BIBLE
DU
CENTENAIRE
I
LA
LOI

BIBLE
DU
CENTENAIRE
II
LES
PROPHÈTES

BIBLE
DU
CENTENAIRE
III
LES
ÉCRITS

BIBLE
DU
CENTENAIRE
IV
NOUVEAU
TESTAMENT

TABLE DES LIVRES DE L'ANCIEN TESTAMENT

(Ordre de la Bible hébraïque)

L'ANCIEN TESTAMENT

TRADUCTION NOUVELLE

D'APRES LES MEILLEURS TEXTES

AVEC

INTRODUCTIONS ET NOTES

TOME I

LA LOI

SOCIÉTÉ BIBLIQUE DE PARIS

54, rue des Saints-Pères, 54

1941

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE L'OUVRAGE

La Société Biblique de Paris, fondée en 1818, a décidé, à l'occasion de son centenaire, de publier une nouvelle édition des Saintes Écritures, où l'on s'efforcerait de faire état des principaux résultats de l'étude scientifique de la Bible.

La première partie de cette publication (tomes I, II et III) est consacrée à l'Ancien Testament. Elle comprend : 1° une traduction nouvelle; 2° des notes; 3° des introductions; 4° des annotations marginales indiquant les sources des écrits bibliques.

I. La TRADUCTION est basée sur la *comparaison des meilleurs témoins du texte*. Cette méthode a prévalu depuis longtemps pour le Nouveau Testament. Mais, en ce qui concerne l'Ancien, c'est, on peut le dire, une nouveauté. Toutes les versions françaises courantes suivent, exclusivement ou à peu près, l'édition hébraïque traditionnelle (massorétique), établie par les rabbins entre le IIe et le IXe siècle après J.-C. Or nous possédons d'autres témoins du texte, qui, dans bien des cas, nous ont conservé des leçons meilleures : le Pentateuque samaritain, les versions grecques, syriaques, latines, les Targoums. Ces diverses sources d'information ont été soigneusement utilisées pour l'établissement de la présente traduction.

Il y a des passages visiblement altérés et dont aucun témoin du texte ne permet de rétablir la teneur primitive. On a essayé alors de la retrouver au moyen d'une correction conjecturale, quand il y en avait une qui paraissait s'imposer. Au cas contraire, les traducteurs ont mis des points de suspension, estimant qu'il est plus honnête d'avouer notre ignorance que de nous exposer à substituer notre pensée à celle des auteurs bibliques.

On a visé à donner une *traduction scrupuleusement fidèle*. On s'est donc gardé d'harmoniser les textes ou d'en déguiser les difficultés. D'autre part, on a fait effort pour conserver la couleur et le mouvement de l'original, afin de permettre au lecteur moderne d'en goûter la saveur antique et d'apprécier la beauté littéraire qui s'y rencontre fréquemment. Pour la même raison, l'on s'est attaché à rendre la pensée des auteurs en un français clair et actuel, plutôt qu'à décalquer les mots et les phrases des écrivains hébreux.

II. Les NOTES forment deux groupes distincts. Le premier, en caractères plus petits, est celui des notes dites *critiques*; on y a réuni les indications relatives à l'établissement du texte : désignation des autorités sur lesquelles on s'est appuyé quand on s'est écarté du texte traditionnel, traduction littérale de l'hébreu, quelques variantes importantes.

Les notes de la seconde série fournissent les *explications* indispensables pour dissiper les obscurités de détail ou faire comprendre le caractère de certains morceaux.

III. Les INTRODUCTIONS comprennent : 1° une *introduction générale* résumant l'histoire de la formation du canon de l'Ancien Testament et celle du texte de ce recueil ; 2° trois *introductions particulières* placées chacune en tête de l'un des tomes consacrés aux trois parties de la Bible hébraïque : la Loi, les Prophètes et les Écrits. On y trouvera, brièvement exposé, ce qu'on sait de plus positif sur l'origine des divers ouvrages entrés dans la constitution de chacune de ces sections.

Les livres de l'Ancien Testament sont, dans cette édition, comme dans une de celles qu'a déjà publiées la Société Biblique de Paris [1], rangés dans l'ordre où ils figurent dans les manuscrits de la Bible hébraïque. Cet ordre a l'avantage de fournir de précieuses indications sur le mode de formation du recueil sacré et l'âge de certains livres.

IV. Au moyen de LETTRES MISES EN MARGE et de l'emploi de caractères différents, on a distingué les diverses sources utilisées par les rédacteurs des livres bibliques, ainsi que les additions qui y ont été faites après coup. Ce procédé a l'inconvénient d'obliger à une précision rigoureuse qui ne serait pas de mise partout. Mais il a l'avantage de faire clairement apparaître la physionomie générale de chaque source. Aussi est-il communément adopté dans les publications scientifiques.

Les éditeurs de cette nouvelle traduction espèrent qu'en aidant le lecteur moderne à replacer les antiques auteurs dans le temps, dans le pays, dans le monde spirituel où ils vivaient, ils lui permettront de les comprendre plus exactement et surtout de mieux discerner dans leur œuvre et de s'assimiler plus facilement les trésors éternels de vie spirituelle que ces pages renferment sous des formes qui, à plusieurs égards, nous sont devenues étrangères.

TRANSCRIPTION DE L'HÉBREU

1° Dans les notes critiques :

Consonnes

א	'	ז	*z*	מ	*m*	ק	*q*
ב	*b*	ח	*ḥ*	נ	*n*	ר	*r*
ג	*g*	ט	*ṭ*	ס	*s*	שׂ	*ś*
ד	*d*	י	*y*	ע	'	שׁ	*š*
ה	*h*	כ	*k*	פ	*p* ou *ph*	ת	*t*
ו	*w*	ל	*l*	צ	*ṣ*		

Voyelles

◌ַ	*a*	◌ֵ ou ◌ֵי	*é*	◌ָ	*o*	◌ֲ	*ă*
◌ָ	*â*	◌ִ	*i*	◌ֹ ou וֹ	*ô*	◌ֱ	*ĕ*
◌ֶ ou ◌ֶי	*è*	◌ִ ou ◌ִי	*î*	◌ֻ ou וּ	*ou*	◌ֳ	*ŏ*

2° Dans la traduction et les notes explicatives :

Pour les noms propres les plus connus, l'orthographe usuelle a été maintenue. Pour ceux qui le sont moins, ainsi que pour les noms communs auxquels il y avait lieu de garder leur forme hébraïque (éphod, tôrâ, etc.), on a adopté un système de transcription simplifié, mais reproduisant plus fidèlement que la graphie habituelle la prononciation en hébreu. C'est ainsi qu'on a distingué l'*h* (qui répond à notre h aspiré) du *ḥ* (à prononcer comme le *ch* dur allemand), le *k* du *q* (qui avait un son plus dur), l'*s* du *c* ou *ç* (le *çadé* hébreu, beaucoup plus dur). Le *ch* doit être lu à la française (comme dans *chien*) et non comme un k.

Sur la transcription du nom propre du Dieu d'Israël, *Yahvé*, voy. ci-dessous p. XV.

1. *L'Ancien Testament*, Paris, 1900.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

FORMATION DU CANON DE L'ANCIEN TESTAMENT

I. *La notion de canonicité.*

Quand, comment et pourquoi ont été choisis, au milieu d'une littérature que nous savons avoir été beaucoup plus vaste, les ouvrages qui constituent la Bible hébraïque ou, comme on dit aussi, le canon de l'Ancien Testament?

Par « canon », la dogmatique chrétienne entend une liste d'écrits reconnus par une communauté religieuse comme divinement inspirés et donnant la règle de sa foi et de sa vie. Le terme de canon est un mot grec, dérivé lui-même du sémitique *qânè*, « roseau », « canne ». En grec il pouvait désigner une tige de bois (Homère, *Iliade*, VIII, 193; XIII, 407), une règle de charpentier (Éz. 40, 3), au figuré une norme (Cicéron; Gal. 6, 16; 2 Cor. 10, 13, 15, 16; Josèphe, *C. Ap.*, II, 17). Au sens technique de liste d'écrits normatifs, il n'apparaît que dans la langue ecclésiastique chrétienne du IVe siècle.

Les Juifs n'avaient pas de terme correspondant exactement à ceux de « canon » et de « canonique ». Quand les rabbins discutaient pour savoir si tel ou te livre fait ou ne fait pas partie de ce que nous appelons « le canon », ils se demandaient si cet ouvrage souille ou ne souille pas les mains. Un livre « canonique » souille les mains, ce qui veut dire qu'après l'avoir touché, on doit se laver les mains, non pas, bien entendu, que le volume soit impur, mais parce qu'il est sacré et qu'en touchant ensuite des objets profanes on risquerait d'amener un contact indû entre effluves sacrés et éléments profanes, c'est-à-dire une profanation. Pour la même raison le prêtre catholique se rince les doigts non seulement avant de célébrer la messe, mais aussi après avoir touché les espèces saintes. Bref il s'agissait, pour les docteurs juifs, de savoir si le livre en question était sacré ou non.

II. *Répartition des livres canoniques de l'Ancien Testament. Leurs noms et leur nombre.*

Les écrivains rabbiniques sont unanimes à répartir les écrits sacrés de la Bible hébraïque en trois classes : la Loi (*tôrâ*), les Prophètes (*nebî'îm*) et les Écrits (*ketoubîm*). Cette division se retrouve dans tous les manuscrits hébreux actuellement existants qui donnent l'Ancien Testament au complet (les plus anciens ne remontent qu'au IXe siècle de notre ère).

La Loi comprend cinq livres, que nous désignons d'ordinaire par les titres grecs qu'ils portent dans la version dite « des Septante » : Genèse, Exode, Lévitique, Nombres, Deutéronome [1].

La deuxième classe, celle des Prophètes, se divise naturellement en deux groupes : quatre livres historiques, Josué, Juges, Samuel et Rois (ces deux derniers étaient comptés chacun pour un seul livre), et quatre livres prophétiques, Ésaïe, Jérémie, Ézéchiel et « les douze », c'est-à-dire les douze « petits prophètes », collection d'écrits plus courts comptée pour un seul livre. On appelle d'ordinaire ces deux groupes « premiers prophètes » et « derniers prophètes ». Cette désignation commode n'est pas ancienne. Elle remonte à l'éditeur Israël Nathan ben Samuel, qui employa ces termes parce qu'il n'imprima et ne publia les quatre derniers livres (à Pesaro, en 1515), que plusieurs années après les quatre premiers (à Soncino, en 1455) [2]. Dans le talmud comme dans la Bible, l'expression « premiers prophètes » désigne les inspirés antérieurs à l'exil, par opposition à ceux qui parurent après le retour (Zach. 1, 4).

La troisième classe, celle des Écrits, comprend : 1° trois grands livres poétiques, Psaumes, Proverbes et Job; — 2° les « cinq rouleaux », c'est-à-dire cinq petits livres lus chacun à l'une des fêtes de l'année juive ; le Cantique des cantiques à la Pâque, parce que l'ouvrage était interprété allégoriquement comme se rapportant à la sortie d'Égypte; Ruth, à la fête des Semaines, c'est-à-dire à celle qui se célèbre à la fin des semaines de la moisson; les Lamentations, le 9 ab, anniversaire — conventionnel — de la destruction du Temple; l'Ecclésiaste (en hébreu Qohèlet), à la fête joyeuse des Tabernacles parce que cet ouvrage recommande de manger, de boire et de jouir de la vie en se souvenant du Créateur; enfin Esther, à la fête des Pourim, dont ce livre explique l'origine et recommande la célébration; — 3° les « Écrits » comprennent encore les trois livres de Daniel, d'Esdras-Néhémie (comptés pour un seul ouvrage) et des Chroniques (de même).

La Bible hébraïque, telle que la donnent les manuscrits, comprend ainsi 24 livres. Ce total est énoncé pour la première fois dans le 4e livre d'Esdras, apocalypse écrite vers 96 après J.-C. (14, 44-46). C'est aussi celui qu'indiquent le talmud et le midrach. Selon Jérôme (IV-Ve siècle) « certains » Juifs seulement comptaient ainsi.

1. Pour plus de détail, voy. ci-dessous p. XIX.
2. Cf. Mayer Lambert, *Revue des Études juives*, LXVI, n° 131, p. 136-138.

Il y avait, en effet, une autre manière de calculer selon laquelle le recueil sacré contenait 22 livres, autant que l'alphabet hébreu a de lettres. Cette opinion est celle à laquelle se rangeait Josèphe (*C. Ap.*, I, 8), vers la fin du Ier siècle de notre ère. On peut se demander, dans son cas, si de son temps et dans son milieu on n'excluait pas deux des livres qui figurent actuellement au canon, le Cantique et l'Ecclésiaste, dont le caractère sacré était alors très discuté. Mais même lorsque ces deux ouvrages furent définitivement admis, bien des Juifs maintinrent le total de 22, en joignant le rouleau de Ruth au livre des Juges et les Lamentations à celui de Jérémie.

III. *Ordre des livres.*

Sur l'ordre dans lequel devaient être rangés les écrits sacrés il régna longtemps une grande variété d'opinions. Cela se conçoit, puisque encore au Ier et au IIe siècle de notre ère, beaucoup de Juifs doutaient qu'il fût permis de copier plusieurs de ces livres sur un même rouleau ou dans un même *codex*. C'est l'autorité de Rabbi qui, vers l'an 200, fit triompher l'usage contraire. On eut donc, pendant des siècles, autant de manuscrits distincts que de livres et chacun pouvait, naturellement, les ranger à sa guise.

Le plus ancien passage du talmud qui traite de l'origine des Écritures, Baba Bathra 14b-15a (antérieur à 150 après J.-C.), donne l'ordre suivant : Pent. ; Jos., Jug., Sam., Rois ; Jér., Éz., És., les XII ; Ruth, Ps., Job, Prov., Eccl., Cant., Lam., Dan., Esther, Esdr., Chron.

Jérôme, dans le *Prologus galeatus* (vers 400), indique comme étant celui des Juifs un classement un peu différent : Pent. ; Jos., Jug., Ruth, Sam., Rois ; És., Jér., Éz., les XII ; Job, Ps., Prov., Eccl., Cant., Dan., Chron., Esdr., Esther (les Lamentations étant jointes à Jérémie).

Méliton de Sardes et Origène rapportent des énumérations encore divergentes, qu'ils disent avoir établies après enquête auprès des Juifs et qui se rapprochent de l'ordre alexandrin, — lequel devint celui des Bibles latines et modernes, — en ce qu'elles intercalent Ps., Prov., Eccl., Cant. et — du moins selon Méliton — Job *avant les prophètes*, ce qui, étant données les idées du temps, pouvait paraître plus conforme à la chronologie.

IV. *Le mode de formation du canon de l'Ancien Testament.*

Il serait contraire aux données formelles des témoignages anciens de s'imaginer que les écrits bibliques, aussitôt composés, venaient s'ajouter à une bibliothèque sainte formée des ouvrages aujourd'hui canoniques qui avaient été rédigés antérieurement. Aucun écrivain antérieur au IIe siècle avant J.-C. ne fait allusion à l'existence d'un recueil d'ouvrages qui ferait pour lui autorité. La première mention de ce genre se trouve dans le livre de Daniel, écrit en 165 : il y est dit (9, 2) que le héros « remarqua dans les livres » un certain oracle adressé à Jérémie. Encore peut-on se demander si l'expression « les livres » signifie ici les livres sacrés en général ou, ce qui est plus probable, les livres des prophètes ou même seulement les œuvres de Jérémie.

Selon une autre conception, qui a eu son heure de vogue et qui a reparu récemment sous une forme nouvelle, la liste des livres canoniques de l'Ancien Testament a été dressée d'un coup, en une fois. On attribuait autrefois ce travail soit à un seul homme — on a pensé notamment à Esdras, à Néhémie ou à Malachie, — soit à un collège de personnalités qualifiées pour cette tâche, ceux qu'on appelait « les hommes de la grande synagogue ».

Sous aucune de ces formes, l'hypothèse n'est soutenable. Les textes sur lesquels on s'est appuyé pour prêter pareil rôle à Néhémie ou à Esdras parlent d'autre chose (2 Macc. 2, 13 ; 4 Esdr. 14, 37-48) ; ils sont, du reste, tardifs et manifestement légendaires : le 4e livre d'Esdras, par exemple, raconte que, les 24 livres formant le canon hébreu ayant été détruits par les Chaldéens, ce scribe les reconstitua de mémoire, miraculeusement et les dicta en 40 jours, ainsi que 70 autres ouvrages secrets. Quant au collège des « hommes de la grande synagogue », Vitringa (1659-1722) et Kuenen, en 1876-1877, ont démontré que c'est une fiction rabbinique récente échafaudée sur le récit biblique parlant d'une grande assemblée réunie par Esdras à la porte des Eaux pour entendre la lecture de la loi (Néh. 8-9).

Ni Esdras ni aucun de ses contemporains n'ont pu dresser la liste du canon de l'Ancien Testament pour la simple raison que beaucoup des ouvrages entrés dans la Bible hébraïque n'étaient pas encore écrits de leur temps, par exemple le Cantique des cantiques et le livre de Daniel, qui renferment des mots grecs, l'Ecclésiaste, dont la langue est très tardive, le grand ouvrage Chroniques-Esdras-Néhémie, qui suit les événements jusqu'au temps d'Alexandre le Grand.

La thèse selon laquelle le canon de l'Ancien Testament aurait été formé d'un coup a été reprise récemment sous une forme beaucoup plus acceptable [1]. L'idée de la constitution d'un bloc de livres faisant seuls autorité serait née à la fin du IIe siècle avant J.-C., par opposition à la littérature apocalyptique. Avant cette date il n'y aurait eu que de petites collections plus ou moins vénérées, mais non canoniques. La liste des ouvrages reconnus normatifs aurait été dressée entre la fin du IIe siècle et les environs de l'an 100 après J.-C., époque où les rabbins arrivèrent, en effet, à un accord à peu près définitif sur la question.

Cette hypothèse ne rend pas compte d'une façon pleinement satisfaisante du fait que nous avons signalé : la répartition des livres de la Bible hébraïque en trois collections de dignité décroissante : la Loi, les Prophètes et les Écrits. Si la liste des ouvrages canoniques avait été dressée d'un coup, pourquoi aurait-on rangé le livre de Daniel dans la troisième partie et non dans la seconde, à côté des autres écrits « prophétiques » ? Pourquoi aurait-on relégué les livres des Chroniques, d'Esdras-Néhémie, de Ruth, d'Esther, parmi les « Écrits », au lieu de les rapprocher des livres simi-

1. Gustav Hölscher, *Kanonisch und Apokryph*, 1905 ; W.-O.-E. Oesterley et Theodore H. Robinson, *An Introduction to the Books of the Old Testament*, Londres, SPCK, 1934, p. 1-8.

laires des Juges, de Samuel et des Rois ? On répond que, dès avant la fin du IIe siècle avant J.-C., la tôrâ, d'une part, « les prophètes », de l'autre, formaient des collections relativement arrêtées. Mais pourquoi refuser à ces collections antérieures le qualificatif de « canoniques » ? Sans doute le texte n'en était-il pas encore rigoureusement fixé ; mais ce ne fut le cas pour l'Ancien Testament tout entier que depuis le VIIe siècle après J.-C. et pour le Nouveau Testament la rigidité absolue est loin encore aujourd'hui d'être établie. A la fin du IIe siècle avant notre ère la liste des livres que contenaient la loi d'une part, les prophètes de l'autre était arrêtée, et ces écrits faisaient certainement autorité : le concept du canon était donc, semble-t-il, déjà né. Il est difficile, du reste, de croire que la tendance antiapocalyptique ait été la raison déterminante de cette création : pourquoi, en ce cas, aurait-on admis dans le recueil l'apocalypse de Daniel ?

Il est donc beaucoup plus vraisemblable que le canon de l'Ancien Testament a été constitué progressivement et que la formation de chacune des trois parties de la Bible hébraïque a marqué l'une des étapes d'un travail séculaire.

V. *Première etape de la formation du canon de l'Ancien Testament. Constitution de la tôrâ.*

On peut assigner pour point de départ à la constitution de la Bible hébraïque la date de 622 avant J.-C. La réforme opérée cette année-là par le roi Josias fut, on le sait, provoquée, d'après 2 Rois 22-23, par la découverte dans le Temple d'un livre de *tôrâ*. Ce livre, comme l'ont reconnu déjà plusieurs Pères et docteurs de l'Église, nous a été conservé dans le Deutéronome, dont il forme le fond [1]. A partir de ce moment le peuple d'Israël posséda un ouvrage considéré comme l'expression totale et suffisante de la volonté de Yahvé : il ne faudra rien ajouter aux commandements qu'il contient, rien en retrancher (Deut. 4, 2 ; 13, 1) ; les Israélites seront tenus pour justes devant Dieu, pour sages et intelligents devant les peuples s'ils pratiquent avec soin toute cette loi (6, 25 ; 4, 6).

A ce livre de *tôrâ* vinrent s'adjoindre plus tard d'autres lois, tenues également pour divines, notamment la grande législation sacerdotale qu'Esdras fit reconnaître comme normative par la communauté juive de Jérusalem à l'assemblée de la porte des Eaux (entre 444 et 398) [2].

Ces diverses lois et d'autres, plus récentes encore, furent successivement incorporées au recueil classique des traditions nationales qui s'était formé en Juda aux IXe, VIIIe et VIIe siècles. Ainsi se trouva constitué le Pentateuque [3]. On conçoit que l'autorité sacrée dont les parties législatives de l'ouvrage étaient revêtues en vertu de leur nature même se soit rapidement étendue au recueil tout entier.

Le Pentateuque était, en tout cas, tenu pour Écriture Sainte avant que se produisît la rupture définitive entre Juifs et Samaritains, puisque ces derniers, en dépit de leurs préventions contre la confession rivale, continuèrent cependant à vénérer le Pentateuque comme norme de leur foi. Malheureusement la date de ce schisme est très mal assurée. Il y a des raisons de la placer vers l'époque d'Alexandre le Grand († 323) ; mais peut-être n'eut-elle lieu que plus tard.

En dépit du caractère sacré reconnu ainsi à la *tôrâ* dès le IVe siècle probablement, le texte de ces livres continua de rester flottant sur certains points. Ainsi les ch. 35-40 de l'Exode se présentent dans la version grecque sous une forme plus courte que dans l'édition massorétique et dans un autre ordre. De la chronologie de la Genèse, en particulier de celle des patriarches entre Adam et le déluge, il circulait trois recensions différentes, attestées l'une par le texte massorétique, la seconde par la version grecque dite des Septante, la troisième par le Pentateuque samaritain et par divers écrits juifs du Ier siècle avant J.-C., comme le livre des Jubilés, le plus ancien commentaire de la Genèse.

VI. *Deuxième étape. Formation du canon des prophètes.*

A côté de la tôrâ, il y avait deux groupes d'écrits qui constituaient pour le judaïsme, après le retour de l'exil, des sources d'édification hautement appréciées : les oracles des prophètes et la partie du grand recueil des traditions nationales qui faisait suite à l'histoire des origines et à la biographie de Moïse (entrées dans le Pentateuque) et qui forme les livres actuels de Josué, des Juges, de Samuel et des Rois.

On méditait sur les déclarations des anciens prophètes, non seulement parce que, émanant de Yahvé, elles avaient de fondation un caractère sacré, mais parce qu'on trouvait dans l'accomplissement des anciennes prédictions le gage de la réalisation des promesses nouvelles (És. 40, 21 ; 41, 26 ; 44, 7 ; 45, 20 ; 46, 10 ; 48, 3) et qu'on pensait découvrir dans ces vieilles pages quantité de révélations, non encore réalisées, sur l'avenir (Éz. 38, 17 ; Zach. 1, 4 ; 7, 4). Les derniers en date des prophètes, eux-mêmes, Jérémie (28, 8), Ézéchiel, le Second Ésaïe, Zacharie, réfléchissaient déjà sur les textes de leurs devanciers.

Quant aux livres relatant l'ancienne histoire d'Israël, revus, comme ils l'avaient tous été, par des rédacteurs animés de l'esprit du Deutéronome, ils donnaient une interprétation religieuse des destinées de la nation conforme aux enseignements des prophètes. Si le judaïsme étendit à ces livres narratifs la qualification générale de « prophètes », c'est principalement en vertu d'une théorie explicitement formulée par Josèphe et précisée dans les écrits talmudiques, mais qui était déjà courante au temps de l'auteur des Chroniques (IIIe-IIe siècle), celle d'après laquelle le récit des événements de l'histoire nationale avait été rédigé à chaque époque par un prophète contemporain de ces faits. C'est au nom de cette théorie que le rédacteur des Chroniques renvoie, pour diverses périodes, aux livres de Nathan, de Jéhu et d'Ésaïe « dans le livre des rois d'Israël et de Juda » c'est-à-dire aux chapitres de ce grand ouvrage rédigés, selon lui, par le prophète en question.

On s'explique dès lors qu'à un certain moment on ait

1. Voy. ci-dessous p. XXVI.
2. Voy. p. XXVII.
3. Voy. p. XXVII.

éprouvé le besoin de réunir en un groupe défini les écrits historiques et prophétiques d'où il paraissait légitime de tirer des enseignements divins sur le passé, sur le devoir présent et sur l'avenir.

Jésus, fils de Sirach, l'auteur de l'*Ecclésiastique*, qui écrivait vers 190 avant J.-C., énumère, dans sa revue des hommes illustres d'Israël, Ésaïe, Jérémie, Ézéchiel et « les douze prophètes » (49, 10). Il ressort de ce passage qu'au temps du Siracide douze petits écrits prophétiques ou (comme le livre de Jonas) relatifs aux prophètes — évidemment ceux qui figurent dans la Bible — avaient déjà été groupés dans un recueil unique. D'autre part, la façon dont le même auteur parle d'Esaïe montre que les oracles, primitivement anonymes, que nous désignons par les termes de « Second » et de « Troisième Ésaïe » (És. 40-55 et 56-66) étaient déjà attribués au prophète du VIIIe siècle et, sans nul doute, adjoints à l'ouvrage qui porte son nom.

Les quatre livres qui représentent le prophétisme dans la Bible hébraïque, étaient donc déjà formés — au moins pour l'essentiel — et étaient sans doute regardés comme l'expression classique de la révélation prophétique en Israël.

Toutefois on n'attribuait pas encore à leurs auteurs, comme on le fera plus tard, le monopole de l'inspiration : car le Siracide dit de lui-même, bien qu'il se compare modestement à un canal dérivé du fleuve de la Loi : « Je répandrai mon enseignement comme une prophétie et le léguerai aux générations futures » (24, 30. 33). A la même époque, l'auteur des Chroniques, tout en suivant pas à pas les livres de Samuel et des Rois, se permet souvent de corriger leurs dires.

La constitution des écrits prophétiques en un bloc à part était beaucoup plus avancée au temps où fut composé le livre de Daniel (165), puisque c'est, semble-t-il, ce bloc qui est désigné par l'expression « les livres » (9, 2). A l'époque des persécutions syriennes (175-163), la plupart des Juifs étaient convaincus que l'ère de l'inspiration était close, au moins provisoirement ; « il n'y a plus de prophètes » (Ps. 74, 9 ; 1 Macc. 4, 46 ; cf. Zach. 13, 2-6). Quand un croyant pensait avoir un message divin à apporter, il ne le présentait plus sous son propre nom, mais plaçait son « apocalypse » c'est-à-dire sa « révélation », sous le patronage de quelque personnage des temps où il y avait des inspirés, Hénoch, Moïse, les douze patriarches, etc.

La deuxième collection de la Bible hébraïque a donc dû parvenir à la dignité canonique entre l'époque où vivait le Chroniqueur (250-190) et celle de l'auteur de Daniel (165). Ce dernier livre, si apprécié qu'il fût, ne put être adjoint à la liste, déjà arrêtée, des « prophètes ».

VII. *Troisième étape. Formation du canon des Écrits.*

Le petit-fils du Siracide, qui, arrivé en Égypte en l'an 132 avant J.-C., traduisit en grec l'œuvre de son grand-père, parle à trois reprises, dans sa préface, des écrits qui ont valu à Israël un renom de sagesse ; il les définit ainsi : « la loi, les prophètes et les autres livres qui les ont suivis », puis « la loi, les prophètes et les autres livres des pères », enfin « la loi, les prophètes et les autres livres ». Il nous apprend incidemment que ces ouvrages étaient déjà, de son temps, traduits en grec. Il y avait donc, vers la fin du IIe siècle, à côté de deux collections nettement définies, la loi et les prophètes, un troisième groupe, qui devait être formé d'éléments de nature diverse puisqu'on n'avait pas trouvé de nom qui pût les caractériser tous. C'était le troisième « canon » de la Bible hébraïque, qui commençait à se constituer.

Il est à présumer que le noyau de cristallisation de cette nouvelle série a été le livre des Psaumes, qui était le recueil de cantiques de la communauté jérusalémite. Déjà dans 1 Macc. 7, 17 (écrit vers l'an 100 avant J.-C.) un passage du Ps. 79 (v. 2-3) est cité comme parole de l'Ecriture. L'ensemble de la Bible est appelé, dans un texte du Nouveau Testament, « la loi, les prophètes et les psaumes » (Luc 24, 44) et, dans le *de Vita contemplativa* attribué à Philon, « les lois, les oracles des prophètes et les hymnes ».

Mais sur le contenu de la nouvelle collection, des divergences d'opinion persistèrent longtemps. Encore au Ier siècle de notre ère il y avait des rabbins qui estimaient que le Cantique des cantiques ne souillait pas les mains ; d'autres disaient cela de l'Ecclésiaste ; d'autres encore ne reconnaissaient de caractère sacré ni à l'un ni à l'autre de ces deux volumes. A un synode tenu à Iamnia vers 90 après J.-C., les rabbins décidèrent à la majorité que les deux livres souillaient les mains. Mais les doutes persistèrent évidemment, car, un demi-siècle plus tard, Rabbi Aqiba († 135) crut devoir faire une apologie dithyrambique du Cantique, déclarant que « le monde entier ne vaut pas le jour où il a reçu ce livre ; tous les Ecrits sont saints, mais le Cantique des cantiques est très saint ».

La présence du livre d'Esther parmi les écrits sacrés suscita encore les objections de certains rabbins au IIIe siècle.

Ce n'est donc qu'un siècle au moins après l'ère chrétienne que le canon de la Bible hébraïque fut arrêté par les autorités juives de Palestine au total de 24 livres.

Au temps de Jésus et des auteurs du Nouveau Testament, au contraire, les frontières de la littérature sacrée étaient encore un peu flottantes. C'est sans doute pour cela que le Cantique, l'Ecclésiaste, Esther ne sont jamais cités dans le Nouveau Testament, tandis que des passages du livre d'Hénoch et de l'apocalypse d'Élie y sont reproduits à titre d'écritures inspirées (Jude 14-15 ; 1 Cor. 2, 9 et peut-être Éph. 5, 14).

Josèphe, vers le même temps, fixe à 22 le nombre des livres bibliques ; et la façon dont il caractérise les trois groupes entre lesquels il les répartit suggère qu'il ne comptait parmi eux ni le Cantique ni l'Ecclésiaste : le Cantique, notamment, ne rentre ni dans les 5 livres « de Moïse », ni dans les 13 qui renferment le récit des événements consignés par les prophètes, ni dans les 4 volumes « d'hymnes à Dieu et de maximes sur la vie ».

Le même historien nous renseigne sur les critères auxquels les théologiens juifs avaient recours pour discerner les écrits canoniques des autres. Ce qui distingue les livres dignes de foi et tenus pour révéla-

tion divine, déclare-t-il, c'est qu'ils ont été écrits par des prophètes au temps où ceux-ci formaient une « succession exacte », c'est-à-dire « jusqu'au règne d'Artaxercès » (époque de Malachie, d'Esdras et de Néhémie). C'est en vertu de ces principes que les rabbins ont exclu un ouvrage très orthodoxe comme la Sagesse de Jésus fils de Sirach, tandis qu'ils admettaient le livre de Job, l'Ecclésiaste et le Cantique, qui passaient pour provenir le premier de l'époque patriarcale, les deux autres de Salomon, c'est-à-dire tous trois de l'âge où l'inspiration régnait en Israël.

Ajoutons qu'en fait ce ne sont pas les rabbins qui ont pris l'initiative d'introduire tel ou tel livre, et non d'autres, dans la collection des écrits bibliques. C'est la piété juive qui, par un *consensus* général, avait d'elle-même et comme d'instinct distingué de tous les autres les ouvrages où elle trouvait le plus d'édification. Les docteurs n'ont guère eu à se prononcer que sur quelques livres qui n'étaient pas unanimement appréciés ; c'est à ceux-là seulement qu'ils ont eu à appliquer les critères, historiquement assez contestables, que nous venons de rappeler (origine prophétique et antiquité).

VIII. *La Bible des Juifs alexandrins.*

Les manuscrits de la traduction grecque de l'Ancien Testament qui sont parvenus jusqu'à nous émanent tous de copistes chrétiens. Mais ce ne sont évidemment pas des adeptes de la foi nouvelle qui ont *constitué* la bibliothèque sacrée telle que la donnent ces manuscrits : on n'y rencontre pas une page qui ne soit d'inspiration spécifiquement juive. Il n'y a donc pas lieu, semble-t-il, de douter, comme on l'a fait [1], que ces manuscrits ne reproduisent la Bible telle qu'elle avait cours chez les Juifs dispersés dans le monde hellénique, spécialement ceux d'Égypte.

Il ressort de là que les Juifs hellénisés différaient de leurs coreligionnaires de Palestine sur la question des Écritures saintes, 1° en ce qu'ils adjoignaient aux livres qui finirent par être adoptés dans la Bible hébraïque un grand nombre d'autres ouvrages qu'ils jugeaient édifiants, ceux que les protestants appelleront « les apocryphes de l'Ancien Testament » et que certains catholiques qualifieront de « deutérocanoniques » ; — 2° en ce qu'ils ne maintinrent pas la barrière entre les « prophètes » et les « Ecrits », ni par conséquent, la répartition hiérarchique des Ecritures saintes en trois collections. Pour eux la Loi reste hors de pair (c'est le seul groupe d'écrits sacrés que commente Philon) ; mais ils n'éprouvent aucun scrupule à classer les autres livres par ordre de matières [2], mettant ensemble tous les écrits historiques — plaçant, par exemple, Ruth à la suite des Juges et les Chroniques, Esdras, Néhémie et Esther après les Rois, — classant Daniel parmi les prophètes après Ézéchiel, insérant l'Ecclésiaste, la Sagesse de Salomon et celle de Jésus fils de Sirach (l'Ecclésiastique) au voisinage des Proverbes et de Job. Seuls les livres des Maccabées forment, en général, une sorte d'appendice.

C'est cet ordre qui a été suivi — avec quelques variantes — dans la Bible latine et dans presque toutes les versions modernes, sauf que les Bibles protestantes rejetèrent d'abord les « apocryphes » en appendice, puis, au XIXe siècle, les exclurent totalement du recueil sacré.

IX. *L'Ancien Testament des Églises chrétiennes.*

L'Eglise chrétienne, abstraction faite de quelques sectes gnostiques, a estimé qu'elle n'avait ni à refaire ni même à reviser le travail des scribes juifs : elle a accepté le recueil établi par les représentants autorisés du peuple « auquel ont été confiés les oracles de Dieu » (Rom. 3, 2). Les chrétiens s'attachèrent seulement à prouver que ces Écritures juives rendent témoignage au Christ Jésus et que, entendues spirituellement, elles constituent même proprement un livre chrétien.

Il n'y eut quelques velléités de réformer le jugement des rabbins qu'en ce qui concerne le livre d'Esther : Méliton de Sardes (172) et Grégoire de Nazianze l'excluent par prétérition ; Athanase le range dans la même catégorie que Judith et Tobit. Aucun Père ne l'a commenté. Luther disait : « A mon avis le livre d'Esther, quoiqu'on le place dans le canon, est plus digne qu'aucun autre de n'y pas figurer ». Ces objections, toutefois, sont restées isolées et sans effet pratique.

Une question qui s'est, au contraire, posée tout de suite fut de savoir laquelle des deux Bibles juives ferait autorité dans l'Église : celle des Juifs alexandrins avait l'avantage d'être en possession d'état, puisque c'était la traduction dite des Septante qui se trouvait entre les mains de tous les chrétiens parlant grec. Celle des Juifs de la Palestine avait le prestige que lui conférait l'approbation des autorités officielles du peuple de l'ancienne alliance. On peut dire que la question n'est pas encore définitivement tranchée.

Les Pères et autres écrivains chrétiens des quatre premiers siècles citent comme Écritures saintes et invoquent comme autorités, non seulement les ouvrages qui ne figurent que dans les manuscrits de la Bible grecque, mais aussi d'autres écrits juifs tenus en haute estime, notamment le 4e livre d'Esdras et le livre d'Hénoch. Cependant, quand ils ont à définir théoriquement le canon des Écritures, ils ne nomment que les livres de la Bible hébraïque. Ainsi font Méliton de Sardes († 172), Origène, le synode de Laodicée (360), Athanase, Cyrille de Jérusalem, Grégoire de Nazianze, Épiphane, etc. Lorsqu'on voulait préciser la place à faire aux écrits spéciaux à la Bible grecque, on les qualifiait d'*anaginoscomènes* (Athanase), — c'est-à-dire d'ouvrages « lus », — ou de livres « ecclésiastiques », c'est-à-dire admis à la lecture publique dans les Églises. Le second de ces noms est resté à l'un de ces ouvrages, celui du Siracide, qui est appelé dans la Vulgate *Ecclesiasticus*, le « livre ecclésiastique » par excellence.

Jérôme, au contraire, déclare que tout ce qui existe — comme « écriture » — en dehors de la Bible

1. Ainsi E. Podechard, *Revue des Sciences religieuses*, X (1930), p. 498-499 ; Auguste Lecerf, *Introduction à la dogmatique réformée*, II, Paris, « Je sers », 1938, p. 206-207.

2. Josèphe suit, sur ce point, la coutume alexandrine (*C. Ap.*, I, 8).

hébraïque doit être rangé parmi les apocryphes (ce mot étant pris ici dans un sens péjoratif) et il met l'Église en garde contre ces sortes d'ouvrages. Des affirmations tranchantes du même genre se rencontrent également chez plusieurs écrivains chrétiens de l'antiquité et du moyen âge. Mais, en pratique, Jérôme lui-même persistait dans la largeur de ses devanciers : il a traduit Tobit et Judith, ainsi que les additions grecques aux livres de Daniel et d'Esther.

Les synodes africains d'Hippone (393) et de Carthage (397 et 419) prirent l'attitude diamétralement opposée, très certainement sous l'influence d'Augustin : ils admirent les « anaginoscomènes » comme canoniques, sur le même pied que les autres livres de l'Ancien Testament.

Les Réformateurs en revinrent à l'attitude de largeur relative, également distante des deux extrêmes, qui avait été celle de l'Église des premiers siècles. Luther traduisit les « anaginoscomènes » et les imprima, dans sa version de la Bible, à la suite des écrits de l'Ancien Testament hébraïque, avec ce titre significatif : « Les Apocryphes, c'est-à-dire livres qui ne doivent pas être mis sur le même pied que la Sainte Écriture, mais qui sont pourtant utiles à lire ». C'était très exactement le point de vue de toutes les Églises issues de la Réforme. Il est énoncé expressément dans plusieurs de leurs confessions de foi (la confession de la Rochelle, les 39 articles de l'Église anglicane). Les Bibles protestantes aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, à peu près sans exception, contenaient une traduction de ce qu'on appelait maintenant « les apocryphes de l'Ancien Testament ».

L'Église romaine, au contraire, accentuant l'attitude préconisée par Augustin, canonisa formellement lesdits livres au même titre que les autres, au concile de Trente (8 avril 1546). L'Église orthodoxe adopta une résolution semblable à la suite d'un concile tenu à Jérusalem en 1672. Depuis lors, bien rares furent les voix qui s'élevèrent dans le catholicisme pour demander qu'on fît une distinction entre les deux groupes, en qualifiant les écrits de la Bible hébraïque de protocanoniques et les autres de deutérocanoniques [1].

L'attitude des protestants changea à partir du début du XIXe siècle, par suite du développement que la doctrine de l'inspiration littérale prit alors sous l'influence du Réveil. La Société Biblique britannique et étrangère a pour principe de n'imprimer et de ne distribuer que des Bibles sans apocryphes. Les Églises protestantes de France opposèrent à ce mouvement une longue résistance [2], estimant que l'exclusion radicale d'ouvrages dont la piété chrétienne s'est nourrie pendant tant de siècles faisait perdre aux lecteurs de la Bible quantité de trésors précieux. La Société Biblique de Paris a essayé de remédier à cet appauvrissement spirituel en publiant une traduction des Apocryphes de l'Ancien Testament, mais formant un volume à part, distinct de la Bible proprement dite [3].

LE TEXTE DE L'ANCIEN TESTAMENT

Les traductions courantes de l'Ancien Testament dans les diverses langues actuellement parlées dans le monde ont presque toutes été faites soit sur le texte traditionnel de la Bible hébraïque, soit sur la Vulgate. Bien rares sont celles qui, comme la Bible de l'abbé Crampon, font appel, dans certains cas, à quelque autre témoin du texte. Il faut cependant les utiliser tous méthodiquement si l'on veut se rapprocher, autant que cela est possible, de l'original. Ce principe est assez généralement admis pour le Nouveau Testament ; il devrait en être de même pour l'Ancien. Pour se convaincre de cette nécessité, il suffit de jeter un coup d'œil sur l'histoire du texte de cette partie de la Bible.

I. *Les originaux et leur transmission jusqu'à la constitution de l'édition massorétique.*

Le matériel employé.

En Palestine, aux temps israélites, on gravait sur pierre, mais seulement des inscriptions monumentales, comme celle du canal de Siloé ou la stèle de victoire du roi Mécha, des inscriptions funéraires et probablement les tables de la Loi d'après Ex. 32, 16 (cf. Job 19, 23-24). On incisait les gemmes dont on voulait faire des cachets (Ex. 28, 9, 11 etc) ; on gravait sur des plaques d'or (Ex. 28, 36). On connaissait l'usage des tablettes de plomb sur lesquelles on écrivait avec un burin de fer (Job 19, 24). Les tablettes d'argile, si usitées en Mésopotamie et dans la Phénicie du Nord, ne paraissent guère avoir été employées que pour les documents en babylonien [4] et pour les dessins (Éz. 4, 1).

D'ordinaire on écrivait, avec un roseau taillé au canif et de l'encre, soit sur un livret formé de deux feuillets de bois reliés par une charnière, soit sur des pierres enduites de chaux (Deut. 27, 2), soit sur des « ostraca », c'est-à-dire sur des tessons de pots cassés (pour la correspondance courante et les comptes), soit, plus fréquemment encore, sur des rouleaux de papyrus : dès le XIIe siècle avant J.-C., Ouen Amon parle de 500 de ces rouleaux importés d'Égypte à Byblos. On se servait probablement aussi de bandes de cuir ; mais le parchemin proprement dit, lame de cuir très mince et polie, mentionnée par l'épître d'Aristée (§ 176) et par Josèphe (A. J., XII, 2, 11, § 90), ne fut usité que depuis 200 environ.

1. Tels Sixte de Sienne (1520-1569), Jahn, Alfred Loisy du temps qu'il était abbé.
2. Encore en 1842 fut publiée une revision de la Bible française par J. Matter et R. Cuvier, qui contient les Apocryphes.
3. Louis Randon, *Les livres apocryphes de l'Ancien Testament, traduction nouvelle, avec notes et introductions*, Paris, 1909.
4. Lettres de Tell el-Amarna et de Tell el-Ḥési, lettres et listes trouvées à Taanak et à Sichem, contrats découverts à Guézer.

L'écriture.

Au XIVe siècle avant notre ère, les princes cananéens de Palestine se servaient, pour leur correspondance officielle, de l'accadien (l'idiome des Sémites de Babylonie), qu'ils écrivaient au moyen des caractères cunéiformes du syllabaire mésopotamien. Au VIIIe siècle encore, à l'époque de la conquête assyrienne, quelques contrats palestiniens furent également rédigés dans la langue et avec l'écriture des vainqueurs. En conséquence Hugo Winckler et Édouard Naville ont soutenu que les livres de l'Ancien Testament, jusqu'au VIIIe siècle au moins, furent rédigés, eux aussi, en babylonien et écrits en cunéiformes. Les textes de ces livres que nous possédons en hébreu ne seraient que des traductions.

Cette thèse pouvait se défendre au temps où ces savants la présentèrent, parce qu'on ne connaissait pas alors de documents rédigés dans la « langue de Canaan » (hébreu ou phénicien) et en écriture alphabétique antérieurs au IXe siècle (stèle de Mécha). Aujourd'hui nous savons que l'invention de l'alphabet, — c'est-à-dire du système d'écriture où les caractères représentent, non un mot ou une syllabe, mais uniquement les éléments de la syllabe, consonne ou voyelle, — est bien antérieure à l'entrée des Israélites en Palestine. Sans parler des grafitti relevés aux alentours des mines de Sérabit el-Ḥadim, au Sinaï, qui remontent peut-être au XVIIIe siècle, mais ne sont pas encore d'une lecture tout à fait assurée, il existait, en tous cas, dès le XIVe siècle une écriture alphabétique, usitée en Syrie du Nord et en Palestine : l'alphabet cunéiforme au moyen duquel ont été rédigées de nombreuses tablettes phéniciennes trouvées à Ras Chamra, l'ancienne Ougarit.

Un peu plus tard, au XIIIe siècle très probablement, apparaît à Byblos (Phénicie centrale), sur le tombeau d'Aḥiram, une autre écriture alphabétique, dérivée apparemment de celle du Sinaï et, par elle, des hiéroglyphes égyptiens. C'est ce second système qui fut adopté par les Israélites, ainsi, du reste, que par les Moabites, les Araméens, les Arabes, les Grecs, les Latins et, en général, tous les peuples qui, aujourd'hui, se servent d'alphabets. C'est avec ces caractères qu'ont dû être rédigées les parties anciennes de la Bible hébraïque, au moins jusqu'au retour de l'exil (538).

Après cet événement, à la suite sans doute de la diffusion en Palestine des parlers araméens qui supplantèrent de plus en plus l'hébreu comme langue courante [1], les Juifs adoptèrent un autre type d'écriture, qui n'était plus le pur alphabet phénicien de Byblos, mais une forme plus cursive de cet alphabet, usitée chez les Araméens, par exemple dans les papyrus araméens d'Égypte du Ve siècle ou dans les inscriptions de Palmyre : c'est l'écriture que les rabbins appelaient « assyrienne » (c'est-à-dire syrienne) ou — au XIIIe siècle de notre ère — « carrée » ; ils en attribuaient l'introduction à Esdras. En fait, surtout pour les inscriptions officielles et pour la copie des textes sacrés, elle ne dut s'imposer que fort lentement. Les Samaritains conservèrent toujours l'ancienne écriture, en l'enrichissant seulement de quelques fioritures. Chez les Juifs elle continua d'être employée sur les monnaies jusqu'au IIe siècle après J.-C. Les premières inscriptions connues en hébreu « carré » sont l'une de 176 avant J.-C. (Araq el-Émir), une autre du Ier siècle avant notre ère (tombeau des Benê Ḥézir, dit de S. Jacques). Nous ne savons quand on commença à copier la *tôrâ* avec les nouveaux caractères. Cet usage était, en tous cas, courant au temps de Jésus ; car c'est en hébreu « carré » que la lettre *i* (iota, yod) est la plus petite de l'alphabet (Mt 5, 18).

Imperfections de ces systèmes d'écriture.

1° Dans l'hébreu ancien, comme dans l'hébreu carré et dans la plupart des écritures sémitiques, on ne notait que les consonnes. Aussi pouvait-on, dans bien des cas, hésiter sur la prononciation et, par conséquent, sur le sens que l'auteur avait en vue. Le même texte (Gen. 47, 31) pouvait être compris : « Et Israël se prosterna au chevet de [son] lit *(miṭṭâ)* » — c'est la lecture massorétique — ou : « Et Israël adora au haut de [son] bâton *(maṭṭè)* » — ainsi ont lu les Septante, suivis par l'auteur d'Hébr. 11, 21. Un autre passage (Gen. 15, 11) pouvait être lu : « Et Abram les chassa *(wayyachchêb)* » — les oiseaux de proie — (mass.), ou : « Et Abram s'assit *(wayyêchèb)* auprès d'eux » — des animaux sacrifiés — (Sept.).

2° Si les mots étaient souvent séparés par un point, un trait vertical ou un blanc — notamment dans les inscriptions monumentales et dans les textes soignés, — ce n'était pas toujours le cas dans l'écriture courante ; de là les mauvaises coupures entre les mots, voire entre les phrases, adoptées par les massorètes et les anciens traducteurs [2].

Altérations subies par les textes bibliques avant la constitution de l'édition massorétique.

Entre l'époque probable de la rédaction des premiers documents israélites (vers 1000 avant J.-C.) et la fixation définitive du texte de la Bible hébraïque (entre le IIe et le VIIe siècle après notre ère), les écrits qui sont devenus canoniques ont été exposés à de multiples chances d'altération :

1° Ils ont tous, sauf peut-être les plus récents, été transcrits d'hébreu ancien en hébreu carré.

2° Dans chacun de ces deux alphabets il y avait des lettres que les scribes pouvaient facilement confondre et qu'ils ont souvent confondues : l'*r* et le *d*, notamment, étaient indiscernables en hébreu ancien ; de là les confusions fréquentes entre *Édom* et *Aram* (ainsi 2 Sam. 8, 12 ; 2 Rois 16, 6), entre les *Rodanim* et les *Dedanim* (Gen. 10, 4 ; Éz. 27, 15). En hébreu carré il y avait, de plus, de grandes ressemblances entre le *b* et le *k*, le *g* et l'*n*, l'*h* et le *ḥ*, l'*s* et l'*m* final, etc.

3° L'orthographe a été souvent modifiée. Les copistes récents ont étendu l'usage consistant à employer, pour noter certaines voyelles longues, les signes des consonnes plus ou moins similaires (', *h*, *y*, *w*).

4° Les scribes hébreux ont, d'autre part, — nous en avons de nombreuses preuves, — commis les erreurs auxquelles sont sujets les copistes de tous les temps. Il leur est arrivé de répéter indûment une lettre ou un

1. Voy. Néh. 13, 24 et la note.
2. Voy. par exemple, les notes critiques sur Gen. 49, 19-20 ; Ps. 44, 5 ; Eccl. 7, 27.

mot (dittographie) ou, au contraire, d'omettre une lettre ou un mot que l'auteur avait intentionnellement répétés (haplographie), de sauter toute une phrase, surtout quand elle commençait ou finissait par le même mot que le passage qui le précédait ou le suivait (homéotéleute) — par ex. 1 Sam. 10, 1; 14, 41, — de mal résoudre une abréviation (ainsi 2 Rois 6, 27; Dan. 10, 21), d'introduire dans le texte des explications (gloses) ou des variantes notées dans la marge du manuscrit qu'ils copiaient, de rétablir à une mauvaise place les passages qui avaient été omis par le scribe précédent et qu'un correcteur avait également inscrits en marge.

5° Certains mots ou certains passages ont été corrigés à dessein. Ainsi, par horreur pour le paganisme, le nom de Baal a été, dans le livre de Samuel, remplacé systématiquement par *bôchèt*, « honte », quelquefois par *yô* (Yahvé) ou par *el* (Dieu); heureusement la correction n'a pas été faite dans les manuscrits des Chroniques. Au nom propre du Dieu d'Israël, qu'à basse époque les Juifs se faisaient scrupule de prononcer, a été substitué, dans le IIe et le IIIe livre du Psautier, le terme général d'*èlohim* « Dieu »[1]. Ailleurs on a modifié le texte pour éviter de reproduire des formules de mauvaise augure[2].

II. *Le texte massorétique.*

Unification du texte des Écritures.

Plus les textes étaient recopiés, plus se multipliaient les fautes et s'accentuaient les divergences entre les manuscrits. Or, la logique du dogme du canon, — étant donnés surtout les procédés d'exégèse des rabbins, qui tiraient des moindres particularités des Écritures saintes toutes sortes de règles et d'enseignements — exigeait, au contraire, qu'un seul et même texte, arrêté dans ses plus menus détails, fît loi pour tous.

Pour des raisons semblables, la nécessité d'unifier rigoureusement la teneur du Livre saint sera, de même, ressentie dans l'islam et dans le christianisme : le calife Othman (644-656) fera détruire tous les manuscrits du Coran à l'exception d'un seul, qu'il jugera le plus fidèle aux enseignements du prophète et qui, depuis lors, sera seul reproduit. Le pape Clément VIII, d'autre part, à la suite du concile de Trente, fera imprimer une édition de la Vulgate qui sera désormais le seul texte de la Bible auquel on puisse se référer en matière de foi et de morale[3].

Nous ne connaissons pas dans le détail les mesures analogues que doivent avoir prises les autorités rabbiniques pour mettre fin aux divergences qu'offraient les copies de la Bible hébraïque et assurer la fidèle reproduction du texte unique une fois adopté. Nous savons du moins, que cette unification fut, pour une large part, le fruit des efforts des « massorètes », c'est-à-dire des rabbins qui représentaient la « tradition » (en hébreu *massôra* ou *massôrèt*) en ce qui concerne le texte biblique. Nous constatons, d'autre part, le résultat des dispositions adoptées : elles furent d'une remarquable efficacité.

Exception faite pour le papyrus Nash, qui remonte au IIe siècle de notre ère, mais qui semble être une paraphrase liturgique du décalogue, et non un fragment d'une copie de l'Exode ou du Deutéronome, tous les manuscrits existants de la Bible hébraïque et dont le plus ancien est daté de 895 après J.-C. — celui des prophètes conservé à Leningrad — reproduisent à peu près sans variantes un seul et même texte, le texte dit « massorétique ». Kennicott, qui compulsa plus de 600 manuscrits (1776-1780) et de Rossi, qui en examina le double (1784-1788), n'y relevèrent que des différences insignifiantes.

L'identité porte non seulement sur la teneur du texte, mais aussi sur des particularités d'écriture infimes et, à ce qu'il semble, en majorité fortuites : dans certains versets, telle lettre est, dans tous les manuscrits, plus grande ou plus petite que ses voisines; d'autres sont, dans tous les manuscrits, inversées ou surmontées d'un point. Il est évident qu'à partir d'une certaine date on a reproduit un exemplaire-type de la Bible hébraïque à l'exclusion de tout autre et avec ses moindres singularités. D'après certains critiques, cette mesure aurait été imposée aux environs de 130 après J.-C. sous l'influence de Rabbi Aqiba. Il est plus probable que l'uniformité absolue n'a été réalisée qu'après le début du Ve siècle : car Jérôme, qui traduisit alors l'Ancien Testament d'après l'*hebraica veritas*, suit parfois encore des leçons différentes de celles de l'édition massorétique. Le manuscrit adopté par celle-ci devait donc être encore en concurrence avec d'autres. L'unification a dû se faire par degrés : quand on passe des Septante aux targoums, puis à la version syriaque, aux traducteurs grecs du IIe siècle et enfin à Jérôme, on voit le texte se rapprocher de plus en plus de celui des massorètes.

Notation des voyelles.

Le travail d'unification des rabbins porta d'abord sur les consonnes du texte sacré, seules notées anciennement dans les manuscrits. Mais il s'étendit ensuite aux voyelles dont ces consonnes devaient être accompagnées dans la lecture. Il y avait dès le temps d'Origène et de Jérôme une prononciation traditionnelle, qui faisait autorité parmi les Juifs de Palestine. Toutefois c'est seulement après le VIe siècle qu'on entreprit de la noter par écrit : les docteurs du talmud (V-VIe siècles) ignorent encore cette innovation; ils discutent souvent les diverses lectures dont étaient susceptibles les consonnes du texte sacré.

Les savants juifs, pour noter les voyelles, s'inspirèrent d'un procédé usité alors en syriaque et qui consistait à mettre des points au-dessus ou au-dessous des consonnes pour distinguer les diverses prononciations possibles. Deux systèmes analogues furent proposés par les rabbins des écoles de Babylonie. Un autre, plus perfectionné, fut imaginé par les docteurs de l'école de Tibériade en Palestine; il comportait, en outre, des

1. Cf. note sur Ps. 42, 3.
2. Ainsi 1 Sam 20, 16 et 25, 22.
3. Cependant une nouvelle édition de la Vulgate, établie par les Bénédictins sur l'ordre de Pie XI, est en cours de publication depuis 1926.

traits placés sous les consonnes, ainsi que des points tracés à l'intérieur de certaines lettres. C'est le système « tibérien » qui finit par triompher. Il apparaît, ainsi que ses concurrents, dans les plus anciens manuscrits actuellement existants. C'est donc seulement au moyen âge, entre le VIIe et le IXe siècle, que fut arrêtée la prononciation, depuis lors normative, du texte de l'Ancien Testament.

Notation des mots qui se lisaient autrement qu'ils n'étaient écrits.

L'usage s'était établi de remplacer dans la lecture de la Bible, certains termes, devenus triviaux, par des synonymes jugés moins crus. Le texte sacré étant tenu pour immuable, les massorètes y laissèrent les consonnes du mot qui ne se lisait plus (du *ketib*, c'est-à-dire de « ce qui est écrit »), mais écrivirent au-dessous les voyelles du terme qu'il fallait lui substituer dans la lecture (le *qeré*, « ce qui doit être lu »), les consonnes de ce terme étant indiquées dans une note[1].

Le même procédé fut appliqué à un vocable que les Juifs, dès avant l'ère chrétienne, s'abstenaient de prononcer par respect religieux : le nom propre du Dieu d'Israël, Yahvé. Ils le remplacaient par un titre divin « le Seigneur » (en hébreu *'ădônay*) — c'est ainsi que la version des Septante et la Vulgate traduisent toujours « Yahvé », — ou si le mot « Seigneur » était déjà adjoint au nom de Yahvé, par « Dieu » (en hébreu *'ĕlôhîm*). Les massorètes, conformément à leurs conventions, laissèrent dans le texte les consonnes de « Yahwèh », YHWH, et mirent dessous les voyelles du mot qu'il fallait lire : *'ădônay* ou *'ĕlôhîm*, donc *ă*, *ô*, *â* ou *ĕ*, *ô*, *î*. Bien entendu aucun Juif n'a jamais lu *Yehowah* ni *Yèhowîh*. Le nom de Jéhova provient d'une bévue commise par les premiers hébraïsants chrétiens lorsque, au moyen âge on commença, dans l'Église, à s'initier à la langue de l'Ancien Testament : ils lurent les consonnes de « Yahwé » avec les voyelles d'Adonaï. La prononciation réelle du tétragramme sacré nous a été conservée grâce aux Samaritains, qui ne partageaient pas les scrupules des Juifs : ils lisaient, nous disent les Pères de l'Église, 'Ιαβέ, 'Ιαβαί, 'Ιαή, c'est-à-dire Yahvé. C'est la transcription que nous avons adoptée comme le font depuis longtemps la plupart des ouvrages de science et même certains manuels scolaires.

Division en chapitres et versets.

Dès l'époque de Jérôme, les livres bibliques étaient divisés en *capitula* et ceux-ci en *versus*. Mais ni ces « versets » ni surtout ces « chapitres » ne coïncidaient avec ceux de nos Bibles. Il en faut dire autant des versets (*pasouq*, terminés chacun par deux points superposés) et des « sections » (*parasches*, *haphtares*) dont parlent les docteurs du talmud : dans les Chroniques, par exemple, ils comptaient 5.880 versets, alors que nos manuscrits n'en comportent que 1.656.

Ce sont les massorètes très certainement qui ont introduit la délimitation des versets telle qu'on la trouve dans les manuscrits de la Bible hébraïque, d'où elle a passé dans les éditions de l'Ancien Testament en grec, en latin et dans les langues modernes.

Quant à la division en chapitres actuellement usitée, elle ne vient pas des manuscrits hébreux. Ceux-ci ont seulement — pour certains livres — 1° une répartition en sections beaucoup plus nombreuses, les « petites parasches », 669 dans les Pentateuque; — 2° l'indication des « péricopes » lues aux divers sabbats de l'année dans le culte de la synagogue — 54 « grandes parasches » dans le Pentateuque et autant de « haphtares » dans les « prophètes ». La répartition en chapitres est vraisemblablement due à Étienne Lengten, archevêque de Cantorbery, mort en 1227. C'est au XVIe siècle seulement qu'elle fut transportée de la Vulgate dans la Bible hébraïque (2e éd. de la Bible de Bomberg, 1525).

Le numérotage des versets de chaque chapitre apparait pour la première fois dans la 7e édition de la Vulgate publiée par Robert Estienne (1555-1558) et, en ce qui concerne la Bible hébraïque, dans l'édition d'Athias (1661).

Si la délimitation des versets a été faite, en général, de façon judicieuse, il n'en est pas toujours de même de celle des chapitres. Aussi certains éditeurs ou traducteurs ont-ils adopté une répartition de la matière entre les chapitres qui leur paraissait — et qui est, en effet, souvent — plus rationnelle. Mais cette « amélioration » a plus d'inconvénients que d'avantages. La division en chapitres et en versets est avant tout un moyen commode pour renvoyer à tel ou tel passage biblique; il importe donc qu'elle soit admise uniformément par tous, même si elle est purement conventionnelle. Il ne manque pas de moyens typographiques pour indiquer l'agencement réel du texte (titres, soustitres, alinéas, ponctuation). Nous nous en tenons donc strictement au sectionnement en chapitres introduit dans la Vulgate au XIIIe siècle, exception faite seulement pour le livre des Psaumes, où nous conservons les coupures données par les manuscrits de la Bible hébraïque.

Annotations critiques.

Les massorètes se sont eux-mêmes rendu compte que le texte de l'exemplaire-type, le seul qu'il fût permis de reproduire, n'était pas parfait, et ils ont signalé, dans les marges des copies qui en étaient faites ou dans des ouvrages spéciaux, un certain nombre de leçons qu'ils estimaient préférables à celles du manuscrit officiel et qu'ils voulaient qu'on leur substituât dans la lecture. Ils ont donc mis les voyelles du mot à lire (*qeré*) sous les consonnes du mot écrit (*ketib*) et indiqué en note les consonnes du premier. Ces variantes ont parfois une certaine importance pour le sens.

Sur cette question des améliorations à apporter au texte, les massorètes ne sont pas parvenus à une uniformité absolue. Il y a quelquefois des différences entre les « orientaux », c'est-à-dire les rabbins des écoles de Babylonie, et les « occidentaux », c'est-à-dire ceux de Palestine, en particulier entre « Ben Naphtali » — on désigne ainsi le savant babylonien Rabbi Moïse ben David ben Naphtali, — et « Ben Acher » (Rabbi Aharon ben Moïse ben Acher, de Tibériade).

Les annotateurs ont signalé, d'autre part, 18 passages où le texte officiel avait subi une « correction des scribes » (*tiqqoun sôpherîm*) et 5 où les copistes avaient fait une « suppression » (*ʿittour sôpherîm*); la modification est

1. Voy. par ex., 1 Sam. 5, 6 et la note.

nspirée, en général, par le désir d'éviter une expression jugée peu respectueuse [1].

Ajoutons, enfin, qu'en dehors des variantes adoptées par les massorètes, les rabbins en signalent quelques autres, parfois excellentes, qu'ils appellent *sebir*, parce qu'elles proviennent, dit-on, d'un manuscrit donné par l'empereur Septime *Sévère* à la synagogue fondée par lui à Rome vers 220, manuscrit qui avait été enlevé par Titus lors du pillage du Temple en 70.

Rapport du texte massorétique et des originaux.

Il ressort des faits qui viennent d'être rappelés que l'édition massorétique ne saurait être regardée, ni quant à ses consonnes, ni quant à ses voyelles, comme la reproduction assurée des originaux bibliques. Ce qu'elle nous a conservé avec une remarquable exactitude, c'est l'une des formes du texte qui avaient cours en Palestine au début de l'ère chrétienne. Peut-être était-ce la meilleure que l'on pût choisir à cette époque. Mais pour se convaincre des altérations déjà subies alors par les originaux, il suffit de comparer entre eux les textes des morceaux reproduits en double dans la Bible hébraïque [2]. Les différences sont très nombreuses et souvent importantes. Dans les dénombrements, les totaux ne concordent, pour ainsi dire, jamais avec la somme des postes de l'énumération. Dans les poésies formées de strophes régulières, comme les pièces alphabétiques, il y a souvent un vers ou un hémistiche en trop ou en moins. Les manuscrits adoptés pour l'édition massorétique étaient de valeur inégale : ceux des livres de Samuel et d'Ézéchiel étaient manifestement très fautifs.

Pour toutes ces raisons il est clair que, si l'on veut essayer de retrouver la teneur originelle des écrits bibliques, il faut consulter, non seulement l'édition massorétique, mais aussi les autres témoins du texte. Un des plus précieux de ces documents est le Pentateuque des Samaritains.

III. *Le Pentateuque samaritain.*

Le texte de la Loi, dont les cinq livres constituent, on le sait, toute la Bible de la secte, a eu chez les Samaritains, depuis leur rupture avec les Juifs, des destinées indépendantes, pour l'essentiel, de celles de la tôrâ de la confession rivale. Ce document est donc un témoin de l'état du texte de la Loi, plusieurs siècles avant l'établissement de l'édition massorétique.

Le Pentateuque samaritain a subi, lui aussi, des altérations ; la plupart paraissent accidentelles ; quelques-unes, au contraire, sont intentionnelles, ainsi lorsqu'il substitue des révélations faites par des anges à des apparitions de Dieu lui-même.

Mais, sur les quelque 6.000 variantes qu'il présente, beaucoup ont une réelle valeur, notamment quand la leçon du Samaritain est attestée aussi par la version grecque des Septante. La chronologie spéciale de l'époque patriarcale qui figure dans le Pentateuque samaritain au chapitre 5 de la Genèse a de grandes chances d'être plus ancienne que celle de la Bible hébraïque et que celle de la version grecque. Dans Deut. 27, 4, il est probable que c'est lui qui a conservé la leçon originelle — ordre de dresser des pierres saintes (primitivement un autel) sur le mont *Garizim* — et que ce sont les scribes juifs qui ont, dans ce passage, substitué le nom du mont *Ébal* à celui de la montagne sainte d'une secte, selon eux, schismatique [3].

La meilleure édition du Pentateuque samaritain est celle d'August von Gall, *Der hebräische Pentateuch der Samaritaner*, Giessen, Toepelmann, 1914-1918.

IV. *Les versions grecques.*

1. La version des Septante.

Un récit conservé dans l'épître attribuée à Aristée veut que la Loi juive ait été traduite en grec sur l'ordre de Ptolémée II Philadelphe (283-247), à l'instigation de Démétrius de Phalère, pour enrichir la bibliothèque royale d'Alexandrie, par 72 savants appartenant aux douze tribus d'Israël et envoyés en Égypte par le grand prêtre de Jérusalem. De là le nom de « version des Septante » donné à cette traduction du Pentateuque et, par extension, à celle qui fut faite par la suite, des autres livres sacrés d'Israël.

En réalité, c'est sans doute avant tout pour satisfaire les besoins religieux des communautés juives fixées en Égypte que furent faites ces traductions des livres saints. Les Juifs émigrés en terre hellénique ne tardaient pas à oublier la langue de leurs pères, à tel point que, quand ils voulaient cependant lire leurs écrits sacrés dans l'idiome original, ils se servaient volontiers d'ouvrages où l'hébreu était transcrit en caractères grecs. Il n'est pas probable, toutefois, que la version des Septante ait été faite exclusivement, comme l'a soutenu récemment M. Wutz, sur des textes ainsi transcrits.

Dès l'époque du petit-fils du Siracide (après 132 avant J.-C.) il existait des versions grecques, non seulement de la loi et des prophètes, mais aussi des « autres livres des pères » ; lui-même traduisit le recueil de sentences de son grand-père. Le livre d'Esther, écrit, semble-t-il, après 142, fut apporté en Égypte, traduit en grec, dès 114 ou au plus tard en 48 avant J.-C.

Le petit-fils de Jésus fils de Sirach dit que ces versions présentaient bien des imperfections. Celles que nous connaissons sont, en fait, de valeur fort inégale selon les livres. Si la traduction de la Loi est, en général, très exacte, celle du livre d'Ésaïe et surtout celle de Daniel sont, au contraire, fort libres.

2. Version d'Aquila.

Après la version courante, dite des Septante, d'autres traductions de la Bible hébraïque en grec furent, pour des raisons diverses, exécutées et lancées dans le public juif et chrétien.

Aquila, prosélyte du Pont, qui vivait dans le premier tiers du IIe siècle après J.-C., se proposa de donner un calque rigoureusement littéral du texte

1. Ainsi Hab. 1, 12 ; Job 7, 20.
2. Par exemple 2 Sam. 22 et Ps. 18 ; 2 Rois 18-20 et És. 36-39 ; És. 2, 2-4 et Mi. 4, 1-4 ; Ps. 14 et 53 ; 40, 14-18 et 70 ; 1, Chron. 16, 8-36 et Ps. 105, 1-15 ; 96, 1-13 ; 106, 1, 47-48.
3. Voy. note *i* sur Jos. 8, 30.

sacré, sans crainte d'aboutir à des phrases inintelligibles à un véritable Grec. Il s'attachait, par exemple, à rendre chaque mot hébreu par un terme hellénique rappelant le sens étymologique de la racine sémitique, ainsi *rêchit*, « commencement », par *képhalaïon*, parce que le terme hébreu dérive de *rôch*, « tête ». Comme la préposition *'ét*, qui, en hébreu, introduit le complément direct, a le même son que celle qui signifie « avec », il la rendit par *sun*, « avec » : « Dieu créa *avec* les cieux et *avec* la terre » (Gen. 1, 1). Cette dernière particularité montre qu'Aquila était bien, comme le veut la tradition, disciple de Rabbi Aqiba, qui tirait de l'emploi ou de l'omission du « signe de l'accusatif » des enseignements à longue portée.

Nous ne connaissons l'œuvre d'Aquila que par quelques citations et un fragment du livre des Rois retrouvé au Caire.

3. Version de Théodotion.

Théodotion vivait sans doute un peu plus tard. Frappé des multiples différences qui existaient entre le texte de l'Ancien Testament tel que le donnaient les manuscrits de la version des Septante et celui de la Bible hébraïque — déjà à peu près unifié de son temps, — il revisa la traduction courante d'après l'hébreu ; dans ce travail il se montra très conservateur, gardant, en principe, un texte auquel les lecteurs étaient accoutumés, mais en y ajoutant les passages qui ne figuraient pas dans la version grecque en usage.

L'œuvre de Théodotion fut accueillie avec une grande faveur, en particulier pour le livre de Daniel, dont elle supplanta l'ancienne traduction au point qu'il ne nous a été conservé de cette dernière que deux exemplaires, le manuscrit *Chisianus* (du XIe siècle) et un papyrus du IIIe acquis vers 1930 par M. Chester Beatty.

4. Version de Symmaque.

Symmaque fit une traduction nouvelle, indépendante de celle des Septante. Il s'attacha à rendre librement, en un grec aisé et même élégant, l'idée des auteurs bibliques, plutôt qu'à reproduire servilement la construction de leurs phrases. Jérôme a vivement loué l'œuvre de ce devancier et l'a souvent utilisée. La version de Symmaque était encore peu connue au temps d'Origène. Elle a donc dû paraître vers la fin du IIe siècle.

5. Les travaux d'Origène.

Beaucoup de chrétiens, au début du IIIe siècle, étaient troublés en constatant de nombreuses divergences entre les traductions grecques de l'Ancien Testament qu'ils pouvaient consulter et surtout en trouvant ces versions en fréquent désaccord avec le texte hébreu qui avait cours alors chez les Juifs de Palestine. Origène entreprit de mettre les lecteurs grecs en état de faire un choix judicieux entre ces variantes.

Fixé à Césarée, il rédigea entre 232 et 254 les *Hexaples*, grand ouvrage où il donnait sur six colonnes parallèles : 1° le texte hébreu en « écriture carrée » ; 2° le même transcrit en caractères grecs ; 3° la version d'Aquila ; 4° celle de Symmaque ; 5° celle des Septante ; 6° celle de Théodotion. Pour certains livres, il ajouta une cinquième, voire une sixième traduction grecque. Dans la colonne réservée aux Septante (la 5e) il donnait un texte de cette version où étaient notées, au moyen de signes critiques usités dans les écoles d'Alexandrie, les différences que cette traduction présentait avec l'hébreu : il signalait, notamment, par un *obèle* les éléments qui ne figuraient pas dans l'hébreu, et par un *astérique* ceux qui manquaient dans la version grecque traditionnelle : il ajouta la traduction de ces derniers passages, d'ordinaire d'après Théodotion.

L'original de cet ouvrage monumental, conservé à Césarée jusqu'à la conquête arabe, est aujourd'hui perdu. Nous en connaissons seulement des fragments par quelques citations ou extraits et surtout par une version tout à fait littérale en syriaque — la *syrohexaplaire* — exécutée au VIe siècle par l'évêque monophysite Paul de Tella et dont une partie (les Prophètes et les Écrits) nous a été conservée.

L'énorme travail critique accompli par Origène a son prix pour la reconstitution de l'histoire des traductions grecques de l'Ancien Testament. En ce qui concerne les rapports de ces traductions et de l'original, il faut se rappeler qu'Origène est parti de cette idée erronée que le texte hébreu sur lequel avait été faite la version des Septante était identique à celui qui faisait autorité parmi les Juifs de Palestine au début du IIIe siècle de notre ère.

6. Les versions ecclésiastiques.

L'intervention d'Origène fut loin d'amener l'unification du texte des manuscrits grecs de l'Ancien Testament en usage dans les Églises. Elle contribua, au contraire, à en augmenter la diversité.

Trois recensions, qui utilisèrent plus ou moins la cinquième colonne des Hexaples, reçurent cependant l'approbation des autorités ecclésiastiques : celle d'Eusèbe et de Pamphile, en Palestine ; celle du presbytre Lucien, en Syrie et à Constantinople ; celle d'Hésychius, en Égypte. La recension de Lucien (G^L) a un très grand intérêt pour la critique, parce que ce reviseur prit pour base un texte de la version des Septante appartenant à un type déjà connu et utilisé par Josèphe et par les écrivains du Nouveau Testament, ainsi que par Théodotion et l'ancienne traduction latine (*Vetus Latina*).

7. Les manuscrits.

Les plus anciens manuscrits grecs contenant tout ou à peu près tout l'Ancien Testament que nous possédions datent du IVe et du Ve siècle après J.-C. ; ce sont le Sinaïticus (S), le Vaticanus (B), l'Alexandrinus (A), le codex d'Ephrem (C). Ils sont postérieurs aux travaux d'Origène. Mais on a découvert récemment des papyrus remontant au IIIe et même au IIe siècle de notre ère, notamment les papyrus Chester Beatty (1933-1936), qui nous ont conservé des fragments de la Genèse, des Nombres, du Deutéronome, d'Ésaïe, de Jérémie, d'Ézéchiel, d'Esther et de Daniel. A en juger par ceux de ces papyrus qui ont été publiés, les différents types de textes entre lesquels se répartissent les manuscrits postérieurs à Origène étaient déjà constitués dans le siècle qui précéda l'activité de ce critique.

Les manuscrits grecs de l'Ancien Testament actuellement existants offrent de nombreuses variantes. Beaucoup d'entre elles ont été relevées par Holmes et Parsons (1798-1827). Le classement très délicat de ces manuscrits par familles est encore loin d'être achevé.

Il n'est donc pas possible à l'heure présente de reconstituer l'histoire détaillée du texte de la version des Septante depuis ses origines, en dépit des renseignements à tirer aussi des citations bibliques qu'on relève chez les Pères et les écrivains ecclésiastiques, ainsi que des traductions qui ont été faites de la version des Septante en latin (*Vetus Latina*), dans les divers dialectes coptes, en éthiopien, dans la langue des Goths, en arménien, en vieux slave.

Les meilleures éditions de la version des Septante sont celles de Tischendorf-Nestle, Swete, Paul de Lagarde (texte de Lucien), Brooke et Mac Lean, Rahlfs.

Le témoignage de cette traduction est d'une importance capitale, puisqu'elle a été faite sur des textes hébreux antérieurs de trois ou quatre siècles à l'adoption de l'exemplaire-type des massorètes et de 1.000 à 1.200 ans aux plus anciens manuscrits de la Bible hébraïque existant aujourd'hui.

V. *La version syriaque.*

La principale traduction de la Bible (Ancien et Nouveau Testament) qui ait été faite en syriaque est celle qu'on appelait la *Pechitto*, la « simple », sans qu'on sache au juste pourquoi on lui a donné ce qualificatif. Elle date probablement du IIe siècle de notre ère. L'Ancien Testament fut traduit directement sur l'hébreu, et sur des manuscrits qui différaient encore sur certains points de l'édition massorétique. Il ne faut, cependant, utiliser la Pechitto qu'avec prudence comme témoin du texte, parce que dans certains livres, notamment celui des Psaumes, la version primitive a été corrigée d'après les Septante et que, dans d'autres, la traduction est assez libre. La Pechitto ne contenait originairement ni les Chroniques ni les Apocryphes. C'est assez tard qu'on y a ajouté une version des Chroniques faite d'après un « targoum » araméen.

VI. *Les targoums.*

Dès avant l'ère chrétienne, beaucoup de Juifs, en Palestine et dans la diaspora orientale, parlaient araméen et ne comprenaient plus l'hébreu. Aussi l'usage s'établit-il, dans ces contrées, de faire suivre, dans le culte de la synagogue, la lecture de la Loi et des Prophètes, qui se faisait obligatoirement dans la langue originale, d'un « targoum », c'est-à-dire d'une « traduction » en araméen. Cette traduction devait être faite oralement : il était défendu de lire dans le culte une version écrite. Il en existait, cependant, dès le temps de Jésus, par exemple pour le livre de Job.

Les plus anciens targoums qui soient parvenus jusqu'à nous n'ont été rédigés qu'au Ve siècle, mais reposent sur des traductions bien antérieures à l'adoption de l'édition massorétique. Il en existe pour tous les livres de la Bible hébraïque, sauf Daniel et Esdras-Néhémie. Les plus importants sont le targoum dit d'Onkélos sur le Pentateuque et celui qui est attribué à Jonathan ben Ouzziel sur les Prophètes. Palestiniennes d'origine, ces deux traductions ont été mises par écrit en Babylonie. Mentionnons aussi deux targoums jérusalémites sur la Loi : l'un faussement rapporté à Jonathan — d'où son nom de Pseudo-Jonathan, — l'autre incomplet et appelé pour cette raison « le targoum fragmentaire ».

Dans les targoums la traduction est parfois entremélée d'explications commentant brièvement le texte.

VII. *La Vulgate.*

Les chrétiens parlant latin se servirent d'abord d'une traduction faite sur la version grecque des Septante et qu'on appela plus tard *Vetus Latina* ou *Vetus Itala*[1].

Le texte de cette ancienne traduction s'étant rapidement altéré, le pape Damase, en 382, chargea Jérôme de le reviser. Celui-ci fit d'abord, entre 382 et 385, une version des Psaumes revue d'après les Septante : c'est le *psalterium romanum*. Retiré à Bethléhem, Jérôme reprit son travail et amenda plus profondément la version latine traditionnelle d'après le texte grec des Hexaples (386 à 391) ; cette édition, qui porte le nom de *psalterium gallicanum*, devint et est encore d'un usage courant dans l'Église romaine. Jérôme retoucha d'après les mêmes principes la traduction du livre de Job.

Mais, à partir de 390, il entreprit de faire une œuvre entièrement nouvelle : une traduction latine de l'Ancien Testament qui serait exécutée, non plus sur une version grecque, mais directement sur l'hébreu. Il publia successivement tous les livres qui figurent dans la Bible hébraïque, en y adjoignant seulement ceux de Tobit et de Judith, ainsi que les additions grecques à Daniel. Cette œuvre remarquable fut d'abord très mal accueillie. Elle finit — mais seulement au bout de plusieurs siècles — par s'imposer à l'Église d'Occident, exception faite pour le livre des Psaumes. C'est seulement à partir du XIIIe siècle qu'on la voit appelée « la *Vulgata* », c'est-à-dire la version répandue.

Bien que tardive, cette traduction a son intérêt pour la reconstitution de la teneur originelle des écrits bibliques, parce que le texte hébreu sur lequel elle a été faite n'était pas encore de tout point conforme à l'édition massorétique.

VIII. *Amélioration du texte de l'Ancien Testament. Rôle de la critique conjecturale.*

En comparant les variantes fournies par les divers témoins et en en appréciant la valeur selon les méthodes critiques ordinaires, on arrive, en général, à retrouver, sinon la teneur même de l'original, du moins un texte plus ancien et plus correct que celui de l'édition massorétique.

Quand ni les manuscrits ni les versions anciennes ne fournissent de leçon satisfaisante, on peut assez souvent restituer par conjecture les mots dont l'altération a donné naissance aux variantes en présence.

Il est, enfin, des cas où le plus sage est de confesser loyalement qu'il nous est impossible, à l'heure actuelle, de rétablir avec quelque assurance un passage manifestement corrompu. Nous avons alors pris le parti de mettre dans notre traduction des points et d'indiquer en note le sens littéral des mots qui figurent dans l'édition massorétique et, éventuellement, de ceux que donnent quelques anciennes versions.

1. Peut-être cependant ce dernier terme ne s'appliquait-il qu'à une recension, spéciale à l'Italie, de la *Vetus Latina*.

LA LOI

INTRODUCTION

I. NOMS DU RECUEIL ET DES LIVRES QUI LE COMPOSENT

La Bible débute par un groupe de cinq livres qui racontent d'une façon suivie l'histoire des origines du peuple d'Israël depuis le commencement du monde jusqu'à la mort de Moïse. Les Juifs appellent d'ordinaire cet ensemble la *tôrâ*, c'est-à-dire « la Loi ». Le mot hébreu, qui dérive probablement d'un verbe *yârâ*, « jeter », désignait un oracle, une instruction divine, spécialement celle que Dieu donne par ses prêtres (primitivement les prêtres consultaient Dieu en *jetant* le sort), puis, par extension, une loi (divine).

L'expression « la loi », ainsi que d'autres similaires — « la loi de Yahvé », « la loi de Dieu », « la loi de Moïse », « le livre de la loi de Moïse », etc., — se rencontrent déjà dans l'Ancien Testament, mais pour désigner soit le code deutéronomique, soit les textes législatifs rapportés dans les premiers livres de la Bible, jamais, semble-t-il, l'ensemble de ces cinq livres, y compris leurs parties narratives. Ce sens plus étendu de la locution « la loi » apparaît pour la première fois dans la préface du petit-fils du Siracide, écrite après 132 avant J.-C. ; il était courant à l'époque de Jésus : par « la loi et les prophètes » on entendait les deux premières sections de la Bible hébraïque[1].

La première partie de la Bible portait aussi, chez les Juifs parlant hébreu, un autre nom : « les cinq cinquièmes de la Loi », en grec *hè pentateuchos* (sous-entendu *biblos*) : « le livre aux cinq volumes (litt. : aux cinq étuis) », en latin *pentateuchus* (sous-entendu *liber*), d'où le français « le Pentateuque » (au masculin). Le terme de « Pentateuque » n'est attesté qu'à partir de 160 après J.-C. ; mais la division en cinq livres était déjà connue de Philon (*de Abr.* 1); elle devait être depuis longtemps en usage dans la version des Septante.

Celle-ci donne à chacun des cinq volumes un nom tiré de son contenu : *Genèse* (naissance du monde), *Exode* (à cause du récit de la sortie d'Égypte, par lequel le livre s'ouvre), *Lévitique* (en raison des lois qu'il renferme sur les droits et devoirs des prêtres de la tribu de Lévi), *Nombres* (à cause des dénombrements relatés ch. 1-4 et 26), *Deutéronome* (parce qu'on regardait le code qui forme les chapitres 12-26 comme une répétition des lois données dans les livres précédents). Chez les Juifs palestiniens on appelait, de même, parfois le Lévitique « la *tôrâ* des prêtres » et Origène rapporte qu'ils nommaient le livre des Nombres αμμεσφεκωδειμ, c'est-à-dire *ḥômech peqoudîm*, « le cinquième des dénombrements ». Mais l'habitude prévalut chez eux de désigner chaque livre de la Loi par le premier mot — ou le premier mot important — de son premier verset. Ainsi la Genèse s'appelle *berêchît* « au commencement », le livre des Nombres *wayedabbêr*, « et il dit », ou *bammidbâr*, « dans le désert ».

Il ne s'agit pas de cinq ouvrages primitivement indépendants, mais d'autant de sections, de longueur sensiblement égale, taillées dans un recueil unique, trop étendu pour être reproduit commodément sur un seul rouleau. Les coupures ont été faites à des endroits du récit où il y a, en effet, des points d'arrêt dans le développement ; mais elles ne font pas ressortir l'articulation du plan général de l'ouvrage.

II. LE CONTENU DU PENTATEUQUE

PREMIÈRE PARTIE (Gen. 1-11). — LES ORIGINES DU MONDE ET DE L'HUMANITÉ.

La création. Le paradis. Caïn et Abel. Le déluge. Malédiction de Canaan. La table des peuples. Dispersion de l'humanité. De Sem à Abraham.

DEUXIÈME PARTIE (Gen. 12-50). — LES ANCÊTRES DU PEUPLE D'ISRAËL.

1. *Abraham* (Gen. 12, 1-25, 18).

Son arrivée en Canaan. Son séjour en Égypte. Il se sépare de Lot. Sa victoire sur quatre rois. Son alliance avec Yahvé. Fuite d'Agar. La circoncision. Destruction de Sodome. Abraham à Guerar. Naissance d'Isaac. Agar et Ismaël chassés. Alliance avec Abimélek. Sacrifice d'Isaac. Mort et ensevelissement de Sara. Mariage d'Isaac. Mort d'Abraham. Descendance d'Ismaël.

2. *Isaac et ses deux fils, Ésaü et Jacob* (Gen. 25, 19-37, 1).

Naissance d'Esaü et de Jacob. Ésaü vend son droit d'aînesse. Isaac à Guerar. Jacob dérobe la bénédiction paternelle. Le songe de Jacob. Jacob chez Laban. Sa fuite; son accord avec Laban. La lutte au bord du Yabboq. Rencontre avec Esaü. Dina. Jacob à Béthel. Naissance de Benjamin et mort de Rachel. Mort d'Isaac. Descendance d'Esaü.

1. Ainsi Lc 24, 44. Par une nouvelle extension, on en vint à dire « la loi et les prophètes » (Mt 11, 13; Jn 1, 46; Act. 13, 15; 24, 14; 28, 23; Rom. 3, 21 : — Mt 5, 17; 7, 12; 22, 40), voire même tout simplement « la loi » (Jn 7, 49; 10, 34; 12, 34; 15, 25; Rom. 3, 19; 1 Cor. 14, 21), pour désigner l'ensemble des Écritures saintes.

3. *Fin de l'histoire de Jacob. Joseph et ses frères* (Gen. 37, 2-50, 26).

Joseph vendu par ses frères. Juda et Tamar. Élévation de Joseph. Il pardonne à ses frères. Jacob en Égypte. Il bénit ses fils. Sa mort et son ensevelissement. Mort de Joseph.

TROISIÈME PARTIE (Exode-Deutéronome). — VIE DE MOÏSE. LE PEUPLE D'ISRAËL SORT D'ÉGYPTE, REÇOIT LA LOI ET CONQUIERT LA TRANSJORDANIE.

1. *L'exode* (Ex. 1, 1-15, 21).

Oppression en Égypte. Jeunesse de Moïse. Sa vocation. Les plaies d'Égypte. Le passage de la Mer Rouge.

2. *De la Mer Rouge au Sinaï* (Ex. 15, 22-18, 27).

Mara. Élim. La manne et les cailles. L'eau du rocher. Victoire sur les Amalécites. Visite de Jéthro.

3. *Le séjour au Sinaï* (Ex. 19, 1-Nomb. 10, 10).

a) Alliance de Yahvé avec Israël (Ex. 19-24).

Arrivée au Sinaï. Le premier décalogue. Le livre de l'alliance. L'alliance.

b) Ordres donnés pour la construction du sanctuaire (Ex. 25-31).

c) L'adoration du veau d'or et le rétablissement de l'alliance (Ex. 32-34).

Le veau d'or. Ordre de départ. Le second décalogue.

d) Construction du sanctuaire (Ex. 35-40).

e) Lois sur les sacrifices (Lév. 1-7).

f) L'installation des prêtres et leurs premiers sacrifices (Lév. 8-10).

g) Lois sur la distinction du pur et de l'impur (Lév. 11-15).

h) Le jour des Expiations (Lév. 16).

i) Le code de Sainteté (Lév. 17-26) et appendice (Lév. 27).

j) Préparatifs de départ du Sinaï et lois diverses (Nomb. 1, 1-10, 10).

Dénombrement. Loi sur les personnes impures, les biens mal acquis, la jalousie, le naziréat, les lévites, la seconde Pâque.

4. *Du Sinaï aux plaines de Moab* (Nomb. 10, 11-22, 1).

a) Du Sinaï à Qadech (Nomb. 10, 11-12, 16).

L'arche. Tabeéra. La manne et les cailles. Miryam lépreuse.

b) Espions envoyés en Canaan. Le peuple condamné à rester quarante ans dans le désert (Nomb. 13-14).

c) Prescriptions rituelles diverses (Nomb. 15).

d) Révolte de Coré, Datan et Abiram. Privilèges d'Aaron et des Lévites (Nomb. 16-18).

e) L'eau qui ôte la souillure (Nomb. 19).

f) De Qadech aux plaines de Moab (Nomb. 20, 1-22, 1).

Mort de Miryam. Meriba. Négociations avec Édom. Le serpent de bronze. Victoires sur Siḥôn et Og.

5. *Israël dans les plaines de Moab* (Nomb. 22, 2-36, 13).

a) Balaam (Nomb. 22-24).

b) Baal Peor (Nomb. 25).

c) Dénombrement (Nomb. 26).

d) Loi sur les héritages (Nomb. 27, 1-11).

e) Désignation de Josué (Nomb. 27, 12-13).

f) Tableau des sacrifices publics périodiques (Nomb. 28, 1-30, 1).

g) Loi sur les vœux (Nomb. 30, 2-17).

h) Victoire sur les Madianites (Nomb. 31).

i) Gad et Ruben installés en Transjordanie (Nomb. 32).

j) Les étapes de l'exode (Nomb. 33, 1-49).

k) Ordonnances diverses sur l'occupation du pays de Canaan (Nomb. 33, 50-36, 13).

6. *Discours de Moïse au pays de Moab* (Deut. 1-30).

a) Première introduction. Souvenirs historiques. Exhortations (Deut. 1, 1-4, 40).

b) Seconde introduction. Moïse rappelle le décalogue (Deut. 4, 45-5, 30).

c) Troisième introduction. Exhortations diverses (Deut. 6-11).

d) Le code deutéronomique (Deut. 12, 1-26, 15).

1. Lois religieuses (12, 1-16, 17). — 2. Des autorités (16, 18-18, 22). — 3. Règles diverses de droit civil et criminel (19-25). — 4. Appendice liturgique (26, 2-15).

e) Conclusions et exhortations finales (Deut. 26, 16-30, 20).

Ordre de dresser des stèles et un autel. Bénédictions et malédictions. Exhortations et consolations.

7. *Adieux et mort de Moïse* (Deut. 31-34).

a) Désignation de Josué. Ordonnance sur la lecture et la conservation de la Loi (Deut. 31).

b) Cantique de Moïse (Deut. 32).

c) Bénédiction de Moïse (Deut. 33).

d) Sa mort (Deut. 34).

III. LA COMPOSITION DU PENTATEUQUE

Au cours de l'enquête séculaire poursuivie par des générations d'exégètes sur la composition du Pentateuque, quatre questions ont été successivement au premier plan des préoccupations. Nous les examinerons dans l'ordre où elles se sont posées aux chercheurs.

1. *La question d'auteur* (avant 1753).

Le Pentateuque est un ouvrage anonyme, comme tous les livres historiques de la Bible hébraïque. Il y est parlé à plusieurs reprises de textes écrits par Moïse. Mais il s'agit toujours de morceaux bien délimités : un bref oracle contre Amaleq (Ex. 17, 14), le « livre de l'alliance » (24, 4, 7), c'est-à-dire une partie du petit code Ex. 20, 24-23, 33, les « paroles de l'alliance » (Ex. 34, 27-28), c'est-à-dire le « second décalogue » (Ex. 34, 14-26), une liste d'étapes (Nomb. 33, 2), enfin une « loi » (Deut. 31, 9), qui est évidemment celle du Deutéronome (ch. 12-26). Puisque le rédacteur du Pentateuque relève ainsi que certaines pages de cet ouvrage ont été écrites par Moïse, c'est apparemment que le reste du recueil ne lui était pas attribué.

La tradition qui rapporte au fondateur de la nation israélite la composition du Pentateuque tout entier n'est attestée de façon sûre qu'à partir du premier siècle avant J.-C., donc 1.100 ans au moins après l'époque où Moïse a vécu. Les premiers écrivains qui en fassent état sont l'auteur du livre des Jubilés (30, 12), paraphrase de la Genèse composée entre 78 et 55 avant notre ère, et Nicolas de Damas, historien qui naquit vers 64 avant J.-C. (dans Josèphe, *Ant. Jud.*, I, 3, 6, § 95).

Admise sans conteste depuis lors par Philon, Josèphe, les auteurs du Nouveau Testament [1], etc., la croyance à la rédaction du Pentateuque par Moïse ne fut mise en doute, pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, que par un adversaire du christianisme, l'empereur Julien, et par quelques gnostiques comme les Nazaréens, l'auteur des Clémentines, un valentinien nommé Ptolémée, le manichéen Faustus, et pour des raisons doctrinales plutôt que par souci de la vérité historique.

Les difficultés insurmontables que soulève pareille attribution furent aperçues, au contraire, de plus en plus clairement lorsque le sens critique s'éveilla, dans le judaïsme d'abord, dès le XIIIe siècle, puis dans le monde chrétien à partir du XVe. Le célèbre exégète juif Aben Ezra, Alphonse Tostat, évêque d'Avila (XVe siècle), Luther, le réformateur Carlstadt (1520), l'orientaliste Masius, les jésuites Pereire, Bonfrère et Cornelius a Lapide, le philosophe Hobbes (1651), le gentilhomme huguenot Isaac de la Peyrère (1655), Spinoza (1670), l'oratorien Richard Simon (1678), le savant protestant Jean Leclerc (1685) signalèrent, en nombre croissant, dans le Pentateuque, des passages dont il est impossible d'attribuer la rédaction à Moïse, notamment le récit de la mort du grand serviteur de Dieu et de son ensevelissement en un lieu qui est resté inconnu « jusqu'à ce jour » (Deut. 34, 5-12). Comme le faisait remarquer Carlstadt, « nul, à moins d'être absolument dément, ne saurait attribuer ce récit à Moïse ».

Dans la Genèse on lit, à propos de l'époque d'Abraham, ces mots : « Les Cananéens étaient alors dans le pays » (Gen. 12, 6 cf. 13, 7). Ceci a été écrit en un temps où les Cananéens n'étaient plus dans le pays, c'est-à-dire après que Salomon eut annexé leurs dernières cités (1 Rois 9, 20-21). A l'époque de Moïse, la Palestine n'était pas encore devenue « le pays des Hébreux » (Gen. 40, 15). La ville de Dan, mentionnée Gen. 14, 14, ne reçut ce nom qu'après la conquête de la région par les Danites, au temps des Juges (Jug. 18, 29). C'est seulement après l'occupation de Canaan qu'un Israélite a pu écrire : « Voici les paroles que Moïse prononça de l'autre côté du Jourdain » (Deut. 1, 1). Le partage au sort du pays entre les tribus était déja effectué lorsqu'on a pu parler des territoires de Dan, de Nephtali, d'Éphraïm, de Manassé et de Juda (Deut. 34, 2). Il est parlé à plusieurs reprises de l'établissement des Israélites en Canaan comme d'un événement passé depuis longtemps (Deut. 2, 12 ; 3, 14). Ce n'est pas Moïse qui, pour corroborer ses dires sur la taille gigantesque du roi du Bachân qu'il venait de vaincre, a pu alléguer les dimensions du sarcophage de ce prince qu'on voit à Rabba des Ammonites (Deut. 3, 11) ou invoquer le témoignage « des poètes » et celui du « livre des guerres de Yahvé » pour établir des faits de son propre temps (Nomb. 21, 14, 27).

La Genèse donne une liste des « rois qui régnèrent sur le pays d'Edom *avant qu'il [y] régnât un roi israélite* » (36, 31). Ces mots ont été écrits à une époque où Israël avait déjà des rois, et des rois qui avaient imposé leur suzeraineté au pays d'Édom, c'est-à-dire après David (2 Sam. 8, 13-14). Des passages comme Gen. 22, 14 et Ex. 15, 17 supposent l'existence sur la montagne de Yahvé du temple construit par Salomon.

Ce n'est pas Moïse non plus qui a pu écrire : « Moïse était l'homme le plus humble qui fût à la surface de la terre » (Nomb. 12, 3), ni surtout : « Il n'a plus paru en Israël de prophète comme Moïse » (Deut. 34, 10).

Ces textes, signalés par de nombreux critiques avant le XVIIIe siècle, montraient bien que, contrairement à une tradition relativement récente, Moïse ne saurait être regardé comme l'auteur du Pentateuque tel que nous le lisons aujourd'hui.

2. *Le problème de l'unité du Pentateuque et de la reconstitution des éléments entrés dans la composition du recueil* (1753-1866).

Les premiers critiques qui aient soulevé la question de l'unité du Pentateuque.

Le recueil est-il, du reste, l'œuvre homogène d'un auteur unique ? Dès le XVIIe siècle, Isaac de la Peyrère avait indiqué que dans le Pentateuque on remarque souvent « de l'obscurité, de la confusion, du désordre », voire des contradictions, et il en concluait que l'ouvrage est une compilation d'extraits d'auteurs divers. Spinoza aboutissait à la même conclusion en alléguant, en outre, que « la même histoire est souvent répétée et quelquefois de façons diverses ».

Le caractère composite, sinon du Pentateuque tout entier, du moins du premier des cinq livres qui le constituent, était admis par beaucoup de défenseurs de la tradition, Bossuet, entre autres [2] : le rédacteur de la Genèse, — Moïse selon eux — aurait utilisé et combiné des mémoires antérieurs, qu'ils attribuaient aux anciens patriarches.

Premiers essais pour dégager les sources de la Genèse.

L'un de ces théologiens, Vitringa (1683) crut même pouvoir isoler et reconstituer les divers documents ainsi employés dans la Genèse : les nombreuses sections de ce livre qui commencent par la formule : « Voici l'histoire de..... » seraient des extraits d'autant d'ouvrages distincts antérieurs à la rédaction finale et qui auraient contenu chacun la biographie d'un patriarche. Thèse évidemment erronée — bien qu'elle ait été reprise récemment par Édouard Naville : — les doublets et inégalités de style se rencontrent surtout à l'intérieur même du cycle des récits relatifs à un même personnage. Les formules stéréotypées commençant par « voici l'histoire de..... », n'étaient pas les titres d'autant *d'ouvrages*, mais les *têtes de chapitre* d'un même

1. Par exemple Luc 20, 37 ; Act. 15, 21 ; Rom. 10, 5.
2. *Discours sur l'histoire universelle*, p. 208 (éd. de 1855).

livre (l'histoire sainte sacerdotale). Vitringa n'en avait pas moins fait des observations d'une réelle valeur ; il avait vu, par exemple, qu'avec le v. 4 du ch. 2 de la Genèse commence un second récit de la création, qu'on ne peut attribuer au même auteur que la relation du ch. 1, tant il en diffère sur l'ordre des actes créateurs.

C'est l'étude de ces mêmes chapitres du début de la Genèse qui amena un autre théologien, Henning Bernhard Witter, pasteur à Hildesheim (1711), à découvrir des critères qui allaient se montrer infiniment plus sûrs pour la reconstitution des sources du livre. Il attribua le chapitre premier de la Genèse à un autre auteur que le chapitre 2, 4 ss., parce que Dieu n'y est jamais appelé Yahvé comme dans ce qui suit, mais *èlohim*, qu'il y a une très grande différence de style entre le chapitre 1 et les suivants, qu'enfin le chapitre 2 revient sur des points déjà traités au chapitre premier.

Seulement Witter ne se rendit pas compte de la portée de ses remarques : il n'en fit l'application qu'aux récits sur la création.

L'hypothèse des sources.

C'est à un catholique français, Jean Astruc, que revient l'honneur d'avoir commencé et, dans une large mesure, réussi d'emblée le dégagement méthodique des éléments entrés dans la composition de la Genèse. Médecin du roi Louis XV, auteur d'ouvrages réputés de thérapeutique, il s'intéressait aussi aux questions bibliques, peut-être en raison de son ascendance : son père était un pasteur huguenot converti au catholicisme en 1681. Jean Astruc publia, en 1753, des *Conjectures sur les mémoires originaux dont il paraît que Moyse s'est servi pour composer le livre de la Genèse*. Il part de cette observation qu'il y a dans ce livre des récits entiers où Dieu est appelé par son nom propre, Yahvé (Astruc disait : Jéhova), d'autres où il est nommé *èlohim* (Dieu), sans que rien, dans le sujet traité, justifie la préférence donnée à l'une ou à l'autre de ces appellations. Or il remarqua qu'en mettant bout à bout, d'une part, les passages où Dieu est nommé Yahvé, d'un autre côté, ceux où il est désigné par le terme d'*èlohim*, on obtient deux mémoires à peu près complets et d'où ont disparu presque entièrement ces solutions de continuité, ces transitions brusques, ce désordre chronologique que les « esprits forts » reprochaient au livre biblique. Il concluait de là que le rédacteur de la Genèse, — Moïse selon lui — avait utilisé principalement deux documents antérieurs racontant parallèlement les origines du peuple d'Israël. Il en admettait, en outre, une dizaine d'autres.

La valeur du critère tiré par Witter et Astruc des noms donnés à Dieu a été contestée dès le XVIIIe siècle [1] et récemment encore par MM. Wiener, Dahse et Eerdmans, parce que, dans un assez grand nombre de passages, la version des Septante a traduit θεός là où l'hébreu a « Yahvé ». Toutefois, comme le Pentateuque samaritain est sur ce point presque toujours d'accord avec le texte massorétique et que la traduction grecque n'a, pour ainsi dire, jamais « le Seigneur » (c'est ainsi qu'elle rend « Yahvé ») quand l'hébreu donne *èlohim*, il est très probable que les divergences signalées résultent d'une correction systématique faite dans le texte hébreu suivi par le Septante : on sait la répugnance que les Juifs, à basse époque, éprouvaient à se servir du nom ineffable de leur Dieu. On peut donc, en général, se fier aux indications tirées des noms donnés à Dieu, surtout quand elles concordent avec celles que fournissent le vocabulaire, le style, l'esprit des documents reconstitués.

Ce sont des exégètes allemands, Eichhorn (1780-82) et Ilgen (1798), qui, reprenant, en la précisant, la démonstration d'Astruc, dégagèrent les caractères propres à chacune des sources de la Genèse. Ilgen reconnut qu'il y en a, non pas une, mais deux où Dieu était appelé *èlohim*.

La Genèse apparaissait ainsi comme formée, pour l'essentiel, de trois écrits, qu'on appelle aujourd'hui le *yahviste* (J), l'*élohiste* (E) et le *code sacerdotal* (P, ce sigle rappelant qu'il est l'œuvre des prêtres). On avait d'abord nommé P « premier élohiste » et E « second élohiste ». Dans ces deux documents, en effet, Dieu est désigné exclusivement par le terme d'*èlohim* jusqu'au récit de la révélation au cours de laquelle Dieu permit à Moïse de l'invoquer sous un vocable individuel, celui de « Yahvé » (Ex. 3 [E] et 6 [P]). Cette conception de la formation de la Genèse, qu'on appelle « l'hypothèse des sources », est celle à laquelle se rangent presque à l'unanimité des spécialistes qualifiés d'aujourd'hui. Mais avant de revenir ainsi aux idées d'Astruc et d'Ilgen, la critique du Pentateuque s'engagea successivement dans deux autres directions, qu'elle reconnut bientôt aboutir à des impasses.

L'hypothèse des fragments.

De 1805 à 1831 environ la vogue appartint à l'hypothèse dite « des fragments », selon laquelle le Pentateuque (Vater, en 1805, reconnut que le recueil tout entier est composite comme la Genèse) est formé d'une multitude de petits morceaux indépendants, et non de trois ou quatre grands ouvrages suivis, rapportant parallèlement l'ensemble des traditions nationales.

L'hypothèse des compléments.

Ewald inaugura une réaction en faveur de l'unité foncière du Pentateuque. En 1831 il proposa l'hypothèse dite « des compléments », qui fut en grande faveur jusque vers 1853. On considérait le recueil comme formé, pour l'essentiel, d'un seul document, qu'on appelait « l'Ecrit fondamental » (*Grundschrift*) et que l'on croyait formé de toutes les parties où Dieu est appelé *èlohim* (on se refusait à y distinguer deux sources, E et P). Quant aux pages où Dieu est nommé Yahvé, on pensait qu'elles avaient été insérées — ou même qu'elles avaient été composées — simplement pour « compléter » l'Écrit fondamental. A cet écrit ainsi enrichi avait été enfin ajouté un dernier complément, le Deutéronome.

La nouvelle hypothèse des sources.

Mais, en 1853, Hupfeld montra qu'en réalité les éléments yahvistes (J) du Pentateuque avaient formé un ouvrage absolument indépendant, renfermant en foule des récits, non pas complémentaires des morceaux en *èlohim*, mais parallèles à ces textes, que, du reste, il fallait, dans la masse des pages où Dieu est appelé *èlohim*, distinguer deux

1. *Mercure de France*, janv. 1754, p. 12-13; *Zugabe z. d. Gött. Anzeigen von gelehrten Sachen*, 1782, p. 363.

documents, ayant constitué chacun un ouvrage à part et complet (P et E).

C'était revenir à l'idée générale qu'Astruc, Eichhorn, Ilgen s'étaient faite d'emblée de la composition de la Genèse. Cette façon de concevoir la formation du Pentateuque s'imposa rapidement à la suite de la démonstration de Hupfeld, et, depuis lors, elle a réuni les suffrages de la grande majorité des critiques, à quelque tendance qu'ils appartiennent. L'examen, sans cesse renouvelé depuis près d'un siècle, des objections soulevées par quelques opposants n'a fait que confirmer l'accord de la solution proposée avec les données du problème.

Le mode de composition du Pentateuque.

Les procédés de composition qu'elle attribue aux rédacteurs du Pentateuque sont exactement ceux qu'ont employés les nombreux auteurs qui, dans l'Église chrétienne, ont entrepris de faire une « harmonie des évangiles », c'est-à-dire un récit unique de la vie de Jésus où seraient combinées les données des quatre évangiles canoniques, tel le célèbre Diatessaron, composé par Tatien au IIe siècle. En Israël aussi il a existé quatre grands ouvrages racontant, chacun à sa manière, les origines du peuple de Dieu ; le Yahviste (J), l'Élohiste (E), le Deutéronome (D) et le Sacerdotal (P). Il est naturel que, là aussi, des compilateurs aient entrepris de fondre deux ou trois de ces recueils, puis finalement de les fusionner tous quatre en une narration unique.

Comme les auteurs d' « harmonies des évangiles », ils ont procédé par reproduction littérale d'extraits de leurs sources, en s'efforçant de ne rien laisser perdre. Ils ont conservé côte à côte, à l'état de récits distincts, les versions parallèles d'une même tradition qu'ils trouvaient dans les recueils antérieurs, toutes les fois qu'on pouvait, sans invraisemblance trop criante, admettre qu'il s'agissait d'événements différents : de là la présence dans le Pentateuque de deux récits de la fuite d'Agar au désert (Gen. 16 et 21, 8-21), de l'alliance de Yahvé avec Abraham (Gen. 15 et 17), de l'annonce faite à Sara de la naissance d'Isaac (Gen. 17 et 18), de la bénédiction donnée par Isaac à Jacob (Gen. 27 et 28, 1-4), de l'érection de la pierre de Béthel par Jacob (Gen. 28, 18-19 et 35 14-15), etc. On a conservé trois formes de la tradition sur la femme du patriarche emmenée dans le harem d'un prince étranger parce que son mari a dit qu'elle était sa sœur (Gen. 12, 10-20 ; 20 ; 26, 6-17). On a même maintenu, à la suite l'un de l'autre, deux récits de la création du monde (Gen. 1, 1-2, 4a et 2, 4b-7, 15-25).

Quand les récits parallèles se rapportaient de toute évidence à un seul et même événement, les compilateurs israélites, comme les auteurs d'harmonies des évangiles, s'y sont pris autrement : ils ont combiné les deux, trois ou quatre versions données par leurs sources en une relation unique en prenant tour à tour un trait dans l'une, une phrase dans une autre, mais en en reproduisant, autant que possible, les termes même. Dans ce travail de mosaïque, ils ont procédé avec une telle habileté qu'ils ont, en général, réussi à conserver à peu près dans leur totalité les versions utilisées et ont réduit au minimum les soudures et raccords indispensables.

Il n'en reste pas moins que ces pages présentent çà et là des longueurs, des répétitions, des obscurités, voire des contradictions qui en trahissent le caractère composite. Dans le récit du déluge tel qu'il figure aujourd'hui dans la Bible, on n'arrive pas à voir si la crue des eaux a duré cent cinquante jours (8, 3 : c'était l'idée de P) ou seulement quarante (7, 4, 12, 17 : c'est la version de J); on ne sait si Noé a introduit dans l'arche deux représentants de chaque espèce animale (7, 8, 15, P) ou sept de certaines d'entre elles (7, 2 J). Quand on lit le récit actuel de l'attentat contre Joseph, on se demande par qui il fut emmené en Égypte, par des Madianites ou par des Ismaélites (Gen. 37, 25, 27, 28, 36); on comprend moins encore pourquoi, après que ses frères l'ont vendu, l'un d'eux, Ruben, retourne à la citerne et se désole en la trouvant vide (37, 29-30). La clarté se fait, au contraire, dès qu'on admet qu'il y a là deux versions combinées ; d'après l'une, Joseph était vendu par ses frères à des Ismaélites ; selon l'autre, il était, à l'insu de ses aînés, tiré de la citerne par des Madianites.

On a voulu mettre les répétitions, les obscurités et les désaccords qu'offrent tant de récits du Pentateuque actuel sur le compte de la « mentalité primitive » des conteurs hébreux, qui auraient ignoré notre logique. L'explication est inadmissible ; car d'autres vieux récits israélites — ceux, évidemment, qui, ayant été composés d'un seul jet, nous sont parvenus tels quels — se distinguent, au contraire, par la sobriété, la netteté parfaite du dessin, la cohésion, l'habile progression : tels l'histoire du sacrifice d'Isaac (Gen. 22, 1-19) ou les deux récits de la fuite d'Agar (Gen. 16 et 21, 1-21).

3. *La question de l'âge des sources* (1866-1900).

Un large accord s'étant fait, à partir de 1853, entre les spécialistes sur la reconstitution des différentes sources du Pentateuque, un débat, qui fut très vif entre 1866 et 1880 environ, s'engagea sur l'époque de leur rédaction.

La conception de Reuss-Graf-Wellhausen.

Avant ces discussions, on admettait généralement que le plus ancien des écrits utilisés dans le Pentateuque était le grand document en *èlohim* auquel appartiennent la première page de la Genèse et toute la législation lévitique : l'ouvrage sacerdotal (P).

Mais le critique alsacien Graf, reprenant une idée émise dès 1833 par son maître Édouard Reuss et soutenue brillamment, mais sans trouver grand écho, en 1835 par Vatke et George, montra (1866-1869) que les textes sacerdotaux sont, au contraire, les plus jeunes de ceux qui sont entrés dans la composition du Pentateuque et n'ont dû être rédigés que pendant ou après l'exil.

La conception de Graf fut précisée sur un point important par Abraham Kuenen, puis présentée sous une forme particulièrement impressive par Julius Wellhausen, qui joignait à la pénétration du coup d'œil historique l'attrait d'un style nerveux et coloré.

Prenant, l'un après l'autre, divers points importants de l'organisation religieuse israélite (lieu du culte, sacrifices, fêtes, fonctions des prêtres, etc.), il retrace

d'abord au moyen des textes étrangers au Pentateuque et au livre de Josué (livres des Juges, de Samuel, des Rois et des prophètes) l'histoire des idées qu'on s'est faites en Israël sur chacun de ces points à travers les âges. Puis il interroge sur ces mêmes questions les différentes sources de l'Hexateuque [1] et il constate que les parties J et E reflètent un état des institutions religieuses identique à celui qui exista en Israël avant le VIIe siècle, que le Deutéronome suppose la situation de Juda sous le roi Josias (640-609), qu'enfin le code sacerdotal répond à l'état politique et religieux du judaïsme après Ézéchiel ou même après l'exil.

Considérons, par exemple, la question du lieu du culte. Les textes anciens des Juges, de Samuel et des Rois montrent que, jusqu'à la réforme de Josias (622), on adorait librement Yahvé sur tous les hauts lieux du pays : Gédéon, Manoaḥ, Mika, Samuel, Saül fondent des sanctuaires ; le prophète Élie rebâtit de ses mains l'autel du Carmel et y offre un holocauste (1 Rois 18, 30-38). Or cette multiplicité des lieux de sacrifice est expressément légitimée dans la législation E (Ex. 20, 24) et un grand nombre de récits de J et de E sont consacrés à commémorer l'érection de ces multiples sanctuaires locaux par Abraham, Isaac, Jacob, Moïse. — En 622, Josias, à la suite de la découverte d'un livre de *tôrâ*, ordonne la destruction de tous les lieux où l'on adorait Yahvé, hormis un seul, le temple de Jérusalem (2 Rois 22-23). Or le Deutéronome prescrit précisément avec une extrême insistance la concentration du culte dans un seul et unique sanctuaire, que Yahvé choisira parmi toutes les tribus d'Israël. Wellhausen en conclut que le code deutéronomique est le livre de *tôrâ* qui, d'après le livre des Rois, a provoqué la réforme de 622. — A la suite de cette réforme, les Juifs déportés et ceux qui revinrent après 538 en Judée ne reconnurent plus comme légitimes d'autres sacrifices que ceux qui étaient offerts au temple de Jérusalem. C'est l'état d'esprit que suppose le code sacerdotal : il ne *prescrit* pas l'unification du lieu du culte [2] comme le Deutéronome; il *suppose* l'unité établie dès le temps de Moïse.

Autre exemple : la question des fonctions et des droits des prêtres. D'après les textes anciens des Juges, de Samuel et des Rois, tout laïque peut sacrifier : tels Gédéon, Manoaḥ, Samuel, Saül, Élie. La principale fonction des prêtres est de consulter Dieu. On les choisit de préférence parmi les membres de la tribu de Lévi (Jug. 17, 7-13); mais cette condition n'est pas absolue : le fils de l'Éphraïmite Mika, des fils de David sont prêtres (Jug. 17, 5; 2 Sam. 8, 18, cf. 20, 26). L'arche est gardée par Samuel (1 Sam. 3), qui est d'Éphraïm, puis par un Judéen (1 Sam. 7, 1) et même par un Philistin (2 Sam. 6, 10-11). C'est très exactement la situation que reflètent les textes J et E de l'Hexateuque : des laïques, comme les jeunes hommes des douze tribus (Ex. 24, 5), des étrangers même, comme Balaam (Nomb. 23, 1-6. 14-17. 29-30), offrent des sacrifices à Yahvé ; c'est un Éphraïmite, Josué, qui est le gardien de la tente sacrée, au temps de Moïse (Ex. 33, 11). — Le Deutéronome représente évidemment un point de vue plus récent : selon ce code les prêtres seuls ont droit de présenter à Dieu les sacrifices ; encore faut-il que ces prêtres soient de la tribu de Lévi (18, 1-5). Ce code édicte, d'autre part, que tous les « prêtres Lévites » auront accès à l'autel, même ceux qui ont officié sur les hauts lieux dont il prescrit la destruction (18, 6-8). Sur ce point encore, il est manifeste que c'est le Deutéronome que Josias s'est proposé d'appliquer en faisant sa réforme, mais sans réussir à en obtenir l'observation intégrale : le roi assura du pain aux prêtres des hauts lieux abolis par lui, « toutefois ils ne montèrent pas à l'autel de Yahvé à Jérusalem » (2 Rois 23, 8-9). — Descendons de quelques années : Ézéchiel accentue la différence entre prêtres de Jérusalem et anciens prêtres des hauts lieux : ceux-ci, ordonne-t-il, seront dégradés au rang de serviteurs de leurs ci-devant collègues (44, 10-14). C'est le germe de la distinction entre « prêtres » et simples « lévites », qu'on ne voit apparaître sûrement dans les livres historiques et prophétiques qu'après l'exil. Le code sacerdotal va beaucoup plus loin dans la voie ouverte par Josias et par Ézéchiel : il statue avec insistance une séparation tranchée, primordiale entre prêtres et lévites; ces deux ordres de clercs constituaient, selon lui, deux castes absolument distinctes dès le temps de Moïse.

Cette ample démonstration historique aboutit à dater les parties J et E du Pentateuque de l'époque antérieure à la réforme de Josias, le Deutéronome du temps où cette réforme fut accomplie, enfin les éléments sacerdotaux du recueil (P) de la période de l'exil et de la restauration.

Précisions sur la date et le mode de composition des sources du Pentateuque.

On s'engage sur un terrain moins solide quand on essaie de déterminer de façon plus précise la date et le mode de composition des divers éléments combinés dans le Pentateuque actuel. Quelques points, cependant, peuvent être assez sûrement établis.

1. *L'histoire yahviste des origines* (J) doit avoir été composée dans le royaume de Juda ; car elle fait une place plus large que les parties élohistes aux traditions qui intéressaient spécialement les populations du sud : elle est seule à donner l'histoire de Tamar (Gen. 38), qui expliquait les destinées des divers clans de la tribu de Juda. Selon J, Abraham résidait à Hébron, la cité sainte du midi. C'est Juda — et non Ruben, comme dans E — qui est le personnage relativement sympathique parmi les frères aînés de Joseph (Gen. 37, 26; 43, 9; 44, 14-16, 18-34).

La collection J a sûrement été constituée après David, car un des principaux cycles de traditions qu'elle contient, celui qui concerne Ésaü et Jacob, a pour thème l'assujettissement d'Édom à Israël; or Édom ne fut soumis que par David (2 Sam. 8, 13-14). Un appendice (Gen. 27, 40) vise même la révolte par laquelle les Édomites reconquirent leur indépendance, ce qui se produisit sous Joram (2 Rois 8, 20-22) vers 842, puis, de nouveau, au temps d'Achaz (2 Rois 16, 6) vers 734. La tradition sur le conflit entre Jacob et Laban l'Araméen, conflit auquel les deux héros mettent fin en

1. C'est-à-dire « le livre aux six volumes » : on désigne ainsi l'ensemble formé par le Pentateuque et le livre de Josué.
2. Sauf dans une loi relativement ancienne (Lév. 17, 5-9, P¹).

décidant que Galaad leur servira de frontière à perpétuité, a dû se former au cours des grandes luttes qui mirent aux prises Israélites et Araméens de Damas, avec le pays de Galaad pour principal enjeu, de 880 à 780.

Les récits yahvistes respirent, d'autre part, un optimisme quant à l'avenir de la nation qui ne s'expliquerait guère à l'époque des catastrophes qui commencèrent à s'abattre sur Israël et Juda à partir de la mort de Jéroboam II (vers 743), ni même au temps où retentissaient les sombres prédictions d'Amos et d'Osée (depuis 760).

Le recueil yahviste a donc dû être formé, en majeure partie, entre 840 et 760. On y rencontre cependant aussi quelques pages qui trahissent l'influence des grands prophètes du VIIIe siècle ou des désastres nationaux de leur temps : tel l'épisode de l'intercession d'Abraham en faveur d'une cité coupable (Gen. 18, 22b-33a) : le narrateur pense apparemment à Jérusalem bien plus qu'à Sodome [1]. Cette observation montre que le recueil J n'est pas l'œuvre d'un unique auteur, mais d'un groupe, d'une « école » de narrateurs appartenant à plusieurs générations successives.

C'est ce qui ressort également de la coexistence dans la Genèse actuelle de récits yahvistes donnant parallèlement des versions plus ou moins divergentes d'une même tradition [2]. Il ne paraît pas établi que ces récits yahvistes parallèles proviennent de deux ouvrages suivis, complètement indépendants l'un de l'autre, comme l'a soutenu récemment M. Eissfeldt, qui propose d'appeler l'un L (la source laïque) et de réserver à l'autre le sigle J. Mais il y a eu, tout au moins, plusieurs éditions successives de la collection J (J¹, J², J³), qui ont été ensuite fondues en un ouvrage unique.

Les narrateurs J avaient intercalé dans leur œuvre quelques pièces plus anciennes, dont le texte était déjà arrêté, soit dans la tradition orale, soit même par écrit : la « bénédiction de Jacob » [3], le « second décalogue » [4], un des oracles de Balaam [5].

2. *La collection élohiste* (E) a très certainement été formée dans le royaume du nord ; car les traditions qui y sont rapportées concernent presque toutes les héros d'Israël au sens restreint (Joseph, Benjamin, Éphraïm) et les sanctuaires de ce pays (Maḥanaïm, Sichem, Béthel). Certaines de ces traditions, celles qui concernent la royauté de Joseph (Gen. 37, 5-11) ou la suprématie d'Éphraïm (Gen. 48, 20), supposent le partage du pays en deux royaumes; d'autres visent les querelles de frontière avec les Araméens (Gen. 31, 45, 49-50).

Le recueil E semble être, en général, de rédaction un peu moins ancienne que la série J; car, dans les récits qu'il contient, la tradition apparaît d'ordinaire à un stade plus avancé de son évolution.

Comme, d'autre part, la majeure partie des narrations E dénotent la même confiance en l'avenir de la nation que les récits parallèles du J, le recueil E doit avoir été constitué, lui aussi, pour l'essentiel, avant les calamités de la fin du VIIIe siècle et la prédication des grands prophètes de cette époque. La pieuse vénération dont les conteurs E entourent en toute naïveté les sanctuaires et les pratiques du culte traditionnel et qui est encore plus visible chez eux que chez les narrateurs J s'expliquerait difficilement après les attaques enflammées que les prophètes des VIIIe et VIIe siècles dirigèrent contre ce culte.

Cependant le cycle E contient aussi, et en plus grand nombre que le groupe J, des éléments qui reflètent la sévérité des grands prophètes et les sinistres pressentiments que l'on commençait à avoir, de leur temps, sur l'avenir de la nation (ainsi Ex. 20, 1-21; Jos. 24). L'école E a donc dû continuer à être productive encore au VIIe siècle et le recueil doit avoir, lui aussi, comporté plusieurs « éditions », successivement revues et augmentées (E¹, E²).

Avec plus de prédilection encore que les écrivains J, les auteurs E, dans leur piété pour le passé, ont inséré dans leur œuvre des poèmes ou fragments de poèmes, ainsi que de petits recueils de lois déjà mis par écrit, sans doute, avant eux : le « premier décalogue » (Ex. 20, 1-17, E²), le « livre de l'alliance » (Ex. 20, 23-23, 19, E¹), un fragment poétique emprunté au « livre des guerres de Yahvé » (Nomb. 21, 14-15, E²), le chant du puits (Nomb. 21, 17-18, E¹), deux oracles de Balaam (Nomb. 23, 7-10, 18-22 et 24), la « bénédiction de Moïse » (Deut. 33, 2-29) [6].

3. *Le Deutéronome* (D).

Le Deutéronome et la réforme de Josias.

Tous les critiques, on peut le dire, sont d'accord pour reconnaître qu'il y a une relation organique entre la réforme du roi Josias (622), telle qu'elle est décrite dans le deuxième livre des Rois (ch. 22 et 23) et le Deutéronome.

L'explication la plus simple de ce rapport évident est celle qu'ont admise, dès l'antiquité, Chrysostome, Athanase, Jérôme, Procope, plus tard Leclerc, Voltaire, de Wette, Graf : c'est que le livre de *tôrâ* trouvé dans le Temple n'est autre que le Deutéronome ou nous a été conservé dans cet ouvrage.

Quelques critiques récents ont soutenu une autre conception des faits : ils se refusent à croire que Josias ait réellement ordonné la concentration du culte de Yahvé dans le seul temple de Jérusalem, parce que, au VIIe siècle, ç'aurait été là une mesure irréalisable, étant donnée l'étendue du territoire de Juda. La centralisation des sacrifices est, selon eux, une utopie qui n'a pu germer que dans le cerveau chimérique d'un systématicien comme Ézéchiel : le Deutéronome, où cette prétention est formulée en lois, a été composé pendant l'exil, en Babylonie [7] ou en Palestine [8]. Le

1. Voy. aussi Ex. 32, 34 et note *a*.
2. Voy., par exemple, Gen. 2, 4b-3, 24, ou Gen. 12, 10-20, comparé à Gen. 26, 6-11.
3. Gen. 49, 2-27. Sur l'origine de ce poème, voy. note *d* sur le v. 27.
4. Ex. 34, 14-26; voy. note *k* sur le v. 26.
5. Nomb. 24, 3-9.
6. Sur l'origine de ces diverses pièces, voyez les notes qui accompagnent chacune d'elles.
7. Tel est le sentiment de MM. Hölscher, Horst, Spiegelberg, Loisy.
8. C'est l'opinion de MM. Kennett, Binns, Stanley-A. Cook, Burkitt.

passage du livre des Rois qui attribue la centralisation du culte à Josias (2 Rois 23, 8a, 9) est une interpolation.

Que l'abolition des sacrifices sur les hauts lieux fût une mesure violente, révolutionnaire, à peu près impossible à réaliser, d'accord. Mais pourquoi des idéalistes vivant dans l'absolu, comme les disciples des prophètes, n'auraient-ils pas pu essayer de l'imposer? Ézéchiel n'a-t-il pas émis la même prétention cinquante ans plus tard et les prêtres-légistes, après le retour, n'en ont-ils pas fait autant pour d'autres institutions plus chimériques encore, le jubilé par exemple?

On peut faire une objection analogue à quelques critiques [1] qui soutiennent que le Deutéronome n'a pas été la *cause* de la réforme, mais que la rédaction de ce code a été la *conséquence* des événements de 622 : ce livre serait le recueil des arrêtés pris par Josias. M. Siebens allègue qu'un code est toujours l'effet, et jamais la cause, de la transformation du droit dans une société donnée. Ce principe est exact quand il s'agit de lois qui se sont avérées viables et ont réussi à se faire respecter. Mais tel n'était pas le cas de la loi de la centralisation : elle cessa d'être observée aussitôt après la mort du roi réformateur et ne parvint à triompher finalement que grâce aux bouleversements entraînés par la ruine de l'Etat juif en 586.

Le Deutéronome primitif.

S'il paraît établi que la réforme de Josias a été déterminée par l'apparition d'un code et que ce code doit être cherché dans le Deutéronome, il est beaucoup plus difficile de dire exactement quelles parties du cinquième livre du Pentateuque constituaient le « livre de tôrâ » trouvé en 622.

Il ne comprenait sûrement pas les chapitres 31-34, qui forment la fin de l'histoire générale de Moïse d'après J, E, R^D et P.

Selon certains exégètes, il ne contenait que la partie proprement législative du Deutéronome actuel (ch. 12-26). Mais la terreur profonde que la lecture du livre inspira au roi Josias suggère plutôt que cette *tôrâ* se terminait, de même que le code de Hammourabi ou le « code de Sainteté » (Lév. 17-26), par d'effroyables malédictions contre ceux qui ne l'observeraient pas, comme celles qu'on lit aux chapitres 27 et 28 du Deutéronome. D'autre part, le code deutéronomique, ayant la forme d'un discours de Moïse, devait être précédé d'un préambule indiquant les circonstances dans lesquelles le législateur doit l'avoir édicté.

Le Deutéronome primitif était-il donc constitué par l'ensemble des chapitres 1-30? C'est très improbable; car ce discours, avec ses trois introductions et ses deux conclusions, renferme des éléments provenant évidemment de mains diverses; ainsi, selon le premier préambule, toute la génération des Israélites sortis d'Égypte a péri dans le désert (1, 35-40; 2, 14-16), tandis que le deuxième et le troisième affirment avec insistance que les Hébreux qui ont pris part à l'exode étaient encore tous vivants à la veille du passage du Jourdain (5, 2-3; 7, 19; 8, 2-4; 9, 2-3, 23-24; 11, 2-7).

On a souvent admis que le livre de *tôrâ* de Josias se composait du code (12-26) précédé d'une introduction (probablement les chapitres 5-11) et suivi d'une conclusion (le chapitre 28). Mais le problème est, semble-t-il, plus complexe. Il y a des traces de l'intervention de plusieurs mains à l'intérieur même des grandes sections de l'ouvrage actuel ; notamment à l'intérieur du code (ch. 12-26) : la loi de centralisation, par exemple, y figure en trois rédactions différentes (ch. 12).

Le plus probable est que le livre de *tôrâ* trouvé dans le Temple fut copié à un grand nombre d'exemplaires, présentant des leçons diverses et accompagnés de commentaires variés, notamment à l'usage des propagandistes bénévoles qui parcouraient les rues de Jérusalem et les villes de Juda pour recommander l'observation du nouveau code (cf. Jér. 11, 1-6, 18-23). Ainsi il ne tarda pas à en exister de nombreuses recensions; il serait normal qu'on les ait ensuite fondues en un ouvrage unique. Quelques critiques ont tenté de discerner dans ce mélange ce qui revient à chaque « édition », en particulier à l'édition *princeps*. Cette répartition est, en général, assez hypothétique. On reconnaît, toutefois, çà et là des éléments certainement surajoutés [2].

Origine du Deutéronome primitif.

Le livre de *tôrâ* trouvé dans le Temple provenait-il de Moïse ou de l'époque mosaïque? Evidemment non, si ce livre avait déjà les traits caractéristiques du Deutéronome tel que nous le lisons aujourd'hui; car ce code ne légifère qu'en vue d'une époque bien déterminée, où la nation était gouvernée par des rois (17, 14-20), où les laïques ne pouvaient plus offrir de sacrifices en dehors de la présence d'un prêtre (18, 1-5), où le pays était envahi par les cultes païens, spécialement par celui de « l'armée des cieux » (4, 19; 17, 13), c'est-à-dire par la religion assyrienne. C'est un code rédigé en vue de la situation de Juda au VIIe siècle.

D'autre part, il paraît purement arbitraire de supposer, comme l'ont fait quelques critiques, que le livre de *tôrâ* découvert par Ḥilqiyya différait profondément, par ses idées directrices comme par son style, du Deutéronome actuel et qu'il visait les circonstances du temps de Salomon, qui l'aurait scellé dans les fondations de son temple (Éd. Naville) ou qu'il prescrivait une hypothétique concentration du culte dans quelques grands sanctuaires régionaux (Welch).

On a pensé souvent qu'il avait été écrit sous Ézéchias, en vue — ou à la suite — de la réforme attribuée à ce prince par 2 Rois 18, 4, 22. Mais, outre, que le rédacteur des Rois paraît avoir exagéré la portée des mesures réellement prises par ce souverain, il y a dans le Deutéronome un trait au moins qui ne peut guère dater du VIIIe siècle : c'est l'interdiction des stèles ou pierres saintes (Deut. 16, 22). Aucun des prophètes de ce temps ne s'est insurgé contre l'emploi de cet antique objet sacré.

Le « livre de *tôrâ* » inspirateur de la réforme de 622,

1. MM. Cullen (1903) et Siebens (1919).
2. Ainsi, 4, 41-43; 14, 1-2, 4-20; 15, 4-6; 16, 8, 16-17; 17, 14 (ou 18)-20; 19, 8-9; 21, 5; 23, 4-5; 25, 17-19; 27, 5-7, 11-26; 28, 45-68; 30, 1-10. Voyez les notes sur ces passages.

conçu en vue des circonstances du VIIe siècle, doit avoir été rédigé au VIIe siècle, soit sous Josias lui-même, entre 640 et 622, soit sous Manassé, son grand-père (698-643), à l'époque de la grande invasion des cultes assyriens.

Si les rédacteurs l'ont présenté sous la forme d'un discours prononcé par Moïse, c'est que le nouveau code était, à bien des égards, un simple développement de l'antique « livre de l'alliance » élohiste (Ex. 20, 23-23, 19), déjà attribué au fondateur de la religion nationale, et que le mot d'ordre des réformateurs était le retour au yahvisme originel et la répudiation de tous les usages, lieux et objets sacrés empruntés — ou tenus pour empruntés — aux Cananéens.

Les historiographes deutéronomistes.

La réforme de Josias suscita la constitution en Juda d'une nouvelle école d'historiographes (R^D), qui entreprit de récrire l'histoire de la nation en la jugeant du point de vue du code récemment apparu. Ils prirent pour base le recueil, alors classique, des traditions nationales, celui où avaient déjà été combinés les ouvrages J et E. Ils en laissèrent le début (jusqu'au récit des derniers moments de Moïse) à peu près intact, mais y introduisirent le « livre de *tôrâ* », c'est-à-dire Deut. 1-30, à sa place chronologique, ainsi que deux poèmes, un psaume de Pâque (Ex. 15, 1-18) et le « cantique de Moïse » (Deut. 32, 1-43) [1].

4. *Les éléments sacerdotaux* (P) du Pentateuque ne proviennent pas non plus d'un auteur unique, mais d'un groupe d'écrivains appartenant à plusieurs générations.

Pendant l'exil les prêtres déportés loin du Temple détruit entreprirent de codifier, avant que le souvenir s'en obscurcît, les rites du culte momentanément aboli, mais dont ils attendaient, avec une foi inébranlable, la restauration glorieuse. Aux règles anciennes ils adjoignirent certaines prescriptions nouvelles jugées indispensables pour prévenir toute rechute dans les funestes erreurs du passé.

La première de ces codifications qui nous soit connue est la *tôrâ* qui se lit à la fin du livre d'Ézéchiel (ch. 40-48), qu'elle émane en entier du prophète lui-même ou qu'elle ait été développée par un de ces disciples.

Un autre recueil de lois conçues exactement dans le même esprit et rédigées évidemment dans le même temps constitue ce qu'on appelle le « code de sainteté » (P^1), qui forme aujourd'hui le fond des ch. 17-26 du Lévitique [2].

C'est à une date un peu plus récente (car les exigences du clergé y sont déjà plus développées) qu'il faut rapporter l'ouvrage principal de l'école sacerdotale : P^2. L'auteur lui a donné la forme d'une histoire du culte de Yahvé. Il en fait remonter les débuts aux origines mêmes du monde; l'œuvre de la création eut, en effet, selon lui, pour couronnement l'institution du sabbat (Gen. 2, 1-3). A Noé ont été données les premières lois alimentaires ; aussi forment-elles la conclusion de la version sacerdotale du déluge (Gen. 9, 1-4). Le rite de la circoncision a été prescrit à Abraham (Gen. 17). L'interdiction des mariages avec des étrangères remonte à Isaac (Gen. 27, 46-28, 9). Le sacrifice a été inauguré par Moïse : c'est lui qui a organisé le culte tel qu'il se célébrait dans le temple de Jérusalem, avec sa hiérarchie sacerdotale et ses fêtes ; Moïse a même créé un prototype de ce sanctuaire somptueux sous la forme de la « tente du Rendez-vous ».

Tout ce qui, dans l'histoire des origines, ne pouvait pas être mis en rapport avec la législation rituelle, était, au contraire, dans l'ouvrage du narrateur sacerdotal, traité de façon extrêmement sommaire [3].

Cet auteur, en effet, ne partage nullement le pieux intérêt que les conteurs J et E témoignaient pour les vieilles traditions populaires. Il n'est point poète. C'est un annaliste sévère et un peu sec, soucieux de généalogies précises et de chronologie exacte. La familiarité naïve avec laquelle les anciens récits faisaient intervenir Dieu dans les affaires humaines heurtait sans doute la conception plus haute qu'il se faisait de l'action divine. Nous lui devons une des pages où s'exprime le plus majestueusement la suprématie de Dieu sur la matière : le premier récit de la création (Gen. 1, 1-2, 4a).

Le groupe des lois sur les offrandes (P^o) — c'est-à-dire sur les oblations de céréales et les sacrifices d'animaux (Lév. 1-7) — formait un ensemble indépendant de P^2 et rédigé sans doute plus tard. On y avait fondu deux recueils antérieurs traitant ce sujet, P^{oa} et P^{ob} [4].

Il faut en dire à peu près autant du petit code sur le pur et l'impur (P^p), Lév. 11-15 [5].

Le Pentateuque nous a conservé, en outre, un grand nombre de lois sacerdotales isolées, qui sont certainement aussi de rédaction récente ; car elles prescrivent la création ou supposent l'existence d'institutions ignorées encore de l'époque de Néhémie et d'Esdras, comme de P^2, telles que le double holocauste quotidien, l'autel des parfums, la dîme du bétail. Nous avons désigné ces lois par les sigles P^3 et P^4.

C'est très probablement Esdras qui a fait reconnaître les lois sacerdotales, — celles, du moins, qui existaient de son temps, — par la communauté juive de Jérusalem. Tel était, en effet, d'après l'interprétation de beaucoup la plus vraisemblable, l'objet de la grande assemblée convoquée par lui à la porte des Eaux, en 444 selon les uns, plus probablement entre 432 et 398 [6].

Objections à cette conception de l'âge des sources du Pentateuque.

La conception de l'âge des sources du Pentateuque que nous venons d'exposer est, avec des variations individuelles, celle qui prédomine aujourd'hui parmi les exégètes de toute tendance. Elle a cependant soulevé

1. Voy. les notes sur ces passages.
2. Voy. note *f* sur Lév. 17, 1.
3. Exception faite peut-être pour l'histoire de l'ensevelissement de Sara (Gen. 23) : voy. note *e* sur le verset 20.
4. Voy. note *b* sur Lév. 1, 1.
5. Voy. notes sur Lév. 11, 1.
6. Voy. Néh. 8-9; 10, 28-29 et les notes.

de nombreuses objections. Disons quelques mots des principales.

1° Dans certains milieux, on l'a présentée volontiers comme le fruit d'une philosophie évolutionniste inspirée de Hegel. Mais les faits que nous avons rappelés suffisent à montrer que ce sont les textes hébraïques, notamment ceux des livres historiques et prophétiques, qui obligent à constater que la religion d'Israël a évolué au cours des âges.

2° Divers historiens se sont refusés à admettre pour la législation lévitique une date aussi basse que l'époque de l'exil, parce qu'ils relèvent dans cette législation des règles rituelles manifestement très anciennes. L'observation est tout à fait juste : beaucoup des coutumes notées et codifiées par les lois sacerdotales proviennent d'une haute antiquité (telle l'offrande d'une gerbe à la fête des Pains sans levain ou l'oblation de pains levés à celle des Semaines). Un bon nombre de ces usages doivent même remonter aux temps antérieurs à Moïse, comme le rituel de la Pâque, l'ordalie par l'eau amère (Nomb. 5), l'emploi des cendres de la vache rousse (Nomb. 19), la purification des guerriers (Nomb. 31), etc. Mais comme les lois lévitiques prônent aussi des institutions de création indubitablement récente (distinction des prêtres et des lévites, prérogatives du grand prêtre, extension des revenus du clergé, etc.), il est manifeste que ces lois n'ont pu être *rédigées* que tardivement. Et c'est tout ce qu'ont soutenu Reuss, Graf, Kuenen, Wellhausen, Stade.

3° D'autres ont fait valoir que les Babyloniens ou que les Phéniciens tels que nous les font connaître les poèmes trouvés à Ras Chamra, avaient déjà avant l'entrée des Israélites sur la scène de l'histoire un cérémonial religieux très riche, analogue — certains disent même : identique — à celui du code sacerdotal. Ils en concluent que ce cérémonial peut et doit remonter, en Israël, aux origines même de la nation. De fait, il s'agit, non d'identité, mais de ressemblances, portant surtout sur les éléments archaïques du rituel lévitique ; et il reste que, s'il avait existé en Israël, au début de l'histoire de ce peuple, une législation comme celle du code sacerdotal, organisant jusque dans le détail une hiérocratie savamment combinée, on ne pourrait s'expliquer ni la liberté du culte de l'ancien Israël, ni la modestie de la réforme de Josias, ni les désaccords entre la *tôrâ* du livre d'Ézéchiel et les exigences beaucoup plus grandes de la loi sacerdotale.

4° Rappelons, enfin, que quelques critiques récents ont contesté la valeur historique ou proposé une interprétation toute différente de trois des textes sur lesquels se fonde principalement la conception de Graf : le récit de la réforme de Josias (2 Rois 22-23), la *tôrâ* du livre d'Ézéchiel (Éz. 40-48) et le compte rendu de l'assemblée tenue par Esdras (Néh. 8-9). Nous avons indiqué ci-dessus pourquoi ces suggestions nous paraissent devoir être, pour l'essentiel, écartées.

4. *Problèmes nouveaux.*

Depuis le début du XXe siècle ont été inaugurées des recherches nouvelles qui ont un peu rejeté à l'arrière-plan l'analyse critique des écrits bibliques et la reconstitution de leurs sources, mais qui ne l'ont nullement rendue « périmée », comme on le dit quelquefois, car elle supposent, au contraire, préalablement faite l'analyse minutieuse des textes et la détermination de l'époque où en ont été rédigés les divers éléments.

1° On s'est attaché à reconstituer *l'histoire de la tradition* chez les Hébreux. Avant d'être mis par écrit, les récits rapportés par les auteurs israélites, même les plus anciens, J et E, ont longtemps circulé de bouche en bouche ; l'époque où la justice a été rendue d'après des lois consignées dans des livres a été précédée d'une longue période où le droit coutumier transmis par voie orale et les consultations données verbalement par les prêtres avaient réponse à tout. Est-il possible de remonter dans l'histoire des traditions israélites au delà des premiers ouvrages où ces traditions ont été recueillies ? Oui, parce que les écrivains auxquels nous devons ces livres n'ont pas été des « auteurs » au sens moderne du mot, remaniant librement la matière que leur fournissaient les anciens conteurs pour lui faire exprimer leurs convictions personnelles et celles de leur temps, mais avant tout des « collecteurs de traditions », reproduisant pieusement les narrations qui leur venaient du passé, en en respectant non seulement le fond, mais, dans une large mesure, la forme même. Cela ressort du fait que, dans un même recueil, le recueil J par exemple, on trouve côte à côte des récits trahissant des idées religieuses extrêmement naïves, des notions morales fort rudimentaires, une façon de raconter très simple, et d'autres reflétant des conceptions religieuses et morales beaucoup plus affinées et une habileté infiniment plus grande à filer un long récit, voire même une longue suite de récits ou à analyser les sentiments des personnages. C'est apparemment que ces traditions si diverses avaient reçu leur forme stéréotypée à des époques variées et que les écrivains les ont fidèlement reproduites telles qu'ils les avaient recueillies. Il suffit de classer ces divers récits ou ces diverses formes d'un même thème selon leur degré d'archaïsme pour voir se dessiner la courbe selon laquelle la tradition a évolué. C'est ce que Gunkel a fait de main de maître pour les traditions de la Genèse, ce que Gressmann et d'autres ont tenté pour les livres suivants [1].

2° On a institué également une large enquête sur *l'histoire de la forme littéraire* chez les Israélites. On a distingué les genres auxquels appartiennent les diverses œuvres de leur littérature. On a recherché comment chacun de ces genres a pris naissance et à quel besoin il répondait dans la vie pratique, comment aussi ces genres ont évolué et quels rapports ils avaient avec

1. Hermann Gunkel, *Die Sagen der Genesis (Handkom. z. A. T.*, 3e éd., 1910) ; Hugo Gressmann, *Moses und seine Zeit*, Goettingue, 1912 ; *Die Schriften des A. T. in Auswahl*, I, 2, Goettingue, 1912 ; Ad. Lods, *Le rôle de la tradition orale dans la formation des récits de l'A. T.*, *Rev. Hist. des Rel.*, 88 (1923), p. 51-64.

ceux que cultivaient les autres peuples de l'Orient ancien, Égyptiens, Asyro-Babyloniens, Cananéens [1].

Dans le Pentateuque même figure, en dehors des récits en prose et des lois qui en forment le fond, un très grand nombre de pièces en vers appartenant à des catégories très variées : des chants de guerre (Gen. 4, 23-24 ; Ex. 15, 20-21 ; 17, 6 ; Nomb. 21, 14-25), des bénédictions et des malédictions (Gen. 24, 60 ; Nomb. 6, 24-26 ; Gen. 3, 14-19), des prières (Nomb. 21, 17-18 ; 10, 35-36), des oracles (Gen. 25, 22-23 ; Nomb. 12, 6-8), de nombreux morceaux relevant de la poésie politique (Gen. 9, 25-27 ; 16, 12 : 27, 27-29, 39-40 ; 49 ; Nomb. 23, 7-10, 18-24 ; 24, 3-9, 15-24 ; Deut. 33, 6-25), quelques psaumes de louange (Ex. 15, 1-18 ; Deut. 33, 1-5, 29), un psaume prophétique (Deut. 32, 1-43).

3° Un troisième ordre de recherches porte sur *le caractère et les origines de la matière même des récits* qui circulaient, oralement ou par écrit, en Israël. Il s'agit de distinguer parmi eux ce qui est *relation historique* proprement dite, ce qui est *légende*, c'est-à-dire souvenir historique plus ou moins transformé par la tradition, ce qui provient du *folklore* national ou international, c'est-à-dire du fonds si riche des contes populaires, ce qui relève de l'imagination des narrateurs *(éléments romanesques)*, enfin ce qui appartient à l'ample catégorie des *récits explicatifs*, les uns justifiant l'existence d'un lieu saint, d'un rite ou d'un objet sacré, d'autres rendant compte de quelque particularité ethnique, — comme le nom, le caractère, les destinées d'un peuple ou d'une tribu, — d'ordinaire par quelque événement arrivé à l'ancêtre éponyme de ce groupe, d'autres encore expliquant un fait d'ordre général comme le mélange de grandeur et de misères qui caractérise la condition humaine (Gen. 2-3) ou la diversité des langues (Gen. 11, 1-9).

Nous ne pouvons songer même à esquisser ici les résultats de ces délicates investigations, qui relèvent de l'histoire générale des idées en Israël plus encore que de l'histoire littéraire proprement dite.

1 On trouvera d'excellents résumés du résultat de ces recherches dans Johannes Hempel, *Althebräische Literatur und ihr hellenistisch-jüdisches Nachleben*, Potsdam, Athenaion, 1930, p. 24-101, et dans Otto Eissfeldt, *Einleitung in das A. T.*, Tubingue, Mohr, 1934, p. 8-168.

IV. HISTOIRE DE LA FORMATION DU PENTATEUQUE

L'histoire de la formation du Pentateuque, telle qu'elle nous paraît ressortir des recherches poursuivies jusqu'à ce jour, peut être résumée dans le tableau chronologique suivant :

I. Jusqu'à l'époque royale (vers 1000 avant J.-C.), les tribus hébraïques n'ont que des *récits transmis par voie orale* et des *poésies*, de caractère populaire en général. telles que Gen. 4, 23-24 ; 16, 12 ; Ex. 15, 20-21 ; Nomb. 21, 17-18. La *bénédiction de Jacob* (Gen. 49) date partie du temps des juges, partie du règne de David, partie de l'époque postérieure à la séparation d'Israël et de Juda.

II. Du temps des premiers rois, quelques poèmes sont mis par écrit et recueillis dans le *livre du Juste* (Jos. 10, 13 ; 2 Sam. 1, 18 ; 1 Rois 8, 12-13 [G]), formé au plus tôt sous Salomon, et dans le *livre des guerres de Yahvé* (Nomb. 21, 14). A cette époque paraissent avoir été composées les petites pièces poétiques Gen. 9, 25-27 ; 25, 22-23 ; 27, 27-29, 39-40 ; Ex. 17, 6 ; Nomb. 10, 35-36. Au IXe siècle probablement sont rédigés le *second décalogue* (Ex. 34, 14-26) et les divers éléments du *livre de l'alliance* (Ex. 20, 22-23, 15).

III. Du IXe au VIIe siècle les traditions nationales et certaines poésies sont recueillies dans deux grandes collections :

Le *recueil yahviste* (J), composé en Juda. — Les parties anciennes de la collection ont dû être rédigées entre 840 et 760. Elles contiennent un *oracle de Balaam* (Nomb. 24, 3-9), qui doit être du milieu du VIIIe siècle.

Les parties récentes de la série J datent d'avant 622.

La *collection élohiste* (E), formée en Israël. — Les parties anciennes de ce recueil doivent avoir été composées entre 800 et 760. Parmi les pièces poétiques qu'elles reproduisent figurent deux *oracles de Balaam* (Nomb. 23, 7-10 et 18-24) et la *bénédiction de Moïse* (Deut. 33, 6-25), qui paraissent dater du milieu du VIIIe siècle.

Les parties récentes du recueil (E^2), notamment le *premier décalogue* (Ex. 20, 1-17), ont dû être rédigées entre 760 et 622.

J et E sont fondus en un ouvrage unique par R^{JE}, avant 622.

IV.

Du VIIe au VIe siècle, l'âge du *Deutéronome* (D) :

Le Deutéronome primitif est composé entre 700 et 622.

Des éditions diverses (D^1, D^2, D^t, D^e, D^x) en sont données entre 622 et 538. Elles sont fondues en un recueil unique (Deut. 1-30).

De la même époque : Ex. 15, 1-19 après 622 ; le *cantique de Moïse* (Deut. 32, 1-43) vers 538.

Deut. 1-30 est combiné avec J E par un rédacteur deutéronomiste (R^D) [VIe siècle].

V. Au temps de l'exil et de la restauration (585-332 environ), floraison de la *littérature sacerdotale* (P) :

Code de Sainteté (Lév. 17-26) [P^1], contemporain de la *tôrâ* d'Ézéchiel (Éz. 40-48) composée entre 573 et 538.

Histoire sainte sacerdotale (P^2), après P^1, avant Esdras (entre 458 et 398).

P^{o1} et P^{o2} : après P^2.

P^r et P^{r2}.

P^3, partie avant, partie après Esdras.

De la même époque Gen. 14, morceau indépendant.

Les récits et textes de lois sacerdotaux (P) sont combinés avec J E D par un rédacteur sacerdotal (R^P) ; ainsi est constitué le *Pentateuque*, achevé avant le schisme définitif entre Juifs et Samaritains (vers 332 ?)

EXPLICATION DES LETTRES EN MARGE

D	Parties les plus anciennes du Deutéronome, code publié en 622 av. J.-C.
D^2	Autre recension du même code.
D^s	Additions diverses au Deutéronome.
D^e	Additions au Deutéronome rédigées pendant l'exil.
D^p	Additions au Deutéronome rédigées avant l'exil.
D^x	Extrait d'une recension du Deutéronome d'origine inconnue.
E	Morceaux provenant de l'école élohiste, rédigés en Israël entre 800 environ et 622.
E^1	Parties les plus anciennes du cycle élohiste.
E^2	Parties moins anciennes du cycle élohiste.
E^3	Parties les plus récentes du même cycle.
J	Morceaux provenant de l'école yahviste, rédigés en Juda entre 840 environ et 622.
J^1	Parties les plus anciennes du cycle yahviste.
J^2	Parties moins anciennes du cycle yahviste.
J-E	Morceaux où l'on a renoncé à faire le départ entre les éléments J et E.
P	Morceaux provenant de l'école sacerdotale, rédigés entre 575 et 400 environ.
P^1	Parties les plus anciennement rédigées du cycle sacerdotal, spécialement le « code de sainteté » (Lév. 17-26).
P^2	Parties moins anciennement rédigées du même cycle, spécialement l' « histoire sainte sacerdotale ».
P^3	Éléments plus récents du cycle sacerdotal.
P^4	Éléments les moins anciens du même cycle.
P^{o1}	Recueil indépendant de lois sur les offrandes, rédigé après P^2.
P^{o2}	Autre code indépendant traitant des offrandes.
P^r	Recueil indépendant sur la pureté rituelle.
P^{r2}	Lois plus récentes sur la pureté.
R	Additions de l'un des rédacteurs qui ont fondu les sources ou amplifié les textes antérieurs.
R^1	Additions d'un rédacteur relativement ancien.
R^2	Additions d'un rédacteur plus récent.
R^d	Additions d'un rédacteur de l'école deutéronomiste.
R^{je}	Additions du rédacteur qui a fondu ensemble J et E.
R^{jep}	Additions du rédacteur qui a combiné les éléments J, E et P.
R^p	Additions d'un rédacteur de l'école sacerdotale.
R^{p1}	Additions d'un rédacteur aux éléments P^1 encore indépendants.
X	Source spéciale du ch. 14 de la Genèse.

TABLEAU DES SIGNES ET ABRÉVIATIONS

Sont imprimés en *italiques* les témoins du texte que l'on suit dans la traduction (*G S L*, etc.) et en caractères romains ceux dont la leçon n'a pas été adoptée (G S L, etc.).

Un astérisque après une lettre indique que la leçon se trouve seulement dans certains manuscrits du témoin du texte ainsi désigné. Par exemple H* signifie : quelques manuscrits du texte hébreu.

Aq	Version grecque d'Aquila.
Arm	Version arménienne.
C I S	*Corpus inscriptionum semiticarum.*
G	Version grecque, dite des Septante.
G^A	Septante, manuscrit *Alexandrinus.*
G^B	Septante, manuscrit *Vaticanus.*
G^{B1}	Septante, *Vaticanus,* première main.
G^F	Septante, manuscrit *Ambrosianus.*
G^{hex}	Septante, Hexaples d'Origène.
G^L ou G^{Luc}	Septante, famille de manuscrits représentant probablement la revision de Lucien.
G^M	Septante, manuscrit *Coislinianus.*
G^W	Septante, manuscrit d'Athènes, Bibliothèque Nationale 44.
H	Texte hébreu massorétique.
H^k	Ketib, leçon donnée par les massorètes dans le texte.
H^q	Qeré, leçon donnée par les massorètes en note.
Jubil	Livre des Jubilés (1er siècle avant J.-C.).
L	Version latine de Jérôme (Vulgate).
S	Version syriaque, dite *Pechitto.*
Sam	Pentateuque samaritain.
Sebir	Variantes notées en marge de nombreux manuscrits hébreux, mais non admises, comme celles appelées *qeré* (H^q), dans l'édition massorétique officielle.
Sifré	Commentaire rabbinique sur le Lév. et le Deut. (IIIe siècle après J.-C.).
Sym	Version grecque de Symmaque.
T	Targoum, version araméenne.
T^J	Targoum de Jonathan sur les Prophètes.
T^O	Targoum d'Onkélos, sur le Pentateuque.
VL	*Vetus Latina,* version latine antérieure à Jérôme.
VL^L	*Vetus Latina,* manuscrit de Lyon.
[ ]	Mots ajoutés pour la clarté de la traduction.
. . .	Passages altérés dont le sens n'est plus reconnaissable.
	Les passages en *petits caractères* dans le texte sont des gloses anciennes ou de menues retouches des rédacteurs.

RÉDACTION DE CE TOME

La traduction et les notes de la *Genèse* ont été préparées par feu M. Louis Aubert, professeur à la Faculté de théologie indépendante de Neuchâtel; celles de l'*Exode,* du *Lévitique* et des *Nombres,* par feu M. Ḥenri Trabaud, professeur à la Faculté de théologie évangélique de Genève; celles du *Deutéronome,* par M. Tony André, ancien pasteur de l'Église évangélique réformée de Florence, chargé de conférence à l'Institut français de Florence (université deGrenoble).

Les introductions ont été rédigées par M. Adolphe Lods, membre de l'Institut, professeur honoraire à la Sorbonne, qui a aussi revisé l'ensemble du volume, avec le concours de feu M. le pasteur Louis Randon, de M. Auguste Lecerf, professeur à la Faculté libre de théologie protestante de Paris, et d'une commission nommée par la Société biblique.

LA LOI

GENÈSE, EXODE, LÉVITIQUE

NOMBRES, DEUTÉRONOME

LA GENÈSE[a]

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIGINES DU MONDE ET DE L'HUMANITÉ (1-11)

Premier récit de la création[b].

P 1 1 Au commencement, Dieu créa les
cieux et la terre[c]. 2 La terre n'était que
solitude et désert, les ténèbres couvraient
l'abîme, et l'esprit de Dieu planait[d] sur les
eaux. 3 Dieu dit : « Que la lumière soit ! » Et
la lumière fut. 4 Dieu vit que la lumière était
bonne, et Dieu sépara la lumière des ténè-
bres. 5 Dieu appela la lumière « jour », et les
ténèbres « nuit ». Le soir vint, puis le matin :
ce fut le premier jour.
6 Dieu dit : « Qu'il y ait un firmament entre
les eaux, et qu'il les sépare les unes des
autres ! » Et il en fut ainsi. 7 Dieu fit le
firmament, et il sépara les eaux qui sont
au-dessous du firmament de celles qui sont
au-dessus[e], et Dieu vit que cela était
bon. 8 Dieu appela le firmament « cieux ».
Le soir vint, puis le matin : ce fut le second
jour.
9 Dieu dit : « Que les eaux qui sont au-
dessous des cieux se rassemblent en une seule
masse et que le sec apparaisse ! » Et il en fut
ainsi. 10 Dieu appela le sec « terre », et la
masse des eaux « mers ». Et Dieu vit que
cela était bon.
11 Dieu dit : « Que la terre produise de la
verdure : de l'herbe qui porte semence et des
arbres fruitiers qui donnent sur la terre des
fruits contenant leur semence ! » Et il en fut
ainsi. 12 La terre produisit de la verdure :
de l'herbe qui portait semence selon son es-
pèce, et des arbres qui donnaient des fruits
contenant leur semence, selon leur espèce. Et
Dieu vit que cela était bon. 13 Le soir vint,
puis le matin : ce fut le troisième jour.
14 Dieu dit : « Qu'il y ait des luminaires au
firmament des cieux, pour séparer le jour de
la nuit : qu'ils servent de signes et mar-
quent les temps, les jours et les années ;
15 qu'ils servent aussi de luminaires, au firma-
ment des cieux, pour éclairer la terre ! » Et
il en fut ainsi. 16 Dieu fit les deux grands
luminaires : le plus grand pour régner sur le
jour, le plus petit pour régner sur la nuit, et
aussi les étoiles. 17 Dieu les plaça au firma-
ment des cieux, pour éclairer la terre, 18 pour
régner sur le jour et sur la nuit, et pour
séparer la lumière des ténèbres. Et Dieu vit
que cela était bon. 19 Le soir vint, puis le
matin : ce fut le quatrième jour.
20 Dieu dit : « Que les eaux fourmillent
d'une multitude d'êtres vivants et que des
oiseaux volent au-dessus de la terre, devant
le firmament des cieux ! » Et il en fut ainsi.

6. « Et il en fut ainsi » *G*. En H ces mots se trouvent fin v. 7. 7. « Dieu vit que cela était bon » *G* (au milieu du v. 8). H : il en fut ainsi. 9. « en une seule masse » *G*. H : en un seul *lieu*. 11. « et des arbres fruitiers » *G S L*. *et* manque en H. « des fruits » *G*[hex]. H : des fruits *selon leur espèce*. 20. « Et il en fut ainsi » *G*. Manque en H.

a. Ce titre, introduit par les Septante, signifie « la naissance (du monde) ». Dans la Bible hébraïque, le livre est intitulé *Beréchit*, c'est-à-dire « au commencement ». *b*. Ce récit a pour point de départ les idées courantes dans l'antiquité sur la structure et l'origine du monde. Il est particulièrement en rapport avec la cosmogonie babylonienne, d'après laquelle l'univers organisé était né de la victoire du dieu de la lumière, Mardouk, sur la déesse de l'abîme ou mer primitive, Tiamat (cf. l'hébr. *tehôm*). Mais la pensée israélite a profondément transformé ces vieilles conceptions ; elle s'est appliquée à en faire disparaître les éléments polythéistes et mythologiques. Ainsi est né ce récit, qui proclame, avec une netteté inconnue à toutes les cosmogonies antiques, la souveraineté de Dieu sur la nature, sa sagesse et sa bonté. Ce sont ces affirmations religieuses qui font la valeur permanente de cette page, et non l'accord qu'on a cherché à établir entre elle et les notions astronomiques et géologiques du temps présent. *c*. On peut traduire aussi : *Au commencement de la création des cieux et de la terre par Dieu*, c'est-à-dire : *Lorsque Dieu commença à créer les cieux et la terre, la terre n'était que.....* *d*. Ou *couvait*. Plusieurs cosmogonies antiques faisaient sortir le monde d'un œuf couvé ou fécondé par la divinité. *e*. Les eaux au-dessous du firmament désignaient, dans la conception antique, l'abîme souterrain d'où provenaient les mers et les sources. Les eaux au-dessus du firmament (qu'on se représentait comme une voûte solide) constituaient des réservoirs, d'où tombaient les pluies par les « fenêtres des cieux » (Gen. 7, 11).

[21] Dieu créa les grands monstres marins[a] et toute la multitude des êtres vivants dont fourmillent les eaux, selon leur espèce, puis tous les oiseaux ailés selon leur espèce. Et Dieu vit que cela était bon. [22] Dieu les bénit, disant : « Soyez féconds, multipliez et remplissez les eaux, dans les mers, et que les oiseaux multiplient sur la terre ! » [23] Le soir vint, puis le matin : ce fut le cinquième jour.

[24] Dieu dit : « Que la terre produise des êtres vivants selon leur espèce[b] : animaux domestiques, reptiles[c], bêtes sauvages[d] selon leur espèce ! » Et il en fut ainsi. [25] Dieu fit les bêtes sauvages selon leur espèce, les animaux domestiques selon leur espèce, et tous ceux qui rampent sur le sol, selon leur espèce. Et Dieu vit que cela était bon.

[26] Dieu dit : « Faisons[e] des hommes[f] à notre image, à notre ressemblance, et qu'ils règnent sur les poissons de la mer, sur les oiseaux des cieux, sur les animaux domestiques, sur toutes les bêtes sauvages et sur tous les reptiles qui rampent sur la terre ! »

[27] Dieu créa les hommes à son image :
il les créa à l'image d'un être divin ;
il les créa mâle et femelle.

[28] Puis Dieu les bénit et leur dit : « Soyez féconds, multipliez, remplissez la terre et soumettez-la ! Régnez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux des cieux, sur les animaux domestiques et sur tous les êtres vivants qui rampent sur la terre ! » [29] Et Dieu dit : « Je vous donne toute herbe portant semence, sur toute la surface de la terre, et tous les arbres qui ont des fruits portant semence ; ce sera votre nourriture. [30] A toutes les bêtes de la terre, à tous les oiseaux des cieux et à tous les êtres pourvus d'un souffle de vie qui rampent sur la terre, je donne toute herbe verte pour nourriture[g]. » Et il en fut ainsi.

[31] Dieu considéra tout ce qu'il avait fait, et il vit que cela était très bon. Le soir vint, puis le matin : ce fut le sixième jour.

2 [1] Ainsi furent achevés les cieux et la terre et toute leur armée[h]. [2] Dieu eut terminé, le septième jour, l'œuvre qu'il avait faite ; et il se reposa, le septième jour, de toute l'œuvre qu'il avait accomplie. [3] Dieu bénit le septième jour et le déclara saint, parce que, ce jour-là, il se reposa de toute son œuvre de la création.

[4] Voici l'histoire des cieux et de la terre[i] quand ils furent créés.

Second récit de la création. — Le paradis et la chute[j].

J² Le jour où Yahvé Dieu[k] fit la terre et les cieux — [5] aucun arbuste des champs n'existait encore sur la terre, et aucune herbe des champs n'avait encore germé, car Yahvé Dieu n'avait pas fait pleuvoir sur la terre, et il n'y avait point d'homme pour cultiver le sol ; [6] mais une source[l] jaillissait de la terre et arrosait toute la surface du sol, — [7] Yahvé Dieu forma l'homme avec de la terre qu'il

26. « sur toutes les bêtes sauvages (litt. de la terre) » *S*. H G : sur toute la terre. 28. « sur les animaux domestiques » *G S*. Omis en H. 30. « je donne » *G*. Omis en H. **2**, 2. Sam G S : Dieu eut terminé, le *sixième* jour.

a. Dans la cosmogonie babylonienne, les premiers êtres vivants sont des monstres aquatiques personnifiant l'Abîme, l'Océan et les puissances du Chaos. *b*. L'idée que les êtres vivants ont été produits par la terre-mère était très répandue dans l'antiquité (cf. Ps. 139, 13-15 ; Job 1, 21 ; Sir. 40, 1 ; És. 26, 19). Ici elle est expressément limitée aux animaux. *c*. Le mot traduit par *reptiles* désigne tous les petits animaux qui se meuvent au ras du sol (reptiles, insectes ou quadrupèdes). *d*. Litt. : *bêtes de la terre*. *e*. Ce pluriel désigne Dieu et les êtres célestes qui l'entourent (anges). Peut-être avons-nous ici l'écho affaibli d'une conception plus antique, qui faisait intervenir une assemblée de dieux. D'après d'autres, le pluriel exprime la majesté divine. *f*. Le terme employé est un mot collectif : il doit être traduit par un pluriel, car les verbes suivants sont tous au pluriel. *g*. Les Babyloniens, les Grecs, les Latins, les Perses croyaient de même à un âge d'or où les hommes et les animaux avaient vécu ensemble sans se dévorer les uns les autres. Quelques prophètes annoncent, pour l'avenir, le retour de cette paix paradisiaque (Os. 2, 18 ; És. 11, 6-9 ; 65, 25). *h*. C'est-à-dire : tous les êtres qui les peuplent. *i*. Ces mots devaient venir primitivement en tête du récit de la création. C'est par cette formule que débutent tous les récits de P dans la Genèse (cf. 5, 1 ; 6, 9 ; 10, 1 ; etc.). *j*. Ce récit, dans certaines de ses parties, présente des analogies frappantes avec diverses traditions babyloniennes, en particulier avec un antique poëme sur le paradis, le déluge et la chute. D'après ce poëme, le père de l'humanité, qui était « jardinier », mangea d'une plante (la casse) qu'une déesse lui avait interdite et fut en conséquence condamné à « ne plus voir la face de la vie », c'est-à-dire à ne plus mener une existence exempte de souffrance. Mais ce poëme place la « chute » après le déluge.
k. Le mot Dieu après Yahvé, dans les ch. 2 et 3, est peut-être une addition du rédacteur, qui a tenu à préciser que le mot Yahvé désigne le même être qui était appelé Dieu dans le récit précédent. Selon d'autres, l'expression Yahvé-Dieu indiquerait que cette partie du récit s'est formée par la combinaison de deux sources, dont l'une (J¹) appelait Dieu *Yahvé*, dès l'origine du monde, tandis que l'autre (J²) le nommait *Dieu* jusqu'à 4, 26. *l*. D'autres traduisent « une nuée », ou « une vapeur ».

tira du sol[a], il souffla dans ses narines un souffle de vie, et l'homme devint un être
J¹ vivant. [8] Puis Yahvé Dieu planta un jardin en Éden, du côté de l'orient, et il y plaça
J² l'homme qu'il avait formé. [9] Yahvé Dieu fit germer du sol toute sorte d'arbres agréables à la vue et dont les fruits étaient bons à manger, et l'arbre de vie[b] au milieu du jardin et l'arbre de la connaissance du bien et du mal.
J³ [10] Un fleuve sortait d'Éden pour arroser le jardin ; il se divisait ensuite en quatre bras ; [11] le nom du premier est Pichôn, c'est le fleuve qui entoure tout le pays de Ḥavila, où se trouve l'or [12] (l'or de ce pays est bon ; il y a là aussi le bdellium[c] et la pierre d'onyx) ; [13] le nom du second fleuve est Guiḥôn, c'est celui qui entoure tout le pays de Kouch ; [14] le nom du troisième fleuve est Ḥiddèqel[d], c'est celui qui coule à l'orient de l'Assyrie ; le quatrième fleuve est l'Euphrate.
J² [15] Yahvé Dieu prit l'homme et le mit dans le jardin d'Éden, pour le cultiver et le garder. [16] Et Yahvé Dieu donna à l'homme cet ordre : « Tu peux manger, à ton gré, du fruit de tous les arbres du jardin ; [17] mais le fruit de l'arbre qui est au milieu du jardin, tu n'en mangeras pas, car le jour où tu en mangeras, tu mourrais certainement. »

[18] Yahvé Dieu dit : « Il n'est pas bon que l'homme soit seul. Je lui ferai une aide qui lui soit assortie. » [19] Alors Yahvé Dieu forma, avec de la terre, toutes les bêtes des champs et tous les oiseaux des cieux, et il les fit venir vers l'homme, pour voir comment il les nommerait : le nom que l'homme donnerait à chacun d'eux, aux êtres vivants, serait son nom. [20] L'homme donna des noms à tous les animaux domestiques, à tous les oiseaux des cieux et à toutes les bêtes des champs ; mais pour l'homme, il ne se trouva pas d'aide qui lui fût assortie. [21] Alors Yahvé Dieu fit tomber un profond sommeil sur l'homme, qui s'endormit ; puis il lui prit une côte, dont il referma la place avec de la chair. [22] Yahvé Dieu fit, avec la côte qu'il avait prise à l'homme, une femme, qu'il amena près de l'homme. [23] Et l'homme dit :

Celle-ci, cette fois,
est os de mes os
et chair de ma chair,
Elle sera appelée femme,
car elle a été prise de l'homme[e].

[24] C'est pourquoi, l'homme quitte son père et sa mère et s'attache à sa femme, et les deux deviennent une seule chair[f].

[25] L'homme et sa femme étaient tous deux nus, et ils n'en avaient pas honte.

3 [1] Le serpent était le plus rusé de tous les animaux des champs que Yahvé Dieu avait faits. Il dit à la femme : « Serait-il vrai que Dieu ait dit : Vous ne mangerez [du fruit] d'aucun des arbres du jardin ? » [2] La femme répondit au serpent : « Nous pouvons manger du fruit de tous les arbres du jardin, [3] mais quant au fruit de l'arbre qui est au milieu du jardin, Dieu a dit : Vous n'en mangerez pas et vous n'y toucherez pas, de peur que vous ne mouriez. — [4] Vous ne mourrez nullement, dit le serpent à la femme, [5] mais Dieu sait que, le jour où vous en mangerez, vos yeux s'ouvriront et vous serez comme des dieux[g], connaissant le bien et le mal. »

[6] La femme vit que le fruit de l'arbre

17. « l'arbre qui est au milieu du jardin » d'après *3, 3*. H G : l'arbre *de la connaissance du bien et du mal*. 20. « à tous les oiseaux » *G S L*. H : aux oiseaux. « pour l'homme, il ne se trouva pas » *G S* (lis. *nimṣâ'*). H : pour un homme, il ne trouva pas. 24. « les deux » *G S L*. Manque en H. **3**, 2. « tous les arbres » *G S*. *tous* manque en H.

a. L'auteur souligne à plusieurs reprises l'étroite affinité de l'homme (hébr. *'âdâm*) avec le sol cultivable (hébr. *'ădâmâ*) ; cf. 3, 17, 19, 23. *b*. La source principale de J (J²) ne mentionnait pas *l'arbre de vie* (voy. 17 ; 3, 3). *c*. Probablement une résine odoriférante. *d*. Le Tigre, en assyrien *Idiglat*, en ancien persan *Tigrâ* ; une partie de l'empire assyrien se trouvait à l'O. de ce fleuve. Le *Pichôn* peut être identifié avec l'Indus ; en tout cas le pays de *Ḥavila* qu'il entoure, le pays de l'or, doit être cherché du côté de l'orient, en Arabie (Gen. 10, 7, 29 ; 25, 18 ; 1 Sam. 15, 7), et l'on admettait peut-être qu'il s'étendait jusqu'à l'Inde. Il est possible que le *Guiḥôn* soit le Nil, puisqu'il entoure le pays de *Kouch*, nom qui désigne d'ordinaire la Nubie actuelle. La digression sur les fleuves (v. 10-14) n'est pas de la même main que le reste du récit, car elle suppose le jardin d'Éden au N. (aux sources du Tigre et de l'Euphrate), tandis que J¹ le place à l'E. (2, 8) et J² à l'O. (3, 24). *e*. En hébreu, le mot femme (*'ichchâ*) dérive du mot homme (*'ich*). *f*. On peut aussi trad. le v. 24 en mettant les verbes au futur ; c'est alors la continuation du discours de l'homme. Ce dicton provient d'une époque reculée où la femme mariée restait dans la maison de son père et de sa mère, et où son mari venait s'y fixer auprès d'elle : les unions de ce genre, fort rares aux âges ultérieurs (Jacob, Joseph, Moïse, Samson, Gédéon : Jug. 8, 31 ; cf. Gen. 24, 5-8), étaient peut-être les survivances d'un temps où la parenté était comptée en ligne féminine. — Ce récit de l'origine de la femme est destiné à expliquer l'attrait que celle-ci exerce sur l'homme : en « s'attachant à sa femme », l'homme aspire, en quelque sorte, à reconstituer l'unité de son être. *g*. On peut aussi trad. : *comme Dieu*.

était bon à manger, attrayant à la vue et
désirable pour acquérir de l'intelligence. Elle
en prit et en mangea, elle en donna aussi à
son mari, qui était avec elle, et il en man-
gea.
7 Alors leurs yeux à tous deux s'ouvri-
rent, et ils reconnurent qu'ils étaient nus.
Cousant ensemble des feuilles de figuier, ils
s'en firent des ceintures. 8 Puis ils entendi-
rent le bruit [des pas][a] de Yahvé Dieu, qui se
promenait dans le jardin, à la brise du soir[b].
Et l'homme et sa femme se cachèrent aux
regards de Yahvé Dieu, parmi les arbres du
jardin. 9 Yahvé Dieu appela l'homme et lui
dit : « Où es-tu ? » 10 Il répondit : « J'ai
entendu le bruit de tes pas[c] dans le jardin,
j'ai eu peur, parce que je suis nu, et je me
suis caché. — 11 Qui t'a appris que tu étais
nu ? Aurais-tu mangé du fruit de l'arbre dont
je t'avais défendu de manger ? » 12 L'homme
répondit : « C'est la femme que tu as placée
auprès de moi qui m'a donné du fruit de l'ar-
bre, et j'en ai mangé. » 13 Yahvé Dieu dit à la
femme : « Qu'as-tu fait là ? » La femme
répondit : « Le serpent m'a trompée, et j'ai
mangé. »
14 Alors Yahvé Dieu dit au serpent :
« Parce que tu as fait cela,

Sois maudit entre tous les animaux
et toutes les bêtes des champs.
Sur ton ventre tu ramperas
et de terre te nourriras
tous les jours de ta vie.
15 Je mettrai de l'inimitié entre toi et la femme,
entre ta postérité et sa postérité.
Celle-ci t'attaquera à la tête,
et toi, tu l'attaqueras au talon. »

16 A la femme, il dit :

J'aggraverai les peines de ta grossesse[d],
tu enfanteras dans la souffrance;
Cependant tes désirs se porteront vers ton mari,
et lui dominera sur toi.

17 A l'homme, il dit : « Parce que tu as
écouté la voix de ta femme et que tu as
mangé du fruit de l'arbre dont je t'avais dit :
Tu n'en mangeras pas, —

Maudit soit le sol, à cause de toi;
c'est à force de peines que tu en tireras ta
tous les jours de ta vie : [nourriture,
18 Il te produira des épines et des chardons,
et tu devras manger l'herbe des champs[e] !
19 C'est à la sueur de ton visage que tu mangeras du
jusqu'à ce que tu retournes dans la terre, [pain,
puisque c'est de là que tu as été tiré;
Car tu es terre, et à la terre tu retourneras. »

20 L'homme donna à sa femme le nom J¹
d'Ève, parce qu'elle a été la mère de tous
les vivants[f].
21 Yahvé Dieu fit à l'homme et à sa femme J¹
des tuniques de peau et les en revêtit.
22 Puis Yahvé Dieu dit : « Voilà l'homme J¹
devenu comme l'un de nous[g] pour la
connaissance du bien et du mal. Prenons
garde maintenant qu'il n'étende la main,
qu'il ne prenne aussi du fruit de l'arbre de
vie, et qu'après en avoir mangé, il ne vive
à toujours[h]. » 23 Et Yahvé Dieu le fit sortir J²
du jardin d'Éden, pour cultiver le sol, d'où
il avait été tiré. 24 Il chassa l'homme et J¹J²
le fit habiter à l'orient du jardin d'Éden.
Puis il posta les chérubins[i] et la lame flam- J¹
boyante du glaive qui tournoie[j], pour garder
le chemin de l'arbre de vie[k].

17 et 21. « à l'homme » lis. *lâ'âdâm*. H : à Adam. 24. « et le fit habiter — chérubins » *G* (lis. *wayyaškinêhou* et aj. *wayyâsèm*). H : et il fit habiter à l'orient du jardin d'Éden les chérubins.

a. Litt. : *le bruit de Yahvé*, et non « la voix », comme on traduit souvent, car Dieu ne parle que v. 9. Le jardin était sans doute conçu, à l'origine, comme la demeure de Yahvé. *b.* Litt. : *au vent du jour*. En Palestine, la brise de mer s'élève vers 3 heures du soir et apporte, même en été, un peu de fraîcheur. *c.* Litt. : *ton bruit*. *d.* Litt. : *ta peine et ta grossesse*. *e.* C'est-à-dire : des céréales, et non plus les fruits du paradis. *f.* L'auteur du récit fait dériver « Ève » (hébr. *ḥawwâ*) de la racine *ḥâwâ* = *ḥâyâ* « vivre », et au mode piel, « faire vivre ». *g.* Comme l'un des êtres divins. *h.* Le v. 22 provient d'une autre source que l'ensemble du récit des ch. 2 et 3, d'après lequel l'expulsion de l'homme était déjà décidée (v. 17) et pour un autre motif (v. 23). *i.* Êtres merveilleux à forme semi-animale (Éz. 41, 18-19; 10, 12, 14; 1, 5-14), qui tantôt servent à Dieu de monture ou d'attelage (Ps. 18, 11; Éz. 10) et tantôt sont les gardiens des lieux sacrés (Éz. 28, 14). C'est à ce dernier titre qu'ils figuraient, comme symboles, dans le temple de Salomon et sur le couvercle de l'arche. Ils sont analogues aux griffons de la fable, gardiens, eux aussi, des lieux sacrés, et aux taureaux ailés qui veillaient aux portes des palais et des temples assyro-babyloniens.
j. L'épée de Yahvé était parfois conçue (Ês. 34, 5; Jér. 47, 6, 7; Éz. 21, 21; Zach. 13, 7) comme une sorte d'être animé, « en qui il y a un esprit », comme dans les roues du char divin (Éz. 1, 20-21). *k.* Le v. 24 (sauf l'allusion au site du jardin, voy. note sur 2, 14) provient d'une source particulière; car il fait double emploi avec le v. 23 et mentionne l'arbre de vie.

Les premiers descendants d'Adam[a].

J¹ 4 *Caïn et Abel.* 1 L'homme s'unit à Ève, sa femme.
Elle conçut et donna le jour à Caïn, et elle
dit : « J'ai acquis[b] un homme, avec l'aide de
Yahvé[c]. »
J³ 2 Ensuite, elle mit au monde Abel, frère de
Caïn. Abel devint berger[d], et Caïn laboureur.
3 Au bout d'un certain temps, Caïn présenta
des produits du sol en offrande à Yahvé.
4 Abel, de son côté, offrit des premiers-nés
de son troupeau et de leur graisse; et Yahvé
jeta un regard favorable sur Abel et sur son
offrande, 5 mais il ne jeta pas un regard favo-
rable sur Caïn et sur son offrande. Caïn en
fut très irrité et son visage fut abattu. 6 Yahvé
dit alors à Caïn : « Pourquoi es-tu irrité ? et
pourquoi ton visage est-il abattu ? 7 .....[e] »
8 Caïn dit à Abel, son frère : « Allons aux
champs. » Et comme ils étaient aux champs,
Caïn se jeta sur Abel, son frère, et le tua.
9 Yahvé dit à Caïn : « Où est Abel, ton
frère ? » Il répondit : « Je ne sais pas;
suis-je le gardien de mon frère ? » 10 Yahvé
reprit : « Qu'as-tu fait ? Écoute le cri du sang
de ton frère qui, du sol, [monte] vers moi[f].
11 Désormais, tu seras maudit : sois banni du
sol[g], qui a ouvert la bouche pour recevoir,
de ta main, le sang de ton frère. 12 Quand tu
cultiveras le sol, il ne mettra plus sa force à
ton service. Tu seras errant et vagabond sur
la terre. » 13 Caïn dit à Yahvé : « Mon châti-
ment est trop grand pour que je puisse le
supporter. 14 Voici que tu me chasses aujour-
d'hui du sol, je dois me cacher loin de ta
face[h], devenir errant et vagabond sur la
terre; mais le premier qui me rencontrera me
tuera[i] ! » 15 Yahvé lui répondit : « C'est pour-
quoi,

Si quelqu'un tue Caïn,
sept fois on le vengera. »

Et Yahvé le marqua d'un signe, pour qu'au-
cun de ceux qui le rencontreraient ne le
frappât. 16 Caïn se retira de la présence de
Yahvé et séjourna au pays de Nod[j], à
l'orient d'Éden[k].

Caïn et sa descendance. 17 Caïn s'unit à sa femme, qui conçut J¹
et mit au monde Hénoc. Il bâtit en-
suite une ville et lui donna le nom de son fils
Hénoc[l]. 18 D'Hénoc naquit Irad; Irad en-
gendra Meḥouyaël; Meḥouyaël engendra
Metouchaël; Metouchaël engendra Lèmek.
19 Lèmek prit deux femmes : le nom de l'une
était Ada et le nom de l'autre Cilla. 20 Ada
mit au monde Yabal, qui fut le père de ceux
qui habitent sous la tente, parmi les trou-
peaux. 21 Le nom de son frère était Youbal;
ce fut le père de tous ceux qui jouent du
kinnor et de la flûte. 22 Cilla, de son côté,
donna le jour à Toubal-Caïn, qui fut le père
de tous ceux qui forgent l'airain et le fer. La
sœur de Toubal-Caïn était Naama.

4, 4. « leur graisse ». H : leurs graisses. 8. « Allons aux champs » *Sam G S*. Manque en H. 18. « Meḥouyaël ». H la 2e fois a : Meḥiyyaël. 22. « qui fut — l'airain » lis. *'ăbî kol lôṭêš* (suppr. *ḥôrêš*). H : qui forgeait tout ce qui coupe (?) [en] airain.

a. Cette partie de la Genèse est formée de plusieurs traditions primitivement indépendantes. D'après l'une (4, 1, 17-24), Caïn était le père de l'humanité actuelle, car c'est de lui que descendent les trois grandes classes d'hommes qui constituent la société (chez les nomades) : les bergers, les forgerons et les musiciens. Cette tradition ignorait donc le déluge. — D'après une autre tradition (4, 25-26 et 5), l'humanité descend d'Adam par Seth. — Une troisième tradition, celle qui raconte le meurtre d'Abel (4, 2-16), se rapportait à un Caïn qui n'était pas le fils du premier homme (car il craint d'être tué par « le premier qui le rencontrera »), mais l'ancêtre des nomades Qéniens (Nomb. 24, 22; Jug. 4, 11; cf. Ex. 18; Nomb. 10, 29; 1 Sam. 15, 6). Elle expliquait par un fratricide, commis par l'ancêtre de cette peuplade, la vie errante que celle-ci menait dans le désert, ses habitudes de vengeance sauvage, et le signe distinctif (peut-être un tatouage) que portaient ses membres, comme ceux de beaucoup de tribus bédouines. *b.* Hébr. *qânâ'*, mot dont le son rappelle celui du nom de Caïn. *c.* Texte incertain, probablement fautif. *d.* Litt. : *berger de petit bétail* (chèvres et moutons). *e.* Le texte du v. 7 est altéré. En voici la traduction littérale : *N'y a-t-il pas, si tu fais bien, élévation ? Mais si tu ne fais pas bien, le péché est à la porte, en embuscade; vers toi son désir, mais toi, tu dois dominer sur lui.* *f.* D'après une croyance que les Israélites partageaient avec beaucoup d'autres peuples, l'âme est dans le sang, « le sang, c'est l'âme » (Lév. 17, 11, 14). C'est pour cela que le sang répandu crie jusqu'à ce que le mort ait été vengé (Ês. 26, 21; Éz. 24, 7; Job 16, 18) : c'est l'âme de la victime qui demande vengeance (Job 24, 12). On ne peut lui imposer silence qu'en couvrant le sang de terre (Gen. 37, 26; Ês. 26, 21; Éz. 21, 37).
g. Le sol cultivable, par opposition à la terre désertique sur laquelle Caïn errera. Le sol est ici personnifié. *h.* Chassé du sol cultivable, c'est-à-dire de la Palestine, qui est la terre de Yahvé, Caïn cessera d'être en sa présence et se trouvera sur le territoire d'autres dieux (Gen. 46, 3-4; 1 Sam. 26, 19; Jon. 1, 3, 10). *i.* Allusion à l'insécurité qui règne dans le désert. La vie de l'individu n'y est protégée que par la crainte des représailles que ne manqueraient pas d'exercer les membres de sa tribu. *j.* Pays inconnu, dont le nom rappelle le mot *nâd* (vagabond) du v. 14. *k.* Addition du rédacteur qui a identifié le héros de ce récit avec le fils d'Adam. *l.* Cette ville est inconnue.

23 Lèmek dit à ses femmes :

Ada et Cilla, écoutez ma voix,
femmes de Lèmek, prêtez l'oreille à ma
Pour une blessure, j'ai tué un homme, [parole :
et un enfant, pour une meurtrissure.
24 Si Caïn doit être vengé sept fois,
Lèmek le sera soixante-dix-sept fois.

J[1] *Seth et sa descendance.* 25 Adam s'unit encore à sa femme, et
elle eut un fils auquel elle donna le
nom de Seth, « car, [dit-elle,] Dieu m'a ac-
cordé[a] une autre postérité pour remplacer Abel que
Caïn a tué[b] ». 26 De Seth aussi naquit un fils,
qu'il appela Énoch. C'est celui-ci qui, le pre-
mier, invoqua le nom de Yahvé.

P **5** 1 Voici le livre [qui donne l'histoire] de
la famille d'Adam. Le jour où Dieu créa les
hommes[c], il les fit à la ressemblance d'un
être divin. 2 Il les créa mâle et femelle, et il
les bénit. Il leur donna le nom d'homme[d], le
jour où ils furent créés.
3 Adam vécut cent trente ans, puis il
engendra un fils à sa ressemblance, à son
image. Il lui donna le nom de Seth. 4 La
durée de la vie d'Adam, après la naissance
de Seth, fut de huit cents ans, et il engendra
des fils et des filles. 5 La durée totale de la
vie d'Adam fut [donc] de neuf cent trente
ans; puis il mourut.
6 Seth vécut cent cinq ans, puis il engen-
dra Énoch. 7 Après la naissance d'Énoch, il
vécut encore huit cent sept ans, et il engen-
dra des fils et des filles. 8 La durée totale de
la vie de Seth fut [donc] de neuf cent douze
ans; puis il mourut.
9 Énoch vécut quatre-vingt-dix ans, puis
il engendra Qénân. 10 Après la naissance de
Qénân, il vécut encore huit cent quinze ans,
et il engendra des fils et des filles. 11 La durée
totale de la vie d'Énoch fut [donc] de neuf
cent cinq ans; puis il mourut.
12 Qénân vécut soixante-dix ans, puis il
engendra Mahalalél. 13 Après la naissance de
Mahalalél, il vécut encore huit cent quarante
ans, et il engendra des fils et des filles. 14 La
durée totale de la vie de Qénân fut [donc] de
neuf cent dix ans; puis il mourut.
15 Mahalalél vécut soixante-cinq ans, puis
il engendra Yèred. 16 Après la naissance de
Yèred, il vécut encore huit cent trente ans,
et il engendra des fils et des filles. 17 La durée
totale de la vie de Mahalalél fut [donc] de
huit cent quatre-vingt-quinze ans; puis il
mourut.
18 Yèred vécut cent soixante-deux ans,
puis il engendra Hénoc. 19 Après la nais-
sance d'Hénoc, il vécut encore huit cents
ans, et il engendra des fils et des filles.
20 La durée totale de la vie de Yèred fut
[donc] de neuf cent soixante-deux ans; puis
il mourut.
21 Hénoc vécut soixante-cinq ans, puis il
engendra Metouchèlaḥ. 22 Et Hénoc marcha
avec Dieu[e]. Après la naissance de Metou-
chèlaḥ, il vécut encore trois cents ans, et
il engendra des fils et des filles. 23 La durée
totale de la vie d'Hénoc fut [donc] de trois
cent soixante-cinq ans. 24 Hénoc marcha
avec Dieu, puis il disparut, car Dieu l'avait
pris.
25 Metouchèlaḥ vécut cent quatre-vingt-
sept ans, puis il engendra Lèmek. 26 Après
la naissance de Lèmek, il vécut encore sept
cent quatre-vingt-deux ans, et il engendra
des fils et des filles. 27 La durée totale de la
vie de Metouchèlaḥ fut [donc] de neuf cent
soixante-neuf ans; puis il mourut.
28 Lèmek vécut cent quatre-vingt-deux
ans, puis il engendra un fils, 29 à qui il J[1]
donna le nom de Noé, en disant : « Celui-ci
nous apportera, dans notre travail et dans le
labeur de nos mains, une consolation[f] tirée
du sol [même] que Yahvé a maudit[g]. »
30 Après la naissance de Noé, Lèmek vécut P
encore cinq cent quatre-vingt-quinze ans, et
il engendra des fils et des filles. 31 La durée

26. « C'est celui-ci qui, le premier » *Jubil L* (lis. *zé héḥél*). H : C'est alors que, pour la première fois, on. 5, 3. « un fils ». Manque en H. 22. « Il vécut encore » *G Luc*. Manque en H.

a. Hébr. *šát* : le son de ce mot rappelle celui du nom de Seth. *b*. Ces mots ont été ajoutés pour raccorder la tradition sur Seth avec la tradition sur le meurtre d'Abel. *c*. C'est-à-dire le premier couple humain (cf. 1, 26 et ss). *d*. Hébr. *'ádám*. *e*. Cette expression a été comprise tantôt au sens propre (H. vécut avec les êtres divins), tantôt au sens figuré (H. servit Dieu). *f*. Le mot hébreu pour consoler (*náḥam*) a une certaine analogie avec le nom de Noé (hébr. *noaḥ*). *g*. Allusion à la découverte, faite par Noé, de la culture de la vigne.

totale de la vie de Lèmek fut [donc] de sept
cent soixante-dix-sept ans; puis il mourut[a].
32 Lorsque Noé eut atteint l'âge de cinq
cents ans, il engendra Sem, Cham et Japhet.

J[1] *Mariage des fils de Dieu avec les filles des hommes. — Les géants.* **6** 1 Quand les hommes eurent
commencé à se multiplier
à la surface du sol, et que des filles leur furent
nées, 2 les fils de Dieu[b] virent que les filles
des hommes étaient belles, et ils prirent pour
femmes toutes celles qui leur plurent. 3 Alors
Yahvé dit : « Mon esprit ne demeurera pas
pour toujours dans l'homme, puisqu'aussi
bien l'homme n'est que chair. La durée de
sa vie sera de cent vingt ans[c]. » 4 Les géants
vivaient sur la terre en ce temps-là, et aussi
dans la suite[d], lorsque les fils de Dieu s'unissaient
aux filles des hommes et qu'elles leur don-
naient des enfants[e]. Ce sont les héros, si fa-
meux, des temps anciens[f].

Le Déluge[g].

J *La corruption de l'humanité.* 5 Yahvé vit que la méchanceté de
l'homme était grande, sur la terre, et qu'il ne
formait, en tout temps, que de mauvaises
pensées dans son cœur. 6 Et Yahvé se re-
pentit d'avoir fait l'homme sur la terre, et
il s'affligea dans son cœur. 7 Yahvé dit :
« J'effacerai de la surface du sol les hommes
que j'ai créés, les hommes et le bétail, les reptiles et les
oiseaux des cieux[h], car je me repens de les avoir
faits. » 8 Noé, cependant, était l'objet de la
bienveillance de Yahvé.
9 Voici l'histoire de Noé. P
Noé était un homme juste, intègre parmi
ceux de sa génération. Il marchait avec Dieu.
10 Noé eut trois fils, Sem, Cham et Japhet.
11 Alors la terre se corrompit devant Dieu, et
la terre se remplit de violence. 12 Dieu re-
garda la terre, et voici qu'elle était corrom-
pue, car toutes les créatures[i] avaient per-
verti leur voie sur la terre.

Construction de l'arche. 13 Et Dieu dit à Noé : « La fin de
toutes les créatures[i] est arrivée, je
l'ai résolue, car elles ont rempli la terre de

6, 3. « demeurera » *G* (lis. *yálin*). H : jugera. « puisqu'aussi bien » *G* (lis. *beiaggam*). H : dans leurs erreurs (*beiaggam*). Le texte est probablement altéré.

a. Les chiffres du texte grec et ceux du Pentateuque Samaritain ne concordent pas toujours avec ceux de l'hébreu ; le samaritain a peut-être conservé le texte le plus ancien :

	Hébreu	Samaritain	Grec
Adam	130 + 800 = 930	130 + 800 = 930	230 + 700 = 930
Seth	105 + 807 = 912	105 + 807 = 912	205 + 707 = 912
Énoch	90 + 815 = 905	90 + 815 = 905	190 + 715 = 905
Qénân	70 + 840 = 910	70 + 840 = 910	170 + 740 = 910
Mahalalél	65 + 830 = 895	65 + 830 = 895	165 + 730 = 895
Yèred	162 + 800 = 962	62 + 785 = 847	162 + 800 = 962
Hénoc	65 + 300 = 365	65 + 300 = 365	165 + 200 = 365
Metouchèlaḥ	187 + 782 = 969	67 + 653 = 720	167 + 802 = 969
Lèmek	182 + 595 = 777	53 + 600 = 653	188 + 565 = 753
Noé	500 +	500 +	500 +
jusqu'au déluge	100	100	100
TOTAL	1.656	1.307	2.242

La généalogie des Sèthites (ch. 5) et celle des Caïnites (4, 17-24) sont en tout cas deux formes parallèles d'une même tradition. La première ne diffère de la seconde que par l'insertion de trois noms (Seth, Énoch et Noé), par une interversion (Mahalalél et Hénoc) et quelques variantes d'écriture (Qénân au lieu de Caïn, etc.). On relève des ressemblances entre cette tradition et celle des Babyloniens sur les dix rois d'avant le déluge : le nom du troisième roi a le même sens que celui d'Énoch (homme), celui du quatrième (ouvrier) rappelle Qénân (forgeron); le septième était, comme Hénoc, initié aux mystères divins, et le dixième était, comme Noé, le héros du déluge. Mais chacun des dix rois aurait régné, en moyenne, 43.200 ans ! *b*. Cette expression désigne des êtres appartenant au monde divin (cf. 1, 27); elle ne signifie pas qu'ils aient été engendrés par Yahvé. Les anges sont appelés « fils de Dieu ». *c*. C'est-à-dire : telle sera, désormais, la durée *maxima* de la vie humaine. *d*. Addition d'un lecteur qui pensait aux géants que les Israélites trouvèrent encore en Palestine (Nomb. 13, 33; 2 Sam 21, 15-22, etc.). *e*. Le narrateur indique, mais à demi-mot seulement à cause du caractère mythologique de cette tradition, que les géants sont nés de ces unions entre fils de Dieu et filles des hommes. *f*. Il courait donc anciennement en Israël, sur les exploits de ces géants, des traditions qui n'ont pas été conservées. *g*. Les traditions relatives à une inondation universelle se rencontrent dans les régions du globe les plus diverses. Les deux récits hébreux combinés dans le texte biblique actuel, l'un plus populaire (J), l'autre plus savant (P), concordent, parfois jusque dans les expressions, avec la version babylonienne du déluge qui faisait partie de l'épopée de *Guilgamech* (découverte à Ninive en 1872). D'après ce poème, les dieux, spécialement *Bel*, décidèrent de détruire l'humanité par un déluge; mais l'un d'eux, *Éa*, prévint en secret son protégé *Utnapichtim*, qu'il désirait sauver. Celui-ci construisit un vaisseau de 120 coudées de haut sur 120 de large avec six étages divisés neuf fois; il l'enduisit de bitume (*kouprou*, le même mot que dans le récit biblique 6, 14) et s'y embarqua avec ses biens, toutes sortes de semences de vie, sa famille, ses gens, des animaux des champs et des ouvriers. La tempête dura six jours; elle fut si violente que les dieux épouvantés se réfugièrent au ciel. Le vaisseau ayant touché sur le mont Nicir (variante : sur les monts Kordyéens en Arménie), Utnapichtim lâcha successivement une colombe, une hirondelle et un corbeau; ce dernier ne revint pas. Le héros fit alors débarquer bêtes et gens et offrit un sacrifice. Les dieux sentirent le doux parfum et s'assemblèrent comme des mouches. Bel, apaisé par Éa, promit de ne plus envoyer de déluge et transporta même le héros, sa femme et son pilote dans l'île des Bienheureux. Nul doute que les narrateurs hébreux n'aient pris pour point de départ ce récit, dont une forme circulait en Babylonie dès le vingt-deuxième siècle avant notre ère. Mais ce qui n'est pas moins frappant que les similitudes entre les versions israélites et babyloniennes, c'est la dissemblance radicale de leur inspiration religieuse : dans le récit babylonien, grossièrement polythéiste, des divinités multiples, capricieuses, tour à tour faibles et violentes, rivales les unes des autres; dans les récits hébreux, un seul et même Dieu qui, dans son équité souveraine, a résolu dès l'abord d'anéantir les coupables et de sauver le juste. *h*. Addition dans le style de P. *i*. Litt. : *toute chair*.

violence. Je vais maintenant les exterminer de la surface de la terre. [14]Fais-toi une arche en bois de gopher[a]. Tu la diviseras en cellules, et tu l'enduiras de bitume en dedans et en dehors. [15]Voici comment tu la feras : la longueur de l'arche sera de trois cents coudées, sa largeur de cinquante, et sa hauteur de trente. [16]Tu feras une ouverture[b] à l'arche......[c] Tu placeras la porte de l'arche sur le côté; tu y feras un premier étage, un second et un troisième. [17]Quant à moi, je vais faire venir le déluge (des eaux[d]) sur la terre, pour exterminer de dessous les cieux toute chair qui possède le souffle de vie. Tout ce qui est sur la terre expirera.

« [18]Mais je veux faire alliance avec toi : tu entreras dans l'arche, accompagné de tes fils, de ta femme et des femmes de tes fils. [19]De tous les êtres vivants, de tous les animaux, tu en feras entrer dans l'arche deux de chaque espèce, pour les conserver en vie avec toi : un mâle et une femelle. [20]De chaque espèce d'oiseaux, de chaque espèce de quadrupèdes et de chaque espèce d'animaux qui rampent sur le sol, un couple viendra vers toi, pour que tu les conserves en vie. [21]Et toi, prends de tous les aliments qui peuvent se manger, et fais-en provision, pour qu'ils vous servent, à toi et à eux, de nourriture. »

[22]Noé obéit : tout ce que Dieu lui avait commandé, il le fit exactement.

J **7** *Début du déluge.* [1]Yahvé dit à Noé : « Entre dans l'arche, toi et toute ta maison, car je t'ai trouvé juste au milieu de cette génération. [2]De tous les animaux purs, tu prendras sept [couples][e], mâle et femelle; et des animaux qui ne sont pas purs, un couple, mâle et femelle; [3]des oiseaux du ciel également, sept [couples], mâle et femelle[f], pour en conserver la race sur toute la surface de la terre. [4]Car encore sept jours, et je ferai pleuvoir sur la terre pendant quarante jours et quarante nuits, et j'effacerai de la surface du sol tous les êtres que j'ai faits. » [5]Noé fit exactement ce que Yahvé lui avait commandé.

P [6]Noé était âgé de six cents ans, quand le déluge vint sur la terre.

J [7]Noé entra dans l'arche, et avec lui ses fils, sa femme et les femmes de ses fils[g], pour échapper aux eaux du déluge. [8]Des animaux purs et des animaux qui ne sont pas purs, des oiseaux et de tout ce qui rampe sur le sol, [9]un couple, mâle et femelle, entra auprès de Noé, dans l'arche, comme Dieu l'avait ordonné à Noé[g]. [10]Au bout de sept jours, les eaux du déluge arrivèrent sur la terre.

P [11]Dans la six-centième année de la vie de Noé, au deuxième mois, le dix-septième jour du mois, en ce jour-là, toutes les sources du grand abîme jaillirent, et les fenêtres des cieux s'ouvrirent[h]. J [12]La pluie tomba sur la terre pendant quarante jours et quarante nuits. P [13]En ce même jour, Noé, Sem, Cham et Japhet, fils de Noé, accompagnés de la femme de Noé et des trois femmes de ses fils entrèrent dans l'arche, [14]et avec eux les bêtes sauvages de toute espèce, les animaux domestiques de toute espèce, les reptiles de toute espèce qui rampent sur la terre, et les volatiles de toute espèce, tous les oiseaux, tout ce qui a des ailes. [15]De chaque espèce possédant le souffle de vie, un couple entra dans l'arche auprès de Noé. [16]Ceux qui entrèrent étaient un mâle et une femelle de chaque espèce, comme Dieu l'avait ordonné à Noé.

Et Yahvé ferma [l'arche] derrière lui[i]. J

La crue du déluge. [17]Puis le déluge vint sur la terre pendant quarante jours[j]. P

Les eaux crûrent et soulevèrent l'arche; J et elle s'éleva au-dessus de la terre.

13. « de la surface de » lis. *mé'al*. H : avec. 20. « et » *H*[ms] G. Manque en H. 7, 6. « le déluge vint » G[A]. H aj. les eaux. 8. « et de tout » G. H : et tout.

a. Probablement un bois résineux, inconnu d'ailleurs.
b. D'après d'autres, *un toit*. *c.* Les mots omis sont inintelligibles : *jusqu'à une coudée, tu l'achèveras en haut*. Le sens serait-il que Noé doit laisser tout autour de l'arche, dans sa partie supérieure, une ouverture haute d'une coudée?
d. Cette glose a pour but d'expliquer le mot déluge (hébr. *mabboul*), qui était d'origine babylonienne (*aboubou*, déluge; *boubboulou*, inondation). *e.* Noé aura besoin de plusieurs couples des animaux purs pour le sacrifice raconté 8, 20. Le narrateur P ne parle que d'un couple de chaque espèce, parce que, selon lui, le sacrifice n'a été institué que par Moïse.
f. Ces mots doivent être une addition, car tous les oiseaux n'étaient pas purs, et les termes hébreux employés ici pour *mâle* et *femelle* ne sont pas ceux de J, mais ceux de P.
g. Addition dans le style de P. *h.* Les eaux d'en bas et les eaux d'en haut menacent de se réunir et de reconstituer le chaos primitif : voy. 1, 7 et la note. D'après le récit de J, le déluge est amené plus simplement par une pluie de quarante jours, et dans l'épopée de Guilgamech par une tempête qui ne dure que six jours. *i.* Ce trait devait se trouver, dans le récit de J, avant le v. 10. *j.* Addition destinée à accorder le récit de P avec celui de J.

P [18]Les eaux grossirent et crûrent beaucoup sur la terre, et l'arche flotta à la surface des eaux. [19]Les eaux grossissant de plus en plus sur la terre, les plus hautes montagnes furent toutes couvertes, sous tous les cieux. [20]Les eaux s'élevèrent de quinze coudées au-dessus et couvrirent ainsi les montagnes. [21]Toutes les créatures qui se mouvaient sur la terre, les oiseaux, les animaux domestiques, les bêtes sauvages et toutes celles qui fourmillaient sur la terre, expirèrent, ainsi que tous les hommes.

J [22]Tout ce qui, sur la terre ferme, avait un souffle de vie dans les narines, périt. [23]Ainsi [Yahvé] effaça tous les êtres qui se trouvaient à la surface du sol, depuis les hommes jusqu'aux quadrupèdes, aux reptiles et aux oiseaux des cieux; et ils furent effacés de la terre[a]. Il ne resta que Noé et ce qui était avec lui dans l'arche.

P [24]Les eaux grossirent sur la terre pendant cent cinquante jours.

8 *Décroissance du déluge.* [1]Alors Dieu se souvint de Noé et de toutes les bêtes sauvages et de tous les animaux domestiques qui étaient avec lui dans l'arche. Dieu fit souffler du vent sur la terre, et les eaux baissèrent. [2]Les sources de l'abîme et les fenêtres des cieux se fermèrent.

J La pluie fut retenue dans les cieux, [3]et les eaux se retirèrent peu à peu de la surface de la terre.

P Ainsi les eaux commencèrent à diminuer, au bout des cent cinquante jours, [4]et l'arche s'arrêta au septième mois, le dix-septième jour du mois[b], sur les montagnes d'Ararat[c]. [5]Les eaux diminuèrent de plus en plus jusqu'au dixième mois. Au dixième mois, le premier jour du mois, les sommets des montagnes apparurent.

J [6]Au bout de quarante jours, Noé ouvrit la fenêtre qu'il avait faite à l'arche; [7]et il lâcha le corbeau, qui partit, sortant [de l'arche] et [y] revenant[d], jusqu'à ce que les eaux eussent laissé la terre à sec. [8]Puis il lâcha la colombe, pour voir si les eaux avaient baissé à la surface du sol. [9]La colombe ne trouva pas où poser la plante de son pied et revint auprès de lui, dans l'arche, parce qu'il y avait de l'eau sur toute la surface de la terre. Il étendit la main, la prit et la fit rentrer auprès de lui, dans l'arche. [10]Il attendit encore sept autres jours[e], puis il lâcha de nouveau la colombe hors de l'arche. [11]La colombe revint à lui vers le soir, et voici qu'elle tenait, dans son bec, des feuilles d'olivier toutes fraîches. Noé comprit que les eaux avaient baissé sur la terre. [12]Il attendit encore sept autres jours, puis il lâcha la colombe, mais cette fois, elle ne revint plus auprès de lui.

[13]Dans la six cent-unième année de la vie de Noé, au premier mois, le premier jour du mois, les eaux laissèrent la terre à sec. P

Noé enleva la couverture de l'arche, il regarda, et il vit que la surface du sol avait séché. J

[14]Au second mois, le vingt-septième jour du mois, la terre fut sèche[f]. P

Noé sort de l'arche. [15]Alors Dieu parla à Noé et dit : [16]« Sors de l'arche avec ta femme, tes fils et les femmes de tes fils. [17]Et les animaux de toute espèce, qui sont avec toi, oiseaux, quadrupèdes, reptiles de toutes sortes qui rampent sur la terre, fais-les tous sortir en même temps que toi, afin qu'ils pullulent sur la terre, qu'ils soient féconds et multiplient sur la terre. » [18]Noé sortit, et avec lui ses fils, sa femme et les femmes de ses fils. [19]Toutes les bêtes sauvages, tous les ani-

22. « souffle de vie » G. H : souffle de respiration de vie. 23. « [Yahvé] effaça » G. H : fut effacé. 8, 3. « au bout des » *Sam*. H G : au bout de. 13. « de la vie de Noé » G. Manque en H. 17. « Et » G. Manque en H.

a. Addition dans le style de P. *b.* Juste cinq mois après le commencement du déluge. Cette donnée ne concorde pas rigoureusement avec le chiffre de 150 jours, car cinq mois lunaires ne font que 147 ou 148 jours. En tout cas, puisque l'arche s'arrête au moment où les eaux ont atteint leur niveau le plus élevé, on voit que, d'après ce narrateur, elle tirait environ 15 coudées et devait, à cet instant, se trouver au-dessus de la plus haute montagne du monde (cf. 6, 15; 7, 20).
c. *Ararat*, ici comme dans tout l'Ancien Testament, est le nom d'un pays et non d'une montagne (cf. 2 Rois 19, 37; És. 37, 38; Jér. 51, 27). C'est l'*Ourartou* des inscriptions assyriennes, contrée de l'Arménie (cf. És. 37, 38 dans la trad. grecque). *d.* Ces allées et venues du corbeau, qui font double emploi avec celles de la colombe, représentent peut-être une autre forme de la tradition. *e.* Ceci indique que, d'après le récit primitif de J, Noé avait attendu une première fois sept jours, probablement depuis le moment où l'arche avait cessé de flotter. *f.* Le déluge a donc duré, d'après P, douze mois lunaires plus onze jours, c'est-à-dire une année solaire.

maux domestiques, tous les oiseaux et tous
les reptiles qui rampent sur la terre, sortirent
de l'arche, une espèce après l'autre.
J 20 Noé bâtit un autel à Yahvé; il prit de
tous les quadrupèdes purs et de tous les
oiseaux purs et offrit des holocaustes sur
l'autel. 21 Yahvé sentit l'odeur apaisante, et
Yahvé dit en son cœur : « Je ne maudirai
plus le sol à cause des hommes, — car les
pensées qui se forment au cœur de l'homme
sont mauvaises dès sa jeunesse, — et je ne
frapperai plus tous les êtres vivants comme
je l'ai fait. 22 Tant que durera la terre,

Semailles et moisson, froidure et chaleur,
été et hiver, jour et nuit

ne cesseront plus. »

Établissement d'un nouvel ordre de choses[a].

P 9 1 Dieu bénit Noé et ses fils.
Il leur dit : « Soyez féconds,
multipliez et remplissez la terre. 2 Vous serez
un objet de crainte et d'effroi pour toutes les
bêtes de la terre et tous les oiseaux des
cieux, pour tous les animaux qui rampent
sur le sol et tous les poissons de la mer : ils
sont livrés entre vos mains. 3 Tous les êtres
qui ont mouvement et vie vous serviront de
nourriture; je vous les donne tous, comme
[je vous ai donné] l'herbe verte. 4 Seule-
ment, vous ne mangerez pas la chair avec
son âme (son sang)[b]. 5 Quant à votre propre
sang, j'en demanderai compte : j'en deman-
derai compte à tout animal[c]; et à l'homme
qui en aura tué un autre, je demanderai
compte de l'âme de l'homme.

6 Qui versera le sang de l'homme,
par l'homme aura son sang versé;
car l'homme a été fait à l'image de Dieu.

7 Vous donc, soyez féconds et multipliez;
pullulez sur la terre et soumettez-la. »

Alliance de Dieu avec les habitants de la terre.

8 Puis Dieu dit à Noé ainsi qu'à
ses fils : 9 « Je vais conclure
une alliance avec vous, avec votre postérité
10 et avec tous les êtres vivants qui sont avec
vous : les oiseaux, le bétail et toutes les bêtes
sauvages qui sont avec vous, toutes celles
qui sont sorties de l'arche[d]. 11 Je prends en-
vers vous cet engagement : aucune créature
ne périra plus par les eaux du déluge, et il
n'y aura plus de déluge pour ravager la
terre. » 12 Et Dieu dit : « Voici le signe de
l'alliance que je conclus avec vous et tous
les êtres vivants qui sont avec vous, pour
toutes les générations futures : 13 je mets mon
arc dans les nuées, et il sera le signe de l'al-
liance que je conclus avec la terre[e]. 14 Quand
j'assemblerai les nuées au-dessus de la terre
et que l'arc apparaîtra dans la nue, 15 je me
souviendrai de l'alliance que j'ai conclue
avec vous et tous les êtres vivants de toute
espèce; aussi les eaux ne s'assembleront-elles
plus en un déluge pour faire périr toutes les
créatures. 16 Quand l'arc sera dans les nuées,
sa vue me rappellera l'alliance éternelle con-
clue par Dieu avec tous les êtres vivants de
toute espèce, qui sont sur la terre. » 17 Dieu
dit à Noé : « Tel est le signe de l'alliance
que je conclus avec toutes les créatures qui
sont sur la terre. »

Malédiction de Canaan, bénédiction de Sem et de Japhet[f].

18 Les fils de Noé qui sortirent de l'arche J

8, 19. « tous les animaux — rampent » *G*. H : tous les reptiles et tous les oiseaux, tout ce qui rampe. 9, 2. « pour tous les animaux » *H° G* (lis. *oubekôl*). H : avec tous les animaux. 7. « soumettez-la » *G* (lis. *redou*, cf. 1, 28). H : multipliez-y. 10. *G*. H aj. : jusqu'à toutes les bêtes sauvages.

a. Après le déluge, qui avait été la fin d'un monde, Dieu confirme à l'humanité nouvelle la puissance d'expansion qu'il avait accordée à l'ancienne. Mais il ne rétablit pas l'état de paix originel, où les hommes et les bêtes ne se nourrissaient que de végétaux (1, 29-30); il se borne à réglementer l'état de guerre universelle qui s'était introduit dans le monde avant le déluge (6, 11-12). *b*. Le sang était considéré comme le siège de l'âme (voy. note sur 4, 10). L'idée de l'auteur est sans doute que Dieu, qui avait donné l'âme, se la réserve. Elle ne sera à la disposition des hommes que comme moyen d'expiation (Lév. 17, 11). Notre texte présente la défense de manger du sang comme imposée à tous les hommes et non pas aux seuls Israélites (cf. Actes 15, 29). *c*. Cf. Ex. 21, 28-32.

d. Il n'est pas ici question d'un traité bilatéral imposant à l'homme des obligations corrélatives, comme l'alliance qui sera conclue avec Abraham ou celle du Sinaï. Dieu accorde une pure grâce; aussi le signe de l'alliance (l'arc-en-ciel) est-il donné par lui, et non exigé de l'homme comme il le sera dans les autres alliances (la circoncision : Gen. 17; le sabbat : Ex. 31, 13-17). *e*. L'arc de Yahvé est l'arc qu'il bande contre ses ennemis et avec lequel il lance ses flèches (Lam. 2, 4; 3, 12; cf. Ps. 7, 13-14; Hab. 3, 9-11). Ce n'était plus, dans la littérature israélite, qu'une image poétique. Mais à l'origine, l'expression était entendue au sens propre (cf. l'arc du dieu hindou Indra et celui de Mardouk dans sa lutte avec Tiamat) : quand l'arc apparaissait dans la nuée, c'est que le dieu l'avait déposé et qu'il n'y avait plus à craindre de nouvelles flèches. — Dieu donne le signe au moment même où il parle; donc, dans la pensée de l'auteur, l'arc-en-ciel ne devait pas exister auparavant. *f*. Les v. 18 et 19 forment l'introduction à la table des peuples issus de Noé (ch. 10). La suite (20-27) rapporte une très vieille tradition, qui a pour but de légitimer l'assujettissement des Cananéens. La servitude à laquelle ils ont été réduits est la punition d'une faute de leur ancêtre : l'immoralité des Cananéens était proverbiale en Israël (Gen. 15, 16; 18-19; Lév. 18, 3, 24-30).

étaient Sem, Cham et Japhet; Cham était le
père de Canaan[a]. 19 Tels furent les trois fils de
Noé. C'est d'eux que descendent les peuples
dispersés sur toute la terre[b].
J² 20 Noé, le cultivateur[c], commença à plan-
ter de la vigne. 21 Ayant bu du vin, il s'eni-
vra et se découvrit à l'intérieur de sa tente.
22 Cham le père de[d] Canaan vit la nudité de son
père et alla au dehors raconter la chose à ses
deux frères. 23 Sem et Japhet prirent le man-
teau et, le mettant tous deux sur leurs
épaules, ils marchèrent à reculons et couvri-
rent la nudité de leur père : comme ils
avaient le visage tourné en arrière, ils ne
virent pas la nudité de leur père. 24 Lorsque
Noé se réveilla de son ivresse, il apprit ce
que lui avait fait son plus jeune fils, 25 et il
dit :

Maudit soit Canaan,
qu'il soit le dernier des esclaves[e] de ses frères!

26 Puis il dit :

Béni soit Yahvé, Dieu de Sem[f],
et que Canaan soit son esclave[g]!
27 Que Dieu donne de l'espace[h] à Japhet,
qu'il habite dans les tentes de Sem[i]
et que Canaan soit son esclave!

P 28 Noé vécut, après le déluge, trois cent
cinquante ans. 29 La durée totale de la vie
de Noé fut [donc] de neuf cent cinquante
ans; puis il mourut.

Tableau des peuples issus de Noé[j].

10 1 Voici la descendance des fils de
Noé : les fils de Noé furent Sem, Cham et
Japhet; puis il leur naquit des fils après le
déluge.
2 Fils de Japhet : Gomer, Magog, Madaï,
Yavân, Toubal, Mochek et Tiras. 3 Fils de
Gomer : Achkenaz, Riphat et Togarma.
4 Fils de Yavân : Élicha, Tarchich, les Kittim
et les Rodanim. 5 C'est d'eux que descendent
les peuples dispersés dans les îles des na-
tions[k]. Tels sont les fils de Japhet, classés sui-
vant leurs pays, leurs langues, leurs clans,
leurs nations[l].
6 Fils de Cham : Kouch, Miçrayim, Pout
et Canaan. 7 Fils de Kouch : Seba, Ḥavila,
Sabta, Rama et Sabteka. Fils de Rama :
Cheba et Dedân[m].
8 Kouch engendra Nemrod[n], qui fut le J
premier homme puissant sur la terre. 9 Il fut
un grand chasseur devant Yahvé; c'est pour
cela qu'on dit : comme Nemrod, grand chas-
seur devant Yahvé. 10 Babylone, Èrek, Akkad
et Kalné, dans le pays de Chinear[o], furent le

22. « alla au dehors raconter » *G* (aj. *wayyéçé'*). H : raconta au dehors. 10, 1. « les fils de Noé furent » mots suppléés d'après l'analogie de 11, 27; 25, 19. 2. « Mochek » d'après *Sam G*. H : Mèchek. 4. « Rodanim » *Sam G 1 Chron. 1, 7*. H : Dodanim. 5. « Tels sont — Japhet » mots suppléés d'après v. 20 et 31.

a. Cette remarque sur Cham a été ajoutée pour préparer le récit des v. 20-27. *b*. Litt. : *et c'est d'eux que se dispersa toute la terre.* *c*. Ce surnom donné ici à Noé est sans doute une allusion à des traditions perdues. *d*. Ces mots ont été ajoutés au texte primitif pour concilier les v. 20-27 avec l'ensemble du récit. Comme le montre la suite (v. 24-27), Canaan était, dans la tradition suivie ici, le frère cadet de Sem et de Japhet. *e*. Litt. : *l'esclave des esclaves.* *f*. Le grand privilège de Sem est d'avoir Yahvé pour Dieu. Dans Sem, l'auteur voit surtout Israël, qui asservit les Cananéens. *g*. L'esclave de Sem. *h*. « Donne de l'espace (hébr. *yapht*) » forme avec *yaphet* un jeu de mots intraduisible en français. *i*. On ne sait pas au juste à quelle circonstance historique il est fait allusion. Japhet désigne ici, à ce qu'il semble, non les Phéniciens, Cananéens eux-mêmes, mais plutôt, comme au ch. 10, les peuples de l'Asie Mineure; certains d'entre eux (Ḥittites, Philistins) débordèrent sur la Syrie et la Palestine, les uns avant l'arrivée des Israélites, d'autres après, et s'installèrent en plus d'un territoire occupé par des Sémites (Araméens ou Hébreux).

j. Sous forme d'une généalogie de famille, le ch. 10 donne un tableau ethnographique. C'est ce qui résulte clairement des v. 13-18, où, au lieu de l'ancêtre patronymique de la nation, on voit apparaître les membres du peuple lui-même. La répartition des peuples issus de Noé en trois groupes est surtout d'ordre géographique selon P (Japhet : nord et ouest; Cham : sud; Sem : centre du monde alors connu). J paraît avoir rattaché à Sem les peuples nomades ou récemment sortis de l'état nomade, à Cham les vieux États civilisés (Égypte, Assyro-Babylonie, Canaan) et à Japhet probablement les barbares du Nord. Ce chapitre ignore les races noire, jaune et rouge. Sous une forme très sèche, il exprime une grande pensée : celle de l'origine commune de tous les hommes. *k*. Cette expression désigne les îles et les côtes de la Méditerranée. *l*. *Madaï* désigne la Médie, *Yavân* et ses fils, les Grecs (Ioniens) et les peuples riverains de la Méditerranée : *Tarchich*, l'Espagne; *Kittim*, Chypre; *Rodanim*, Rhodes; pour *Élicha*, voy. Ézéch. 27, 7. Les autres noms désignent des peuples de l'Asie Mineure. *m*. *Kouch*, proprement l'Éthiopie, comprend également ici le sud de l'Arabie, où vivent les fils et petits-fils de Kouch. Deux d'entre eux, *Cheba* et *Ḥavila*, reparaissent plus loin parmi les Yoqtanides. *Miçrayim* est l'Égypte. *Pout* (« Pount » des Égyptiens) est la côte des Somalis. Canaan est compté parmi les Chamites, probablement parce que ce pays avait été longtemps dépendant de l'Égypte et que l'influence égyptienne y était demeurée très grande.

n. La notice sur *Nemrod*, qui sort du cadre de la table des peuples, rapporte deux traditions différentes sur ce personnage : l'une en fait un fondateur de villes, l'autre (v. 9), un chasseur. La chasse tenait une grande place dans les mythes et légendes des Assyro-Babyloniens, comme dans la vie de leurs princes. *o*. La fondation de *Babylone* (Babel) est racontée autrement 11, 1-9. L'emplacement d'*Èrek*, en assyro-babylonien Ourouk, est marqué par les ruines de Ouarka sur l'Euphrate, au sud-est de Babylone. *Akkad* (nom de la Babylonie du nord dans les inscriptions cunéiformes) désigne ici la ville d'Agadé, près de Sippar, actuellement Abou-Habba, au nord-ouest de Babylone. *Kalné* est inconnue. *Chinear* est la Babylonie.

berceau de son empire. 11 De ce pays, il
passa en Assyrie et bâtit Ninive, Reḥobot-Ir,
Kèlaḥ 12 et Rèsen, entre Ninive et Kèlaḥ[a].
C'est la grande ville[b].
13 Miçrayim engendra les Loudim, les
Anamim, les Lehabim, les Naphtouḥim, 14 les
Patrousim, les Kaslouḥim et les Kaphtorim,
d'où sont sortis les Philistins[c].
15 Canaan engendra Sidon, son fils pre-
R mier-né, puis Ḥét[d], 16 les Jébusiens, les
Amoréens, les Guirgachiens, 17 les Ḥivvites,
les Arquiens, les Siniens, 18 les Arvadiens, les
J Cemariens et les Ḥamatiens[e]. Ensuite les
clans cananéens se dispersèrent, 19 et le terri-
toire des Cananéens s'étendit de Sidon, dans
la direction de Guerar, jusqu'à Gaza, et, dans
la direction de Sodome, Gomorrhe, Adma et
P Ceboyim, jusqu'à Lècha[f]. 20 Tels sont les fils
de Cham, classés suivant leurs clans, leurs
langues, leurs pays, leurs nations.
J 21 Il naquit aussi des fils à Sem, père de
tous les fils[g] d'Éber et frère aîné de Japhet.
P 22 Fils de Sem : Élam, Achchour, Arpakchad,
Loud et Aram[h]. 23 Fils d'Aram : Ouç, Ḥoul,
R Guèter et Mach. 24 Arpakchad engendra
J Chèlaḥ, et Chèlaḥ engendra Éber[i]. 25 Éber
eut deux fils : le nom de l'un fut Pèleg, car
c'est de son temps que se divisa[j] la [popu-
lation de la] terre, et le nom de son frère fut
Yoqtân[k]. 26 Yoqtân engendra Almodad, Chè-
leph, Ḥaçarmavet, Yèraḥ, 27 Hadoram, Ouzal,
Diqla, 28 Obal, Abimaël, Cheba, 29 Ophir, Ḥa-
vila, Yobab. Tels sont les fils de Yoqtân.
30 Leurs demeures s'étendaient de Mécha,
dans la direction de Sephar, jusqu'à la mon-
tagne de l'Orient[l]. 31 Tels sont les fils de P
Sem, classés suivant leurs clans, leurs lan-
gues, leurs pays, leurs nations.
32 Ce sont là les familles des fils de Noé
rangées par générations et par nations. C'est
d'eux que descendent les nations qui se sont
dispersées sur la terre après le déluge.

La tour de Babel et la dispersion des peuples[m].

11 1 Toute [la population de] la terre par- J
lait la même langue et se servait des mêmes
mots. 2 Partis vers l'orient[n], les hommes
trouvèrent, dans le pays de Chinear, une
plaine où ils s'établirent. 3 Ils se dirent l'un
à l'autre : « Allons, faisons des briques et
cuisons-les au feu. » La brique leur servit
de pierre, et le bitume de mortier. 4 Puis ils
dirent : « Allons, bâtissons une ville et une
tour dont le sommet pénètre dans les cieux,
et faisons-nous ainsi un nom[o], afin que nous
ne soyons pas dispersés sur toute la surface
de la terre. » 5 Mais Yahvé descendit pour
voir la ville et la tour qu'avaient bâties les
fils des hommes. 6 Et Yahvé dit : « Ils forment
tous un seul peuple et parlent tous la même
langue. S'ils ont fait cela pour leur début, rien
ne leur sera désormais impossible, quoi qu'ils

14. Voy. note *c*.

a. *Ninive*, capitale de l'Assyrie depuis 705, vis-à-vis de Mossoul. *Kèlaḥ*, aujourd'hui Nimroud, capitale du pays avant Ninive et après Achchour. Le site des deux autres villes est incertain. *b*. Note marginale s'appliquant sans doute à Ninive, mais introduite dans le texte à un mauvais endroit.
c. Les *Lehabim* sont probablement les Libyens, les *Kaphtorim*, les Crétois; les autres noms désignent des peuplades égyptiennes. D'après Am. 9, 7; Deut. 2, 23; Jér. 47, 4, les Philistins venaient de Kaphtor. C'est pourquoi nous rattachons à *Kaphtorim* les mots *d'où sont sortis les Philistins*, qui figurent dans le texte après *Kaslouḥim*. C'est peut-être une ancienne note marginale. *d*. *Sidon* désigne les Phéniciens en général, *Ḥét*, les Ḥittites, peuple de l'Asie Mineure ; aux treizième et quatorzième siècles avant notre ère, il s'étendit jusqu'à la Syrie septentrionale et peut-être encore plus au sud. Quoiqu'il ne fût pas de la même race que les Cananéens, il est compté parmi eux, parce qu'il habitait le même pays. *e*. Les quatre premiers noms (v. 16, 17) désignent des peuplades palestiniennes, les autres des habitants de la Phénicie du nord et de la Syrie. Cette énumération ne peut être de la même main que le v. 19, d'après lequel Canaan ne comprend que la Palestine.
f. L'emplacement de *Lècha*, qui n'est nommée nulle part ailleurs, est inconnu. *Adma* et *Ceboyim* sont peut-être, d'après Os. 11, 8, d'autres noms de Sodome et de Gomorrhe. Sur *Guerar*, voy. ch. 20, 1 et la note. *g*. Mots ajoutés pour concilier les données de J avec celles de P (11, 12-14). *Éber*, d'où dérive le nom des Hébreux, signifie « au delà » : on désignait ainsi soit les peuples demeurant à l'est du Jourdain, soit ceux d'au delà de l'Euphrate (du côté de l'est ou de l'ouest?). *h*. Les *Élamites* habitaient la Susiane, à l'est de la Babylonie ; *Achchour* désigne les Assyriens, *Aram*, les Araméens, ensemble de peuples répandus entre la Palestine et l'Assyrie. *Arpakchad* et *Loud* n'ont pu être encore exactement déterminés.
i. Notice dans le style de P, inspirée de 11, 12-14. D'après J, Éber était un fils de Sem. *j*. En hébr. *pâlag* « diviser ».
k. Les noms de *Pèleg* et des fils de *Yoqtân* se retrouvent comme noms de pays ou de peuplades en Arabie. La lignée de Pèleg est omise ici, parce qu'elle figure au ch. 11.
l. *Mécha* se trouvait sans doute au nord de l'Arabie (cf. Massa, au ch. 25, 14) et *Sephar* est peut-être Zaphar, au sud de la même contrée. *La montagne de l'Orient* est inconnue.
m. Cette tradition devait être primitivement indépendante de celle du ch. 10, car elle explique la diversité des peuples, non plus par l'effet naturel de la multiplication des familles, mais par un châtiment de Dieu. Elle circulait, semble-t-il, sous deux formes un peu différentes fusionnées dans le récit actuel. D'après l'une, les hommes voulaient bâtir une *ville* pour « se faire un nom », mais Yahvé mit la confusion dans leur langage. D'après l'autre, les hommes voulaient construire une *tour* atteignant au ciel pour n'être pas dispersés ; mais Yahvé, inquiet de leur audace, les dispersa. *n*. On peut aussi traduire : *partis de l'orient*. *o*. On sait que les villes portent souvent le nom de leur fondateur. « Des enfants et la fondation d'une ville perpétuent le nom » (Sirach 40, 19).

entreprennent. 7 Allons, descendons[a] ! Et là,
mettons la confusion dans leur langage, en
sorte qu'ils n'entendent plus la langue l'un de
l'autre. » 8 Puis Yahvé les dispersa, de là, sur
toute la surface de la terre, et ils cessèrent
de bâtir la ville. 9 C'est pourquoi on la nomme
Babel[b], parce que c'est là que Yahvé mit la
confusion dans le langage de tous les habi-
tants de la terre, et c'est de là qu'il les dis-
persa sur toute la surface de la terre.

Descendance de Sem[c].

P 10 Voici la descendance de Sem :
Sem, âgé de cent ans, engendra Arpak-
chad, deux ans après le déluge. 11 Après la
naissance d'Arpakchad, il vécut encore cinq
cents ans, et il engendra des fils et des filles.
12 Arpakchad, après avoir vécu trente-
cinq ans, engendra Chèlaḥ. 13 Après la nais-
sance de Chèlaḥ, il vécut encore quatre cent
trois ans, et il engendra des fils et des filles.
14 Chèlaḥ, après avoir vécu trente ans, en-
gendra Éber. 15 Après la naissance d'Éber, il
vécut encore quatre cent trois ans, et il en-
gendra des fils et des filles.
16 Éber vécut trente-quatre ans, puis il
engendra Pèleg. 17 Après la naissance de
Pèleg, il vécut encore quatre cent trente
ans, et il engendra des fils et des filles.
18 Pèleg vécut trente ans, puis il engen-
dra Reou. 19 Après la naissance de Reou, il
vécut encore deux cent neuf ans, et il en-
gendra des fils et des filles.
20 Reou vécut trente-deux ans, puis il
engendra Seroug. 21 Après la naissance de
Seroug, il vécut encore deux cent sept ans,
et il engendra des fils et des filles.
22 Seroug vécut trente ans, puis il engen-
dra Naḥor. 23 Après la naissance de Naḥor,
il vécut encore deux cents ans, et il engen-
dra des fils et des filles.
24 Naḥor vécut vingt-neuf ans, puis il en-
gendra Tèraḥ. 25 Après la naissance de Tèraḥ,
il vécut encore cent dix-neuf ans, et il en-
gendra des fils et des filles.
26 Tèraḥ vécut soixante-dix ans, puis il
engendra Abram, Naḥor et Harân.

Tèraḥ et ses fils.

27 Voici l'histoire de Tèraḥ :
Tèraḥ engendra Abram, Naḥor et Harân.
Harân engendra Lot.
28 Harân mourut en présence de Tèraḥ, J
son père, au pays de sa naissance, à Our-Kas-
dim[d]. 29 Abram et Naḥor se marièrent : le
nom de la femme d'Abram était Saraï, et le
nom de la femme de Naḥor, Milka; elle était
fille de Harân, le père de Milka et de Yiska.
30 Saraï était stérile; elle n'avait pas d'enfant.
31 Tèraḥ prit Abram, son fils, et Lot, fils de P
Harân, son petit-fils, et Saraï, sa belle-fille,
femme d'Abram, son fils, et il partit avec eux
d'Our-Kasdim[e], pour aller au pays de Canaan.
Ils arrivèrent à Ḥarân[f] et s'y établirent. 32 La
durée de la vie de Tèraḥ fut de deux cent
cinq ans[g]. Puis Tèraḥ mourut à Ḥarân.

31. « il partit » *S. H* : ils partirent.

a. D'après le v. 5, Yahvé est déjà descendu ; cette contradiction s'explique par la réunion de deux sources (voy. la note sur le titre du chapitre). — Le pluriel *allons*, *descendons* donne à penser que Yahvé délibère avec son conseil d'êtres célestes (cf. 1, 26). Peut-être ceux-ci avaient-ils, dans la tradition primitive, un rôle plus actif. *b*. En babylonien *Bab-ilou* « porte de Dieu », ou *Bab-ilani* « porte des dieux » (d'où Babylone). L'auteur biblique a rattaché ce nom à la racine *bâlal* « confondre ». Cette tradition a dû se former après que Babylone eut établi son hégémonie sur les autres villes de la région (sous Ḥammourabi, vers 1950). La tradition sur la *tour* s'inspire probablement de l'une des pyramides à étages qui dominaient les temples assyro-babyloniens, peut-être de celle du grand temple de Mardouk, à Babylone ; elle avait une centaine de mètres de hauteur, et, dans le style hyperbolique des rois qui la réparèrent, « son sommet atteignait le ciel ».
c. Ce tableau, qui rappelle celui du ch. 5, a pour but de donner la généalogie d'Abraham et d'indiquer le laps de temps qui s'est écoulé depuis le déluge jusqu'à la naissance de ce patriarche. Cette période est fort courte (292 ans), et comme la durée de la vie humaine diminue à chaque génération, il en résulte que Sem aurait survécu à Abraham de 35 ans ! C'est sans doute pour éviter cette conséquence que les Septante ont porté la période comprise entre le déluge et Abraham à 1.072 ans, et le Pentateuque Samaritain à 942, en augmentant de cent ans l'âge des patriarches, d'Arpakchad à Seroug, au moment de la naissance de leur premier-né. Les Septante intercalent de plus un Qaïnân (d'après 5, 9-14) entre Arpakchad et Chèlaḥ. — *Seroug* était le nom d'une ville de la Syrie du nord et *Naḥor* celui d'un dieu adoré dans cette région. Ces noms jalonnent donc la route que doivent avoir suivie les ancêtres d'Abraham, de l'Arménie (Ararat) vers Canaan.
d. Note d'un rédacteur, inspirée sans doute du v. 31. *Our*, en effet, n'était pas un pays, mais une ville ; de plus, d'après tous les autres passages de J, c'est la région de Ḥarân qui était « le pays de naissance » d'Abraham (cf. 12, 1; 24, 4; 27, 43; etc.).
e. C'est-à-dire « Our des Chaldéens », généralement identifiée avec Ourou, dans la Babylonie méridionale, aujourd'hui Moughéir. Cependant cette ville n'a dû tomber que vers le septième siècle au pouvoir des Chaldéens, jusque-là nomades. D'autres cherchent *Our* en Arménie ou dans la Mésopotamie du nord, où il y avait aussi des Kasdim (Gen. 22, 22) et où P paraît placer les ancêtres d'Abraham. *f*. Ḥarân était au nord-ouest de la Mésopotamie, à environ 45 kilomètres sud-est d'Édesse. *g*. D'après le Pent. Sam. 145 ans, de sorte qu'Abraham ne quitta Ḥarân qu'après la mort de son père (cf. Actes 7, 4). Ce chiffre paraît meilleur : la durée de la vie humaine continue ainsi à décroître.

DEUXIÈME PARTIE

LES ANCÊTRES DU PEUPLE D'ISRAËL (12-50)

I. ABRAHAM (12, 1-25, 18).

La vocation d'Abraham et son arrivée en Canaan.

J 12 [1]Yahvé dit à Abram : « Quitte ton
pays, ta parenté et la maison de ton père,
et va dans le pays que je t'indiquerai[a]. [2]Je
ferai [naître] de toi une grande nation, je te
bénirai et je rendrai ton nom si grand qu'on
te donnera en exemple dans les bénédic-
tions[b]. [3]Je bénirai ceux qui te béniront, et je
maudirai ceux qui te maudiront. Tous les
peuples de la terre se souhaiteront l'un à
l'autre d'être bénis comme toi[c]. »
[4]Abram s'en alla, comme Yahvé le lui
P avait dit, et Lot partit avec lui. Abram
était âgé de soixante-quinze ans au moment
où il quitta Ḥarân. [5]Il prit Saraï, sa femme,
et Lot, le fils de son frère, ainsi que tous les
biens qu'ils possédaient et les gens qu'ils
avaient acquis à Ḥarân; ils partirent pour le
pays de Canaan et ils y arrivèrent.
J [6]Abram s'avança à travers le pays jus-
qu'au lieu [sacré] de Sichem, jusqu'au chêne
de Moré[d]. — Les Cananéens étaient alors
dans le pays[e]. — [7]Yahvé apparut à Abram
et lui dit : « Je donnerai ce pays à ta posté-
rité. » Et Abram bâtit là un autel à Yahvé
qui lui était apparu.
[8]Ensuite, partant de là, il prit par la mon-
tagne, à l'est de Béthel, et il planta sa tente
entre Béthel, à l'occident, et Aï, à l'orient. Il
bâtit là un autel à Yahvé, et il invoqua le nom
de Yahvé[f]. [9]Abram continua sa marche, R
d'étape en étape, vers le Nègueb[g].

Abraham en Égypte[h].

[10]Il y eut une famine dans le pays, et J[1]
Abram descendit en Égypte pour y faire
un séjour, car la famine était grande dans
le pays. [11]Comme il était près d'entrer en
Égypte, il dit à Saraï, sa femme : « Écoute,
je sais comme tu es belle[i]. [12]Quand les Égyp-
tiens te verront, ils diront : C'est sa femme;
— et ils me tueront, tandis qu'ils te laisse-
ront en vie. [13]Dis donc que tu es ma sœur,
afin que je sois bien traité à cause de toi,
et que j'aie la vie sauve grâce à toi. »
[14]Quand Abram fut arrivé en Égypte,
les Égyptiens remarquèrent que sa femme
était fort belle. [15]Les courtisans du pharaon[j]
la virent aussi et la vantèrent au pharaon;

12, 3. « ceux qui te maudiront » *H° Sam G S L.* H : celui qui te maudira. 7. « et lui dit » *Sam G S L.* H : et dit.

a. J ne donne pas d'autre motif à l'émigration d'Abraham que l'ordre de Yahvé. La tradition suivant laquelle les ancêtres et les parents du patriarche adoraient d'autres dieux que Yahvé appartient à un autre cycle, E (Jos. 24, 2; cf. Gen. 31, 19; 35, 4). *b.* Litt. : *je rendrai ton nom grand et deviens bénédiction.* Voy. note suivante. *c.* Litt. : *se béniront par toi*, c'est-à-dire : « ils diront : Bénis sois-tu comme Abraham ». Cf. 48, 20; Jér. 29, 22. On traduit d'ordinaire : « seront bénies en toi ». Cette traduction est grammaticalement moins exacte.

d. *Moré* veut dire « celui qui rend un oracle », « celui qui donne une instruction divine », comme le prêtre ou le devin. *Le chêne de Moré* signifie donc « le chêne du devin » ou « le chêne donneur d'oracles » (cf. les chênes de Dodone en Grèce et 2 Sam. 5, 24). Le mot *'élôn*, qu'on traduit par « chêne » ou par « térébinthe », désigne avant tout un arbre sacré dans lequel, à l'origine, était censé résider un dieu (*'él*). Celui de Sichem était célèbre (Gen. 35, 4; Deut. 11, 30; Jos. 24, 26; Jug. 9, 6). Il ressort de notre passage et de Jug. 9, 6, qu'il était vénéré par les Cananéens, avant de l'être par les Israélites. Ceux-ci, en s'établissant en Palestine, ont souvent adopté, pour rendre leur culte à Yahvé, les endroits mêmes où avaient adoré les anciens habitants du pays (Sichem, Béthel, Hébron, etc.). Les traditions rapportées sur les visites des patriarches à ces lieux devaient en justifier, aux yeux des Israélites, le caractère sacré. *e.* Cette remarque pourrait être une glose. *f.* On lit 28, 10-22 un autre récit de la fondation du célèbre sanctuaire de Béthel (aujourd'hui Beitîn). *g.* Région demi-désertique, au sud de la Palestine. On disait souvent « le Nègueb » pour « le midi ». *h.* La même tradition se retrouve, avec des variantes, ch. 20 et ch. 26, 7-11. Son but est à la fois de montrer la femme du patriarche préservée d'un grave danger par Yahvé et de célébrer la beauté de l'aïeule d'Israël ainsi que l'habileté de son mari. Sur ce dernier point, les générations ultérieures paraissent avoir eu des scrupules, car les formes les plus récentes de la tradition (ch. 20 et 26) atténuent le mensonge et les calculs intéressés du patriarche. — Ce récit a été tiré d'une autre source que l'ensemble des ch. 12-13, car pour l'y insérer, le rédacteur a dû ajouter des raccords (12, 9; 13, 1, 3-4) ramenant Abraham au point où on l'avait laissé 12, 8. *i.* Cette affirmation est incompatible avec la chronologie de P, d'après laquelle Sara aurait eu soixante-cinq ans lors de son arrivée en Canaan (cf. 12, 4 et 17, 17). Ici, de même qu'au ch. 20, elle est supposée beaucoup plus jeune. *j.* Titre porté par les rois d'Égypte depuis la dix-huitième dynastie au moins. En égyptien *per-'o* « grande maison » (cf. la « Sublime-Porte » pour désigner le conseil du sultan de Constantinople).

et la femme fut emmenée dans le palais du
pharaon. [16]A cause d'elle, il traita bien
Abram, qui reçut du petit et du gros bétail,
des ânes, des serviteurs et des servantes[a], des
ânesses et des chameaux. [17]Mais Yahvé
frappa le pharaon de grandes plaies, ainsi que
sa maison[b], à cause de Saraï, femme d'Abram[c].
[18]Alors le pharaon fit appeler Abram et lui
dit : « Qu'est-ce que tu m'as fait? Pourquoi
ne m'as-tu pas déclaré qu'elle était ta femme?
[19]Pourquoi as-tu dit : C'est ma sœur, — de
sorte que je l'ai prise pour femme? Mainte-
nant, voici ta femme; prends-la et va-t'en. »
[20]Et le pharaon donna ordre de le reconduire
[à la frontière], lui et sa femme avec tout ce
qui lui appartenait.

Séparation d'Abraham et de Lot.

R 13 [1]Abram remonta d'Égypte au Nègueb,
avec sa femme et tout ce qui lui appartenait;
J Lot l'accompagnait. [2]Abram était très ri-
R che en troupeaux, en argent et en or. [3]Il
alla, d'étape en étape, du Nègueb jusqu'à
Béthel, jusqu'au lieu où il avait une fois déjà
planté sa tente entre Béthel et Aï, [4]à l'en-
droit où se trouvait l'autel qu'il avait élevé
précédemment. Et là, Abram invoqua le nom
de Yahvé[d].
J [5]Lot, qui voyageait avec Abram, avait
aussi du menu et du gros bétail, ainsi que
P des tentes. [6]Les ressources du pays ne
leur permirent pas de s'y établir l'un et
l'autre, car ils avaient trop de biens pour
J pouvoir habiter ensemble. [7]Il s'éleva une
querelle entre les bergers des troupeaux
d'Abram et ceux des troupeaux de Lot. —
De plus, les Cananéens et les Perizzites
habitaient alors le pays[e]. — [8]Abram dit à
Lot : « Qu'il n'y ait pas, je te prie, de dis-
pute entre moi et toi, entre mes bergers et
les tiens, car nous sommes frères. [9]Tout le
pays n'est-il pas [libre] devant toi? Sépare-
toi donc de moi. Si tu prends à gauche,
j'irai à droite; si tu prends à droite, j'irai à
gauche. »
[10]Lot leva les yeux et vit que toute la
plaine du Jourdain était abondamment arro-
sée (avant que Yahvé détruisit Sodome et Gomorrhe[f]),
comme le jardin de Yahvé [ou] comme le pays
d'Égypte, jusque vers Çoar[g]. [11]Lot choisit
toute la plaine du Jourdain, et il s'avança
vers l'orient[h]. Ils se séparèrent donc l'un P
de l'autre. [12]Abram habita dans le pays de
Canaan, et Lot dans les villes de la plaine [du
Jourdain]; il transporta ses tentes jusqu'à J
Sodome. [13]Or les gens de Sodome étaient fort
méchants et grands pécheurs devant Yahvé.
[14]Yahvé dit à Abram, après que Lot se fut R
séparé de lui : « Lève les yeux et regarde,
du lieu où tu te trouves, vers le nord et vers
le midi, vers l'orient et vers l'occident : [15]tout
le pays que tu vois, je te le donnerai, ainsi
qu'à ta postérité pour toujours. [16]Je rendrai
ta postérité semblable à la poussière de la
terre : celui-là seul qui saurait compter les
grains de poussière de la terre, pourra comp-
ter ta postérité. [17]Lève-toi, parcours ce pays
dans sa longueur et dans sa largeur[i], car je
te le donnerai. »
[18]Abram transporta ses tentes et vint se J
fixer près du chêne de Mamré, qui est à Hé-
bron[j]. Il bâtit là un autel à Yahvé.

13, 18. « près du chêne » *G S.* H : dans les chênes (cf. 18, 1, 4).

a. Ces mots, bizarrement placés entre les *ânes* et les *ânesses*, doivent être une glose. *b.* Ces mots, mal placés dans l'hébreu, doivent être une glose tirée de 20, 17. *c.* Le narrateur ne dit pas comment le pharaon connut la cause des plaies qui le frappaient. Voy. au contraire 20, 3. *d.* Voy. note sur 12, 10. *e.* Cette remarque, qui explique bien pourquoi il y avait si peu d'espace pour des nomades dans le pays, se trouvait sans doute primitivement après le v. 5 ou après le v. 6. Les *Perizzites* étaient les habitants des campagnes; le terme de *Cananéens* désigne donc ici ceux des villes.

f. La construction de la phrase oblige à reconnaître dans ces mots une glose, qui, du reste, explique bien la pensée du narrateur. *g.* *Çoar* (cf. 19, 17-23), autrefois Béla (d'après 14, 2, 8), était située à une lieue de l'extrémité sud-est de la mer Morte, près des ruines actuelles de Kalat eṣ-Safia. La mention de cette ville comme limite méridionale de la plaine irriguée du Jourdain, indique que, dans la pensée de l'auteur, la mer Morte n'existait pas encore (cf. la glose qui précède).

h. Le choix égoïste de Lot (si cruellement puni plus tard, voy. ch. 19) le prive, ainsi que ses descendants, les Moabites et les Ammonites, de tout droit sur la Palestine cisjordanique. *i.* D'après le récit primitif (v. 18), Abraham allait au contraire directement de Béthel à Hébron. Les v. 14-17 ont été ajoutés pour indiquer qu'Israël devait son pays non pas simplement au choix de Lot, mais à un dessein arrêté de Yahvé. *j.* *Hébron*, aujourd'hui El-Khalîl (*l'Ami* [de Dieu], c'est-à-dire Abraham), à 31 kil. S. O. de Jérusalem, possédait un sanctuaire célèbre de Yahvé (2 Sam. 15, 7-12). Encore au IVe siècle ap. J.-C., juifs, païens et chrétiens y vénéraient un arbre sacré. Actuellement de même, on y montre un « chêne d'Abraham », sur un emplacement un peu différent. Les éditeurs du texte hébreu ont lu « les chênes de Mamré » (de même 14, 13; 18, 1; cf. 12, 6 et Deut. 11, 30), soit que de leur temps il y eût plusieurs chênes d'Abraham, soit qu'ils aient voulu blâmer la vénération accordée à *l'un* des arbres de Hébron.

Victoire d'Abraham sur quatre rois[a].

X 14 1 Au temps d'Amraphel, roi de Chinear,
d'Aryok, roi d'Ellasar, de Kedor-Laomer, roi
d'Élam[b], et de Tideal, roi de Goyim, il ar-
riva 2 que ces rois firent la guerre à Bèra,
roi de Sodome, à Bircha, roi de Gomorrhe, à
Chineab, roi d'Adma, à Chèmèber, roi de
Ceboyim, et au roi de Bèla, aujourd'hui Çoar[c].
3 Ces derniers se concentrèrent dans la vallée
de Siddim, qui est maintenant la mer Salée[d].
4 Pendant douze ans, ils avaient été asservis
à Kedor-Laomer, et la treizième année, ils
s'étaient révoltés. 5 La quatorzième année,
Kedor-Laomer arriva avec les rois qui l'ac-
compagnaient; ils battirent les Rephaïm à
Achterot-Qarnayim, les Zouzim à Ham, les
Émim dans la plaine de Qiryatayim 6 et les
Ḥorites dans les montagnes de Séir, jusqu'à
Él Parân, qui est près du désert[e]. 7 Puis,
s'en retournant, ils vinrent à Én-Michpat, qui
est Qadech, et battirent tous les chefs des
Amalécites, ainsi que les Amoréens qui habi-
taient à Ḥaçaçôn-Tamar[f]. 8 Le roi de Sodome,
le roi de Gomorrhe, le roi d'Adma, le roi de
Ceboyim et le roi de Bèla, c'est-à-dire de
Çoar, s'avancèrent et se rangèrent tous
en bataille dans la vallée de Siddim 9 contre
Kedor-Laomer, roi d'Élam, Tideal, roi de
Goyim, Amraphel, roi de Chinear, Aryok, roi
d'Ellasar, quatre rois contre cinq. 10 La val-
lée de Siddim était pleine de sources de
bitume[g]. Le roi de Sodome et le roi de
Gomorrhe s'enfuirent et y tombèrent. Les
survivants se réfugièrent dans la montagne.
11 Les vainqueurs enlevèrent tous les biens de
Sodome et de Gomorrhe et tous les vivres
qu'elles contenaient, puis ils s'en allèrent.
12 Ils prirent aussi Lot et ses biens, fils du frère
d'Abram[h], et ils partirent; il habitait à Sodome.
13 Un fuyard vint l'annoncer à Abram
l'Hébreu[i], qui demeurait près du chêne de
l'Amoréen Mamré, frère d'Echkol et d'Anér[j],
alliés d'Abram. 14 Dès qu'Abram eut appris
que son parent était emmené captif, il passa
en revue ses serviteurs les plus aguerris, nés
dans sa maison[k], au nombre de trois cent
dix-huit[l], et il poursuivit les rois jusqu'à

14, 4. « la treizième année » *Sam* (lis. *oubišeloš*). H : *pendant treize* ans. 5. « les Rephaïm » *Sam G*. H : Rephaïm. 6. « les montagnes » *Sam G S L*. H : *leur montagne*. 7. « les chefs » *G S* (lis. *sârê*). H : *le territoire*. 8. « tous » *S* (lis. *koullâm*). H : contre eux. 10. « et le roi de Gomorrhe » *Sam G S*. H : et de Gomorrhe. 13. « près du chêne » *G S*. H : dans les chênes. 14. « il passa en revue » *Sam* (lis. *wayyâdèq ?*). H : il dégaîna.

a. Le ch. 14 n'appartient à aucune des trois sources principales de la Genèse. La langue en est très tardive; mais comme il renferme quelques données qui semblent exactes sur l'antiquité babylonienne, plusieurs savants ont pensé qu'il devait avoir pour base un document très ancien. D'autres, plus nombreux, ne voient dans ce récit qu'un simple midrach, c'est-à-dire une histoire librement imaginée dans un but d'édification, comme le judaïsme postérieur à l'exil en vit éclore beaucoup. L'intention de l'auteur aurait d'exalter Abraham, en lui attribuant la gloire militaire et une générosité toute royale, et de justifier les dîmes revendiquées par les prêtres de Jérusalem. Il aurait utilisé les données fournies par les poètes et historiographes babyloniens de son temps sur l'époque de Ḥammourabi (on s'y intéressait vivement au IVe siècle), ainsi que les textes anciens de la Bible hébraïque. Les invraisemblances abondent, en tout cas, dans cette page : le plan de campagne des rois orientaux est fort étrange; Abraham, avec quelques centaines d'hommes, triomphe du plus puissant empire du monde antique; la mer Morte n'existe pas encore; etc. *b*. Quelques-uns ont cru pouvoir identifier *Amraphel* avec Ḥammourabi, qui régnait à Babylone, au pays de *Chinear* (cf. note sur 10, 10) vers 1950 av. J.-C., et *Aryok* avec Éri-akou (Rim-sin ou son frère Arad-sin ?), roi de Larsa (*Ellasar*), qui fut au début le suzerain de Ḥammourabi. *Kedor-Laomer* est inconnu; mais son nom est bien élamite (« Koudour-Lagamar », serviteur ? de [la déesse] Lagamar). Ce dernier roi joue le principal rôle, d'où il semble résulter qu'*Élam* avait alors la prépondérance en Babylonie; c'était en effet le cas au début du règne de Ḥammourabi, et il n'est pas impossible que la puissance élamite se soit étendue, à cette époque, jusqu'à la Méditerranée. *c*. Sur *Çoar*, voy. 13, 10, sur *Adma* et *Ceboyim*, 10, 19. Le nom du roi *Bèra* peut signifier « dans le mal », celui de *Bircha* « dans la méchanceté », celui de *Bèla* « engloutissement », et celui du roi de Ceboyim « son nom périt » (si l'on adopte la forme donnée par le Pentateuque Samaritain : *Chémâbad*). *d*. D'après notre narrateur, comme d'après celui de 13, 10, la mer Morte (*la mer Salée*) n'existait pas encore, mais la plaine qui en occupait l'emplacement n'était pas un paradis (v. 10). Le v. 3 anticipe sans doute sur le v. 8. *e*. Ces peuplades étaient, selon la tradition israélite, les plus anciennes populations de la Palestine. *Rephaïm*, *Zouzim* et *Émim* passaient pour des géants. *Achterot-Qarnayim* « les Astartés aux deux cornes » était le nom d'une ville (ou de deux villes) du pays de Bachân. *Qiryatayim*, aujourd'hui Kareiyât, au N. O. de Dibân. *Él Parân*, « le chêne (arbre sacré) de Parân », peut-être Élat, au bord du golfe Élanitique. *f*. *Én Michpat*, « source du droit », probablement autre nom des « eaux de Meriba » (c'est-à-dire « du procès »). *Qadech*, aujourd'hui Aïn Qoudeis (voy. Nomb. 20). *Ḥaçaçôn-Tamar* est soit Énguedi (2 Chron. 20, 2), sur la côte ouest de la mer Morte, soit Tamar, au S. O. de cette mer, actuellement Kournoub. *g*. De l'asphalte émerge parfois à la surface de la mer Morte. Elle provient, d'après le narrateur, de sources maintenant immergées. On rencontre encore de l'asphalte sur les bords de cette mer; on s'y enlize parfois dans des vases molles. *h*. Ces mots, mal placés dans le texte, doivent être une glose. *i*. Le narrateur, en se servant du qualificatif d'*hébreu*, que les Israélites n'employaient pas pour se désigner eux-mêmes, veut faire entendre qu'il a puisé son récit à une source étrangère. De plus, il présente Abraham comme un inconnu, ce qui montre que le ch. 14 formait primitivement un récit indépendant. *j*. *Mamré*, voy. 13, 18; 23, 17-19. *Echkol* (voy. Nomb. 13, 23-24) et *Anér* (cf. 1 Chron. 6, 70) étaient des noms de lieu, transformés ici en personnes. *k*. Les esclaves nés dans la maison étaient en général les plus fidèles. *l*. Ce chiffre a pu être déduit du nom d'Éliézer (15, 2); le « nombre de ce nom », c'est-à-dire la somme des valeurs numériques des lettres qui le composent, était en effet 318, comme l'ont remarqué les rabbins. Cette façon de spéculer sur les noms (*guematria*) était en honneur chez les Juifs (cf. Apoc. 13, 18).

Dan[a]. 15 Divisant sa troupe, il les attaqua de
nuit avec ses esclaves; il les battit et les
poursuivit jusqu'à Ḥoba, qui est au nord[b] de
Damas. 16 Il reprit tout le butin; il ramena
aussi Lot, son parent, avec ses biens, ainsi
que les femmes et tous les captifs[c].
17 Comme Abram revenait, après avoir
battu Kedor-Laomer et les rois qui l'accom-
pagnaient, le roi de Sodome[d] vint à sa ren-
contre jusqu'à la Vallée de la Plaine, aujour-
d'hui la Vallée du Roi[e].
18 Melchisédec, roi de Salem[f], fit apporter
du pain et du vin : il était prêtre du Dieu
très-haut. 19 Il bénit Abram et dit :

Béni soit Abram par le Dieu très-haut,
qui a créé les cieux et la terre.
20 Béni soit le Dieu très-haut,
qui a livré tes ennemis entre tes mains.

Et Abram lui donna la dîme de tout.
21 Le roi de Sodome dit à Abram : « Rends-
moi les personnes et garde les biens. »
22 Abram répondit au roi de Sodome : « Je
lève la main vers le Dieu très-haut, créateur
des cieux et de la terre : 23 je ne prendrai rien
de ce qui est à toi, pas même un fil ni un
cordon de sandale, pour que tu ne dises pas :
J'ai enrichi Abram. — 24 Rien pour moi! [Je
te rends tout] excepté ce que mes esclaves
ont mangé et la part des hommes qui sont
venus avec moi, Anér, Echkol et Mamré.
Pour eux, qu'ils prennent leur part! »

Alliance de Yahvé avec Abraham.

15 1 Après ces événements[g], la parole de J-E
Yahvé fut adressée à Abram, dans une
vision, en ces termes : « Ne crains point,
Abram, je suis ton bouclier; ta récompense
sera très grande. » 2 Abram répondit : J
« Seigneur Yahvé, que me donneras-tu? Je
m'en vais sans enfants. . . . .[h] » E
3 Et Abram dit : « Tu ne m'as pas donné de
postérité, et c'est l'esclave né dans ma mai- J
son qui sera mon héritier. » 4 Alors la parole de
Yahvé lui fut adressée en ces termes : « Ce
ne sera pas là ton héritier; ton héritier sera
quelqu'un qui sortira de tes entrailles. »
5 Il le conduisit dehors et dit : « Lève tes re- E
gards vers les cieux et compte les étoiles[i],
si tu peux les compter. » Et il ajouta : « Il
en sera de même de ta postérité. » 6 Abram
eut confiance en Dieu, qui le lui compta
comme justice[j].
7 Il lui dit : « Je suis Yahvé qui t'ai fait R
sortir d'Our Kasdim pour te donner la
possession de ce pays-ci. » 8 Abram répon-
dit : « Seigneur Yahvé, à quoi reconnaîtrai-je
que je le posséderai[k]? » 9 Yahvé lui dit : J
« Va me chercher une génisse de trois ans,
une chèvre de trois ans, un bélier de trois
ans, une tourterelle et un pigeonneau. »
10 Abram alla lui chercher tous ces animaux,
les partagea par le milieu et mit chaque
moitié vis-à-vis de l'autre; cependant, il ne
partagea pas les oiseaux. 11 Les oiseaux de

22. « vers le Dieu » *G S*. H : vers *Yahvé*, le Dieu. **15,** 6. « Dieu » *G*. H : Yahvé.

a. La ville de *Dan* n'a porté ce nom que beaucoup plus tard. Elle s'appelait anciennement Laïch (Juges 18, 27-29). *b*. Litt. : *à gauche*. Pour déterminer les points cardinaux, les Israélites se tournaient du côté de l'orient; ils avaient donc le nord à gauche. *c*. « Tous les captifs »; litt. : *le peuple*. *d*. Celui qui était tombé dans une source de bitume (v. 10) ou son successeur? L'auteur néglige de le dire. *e*. La *Vallée du Roi*, nommée 2 Sam. 18, 18, se trouvait, d'après Josèphe (*Antiquités* 7, 10, 3) à deux stades (370 mètres) de Jérusalem. *f*. La scène de la rencontre d'Abraham avec Melchisédec est un épisode intercalé, qui interrompt le récit de l'entrevue avec le roi de Sodome et même le contredit : si Abraham a donné *la dîme de tout*, il ne peut guère jurer qu'il ne garde rien. — A la base de cette histoire, il y avait peut-être une tradition sur un Melchisédec, roi-prêtre cananéen de Jérusalem. Son nom rappelle celui d'Adonicèdeq (Josué 10, 1) et peut signifier : « [le dieu] Cidiq est mon roi » ou « mon roi (pour « mon dieu ») est justice ». *Salem* désigne évidemment Jérusalem (Ps. 76, 3), qui existait déjà au XVe siècle, sous le nom d'Ourousalim (lettres de Tell el Amarna). *Él èlyôn* (le Dieu très-haut), désignation fréquente de Yahvé dans l'A. T., a pu, comme les noms de « Dieu éternel », d'*Él-chaddaï* (Dieu tout-puissant), de « Dieu de Béthel », etc., s'appliquer, antérieurement, à une divinité du pays : les Phéniciens, d'après Eusèbe (*Præp. ev.* 1, 10, 11), avaient un dieu *Elioun*. — En tout cas, la tradition juive avait transformé ce prince cananéen en un adorateur du vrai Dieu et saluait en lui le prototype des prêtres-rois du second Temple, auxquels tout fils d'Abraham devait la dîme (cf. Ps. 110, 4). *g*. Ici apparaissent, pour la première fois, des traces de la source E. Les expressions : *après ces événements*, *dans une vision*, rappellent sa manière de raconter; on peut aussi lui attribuer les mots : *Ne crains point, Abram, je suis ton bouclier*, qui expriment une tout autre idée que la deuxième partie de la déclaration divine. *h*. Le texte a ici une phrase inintelligible : *et l'héritier* (?) *de ma maison sera Damas Éliézer*. Le mot « Damas » (*dammèsèq*) provient peut-être d'une erreur de copiste amenée par les mots *ben mèšèq* (héritier). *Éliézer* serait le nom du principal serviteur du patriarche d'après E. J ignorait le nom de l'*esclave d'Abraham* (v. 3b et ch. 24). *i*. Le récit de E suppose qu'il fait nuit dès l'abord (cf. les mots *dans une vision*, au v. 1). D'après J, la révélation divine commence avant la chute du jour (cf. v. 12 et 17). *j*. C'est-à-dire : la confiance d'Abraham fit de lui un juste digne des bénédictions divines. L'apôtre Paul cite ce passage dans un sens un peu différent (Rom. 4, 3 et ss). *k*. Les v. 7-8, transition superflue qui anticipe sur le v. 18, ne semblent pas avoir appartenu au récit primitif.

proie s'abattirent sur les cadavres, mais
Abram les chassa[a].
12 Comme le soleil allait se coucher,
E un profond sommeil tomba sur Abram,
J l'épouvante (une épaisse obscurité[b]) tomba sur
lui. 13 Alors [Yahvé] dit à Abram : « Sache
que tes descendants vivront en étrangers
dans un pays qui ne leur appartiendra pas
et qu'ils y seront asservis et opprimés pendant
quatre cents ans. 14 Mais je jugerai à son tour la
nation à laquelle ils auront été asservis, et
ensuite ils sortiront [de là] avec de grands biens.
15 Pour toi, tu iras en paix rejoindre tes
E pères, tu seras enseveli après une heu-
reuse vieillesse. 16 Ce n'est qu'à la quatrième
génération[c] que tes descendants reviendront
ici, car le péché des Amoréens n'est pas
encore à son comble[d]. »
J 17 Lorsque le soleil fut couché et que
l'obscurité fut complète, voilà qu'une four-
naise fumante et une torche enflammée
passèrent entre les chairs partagées[e]. 18 Ce
jour-là, Yahvé fit alliance avec Abram, en
disant : « Je donne à tes descendants ce
R pays-ci, du torrent d'Égypte jusqu'au
grand fleuve (l'Euphrate)[f] : 19 les Qéniens, les
Qenizzites, les Qadmoniens, 20 les Ḥittites,
les Perizzites, les Rephaïm, 21 les Amoréens,
les Cananéens, les Guirgachiens et les Jébu-
siens[g]. »

Naissance d'Ismaël[h].

16 1 Saraï, la femme d'Abram, ne lui avait P
pas donné d'enfant. Elle avait une esclave J
égyptienne nommée Agar. 2 Saraï dit à
Abram : « Puisque Yahvé m'a rendue stérile,
unis-toi, je te prie, à mon esclave; peut-être
aurai-je par elle des enfants. » Abram écouta
la proposition de Saraï[i]. 3 Saraï, femme P
d'Abram, prit donc Agar l'Égyptienne, son
esclave — il y avait dix ans qu'Abram habi-
tait le pays de Canaan — et la donna pour
femme à Abram, son mari. 4 Il s'unit à J
Agar, et elle devint enceinte. Quand elle vit
qu'elle était enceinte, elle regarda sa maî-
tresse avec dédain[j]. 5 Mais Saraï dit à Abram :
« Que l'injustice qui m'est faite retombe sur
toi! J'ai mis mon esclave dans tes bras, et
quand elle a vu qu'elle était enceinte, elle
m'a regardée avec dédain. Que Yahvé juge
entre moi et toi! » 6 Abram répondit à Saraï :
« Ton esclave est en ton pouvoir; fais-lui
comme il te semblera bon. » Alors Saraï la
maltraita tellement qu'elle s'enfuit.
7 L'ange de Yahvé[k] la trouva près d'une
source[l] dans le désert, la source qui est sur le
chemin de Chour[m], 8 et il lui dit : « Agar, esclave
de Saraï, d'où viens-tu et où vas-tu? » Elle
répondit : « Je fuis Saraï, ma maîtresse. »
9 L'ange de Yahvé lui dit : « Retourne chez R
ta maîtresse et courbe-toi sous sa main. »

18. « torrent » lis. *naḥal* au lieu de *nehar* (fleuve), qui désignerait le Nil.

a. Les incidents qui marquaient la célébration d'un sacrifice étaient, dans toute l'antiquité, considérés comme des présages. L'interprétation de l'arrivée, puis de la disparition des oiseaux de proie est donnée sans doute aux v. 13-14, où Yahvé annonce l'asservissement, puis la délivrance des Israélites. *b.* Glose explicative, cf. v. 17. *c.* Ainsi la tradition fixait à trois générations la durée du séjour en Égypte. P lui-même, quoiqu'il évalue cette durée à 430 ans (Ex. 12, 40), fait de Moïse et d'Aaron les arrière-petits-fils de Lévi. *d.* La distinction des sources est très difficile dans tout ce morceau (12-16). Le fond doit être de J et de E, mais les expressions *pendant quatre cents ans, avec de grands biens*, rappellent les idées et le style de P. *e.* Les v. 9, 10 et 17 décrivent la conclusion d'une alliance, sous une de ses formes les plus antiques. Ce rite est attesté du temps de Jérémie (Jér. 34, 18). Le sens primitif en est encore obscur. Ici, Yahvé passe seul, parce que c'est lui qui s'engage envers Abraham. Les formes sous lesquelles il apparaît (fournaise et torche) rappellent celles qu'il revêtira à l'époque de Moïse : buisson ardent, feu et nuées du Sinaï, colonnes de fumée ou de feu. *f.* Le *torrent d'Égypte* (aujourd'hui Ouadi el-Arich) est souvent nommé comme frontière de Canaan du côté de l'Égypte. — *Le grand fleuve*, dans l'A. T., désigne toujours l'Euphrate, comme l'indique la glose. *g.* Les v. 18b-21, qui précisent l'étendue du territoire promis à Abraham, sont des additions provenant de deux auteurs : le premier (18b) revendique pour Israël toute la Syrie; le deuxième (19-21) se limite à la Palestine, mais il semble avoir accumulé, dans sa liste, sans grand discernement, tous les noms de peuplades qu'il a pu trouver; il cite même les Qéniens et les Qenizzites, amis des Israélites, et qui ne sont arrivés qu'avec eux dans le pays de Canaan. *h.* Un récit parallèle, provenant de la tradition E, a été conservé 21, 8-21. *i.* Quand la femme légitime était stérile, la coutume l'autorisait à donner à son mari, comme concubine, son esclave particulière, et les enfants de celle-ci étaient considérés comme enfants de la maîtresse (cf. Gen. 30, 3 et ss; Code de Ḥammourabi 144 et 146). *j.* Le cas devait être fréquent, car il est prévu et puni par le code de Ḥammourabi (146). Ce dernier autorise la maîtresse à traiter en esclave ordinaire la concubine orgueilleuse, interdisant seulement de la vendre. *k.* Dans les textes bibliques anciens, il est souvent parlé de l'*ange de Yahvé* (ou *de Dieu*, dans le style de E) comme s'il était Yahvé lui-même. Il est probable que, dans plusieurs de ces récits, la tradition primitive faisait intervenir Yahvé en personne; le mot *ange* a dû être ajouté à une époque ultérieure, afin d'éviter des anthropomorphismes trop grossiers. — Dans les écrits postérieurs à l'exil, « l'ange de Yahvé » est distingué plus nettement de Dieu qui l'envoie. *l.* L'hébreu dit : *de la source d'eau.* *m.* Ces mots, qui manquent en G^L, sont probablement une glose. *Chour* désigne, d'après les uns, le « mur » qui marquait, dit-on, la frontière de l'Égypte, d'après les autres, le territoire de la tribu arabe d'Achchour (25, 5).

10 L'ange de Yahvé ajouta : « Je rendrai ta
postérité extrêmement nombreuse, si nom-
breuse qu'on ne pourra la compter[a]. »
J 11 L'ange de Yahvé lui dit : « Voici que tu es
enceinte; tu vas avoir un fils, et tu l'appel-
leras Ismaël[b], car Yahvé a entendu tes [cris
de] détresse.

12 Cet enfant sera
comme un âne sauvage[c],
Sa main [se lèvera] contre tous,
et la main de tous, contre lui.
Il établira sa demeure à la face de tous ses frères. »

13 Agar donna à Yahvé qui lui avait
parlé le nom d'Él-Roï[d], « car, disait-elle, ai-je
vu vraiment ici . . . . .[e] »? 14 C'est pour-
quoi, on a appelé ce puits le puits de Laḥaï-
Roï[f]; il se trouve entre Qadech et Bèred.
P 15 Agar donna un fils à Abram, et Abram
nomma Ismaël le fils qu'Agar lui avait
donné[g]. 16 Abram était âgé de quatre-vingt-
six ans quand Agar lui donna Ismaël.

Institution de la circoncision
et annonce de la naissance d'Isaac[h].

17 1 Lorsque Abram fut arrivé à l'âge de
quatre-vingt-dix-neuf ans, Yahvé[i] lui apparut
et lui dit : « Je suis le Dieu tout-puissant[j];
marche devant ma face et sois intègre : 2 je
veux faire alliance avec toi, et je multiplie-
rai infiniment ta descendance. » 3 Abram
tomba la face contre terre, et Dieu lui parla
en ces termes : « 4 Pour moi, voici l'engage-
ment que je prends envers toi : tu deviendras
le père d'une multitude de nations. 5 Et l'on
ne t'appellera plus Abram, mais ton nom sera
Abraham, car je ferai de toi le père d'une
multitude de nations[k]. 6 Je te rendrai extrê-
mement fécond; je ferai [naître] de toi des
nations, et tu auras pour descendants des
rois. 7 Je fais alliance avec toi et ta postérité,
de génération en génération, alliance perpé-
tuelle, en vertu de laquelle je serai ton Dieu
et celui de ta postérité. 8 Je donnerai le pays
où tu séjournes, tout le pays de Canaan,
comme possession perpétuelle, à toi et à tes
descendants après toi, et je serai leur Dieu. »
9 Puis Dieu dit à Abraham : « De ton côté,
tu garderas mon alliance, toi et ta postérité,
de génération en génération. 10 Voici le pacte
établi entre moi et vous — et ta postérité[l]
— et que vous aurez à observer : tout
mâle, parmi vous, sera circoncis. 11 Vous
couperez la chair de votre prépuce[m], et ce
sera le signe de l'alliance [établie] entre moi
et vous. 12 A l'âge de huit jours, tout mâle,
parmi vous, sera circoncis, à chaque généra-
tion, qu'il soit né dans la maison, ou qu'il ait
été acheté à prix d'argent à quelque étranger
et ne soit pas de ta race. 13 Il faudra circon-
cire celui qui sera né dans la maison et celui
qui aura été acheté à prix d'argent : ainsi
sera marquée dans votre chair l'alliance per-
pétuelle que je conclus [avec vous]. 14 L'in-
circoncis, le mâle à qui l'on n'aura pas coupé
la chair du prépuce, sera retranché du milieu
des siens : il aura violé mon alliance. »
15 Dieu dit à Abraham : « Quant à Saraï,
ta femme, tu ne l'appelleras plus Saraï, mais
Sara[n]. 16 Je la bénirai, et d'elle aussi, je te

a. Le v. 11 fait suite au v. 8. Les deux paroles intermédiaires de l'ange (v. 9 et 10) ont été ajoutées après coup; la première doit mettre d'accord le récit de J, qui présente le départ d'Agar comme définitif, avec celui de E (21, 8-21); la seconde paraît une glose récente inspirée de 17, 20. *b.* *Ismaël* signifie : Dieu entend. *c.* Litt. : *Il sera un âne sauvage d'homme*, image de l'indomptable esprit d'indépendance du nomade (cf. Job 39, 5-8). *d.* Litt. : *Toi, Él Roï*, c'est-à-dire : « tu es un Dieu de vision », un Dieu qui voit et qui se laisse voir. *e.* Texte altéré : *après celui qui me voit*. On obtiendrait un sens en supprimant « après (*'aḥărê*) », peut-être une ancienne glose qui devait être lue *'ăḥôrê* « le dos de ». Le glossateur voulait qu'Agar n'eût vu Dieu que par derrière, comme Moïse (Ex. 33, 23). *f.* C'est-à-dire (d'après notre texte) : *du vivant qui me voit*. Sur *Qadech* voy. 14, 7; *Bèred* est inconnu. *g.* Dans P, le nom est toujours donné par le père, dans J, E et les autres textes anciens, ordinairement par la mère. *h.* Le chapitre 17 (de P) contient un récit parallèle à ceux des ch. 15 et 18 (J et E). *i.* P n'emploie jamais ce nom avant Ex. 6, où il raconte comment Dieu le révéla à Moïse. C'est donc sans doute un rédacteur qui l'a introduit ici. *j.* *Le Dieu tout-puissant*, traduction traditionnelle de *'él šadday*, nom sans doute très ancien, dont l'origine et le sens primitif sont incertains. C'est sous ce vocable que Dieu se révéla, d'après P, à Abraham et à ses descendants jusqu'à Moïse (cf. 28, 3; 35, 11; 48, 3; et surtout Ex. 6, 3). *k.* *Abram* peut signifier en hébreu « père élevé ». *Abraham* est envisagé par l'auteur comme venant de *'âb* (père) et de *hâmôn* (tumulte, foule). *l.* Glose évidente, tirée du v. 7. *m.* La circoncision a existé et existe encore chez un bon nombre de peuples, en Afrique, en Amérique et en Australie comme en Asie. Elle était probablement, à l'origine, un rite d'initiation à l'état d'homme adulte et apte au mariage (cf. Ex. 4, 25-26). Si P la fait remonter à Abraham, c'est moins pour en expliquer la présence chez les Arabes du désert et les Édomites, descendants, eux aussi, du patriarche, que pour en montrer la haute importance : elle est, comme le sabbat, comme la défense de manger du sang, antérieure à la Loi elle-même. D'autres traditions sur l'origine de la circoncision se trouvent Ex. 4, 24-26 (J) et Jos. 5, 2-3 (E); cf. Gen. 34, 14-25. *n.* *Sara* signifie « princesse ». *Saraï* est le même mot avec une ancienne terminaison féminine.

donnerai un fils. Je la bénirai, elle enfantera
des nations, et des rois naîtront d'elle. »
17 Abraham tomba la face contre terre, et
il rit, se disant à part lui : « Pourrait-il naître
un fils à un homme de cent ans ? et à quatre-
vingt-dix ans, Sara pourrait-elle enfanter ? »
18 Et Abraham dit à Dieu : « Puisse Ismaël
recevoir de toi [une longue] vie ! » 19 Mais
Dieu répondit : « Non, c'est Sara, ta femme,
qui te donnera un fils, que tu appelleras
Isaac[a]. Je ferai alliance avec lui, alliance
perpétuelle, en vertu de laquelle je serai son
Dieu et celui de sa postérité. 20 A l'égard
d'Ismaël, je t'exaucerai aussi : je le bénirai,
je le rendrai fécond et je multiplierai infini-
ment sa descendance : il sera père de douze
princes, et je ferai [naître] de lui une grande
nation. 21 Mais mon alliance, je la maintien-
drai avec Isaac, le fils que Sara te donnera
l'année prochaine, à pareille époque. »
22 Quand Dieu eut fini de parler avec
Abraham, il le quitta en s'élevant au-dessus
de lui.
23 Abraham prit alors Ismaël, son fils, ainsi
que tous les hommes nés dans sa maison et
tous ceux qu'il avait achetés à prix d'ar-
gent, — tous les mâles parmi les gens de la
maison d'Abraham, — et, le jour même, il
coupa la chair de leur prépuce, comme Dieu
le lui avait ordonné. 24 Abraham était âgé
de quatre-vingt-dix-neuf ans lorsqu'il fut cir-
concis; 25 Ismaël, son fils, était âgé de treize
ans lorsqu'il fut circoncis. 26 Ce jour même,
Abraham fut circoncis, ainsi qu'Ismaël, son
fils; 27 et tous les hommes de sa maison,
ceux qui étaient nés chez lui et ceux qui
avaient été achetés à prix d'argent à des
étrangers, furent circoncis avec lui.

Annonce de la naissance d'Isaac.
Destruction de Sodome[b].

18 *L'apparition de Mamré.* 1 Yahvé apparut à Abraham, près J
du chêne de Mamré[c], comme il
était assis à l'entrée de sa tente, pendant les
heures chaudes du jour. 2 Abraham leva les
yeux et il aperçut trois hommes debout de-
vant lui. Dès qu'il les vit, il quitta l'entrée
de sa tente pour courir à leur rencontre, et,
se prosternant jusqu'à terre, 3 il dit : « Mes
seigneurs, si vous avez pour moi quelque
bienveillance, ne passez pas, je vous prie,
sans vous arrêter chez votre serviteur. 4 Per-
mettez qu'on apporte un peu d'eau; vous
vous laverez les pieds, et vous vous repo-
serez sous l'arbre. 5 J'irai chercher un mor-
ceau de pain, et vous reprendrez des forces
avant de continuer votre chemin, car c'est
pour cela[d] que vous êtes passés près de [la
tente de] votre serviteur. » Ils répondirent :
« Fais comme tu l'as dit. »
6 En toute hâte, Abraham rejoignit Sara,
sous la tente, et lui dit : « Vite, trois séas[e]
de farine, de fleur de farine[f] ! pétris, et fais
des gâteaux ! » 7 Puis il courut au troupeau,
prit un veau tendre et bon et le donna au
serviteur, qui se hâta de le préparer. 8 Il prit

17, 19. « en vertu — postérité » *G* (cf. v. 7). H : avec sa postérité. **18,** 1. « près du chêne » *G S*. H : dans *les chênes*. Cf. v. 4 et 8. 3. « Mes seigneurs » H G : *Mon seigneur*. *Sam*. H G : si *tu as*..., ne *passe* pas, ...sans *t'arrêter* chez *ton* serviteur.

a. Isaac signifie « il rit ». Ce nom doit rappeler à Abraham la coupable incrédulité avec laquelle il accueillit la promesse divine. Le nom d'Isaac est expliqué, dans les autres traditions, par le rire de Sara (18, 12-15, de J; 21, 6a, de E) ou par le rire des gens qui apprendront la naissance d'Isaac (21, 6b, de J); cf. 21, 9 (rire d'Ismaël); 26, 8 (rire d'Isaac). Sa signification primitive est probablement « Dieu rit (de ses ennemis) », la forme complète du nom étant *yiṣḥâqêl*. *b.* Ce morceau présente des particularités bien étranges. Il annonce d'abord (v. 1) l'apparition de *Yahvé* à Abraham. Aussitôt après, le patriarche se trouve en face non de Yahvé, comme on s'y attendait, mais de *trois hommes* (v. 2-9). Puis, tout à coup, il n'a plus affaire qu'à un seul interlocuteur (v. 10), qui n'est pas désigné comme étant l'un des trois premiers visiteurs, et qui est appelé Yahvé à partir du v. 13. *Les hommes* partent pour Sodome (v. 22) et...*les deux anges* arrivent dans cette ville (19, 1, cf. 15). Ceux-ci sont encore appelés « les hommes » 19, 5, 8, 10, 12, 16. Soudain Lot ne s'entretient plus qu'avec un seul personnage (19, 17-22), dont il n'est pas dit expressément qu'il soit l'un des anges; enfin la ville est détruite par Yahvé, non par « les hommes » (19, 24). On a supposé que le texte tel qu'on le lit aujourd'hui résultait de la combinaison de deux récits, dont l'un faisait apparaître trois visiteurs et l'autre un seul. Selon d'autres, le récit actuel repose sur d'antiques traditions cananéennes, qui mettaient en scène plusieurs *èlohîm* « dieux »; les conteurs israélites auraient remplacé ceux-ci par Yahvé, mais sans faire partout la substitution. Le rédacteur qui a combiné le texte définitif paraît avoir voulu indiquer que Yahvé était l'un des *trois hommes* et que les deux autres étaient des anges. Quant à l'épisode de l'intercession d'Abraham (18, 23-33a), l'un des plus beaux passages de la Genèse, il n'est rattaché que par une transition artificielle (18, 22b) à l'ensemble du morceau, et il paraît être d'origine postérieure, car il suppose un développement religieux assez avancé (Yahvé y est nommé *celui qui juge toute la terre*). *c.* Voy. 13, 18. *d.* A savoir pour vous restaurer.

e. Trois *séas* formaient un *épha*, dont la contenance était de 36 litres, 4. D'après les règles de l'hospitalité antique, plus le repas était plantureux, plus l'hôte se trouvait honoré (cf. Gen. 43, 34; 1 Sam. 1, 5). Même principe chez les bédouins actuels. *f.* Ce mot, qui fait double emploi avec le précédent, est une glose destinée à donner au repas la couleur d'un sacrifice (la *fleur de farine* est souvent mentionnée dans le rituel des sacrifices : cf. Lév. 2, 1 et ss; 5, 11; etc.).

alors du beurre et du lait, ainsi que le veau
qu'il avait fait préparer, mit le tout devant
eux (lui-même se tenait debout auprès
d'eux, sous l'arbre), et ils mangèrent.
Annonce de la naissance d'Isaac. 9 Puis ils lui dirent : « Où est
Sara, ta femme ? » Il répon-
dit : « Là, dans la tente. » 10 Et il[a] dit : « Je
reviendrai chez toi dans un an, et Sara, ta
femme, aura un fils. » Or Sara écoutait à
l'entrée de la tente, qui se trouvait derrière
lui 11 (Abraham et Sara étaient vieux, avan-
cés en âge; Sara n'avait plus ce que les
femmes ont coutume d'avoir). 12 Et Sara se
mit à rire en elle-même. « Maintenant que je
suis flétrie, se disait-elle, connaîtrais-je encore
l'amour ? Et mon seigneur aussi est vieux ! »
13 Mais Yahvé dit à Abraham : « Pourquoi
donc Sara rit-elle, en disant : Est-ce que
vraiment j'aurais un enfant, vieille comme
je suis ? — 14 Est-il un miracle trop difficile
pour Yahvé ? Je reviendrai chez toi dans un
an, à pareille époque, et Sara aura un fils[b]. »
15 Sara se récria, disant : « Je n'ai pas ri » ;
car elle avait peur. Mais il lui dit : « Si, tu
as ri. »
Annonce de la destruction de Sodome. Intercession d'Abraham. 16 Ces hommes se levè-
rent, et partant de là se
dirigèrent du côté de Sodome. Abraham
marchait avec eux, pour les reconduire.
17 Yahvé [se] disait : « Cacherai-je à Abraham
R ce que je vais faire, 18 alors qu'Abraham
doit devenir une nation grande et puissante
et que tous les peuples de la terre se souhai-
teront l'un à l'autre d'être bénis comme lui[c] ?
19 Car je l'ai choisi, pour qu'il prescrive à ses
fils et à sa maison après lui de garder la voie
de Yahvé, en pratiquant la justice et le droit,
afin que Yahvé lui accorde tout ce qu'il lui
J a promis[d]. » 20 Et Yahvé dit : « Le cri qui
s'élève contre Sodome et Gomorrhe[e] est im-
mense, et leur péché est fort grave. 21 Je
vais descendre, et je verrai si leur conduite
est entièrement conforme au cri[f] qui est
venu jusqu'à moi, et si cela n'est pas, je le
saurai. » 22 Les hommes partirent de là et
allèrent à Sodome, tandis que Yahvé res- J^3
tait encore debout près d'Abraham.
23 Alors Abraham s'approcha de lui et lui
dit : « Voudrais-tu donc faire périr le juste
avec le méchant ? 24 Peut-être y a-t-il cin-
quante justes dans la ville : les feras-tu périr ?
Ne pardonneras-tu pas plutôt à la ville, à
cause des cinquante justes qui peuvent s'y
trouver ? 25 Loin de toi l'idée d'agir ainsi : de
faire périr le juste avec le méchant, de sorte
que le juste soit traité comme le méchant !
Loin de toi [une pareille pensée] ! Celui qui
juge toute la terre n'observera-t-il pas la jus-
tice ? » 26 Yahvé répondit : « Si je trouve, à
Sodome, cinquante justes dans la ville, je
pardonnerai à toute la ville à cause d'eux. »
27 Abraham reprit : « Pardon, si je prends la
hardiesse de parler à mon Seigneur, moi qui
ne suis que terre et cendre. 28 Peut-être des
cinquante justes en manquera-t-il cinq : détrui-
ras-tu, pour ces cinq, toute la ville ? » Yahvé
dit : « Je ne la détruirai pas, si j'y trouve
quarante-cinq justes. » 29 Abraham continua
de lui parler et dit : « Peut-être ne s'y en
trouvera-t-il que quarante. » Il répondit : « A
cause de ces quarante, je m'abstiendrai. »
30 Abraham dit : « Que mon Seigneur veuille
bien ne pas s'irriter si je parle : peut-être ne
s'y trouvera-t-il que trente [justes]. » Yahvé
répondit : « Je m'abstiendrai si j'y en trouve
trente. » 31 Abraham reprit : « Pardon, si
je prends la hardiesse de parler à mon Sei-
gneur : peut-être ne s'y en trouvera-t-il que
vingt. » Il répondit : « A cause de ces vingt,
je ne détruirai pas [la ville]. » 32 Abraham
dit : « Que mon Seigneur veuille bien ne pas
s'irriter, si je parle [encore] une dernière fois :
peut-être ne s'y trouvera-t-il que dix [justes]. »

19. « tout » *G L*. Manque en H. 21. « si leur conduite — au cri » lis. *koullâh*. H : s'ils ont fait *une entière destruction* selon le cri. 22. H : *Abraham* restait encore debout devant *Yahvé*. — Mais la tradition rabbinique a gardé le souvenir que cette leçon était une « correction des scribes » et que la véritable leçon était celle que nous donnons dans le texte. 24. « les feras-tu périr ? » G. H : feras-tu périr ?

a. Ce pronom introduit brusquement Yahvé (voy. v. 13). *b.* C'est ici la troisième version (J^2) de l'annonce de la naissance d'Isaac, cf. 15 (J^1) et 17 (P); cette promesse est présentée ici comme la récompense de l'hospitalité d'Abraham. *c.* Voy. note sur 12, 3. *d.* Ces deux versets, qui ne renferment que des répétitions et où Yahvé parle de lui-même à la troisième personne, doivent être une addition. Le style du v. 19 rappelle celui du Deutéronome. *e.* Le nom de *Gomorrhe* paraît avoir été introduit dans ce morceau postérieurement, d'après une autre forme de la tradition, plus populaire à ce qu'il semble (Am. 4, 11; Ès. 1, 9-10), qui associait cette ville à Sodome. *f.* Litt. : *au cri contre elle* (Sodome). G T Aq : au cri contre *eux* (les habitants de Sodome).

Yahvé répondit : « A cause de ces dix, je ne détruirai pas [la ville][a]. » 33 Yahvé s'en alla, quand il eut fini de parler avec Abraham,
J et Abraham retourna chez lui.

19 *Destruction de Sodome.* 1 Les deux anges arrivèrent, le soir, à Sodome. Lot était assis à la porte de Sodome; dès qu'il les vit, il se leva pour aller au-devant d'eux et se prosterna la face contre terre, 2 en disant : « De grâce, mes seigneurs, venez dans la maison de votre serviteur pour y passer la nuit, et lavez-vous les pieds. Demain, de bonne heure, vous continuerez votre chemin. — Non, répondirent-ils, nous passerons la nuit sur la place. » 3 Lot les pressa tant qu'ils vinrent chez lui et entrèrent dans sa maison. Il leur prépara un festin, fit cuire des pains sans levain, et ils mangèrent.

4 Ils n'étaient pas encore couchés, lorsque les hommes de la ville, les hommes de Sodome, s'attroupèrent autour de la maison, depuis le jeune homme jusqu'au vieillard, le peuple tout entier. 5 Ils appelèrent Lot et lui dirent : « Où sont les hommes qui sont venus chez toi cette nuit? Amène-les-nous, pour que nous les connaissions. » 6 Lot sortit et vint les trouver à l'entrée de la maison, après avoir fermé la porte derrière lui; 7 il leur dit : « Je vous en prie, mes frères, ne commettez pas de crime! 8 J'ai deux filles encore vierges; je vais vous les amener et vous leur ferez ce que vous voudrez[b]. Mais ne faites rien à ces hommes, puisqu'ils sont venus à l'ombre de mon toit. » 9 Ils répondirent : « Ôte-toi de là! Voilà un individu qui est venu chercher l'hospitalité chez nous, et il ne cesse de s'ériger en juge! Eh bien! nous te traiterons plus mal qu'eux! » Et repoussant l'homme (Lot) avec violence, ils s'approchèrent pour enfoncer la porte. 10 Mais les hommes, étendant la main, firent rentrer Lot auprès d'eux dans la maison et fermèrent la porte. 11 Puis ils frappèrent d'éblouissement les gens qui se tenaient à l'entrée de la maison, petits et grands, de sorte qu'ils s'efforcèrent en vain de trouver la porte.

12 Les hommes dirent à Lot : « Tous ceux des tiens qui sont encore ici, tes fils et tes filles et tous ceux qui t'appartiennent dans la ville, fais-les sortir de ce lieu. 13 Nous allons, en effet, détruire ce lieu, parce que le cri qui s'élève contre ses habitants est devenu [fort] grand devant Yahvé; et Yahvé nous a envoyés pour les anéantir. » 14 Lot sortit pour parler à ses gendres, qui avaient épousé ses filles[c], et il leur dit : « Levez-vous, quittez ce lieu, car Yahvé va détruire la ville. » Mais ses gendres crurent qu'il plaisantait.

15 Comme l'aube paraissait [déjà], les anges pressèrent Lot, en disant : « Lève-toi, prends ta femme et tes deux filles qui se trouvent [avec toi], et pars, de peur que tu ne périsses à cause du péché de la ville. » 16 Comme il tardait, les hommes le prirent par la main, ainsi que sa femme et ses deux filles, parce que Yahvé voulait l'épargner; ils le firent sortir et le laissèrent hors de la ville.

17 Comme ils les faisaient sortir, il[d] dit : « Fuis, si tu veux sauver ta vie! Ne regarde pas en arrière et ne t'arrête nulle part dans la plaine. Fuis jusque sur la montagne, autrement tu périras. » 18 Et Lot leur[d] répondit : « Non, de grâce, Seigneur. 19 Ton serviteur [sans doute] a [déjà] éprouvé ta faveur : tu as usé d'une grande bonté à mon égard, en me sauvant la vie; mais je ne puis m'enfuir jusque sur la montagne, le fléau m'atteindrait [auparavant] et je périrais. 20 Je t'en prie, vois cette ville; elle est assez proche pour que je m'y réfugie, et elle est petite. Permets que je m'y sauve (elle est si petite[e]!) et que je vive! » 21 Il lui dit : « Je t'accorde encore cette faveur : je ne ren-

19, 9. *G.* H : Ôte-toi de là. *Et ils dirent :* Voilà... « il ne cesse » lis. *weyišpôṭ*. H : il *n'a cessé*. 12. « tes fils » H : *gendre et* tes fils. « de ce lieu » *Sam G.* H : *du* lieu. 13. « pour les anéantir » *L.* H : pour *l'*anéantir (Sodome). 15. « et pars » *G.* Manque en H.

a. Cette idée qu'en faveur d'une infime minorité de justes, Dieu est prêt à pardonner à toute une ville coupable se retrouve Jér. 5, 1; cf. Éz. 22, 30. *b.* L'offre de Lot nous paraît contre nature; les anciens, au contraire, trouvaient un pareil acte méritoire (Juges 19, 25), l'hospitalité étant, à leurs yeux, le plus sacré des devoirs. *c.* D'autres filles que celles qui « se trouvaient » avec Lot v. 15 (et 8). On peut traduire aussi : « ses [futurs] gendres qui allaient épouser ses filles ». *d.* Sur cette sorte d'indécision du texte entre le singulier et le pluriel, voy. note sur le titre du ch. 18. *e.* Sous-entendu : tu peux donc bien l'épargner.

verserai pas la ville dont tu parles. 22 Hâte-toi de t'y sauver, car je ne puis rien faire, jusqu'à ce que tu y sois arrivé. » C'est pourquoi on a donné à cette ville le nom de Çoar[a].

23 Le soleil se levait quand Lot arriva à Çoar. 24 Alors Yahvé fit pleuvoir sur Sodome et sur Gomorrhe[b] du soufre et du feu venant de Yahvé[c] (du ciel). 25 Il détruisit ces villes et toute la plaine[d], ainsi que tous les habitants des villes et la végétation du sol[e]. 26 La femme de Lot, ayant regardé en arrière[f], devint une colonne de sel[g].

27 Abraham se leva de bon matin et se rendit à l'endroit où il s'était tenu devant Yahvé. 28 Il abaissa ses regards dans la direction de Sodome et de Gomorrhe et de toute la plaine, et il aperçut une fumée qui montait de la terre, semblable à la fumée d'une fournaise.

P 29 Quand Dieu détruisit les villes de la plaine, Dieu se souvint d'Abraham, et il fit échapper Lot au cataclysme par lequel il renversa les villes où Lot habitait.

Origine des Moabites et des Ammonites[h].

J 30 Lot monta de Çoar et vint s'établir dans la montagne, avec ses deux filles, car il n'osait rester à Çoar. Il demeura dans une caverne, avec ses deux filles. 31 L'aînée dit à la cadette : « Notre père est vieux, et il n'y a point d'homme, dans le pays[i], pour s'unir à nous selon la coutume de toute la terre. 32 Viens, faisons boire du vin à notre père et couchons avec lui, pour assurer, par notre père, la conservation de la race. » 33 Elles firent donc boire du vin à leur père, cette nuit-là; l'aînée vint et coucha avec lui, sans qu'il s'aperçût de sa venue ni de son départ. 34 Le lendemain, l'aînée dit à la cadette : « J'ai couché, la nuit dernière, avec mon père. Faisons-lui boire du vin cette nuit encore, puis va coucher avec lui, afin d'assurer, par notre père, la conservation de la race. » 35 Elles lui firent donc boire du vin encore cette nuit-là, et la cadette alla coucher avec lui, sans qu'il s'aperçût de sa venue ni de son départ. 36 Ainsi les deux filles de Lot devinrent enceintes de leur père. 37 L'aînée eut un fils et lui donna le nom de Moab, disant : « [Je l'ai eu] de mon père[j]. » C'est le père des Moabites, qui vivent encore aujourd'hui. 38 La cadette aussi eut un fils : elle l'appela Ammon, disant : « [Il est] fils de mon père![k] » C'est le père des Ammonites, qui vivent encore aujourd'hui.

Abraham et Sara à Guerar[l].

20 1 Abraham partit de là[m] pour la contrée du Nègueb. Il s'établit entre Qadech et Chour, R
et il fit un séjour à Guerar[n]. E

27. « et se rendit » manque en H. 28. « et de toute la plaine » d'après *Sam G S.* H : et de toute *la surface du pays de* la plaine. 31. « s'unir à nous (litt. venir vers nous) » *G L.* H : venir *sur* nous. 37. « disant : [Je l'ai eu] de mon père » *G.* Manque en H. 38. « Ammon, disant » *G*[M] *Arm VL.* Manque en H.

a. Le nom de *çô'ar* est, ici, dérivé de *miç'âr* « chose de peu », que nous avons traduit par *petite*. Voy. note sur 13, 10. *b.* Voy. 18, 20. Au v. suivant, il y avait peut-être primitivement « Il détruisit *cette* ville (Sodome) ». *c.* *Venant de Yahvé* était sans doute une expression consacrée pour dire : tombant du ciel (cf. la glose qui suit). *d.* La basse plaine du Jourdain (13, 10). *e.* La tradition israélite postérieure établit un rapport étroit entre la destruction de Sodome et la formation de la mer Morte (comp. 19, 25 avec 13, 10 et 14, 3). Elle se heurte à la géologie, qui atteste la très haute antiquité de la mer Morte. Mais la tradition primitive, qui racontait la destruction de Sodome seulement, pourrait bien reposer sur un fait historique : il ne serait pas invraisemblable qu'à la suite d'un cataclysme accompagné d'un tremblement de terre, il se fût produit un affaissement du sol entraînant une légère extension de la mer Morte, qui aurait recouvert l'emplacement de la cité détruite. *f.* Contrairement à l'ordre donné (v. 17). Il n'était pas permis de regarder agir la divinité. *g.* D'après l'auteur de la Sagesse de Salomon (10, 7) et d'après Josèphe (*Antiquités*, 1, 11, 4), on montrait encore de leur temps une colonne de sel qu'on identifiait avec la femme de Lot. Ces formations bizarres se produisent encore de nos jours dans le Djébel Soudoum « montagne de Sodome », au S. O. de la mer Morte. On y signalait naguère une colonne de 13 mètres de haut, que les Arabes appelaient « la fille de Lot ». *h.* Cette histoire a pu avoir pour but, à l'origine, de glorifier les filles de Lot, qui n'ont pas reculé devant un moyen extrême pour perpétuer leur race, devoir sacré entre tous dans l'ancien Orient sémitique. Mais l'intention des conteurs israélites, en la rapportant, est probablement de dénigrer les Moabites et les Ammonites, qui furent souvent les ennemis de leur peuple. *i.* Depuis la catastrophe qui a détruit les villes de la plaine. — On pourrait traduire aussi « sur la terre », ce qui impliquerait que l'humanité entière a péri, sauf Lot et ses filles. *j.* Litt. « du père », en hébr. *mê'âb*; de là doit provenir le nom de *mô'âb*. *k.* En hébr. *ben 'ammi*; ces mots ne doivent pas signifier, ici, « fils de mon peuple », mais, d'après l'arabe, « fils de mon père ». *l.* Ce chapitre est de E; on le reconnaît à ce que Dieu est appelé *'élôhim* et se révèle par un songe. Le récit est parallèle à 12, 10-20 (de J); mais la tradition se présente ici sous une forme plus évoluée : Sara est préservée, Abraham n'altère pas la vérité en disant que Sara est sa sœur; réparation est faite au patriarche et à sa femme. *m.* C'est-à-dire d'Hébron, d'après le contexte actuel (18, 1, 33). *n.* Cette ville devait se trouver, tout au moins d'après l'auteur de 1[a], non loin de *Qadech* et de *Chour*, probablement dans le Ouadi Djerour, au S. O. d'Aïn Qoudeïs. Mais une autre forme de la tradition l'identifiait avec la ville de Guerar (aujourd'hui Oumm el-Djerar) à 15 kilomètres S. E. de Gaza (cf. 21 et 26, de J, où Abimélek est un prince des Philistins).

[2]Abraham dit de Sara, sa femme : « C'est
ma sœur. » Et Abimèlek, roi de Guerar, la fit
enlever. [3]Mais Dieu visita Abimèlek, dans
un songe, pendant la nuit, et lui dit : « Tu
vas mourir, à cause de la femme que tu as
enlevée, et qui est mariée. » [4]Mais Abimè-
lek ne s'était point approché d'elle, et il
répondit : « Seigneur, feras-tu périr même un
innocent? [5]Cet homme ne m'a-t-il pas dit :
C'est ma sœur? — Et elle, de même, a dit :
C'est mon frère. — C'est dans la simplicité
de mon cœur et avec des mains pures que
j'ai agi comme je l'ai fait. » [6]Dieu lui dit,
dans le songe : « Je savais, moi aussi, que
tu agissais dans la simplicité de ton cœur,
et je t'ai préservé, moi-même, de pécher
contre moi[a] : c'est pour cela que je ne t'ai
pas permis de la toucher[b]. [7]Maintenant,
rends sa femme à cet homme, car il est pro-
phète[c], et il intercèdera pour toi, afin que
tu conserves la vie[d]. Si tu ne la rends pas,
sache que tu mourras certainement, toi et
tous les tiens. »

[8]Le lendemain, de bon matin, Abimèlek
appela tous ses serviteurs et leur raconta
tout ce qui s'était passé : ils furent saisis
d'une grande frayeur. [9]Puis Abimèlek fit
appeler Abraham et lui dit : « Que t'ai-je
fait? En quoi t'ai-je offensé, que tu nous
aies induits, moi et mon royaume, à nous
charger d'un si grand péché? Tu m'as fait
là des choses qui ne se font pas. » [10]Et Abi-
mèlek dit à Abraham : « Que te proposais-tu
donc en agissant de la sorte? » [11]Abraham
répondit : « C'est que je me disais : Il n'y
a sûrement aucune crainte de Dieu dans
cet endroit, et on me tuera à cause de ma
femme. — [12]Elle est, du reste, vraiment ma
sœur, fille de mon père, mais elle n'est pas
fille de ma mère[e] et a pu ainsi devenir ma
femme[f]. [13]Lorsque Dieu m'a fait errer loin
de la maison de mon père, j'ai dit à Sara :
Voici la faveur que tu me feras : dans tous
les lieux où nous arriverons, tu diras de
moi : C'est mon frère[g]. »

[14]Abimèlek prit alors du petit et du gros
bétail, des serviteurs et des servantes[h] et les donna
à Abraham, puis il lui rendit Sara, sa femme.
[15]Et Abimèlek dit : « Mon pays est à ta dis-
position; établis-toi où il te plaira. » [16]Et à
Sara, il dit : « Je donne mille [sicles] d'ar-
gent[i] à ton frère[j]. Que ce soit un voile sur
tes yeux pour [que tu ne voies plus] tout ce
qui t'est survenu . . . . .[k] »

[17]Abraham intercéda auprès de Dieu, et
Dieu guérit Abimèlek, ainsi que sa femme et
ses servantes : ils eurent [encore] des en-
fants. [18]Yahvé avait, en effet, rendu stériles R
toutes les femmes de la maison d'Abimèlek,
à cause de Sara, femme d'Abraham[l].

Naissance d'Isaac. Ismaël chassé[m].

21 [1]Yahvé visita Sara, comme il l'avait J
dit, et Yahvé fit pour Sara ce qu'il avait P
promis[n] : [2]Sara conçut et donna à Abraham J
un fils, dans sa vieillesse, à l'époque que P
Dieu avait indiquée. [3]Abraham appela le fils
que Sara venait de lui donner, Isaac. [4]Et
Abraham circoncit Isaac, son fils, à l'âge
de huit jours, comme Dieu le lui avait or-
donné. [5]Abraham était âgé de cent ans à la
naissance de son fils Isaac. [6a]Et Sara dit : E

20, 4. H : même une *nation* innocente. 5. *G S L*. H : Et *elle*, elle a dit de même. 9. « Que t'ai-je fait » *S*. H : Que *nous as-tu* fait. 16. « ce qui t'est survenu » (?) lis. *'âtâk*. H : ce qui est *avec toi*.

a. Le Dieu d'Abraham est donc, d'après E, le Dieu de tous les hommes. *b*. Dieu a frappé le roi d'une maladie (cf. v. 17). *c*. Le terme de *prophète* désigne ici, d'une façon générale, l'homme qui entretient avec Dieu des relations familières et peut obtenir ses faveurs. Sa personne et ses biens sont sacrés. Le prophète était considéré, à l'époque de E, comme la plus haute incarnation de la vie religieuse (Nomb. 11, 26-30; 12, 6; cf. Deut. 34, 10). *d*. Une intercession est nécessaire, parce que, d'après les idées antiques, le péché, même commis par ignorance, même non entièrement consommé, était la violation d'une règle sacrée qui exigeait une satisfaction. *e*. Ce détail n'est pas mentionné dans le récit du mariage d'Abraham (cf. 11, 26-31). *f*. Le mariage avec une demi-sœur, condamné plus tard par la Loi (cf. Lév. 18, 9; 20, 17), était encore considéré comme légitime du temps de David (cf. 2 Sam. 13, 13). *g*. D'après J, Abraham n'a fait cette demande à Sara qu'au moment d'entrer en Égypte (cf. 12, 11-13). *h*. Glose. E emploie, pour « servante », un autre mot que celui qui figure dans ce texte. *i*. Environ 3.000 francs. *j*. A Abraham, parce que la femme mariée n'avait pas le droit de posséder.

k. La fin du verset est inintelligible. Litt. : *et avec tous* (ou *tout*) *et justifiée*. On a proposé de corriger : *we'atte koullô nôkâḥat* « quant à toi, tu es justifiée en tout ». *l*. Cette explication ne concorde pas très bien avec le v. 17, d'après lequel Abimèlek était atteint lui-même de la maladie. Elle n'est donc pas de E, comme l'indique d'ailleurs l'emploi du mot *Yahvé* (cependant le Pentateuque Samaritain a *'ĕlôhim*). *m*. Voy. sur Ismaël un récit parallèle ch. 16.

n. Cette indication, qui fait doublet avec la précédente, doit appartenir à P. Le mot *Yahvé* y aura été introduit par le rédacteur.

J « Dieu m'a donné sujet de rire[a]. » [7]Et elle
dit :

Qui eût prédit à Abraham
que Sara allaiterait des enfants?
Pourtant j'ai donné un fils à sa vieillesse;
[6b]quiconque l'apprendra rira de moi.

E [8]L'enfant grandit et fut sevré. Abraham
fit un grand festin, le jour où l'on sevra Isaac.
[9]Sara vit le fils qu'Agar l'Égyptienne avait
donné à Abraham, jouer avec son fils Isaac[b],
[10]et elle dit à Abraham : « Chasse cette es-
clave et son fils, car le fils de cette esclave ne
doit pas hériter avec mon fils, avec Isaac[c]. »
[11]Cette parole déplut fort à Abraham, à
cause de son fils. [12]Mais Dieu lui dit : « Ne
te chagrine pas à cause de l'enfant et à cause
de ton esclave. Tout ce que Sara te dit,
fais-le, car c'est par Isaac que tu auras une
postérité portant ton nom. [13]Quant au fils
de l'esclave, je ferai [naître] de lui aussi une
grande nation, parce qu'il est de ta race. »

[14]Le lendemain, de bon matin, Abraham
prit du pain et une outre pleine d'eau et les
donna à Agar. Puis il mit l'enfant sur son
épaule[d] et la renvoya. Elle s'en fut à l'aven-
ture dans le désert de Beérchéba[e]. [15]Quand il
n'y eut plus d'eau dans l'outre, elle jeta l'en-
fant sous un arbrisseau, [16]puis elle alla s'as-
seoir vis-à-vis, à la distance d'une portée
d'arc, car elle se disait : « Que je ne voie pas
mourir l'enfant ! » Elle s'assit donc vis-à-vis.
Alors l'enfant éleva la voix et pleura. [17]Dieu
entendit la voix de l'enfant, et l'ange de
Dieu appela des cieux Agar; il lui dit :
« Qu'as-tu, Agar? Sois sans crainte, car Dieu
a entendu[f] la voix de l'enfant, là où il est.
[18]Lève-toi, reprends l'enfant, et que ta main
le tienne ferme, car je ferai [naître] de lui
une grande nation. » [19]Dieu ouvrit les yeux
d'Agar, et elle vit un puits; elle y alla, rem-
plit l'outre et fit boire l'enfant.

[20]Dieu fut avec l'enfant, et celui-ci gran-
dit. Il habita dans le désert et devint tireur
d'arc. [21]Il habita dans le désert de Parân[g], et
sa mère lui choisit une femme originaire du
pays d'Égypte.

Alliance d'Abraham avec Abimèlek[h].

[22]En ce temps-là, Abimèlek, accompagné
de Picol, chef de son armée, dit à Abraham :
« Dieu est avec toi dans tout ce que tu fais.
[23]Jure-moi donc ici, par le nom de Dieu, que
tu n'useras pas de tromperie envers moi,
ni envers mes enfants ou mes petits-enfants,
mais qu'imitant la bienveillance que je t'ai
montrée, tu me rendras la pareille, à moi et
au pays où tu es venu séjourner. » [24]Abra-
ham répondit : « Je suis prêt à le jurer. »

[25]Or, chaque fois qu'Abraham faisait une J
réclamation à Abimèlek au sujet des puits[i]
dont s'emparaient les serviteurs de celui-ci,
[26]Abimèlek répondait : « Je ne sais qui a
fait cela : tu ne m'en avais point informé, et
je n'en avais pas entendu parler jusqu'à ce
jour. »

21, 9. « jouer avec son fils Isaac » *GL*. H : *rire*. 13. « une grande nation » *Sam G S L*. H : une nation. 14. « et les donna — épaule » d'après *G S*. H : et [les] donna à Agar [les] mettant sur son épaule, et [il lui donna] l'enfant. 16. « l'enfant éleva la voix et pleura » *G*. H : *elle* éleva la voix et *elle* pleura (mais cf. v. 17). 17. « Dieu a entendu » *H*° *Sam T* (lis. *šâma'*... *'ét*). H : Dieu a *écouté*. 20. « tireur d'arc » lis. *rôbê qašèt*. H : *un tireur, un archer*. 25. « des puits » *G*. H : *du* (ou *d'un*) puits. Avec la leçon H, il faudrait lire « Abraham fit » (Sam G) au lieu de « chaque fois qu'Abraham *faisait* ».

a. C'est-à-dire : un sujet de joie; allusion au nom d'Isaac (cf. note sur 17, 19). Dans la suite du même verset (6b), le même mot est employé dans un sens très différent (se moquer), toujours par allusion au nom d'Isaac. Ces deux textes ne peuvent donc être du même auteur. Nous avons transposé 6b après le v. 7, auquel il se rattache très bien pour le sens, et dont il a la forme rythmique. *b*. *Jouer*, même verbe en hébreu que *rire* : nouvelle allusion au nom d'Isaac. Sara, voyant les deux enfants jouer ensemble, se les représente déjà hommes faits, partageant l'héritage de leur père, et sa jalousie maternelle ne peut supporter cette pensée. *c*. Ceci suppose que l'enfant de la concubine avait le droit d'hériter, comme l'enfant de l'épouse principale. Il en était ainsi dans l'ancien droit babylonien, du moins quand le fils de la concubine avait été adopté (code de Ḥammourabi 170). *d*. Ce geste est très naturel dans le récit de E, pour qui Ismaël est encore tout jeune; mais il était inadmissible pour qui s'en tenait à la chronologie de P; d'après celle-ci, le fils d'Agar aurait eu alors plus de quinze ans (cf. 16, 16 avec 21, 5, 8). C'est pour effacer la contradiction qu'un correcteur a changé l'ordre des mots; de là la phrase mal construite qu'on lit aujourd'hui dans le texte hébraïque (v. la note critique). *e*. Aujourd'hui Bir es-Sebaa, à 40-45 kilomètres S. O. d'Hébron. *f*. Allusion au nom d'Ismaël, qui signifie « Dieu entend »; comme ce nom n'a pas été encore prononcé dans le récit, on peut supposer que E l'expliquait ici, d'après le v. 17. Le rédacteur a dû supprimer cette explication à cause de 16, 11. *g*. A l'ouest du pays d'Édom, dans la péninsule sinaïtique. *h*. Ce morceau devait se trouver, dans E, avant celui qui précède, puisque Beérchéba, mentionnée au v. 14, ne reçoit son nom que v. 31. Le texte actuel réunit deux traditions parallèles (J et E), car l'alliance est rapportée deux fois (27 et 32) et le nom de Beérchéba est expliqué de deux manières différentes (25-30 et 31). Cette histoire devait, d'après E, expliquer l'antique alliance des Israélites avec les gens de Guerar; d'après J, elle établissait, de plus, les droits exclusifs des Israélites sur le puits de Beérchéba. Voy. une autre forme de la même tradition, avec Isaac pour héros, au ch. 26. *i*. Voy. 26, 15, 18.

E 27 Abraham prit du petit et du gros bé-
tail, qu'il donna à Abimèlek, et ils conclurent
J entre eux une alliance. 28 Mais Abraham
mit à part les sept agneaux[a]. 29 Et Abimèlek
dit à Abraham : « Que signifient ces sept
agneaux que tu as mis à part[b]? » 30 Abra-
ham répondit : « Ces sept agneaux, tu les
accepteras de ma main, et cela me servira
d'attestation que j'ai creusé ce puits. »
E 31 C'est pourquoi on a appelé ce lieu Beér-
chèba, parce que c'est là que tous deux
J prêtèrent serment[c]. 32 Ils firent alliance à
Beérchèba, puis Abimèlek se leva, avec
Picol, le chef de son armée, et ils retour-
nèrent au pays des Philistins[d]. 33 Abraham
planta un tamaris à Beérchèba, et il invo-
qua là Yahvé, Dieu d'éternité[e].
R 34 Abraham séjourna longtemps dans le
pays des Philistins[f].

Sacrifice d'Isaac[g].

E **22** 1 Après ces événements, Dieu mit
Abraham à l'épreuve. Il lui dit : « Abra-
ham! » Celui-ci répondit : « Me voici! »
2 Et Dieu dit : « Prends ton fils, ton fils
unique, que tu aimes, Isaac; rends-toi
ensuite au pays des Amoréens[h], et là, of-
fre-le en holocauste sur une montagne que
je t'indiquerai. »
3 Le lendemain, de bon matin, Abraham
bâta son âne, prit avec lui ses deux servi-
teurs et Isaac son fils, fendit le bois pour l'holo-
causte[i], et partit pour l'endroit que Dieu lui
avait indiqué. 4 Le troisième jour, Abraham,
levant les yeux, vit l'endroit de loin. 5 Il dit
à ses serviteurs : « Restez ici avec l'âne;
moi et l'enfant, nous irons jusque là-haut, et
après avoir adoré, nous reviendrons auprès
de vous. » 6 Abraham prit le bois pour l'holo-
causte et en chargea Isaac, son fils; il prit
dans sa main le feu et le couteau, et ils s'en
allèrent tous deux ensemble. 7 Alors Isaac
dit à Abraham, son père : « Mon père! »
Celui-ci répondit : « Me voici, mon fils! »
Isaac reprit : « Voilà le feu et le bois, mais
où est la brebis pour l'holocauste? » 8 Abra-
ham répondit : « Dieu se pourvoira lui-même
de la brebis pour l'holocauste, mon fils. » Et
ils poursuivirent leur chemin tous deux en-
semble.
9 Quand ils furent arrivés à l'endroit que
Dieu lui avait indiqué, Abraham y construi-
sit l'autel, disposa le bois, lia Isaac, son fils,
et le mit sur l'autel, par-dessus le bois. 10 Puis
il prit le couteau et étendit la main pour égor-
ger son fils. 11 Mais l'ange de Dieu l'appela
du haut des cieux, en disant : « Abraham!
Abraham! » Il répondit : « Me voici! » 12 Et
[l'ange] dit : « Ne porte pas la main sur l'en-
fant et ne lui fais rien, car je sais maintenant
que tu crains Dieu, puisque tu ne m'as pas
refusé ton fils, ton fils unique. » 13 Alors Abra-
ham leva les yeux, il regarda, et voici qu'un
bélier [se trouvait là], retenu par les cornes
dans un fourré. Abraham alla prendre le bé-
lier et l'offrit en holocauste à la place de son
fils. 14 Et Abraham appela cet endroit : « Yahvé

33. « Abraham » *Sam G S L*. H : il. 22, 2. « des Amoréens » *S*. H : de *Moriyya*. G : au pays élevé; Sym L : au pays de la vision. 7. *G*. H : son père, *et il dit : « Mon père! »*. 10. « il prit — main » d'après v. 12 (n'étends pas la main sur l'enfant). H : il étendit la main et prit le couteau. 11. « Dieu » *S*. H : *Yahvé*. 13. « un bélier » *H*ᵐˢ *Sam G S* (lis. *'èḥâd*). H : [un] bélier *derrière* [lui].

a. L'article (*les*) suppose qu'il avait déjà été question de ces agneaux dans le texte primitif de J; le rédacteur n'a donc conservé qu'un fragment de ce récit. *b*. Évidemment les *sept* agneaux doivent expliquer, d'après J, le nom du puits, qu'il interprète « le puits (*be'èr*) des sept (*šèba'*) ». E en donne une étymologie différente v. 31. *c*. *šèba'* est ici dérivé de la racine *šâba'*, d'où vient le verbe *nišba'* « jurer »; cf. 26, 32-33. *d*. C'est-à-dire à Guerar (voy. 20, 1) : J présente Abimèlek, roi de Guerar, comme un prince philistin (26, 1), ce qui est, du reste, un anachronisme; car les Philistins ne se sont installés en Palestine qu'après les Israélites, sous Ramsès III.

e. C'est-à-dire : Abraham invoqua Yahvé, auprès du tamaris (sacré) de Beérchèba, sous le nom de « Dieu d'éternité (*'èl 'ôlâm*) ». Yahvé portait ainsi un titre spécial dans chaque lieu saint de la Palestine (cf. 33, 20; Jug. 6, 24; Am. 8, 14). *f*. Ce verset ne doit être ni de E, qui ne parle pas des Philistins à l'époque patriarcale, ni de J, qui place Beérchèba en dehors du pays philistin (32). *g*. L'auteur indique lui-même la signification du récit (v. 1) : Dieu soumet à une dernière épreuve la foi du patriarche, qui en sort victorieuse. Mais cette histoire montre encore que Dieu ne réclame pas le sacrifice effectif du fils premier-né; il se contente de la volonté qu'on a de le lui offrir et accepte qu'il soit racheté par une victime animale (cf. Ex. 22, 29; 34, 19-20). Ce récit renferme la condamnation implicite de la coutume de sacrifier les enfants premiers-nés, qui était très répandue chez les Cananéens, comme l'ont montré à l'évidence des fouilles récentes en Palestine, et qui reprit, à certaines époques, une effrayante extension dans la religion israélite (cf. 2 Rois 16, 3; 21, 6; Jér. 7, 31; 19, 5; Éz. 23, 37-39; Mich. 6, 7; et aussi Lév. 18, 21; 20, 1-5; Deut. 18, 10, etc.). *h*. La leçon du texte massorétique (*Moriyya*, nom de la colline du Temple d'après 2 Chron. 3, 1 et Josèphe, *Antiq.*, I, 13, 1-2) est une correction inspirée par le v. 14 sous sa forme actuelle : les versions anciennes l'ignoraient (voy. la note critique) et le texte primitif portait ici le nom d'un « pays », non celui d'une montagne. *i*. Ce détail, qui prépare le v. 6, devrait venir avant *bâta son âne*. C'est probablement une glose.

R pourvoira[a]. » C'est pourquoi l'on dit au-
jourd'hui : « Sur la montagne où Yahvé pour-
voit[b]. »
15 L'ange de Yahvé appela des cieux
Abraham une seconde fois 16 et dit : « Je le
jure par moi-même, déclare Yahvé : parce
que tu as fait cela et que tu ne m'as pas
refusé ton fils, ton fils unique, 17 je te bénirai
abondamment, je rendrai ta postérité aussi
nombreuse que les étoiles des cieux et [les
grains] de sable qui sont au bord de la mer;
elle conquerra la cité[c] de ses ennemis, 18 et
toutes les nations de la terre se souhaiteront
l'une à l'autre d'être bénies comme ta posté-
rité, parce que tu as obéi à ma voix[d]. »
E 19 Abraham retourna auprès de ses servi-
teurs; ils se levèrent et s'en allèrent ensemble
à Beérchèba. Abraham demeura à Beérchèba.

Les fils de Naḥor.

J 20 Après ces événements, on vint dire à
Abraham : « Milka, elle aussi, a donné des
fils à Naḥor, ton frère : 21 Ouç, son premier-
né, Bouz, son frère, Qemouél, père d'Aram[e],
22 Kèsed, Ḥazo, Pildach, Yidlaph et Betouél. »
23 Betouél a engendré Rébecca[f]. Ce sont là les huit
fils que Milka a donnés à Naḥor, frère
d'Abraham. 24 Naḥor avait une concubine
appelée Reouma, qui, de son côté, mit au
monde Tèbaḥ, Gaḥam, Taḥach et Maaka[g].

Mort de Sara. La caverne de Makpéla.

P **23** 1 La durée de la vie de Sara fut de
cent vingt-sept ans, les années de la vie de Sara[h],
2 puis Sara mourut à Qiryat-Arba, aujourd'hui
Hébron[i], dans le pays de Canaan. Abraham
entra[j] pour se lamenter devant [le cadavre
de] Sara et pour la pleurer. 3 Puis il se releva[k]
et, laissant la morte, il parla ainsi aux fils de
Ḥét[l] : 4 « Je ne suis qu'un étranger et un
hôte parmi vous; accordez-moi [cependant]
le droit de posséder chez vous un sépulcre,
afin que je puisse enlever ma morte et l'en-
terrer. » 5 Les fils de Ḥét répondirent à Abra-
ham : « S'il te plaît, 6 seigneur, écoute-nous :
tu es un prince de Dieu au milieu de nous.
Enterre ta morte dans le meilleur de nos
sépulcres. Aucun de nous ne te refusera son
sépulcre pour y enterrer ta morte. » 7 Abraham
se leva, puis, se prosternant devant les gens
du pays, les fils de Ḥét, 8 il leur parla en ces
termes : « Si vous consentez à ce que j'en-
lève ma morte et à ce que je l'enterre, écoutez-
moi : intercédez en ma faveur auprès d'É-
phrôn, fils de Çohar, 9 pour qu'il me cède sa
caverne de Makpéla[m], qui se trouve à l'ex-
trémité de son champ. Qu'il me la cède
contre sa pleine valeur en argent et que je
devienne, au milieu de vous, propriétaire de
ce sépulcre! »
10 Or Éphrôn était assis au milieu des
fils de Ḥét. Éphrôn le Ḥittite répondit à
Abraham en présence des fils de Ḥét, de
tous ceux qui entraient par la porte de sa
ville[n] : 11 « Non, mon seigneur, écoute-moi :
ce champ, je te le donne[o], et la caverne qui

14. « Yahvé pourvoit » lis. *yir'è*. H : Yahvé *sera* (ou *est*) *vu*. 16. « tu ne m'as pas refusé » *Sam S* (cf. *G L*). H : tu *n'as* pas refusé. 24. « Naḥor avait une concubine ...qui... mit au monde » lis. *ouphîlègèš lô*. H : *sa* concubine ...mit au monde. 23, 1. « La durée de la vie » aj. *šenê* ou *yemê* d'après la glose suiv. et *47*, 28. H : la vie. 5. « S'il te plaît » lis. *lou* comme v. 13. H : [en disant] à lui (*lô*). Sam G : Non (*lô'*).

a. Le texte primitif devait donner ici le nom véritable de la montagne, dont *Yahvé pourvoira* n'est qu'une interprétation, et une interprétation retouchée, car le narrateur (E) aurait écrit « Dieu » (*Èlohim*), et non *Yahvé*, « pourvoira ». Le nom de l'endroit sacré devait être formé de *Él* (Dieu) et d'un autre mot signifiant « pourvoir », « voir ». On a proposé Yerouél, nom d'un désert dans les montagnes de Juda, près de Teqoa (2 Chron. 20, 16), qui serait bien à la distance indiquée depuis Beérchèba (3 jours de marche). *b*. Le sens et le texte même de cette phrase sont très incertains. Il s'agit en tout cas d'une expression proverbiale rattachée au nom de la montagne, tel que le donne le texte actuel de 14a. *c*. Litt. : *la porte*.
d. Les v. 15-18, qui ne proviennent pas de E (à cause de l'emploi du nom de *Yahvé*), et qui répètent des promesses faites ailleurs, sont une addition postérieure. *e*. Glose probablement; car d'après 24, 10 (J) le nom d'Aram servait, dès le temps d'Abraham, à désigner un pays. D'après 10, 22 (P) Aram était un fils de Sem. *f*. Glose ajoutée d'après P (25, 20; 28 2-5).
g. La plupart de ces noms sont ceux de peuplades ou de pays de la région araméenne : désert de Syrie (les fils de *Milka*) ou contrée du Liban (les fils de *Reouma*). *h*. Glose marginale indiquant comment combler la lacune du début de la phrase dans l'hébreu (voy. la note critique). *i*. *Qiryat-Arba* « ville des quatre » (35, 17), peut-être des quatre quartiers. *Arba* est présenté comme nom d'homme Jos. 14, 15; 15, 13. *Hébron* peut signifier « assemblage » (voy. 13, 18 et la note).
j. Là où reposait le cadavre. *k*. Pendant le deuil, on se tenait assis ou couché par terre. *l*. Les Ḥittites étaient un peuple d'Asie Mineure, qui envahit la Mésopotamie et la Syrie au second millénaire av. J.-C. et y fonda un grand empire. Il est possible que quelques-unes de leurs tribus se soient établies en Palestine, même dans la Palestine du Sud. *m*. Probablement la caverne sur laquelle est bâtie la célèbre mosquée d'Hébron, au sud-est de la ville. Elle renferme, dit-on, une double cavité; de là peut-être le nom de *Makpéla* « double »; cependant, d'après le v. 17, Makpéla paraît désigner plutôt un quartier de la ville (comparer à Jérusalem le quartier appelé *Michnè* « le double », c'est-à-dire la seconde ville, la ville neuve, 2 Rois 22, 14; Soph. 1, 10) ou une partie du district avoisinant. *n*. C'est-à-dire en présence de ses concitoyens. C'est à la porte de la ville que se traitaient les affaires de la cité. *o*. Simple formule de politesse; les discussions d'affaires, en Orient, rappellent, aujourd'hui encore, le dialogue d'Abraham avec Éphrôn.

s'y trouve, je te la donne : en présence des fils de mon peuple, je t'en fais don; enterre ta morte. » 12 Abraham se prosterna devant les gens du pays, 13 puis il dit à Éphrôn de façon à être entendu des gens du pays : « Aie la bonté de m'écouter[a], s'il te plaît. Je te verse le prix du champ, accepte-le de ma main, afin que j'enterre là ma morte. » 14 Éphrôn répondit à Abraham : « S'il te plaît, 15 mon seigneur, écoute-moi : quatre cents sicles d'argent, qu'est-ce que cela entre moi et toi[b]! enterre ta morte. » 16 Abraham accepta les conditions d'Éphrôn et lui pesa la somme qu'il avait indiquée, devant les fils de Ḥét : quatre cents sicles d'argent ayant cours chez le marchand[c].

17 Ainsi le champ d'Éphrôn, sis à Makpéla vis-à-vis de Mamré, le champ avec la caverne qui s'y trouve et tous les arbres qui croissaient alentour, dans toute l'étendue du champ, 18 [tout cela] devint la propriété d'Abraham, en présence des fils de Ḥét, de tous ceux qui entraient par la porte de sa ville. 19 Ensuite Abraham enterra Sara, sa femme, dans la caverne du champ de Makpéla, vis-à-vis de Mamré, aujourd'hui Hébron[d], dans le pays de Canaan. 20 Le champ et la caverne qui s'y trouve passèrent ainsi, en toute propriété, des fils de Ḥét à Abraham et lui servirent de lieu de sépulture[e].

Mariage d'Isaac[f].

J **24** 1 Abraham était vieux, avancé en âge, et Yahvé l'avait béni en toutes choses. 2 Il dit au plus âgé des esclaves[g] de sa maison, qui avait l'administration de tous ses biens : « Mets, je te prie, ta main sous ma cuisse[h] : 3 je veux te faire jurer par Yahvé, le Dieu des cieux et le Dieu de la terre[i], de ne pas choisir une femme pour mon fils parmi les filles des Cananéens au milieu desquels j'habite, 4 mais d'aller dans mon pays, chez mes parents, pour y choisir une femme à mon fils Isaac. » 5 L'esclave lui répondit : « Peut-être la femme ne voudra-t-elle pas me suivre dans ce pays-ci; devrai-je faire retourner ton fils au pays d'où tu es sorti? » 6 Mais Abraham lui dit : « Garde-toi d'y faire retourner mon fils! 7 Yahvé, le Dieu des cieux, qui m'a fait sortir de la maison de mon père et de ma patrie, qui m'a parlé et m'a fait ce serment : Je donnerai ce pays-ci à ta postérité, — Yahvé enverra son ange devant toi, et tu choisiras là-bas une femme pour mon fils. 8 Si la femme ne veut pas te suivre, tu seras dégagé du serment que je t'impose. En tout cas, ne fais pas retourner mon fils là-bas! » 9 L'esclave mit alors sa main sous la cuisse d'Abraham, son maître, et lui fit le serment qu'il lui avait dicté.

10 L'esclave prit dix chameaux dans le troupeau de son maître, et emportant des richesses de toutes sortes appartenant à son maître, il partit et se rendit en Aram-Naharaïm[j], à la ville de Naḥor. 11 Il fit agenouiller les chameaux hors de la ville, près du puits : c'était le soir, à l'heure où les femmes sortent pour puiser. 12 Alors il dit : « Yahvé, Dieu d'Abraham mon maître, veuille me ménager aujourd'hui une heureuse rencontre et témoigner de la bonté à Abraham mon maître. 13 Je vais me tenir debout près de la source, pendant que les filles des gens de la ville sortiront pour puiser de l'eau. 14 Que la jeune fille à qui je dirai : Penche ta cruche, s'il te plaît, pour que je boive, — et qui me répondra : Bois, puis j'abreuverai aussi tes chameaux, — soit celle que tu as destinée à ton serviteur Isaac; et qu'à ce signe je reconnaisse que tu témoignes de la bonté à mon maître. »

15 Il n'avait pas encore fini de parler que Rébecca, fille de Betouél, fils de Milka[a], femme de Naḥor, frère d'Abraham, sortit, sa cruche sur l'épaule. 16 La jeune fille était fort belle, elle était vierge, nul homme ne l'avait approchée. Elle descendit à la source, remplit sa cruche et remonta. 17 L'esclave courut à sa rencontre et [lui] dit : « Laisse-moi boire, s'il te plaît, un peu d'eau de ta cruche. » 18 Elle répondit : « Bois, mon seigneur. » Et avec empressement, elle abaissa sa cruche sur sa main et lui donna à boire. 19 Quand elle eut fini de le faire boire, elle dit : « Je puiserai aussi pour tes chameaux, jusqu'à ce qu'ils soient désaltérés. » 20 Et elle s'empressa de vider sa cruche dans l'abreuvoir, puis elle courut de nouveau puiser à la source; elle puisa pour tous les chameaux. 21 L'homme la considérait en silence, se demandant si Yahvé avait fait réussir son voyage.

22 Quand les chameaux eurent fini de boire, l'homme prit un anneau d'or pesant un demi-sicle, qu'il lui passa aux narines, et deux bracelets pesant dix sicles d'or, qu'il lui mit aux bras[b]. 23 Puis il [lui] dit : « De qui es-tu fille? apprends-le-moi, je te prie. Trouverons-nous, dans la maison de ton père, de la place pour passer la nuit? » 24 Elle lui répondit : « Je suis fille de Betouél[c], le fils de Milka, femme de Naḥor. » 25 Puis elle lui dit : « Il y a chez nous de la paille et du fourrage en abondance et de la place pour passer la nuit[d]. » 26 L'homme s'inclina et se prosterna devant Yahvé, 27 en disant : « Béni soit Yahvé, le Dieu d'Abraham mon maître, qui n'a pas failli à sa bonté et à sa fidélité envers mon maître! Yahvé m'a conduit tout droit chez le frère de mon maître. »

28 La jeune fille courut raconter cet entretien à la maison de sa mère[e]. 29 Rébecca avait un frère nommé Laban. Et Laban sortit en courant, pour rejoindre l'homme près de la source. 30 Quand il vit l'anneau que portait sa sœur et les bracelets passés à ses bras, et qu'il entendit le récit de Rébecca, sa sœur, disant : « Ainsi m'a parlé cet homme », il se rendit auprès de l'homme[f] et le trouva encore debout près des chameaux, à côté de la source. 31 Il lui dit : « Viens, béni de Yahvé! Pourquoi restes-tu dehors, quand j'ai préparé la maison et une place pour les chameaux? » 32 Il fit entrer l'homme dans la maison, débâta les chameaux, leur donna de la paille et du fourrage, et à l'homme il donna de l'eau pour se laver les pieds, ainsi qu'aux gens qui l'accompagnaient; 33 ensuite, il lui servit à manger. Mais [l'homme] dit : « Je ne mangerai pas, que je n'aie dit ce que j'ai à dire. » [Laban] répondit : « Parle. »

34 Il dit : « Je suis esclave d'Abraham. 35 Yahvé a comblé mon maître de bénédictions, en sorte qu'il est devenu fort riche : il lui a accordé du petit et du gros bétail, de l'argent et de l'or, des serviteurs et des servantes, des chameaux et des ânes. 36 Sara, la femme de mon maître, lui a donné, déjà vieille, un fils auquel il a remis tous ses biens[g]. 37 Alors mon maître m'a fait prêter serment en ces termes : Tu ne choisiras pas

14. « S'il te plaît » voy. v. 5. 15. *G*. H : *une terre de* quatre cents sicles. **24**, 4. « pour y choisir » *G L*. H : pour choisir. 10. *G*. Avant « et emportant » H aj. *et s'en alla*. « des richesses de toutes sortes » *G S L* (lis. *mikkol*). H : *toutes les* richesses.

a. Litt. : *si vraiment tu es* (sous-entendu : bien disposé à mon égard), *écoute-moi*. *b*. Manière polie d'indiquer le prix demandé. *c*. L'argent n'étant pas monnayé, on le pesait; le *sicle* correspondait à 14 grammes 54, soit au poids d'environ 3 francs de notre monnaie. Mais à côté du sicle poids fort, il y avait le sicle poids faible, qui valait moitié moins. *d*. Glose. D'après P, l'ancien nom d'Hébron était Qiryat-Arba. *e*. L'auteur insiste beaucoup sur cette acquisition, soit qu'il y voie un premier gage de l'occupation du pays de Canaan par les Israélites, soit qu'il veuille établir les droits de son peuple sur la caverne vénérée d'Hébron, ville qui se trouvait, de son temps, au pouvoir des Édomites. Le « champ d'Abram » est déjà mentionné dans une inscription du pharaon Chichak, contemporain de Roboam. *f*. Le ch. 24 appartient tout entier au cycle J; on y remarque cependant des répétitions et des contradictions (voy. notes sur v. 25, 30, 41, 47, 58, 61), qui paraissent indiquer que le texte actuel résulte de la fusion de deux récits un peu différents. *g*. Ce serviteur, dont le nom n'est pas prononcé dans notre récit, a été souvent identifié avec Éliézer (mais cf. note sur 15, 2). *h*. Ce curieux usage est mentionné aussi 47, 29; on en signale encore aujourd'hui des traces chez les bédouins d'Égypte et chez les Cafres. La signification n'en est pas clairement établie. *i*. Ce qualificatif appliqué à Yahvé ne se retrouve nulle part ailleurs avant l'exil; mais dès avant les grands prophètes, la religion d'Israël avait une tendance monothéiste très accentuée. *j*. On entend par là d'ordinaire « la Syrie des deux fleuves », et on traduit : la Mésopotamie. Mais *Naharaïm* est ici un locatif, non un duel, et signifie « pays du fleuve ». Il s'agit de la contrée appelée *Nârima* dans les lettres de Tell el-Amarna et *Nahrina* dans les inscriptions égyptiennes; elle s'étendait sur les deux rives du moyen Euphrate. Depuis que les Araméens s'en étaient emparés, on avait ajouté leur nom à celui du pays (cf. Aram-Damas, Aram-Çoba, etc.).

22. « qu'il lui passa aux narines » *Sam* (cf. v. 47). Manque en H. 27. « chez le frère » *G S L* (cf. v. 48). H : chez *les* frères (c'est-à-dire les parents). 31. « Il lui dit » *G S L*. H : Il dit. 32. « Il fit entrer l'homme » *L* (lis. *wayyâbê*). H : l'homme entra. 33. « il lui servit » *G S* (lis. *wayyâsèm*). Hq : *on* lui servit.

a. Il est probable que le nom de Betouél ne figurait pas, à l'origine, dans le ch. 24 et que Rébecca et Laban étaient présentés comme les enfants de Naḥor et de Milka (voy. v. 48, où Rébecca est appelée fille du frère d'Abraham et 29, 5 où Laban est nommé « fils de Naḥor »). Le nom de Betouél a été ajouté pour mettre la généalogie de J d'accord avec celle de P (25, 20; 28, 2-5); cf. 22, 23. *b*. D'après le récit de cette scène, que l'esclave d'Abraham fait plus tard chez Rébecca (v. 34-49), il n'aurait remis ce présent qu'après avoir questionné la jeune fille. Le v. 22 n'est sans doute plus à sa place primitive. *c*. Voy. v. 15. *d*. Les v. 23-25 contiennent deux questions et deux réponses. Le récit de l'esclave (v. 47) ne mentionne qu'une question et une réponse. Il y a sans doute ici deux traditions juxtaposées. *e*. Son père devait donc être mort. De là vient aussi que, dans la suite du récit, Laban se comporte comme le chef de famille. *f*. Il est dit deux fois que Laban se rendit auprès de l'esclave d'Abraham (ici et v. 29) : nouvel indice de la fusion de deux traditions dans ce récit. *g*. Voy. 25, 5. Il est probable que, dans le récit de J, 25, 1-6 venait avant 24.

une femme à mon fils parmi les filles des Cananéens dans le pays desquels j'habite. 38 [Malheur à toi] si tu ne vas pas dans ma famille, dans mon clan, pour y choisir une femme à mon fils. — 39 J'ai dit à mon maître : Peut-être la femme ne voudra-t-elle pas me suivre. — 40 Il m'a répondu : Yahvé, devant la face duquel je marche, enverra son ange avec toi, il fera réussir ton voyage; et tu choisiras une femme à mon fils dans mon clan et dans ma famille. 41 Alors[a] tu seras délié du serment que tu me fais : si tu te rends dans mon clan et que l'on t'oppose un refus, tu seras quitte de ton serment.

« 42 Or, je suis arrivé aujourd'hui à la source et j'ai dit : Yahvé, Dieu d'Abraham mon maître, si tu daignes faire réussir le voyage que j'ai entrepris, [accorde-moi une faveur :] 43 je vais me tenir près de la source; que la jeune fille qui sortira pour puiser et à qui je dirai : Laisse-moi boire un peu d'eau de ta cruche, — 44 et qui me répondra : Bois toi-même, et je puiserai aussi pour tes chameaux, — soit la femme que Yahvé a destinée au fils de mon maître! — 45 Je n'avais pas encore fini de parler en moi-même, que Rébecca est sortie, sa cruche sur l'épaule, et elle est descendue puiser à la source. Je lui ai dit : Donne-moi à boire, s'il te plaît. — 46 Elle s'est empressée de descendre sa cruche de son épaule, en disant : Bois, et j'abreuverai aussi tes chameaux. — J'ai bu, et elle a abreuvé aussi les chameaux. 47 Puis je lui ai demandé : De qui es-tu fille? — Et elle a répondu : Je suis la fille de Betouël, fils de Nahor et de Milka. — Alors j'ai passé l'anneau à ses narines et les bracelets à ses bras[b]. 48 Puis m'inclinant, je me suis prosterné devant Yahvé et j'ai béni Yahvé, le Dieu d'Abraham mon maître, qui m'a mené tout droit prendre pour son fils la fille du frère de mon maître. 49 Et maintenant, si vous voulez témoigner à mon maître de l'affection et de la fidélité, déclarez-le-moi; si telle n'est pas votre intention, déclarez-le-moi aussi, et je me dirigerai soit à droite, soit à gauche. »

50 Alors Laban prit la parole, ainsi que Betouël[c], et ils dirent : « La chose vient de Yahvé; nous n'avons rien à dire[d]. 51 Rébecca est à ta disposition. Prends-la et pars, et qu'elle devienne la femme du fils de ton maître, comme Yahvé l'a dit[e]. » 52 Lorsque l'esclave d'Abraham eut entendu ces paroles, il se prosterna jusqu'à terre devant Yahvé. 53 Tirant ensuite des objets d'argent, des objets d'or et des vêtements, il les donna à Rébecca; il fit aussi de riches présents à son frère et à sa mère[f]. 54 Alors il mangea et but, ainsi que les gens qui l'accompagnaient, et ils s'installèrent pour la nuit.

Le matin, quand ils furent levés, il dit : « Laissez-moi retourner auprès de mon maître. » 55 Le frère et la mère de Rébecca répondirent : « Que la jeune fille reste avec nous un mois encore ou [au moins] une dizaine de jours, après quoi elle partira. » 56 Mais il leur dit : « Ne me retardez pas, puisque Yahvé a fait réussir mon voyage. Laissez-moi partir et retourner auprès de mon maître. » 57 Ils répondirent : « Appelons la jeune fille et demandons-lui son avis. » 58 Ils appelèrent donc Rébecca et lui dirent : « Veux-tu partir avec cet homme[g]? » Elle répondit : « Je partirai. »

59 Alors ils laissèrent partir leur sœur Rébecca, ainsi que sa nourrice[h], l'esclave d'Abraham et ses hommes. 60 Ils bénirent Rébecca leur sœur et lui dirent :

Deviens, ô notre sœur,
[mère de] milliers de myriades,
Et que ta postérité s'empare
de la cité[i] de ses ennemis.

38. « pour y choisir » *G S*. H : pour choisir. 52. « ces paroles » *G*[A]. H : *leurs* paroles. 55. « un mois encore (litt. : un mois de jours) » *S* (cf. 29, 14). H : *des jours*. 60. « leur sœur » *G S*. Manque en H.

a. Le v. 41 apporte la réponse à l'objection du v. 39 (le v. 40 provient d'une autre source). *b*. Ce premier don fait à Rébecca ne paraît être, dans le texte actuel, qu'un témoignage de reconnaissance pour le service rendu. Mais vu l'importance de ce présent, il se pourrait qu'il eût été envisagé primitivement comme cadeau de fiançailles; en ce cas, le v. 53, qui raconte différemment et qui situe plus tard l'offre de ce cadeau, appartiendrait à une autre source. *c*. Glose (cf. v. 15, 24, 28, 53, 55). Le texte primitif ne mentionnait certainement pas Betouël, qui n'aurait pas été nommé après son fils. *d*. Litt. : *nous ne pouvons te dire ni mal ni bien*. *e*. En accordant le signe demandé par l'esclave d'Abraham. *f*. Ces présents constituaient le prix qu'on payait aux parents pour l'acquisition d'une femme (cf. 34, 12; Ex. 22, 16; 1 Sam. 18, 25). L'usage était, on le voit, d'y ajouter des cadeaux pour la jeune fille elle-même. Le père n'est pas nommé : il devait donc être mort (voy. v. 15). *g*. On attendrait plutôt : « Veux-tu partir *tout de suite* avec cet homme? » Il est probable que primitivement, dans la tradition suivie ici, Rébecca était consultée, non point sur la date du départ, mais sur le départ même (cf. v. 5, 8, 39). *h*. Voy. 35, 8 où elle est nommée Débora. *i*. Litt. : *de la porte*.

61 Alors Rébecca se leva, avec ses servantes, elles montèrent sur les chameaux et suivirent l'homme. L'esclave prit Rébecca et s'en alla[a].

62 Or Isaac . . . . . .[b] demeurait dans le pays du Nègueb. 63 Étant un jour sorti . . . .[c] dans les champs, à l'approche du soir, il leva les yeux et aperçut des chameaux qui arrivaient. 64 Quand Rébecca, levant les yeux, vit Isaac, elle sauta à bas de son chameau. 65 Elle dit à l'esclave : « Quel est cet homme qui vient dans les champs à notre rencontre? » L'esclave répondit : « C'est mon maître. » Alors elle prit son voile et s'en couvrit[d].

66 L'esclave raconta à Isaac tout ce qu'il avait fait. 67 Et Isaac fit entrer Rébecca dans la tente de Sara, sa mère[e]. Isaac prit Rébecca, elle devint sa femme, et il l'aima. Et Isaac se consola de la mort de sa mère[f].

Les fils de Qetoura[g].

25 1 Abraham prit encore une femme nommée Qetoura, 2 qui lui donna Zimrân, Yoqchân, Medân, Madian, Yichbaq et Chouah. 3 Yoqchân engendra Cheba et Dedân, et les fils de Dedân furent les Achchourim, les Letouchim et les Leoummim[h]. 4 Les fils de Madian furent Épha, Épher, Hanok, Abida et Eldaa. Tous ceux-là sont fils de Qetoura. 5 Abraham donna tout ce qu'il possédait à Isaac, son fils[i]. 6 Quant aux fils de ses concubines, il leur fit des présents et les envoya [s'établir], de son vivant, loin d'Isaac, son fils, vers l'orient, dans le pays de l'Orient.

Mort d'Abraham.

7 Voici la durée de la vie d'Abraham : P
il vécut cent soixante-quinze ans. 8 Puis Abraham expira; il mourut après une heureuse vieillesse, âgé et rassasié de jours, et il fut réuni aux siens[j]. 9 Isaac et Ismaël[k], ses fils, l'ensevelirent dans la caverne de Makpéla[l], dans le champ d'Éphrôn, fils de Çohar, le Hittite, vis-à-vis de Mamré, 10 le champ qu'Abraham avait acheté aux fils de Het. C'est là que fut enseveli Abraham, ainsi que Sara, sa femme. 11 Après la mort d'Abraham, Dieu bénit Isaac, son fils, et Isaac habita J
près du puits de Lahaï Roï[m].

Descendance d'Ismaël.

12 Voici la descendance d'Ismaël, le fils P
qu'Agar, l'Égyptienne, esclave de Sara, avait donné à Abraham. 13 Voici la liste des fils d'Ismaël, avec leurs noms et leur postérité : Nebayot, son premier-né, Qédar, Adbeël, Mibsam, 14 Michma, Douma, Massa, 15 Hadad, Têma, Yetour, Naphich et Qedma[n]. 16 Tels sont les fils d'Ismaël; ce sont là leurs noms dans leurs villages et leurs campements : douze princes, chefs d'autant de tribus[o]. 17 La durée de la vie d'Ismaël fut de cent trente-sept ans, puis il expira, il mourut, et il fut recueilli auprès des siens.

25, 5. « son fils » *Sam G S*. Manque en H. 8. « de jours » *H*[o] *Sam G S*. Manque en H.

a. Les v. 59 et 61 sont surchargés de répétitions; le départ de l'esclave est indiqué deux ou trois fois, celui de Rébecca deux fois, d'abord en compagnie de sa nourrice, puis avec ses servantes. C'est encore un indice de la fusion, dans ce chapitre, de deux récits parallèles. — Après le v. 61, J devait raconter la mort d'Abraham, car, dans la suite du récit, Isaac paraît seul; et c'est lui que l'esclave appelle son maître. *b*. L'hébreu a ici une phrase certainement altérée : *et Isaac était venu de venir au puits de Lahaï-Roï et il...* Ce puits n'était pas dans le Nègueb (Nomb. 13, 17, 22). *c*. Ici un mot de signification incertaine : « pour méditer »? « prier »? « se lamenter »? S : « pour se promener (lis. *lâšout*) ». *d*. La coutume voulait que les femmes fussent voilées le jour de leur mariage (cf. 29, 23, 25). *e*. Ces mots, qui rendent la phrase hébraïque incorrecte, doivent avoir été ajoutés après coup. *f*. Le texte primitif portait sans doute « de *son père* ». D'après J, en effet, Abraham venait de mourir (voy. note sur v. 61), tandis que Sara devait, selon lui, être morte depuis longtemps, surtout si 25, 1-6 se trouvait, dans son récit, avant le ch. 24 (cf. note sur v. 36). *g*. Ce morceau rattache à Abraham un certain nombre de peuplades d'Arabie, que les Israélites considéraient comme leurs parentes. Les plus connues sont *Cheba*, les Sabéens, qui fondèrent, vers le VIII[e] siècle av. J.-C., un royaume important au sud de l'Arabie, *Dedân*, peuple commerçant, voisin d'Édom, et *Madian*, les Madianites, établis, du temps de Moïse, à l'est du golfe Élanitique. — D'après 10, 28, Cheba était un fils de Yoqtân, descendant de Sem; suivant 10, 7, Cheba et Dedân étaient arrière-petits-fils de Cham. *h*. Cette énumération doit être d'origine très tardive, car elle manque dans le passage des Chroniques (1 Chr. 1, 32-33) où est reproduite la liste des fils de Qetoura. — Les *Achchourim* ne sont pas les Assyriens, mais une peuplade du désert (cf. 25, 18). *i*. Cf. 24, 36 et la note. *j*. Litt. : *il fut réuni à ses parents*, c'est-à-dire aux gens de son peuple, dans le séjour des morts (le Cheol). Primitivement, cette expression signifiait « il fut déposé dans le tombeau de famille ». *k*. P ne semble pas admettre qu'Ismaël ait été chassé. *l*. Voy. ch. 23. *m*. Voy. 16, 13-14 et 24, 62. La fin du v. 11 est de J, car selon P, Isaac résidait à Hébron (cf. 35, 27). *n*. Les douze tribus rattachées à Ismaël habitaient le nord de l'Arabie. Les plus connues sont *Nebayot*, identifié par quelques-uns avec les Nabatéens, qui formèrent, aux époques grecque et romaine, un royaume important au sud-est et à l'est de la Palestine, *Qédar*, *Douma*, aujourd'hui El-Djôf, *Têma*, aujourd'hui Teima, *Yetour*, les Ituréens, qui, plus tard, colonisèrent le Liban (cf. Luc 3, 1). *o*. Les fils d'Ismaël sont représentés à la fois comme des personnes (*princes*) et comme des *tribus*, dont les unes sont sédentaires (*leurs villages*) et les autres nomades (*leurs campements*).

J [18]Il s'établit de Ḥavila jusqu'à Chour[a], qui est vis-à-vis de l'Égypte, au voisinage d'Achchour[b]. Il s'abattit [sur ce pays] à la face de tous ses frères[c].

II. Isaac, Ésaü et Jacob (25, 19-37, 1).

Naissance d'Ésaü et de Jacob. — Leur genre de vie.

P [19]Voici l'histoire d'Isaac, fils d'Abraham. Abraham engendra Isaac. [20]Isaac était âgé de quarante ans, quand il prit pour femme Rébecca, fille de Betouël l'Araméen, de Paddan-
J Aram[d], sœur de Laban l'Araméen[e]. [21]Isaac implora Yahvé en faveur de sa femme, car elle était stérile. Yahvé l'exauça et Rébecca, sa femme, devint enceinte. [22]Comme les enfants se heurtaient dans son sein, elle dit : « S'il en est ainsi, à quoi bon vivre? » Et elle alla consulter Yahvé[f]. [23]Yahvé lui répondit :

Il y a deux nations dans ton sein [entrailles.
et deux peuples se sépareront au sortir de tes
L'un de ces peuples sera plus fort que l'autre
et l'aîné sera asservi au plus jeune[g].

[24]Quand vint le temps où elle devait accoucher, il se trouva deux jumeaux dans son sein. [25]Celui qui naquit le premier était roux,
E tout velu comme un manteau de fourrure :
J on lui donna le nom d'Ésaü[h]. [26]Ensuite naquit son frère, tenant dans sa main le talon
P d'Ésaü; on l'appela donc Jacob[i]. Isaac était âgé de soixante ans à leur naissance.

J-E [27]Les enfants grandirent. Ésaü devint un habile chasseur, un homme des champs[j], tandis que Jacob était un homme paisible, qui
J restait sous les tentes[k]. [28]Isaac préférait Ésaü, car il aimait le gibier, mais Rébecca préférait Jacob.

Ésaü vend à Jacob son droit d'aînesse.

[29]Un jour que Jacob faisait cuire un mets, E
Ésaü revint des champs, fatigué. [30]Il dit à Jacob : « Donne-moi vite à manger de ce roux, de ce roux-là, car je suis fatigué. » C'est pour cela qu'on a donné à Ésaü le nom d'Édom[l]. [31]Mais Jacob répondit : « Vends-moi, d'abord, ton droit d'aînesse[m]. » [32]Ésaü dit : « Je vais mourir[n], que m'importe le droit d'aînesse? » [33]Jacob reprit : « Jure-moi d'abord [de me le céder]. » Ésaü lui prêta serment et vendit son droit d'aînesse à Jacob. [34]Jacob donna à Ésaü du pain et un plat de lentilles. Ésaü mangea et but, puis il se leva et s'en alla. C'est ainsi qu'Ésaü méprisa le droit d'aînesse.

Isaac à Guerar[o].

26 [1]Il survint une famine dans le pays, J
— une autre que la première famine qui avait R
sévi du temps d'Abraham, — et Isaac se ren- J
dit à Guerar, auprès d'Abimèlek, roi des Philistins[p]. [2]Yahvé lui apparut et lui dit : « Ne E
descends pas en Égypte, demeure au pays que je te dirai[q]. [3]Séjourne dans ce pays-ci; J
je serai avec toi et je te bénirai. C'est à toi, R
en effet, et à ta postérité, que je donnerai toutes ces contrées, et je tiendrai le serment que j'ai fait à Abraham ton père. [4]Je rendrai ta postérité aussi nombreuse que les étoiles des cieux, je lui donnerai toutes ces contrées, et tous les peuples de la terre se souhaiteront

18. « Il s'établit » *G L*. H : ils s'établirent. 22. « à quoi bon vivre (litt. : pourquoi suis-je vivante) » *S* (lis. *ḥayyâ* cf. 27, 46). *Vivante* manque en H. 25. « on lui donna » *G S* (lis. *wayyiqrâ'*). H : ils lui donnèrent.

a. *Ḥavila*, voy. note sur 2, 14; *Chour*, voy. note sur 16, 7. *b*. Simple variante de Chour, ou désignation du pays des Achchourim (v. 3). *c*. Allusion à l'oracle de 16, 12 (de J). *d*. « Champs d'Aram » (?). Ce terme, qui ne se trouve que dans P, désigne peut-être la Mésopotamie septentrionale.

e. P ne dit rien de la parenté de la famille de Rébecca avec celle d'Abraham. *f*. Il y avait donc un lieu pour consulter Yahvé : le narrateur transporte naïvement à l'époque des patriarches les usages de son temps. *g*. *L'aîné* (Édom) fut asservi *au plus jeune* (Israël) par David (2 Sam. 8, 13-14).

h. *Roux*, en hébreu *'admônî*; ce mot rappelle *'ĕdôm*, nom que devait porter Ésaü comme ancêtre des Édomites (cf. 36, 1). Une autre explication de ce nom se lit v. 30. — *Fourrure*, héb. *sē'âr*, mot qui rappelle *sē'îr*, nom des montagnes habitées par les Édomites, et à la rigueur aussi *'ēsâw* (Ésaü). *i*. *ya'ăqôb*, mot voisin de *'âqēb* « talon ». On trouve une autre étymologie du nom de Jacob 27, 36. D'après une tradition analogue (Os. 12, 4). Jacob avait supplanté (*'âqab*) son frère déjà dans le sein de sa mère. *j*. C'est-à-dire : qui court le pays et vit d'aventures. *k*. C'est-à-dire : qui vivait au milieu de ses troupeaux (cf. 4, 20). Ces divers traits décrivent les goûts et le genre de vie des deux frères, non leur caractère moral.

l. Voy. note sur v. 25. *m*. L'aîné avait droit à une double part d'héritage (Deut. 21, 17), plus anciennement sans doute à la totalité du patrimoine. Le narrateur pense probablement aussi à la bénédiction paternelle, qui devait revenir également à l'aîné. Mais primitivement, la perte de cette bénédiction (ch. 27), celle du droit d'aînesse (25, 29-34), et l'oracle (25, 23) étaient autant de traditions indépendantes expliquant la prédominance d'Israël sur Édom. *n*. De faim.

o. Voy. 12, 10-20; 20; 21, 22-34, des traditions analogues sur Abraham. *p*. Anachronisme; cf. note sur 21, 32.
q. Cette phrase ne peut appartenir au récit de J, puisque, d'après les v. 1 et 3, Isaac est déjà à Guerar quand Yahvé lui apparaît. Elle provient d'une autre source (E) ou peut-être d'un rédacteur.

l'un à l'autre d'être bénis comme ta postérité[a], [5]parce qu'Abraham a obéi à ma voix et qu'il a gardé mes observances, mes commandements, mes statuts et mes lois[b]. »

J [6]Isaac resta donc à Guerar. [7]Les gens du lieu le questionnèrent sur sa femme, et il répondit : « C'est ma sœur », car il n'osait dire : « C'est ma femme. — Les gens du lieu me tueraient, pensait-il, à cause de Rébecca, parce qu'elle est belle[c]. »

[8]Il était là depuis assez longtemps lorsque Abimèlek, regardant par sa fenêtre, le vit qui prenait des privautés[d] avec Rébecca, sa femme. [9]Abimèlek appela Isaac et lui dit : « Mais c'est ta femme! Comment donc as-tu pu dire : C'est ma sœur? » Isaac lui répondit : « C'est que je me disais : Je pourrais perdre la vie à cause d'elle. » [10]Abimèlek répliqua : « Que nous as-tu fait là? Encore un peu, et l'un des nôtres abusait de ta femme, et tu nous rendais coupables d'un péché! » [11]Alors Abimèlek donna cet ordre à tout le peuple : « Celui qui touchera à cet homme ou à sa femme sera mis à mort. »

[12]Isaac fit des semailles dans ce pays, et il recueillit, cette année-là, le centuple. Yahvé le bénit, [13]et cet homme devint riche. Puis, ses biens augmentant de plus en plus, il devint extrêmement riche. [14]Il eut des troupeaux de petit bétail, des troupeaux de gros bétail et des esclaves en grand nombre. Et
R les Philistins lui portèrent envie. [15]Tous les puits qu'avaient creusés les esclaves de son père, du temps d'Abraham son père, les Philistins les avaient comblés, ils les avaient rem-
J plis de terre[e]. [16]Abimèlek dit à Isaac : « Va-t'en de chez nous, car tu es devenu beaucoup trop puissant pour nous. » [17]Isaac s'en alla donc, et ayant dressé son camp dans la vallée de Guerar, il s'y établit.

[18]Isaac creusa de nouveau les puits qu'a- R
vaient creusés les esclaves d'Abraham, son père, et que les Philistins avaient comblés après la mort d'Abraham, et il leur donna les mêmes noms que son père leur avait donnés.
[19]Les esclaves d'Isaac creusèrent un puits J
dans la vallée et y trouvèrent de l'eau vive. [20]Les bergers de Guerar cherchèrent querelle aux bergers d'Isaac; ils disaient : « L'eau est à nous. » Isaac nomma ce puits Éseq, parce qu'on le lui avait disputé. [21]Isaac partit de là et creusa un autre puits, au sujet duquel il y eut encore des querelles : il le nomma Sitna. [22]Il partit de là et creusa un autre puits, qu'on ne lui disputa point : il le nomma Reḥobot, « car maintenant, dit-il, Yahvé nous a mis au large, et nous prospérerons dans le pays[f]. »

Isaac à Beérchéba. Alliance avec Abimèlek[g].

[23]De là Isaac monta à Beérchéba[h]. [24]Yahvé lui apparut cette nuit-là et lui dit : « Je suis le Dieu d'Abraham ton père. Sois sans crainte, car je suis avec toi. Je te bénirai et je rendrai ta postérité fort nombreuse, à cause d'Abraham, mon serviteur. » [25]Isaac bâtit là un autel et invoqua le nom de Yahvé[i]. Là il dressa sa tente, et ses esclaves se mirent à creuser un puits.

[26]Abimèlek vint le trouver, de Guerar, avec Aḥouzzat, son ami[j], et Picol, le chef de son armée. [27]Isaac leur dit : « Pourquoi venez-vous me trouver, vous qui me haïssez et m'avez renvoyé de chez vous? » [28]Ils répondirent : « Nous avons vu clairement que Yahvé est avec toi, alors nous nous sommes dit : Qu'il y ait un serment entre nous. —

26, 7. « C'est ma femme » *Sam G S*. H : ma femme. 18. « qu'avaient creusés les esclaves d'Ab. » *Sam G L*. H : qu'on avait creusés *aux jours* d'Ab. 21. « Isaac partit de là et creusa » G. H : Et [les esclaves] creusèrent. 28. « entre nous » *L*. H aj. entre nous et toi (glose explicative).

a. Cf. 12, 3. *b*. Ce morceau n'appartient pas à J, car il substitue aux bénédictions promises dans le pays de Guerar (v. 3a) la promesse de la possession du pays de Canaan. En outre, il emploie pour désigner les commandements de Dieu (v. 5) le langage deutéronomique (cf. Deut. 4, 44-46; 5, 31; 6, 17; 11, 1, etc.). *c*. Cet épisode, qui suppose Rébecca jeune encore et sans enfant, devait se placer, dans le texte primitif de J, avant 25, 21 et ss. *d*. En hébreu *siḥaq*, fait jeu de mots avec le nom d'Isaac (cf. 17, 17; 18, 12-15; 21, 6, 9).
e. Les v. 15 et 18, mal reliés au contexte, sont évidemment l'œuvre d'un rédacteur qui essaie de concilier deux traditions différentes : d'après l'une, conservée en partie 21, 25-33, ces puits doivent leur origine et leurs noms à Abraham; d'après l'autre (26, 19-33), à Isaac. *f*. Ces puits devaient exister encore au temps où s'est formé le cycle J, et notre récit a pour but d'expliquer leurs noms : *Éseq* « dispute », *Sitna* « opposition », *Reḥobot* « espaces ». Ce dernier puits s'appelle aujourd'hui Er-Roḥeibé, 35 km. sud-ouest de Beérchéba. Sitna peut être identifié avec Ouadi Choutén, 4 km. nord-est du précédent. *g*. Voy. 21, 22-34, un récit analogue dans l'histoire d'Abraham. *h*. La localité ne reçoit son nom de *Beérchéba* qu'au v. 33. *i*. Les v. 24 et 25a ne faisaient peut-être pas partie du récit primitif, car Isaac a dû « dresser sa tente » avant de s'installer pour la nuit à Beérchéba. *j*. Par le titre d'*ami du roi*, on désignait, dans l'antique Orient, un de ses conseillers intimes; cf. 2 Sam. 15, 37; 1 Rois 4, 5. Ce titre se retrouve dans les lettres de Tell el-Amarna, chez les Nabatéens et les Perses, à la cour des Séleucides et des Lagides (cf. 6e Add. à Esther v. 5; 1 Macc. 2, 18; 3 Macc. 5, 26).

Nous voudrions donc faire alliance avec toi.
29 Jure de ne nous faire aucun mal, puisque
aussi bien nous ne t'avons pas touché, nous
ne t'avons fait que du bien et nous t'avons
laissé partir en paix. Tu es maintenant celui
que Yahvé bénit. » 30 Il leur fit un festin, ils
mangèrent et burent. 31 Le lendemain, de bon
matin, ils échangèrent leurs serments, puis
Isaac les reconduisit, et ils le quittèrent en
paix.
32 Or ce jour-là, les esclaves d'Isaac vin-
rent lui donner des nouvelles du puits qu'ils
creusaient. Ils lui dirent : « Nous avons
trouvé de l'eau. » 33 Et il nomma le puits
Cheboua[a]. C'est pourquoi la ville s'appelle,
aujourd'hui encore, Beérchèba.
P 34 Ésaü, âgé de quarante ans, prit pour
femmes, Judith, fille de Beéri, le Ḥittite, et
Basemat, fille d'Élôn, le Ḥittite. 35 Elles furent
un sujet d'amertume pour Isaac et Rébecca[b].

Jacob dérobe à Ésaü la bénédiction paternelle[c].

J **27** 1 Isaac était devenu vieux et ses
yeux s'étaient affaiblis au point qu'il ne voyait
E plus. Il appela Ésaü, son fils aîné, et lui dit :
« Mon fils. » Ésaü lui répondit : « Me voici. »
J 2 Isaac dit : « Je suis devenu vieux et je
ne sais quel jour je mourrai. 3 Prends donc,
je te prie, tes armes, ton carquois et ton arc,
va dans la campagne et tue-moi du gibier.
E 4 Prépare-moi un plat succulent comme je les
aime, et apporte-le-moi que je le mange,
J afin que mon âme te bénisse avant que je
meure[d]. » — 5 Or Rébecca écoutait, pendant
qu'Isaac parlait à Ésaü, son fils. — Ésaü s'en
alla dans la campagne chasser pour son père.
6 Rébecca dit à Jacob, son fils cadet : « Je
viens d'entendre ton père dire à ton frère
E Ésaü : 7 Apporte-moi du gibier et prépare-
moi un plat succulent, que je le mange et
JE que je te bénisse devant Yahvé[e] avant
de mourir. — 8 Écoute-moi donc, mon fils, et
fais ce que je vais te commander. 9 Va au trou-
peau et tu m'en rapporteras deux beaux che-
vreaux. J'en ferai pour ton père un plat suc-
culent comme il les aime. 10 Tu le lui porteras,
afin qu'il en mange et qu'il te bénisse avant
de mourir. » 11 Jacob répondit à Rébecca, sa
mère : « Mais Ésaü, mon frère, est velu, et
moi, je ne le suis pas. 12 Peut-être mon père
me palpera-t-il ; il pensera alors que j'ai
voulu me moquer de lui, et j'attirerai sur
moi la malédiction au lieu de la bénédic-
tion. » 13 Sa mère lui dit : « Que la malédic-
tion qui pourrait te frapper retombe sur moi,
mon fils ! Écoute-moi seulement et va me
chercher les chevreaux. » 14 Jacob alla les
chercher et les apporta à sa mère, qui apprêta
un plat succulent, comme son père les ai-
mait. 15 Rébecca prit les plus beaux habits J
d'Ésaü, son fils aîné, qu'elle avait à la maison,
et en revêtit Jacob, son fils cadet[f]. 16 De la E
peau des chevreaux, elle lui couvrit les mains
et la surface lisse du cou. 17 Puis elle mit le
plat succulent et le pain qu'elle avait prépa-
rés dans les mains de Jacob, son fils.
18 Celui-ci se rendit auprès de son père et
dit : « Mon père. » Isaac répondit : « Me
voici. Qui es-tu, mon fils ? » 19 Jacob dit à
son père : « Je suis Ésaü, ton premier-né.
J'ai fait ce que tu m'as commandé. Lève- J
toi, je te prie, assieds-toi et mange de mon
gibier, afin que ton âme me bénisse. »
20 Isaac dit à son fils : « Comme tu en as vite
trouvé, mon fils ! » Il répondit : « C'est que
Yahvé, ton Dieu, en a fait venir devant moi. »
21 Isaac dit à Jacob : « Approche-toi donc E
que je te palpe, mon fils, pour que je sache si
tu es bien mon fils Ésaü. » 22 Jacob s'appro-
cha d'Isaac, son père, qui le palpa et dit :
« La voix est la voix de Jacob, mais les
mains sont les mains d'Ésaü. » 23 Il ne le

33. « Cheboua » d'après *G* (serment : lis. *šebou'â* ou *šeba'*). H : sept (*šib'â* ; cf. 21, 28-30). **27**, 2. « et je ne sais » *G S L*. *et* manque en H.
5. « pour son père » *G* (lis. *le'âbîw*). H : pour *apporter*. 6. « cadet » *G*. Manque en H.

a. C'est-à-dire « serment ». Ce nom doit perpétuer le souvenir du serment échangé le même jour avec Abimélek. Voy. 21, 22-34 d'autres explications du nom de *Beérchèba*. *b*. Voy. sur les femmes d'Ésaü 28, 9 (sa 3e femme) et 36, 1-5, 9-14, où les noms diffèrent. *c*. Ce récit, combinaison des sources J et E, a pour but (comme 25, 21 et ss) d'expliquer la suprématie d'Israël sur Édom. Sous sa forme première, cette tradition, à ce qu'il semble, célébrait l'habileté de Jacob et tournait Ésaü en ridicule. Mais les auteurs qui nous l'ont rapportée paraissent avoir senti ce que la conduite de Jacob a de répréhensible au point de vue moral (v. 12-13 ; 33-36). *d*. Un bon repas devait rendre à « l'âme » du vieillard la vigueur nécessaire pour donner une bénédiction efficace. *e*. Ces mots indiquent que le repas d'Isaac devait avoir un caractère religieux. Selon d'autres, ils donneraient à entendre qu'il y avait, dans la maison du patriarche, une image ou un symbole de Yahvé. *f*. La bénédiction est un acte religieux, pour lequel il convient de mettre des habits de fête. Rébecca a encore la garde des vêtements d'Ésaü ; le récit suppose donc qu'il n'est pas marié (contrairement à 26, 34-35).

reconnut point, parce que ses mains étaient
velues comme celles d'Ésaü, son frère. Et il
J le bénit. 24 Il dit : « Tu es bien mon fils
Ésaü ? » Jacob répondit : « Je le suis. »
25 Alors Isaac dit : « Sers-moi, que je mange
de ta chasse, mon fils, afin que mon âme te
bénisse. » Jacob le servit, et il mangea ; il
lui apporta aussi du vin, et il but. 26 Isaac,
son père, lui dit : « Approche-toi et baise-
moi, mon fils. » 27 Comme il s'approchait et le
baisait, Isaac sentit l'odeur de ses habits, et
il le bénit, en disant :

Oui, l'odeur de mon fils
est comme l'odeur d'une riche campagne
que Yahvé a bénie.
E 28 Que Dieu te donne
la rosée des cieux[a],
une terre féconde,
du blé et du moût en abondance !
J 29 Que des peuples te servent
et que des nations se prosternent devant toi !
E Sois le maître de tes frères[b]
et que les fils de ta mère se prosternent devant [toi !
J Maudit soit qui te maudira,
et béni qui te bénira !

30 A peine Isaac eut-il achevé de bénir
E Jacob, à peine Jacob fut-il sorti de chez
J Isaac, son père, qu'Ésaü, son frère, revint
E de la chasse. 31 Il apprêta, lui aussi, un plat
J succulent qu'il apporta à son père. Et il
dit à son père : « Que mon père se lève et
qu'il mange de la chasse de son fils, afin que
E ton âme me bénisse. » 32 Isaac, son père,
lui dit : « Qui es-tu ? » Il répondit : « Je suis
J ton fils premier-né, Ésaü. » 33 Alors Isaac
trembla, saisi d'une émotion violente, et il
dit : « Qui donc est celui qui a pris du gibier
et m'en a apporté ? J'en ai mangé tranquille-
ment avant ton arrivée, et je l'ai béni : aussi
sera-t-il béni[c]. » 34 Quand Ésaü entendit les
paroles de son père, il exhala son amertume
dans un grand cri, puis il dit à son père :
« Bénis-moi aussi, mon père. » 35 Isaac dit : E
« Ton frère est venu avec ruse, et il a pris ta
bénédiction. » 36 Ésaü dit : « Est-ce parce
qu'on lui a donné le nom de Jacob qu'il m'a
supplanté[d] déjà deux fois ? Il a pris mon droit
d'aînesse, et voilà que maintenant il m'en-
lève ma bénédiction ! » Il ajouta : « N'as-tu pas
réservé une bénédiction pour moi ? » 37 Isaac
répondit à Ésaü : « J'ai fait de lui ton maître
et je lui ai donné tous ses frères pour servi-
teurs. Je l'ai en outre pourvu de blé et de
moût. Que pourrais-je donc faire pour toi, mon
fils ? » 38 Ésaü dit à son père : « N'as-tu que
cette seule bénédiction, mon père ? Bénis-moi
aussi, mon père ! » Isaac garda le silence[e].
Alors Ésaü éleva la voix et pleura. 39 Et Isaac,
son père, reprenant la parole, lui dit :

« Le lieu de ta demeure n'aura
ni terre féconde
ni rosée descendant des cieux.
40 Tu vivras de ton épée,
et tu seras asservi à ton frère[f].

Mais ....[g] tu briseras son joug de dessus R
ton cou[h]. »
41 Ésaü conçut de la haine contre Jacob, à E
cause de la bénédiction que son père lui
avait donnée, et Ésaü dit en son cœur : J
« Les jours où l'on célébrera le deuil de mon
père approchent ; alors je tuerai Jacob, mon
frère. » 42 On rapporta à Rébecca les paro- E
les d'Ésaü, son fils aîné. Elle fit appeler Jacob,
son fils cadet, et lui dit : « Ton frère Ésaü
veut se venger de toi et te tuer. 43 Écoute-
moi donc, mon fils : lève-toi, fuis chez Laban,
mon frère, à Ḥarân, 44 et reste quelque J
temps auprès de lui, jusqu'à ce que la fureur
de ton frère s'apaise, 45 jusqu'à ce que la E
colère que ton frère a contre toi s'apaise et
qu'il oublie ce que tu lui as fait. Alors je t'en-

25. « de ta chasse, mon fils » *G L*. H : de *la chasse de* mon fils. 27. « d'une riche campagne » *Sam G L* (aj. *mâlê'*). *riche* manque en H.
33. « J'en ai mangé tranquillement » lis. *'âkôl*. H : J'ai mangé *de tout*. 38. « Isaac garda le silence » *G°*. Manque en H.

a. Condition indispensable de la réussite des récoltes dans un pays sec comme la Palestine. *b*. Il s'agit de peuples de même race qu'Israël : Édomites, Ammonites et Moabites. *c*. La bénédiction — comme aussi la malédiction — est irrévocable. Celui qui l'a prononcée ne saurait la reprendre. Elle est conçue comme une sorte de fluide qui, une fois émis, ne peut plus être retenu et réalise mécaniquement son effet (cf. Zach. 5, 3-4 ; Ps. 109, 17-19). *d*. Jacob veut dire trompeur, qui supplante (voy. note sur 25, 26). *e*. Ces mots formeraient, d'après certains critiques, la conclusion du récit de J. *f*. Allusion à la conquête du pays d'Édom par David (2 Sam. 8, 13-14). La bénédiction donnée à Ésaü est presque une malédiction, puisque son père doit lui refuser tout ce qu'il a accordé à Jacob. Il ne lui laisse qu'une maigre consolation : *tu vivras de ton épée*, c'est-à-dire de guerre et de pillage. *g*. Les mots omis (*quand tu auras erré çà et là*) ne donnent pas un sens satisfaisant. On traduit d'ordinaire « si tu te donnes de la peine » ou « si tu te délivres ». *h*. Allusion à la révolte d'Édom, qui se libéra du joug de Juda vers 840 (2 Rois 8, 20-22). Cette phrase non rythmée doit avoir été ajoutée après coup.

verrai chercher là-bas. Pourquoi vous per-
drais-je tous deux en un seul jour[a]? »

Isaac envoie Jacob chez Laban.

P [46] Rébecca dit à Isaac : « Je suis dégoûtée
de la vie, à cause des filles de Ḥét. Si Jacob
prend pour femme une fille de Ḥét comme
celles-ci, une fille du pays, à quoi bon vivre? »

28 [1] Isaac appela Jacob, le bénit et lui
donna cet ordre : « Tu ne prendras pas femme
parmi les filles de Canaan[b]. [2] Lève-toi, va en
Paddan-Aram, chez Betouél, le père de ta
mère, et là, prends femme parmi les filles de
Laban, le frère de ta mère. [3] Que le Dieu
tout-puissant[c] te bénisse, qu'il te rende
fécond et multiplie ta descendance de telle
sorte que tu deviennes une assemblée de
peuples. [4] Qu'il t'accorde, ainsi qu'à ta posté-
rité, la bénédiction d'Abraham[d], afin que tu
possèdes ce pays où tu séjournes et que
Dieu a donné à Abraham. » [5] Isaac fit donc
partir Jacob, qui s'en alla en Paddan-Aram,
chez Laban, fils de Betouél l'Araméen, frère
de Rébecca, la mère de Jacob et d'Ésaü.

[6] Ésaü vit qu'Isaac avait béni Jacob et
l'avait envoyé en Paddan-Aram, pour s'y
marier, et qu'en le bénissant, il lui avait
donné cet ordre : « Tu ne prendras pas
femme parmi les filles de Canaan. » [7] Il vit
que Jacob, obéissant à son père et à sa mère,
était parti pour Paddan-Aram. [8] Alors Ésaü
comprit que les filles de Canaan déplaisaient
à Isaac, son père ; [9] il se rendit chez Ismaël
et prit pour femme, outre celles qu'il avait
déjà, Maḥalat, fille d'Ismaël le fils d'Abraham,
et sœur de Nebayot.

Songe de Jacob à Béthel[e].

[10] Jacob quitta Beérchèba et se mit en J
route pour Ḥarân. [11] Il arriva par hasard E
au lieu [sacré][f] et s'y installa pour la nuit,
parce que le soleil était couché. Ayant pris
une des pierres qui se trouvaient là, il la
mit sous sa tête et se coucha en ce lieu. [12] Et
il eut un songe : il voyait une échelle appuyée
sur la terre et dont le sommet atteignait aux
cieux ; et les anges de Dieu montaient et des-
cendaient par cette échelle[g]. [13] Et voici J
que Yahvé se tenait debout près de lui. Il
lui dit : « Je suis Yahvé, le Dieu d'Abraham
ton père, et le Dieu d'Isaac. Ce sol sur lequel
tu es couché, je te le donnerai, à toi et à ta
postérité. [14] Ta postérité sera aussi nombreuse
que les grains de poussière de la terre : tu
t'étendras vers l'occident et vers l'orient, vers
le nord et vers le midi, et tous les peuples
de la terre se souhaiteront l'un à l'autre
d'être bénis comme toi et comme ta postérité[h].
[15] Je serai avec toi, je te garderai partout où
tu iras, et je te ramènerai sur ce sol même,
car je ne t'abandonnerai pas jusqu'à ce que
j'aie accompli ce que je t'ai promis. »

[16] Jacob s'éveilla de son sommeil et dit :
« Certainement, Yahvé est en ce lieu ; et moi,
je ne le savais pas ! » [17] Il eut peur et dit : E
« Que ce lieu est redoutable ! ce ne peut être
que la maison de Dieu. C'est ici la porte des
cieux[i]. » [18] Le lendemain, de bon matin, Ja-
cob prit la pierre qu'il avait posée sous sa tête,
il l'érigea en stèle[j] et versa de l'huile sur son
sommet. [19] Il nomma ce lieu Béthel[k] ; mais à J
l'origine, la ville s'appelait Louz. [20] Puis Jacob fit E

a. Pour venger Jacob, on tuerait Ésaü (cf. 2 Sam. 14, 6-7). *b.* P explique tout autrement que J et E (ch. 27) le départ de Jacob et la bénédiction que lui donne son père. La prohibition des mariages avec les « filles du pays » était une des préoccupations dominantes du temps où écrivait cet auteur (Esdras 9-10 ; Néh. 13, 23-29). *c.* Voy. note sur 17, 1. *d.* Voy. 17, 3-8. La bénédiction patriarcale est conçue ici comme un don de Dieu qui se transmet de père en fils. Au ch. 27, il s'agissait uniquement de la bénédiction d'Isaac. *e.* Ce récit, où se combinent les traditions J et E, a pour but d'indiquer l'origine du célèbre sanctuaire de Béthel. D'après E, Jacob reconnaît la sainteté du lieu à ce qu'il y voit une échelle qui fait communiquer la terre avec la demeure divine : c'est donc là « la porte des cieux ». D'après J, cette sainteté se manifeste en ce que Yahvé lui apparaît dans cet endroit. *f. Au lieu* qui fut par la suite reconnu sacré. *g.* Les *anges* ne sont donc pas conçus comme ailés, puisqu'ils se servent d'une échelle pour monter au ciel et en descendre. *h.* Glose évidente d'après la place de ces mots dans la phrase hébraïque. Le v. 14 est peut-être tout entier d'un rédacteur. *i.* Il y a ici deux conceptions juxtaposées. D'après l'une, plus archaïque (J?), le lieu saint de Béthel est la résidence même de Dieu. D'après l'autre, Dieu a sa demeure dans les cieux, et Béthel est la porte de son palais céleste, parce que de là part l'échelle mystérieuse qui, de la terre, y donne accès. *j.* La *stèle* (hébr. *maṣṣéba*) était un bloc de pierre dressé, tantôt brut, tantôt grossièrement arrondi en forme de colonne. On la considérait primitivement comme la demeure de la divinité (cf. v. 22). De tels monuments se rencontrent dans tout l'Orient et dans les pays grecs, latins et celtiques (les menhirs). A l'origine, la libation d'huile versée sur la pierre était un sacrifice fait à la divinité qui y résidait. Ici cette cérémonie ne paraît être qu'un acte de consécration (cf. Ex. 29, 36 ; 30, 26-30 ; Nomb. 7, 10, 88). *k. Béthel* « maison de Dieu ». L'endroit, aujourd'hui Beitîn, est à 16 kilomètres au nord de Jérusalem. Il semble que, primitivement, le lieu de culte seul s'appelait Béthel et que *Louz* était le nom du bourg le plus proche (cf. Jos. 16, 2) ; mais le nom du sanctuaire a pu s'étendre de bonne heure à la ville voisine, de là la remarque qui suit et qui se retrouve Gen. 35, 6 ; Jos. 18, 13 ; Jug. 1, 23.

ce vœu : « Si Dieu est avec moi, s'il me garde
dans le voyage que je fais, s'il me donne du
pain à manger et des habits pour me vêtir,
[21] et que je revienne en paix dans la maison de
RE mon père, Yahvé sera mon Dieu, [22] cette
pierre que j'ai érigée en stèle sera pour moi
une maison de Dieu[a], et de tout ce que tu
me donneras, je te paierai la dîme. »

Jacob chez Laban.

29 *Arrivée de Jacob chez Laban* [1] Jacob se mit en route et se
rendit au pays des fils de
J l'Orient[b]. [2] Ayant regardé autour de lui, il
aperçut dans la campagne un puits auprès
duquel étaient couchés trois troupeaux de
petit bétail. C'était à ce puits, en effet, qu'on
abreuvait les troupeaux. Mais comme la
pierre qui en recouvrait l'ouverture était
grande, [3] on attendait que les troupeaux
fussent tous rassemblés ; on roulait alors la
pierre posée sur l'orifice du puits, et on
abreuvait le bétail ; on remettait ensuite la
pierre en place, sur l'ouverture du puits.
[4] Jacob dit aux bergers : « Mes frères, d'où
êtes-vous? » Ils répondirent : « Nous sommes
de Ḥarân. » [5] Il leur dit : « Connaissez-vous
Laban, fils de Naḥor[c]? — Nous le connais-
sons », répondirent-ils. [6] Il leur dit : « Est-il
en bonne santé ? » Ils répondirent : « Il
est en bonne santé, et voici justement sa
fille Rachel, qui vient avec son troupeau. »
[7] Il reprit : « Le jour durera longtemps
encore : ce n'est pas le moment de rassem-
bler le bétail. Abreuvez les troupeaux et
allez les faire paître. » [8] Ils répondirent :
« Nous ne pouvons [les abreuver] tant qu'ils
ne sont pas tous rassemblés ; alors on roule
la pierre qui couvre l'orifice du puits, et
nous abreuvons le bétail. »

[9] Il s'entretenait encore avec eux, lorsque
Rachel arriva avec le troupeau de son père,
car elle était bergère. [10] Dès que Jacob vit
Rachel, fille de Laban, frère de sa mère, et
le troupeau de Laban, frère de sa mère, il
s'approcha, roula la pierre qui recouvrait
l'ouverture du puits[d] et abreuva le troupeau
de Laban, frère de sa mère. [11] Puis il donna
un baiser à Rachel et, élevant la voix, il
pleura. [12] Jacob apprit à Rachel qu'il était
parent de son père et fils de Rébecca. Rachel
courut l'annoncer à son père. [13] Dès que
Laban eut entendu parler de Jacob, fils de
sa sœur, il courut à sa rencontre, l'embrassa
et le baisa, puis l'emmena dans sa maison.
Jacob raconta à Laban tout ce qui s'était
passé, [14] et Laban lui dit : « Certainement tu
es mes os et ma chair. » Jacob demeura chez
lui un mois entier.

Double mariage de Jacob. [15] Puis Laban dit à Jacob : « Parce E
que tu es mon parent, me serviras-
tu pour rien? Fais-moi savoir quel doit être
ton salaire. » [16] Or Laban avait deux filles :
l'aînée se nommait Léa, et la cadette Rachel.
[17] Léa avait les yeux ternes, tandis que
Rachel était bien faite et belle de visage. [18] Et
Jacob avait conçu de l'amour pour Rachel. Il
répondit : « Je te servirai sept ans pour Ra-
chel, ta fille cadette[e]. » [19] Laban dit : « Mieux
vaut la donner à toi qu'à un étranger[f]. Reste
chez moi. » [20] Ainsi Jacob servit sept ans
pour Rachel, et ces années lui parurent
comme quelques jours, tant il l'aimait.

[21] Ensuite Jacob dit à Laban : « Donne-
moi ma femme, car mon temps est achevé,
et je veux m'unir à elle. » [22] Laban réunit
tous les gens du lieu et fit un festin[g]. [23] Mais
le soir, il prit sa fille Léa et l'amena à Jacob,

28, 22. « pour moi » *G.* Manque en H.

a. On peut trouver dans ces mots une allusion au temple qui fut plus tard érigé à Béthel. Les Israélites y apportaient leurs dîmes (Am. 4, 4). *b. Les fils de l'Orient.* L'Ancien Testament désigne, par cette expression, les tribus araméennes ou arabes qui habitaient le désert, à l'est de la Palestine (cf. Jug. 6, 3, 33 ; 7, 12 ; 8, 10 ; Éz. 26, 4 ; Job 1, 3, etc.). E ne semble donc pas avoir placé la demeure de Laban au delà de l'Euphrate, à Ḥarân, mais dans le désert de Syrie. Si telle était la tradition primitive, on comprendrait mieux le traité conclu entre Jacob et Laban (ch. 31), qui place en Galaad la frontière de leurs pays respectifs. *c.* Voy. note sur 24, 15.

d. Jacob était donc doué d'une force peu commune, puisque, d'après les v. 3-8, la pierre qu'il roule à lui seul ne pouvait être déplacée que par les forces réunies de tous les bergers. Cf. 32, 24-30. *e.* D'après la coutume israélite, le fiancé payait un prix (*môhar*) au père, pour obtenir sa fille : Gen. 34, 12 ; Ex. 22, 16-17 ; 1 Sam. 18, 26 ; 2 Sam. 3, 14. Sept ans de service représentaient un fort *môhar* ; ce mode de paiement est encore usité en Palestine. *f.* Une coutume, encore régnante en Orient, favorisait les mariages entre cousins germains. *g.* Le mariage, chez les Israélites, ne semble pas avoir été accompagné d'une cérémonie religieuse spéciale. Mais il était l'occasion d'une fête qui se célébrait d'ordinaire dans la maison du fiancé, et quelquefois dans celle du beau-père, comme ici (Jug. 14, 10 ; Tob. 7-8). La fête durait sept jours (voy. v. 27-28 ; cf. Jug. 14, 12 ; Tob. 11, 17). Le mariage était consommé le soir du premier jour. Ces usages sont observés aujourd'hui encore en Orient.

P qui s'unit à elle[a]. [24]Laban donna son es-
clave Zilpa pour esclave à Léa sa fille.
E [25]Le matin venu, [Jacob s'aperçut que] c'était
Léa. Alors il dit à Laban : « Que m'as-tu fait
là? N'est-ce pas pour Rachel que je t'ai servi?
J Pourquoi m'as-tu trompé? » [26]Laban ré-
pondit : « Ce n'est pas l'usage ici de marier la
E cadette avant l'aînée. [27]Achève la semaine
[de noces] de celle-ci, puis je te donnerai
aussi l'autre[b] pour le service que tu feras
encore chez moi pendant sept nouvelles
années. » [28]Jacob y consentit. Il acheva la
P semaine [de noces] de Léa. Puis Laban lui
donna pour femme sa fille Rachel. [29]Laban
donna son esclave Bilha pour esclave à sa
E fille Rachel. [30]Jacob s'unit aussi à Rachel,
et il aima Rachel plus que Léa. Il fit encore
chez Laban sept nouvelles années de service.

Les enfants de Jacob.

J [31] Yahvé vit que Léa n'était pas
aimée[c], et il la rendit féconde, tandis
que Rachel demeurait stérile. [32]Léa conçut
et mit au monde un fils, qu'elle appela Ruben,
« car Yahvé, dit-elle, a regardé mon afflic-
tion[d]; maintenant, mon mari m'aimera ».
[33]Elle conçut encore et mit au monde un fils.
Elle dit : « Yahvé a appris[e] que je n'étais pas
aimée, et il m'a donné encore celui-ci. » Et
elle l'appela Siméon. [34]Elle conçut encore et
mit au monde un fils. Elle dit : « Cette fois-ci,
mon mari s'attachera à moi, car je lui ai
donné trois fils. » Elle l'appela donc Lévi[f].
[35]Elle conçut encore et mit au monde un
fils. Elle dit : « Cette fois, je louerai Yahvé. »
C'est pourquoi, elle l'appela Juda[g]. Puis elle
cessa d'avoir des enfants.

30 [1]Rachel vit qu'elle ne donnait pas
d'enfants à Jacob. Et Rachel fut jalouse de E
sa sœur. Elle dit à Jacob : « Donne-moi des
fils ou je meurs. » [2]Et Jacob s'emporta contre
Rachel. « Puis-je, dit-il, me substituer à Dieu,
qui t'a refusé la maternité? » [3]Elle répondit :
« Voici mon esclave Bilha. Unis-toi à elle[h], et
qu'elle enfante sur mes genoux[i]. Ainsi, par J
elle, j'aurai, moi aussi, des enfants. » [4]Elle lui
donna donc pour femme Bilha, son esclave.
Jacob s'unit à elle. [5]Bilha conçut et donna E
un fils à Jacob. [6]Alors Rachel dit : « Dieu
m'a rendu justice[j], et il a écouté ma voix :
il m'a donné un fils. » C'est pourquoi elle le
nomma Dan. [7]Bilha, esclave de Rachel[k], conçut
encore et donna un second fils à Jacob. [8]Et
Rachel dit : « J'ai lutté contre ma sœur auprès
de Dieu[l], et je l'ai emporté! » Elle nomma
l'enfant Nephtali.
[9]Léa, voyant qu'elle avait cessé d'avoir J
des enfants, prit Zilpa, son esclave, et l'offrit
pour femme à Jacob. [10]Zilpa, esclave de Léa,
donna un fils à Jacob. [11]Léa dit : « Quelle
bonne fortune! » Et elle l'appela Gad[m].
[12]Zilpa, esclave de Léa, donna un second E
fils à Jacob. [13]Léa dit : « Que je suis heu- J
reuse! Oui, les filles me diront bienheu- E
reuse. » Et elle l'appela Acher[n]. J
[14]Un jour, au temps de la moisson des
blés[o], Ruben alla dans les champs et y
trouva des mandragores, qu'il apporta à sa
mère[p]. Rachel dit à Léa : « Donne-moi, je

24. « pour » *H[a] Sam T.* Manque en H. Modifier l'ordre des mots d'après v. 29. 27. « je te donnerai » *Sam G S L.* H : nous te donnerons. 30. « il aima Rachel » *G L.* H : il aima *aussi* Rachel. 34. « elle l'appela » *Sam G[a] S.* H : *il* (ou *on*) l'appela. 30, 11. « Quelle bonne fortune » *H[k] G* (lis. *begad*). H[q] : la bonne fortune *est venue.*

a. La fiancée était couverte d'un voile qui empêchait de distinguer ses traits (cf. 24, 65); le mari ne la voyait que le lendemain matin. *b.* Le mariage avec deux sœurs est interdit Lévit. 18, 18 (de P). Mais on voit qu'il était admis dans les temps anciens. *c.* Litt. : *était haïe.* Ce terme ne doit pas être pris ici au sens absolu. On l'appliquait à la femme la moins aimée, dans le cas où l'affection du mari se partageait inégalement entre deux épouses (cf. Deut. 21, 15-17). *d.* Hébr. *râ'â be'onyi*, mots par lesquels le narrateur explique le nom de Ruben (*re'oubên*). *e.* Hébr. *šâma'*, mot d'où l'auteur fait dériver *šime'ôn* (Siméon). *f. lêwi*, rapproché de *lâwâ* « s'attacher ». *g. yehoudâ*, rapproché de *hôdâ* « louer ». Ces rapprochements ingénieux, comme ceux qui suivent, ne donnent pas l'étymologie véritable des noms des fils de Jacob, qui est incertaine ou inconnue. *h.* Voy. note sur 16, 2. *i.* Peut-être à prendre au sens propre : rite d'adoption. Cf. 30, 23. *j.* En enlevant à Léa l'honneur d'avoir seule des enfants. Hébreu : *dânanni*, d'où le nom de Dan. *k.* Ces mots, d'après la place qu'ils occupent en hébreu, doivent être une glose, exacte d'ailleurs. *l.* Sens probable de l'hébreu. Litt : *j'ai lutté avec ma sœur des luttes de Dieu*, c'est-à-dire sans doute des luttes dont l'enjeu devait être la bénédiction divine, la maternité. Le mot luttes (*naphtoulim*) doit expliquer le nom de Nephtali. *m. Gad* signifie « bonne fortune ». Le sens primitif de l'exclamation était peut-être : « Grâce à Gad », dieu araméen du bonheur, mentionné És. 65, 11. *n. Acher* est ici dérivé du mot *'ôšer* « bonheur » ou du verbe *'iššêr* « déclarer heureux ». C'était le nom d'une localité ou d'une tribu de la Palestine dès l'époque de Touthmès III (avant l'arrivée des Israélites), et peut-être originairement celui d'un dieu cananéen du bonheur répondant à la déesse *Achêra.* *o.* Les Hébreux distinguaient la moisson des blés (mai-juin) et celle des orges (avril-mai, Pâque). *p.* Les *mandragores*, dont le nom hébreu signifie « pommes d'amour », sont un fruit jaune et odorant qui est considéré, aujourd'hui encore, en Orient, comme favorisant la fécondité des femmes.

te prie, des mandragores de ton fils. » [15]Léa
répondit : « N'est-ce pas assez d'avoir pris
mon mari, que tu veuilles prendre encore les
mandragores de mon fils? — Eh bien! répli-
qua Rachel, qu'il couche avec toi cette nuit,
en échange des mandragores de ton fils! »
[16]Le soir, quand Jacob revint des champs,
Léa sortit à sa rencontre et lui dit : « C'est
chez moi[a] que tu dois venir, car je t'ai loué[b]
pour les mandragores de mon fils. » Jacob
E coucha donc avec elle, cette nuit-là. [17]Dieu
exauça Léa, qui conçut et donna à Jacob un
cinquième fils. [18]Elle dit alors : « Dieu m'a
R donné mon salaire, pour avoir offert mon
E esclave à mon mari. » Et elle appela l'en-
fant Issacar[c]. [19]Léa conçut encore et donna
un sixième fils à Jacob. [20]Elle dit : « Dieu
J m'a fait un beau don. Cette fois, mon mari
habitera avec moi, car je lui ai donné six
fils. » Et elle appela l'enfant Zabulon[d]. [21]En-
suite elle mit au monde une fille, qu'elle
appela Dina[e].
P E [22]Dieu se souvint de Rachel, Dieu
J E l'exauça et la rendit féconde. [23]Elle con-
çut et mit au monde un fils. Elle dit : « Dieu
a enlevé mon opprobre[f]. » [24]Et elle donna à
J l'enfant le nom de Joseph, en disant :
« Que Yahvé me donne encore[g] un autre
fils! »

Comment Jacob s'enrichit.

[25]Quand Rachel eut mis Joseph au
monde, Jacob dit à Laban : « Laisse-
moi partir, que je retourne chez moi, dans
E mon pays. [26]Donne-moi mes femmes et
mes enfants, pour lesquelles je t'ai servi, et je
m'en irai, car tu connais les conditions du
J service que j'ai fait chez toi. » [27]Laban lui
répondit : « Si tu as pour moi quelque amitié,
...[h] J'ai consulté les présages : Yahvé m'a
béni à cause de toi. » [28]Et il dit : « Fixe- E
moi le salaire que tu désires de moi, et je te
le donnerai. » [29]Jacob lui dit : « Tu sais de J
quelle façon je t'ai servi et ce que ton bétail
est devenu par mes soins : [30]ce que tu pos-
sédais avant mon arrivée était peu de chose,
mais depuis, il s'est fort accru, et Yahvé t'a
béni à chacun de mes pas. Quand donc
pourrai-je, moi aussi, travailler pour ma mai-
son? — [31]Que te donnerai-je? » dit Laban.
Jacob répondit : « Tu ne me donneras rien.
Si tu consens à faire ceci, je recommencerai
à faire paître ton troupeau, à garder : [32]passe E
aujourd'hui l'inspection de tout ton bétail,
mets à part toutes les bêtes mouchetées J
ou tachetées, tout ce qui est noir parmi les E
agneaux et ce qui est tacheté ou moucheté
parmi les chèvres : ce sera mon salaire.
[33]Ainsi tu pourras te convaincre de ma droi-
ture[i], quand tu viendras plus tard contrôler
mon salaire : tout ce qui ne sera pas mou-
cheté ou tacheté parmi les chèvres et noir
parmi les agneaux, je l'aurai volé. — [34]Eh
bien, dit Laban, qu'il en soit comme tu le
proposes[j]. » [35]Il mit à part, le jour même, J
les boucs mouchetés ou tachetés et toutes
les chèvres mouchetées ou tachetées, toutes
celles qui étaient marquées de blanc[k], et
tous les agneaux noirs. Il les confia à ses fils,
[36]puis il mit la distance de trois journées de
marche entre lui et Jacob. Celui-ci faisait
paître le reste du troupeau de Laban. [37]Jacob
prit alors des baguettes vertes de peuplier,
d'amandier et de platane, et il y fit des EJ
raies blanches, et il mit à nu le blanc des E
baguettes. [38]Il plaça les baguettes ainsi J
préparées dans les auges, dans les abreu- E
voirs où les bêtes venaient boire, devant J
les bêtes, qui entraient en chaleur quand elles

15. « Léa répondit » *G.* H : elle *lui* répondit. « que tu veuilles prendre » *G.* H : et de prendre. 30. « à chacun de mes pas (litt. : à mes pieds) ». H : à *mon* pied. 32. « passe » *L.* H : je passerai. 35. « mouchetés » d'après *G S L* (lis. *hanneqouddim*). H : rayés. 37. « et il mit à nu » d'après *G L.* H : [par la ?] mise à nu.

a. Chaque femme avait sa tente particulière pour elle et ses enfants. *b.* En hébreu *sâkar*, allusion au nom d'Issacar. *c.* Ce nom signifie probablement « homme de salaire (*'îš sâkâr*) ». J le dérive de la même racine (le verbe *sâkar* « louer »), mais il l'explique tout autrement (cf. l'histoire des mandragores et le v. 16). *d.* Ce nom est expliqué de deux façons différentes : par le verbe *zâbad* « donner » (E), et par le verbe *zâbal* « habiter » (J). *e.* D'après 37, 35, Jacob doit avoir eu d'autres filles. *f.* L'opprobre qui, dans la société antique, s'attachait à la stérilité. *g.* Litt. : *m'ajoute*, hébreu *yôsêph* ; de là le nom de Joseph. E l'explique autrement (v. 23), par le verbe *'âsaph* « a enlevé ». *h.* Phrase inachevée. Suppléez : reste avec moi. *i.* Litt. : *ma justice témoignera pour moi.* *j.* D'après E, Jacob demande pour salaire les bêtes mouchetées ou tachetées qui se trouvent actuellement dans le troupeau de Laban, et sans doute encore celles qui naîtront ainsi à l'avenir. Exigence modeste en apparence, car en Orient, presque tous les moutons sont blancs, et les chèvres noires ou brunes. Selon J, Jacob est plus réservé encore : il ne réclame que les petits tachetés ou mouchetés qui pourront naître dans le troupeau, *après que Laban en aura écarté toutes les bêtes mouchetées ou tachetées*, qu'il confiera à la garde de ses fils (v. 35-36). *k.* Ce qui est « blanc (en hébr. *lâbân*) » revient à Laban.

E venaient boire. 39 Elles entrèrent en chaleur
J devant les baguettes et elles firent des
petits rayés, mouchetés et tachetés[a]. 40 Jacob
E séparait les agneaux [ainsi obtenus][b]. Puis il
mettait les bêtes en face de ce qui était rayé
et de tout ce qui était noir dans le troupeau
J de Laban[c]. Il se fit ainsi des troupeaux
à lui, qu'il ne joignit point au bétail de
Laban.

41 Toutes les fois que les bêtes vigou-
reuses entraient en chaleur, Jacob plaçait les
baguettes sous leurs yeux, dans les auges,
afin que leur accouplement se fît près des
baguettes; 42 mais il ne les mettait pas
quand les bêtes étaient chétives. De sorte
que les animaux chétifs étaient pour La-
ban, et les vigoureux pour Jacob. 43 Cet
homme devint ainsi extrêmement riche :
il eut du petit bétail en abondance, des
servantes et des serviteurs, des chameaux
et des ânes.

Jacob s'enfuit de chez Laban.

31 1 Jacob fut informé des propos des fils
de Laban, qui disaient : « Jacob a pris tout ce
qui appartenait à notre père, et c'est à ses
dépens qu'il a constitué toute cette fortune. »
E 2 Il remarqua, au visage de Laban, que
celui-ci n'était plus disposé à son égard
J comme auparavant. 3 Yahvé dit alors à Ja-
cob : « Retourne au pays de tes pères, au
milieu de tes parents, et je serai avec toi. »
E 4 Jacob fit appeler Rachel et Léa dans les
champs, auprès de son troupeau, 5a et il leur
dit : « Je vois, au visage de votre père, qu'il
n'est plus disposé à mon égard comme aupa-
ravant. 6 Cependant vous savez bien vous-
mêmes que j'ai servi votre père de toutes
mes forces, 7a tandis qu'il s'est joué de moi et
a changé dix fois mon salaire. 5b Mais le Dieu
de mon père a été avec moi[d] 7b et Dieu ne lui
a pas permis de me faire du tort. 8 Quand
votre père disait : Les bêtes mouchetées
seront ton salaire, — tout le troupeau pro-
duisait des petits mouchetés. Et quand il
disait : Les bêtes rayées seront ton salaire,
— tout le troupeau produisait des petits
rayés. 9 Ainsi Dieu a enlevé le bétail de votre
père et me l'a donné[e].

« 10 A l'époque où les animaux s'accou- R
plent, je levai les yeux, et je vis en songe que
les boucs qui couvraient les chèvres étaient
rayés, mouchetés et marquetés. 11 L'ange de E
Dieu me dit en songe : Jacob! — Je répondis :
Me voici. — 12 Il dit : Lève les yeux et re- R
marque que tous les boucs qui couvrent les
chèvres sont rayés, mouchetés et marquetés,
car j'ai vu tout ce que Laban te fait[f]. 13 Je E
suis le Dieu qui t'est apparu dans le lieu
[sacré][g] où tu as oint une stèle et où tu m'as
fait un vœu[h]. Maintenant, lève-toi, sors de
ce pays et retourne dans ta patrie. »

14 Rachel et Léa lui répondirent : « Avons-
nous encore une part et un héritage dans la
maison de notre père? 15 Ne sommes-nous
pas considérées par lui comme des étran-
gères, puisqu'il nous a vendues et qu'il a
mangé tout notre argent[i]? 16 Toutes les ri-
chesses que Dieu a enlevées à notre père
sont bien à nous et à nos enfants. Fais donc
tout ce que Dieu t'a dit. »

17 Jacob se leva et fit monter ses femmes
et ses enfants sur les chameaux. 18 Il emmena
tout son bétail et tous les biens qu'il avait P
acquis, le bétail qui lui appartenait et qu'il
avait acquis en Paddan-Aram, pour s'en aller
auprès d'Isaac, son père, au pays de Canaan.

19 Laban était parti pour tondre ses mou- J

41. « Toutes les fois que, etc., » d'après *G* et *31, 10*. H : dans toute entrée en chaleur. **31**, 13. « le Dieu qui t'est apparu dans le lieu [sacré] » *G*A. H : le Dieu Béthel. S L : le Dieu de Béthel (cf. 35, 7). T : le Dieu qui t'est apparu à Béthel. « et où tu ». *Sam G S L T. et* manque en H. 17. « ses femmes et ses enfants » *Sam G*. H a l'ordre inverse.

a. Plusieurs auteurs anciens (Oppien, Aristote, Élien) mentionnent des croyances et des usages analogues. *b*. *Les agneaux* représentent ici tous les petits du troupeau. *c*. Fragment isolé (et par suite obscur) du récit de E, d'après lequel Laban attribua successivement à Jacob les petits mouchetés, puis les rayés et ainsi de suite, changeant dix fois son salaire (31, 7-8). *d*. Le v. 5b a été transposé pour obtenir une suite d'idées satisfaisante. *e*. Ainsi, d'après le récit de E, Laban, jaloux de la prospérité de Jacob, avait changé plusieurs fois le mode de son salaire, mais la protection de Dieu avait déjoué les ruses de Laban en faisant réussir les stratagèmes de Jacob (cf. 30, 37-43). *f*. Les v. 10 et 12, qui interrompent le récit de E, sont évidemment d'une autre main. Cette donnée assez obscure est peut-être le résumé d'une version différente, d'après laquelle Dieu révélait chaque fois à Jacob le moyen d'obtenir la sorte de petits que Laban lui attribuait pour salaire. *g*. Texte très incertain (cf. la note critique). *h*. Allusion à la version E de Gen. 28, 10-22. *i*. C'est-à-dire le prix des services de Jacob. Cette accusation suppose que, d'après la coutume, le « mohar » ou prix d'achat payé par le futur au père de la fiancée devait revenir, en partie du moins, à celle-ci, sous forme de trousseau ou de douaire. Il en était ainsi chez les anciens Arabes et les Babyloniens.

E tons. Rachel déroba le teraphim[a] de son
J-E père. 20 Jacob trompa Laban l'Araméen, en
J ne l'informant pas qu'il voulait s'enfuir; 21 il
s'enfuit avec tout ce qui lui appartenait. Il
traversa le fleuve[b] et se dirigea vers la mon-
tagne de Galaad[c].

Laban atteint Jacob. Leur discussion.

E 22 Le troisième jour [seulement], Laban
fut informé que Jacob s'était enfui. 23 Pre-
nant avec lui ses frères, il marcha sept jours
à sa poursuite[d] et l'atteignit à la montagne
de Galaad. 24 Mais Dieu visita Laban, l'Ara-
méen, dans un songe, pendant la nuit, et lui
dit : « Garde-toi de rien dire à Jacob[e]. »
J 25 Laban atteignit Jacob. Jacob avait
planté sa tente sur la montagne, tandis que
Laban, avec ses frères, avait planté [la sienne] sur la
E montagne de Galaad[f]. 26 Laban dit à Jacob :
« Quelle idée as-tu eue de me tromper et
d'emmener mes filles comme des prisonnières
J de guerre? 27 Pourquoi as-tu pris secrète-
ment la fuite et m'as-tu trompé au lieu de
m'avertir? Je t'aurais reconduit avec des cris
de joie et des chants, au son du tambourin et
E du kinnor. 28 Tu ne m'as pas laissé embras-
ser mes fils et mes filles! Vraiment, tu t'es
conduit en insensé! 29 Ma main aurait le pou-
voir de te faire du mal, mais le Dieu de ton
père m'a dit, la nuit passée : Garde-toi de rien
dire à Jacob[e]. — 30 Tu es donc parti parce que
tu languissais après la maison de ton père...
Mais pourquoi m'as-tu volé mon dieu? »
J 31 Jacob répondit à Laban : « C'est que j'ai
eu peur : je me disais que, peut-être, tu m'en-
lèverais tes filles[g]. 32 Celui chez qui tu trou- E
veras ton dieu, perdra la vie. En présence de
nos frères, reconnais ce qui t'appartient chez
moi, et prends-le. » Or Jacob ne savait pas
que Rachel eût volé le teraphim.

33 Laban entra dans la tente de Jacob et la
fouilla; puis [il fit de même] dans celle de
Léa et dans celle des deux esclaves[h], mais il ne
trouva rien. Il sortit de la tente de Léa et
entra dans celle de Rachel. 34 Rachel avait
pris le teraphim, et l'ayant placé dans le
palanquin[i] du chameau, s'était assise des-
sus. 35 Elle dit à son père : « Que mon sei-
gneur ne se fâche point, si je ne puis me
lever devant lui : j'ai ce que les femmes ont
coutume d'avoir. » Laban fouilla toute la
tente, mais ne trouva pas le teraphim.

36 Alors Jacob se mit en colère et adressa J
des reproches à Laban. Jacob prit la parole E
et dit à Laban : « Quel est mon crime, quel
est mon péché, que tu m'aies poursuivi
avec tant d'acharnement? 37 Tu as fouillé
tous mes bagages : qu'as-tu trouvé qui pro-
vienne de ta maison? Apporte-le ici, devant
mes frères et tes frères[j], et qu'ils soient
juges entre nous deux! 38 Voilà vingt ans J
que je suis avec toi. Tes brebis et tes chèvres
n'ont pas avorté, et je n'ai pas mangé les
béliers de ton troupeau[k]. 39 Les bêtes déchi-
rées, je ne te les ai pas apportées : j'en sup-
portais moi-même le dommage; tu me les
réclamais, qu'elles eussent été volées de jour
ou volées de nuit[l]. 40 Le jour je subissais les
morsures de la chaleur, celles du froid la nuit,
et le sommeil fuyait mes paupières. 41 Voilà E

21. *G L*. H : *Il se leva* et traversa. 29. « te faire »…. « ton père » *Sam G*. H : *vous* faire…. *votre* père. 30. « Mais pourquoi » *G*A. H : Pourquoi. 32. « ce qui t'appartient » *G L* (intervertir *ma-llekâ*). H : pour toi ce qui est. 33. « et la fouilla » *Sam*° *G*. Manque en H. 34. *G*. H aj. : Laban fouilla toute la tente sans rien trouver (ce qui anticipe sur 35b). 35. « Laban » « toute la tente » *G*. Manque en H.

a. Le mot *teraphim* désignait, semble-t-il, une idole représentant un dieu familier et qui pouvait avoir la forme et la taille d'un homme (cf. 1 Sam. 19, 13-16); les teraphim ont été assez longtemps tolérés par les fidèles de Yahvé (1 Sam. 19, 13-16; Jug. 17, 5; 18, 14-20), mais ils finirent par devenir suspects et par être condamnés (Os. 3, 5; 1 Sam. 15, 23; 2 Rois 23, 24). E déjà ne les admet plus (35, 2-4). — Selon d'autres, *teraphim*, pluriel de *tôreph* « obscénité », serait un de ces termes injurieux que les Juifs substituèrent aux mots désignant une idole ou un faux-dieu, comp. *bôchet* « honte » substitué à Baal (dans Ichbochet, Mephibochet, etc.), ou *guilloulim* « ordures ». *b*. L'Euphrate, le fleuve par excellence dans l'Ancien Testament. D'après J, Laban habitait en Mésopotamie; Jacob devait donc traverser l'Euphrate pour retourner en Palestine. *c*. C'est-à-dire le pays montagneux qui s'étend à l'est du Jourdain, au nord et au sud du Yabboq. *d*. Ce détail concorde avec 29, 1 (de E), qui place la demeure de Laban chez « les fils de l'Orient », c'est-à-dire dans les déserts à l'est et au nord-est de la Palestine, et non à Ḥarân, qui se trouve à 600 kilomètres environ de Galaad. *e*. Litt. : *de parler à Jacob ni en bien, ni en mal*. *f*. Glose d'un commentateur à qui les deux noms de *Galéd* (Galaad) et de *Miçpa* (v. 47-49) auront fait croire qu'il s'agissait de deux montagnes. *g*. C'est la réponse au v. 27 (de J). La réponse au v. 30 (de E) est donnée v. 32. *h*. Glose, comme le montre la phrase suivante (Laban se rend directement de la tente de Léa dans celle de Rachel).

i. Sorte de panier ou de cage qu'on attachait sur le chameau, et où les femmes prenaient place. D'autres traduisent *dans le bât*. *j*. Il s'agit des frères (ou parents) de Laban (v. 23); ils étaient aussi « frères » (parents) de Jacob. *k*. Tandis que les femelles étaient gardées pour la reproduction, les mâles étaient consommés (cf. Mt 25, 32), mais les bergers n'avaient pas le droit d'y toucher. *l*. Un maître équitable ne réclamait rien à son berger, quand celui-ci prouvait, en rapportant les débris de la bête déchirée, qu'elle avait bien été la proie d'un fauve (Ex. 22, 13), surtout lorsque le rapt avait eu lieu de nuit.

vingt ans que je suis chez toi : je t'ai servi
quatorze ans pour tes deux filles et six ans
pour ton bétail, et tu as changé dix fois mon
salaire. 42 Si le Dieu de mon père, le Dieu d'A-
braham et [a] la Terreur d'Isaac [b], n'avait pris mon
parti, tu me renverrais maintenant les mains
vides. Dieu a vu combien j'ai peiné et com-
ment j'ai été récompensé, et, la nuit dernière,
il a prononcé sa sentence. »
43 Laban répondit à Jacob : « Ces filles sont
mes filles, ces enfants mes enfants, ces trou-
peaux mes troupeaux : tout ce que tu vois
est à moi. Mais que pourrais-je faire aujour-
d'hui à mes filles que voici ou aux enfants
J qu'elles ont mis au monde ? 44 Eh bien,
allons, concluons, moi et toi, un traité, ... [c]
et qu'il serve de témoin entre nous. »

Traité entre Jacob et Laban.

E 45 Alors Jacob [d] prit une pierre et l'érigea en
J stèle. 46 Et Jacob [e] dit à ses frères : « Ramas-
sez des pierres. » Ils ramassèrent des pierres
et en firent un monceau, puis ils mangèrent
là, sur le monceau [f]. 47 Laban l'appela Yegar-Saha-
douta [monceau du témoignage] et Jacob l'appela Galéd
[monceau du témoin] [g]. 48 Laban dit : « Ce mon-
ceau est aujourd'hui témoin entre moi et
E toi. » C'est pourquoi il l'appela Galéd [h] 49 et
Miçpa [i], car il dit : « Que Dieu veille [sur le
traité conclu] entre moi et toi, quand nous
ne serons plus en vue l'un de l'autre. 50 Si
jamais tu maltraitais mes filles, et si tu pre-
nais d'autres femmes à côté de mes filles,...
il n'y a personne avec nous, [mais] prends
garde, Dieu est témoin entre moi et toi. »

51 Et Laban dit à Jacob : « Vois ce monceau J
et vois la stèle [j] que j'ai élevé entre moi et toi.
52 Ce monceau est un témoin et la stèle est un
témoin : moi, je ne dois pas dépasser ce mon-
ceau pour aller vers toi, et toi, tu ne dois pas
dépasser ce monceau, non plus que cette stèle,
pour venir vers moi dans des intentions hos-
tiles [k]. 53 Que le Dieu d'Abraham et le Dieu
de Naḥor soient juges entre nous. » Jacob E
jura par la Terreur d'Isaac, son père.
54 Alors Jacob [l] offrit un sacrifice sur la
montagne, et il invita ses frères au repas. Ils
mangèrent et passèrent la nuit sur la mon-
tagne. 55 Le lendemain, de bon matin, Laban
embrassa ses fils et ses filles et les bénit,
puis il partit pour retourner chez lui [m].

Arrivée de Jacob en Canaan. Sa rencontre avec Ésaü.

32 *Le camp de Dieu.* 1 Jacob, poursuivant son chemin,
rencontra des anges de Dieu. 2 En
les voyant, il dit : « C'est ici le camp de
Dieu », et il appela ce lieu Maḥanaïm [n].
Attitude des deux frères. 3 Jacob envoya en avant des messa- J
gers à son frère Ésaü, dans le pays
de Séir, dans la plaine d'Édom [o]. 4 Il leur donna
cet ordre : « Vous parlerez ainsi à Ésaü, mon
seigneur : Voici ce que dit Jacob, ton ser-
viteur : J'ai été l'hôte de Laban, et j'ai pro-
longé mon séjour auprès de lui jusqu'à main-
tenant. 5 J'ai acquis des bœufs, des ânes et du
petit bétail, des serviteurs et des servantes.
Je fais porter ces nouvelles à mon seigneur,
désirant trouver grâce à ses yeux. »
6 Les messagers revinrent auprès de Jacob
en disant : « Nous sommes arrivés auprès

46. « Ils ramassèrent » *G*. H : ils prirent. 49. « Dieu » *G*. H : Yahvé. 53. « entre nous » *G*. H aj. : le Dieu de leur père (glose mal placée et destinée à affirmer, contrairement aux intentions du narrateur, l'identité du Dieu d'Abraham et du Dieu de Naḥor). **32**, 5. « et du petit bétail » *Sam G S L. et* manque en H.

a. Glose. D'après E, Jacob invoque le Dieu de son père *Isaac* (53b). G L : le Dieu de mon père Abraham. *b*. C'est-à-dire sans doute : le Dieu terrible d'Isaac. Nom archaïque ayant peut-être désigné d'abord la divinité locale de Beér-chéba. *c*. Il doit y avoir une lacune dans le texte, car un traité ne peut être qualifié de « témoin ». Suppléer quelques mots comme « dressons un tas de pierres ». *d*. On s'attendrait à lire ici « Laban », puisque c'est lui qui donne la signification de la stèle (v. 49). *e*. Dans le texte primitif, ces paroles étaient certainement attribuées à Laban, car c'est lui qui a élevé le monceau (v. 51). *f*. L'alliance est scellée par un repas sacré (cf. v. 54; 26, 28-31). *g*. *Galéd*, étymologie populaire de « Galaad », nom d'un pays et d'une ville à l'est du Jourdain. *Yegar-Sahadouta* en est la traduction en araméen, langue que devait parler Laban. Cette préoccupation linguistique, étrangère au reste du récit, donne à penser que le v. 47 est une glose. Il anticipe d'ailleurs sur le v. 48. *h*. Ce verset provient probablement de la conclusion primitive du récit J (v. 51-53). *i*. Le texte de E devait porter « et il appela la stèle Miçpa ». Il s'agit d'une ville de la Transjordanie (Jug. 10, 17; 11, 11, 29, 34; — Jos. 13, 26). *Miçpa* « lieu d'observation » est expliqué ici par son analogie avec *maṣṣébâ* « stèle » et avec le verbe *ṣâphâ* « veiller ». *j*. Dans les v. 51 et 52, un rédacteur a ajouté la « stèle » d'après le v. 45 (E). *k*. Ainsi ce traité fixe la frontière entre Israël et les Araméens. Ces deux peuples se livrèrent, au neuvième et au huitième siècle avant J.-C., des luttes acharnées, dont le pays de Galaad fut l'enjeu.
l. Le sujet primitif devait être *Laban*, qui, seul, a des frères avec lui. G et L ont lu « il offrit ». *m*. Le v. 55 est le v. 1 du chap. 32, dans les Bibles hébraïques. *n*. C'est-à-dire « le camp » (*maḥanaïm*, locatif de *maḥané*). C'était une ville importante du pays transjordanique (2 Sam. 2, 8; 17, 24; 1 Rois 4, 14), située au nord du Yabboq. Peut-être aujourd'hui Touloul ed-Dahab. *o*. Ces mots, qui font double emploi avec ce qui précède, sont une glose ou bien un fragment du récit parallèle de E.

d'Ésaü, ton frère, qui, de son côté, marche à ta
rencontre avec quatre cents hommes. » 7 Jacob
fut très effrayé et l'angoisse le saisit. Il par-
tagea en deux camps [a] les gens qui étaient
avec lui, ainsi que le petit et le gros bétail; 8 il
se disait : « Si Ésaü rencontre un des camps
et l'attaque, l'autre camp pourra s'échapper. »
J² 9 Et Jacob dit : « Dieu de mon père
Abraham, Dieu de mon père Isaac, Yahvé,
toi qui m'as dit : Retourne dans ton pays, au
milieu de tes parents, et je te ferai du bien, —
10 que suis-je [b] pour toute la bonté et toute la
fidélité que tu as témoignées à ton serviteur?
Car je n'avais que mon bâton quand j'ai tra-
versé le Jourdain que voici [c], et maintenant
je forme deux camps. 11 Délivre-moi, je te
prie, de la main de mon frère, de la main
d'Ésaü, car j'ai peur qu'il ne vienne me tuer,
[massacrant] la mère avec les enfants [d]. 12 Et
cependant tu as dit : Je te ferai beaucoup de
bien et je rendrai ta postérité semblable aux
grains de sable de la mer, qu'on ne peut
J compter, tant ils sont nombreux. » 13 Jacob
passa la nuit en cet endroit [e].
E Il préleva sur les biens qu'il avait acquis
un présent pour Ésaü, son frère : 14 deux
cents chèvres et vingt boucs, deux cents
brebis et vingt béliers, 15 trente chamelles qui
allaitaient, avec leurs petits, quarante vaches
et dix taureaux, vingt ânesses et dix ânes.
16 Il les remit à ses esclaves, troupeau par
troupeau, séparément [f]. Et il dit aux esclaves :
« Passez devant moi et laissez un intervalle
entre chacun des troupeaux. » 17 Il donna cet
ordre au premier : « Quand tu rencontreras
Ésaü, mon frère, et qu'il te demandera : A

qui es-tu, où vas-tu et à qui appartiennent
ces bestiaux que tu pousses devant toi? —
18 tu répondras : A ton serviteur Jacob. C'est
un présent qu'il envoie à Ésaü, mon seigneur;
et lui-même nous suit. » 19 Il donna de même
ses ordres au second, puis au troisième, puis
à tous ceux qui marchaient derrière les trou-
peaux, disant : « Vous adresserez les mêmes
paroles à Ésaü, quand vous le rencontrerez.
20 Et vous ajouterez : Jacob, ton serviteur,
nous suit lui-même. » Il se disait : « Je l'apai-
serai [g] par ce don qui me précède; ensuite
j'affronterai sa présence; peut-être me fera-t-il
bon accueil. » 21 Les bestiaux qu'il voulait
donner prirent donc les devants, tandis que
lui-même restait, cette nuit-là, dans le camp.
Jacob lutte avec Dieu. 22 Cette même nuit, Jacob se leva, J
prit ses deux femmes, ses deux ser-
vantes et ses onze enfants, et passa le gué
du Yabboq [i]. 23 Il les prit, leur fit passer le E
torrent et transporta de l'autre côté tout ce
qui lui appartenait. 24 Lui-même resta seul en
arrière [j]. Alors un homme [k] lutta avec lui J
jusqu'au lever de l'aurore. 25 Voyant qu'il E
ne pouvait le vaincre, il le frappa à l'emboî-
ture de la hanche; et la hanche de Jacob se J
démit, pendant qu'il luttait avec lui [l]. 26 Il E
dit : « Laisse-moi aller, car l'aurore est le-
vée. » Jacob répondit : « Je ne te laisserai
point aller que tu ne m'aies béni. » 27 Il lui
dit : « Quel est ton nom? » Il répondit :
« Jacob. » 28 Il dit alors : « Ton nom ne sera
plus Jacob, mais Israël, car tu as lutté avec
Dieu et avec les hommes [m], et tu as été vain-
queur [n]. » 29 Alors Jacob l'interrogea et lui J

7. *G*a. H aj. à la fin du verset « et les chameaux » (cf. v. 15). *G*B intercale « les chameaux » entre « le gros » et « le petit bétail ». 10. « la bonté » d'après *G*. H : les bontés. 23. « tout » *Sam G S L*. Manque en H.

a. *Deux camps*. C'est là, d'après J, l'explication du nom de *Maḥanaïm*, qui peut, en effet, être interprété comme un duel (deux camps). *b*. Litt. : *je suis trop petit*. *c*. Jacob est encore sur les rives du Yabboq (v. 22, cf. 31, 23 et ss). Cette méprise (comme aussi le ton du morceau) montre que nous avons affaire à un développement postérieur de la source J.
d. Litt. : *me tuer, mère sur enfants*. Locution proverbiale indiquant l'extermination totale et définitive de la famille.
e. Maḥanaïm. *f*. Quoique le mot *camp* ne soit pas employé, la tradition suivie ici par E avait certainement pour but d'expliquer à sa manière le nom de *Maḥanaïm*. Elle l'entendait comme un pluriel « les camps ». *g*. Litt. : *je couvrirai son visage* (de façon qu'il ne voie plus l'offense que je lui ai faite).
h. Il ne s'agit pas d'une lutte spirituelle (par la prière), mais d'un combat corps à corps, comme le prouve la luxation de la hanche du patriarche. Il y a, sans doute, à la base de notre récit, une légende cananéenne relative au dieu local de Peniél, un être redoutable qui se plaisait à attaquer, pendant la nuit, ceux qui tentaient le passage du Yabboq. Mais les conteurs hébreux (J et E) ont donné à l'antique croyance une signification religieuse plus haute : Jacob lutte avec Dieu pour obtenir ses bénédictions, dans un moment critique où il a particulièrement besoin de son secours. *i*. Aujourd'hui Nahr ez-Zerkâ, une des rivières les plus importantes du pays transjordanique, qu'elle sépare en deux parties presque égales.
j. Jacob est donc encore sur la rive droite du Yabboq, tandis que d'après J (v. 22), il se trouvait déjà sur la rive gauche.
k. Jacob ne reconnaîtra que par les paroles de son mystérieux adversaire (v. 26, 28 et 29) qu'il a affaire à un être divin, « Dieu » ou « l'ange », comme l'appelle Osée (12, 4-5). *l*. D'après J, la hanche se démit d'elle-même par l'effort de la lutte.
m. Ésaü et Laban. *n*. *Israël* signifie donc, d'après ce texte, « celui qui lutte avec Dieu »; le sens originel était plutôt « Dieu lutte [pour lui] ».

dit : « Fais-moi, je te prie, connaître ton nom. »
Il répondit : « Pourquoi demandes-tu mon
nom[a]? » Et il le bénit en cet endroit. 30 Jacob
appela ce lieu Peniél[b], « car, dit-il, j'ai vu
un dieu face à face, et je suis resté en vie ».
E 31 Le soleil se leva comme Jacob passait
près de Penouél. Il boitait à cause de sa
hanche. 32 C'est pourquoi les enfants d'Israël,
aujourd'hui encore, s'abstiennent de manger
le nerf sciatique[c], qui est au-dessus de l'emboî-
R ture de la hanche, car il avait frappé Jacob
à l'emboîture de la hanche, au nerf sciatique.

J
33 *Rencontre avec Ésaü.* 1 Jacob, ayant levé les yeux,
aperçut Ésaü qui venait, accom-
pagné de quatre cents hommes. Il répartit les
enfants entre Léa, Rachel et les deux escla-
ves : 2 il plaça en tête les esclaves et leurs
enfants, ensuite Léa et ses enfants, et au der-
nier rang Rachel et Joseph. 3 Lui-même passa
devant eux et se prosterna sept fois jusqu'à
terre[d] avant d'aborder son frère. 4 Mais Ésaü
EJ courut à sa rencontre et l'embrassa ; il se
jeta à son cou et le baisa[e]; et ils pleurèrent.
5 Puis [Ésaü], levant les yeux, vit les femmes
et les enfants. Il dit : « Qui as-tu donc là? »
E Jacob répondit : « Ce sont les enfants que
Dieu, dans sa grâce, a donnés à ton servi-
J teur. » 6 Les esclaves s'approchèrent avec
leurs enfants et se prosternèrent. 7 A leur tour,
Léa et ses enfants s'approchèrent et se pros-
ternèrent. Enfin Joseph et Rachel s'appro-
chèrent et se prosternèrent.
8 Ésaü dit : « A quoi destines-tu tout ce
camp que j'ai rencontré[f]? » Jacob répondit :
« A gagner la bienveillance de mon sei-
gneur. » 9 Ésaü reprit : « Je suis dans l'abon-
dance. Mon frère, garde ce qui est à toi.
— 10 Non, je t'en prie, répondit Jacob ; si j'ai
obtenu ta bienveillance, accepte ce don de
ma main ; car j'ai affronté ta présence comme
on affronte celle d'un dieu[g], et tu m'as
accueilli favorablement. 11 Accepte, je te E
prie, le présent que je t'ai offert, car Dieu
m'a accordé sa faveur, et j'ai tout ce qu'il
me faut. » Il insista si bien qu'Ésaü accepta. J
12 « Mettons-nous en route, dit alors Ésaü,
et partons : je t'accompagnerai. » 13 Jacob lui
répondit : « Mon seigneur sait que les enfants
sont délicats et que j'ai à ménager, dans mon
petit et mon gros bétail, des bêtes qui allai-
tent. Si on les presse un seul jour, tout le
menu bétail périra. 14 Que mon seigneur
prenne donc les devants sur son serviteur.
Pour moi, je marcherai doucement, au pas du
troupeau qui marche devant moi et au pas
des enfants, jusqu'à ce que j'arrive chez mon
seigneur, en Séir. » 15 Ésaü dit : « Laisse-moi
du moins te faire escorter par une partie de
mes gens. » Jacob répondit : « Que mon sei-
gneur ne m'en veuille pas, mais à quoi bon[h]? »
16 Le jour même, Ésaü reprit le chemin de Séir.

Jacob séjourne à Soukkot. Il arrive à Sichem.

17 Jacob, de son côté, partit pour Soukkot[i],
où il se construisit une maison. Il fit aussi
des huttes pour son bétail ; c'est pourquoi on
a donné à cet endroit le nom de Soukkot[j].
18 Jacob arriva heureusement[k] à la ville de P
Sichem[l], dans le pays de Canaan, à son
retour de Paddan-Aram. Il campa à l'est E
de la ville, 19 et il acheta aux fils de Ḥamor[m],

30. « Peniél » *H G.* Sam S L Sym : Penouél (cf. v. 31). 33, 2. « ensuite » (lis. *'aḥărêhèm*) *S* cf. *G.* H : les derniers. 11. « que je t'ai offert » *Sam G S L.* H : qui t'a été offert.

a. Voy. Ex. 3, 13-14; Jug. 13, 17-18. *b. Peniél* (J) ou *Penouél* (E), ville située sur la rive gauche du Yabboq (cf. Jug. 8, 8, 17) et dont le nom signifie « face de Dieu ». *c.* Cette abstention n'est pas prescrite par la Loi ; on la retrouve ailleurs qu'en Israël, et elle a probablement pour cause le caractère sacré du nerf sciatique, dans lequel étaient censées résider les facultés génératrices. *d.* Jacob exagère les marques de respect. Les princes cananéens se prosternaient sept fois devant leur suzerain, le roi d'Égypte (lettres de Tell el-Amarna) ; en Israël, on ne se prosternait, en général, qu'une fois. *e.* Toutes les lettres du mot correspondant dans le texte hébreu sont surmontées d'un point, ce qui indique que le mot doit être omis. Les massorètes ont-ils pensé qu'il faisait double emploi avec « l'embrassa » qui précède? Il est plus probable qu'ils ont été choqués, comme le furent avant eux divers exégètes juifs, par les bons sentiments prêtés à Ésaü. *f.* Cf. 32, 7-8. D'après notre source (J), Jacob n'avait pas dès l'abord l'intention de l'offrir à Ésaü (au contraire E : 32, 13-21). *g.* Litt. : *j'ai vu ta face comme on voit* (avec les mêmes sentiments de crainte que lorsqu'on voit) *la face d'un dieu.* Flatterie orientale (cf. 2 Sam. 14, 17), qui contient une nouvelle allusion au sens du nom de Penouél (face de dieu). *h.* Litt. : *Pourquoi cela? puissé-je trouver grâce aux yeux de mon seigneur!* *i.* Ville située entre Penouél et le Jourdain (Jos. 13, 27; Jug. 8, 6, 14). *j.* « Huttes ». Ces détails montrent que Jacob fit là un long séjour. Ses enfants y grandirent (cf. v. 13 avec ch. 34). *k.* Hébreu *šâlêm*, mot que plusieurs versions anciennes (G S L) entendent comme un nom propre : *à Salem.* *l.* Ville du pays d'Éphraïm, au pied des monts Ébal et Garizim, qui fut la première capitale du royaume d'Israël (1 Rois 12, 25). Aujourd'hui Nâboulous ou Naplouse (Flavia Neapolis). *m.* Nom du clan cananéen établi à Sichem. Le ch. 34 présente Ḥamor comme un personnage contemporain de Jacob et qui avait un fils nommé Sichem. De là la glose suivante.

père de Sichem, pour cent qesitas[a], la pièce de
terre sur laquelle il avait dressé sa tente[b]. 20 Il
y érigea un autel[c] qu'il appela Él, Dieu d'Israël.

Dina outragée par Sichem et vengée par ses frères[d].

E 34 1 Dina, la fille que Léa avait donnée à
Jacob, sortit pour faire connaissance avec les
filles du pays. 2 Sichem, fils de Ḥamor, le
J Ḥivvite, prince du pays, la vit, l'enleva,
coucha avec elle et lui fit violence. 3 Son cœur
E s'attacha à Dina, fille de Jacob, il aima la
jeune fille et lui adressa de tendres paroles[e].
4 Sichem dit à Ḥamor, son père : « Demande
pour moi cette jeune fille en mariage. »
J 5 Jacob avait appris qu'il avait outragé Dina,
sa fille, mais comme ses fils étaient aux
champs avec ses bestiaux, il garda le silence
jusqu'à leur arrivée.
E 6 Ḥamor, père de Sichem, se rendit auprès
J de Jacob pour lui parler. 7 Les fils de Jacob
revinrent des champs. Quand ces hommes
apprirent ce qui s'était passé, ils furent indi-
gnés et violemment irrités de l'infamie que
Sichem avait commise en Israël[f] en couchant
avec la fille de Jacob : de telles choses ne
E se font pas[g]! 8 Ḥamor leur parla ainsi :
« Sichem, mon fils, a le cœur épris de votre
fille[h]; donnez-la-lui, je vous prie, pour
femme. 9 Alliez-vous à nous : donnez-nous
vos filles et épousez les nôtres. 10 Vous ha-
biterez avec nous[i], le pays sera à votre dis-
position : vous serez libres d'y habiter, d'y
circuler et d'y acquérir des propriétés. »
11 Sichem dit au père et aux frères de Dina : J
« Accordez-moi votre bienveillance, et tout
ce que vous me demanderez, je le donnerai.
12 Si considérables que soient le prix d'achat
et les présents[j] que vous m'imposerez, je
donnerai tout ce que vous exigerez de moi ;
mais accordez-moi la jeune fille pour femme. »
13 Les fils de Jacob, répondant à Sichem[k] et à E
Ḥamor, son père, parlèrent avec ruse, parce qu'il
avait outragé Dina, leur sœur. 14 Ils dirent : « Don- J
ner notre sœur à un incirconcis[l]! c'est une
chose que nous ne pouvons faire : ce serait
pour nous un déshonneur. 15 Nous ne con- E
sentirons à votre demande qu'à une condi-
tion : c'est que vous deveniez comme nous et
que tout mâle parmi vous soit circoncis.
16 Alors nous vous donnerons nos filles et
nous prendrons les vôtres en mariage, nous
habiterons avec vous et nous formerons un
seul peuple. 17 Si vous refusez de nous écou-
ter et de vous faire circoncire, nous pren-
drons notre fille[m] et nous nous en irons. »
18 Ces paroles eurent l'agrément de Ḥamor et
de Sichem, fils de Ḥamor.
19 Le jeune homme ne mit aucun retard à J
faire ce qu'on lui demandait, car il était épris
de la fille de Jacob. Or, il était le plus consi-
déré de toute la maison de son père[n].
20 Ḥamor et Sichem, son fils, descendirent à la E
porte de leur ville[o] et dirent aux hommes de
la ville : 21 « Ces gens sont pacifiques : qu'ils
habitent avec nous dans le pays et qu'ils y
circulent. Le pays est assez vaste pour eux,

13. « répondant..... parlèrent avec ruse » d'après *S.* H : répondirent..... avec ruse et parlèrent. 21. *Sam G S L.* H : Ces gens sont pacifiques avec nous : qu'ils habitent dans.....

a. Unité de poids de valeur inconnue. *b.* Cet achat doit établir le droit des Israélites à la possession du sanctuaire qui se trouvait en cet endroit et qui renfermait le tombeau de Joseph (Jos. 24, 32). *c.* Le verbe qui précède semble indiquer qu'il s'agissait primitivement d'une stèle. Les stèles et les autels pouvaient recevoir le nom d'une divinité (Ex. 17, 15; Jug. 6, 24; cf. Gen. 35, 7 [H]), parce qu'on les considérait comme la demeure ou le corps visible du dieu. *d.* On reconnaît, dans ce chapitre, deux traditions différentes, que le rédacteur a réunies et harmonisées. D'après l'une (J), Sichem enlève Dina et la viole ; puis il demande à l'épouser ; les fils de Jacob n'y consentent que si le ravisseur se fait circoncire; Siméon et Lévi profitent de son état de faiblesse pour l'égorger avec sa famille et piller sa maison. D'après l'autre tradition (E), Sichem fait demander la main de Dina par Ḥamor, son père ; celui-ci offre en même temps à la famille de Jacob de fusionner avec le peuple de Sichem ; les fils de Jacob acceptent à condition que tous les Sichémites se fassent circoncire ; mais pendant que ceux-ci sont malades à la suite de l'opération, les fils de Jacob tuent les hommes adultes et enlèvent les femmes et les enfants, ainsi que toutes les richesses de la cité. Il y a, à la base de ce récit, un souvenir historique du temps de la conquête de Canaan (cf. 49, 5-7) : les deux tribus de Siméon et de Lévi attaquèrent traîtreusement Sichem et la pillèrent, mais elles s'attirèrent les représailles des Cananéens et furent presque anéanties. *e.* Litt. : *et parla sur le cœur de la jeune fille.* *f.* Le narrateur parle comme si le peuple d'Israël existait déjà.

g. Formule de réprobation énergique : la coutume était la norme suprême. *h.* D'après E, Ḥamor s'adresse au père de Dina (v. 6) en même temps qu'à ses frères (v. 13). *i.* Non plus comme étrangers, mais à titre de concitoyens. *j.* Cf. notes sur 29, 18 et 24, 22, 53. *k.* Le rédacteur a ajouté *Sichem* et *son père* pour harmoniser les deux sources : E ne parlait que de Ḥamor, et J que de Sichem. *l.* La circoncision devait être pourtant très répandue parmi les Cananéens, car les Philistins seuls sont appelés incirconcis dans l'A. T. Ailleurs, les deux narrateurs placent beaucoup plus tard l'introduction de cette coutume chez les Hébreux : cf. Ex. 4, 24-26 (J) et Jos. 5, 2 (E). *m.* Dina est donc, d'après E, dans la maison de son père. Cf. au contraire v. 26 (J). *n.* Par là, le narrateur veut sans doute donner à entendre que l'exemple de Sichem fut suivi par tous les membres de sa famille. *o.* Primitivement « de sa ville », comme au v. 24 où le rédacteur a négligé de corriger le texte de E.

à droite comme à gauche. Nous prendrons leurs filles pour femmes et nous leur donnerons les nôtres. 22 Seulement, ils ne consentent à demeurer avec nous pour former un seul peuple qu'à une condition : c'est que tout mâle, chez nous, soit circoncis comme ils le sont eux-mêmes. 23 Leurs troupeaux, leurs biens, tous leurs bestiaux ne seront-ils pas à nous? Acceptons seulement leur condition pour qu'ils demeurent avec nous. »

24 Ḥamor et Sichem, son fils, persuada tous ceux qui sortaient par la porte de sa ville, et tous les mâles firent couper la chair de leur J prépuce. 25 Le troisième jour, tandis qu'ils étaient souffrants[a], les deux fils de Jacob Siméon et Lévi, frères de Dina, prirent chacun son épée, entrèrent dans la ville sans E être inquiétés et tuèrent tous les mâles[b].
J 26 Ils passèrent Ḥamor et Sichem, son fils, au fil de l'épée, enlevèrent Dina de la maison de E Sichem, puis ils sortirent. 27 Les fils de Jacob tombèrent sur les malades et pillèrent la ville, parce qu'on avait outragé leur sœur. 28 Ils s'emparèrent de leur petit et de leur gros bétail, de leurs ânes, de ce qui était dans la ville et de ce qui était aux champs. 29 Ils emmenèrent comme butin tous leurs biens, tous leurs pe- J tits enfants et leurs femmes. Et ils pillèrent tout ce qui était dans la maison.

30 Jacob dit à Siméon et à Lévi : « Vous m'avez précipité dans le malheur, en me rendant odieux aux habitants du pays, aux Cananéens et aux Perizzites, alors que je n'ai qu'un petit nombre d'hommes : ils vont se réunir contre moi et me frapper, et je périrai, moi et ma maison. » 31 Ils répondirent : « Fallait-il laisser traiter notre sœur comme une prostituée? »

De Sichem à Hébron[c].

35 *Jacob à Béthel.* 1 Dieu dit à Jacob : « Lève-toi, E monte à Béthel. Tu t'y établiras et tu y dresseras un autel au Dieu qui t'est apparu quand tu fuyais devant ton frère Ésaü[d]. » 2 Alors Jacob dit à sa famille et à tous ceux qui étaient avec lui : « Ôtez les dieux étrangers[e] qui sont au milieu de vous; purifiez-vous et changez de vêtements[f]. 3 Ensuite nous nous lèverons et nous monterons à Béthel : là, je dresserai un autel au Dieu qui m'a exaucé au jour de ma détresse et qui a été avec moi pendant le voyage que j'ai fait. » 4 Ils donnèrent à Jacob tous les dieux étrangers qui étaient en leur possession et les boucles qu'ils portaient aux oreilles[g]. Jacob les enfouit sous le térébinthe qui se trouve près de Sichem[h]. 5 Puis ils partirent. Dieu inspira de la terreur aux villes d'alentour, de sorte que les fils de Jacob ne furent pas poursuivis.

6 Jacob arriva à Louz[i], dans le pays de P Canaan, aujourd'hui Béthel[j], lui et tous les E gens qui étaient avec lui. 7 Il bâtit là un autel, et il appela ce lieu Béthel, car c'était là que Dieu s'était montré à lui[k] quand il fuyait devant son frère.

8 Alors mourut Débora, nourrice de Rébecca[l]. Elle fut ensevelie au-dessous de Béthel, au pied du chêne, qui fut appelé chêne de Bakout[m].

9 Dieu apparut de nouveau à Jacob, à son P retour de Paddan-Aram, et il le bénit. 10 Dieu lui dit : « Ton nom est Jacob : tu ne seras

24. « et tous les mâles firent couper (litt. : furent circoncis quant à) la chair de leur prépuce » *G*. H : et tous les mâles furent circoncis, tous ceux qui sortaient par la porte de sa ville. 25. « entrèrent dans » *G L*. H : marchèrent contre. 27. « les malades » lis. *haḥôlim*. H : les blessés (ou les tués). 29. « Et ils pillèrent tout... » *Sam G S*. H : Et ils [les] pillèrent, *et* tout.... **35**, 7. « Béthel » *G S L*. H : Dieu de Béthel.

a. La circoncision déterminait une fièvre qui atteignait son plus haut degré le troisième jour. *b*. *Et tuèrent tous les mâles*, fragment du récit de E qui devrait se trouver au milieu du v. 27. R l'a transporté ici pour rapprocher tous les massacres.
c. Dans ce chapitre, le narrateur (E) a réuni des éléments de provenance et d'âge divers, ainsi le v. 5, qui forme la conclusion du ch. 34, les v. 1-4, qui supposent le nom de Béthel déjà choisi, contrairement au v. 7. *d*. Cf. 28, 10-22. *e*. Par exemple le *teraphim* de Laban (31, 19, 30, 34, 35). *f*. C'est une règle générale, dans les religions antiques, qu'en approchant un dieu, on doit écarter tous les effluves profanes — et spécialement les éléments placés sous l'action d'autres divinités — qu'on pourrait apporter avec soi : c'est pour cela qu'il faut ôter ses sandales, changer ou tout au moins laver ses vêtements (cf. Ex. 19, 10, 14; Lév. 16, 26; Nomb. 8, 7).
g. Les boucles d'oreille (appelées en syriaque « chose sainte ») étaient, comme les bijoux en général, des amulettes; on les mettait quand on allait à un sanctuaire (Os. 2, 15; cf. Ex. 11, 2; 32, 2-3; 33, 5-6), soit pour « se sanctifier », soit pour raviver l'efficacité du talisman. Cette coutume paraît condamnée ici, peut-être parce que ces bijoux portaient souvent l'emblème d'un dieu étranger. *h*. Cf. Gen. 12, 6.
i. Cf. 28, 19. *j*. Le récit de P se rapporte probablement au premier passage de Jacob à Béthel, sauf v. 9-10 qui concernent le deuxième. *k*. Ou : *car c'était là que les êtres divins s'étaient montrés à lui* (cf. 28, 12). Le verbe, en hébreu, est au pluriel. *l*. Cf. 24, 59. *m*. « Chêne des Pleurs ». On a rapproché cet arbre du palmier de Débora (Jug. 4, 5), qui se trouvait entre Rama et Béthel, et du chêne de Tabor (1 Sam. 10, 3).

plus appelé Jacob; ton nom sera Israël. » Et il lui donna le nom d'Israël[a]. 11 Dieu lui dit : « Je suis le Dieu tout-puissant[b]. Sois fécond et multiplie. Il naîtra de toi un peuple, et même une assemblée de peuples, et des rois sortiront de tes reins. 12 Le pays que j'ai donné à Abraham et à Isaac, je le donnerai à toi et à ta postérité je donnerai le pays. » 13 Alors Dieu le quitta, en s'élevant au-dessus de lui dans le lieu où il lui avait parlé[c].
E 14 Jacob érigea une stèle dans le lieu où il lui avait parlé, une stèle de pierre, sur laquelle il fit une P libation et versa de l'huile[d]. 15 Jacob appela Béthel le lieu où Dieu lui avait parlé.

E *Naissance de Benjamin. Mort de Rachel.* 16 Ils partirent de Béthel. Ils étaient encore à une kibra de pays[e] d'Éphrat[f], quand Rachel accoucha. Ses couches furent pénibles. 17 Pendant les efforts de l'enfantement, la sage-femme lui dit : « Sois sans crainte, car cette fois encore tu as un fils. » 18 Au moment de rendre l'âme — car elle se mourait — elle nomma l'enfant Ben-Oni, mais son père l'appela Benjamin[g]. 19 Rachel mourut et fut ensevelie sur le chemin d'Éphrat, aujourd'hui Bethléhem. 20 Jacob érigea une stèle sur sa tombe; c'est la stèle du tombeau de Rachel, qui subsiste encore de nos jours.

J *Faute de Ruben.* 21 Israël partit et dressa sa tente au delà de Migdal-Éder[h]. 22 Pendant qu'il demeurait dans cette contrée, Ruben alla coucher avec Bilha, concubine de son père, et Israël l'apprit[i].

Liste des fils de Jacob. Les fils de Jacob étaient au nombre de P douze. 23 Fils de Léa : Ruben, premier-né de Jacob, Siméon, Lévi, Juda, Issacar et Zabulon. 24 Fils de Rachel : Joseph et Benjamin. 25 Fils de Bilha, esclave de Rachel : Dan et Nephtali. 26 Fils de Zilpa, esclave de Léa : Gad et Acher. Ce sont là les fils de Jacob, qui lui naquirent en Paddan-Aram[j].

Mort d'Isaac. 27 Ensuite Jacob arriva auprès d'Isaac, son père, à Mamré, à Qiryat-Haarba, aujourd'hui Hébron, où avaient séjourné Abraham et Isaac. 28 Isaac vécut cent quatre-vingts ans, 29 puis il expira. Il mourut et il fut réuni aux siens, âgé et rassasié de jours. Il fut enseveli par Ésaü et Jacob, ses fils[k].

Descendance d'Ésaü.

36 *La famille d'Ésaü.* 1 Voici la descendance d'Ésaü, R appelé aussi Édom.
2 Ésaü choisit ses femmes parmi les filles de Canaan : Ada, fille d'Élôn, le Ḥittite, Oholibama, fille d'Ana, fils de Cibôn, le Ḥorite, 3 et Basemat, fille d'Ismaël, sœur de Nebayot[l]. 4 Ada donna à Ésaü Éliphaz; Basemat mit au monde Reouél; 5 Oholibama donna le jour à Yeouch, à Yalam et à Coré. Voilà les fils d'Ésaü, qui lui naquirent dans le pays de Canaan.

Ésaü dans le pays de Séir. 6 Ésaü prit ses femmes, ses fils, ses P filles et tous les gens de sa maison, ses troupeaux, tout son bétail et tous les biens qu'il avait acquis dans le pays de Canaan, et il s'en alla au pays de Séir, loin de

26. « qui lui naquirent » *Sam G S L*. H : qu'il lui naquit. **36**, 2. « fils de Cibôn » *Sam G S* (cf. v. 24). H : *fille* de C. « le Ḥorite » cf. v. 20 et ss. H : le Ḥivvite. 6. « au pays de Séir » *S*. H : dans un pays.

a. Ce fragment (v. 9-10) est parallèle à 32, 27-28 de E. J devait raconter aussi le changement de nom de Jacob, puisqu'il l'appelle Israël à partir de 35, 21. *b*. Cf. note sur 17, 1.
c. Probablement glose tirée du v. 15. *d*. Dans le texte primitif de E, il s'agissait sans doute d'une stèle érigée sur la tombe de Débora (v. 8) avec offrande funéraire (libation et onction). Les dons d'aliments et de boissons aux morts étaient usités chez les Juifs (Tobit 4, 17; cf. Deut. 26, 13-14), comme chez les Babyloniens, les Arabes, les Grecs, etc. Il se pourrait aussi que le v. 14 fût tout entier une glose qu'un lecteur aurait mise en marge pour rappeler 28, 18 et 22. *e*. *Une kibra de pays*, mesure itinéraire de valeur inconnue; cf. 48, 7; 2 Rois 5, 19.
f. Un des noms de Bethléhem ou de la région voisine. Mais il s'agit ici d'une autre Éphrat située plus au nord, car on montrait anciennement le tombeau de Rachel près de Béthel (1 Sam. 10, 2, 3) et de Rama (Jér. 31, 15). La tradition qui place ce tombeau à un quart d'heure au nord de Bethléhem est née d'une confusion de noms; elle n'est bien attestée qu'à partir du IVe siècle après J.-C. *g*. *Ben-Oni* « fils de ma douleur », *binyâmîn* « fils de la droite », c'est-à-dire probablement « fils du bonheur » (la droite était le côté de bon augure). Le sens primitif était sans doute « fils du sud » (comme on se tournait vers l'est pour s'orienter, on avait le sud à droite) : Benjamin était la plus méridionale des tribus rattachées à Rachel. *h*. « Tour du troupeau », localité inconnue souvent identifiée avec Jérusalem, d'après Mich. 4, 8. *i*. Le texte primitif devait ajouter que Jacob punissait Ruben en lui enlevant son droit d'aînesse (cf. 49, 3-4).
j. Ainsi, selon P, Benjamin naquit, comme ses frères, avant le retour de Jacob en Palestine. *k*. D'après P, Ésaü vivait encore à Hébron auprès de son père, lors du retour de Jacob (cf. 36, 6-8); selon J et E, il était depuis longtemps fixé au pays de Séir (ch. 32-33). *l*. Cette liste ne concorde pas entièrement avec les données de P sur les noms et la filiation des femmes d'Ésaü (26, 34-35; 28, 9). — Les mariages d'Ésaü indiquent que le peuple édomite renfermait, avec un fond de race hébraïque, des éléments cananéens, ḥorites et arabes (Ismaël).

son frère Jacob. 7 Car ils avaient trop de biens pour habiter ensemble, et les ressources du pays où ils séjournaient ne pouvaient leur suffire, à cause [du grand nombre] de leurs bestiaux. 8 Ésaü s'établit donc dans les montagnes de Séir[a]. Ésaü, c'est Édom.

Généalogie des Édomites.

R 9 Voici la descendance d'Ésaü, père des Édomites, dans les montagnes de Séir.

J 10 Voici les noms des fils d'Ésaü[b] : Éliphaz, fils d'Ada, femme d'Ésaü, Reouél, fils de Basemat, femme d'Ésaü. 11 Les fils d'Éliphaz furent : Témân, Omar, Cepho,
R Gatam et Qenaz. — 12 Timna fut la concubine d'Éliphaz, fils d'Ésaü : elle lui donna
J Amaleq. — Ce sont là les fils d'Ada, femme d'Ésaü. 13 Voici les fils de Reouél : Naḥat, Zèraḥ, Chamma et Mizza. C'étaient là les fils de Basemat, femme d'Ésaü. 14 Et voici les fils d'Oholibama, fille d'Ana, fils de Cibôn : elle donna à Ésaü Yeouch, Yalam et Coré.

R 15 Voici les chefs de clan[c] des enfants d'Ésaü. Fils d'Éliphaz, le premier-né d'Ésaü : le chef Témân, le chef Omar, le chef Cepho, le chef Qenaz, 16 le chef Gatam, le chef Amaleq. Tels sont les chefs [issus] d'Éliphaz, dans le pays d'Édom : ce sont les fils d'Ada. — 17 Voici les fils de Reouél, fils d'Ésaü : le chef Naḥat, le chef Zèraḥ, le chef Chamma, le chef Mizza. Tels sont les chefs [issus] de Reouél, dans le pays d'Édom : ce sont les fils de Basemat, femme d'Ésaü. — 18 Voici les fils d'Oholibama, femme d'Ésaü : le chef Yeouch, le chef Yalam, le chef Coré. Tels sont les chefs [issus] d'Oholibama, fille d'Ana, femme d'Ésaü. 19 Ce sont là les enfants d'Ésaü, et ce sont là leurs chefs. C'est Édom.

Généalogie des Horites.

20 Et voici les fils de Séir, le Ḥorite, les [anciens] habitants du pays[d] : Lotân, Chobal, Cibôn, Ana, 21 Dichôn[e], Écer et Dichân. J
Ce sont là les chefs de clan des Ḥorites, fils de Séir, dans le pays d'Édom. 22 Les R J
fils de Lotân furent Ḥori et Hémam; la sœur de Lotân était Timna[f]. — 23 Et voici les fils de Chobal : Alvân, Manaḥat, Ébal, Chepho et Onam. — 24 Voici les fils de Cibôn : Ayya et Ana. C'est cet Ana qui trouva les ....[g] dans le désert, quand il faisait paître les ânes de Cibôn, son père. — 25 Voici les enfants d'Ana : Dichôn et Oholibama, fille d'Ana. 26 Voici les fils de Dichôn : Ḥemdân, Echbân, Yitrân et Kerân. 27 Voici les fils d'Écer : Bilhân, Zaavân et Yaaqân. 28 Et voici les fils de Dichân : Ouç et Arân[h].

29 Voici les chefs de clan des Ḥorites : le chef Lotân, le chef Chobal, le chef Cibôn, le chef Ana, 30 le chef Dichôn, le chef Écer, le chef Dichân. Ce sont là les chefs des Ḥorites, rangés par clans, dans le pays de Séir. R

Rois d'Édom.

31 Voici les rois qui régnèrent sur le pays d'Édom[i], avant qu'il [y] régnât un roi israélite[j] : 32 Bèla, fils de Beor[k], régna sur Édom. Le nom de sa ville était Dinhaba. 33 Bèla mourut et à sa place régna Yobab, J

14. « fils de Cibôn » *Sam G.* H : *fille* de C. 16. *Sam* cf. v. 14 et 18. H aj. en tête du v. : le chef Coré. 20. « Et » *Sam G S.* Manque en H. 24. « Ayya » *Sam G L.* H : *Et* Ayya. 26. « Dichôn » *Sam G S L 1 Chron. 1, 41.* H : Dichân. 27. « Yaaqân » *1 Chron. 1, 42 Deut. 10, 6.* H : Aqân. 30. « rangés par clans » *G.* H : rangés par chefs de clan.

a. *Séir* (hérissé?) était, à l'origine, le nom du pays montagneux qui se trouve à l'ouest de l'Araba (la dépression qui prolonge la vallée du Jourdain, entre la mer Morte et la mer Rouge). Mais il est souvent étendu, dans l'A. T., à l'ensemble du pays d'Édom, sur les deux côtés de l'Araba. *b.* Les noms des neuf petits-fils d'Ésaü et de ses trois derniers fils ne sont pas des noms de personnes, mais des noms de clans édomites, comme le montrent les v. 15-19. On comptait douze clans en Édom, autant que de tribus en Israël. — Le v. 12, qui présente à tort les Amalécites comme de même souche que les Édomites, est une addition. *c.* Litt. : *chefs de millier.* Un millier était un groupe pouvant mettre en ligne mille combattants. *d.* Ici encore, nous avons une classification de clans sous forme de tableau généalogique. Les Ḥorites, qui habitaient le pays de Séir avant les Édomites (Deut. 2, 12, 22) et qui avaient même, peut-être, occupé toute la Palestine méridionale (les Égyptiens l'appelaient Ḥarou), étaient eux aussi d'origine sémitique, comme le montrent les noms de leurs clans. *e.* *Ana et Dichôn*, glose destinée à harmoniser deux versions différentes. D'après la liste reproduite ici, Ana et Dichôn étaient petits-fils ou arrière-petits-fils de Séir (v. 24 et 25), c'est-à-dire des sous-clans. Dans la liste parallèle (v. 29), ils sont rangés parmi les propres fils de Séir, sans doute parce que ces sous-clans avaient acquis, avec le temps, une importance égale à celle des anciens clans. *f.* Voy. v. 12. *g.* Ici un mot de signification inconnue (*yémîm*), qu'on a interprété « eaux chaudes » (Vulgate), « mulets » (Rabbins), « eaux » (Syriaque). *h.* Plusieurs de ces noms ḥorites se retrouvent en Israël : *Chobal* et *Manaḥat* (1 Chron. 2, 50-54), etc. On peut en conclure que les Ḥorites, comme les Édomites, ont fourni aux Israélites (spécialement à Juda) un apport de population. Le nom de *Lotân* semble apparenté à celui de Lot (Moab-Ammon). *i.* Cette liste des rois d'Édom est un précieux document historique. Les huit rois qu'elle mentionne ne constituent pas une dynastie. Peut-être la royauté était-elle élective, ou bien la suprématie était-elle prise tantôt par un clan, tantôt par un autre. *j.* C'est-à-dire avant David, qui conquit le pays d'Édom (2 Sam. 8, 13-14). On traduit d'ordinaire « avant qu'un roi régnât sur les Israélites », c'est-à-dire avant Saül. Mais c'est la conquête israélite, et non la fondation de la monarchie en Israël, qui marque une date dans l'histoire d'Édom. *k.* Peut-être le même que Balaam, fils de Beor (Nomb. 22-24); dans ce cas, il vivait à l'époque de Moïse.

fils de Zèraḥ, de Boçra[a]. 34 Yobab mourut et à sa place régna Ḥoucham[b], du pays des Témanites. 35 Ḥoucham mourut et à sa place régna Hadad, fils de Bedad, qui battit Madian, dans les champs de Moab. Le nom de sa ville était Avit. 36 Hadad mourut et à sa place régna Samla, de Masréqa. 37 Samla mourut et à sa place régna Chaoul, de Reḥobot-sur-le-fleuve[c]. 38 Chaoul mourut et à sa place régna Baal-Ḥanân[d], fils d'Akbor. 39 Baal-Ḥanân, fils d'Akbor, mourut et à sa place régna Hadad[e]. Le nom de sa ville était Paou. Sa femme s'appelait Mehétabél, fille de Matréd, de Mé-Zahab.

Chefs d'Édom.

40 Voici, avec leurs noms, la liste des chefs de clan d'Ésaü, rangés selon leurs clans et leurs lieux de résidence : le chef Timna, le chef Alva, le chef Yetèt, 41 le chef Oholibama, le chef Éla, le chef Pinôn, 42 le chef Qenaz, le chef Témân, le chef Mibçar, 43 le chef Magdiél, le chef Iram, le chef Cepho[f]. Tels sont les chefs de clan d'Édom, rangés selon leurs résidences dans le pays qu'ils possèdent. C'est Ésaü, le père des Édomites[g]. P

37 1 Mais Jacob demeura dans le pays où avait séjourné son père, dans le pays de Canaan.

III. Fin de l'histoire de Jacob. Joseph et ses frères (37, 2-50, 26).

Joseph vendu par ses frères.

2 Voici l'histoire de Jacob.

Joseph, âgé de dix-sept ans, faisait paître les brebis avec ses frères (il n'était qu'un enfant)[h], avec les fils de Bilha et les fils de Zilpa, femmes de son père[i]. Et Joseph rapporta à leur père les mauvais bruits qui couraient à leur sujet.

J 3 Israël aimait Joseph plus que tous ses autres fils, parce qu'il l'avait eu dans sa vieillesse[j], et il lui fit faire une longue tunique[k]. 4 Ses frères, voyant que leur père l'aimait plus que tous ses autres fils, le prirent en aversion, et ils ne pouvaient plus lui parler amicalement.

E 5 Joseph eut un songe, et il le raconta à ses frères. 6 Il leur dit : « Écoutez donc le songe que j'ai eu : 7 nous étions occupés à lier des gerbes au milieu des champs, et voilà que ma gerbe s'est levée et s'est tenue debout; alors vos gerbes l'ont entourée et se sont prosternées devant elle. » 8 Ses frères lui dirent : « Prétends-tu régner sur nous et devenir notre maître? » Et ils le haïrent R
encore davantage, à cause de ses songes et à cause de ses propos[l].

9 Il eut encore un autre songe, qu'il E
raconta à son père et à ses frères. « J'ai eu, dit-il, un nouveau songe : le soleil, la lune et onze étoiles se prosternaient devant moi. » 10 Son père le réprimanda et lui dit : « Que veut dire ce songe que tu as eu? Faudra-t-il que nous venions, moi, ta mère[m] et tes frères, nous prosterner jusqu'à terre devant toi? » 11 Ses frères furent, dès lors, jaloux de lui. Son père garda le souvenir de ce fait.

12 Les frères de Joseph allèrent paître les J
brebis de leur père à Sichem[n]. 13 Israël dit un jour à Joseph : « Tes frères gardent les trou-

39. « Hadad » *40 mss de H Sam* S. Cf. 1 Chron. 1, 50-51.* H : Hadar. « De Mé-Zahab » (eaux d'or). H : *fille* de Mé-Zahab. 43. « le chef Cepho » d'après *G.* Manque en H. **37,** 3. « il lui fit faire » *Sam* (lis. *wayya'as*). H : il lui faisait faire. 4. « ses [autres] fils » *Sam G L.* H : ses *frères.* 5. *G.* H aj. : et ils le haïrent encore davantage. 9. « à son père et » *G.* Manque en H. 10. *G.* H aj. au début : Et il le raconta à son père et à ses frères.

a. Principale ville de l'ancien Édom, aujourd'hui Bouṣeira. *b.* On a proposé de l'identifier avec Kouchân Richeatayim (Jug. 3, 7-11). *c.* *Sur le fleuve* (quelque rivière d'Édom) pour distinguer cette ville d'autres localités du même nom. *d.* « Baal fait grâce ». Baal était donc adoré aussi chez les Édomites. *e.* Probablement père ou grand-père de ce Hadad « de race royale édomite » qui affranchit son pays sous Salomon (1 Rois 11, 14-22 et 25). *f.* Dans cette liste se trouvent côte à côte d'anciens noms de clans (*Qenaz*, *Témân*, etc.) et des noms de localités (*Éla*, *Pinôn*, aujourd'hui Phenan, *Mibçar*). Elle reflète sans doute l'organisation du pays édomite à une époque relativement récente. *g.* Note marginale se rapportant au mot Édom. *h.* Ces mots sont mal placés. Si le texte n'est pas altéré, il faut y voir une glose ou un fragment d'une autre source. *i.* D'après P, la responsabilité de l'attentat commis contre Joseph n'incombait pas à tous ses frères aînés, mais seulement (ou principalement) aux fils des concubines de Jacob. *j.* Cette indication, conforme à la suite du récit, s'accorde moins bien avec 30, 24 et ss. Les deux traditions sont indépendantes. *k.* D'autres traduisent « une tunique de diverses couleurs ». L'hébreu signifie plutôt « tunique d'extrémités », c'est-à-dire, sans doute, ayant des manches et descendant jusqu'aux chevilles. C'était un vêtement de luxe (cf. 2 Sam. 13, 18-19). *l.* Allusion aux rapports de Joseph (v. 2). *m.* Cette mention étonne, après le récit de la mort de Rachel (35, 19, de E). Les deux traditions étaient sans doute indépendantes à l'origine. *n.* Notre récit paraît ignorer les démêlés de Jacob avec les gens de Sichem (ch. 34). Peut-être le texte primitif de J les plaçait-il après la disparition de Joseph.

peaux à Sichem. Viens, je veux t'envoyer
E auprès d'eux. » Il lui répondit : « Me
voici. » 14 Son père lui dit : « Va voir com-
ment se portent tes frères et dans quel état
se trouve le bétail, et rapporte-m'en des
J nouvelles. » Il l'envoya donc de la vallée
d'Hébron[a], et Joseph arriva à Sichem.
15 Comme il errait dans les champs, il ren-
contra un homme qui lui demanda : « Que
cherches-tu? » 16 Il répondit : « Je cherche
mes frères. Indique-moi, je te prie, où ils font
paître leurs troupeaux. » 17 L'homme reprit :
« Ils sont partis d'ici. Je les ai entendus dire :
Allons à Dotân. » Joseph suivit les traces de
ses frères et les trouva à Dotân[b].
EJ 18 Ceux-ci le virent de loin, et avant
qu'il fût près d'eux, ils complotèrent de le
E faire mourir. 19 Ils se dirent les uns aux au-
tres : « Voici l'homme aux songes qui arrive.
20 Venez donc, tuons-le et jetons-le dans une
citerne. Nous dirons qu'une bête féroce l'a
dévoré. Nous verrons alors ce qu'il advien-
dra de ses songes. »
J 21 Lorsque Ruben[c] entendit cela, il cher-
cha à le délivrer de leurs mains et dit : « Ne
E le frappons pas à mort. » 22 Ruben leur dit :
« Ne versez pas de sang. Jetez-le dans la
citerne qui est là, dans le désert, mais ne
portez pas la main sur lui. » Il voulait le
délivrer de leurs mains et le ramener à son
père.
J 23 Lorsque Joseph fut arrivé près de ses
E frères, ils dépouillèrent Joseph de sa tuni-
J que, de la longue tunique qu'il portait,
E 24 puis ils le prirent et le jetèrent dans la ci-
terne. C'était une citerne vide, qui ne conte-
nait pas d'eau.

25 Ils s'assirent ensuite pour prendre leur J
repas. Et voici qu'en levant les yeux, ils
aperçurent une caravane d'Ismaélites[d], qui
venait de Galaad. Leurs chameaux étaient
chargés de gomme adragante, de baume et
de ladanum[e], qu'ils transportaient en Égypte.
26 Juda dit à ses frères : « A quoi nous servi-
rait-il de tuer notre frère et de couvrir son
sang[f]? 27 Venez, vendons-le aux Ismaélites
et ne portons pas la main sur lui, car il est
notre frère et notre chair. » Ses frères y
consentirent. 28 Des marchands madianites, E
qui vinrent à passer, tirèrent Joseph et le
firent sortir de la citerne[g]. Ils[h] vendirent J
Joseph aux Ismaélites pour vingt sicles
d'argent[i]. Et ils[j] emmenèrent Joseph en E
Égypte.
29 Ruben retourna à la citerne; et voilà
que Joseph n'y était plus. Alors il déchira
ses vêtements, 30 et revenant auprès de ses
frères, il dit : « L'enfant n'y est plus. Et moi,
où irai-je[k]? »
31 Ils prirent la tunique de Joseph, tuèrent
un bouc et trempèrent la tunique dans le
sang. 32 Ils envoyèrent la longue tunique, J
ils l'apportèrent à leur père et dirent[l] : E
« Voici ce que nous avons trouvé. Examine J
si ce ne serait pas la tunique de ton fils. »
33 Il l'examina et dit : « C'est la tunique de
mon fils. Une bête féroce l'a dévoré. E
Certainement Joseph a été mis en pièces. » J
34 Alors Jacob déchira ses vêtements et mit E
un sac sur ses reins[m]. Pendant de longs J
jours, il mena deuil sur son fils. 35 Tous ses
fils et toutes ses filles[n] s'efforcèrent de le
consoler, mais il refusa toute consolation en
disant : « Non! c'est dans le deuil que je

17. « Je les ai entendus dire » *Sam* (lis. *šema'tîm*). H : j'ai entendu dire. 27. « et notre chair » *Sam G S L. et* manque en H. 33. « C'est la tunique » *Sam G S. C'est* manque en H.

a. D'Hébron à Sichem, il y a plus de 100 kilomètres. Le nom de la résidence de Jacob a peut-être été introduit par le rédacteur, d'après P (35, 27). *b*. 22 kilomètres N. de Sichem. *c*. Le v. 21, qui est parallèle au v. 22, doit appartenir à l'autre source (J), d'après laquelle c'est Juda, et non Ruben, qui s'oppose au meurtre de Joseph (cf. v. 26). Le rédacteur aura sans doute substitué ici Ruben à Juda, pour harmoniser les v. 21 et 22. *d*. Dans les traditions relatives à Joseph, les Ismaélites et les Madianites sont représentés comme des peuples existant déjà du temps des patriarches. Selon d'autres traditions recueillies dans la Genèse, les premiers ancêtres de ces nations, Ismaël et Madian, auraient été les propres oncles de Jacob (16; 21; 25, 8-18; — 25, 1-6). *e*. La *gomme adragante* provient de l'astragale, le *baume*, du lentisque, et le *ladanum*, du ciste, arbrisseaux odoriférants qui croissent encore en Galaad. L'Égypte faisait une grande consommation de parfums pour embaumer les momies. *f*. Les meurtriers couvraient de terre le sang de leurs victimes, afin qu'il ne criât pas vengeance contre eux (cf. 4, 10). *g*. D'après E, ces marchands n'entrent pas en communication avec les frères de Joseph et c'est à leur insu qu'ils l'emmènent (cf. v. 29-30 et 40, 15). *h*. *Ils*, c'est-à-dire les frères de Joseph (c'est la suite du v. 27). *i*. Environ 60 francs. Cf. Lév. 27, 5. *j*. Les Madianites. *k*. La surprise et la douleur de Ruben montrent qu'il ignore la vente de Joseph, racontée par la source J (v. 27). *l*. La suite du récit de E devait être : « Voici la tunique de ton fils. Une bête féroce l'a dévoré » (cf. v. 20). Les derniers mots ont été conservés (v. 33) par le rédacteur, qui les a placés dans la bouche de Jacob. *m*. On appelait *sac* un vêtement noir et grossier, du même tissu que les sacs, et qu'on mettait en signe de deuil. *n*. Dina seule a été mentionnée (30, 21 et 34).

descendrai rejoindre mon fils au Cheôl[a]. »
E Son père le pleura.
36 Les Madianites le vendirent en Égypte
à Potiphar[b], eunuque du pharaon, chef des
gardes[c].

Juda et Tamar.

J 38 1 En ce temps-là[d], Juda, quittant ses
frères, descendit et s'établit auprès d'un
homme d'Adoullam[e] nommé Ḥira. 2 Là il
vit la fille d'un Cananéen nommé Choua,
il l'épousa et s'unit à elle[f]. 3 Elle conçut et
mit au monde un fils qu'elle appela Ér.
4 Elle conçut de nouveau et mit au monde
un fils qu'elle appela Onân. 5 Puis elle
eut encore un fils qu'elle nomma Chéla.
Elle était à Kezib[g] quand elle lui donna
le jour.
6 Juda prit pour Ér, son fils aîné, une
femme nommée Tamar. 7 Ér, le fils aîné de
Juda, déplut à Yahvé, et Yahvé le fit mourir.
8 Juda dit alors à Onân : « Unis-toi à la
femme de ton frère, remplis à son égard
ton devoir de beau-frère[h], et suscite une
postérité à ton frère. » 9 Mais Onân, sachant
que la postérité ne serait pas à lui, se souillait
à terre, toutes les fois qu'il s'unissait à
la femme de son frère, pour ne pas sus-
citer à celui-ci de postérité. 10 Ce qu'il fai-
sait déplut à Yahvé, qui le fit mourir lui
aussi. 11 Alors Juda dit à Tamar, sa belle-
fille : « Demeure veuve dans la maison de
ton père[i], jusqu'à ce que mon fils Chéla
soit grand. » Il se disait : « Il ne faut pas
qu'il meure, lui aussi, comme ses frères. »

Tamar s'en alla donc et demeura dans la
maison de son père.
12 Bien des jours s'écoulèrent, et la fille
de Choua, femme de Juda, mourut[j]. Quand
Juda se fut consolé, il monta à Timna[k] pour
voir tondre ses brebis, avec son ami Ḥira,
l'Adoullamite. 13 Tamar en fut informée :
« Ton beau-père, lui dit-on, monte à Timna
pour tondre ses brebis. » 14 Alors elle ôta ses
vêtements de veuve et se couvrit d'un voile
dont elle s'enveloppa, puis elle s'assit à l'en-
trée d'Énayim, [village] situé sur la route de
Timna; car elle voyait que Chéla était
devenu grand et qu'elle ne lui avait pas été
donnée pour femme. 15 Juda, la voyant, la
prit pour une prostituée, car elle s'était cou-
vert le visage. 16 Il se dirigea de son côté et
lui dit : « Laisse-moi aller avec toi. » (Il ne
savait pas que c'était sa belle-fille.) Elle
répondit : « Que me donneras-tu pour venir
avec moi? — 17 Je t'enverrai, lui dit-il, un
chevreau de mon troupeau. » Elle répliqua :
« [Soit], à condition que tu me donnes un
gage, en attendant que tu envoies le che-
vreau. » 18 Il demanda : « Quel gage dois-je
te donner? » Elle répondit : « Ton cachet,
ton cordon et le bâton que tu tiens à la
main[l]. » Il les lui donna, puis il alla avec
elle, et elle devint enceinte de lui. 19 Alors
elle partit; elle enleva le voile qui la couvrait
et reprit ses vêtements de veuve.
20 Juda envoya le chevreau par son ami
l'Adoullamite, pour retirer le gage des mains
de la femme, mais [Ḥira] ne la trouva pas.
21 Il demanda aux gens de l'endroit : « Où

36. « Madianites » *Sam G S L*. H : Medanites (Medân, frère de Madian, cf. 25, 2). **38**, 1. « auprès » *S L* (lis. *'ēl*). H : jusqu'à. 3. « elle appela » *H*[a] *Sam T* (cf. v. 4 et 5). H : *il* (Juda) appela. 5. « Elle était » *G S* (lis. *wehî*). H : *Il* était (?). 14. « se couvrit » *Sam* (lis. *wattitkas*). H : couvrit. 16. « Il se dirigea de son côté » litt. : il inclina son chemin (*'ēt haddèrèk*) vers elle *G*. H : il inclina vers elle sur le chemin. 17. « tu *me* donnes » *G S L*. H : tu donnes. 21. « de l'endroit » *Sam G S*. H : de *son* endroit (comme si Énayim avait été le lieu de la demeure de cette femme).

a. Dans le *Cheôl*, séjour commun de tous les morts, chacun reste perpétuellement dans l'état où il se trouvait lors de son trépas (cf. 42, 38; 1 Rois 2, 6, 9). *b*. En égyptien *Petepre* « don de Rê (dieu du soleil) ». *c*. Les mots hébreux signifient proprement « chef des bouchers », d'où, par extension, « chef des bourreaux », puis, d'une façon plus générale, « chef des gardes ». *d*. En fait, la tradition sur Tamar est absolument indépendante de l'histoire de Joseph, d'après laquelle Juda vit encore avec ses frères, près de Jacob (cf. 37 et 42-50).

e. Aujourd'hui Id el-Miyé, au nord-est de Beit Djibrîn, dans l'ouest des montagnes de Juda (Jos. 12, 15; 15, 35; 1 Sam. 22, 1; 2 Sam. 23, 13). *f*. La tradition relative au mariage de Juda avec une Cananéenne indique que la tribu de Juda contenait une forte proportion d'éléments cananéens. *g*. *Kezib* ou *Akzib* (Jos. 15, 44; Mich. 1, 14), probablement Aïn el-Kezbé, au nord d'Adoullam. *h*. Il s'agit du mariage léviratique (du latin *levir*, beau-frère) prescrit Deut. 25, 5-10 (cf. Ruth 1, 12-13; Mt 22, 23-26). Le premier fils qui naissait de cette union était considéré comme celui du frère mort. Cette coutume, qui peut-
être se rattachait originairement au culte des ancêtres, n'était
plus en honneur du temps de P (cf. Lév. 18, 16; 20, 21).
i. La veuve sans enfants retournait généralement dans sa fa-
mille (Lév. 22, 13; Ruth 1, 8). *j*. Cette indication doit expli-
quer et excuser la conduite de Juda dans la suite de l'histoire.

k. Aujourd'hui Tibna, entre Bethléhem et Beit Nettif (cf. Jos. 15, 57). *l*. « Chaque Babylonien porte un cachet et un bâton fort bien façonné, au bout duquel il y a une pomme, une rose, ou un lys, ou un aigle, ou quelque autre chose; car il ne leur est pas permis de porter un bâton sans qu'il y ait dessus quelque emblème » (Hérodote 1, 195). Il y avait aussi des cachets en forme de cylindre percé d'un trou, qu'on portait au cou par un *cordon*. Ces objets étaient donc tout à fait personnels.

est la courtisane sacrée[a], celle [qui se tenait] à Énayim, près du chemin? » Ils répondirent : « Il n'y a jamais eu, ici, de courtisane sacrée. » 22 Hira retourna donc auprès de Juda et dit : « Je ne l'ai pas trouvée, et les gens de l'endroit ont même déclaré : Il n'y a jamais eu ici de courtisane sacrée. » 23 Juda dit : « Qu'elle garde [mon gage]! n'allons pas nous exposer au mépris[b]. J'ai envoyé ce chevreau; [tant pis si] tu ne l'as pas trouvée. »

24 Environ trois mois après, on vint dire à Juda : « Tamar, ta belle-fille, s'est prostituée; elle est même enceinte à la suite de son inconduite. » Juda dit : « Emmenez-la dehors[c], et qu'elle soit brûlée[d]! »

25 Comme on l'emmenait, elle fit dire à son beau-père : « C'est de l'homme à qui appartiennent ces objets que je suis enceinte. » Elle ajouta : « Examine, je te prie, à qui sont le cachet, le cordon et le bâton que voici. » 26 Après les avoir examinés, Juda dit : « Elle a raison contre moi, puisque j'ai eu le tort de ne pas la donner à mon fils Chéla[e]. » Et il ne s'unit plus à elle.

27 Son terme arrivé, il se trouva qu'elle portait deux jumeaux dans son sein. 28 Pendant l'accouchement, l'un d'eux présenta une main. La sage-femme prit un fil écarlate et le lui attacha à la main, en disant : « Celui-ci est sorti le premier. » 29 Mais comme il retirait sa main, son frère sortit[f]. « Comme tu as su te faire brèche! » dit la sage-femme; et on le nomma Pèreç[g]. 30 Ensuite sortit son frère, qui avait le fil écarlate attaché à la main, et on le nomma Zèraḥ[h].

Joseph, calomnié par la femme de son maître, est jeté en prison.

39 1 Joseph fut emmené en Égypte, et un
Égyptien, Potiphar, eunuque du pharaon R
et chef des gardes[i], l'acheta aux Ismaélites J
qui l'avaient amené dans ce pays. 2 Mais
Yahvé fut avec Joseph. Il prospéra et il EJ
habita dans la maison de son maître, l'Égyp-
tien[j]. 3 Son maître vit que Yahvé était avec
lui et faisait prospérer entre ses mains toutes
ses entreprises. 4 Joseph conquit sa bien- E
veillance et fut attaché à son service person-
nel. L'Égyptien le mit à la tête de sa maison J
et lui confia tous ses biens. 5 Dès qu'il lui eut
remis la gestion de sa maison et de tous ses
biens, Yahvé bénit la maison de l'Égyptien à
cause de Joseph : la bénédiction de Yahvé
reposa sur tout ce qu'il possédait soit dans
sa maison, soit aux champs. 6 Il abandonna
aux mains de Joseph tout ce qui lui apparte-
nait et ne s'occupa plus de rien personnelle-
ment, si ce n'est de prendre ses repas. Or
Joseph était bien fait et beau de visage.

7 Après ces événements[k], la femme de son maître jeta les yeux sur Joseph et lui dit : « Couche avec moi[l]. » 8 Mais il refusa et dit à la femme de son maître : « Songe que mon maître ne s'occupe personnellement de rien dans sa maison et qu'il m'a confié tous ses biens. 9 Il n'est pas plus grand que moi dans cette maison, et il ne m'a rien interdit que toi, parce que tu es sa femme. Comment donc commettrais-je un si grand crime et pécherais-je contre Dieu? » 10 Elle avait beau renouveler, chaque jour, sa proposition à Jo-

25. « de l'homme » *G S*. H : d'*un* homme. « le cordon » *Sam G S* (cf. 18). H : les cordons. 28. « l'un d'eux » *G L*. Manque en H. 29. « comme il retirait » *G S* (lis. *kemô hêšîb*.) H : il fut comme quelqu'un qui retire. 29 et 30. « et on le nomma ». H° Sam S T lisent : et *elle* le nomma (cf. Ruth 4, 17; Luc 1, 59). **39**, 8. « dans sa maison » *Sam G S L*. H : dans *la* maison.

a. Litt. : *la consacrée* (Ḥira emploie un terme moins fâcheux que celui de prostituée). On désignait ainsi la femme qui se vouait à la prostitution en l'honneur d'une divinité. Cette pratique, en vogue chez les Cananéens et d'autres peuples, avait pénétré chez les Israélites. Elle fut proscrite par la religion de Yahvé (Os. 4, 14; Deut. 23, 18). *b*. Ainsi l'inconduite de l'homme, sans être punie par la loi, était l'objet d'un certain blâme. *c*. Hors de sa maison et de son village. *d*. Quoique Tamar vécût chez son père, elle appartenait encore à la famille de son mari. La peine à laquelle elle est condamnée est celle de l'adultère, car elle était, en droit, la fiancée de Chéla. La Loi ordonnait la lapidation (Deut. 22, 23 ss), mais le feu était sans doute la peine primitive, maintenue encore pour les filles des prêtres (Lév. 21, 9). *e*. Bien loin de blâmer la conduite de Tamar, le narrateur envisage celle-ci comme une héroïne, à qui rien ne coûte pour remplir le devoir, alors sacré entre tous, de la perpétuation du nom et de la famille de son défunt mari (cf. Ruth 4, 12 et les filles de Lot). *f*. La lutte des deux jumeaux pour le droit d'aînesse au moment même de leur naissance (cf. 25, 22 ss; Os. 12, 4) a sans doute une signification historique. Le clan qui semblait devoir être le plus important a été supplanté par l'autre. Avec David, le clan de Pèreç prit la prépondérance (cf. Ruth 4, 18-22; 1 Chron. 2, 5, 9 ss). *g*. Ce mot peut signifier « brèche ». *h*. Ce nom rappelle des mots qui signifient « rouge » en arabe, en araméen, en syriaque, en babylonien. *i*. Détails ajoutés d'après E (37, 36). Dans le récit de J, le maître de Joseph n'est pas un haut fonctionnaire et un eunuque, mais un simple particulier marié. E paraît avoir ignoré la tentation et l'emprisonnement de Joseph et avoir admis qu'il arriva directement chez le chef de la prison, *comme esclave*. *j*. Il ne fut pas envoyé aux champs, mais employé dans la maison. *k*. Transition dans le style de E. *l*. L'histoire de la femme mariée qui essaie vainement de séduire un jeune homme faisait l'objet d'un conte égyptien de la dix-neuvième dynastie (conte des Deux Frères) et se retrouve chez une foule de peuples. Cf. Phèdre et Hippolyte.

seph, il ne consentait pas à coucher avec elle, à être avec elle[a].

11 Un jour qu'il était entré dans la maison pour faire son service et que personne, parmi les gens de la maison, ne se trouvait là, 12 elle le saisit par son vêtement en disant : « Couche avec moi. » Mais il lui laissa son vêtement dans la main, prit la fuite et s'élança au dehors. 13 Quand elle vit qu'il lui avait laissé son vêtement dans la main et qu'il s'était enfui au dehors, 14 elle appela les gens de sa maison et leur dit : « Voyez, on nous a amené un Hébreu pour qu'il prenne des privautés avec nous. Il est venu me trouver pour coucher avec moi, mais j'ai poussé de grands cris. 15 Quand il a entendu que j'élevais la voix et que je criais, il a laissé son vêtement à côté de moi, il a pris la fuite et s'est élancé au dehors. »

16 Elle laissa à côté d'elle le vêtement de Joseph, jusqu'à ce que son maître revînt à la maison. 17 Elle fit alors à celui-ci le même récit, disant : « L'esclave hébreu que tu nous as amené est venu me trouver pour prendre des privautés avec moi, 18 mais j'ai élevé la voix et j'ai crié. Alors il a laissé son vêtement à côté de moi et s'est enfui au dehors. » 19 En entendant le récit de sa femme, qui lui disait : « Voilà ce que m'a fait ton esclave », le maître de Joseph fut enflammé de colère : 20 il saisit Joseph et le fit jeter en prison, dans le lieu où étaient enfermés les prisonniers du roi[b]. Et Joseph resta là, dans la prison.

21 Mais Yahvé fut avec Joseph. Il lui fit gagner la bienveillance [de tous] et lui concilia la faveur du chef de la prison. 22 Celui-ci confia à Joseph tous ceux qui étaient détenus dans la prison, et rien ne s'y faisait que par ses soins. 23 Le chef de la prison n'exerçait aucun contrôle sur sa gestion, parce que Yahvé était avec lui et faisait réussir tout ce qu'il entreprenait.

Joseph explique les songes de l'échanson et du panetier.

40 1 Après ces événements, l'échanson EJ
et le panetier[c] du roi d'Égypte offensèrent
leur maître, le roi d'Égypte; 2 le pharaon E
s'irrita contre deux de ses eunuques, le chef
des échansons et le chef des panetiers, 3 et il
les fit mettre aux arrêts dans la maison du
chef des gardes[d], dans la prison où Joseph J
était enfermé[e]. 4 Le chef des gardes plaça E
Joseph auprès d'eux pour les servir. Ils
étaient aux arrêts depuis quelque temps,
5 lorsqu'ils eurent un songe tous les deux,
chacun le sien, la même nuit, — chaque songe
ayant une signification différente[f] — l'échanson et J
le panetier du roi d'Égypte qui étaient enfer-
més dans la prison. 6 Le lendemain matin, E
quand Joseph entra auprès d'eux, il vit qu'ils
étaient d'humeur sombre. 7 Il demanda donc
aux eunuques du pharaon qui étaient avec lui aux
arrêts dans la maison de son maître[g] : « Pourquoi
avez-vous l'air triste, aujourd'hui? » 8 Ils lui
répondirent : « Nous avons eu un songe, et
il n'y a personne pour l'interpréter[h]. —
N'est-ce pas à Dieu, leur dit Joseph, qu'ap-
partient l'interprétation des songes[i]? Racon-
tez-moi [les vôtres]. »

9 Le chef des échansons raconta à Joseph le songe qu'il avait eu : « Dans mon songe, lui dit-il, j'avais devant moi un cep. 10 Ce cep portait trois sarments. Il poussait à peine des bourgeons que les fleurs sortirent et que les grappes eurent des raisins mûrs. 11 Je tenais à la main la coupe du pharaon; je pris les raisins, je les pressai dans la coupe du pharaon, et je mis la coupe dans la main du pharaon. » 12 Joseph lui dit : « Voici l'interprétation du songe. Les trois sarments représentent trois jours. 13 Dans trois jours, le pharaon élèvera ta tête : il te rétablira dans ta charge, et tu mettras la coupe du pharaon dans sa main,

21. « Il lui fit gagner (lis. *wayyaṭ*) la bienveillance [de tous] ». H : il *inclina* vers lui [sa] bienveillance. 23. « tout ce qu'il » *Sam S L*. *tout* manque en H. **40**, 3. « aux arrêts dans la maison » *G S* (lis. *bemišmâr*). H : aux arrêts *de* la maison. 7. Voy. v. 3. 10. « Il poussait à peine des bourgeons » *S* (lis. *kephorḥâh*). H : il avait l'air de pousser des bourgeons. « les fleurs » cf. *G* (lis. *niṣṣâ*). H : *ses* fleurs (?).

a. Variante destinée à remplacer l'expression du texte jugée trop réaliste. *b*. Addition inspirée par l'histoire du chapitre 40. *c*. J, qui connaît moins bien que E (voy. v. 2) le grand nombre des serviteurs du pharaon, suppose qu'il n'y a qu'un échanson et un panetier. — Les « panetiers » étaient à la fois boulangers et pâtissiers. *d*. Potiphar. *e*. D'après J, Joseph est prisonnier; d'après E, il est esclave du chef de la prison (cf. 39, 1). *f*. Glose qui anticipe fâcheusement sur la conclusion du récit. L'intention du narrateur est de laisser croire au lecteur, comme le croit le panetier (v. 16), que les deux songes ont la même signification, jusqu'à la brusque déclaration de Joseph (v. 19). *g*. Glose destinée à harmoniser J et E; cf. note *e*. *h*. Les interprètes de songes abondaient en Égypte, mais il ne s'en trouvait pas dans la prison. *i*. Pour les Égyptiens, l'interprétation des songes était une science; d'après l'écrivain sacré, on ne peut la recevoir que d'une révélation divine.

comme tu le faisais précédemment, lorsque
tu étais son échanson. 14 Mais souviens-toi de
moi, lorsque tu seras dans la prospérité, et
accorde-moi, je te prie, une grâce : parle de
moi au pharaon et fais-moi sortir de cette
maison[a]. 15 Car j'ai été volé au pays des Hé-
J breux[b] et ici non plus[c], je n'ai rien fait pour
être mis dans ce cachot. »

E 16 Le chef des panetiers, voyant que
[Joseph] avait donné une interprétation favo-
rable, lui dit : « Mon songe était pareil : je
portais trois corbeilles de pâtisserie fine sur
la tête. 17 Dans la corbeille supérieure, il y
avait des mets de toute sorte pour le pharaon,
de la pâtisserie, et les oiseaux les mangeaient
dans la corbeille, sur ma tête. » 18 Joseph ré-
pondit : « Voici l'interprétation du songe.
Les trois corbeilles représentent trois jours.
19 Dans trois jours, le pharaon élèvera ta
tête[d] : il te pendra au gibet[e], et les oiseaux
mangeront ta chair sur toi. »

20 Le troisième jour, qui était l'anniver-
saire de sa naissance, le pharaon offrit un
festin à tous ses serviteurs, et il éleva la tête
du chef des échansons et celle du chef des
panetiers, en présence de ses serviteurs :
21 il rétablit dans sa charge le chef des échan-
sons, qui mit la coupe dans la main du pha-
raon, 22 et il fit pendre le chef des panetiers,
conformément à l'interprétation que Joseph
leur avait donnée [de leurs songes]. 23 Mais le
chef des échansons ne se souvint pas de Jo-
seph; il l'oublia.

Songes du pharaon. Élévation de Joseph.

41 1 Deux ans après, le pharaon eut un
songe : il était debout près du Nil[f]; 2 et voilà
que, du Nil, sortirent sept vaches belles et
grasses, qui se mirent à paître l'herbe des
marécages. 3 Il sortit ensuite du Nil sept autres
vaches laides et maigres : elles s'arrêtèrent
auprès des vaches qui étaient [déjà] sur le
bord du fleuve. 4 Les vaches laides et maigres
dévorèrent les sept vaches belles et grasses.
Alors le pharaon s'éveilla.

5 Il se rendormit et eut un nouveau songe :
sur une même tige, poussaient sept épis, gros
et de belle venue. 6 Sept épis minces et brû-
lés par le vent d'orient[g] poussèrent après
eux; 7 et les épis minces engloutirent les sept
épis gros et pleins. Alors le pharaon se ré-
veilla et vit que c'était un songe.

8 Le matin venu, le pharaon, l'âme agitée,
fit appeler tous les magiciens et tous les sages
de l'Égypte, et il leur raconta le songe qu'il
avait eu. Mais personne ne sut le lui inter-
préter. 9 Alors le chef des échansons dit au
pharaon : « Je dois aujourd'hui rappeler J
mes fautes[h]. 10 Quand le pharaon s'irrita E
contre ses serviteurs et nous mit aux arrêts
dans la maison du chef des gardes, moi et le
chef des panetiers, 11 nous eûmes tous deux
un songe la même nuit, chacun un songe dif-
férent. 12 Or il y avait là avec nous un jeune
Hébreu, esclave du chef des gardes. Nous
lui racontâmes nos songes, et il nous les
expliqua, donnant au songe de chacun une
interprétation différente. 13 Et les interpréta-
tions qu'il nous avait données, l'événement
les a confirmées : moi, on m'a rétabli dans
ma charge, et l'autre, on l'a pendu. »

14 Le pharaon envoya chercher Joseph.
On le fit sortir en hâte du cachot. Il se JE
rasa, changea de vêtements[i] et se présenta
devant le pharaon. 15 Le pharaon dit à Joseph :
« J'ai eu un songe, et personne ne peut l'in-
terpréter; mais j'ai appris qu'il te suffit d'en-
tendre raconter un songe pour l'expliquer
[aussitôt]. » 16 Joseph répondit au pharaon :
« Ne parle pas de moi : c'est Dieu qui don-

19. « élèvera ta tête » *2 mss héb L.* H aj. : de dessus toi. **41,** 8. « le lui interpréter » *G* (cf. v. 15). H : *les* lui... 9. « dit au pharaon » *Sam* (lis. *'él*). H : parla *avec* le pharaon. 10. « nous mit (litt. : les mit) » *Sam*. H : *me* mit. « aux arrêts dans » voy. 40, 3. 11. « un songe différent » *G*. H : un songe *d'une interprétation* différente (voy. 40, 5). 14. « il se rasa » (lis. *wayyiggâlah*) H : il rasa.

a. La maison de Potiphar, où Joseph était esclave. *b.* L'expression « pays des Hébreux », dans la bouche de Joseph, constitue un anachronisme. *c.* Transition ajoutée par le rédacteur. *d.* Expression à double sens que Joseph avait appliquée à l'échanson dans son acception ordinaire (recevoir en grâce, voy. v. 13), mais qui pouvait s'entendre aussi au sens propre : élever au-dessus du sol (pendre). La glose *de dessus toi* (cf. note critique) semble indiquer que le panetier sera décapité avant d'être pendu, ce qui ne concorde pas avec le reste du récit (v. 13, 20, 22). *e.* Litt. : *à un bois* ou *à un arbre*. Selon certains interprètes, il s'agit de la peine de l'empalement. *f.* Le mot employé, *ye'ôr* (égyptien *aour*), signifie « fleuve », mais désigne toujours, dans l'A. T., le fleuve d'Égypte. C'est parce que le Nil est la source de la prospérité de l'Egypte, que les vaches sortent de là, dans le songe du pharaon. *g.* Vent brûlant très redouté (le sirocco). *h.* Celles qui lui avaient attiré la colère du roi (40, 1). *i.* Les Égyptiens, qui tenaient beaucoup à la pureté du corps, se faisaient raser les cheveux et la barbe et portaient des vêtements blancs.

nera au pharaon une réponse favorable[a]. »
17 Le pharaon dit alors à Joseph : « Dans
mon songe, je me tenais sur le bord du Nil.
18 Et voilà que du Nil sortirent sept vaches
grasses et belles, qui se mirent à paître l'herbe
des marécages. 19 Après elles sortirent sept
autres vaches, chétives, très laides et toutes
maigres; je n'en ai jamais vu d'aussi laides
dans tout le pays d'Égypte. 20 Les vaches
maigres et laides dévorèrent les sept pre-
mières, les vaches grasses; 21 et quoique
celles-ci eussent passé dans leur ventre, on
ne s'en apercevait pas : elles avaient un
aspect aussi misérable qu'auparavant. Là-
dessus je m'éveillai. 22 Je vis ensuite, dans
un nouveau songe, sept épis qui poussaient
sur une même tige : ils étaient pleins et de
belle venue. 23 Sept épis desséchés, minces et
brûlés par le vent d'orient poussèrent après
eux; 24 et les épis minces engloutirent les sept
beaux épis. J'ai raconté ces songes aux magi-
ciens, mais personne n'a pu me les expliquer. »

25 Joseph dit au pharaon : « Les deux
songes du pharaon ont le même sens[b] : Dieu
a révélé au pharaon ce qu'il se propose de
faire. 26 Les sept belles vaches représentent
sept années, et les sept beaux épis représen-
tent [aussi] sept années : c'est un seul et même
songe. 27 Les sept vaches maigres et laides,
qui sortirent après les premières, représentent
sept années, et les sept épis vides et brûlés
par le vent d'orient signifient qu'il y aura
sept années de famine. 28 Comme je l'ai dit
au pharaon, Dieu a montré ainsi au pharaon
J ce qu'il se propose de faire. 29 Sept années
viennent, pendant lesquelles il y aura grande
abondance dans tout le pays d'Égypte. 30 En-
suite viendront sept années de famine, qui
feront oublier toute cette abondance dans le
E pays d'Égypte, et la famine désolera la
terre[c]. 31 On ne s'apercevra plus de l'abon-
dance qui aura régné sur la terre, tant sera
grande cette famine qui lui succédera.
32 Quant à la répétition du songe, donné par
deux fois au pharaon, elle signifie que la
chose est bien arrêtée de la part de Dieu,
et que Dieu se hâtera de l'exécuter. 33 Que JE
le pharaon cherche donc un homme intelli-
gent et sage, et le mette à la tête du pays
d'Égypte. 34 Que le pharaon prenne des J
mesures : qu'il nomme des inspecteurs pour
administrer le pays. Et qu'il prélève[d] le E
cinquième des récoltes de l'Égypte pendant
les sept années d'abondance[e]. 35 Qu'ils ras- J
semblent tous les vivres[f] produits dans les
bonnes années qui vont venir, qu'ils amas- E
sent du blé à la disposition du pharaon,
qu'ils mettent ces vivres en dépôt dans les J
villes et qu'ils les conservent. 36 Ces vivres
formeront une réserve pour le pays, en pré-
vision des sept années de famine que va
traverser la terre d'Égypte; et le pays ne E
sera pas ruiné par la famine. »

37 Ces paroles plurent au pharaon et à tous
ses serviteurs. 38 Le pharaon dit à ses servi- J
teurs : « Pourrions-nous trouver un homme qui
ait en lui l'esprit divin autant que celui-ci? »

39 Et le pharaon dit à Joseph : « Puisque E
Dieu t'a révélé tout cela, nul n'est plus intel-
ligent ni plus sage que toi. 40 C'est donc toi
qui gouverneras ma maison; tout mon peuple
obéira à tes ordres, et le trône seul m'élèvera
au-dessus de toi. » 41 Le pharaon dit à Jo- J
seph : « Vois, je te donne le gouvernement
de tout le pays d'Égypte. » 42 Puis le pharaon
ôta son anneau[g] de sa main et le mit à la
main de Joseph. Il le fit revêtir d'habits de E
fin lin[h] et lui mit au cou la chaîne d'or[i]. 43 Il
le fit monter sur le second de ses chars et fit
crier devant lui : « Abrék[j]. »

22. « nouveau » *G S* (aj. *šénît*). Manque en H. 23. « et brûlés » *H° Sam G S L. et* manque en H. 26. « Les sept belles » *Sam G S. Les* manque en H. 27. « et brûlés » voy. 23. 35. « qu'ils mettent en dépôt » d'après v. 48. Manque en H. 40. « obéira à tes ordres » *G L* (lis. *yaqšib* ?). H : baisera sur ta bouche. — Le texte est incertain, mais le sens général est clair. 43. « fit crier » *H° Sam G S* (lis. *wayyiqra'*). H : ils crièrent.

a. Voy. 2e note sur 40, 8. *b.* Litt. : *le songe du pharaon est unique.* *c.* Cf. v. 54. On peut aussi traduire « le pays (l'Égypte) ». *d.* Le sujet de ce verbe, c'est « l'homme intelligent et sage » du v. 33. E ne parle que d'un administrateur chargé de parer à la famine, J de plusieurs inspecteurs, qui seront, du reste, placés sous la direction d'un chef suprême (v. 38, 41-44). *e.* J présente cette mesure comme une institution permanente (47, 24-26). *f.* Et non plus seulement le 5e, comme dans la source E. *g.* L'anneau muni d'un cachet (cf. note sur 38, 18), qui permettra à Joseph de revêtir du sceau royal les ordonnances de l'État. *h.* Le mot hébreu (*šēš*), d'origine égyptienne, désigne l'étoffe presque transparente (lin ou coton ?) dont étaient faits les vêtements des Égyptiens riches. *i.* Peut-être celle du pharaon lui-même. L'élévation d'un esclave aux plus grands honneurs n'avait rien d'extraordinaire en Égypte. « Les pharaons du nouvel empire prenaient souvent leurs ministres parmi les esclaves de leur maison, qui étaient souvent d'origine étrangère » (Gunkel). *j.* Mot probablement égyptien; peut-être *ìb-rk* « attention »! Pour des oreilles israélites, *abrék* devait rappeler *bārak* « s'agenouiller ».

J C'est ainsi qu'il lui donna le gouverne-
ment de tout le pays d'Égypte. 44 Ensuite le
pharaon dit à Joseph : « [Aussi vrai que] je
suis le pharaon, personne ne remuera sans ta
permission la main ni le pied dans tout le
pays d'Égypte. » 45 Le pharaon appela Joseph
Çaphnat-Panéaḥ[a], et il lui donna pour femme
Asnat, fille de Poti-Phèra, prêtre d'Ôn[b].
P 46 Joseph était âgé de trente ans, quand il se
présenta devant le pharaon, le roi d'Égypte.
E Il sortit ensuite de chez le pharaon et parcou-
rut tout le pays d'Égypte.
47 La terre rapporta à pleines mains pen-
J dant les sept années d'abondance. 48 [Jo-
seph] rassembla tous les vivres produits dans
les sept années où l'abondance régna en
Égypte, et il les mit en dépôt dans les villes[c] :
il mettait en dépôt, dans chaque ville, les
vivres produits par les campagnes qui l'en-
E touraient. 49 Joseph amassa des quantités
de blé [innombrables] comme le sable de la
mer, si bien qu'il cessa d'en faire le compte,
car il y en avait sans mesure.
50 Il naquit à Joseph deux fils avant l'an-
née de la famine, [fils] que lui donna Asnat, fille de
Poti-Phèra, prêtre d'Ôn. 51 Il appela l'aîné Manassé,
« car, [dit-il], Dieu m'a fait oublier[d] toutes
J E mes peines et toute ma famille[e] ». 52 Il
appela le second Éphraïm, « car, [dit-il], Dieu
m'a rendu fécond[f] au pays de ma misère ».
J 53 Quand se furent écoulées les sept an-
nées où l'abondance avait régné dans le pays
d'Égypte, 54 les sept années de famine com-
mencèrent, comme Joseph l'avait annoncé.
E Alors la famine sévit dans toutes les con-
trées, mais dans tout le pays d'Égypte il y
avait du pain.
J 55 Quand tout le pays d'Égypte souffrit de
la famine, le peuple demanda à grands cris
du pain au pharaon. Mais le pharaon dit à
tous les Égyptiens : « Allez trouver Joseph
et faites ce qu'il vous dira. » — 56 Or la famine
sévissait sur toute la surface de la terre[g]. — Joseph
ouvrit tous les greniers et vendit du grain
aux Égyptiens. Mais la famine devint tou-
jours plus grande dans le pays d'Égypte.
57 De toute la terre on venait en Égypte pour
acheter du grain à Joseph, car la famine était
grande sur toute la terre.

Premier voyage des frères de Joseph en Égypte.

42 1 Jacob, voyant qu'il y avait du grain E
à vendre en Égypte, dit à ses fils : « Pour-
quoi êtes-vous là à vous regarder l'un l'au-
tre ? » 2 Il dit : « J'ai appris qu'il y a du J
grain à vendre en Égypte, descendez-y pour
nous en acheter : ainsi nous pourrons vivre,
nous échapperons à la mort. »
3 Alors les frères de Joseph descendirent, E
au nombre de dix, pour acheter du blé en
Égypte. 4 Quant à Benjamin, le frère de Jo-
seph[h], Jacob ne l'envoya pas avec ses frères,
car il se disait : « Il pourrait lui arriver J
malheur. »
5 Les fils d'Israël arrivèrent donc [en
Égypte] au milieu [d'une foule] de gens qui
venaient acheter du grain, car la famine
régnait au pays de Canaan. 6 C'était Joseph
qui était le chef du pays[i], qui vendait du grain à
tout le monde. Les frères de Joseph, en E
arrivant, se prosternèrent devant lui la face
contre terre. 7 Dès qu'il les vit, Joseph les J
reconnut, mais il se comporta à leur égard
comme un étranger[j], il leur parla dure- E
ment[k]. Il leur dit : « D'où venez-vous ? » J
Ils répondirent : « Du pays de Canaan, pour
acheter des vivres. » 8 Joseph reconnut ses E
frères, mais eux ne le reconnurent pas. 9 Jo-
seph se souvint alors des songes qu'il avait
eus à leur sujet. Il leur dit : « Vous êtes des

44. « personne » *G*. H : *et* personne. 45. *G*. H aj. à la fin : Et Joseph s'en alla inspecter tout le pays d'Égypte (probablement var. de 46[b]). 48. « les sept années où l'abondance régna » *Sam G* (cf. v. 53). H : sept années qui furent. 54. G S : il *n*'y avait *pas* de pain. 56. « tous les greniers » *G L T* cf. *S*. H : tout ce qui était parmi eux. Texte incertain. « vendit » *G L* (lis. *wayyaïbêr*). H : acheta.

a. Le sens de ce nom est incertain. Selon les uns : « Dieu dit : il vit », selon d'autres : « soutien de la vie » ou « chef de l'école des hiérogrammates ». *b*. *Asnat* répond probablement à un nom égyptien signifiant « qui appartient à [la déesse] Neith ». *Poti-Phèra*, même nom que Potiphar (cf. 37, 36). *Ôn*, plus tard Héliopolis, 10 kil. N. du Caire, était un centre religieux très important. Le grand-prêtre d'Ôn était un des principaux personnages de l'Égypte. *c*. L'établissement de greniers d'État dans les villes était une vieille coutume, en Égypte.
d. *Manassé* peut signifier « celui qui fait oublier ».
e. Seconde explication du nom de Manassé. *f*. Le mot hébreu (*hiphrani*) se rapproche par sa consonance du nom d'*Èphraïm*, dont le sens est inconnu. *g*. Ces mots, qui interrompent la suite du récit et qui font double emploi avec 54[b] (de E) et 57[b] (de J), doivent être une glose. *h*. Il était, seul, de la même mère que lui (Rachel). *i*. Probablement glose : le mot employé pour « chef » appartient à la langue postérieure. *j*. Jeu de mots intraduisible : « il reconnut » et « il se comporta comme un étranger » sont en hébreu deux formes du même verbe. *k*. *Il leur parla durement*; ces mots devaient se trouver (dans E) au milieu du v. 9 (cf. v. 30).

J espions. C'est pour voir où sont les points
faibles du pays que vous êtes venus. »
10 Ils lui répondirent : « Non, mon seigneur,
tes serviteurs sont venus pour acheter des
vivres. 11 Nous sommes tous fils d'un même
E homme, nous sommes d'honnêtes gens; tes
J serviteurs ne sont pas des espions. » 12 Il
leur dit : « Pas du tout; vous êtes venus voir
R où sont les points faibles du pays. » 13 Ils
E répondirent : « Nous sommes douze frères,
fils d'un même homme [qui réside] dans le
pays de Canaan. Le plus jeune est en ce
moment avec notre père, et un autre n'est
plus. » 14 Joseph leur dit : « J'en reste à ce
que je vous ai dit : Vous êtes des espions.
15 [D'ailleurs,] vous allez être soumis à une
épreuve : aussi vrai que le pharaon est
vivant[a], vous ne sortirez pas d'ici que votre
plus jeune frère n'y soit venu. 16 Envoyez
l'un d'entre vous chercher votre frère, et
vous, vous resterez prisonniers. Ainsi l'on
contrôlera vos dires, et l'on saura si vous
êtes sincères. Sinon, aussi vrai que le pha-
raon est vivant, vous êtes des espions. »
17 Là-dessus, il les fit mettre aux arrêts pen-
dant trois jours.
18 Le troisième jour, Joseph leur dit :
« Faites ceci, et vous aurez la vie sauve,
[car] je crains Dieu[b]. 19 Si vous êtes d'honnêtes
gens, qu'un seul d'entre vous reste prison-
nier dans la maison où vous êtes aux arrêts,
et vous, vous pourrez partir en emportant ce
qu'il faut de grain pour préserver vos familles
de la faim; 20 puis, vous m'amènerez votre
plus jeune frère : l'on verra ainsi que vous
avez dit la vérité et vous ne mourrez pas. »
Ils firent ainsi[c].
21 Ils se dirent l'un à l'autre : « Certaine-
ment nous expions la faute commise à l'égard
de notre frère, car nous avons vu la détresse
de son âme quand il nous demandait grâce[d],
et nous ne l'avons pas écouté : voilà pourquoi
nous sommes dans une pareille détresse. »
22 Ruben leur répondit : « Ne vous avais-je pas
dit : Ne commettez pas de péché contre cet
enfant[e] ? — Mais vous ne m'avez pas écouté.
Aussi voilà que son sang [nous] est rede-
mandé. » 23 Or ils ne savaient pas que Joseph
les comprenait, car la conversation entre
eux et lui se faisait par interprète. 24 Joseph
s'éloigna d'eux et pleura. Puis il revint auprès
d'eux et leur parla. Ayant pris parmi eux Si-
méon[f], il le fit lier sous leurs yeux.
25 Là-dessus, Joseph donna l'ordre de
remplir de blé leurs sacs, de remettre l'ar-
gent de chacun dans son sac et de leur don-
ner des provisions pour la route : ainsi fut
fait. 26 Ils chargèrent leur grain sur leurs ânes
et partirent. 27 A l'endroit où ils devaient J
passer la nuit, l'un d'eux ouvrit son sac[g]
pour donner du fourrage à son âne, et il vit
son argent, qui se trouvait à l'entrée de son
sac. 28 Il dit à ses frères : « On m'a rendu
mon argent! le voici dans mon sac. » Le
cœur leur manqua, et, saisis de terreur, [ils
se regardèrent] l'un l'autre[h], en disant : E
« Qu'est-ce que Dieu nous a fait[i] ? »
29 Quand ils arrivèrent auprès de Jacob,
leur père, dans le pays de Canaan, ils lui
racontèrent tout ce qui leur était arrivé. Ils
lui dirent : 30 « L'homme qui est le seigneur
du pays nous a parlé durement et nous a
mis aux arrêts, prétendant que nous étions
venus dans le pays pour espionner. 31 Nous
lui avons dit : Nous sommes d'honnêtes gens,
nous ne sommes pas des espions. 32 Nous

10. « tes serviteurs » *Sam** *G S*. H : *et* tes serviteurs. 13. « nous [sommes] douze frères » cf. v. 32 (suppr. *tes serviteurs*, variante marginale de « nous »). H : nous, *tes* douze *serviteurs*, [sommes] frères. 15. « [aussi vrai que] le pharaon est vivant ». H : par la vie du pharaon (les massorètes réservent la formule : « [aussi vrai que]... est vivant » aux serments faits au nom d'un dieu). 25. « de remplir » *G* (lis. prob. *lemallē'*). H : *et ils remplirent* (avec cette leçon cette incidente devrait être regardée comme une glose). « ainsi fut fait (litt. : et ils leur firent ainsi) » *S L* (lis. *wayya'ăsou*). H : et *il* leur *fit* ainsi. 28. « On m'a rendu » *G L*. H : On a rendu. 30. « aux arrêts » *G* (cf. 40, 5). Manque en H dont le sens est : il nous a donnés (présentés) comme des gens qui étaient venus.....

a. Formule de serment attestée aussi par des textes égyptiens. *b*. Les Égyptiens et tous les peuples antiques croyaient, comme les Israélites (Ex. 22, 21-24), que la divinité punit les oppresseurs du pauvre ou de l'étranger. *c*. Probablement variante mal placée de la fin du v. 25. *d*. Les supplications de Joseph ne sont pas racontées au ch. 37; mais les narrateurs hébreux avaient l'habitude, lorsqu'ils faisaient allusion à un récit antérieur, d'ajouter des détails qu'ils n'avaient pas donnés la première fois. *e*. Reproduction libre de 37, 22. *f*. L'aîné après Ruben. Joseph épargne ce dernier, qui a montré de meilleures dispositions à son égard. *g*. Le français n'a que ce terme pour rendre trois mots hébreux différents, qui alternent dans ce texte : *keli* (récipient), *saq* (employé par E) et *'amtaḥat* (de J). Ici on lit *saq*, qui, dans le récit de J, doit être une correction du rédacteur ou un lapsus de copiste. *h*. D'après J, tous les frères retrouvèrent à ce moment leur argent « à l'entrée » de leur sac (cf. 43, 21). D'après E (v. 35), l'argent n'est retrouvé qu'au terme du voyage, quand on « vide » les sacs. Le rédacteur a ici abrégé le récit de J, pour atténuer le désaccord. *i*. Cette exclamation devait, dans E, se trouver à la suite du v. 35.

sommes douze frères, fils d'un même père. L'un n'est plus et le plus jeune est en ce moment avec notre père, dans le pays de Canaan. — 33 L'homme qui est le seigneur du pays nous a répondu : Voici comment je saurai que vous êtes d'honnêtes gens : laissez un de vos frères auprès de moi, et vous pourrez partir en emportant ce qu'il faut de grain pour préserver vos familles de la faim. 34 Puis vous m'amènerez votre plus jeune frère : ainsi je saurai que vous n'êtes pas des espions, mais d'honnêtes gens. Alors je vous rendrai votre frère, et vous pourrez trafiquer dans le pays. »

35 Comme ils vidaient leurs sacs, chacun trouva sa bourse dans son sac, et quand ils virent leur bourse, eux et leur père, ils eurent peur. 36 Jacob, leur père, leur dit : « Vous m'enlevez mes enfants! Joseph n'est plus, Siméon n'est plus, et vous allez prendre [encore] Benjamin! C'est sur moi que tous ces malheurs retombent. » 37 Ruben dit à son père : « Fais mourir mes deux fils[a], si je ne te ramène pas Benjamin! Confie-le-moi, et je
J te le ramènerai[b]. » 38 Il répondit : « Mon fils ne descendra pas avec vous, car son frère est mort, et il reste seul. S'il lui arrivait malheur dans le voyage que vous allez entreprendre, vous feriez descendre mes cheveux blancs au Cheôl, dans l'affliction[c]. »

Second voyage des frères de Joseph en Égypte.

43 *Jacob laisse partir Benjamin.* 1 La famine pesait lourdement sur le pays. 2 Aussi, quand [les fils d'Israël] eurent fini de consommer le grain qu'ils avaient rapporté d'Égypte, leur père leur dit : « Retournez nous acheter quelques vivres. » 3 Mais Juda lui répondit : « Cet homme nous a formellement avertis : Vous ne serez plus admis à me voir, si votre frère n'est pas avec vous. — 4 Si donc tu envoies notre frère avec nous, nous descendrons [en Égypte] et nous t'achèterons des vivres. 5 Mais si tu ne l'envoies pas, nous ne descendrons pas, car cet homme nous a dit : Vous ne serez plus admis à me voir, si votre frère n'est pas avec vous. » 6 Israël reprit : « Pourquoi avez-vous été assez méchants envers moi pour raconter à cet homme que vous aviez encore un frère? » 7 Ils répondirent : « Cet homme nous a questionnés avec soin sur nous et notre famille. Il nous a dit : Votre père vit-il encore? Avez-vous un frère? — Et nous lui avons donné les renseignements demandés. Pouvions-nous savoir qu'il nous dirait : Faites descendre votre frère[d]? » 8 Et Juda dit à Israël, son père : « Laisse aller l'enfant avec moi : ainsi nous pourrons partir et faire ce voyage. Et nous vivrons, nous échapperons à la mort, nous, toi et nos jeunes enfants. 9 Moi, je réponds de lui : c'est à moi que tu le redemanderas. Si je ne te le ramène pas, si je ne le remets pas là, devant toi, je serai coupable à jamais envers toi. 10 Si nous n'avions pas tant tardé, nous serions déjà revenus deux fois. »

11 Alors Israël, leur père, leur dit : « Eh bien, puisqu'il le faut, voici ce que vous allez faire. Prenez dans vos bagages des produits du pays, que vous porterez à cet homme pour lui en faire présent : un peu de baume, un peu de miel, de la gomme adragante, du ladanum[e], des pistaches et des amandes. 12 Munissez-vous d'une nouvelle somme d'argent, et rapportez l'argent qui a été remis à l'entrée de vos sacs : peut-être y a-t-il eu erreur. 13 Prenez aussi votre frère, partez et retournez auprès de cet homme.
14 Que le Dieu tout-puissant[f] vous fasse E
trouver miséricorde auprès de cet homme, afin qu'il vous rende votre autre frère et Benjamin. Quant à moi, si je dois être privé J
d'enfants, que j'en sois privé. »

Entrevue de Joseph avec ses frères. 15 Ces hommes prirent donc le présent désigné, ils se munirent d'une double somme d'argent, et [emmenant avec eux] Benjamin, ils partirent et descendirent en Égypte. Ils se présentèrent devant Joseph. 16 Dès que Joseph les vit ainsi que Benjamin[a], il dit à son intendant : « Conduis ces hommes à la maison, tue une bête et apprête-la, car ils mangeront avec moi à midi. » 17 L'intendant fit ce que Joseph [lui] avait ordonné : il emmena ces hommes dans la maison de Joseph. 18 Ils eurent peur [en voyant] qu'on les conduisait dans la maison de Joseph, et ils dirent : « C'est à cause de l'argent qui a été remis, la première fois, dans nos sacs, qu'on nous conduit ici : on veut se précipiter sur nous, tomber sur nous[b], pour nous réduire en esclavage et s'emparer de nos ânes. » 19 Ils s'approchèrent donc de l'intendant de Joseph et, [tandis qu'ils étaient encore] à la porte de la maison, lui adressèrent la parole 20 en ces termes : « Pardon, mon seigneur! nous sommes descendus une première fois pour acheter des vivres. 21 Or, quand nous sommes arrivés à l'endroit où nous devions passer la nuit et que nous avons ouvert nos sacs, l'argent de chacun s'est trouvé à l'entrée de son sac : c'était exactement le même poids d'argent. Nous le rapportons; 22 et nous nous sommes munis d'une autre somme d'argent pour acheter des vivres. Nous ne savons pas qui avait mis notre argent dans nos sacs. »
23 Il répondit : « Soyez tranquilles, ne craignez rien! C'est votre Dieu, le Dieu de votre père, qui a mis pour vous un trésor dans vos sacs.
E Votre argent m'est bien parvenu. » Puis il leur amena Siméon.
J 24 L'intendant les fit entrer dans la maison de Joseph. Il leur donna de l'eau pour se laver les pieds et fit apporter du fourrage à leurs ânes. 25 Ils préparèrent leur présent, en attendant Joseph, qui devait revenir à midi; on les avait informés, en effet, qu'ils prendraient leur repas chez lui.

26 Quand Joseph revint à la maison, ils lui apportèrent le présent dont ils s'étaient chargés et se prosternèrent jusqu'à terre devant lui. 27 Il s'informa de leur santé, puis il leur dit : « Votre vieux père dont vous m'avez parlé se porte-t-il bien? Vit-il encore? » 28 Ils répondirent : « Ton serviteur, notre père, se porte bien; il vit encore. » Et s'inclinant, ils se prosternèrent. 29 Levant les yeux, Joseph vit Benjamin, son frère, fils de sa mère. Il demanda : « Est-ce là votre jeune frère dont vous m'avez parlé? » Il ajouta : « Que Dieu[c] te soit favorable, mon fils! » 30 Puis, en toute hâte, Joseph, dont les entrailles s'étaient émues pour son frère et qui voulait donner libre cours à ses larmes, entra dans sa chambre, et là, il pleura. 31 Après s'être lavé le visage, il sortit et, se maîtrisant, il dit : « Servez le repas. » 32 On servit Joseph à part[d], ses frères à part, à part aussi les Égyptiens qui mangeaient chez lui, car les Égyptiens ne peuvent manger avec les Hébreux : ce serait, pour les Égyptiens, une abomination[e]. 33 On fit asseoir les frères de Joseph devant lui, par rang d'âge, de l'aîné au plus jeune; et ils se regardaient l'un l'autre avec étonnement[f]. 34 Joseph leur fit porter des morceaux des mets qui lui étaient servis, et la part de Benjamin fut cinq fois plus considérable que celle de tous les autres[g]. Puis ils burent et s'enivrèrent avec lui.

44 *Benjamin condamné à rester en Égypte.* 1 Joseph donna cet ordre à son intendant : « Remplis les sacs de ces hommes d'autant de vivres qu'ils en pourront porter et mets l'argent de chacun à l'entrée de son sac[h]. 2 Tu mettras ma coupe, la coupe d'argent, à l'entrée du sac du plus jeune, avec l'argent dont il a payé son grain[h]. » L'intendant fit ce que Joseph [lui] avait dit.

3 Le [lendemain] matin, dès qu'il fit jour, on laissa partir ces hommes, avec leurs ânes. 4 Ils venaient de quitter la ville et n'en étaient pas encore éloignés, lorsque Joseph dit à son intendant : « Lève-toi, poursuis ces

32. « douze frères » *Sam G L* (lis. *'aḥîm 'ănaḥnou*). H : douze, [tous] frères. 33. « ce qu'il faut de grain » *G S T.* Manque en H. 34. « Alors » *G S L* (aj. *we*). Manque en H. 43, 13. « et retournez » *H° Sam S.* et manque en H.

a. Il en avait quatre d'après 46, 9. *b.* Ce dialogue prépare le deuxième voyage en Égypte, qui, selon E, devait suivre immédiatement le premier et avait pour but la délivrance de Siméon. D'après J, cette seconde expédition ne fut entreprise qu'après l'épuisement des vivres : J ne semble pas avoir parlé de l'emprisonnement de Siméon. *c.* Cf. note sur 37, 35. *d.* Il devait y avoir ici, dans le récit primitif de J, une réponse négative de Jacob (comp. 44, 27-29), probablement celle qui se trouve actuellement 42, 38. *e.* Cf. 37, 25. *f.* *'ēl šadday* (voy. note sur 17, 1) est une expression de P, qui a été sans doute introduite par R dans le texte de E. Celui-ci devait dire simplement « Dieu ».

16. « les vit ainsi que Benjamin » *Sam G L* (lis. *'ôtâm we'èt*). H : vit avec eux Benjamin. 26. « s'étaient chargés » *L.* H répète ensuite à *la maison* (probablement erreur de copiste). 28. Avant « Et s'inclinant » Sam G aj. : Et il dit : « Que cet homme soit béni de Dieu ! »

a. Joseph n'aperçoit Benjamin que plus tard (v. 29). *b.* Expression parallèle à la précédente : note explicative ou fragment du récit correspondant de E. *c.* *Dieu* et non Yahvé, quoique le morceau soit de J, parce que Joseph parle encore en étranger. *d.* En sa qualité de grand personnage. *e.* Les Égyptiens ne mangeaient pas avec les étrangers, pour des raisons d'ordre religieux et rituel analogues à celles qui amenèrent plus tard les Juifs à adopter la même règle. On voit que cet exclusivisme semblait, au contraire, surprenant aux anciens Israélites. *f.* Ils sont étonnés qu'on connaisse leur âge. *g.* C'était une marque de distinction (cf. 1 Sam. 1, 5; 9, 23-24). *h.* Ces mots doivent être une glose : il n'est plus question de cet argent dans la suite du récit.

gens, et quand tu les auras atteints, tu leur
diras : Pourquoi avez-vous rendu le mal
pour le bien? 5 La coupe que vous avez dé-
robée est celle où mon maître boit et avec
laquelle il pratique la divination[a]. C'est une
mauvaise action que vous avez faite. »
6 L'intendant les atteignit et leur répéta ces
paroles. 7 Mais ils répondirent : « Pourquoi
mon seigneur parle-t-il ainsi? Loin de tes
serviteurs la pensée de faire une chose pa-
reille! 8 L'argent que nous avons trouvé à
l'entrée de nos sacs, nous te l'avons rapporté
du pays de Canaan : comment donc aurions-
nous dérobé de l'argent ou de l'or dans la
maison de ton maître? 9 Que celui de tes
serviteurs qui sera trouvé en possession de
la coupe meure, et que nous-mêmes, nous
devenions les esclaves de mon seigneur! »
10 L'intendant reprit : « Qu'il en soit donc
comme vous le dites : celui qui sera trouvé
en possession de la coupe deviendra mon
esclave. Et vous, vous serez quittes. »

11 Aussitôt chacun déposa son sac à terre
et l'ouvrit. 12 L'intendant les fouilla, en com-
mençant par le [sac du] plus âgé et en finis-
sant par [celui du] plus jeune : et la coupe
fut trouvée dans le sac de Benjamin. 13 Alors
ils déchirèrent leurs vêtements, chacun re-
chargea son âne, et ils retournèrent à la ville.

14 Lorsque Juda et ses frères arrivèrent à
la maison de Joseph, ce dernier s'y trouvait
encore; ils se jetèrent à terre devant lui.
15 Joseph leur dit : « Pourquoi avez-vous agi
de la sorte? Ne saviez-vous pas qu'un
homme tel que moi a le pouvoir de devi-
ner[b]? » 16 Juda répondit : « Que dirons-nous
à mon seigneur? Comment parler? Comment
nous justifier, puisque Dieu a découvert la
faute de tes serviteurs[c]? Nous sommes les
esclaves de mon seigneur, nous, aussi bien
que celui qui a été trouvé en possession de
la coupe. » 17 Joseph répliqua : « Loin de moi
la pensée d'agir de la sorte! L'homme qui a
été trouvé en possession de la coupe sera
mon esclave. Pour vous, remontez en paix
auprès de votre père. »

18 Alors Juda s'approcha de lui et dit :
« Mon seigneur, permets, je te prie, à ton
serviteur de faire entendre une parole aux
oreilles de mon seigneur. Et que ta colère
ne s'enflamme pas contre ton serviteur, car
tu es l'égal du pharaon. 19 Mon seigneur a
adressé cette question à ses serviteurs :
Avez-vous [encore] votre père? avez-vous
un frère? — 20 Et nous avons répondu à mon
seigneur : Nous avons [encore] notre vieux
père, et nous avons un jeune frère, l'enfant
de sa vieillesse. Cet enfant avait un frère,
qui est mort; et comme il est resté seul des
enfants de sa mère, son père le chérit. —
21 Tu as dit alors à tes serviteurs : Faites-le
descendre auprès de moi, que je le voie de
mes yeux. — 22 Nous avons répondu à mon
seigneur : L'enfant ne peut quitter son père.
S'il le quittait, son père en mourrait. —
23 Mais tu as dit à tes serviteurs : Si votre
jeune frère ne descend avec vous, vous ne
serez plus admis à me voir.

« 24 Lorsque nous fûmes remontés auprès
de ton serviteur, mon père, nous lui rap-
portâmes les paroles de mon seigneur. 25 Et
quand notre père nous dit : Retournez nous
acheter quelques vivres, — 26 nous répon-
dîmes : Nous ne pouvons descendre. Si notre
jeune frère nous accompagne, nous descen-
drons : nous ne serons pas admis à voir cet
homme, si notre jeune frère n'est pas avec
nous. — 27 Ton serviteur, mon père, nous
dit : Vous savez que ma femme m'a donné
deux fils. 28 L'un a disparu d'auprès de moi,
et j'ai dit : Certainement, il a été mis en
pièces. Je ne l'ai pas revu jusqu'à présent.
29 Si vous m'enlevez encore celui-ci et qu'il
lui arrive malheur, vous ferez descendre mes
cheveux blancs au Cheôl, dans la détresse.

« 30 Si maintenant je retourne auprès de

5. « La coupe que vous avez dérobée est celle » *L* (cf. *G S*). H : C'est celle. 8. « L'argent » *Sam G*. H : De l'argent. 16. « puisque Dieu » *Sam G* (lis. *wehâ'èlôhîm*). H : Dieu.

a. La divination par la coupe était universellement pratiquée dans l'antiquité. On versait, par exemple, de l'huile dans une coupe pleine d'eau, et l'on déduisait toutes sortes de présages de la forme que prenaient les gouttes d'huile et de leurs mouvements. *b*. Chez les peuples primitifs, tout chef passe pour un magicien. D'après notre narrateur, les Égyptiens avaient conservé cette antique croyance. *c*. Si les frères de Joseph renoncent si facilement à se disculper d'un délit qu'ils n'ont pas commis, c'est parce qu'ils se sentent coupables d'une autre faute, dont leurs malheurs actuels sont la juste punition (cf. 42, 21 et ss de E).

ton serviteur, mon père, sans que nous ayons
avec nous le jeune homme à l'âme duquel
son âme est liée, 31 quand il verra que le
jeune homme n'est pas avec nous, il mourra.
Ainsi tes serviteurs auront fait descendre au
Cheôl dans l'affliction les cheveux blancs de
ton serviteur, notre père. 32 Or ton serviteur
a répondu du jeune homme auprès de mon
père : Si je ne te ramène pas, ai-je dit, je
serai coupable à jamais envers mon père. —
33 Permets donc, je te prie, que ton serviteur
demeure comme esclave de mon seigneur,
à la place du jeune homme, et que celui-ci
remonte avec ses frères. 34 Comment, en effet,
pourrais-je remonter auprès de mon père, si
le jeune homme n'était pas avec moi? Ah!
que je ne voie pas l'affliction qui accablerait
mon père! »

45 *Joseph se fait reconnaître[a].*
1 Alors Joseph, ne pouvant
plus se contenir devant tous
ceux qui l'entouraient, s'écria : « Faites sortir
E tout le monde. » Il n'y avait personne
auprès de Joseph, quand il se fit connaître à
ses frères. 2 Mais il éleva la voix en pleu-
rant, de sorte que les Égyptiens l'enten-
dirent, et la maison du pharaon l'apprit[b]. 3 Joseph
dit à ses frères : « Je suis Joseph. Mon père
vit-il encore[c]? » Mais ses frères ne purent
lui répondre, tant ils étaient bouleversés de
J se trouver en sa présence. 4 Et Joseph dit
à ses frères : « Approchez-vous de moi. » Ils
s'approchèrent. Alors il dit : « Je suis Joseph,
votre frère, que vous avez vendu pour être
emmené en Égypte. 5 Mais maintenant, n'ayez
EJ pas de regrets et ne soyez pas fâchés de
E m'avoir vendu pour être amené ici, car
c'est pour [vous] conserver la vie que Dieu
m'a envoyé en avant. 6 Voici, en effet, deux
ans que la famine sévit dans la contrée, et
pendant cinq ans encore, il n'y aura ni labour
ni moisson. 7 Dieu m'a envoyé en avant
pour qu'il subsiste un reste de votre race sur
la terre et pour que, parmi vous, un grand J
nombre de réchappés soient conservés en E
vie. 8 Ce n'est donc pas vous qui m'avez
envoyé ici, c'est Dieu[d] : il m'a élevé au rang
de père du pharaon[e], de chef de toute sa
maison et de gouverneur de tout le pays
d'Égypte. 9 Hâtez-vous de remonter auprès
de mon père. Vous lui direz : Ainsi a dit ton
fils Joseph : Dieu m'a élevé au rang de chef
de toute l'Égypte; descends auprès de moi
sans tarder. 10 Tu habiteras dans le pays de J
Gochen[f], et tu seras près de moi, ainsi EJ
que tes enfants et tes petits-enfants, ton
menu et ton gros bétail, et tout ce qui
t'appartient. 11 Là, je pourvoirai à ta sub- E
sistance (car il y aura encore cinq années
de famine), afin que tu ne tombes pas dans
la pauvreté, toi et ta maison et tout ce qui
t'appartient. — 12 Vous voyez de vos yeux,
ainsi que mon frère Benjamin, que c'est moi-
même[g] qui vous parle. 13 Faites part à J
mon père de tous les honneurs qui m'en-
tourent en Égypte et de tout ce que vous
avez vu, et hâtez-vous de le faire descendre
ici. »

14 Alors il se jeta au cou de Benjamin, son
frère, et pleura; Benjamin pleura dans ses
bras. 15 Puis il baisa tous ses frères et E
pleura en les embrassant. Après cela, ses
frères s'entretinrent avec lui.

16 La nouvelle de l'arrivée des frères de
Joseph parvint à la maison du pharaon, et
le pharaon l'accueillit favorablement, ainsi
que ses serviteurs. 17 Le pharaon dit à Jo-
seph : « Dis à tes frères : Voici ce que vous
devez faire : chargez vos bêtes et retournez
au pays de Canaan. 18 Puis vous emmènerez
votre père et vos familles, et vous revien-
drez auprès de moi. Je vous donnerai ce

31. « avec nous » *Sam G S L*. Manque en H. 45, 7. « pour que, parmi vous, etc... » *Sam G S* (suppr. *le* devant *pelêṭâ*). H : pour vous conserver la vie par une grande délivrance.

a. Dans ce récit et le suivant, qui forment le ch. 45, le rédacteur a suivi principalement la source E, mais il a fait des emprunts — plus grands peut-être que ne l'indique la marge — à J et peut-être à P (v. 19, 21, 27). *b*. Ces mots, qui anticipent sur le v. 16, paraissent être une glose. *c*. Cette demande ne se comprendrait pas dans le récit de J, après les paroles de Juda (44, 18-34). *d*. L'histoire de Joseph tout entière montre qu'en Israël on ne reconnaissait pas l'action de Dieu seulement dans les miracles, mais qu'on savait la discerner aussi dans les événements ordinaires de la vie. *e*. On suppose que cette désignation un peu étrange est une traduction inexacte amenée par la ressemblance extérieure de l'égyptien *abou* (grand écuyer) et de l'hébreu *'âb* (père). — Le titre de « père du roi » se retrouve cependant 1 Macc. 11, 32 et Add. à Esther 2, 6; 6, 11. Cf. « parent du roi » (1 Macc. 11, 31; 3 Esdr. 3, 7; 3 Macc. 5, 39). *f*. Ce pays (égypt. *Ksm*) comprenait spécialement le Ouadi Toumîlât actuel, vallée qui va du Nil aux Lacs Amers (isthme de Suez). Arrosée par un canal, cette vallée offrait d'abondants pâturages. P appelle cette contrée « le pays de Ramsès » (47, 11). *g*. Litt. : *ma bouche*.

qu'il y a de meilleur dans le pays d'Égypte,
et vous mangerez les produits les plus suc-
J culents[a] de la contrée. — 19 Et toi, donne-leur
cet ordre[b] : Voici ce que vous devez faire :
emmenez du pays d'Égypte des chariots
pour vos jeunes enfants et pour vos femmes.
Vous y ferez monter votre père, et vous vien-
E drez [ici][c]. 20 Ne regrettez pas les objets que
vous devrez laisser, car ce qu'il y a de meil-
leur dans tout le pays d'Égypte sera à vous. »

Les frères de Joseph retournent chercher Jacob.

J 21 Ainsi firent les fils d'Israël[d].
Joseph leur donna des cha-
E riots, selon l'ordre du pharaon, il leur donna des
provisions pour la route. 22 A chacun d'eux,
il donna des habits de fête[e]; mais à Ben-
jamin, il donna trois cents [sicles] d'argent et
cinq habits de fête. 23 Il envoya de même à
son père dix ânes chargés de ce qu'il y avait
de meilleur en Égypte et dix ânesses por-
tant du blé, du pain et des vivres pour le
voyage de son père. 24 Puis il congédia ses
J frères, qui partirent. Et il leur dit : « Ne
vous agitez pas en chemin[f]. »
E 25 Ils montèrent d'Égypte et arrivèrent
dans le pays de Canaan, auprès de Jacob,
leur père. 26 Ils lui annoncèrent la nouvelle :
« Joseph vit encore, dirent-ils, et même il
est gouverneur de tout le pays d'Égypte. »
Son cœur resta froid, car il ne les croyait
pas. 27 Mais quand ils lui eurent rapporté
toutes les paroles que Joseph leur avait adres-
J sées, quand il vit les chariots que Joseph
E avait envoyés pour le transporter, l'esprit
de Jacob, leur père, se ranima; 28 Israël J
dit : « C'est assez; Joseph, mon fils, vit encore.
J'irai, et je le verrai avant de mourir. »

Voyage et établissement de Jacob en Égypte.

Le départ.

46

1 Israël partit, avec tout ce qui lui
appartenait. Lorsqu'il fut arrivé à E
Beérchèba[g], il offrit des sacrifices au Dieu de
son père Isaac. 2 Dieu dit à Israël[h], dans une
vision, pendant la nuit, il dit[i] : « Jacob, Ja-
cob. » Celui-ci répondit : « Me voici. » 3 [Dieu
lui] dit : « Je suis Dieu, le Dieu de ton père.
N'aie pas peur de te rendre en Égypte, car,
en ce pays, je ferai [naître] de toi une grande
nation. 4 Moi-même, je descendrai avec toi
en Égypte, et moi-même aussi, je t'en ferai
remonter[j]. Joseph te fermera les yeux. » 5 Ja-
cob partit de Beérchèba.
Les fils d'Israël firent monter leur père, J
ainsi que leurs jeunes enfants et leurs femmes,
sur les chariots que Joseph avait envoyés
pour le transporter. 6 Ils prirent leur bétail P
et les biens qu'ils avaient acquis dans le pays
de Canaan, et ils se rendirent en Égypte, —
Jacob et toute sa race avec lui. 7 Ses fils et
les fils de ses fils, ses filles et les filles de ses
fils, ainsi que toute sa race, il les emmena
avec lui en Égypte.

Dénombrement de la famille de Jacob.

8 Voici les noms des fils d'Israël, R
qui se rendirent en Égypte[k] : Jacob
et ses fils : Ruben, le premier-né de Jacob[l] 9 et
les fils de Ruben : Ḥanok, Pallou, Ḥeçrôn et
Karmi[m]; — 10 les fils de Siméon : Yemouél,

19. « donne-leur cet ordre » d'après *G L* (lis. *ṣawwé 'ôtâm*). H : tu as reçu cet ordre. 46, 2. « une vision » *G S L* (lis. *mar'at*). H : des visions. 5. « leur père » *G*. H : *Jacob*, leur père (addit. dans le style de E). « Joseph » *G*. H : le pharaon (voy. 45, 19 et la note).

a. Litt. : *la graisse*. *b*. Le v. 19, qui est un doublet de 17 et 18, doit être d'une autre source, c'est-à-dire probablement de J. Mais d'après J (46, 31-47, 11), Joseph fait venir sa famille à l'insu du pharaon. Les mots « Et toi donne-leur cet ordre » doivent donc être une addition de R. *c*. E ne parle pas de chariots, mais de dix ânes et dix ânesses (v. 23). Il suppose que Jacob, faute de moyens de transport, devra laisser une partie de ses biens (v. 20). *d*. Cette indication, qui vient un peu tôt, pourrait être une glose. *e*. Litt. : *de rechange*. *f*. Cette phrase étrange est peut-être altérée ou incomplète : les uns entendent « ne vous querellez pas »; d'autres « ne vous effrayez pas [dans la pensée que je pourrais encore vous en vouloir] ». *g*. Ajouté probablement pour concilier le récit de J, qui plaçait la demeure de Jacob à Hébron ou plus au nord (37, 14), avec le récit de E, qui fait partir le patriarche de Beérchèba (v. 1b-5a). *h*. *Israël* appartient au vocabulaire de J; E dit « Jacob ». *i*. *Il dit* : cette répétition inutile montre que le texte a subi quelque altération. *j*. Le corps de Jacob fut en effet ramené en Palestine (50, 1-13). Mais la promesse a une portée plus générale et s'applique au retour des descendants de Jacob dans le pays de Canaan. *k*. La liste qui suit est d'un rédacteur, de l'école de P, qui a complété les données fournies par celui-ci (Ex. 1, 1-5). Elle a été retouchée plus tard (voy. les petits caractères) par un lecteur qui a estimé devoir exclure Ér et Onân, morts en Canaan. Pour maintenir le total de 70, il a ajouté Dina et fait entrer Jacob lui-même en ligne de compte. Il a de plus introduit (v. 26b-27) la remarque que les *descendants* de Jacob qui firent le voyage *avec lui* n'étaient en réalité que 66, car on n'y doit comprendre ni Joseph et ses deux fils, déjà en Égypte, ni Jacob lui-même : 70 était le total des membres de la famille qui se trouvèrent finalement réunis en Égypte. G, qui ajoute 5 petits-fils ou arrière-petits-fils de Joseph, arrive au chiffre de 75, reproduit Actes 7, 14. — Nous donnons les noms d'après le texte hébreu de ce morceau. Les versions anciennes et les passages parallèles de l'A. T. (Ex. 6, 14-16; Nomb. 26; 1 Chron. 2-8) offrent de nombreuses variantes. *l*. Les noms des onze autres fils de Jacob suivaient sans doute dans le texte primitif. *m*. Cf. 42, 37.

Yamîn, Ohad, Yakîn, Çoḥar et Chaoul, le fils
de la Cananéenne; — 11 les fils de Lévi : Guer-
chôn, Qehat et Merari; — 12 les fils de Juda :
Ér, Onân, Chéla, Pèreç et Zèraḥ (mais Ér et Onân
moururent dans le pays de Canaan); les fils de Pèreç
étaient Ḥeçrôn et Ḥamoul; — 13 les fils d'Is-
sacar : Tola, Pouvva, Yob et Chimrôn; —
14 les fils de Zabulon : Sèred, Élôn et Yaḥleél.
15 Tels étaient les fils que Léa avait donnés à
Jacob, en Paddan-Aram, ainsi que Dina, sa fille :
total de ses fils et de ses filles, trente-trois per-
sonnes.
16 Les fils de Gad : Ciphyôn, Ḥaggui,
Chouni, Eçbôn, Éri, Arodi et Aréli; —
17 les fils d'Acher : Yimna, Yichva, Yichvi,
Beria et leur sœur Sèraḥ; fils de Beria :
Ḥèber et Malkiél. 18 Tels étaient les fils
que Zilpa, [l'esclave] offerte par Laban à
sa fille Léa, avait donnés à Jacob : seize per-
sonnes.
19 Les fils de Rachel, femme de Jacob :
Joseph et Benjamin. 20 Joseph eut des fils,
au pays d'Égypte : Manassé et Èphraïm, que
lui donna Asnat, fille de Poti-Phèra, prêtre
d'Ôn. — 21 Les fils de Benjamin : Bèla, Bèker,
Achbél, Guéra, Naamân, Éḥi, Rôch, Moup-
pim, Ḥouppim et Ard[a]. 22 Tels étaient les fils
que Rachel avait donnés à Jacob : total, qua-
torze personnes.
23 Les fils de Dan : Ḥouchim; — 24 les fils
de Nephtali : Yaḥceél, Gouni, Yécer et Chil-
lém. 25 Tels étaient les fils que Bilha, [l'es-
clave] offerte par Laban à sa fille Rachel,
avait donnés à Jacob : total, sept per-
sonnes.
26 Le total des personnes appartenant à
Jacob et issues de lui, qui se rendirent en
Égypte, sans compter les femmes des fils
de Jacob, — le total de [ces] personnes était de
soixante-six. 27 Les fils de Joseph, qui lui étaient nés en
Égypte, étaient au nombre de deux. Le total des per-
sonnes de la maison de Jacob qui se rendirent en Égypte,
était de soixante-dix.

L'arrivée en Égypte.

28 [Israël] envoya Juda en avant au- J
près de Joseph, pour [lui dire de]
venir à sa rencontre en Gochen. Lors donc
qu'ils furent arrivés dans le pays de Gochen,
29 Joseph fit atteler son char et monta à la
rencontre d'Israël, son père, en Gochen. Dès
qu'il parut devant lui, il se jeta à son cou et
pleura longtemps dans ses bras. 30 Israël dit à
Joseph : « Je puis mourir maintenant, car j'ai
vu ton visage [et je sais] que tu vis encore. »
31 Joseph dit à ses frères : « Je vais mon-
ter avertir le pharaon[b]; je lui dirai : Mes
frères et ma famille, qui habitaient le pays de
Canaan, sont arrivés auprès de moi. 32 Ces
hommes sont des gardeurs de petit bétail,
car ils élevaient des bestiaux. Ils ont amené
leur petit et leur gros bétail, avec tout ce qui
leur appartient. — 33 Quand le pharaon vous
fera appeler et vous demandera : Quel est
votre métier? — 34 vous répondrez : Tes servi-
teurs ont élevé des bestiaux depuis leur jeu-
nesse jusqu'à maintenant; c'est notre profes-
sion, comme c'était celle de nos pères. —
Ainsi, on vous laissera habiter le pays de
Gochen, car les Égyptiens ont en horreur
tous ceux qui gardent du petit bétail[c]. »

47

1 Joseph vint donc avertir le pha-
raon : « Mon père et mes frères, dit-il, sont
arrivés du pays de Canaan avec leur petit et
leur gros bétail et tout ce qui leur appartient.
Ils sont maintenant dans le pays de Gochen. »
2 Il avait emmené cinq de ses frères, et il les
présenta au pharaon. 3 Le pharaon dit aux
frères de Joseph : « Quel est votre métier? »
Ils répondirent au pharaon : « Tes serviteurs
sont gardeurs de petit bétail, c'est notre pro-
fession, comme c'était celle de nos pères. »
4 Ils dirent au pharaon[d] : « Nous sommes

13. « Yob ». Sam G (cf. Nomb. 26, 24 et 1 Chron. 7, 1) : Yachoub. 22. « les fils que R. avait donnés » *Hᶜ Sam G S* (lis. *yâledâ*). H : les fils de R. qu'il naquit. 28. « pour lui dire — rencontre » *G* (lis. *lehiqqârôt*). H : pour *donner des instructions* avant lui. Sam S : pour *paraître* avant lui. — Texte incertain. « en Gochen ». G : à Héroonpolis, dans le pays de Ramsès (et suppr. les derniers mots du v.). 31. « à ses frères » G. H aj. : et à sa famille. 47, 2. « avait emmené (litt. : avait pris avec lui) » *Sam*. H : avait pris. 3. « gardeurs » *Hᵒ Sam*. H : gardeur.

a. Ceci ne concorde pas avec les ch. 42 et 43, où Benjamin est présenté comme un tout jeune homme. *b*. La famille de Joseph est donc arrivée à l'insu du roi; cf. 1re note sur 45, 19. *c*. D'après le récit de E, c'est au contraire spontanément et par amitié que le pharaon offre à Jacob le pays de Gochen, « le meilleur » de l'Égypte (45, 17-18). Ici cette contrée est assignée au patriarche parce qu'elle est voisine de la frontière — ce qui, du reste, facilitera plus tard le retour en Canaan. — Divers textes parlent du mépris que les Égyptiens avaient pour les bouviers : ils leur reprochaient leur malpropreté et les reléguaient dans les marécages du nord. Leur répulsion particulière pour les éleveurs de petit bétail n'est attestée que par notre passage. *d*. Ces mots, qui interrompent la réponse des frères de Joseph, doivent provenir d'une erreur de copiste. D'autres supposent qu'il manque, dans le texte, une question du pharaon sur le but de leur voyage.

venus demander l'hospitalité dans ce pays,
parce qu'il n'y a plus de pâture pour le petit
bétail de tes serviteurs dans le pays de Ca-
naan, tant la famine s'y est appesantie. Per-
mets donc à tes serviteurs de demeurer dans
le pays de Gochen. »
5a Le pharaon dit à Joseph : 6b « Qu'ils
demeurent dans le pays de Gochen; et si tu
vois qu'il y ait parmi eux des hommes ha-
biles, confie-leur la surveillance de mes pro-
pres troupeaux. »
P 5b Quand Jacob et ses fils arrivèrent
en Égypte auprès de Joseph, le pharaon,
le roi d'Égypte, l'apprit, et le pharaon dit
à Joseph : « Ton père et tes frères sont
arrivés auprès de toi. 6a Le pays d'Égypte
est à ta disposition : établis ton père et
tes frères dans la meilleure partie de la
contrée[a]. »
7 Joseph fit venir Jacob, son père, et le
présenta au pharaon. Jacob bénit le pharaon[b].
8 Et le pharaon dit à Jacob : « Quel est le
nombre des années de ta vie? » 9 Jacob répon-
dit au pharaon : « La durée de ma vie
errante a été de cent trente ans. Courtes et
mauvaises ont été les années de ma vie; elles
n'ont pas égalé celles de l'existence de mes
pères au temps de leur vie errante[c]. »
10 Jacob, ayant béni le pharaon, prit congé
de lui.
11 Joseph établit son père et ses frères et
leur donna une propriété dans le pays d'É-
gypte, dans la meilleure partie de la contrée,
dans le pays de Ramsès[d], conformément à
E l'ordre du pharaon. 12 Joseph fournit du
pain à son père, à ses frères et à toute sa
famille, proportionnellement au nombre des
enfants.

Joseph fait passer toutes les terres de l'Égypte aux mains du pharaon[e].

13 Le pain manquait dans tout le pays, car J
la famine s'y faisait durement sentir. Le E
pays d'Égypte ainsi que le pays de Canaan[f] était
épuisé par la famine. 14 Joseph recueillit tout
l'argent qui se trouvait dans le pays d'Égypte
et dans le pays de Canaan, en échange du grain
qu'on achetait et Joseph fit entrer tout J
l'argent dans le trésor du pharaon.
15 Lorsque l'argent eut entièrement disparu E
du pays d'Égypte et du pays de Canaan, tous J
les Égyptiens vinrent trouver Joseph, en
disant : « Donne-nous du pain. Pourquoi
péririons-nous sous tes yeux parce que notre
argent est épuisé? » 16 Joseph répondit :
« Livrez vos bestiaux, et je vous donnerai
du pain en échange, puisque votre argent
est épuisé. » 17 Ils amenèrent leurs bestiaux à
Joseph, et Joseph leur donna du pain en
échange des chevaux, des troupeaux de petit
et de gros bétail, et des ânes. Il leur fournit
du pain, cette année-là, en échange de tous
leurs bestiaux.
18 Cette année passa. La seconde année[g],
ils revinrent le trouver et lui dirent : « Nous
ne pouvons dissimuler à mon seigneur que,
notre argent étant épuisé et nos bestiaux
ayant passé aux mains de mon seigneur, il
ne nous reste à offrir à mon seigneur que
nos corps et nos terres. 19 Pourquoi péririons-
nous sous tes yeux, nous et nos terres?
Achète nos personnes et nos terres pour du
pain, et nous deviendrons, nous et nos
terres, la propriété[h] du pharaon. Puis donne-
nous de la semence : ainsi nous vivrons,
nous échapperons à la mort, et nos terres ne
deviendront pas un désert. »

5b. « Quand Jacob — dit à Joseph. » *G*. Manque en H. 14. « fit entrer tout l'argent » *G*. *tout* manque en H. 15. « notre argent » *Sam G S* (lis. *hakkèsèph*). H : de l'argent. 16. « du pain » *Sam G*. Manque en H. « votre argent » voy. v. 15. 18. « ayant passé » aj. *bâ'*. Manque en H.

a. Nous avons rétabli 5-6 d'après G, qui paraît avoir conservé le texte primitif. Le texte actuel de H a été remanié (cf. note critique) pour assurer une fusion plus complète des sources. *b*. Jacob ne se prosterne pas. P a su donner une vraie grandeur à la scène de la rencontre du vieillard et du roi. *c*. D'après P, la durée de la vie humaine a été en diminuant depuis l'origine du monde (cf. 5; 11; etc.). *d*. La ville de Ramsès ne devait être bâtie que par Ramsès II (vers 1300 av. J.-C.). Son emplacement exact est inconnu; mais elle ne devait pas être éloignée du Ouadi Toumîlât. « Pays de Gochen » (J) et « pays de Ramsès » (P) sont donc à peu près synonymes. Cf. note sur 45, 10 et sur Ex. 1, 11. *e*. Ce récit, qui interrompt l'histoire de la famille de Joseph, présente des répétitions et des obscurités dues sans doute à la fusion de plusieurs sources dans le texte actuel. Il devait venir, dans J, après 41, 55-56, dont il est la suite naturelle. Mais il avait primitivement, à ce qu'il semble, une forme plus courte; l'épisode de la cession du bétail et peut-être celui de l'impôt du cinquième paraissent avoir été ajoutés après coup. *f*. Ces mots ont été probablement introduits, ici et aux deux v. suiv., pour rattacher le morceau au contexte : dans la suite du récit, il n'est question que de l'Égypte. *g*. C'est-à-dire : l'année suivante. L'auteur n'a sans doute pas voulu dire que, dès la première année de la famine, les Égyptiens avaient épuisé leurs réserves d'argent et dû livrer tous leurs animaux. *h*. Litt. : *les esclaves*.

20 Joseph acheta donc toutes les terres de
E l'Égypte pour le compte du pharaon; les
Égyptiens, en effet, vendirent chacun son
champ, parce que la famine les pressait;
ainsi le pays devint la propriété du pharaon;
J 21 quant aux gens, il les réduisit en ser-
vage, d'un bout à l'autre du territoire de
l'Égypte. 22 Les terres des prêtres furent les
seules qu'il n'acheta pas; les prêtres, en
effet, recevaient une subvention du pharaon
et se nourrissaient de la subvention que le
pharaon leur avait accordée[a]; c'est pour-
quoi ils ne vendirent pas leurs terres.
23 Joseph dit au peuple : « Je vous ai
achetés aujourd'hui, vous et vos terres, pour
le compte du pharaon. Voici de la semence,
avec laquelle vous ensemencerez le sol.
24 Vous donnerez au pharaon un cinquième
de la récolte; les quatre autres parties seront
à vous, pour ensemencer les champs et pour
vous nourrir, vous et les gens de vos mai-
sons. » 25 Ils répondirent : « Tu nous as
sauvé la vie. Pourvu que nous soyons assu-
rés de la bienveillance de mon seigneur, nous
serons volontiers les esclaves du pharaon. »
26 Joseph érigea cette convention en une loi,
qui régit encore aujourd'hui la terre en
Égypte : un cinquième [de la récolte] au pha-
E raon. Seules, les terres des prêtres ne de-
vinrent pas la propriété du pharaon[b].

Jacob et les fils de Joseph.

J 27 Israël s'établit donc en terre d'Égypte,
P au pays de Gochen. Ils[c] y acquirent des
propriétés, furent féconds et devinrent très
nombreux. 28 Jacob vécut encore dix-sept
ans, dans le pays d'Égypte. La durée [totale]
de sa vie fut donc de cent quarante-sept ans.
29 Quand les jours d'Israël approchèrent J
de leur terme, il fit appeler son fils Joseph et
lui dit : « Si tu as pour moi quelque affection,
place, je te prie, ta main sous ma cuisse[d] et
[promets-moi que], en témoignage de ta piété
et de ta fidélité, tu ne m'enterreras pas en
Égypte. 30 Quand je serai couché avec mes
pères, tu m'emporteras d'Égypte et tu m'en-
terreras dans mon tombeau[e]. » Il répondit :
« Je ferai selon ta parole. » 31 [Israël] reprit :
« Jure-le moi. » Il le lui jura, et Israël se pros-
terna sur le chevet de son lit[f].
48 1 Après ces événements, on vint dire E
à Joseph : « Ton père est malade. » Prenant
alors ses deux fils, Manassé et Éphraïm, il se
rendit auprès de Jacob. 2 On l'annonça à Ja-
cob, en disant : « Ton fils Joseph est venu
te voir. » Israël rassembla ses forces et J
s'assit sur son lit. 3 Jacob dit à Joseph : « Le P
Dieu tout-puissant m'est apparu à Louz, dans
le pays de Canaan, et m'a béni. 4 Il m'a dit :
Je te rendrai fécond, je multiplierai ta descen-
dance, je ferai [naître] de toi une assemblée
de peuples et je donnerai ce pays à ta posté-
rité comme possession perpétuelle[g]. — 5 Eh
bien! les deux fils qui te sont nés dans le
pays d'Égypte avant que je vinsse t'y re-
joindre, deviennent les miens. Éphraïm et
Manassé seront à mes yeux les égaux de
Ruben et de Siméon[h]. 6 Quant aux enfants
que tu as eus après eux, ils seront à toi :
c'est sous le nom de leurs frères qu'ils seront
appelés à recevoir leur part de propriété[i].
7 Pour moi, quand je revenais de Paddân, E
j'eus le chagrin de voir mourir en route Ra-
chel, ta mère, dans le pays de Canaan, comme

21. « il les réduisit en servage » *Sam G* cf. *L* (lis. *he'èbid 'ôtô la'ăbâdîm*). H : il les fit passer aux villes (?) ou : devant lui par villes (?). 24. « de la récolte » lis. *mêhattebou'ôt*. H : *dans* la récolte. *G*. H aj. à la fin : et pour [que] vos jeunes enfants [aient] à manger (ce qui ne pourrait être qu'une glose). 26. « un cinquième » *S*. H : *selon* un cinquième. 30. « mon tombeau » cf. *50*, 5. H : *leur* tombeau. 48, 1. « on vint dire (litt. : il fut dit) » *G S L*. H : il dit. « il se rendit auprès de Jacob » *G* cf. *L*. Manque en H. 2. « on l'annonça... en disant (litt. : il fut annoncé... et il fut dit) » d'après *G L*. H : il annonça... et dit. 7. Sam G S L : Paddan-*Aram*. « ta mère » *Sam G*. Manque en H.

a. Il s'agit de subventions annuelles en grains. L'existence de telles subventions aux prêtres est attestée par des documents égyptiens. *b*. D'autres témoignages historiques confirment qu'en Égypte, du moins depuis le nouvel empire (vers 1600 av. J.-C.), toutes les terres, sauf celles des prêtres et (plus tard?) des guerriers, étaient la propriété du roi. Le taux de la contribution annuelle (un cinquième) n'est donné que par notre texte; mais il n'a rien d'extraordinaire pour l'époque et pour le pays. La tradition israélite se plaisait à attribuer à Joseph l'institution de ce régime agraire, qui étonnait fort les habitants de la Palestine. *c*. *Ils*, le père et les frères de Joseph. Ceci est la suite de 47, 11, dans P. *d*. Cf. note sur 24, 2. *e*. Le texte actuel dit : « *leur* tombeau », par où il faut entendre : la caverne de Makpéla (cf. 49, 29-33, de P). Mais d'après J, comme d'après E, Jacob ne fut pas enterré à Hébron : il s'était préparé un tombeau ailleurs (50, 5). *f*. La confusion de *mittâ* (lit) avec *mattè* (bâton) a donné lieu à la traduction curieuse de G : « Il se prosterna sur le sommet de son bâton » (cf. Héb. 11, 21). *g*. Cf. 3-4 avec 35, 6, 9-12. *h*. De bonne heure, « la maison de Joseph » se scinda en deux tribus, qui devinrent les plus importantes en Israël. Nous voyons ici comment la tradition expliquait ce fait : Jacob avait adopté, sur son lit de mort, les deux fils de Joseph, et les avait mis au même rang que les deux fils aînés de Léa. *i*. Lors du partage de Canaan, les groupes issus d'eux seront considérés comme des clans d'Éphraïm et de Manassé.

nous étions encore à une kibra de pays
d'Éphrat, et je l'enterrai là, sur le chemin
d'Éphrat, aujourd'hui Bethléhem[a]. »
8 Quand Israël[b] vit les fils de Joseph, il dit :
« Qui sont ceux-ci[c]? » 9 Joseph répondit à son
père : « Ce sont les fils que Dieu m'a donnés
J ici. » [Israël] dit : « Amène-les-moi, je te prie,
que je les bénisse. » 10 Or ses yeux étaient
obscurcis par la vieillesse au point qu'il ne
E voyait plus[d]. [Joseph] les fit approcher de
son père, qui les baisa et les embrassa, 11 puis
Israël dit à Joseph : « Je ne croyais pas revoir
ton visage, et voici que Dieu m'a fait voir
même tes enfants. » 12 Alors Joseph les retira
d'entre les genoux de son père[e], et il se
prosterna devant lui, la face contre terre.
J 13 Joseph prit ses deux fils, Éphraïm de sa
main droite, [pour qu'il se trouvât] à la gauche
d'Israël, Manassé, de sa main gauche, [pour
qu'il fût] à la droite d'Israël, et il les fit appro-
cher de lui. 14 Mais Israël étendit sa main
droite et la plaça sur la tête d'Éphraïm, bien
qu'il fût le cadet, et [il mit] sa main gauche
sur la tête de Manassé : il dut [pour cela]
croiser les mains.
E 15 Il bénit Joseph et dit : « Que le Dieu
devant lequel ont marché mes pères, Abra-
ham et Isaac, que le Dieu qui a été mon
berger depuis que j'existe jusqu'à ce jour,
16 que l'ange[f] qui m'a délivré de tout mal
bénisse ces enfants : que par eux se perpé-
tuent mon nom et le nom de mes pères,
Abraham et Isaac, et qu'ils multiplient abon-
damment sur la terre. »
17 Quand Joseph vit que son père mettait J
sa main droite sur la tête d'Éphraïm, cela lui
déplut, et il prit la main de son père pour la
faire passer de la tête d'Éphraïm sur celle de
Manassé. 18 Et Joseph dit à son père : « Pas
ainsi, mon père : c'est celui-ci qui est l'aîné,
mets ta main droite sur sa tête. » 19 Mais son
père refusa et dit : « Je le sais, mon fils, je le
sais. Celui-ci aussi donnera naissance à un
peuple, lui aussi sera grand; mais son frère
cadet sera plus grand que lui : sa postérité
formera une multitude de nations[g]. » 20 Ainsi
il les bénit ce jour-là, disant[h] : « Qu'en Israël E
on se serve de votre nom dans les bénédic-
tions; qu'on dise : Dieu te rende semblable
à Éphraïm et à Manassé. » Ainsi, il mit
Éphraïm avant Manassé[i].
21 Israël dit à Joseph : « Je vais mourir, mais
Dieu sera avec vous et vous ramènera dans le
pays de vos pères. 22 Moi, je te donne, de plus
qu'à tes frères, une épaule[j] que j'ai enlevée
aux Amoréens avec mon épée et mon arc[k]. »

Dernières volontés de Jacob. Sa mort.

49 *Bénédiction de Jacob.* 1 Jacob appela ses fils. Il dit : PJ
« Réunissez-vous; je vais vous
annoncer ce qui vous arrivera à la fin des
temps[l] :

2 Assemblez-vous, fils de Jacob,
et écoutez Israël votre père.
3 Ruben, tu es mon aîné,
ma force et les prémices de ma vigueur,

12. « devant lui, la face » *G S* (lis. *lô 'appayim*). H : devant *sa* face. 13. « les fit approcher » *G S L*. *les* manque en H. 14. *G*. H aj. à la fin : car Manassé était l'aîné. 15. « Il bénit Joseph ». L (cf. G) : Il bénit *les fils de* Joseph. 20. « votre nom » *G* (lis. *bâkèm*). H : *ton* nom. « dans les bénédictions (litt. : pour se bénir les uns les autres) » *G S* (lis. *yitbârêk*). H : pour bénir. **49**, 2. « Assemblez-vous ». H aj. *et écoutez*, ce qui fait double emploi avec le début de l'hémistiche suivant et altère le rythme.

a. Cf. 35, 16-20. Avec le texte actuel du v. 7, on ne voit pas pourquoi Jacob rappelle ici la sépulture de Rachel. Dans le récit primitif de E, il ajoutait sans doute qu'il voulait être enterré auprès de sa femme. *b*. Il est probable qu'ici (et de même v. 11 et 21), E avait dit, comme partout : Jacob. *c*. Jacob les voit donc pour la première fois. D'après J et E, il est mort peu après son arrivée en Égypte. Suivant P, au contraire, il y a vécu dix-sept ans (47, 28). *d*. D'après E, au contraire, Jacob y voit encore (v. 8, 11). *e*. Jacob les avait pris entre ses genoux probablement en signe d'adoption (cf. 30, 3). *f*. « L'ange de Dieu » ou « de Yahvé », qui représente Dieu lui-même et agit en son nom. *g*. Ainsi s'explique, d'après J, que la prééminence, après avoir appartenu à la tribu de Manassé (avec Gédéon), passa à celle d'Éphraïm, qui fut, depuis Jéroboam, le centre du royaume d'Israël. *h*. Ce mot est une transition ajoutée par R : dans le texte de E, les paroles qui suivent devaient se rattacher immédiatement au v. 16. *i*. J expliquait la prépondérance d'Éphraïm par un geste de Jacob (v. 14); E la trouve présagée dans une parole du patriarche. *j*. Hébreu *chekèm*, mot qui est aussi le nom de la ville de Sichem (ainsi a traduit G). C'est cette ville que Jacob concède à Joseph. *k*. La tradition à laquelle il est fait allusion ici rappelle celle du ch. 34 (cf. aussi 33, 19 et Jos. 24, 32); mais elle en est distincte. Il ne s'agit pas ici d'un pillage, mais d'une conquête de Sichem; la ville est prise par Jacob, et non par ses fils; elle est enlevée aux Amoréens, non aux Ḥivvites. Cette tradition est peut-être un écho de l'annexion définitive de la cité cananéenne par les Israélites (Jug. 9). *l*. Litt. : *à la fin des jours*, expression souvent employée, dans la littérature prophétique, pour désigner la période la plus lointaine qu'envisage le poète dans l'avenir.

Le premier par la dignité et le premier par la force;
4 [mais], impétueux comme les flots, tu n'auras pas la primauté.
Car tu es monté sur le lit de ton père[a] :
alors j'ai déclaré souillée la couche où tu étais monté.
5 Siméon et Lévi sont frères[b].
. . . .[c]
6 Que mon âme n'entre pas dans leur conseil,
que mon cœur ne se joigne pas à leur assemblée;
Car, dans leur colère, ils ont tué des hommes
et, dans leur emportement, mutilé des taureaux.
7 Maudite soit leur colère, car elle a été violente,
et leur fureur, car elle a été cruelle!
Je les disperserai au milieu de Jacob,
je les disséminerai en Israël[d].
8 Juda, tes frères te loueront[e];
ta main saisit par la nuque tes ennemis;
les fils de ton père se prosterneront devant toi[f].
9 Juda est un jeune lion :
tu remontes avec ta proie, mon fils!
Il s'accroupit, il se couche comme un lion,
comme une lionne : qui le fera lever?
10 Le sceptre n'échappera point à Juda
et le bâton de commandement [ne sortira pas] d'entre ses genoux[g],
Jusqu'à la venue de son dominateur[h],
à qui les peuples obéiront.
11 Il[i] attache à la vigne son âne,
au meilleur cep le petit de son ânesse;
Il lave son vêtement dans le vin
et son manteau dans le sang des raisins[j];
12 Le vin rend ses yeux plus noirs[k],
et ses dents sont blanches de lait.

4. « j'ai déclaré souillée » lis. *ḥillalti*. H : tu as souillé. Le texte de l'hémistiche est très incertain. « tu étais monté » *G S T*. H : il était monté. 6. « mon cœur (litt. : mon foie) » *G* (lis. *kebêdi*). H : ma gloire. (Le foie, chez les Babyloniens, était considéré comme un des sièges de l'âme; cf. Ps. 7, 6; 16, 9; 30, 13; 57, 9; 108, 2.) « se joigne » d'après *Sam G* (lis. *yèḥad*). H a le féminin. 8. « Juda » *G S L* (?). H : Juda, *toi*. 10. « son dominateur » lis. *môšelô*. H : Silo (Jusqu'à ce qu'il vienne à Silo).

a. La tribu de Ruben doit avoir été, à l'époque de la conquête de Canaan, ou peut-être auparavant, la plus importante des tribus israélites. Mais elle perdit de bonne heure la prépondérance. Ce déclin, dont les causes historiques sont inconnues, est expliqué ici par une faute de l'ancêtre patronymique de la tribu (cf. 35, 22). *b*. De dignes frères. Les v. 5-7 font allusion à la tradition rapportée Gen. 34 (version J; voy. note générale sur 34), mais ici la conduite des deux frères est blâmée beaucoup plus sévèrement. *c*. L'hébreu a ici une phrase de sens incertain. On a traduit : *leurs épées* (ou *leurs intrigues* ou *leurs contrats de mariage*) *sont des instruments de violence*. D'autres, corrigeant le premier mot, lisent : « leurs filets » ou « leurs fosses » ou « leurs assemblées ». G a lu : « ils ont achevé l'iniquité de leur destruction ». *d*. C'est probablement à la suite de leurs attaques déloyales contre Sichem (cf. 34) au début de l'installation en Canaan, que les tribus de Siméon et de Lévi furent presque anéanties et que leurs débris durent se disperser. Les survivants de Lévi cessèrent, dès lors, de former une tribu guerrière et finirent par se constituer en caste sacerdotale. Quant aux restes de Siméon, ils se fixèrent au S. de la Palestine, mais ne tardèrent pas à être absorbés par la tribu de Juda (cf. cependant 1 Chron. 4, 24-43). La dispersion des deux tribus est présentée ici comme l'effet de la malédiction de Jacob : la parole d'un ancêtre, spécialement d'un mourant, passait pour avoir une puissance souveraine. *e*. Hébreu *yôdoukâ*. Allusion au nom de Juda (*yehoudâ*); cf. 29, 35. Le mot suivant, « ta main » (*yâdkâ*), contient une allusion pareille. *f*. C'est la situation du temps de David et de Salomon, où les ennemis extérieurs sont battus et où Juda a l'hégémonie sur les autres tribus d'Israël. *g*. Litt. : *ses pieds*. Il s'agit d'un long bâton, orné d'emblèmes, que le souverain, assis, tenait entre ses genoux. *h*. Le mot est très incertain, ce qui rend le sens de la phrase fort douteux. L'hébreu (voy. note critique) n'offre pas un sens acceptable. Les auteurs des versions grecque et syriaque ont lu *šellô*, ce qui signifierait « celui à qui » sous-entendu : le sceptre appartient (S; cf. Éz. 21, 32). La Vulgate a traduit « celui qui doit être envoyé (*šâlouaḥ*) », ce qui n'est qu'une correction du texte. On a proposé de lire « le pacifique (*šâlêv*) », « son désiré (*še'ilô*) » ou « son dominateur (*môšelô*) ». Cette dernière conjecture nous semble la plus plausible (cf. Michée 5, 1; Jér. 30, 21). Le personnage annoncé est apparemment le Messie. D'autres pensent qu'il s'agit de Nabuchodonosor, qui devait enlever le sceptre à Juda. Dans ce cas, la phrase devrait être regardée comme une glose récente. *i*. Sans doute Juda, et non le « dominateur ». *j*. La prospérité du peuple sera telle qu'on n'aura pas besoin de ménager la vigne et qu'on pourra prodiguer le vin. *k*. C'est-à-dire que le vin en avive l'éclat. D'autres entendent : sa vue est troublée par le vin.

13 Zabulon habite au bord de la mer[a],
il monte sur les vaisseaux de l'étranger[b].
Son pays s'étend en arrière du côté de Sidon[c].

14 Issacar est un âne robuste,
couché au milieu des enclos.
15 Il a vu combien le repos était bon
et le pays agréable[d],
Et il a tendu son épaule au fardeau,
il est devenu tributaire[e].

16 Dan juge[f] son peuple
comme [le font] toutes les autres tribus d'Israël[g].
17 Que Dan soit un serpent sur le chemin,
un céraste[h] sur le sentier,
Qui mord les pâturons du cheval
et fait tomber le cavalier à la renverse[i].
18 J'espère en ton secours, Yahvé[j].

19 Gad! des bandes de pillards le pressent,
mais à son tour il les presse, il les talonne[k].

20 Acher a une nourriture plantureuse,
il fournit des mets de roi[l].

21 Nephtali est une biche en liberté
qui produit des faons superbes.

22 Joseph. . . . .[m]
23 Il a été provoqué et assailli de traits,
il a été attaqué par des archers[n].
24 Mais leur arc a été brisé par un héros puissant,
et les muscles de leur bras ont été broyés
Par les mains du Fort de Jacob[o],
par le nom du Rocher d'Israël[p],
25 Par le Dieu de ton père qui te viendra en aide,
par le Dieu tout-puissant qui te bénira

13b. Litt. : « et lui, il séjourne comme étranger sur les vaisseaux » d'après *Jug. 5, 17* (lis. *yâgour*). H : et lui, *sur le rivage* des vaisseaux. 19-20. « il les presse, il les talonne (litt. : il presse leur talon). Acher... » lis. *'âqêbâm. 'âšêr.* H : il presse le talon. D'Acher... 21. « qui produit » lis. *hannôtênèt.* H : il produit. « des faons » lis. *'immerê* d'après l'araméen : Esdras 6, 9, 17 ; 7, 17. H : des paroles. — D'autres corrigent d'après *G* : « Nephtali est un térébinthe (*'êlâ*) élancé (?) qui produit des cimes (*'âmîrê*) superbes ». 23. « assailli de traits » lis. *wayyârôbbou.* 24. « Mais leur arc — broyés » d'après *G* (lis. *wattiššâbêr be'êtân qaštâm, wayephôṣṣou gidê zerô'âm).* H : mais son arc est demeuré ferme et les bras de ses mains furent agiles. « par le nom » *S T* (lis. *miššêm*). H : de là. « du Rocher ». H : *le berger*, le Rocher. 25. « par le Dieu tout-puissant » *IIe Sam 5* cf. *G* (lis. *we'êl*). H : avec (?) le Tout-Puissant.

a. D'après d'autres témoignages, le territoire de Zabulon était tout à fait à l'intérieur des terres. Il est possible que ses limites aient varié suivant les siècles; il se peut aussi que, primitivement, la parole du v. 13 fût appliquée à Acher (Jug. 5, 17). *b.* Les Zabulonites prenaient peut-être du service, comme les Danites (Jug. 5, 17), sur les navires phéniciens.
c. Cette phrase prosaïque doit être une glose. *Sidon* ne désigne pas la ville de ce nom, beaucoup trop au nord, mais le territoire phénicien. *d.* Le territoire d'Issacar (partie orientale de la plaine de Jizréel et Galilée méridionale) était le plus riche de la Palestine. *e.* L'auteur blâme Issacar, dont le nom peut signifier *homme de salaire* (Gen. 30, 18), d'avoir accepté la domination des Cananéens. Tout autre avait été sa conduite du temps de Débora (Jug. 5, 15). *f.* « Juge » (hébr. *yâdîn*) est une allusion au nom de Dan. *g.* Dan, malgré sa petitesse, est indépendant. *h.* Sorte de vipère cornue.
i. Dan, ayant peu de forces, ne peut vaincre que par la ruse (cf. Jug. 17-18). *j.* Cette phrase, sans lien avec le contexte, doit être une glose. *k.* Il y a, dans ce vers, des jeux de mots intraduisibles : les mots hébreux traduits par « bande » (*guedoud*) et « presser » (*goud*) sont très voisins du nom de Gad. — Cette tribu, souvent en butte aux attaques de ses voisins (Moabites, Ammonites, Arabes), se défendit victorieusement jusqu'au huitième siècle avant Jésus-Christ. *l.* Allusion à la fertilité du territoire d'Acher, situé près de la mer, ou peut-être au sens du nom d'Acher « bonheur ». *m.* Le texte de ce verset, lu diversement par les versions, dont aucune ne donne un sens acceptable, est certainement corrompu. L'hébreu peut signifier : *Un jeune arbre fécond est Joseph, — un jeune arbre fécond près d'une source; — ses branches couvrent* (dépassent) *la muraille.* Peut-être Joseph était-il comparé, comme dans la Bénédiction de Moïse (Deut. 33, 13-17), à un taureau. On obtiendrait ce sens en lisant, par exemple : « Joseph est un taureau (*bèn pârât*) dans la forêt (*'al ya'ar*); — dans les pâturages s'avance ce jeune taureau (*benâvôt ṣâ'ad 'oulî šôr*).
n. Peut-être allusion aux Madianites (Jug. 6-8). *o.* Ou : *du Taureau de Jacob*; le mot employé pour « fort » désigne spécialement le taureau. Yahvé, le Dieu fort, fut souvent représenté, dans l'ancien Israël, sous la figure d'un taureau (veau d'or, « veaux » de Dan et de Béthel). *p.* Peut-être ancienne désignation du Dieu adoré à Béthel, par allusion à la pierre de Jacob (28, 11-22).

Des bénédictions des cieux en haut,
des bénédictions de l'abîme au-dessous [de la terre][a],
Des bénédictions des mamelles et du sein maternel,
26 des bénédictions des épis et des fruits,
Des bénédictions des antiques montagnes,
des produits exquis des collines éternelles.
Qu'elles viennent sur la tête de Joseph,
sur le front du prince[b] de ses frères!

27 Benjamin est un loup qui déchire[c];
le matin, il dévore une proie;
le soir, il partage le butin[d].

J 28 Tous ceux-là, ce sont les tribus d'Israël, au nombre
de douze. C'est ainsi que leur père leur parla.
P Et il les bénit chacun d'une bénédiction
particulière.

Mort de Jacob.
29 Puis il leur donna cet ordre : « Je
vais être réuni aux miens[e] : enterrez-
moi près de mes pères, dans la caverne du champ
d'Éphrôn le Ḥittite[f], 30 dans la caverne du champ
de Makpéla, vis-à-vis de Mamré, au pays de
Canaan, qu'Abraham a achetée à Éphrôn, le
Ḥittite, afin de posséder une sépulture.
31 C'est là qu'on a enterré Abraham et Sara,
sa femme, c'est là qu'on a enterré Isaac et
Rébecca, sa femme, c'est là que j'ai enterré
Léa[g]. 32 Le champ et la caverne qui s'y trouve ont
été achetés aux fils de Ḥét[h]. » 33 Quand Jacob eut
J achevé de donner ses ordres à ses fils, il
P remit ses pieds dans le lit, il expira et fut
réuni aux siens.

Funérailles de Jacob. Fin de l'histoire de Joseph.

50 1 Joseph se jeta sur le visage de son J
père, l'arrosa de ses larmes et le baisa.
2 Puis il ordonna à ses esclaves, aux médecins[i], E
d'embaumer son père, et les médecins em- J
baumèrent Israël. 3 Cela prit quarante jours, E
car tel est le temps qu'il faut pour embau-
mer[j]. Les Égyptiens le pleurèrent pendant J
soixante-dix jours[k]. 4 Quand les jours consa-
crés à le pleurer furent écoulés, Joseph s'a-
dressa aux officiers de la maison du pharaon[l]
et leur dit : « Si vous avez quelque amitié
pour moi, ayez l'obligeance de parler en ma
faveur au pharaon. Dites-lui 5 que mon père
m'a fait prêter un serment : Je vais mourir,
m'a-t-il dit; tu m'enterreras dans le sépulcre
que je me suis creusé au pays de Canaan. —
Que l'on veuille donc me permettre de mon-
ter [en Canaan] pour enterrer mon père,

25. « au-dessous ». H : *qui est couché* au-dessous (glose tirée de Deut. 33, 13 et qui trouble le rythme). 26. « des bénédictions des épis et des fruits, des bénéd. » lis. *'âbîb wâgârêš* (cf. *gèrèš* Deut. 33, 14). H : les bénédictions de ton père ont surpassé les bénéd. — Texte très incertain. « des antiques montagnes » *G* (lis. *harârê 'ad*). H : de ceux qui m'ont conçu de tout temps. 28. « chacun » *G S* (lis. *'îš 'îš* au lieu de *'îš 'ăšèr* qui n'a pas de sens). 29. « aux miens (litt. : à mes congénères) » lis. *'ammay* (cf. v. 33). H : à mon peuple. 30. « a achetée » *G* qui ajoute : « (la caverne) ». H. aj. : « (le champ) ». Ce sont des gloses explicatives. 50, 4. « en ma faveur » *G*. Manque en H.

a. Des cieux viennent la pluie et la rosée; de l'abîme, les sources (voy. 1, 7 et la note). *b.* Hébreu *nâzîr* « consacré ». Ce mot (d'après Lam. 4, 7) peut signifier « prince » (cf. *nèzèr*, couronne). Allusion soit à l'époque de Gédéon, soit à celle qui suivit Salomon et où Joseph fut le centre du royaume du Nord. On peut trad. aussi : *du consacré* (ou *naziréen*) *d'entre ses frères.* Le *nâzîr* était, dans les temps anciens, un guerrier voué à la défense de la cause d'Israël ou de Yahvé (Samson). Tel fut le rôle que revendiqua la maison de Joseph dès l'époque des Juges. *c.* Le caractère belliqueux de la tribu de Benjamin à l'époque des Juges se reflète encore dans la tradition conservée Jug. 19-21. *d.* Ce portrait des douze tribus est formé de strophes indépendantes et qui sont de forme, d'inspiration et d'âge différents. Quelques-unes seulement ont la forme d'une prédiction (Ruben, Siméon, Lévi) ou d'une bénédiction (Dan, Joseph en partie) placée dans la bouche de Jacob. La plupart décrivent l'état des tribus au temps où vivait le poète ou parlent même de leur passé. La strophe sur Juda nous reporte à la période de David et de Salomon, celle sur Joseph peut-être à l'époque qui suivit le schisme. Les autres morceaux supposent l'époque des Juges ; quelques-uns rappellent des événements qui ont dû se passer tout au début de l'installation en Palestine (Siméon, Lévi). Il est donc très probable que ces antiques dictons n'ont pas été composés par un seul poète et qu'ils ont été puisés par J dans la tradition orale.
e. Cf. note sur 25, 8. *f.* Quoique P ne craigne pas les répétitions, il y a lieu de penser que le texte des v. 28-32 a été surchargé par les copistes (cf. les petits caractères). *g.* L'enterrement de Rébecca et celui de Léa n'ont pas été racontés.
h. Ce verset, superflu, manque dans la Vulgate. *i.* Addition d'un rédacteur qui a pensé que les *médecins* (récit de J) étaient identiques aux *esclaves* de Joseph (E). *j.* L'embaumement exigeait plus de trente jours d'après Diodore, soixante-dix jours d'après Hérodote : la durée a pu varier. *k.* Les Égyptiens pleuraient le roi soixante-douze jours. Chez les Juifs, le deuil durait d'ordinaire sept jours (cf. v. 10 ; 1 Sam. 31, 13; etc.), dans quelques cas exceptionnels trente jours (Nomb. 20, 29 ; Deut. 21, 13 ; 34, 8). *l.* Il ne va pas le trouver lui-même, sans doute parce que la présence du mort dans sa maison le rend impur (cf. Esth. 4, 2).

puis je reviendrai. » 6 Le pharaon répondit :
« Monte et enterre ton père comme il te l'a
fait jurer. »
7 Joseph monta pour enterrer son père.
Avec lui montèrent tous les serviteurs du
pharaon — les anciens de sa maison — et
tous les anciens du pays d'Égypte, 8 ainsi que
toute la maison de Joseph, ses frères et la
maison de son père. Ils ne laissèrent au pays
de Gochen que leurs jeunes enfants, avec
E leur petit et leur gros bétail. 9 Joseph était
accompagné de chars et de cavaliers, de
sorte que la caravane était très nombreuse.
J 10 Arrivés à Goren-Haatad, qui est au
delà du Jourdain, ils y firent de grandes et
E solennelles lamentations, et Joseph célé-
bra, en l'honneur de son père, un deuil de
sept jours. 11 En voyant ce deuil à Goren-Haa-
tad, les habitants du pays, les Cananéens, dirent :
« Quel grand deuil célèbrent là les Égyp-
tiens ! » C'est pourquoi on appelle ce lieu
Abêl Miçrayim[a], qui est au delà du Jourdain.
P 12 Les fils de Jacob agirent à son égard
comme il le leur avait commandé : 13 ils le
transportèrent au pays de Canaan et l'enter-
rèrent dans la caverne du champ de Mak-
péla, qu'Abraham avait achetée, vis-à-vis de
Mamré, à Éphrôn, le Ḥittite, afin de posséder
J une sépulture. 14 Ensuite Joseph retourna
en Égypte, ainsi que ses frères et tous ceux
qui étaient montés avec lui pour enterrer son
père.
E 15 Voyant que leur père était mort, les
frères de Joseph se dirent : « Si Joseph allait
nous montrer de l'aversion et nous rendre
tout le mal que nous lui avons fait! » 16 Ils
allèrent trouver Joseph : « Avant de mourir,
lui dirent-ils, ton père a donné cet ordre :
17 Vous parlerez ainsi à Joseph : Ah! pardonne
le crime, le péché de tes frères, tout le mal
qu'ils t'ont fait! — Veuille donc nous par-
donner notre crime, à nous qui servons [aussi]
le Dieu de ton père[b]. » Joseph pleura, en les
entendant parler ainsi. 18 Ses frères vinrent J
et se prosternèrent devant lui, en disant :
« Nous serons tes esclaves[c]. » 19 Joseph E
leur répondit : « Soyez sans crainte : ai-je le
droit de me substituer à Dieu[d]? 20 Votre des-
sein était de me faire du mal, mais le dessein
de Dieu a été d'en faire sortir du bien : il
voulait, comme il l'a réalisé aujourd'hui, sau-
ver la vie à un peuple nombreux. 21 Soyez
donc sans crainte : je pourvoirai moi-même
à votre subsistance et à celle de vos jeunes
enfants[e]. » Puis il les consola en leur parlant
avec tendresse.
22 Joseph demeura en Égypte, ainsi que la J
maison de son père. Il vécut cent dix ans.
23 Il vit les descendants d'Éphraïm jusqu'à E
la troisième génération. De même, les fils de
Makir, fils de Manassé, naquirent sur les ge-
noux de Joseph[f]. 24 Joseph dit à ses frères :
« Je vais mourir; mais Dieu vous visitera et
vous fera remonter de ce pays-ci au pays qu'il
a promis par serment à Abraham, à Isaac et à Jacob[g]. »
25 Et Joseph fit jurer aux enfants d'Israël :
« Quand Dieu vous visitera, emportez d'ici
mes os avec vous[h]. » 26 Puis Joseph mourut,
âgé de cent dix ans. On l'embauma, et il fut
déposé dans un sarcophage, en Égypte.

11. « ce lieu (litt. : *le nom de ce lieu*) » *G°* *L*. H : son nom. 13. Voy. note sur 49, 30. 14. *G*. H aj. à la fin : après qu'il eut enterré son père. 16. « Ils allèrent trouver » *G S*. H : ils dépêchèrent [des gens] auprès de. 18. « Ses frères vinrent » *S L* cf. *G*. H : Ses frères *aussi* (eux-mêmes) vinrent. 23. « jusqu'à la troisième génération » *Sam G S L T* (lis. *bânîm*). H : jusqu'aux fils de la troisième génération. 25. « avec vous » *Sam G S L*. Manque en H. 26. « il fut déposé » *Sam L* (lis. *wayyousam*). H : on déposa (?).

a. « Pré des Égyptiens ». Le mot *'âbêl* (pré), qui entre dans la composition de beaucoup de noms de lieux, est expliqué, dans l'étymologie populaire donnée ici, par le mot *'êbèl* (deuil). Cette localité devait se trouver du côté de Béthel, car Jacob, d'après E, avait demandé à être enterré près de Rachel (48, 7 cf. 35, 16-20). *Goren-Haatad* (l'aire de l'épine) était situé au contraire, nous dit-on, au delà (à l'est) du Jourdain. Le rédacteur qui a fondu ensemble J et E a identifié les deux localités. J et E racontaient sans doute que Jacob fut enterré au lieu même où avaient été célébrées les lamentations rituelles. Mais cette partie de leur récit a été omise par le rédacteur final du Pentateuque, parce qu'il adoptait la version P, d'après laquelle le patriarche fut enterré, comme ses pères, dans la caverne de Makpéla, à Hébron. *b*. C'est la première fois qu'ils lui demandent positivement pardon de leur faute. Il est remarquable qu'à côté de la communauté de famille, ils invoquent, comme motif de pardon, la communauté de religion. *c*. Cf. 44, 9 et 16. *d*. C'est-à-dire de substituer ma volonté à celle de Dieu, qui a manifesté clairement l'intention de vous conserver la vie. Même expression, avec un sens assez différent, 30, 2. *e*. Cf. 45, 11 ; 47, 12. La série des années de famine n'est pas encore terminée. Voy. note *c* sur 48, 8. *f*. Rite d'adoption (cf. 30, 3). Les fils de Makir avaient ainsi rang de petits-fils de Jacob. Makir fut, en effet, à une certaine époque, considéré comme une tribu (Jug. 5, 14, où il apparaît à la place de Manassé). *g*. Probablement addition d'un rédacteur. E ne parle jamais de ce serment. *h*. Voy., pour l'exécution de cet ordre, Ex. 13, 19 et Jos. 24, 32.

EXODE

LA DÉLIVRANCE D'ISRAËL (1-15, 21)

Oppression du peuple en Égypte.

P 1 1 Voici les noms des enfants d'Israël
qui étaient venus en Égypte avec Jacob,
amenant chacun sa famille : 2 Ruben, Siméon,
Lévi, Juda, 3 Issacar, Zabulon, Benjamin,
4 Dan, Nephtali, Gad et Acher. 5 Les per-
sonnes issues de Jacob étaient au nombre de
soixante-dix en tout. Joseph était déjà en
J Égypte. 6 Joseph mourut, ainsi que tous
P ses frères et toute cette génération. 7 Puis
les enfants d'Israël furent féconds et foison-
J nèrent, ils multiplièrent et augmentèrent
P à l'extrême, tellement que le pays en fut
rempli.
J 8 Alors monta sur le trône d'Égypte un
nouveau roi, qui ne savait rien de Joseph.
9 Il dit à son peuple : « Voici que la popula-
tion des enfants d'Israël devient trop nom-
breuse et trop puissante pour nous. 10 Eh
bien ! usons de ruse avec elle pour l'empêcher
de s'accroître, car elle pourrait, s'il nous sur-
venait une guerre, se joindre à nos ennemis
pour nous combattre, et sortir du pays. » 11 On
établit donc sur Israël des chefs de corvée
pour l'accabler par les labeurs qu'on lui im-
posait. Il bâtit ainsi, pour le pharaon, les villes
d'approvisionnement de Pitom et de Ramsès[a].
12 Mais plus on l'accablait, plus il multipliait
et s'accroissait, de sorte que les Égyptiens
P prirent les enfants d'Israël en aversion. 13 Les
Égyptiens réduisirent les enfants d'Israël à
une dure servitude 14 et leur rendirent la vie
J amère par de rudes corvées : fabrication
de mortier et de briques, travaux de tout E
genre dans les champs[b]; toutes corvées qu'on P
leur imposa tyranniquement.
15 Le roi d'Égypte s'adressa aux accou- E
cheuses qui assistaient les femmes des Hé-
breux — l'une se nommait Chiphra et l'autre
Poua — 16 et leur dit : « Quand vous accou-
cherez les femmes des Hébreux, faites bien
attention pendant le travail[c] : si c'est un
garçon, faites-le mourir; si c'est une fille,
qu'elle vive. » 17 Mais les accoucheuses crai-
gnirent Dieu; elles n'exécutèrent pas les
ordres du roi d'Égypte et laissèrent vivre les
garçons. 20b Ainsi le peuple augmenta et
s'accrut considérablement. 18 Le roi d'Égypte
fit alors appeler les accoucheuses et leur dit :
« Pourquoi avez-vous agi de la sorte et laissé
vivre les garçons? » 19 Les accoucheuses
répondirent au pharaon : « C'est que les
femmes des Hébreux ne sont pas comme les
Égyptiennes . . . . .[d], elles accouchent avant
l'arrivée de la sage-femme. » 20a Dieu fit du
bien aux accoucheuses[e], 21 et parce qu'elles
avaient craint Dieu, il leur donna une pos-
térité.
22 Alors le pharaon donna cet ordre à
tout son peuple : « Tout garçon qui naîtra
aux Hébreux, jetez-le dans le Nil, mais lais-
sez vivre toutes les filles. »

Naissance de Moïse.

2 1 Un homme de la tribu de Lévi s'en
vint alors prendre pour femme une fille de
Lévi. 2 Cette femme devint enceinte et donna

10. « s'il nous survenait » *Sam G S L* (lis. *tiqrâ'énou*). H : si survenaient. 22. « aux Hébreux » *Sam G*. Manque en H. 2, 1. « une fille » *G*. H : *la* fille (pour harmoniser avec 6, 20).

a. Places construites par Ramsès II vers 1300 av. J.-C. *Pi-Tum* « maison de Tum » (dieu solaire), aujourd'hui Tell el-Machouta, était située sur le canal qui reliait le Nil à la mer Rouge. De grandes constructions ayant pu servir de dépôts ont été découvertes en cet endroit. *Ramsès* (égypt. *Per Ramsès*, maison de Ramsès) a été, croit-on, retrouvé un peu à l'O., à Tell Rotâb. *b*. Il s'agit, entre autres choses, du travail d'irrigation mentionné Deut. 11, 10. *c*. Litt. : *sur les deux meules* ou (en lisant *'abnaçim*) *sur les deux pierres*, terme qui désignait probablement le siège spécial sur lequel se mettent encore aujourd'hui, en Égypte, les femmes en couches. *d*. Le texte a ici quelques mots obscurs qu'on traduit : *car elles sont vigoureuses* ou *car elles sont sages-femmes* ou *quand elles enfantent*. *e*. 20b a été transposé après 17, où il paraît bien mieux à sa place.

le jour à un fils. Voyant qu'il était beau, elle
le cacha pendant trois mois. 3 Mais comme
elle ne pouvait plus le tenir caché, elle prit
une corbeille en papyrus[a], qu'elle enduisit
de bitume et de poix, y mit l'enfant et la
déposa parmi les roseaux, sur la rive du Nil.
4 La sœur de l'enfant se posta à quelque dis-
tance pour savoir ce qui lui arriverait.
5 Or la fille du pharaon descendit au Nil
pour se baigner, tandis que ses suivantes
allaient et venaient sur le bord du fleuve.
Elle vit la corbeille au milieu des roseaux et
envoya sa servante pour la prendre. 6 Elle
l'ouvrit et regarda [à l'intérieur] : il s'y trou-
vait un petit garçon qui pleurait. Elle en eut
pitié, et elle dit : « C'est quelque enfant des
Hébreux. » 7 La sœur de l'enfant dit alors à
la fille du pharaon : « Veux-tu que j'aille te
chercher, parmi les femmes des Hébreux,
une nourrice, qui t'allaitera cet enfant? —
8 Va », lui répondit la fille du pharaon. Et
la jeune fille alla chercher la mère de l'en-
fant. 9 La fille du pharaon lui dit : « Emporte
cet enfant et allaite-le-moi; je te donnerai ton
salaire. » La femme prit l'enfant et l'allaita.
10 Quand il eut grandi, elle l'amena à la fille
du pharaon, qui l'adopta pour son fils et lui
donna le nom de Moïse, « car, dit-elle, je l'ai
retiré des eaux[b] ».

Moïse tue un Égyptien et s'enfuit en Madian.

11 En ce temps-là, Moïse, qui était devenu
grand, sortit [un jour] pour visiter ses frères
et fut témoin de leurs pénibles travaux. Il
vit un Égyptien frapper un Hébreu, l'un de
ses frères. 12 Il regarda de tous côtés, et
voyant qu'il n'y avait personne, il tua l'Égyp-
tien et l'enfouit dans le sable. 13 Il sortit
[encore] le lendemain et vit deux Hébreux
qui se querellaient; il dit à celui qui avait tort :
« Pourquoi frappes-tu ton compagnon? »
14 [Cet homme] répondit : « Qui t'a établi
chef et juge sur nous? Songes-tu à me tuer
comme tu as tué l'Égyptien? » Moïse prit
peur et se dit : « Ainsi donc, la chose se sait. »
15 Ayant appris ce qui s'était passé, le pha-
raon cherchait à faire mourir Moïse. Mais
celui-ci s'enfuit loin du pharaon et s'arrêta
dans le pays de Madian[c]; il s'assit près du J
puits[d].
16 Or le prêtre de Madian avait sept filles,
qui vinrent puiser de l'eau et remplir les
auges pour abreuver les brebis de leur père.
17 Mais les bergers, étant survenus, les chas-
sèrent. Moïse alors se leva, prit leur défense
et fit boire leur bétail. 18 Quand elles furent
de retour auprès de leur père, il leur dit :
« Pourquoi revenez-vous de si bonne heure
aujourd'hui? » 19 Elles répondirent : « Un
Égyptien nous a défendues contre les ber-
gers; il a même puisé de l'eau pour nous en
abondance et il a fait boire le bétail. » 20 Il
dit à ses filles : « Et où est-il? Pourquoi donc
avez-vous laissé cet homme? Invitez-le à
prendre un repas. » 21 Moïse consentit à
demeurer avec cet homme, qui lui donna en
mariage sa fille Séphora. 22 Celle-ci eut un
fils, auquel il donna le nom de Guerchom,
« car, dit-il, je ne suis qu'un hôte sur une
terre étrangère[e] ».

Vocation de Moïse.

Vision du buisson ardent.

23 En ce long[f] temps-là, le roi d'É-
gypte mourut. Les enfants d'Is- P
raël, gémissant sous la servitude, poussèrent
des cris, et leur plainte monta jusqu'à Dieu,
du fond de leur servitude. 24 Dieu entendit
leurs gémissements et se souvint de son

6. « regarda [à l'intérieur] » d'après *G L*. H : *le* vit, *l'enfant*. 18. « de leur père ». H G^B : de *Reouël* leur père. G^A : de *Iothor* (Jéthro) leur père. G a de même *Iothor* au v. 16. Il semble donc que le texte primitif ne donnait pas le nom du prêtre de Madian.

a. Le *papyrus*, sorte de roseau avec lequel on fabriquait aussi du papier, servait en Égypte à la confection de corbeilles, de nattes et même d'embarcations, comme on en trouve encore aujourd'hui au Soudan. Cf. És. 18, 2. *b.* Si le nom de Moïse (hébr. *môšè*) dérivait du verbe *mâšâ*, comme l'indique le narrateur, il signifierait « retirant » et non pas « retiré »; *môšè* (Moïse) paraît être la transcription hébraïque du terme égyptien *mesou* « né de » (litt. : « tiré hors de »), qui se retrouve, accompagné d'un nom de dieu, dans Touth-mosis (né de Tôth), Ra-msès (né de Ra), cf. A-mosès. *c.* Les *Madianites* (cf. Gen. 25, 2) étaient établis sur la côte orientale du golfe élanitique. Il ne serait pas impossible cependant que certains de ces nomades se fussent avancés jusque dans la presqu'île où la tradition place d'ordinaire le Sinaï. *d.* Le seul de la contrée. C'est là que les troupeaux allaient boire et que Moïse pouvait trouver quelqu'un qui lui offrît l'hospitalité. *e.* Étymologie populaire, qui ne tient compte que de la première syllabe du nom : *guêr* « hôte », étranger admis dans un pays. *Guerchom* dérive probablement de *guèrech* « rejeton ». *f. Long* a été ajouté par égard pour la chronologie de P, selon laquelle Moïse avait quatre-vingts ans quand il se présenta devant le pharaon (7, 7). D'après J et E, au contraire, le (ou les) fils de Moïse étaient encore tout jeunes au moment de la sortie d'Égypte (4, 20-25 ; 18, 2-6).

alliance avec Abraham, avec Isaac et avec
Jacob. 25 Dieu regarda les enfants d'Israël.....[a]
E **3** 1 Moïse faisait paître les brebis de
Jéthro, son beau-père, prêtre de Madian. Un jour
qu'il avait mené le troupeau au delà du
désert, il arriva à la montagne de Dieu, au
J Ḥoreb[b]. 2 L'ange de Yahvé[c] lui apparut
dans une flamme [qui sortait] du milieu d'un
buisson[d]. Il regarda, et voici que le buisson
flambait, mais ne se consumait pas. 3 Moïse se
dit : « Je vais me détourner de mon chemin
pour examiner ce spectacle extraordinaire [et
voir] pourquoi le buisson ne se consume
pas. » 4 Yahvé vit qu'il se détournait de son
E chemin pour regarder [de plus près]. Et
Dieu l'appela du milieu du buisson[e], disant :
« Moïse! Moïse! » Celui-ci répondit : « Me
J voici. » 5 Alors il dit : « N'approche pas
d'ici. Ôte tes sandales de tes pieds, car le lieu
E où tu te tiens est un sol sacré[f]. » 6 Puis il
dit : « Je suis le Dieu de ton père, le Dieu
d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Ja-
cob. » Moïse se cacha le visage, car il n'osait
pas fixer ses regards sur Dieu.
J 7 Et Yahvé dit : « J'ai vu, j'ai vu la détresse
de mon peuple qui est en Égypte, et j'ai en-
tendu les cris que lui arrachent ses oppres-
seurs; oui, je connais ses souffrances. 8 C'est
pourquoi je suis descendu pour le délivrer
de la main des Égyptiens et pour le faire
passer, de ce pays-là, dans un bon et vaste
pays, un pays qui ruisselle de lait et de
R miel[g] et où habitent les Cananéens, les
Ḥittites, les Amoréens, les Perizzites, les Ḥiv-
E vites et les Yebousites. 9 Maintenant le
cri des enfants d'Israël est venu jusqu'à moi
et j'ai vu l'oppression que les Égyptiens
font peser sur eux; 10 va donc, je t'envoie
vers le pharaon, et tu feras sortir d'Égypte
mon peuple, les enfants d'Israël. »
11 Moïse répondit à Dieu : « Qui suis-je
pour aller vers le pharaon et pour faire sortir
d'Égypte les enfants d'Israël? » 12 Et Dieu
dit : « Je serai avec toi, et voici le signe [qui
prouvera] que c'est moi qui t'ai envoyé...[h]
Quand tu auras fait sortir le peuple d'Égypte, R
vous servirez Dieu sur cette montagne. »

Révélation du nom de Yahvé.

13 Moïse dit à Dieu : « Quand j'irai E
vers les enfants d'Israël et que je
leur dirai : Le Dieu de vos pères m'a envoyé
vers vous, — s'ils me demandent quel est
son nom, que leur répondrai-je? » 14 Dieu dit
à Moïse : « JE SUIS QUI JE SUIS[i]. » Puis il
ajouta : « Tu répondras aux enfants d'Israël :
C'est JE SUIS qui m'a envoyé vers vous. »
15 Dieu dit encore à Moïse : « Tu parleras R
ainsi aux enfants d'Israël : C'est YAHVÉ, le
Dieu de vos pères, le Dieu d'Abraham, le
Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob, qui m'a
envoyé vers vous. — C'est là mon nom pour
l'éternité; c'est ainsi qu'on devra m'invoquer
d'âge en âge.

Mission de Moïse auprès du peuple et du pharaon.

16 « Va, rassemble les anciens J
d'Israël[j], et dis-leur : Yahvé,
le Dieu de vos pères, m'est apparu, le Dieu
d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. Il m'a dit : Je vous
ai visités, [je me suis rendu compte de] ce
qu'on vous a fait en Égypte 17 et j'ai dit : Je

a. Ici une phrase probablement incomplète et altérée : H : *Et Dieu connut*. G : *Et il se fit connaître à eux*. La phrase primitive était peut-être : *wayyêrâ' 'ëlôhîm lemôšè* « et Dieu apparut à Moïse » et servait à introduire 6, 2 et ss, suite du récit dans P. *b.* Le nom de *montagne de Dieu* lui est donné par anticipation. Moïse ne connaît pas encore le caractère sacré du lieu. Plusieurs mss grecs (A, B) ont simplement : « au mont Ḥoreb ». *Ḥoreb* est le nom de la montagne sainte dans les documents E et D. *c.* Voy. note sur Gen. 16, 7. *d.* Il s'agit d'un buisson sacré, dont le nom (*senè*) était probablement mis en relation avec celui de *Sinaï*, que la montagne de Dieu porte dans les sources J et P. *e.* Raccord avec J : E ne parle pas du buisson. *f.* On se déchaussait avant de pénétrer dans une enceinte sacrée, de peur d'y apporter les souillures du sol profane. Cette coutume s'est maintenue dans l'islamisme.

g. Expression proverbiale (appliquée occasionnellement à l'Égypte : Nomb. 16, 13) pour indiquer un pays plantureux : le lait et le miel (sauvage) étaient les produits les plus appréciés du nomade. Selon d'autres, cette formule serait une allusion à des fleuves de lait et de miel qui auraient coulé dans le paradis. *h.* Le signe annoncé manque dans le texte actuel, car la promesse qui suit ne saurait être considérée comme un signe. *i.* On traduit généralement : « Je suis celui qui suis », par où l'on entend : « Je suis celui qui possède l'existence par lui-même » ou « celui qui est à toujours » (de là la traduction : l'Éternel) ou « celui qui est avec toi », etc. Mais cette traduction est inadmissible : la construction grammaticale serait aussi incorrecte en hébreu qu'en français. L'analogie de phrases comme : *Je prends en pitié qui je prends en pitié* (Ex. 33, 19), *Je dirai ce que je dirai* (Éz. 12, 25) — cf. Ex. 4, 13; 16, 23; 1 Sam. 23, 13; 2 Sam. 15, 20; 2 Rois 8, 1 — indique clairement que le sens de la réponse de Dieu est celui-ci : « Je refuse de faire connaître mon véritable nom (de même Gen. 32, 29; Jug. 13, 17, 18); je suis un Être mystérieux et impénétrable, qui ne permet pas à l'homme de le définir et de le nommer. » Le terme JE SUIS — les Israélites diront : « Il est » (hébr. *Yahvé*) — n'est, d'après E, qu'un nom conventionnel par lequel Dieu veut bien se laisser désigner, mais qui n'exprime pas le fond de l'essence divine. Cette explication de E ne nous donne sans doute pas le sens primitif du mot « Yahvé », qui, avant de désigner le Dieu d'Israël, était le nom, à ce qu'on pense, d'une divinité de la nature adorée chez les Madianites. Il pouvait signifier : « Il souffle » ou « Il détruit » ou « Il fait tomber », etc. *j.* Il s'agit des chefs de clan, des cheikhs.

vous tirerai de la misère que vous endurez
R en Égypte et vous ferai monter au pays
des Cananéens, des Ḥittites, des Amoréens,
des Perizzites, des Ḥivvites et des Yebou-
J sites, dans un pays qui ruisselle de lait et
de miel. — 18 Ils t'écouteront. Alors tu iras,
avec les anciens d'Israël, trouver le roi d'É-
gypte et vous lui direz : Le Dieu des Hé-
breux s'est présenté à nous. Laisse-nous
donc aller à trois journées de marche dans
le désert, pour offrir des sacrifices à Yahvé,
E notre Dieu[a]. — 19 Mais je sais que le roi d'É-
gypte ne vous permettra pas de partir, s'il
n'y est contraint par la force. 20 C'est pour-
quoi j'étendrai ma main, et je frapperai l'É-
gypte par tous les miracles que j'accomplirai
dans son sein. Ensuite le roi vous laissera
aller. 21 Je ferai gagner à ce peuple les
bonnes grâces des Égyptiens; aussi, quand
vous vous en irez, ne partirez-vous pas les
mains vides : 22 vos femmes demanderont
chacune à sa voisine et à celle qui séjourne
dans sa maison des bijoux d'argent, des bi-
joux d'or et des vêtements que vous mettrez
à vos fils et à vos filles[b]. Ainsi vous dépouil-
lerez les Égyptiens. »

J **4** *Signes accordés à Moïse.* 1 Moïse répondit : « Et si, refu-
sant de me croire et de m'écou-
ter, ils disent : Yahvé ne t'est pas apparu? »
2 Yahvé lui dit : « Qu'as-tu à la main? » Il
répondit : « Un bâton. — 3 Jette-le à terre, »
reprit Yahvé. Il le jeta à terre. Le bâton de-
vint un serpent, devant lequel Moïse prit la
fuite. 4 Yahvé dit alors à Moïse : « Avance la
main et saisis-le par la queue, — il avança la
main et le saisit, et le serpent redevint un
bâton dans sa main[c] — 5 afin qu'ils croient
que Yahvé, le Dieu de leurs pères, t'est ap-
paru, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et
le Dieu de Jacob. »
6 Yahvé lui dit encore : « Mets ta main
dans ton sein. » Il mit sa main dans son sein,
et lorsqu'il la retira, elle était lépreuse,
[blanche] comme de la neige. 7 Yahvé dit
alors : « Remets ta main dans ton sein. » Il
remit sa main dans son sein, et lorsqu'il l'en
retira, elle était redevenue comme [le reste
de] son corps. 8 « S'ils ne te croient pas et
n'écoutent pas la voix du premier signe, ils
croiront à la voix du second. 9 S'ils ne se R
laissent pas convaincre même par ces deux
signes et ne t'écoutent pas, tu prendras de
l'eau du Nil, tu la répandras à terre, et l'eau
que tu auras prise dans le Nil deviendra du
sang sur la terre. »

Refus de Moïse. Aaron lui est adjoint. 10 Moïse dit à Yahvé : « Ah! J
Seigneur, je ne suis pas doué
pour la parole, je ne l'ai pas été dans le
passé, et je ne le suis pas devenu depuis
que tu parles à ton serviteur, car j'ai la
bouche et la langue pesantes. » 11 Yahvé lui
répondit : « Qui a donné une bouche à
l'homme? Qui rend muet, sourd, boiteux ou
aveugle? N'est-ce pas moi, Yahvé? 12 Va
donc, je serai avec toi quand tu parleras[d],
et je t'enseignerai ce que tu devras dire. »
13 Mais Moïse dit : « Ah! Seigneur, envoie R
qui tu voudras [mais non pas moi]! » 14 Alors
la colère de Yahvé s'enflamma contre
Moïse et il dit : « N'y a-t-il pas Aaron, ton
frère, le lévite[e]? Je sais qu'il parle fort bien.
Le voici justement qui vient à ta rencontre,
et quand il te verra, son cœur sera dans la
joie. 15 Tu lui parleras, tu mettras les paroles
dans sa bouche. Et moi, je serai avec toi et
avec lui quand vous parlerez, et je vous
enseignerai ce que vous aurez à faire. 16 C'est
lui qui portera la parole pour toi devant le
peuple; ainsi il sera ta bouche, et tu seras
pour lui le dieu [inspirateur]. 17 Prends à E
la main ce bâton, avec lequel tu accompliras
les signes. »

3, 18. « Le Dieu » *G* (cf. 5, 3). H : *Yahvé*, le Dieu. 19. « s'il n'y est » *G L* (lis. *'im lô'*). H : *et* non (c'est-à-dire : même pas?). 4, 11. « boiteux » lis. *pisséaḥ*. H : voyant.

a. Yahvé est conçu comme un Dieu local, qui ne peut être adoré sur le sol étranger. — Le Sinaï était sans doute à bien plus de trois jours de marche de l'Égypte : il y en a six de Suez au site traditionnel de la montagne sainte (voy. note sur Ex. 19, 2). C'est probablement à Qadech que les Israélites demandent à se rendre (cf. Ex. 15, 22, 25). *b*. Il était d'usage, pour assister à une fête religieuse, de se couvrir de bijoux et de mettre ses plus beaux vêtements (Os. 2, 13). Les joyaux ainsi enlevés aux Égyptiens servirent, d'après E (Ex. 32, 2-4; 33, 4-6), à la confection du « veau d'or » et de l'arche. *c*. Le discours de Yahvé, interrompu par l'indication de l'exécution de son ordre (v. 4[b]), reprend, d'une façon très abrupte, au v. 5. Sous-entendez, avant ce dernier verset : Tu feras ainsi devant le peuple... *d*. « Avec toi quand tu parleras » litt. : *avec ta bouche*. *e*. C'est-à-dire « le prêtre ». Aaron est ainsi désigné par anticipation.

Retour de Moïse en Égypte.

Moïse quitte Madian. 18 Moïse s'en retourna chez Jéthro,
son beau-père, et lui dit : « Laisse-
moi retourner auprès de mes frères en Égypte,
pour voir s'ils sont encore en vie. » Et Jéthro
dit à Moïse : « Va en paix. »
J 19 Yahvé dit à Moïse en Madian : « Va,
retourne en Égypte, car tous ceux qui en
voulaient à ta vie sont morts. » 20 Moïse prit
sa femme et son fils, les fit monter sur un âne
E et retourna au pays d'Égypte. Moïse prit
R à la main le bâton de Dieu[a]. 21 Et Yahvé
dit à Moïse : « Tu te mets en route pour re-
tourner en Égypte; eh bien! tous les prodiges
que je t'ai donné le pouvoir de faire, tu les
accompliras devant le pharaon. Mais moi,
j'endurcirai son cœur, et il ne laissera pas
aller le peuple. 22 Tu diras alors au pharaon :
Ainsi parle Yahvé : Israël est mon fils pre-
mier-né[b]; 23 je t'avais dit : Laisse aller mon
fils pour qu'il me serve[c], — et tu as refusé
de le laisser aller. Eh bien! moi, je vais faire
périr ton fils premier-né. »

J¹ *Circoncision du fils de Moïse.* 24 Au cours du voyage, pendant
une halte nocturne, Yahvé attaqua
Moïse, et il cherchait à le tuer. 25 Séphora prit
alors une pierre tranchante, coupa le prépuce
de son fils et en toucha les parties de Moïse,
en disant : « Tu es bien pour moi un époux
de sang. » 26 Et Yahvé le laissa... Elle avait
dit alors « époux de sang » en parlant de la
circoncision[d].

R *Moïse et Aaron devant le peuple.* 27 Yahvé dit à Aaron : « Va à la
rencontre de Moïse au désert. »
Aaron partit, et ayant rencontré Moïse à la
montagne de Dieu, il le baisa. 28 Moïse fit
connaître à Aaron toutes les paroles que
Yahvé l'avait chargé de redire et tous les
signes qu'il lui avait ordonné d'accomplir.
29 Moïse partit avec Aaron[e], et ils assemblè- J
rent tous les anciens des enfants d'Israël.
30 Aaron rapporta toutes les paroles que
Yahvé avait dites à Moïse; il accomplit les
signes en présence du peuple; 31 et le peu-
ple crut. Quand ils entendirent raconter que
Yahvé avait visité les enfants d'Israël et
qu'il avait eu égard à leurs souffrances, ils
s'inclinèrent et se prosternèrent.

La première démarche auprès du pharaon et ses suites.

5 1 Moïse et Aaron[f] se rendirent ensuite
auprès du pharaon et lui dirent : « Ainsi E
parle Yahvé, le Dieu d'Israël : Laisse aller
mon peuple, pour qu'il célèbre une fête[g] en
mon honneur, dans le désert. » 2 Mais le
pharaon répondit : « Qui donc est Yahvé
pour que je doive lui obéir en laissant aller
Israël? Je ne connais pas Yahvé, et je ne
laisserai pas aller Israël. » 3 Ils dirent : « Le J
Dieu des Hébreux s'est présenté à nous.
Laisse-nous aller à trois journées de marche
dans le désert, pour offrir des sacrifices à
Yahvé, notre Dieu, de peur qu'il ne nous
frappe par la peste ou par l'épée. » 4 Le E
roi d'Égypte leur dit : « Moïse et Aaron, pour-
quoi voulez-vous libérer le peuple de son
travail? Allez à vos corvées! » 5 Le pha- J
raon dit : « Cette engeance[h] n'est déjà que
trop paresseuse, et vous voudriez encore in-
terrompre ses corvées! »
6 Le pharaon, le jour même, donna cet
ordre aux inspecteurs établis sur le peuple
et à ses surveillants[i] : « 7 Ne livrez plus, comme

18. « Jéthro » *H*[ms] *Sam S L*. H : *Yetèr*. 20. « son fils » cf. 2, 22; 4, 25. H : *ses fils* (d'après 18, 3-6). 5, 5. « paresseuse » (lis. *nirpîm*) cf. v. 8, 17. H : nombreuse.

a. D'après E (ici et v. 17), Dieu donne à Moïse un bâton avec lequel celui-ci accomplira des miracles. D'après J (4, 2-5), c'est sa houlette de berger qui est miraculeusement métamorphosée. *b*. Le fils aîné était privilégié. C'est dans ce sens qu'Israël est le premier-né de Yahvé. *c*. C'est-à-dire pour qu'il m'offre des sacrifices. *d*. Récit fort obscur parce que très archaïque et probablement écourté. On pourrait l'expliquer ainsi : Moïse aurait dû, d'après la coutume madianite, être circoncis immédiatement avant son mariage (cf. Gen. 34, 14). Yahvé veut le faire mourir parce qu'il a négligé cet usage. Séphora le sauve en substituant la circoncision du fils à celle du père. Ce récit paraît destiné à expliquer l'introduction en Israël de la coutume arabe (primitivement égyptienne) de la circoncision et l'établissement de la circoncision des enfants. L'usage du couteau de l'âge de pierre s'était maintenu (en Égypte aussi) pour cette antique opération (cf. Jos. 5, 2, 3; 24, 30 [G]). — Peut-être la vocation de Moïse (ch. 3) était-elle aussi, dans J, placée au cours du voyage de retour (après 4, 26); car 4, 19 semble être la suite de 2, 23[a]. *e*. L'introduction d'Aaron dans ce récit (4, 14-16, 27-30) paraît due au rédacteur. D'après J et E, ce devait être Moïse lui-même qui transmettait le message divin et accomplissait les prodiges. *f*. Dans les v. 1-4, Aaron paraît avoir été substitué aux anciens, qui, d'après 3, 18, doivent avoir accompagné Moïse dans sa visite au pharaon. Ailleurs (v. 20), son nom a été simplement ajouté. *g*. Probablement la Pâque. *h*. Litt. : *le peuple du pays*, terme de mépris. *i*. D'après les v. 14, 15, 19, les « surveillants » étaient des Israélites responsables du travail de leurs frères et non pas, comme les « inspecteurs », des représentants du pharaon.

on l'a fait jusqu'ici, de la paille à ces gens pour
faire des briques[a] : qu'ils aillent eux-mêmes
en ramasser! 8 Imposez-leur néanmoins de
faire la même quantité de briques qu'aupa-
ravant, sans en rien rabattre; car ce sont des
paresseux, voilà pourquoi ils crient : Allons
offrir des sacrifices à notre Dieu. — 9 Qu'on
les accable d'ouvrage! Qu'ils s'occupent de
leur travail et ne fassent plus attention aux
mensonges qu'on leur débite! »
10 Les inspecteurs et les surveillants du peuple
allèrent dire au peuple : « Ainsi a parlé le
pharaon : Je ne vous livrerai plus de paille;
11 allez vous-mêmes en prendre où vous en
trouverez, car il ne vous sera fait aucune ré-
duction sur votre tâche. » 12 Le peuple se
répandit alors dans tout le pays d'Égypte,
pour ramasser du chaume en guise de paille.
13 Mais les inspecteurs le harcelaient en di-
sant : « Accomplissez votre tâche quotidienne
comme au temps où on vous livrait la paille. »
14 On frappa les surveillants des enfants d'Israël
que les inspecteurs du pharaon avaient établis sur eux[b],
en disant : « Pourquoi n'avez-vous pas fait,
aujourd'hui comme précédemment, la quan-
tité de briques qui vous était fixée? » 15 Les
surveillants des enfants d'Israël allèrent se plain-
dre au pharaon, en disant : « Pourquoi trai-
tes-tu de la sorte tes serviteurs? 16 On ne leur
donne point de paille, et l'on nous dit :
Faites des briques! — Voilà même qu'on se
met à frapper tes serviteurs .....[c] » 17 Mais
il répondit : « Vous êtes des paresseux, oui,
des paresseux! voilà pourquoi vous dites :
Allons offrir des sacrifices à Yahvé! — 18 Allez
donc au travail : on ne vous livrera point
de paille, et vous aurez à fournir la même
quantité de briques. »
19 Les surveillants des enfants d'Israël se
virent alors dans une situation fâcheuse, parce
qu'on leur disait : « Vous ne diminuerez pas
votre production journalière de briques. »
20 En sortant de chez le pharaon, ils rencon-
trèrent Moïse et Aaron qui les attendaient. 21 Ils
leur dirent : « Que Yahvé vous regarde, et
qu'il juge! Vous nous avez rendus odieux au
pharaon et à ses serviteurs, et vous avez mis
entre leurs mains une épée pour nous tuer. »
22 Moïse se tourna de nouveau vers Yahvé
et dit : « Seigneur, pourquoi as-tu fait du mal
à ce peuple? pourquoi m'as-tu envoyé?
23 Depuis que je me suis rendu auprès du
pharaon pour lui parler en ton nom, il mal-
traite ce peuple, et tu n'as nullement délivré
ton peuple. » **6** 1 Yahvé répondit à Moïse :
« Tu vas voir ce que je ferai au pharaon :
contraint par une main forte, il laissera partir
les enfants d'Israël; contraint par une main
forte, il les chassera [même] de son pays. »

Nouveau récit de la vocation de Moïse[d].

Yahvé révèle son nom et promet la délivrance.

2 Dieu parla à Moïse. Il lui dit : P
« Je suis Yahvé. 3 Je suis apparu
à Abraham, à Isaac et à Jacob comme Èl
Chaddaï[e]; mais je ne me suis pas fait con-
naître à eux sous mon nom de Yahvé. 4 Moi
qui ai fait alliance avec eux, promettant de
leur donner le pays de Canaan, ce pays où
ils ont séjourné comme étrangers[f]. 5 J'ai en-
tendu les gémissements des enfants d'Israël
asservis par les Égyptiens, et je me suis sou-
venu de mon alliance. 6 C'est pourquoi dis
aux enfants d'Israël : Je suis Yahvé; je vous
soustrairai aux corvées et vous délivrerai de
la servitude que vous imposent les Égyp-
tiens; en étendant le bras, je vous affranchirai
par de grandes manifestations de ma justice.
7 Je ferai de vous mon peuple, je serai votre
Dieu, et vous saurez que je suis votre Dieu,
moi Yahvé, qui vous aurai soustraits aux cor-
vées de l'Égypte. 8 Je vous ferai entrer dans
le pays que j'ai juré de donner à Abraham,
à Isaac et à Jacob, et je vous en donnerai la
possession, moi Yahvé. » 9 Moïse rapporta

13. « où on vous livrait la paille » *Sam G S L* (aj. *nittân lâkèm*). H : où il y avait la paille. 14. « aujourd'hui » *Sam G*. H : *hier et aujourd'hui*.

a. La paille finement hachée mélangée à la pâte d'argile ou de limon, donnait plus de résistance aux briques égyptiennes, qui n'étaient pas cuites, mais séchées à l'air. *b*. Dans le récit primitif de J, les représentants responsables des Israélites devaient être les anciens. Le mot pour « surveillants » paraît appartenir à la langue du Deutéronome. *c*. Le texte ajoute ici deux mots inintelligibles (*le péché de ton peuple*) qu'on a proposé de traduire, en corrigeant d'après G : « tu pèches contre ton peuple ». *d*. Récit de P, parallèle à celui de J et de E (ch. 3-4). Dans P, la scène de la révélation n'est pas localisée; on pourrait même la placer en Égypte. *e*. Voy. note sur Gen. 17, 1. D'après P, Dieu, qui avait été nommé *Èlohim* (Dieu) jusqu'à Abraham, s'était fait appeler *Èl Chaddaï* (Dieu tout-puissant) pendant la période qui va d'Abraham à Moïse. Aussi P a-t-il évité, jusqu'ici, d'employer le nom de *Yahvé*. *f*. Cf. Gen. 17, 7-8.

ces paroles aux enfants d'Israël, mais ils ne
l'écoutèrent pas, parce qu'ils avaient l'âme
aigrie par leur dure servitude.
10 Alors Yahvé s'adressa à Moïse, en ces
termes : « 11 Va, parle au pharaon, au roi
d'Égypte, pour qu'il laisse sortir de son pays
les enfants d'Israël[a]. » 12 Moïse prit la parole
devant Yahvé et dit : « Les enfants d'Israël
ne m'ont pas écouté; comment le pharaon
m'écouterait-il, moi qui n'ai pas la parole
R facile[b]? » 13 Yahvé parla à Moïse et à Aaron
et leur ordonna d'aller trouver les enfants
d'Israël et le pharaon, le roi d'Égypte, afin
de faire sortir les enfants d'Israël du pays
d'Égypte.

P³ *Descendance de Ruben, de Siméon et de Lévi[c].*

14 Voici leurs chefs de famille.
Fils de Ruben, premier-né d'Is-
raël : Ḥanok, Pallou, Ḥeçrôn et Karmi; ce
sont là les clans de Ruben.
15 Fils de Siméon : Yemouël, Yamîn,
Ohad, Yakîn, Çoḥar et Chaoul, le fils de
la Cananéenne; ce sont là les clans de
Siméon.
16 Voici les noms des fils de Lévi, classés
par ordre généalogique : Guerchôn, Qehat et
Merari. La durée de l'existence de Lévi fut
de cent trente-sept ans. 17 Fils de Guerchôn,
classés par clans : Libni et Chimeï. 18 Fils de
Qehat : Amram, Yicehar, Ḥèbrôn et Ouzziél.
La durée de la vie de Qehat fut de cent trente-
trois ans. 19 Fils de Merari : Maḥli et Mouchi.
Ce sont là les clans des Lévites, classés par
ordre généalogique.
20 Or Amram prit pour femme Yokèbed, sa
tante, qui lui donna Aaron et Moïse[d]. La durée
de la vie d'Amram fut de cent trente-sept
ans. 21 Fils de Yicehar : Coré, Nèpheg et Zikri.
22 Fils d'Ouzziél : Michaël, Elçaphân et Sitri.
23 Aaron épousa Èlichèba, fille d'Amminadab
et sœur de Naḥachôn, qui lui donna Nadab
et Abihou, Éléazar et Itamar. 24 Fils de Coré :
Assir, Elqana et Abiasaph. Ce sont là les fa-
milles des Coréhites. 25 Éléazar, fils d'Aaron,
prit pour femme une des filles de Poutiél,
qui lui donna Phinées. — Tels sont les chefs
des familles lévitiques, classés par clans.
26 C'est cet Aaron et ce Moïse à qui R
Yahvé avait dit : « Faites sortir du pays
d'Égypte les armées des enfants d'Israël. »
27 Ce sont eux qui parlèrent au pharaon, au
roi d'Égypte, pour faire sortir les enfants
d'Israël de l'Égypte; [c'est] ce Moïse et cet
Aaron.

Moïse envoyé avec Aaron devant le pharaon.

28 Le jour où Yahvé parla à
Moïse au pays d'Égypte,
29 Yahvé dit à Moïse : « Je suis Yahvé; dis au
pharaon, au roi d'Égypte, tout ce que je te
dirai. » 30 Et Moïse dit devant Yahvé : « Je
n'ai pas la parole facile; comment le pharaon
m'écouterait-il? »
7 1 Yahvé répondit à Moïse : « Vois; je P
vais faire de toi un dieu pour le pharaon, et
Aaron, ton frère, sera ton prophète[e]. 2 Toi,
tu lui diras tout ce que je t'ordonnerai; et
Aaron, ton frère, parlera au pharaon, pour
qu'il laisse sortir les enfants d'Israël de
son pays. 3 Mais j'endurcirai le cœur du
pharaon et je ferai des signes et des pro-
diges en grand nombre dans le pays d'É-
gypte. 4 Le pharaon ne vous écoutera pas;
alors je porterai la main sur les Égyptiens[f]
et je ferai sortir mes armées, mon peuple,
les enfants d'Israël, du pays d'Égypte, par
de grandes manifestations de ma justice.
5 Les Égyptiens sauront que je suis Yahvé,
quand j'étendrai la main sur eux et que je
ferai sortir du milieu d'eux les enfants d'Is-
raël. » 6 Moïse et Aaron obéirent : ce que
Yahvé leur avait ordonné, ils le firent. 7 Or
Moïse était âgé de quatre-vingts ans, et
Aaron de quatre-vingt-trois ans, lorsqu'ils
parlèrent au pharaon.

7, 2. « tu lui diras » *G L*. H : tu diras. « pour qu'il laisse » *G L* (lis. *wišallaḥ*, cf. 6, 11). H : et il laissera.

a. Moïse, d'après P, doit réclamer d'emblée la libération d'Israël, sans alléguer le prétexte d'un sacrifice. *b*. Litt. : *moi qui suis incirconcis de lèvres*. *c*. Ce morceau, extrait sans doute d'un tableau général des descendants de Jacob (cf. Gen. 46, 9-11), a pour but de faire connaître la généalogie de Moïse et d'Aaron. Il interrompt l'entretien de Moïse avec Yahvé et n'a été soudé que d'une façon assez artificielle au contexte par l'addition des v. 13 et 26-30. *d*. Cette généalogie des fils de Lévi, qui ne compte que quatre générations pour la durée du séjour en Égypte, cadre mal avec Ex. 12, 40 (de P), qui fixe cette durée à 430 ans (cf. Gen. 15, 13 : 400 ans de servitude). Peut-être la liste était-elle primitivement plus longue et l'a-t-on raccourcie pour l'harmoniser avec Gen. 15, 16. *e*. D'après 4, 16, Moïse doit jouer le rôle d'un dieu inspirateur pour Aaron parlant devant le peuple. Ici, c'est devant le pharaon que Moïse est appelé à jouer le rôle d'un dieu dont Aaron serait le prophète. *f*. Allusion aux deux dernières plaies selon P : pustules et mort des premiers-nés.

Les plaies d'Égypte[a].

Le bâton changé en dragon. 8 Yahvé parla à Moïse et à Aaron en ces termes : « 9 Si le pharaon vous dit : Faites donc un prodige[b] ! — tu diras à Aaron : Prends ton bâton, jette-le devant le pharaon, et qu'il devienne un dragon. » 10 Moïse et Aaron, s'étant rendus auprès du pharaon, agirent selon les ordres de Yahvé. Aaron jeta son bâton devant le pharaon et devant ses serviteurs, et il devint un dragon[c]. 11 Mais le pharaon fit appeler les sages et les enchanteurs, et eux aussi, les magiciens d'Égypte[d], en firent autant par leurs sortilèges : 12 ils jetèrent chacun leur bâton, et ces bâtons devinrent des dragons; mais le bâton d'Aaron engloutit les leurs. 13 Toutefois le cœur du pharaon resta endurci et, comme Yahvé l'avait annoncé, il n'écouta pas Moïse et Aaron.

J *1. Les eaux changées en sang.* 14 Alors Yahvé dit à Moïse : « Le pharaon a le cœur obstiné; il refuse de laisser aller le peuple. 15 Va le trouver demain matin, à l'heure où il sort pour se rendre au bord de l'eau, et tu te tiendras,
E pour l'attendre, sur la rive du Nil. Tu prendras à la main le bâton qui a été changé en
J serpent. 16 Et tu diras au pharaon : Yahvé, le Dieu des Hébreux, m'a envoyé vers toi pour te dire : Laisse aller mon peuple, pour qu'il me serve au désert. — Mais jusqu'à présent, tu n'as pas obéi. 17 Voici donc ce
R que dit Yahvé : A ceci tu reconnaîtras
J que je suis Yahvé. Je vais frapper l'eau
E du Nil avec le bâton que j'ai à la main, et elle se changera en sang[e]. 18 Les poissons J
qui sont dans le Nil périront, le fleuve deviendra infect, et les Égyptiens éprouveront une répugnance invincible à boire de son eau. »
19 Yahvé dit à Moïse : « Parle ainsi à P
Aaron : Prends ton bâton et étends ta main sur les eaux des Égyptiens, sur leurs fleuves[f] et leurs canaux, sur leurs étangs et tous leurs réservoirs, et que ces eaux deviennent du sang. — Ainsi il y aura du sang dans tout le pays d'Égypte, jusque dans les vases de bois et de pierre. » 20 Moïse et Aaron agirent selon les ordres de Yahvé. [Moïse] leva son bâton E
et frappa l'eau du Nil, sous les yeux du pharaon et de ses serviteurs, et toute l'eau du Nil se changea en sang. 21 Les poissons qui J
étaient dans le Nil périrent, le fleuve devint infect, et les Égyptiens ne purent plus boire de son eau. Il y eut alors du sang dans P
tout le pays d'Égypte. 22 Mais les magiciens d'Égypte en firent autant par leurs sortilèges, et le cœur du pharaon resta endurci : comme Yahvé l'avait annoncé, il n'écouta pas Moïse
et Aaron. 23 Le pharaon se détourna et E
entra dans sa demeure, sans se soucier non
plus[g] de ce prodige. 24 Tous les Égyptiens J
creusèrent aux abords du Nil pour trouver de l'eau potable, car ils ne pouvaient plus boire de celle du fleuve. 25 Il s'écoula sept jours, après que Yahvé eut frappé le Nil.

8[h] *2. Les grenouilles.* 1 Puis Yahvé dit à Moïse : « Va trouver le pharaon et dis-lui : Ainsi parle Yahvé : Laisse aller mon peuple pour qu'il me serve. 2 Si tu refuses de le laisser aller, je vais infester de grenouilles tout ton territoire[a]. 3 Le Nil foisonnera de grenouilles, qui en sortiront pour envahir ta demeure, ta chambre à coucher, ton lit, les demeures de tes serviteurs et de ton peuple, tes fours et tes huches. 4 Les grenouilles monteront sur toi, sur ton peuple et tous tes serviteurs. »
P 5 Yahvé dit à Moïse : « Parle ainsi à Aaron : Étends ta main, avec ton bâton, sur les fleuves, sur les canaux et sur les étangs, et fais monter les grenouilles sur la terre d'Égypte. » 6 Aaron étendit sa main sur les eaux de l'Égypte, et les grenouilles montèrent, elles couvrirent tout le pays. 7 Mais les magiciens en firent autant par leurs sortilèges : ils firent monter les grenouilles sur la terre d'Égypte.
J 8 Le pharaon fit appeler Moïse et Aaron et dit : « Intercédez auprès de Yahvé, pour qu'il éloigne les grenouilles de moi et de mon peuple, et je laisserai aller le peuple pour qu'il offre des sacrifices à Yahvé. » 9 Moïse répondit au pharaon : « Indique-moi pour quel moment, dans mes prières pour toi, pour tes serviteurs et pour ton peuple, je dois demander à Yahvé d'éloigner les grenouilles de toi et de tes demeures, de sorte qu'il n'en reste plus que dans le Nil. — 10 Pour demain », dit-il. Moïse reprit : « Il
R sera fait selon ton désir, afin que tu saches que nul n'est comparable à Yahvé, notre
J Dieu. 11 Les grenouilles s'éloigneront de toi et de tes demeures, de tes serviteurs et de ton peuple; il n'en restera que dans le Nil. » 12 Lorsque Moïse et Aaron eurent quitté le pharaon, Moïse invoqua Yahvé au sujet des grenouilles dont il avait affligé le pharaon. 13 Yahvé fit ce que demandait Moïse : les grenouilles périrent dans les maisons, dans les cours et dans les champs. 14 On les entassa partout par monceaux et le pays en fut infecté. 15 Le pharaon, voyant qu'on le laissait respirer, persista dans son obstination[b] : et, comme Yahvé l'avait annoncé, P
il n'écouta pas Moïse et Aaron.

3. Les moustiques. 16 Yahvé dit alors à Moïse : « Parle ainsi à Aaron : Étends ton bâton et frappe la poussière de la terre : elle se changera en moustiques dans tout le pays d'Égypte[c]. » 17 Aaron étendit la main avec [laquelle il tenait] son bâton et frappa la poussière de la terre; elle se changea en moustiques [qui se posèrent] sur les hommes et sur les bestiaux. Toute la poussière de la terre se changea en moustiques dans le pays d'Égypte tout entier. 18 Les magiciens en firent autant par leurs sortilèges; mais [quand ils essayèrent de] chasser les moustiques, ils ne le purent pas : ainsi les moustiques restèrent sur les hommes et sur les bestiaux. 19 Les magiciens dirent alors au pharaon : « C'est le doigt d'un dieu ! » Mais le cœur du pharaon resta endurci, et, comme Yahvé l'avait annoncé, il n'écouta pas Moïse et Aaron.

4. Les taons. 20 Yahvé dit à Moïse : « Lève-toi de J
bon matin, présente-toi devant le pharaon et, à l'heure où il sort pour se rendre au bord de l'eau[d], dis-lui : Ainsi parle Yahvé : Laisse aller mon peuple, pour qu'il me serve. 21 Si tu ne le laisses pas aller, j'enverrai des taons[e] sur toi, sur tes serviteurs et sur ton peuple, et sur tes maisons[f] : les maisons des Égyptiens en seront remplies, et même le sol sur lequel ils se trouvent. 22 Mais en ce jour-là, je ferai exception pour le pays de Gochen, où habite mon peuple : là, il n'y aura pas de taons,
afin que tu saches que je suis Yahvé au milieu R
du pays[g]. 23 J'établirai ainsi une distinction J
entre mon peuple et ton peuple. C'est demain que s'accomplira ce signe. » 24 Yahvé fit comme il l'avait dit. Une multitude de

9. « et qu'il devienne » *Sam* (lis. *wîhî*). H : qu'il devienne. 11. « le pharaon » *G S L*. H : le pharaon *aussi*. 19. « et leurs canaux » *Sam G L*. *et* manque en H.

a. Dans ce récit sont combinées les trois sources J, E, P; chacune représente une conception particulière des plaies d'Égypte. D'après J, ce sont des événements naturels, qui n'ont pas en eux-mêmes de caractère miraculeux. Moïse les annonce à l'avance, mais c'est Yahvé qui les accomplit directement; elles n'ont d'autre but que de châtier les Égyptiens, et elles durent plusieurs jours. — D'après E, les plaies sont avant tout des miracles. Moïse les produit devant le pharaon avec sa baguette magique; leur but est moins de punir que de faire éclater la puissance de Yahvé; enfin elles se suivent rapidement. — Avec P, la notion du châtiment disparaît, et nous n'avons plus affaire qu'à des miracles. C'est Aaron, et non plus Moïse, qui les produit à l'aide de son bâton; ils ont une durée très courte, et les magiciens d'Égypte réussissent à imiter les premiers. — D'après J, le cœur du pharaon est endurci par sa propre faute; d'après E, par une fatalité; d'après P, par la volonté de Yahvé. — À J appartiennent six plaies; à E, quatre; à P, cinq, sans compter l'extermination des premiers-nés des Égyptiens, qui est rapportée dans les trois versions. On a essayé, plus tard, d'harmoniser les sources : on a introduit Aaron à côté de Moïse dans plusieurs passages de J (8, 8; 9, 27; 10, 3, 8, 16). *b*. Pour légitimer votre prétendue mission divine. *c*. Selon P, ce prodige n'est pas fait devant le peuple, comme on l'a vu dans le récit de J (4, 1-5, 30), mais devant le pharaon. *d*. Glose tirée de 7, 22; 8, 7, 18, 19; 9, 11. *e*. Il arrive fréquemment que la décomposition de microorganismes (champignons et infusoires) donne à l'eau du Nil une teinte rougeâtre et la rende malsaine. Peut-être faut-il chercher dans ce phénomène le point de départ de la tradition rapportée par notre récit. *f*. Les bras du Nil, à son delta. *g*. Addition destinée à rappeler 10-13 (de P). *h*. Dans les Bibles hébraïques (de même dans la version Segond), les v. 1-4 sont rattachés au ch. 7, dont ils forment les v. 26-29.

8, 3. « les demeures » *Sam G*. H : la demeure. « et de ton peuple » *G* (lis. *we'ammèkâ*). H : et ton peuple. 9. « Indique-moi » d'après *G L* (lis. *hitbâ'èr*). H : Glorifie-toi sur moi. 17. *G*. H aj. en tête : Ils firent ainsi (cf. v. 18). 18. « mais — ne purent pas » *S* (lis. *oulehôçî' et lô'*). H : ... pour faire sortir les moustiques; *mais* ils ne le purent pas. 23. « une distinction » *G S L* (lis. *pelout*, cf. v. 22; 9, 4; 11, 7). H : une délivrance.

a. Le débordement du Nil fait pulluler les grenouilles en Égypte. *b*. Il manque, sans doute, ici : « il ne laissa point aller le peuple »; cf. 8, 32; 9, 7. *c*. L'invasion des moustiques suit, en automne, l'inondation du Nil. *d*. Glose répétant 7, 15. *e*. Le sens du mot hébreu est incertain. D'autres traduisent : « animaux variés », « vermine », etc. Cette plaie n'est peut-être qu'une variante (J) de la précédente. *f*. Glose empruntée aux v. 9, 11, 13. *g*. Ces mots se trouvaient peut-être primitivement au v. 23, après « ton peuple ». On pourrait traduire aussi : « afin que tu saches que moi, Yahvé, je suis au milieu du pays ».

taons pénétrèrent dans la maison du pharaon, dans celles de ses serviteurs, et dans tout le pays d'Égypte; et la contrée en fut infestée.

[25] Alors le pharaon fit appeler Moïse et Aaron et [leur] dit : « Allez offrir des sacrifices à votre Dieu, [mais] dans le pays. » [26] Moïse répondit : « Il ne convient pas d'agir ainsi, car les Égyptiens regardent comme sacrilèges les sacrifices que nous offrons à Yahvé, notre Dieu[a] : si nous offrions, sous leurs yeux, des sacrifices qu'ils tiennent pour sacrilèges, ne nous lapideraient-ils pas ? [27] C'est à trois journées de marche dans le désert que nous voulons aller offrir des sacrifices à Yahvé, notre Dieu, comme Yahvé nous l'a dit. » [28] Le pharaon dit alors : « Je consens à vous laisser aller : vous offrirez des sacrifices à Yahvé, votre Dieu, dans le désert; seulement, vous n'irez pas trop loin. Intercédez pour moi. » [29] Moïse répondit : « Dès que je t'aurai quitté, j'intercéderai auprès de Yahvé, et demain, les taons s'éloigneront du pharaon, de ses serviteurs et de son peuple. Mais que le pharaon ne continue pas à [nous] leurrer, en refusant de laisser aller le peuple pour offrir des sacrifices à Yahvé. » [30] Lorsque Moïse eut quitté le pharaon, il intercéda auprès de Yahvé. [31] Yahvé fit ce que demandait Moïse : il délivra des taons le pharaon, ses serviteurs et son peuple; il n'en resta pas un seul. [32] Mais cette fois encore, le pharaon persista dans son obstination : il ne laissa point aller le peuple.

9 *5. La mortalité du bétail.* [1] Yahvé dit à Moïse : « Va trouver le pharaon et dis-lui : Ainsi parle Yahvé, le Dieu des Hébreux : Laisse aller mon peuple pour qu'il me serve. — [2] Si tu refuses de le laisser aller et que tu le retiennes encore, [3] la main de Yahvé va s'appesantir sur ton bétail qui est dans les champs, sur les chevaux, les ânes, les chameaux, les bœufs et les brebis[b] : une peste très meurtrière [l'atteindra]. [4] Mais Yahvé fera une distinction entre le bétail des Israélites et celui des Égyptiens : rien ne périra de ce qui appartient aux enfants d'Israël. » [5] Yahvé fixa le moment, en disant : « Demain, Yahvé réalisera cette menace dans le pays. » [6] Et Yahvé réalisa cette menace dès le lendemain : tout le bétail des Égyptiens périt, mais du bétail des enfants d'Israël pas une tête ne succomba. [7] Le pharaon envoya [vérifier][c], et l'on constata qu'il n'avait péri aucune bête des troupeaux d'Israël. Mais le pharaon persista dans son obstination : il ne laissa point aller le peuple.

6. Les pustules. [8] Yahvé dit à Moïse et à Aaron : P « Prenez de la suie de fournaise plein vos deux mains, et que Moïse la lance vers le ciel, sous les yeux du pharaon. [9] Elle deviendra une poussière qui couvrira tout le pays d'Égypte, et elle produira, sur les hommes et les bêtes, une inflammation s'épanouissant en pustules, dans tout le pays d'Égypte. » [10] Ils prirent donc de la suie de fournaise et se présentèrent devant le pharaon. Moïse la lança vers le ciel, et il se produisit, sur les hommes et les bêtes, une inflammation s'épanouissant en pustules. [11] Les magiciens ne purent paraître devant Moïse, à cause de l'inflammation, car elle les avait atteints, comme tous les Égyptiens. [12] Mais Yahvé endurcit le cœur du pharaon, et celui-ci, comme Yahvé l'avait annoncé à Moïse, n'écouta pas Moïse et Aaron.

7. La grêle. [13] Yahvé dit à Moïse : « Lève-toi de J bon matin, présente-toi devant le pharaon et dis-lui : Ainsi parle Yahvé, le Dieu des Hébreux : Laisse aller mon peuple pour qu'il me serve. [14] Car, cette fois-ci, je R suis prêt à te frapper de toutes mes plaies, ainsi que tes serviteurs et ton peuple, afin que tu saches que nul ne m'est comparable sur toute la terre. [15] Certes, j'aurais pu, dès maintenant, étendre la main pour t'infliger la peste, à toi et à ton peuple, et tu aurais disparu de la terre. [16] Si je t'ai laissé subsister,

24. « et la contrée » *Sam G S* (lis. *wattiššaḥêt*). H : la contrée. 27. « Yahvé nous l'a dit » *G*. H : *il* nous le *dira*. **9**, 14. « te frapper de toutes mes plaies (litt. envoyer toutes ces miennes plaies contre toi) » lis. *'ēllê bāk*, cf. 10, 1. H : envoyer toutes mes plaies *vers ton cœur*.

a. Les prêtres égyptiens exigeaient des victimes certaines conditions (de couleur, par exemple) qu'ignorait la coutume israélite. De plus, en certains endroits de l'Égypte, où la chèvre et le bélier étaient divinisés, l'immolation de ces animaux était absolument interdite. *b.* Addition postérieure : les chameaux n'avaient pas encore été introduits en Égypte; ils n'apparaissent pas sur les monuments avant l'époque grecque. *c.* Texte probablement mutilé.

c'est afin de te montrer ma puissance, et pour qu'on célèbre mon nom par toute la J terre[a]. [17] Si tu mets encore obstacle au départ de mon peuple, [18] sache que demain, à pareille heure, je ferai tomber une averse de grêle si violente qu'il n'y en a point eu de semblable en Égypte depuis que ce royaume a été fondé R jusqu'à ce jour. [19] Fais donc mettre à l'abri ton bétail et tout ce que tu as aux champs, car tous les hommes et toutes les bêtes qui se trouveront aux champs et qui ne seront pas rentrés à la maison, seront atteints par la grêle et périront. » [20] Ceux d'entre les serviteurs du pharaon qui craignirent la parole de Yahvé, mirent aussitôt leurs esclaves et leur bétail à couvert dans les maisons. [21] Mais ceux qui ne prirent point à cœur la parole de Yahvé laissèrent aux champs leurs esclaves et leur bétail[b].

E [22] Yahvé dit à Moïse : « Étends ta main vers le ciel, et qu'il grêle dans tout le pays d'Égypte, sur les hommes, sur les bêtes et sur toutes les herbes qui croissent dans les champs au pays d'Égypte. » [23] Moïse étendit son bâton vers le ciel : alors Yahvé produisit des tonnerres et de la grêle, et le feu [du ciel] J s'abattit sur la terre. Yahvé fit tomber des averses de grêle sur le pays d'Égypte : [24] il se E produisit une grêle (des éclairs incessants J se mêlaient à la grêle) si violente qu'il n'y en avait pas eu de semblable dans le pays des Égyptiens, depuis qu'ils formaient une E nation. [25] La grêle frappa, dans tout le pays d'Égypte, tout ce qui se trouvait dans les J champs, les hommes et les bêtes; elle détruisit toutes les herbes des champs et brisa tous les arbres de la campagne. [26] Le pays de Gochen, qu'habitaient les enfants d'Israël, fut seul exempt de grêle.

[27] Le pharaon fit appeler Moïse et Aaron et leur dit : « Cette fois, [je reconnais que] je suis coupable. C'est Yahvé qui a raison, et moi et mon peuple, nous avons tort. [28] Intercédez auprès de Yahvé : assez de tonnerre[c] et de grêle! Je vous laisserai aller; vous ne resterez plus. » [29] Moïse lui répondit : « Dès que je serai sorti de la ville, j'étendrai mes mains vers Yahvé; le tonnerre cessera et il n'y aura plus de grêle, afin que tu saches R que la terre appartient à Yahvé. [30] Mais toi J et tes serviteurs, je le sais, vous ne craindrez pas encore le Dieu Yahvé. » [31] Le lin et l'orge furent détruits, parce que l'orge était en épis et le lin en fleurs; [32] mais le froment et l'épeautre furent épargnés, parce qu'ils sont tardifs[d].

[33] Moïse, ayant quitté le pharaon, sortit de la ville; il étendit les mains vers Yahvé : alors le tonnerre et la grêle s'arrêtèrent, et la pluie cessa de se répandre sur la terre. [34] Mais lorsque le pharaon vit que la pluie, la grêle et le tonnerre avaient cessé, il continua de pécher et persista dans son obstination, lui et ses serviteurs. [35] Le cœur du pharaon E resta endurci, et il ne laissa point aller les enfants d'Israël, comme Yahvé l'avait fait R annoncer par Moïse[e].

10 *8. Les sauterelles.* [1] Yahvé dit alors à Moïse : « Va J trouver le pharaon, car je l'ai R fait persister dans son obstination, lui et ses serviteurs, afin d'accomplir mes signes au milieu d'eux. [2] C'est aussi pour que tu R[D] racontes à ton fils et à ton petit-fils ce que j'ai fait aux Égyptiens et les signes que j'ai accomplis au milieu d'eux, et que vous sachiez que je suis Yahvé. » [3] Moïse et J Aaron[f] allèrent donc trouver le pharaon et lui dirent : « Ainsi parle Yahvé, le Dieu des Hébreux : Jusques à quand refuseras-tu de t'humilier devant moi? Laisse aller mon peuple, pour qu'il me serve. [4] Si tu refuses de le laisser aller, je vais, dès demain, faire venir des sauterelles sur ton territoire. [5] Elles couvriront la surface de la terre, tellement qu'on ne pourra plus voir le sol. Elles dévoreront le reste de ce qui a échappé, ce que vous a

19. « car » *G L* (aj. *kî*). Manque en H. 24. « dans le pays des É. » *Sam*. H[a] G : en Égypte. H : dans *tout* le pays des É. **10**, 1. « au milieu d'eux » *G S* (lis. *beqirbâm*). H : au milieu de *lui*.

a. Les v. 14-16, qui interrompent la suite du récit et qui se rapporteraient mieux à l'extermination des premiers-nés qu'à la plaie de la grêle, doivent être une addition. *b.* Les v. 19-21, qui mettent en scène le bétail des Égyptiens, ne peuvent appartenir au récit de J, d'après lequel tout ce bétail avait déjà succombé à la peste (9, 6). *c.* *Tonnerre*, litt. : « voix de Dieu ». *d.* Glose se rapportant au v. 25. L'auteur de cette remarque a voulu expliquer comment les sauterelles trouvèrent encore quelque chose à dévorer (cf. 10, 5). *e.* Ajouté par R d'après P (cf. 8, 15; 9, 12; etc.). *f.* Aux v. 6 et 7, il n'est plus question que de Moïse.

laissé la grêle : elles dévoreront tous les arbres
qui croissent dans vos champs. 6 Elles rem-
pliront tes maisons, celles de tous tes servi-
teurs et de tous les Égyptiens. Ce sera un fléau
tel que tes pères, ni les pères de tes pères
n'en ont pas vu depuis qu'ils occupent le
pays jusqu'à ce jour. » Puis Moïse, se retour-
nant, sortit de chez le pharaon. 7 Les servi-
teurs du pharaon lui dirent : « Jusques à quand
cet homme nous fera-t-il tomber dans le
malheur[a]? Laisse aller ces gens pour qu'ils
servent Yahvé, leur Dieu ! Ne comprends-tu
pas encore que l'Égypte va à sa ruine? »
8 On fit donc revenir Moïse et Aaron auprès
du pharaon, qui leur dit : « Allez servir Yahvé
votre Dieu ! [Mais] quels sont ceux qui doivent
partir? » 9 Moïse répondit : « Nous partirons
avec nos jeunes gens et nos vieillards, avec
nos fils et nos filles, avec notre petit et notre
gros bétail[b], car nous avons à célébrer une
fête en l'honneur de Yahvé. » 10 Le pharaon leur
répliqua : « Que Yahvé soit avec vous, aussi
vrai que je vais vous laisser aller, vous et vos
enfants[c]! Reconnaissez que vous avez de
mauvaises intentions[d]. 11 [Mais] cela ne se pas-
sera pas ainsi. Allez, vous les hommes faits, et
servez Yahvé, puisque c'est là votre désir[e]. »
Et on les chassa de la présence du pharaon.
E 12 Yahvé dit à Moïse : « Étends ta main sur
le pays d'Égypte, pour faire venir des saute-
relles : qu'elles se répandent sur le pays d'É-
gypte, et qu'elles dévorent toute l'herbe du sol,
tout ce qu'a laissé la grêle. » 13 Moïse étendit son
J bâton sur le pays d'Égypte, et Yahvé fit souf-
fler un vent d'orient sur le pays, tout ce jour-
là et toute la nuit [suivante]. Le matin venu,
le vent d'orient avait amené les sauterelles.
E 14 Les sauterelles se répandirent sur tout
J le pays d'Égypte. Elles s'abattirent sur tout
le territoire de l'Égypte, en masses énormes :
jamais auparavant il n'y avait eu pareille
invasion de sauterelles, et il n'y en aura plus
jamais de semblable : 15 elles couvrirent toute
la surface du sol. Le pays fut plongé dans E
l'obscurité. Elles dévorèrent toute l'herbe du
sol et tous les fruits des arbres qu'avait laissés
la grêle. Il ne resta plus de verdure aux J
arbres, ni aux herbes des champs, dans tout
le pays d'Égypte.
16 En toute hâte, le pharaon fit appeler
Moïse et Aaron et dit : « J'ai péché contre
Yahvé, votre Dieu, et contre vous. 17 Mais
maintenant, pardonne[f], je te prie, ma faute,
une dernière fois, et intercédez auprès de
Yahvé, votre Dieu, pour qu'il daigne seule-
ment écarter de moi ce fléau mortel. » 18 Lors-
qu'il eut quitté le pharaon, Moïse intercéda
auprès de Yahvé. 19 Et Yahvé fit souffler un
vent contraire, un vent d'occident[g] très fort,
qui emporta les sauterelles et les précipita
dans la mer des Roseaux[h], de sorte qu'il n'en
resta pas une seule sur tout le territoire de
l'Égypte. 20 Mais Yahvé endurcit le cœur E
du pharaon, qui ne laissa point aller les en-
fants d'Israël.

9. Les ténèbres.

21 Yahvé dit à Moïse : « Étends ta
main vers le ciel, et qu'il se forme,
sur le pays d'Égypte, des ténèbres [si épaisses]
qu'on puisse [les] toucher. » 22 Moïse étendit sa
main vers le ciel, et d'épaisses ténèbres cou-
vrirent tout le pays d'Égypte pendant trois
jours[i]. 23 On ne put ni se voir l'un l'autre, ni
changer de place, durant trois jours. Mais R
les enfants d'Israël continuèrent tous à jouir
de la lumière, dans les lieux qu'ils habitaient.
24 Le pharaon fit appeler Moïse et dit : J
« Allez servir Yahvé. Seuls, votre petit et
votre gros bétail resteront [ici]; vos jeunes
enfants même pourront vous accompa-
gner[j]. » 25 Moïse répondit : « Tu remettras R
toi-même entre nos mains de quoi faire des
sacrifices et des holocaustes à Yahvé, notre
Dieu[k]. 26 De plus notre bétail viendra avec J

12. « pour faire venir des sauterelles » cf. v. 4 (lis. *lehâbî' 'arbè*). H : dans (pour?) les sauterelles. 18. « Moïse » ajouté avec *H^a G S L*.

a. Litt. : *nous sera-t-il un piège?* b. Le bétail devait servir pour les sacrifices (v. 24-26). c. Exclamation ironique. d. Le pharaon a deviné que l'intention réelle de Moïse est d'émigrer avec son peuple. e. Les hommes avaient seuls le droit de participer au culte. f. Dans le texte primitif, il n'était question que de Moïse (cf. v. 18). g. Litt. : *un vent de mer*, expression qui désignait, en Palestine, le vent d'ouest. h. La mer Rouge. i. Le récit de cette plaie peut avoir son point de départ dans un phénomène qui se produit parfois en Égypte. Le ḥamsin, vent brûlant du désert, soufflant avec violence, amène des nuées de poussière et de sable qui obscurcissent l'air pendant des jours entiers.
j. Cette dernière négociation sur les conditions de l'exode se rattachait sans doute, dans J, à la plaie précédente (après 10, 19), J ne rapportant pas celle des ténèbres. k. Cette réclamation supplémentaire doit avoir été ajoutée après coup : au moment de l'exode, les Israélites n'emmènent que leur propre bétail (12, 32).

nous, il n'en restera pas [ici] une tête[a], car
c'est dans nos troupeaux que nous devons
prendre de quoi servir Yahvé, notre Dieu;
et nous ne saurons pas nous-mêmes quelles
victimes nous devrons offrir à Yahvé, tant
que nous ne serons pas arrivés là-bas. »
E 27 Mais Yahvé endurcit le cœur du pharaon,
qui ne consentit pas à laisser aller les enfants
J d'Israël. 28 Le pharaon dit à Moïse : « Va-
t-en de devant moi! Garde-toi d'essayer de
me revoir, car le jour où tu reverrais mon
visage, tu mourrais! — 29 Tu l'as dit, répli-
qua Moïse, je ne reverrai plus ton visage. »

Annonce de la dixième plaie.

E 11 1 Yahvé dit à Moïse : « J'en-
verrai encore une plaie, une
seule, au pharaon et aux Égyptiens, après
quoi il vous laissera partir d'ici....[b], il
vous en chassera même. 2 Dis au peuple que
chaque homme demande à son voisin, et
chaque femme à sa voisine, des bijoux d'ar-
gent et des bijoux d'or[c]. » 3 Et Yahvé disposa
favorablement les Égyptiens à l'égard du
peuple [d'Israël]. Moïse lui-même jouissait
d'une grande considération dans le pays
d'Égypte, auprès des serviteurs du pharaon
et auprès du peuple.
J 4 Alors Moïse dit : « Ainsi parle Yahvé :
A minuit, je passerai au milieu de l'Égypte,
5 et tous les premiers-nés mourront, dans le
pays d'Égypte, depuis le fils aîné du pharaon,
qui devait s'asseoir sur son trône, jusqu'à
celui de l'esclave employée à tourner la
meule[d], et tous les premiers-nés du bétail. 6 Il s'élè-
vera, dans tout le pays d'Égypte, une grande
clameur, telle qu'il n'y en a jamais eu et qu'il
n'y en aura plus de semblable. 7 Quant aux
enfants d'Israël, pas un chien ne remuera la
langue [pour aboyer] contre un seul d'entre
eux, homme ou bête. Ainsi tu sauras que Yahvé
fait une différence entre les Égyptiens et
Israël. 8 Alors tous tes serviteurs que voici
viendront me trouver; et ils se prosterneront
devant moi, en disant : Sors [de ce pays], toi
et tout le peuple qui te suit. — Après cela,
je sortirai [de ce pays]. » Et Moïse, enflammé
de colère, quitta le pharaon.
9 Yahvé dit à Moïse : « Le pharaon ne R
vous écoutera pas, afin que mes prodiges se
multiplient dans le pays d'Égypte. » 10 Moïse
et Aaron accomplirent tous ces prodiges
devant le pharaon, mais Yahvé endurcit le
cœur du pharaon, qui ne permit pas aux
enfants d'Israël de quitter son pays.

La dixième plaie. La Pâque. L'exode.

Institution de la Pâque.

12 1 Yahvé dit à Moïse et à Aaron, P
dans le pays d'Égypte : 2 « Ce
mois-ci viendra pour vous en tête des autres :
vous le considérerez comme le premier mois
de l'année[f]. 3 Parlez à toute la communauté
d'Israël et dites : Que chacun de vous se
procure, le dix de ce mois, une tête de menu
bétail pour sa famille, une tête de menu bétail
par maison. 4 Si la maison est trop peu nom-
breuse pour [consommer] un animal [entier],
on le prendra en commun avec le plus proche
voisin, selon le nombre des personnes : vous
compterez autant de convives qu'il en faudra
pour le manger. 5 La bête que vous choisirez
devra être sans défaut; ce sera un mâle[g]
âgé d'un an[h]; vous prendrez soit un agneau,
soit un chevreau. 6 Vous le garderez jusqu'au
quatorze de ce mois ; alors toute la commu-
nauté d'Israël assemblée l'immolera entre
les deux soirs[i]. 7 On prendra de son sang et

11, 7. « tu sauras » *Sam G*. H : vous saurez.

a. Litt. : *un ongle.* b. Le texte, évidemment altéré, ajoute : *lorsqu'il vous laissera tout à fait partir.* c. Voy. 3, 21-22. d. Litt. : *qui est derrière la meule.* e. D'après J et E (5, 1-3), Moïse avait demandé au pharaon de permettre aux Israélites d'aller célébrer au désert, en l'honneur de Yahvé, une fête qui était probablement la Pâque : la Pâque existait donc déjà. Suivant P (12, 1-14) et R (12, 21-23), au contraire, la Pâque a été instituée en Égypte, afin de mettre les Israélites à l'abri de la dixième plaie (7, 12-13 et 23). La transition entre ces deux points de vue est marquée par D (Deut. 16, 1) et R^D (Ex. 12, 24-27 ; 13, 11-16), qui présentent certains rites de la fête, ou la fête elle-même, comme devant être célébrés en commémoration de la sortie d'Égypte.
f. Il s'agit du mois qui s'appelait anciennement *abib* (mois des épis) et depuis l'exil *nisân*, mars-avril. Avant le VIIe siècle, les Israélites faisaient commencer l'année en automne ; cf. 23, 16 et la note. g. D'après P, la Pâque, instituée avant la promulgation de la Loi, n'était pas un sacrifice ; mais, primitivement, elle devait avoir ce caractère, puisqu'on exige de l'animal immolé toutes les qualités de la victime propre à être offerte en holocauste (Lév. 1, 3). h. Cette expression, qui se retrouve 29, 38 ; Lév. 23, 12 ; Nomb. 6, 14, signifiait, d'après la tradition rabbinique (Michna, *Para* 1, 3) « ayant un an au plus » et non « âgé de douze mois révolus ». Les Romains de même exigeaient souvent que la victime fût *bidens*, c'est-à-dire eût ses deux premières dents, ce qui arrive au cours de la première année. i. C'est-à-dire, soit entre le coucher du soleil et la fin du crépuscule (ainsi l'entendaient les Samaritains et les Caraïtes), soit entre le déclin du soleil (3 heures) et son coucher (tel était l'usage du second Temple, sanctionné par les Pharisiens et le Talmud). D'après le Deut. (16, 6), la pâque était immolée au coucher du soleil.

on en mettra sur les deux montants et sur le linteau de la porte des maisons où on le mangera[a]. 8 Cette même nuit, on en mangera la chair; on la mangera rôtie, avec des herbes amères[b] et des pains sans levain. 9 Vous n'en mangerez aucune partie crue ou bouillie[c], mais il sera rôti [tout d'une pièce] avec sa tête, ses pattes et ses entrailles. 10 Vous n'en laisserez rien subsister jusqu'au matin, et s'il en reste, au matin, quelque chose, vous le brûlerez. 11 Quand vous le mangerez, ayez les reins ceints, les sandales aux pieds et le bâton à la main. Vous le mangerez à la hâte[d]: c'est une pâque[e] en l'honneur de Yahvé.

« 12 Cette même nuit, je parcourrai le pays d'Égypte, je frapperai tous les premiers-nés, dans le pays d'Égypte, tant ceux des hommes que ceux des animaux, et je ferai justice de tous les dieux d'Égypte, moi, Yahvé. 13 Le sang mis sur les maisons que vous habitez sera pour vous un signe [protecteur] : en le voyant je passerai outre et vous ne serez pas atteints par le fléau destructeur, quand je frapperai le pays d'Égypte. 14 Ce jour sera marqué pour vous par une solennité commémorative : vous le célébrerez par une fête en l'honneur de Yahvé; vous le célébrerez d'âge en âge; [ce sera] une institution perpétuelle.

P[3] « 15 Pendant sept jours vous mangerez des pains sans levain[f]. Dès le premier jour, vous ferez disparaître le levain de vos maisons; car quiconque mangera du pain levé sera retranché d'Israël depuis le premier jour jusqu'au septième[g]. 16 Le premier jour, vous aurez une sainte assemblée. Vous en aurez une [autre] le septième jour. On ne se livrera, ces jours-là, à aucun travail. La seule chose que vous aurez le droit de faire, ce sera de préparer votre nourriture à tous. 17 Vous observerez [l'ordonnance sur] les pains sans levain, car c'est ce jour-là que j'ai fait sortir vos armées du pays d'Égypte[h]. Vous observerez ce jour d'âge en âge; [ce sera] une institution perpétuelle. 18 Au premier mois, vous mangerez des pains sans levain, depuis le soir du quatorzième jour jusqu'au soir du vingt et unième. 19 Sept jours durant, il ne doit pas se trouver de levain dans vos maisons, car quiconque mangera de la pâte levée sera retranché de la communauté d'Israël, qu'il soit étranger ou indigène. 20 Vous ne mangerez rien de levé : dans tous les lieux où vous habiterez, vous mangerez des pains sans levain. »

21 Moïse convoqua tous les anciens d'Israël et leur dit : « Hâtez-vous de prendre du menu bétail pour chacune de vos familles et d'immoler la pâque. 22 Vous prendrez ensuite un bouquet d'hysope[i] que vous tremperez dans le sang recueilli dans un bassin, et vous toucherez, avec ce sang, le linteau et les deux montants [de la porte]. Nul d'entre vous ne sortira de sa maison jusqu'au matin. 23 Quand Yahvé parcourra l'Égypte pour la frapper et qu'il verra le sang sur le linteau et les deux montants, il passera devant la porte et ne permettra pas à l'exterminateur d'entrer dans vos maisons pour frapper[j]. R

24 Vous observerez cet ordre comme une règle valable à perpétuité pour toi et pour tes enfants. R[D]
25 Lorsque vous serez entrés dans le pays que Yahvé doit vous donner selon sa promesse, vous observerez ce rite. 26 Et quand vos enfants vous diront : Que signifie ce rite que vous célébrez ? — 27 vous répondrez :

12, 8. « avec des herbes amères et des pains sans levain ». H : et des pains sans levain avec des herbes amères. 21. « Hâtez-vous de prendre » d'après S (lis. *mahărou*). H : Tirez et prenez.

a. Ce rite était primitivement un préservatif contre les esprits mauvais; il est pratiqué, aujourd'hui encore, en Orient dans le même but. b. Laitue, chicorée, etc. c. P condamne ici deux rituels divergents qui consistaient, l'un, à manger la victime crue (ce qui était de règle dans certains sacrifices arabes avant Mahomet), l'autre, à la bouillir, ce qui était la coutume de l'ancien Israël pour les sacrifices (Jug. 6, 19; 1 Sam. 2, 13) et, en particulier, pour la pâque à l'époque de D (Deut. 16, 7). d. Il y a, en hébreu, jeu de mots entre *ḥippâzôn* « hâte » et *pèsaḥ* « pâque ». e. Le mot *pâque* est ici expliqué par le fait que Yahvé *a passé* (hébr. *pâsaḥ*) par-dessus les Israélites, c'est-à-dire les a épargnés (v. 13, 23). Mais ce mot désignait peut-être, à l'origine, une danse sacrée (cf. 1 Rois 18, 26), que les Israélites exécutaient autour du sanctuaire lors de la fête où ils offraient à leur Dieu les premiers-nés de leurs troupeaux. f. En hébreu *maṣṣôt* : galettes de pâte non levée qui sont, aujourd'hui encore, le pain du désert. C'est sous cette forme que les Israélites, après leur établissement en Canaan, consommaient les premiers produits de la moisson. g. Glose mal placée. h. L'exode est envisagé ici comme un fait passé, contrairement à la situation donnée par le contexte. Les v. 15-20 doivent donc avoir été rajoutés après coup dans le récit de la sortie d'Égypte. i. Plante très aromatique et employée, sans doute à cause de cela, pour les purifications (Lév. 14, 4-7; cf. Ps. 51, 9); elle avait en outre des feuilles très serrées et velues, ce qui la rendait propre aux aspersions.
j. Les v. 21-23 ne peuvent être ni de P, qui a déjà donné la loi de la Pâque (1-14) et qui attribue à Yahvé lui-même le rôle d'exterminateur, ni de J, qui ne parle pas non plus d'un exterminateur distinct de Yahvé (11, 4; 12, 29) et raconte que les Israélites sortirent de leurs maisons pendant la nuit (12, 30). Ce morceau est une addition soit à J, soit au Pentateuque déjà formé.

C'est le sacrifice de la pâque en l'honneur de Yahvé, qui a passé devant les maisons des enfants d'Israël en Égypte, quand il a frappé l'Égypte, tandis qu'il préservait nos maisons. » Le peuple s'inclina et se prosterna.

P 28 Les enfants d'Israël se retirèrent et obéirent. Ce que Yahvé avait ordonné à Moïse et à Aaron, ils le firent.

J *10. Yahvé frappe les premiers-nés des Égyptiens.*

29 Au milieu de la nuit, Yahvé frappa tous les premiers-nés, dans le pays d'Égypte, depuis le fils aîné du pharaon, qui devait s'asseoir sur son trône, jusqu'à celui du prisonnier enfermé dans la geôle, et tous les premiers-nés du bétail. 30 Le pharaon se leva pendant la nuit, ainsi que tous ses serviteurs et tous les Égyptiens, et il y eut, en Égypte, une grande clameur, car il n'était pas de maison où ne se trouvât un mort. 31 Dans la nuit même, le pharaon fit appeler Moïse et Aaron[a] et [leur] dit : « Levez-vous, sortez du milieu de mon peuple, vous et les enfants d'Israël, et allez servir Yahvé comme vous l'avez dit. 32 Prenez votre menu et votre gros bétail, comme vous l'avez demandé, partez, et bénissez-moi, moi aussi[b]. » 33 Les Égyptiens pressèrent vivement le peuple, dans leur hâte de le renvoyer du pays, car ils [se] disaient : « [Sans cela], nous allons tous périr ! » 34 Le peuple emporta sa pâte avant qu'elle fût levée, [chacun mettant] sur son épaule sa huche[c], enveloppée dans son manteau.

E 35 Les enfants d'Israël, suivant la recommandation de Moïse, avaient demandé aux Égyptiens des bijoux d'argent, des bijoux d'or et des vêtements[d]. 36 Yahvé fit gagner au peuple les bonnes grâces des Égyptiens, qui prêtèrent [ce qu'on leur demandait]. Ainsi ils dépouillèrent les Égyptiens.

Départ des Israélites.

37 Les enfants d'Israël partirent de Ramsès dans la direction de Soukkot[e], au nombre d'environ six cent mille hommes de pied, sans compter leurs familles. P
38 Avec eux partirent aussi une multitude de gens de toutes sortes[f] et des troupeaux considérables de menu et de gros bétail. J
39 Ils firent cuire en galettes non levées la pâte qu'ils avaient emportée d'Égypte, car elle n'avait pas fermenté : ils avaient été chassés du pays sans pouvoir s'attarder ni faire de provisions[g].

40 Le séjour des enfants d'Israël en Égypte[h] avait été de quatre cent trente ans. P
41 Au bout de quatre cent trente ans, jour pour jour, toutes les armées de Yahvé sortirent du pays d'Égypte. 42 . . . . . .[i]

Instructions sur la Pâque, les pains sans levain et l'offrande des premiers-nés.

43 Yahvé dit alors à Moïse et à Aaron : « Voici la règle relative à la pâque[j] : aucun étranger n'en mangera; P[s]
44 mais tout esclave acquis à prix d'argent et que tu auras circoncis en mangera. 45 Ni le serviteur à demeure ni l'ouvrier à gages n'en mangeront. 46 [Chaque animal] sera consommé dans une même maison; tu n'emporteras aucune partie de sa chair hors de la maison, et vous n'en briserez point les os. 47 Toute la communauté d'Israël célébrera la Pâque. 48 Si un étranger en résidence chez toi veut célébrer la Pâque en l'honneur de Yahvé, tous les mâles de sa maison devront être circoncis; alors il sera admis à célébrer la Pâque : il sera sur le même pied que l'indigène. Mais aucun incirconcis n'en mangera. 49 Une seule et même loi régira l'indigène et l'étranger en résidence au milieu de vous[k]. » 50 Tous les enfants d'Israël obéirent : ce que Yahvé avait ordonné à Moïse et à Aaron, ils le firent. 51 Et ce même jour, R

a. Ici, comme plus haut, Aaron a été substitué aux anciens.
b. C'est-à-dire : appelez sur moi aussi (lors de votre fête) la bénédiction de votre Dieu, qui vient de manifester sa puissance. c. Les bédouins pétrissent dans des plats de bois ou sur de simples morceaux de peau. d. Voy. 3, 21-22; 11, 2.
e. Forme hébraïque du nom de Touké ou Toukot, qui désignait soit la région où était construite Pitom (1, 11), soit une ville voisine. Les deux noms se trouvent ensemble dans plusieurs inscriptions égyptiennes. f. On a supposé que cette multitude mélangée désignait d'autres Sémites, victimes de l'oppression égyptienne, et auxquels les Israélites se plaisaient à attribuer les révoltes contre Yahvé qui se produisirent pendant la traversée du désert (cf. Nomb. 11, 4). g. Ceci veut évidemment indiquer l'origine du rite des pains sans levain. D'après P, au contraire, ce rite avait été institué dès avant l'exode (v. 8; cf. 15 et 18-20). h. Le Pentateuque samaritain a « au pays de Canaan et en Égypte », le grec « en Égypte et au pays de Canaan » (cf. Gal. 3, 17 qui place la promulgation de la Loi 430 ans après Abraham). Voy. Gen. 15, 13 et les notes sur Gen. 15, 16 et Ex. 6, 20. i. Texte inintelligible : *C'était une nuit de veille pour Yahvé, afin de les faire sortir du pays d'Égypte; cette même nuit (?) est pour Yahvé une veille à célébrer pour tous les enfants d'Israël d'âge en âge.* j. Ce mot désigne ici, comme souvent, non la fête, mais la victime pascale. k. En ce qui concerne la Pâque. Les v. 48-49 paraissent un correctif apporté après coup aux dispositions énoncées 43-47.

Yahvé fit sortir du pays d'Égypte les enfants d'Israël, par armées[a].

P **13** 1 Yahvé parla à Moïse; il dit : 2 « Consacre-moi tout premier-né, tout homme ou animal domestique qui, chez les enfants d'Israël, sera sorti le premier du sein maternel : il m'appartient. »

R^D 3 Moïse dit au peuple[b] : « Il faudra garder le souvenir de ce jour où vous êtes sortis d'Égypte, d'une maison de servitude, car c'est à main forte que Yahvé vous en a fait sortir; [ce jour-là] on ne mangera pas de pain levé. 4 Vous sortez [d'Égypte] aujourd'hui, dans le mois d'abib[c]. 5 Aussi, quand Yahvé t'aura fait entrer dans le pays des Cananéens, des Ḥittites, des Amoréens, des Ḥivvites et des Jébusiens, qu'il a juré à tes pères de te donner, pays qui ruisselle de lait et de miel, tu observeras ce rite en ce même mois. 6 Pendant sept jours, tu mangeras des pains sans levain, et le septième jour, il y aura une fête en l'honneur de Yahvé. 7 On mangera des pains sans levain pendant ces sept jours et l'on ne verra pas chez toi de pain levé; on ne verra pas chez toi de levain, dans tout ton territoire. 8 Alors tu donneras cette explication à ton fils : C'est en mémoire de ce que Yahvé a fait pour moi lors de ma sortie d'Égypte. — 9 Ce rite te tiendra lieu de signe sur la main et de mémorial entre les yeux[d] : il te donnera l'occasion de parler de la loi de Yahvé[e], car c'est à main forte que Yahvé t'a fait sortir d'Égypte. 10 Tu observeras donc cette prescription au temps fixé, année après année.

« 11 Quand Yahvé t'aura fait entrer dans le pays des Cananéens, comme il l'a juré à toi et à tes pères, et qu'il te l'aura donné, 12 tu céderas à Yahvé tout être qui sera sorti le premier du sein maternel : tous les premiers-nés du bétail qui naîtront chez toi, s'ils sont mâles, seront à Yahvé. 13 Toutefois, tu rachèteras par une tête de menu bétail tout premier-né de l'âne; et si tu ne le rachètes pas, tu lui briseras la nuque[f]. Tu rachèteras tous les premiers-nés des hommes parmi tes fils. 14 Et quand ton fils te demandera un jour : Que signifie cette coutume? — Tu lui répondras : Yahvé nous a fait sortir à main forte de l'Égypte, d'une maison de servitude. 15 Comme le pharaon faisait des difficultés pour nous laisser aller, Yahvé fit mourir tous les premiers-nés dans le pays d'Égypte, depuis ceux des hommes jusqu'à ceux du bétail. Voilà pourquoi je sacrifie à Yahvé tous les premiers-nés mâles [du bétail] et dois racheter tous les premiers-nés d'entre mes fils. 16 Ce rite te tiendra lieu de signe sur la main et de marque entre les yeux [pour te rappeler] que Yahvé nous a fait sortir d'Égypte à main forte. »

La nuée et la colonne de feu.

17 Lorsque le pharaon eut laissé partir le peuple, Dieu ne fit pas prendre à celui-ci la route du pays des Philistins[g], quoiqu'elle fût plus courte, car Dieu se dit : « Le peuple, devant la perspective d'un combat, pourrait se repentir et retourner en Égypte. » 18 Mais Dieu fit faire au peuple un détour par le désert[h], du côté de la mer des Roseaux[i]. Les enfants d'Israël sortirent du pays d'Égypte armés pour le combat. 19 Moïse emporta les os de Joseph, car Joseph avait fait jurer aux enfants d'Israël : « Quand Dieu vous visitera, emportez d'ici mes os avec vous[j]. » E

20 Étant partis de Soukkot, ils vinrent camper à Étam[k], à l'extrémité du désert. P

a. Reprise du v. 41b. b. L'ordonnance qui suit sur les pains sans levain ne saurait être de P. D'après cette dernière source (12, 16; Lév. 23, 7-8; Nomb. 28, 18, 25), il doit y avoir deux saintes assemblées, le premier et le septième jour, tandis que 13, 6 ne prescrit qu'une seule fête le septième jour. Cette ordonnance est sans doute, comme la suivante (v. 11-15), une amplification des lois données par J sur les mêmes objets (34, 18-19). c. Sur ce mois, voy. note sur 12, 2. On peut traduire aussi « à la nouvelle lune d'abib », et c'est peut-être le sens primitif de ce passage, car il s'agit d'un jour déterminé. Au temps de P, la fête des Pains sans levain se célébrait, au contraire, à la *pleine lune* d'abib-nisân (12, 6-8, 18). d. Les anciens avaient l'habitude de se faire des tatouages sur la main et sur le front en l'honneur de la divinité (1 Rois 20, 38, 41; Éz. 9, 4-6; cf. Gen. 4, 15). Voy. note sur Deut. 6, 8. e. Litt. : *afin que la loi de Yahvé soit dans ta bouche.* Ce rite, en rappelant à l'Israélite la sortie d'Égypte, sera une occasion de penser à la loi et d'en parler avec les siens. f. Pour éviter de répandre le sang. g. Le rédacteur parle ici du point de vue de son temps : les Philistins ne sont venus se fixer en Palestine qu'après les Israélites. h. Il s'agit, non du désert d'Arabie, mais de celui qui s'étend à l'O. de la mer Rouge, et qui appartenait à l'Égypte. i. La mer Rouge. j. Cf. Gen. 50, 24-25 et Jos. 24, 32. k. Ce devait être une des places fortes couvrant la frontière égyptienne du côté du désert d'Arabie. Son nom, en égyptien, voulait dire « forteresse »; cf. Ex. 15, 22, où le désert d'Étam (Nomb. 33, 6, 8) est appelé désert de Chour, mot sémitique signifiant « mur ».

J 21 Yahvé allait devant eux, le jour dans une colonne de nuée pour leur indiquer le chemin, et la nuit dans une colonne de feu pour les éclairer; ils pouvaient ainsi marcher jour et nuit. 22 La colonne de nuée ne manquait jamais de précéder le peuple pendant le jour, ni la colonne de feu, pendant la nuit.

Le pharaon poursuit les Israélites.
Passage de la mer Rouge.

P **14** 1 Yahvé dit alors à Moïse : 2 « Dis aux enfants d'Israël de revenir [en arrière] et de camper près de Pi-Haḥirot[a], entre Migdol et la mer, à l'est de Baal-Cephôn; vous établirez votre camp vis-à-vis de ce lieu, près de E la mer. 3 Le pharaon se dira : Les enfants d'Israël se sont égarés dans ce pays, le dé- P sert les enserre. — 4 Alors j'endurcirai le cœur du pharaon, qui se mettra à leur poursuite, mais je remporterai un éclatant triomphe sur le pharaon et toute son armée : ainsi les Égyptiens sauront que je suis Yahvé. » Les enfants J d'Israël obéirent. 5 Lorsqu'on annonça au roi d'Égypte que le peuple [d'Israël] s'était enfui, les dispositions du pharaon et celles de ses serviteurs changèrent à l'égard de ce peuple : ils dirent : « Quelle erreur nous avons commise de laisser partir Israël et de nous priver ainsi de son service! » 6 Le pharaon fit atteler son char et prit avec lui ses E troupes. 7 Il prit six cents de ses chars les J E meilleurs et tous les chars d'Égypte tous P montés par des guerriers d'élite[b]. 8 Yahvé endurcit le cœur du pharaon, du roi d'Égypte, qui se mit à la poursuite des enfants d'Israël, bien qu'ils sortissent la main haute[c]. 9 Les Égyptiens les poursuivirent donc et les atteignirent comme ils étaient campés au bord de la mer (tous les chevaux, les chars du pharaon, ses cavaliers et son armée), près de Pi-Haḥirot, vis-à-vis de Baal-Cephôn. 10 Comme le pharaon J approchait, les enfants d'Israël, levant les yeux, aperçurent les Égyptiens qui s'avançaient derrière eux; et ils furent saisis d'une grande crainte. Les enfants d'Israël invoquèrent Yahvé à grands cris. P 11 Ils dirent à J Moïse : « Manquait-il de tombeaux en Égypte que tu nous aies menés mourir dans le désert? Quel tort tu nous as causé en nous faisant sortir d'Égypte! 12 Ne te l'avions-nous pas dit en Égypte, quand nous te répondions : Laisse-nous tranquilles; nous voulons être les esclaves des Égyptiens, car mieux vaut servir les Égyptiens que de mourir au désert? » 13 Moïse répondit au peuple : « Soyez sans crainte; tenez ferme, et vous verrez la délivrance que Yahvé va opérer pour vous en ce jour : les Égyptiens que vous voyez aujourd'hui, vous ne les reverrez plus jamais. 14 Yahvé combattra pour vous, vous n'avez qu'à rester tranquilles. »

15 Yahvé dit à Moïse : « Pourquoi m'in- P E voques-tu à grands cris? Dis aux enfants P d'Israël de se mettre en route. 16 Et toi, lève E ton bâton, étends ta main sur la mer et P fends-la en deux, afin que les enfants d'Israël puissent pénétrer à pied sec dans son lit. 17 Moi, je vais endurcir le cœur des Égyptiens pour qu'ils s'[y] engagent à la suite des enfants d'Israël, et je remporterai un éclatant triomphe sur le pharaon et toute son armée, sur ses chars et ses cavaliers. 18 Et les Égyptiens sauront que je suis Yahvé quand j'aurai triomphé du pharaon, de ses chars et de ses cavaliers. »

19 Changeant alors de place, l'ange de E Dieu qui marchait devant l'armée des enfants d'Israël passa derrière. Changeant alors de J place, la colonne de nuée cessa de les précéder et se tint derrière eux. 20 [L'ange] vint E se mettre entre l'armée des Égyptiens et celle des Israélites, ...[d] de sorte qu'elles ne purent, de toute la nuit, s'approcher l'une de l'autre. 21 Moïse étendit sa main sur la P

14, 2. « près de P. » lis. *'al* d'après v. *9* et *Nomb. 33, 7*. H : devant P.

a. Peut-être s'agit-il de Pi-kereḥet (le temple du Serpent) ou Pi-keḥeret, à 5 km. S. O. d'Ismaïlia. Selon d'autres, cette localité se serait trouvée entre les lacs Amers et Suez, et *Migdol* (citadelle) serait à identifier avec le fortin-temple d'Abou Ḥasa, 25 km. nord de Suez. Le site de *Baal-Cephôn* est inconnu. b. *Guerriers d'élite.* Le sens du mot hébreu ainsi rendu est incertain. Étymologiquement, ce mot veut dire *troisième*; il pouvait désigner le troisième homme que portait le char de guerre (un écuyer adjoint au cocher et au combattant). Il s'agirait alors de chars montés par trois hommes, tandis que, d'habitude, les chars d'Égypte n'en portaient que deux. c. Le sens de cette expression est douteux; peut-être « ouvertement », « aux yeux de tous les Égyptiens (Nomb. 33, 3) ». d. Texte incertain et obscur. L'hébreu porte : *et il y eut la nuée et l'obscurité; et elle éclaira la nuit.*

J mer. Yahvé fit refouler la mer, pendant
toute la nuit, par un fort vent d'orient[a], et mit
P la mer à sec. Les eaux se fendirent 22 et les
enfants d'Israël pénétrèrent à pied sec dans
le lit de la mer. Les eaux formaient une mu-
raille à leur droite et à leur gauche. 23 Les
Égyptiens les poursuivirent : tous les che-
vaux du pharaon, ses chars et ses cavaliers
s'engagèrent à leur suite dans le lit de la mer.
J 24 A la veille du matin[b], Yahvé, du haut
de la colonne de feu et de fumée, jeta un
regard sur l'armée des Égyptiens et la frappa
E de panique. 25 Il enraya les roues de leurs
chars, de sorte qu'on ne pouvait plus les faire
avancer qu'avec peine. Les Égyptiens dirent
alors : « Fuyons devant les Israélites, car
Yahvé combat pour eux contre les Égyp-
P tiens. » 26 Yahvé dit à Moïse : « Étends ta
main sur la mer, et les eaux reviendront
couvrir les Égyptiens, leurs chars et leurs
cavaliers. » 27 Moïse étendit donc sa main sur
J la mer et, à la pointe du jour, la mer reprit
sa place habituelle. Les Égyptiens, en fuyant,
la rencontrèrent et Yahvé les culbuta au mi-
lieu de la mer. 28 Les eaux revinrent et sub- P
mergèrent les chars et les cavaliers de toute
l'armée du pharaon, qui étaient entrés dans
la mer à la suite des enfants d'Israël; pas J
un seul n'échappa. 29 Les enfants d'Israël, P
au contraire, avaient marché à pied sec dans
le lit de la mer, tandis que les eaux formaient
une muraille à leur droite et à leur gauche[c].
30 C'est ainsi que Yahvé délivra, ce jour-là, J
Israël de la main des Égyptiens; et Israël vit
les cadavres des Égyptiens sur le rivage
de la mer. 31 Israël vit la grande puissance
que Yahvé avait déployée contre les Égyp-
tiens; et le peuple craignit Yahvé; il eut R
foi en Yahvé et en Moïse, son serviteur.

Chants de triomphe des Israélites.

15 1 Alors Moïse et les enfants d'Israël R^D
chantèrent en l'honneur de Yahvé l'hymne
que voici[d] :

Je veux chanter en l'honneur de Yahvé, car il a fait éclater sa grandeur :
il a précipité dans la mer chevaux et cavaliers.
2 Yahvé[e] est ma force et le sujet de mes chants ; c'est lui qui m'a sauvé ;
il est mon Dieu, je le célébrerai,
le Dieu de mon père, je l'exalterai.
3 Yahvé est un homme de guerre; c'est Yahvé qu'il s'appelle;
4 les chars du pharaon et son armée, il les a jetés à la mer.
L'élite de ses guerriers[f] a été engloutie dans la mer des Roseaux :
5 l'abîme les a recouverts; ils sont tombés au fond du gouffre comme une pierre.
6 Ta droite, Yahvé, s'est illustrée par sa force,
ta droite, Yahvé, écrase l'ennemi.
7 Dans ta majesté souveraine, tu renverses tes adversaires;
tu déchaînes ta colère : elle les consume comme du chaume.
8 Au souffle de tes narines[g], les eaux se sont amoncelées,
les ondes se sont dressées comme un mur, les flots se sont figés au sein de la mer.
9 L'ennemi avait dit : « Je [les] poursuivrai, je [les] atteindrai,
je partagerai le butin, je les engloutirai[h],
je tirerai l'épée, ma main les exterminera. »
10 Au souffle de ton haleine[i], la mer les a recouverts,
ils se sont enfoncés comme du plomb dans les vastes eaux.

25. « Il enraya (litt. : il lia) » *Sam G S* (lis. *wayyè'ésôr*). H : il enleva. 15, 2. « le sujet de mes chants » *H* L* (lis. *zimrâtî*). H : un sujet de chants.

a. Le *ḥamsin*. Aujourd'hui encore, à Suez, la force du vent est parfois telle qu'il peut, surtout en se combinant avec la marée, faire varier sensiblement le niveau de la mer. *b.* La troisième veille de la nuit, de deux à six heures. *c.* Répétition du v. 22. *d.* Cet hymne a été introduit après coup dans le texte de l'Exode, car il ne se borne pas à célébrer le passage de la mer Rouge : il raconte aussi la conquête de Canaan dont il parle comme d'un fait passé, et il suppose même l'existence du temple de Jérusalem (v. 17). Il est animé de l'esprit du Deutéronome; le style est celui des Psaumes; la langue est pure et n'a rien d'archaïque. Il a peut-être été composé pour être exécuté à la fête de la Pâque; le poète a probablement pris pour thème les vers mis dans la bouche de Miryam au v. 21. *e.* Dans le texte, *Yah*, abréviation du nom de Yahvé ; elle se retrouve dans d'autres écrits récents. *f.* Voy. note sur 14, 7. *g.* Cf. 14, 21. *h.* Litt. : *mon âme se remplira d'eux*. *i.* Il est probable que, dans le récit primitif de J, c'était le vent qui ramenait la mer à sa place.

11 Qui est semblable à toi parmi les dieux, Yahvé ?
qui est, autant que toi, auguste et saint,
redoutable par ses glorieux exploits, auteur de prodiges ?
12 Tu as étendu ta droite : la terre les a engloutis[a];
13 tu as conduit par ta miséricorde le peuple que tu as racheté;
tu l'as dirigé par ta puissance vers ta sainte demeure.
14 Les peuples l'ont appris [et] ils ont tremblé;
l'angoisse s'est emparée des habitants de la Philistie[b].
15 Cette nouvelle a jeté le trouble chez les chefs d'Édom;
les princes de Moab ont été pris de frissons;
tous les habitants de Canaan ont été consternés.
16 Sur eux fondirent la crainte et l'épouvante;
devant la force de ton bras, ils restèrent muets comme la pierre,
Jusqu'à ce que fût passé[c] ton peuple, Yahvé,
que fût passé le peuple que tu t'es acquis.
17 Tu les amenas et les plantas sur la montagne qui est ton domaine,
au lieu que pour demeure tu t'étais préparé, Yahvé,
au sanctuaire, Seigneur, que tes mains ont fondé.
18 Yahvé régnera pour toujours et à perpétuité.

R 19 Les chevaux du pharaon, en effet, avec
ses chars et ses cavaliers, étaient entrés dans
la mer, et Yahvé avait ramené sur eux les
eaux, tandis que les enfants d'Israël avaient
marché à pied sec dans le lit de la mer[d].
20 Alors Miryam, la prophétesse[e], sœur E
d'Aaron, prit en main un tambourin, et
toutes les femmes s'avancèrent à sa suite,
avec des tambourins et en dansant[f]. 21 Mi-
ryam se mit à chanter devant les Israélites :

Chantez en l'honneur de Yahvé, car il a fait éclater sa grandeur :
il a précipité dans la mer chevaux et cavaliers.

DE LA MER ROUGE AU SINAÏ (15, 22-18, 27)

L'eau de Mara. Élim.

E 22 Moïse ordonna aux Israélites de s'éloi-
gner de la mer des Roseaux, et ils débou-
J chèrent dans le désert de Chour[g]. Ils
marchèrent trois jours dans le désert, sans
E trouver d'eau. 23 Ils arrivèrent à Mara; mais
ils ne purent en boire l'eau, parce qu'elle
était amère. — C'est pour cela qu'on a donné
à ce lieu le nom de Mara[h]. — 24 Alors le peu-
ple murmura contre Moïse, en disant : « Que
boirons-nous ? » 25 Moïse implora Yahvé.
Yahvé lui indiqua une sorte de bois qu'il
jeta dans l'eau, et celle-ci devint douce[i].

C'est là qu'il lui a donné[j] un statut et un droit; J[1]
c'est là qu'il l'a mis à l'épreuve[k].

26 Il dit : « Si tu écoutes attentivement la R^D
voix de Yahvé, ton Dieu, et que tu fasses ce
qui est droit à ses yeux, si tu prêtes l'oreille
à ses commandements et que tu observes
toutes ses prescriptions, je ne t'infligerai
aucune des maladies dont j'ai accablé les
Égyptiens. Au contraire : c'est moi, Yahvé,
qui serai ton médecin. »

16. « devant la force (litt. : par la grandeur) » *G S L* (lis. *gôdèl*). H : parce que ton bras est grand.

a. Allusion au sort de Datân et d'Abiram (Nomb. 16, 32). *b.* Voy. note sur 13, 17. *c.* Du désert dans le pays de Canaan. *d.* Ce verset paraît être la suite de 14, 31. Selon d'autres, c'était une notice qui accompagnait le poëme, lorsqu'il circulait comme pièce indépendante, et en indiquait l'occasion historique. *e.* Cf. Nomb. 12, 2, 6. *f.* Cf. Jug. 11, 34 et 1 Sam. 18, 6. *g.* Cf. notes sur Gen. 16, 7 et Ex. 13, 20. *h.* « Amertume ». On a proposé d'identifier l' « eau de Mara » avec une des nombreuses sources salées du désert d'Arabie, notamment avec Aïn Naba ou Aïn Hawwâra. Mais il semble que, selon le narrateur, la source de Mara ait cessé d'être saumâtre après le miracle de Moïse. *i.* Les bédouins attribuent, paraît-il, cette propriété à une sorte d'épine-vinette qui croît dans le désert. *j.* C'est-à-dire, sans doute : C'est là que *Yahvé* a donné à *Israël*. *k.* Cette notice rythmée devait se rapporter, à l'origine, à la source de Massa, dont le nom était expliqué « épreuve ». Massa semble devoir être cherché dans la région de Qadech (cf. 17, 7), qui aurait donc été le principal théâtre de l'activité « législative » de Moïse. Si ce vers a été inséré ici, c'est peut-être que, d'après la forme la plus ancienne de la tradition J, les Israélites se rendaient directement d'Égypte à l'oasis de Qadech (Massa, Meriba).

E 27 Puis ils arrivèrent à Élim, où se trouvent
douze sources et soixante-dix palmiers. Ils
campèrent là, près de l'eau[a].

La manne et les cailles[b].

P 16 1 Puis ils partirent d'Élim, et toute la
communauté des enfants d'Israël arriva au
désert de Sin[c], qui s'étend entre Élim et le
Sinaï. C'était le quinzième jour du second
mois après leur sortie du pays d'Égypte[d].
2 Toute la communauté des enfants d'Israël
murmura contre Moïse et Aaron, dans le dé-
sert. 3 Les enfants d'Israël leur dirent : « Que
ne sommes-nous morts de la main de Yahvé,
dans le pays d'Égypte, alors que nous étions
assis devant des marmites de viande et que
nous mangions du pain à satiété! Vous nous
avez amenés dans ce désert pour faire périr
de faim tout ce peuple! »
J 4 Yahvé dit alors à Moïse: « Je vais faire pleu-
voir pour vous du pain, du haut des cieux.
Le peuple sortira [du camp] pour en ramasser
R chaque jour sa ration journalière : je veux
ainsi le mettre à l'épreuve pour voir s'il sui-
P^3 vra ou non mes instructions. 5 Mais le
sixième jour, lorsqu'ils mesureront ce qu'ils
auront apporté, leur récolte se trouvera dou-
ble de celle de chaque jour. »
P 9 Moïse dit à Aaron : « Dis à toute la
communauté des enfants d'Israël : Appro-
chez-vous [et vous présentez] devant Yahvé,
car il a entendu vos murmures. » 10 Comme
Aaron parlait à toute la communauté des
enfants d'Israël et que ceux-ci étaient tour-
nés vers le sanctuaire[e], la gloire de Yahvé
apparut dans la nuée. 11 Alors Yahvé parla à
Moïse; il dit : 12 « J'ai entendu les murmures
des enfants d'Israël. Dis-leur donc : Entre les
deux soirs[g], vous mangerez de la viande, et
au matin, vous vous rassasierez de pain.
A cela vous reconnaîtrez que moi, Yahvé, je
suis votre Dieu. » 6 Moïse et Aaron dirent à
tous les enfants d'Israël : « Ce soir, vous re-
connaîtrez que c'est Yahvé qui vous a fait
sortir du pays d'Égypte, 7 et au matin, vous
serez témoins de la gloire de Yahvé[h]; car il
a entendu vos murmures, [qui sont dirigés]
contre lui : nous, que sommes-nous pour que
vous murmuriez contre nous? » 8 Moïse R
dit : « [Vous le reconnaîtrez] à ce que Yahvé
vous donnera, ce soir, de la viande à man-
ger et, au matin, du pain à satiété; car Yahvé
a entendu les murmures que vous avez pro-
férés contre lui. Nous, que sommes-nous? Ce
n'est pas à nous que s'adressent vos mur-
mures, c'est à Yahvé[i]. »
13 Le soir, en effet, on vit monter [de P
l'horizon] des cailles[j], qui couvrirent le
camp, et le lendemain matin, il y avait J
une couche de rosée tout autour du camp.
14 Lorsque la couche de rosée se fut évaporée,
on aperçut à la surface du désert quelque
chose de menu, de floconneux[k], de menu
comme de la gelée blanche sur le sol[l]. 15 A
cette vue, les enfants d'Israël se demandè-
rent entre eux : « Qu'est-ce donc[m]? » car ils

16, 5. « mesureront » lis. *hèkîlou*. H : prépareront. 10. « vers le sanctuaire » lis. *'èl-hammiqdâš*. H : vers le désert.

a. *Élim* « les dieux » ou « les arbres [sacrés] » était peut-être un lieu de culte. Si le Sinaï doit être cherché dans la région où le place la tradition aujourd'hui dominante (voy. 19, 2), on peut identifier Élim avec Aïn Mousa, au fond du golfe de Suez ou avec le Ouadi Gharandel, agréable oasis où s'arrêtent encore aujourd'hui les voyageurs. *b.* Le récit de P renferme de nombreux anachronismes; il suppose l'existence du sanctuaire, de l'arche et des tables de la Loi (v. 9, 33, 34). Il est probable qu'il a été transposé ici pour être combiné avec le récit de J sur la manne. Cette dernière source ne fait intervenir les cailles qu'au moment où le peuple est dégoûté de la manne (Nomb. 11, 6, 31-34). — Le texte de ce morceau paraît avoir été fortement remanié. Ainsi les v. 6-7 semblent avoir leur véritable place après le v. 12. La question du sabbat a été greffée sur l'histoire de la manne, avec laquelle elle n'avait primitivement aucun lien; certains critiques pensent que cette addition, destinée à justifier l'institution d'un jour de repos, avait déjà été faite au récit dans la source la plus ancienne, J, à laquelle ils attribuent les v. 5, 29-30 ou 27-30 ou même 25-30. *c.* Probablement la plaine de Ramleh, entre le plateau de Tih et le massif granitique situé au S. de la presqu'île du Sinaï. *d.* Exactement un mois après l'exode (cf. 12, 17-18). *e.* Voy. note critique. Le texte actuel (*vers le désert*) n'a aucun sens. C'est une correction du rédacteur qui a placé ici le récit de P; primitivement, ce récit devait venir après l'érection du sanctuaire (ch. 25). *f.* On appelait *gloire* le rayonnement émanant des êtres célestes. « La gloire de Yahvé » désigne souvent Yahvé lui-même en tant qu'être de feu et de lumière. *g.* Voy. note sur 12, 6. *h.* Ici sa puissance, manifestée par le don de la manne. *i.* Le v. 8 est une glose qui commente et paraphrase v. 6-7. *j.* Aujourd'hui encore, de grands vols de cailles passent, au printemps et à l'automne, sur la presqu'île du Sinaï. Dans certaines régions de l'Orient, elles s'abattent parfois en telle quantité, qu'on peut les prendre avec la main. *k.* Selon d'autres « arrondi » ou « coagulé ». Ce mot inconnu, la répétition de *menu*, le désaccord des versions anciennes donnent à penser que le texte est altéré. *l.* Les Arabes du Sinaï donnent le nom de manne à la gomme du tarfa (sorte de tamaris), qui rappelle par le goût, l'aspect et la propriété de fondre au soleil, la substance décrite par notre récit. Mais elle ne se produit qu'en petite quantité et l'été seulement; de plus, on ne peut la faire cuire. *m.* En hébreu : *mân hou'*. L'emploi du terme araméen *mân* au lieu de l'hébreu *ma* a évidemment pour but d'expliquer le nom de « manne ». L'étymologie véritable du mot est inconnue.

P ne savaient pas ce que c'était. Moïse leur dit:
« C'est le pain que Yahvé vous donne pour
nourriture. 16 Voici ce que Yahvé a ordonné :
Ramassez-en chacun selon vos besoins. Vous
en prendrez chacun pour ceux qui sont dans
votre tente, à raison d'un omer[a] par tête, sui-
vant le nombre des membres de votre famille. »
17 Ainsi firent les enfants d'Israël; ils en ramas-
P^3 sèrent l'un beaucoup, l'autre peu[b]. 18 Mais
lorsqu'ils le mesuraient ensuite avec l'omer,
celui qui en avait pris beaucoup n'en avait
pas plus [d'une mesure] et celui qui en avait
pris peu n'en avait pas moins : chacun se trou-
vait en avoir ramassé suivant ses besoins.
P 19 Moïse leur dit: « Que personne n'en laisse
jusqu'au lendemain matin. » 20 Plusieurs, n'é-
coutant pas Moïse, gardèrent de leur récolte
jusqu'au matin, mais des vers s'y mirent, et elle
sentait mauvais. Alors Moïse se mit en colère
contre eux. 21 Ils en ramassèrent donc, tous
J les matins, chacun suivant ses besoins. Mais
quand le soleil devenait chaud, la substance
fondait.
P^3 22 Le sixième jour, ils ramassèrent une quan-
tité double de nourriture : deux omers par
personne. Tous les chefs de la communauté
vinrent le rapporter à Moïse. 23 Il leur répon-
dit : « Tel est l'ordre de Yahvé : demain il y
aura un jour de repos, un saint sabbat en l'hon-
neur de Yahvé. Mettez au four ce que vous
voudrez mettre au four, faites bouillir ce que
vous voudrez faire bouillir, et tout le surplus,
mettez-le en réserve jusqu'à demain matin. »
24 Ils le gardèrent donc jusqu'au matin, selon
l'ordre de Moïse: il ne prit point de mauvaise
odeur et les vers ne s'y mirent pas. 25 Moïse
dit alors: « Mangez-le aujourd'hui, car c'est
aujourd'hui sabbat en l'honneur de Yahvé; au-
jourd'hui vous n'en trouveriez pas dans la
campagne. 26 Pendant six jours, vous en ra-
masserez, mais le septième jour, c'est le sab-
bat; il n'y en aura pas ce jour-là...[c] » 27 Le R
septième jour cependant, il y eut des gens qui
sortirent pour en ramasser, mais ils n'en trou-
vèrent pas. 28 Et Yahvé dit à Moïse : « Jusques
à quand refuserez-vous d'observer mes com-
mandements et mes lois? » 29 « ...Considérez P^3
que Yahvé vous a donné le sabbat; aussi vous
procure-t-il, au sixième jour, de la nourriture
pour deux jours. Que chacun reste où il est,
que nul ne sorte de chez lui, le septième jour. »
30 Ainsi le peuple se reposa le septième jour.
31 Les enfants d'Israël donnèrent à cet ali- J
ment le nom de manne. Elle ressemblait à la
graine de coriandre : elle était blanche et
avait le goût de la galette au miel[d].
32 Moïse dit : « Voici ce que Yahvé a P^3
ordonné : Remplissez-en un omer afin de le
conserver pour vos descendants; ils verront
ainsi le pain dont je vous ai nourris dans le
désert, quand je vous ai fait sortir du pays
d'Égypte. » 33 Moïse dit à Aaron : « Prends R
une urne, mets-y un plein omer de manne,
et place-la devant Yahvé, afin de la conser-
ver pour vos descendants. » 34 ...[e] comme P^3
Yahvé l'avait ordonné à Moïse; et Aaron le dé-
posa[e] devant [l'arche de] la charte[f].
35 Les enfants d'Israël ont mangé de la man- J
ne pendant quarante ans, jusqu'à leur arrivée
en pays habité. Ils ont mangé de la manne P
jusqu'à leur arrivée aux frontières du pays de
Canaan[g]. — 36 L'omer est la dixième partie de l'épha[h].

L'eau du rocher.

17 1 Sur un ordre de Yahvé, toute la com-
munauté des enfants d'Israël partit du désert
de Sin, marchant par étapes; et ils campèrent
à Rephidim[i]. Or, il n'y avait pas d'eau à J

31. « Les enfants » *H* G S*. H : La maison. 32. « Remplissez — conserver » *Sam G* (lis. *mil'ou*). H : Le contenu de l'omer [sera] à conserver.

a. 3 litres 64 (cf. v. 36). Le mot désignait proprement la gerbe, puis, par extension, la quantité de grain produite par une gerbe. *b.* Selon le nombre des membres de sa famille. L'auteur du v. suivant a compris que cela voulait dire que certains Israélites ramassèrent plus de manne qu'il ne leur en fallait, d'autres moins, et qu'un miracle rétablit l'égalité. *c.* Le discours de Moïse, interrompu par l'addition des v. 27-28, continue v. 29. *d.* Le *coriandre* est une plante très aromatique cultivée en Égypte et en Palestine. Les graines, petites, rondes, d'un blanc jaunâtre, ont un goût agréable et sont employées comme épices (cf. Nomb. 11, 7-9). *e.* Il devait y avoir, dans le texte primitif de P^3, quelques mots comme : « Ils remplirent un omer de manne »; et plus loin : « et ils le déposèrent ». R a corrigé le v. 34 et ajouté le v. 33 pour écarter l'idée que de simples laïques aient pénétré dans le sanctuaire. *f.* *La charte* (voy. 25, 16 et la note), l'un des noms donnés au décalogue (les tables où il était gravé étaient enfermées dans l'arche, d'après D et P). Ce récit, qui suppose la promulgation du décalogue et la construction de l'arche, devait se trouver primitivement après le ch. 25. *g.* Voy. Jos. 5, 12. *h.* Glose mal placée, ajoutée à une époque où le commun des lecteurs ne connaissait plus la valeur de l'omer, mesure nommée uniquement dans ce chapitre. *i.* Localité inconnue. Les identifications proposées varient considérablement, suivant l'emplacement qu'on attribue au Sinaï (voy. 2e note sur 19, 2). D'après la tradition rapportée par P, Rephidim se trouvait à une étape de la montagne sainte; peut-être une forme antérieure de la tradition le plaçait-elle près de Qadech.

boire pour le peuple. [2]Alors le peuple cher-
cha querelle à Moïse en disant : « Donne-nous
de l'eau à boire. » Moïse leur répondit : « Pour-
E quoi me cherchez-vous querelle ? Pourquoi
voulez-vous mettre Yahvé à l'épreuve ? » [3]Le
peuple, privé d'eau, souffrit de la soif en ce
lieu, et il murmura contre Moïse, en disant :
« Pourquoi donc nous as-tu fait sortir d'Égyp-
te ? Est-ce pour nous faire mourir de soif,
moi, mes enfants et mes troupeaux[a] ? » [4]Alors
Moïse implora Yahvé, en disant : « Comment
m'y prendrai-je avec ce peuple ? Encore un
peu, et ils me lapideront ! » [5]Yahvé répon-
dit à Moïse : « Va te mettre en tête du peu-
J ple, emmène avec toi quelques anciens d'Is-
E raël, prends à la main ton bâton, avec lequel
tu as frappé le Nil, et va...[b] [6]Je me tiendrai
debout devant toi, là, sur le rocher, au Ḥoreb[c] ;
tu frapperas le rocher, il en jaillira de l'eau
J et le peuple boira. » Ainsi fit Moïse en pré-
E sence des anciens d'Israël. [7]C'est pourquoi
J l'on nomma ce lieu Massa et Meriba[d],
parce que les enfants d'Israël [lui] avaient
E cherché querelle et parce qu'ils avaient
mis Yahvé à l'épreuve, en disant : « Yahvé
est-il au milieu de nous ou n'y est-il pas ? »

Victoire sur les Amalécites[e].

[8]Amaleq survint et attaqua Israël à Rephi-
dim[f]. [9]Moïse dit alors à Josué[g] : « Choisis-toi
des hommes, et tu t'avanceras, demain, pour
combattre Amaleq. Pour moi, je me tiendrai
au sommet de la colline, le bâton de Dieu[h] à
la main. » [10]Josué fit ce que Moïse lui avait
dit : il s'avança pour combattre Amaleq.
Moïse, Aaron et Ḥour[i] étaient montés au som-
met de la colline. [11]Or, quand Moïse levait les
bras, Israël avait le dessus ; mais quand il les
laissait retomber, c'était Amaleq qui l'empor-
tait[j]. [12]Comme les bras de Moïse se fatiguaient,
on prit une pierre et on la mit sous lui. Il
s'assit dessus, tandis qu'Aaron et Ḥour sou-
tenaient ses bras, l'un d'un côté, l'autre de l'au-
tre. Ainsi les bras de Moïse ne fléchirent plus
jusqu'au coucher du soleil. [13]Et Josué défit
Amaleq et ses troupes à la pointe de l'épée.
[14]Yahvé dit alors à Moïse : « Mets par R
écrit[k] cet arrêt, afin qu'on s'en souvienne,
et répète-le à Josué : J'effacerai la mémoire
d'Amaleq de dessous les cieux[l]. » [15]Moïse E
construisit un autel, qu'il nomma Yahvé Nissi
[Yahvé est ma bannière]. [16]Il dit :

Prenez en main la bannière de Yahvé!
Yahvé est en guerre
contre Amaleq, depuis des siècles[m].

Moïse reçoit la visite de Jéthro. Il institue des juges[n].

18 [1]Jéthro, prêtre de Madian[o], beau-père de
Moïse, apprit tout ce que Dieu avait fait
pour Moïse et pour Israël, son peuple, [il J

17, 2. « Donne » H* *Sam* *G S L* (lis. *tenâ*). H : donnez. 9. « Choisis-toi » *G S* (lis. *beḥar-lekâ*). H : Choisis-*nous*. « demain... Pour moi, je me tiendrai » d'après *G S* (lis. *māḥâr we'ânôkî*). H : Demain, je me tiendrai. 10. « il s'avança » *G S* (aj. *wayyéṣé'*). Manque en H. 11. « les bras... les » *Sam* *G S L T* (lis. *yâdâw* les deux fois). H : le bras... le. 16. « Prenez — de Yahvé (litt. : La main à la bannière de Yah !) » lis. *nés yâh* (cf. v. 15). H : La main contre le trône (?) ou : contre le trône de Yah (?).

a. Cette façon de faire parler une collectivité comme un individu (au singulier) est fréquente chez les Sémites (cf. Nomb. 20, 19 ; Jug. 1, 3 ; 11, 27 ; etc.). *b*. Il devait y avoir ici primitivement un nom de lieu, qui est tombé. *c*. Probablement glose. La source de Massa ne devait pas se trouver près du Ḥoreb, mais vers Qadech. Rephidim même, où la scène paraît localisée par le rédacteur du Pentateuque actuel, était à une journée de marche de « la montagne de Dieu ». *d*. *Massa* « épreuve », *Meriba* « querelle ». On n'a pas dû donner deux noms différents au même lieu. E parlait de la source de Massa, J, de celle de Meriba ; celle-ci, qui s'appelait encore *Meriba de Qadech* (Deut. 33, 2), se trouvait tout près de Qadech. C'est après l'arrivée des Israélites dans cette oasis que l'épisode est placé, dans les récits parallèles de E et de P (Nomb. 20, 1-13), et c'est là aussi que J le situait originairement. Ayant le sentiment vague, mais fort juste, que les divers récits de l'Exode et des Nombres sur des sources miraculeuses (Ex. 17 ; Nomb. 20, 1-13 ; 21, 16-18) étaient des variantes d'une même tradition, des rabbins supposèrent qu'un rocher merveilleux avait accompagné les Israélites dans leur marche. De là le raisonnement de Paul (1 Cor. 10, 4). *e*. Cet épisode, comme celui des eaux de Meriba, paraît avoir appartenu, primitivement, au cycle des traditions sur le séjour à Qadech. Les Amalécites étaient établis au N. et à l'O. de cette oasis, dans le midi de la Palestine ; c'est lorsque les Israélites essayèrent de passer tout droit de Qadech en Canaan qu'Amaleq leur barra la route (Nomb. 14, 43-45). De là la haine inexpiable qu'ils lui vouèrent. *f*. Ce nom peut s'interpréter « les [bras] étendus » ou « les [bras] soutenus » ; il semble donc être en relation avec l'épisode des v. 11-12. *g*. *Josué* est supposé connu : cet épisode devait donc se trouver, primitivement, après 33, 11.

h. Voy. 4, 20 et la note. *i*. Voy. 24, 14. *j*. Deux stades successifs de la tradition paraissent amalgamés ici. D'après le plus ancien (v. 9 et 10 ; cf. Nomb. 14, 43-45), c'est Israël qui attaque ; d'après l'autre (v. 8 ; cf. Deut. 25, 17-18), l'agresseur est Amaleq. Selon le premier, Moïse étend le bâton magique contre les ennemis d'Israël (cf. Jos. 8, 18-26) ; suivant le second, il lève simplement les bras pour prier Dieu.

k. Litt. : *dans un écrit* (feuillet, pièce ou livre). *l*. Le v. 14 est peut-être une addition inspirée de Deut. 25, 19.
m. Ce dicton, qui suppose une lutte déjà séculaire entre Yahvé (Israël) et Amaleq, est un appel aux armes datant peut-être de l'époque de Saül et de David, qui exterminèrent les Amalécites.

n. Cet épisode montre que les Israélites se souvenaient d'avoir fortement subi l'influence des Madianites pour tout ce qui touchait au droit et même au culte (v. 12). Le rôle joué par Madian a été effacé dans les formes plus récentes de la tradition : d'après Nomb. 11, 11-30, c'est Yahvé qui, sur une plainte de Moïse, a nommé des juges ; d'après Deut. 1, 9-18, c'est Moïse lui-même qui a pris l'initiative de cette institution. *o*. Glose tirée de J (cf. 2, 16 et 3, 1).

apprit] que Yahvé avait fait sortir Israël
E d'Égypte. [2]Alors Jéthro, beau-père de Moïse,
prit Séphora, femme de Moïse, après qu'elle eut
été renvoyée[a], [3]ainsi que ses deux fils. L'un
d'eux s'appelait Guerchom, « car, avait dit
Moïse, je ne suis qu'un hôte sur une terre
étrangère[b] », [4]et l'autre portait le nom d'Éliézer[c], « car le Dieu de mon père m'est venu en
aide et m'a fait échapper à l'épée du pha-
raon[d] ». [5]Jéthro, beau-père de Moïse, avec
les fils et la femme de son gendre, alla donc
le trouver au désert où il campait, à la monta-
gne de Dieu[e]. [6]On vint dire à Moïse : « Voici
Jéthro, ton beau-père, qui vient te voir, ac-
compagné de ta femme et de ses deux fils. »
[7]Moïse sortit à la rencontre de son beau-père,
il se prosterna, puis il l'embrassa ; et après
qu'ils se furent informés réciproquement de
leur santé, il le fit entrer dans sa tente.

[8]Moïse raconta à son beau-père tout ce
que Yahvé avait fait au pharaon et aux Égyp-
tiens à cause d'Israël, et toutes les tribula-
tions que le peuple avait essuyées en route,
mais dont Yahvé l'avait délivré. [9]Jéthro se ré-
jouit de tout le bien que Yahvé avait fait à
R Israël, de ce qu'il l'avait délivré de la
J main des Egyptiens. [10]Jéthro dit : « Béni
soit Yahvé qui vous a délivrés de la main des
Égyptiens et de la main du pharaon, qui a
soustrait ce peuple à la domination des Égyp-
tiens ! [11]Je reconnais maintenant que Yahvé
est plus grand que tous les dieux . . . . [f] »
[12]Puis Jéthro, beau-père de Moïse, offrit à
Dieu un holocauste et des sacrifices. Aaron
et tous les anciens d'Israël vinrent prendre
part, avec le beau-père de Moïse, au repas
[sacré] devant Dieu[g].
[13]Le lendemain, Moïse s'assit pour rendre E
la justice au peuple ; les gens se tinrent de-
bout devant lui depuis le matin jusqu'au soir.
[14]Voyant tout le travail qu'il s'imposait pour
le peuple, son beau-père [lui] dit : « Quelle est
cette façon de traiter les affaires du peuple ?
Pourquoi sièges-tu seul, tandis que tout le
monde se tient debout devant toi du matin au
soir ? » [15]Moïse répondit à son beau-père :
« C'est que ces gens viennent me trouver pour
consulter Dieu. [16]Quand ils ont une affaire, ils
viennent à moi, et je prononce entre eux en
leur faisant connaître les sentences de Dieu et
ses oracles[h]. » [17]Son beau-père lui dit : « Ta
façon d'agir n'est pas heureuse. [18]Tu t'épui-
seras certainement, ainsi que ce peuple qui
est avec toi, car la tâche est trop lourde pour
toi ; tu ne saurais y suffire seul. [19]Ecoute donc
le conseil que je vais te donner, et Dieu sera
avec toi[i]. Tu seras, toi, le représentant du
peuple auprès de Dieu, et tu porteras leurs
litiges devant Dieu. [20]Tu les instruiras R
de ses sentences et de ses oracles, tu leur
feras connaître la voie à suivre et la con-
duite à tenir. [21]Mais tu choisiras parmi E
tout le peuple des hommes considérés,
craignant Dieu, des hommes sûrs, incorrup-
tibles[j], et tu les mettras à leur tête comme R
chefs de milliers, chefs de centaines, chefs de
cinquantaines et chefs de dizaines[k]. [22]Ils E
rendront la justice au peuple en tout temps ; ils
porteront devant toi toutes les affaires impor-
tantes, mais trancheront eux-mêmes les peti-
tes : ainsi ils allégeront ta charge et t'aideront
à la porter. [23]Si tu fais cela, et que Dieu
t'en donne l'ordre[l], tu pourras suffire à la
tâche, et, d'autre part, tous ces gens qui sont

18, 6. « On vint dire » *G S* (lis. *wayyé'âmér*). H : Il dit. « Voici » *Sam G S* (lis. *hinné*). H : Moi. « accompagné — fils » d'après *G S* (lis. *'immô*). H : et ta femme et ses deux fils avec *elle*. 7. « il le fit entrer » *Sam* G^B (lis. *wayebî'éhou*). H : ils entrèrent. 10. « qui a soustrait — Égyptiens » manque en G. 12. « offrit » *S L T* (lis. *wayyaqréb*). H : prit. 16. « ils viennent » *G* cf. *Sam S* (lis. *oubâ'ou*). H : elle (l'affaire) vient ; ou : on vient. 19. « leurs litiges » *G S* (lis. *dibréhèm*). H : les litiges.

a. Mots ajoutés pour accorder le présent récit avec 4, 20 (de J). *b*. Voy. 2, 22. *c*. De *'él* « Dieu » et de *'èzèr* « secours ».
d. Cf. 2, 15. *e*. Ces mots n'appartenaient sans doute pas au texte primitif de E, car tous les récits parallèles placent la visite de Jéthro et l'institution des anciens après le départ du Ḥoreb (Deut. 1, 9-18) et même à la fin du séjour à Qadech (Nomb. 10, 29-32 [J] et 11, 11-30 [E²]). E devait faire de même, car il suppose que les Israélites sont depuis longtemps déjà dans le désert (v. 8). *f*. Il y a ici une phrase incomplète et peut-être altérée : *Car dans l'affaire* [*même*] *où ils se sont montrés arrogants envers eux...* *g*. C'est le prêtre de Madian qui accomplit la cérémonie religieuse ; Aaron n'y joue que le rôle d'invité. Cette donnée de la tradition est une de celles qui ont amené bien des historiens à penser que le culte de Yahvé était d'origine madianite (spécialement qénienne). Les rédacteurs ont atténué ce qu'un pareil texte avait de choquant pour l'amour-propre d'Israël en corrigeant le début du v. 12 (voy. note crit.) et peut-être en substituant ici le mot vague « Dieu » au nom propre de Yahvé (cf. v. 11). *h*. Nous avons ici la conception la plus ancienne de l'activité législative de Moïse : comme les prêtres continuèrent à le faire après lui, il prononçait la *tôrâ*, c'est-à-dire l'instruction divine, l'oracle que Dieu, consulté, lui faisait connaître pour résoudre le litige.
i. C'est-à-dire : tu ne t'épuiseras pas. *j*. Litt. : *haïssant le lucre*. *k*. Cf. Deut. 1, 15. Il y a des raisons de douter que cette organisation hiérarchique à quatre degrés ait été étendue du domaine militaire au domaine judiciaire. *l*. Moïse doit rechercher l'approbation divine, sous la forme d'un oracle.

là retourneront en paix chacun chez soi[a]. »
24 Moïse écouta son beau-père et fit tout
ce qu'il avait dit. 25 Il choisit dans tout Israël
des hommes considérés et les mit à la tête
R du peuple comme chefs de milliers, chefs
de centaines, chefs de cinquantaines et chefs
de dizaines; 26 ils devaient rendre la justice E
au peuple en tout temps, porter devant
Moïse les cas difficiles et trancher eux-mêmes
toutes les petites causes.
27 Ensuite Moïse prit congé de son beau-
père, qui s'en retourna dans son pays.

L'ALLIANCE DE YAHVÉ AVEC ISRAËL (19-24)

L'arrivée au Sinaï[b].

P **19** 1 Le troisième mois après leur sortie du
pays d'Égypte... ce jour-là[c], les enfants d'Is-
raël arrivèrent au désert du Sinaï. 2 Partant
de Rephidim, ils arrivèrent au désert du Si-
E naï[d], et ils campèrent dans le désert. Israël
campa là, vis-à-vis de la montagne[e]. 3 Moïse
R^D monta vers Dieu. Et Yahvé l'appela du haut
de la montagne; il lui dit : « Voici ce que tu
diras à la maison de Jacob et ce que tu
annonceras aux enfants d'Israël : 4 Vous avez
vu vous-mêmes ce que j'ai fait aux Égyptiens
et comment, vous enlevant sur des ailes
d'aigle, je vous ai fait venir auprès de moi[f].
5 Maintenant donc, si vous obéissez fidè-
lement à ma voix et si vous gardez mon
alliance, vous serez parmi tous les peuples de
la terre celui qui m'appartiendra en propre.
Toute la terre, sans doute, m'appartient; 6 mais
vous, vous serez pour moi un royaume de
prêtres[g], une nation sainte[h]. — Telles sont
les paroles que tu diras aux enfants d'Is-
J(R^D) raël. » 7 Dès son arrivée, Moïse convoqua
les anciens du peuple et leur exposa tout R^D
ce que Yahvé lui avait commandé. 8 Tout le
peuple, d'une seule voix, répondit : « Tout
ce que Yahvé a ordonné, nous le ferons. »
Moïse rapporta à Yahvé les paroles du peuple.
9 Yahvé dit à Moïse : « Je vais m'appro- J
cher de toi dans une épaisse nuée, afin que le
peuple entende quand je te parlerai et qu'il
ait pour toujours confiance en toi. » Et Moïse
transmit à Yahvé les paroles du peuple[i]. 10 Yahvé E
dit à Moïse : « Rends-toi auprès du peuple.
Sanctifie-les[j] aujourd'hui et demain : qu'ils
lavent leurs vêtements. 11 Qu'ils se tiennent J
prêts pour après-demain, car après-demain
Yahvé descendra sur le mont Sinaï, à la vue de
tout le peuple. 12 Marque une limite autour de
la montagne, et dis : Gardez-vous de gravir
cette montagne ou d'en toucher la base! Qui-
conque la touchera sera mis à mort. 13 On ne
portera pas la main sur lui, mais on le lapi-
dera ou on le percera de flèches[k] : que ce soit
une bête ou un homme, il ne doit pas rester
en vie. Quand la corne de bélier lancera un E
appel prolongé, ils graviront la montagne. »

19, 12. « de la montagne » *Sam* et *v. 23* (lis. *hâhâr*). H : du peuple.

a. Ayant obtenu prompte justice. *b.* Dans ce morceau, la distinction des sources — surtout des deux principales, J et E, — est particulièrement difficile et ne peut se faire que d'une manière approximative. *c.* Probablement le 1er du 3e mois. La date exacte, qui devait être indiquée dans le texte de la source, est tombée ou a été supprimée. Peut-être l'a-t-on effacée parce qu'elle ne concordait pas avec celle de la fête des Semaines (la Pentecôte), devenue, dans le judaïsme postérieur, la fête commémorative de la promulgation de la Loi.
d. Le v. 2a devrait venir avant le v. 1 (cf. 16, 1).
e. Le site de la « montagne de Dieu », appelée *Sinaï* dans J et P et *Ḥoreb* dans E et D, est très incertain. La tradition aujourd'hui dominante l'identifie avec le djebel Mousa, dans le massif granitique situé entre les deux golfes de la mer Rouge. Mais cette tradition n'est attestée sûrement que depuis le ve siècle ap. J.-C. D'autres pensent au djebel Serbal, autre sommet de la même chaîne. Mais P est la seule source qui paraisse chercher le Sinaï dans cette région. D'après la tradition biblique la plus ancienne (J et E), la montagne se trouvait, semble-t-il, soit au voisinage de Qadech, dans le pays d'Édom (Deut. 33, 2; Jug. 5, 4-5; Hab. 3, 3; cf. la glose d'Ex. 17, 6), soit au pays de Madian (2, 15; 3, 1), dans la chaîne de cratères aujourd'hui éteints, qui longe à l'est le golfe d'Akaba (il y a des raisons de penser que le Sinaï était un volcan : v. 18). Le nom de *Sinaï* peut venir de Sin, nom de l'antique dieu sémitique de la lune. D'autres le dérivent de *senè*, buisson (cf. Ex. 3, 2 et la note), de *šên*, dent (ce serait la montagne dentelée — cf. 1 Sam. 14, 4), ou de Cin, nom d'un désert voisin. *f.* C'est-à-dire au Sinaï, où Yahvé réside.
g. Les Israélites seront, parmi les peuples, ce que les prêtres sont dans une nation (És. 61, 6). *h.* Mise à part, consacrée à Yahvé (même sens que l'expression précédente). *i.* Répétition erronée de 8b. *j.* C'est-à-dire : ordonne-leur de se sanctifier. Il s'agit de pratiques ayant pour but, les unes d'écarter les effluves profanes ou hostiles (c'était la purification : cf. v. 14-15; Gen. 35, 2 et note *f*), les autres d'acquérir une sainteté positive, p. ex. par le port de bijoux sacrés. Cf. Jos. 3, 5; 7, 13. *k.* On le tuera de loin, pour éviter son contact, aussi redoutable désormais que celui de la montagne même, car en la touchant, il est lui aussi devenu sacré.

14 Alors Moïse descendit de la montagne,
rejoignit le peuple et le sanctifia : ils lavèrent
J leurs vêtements. 15 Puis il dit au peuple :
« Tenez-vous prêts pour après-demain; ne
vous approchez d'aucune femme. »
E 16 Le surlendemain matin il y eut des
coups de tonnerre et des éclairs; une épaisse
nuée couvrit la montagne, et le son du cor
retentit avec force. Tout le peuple qui était
dans le camp tremblait. 17 Moïse fit sortir le
peuple du camp pour aller à la rencontre de
Dieu, et ils s'arrêtèrent au pied de la mon-
tagne. 19 Le son du cor redoublait d'intensité;
Moïse parlait, et Dieu lui répondait par le
J tonnerre[a]. 20a Yahvé descendit sur le mont
Sinaï, au sommet de la montagne. 18 Or, le
mont Sinaï était tout fumant, parce que Yahvé
y était descendu au milieu du feu; la fumée
qui s'élevait de la montagne était comme
celle d'une fournaise, et tout le peuple était
saisi d'un violent tremblement. 20b Yahvé ap-
pela Moïse sur le sommet de la montagne, et
R Moïse monta. 21 Yahvé lui dit : « Descends
et défends expressément au peuple de se
précipiter vers Yahvé pour le voir, de peur
qu'un grand nombre d'entre eux ne pé-
rissent[b]. 22 Que les prêtres eux-mêmes, aux-
quels il est permis de s'approcher de Yahvé,
se sanctifient, de peur que Yahvé ne fasse
brèche parmi eux[c]. » 23 Moïse répondit à R^2
Yahvé : « Le peuple ne saurait monter sur
le mont Sinaï, puisque tu nous l'as formel-
lement défendu en disant : Marque une
limite autour de la montagne, et déclare-la
sacrée. » 24 Mais Yahvé lui dit : « Va, des-
cends! tu remonteras ensuite avec Aaron.
Mais que les prêtres et le peuple ne se pré-
cipitent pas pour monter vers Yahvé, de peur
qu'il ne fasse brèche parmi eux. » 25 Moïse R
descendit alors pour rejoindre le peuple. Il
leur dit...[d].

Le Décalogue[e].

20 1 Alors Dieu prononça toutes ces pa- E^2(D)
roles :
« 2 Je suis Yahvé ton Dieu, qui t'ai fait
sortir du pays d'Égypte, de la maison de
servitude.

18. « tout le peuple » *Hm G* (lis. *hâ'âm*). H : toute la montagne.

a. Litt. : *par une voix.* — Le v. 18 a été transposé entre 20a et 20b, parce que ce verset suppose que Yahvé est déjà descendu sur le Sinaï (20a). *b.* Non plus par la main de l'homme, comme au v. 12, mais par l'action de Yahvé lui-même (v. 22), parce que le contact avec un être divin, fût-il établi par un simple regard, est mortel pour l'homme (cf. Gen. 32, 30; Jug. 6, 22; etc.). *c.* L'auteur de cette phrase admettait donc qu'il existait dès ce moment en Israël des prêtres de Yahvé (cf. 4, 14). D'après P, les premiers prêtres de Yahvé (Aaron et ses fils) ne furent institués que plus tard (ch. 29 et Lév. 8). *d.* Le discours de Moïse manque. — Les v. 21-25 ne font guère que répéter, avec plus d'insistance, les données de J et de E. *e.* On trouve dans le Deutéronome (5, 6-21) un texte du Décalogue qui diffère de celui de l'Exode sur plusieurs points, dont les plus importants sont les deux suivants : 1° Le Deutéronome motive le commandement du sabbat par l'esclavage en Égypte et non par le repos du Créateur. 2° Dans le commandement contre la convoitise, le Deutéronome nomme « la femme » avant « la maison du prochain » et l'en sépare nettement. Sur le premier point, le texte de l'Exode doit être le moins ancien, puisque le récit de la création en six jours appartient à la source la plus récente du Pentateuque (P). Sur le second point, au contraire, c'est la rédaction du Deutéronome qui paraît la plus moderne, car elle s'inspire du souci de ménager la dignité de la femme. Ces divergences prouvent que les deux versions du Décalogue ont été retouchées. L'inégalité de ses deux moitiés donne à penser que la première surtout a été développée : le style deutéronomique des considérations qui accompagnent les cinq premiers commandements oblige à y reconnaître un élément postérieur. Il est probable qu'à l'origine les commandements n'étaient pas motivés. — Les interprètes et les diverses confessions juive et chrétiennes ne sont pas d'accord sur la manière de compter les commandements du Décalogue. Avec Philon, Josèphe et beaucoup de Pères grecs, les grecs orthodoxes et les réformés distinguent deux commandements dans les v. 3-6 : 1° adorer Yahvé seul; 2° ne pas adorer Dieu sous des images. Avec Augustin, les luthériens et la plupart des catholiques romains réunissent ces deux prescriptions en une seule. Par contre — mais ceci n'est possible qu'avec la version du Deutéronome, — ils scindent en deux le commandement sur la convoitise (la femme — la maison et les autres biens). Les Juifs et certains théologiens chrétiens, considérant que les « paroles » du Décalogue ont la forme de déclarations solennelles plutôt que d'articles de code, ne voient pas dans le v. 2 un préambule, mais le premier commandement. Par contre, ils réunissent les prescriptions des v. 3-6. Le Pentateuque samaritain donne, après v. 17, une reproduction de Deut. 11, 29; 27, 2, 8, 4-7; 11, 30, — dans laquelle quelques interprètes trouvent le dixième commandement. La première de ces répartitions paraît la plus naturelle. — On a voulu diviser le Décalogue en devoirs envers Dieu (quatre commandements) et en devoirs envers le prochain (six). Mais pour les Juifs, il n'y avait que des devoirs envers Dieu. Avec plus de raison, Philon et Josèphe y distinguaient des devoirs de piété (cinq) et des devoirs de probité (cinq), le respect dû aux parents étant mis dans un étroit rapport avec l'hommage revenant à Dieu même (il est d'ailleurs possible que, dans la haute antiquité hébraïque, les ancêtres aient été l'objet d'un culte). — Le Décalogue ne semble pas avoir appartenu au texte le plus ancien de la source E. Il y a peut-être remplacé, sous l'influence des grands prophètes (VIIIe ou VIIe siècle), une courte série de prescriptions cultuelles dites « paroles du Ḥoreb », aujourd'hui fondues dans le « livre de l'Alliance ». Ces paroles, de même que la série parallèle de J, dites « paroles du Sinaï » (34, 14-26), formaient peut-être déjà un décalogue. Certains critiques rapportent le Décalogue actuel à une date encore plus récente : ils y voient un produit de l'école deutéronomique ou même un catéchisme des devoirs religieux et moraux appartenant à la période de l'exil; son insertion dans l'Exode serait due au dernier rédacteur du Pentateuque.

« 3 Tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face[a].

« 4 Tu ne te feras d'images sculptées d'aucune des choses que l'on voit là-haut dans le ciel, ici-bas sur la terre ou dans les eaux, plus bas que la terre[b]. 5 Tu ne te prosterneras pas devant elles, et tu ne leur rendras point de culte, car moi, Yahvé, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux, qui punis, pour le crime de leurs pères, les enfants, les petits-enfants et les arrière-petits-enfants de ceux qui me haïssent, 6 mais qui accorde ma grâce à des milliers par égard pour ceux qui m'aiment[c] et qui gardent mes commandements.

« 7 Tu ne prononceras pas le nom de Yahvé ton Dieu pour un usage criminel[d], car Yahvé ne laissera pas impuni celui qui aura prononcé son nom pour un usage criminel.

« 8 Souviens-toi du jour du sabbat pour le sanctifier[e]. 9 Pendant six jours tu travailleras et tu feras tout ton ouvrage. 10 Mais le septième jour est un sabbat[f] en l'honneur de Yahvé ton Dieu. Tu ne te livreras, ce jour-là, à aucun travail, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton esclave, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger en résidence dans tes villes[g]; 11 car en six jours Yahvé a fait les cieux, la terre, la mer et tout ce qui s'y trouve, puis il s'est reposé le septième jour : c'est pourquoi Yahvé a béni le jour du sabbat et l'a déclaré saint.

« 12 Honore ton père et ta mère, afin que tes jours se prolongent dans le pays que Yahvé ton Dieu te donne.

« 13 Tu ne tueras pas[h].

« 14 Tu ne commettras pas d'adultère.

« 15 Tu ne déroberas pas.

« 16 Tu ne porteras pas de témoignage mensonger contre ton prochain.

« 17 Tu ne convoiteras pas la maison de ton prochain[i] : tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni son esclave, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à ton prochain[j]. »

J-E 18 En présence des coups de tonnerre, des flammes, du son du cor et de la montagne fumante, tout le peuple eut peur et se tint à distance tout tremblant. 19 Et ils E dirent à Moïse : « Parle-nous, toi, et nous pourrons entendre ; mais que Dieu ne nous parle pas, de crainte que nous ne mourions. » 20 Moïse répondit au peuple : « N'ayez pas peur : c'est pour vous mettre à l'épreuve que Dieu est venu, et pour que sa crainte, vous restant présente, vous préserve de pécher. » 21 Le peuple resta donc à distance, et Moïse s'approcha de la nuée obscure dans laquelle Dieu se tenait[k].

20, 4. « d'aucune des choses que l'on voit (litt. : d'aucune forme qui soit) » *Deut. 5, 8* (lis. *kol*, au lieu de *wekol*). H : ni aucune forme qui soit. 10. « ce jour-là » *G S L* (aj. *bô*). Manque en H. 11. « la terre, la mer (litt. : et la terre et la mer) » *H* Sam G S L* (lis. *we'èt hayyâm*). H : et la terre, la mer. 18. « eut peur » *Sam G L* (lis. *wayyîrâ'*). H : aperçut.

a. Ce commandement ne nie pas l'existence d'autres dieux mais interdit à l'Israélite d'adorer aucune autre divinité quand il est « devant la face », en la présence de Yahvé, c'est-à-dire, d'après la croyance ancienne, en Palestine. Quand l'ancien Israélite était chassé « de devant la face de Yahvé », c'est à-dire obligé de quitter la Palestine (2 Rois 13, 23 ; 17, 20 ; 24, 20 ; Jér. 7, 15 ; Jon. 1, 3, 10 ; cf. Gen. 4, 14 ; etc.), il se croyait tenu d'adorer les dieux du pays où il séjournait (1 Sam. 26, 19). *b*. Les trois parties de l'univers, selon la conception hébraïque : ciel, terre et abîme (voy. note sur Gen. 1, 7). *c*. D'autres entendent : *à la millième génération de ceux qui m'aiment*.

d. Il s'agit avant tout des formules magiques et des sortilèges, mais aussi des faux serments et des blasphèmes.

e. Cf. 31, 14. *Souviens-toi* (Deut. 5, 12 dit : *Observe*). Ce terme est employé sans doute pour marquer que le sabbat était une institution déjà ancienne lors de la promulgation du Décalogue ; cf. 16, 23 (de P). *f*. Un jour de repos : le mot sabbat pouvait être dérivé d'un verbe signifiant se reposer, chômer. *g*. Litt. : *Dans tes portes* (les portes de tes villes). *h*. Il s'agit de l'homicide volontaire, du crime d'assassinat. Ce commandement ne comporte pas l'interdiction de la peine de mort ni de la guerre. *i*. La *maison*, au sens antique, désigne l'ensemble des biens. La *femme*, nommée ensuite, est le premier de ces biens, mais elle est rangée nettement dans la catégorie des propriétés du maître de maison. Le texte du Deutéronome atténue la rudesse de cet antique point de vue. *j*. Le dixième commandement était quelquefois remplacé, au temps de Jésus, par la formule générale : « Tu ne feras tort à personne » (Mc 10, 19 ; Philon).

k. Les v. 18-21 ne paraissent pas ici à leur place. Ils se rattachaient, dans le récit de E, à 19, 19, et précédaient les révélations divines (cf. 20, 19) au lieu de les suivre. Immédiatement après devait venir une partie du « livre de l'Alliance ». Voy. note suivante.

Le livre de l'Alliance (20, 22-23, 19)[a].

R^D *L'idolâtrie. Loi sur les autels.* 22 Yahvé dit à Moïse : « Tu parleras ainsi aux enfants d'Israël : Vous avez vu vous-mêmes que je vous ai parlé du E(R^D) haut du ciel ; 23 vous ne ferez pas, pour me les associer, vous ne vous ferez pas[b] des dieux d'argent ni des dieux d'or.

E « 24 Tu m'élèveras un autel de terre pour m'y offrir tes holocaustes et tes sacrifices de paix[c], ton menu et ton gros bétail. En tout lieu[d] où tu invoqueras mon nom[e], je viendrai à toi et je te bénirai[f]. 25 Si tu m'élèves un autel de pierres, tu ne le construiras pas en pierres taillées, car en y portant le ciseau, tu rendrais la pierre profane[g]. 26 Tu ne dois pas non plus monter à mon autel par des degrés, afin que ta nudité n'y soit pas mise à découvert[h].

21 *Les droits des esclaves.* « 1 Voici les lois que tu leur exposeras. 2 Lorsque tu acquerras un esclave hébreu, il servira six ans. Mais la septième année[i], il sortira libre [de ta maison] sans rien payer. 3 S'il [y] est entré seul, il sortira seul ; s'il était marié, sa femme sortira avec lui. 4 Mais si son maître lui donne une femme et qu'il en ait des fils ou des filles, la femme avec ses enfants restera la propriété de son maître[j], et lui, il sortira seul. 5 Toutefois, si l'esclave déclare : J'aime mon maître, ma femme et mes enfants, je ne veux pas être mis en liberté, — 6 son maître le fera approcher de Dieu, il le fera approcher du battant ou du montant de la porte[k] et lui percera l'oreille avec un poinçon : l'esclave alors restera pour toujours à son service.

« 7 Lorsqu'un homme vendra sa fille pour être esclave, elle ne sortira pas libre [de la maison de son maître] dans les mêmes conditions que les autres esclaves. 8 Si elle lui déplaît après qu'il se sera uni à elle, il la fera racheter[m] ; il n'aura pas le droit de la vendre à des étrangers après lui avoir été infidèle.

24. « tu invoqueras » *S Sifré* (lis. *tazkîr*). H : je ferai souvenir de. 21, 4. « Mais si » *G S L* (lis. *we'im*). H : Si. 8. « après—elle » lis. *'ăšer yedâ'âh*. H^k : qui ne l'avait pas destinée (?). H^q cf. G^B : après qu'il se l'était destinée.

a. Le titre qu'on est convenu de donner à ce petit code est tiré d'Ex. 24, 7. On pourrait en distribuer le contenu sous trois rubriques : 1° droit civil et pénal (21, 1-22, 20) ; 2° règles pour le culte (20, 22-26 ; 22, 28-31 ; 23, 10-19) ; 3° morale sociale (22, 21-27 ; 23, 1-9). Les prescriptions des deux derniers groupes, où Dieu parle en général à la première personne, répondraient assez bien aux « paroles de Yahvé » dont il est question 24, 3 ; celles du premier, où il est parlé de lui à la troisième personne, aux « lois » mentionnées dans le même texte. Une partie des règles cultuelles se retrouve un peu plus loin (34, 14-26), dans un morceau probablement plus ancien (du cycle J). Les prescriptions juridiques rappellent à bien des égards, pour le fond et pour la forme, le code du roi babylonien Ḥammourabi (vers 1950 av. J.-C.), celui des Ḥittites (vers 1350) et un recueil de lois assyriennes (1400-1200). Si elles n'en sont pas dépendantes, les lois civiles hébraïques relèvent comme eux d'un ancien droit qui était en usage dans toute l'Asie occidentale. — Le livre de l'Alliance suppose une population sédentaire, vouée à l'agriculture autant qu'à l'élevage du bétail. Les prescriptions qu'il renferme n'ont donc pu être imposées aux Hébreux avant leur établissement en Palestine. Beaucoup d'entre elles ont peut-être été empruntées aux Cananéens et adaptées à la religion israélite. — Le livre de l'Alliance est rattaché au cycle E parce qu'il en rappelle la langue, mais il a pu exister, à un moment donné, comme code indépendant. Il vient assez mal au milieu de la révélation du Ḥoreb. On a supposé qu'il avait figuré primitivement en E (en tout ou en partie) à la suite des Nombres ou après Josué 24, 25 ou après Ex. 18 (cf. Deut. 1, 12-18). Il ne paraît pas avoir été conservé intégralement (le début en tout cas fait défaut). D'autre part, des gloses ont pénétré dans le texte et dérangé l'ordre primitif, qui peut être parfois rétabli par la transposition de quelques versets. On y remarque enfin certaines amplifications où s'affirment le style et les tendances humanitaires du Deutéronome (R^D). *b*. Variante des mots qui précèdent. D'autres supposent que, après « associer », il est tombé quelques mots comme « d'autres dieux ». *c*. L'*holocauste*, où la victime était brûlée entièrement (cf. Lév. 1) et le *sacrifice de paix*, où une partie de l'animal était consommée par les fidèles dans un repas sacré (cf. note sur Lév. 3, 1), sont les deux seuls genres de sacrifices sanglants mentionnés dans les textes antérieurs à l'exil. *d*. Il ne s'agit que de lieux sacrés (en arabe *maqâm*, lieu) ; cf. Gen. 12, 6. *e*. Litt. : *où tu commémoreras mon nom* (par un culte régulier). D'autres témoins (cf. note crit.) lisent : où je ferai souvenir de mon nom, c'est-à-dire où je me révélerai (par une apparition, une victoire, etc.). En tout cas l'homme antique ne fondait de sanctuaire que là où il avait reconnu la présence d'une divinité.

f. Cette phrase sanctionne la pluralité des lieux de culte, avec l'intention, sans doute, de combattre les tendances centralisatrices des grands sanctuaires. *g*. On croyait anciennement que les pierres de l'autel étaient des pierres saintes, c'est-à-dire des pierres où la divinité faisait sa demeure. On la chasserait, si on frappait ces pierres, surtout avec un instrument de fer (cf. Jos. 8, 31) : l'emploi des métaux, spécialement du fer dont la découverte était récente, était souvent interdit par les religions antiques (cf. Ex. 4, 25).

h. Pour la même raison, une autre loi exige que les prêtres portent des caleçons (28, 42, de P) ; anciennement ils n'avaient qu'un pagne très court, l'éphod (2 Sam. 6, 14, 20). L'antique loi que nous avons ici ne prévoit pas l'intervention de prêtres dans les sacrifices. Tout Israélite a le droit de s'approcher de l'autel et d'y sacrifier. *i*. D'après le code de Ḥammourabi (art. 117), la libération de l'esclave pour dettes intervenait au bout de trois ans. *j*. L'hébreu indique qu'il s'agit du maître de la femme : il n'y a pas de raison pour qu'il soit dépossédé de son bien. *k*. Expression synonyme de la précédente (il le fera approcher de Dieu) : le montant de la porte était considéré, chez les anciens Israélites et les Arabes, comme le siège des divinités domestiques (cf. note sur Deut. 6, 9). — Selon d'autres, l'expression *le fera approcher de Dieu* serait une glose tendant à substituer à la maison le sanctuaire. En tout cas, il ne faut pas traduire « le fera approcher des *juges* », le mot hébreu (*'èlôhîm*) n'ayant jamais le sens de « juges ».

l. Pour affilier l'esclave au culte domestique et en même temps pour l'empêcher de fuir, grâce à l'emprise magique que le maître possédera sur lui après qu'il aura pris de son sang.

m. Sans doute par un parent de la jeune femme.

9 S'il la destine à son fils, il la traitera comme un père traite sa fille[a]. 10 S'il prend une autre [concubine], il ne retranchera rien à la première, sur sa nourriture, son vêtement ou son droit conjugal. 11 S'il ne lui donne pas satisfaction sur ces trois points, elle sortira libre [de sa maison], gratuitement, sans rien payer.

De l'homicide.

« 12 Celui qui frappera un homme mortellement sera mis à mort[b]. 13 S'il ne lui a pas dressé d'embûches, mais que Dieu ait fait arriver un accident par sa main, je te fixerai un lieu où il pourra se réfugier[c]. 14 Mais si quelqu'un en veut à son prochain et le tue dans un guet-apens, tu l'arracheras de mon autel pour le faire mourir[d].

« 15 Celui qui frappera son père ou sa mère sera mis à mort.

« 17 Celui qui maudira son père ou sa mère sera mis à mort[e].

« 16 Celui qui enlèvera un homme[f] sera mis à mort, soit qu'il l'ait vendu, soit qu'on le retrouve en son pouvoir.

Des coups et blessures.

« 18 Lorsqu'un homme, au cours d'une querelle, en frappera un autre avec une pierre ou avec le poing[g] sans causer sa mort, mais en l'obligeant à garder le lit, — 19 si ce dernier peut se lever et se promener dehors en s'appuyant sur son bâton, celui qui l'aura frappé ne sera pas puni ; seulement il le dédommagera pour son chômage et le fera soigner jusqu'à sa guérison[h]. 23 Mais s'il en résulte un dommage [permanent], il faudra rendre vie pour vie, 24 œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, 25 brûlure pour brûlure, blessure pour blessure, meurtrissure pour meurtrissure[i].

« 22 Lorsque des hommes en se battant viendront à frapper une femme enceinte et qu'elle accouchera sans dommage, [le coupable] sera tenu de verser l'indemnité que lui imposera le mari de la femme : ainsi il paiera pour l'avortement[j].

« 20 Lorsqu'un homme frappera son esclave ou sa servante à coups de bâton, s'ils meurent sous sa main, il faudra punir[k]. 21 Mais si l'esclave survit un jour ou deux, il ne sera pas infligé de punition [au maître] : c'est son argent.

« 26 Lorsqu'un homme, en frappant son esclave ou sa servante, atteindra leur œil et le leur fera perdre, il les mettra en liberté pour compenser la perte de leur œil ; 27 s'il leur fait tomber une dent, il les mettra en liberté pour compenser la perte de leur dent.

« 28 Lorsqu'un bœuf frappera de sa corne un homme ou une femme et que la mort s'ensuivra, le bœuf sera lapidé et l'on n'en mangera point la chair, mais le maître du bœuf ne sera pas puni[l]. 29 Si le bœuf avait déjà l'habitude de donner des coups de corne et que son maître averti ne l'ait pas surveillé, ce bœuf, s'il cause la mort d'un homme ou d'une femme, sera lapidé, et son maître aussi sera mis à mort[m] ; 30 ou si on lui impose [seulement] une rançon, il devra donner tout ce qui lui sera imposé pour le rachat de sa vie[n]. 31 Si le bœuf frappe un [enfant], garçon ou

22. « pour l'avortement » lis. *bannephâlîm*. H : avec [intervention d']arbitres (?). 20. « il faudra punir ». Sam : il sera mis à mort. 30. « ou si » *G S L* (lis. *we'im*). H : si.

a. Il lui fera les cadeaux d'usage ; cf. Gen. 31, 15 et la note. *b*. Par le plus proche parent de la victime, qui a le devoir de la venger. *c*. Les autels de Yahvé (cf. v. suivant). *d*. L'antique droit de la vengeance du sang est ainsi limité par l'inviolabilité des lieux saints, et celle-ci par un premier rudiment de procédure criminelle. *e*. Verset transposé d'après les Septante. *f*. La version grecque spécifie avec raison qu'il s'agit de l'enlèvement d'un Israélite ; cf. Deut. 24, 7. *g*. D'après la version grecque. Le sens du mot hébreu est très incertain (on interprète encore : bâton, motte de terre, pelle, pioche). *h*. Cf. Code de Ḥammourabi, art. 206 ; Code ḥittite, art. 10 et IX. — Dans les versets qui suivent, nous rétablissons l'ordre logique du texte qui paraît interverti : 23-25, qui expriment un principe général, doivent venir avant 22 (cas particulier) ; 20-21, qui parlent de coups donnés aux esclaves, doivent être rapprochés de 26-27. *i*. Cf. Code Ḥamm., art. 196, 197, 200. *j*. Cf. Code de Ḥammourabi, art. 209, où l'indemnité est fixée à dix sicles d'argent, et Code ḥittite, art. 17-18, où elle est variable, mais tarifée ; les lois assyriennes (art. 21, 51-53) édictent de plus des peines corporelles pouvant aller jusqu'à la mort et, dans certains cas, le remplacement de l'enfant. *k*. La punition n'est pas spécifiée. Ce ne devait pas être la mort. Pourtant, dans un cas semblable (esclave pour dettes mourant de coups ou de misère), le code de Ḥammourabi (art. 116) prescrit la mise à mort du fils du coupable. *l*. Nous avons là l'idée de la responsabilité juridique des animaux, admise par les Israélites (Gen. 9, 5 ; Lév. 20, 15-16). La nature du châtiment infligé s'explique par la crainte de toucher à un être que menace l'âme irritée de la victime (on le tue de loin) ; de même l'interdiction de manger de sa chair. Pour un motif analogue, il était interdit de rien manger ou boire de ce qui se trouvait dans une maison au moment d'un décès, etc. *m*. Le Code de Ḥammourabi vise le même cas (art. 250-251), mais il n'édicte aucune peine contre le bœuf et n'impose au maître qu'une indemnité. *n*. C'est le seul cas où une rançon soit autorisée pour un homicide.

fille, on lui appliquera la même règle. 32 S'il frappe un esclave ou une servante, son propriétaire paiera au maître de la victime trente sicles d'argent, et le bœuf sera lapidé[a].

« 33 Lorsque quelqu'un laissera une citerne découverte ou en creusera une sans la couvrir et qu'un bœuf ou un âne y tombera, 34 le propriétaire de la citerne paiera une indemnité : il remboursera en argent le maître de l'animal, et la bête morte lui appartiendra.

« 35 Lorsque le bœuf de quelqu'un frappera mortellement le bœuf d'un autre, [leurs maîtres] vendront le bœuf vivant et en partageront le prix ; ils partageront aussi la bête morte. 36 Mais s'il est notoire que le bœuf avait déjà l'habitude de donner des coups de corne et que son maître ne l'ait pas surveillé, il rendra bœuf pour bœuf, et la bête morte lui appartiendra.

22

Des vols d'animaux[b].

« 1 Lorsque quelqu'un dérobera un bœuf ou une tête de petit bétail, s'il les tue ou les vend, il restituera cinq bœufs pour le bœuf et, pour le petit bétail, quatre têtes pour une[c]. 4 Si l'animal dérobé (bœuf, âne ou tête de petit bétail) est retrouvé vivant entre ses mains, il fera restitution au double. 3b Il faut en tout cas qu'il restitue. S'il n'a rien, on le vendra pour la réparation de son larcin. 2 Si le voleur est surpris en flagrant délit d'effraction[d] et qu'il soit frappé mortellement, ce n'est pas un meurtre[e]. 3a Mais si le soleil était déjà levé quand il a été surpris, il y a meurtre.

Délits divers donnant lieu à dédommagement.

« 5 Lorsque quelqu'un mettra le feu dans un champ ou dans une vigne et laissera l'incendie s'étendre de manière à consumer une partie du champ d'autrui, il donnera en dédommagement le meilleur produit de son champ et de sa vigne.

« 6 Lorsque le feu, en se propageant au dehors, rencontrera des buissons d'épines et consumera un tas de gerbes, des blés sur pied ou un champ [entier], l'auteur de l'incendie remboursera ce qui aura été brûlé[f].

« 7 Lorsqu'un homme aura donné à un autre de l'argent ou des objets à garder et qu'on les aura dérobés dans la maison du dépositaire, le voleur, s'il est découvert, fera restitution au double. 8 Si on ne le découvre pas, le maître de la maison se présentera devant Dieu [pour qu'on sache] s'il n'a pas mis la main sur le bien de l'autre[g].

« 9 En toute affaire de dol, qu'il s'agisse d'un bœuf, d'un âne, d'une tête de petit bétail, d'un manteau, d'un objet perdu quelconque dont on dira : « C'est bien cela », le litige entre les deux parties sera porté devant Dieu[h] : celui que Dieu condamnera fera à l'autre une restitution au double.

« 10 Lorsqu'un homme donnera à garder à un autre un âne, un bœuf, une tête de petit bétail ou un animal quelconque, si la bête meurt ou se casse un membre, ou qu'elle soit enlevée sans témoin[i], 11 il interviendra entre les deux parties un serment au nom de Yahvé, [afin que l'on sache] si le gardien n'a

33. « un âne ». Sam aj. : ou tout autre animal domestique. 22, 3a. « Mais si » *G S* (lis. *we'im*). H : Si. 5. « mettra le feu — d'autrui » lis. *'et habbe'êrâ oubâ'ărâ*. H : fait brouter un champ ou une vigne et laisse aller son bétail et qu'il pâture dans le champ d'autrui (cf. Code ḥittite 107). — Mais les mots entendus ici au sens de « faire brouter » et de « son bétail » reparaissent au v. suiv. avec les acceptions « incendier » et « incendie ». 8. « [pour qu'on sache] si ». G L T : et il jurera que.

a. Cf. Code de Ḥamm., art. 252 (l'indemnité est d'un tiers de mine ; il n'y a pas de peine contre le bœuf). 30 sicles (90 fr.) représentaient sans doute le prix moyen d'un esclave à l'époque où cet article fut rédigé (cf. Lév. 27, 3-4). *b*. Ces dispositions paraissent en désordre : le v. 4 est la suite naturelle du v. 1, et 3b vient mieux après 4 qu'après 3a. Nous rétablissons cet ordre pour la clarté. — Le v. 1 est rattaché, dans les Bibles hébraïques, au ch. 21, où il forme le v. 37. *c*. D'après la coutume actuelle du désert, pour un chameau volé on doit en rendre quatre. Le Code ḥittite exige trois, six, sept ou quinze têtes de bétail selon l'espèce, l'âge et l'emploi de l'animal dérobé (art. 57-71, 73). *d*. Litt. : *en train de percer*. Les voleurs perçaient de nuit les murs des maisons faits d'argile desséchée. *e*. « Si un homme a perforé une maison, on le tuera et on l'enterrera vis-à-vis de la brèche » (Code Ḥamm., art. 21.)

f. La peine est un peu moins grave que dans le cas précédent, sans doute parce que, cette fois, le voisin avait eu le tort de laisser dans son champ des matières très inflammables (le buisson d'épines). Le Code ḥittite, plus sévère, exige le remplacement du champ ou des arbres incendiés et, dans certains cas, une somme d'argent (art. 105-106). *g*. Il devra se rendre dans un sanctuaire, et on lui demandera de jurer qu'il n'est pas l'auteur du vol. Le Code de Ḥammourabi oblige le dépositaire à dédommager le déposant, quitte à se faire rembourser, s'il le peut, par le voleur (art. 125).

h. On recourra au jugement de Dieu, qui prononcera soit par un oracle, soit par le sort sacré, ou par quelque autre épreuve judiciaire. *i*. En cas de vol, au contraire, le gardien, étant coupable de négligence, doit un dédommagement (v. 12). Il faut supposer qu'ici il est question d'un enlèvement de vive force (cas de force majeure). Cependant il se pourrait que les mots « ou qu'elle soit enlevée (*'ô nisbâ*) » soient un doublet des précédents « ou se casse un membre (*'ô nisbar*) ».

pas porté la main sur le bien d'autrui[a]. Le
propriétaire acceptera [ce serment], et [le gar-
dien] ne fera pas de restitution. 12 Si la bête
lui est dérobée, il dédommagera le proprié-
taire. 13 Si elle est déchirée [par un fauve], il
en apportera [les débris] comme pièce à con-
viction[b]: il ne remboursera pas l'animal
déchiré.

« 14 Lorsqu'un homme empruntera à un
autre [quelque bête], si celle-ci se casse un
membre ou meurt, le propriétaire n'étant pas
présent, il sera tenu à restitution. 15 Si le pro-
priétaire était présent, il ne fera pas de res-
titution. Si l'animal était loué, cela rentre
dans le prix de location[c].

« 16 Lorsqu'un homme aura séduit une
vierge non fiancée[d] et qu'il aura couché avec
elle, il versera[e] une somme d'argent égale
au prix d'achat [de la jeune fille] et la prendra
pour femme. 17 Si le père refuse de la lui ac-
corder, il versera en argent ce qu'on donne
pour le prix d'achat des vierges[f].

Lois religieuses et morales diverses.

« 18 Tu ne laisseras pas vivre la
sorcière[g].

« 19 Quiconque couche avec une bête sera
mis à mort.

« 20 Celui qui sacrifie à d'autres dieux sera
dévoué par anathème[h].

« 21 Tu ne molesteras pas l'étranger admis
à résidence, et tu ne l'opprimeras pas. Car R_1
vous avez résidé comme étrangers dans le
pays d'Égypte. 22 Ne faites jamais tort à
une veuve ou à un orphelin. 23 Si tu venais R_1
à lui faire tort, [sache] que quand il m'im-
plorerait, j'écouterais ses cris, 24 ma colère R_1
s'allumerait et je vous ferais périr par l'épée:
vos femmes deviendraient veuves et vos
enfants orphelins[i].

« 25 Si tu prêtes de l'argent à quelqu'un E
de mon peuple, au pauvre qui est auprès
de toi, tu n'agiras pas à son égard comme
un créancier : vous ne lui imposerez pas R
d'intérêts[j].

« 26 Si tu prends en gage le manteau E
d'autrui[k], tu le lui rendras avant le cou-
cher du soleil. 27 Car c'est sa seule cou- R
verture; c'est le manteau dont il enveloppe
sa nudité; dans quoi coucherait-il? S'il m'im-
plorait, je l'écouterais, car je suis miséricor-
dieux.

« 28 Tu ne maudiras pas Dieu[l], et tu ne E
prononceras pas d'imprécation contre un
chef de ton peuple.

« 29 Ne tarde pas [à m'apporter une part
de] ce qui remplit tes greniers et de ce
qui découle de ton pressoir[m]. Tu me don-
neras le premier-né de tes fils[n]. 30 Tu feras
de même pour ton gros et pour ton menu
bétail: [le premier-né] restera sept jours

13. « il ne — déchiré ». G L : il l'amènera (le propriétaire) auprès de (*'ad*) l'animal déchiré : il ne remboursera pas. 14. « ou meurt ». G aj. : ou est enlevée (cf. v. 10). 20. « à d'autres — anathème » lis. *lē'lōhîm 'ăḥērîm yoḥŏram* (G^A Luc) et suppr. 20^b). H : aux dieux sera dévoué par anathème, sauf à Yahvé seul (la place de ces derniers mots indique qu'ils sont une glose). 30. « et pour ton » G S. H : pour ton. « bétail ». G aj. : et ton âne.

a. Cf. Code hittite, art. 75. *b*. Cf. 1 Sam. 17, 34-35; Am. 3, 12. Encore un cas de force majeure. Certains maîtres, cependant, exigeaient dans ce cas le remboursement (Gen. 31, 39). *c*. C'est-à-dire sans doute : les accidents sont à la charge du loueur (même règle dans le Code hittite, art. 76). D'autres entendent : si [l'emprunteur] est un salarié, le dommage vient [en déduction] sur son salaire. *d*. Si elle était fiancée, les peines appliquées seraient celles de l'adultère; cf. Deut. 22, 23-27. *e*. Au père de la jeune fille; cf. Gen. 24, 53; 29, 18; 34, 12 et les notes. *f*. D'après une autre loi, le mariage était obligatoire et le prix d'achat fixé à 50 sicles (Deut. 22, 28-29). *g*. La magie était exercée surtout par des femmes (cf. 1 Sam. 28, 7; etc.); de même en Babylonie. *h*. Voy. note *a* sur Jos. 2, 10. *i*. Le brusque passage du *tu* au *vous* indique que le texte des v. 21-24 a été surchargé : on a voulu adjoindre à l'étranger la veuve et l'orphelin, qui lui sont si souvent associés, et motiver les recommandations énoncées. *j*. Le pluriel (*vous*) indique que cette précision a été ajoutée; elle est conforme aux lois ultérieures (Deut. 23, 19 et Lév. 25, 36-37), mais dépasse les exigences du législateur primitif, qui recommande seulement la mansuétude envers les débiteurs israélites, par égard pour Yahvé. — Le prêt à intérêt aux étrangers fut toujours admis (Deut. 23, 20). *k*. Cf. Deut. 24, 12, 13, 17; Am. 2, 8; Prov. 20, 16; 27, 13; Job 22, 6; 24, 9-10. *l*. G a traduit « les dieux » et Josèphe et Philon ont célébré le libéralisme religieux dont aurait ici fait preuve la loi israélite. Une telle tolérance serait un anachronisme (cf. 22, 20; 23, 13). Il ne faut pas non plus traduire « les juges », le mot hébreu n'ayant jamais ce sens. Il s'agit de malédictions proférées contre Yahvé (cf. Lév. 24, 10-16; 1 Rois 21, 10). *m*. Sens probable d'une phrase fort obscure en sa concision — litt. : *ne diffère pas ta plénitude et ton liquide* (?) —. Il paraît s'agir non seulement des prémices (version G), mais des offrandes végétales de toutes sortes. *n*. Cette loi paraît exiger l'immolation effective des premiers-nés des hommes comme celle des premiers-nés du bétail (v. 30). Elle a été interprétée en ce sens, par exemple au temps d'Ézéchiel (Éz. 20, 25-26). Mais aux époques anciennes, le sacrifice du fils aîné semble toujours avoir été conçu en Israël comme un acte de piété extraordinaire et surérogatoire (1 Rois 16, 34; 2 Rois 16, 3; 21, 6; Michée 6, 7; cf. Jug. 11, 30-31, 34-39; 2 Rois 3, 27). L'usage du rachat (34, 19-20) était probablement très ancien (cf. Gen. 22 et les notes); et notre loi affirme seulement, semble-t-il, un droit théorique de Yahvé sur les premiers-nés des hommes.

avec sa mère, et le huitième jour, tu me le
donneras[a].

(R) « 31 Vous serez pour moi des hommes
saints; vous ne mangerez pas la chair d'un
animal déchiré [par un fauve]: vous la jetterez
aux chiens.

Préceptes sur l'exercice de la justice et les devoirs envers les ennemis.

E **23** « 1 Tu ne rapporteras pas de bruit
mensonger. Ne prête pas la main au cou-
pable en rendant un faux témoignage. 2 Tu
ne suivras pas la foule dans la voie du mal;
tu ne déposeras pas contre un plaideur pour
te ranger du côté du grand nombre, en fai-
sant fléchir le droit. 3 Tu n'auras pas de com-
plaisance pour le grand dans son procès.

« 4 Quand tu rencontreras le bœuf de ton
ennemi ou son âne égaré, tu le lui ramèneras.
5 Quand tu verras l'âne de celui qui te hait
abattu sous sa charge, tu te garderas de
t'abstenir: tu te joindras à lui pour secourir
l'animal.

« 6 Tu ne porteras pas atteinte au droit du
pauvre dans son procès[b]. 7 Abstiens-toi de
toute parole mensongère[c]: ne va pas causer
la mort de l'innocent et du juste ni [faire]
absoudre le coupable. 8 Tu n'accepteras pas
de présent, car le présent aveugle les yeux
des clairvoyants et fait paraître mauvaise[d]
la cause des justes[e].

« 9 Tu n'opprimeras pas l'étranger admis
à résidence[f]. Vous savez ce qu'éprouve R
l'étranger, car vous avez résidé comme étran-
gers dans le pays d'Égypte[g].

Le repos de la septième année[h]. Le sabbat. Les autres dieux.

« 10 Pendant six années tu E
ensemenceras ta terre et
tu en récolteras les produits. 11 Mais la sep-
tième année tu l'abandonneras à elle-même
et la laisseras en repos[i]: les pauvres de ton
peuple [en] mangeront [les fruits], et les bêtes
sauvages se nourriront de ce qu'ils auront
laissé. Tu en useras de même pour ta vigne
et pour ton olivier.

« 12 Pendant six jours tu feras ton ouvrage;
mais tu chômeras le septième jour afin d'as-
surer du repos à ton bœuf et à ton âne et de
laisser respirer le fils de ta servante, ainsi
que l'étranger admis à résidence[j].

« 13 Tenez-vous sur vos gardes pour[obser- R
ver] tout ce que je vous ai dit. Tu ne pro- E
nonceras[k] pas le nom des autres dieux, et
on ne l'entendra pas sortir de ta bouche.

Les fêtes. Rites et sacrifices[l].

« 14 Trois fois dans l'année tu cé- E(R)
lébreras des fêtes en mon hon-

« et le » *Sam G S*. H : le. 31. « la chair — déchiré » *G S L* (lis. *besar hatterêphâ*). H : de la chair dans la campagne, un animal déchiré.
23, 2. « contre un plaideur » lis. *rîb*. H : sur un procès (?). « le droit » *G* (aj. *hammišpâṭ*). Manque en H. Le texte de tout le verset est très incertain. 3. « pour le grand » d'après *Lév. 19, 15* (lis. *gâdôl*). H : pour le pauvre (*wedal*). — Mais la partialité des juges israélites, qui étaient eux-mêmes des grands, ne s'exerçait pas en faveur des petits. 5. « t'abstenir — animal » (rattacher *lô* à ce qui suit et lire *'âzôr ta'ăzôr*). H : lui laisser [l'affaire] : tu te joindras à lui pour délier (?). — Texte incertain. 6. « du pauvre » *G S L* (lis. *'ebyôn*). H : de ton pauvre. 7. « ni [faire] absoudre » *G* (lis. *welô' taṣdîq*). H : car je n'absoudrai pas. 8. « yeux des » *H^a Sam G S* (aj. *'ênê*). Manque en H. 11. « et pour » *H^a Sam G S L*. H : pour. 13. « Tu ne prononceras pas... et on » lis. *tazkîr* et (avec *H^a Sam G S L*) *welô'*. H : vous ne prononcerez pas... on.

a. D'après le Deutéronome (15, 19-20), tous les premiers-nés de l'année étaient offerts en une fois (à la fête de la Pâque). C'était, sans doute, la coutume ancienne, qui s'était perpétuée en Juda. Notre texte reflète une pratique plus récente, qui prédominait apparemment dans le royaume du Nord. *b*. Cette recommandation fait pendant à celle du v. 3 (cf. Lév. 19, 15). Les v. 4 et 5, qui les séparent, doivent provenir d'un autre contexte (cf. Deut. 22, 1-4); ils ne peuvent avoir figuré originairement dans un morceau consacré aux devoirs des témoins et des juges (v. 1-3, 6-9). *c*. On peut aussi traduire : Tiens-toi à l'écart de toute affaire frauduleuse. *d*. Litt. : *met sens dessus dessous*. *e*. Ce devait être un proverbe (cf. Deut. 16, 19). *f*. Cf. 22, 21. Cette recommandation est également à sa place ici : l'hôte étranger, qui n'était que toléré (cf. Gen. 19, 9; 23, 4), avait beaucoup de peine à obtenir justice devant les tribunaux. La répétition indique peut-être que 22, 21 et 21, 1-3, 6-9 provenaient de deux anciennes collections de lois différentes. *g*. Voy. 22, 21 et note sur 22, 24. *h*. Quelle que soit l'origine première de cette coutume — constatation de la fécondité plus grande des champs laissés temporairement en jachère, désir de ménager la terre conçue comme une sorte de puissance divine (Lév. 26, 34-35), — elle reçut, dans l'ancien Israël, une interprétation humanitaire très remarquable (v. 11). Plus tard, elle fut mise en rapport avec le sabbat (Lév. 25, 2-7). D'après notre loi, l'année de jachère (à en juger par l'analogie avec 21, 2-6) pouvait n'être pas la même pour tous les champs, de sorte que le cultivateur n'était pas exposé à la famine. Ultérieurement, l'année sabbatique fut fixée à une date uniforme pour tout le pays (Lév. 25, 2-7). *i*. On peut aussi entendre : tu *les* abandonneras et *les* laisseras (les produits). Mais il n'est pas probable que le législateur ait voulu obliger les paysans à semer cette année-là sans récolter. *j*. Le même but est assigné au sabbat, Deut. 5, 14. — Les étrangers admis à résidence étaient pour la plupart des salariés. *k*. Le terme hébreu a souvent la nuance de *célébrer*, *invoquer*; c'est peut-être le cas ici. L'interdiction de prononcer le nom des divinités autres que Yahvé (cf. Os. 2, 17; Zach. 13, 2; Ps. 16, 4) ne viendrait qu'à la fin de la phrase. *l*. Les règles qui suivent (v. 14-19) se retrouvent presque mot pour mot 34, 18-26 (de J). Il est difficile de dire si les auteurs de ces deux passages (J et E) ont puisé à une même source, un antique décalogue cultuel, ou si le texte du « livre de l'alliance » a été après coup enrichi d'emprunts au décalogue du ch. 34. En tout cas notre texte présente des variantes originales (v. 14, 16, 18^b) et, d'autre part, il porte des traces évidentes de remaniement : voy. p. ex. la longue parenthèse du v. 15 et le doublet formé par les v. 14 et 17.

neur. 15 Tu observeras la fête des Pains sans
levain — pendant sept jours tu mangeras des
pains sans levain, comme je te l'ai prescrit[a], à
l'époque du mois d'abib[b], car c'est en ce
mois que tu es sorti d'Égypte; on ne pourra
voir ma face[c] les mains vides. — 16 [Tu obser-
veras] aussi la fête de la Moisson[d], [la fête]
des prémices du fruit de ton travail (de ce
que tu auras semé dans les champs), — et la
fête de la Récolte, à la fin de l'année[e], quand
tu rapporteras des champs les fruits de ton
travail. 17 Trois fois par an, tous tes mâles
viendront voir la face du Seigneur Yahvé.
« 18 Quand tu me sacrifieras une victime,
tu n'offriras pas son sang avec du pain
levé[f]; et la graisse de [l'animal offert pour]
ma fête ne sera pas gardée toute la nuit, jus-
qu'au matin[g].
« 19 Tu apporteras à la maison de Yahvé,
ton Dieu[h], les meilleurs des premiers pro-
duits de ton sol.
« Tu ne feras pas cuire un chevreau dans
le lait de sa mère[i].

Promesses et instructions en vue de l'entrée en Canaan[j].

« 20 Je vais envoyer un ange devant toi E
pour te protéger en chemin et te faire par-
venir au lieu que j'ai préparé. 21 Tiens-toi sur
tes gardes en sa présence et obéis-lui. Ne
te révolte pas contre lui : il ne pardonnerait
pas ta rébellion, car mon nom est en lui[k]. 22 Si
tu lui obéis fidèlement et si tu fais tout ce
que je dirai, je serai l'ennemi de tes ennemis
et l'adversaire de tes adversaires. 23 Mon R
ange, en effet, marchera devant toi. Il te
conduira chez les Amoréens, les Ḥittites, les
Perizzites, les Cananéens, les Ḥivvites et les
Jébusiens, et je les exterminerai. 24 Ne te
prosterne pas devant leurs dieux et ne leur
rends pas de culte, en imitant les rites de ces
nations, mais détruis ces dieux et brise leurs
stèles[l]. 25 Adorez Yahvé, votre Dieu, et je E
bénirai ton pain et ton eau, j'écarterai de toi
la maladie; 26 il n'y aura pas de femme qui
avorte ni de femme stérile, dans ton pays;
je te ferai accomplir le nombre de tes jours.

17. « viendront voir la face » *Sam* (lis. *yir'è ...'èt*). H : paraîtront devant la face. 19. Sam aj. : Celui qui fait cela est comme celui qui sacrifierait une taupe (texte corrigé d'après Deut. 14, 21 G) ; il est un objet d'indignation pour le Dieu de Jacob. 20. « un ange ». Sam G L : mon ange. 21. « Ne te — contre lui » *G S* (lis. *tèmèr*). H : Ne lui cause pas d'amertume. « ta rébellion » *L* (*G*) (lis. *lephis'âkâ*). H : votre rébellion. 25. « je bénirai » *G L* (lis. *oubèrakti*). H : il bénira.

a. Allusion à 13, 3-10. *b*. Cf. note sur 12, 2. La date n'est pas précisée, sans doute parce que, anciennement, elle variait suivant la maturité des récoltes : la fête commençait « quand on mettait la faucille à la moisson » (Deut. 16, 9). Plus tard, elle fut célébrée à date fixe, du 14 au 21 nisan (Ex. 12, 18, de P). *c*. C'était l'expression consacrée pour « être admis en audience » devant un grand personnage (Gen. 43, 3, 5; Ex. 10, 28, 29; 2 Sam. 14, 24, 28; 2 Rois 25, 19; Esth. 1, 14). Appliquée à Dieu, elle fut, par la suite, jugée irrespectueuse et inexacte (on ne peut voir Dieu); aussi a-t-elle été presque toujours corrigée en : se faire voir devant la face de Yahvé (voy. v. 17 et note crit.). Ici la phrase a été conservée parce qu'elle pouvait s'entendre : on ne se fera pas voir devant ma face, etc. *d*. Appelée aussi *fête des Semaines* (34, 22; Deut. 16, 10, 16), *jour des Prémices* (Nomb. 28, 26) et *Pentecôte*. Elle se célébrait au moment de la récolte du froment.

e. La *fête de la Récolte* (34, 22) ou des *Tabernacles* (Deut. 16, 13, 16; Lév. 23, 34) se célébrait à la fin de l'année, c'est-à-dire en automne, les Israélites n'ayant adopté qu'aux environs de l'exil l'habitude, alors régnante chez les Babyloniens, de faire commencer l'année au printemps (cf. 12, 2 et la note). — Les noms de deux au moins des trois fêtes indiquent nettement leur caractère agraire : elles n'ont pu être adoptées par les Israélites qu'après leur entrée en Palestine. *f*. A cause de l'interdiction du pain levé, beaucoup pensent qu'il s'agit ici de la Pâque. Il semble plutôt que cette loi formule un principe général (cf. Lév. 2, 11; 7, 12). Sans doute l'offrande de pains levés fut prescrite en certains cas par la loi lévitique (Lév. 2, 12; 7, 13; 23, 17), mais c'était peut-être une innovation (cf. Am. 4, 5 et la note) et en tout cas une exception. *g*. Encore un principe général : la graisse, c'est-à-dire la partie des victimes des sacrifices de paix réservée à Dieu, devra être brûlée sur l'autel le jour même. Ici aussi on a pensé qu'il s'agissait de « la victime de la fête de la Pâque », comme le porte le texte parallèle 34, 25. Mais les termes employés dans notre verset ne sauraient convenir à la victime pascale : il était interdit d'en conserver non seulement la graisse (c'est-à-dire les meilleurs morceaux ?), mais une partie quelconque. La Pâque n'est donc pas visée dans le « livre de l'alliance ». Il ne serait pas surprenant que cette fête pastorale fût tombée en désuétude dans le royaume du Nord, qui n'était pas un pays de petit bétail, tandis qu'elle se maintenait en Juda (J, D, P). *h*. Dans l'un quelconque des sanctuaires de Yahvé (cf. Gen. 28, 22).

i. Ce qui est interdit, ce n'est ni d'immoler ou de manger des petits qui tettent encore (cf. Lév. 22, 27; 1 Sam. 7, 9), ni d'employer le beurre dans la cuisson de la viande, comme le veut l'interprétation juive traditionnelle, mais de préparer un chevreau dans le lait de sa propre mère. Vu l'importance attachée à cette interdiction (cf. 34, 26; Deut. 14, 21; et l'addition à notre verset dans le Pent. samaritain : voir note critique), elle ne doit pas avoir seulement des motifs d'ordre sentimental; peut-être pensait-on à l'origine que la pratique condamnée aurait pour effet de faire tarir le lait de la chèvre (cf. Frazer, *Folk-Lore in the Old Testament*, III, p. 111-164). *j*. Les codes se terminaient souvent par des promesses et des menaces (cf. Lév. 26; Deut. 28; 30). Cependant comme celles qui sont énoncées ici ne visent pas l'obéissance ou la désobéissance à des lois déjà édictées, mais aux ordres qui seront donnés dans l'avenir par Yahvé ou son ange (v. 22), il est probable que ce morceau (v. 20-33) faisait primitivement partie d'un récit analogue à celui du ch. 33 et où Yahvé donnait ses instructions en vue de l'installation en Palestine. *k*. C'est-à-dire : il a en lui quelque chose de ma propre personne. Le nom d'un être, dans la pensée antique, non seulement exprime l'essence de cet être, mais en constitue un élément important. L'ange en qui réside le nom de Yahvé est une sorte de double de Dieu lui-même; cf. Jug. 2, 1-5 et note *m*.

l. Voy. Gen. 28, 18, note *j*; cf. Deut. 7, 5; 12, 3; 16, 22.

« 27 J'enverrai ma terreur devant toi, je
frapperai de panique tous les peuples chez
lesquels tu pénétreras, et je ferai tourner le
dos devant toi à tous tes ennemis. 28 J'en-
verrai pour te précéder les frelons[a], qui chas-
seront devant toi les Ḥivvites, les Cananéens
$R(E^1)$ et les Ḥittites. 29 Je ne les chasserai pas
devant toi en une seule année, de peur que
le pays ne devienne un désert et que les
bêtes sauvages, en se multipliant, ne soient
pour toi un fléau. 30 Je les chasserai peu à
peu devant toi, en attendant que tu croisses
en nombre et que tu puisses prendre pos-
E session du pays[b]. 31 Je te donnerai des fron-
tières s'étendant de la mer des Roseaux à
la mer des Philistins et du désert au Fleu-
R ve[c]. Je livrerai, en effet, entre vos mains les
habitants du pays et je les chasserai devant toi.
32 Tu ne concluras point de pacte avec eux
ni avec leurs dieux. 33 Ils ne continueront
pas à habiter ton pays : ils pourraient t'amener
à pécher contre moi en adorant leurs dieux,
car [leur voisinage] serait pour toi un piège. »

Conclusion de l'alliance[d].

J **24** 1 Or, il avait dit[e] à Moïse : « Monte
auprès de moi, ainsi qu'Aaron, Nadab et
Abihou[f] et soixante-dix des anciens d'Is-
R raël[g] : vous vous prosternerez à distance;
2 Moïse seul s'approchera de moi; les autres
n'approcheront pas[h]. Quant au peuple, il ne
montera pas avec lui. »
3 Moïse vint rapporter au peuple toutes E^2
les paroles de Yahvé et toutes les lois[i]. Le peu-
ple entier répondit d'une seule voix : « Tout
ce que Yahvé a dit, nous le ferons. » 4 A- E^3
lors Moïse écrivit toutes les paroles de
Yahvé. Le lendemain matin, de bonne E^2
heure, il construisit un autel au pied de la
montagne, et douze stèles[j] pour les douze
tribus d'Israël. 5 Il envoya les jeunes gens
d'Israël[k] offrir des holocaustes et immoler à
Yahvé des taureaux en sacrifices de paix.
6 Puis Moïse prit la moitié du sang et la mit
dans des bassins; avec l'[autre] moitié du
sang il aspergea l'autel[l]. 7 Il prit le livre de E^3
l'alliance et le lut au peuple, qui dit : « Tout
ce que Yahvé a dit, nous le ferons et nous y
obéirons. » 8 Moïse prit le sang, en aspergea E^2
le peuple et dit : « Voici le sang de l'alliance
que Yahvé conclut avec vous[m], à condition
que toutes ces paroles [soient observées]. »
9 Moïse monta, ainsi qu'Aaron, Nadab et J
Abihou et soixante-dix des anciens d'Israël;
10 et ils virent le Dieu d'Israël : sous ses
pieds, il y avait comme un dallage de saphir,
aussi limpide que le ciel même[n]. 11 Il n'éten-
dit pas la main sur les chefs[o] des enfants
d'Israël[p] : ils contemplèrent Dieu et ils man-
gèrent et burent.

27. « tous les peuples » *G S* (lis. *hâ'ammim*). H : tout le peuple. 31. « je les chasserai » *Sam G L* (lis. *gèraštim*). H : tu les chasseras. 33. « car — serait ». Sam G S T : car ils seraient. 24, 1. « auprès de moi » lis. *'èlay*. H : auprès de Yahvé. — Mais il faut une première personne. Le scribe aura cru que le *y* final était une abréviation pour *yahwè*. 2. « de moi » voir note précédente. G : de Dieu.

a. Cf. Jos. 24, 12 et la note. *b*. Voy. fin de la note *c* sur Jug. 2, 6. *c*. Du golfe d'Aqaba (au S. E.) à la Méditerranée (à l'O.) et du désert d'Arabie Pétrée (au S.) à l'Euphrate (au N.). Cf. Gen. 15, 18; Deut. 11, 24; Jos. 1, 4. *d*. Dans ce récit très remanié ont été fondues deux versions de la même tradition : d'après l'une (v. 1-2, 9-11), l'alliance a été scellée par un repas sacré pris devant Dieu sur la montagne par les chefs d'Israël, d'après l'autre (3-8), par le rite du partage du sang accompli en présence de tout le peuple, au pied de la montagne. Ces deux versions avaient été retouchées dès avant leur combinaison (voy. lettres marginales et notes). *e*. Dans le récit primitif : *Et il dit*. Mais, par égard pour la combinaison actuelle des textes, le rédacteur a dû mettre le plus-que-parfait, Moïse se trouvant déjà sur la montagne (19, 20). *f*. Cf. 6, 23. Ces trois noms ont peut-être été ajoutés après coup, ici et v. 9, pour faire une place, dans la délégation, à ceux qui devaient être plus tard les chefs du clergé. *g*. Cf. 3, 16. *h*. Restrictions ajoutées sans doute ultérieurement, car il n'en est pas tenu compte dans la suite du récit (v. 9-11). *i*. Le peuple, dans ce qui suit, ne s'engage à observer que « les paroles de Yahvé » (v. 3, 4, 7, 8). La mention des *lois* a été ajoutée pour spécifier que Moïse promulgua aussi les règles de droit civil énoncées 21, 1-22, 17 et qui n'étaient pas proprement des paroles de Yahvé, puisqu'on y parle de lui à la troisième personne. Par « paroles de Yahvé », le narrateur primitif entendait soit le décalogue (20, 1-17), soit plutôt certaines règles de culte et de morale d'Ex. 20, 24-23, 19 où Yahvé parle à la première personne. *j*. Ces pierres saintes serviront de témoins, ayant « entendu » les engagements pris par le peuple (cf. Gen. 31, 45-55; Jos. 24, 26-27). *k*. Dans l'antiquité, tout Israélite pouvait offrir des sacrifices sans l'intervention d'un prêtre. Du reste, les fonctions sacerdotales elles-mêmes (consultation de Dieu, garde du sanctuaire) étaient souvent confiées à des hommes de toute tribu, spécialement à des jeunes gens (Ex. 33, 11; Jug. 17, 5; 1 Sam. 3; 7, 1; 2 Sam. 8, 18). *l*. Le sang parvient ainsi à Dieu, qui est l'une des parties contractantes. *m*. Le rite décrit ici est dérivé d'une coutume observée par beaucoup de primitifs : pour établir une alliance, ils boivent un peu du sang l'un de l'autre ou goûtent au sang d'un même animal, ou y plongent la main. *n*. Le narrateur ne s'enhardit pas à décrire l'apparence de Yahvé lui-même, mais seulement celle de son marchepied, conçu à l'image de la voûte céleste (cf. Éz. 1, 22, 26). *o*. Mot de signification incertaine. Selon d'autres « nobles » ou « mis à part ». *p*. Alors qu'en principe tout homme qui a vu un être divin doit mourir.

Moïse est appelé sur la montagne.

E¹ 12 Yahvé dit à Moïse : « Monte auprès de
moi sur la montagne : tu y resteras, et je te
E²E¹ donnerai les tables de pierre les instruc-
E¹ tions et les ordonnances que j'ai écri-
E¹ tes pour que tu les instruises[b]. » 13 Moïse se
leva, ainsi que Josué qui le servait[c], et ils
montèrent à la montagne de Dieu. 14 [Moïse]
avait dit aux anciens[d] : « Attendez-nous ici
jusqu'à ce que nous revenions auprès de
vous. Vous avez avec vous Aaron et Ḥour :
quiconque aura un procès s'adressera à
eux[e]. » 15 Puis Moïse monta sur la mon-
tagne.
La nuée couvrit la montagne[f], 16 et la P
gloire de Yahvé[g] reposa sur le mont Sinaï.
La nuée le couvrit pendant six jours. Le sep-
tième jour, Yahvé appela Moïse du milieu
de la nuée. 17 La gloire de Yahvé apparais-
sait aux enfants d'Israël sous l'aspect d'un
feu dévorant, au sommet de la montagne.
18 Moïse s'engagea dans la nuée. Il monta R
sur la montagne. Et Moïse resta sur la E¹
montagne quarante jours et quarante
nuits.

ORDRES DONNÉS POUR LA CONSTRUCTION DU SANCTUAIRE (25-31)[h].

Demande de dons volontaires.

P **25** 1 Yahvé parla à Moïse ; il dit :
2 « Invite les enfants d'Israël à lever pour
moi une contribution : vous la recevrez de
quiconque la versera volontairement. 3 Voici
ce que vous accepterez comme contribu-
tion : de l'or, de l'argent et du bronze[i] ;
4 de la pourpre violette et écarlate, du cra-
moisi[j], du fin lin[k] et du poil de chèvre[l];
5 des peaux de béliers tannées[m], des peaux
de dauphins[n] et du bois d'acacia[o]; 6 de Ps
l'huile pour le chandelier, des substances
odoriférantes pour l'huile destinée à l'onction
et pour les parfums aromatiques[p]; 7 des P
pierres d'onyx et des pierres à enchâsser
pour l'éphod et pour la poche [à oracles].
8 Tu me construiras un sanctuaire, et j'habi-
terai au milieu d'eux[q]. 9 Tu feras la Demeure
et tout son mobilier exactement conformes
au modèle que je vais te faire voir sur la
montagne[r].

13. « ils montèrent » *G* (lis. *wayya'ălou*). H : et Moïse monta. **25, 7.** « des pierres d'onyx et ». Manque en G w. 8. « Tu me construiras » *Sam G*; cf. v. 11 et ss. (lis. *wa'ăsé*). H : Ils me construiront. 9. « Tu feras — voir » lis. *kên* (*G^AB S*) *ta'ăsè* (*G^AB Sam*). H : exactement comme ce que je te ferai voir le modèle de la Demeure et de tout son mobilier ; et ainsi vous ferez. « sur la montagne » *Sam G* (cf. v. 40 ; 26, 30 ; 27, 8). Manque en H.

a. Les deux épisodes réunis ici préparent, l'un (v. 12-15a, 18b), la remise des tables de la loi (ch. 32) ; l'autre (15b-18a), la révélation des règles du culte (ch. 25-31). Ni l'un ni l'autre ne font suite à la scène de l'entrevue des chefs d'Israël avec Dieu sur la montagne (v. 9-11) ; car au début de l'un comme de l'autre, Moïse se trouve au pied de la montagne ; de plus, dans le premier, Moïse est accompagné de Josué, non des anciens, et Aaron reste au milieu du peuple. *b.* Nulle part il n'est dit que Dieu ait écrit autre chose que les tables de pierre (31, 18 ; 32, 15-16). Il est donc probable que, dans cette phrase, ont été réunies deux traditions portant, l'une, « les tables de pierre que j'ai écrites », l'autre, « les instructions et les ordonnances pour que tu les instruises ». D'après cette seconde version, Moïse monte à la montagne pour recevoir de Dieu un enseignement oral (c'est pour cela qu'il doit y rester quarante jours). Cette tradition est sans doute plus ancienne que celle qui parle de tables écrites. *c.* Cf. 17, 9 ; 32, 17 ; 33, 11. *d.* Il ne s'agit pas d'anciens accompagnant Moïse sur la montagne, comme aux v. 1-2, 9-11 ; ils n'auraient apparemment pas eu de procès entre eux, en attendant son retour. Moïse s'adresse soit aux anciens restés avec le peuple, soit plutôt (d'après le texte primitif) au peuple lui-même. *e.* Ceci suppose que Moïse n'avait pas encore d'auxiliaires permanents pour rendre la justice (18, 17-26) ; cf. note sur 18, 5. *f.* Suite de 19, 2. *g.* Cf. 16, 10.

h. Ce sanctuaire aux dimensions imposantes et dont le transport eût été malaisé dans le désert, n'est mentionné que par la source la plus récente du Pentateuque (P). E parle bien d'une tente à l'époque de Moïse mais en donne une tout autre image (33, 7-11) : elle se trouvait, selon lui, hors du camp et non au milieu ; elle était desservie par Moïse et Josué et on ne s'y rendait que pour les oracles. Il est visible que la représentation du temple de Jérusalem flottait devant l'esprit de l'écrivain sacerdotal lorsqu'il a décrit la tente sacrée. Il lui arrive même de parler de l'ouest du sanctuaire (26, 22), sans avoir dit qu'il dût être orienté d'une certaine façon. *i.* Le fer, dont l'usage était plus récent, était exclu, sans doute à dessein, du sanctuaire (cf. 20, 25). *j.* Il s'agit de fils ou d'étoffes teints en pourpre (couleur tirée du murex, coquillage de la Méditerranée) ou en cramoisi (rouge éclatant extrait des œufs d'une variété de cochenilles). *k.* Voy. note *h* sur Gen. 41, 42. *l.* Les tentes des nomades de l'Orient sont faites encore aujourd'hui en grosse toile de poil de chèvre.

m. *Tannées* ; d'autres entendent : teintes en rouge. *n.* Le sens du mot hébreu est très incertain ; on traduit encore : martres, blaireaux, phoques, béliers (d'après l'assyrien), cuir (d'après l'égyptien). *o.* Il s'agit de l'acacia d'Arabie, le seul arbre de la région sinaïtique dont on puisse faire des planches ; il est différent de l'acacia (ou robinier) de nos pays. *p.* Le v. 6 manque en G. *q.* P place le sanctuaire au milieu du camp (29, 45-46 ; Nomb. 2, 2 ; 5, 3). *r.* Cf. 25, 40 ; 26, 30 ; 27, 8 ; Hébr. 8, 5.

Les meubles sacrés.

L'arche sainte[a]. « 10 Tu feras une arche en bois d'aca-
cia ayant deux coudées et demie de
long, une coudée et demie de large et une
coudée et demie de haut[b]. 11 Tu la revêtiras
d'or pur en dedans et en dehors et tu y feras
tout autour une moulure d'or. 12 Tu fondras
pour elle quatre anneaux d'or, que tu fixeras
à ses quatre pieds, deux sur l'un des côtés
de l'arche et deux sur le côté opposé. 13 Tu
feras aussi des barres en bois d'acacia, que
tu revêtiras d'or, 14 et tu passeras ces barres
dans les anneaux [qui seront] sur les côtés
de l'arche, et elles serviront à la transporter[c].
15 Ces barres devront rester dans les anneaux
de l'arche; on ne les en retirera pas[d]. 16 Tu
déposeras dans l'arche la charte[e] que je te
donnerai.
« 17 Tu feras aussi un couvercle[f] d'or pur
ayant deux coudées et demie de long et une
coudée et demie de large. 18 Puis tu feras
deux chérubins d'or[g]; tu les feras en métal
repoussé, aux deux extrémités du cou-
vercle. 19 Tu les fixeras l'un à un bout, l'autre
à l'autre, de manière qu'ils fassent corps avec
le couvercle, à ses deux extrémités. 20 Ces
chérubins auront les ailes déployées vers le
haut[h]; ils protégeront le couvercle avec leurs
ailes. Ils se feront vis-à-vis, la face penchée
vers le couvercle. 21 Tu mettras ce couvercle
sur l'arche et tu déposeras dans l'arche la charte que
je te donnerai[i]. 22 C'est là que je te donnerai
rendez-vous; c'est du haut de ce couvercle,
entre les deux chérubins placés sur l'arche
de la charte, que je te communiquerai tous
mes ordres pour les enfants d'Israël.

La table des pains présentés[j]. « 23 Tu feras ensuite une table en
bois d'acacia, ayant deux cou-
dées de long, une coudée de large et une
coudée et demie de haut. 24 Tu la revêtiras
d'or pur et tu feras tout autour une mou-
lure d'or. 25 Tu l'entoureras d'un cadre[k] large
d'une palme, et tu feras tout autour de ce
cadre une moulure d'or. 26 Tu feras pour la
table quatre anneaux d'or, que tu fixeras aux
quatre angles [extérieurs] des quatre pieds.
27 Ces anneaux, placés à la hauteur du cadre,
recevront les barres servant à transporter la
table. 28 Tu feras ces barres en bois d'acacia,
et tu les revêtiras d'or; elles serviront à trans-
porter la table. 29 Tu feras aussi pour cette
table des plats, des coupes, des aiguières et
des patères, dont on se servira pour les
libations[l]; tu les feras en or pur. 30 Tu pla-
ceras sur cette table le pain présenté[m] [qui
devra être] constamment devant moi.

10. « Tu feras » *Sam G*. H : Ils feront. 19. « de manière — couvercle (litt. : tu feras les chérubins [faisant] partie du couvercle) » *H^a Sam G S* (lis. *ta'ăsè*). H : *vous ferez* les chérubins...

a. Anciennement l'arche était conçue comme le gage de la présence de Yahvé et plus ou moins identifiée avec lui (Nomb. 10, 35-36 ; 1 Sam. 4, 4, 8 ; 2 Sam. 6, 6-7 ; etc.). Jusque sous David, elle accompagnait les troupes israélites en campagne (2 Sam. 11, 11). — Après un long séjour à Silo, sanctuaire de la tribu de Joseph à laquelle elle appartenait proprement (1 Sam. 3, 3 ; cf. Jos. 18, 1), elle changea souvent de résidence avant d'être transportée par David à Jérusalem. D'après les sources les plus récentes du Pentateuque, D (Deut. 10, 1-5) et P (Ex. 25, 16 ; 40, 20), l'arche renfermait les deux tables de la Loi ; de là le nom d'« arche de la loi » ou « de la charte » qu'elles lui donnent (c'est le sens réel des expressions qu'on traduit d'ordinaire « arche de l'alliance » et « arche du témoignage »). Les sources anciennes, J et E, disent l'« arche de Yahvé » ou « de Dieu ». Elle renfermait sans doute, comme les coffres sacrés qu'on retrouve chez d'autres peuples, quelque emblème divin. Selon d'autres, c'était un trône sur lequel Yahvé siégeait invisible. On l'abrita longtemps sous une simple tente de camp (2 Sam. 7, 6) ; ce ne devait pas être alors le meuble somptueux recouvert d'or décrit par P. *b.* La *coudée* équivalait à 0m 495 environ. *c.* Il s'agit probablement des deux côtés les plus longs (Josèphe, *Ant. jud.* III, 6, 5 ; cf. 1 Rois 8, 7). Les anneaux étant fixés aux pieds de l'arche, on voit que celle-ci, soulevée par la base, comme le trône d'un souverain, dominait la tête des porteurs. *d.* Dans Nomb. 4, 6 (Ps), il n'est pas tenu compte de cette disposition. *e.* Le mot, spécial à P, que nous traduisons ainsi, signifie proprement « déclaration devant témoin », « attestation ». Il désigne le décalogue, dont P, dans un texte aujourd'hui perdu, devait raconter la remise à Moïse.

f. Ce mot, qui signifie étymologiquement « couverture », est traduit d'ordinaire par « propitiatoire » (« couvrir » avait pris en hébreu le sens d'expier — cf. 1re note sur 29, 33 — et au jour des expiations, le grand-prêtre accomplissait sur ce couvercle un rite propitiatoire ; cf. Lév. 16, 13-15). Mais d'après les parties les plus anciennes de P, l'expiation se faisait à l'autel, et le couvercle de l'arche était le lieu où se produisaient les révélations divines. *g.* Voy. note *i* sur Gen. 3, 24.

h. Et non collées au corps ou inclinées vers le bas, donc probablement étendues horizontalement. *i.* Répétition du v. 16, mal placée après que l'arche a été fermée. C'est probablement une glose. *j.* Il y avait des tables pour les offrandes dans les temples assyro-babyloniens. *k.* Le mot hébreu, de la racine « fermer », désigne quelque chose qui ferme l'espace compris entre les quatre pieds ; il doit s'agir de quatre traverses reliant ces pieds vers le bas, comme dans la table représentée sur l'arc de Titus ou dans celle du bas-relief assyrien représentant la chasse aux lions d'Assourbanipal. *l.* Les plats étaient sans doute destinés à recevoir les pains (cf. Nomb. 7, 13, 19, etc.) ; les coupes contenaient le parfum (Nomb. 7, 14, 20, etc.) ; les deux derniers ustensiles servaient pour les libations (cf. Nomb. 4, 7). *m.* Litt. : *le pain de la face*, c'est-à-dire mis devant la face de Yahvé, servi à Yahvé (cf. Gen. 18, 8). On traduit d'ordinaire « pain de proposition ». Primitivement ce pain était conçu comme l'aliment de la divinité (cf. Lév. 21, 6). Ce rite était déjà observé dans le sanctuaire de Nob, au temps de Saül (1 Sam 21, 6). Sur ce pain, voy. Lév. 24, 5-9.

Le candélabre. « 31 Tu feras aussi un candélabre
d'or pur[a]; tu le feras en métal
repoussé. Son pied, sa tige et ses calices[b]
— boutons et fleurs — seront d'une seule
pièce. 32 De ses côtés se détacheront six
branches, trois d'une part et trois de l'autre.
33 Chacune des branches portera trois cali-
ces en forme [de fleur] d'amandier — un
bouton et une fleur; — il en sera ainsi
pour chacune des six branches qui se dé-
tacheront du candélabre. 34 Quant au can-
délabre [lui-même][c], il aura quatre calices
en forme [de fleur] d'amandier — boutons
et fleurs, — 35 un bouton sous la première
paire de branches issues du candélabre, un
sous la seconde, un sous la troisième : il
en sera ainsi pour les six branches qui se
détacheront du candélabre. 36 Ses boutons
et ses branches feront corps avec lui; il
sera d'une seule pièce, tout en or pur
repoussé.
« 37 Puis tu feras ses lampes, au nombre
de sept. Tu les placeras dessus[d], de ma-
nière qu'elles projettent leur lumière en
avant du candélabre[e]. 38 Ses mouchettes
et ses cendriers[f] seront d'or pur. 39 Tu
emploieras un talent d'or pur[g] pour le
candélabre et tous ces accessoires. 40 Re-
garde, et exécute le travail d'après le
modèle qui t'est montré sur la monta-
gne.

La Demeure.

26 *Les tapis et la couverture.* « 1 Tu feras la Demeure
avec dix tapis de fin lin
retordu[h], de pourpre violette et écarlate et
de cramoisi; tu les feras artistement brochés
de chérubins. 2 Chaque tapis aura vingt-huit
coudées de long et quatre coudées de large;
ils auront tous les mêmes dimensions. 3 Ces
tapis seront réunis ensemble cinq par cinq[i].
4 Tu mettras des brides violettes au bord
du dernier tapis de chacun de ces assem-
blages. 5 Tu en mettras cinquante au pre-
mier tapis et cinquante à l'extrémité du
dernier tapis du second assemblage, de
manière qu'elles se correspondent les unes
aux autres. 6 Tu feras aussi cinquante agra-
fes d'or au moyen desquelles tu joindras
les tapis l'un à l'autre: ainsi la Demeure sera
d'un seul tenant.
« 7 Tu feras ensuite des tapis de poil de
chèvre pour former une tente au-dessus de
la Demeure; tu en feras onze. 8 Chaque tapis
aura trente coudées de long[j] et quatre de
large; les onze tapis auront les mêmes dimen-
sions. 9 Tu assembleras cinq de ces tapis
d'une part et six de l'autre; tu plieras en
deux le sixième tapis sur le devant de la
tente. 10 Tu mettras cinquante brides au
bord du dernier tapis du premier assem-
blage et cinquante au bord du dernier tapis

31. « tu le feras » *Sam G* (lis. *ta'ăsè*). H : il sera fait. « Son pied — calices » *G* (lis. *ougebî'èhâ*). H : ...son pied et sa tige. Ses calices. 35. « il en sera ainsi » *G* cf. v. *33*. Manque en H. 37. « Tu placeras » *Sam G* (lis. *weha'ălîtâ*). H : on placera. « qu'elles projettent » *Sam G Nomb. 8, 2* (lis. *wehē'îrou*). H : qu'il projette. 39. « Tu emploieras » *H*ᵐ *Sam G*ᴬᶠ (lis. *ta'ăsè*). H : il (on) emploiera. « le candélabre et tous » *Sam S 37, 24* (lis *we'ēt*). H : le candélabre avec tous. G : tous. — **26**, 8. « les onze tapis » *G S* (lis. *hayerî'ôt*). H : onze tapis. 10. « du dernier tapis du second assemblage » d'après *4* et *10a* (lis. *haqqîşônâ baḥôbèrèt*). H : du tapis, du second assemblage.

a. On a coutume, en Orient, de laisser une lampe allumée toute la nuit, dans les maisons particulières. Cet usage a dû être, de bonne heure, étendu aux temples; il était pratiqué dans le sanctuaire de Silo (1 Sam. 3, 3). Dans le temple de Salomon, le lieu saint était éclairé par dix candélabres (1 Rois 7, 49). C'est dans le second temple (1 Macc. 1, 21 ; 4, 49) et dans le temple d'Hérode qu'on trouve un chandelier unique semblable à celui qui est décrit ici. Titus, qui l'emporta comme trophée, le fit représenter sur son arc de triomphe. Les sept lampes du candélabre semblent avoir été interprétées comme représentant les planètes, les « yeux de Yahvé » (Zach. 4, 2, 10). Cela donnerait à penser que ce type de luminaire était inspiré d'un modèle babylonien : on aura voulu affirmer que Yahvé est le maître des astres. *b.* D'après la représentation donnée par l'arc de Titus, ces *calices*, au nombre de trois ou quatre sur chaque tige, étaient des ornements en relief formés chacun d'un renflement (bouton) et d'une corolle de fleur. *c.* Il s'agit de la tige centrale. *d.* Une lampe au sommet de chacune des sept tiges du candélabre. *e.* C'est-à-dire vers l'intérieur du lieu saint. Le candélabre était placé contre la paroi méridionale de la tente (26, 35), et les becs des lampes devaient être tournés vers le nord (cf. Nomb. 8, 1-4; Lév. 24, 1-4). *f.* Petits vases destinés à recevoir les bouts de mèche carbonisés tranchés par les mouchettes. *g.* 49 kg. 116, soit 152.259 fr. 60. *h.* C'est-à-dire que le fil employé devait être fait lui-même de plusieurs fils tordus ensemble ; le tissu était ainsi plus solide et plus durable. *i.* De manière à former deux grandes tentures de 28 coudées de long sur 20 de large. On va voir que ces deux tentures, assemblées au moyen de brides et d'agrafes, devaient constituer la couverture de la Demeure, de la tente sacrée. Ce tissu sera recouvert d'un autre plus grossier (v. 7-13).

j. Cette deuxième tente, destinée à protéger la première, avait donc un tapis de plus (un demi-tapis devait être replié sur le devant de la Demeure — v. 9 — et un demi-tapis pendre par derrière — v. 12). Sa largeur, donnée par la longueur de chaque tapis, excédait de deux coudées celle de la première tente. Aussi retombait-elle plus bas sur les deux côtés (v. 13).

du second assemblage. 11 Puis tu feras cin-
quante agrafes de bronze[a], que tu intro-
duiras dans les brides; ainsi tu rejoindras
[les deux parties de] la tente, qui sera d'un
seul tenant.
« 12 Comme les tapis de cette tente dépas-
seront [ceux de la première], le demi-tapis
en surplus pendra sur la face postérieure de
la Demeure[b]. 13 Et la coudée qui sera en
surplus, de part et d'autre, sur la longueur
des tapis de la tente, pendra sur chacun des
deux côtés de la Demeure pour la couvrir.
« 14 Enfin tu feras pour la tente une cou-
verture en peaux de béliers tannées et une
couverture en peaux de dauphins[c], que tu
mettras par-dessus[d].

La charpente. « 15 Tu feras pour la Demeure des
planches en bois d'acacia, qui
seront posées de champ. 16 Chaque planche
aura dix coudées de long et chacune aura
une coudée et demie de large[e]. 17 Chaque
planche aura deux tenons accouplés l'un
à l'autre[f]; ainsi feras-tu pour toutes les
planches de la Demeure. 18 Voici combien
tu fabriqueras de planches pour la Demeure:
vingt pour la face tournée vers le midi, vers
le sud. 19 Tu feras quarante socles d'argent
[pour les placer] sous ces vingt planches,
deux socles sous chaque planche, pour [re-
cevoir] ses deux tenons. 20 Pour le second
côté de la Demeure, la face tournée vers le
nord, [tu fabriqueras] vingt planches, 21 avec
leurs quarante socles d'argent, deux sous cha-
que planche. 22 Pour le fond de la Demeure, à
l'occident[g], tu feras six planches. 23 En outre,
tu feras deux planches pour les angles du
fond de la Demeure. 24 . . . .[h] Voilà comment
elles seront faites l'une et l'autre; elles for-
meront les deux angles. 25 Il y aura donc huit
planches, avec leurs seize socles d'argent :
deux sous chaque planche[i].
« 26 Tu feras des traverses en bois d'aca-
cia : cinq pour les planches du premier côté
de la Demeure, 27 cinq pour celles du second
côté et cinq pour celles du côté formant le
fond de la Demeure, vers l'occident. 28 La
traverse du milieu, [placée] à mi-hauteur
des planches[j], traversera d'un bout à l'autre.
29 Tu revêtiras d'or les planches. Tu feras
en or leurs anneaux destinés à recevoir
les traverses, que tu revêtiras d'or égale-
ment.
« 30 Tu élèveras ainsi la Demeure telle
qu'elle doit être, telle qu'elle t'a été montrée
sur la montagne.

Le rideau[k]. « 31 Tu feras un rideau de pourpre
violette et écarlate, de cramoisi et
de fin lin retordu; tu le feras artistement

16. « Chaque » *Sam G S.* Manque en H. 23. « pour les angles » cf. v. *24* (lis. *lemiqşô'ôt*). 31. « tu le feras » *G* (lis. *ta'ăsè*). H : il (on) le fera.

a. Et non plus d'or, comme celles de la première tenture (v. 6). C'est une règle générale, dans tout le plan du sanctuaire, que plus on s'éloigne du centre, où Dieu réside, moins les matériaux sont précieux. *b.* Mais sans traîner à terre, ces tapis devant sans doute être fixés par des cordes et des pieux, comme les toiles d'une tente. *c.* Voy. 2e note sur 25, 5. *d.* Ces deux dernières couvertures étaient évidemment destinées à protéger la Demeure contre la pluie. *e.* Leur épaisseur n'est pas indiquée. Comme la Demeure avait une longueur de 30 coudées (20 planches d'une coudée et demie : v. 18, 20) et, à ce qu'il semble, une largeur de 12 (8 planches d'une coudée et demie : v. 22-25) et que d'autre part elle devait, d'après l'analogie du temple de Salomon, mesurer 30 coudées sur 10 seulement à l'intérieur, on en a conclu que les planches devaient avoir une coudée d'épaisseur : ç'auraient été de massifs madriers, des « colonnes » (G). D'autres ont pensé que de telles poutres auraient été difficilement transportables. Josèphe admet qu'elles avaient seulement quatre doigts d'épaisseur. On a encore supposé que ce n'étaient pas des planches, mais des châssis vides ou des tréteaux formés de deux planches appuyées obliquement l'une contre l'autre. *f.* Il s'agit sans doute d'une pièce (en métal ?) portant les deux tenons et fixée au bas de la planche. On peut aussi comprendre : assimilés l'un à l'autre. *g.* P admet donc implicitement que la tente était orientée face à l'est, comme le temple de Jérusalem et beaucoup d'autres sanctuaires de l'antiquité, mais non pas tous (Guézer par exemple). *h.* Texte inintelligible. Litt. : *Elles seront jumelles par en bas et ensemble elles seront complètes* (lire probablement avec Sam : *jumelles*) *à son sommet, vers le premier anneau.* *i.* On voit que la largeur de la Demeure n'est pas clairement indiquée. Les 6 planches du v. 22 font 9 coudées ; si les deux planches d'angle sont de la même largeur, cela donnerait 12 coudées. Peut-être était-ce là la largeur *extérieure*. Cependant il est encore possible que les planches d'angle n'eussent qu'une demi-coudée de large — le total serait alors de 10 coudées — ou qu'elles fussent posées en pan coupé. En tout cas, la largeur *intérieure* devait être de 10 coudées, de manière que le lieu très saint formât un cube parfait comme dans le temple de Salomon (cf. note sur v. 16). *j.* Litt. : *au milieu des planches.* Les autres traverses ne s'étendaient sans doute que sur la moitié de la paroi, de sorte qu'il n'y avait que trois rangs de traverses superposées. Il n'est pas dit si elles étaient posées à l'intérieur ou à l'extérieur de la tente. Elles devaient plutôt être en dedans, si elles étaient recouvertes d'or. Quelques-uns entendent qu'elles passaient à l'intérieur des planches; il est probable qu'elles étaient fixées dessus par des anneaux d'or (v. 29). *k.* Le mot hébreu (*pârôkèt*) signifie proprement séparation ; il est de la même racine que le mot babylonien *parakku* désignant la chambre (à part) où se tiennent les dieux.

broché de chérubins[a]. 32 Tu le suspendras à
quatre colonnes d'acacia revêtues d'or, por-
tant des crochets d'or et posées sur quatre
socles d'argent. 33 Tu placeras ce rideau au-
dessous des agrafes[b], et c'est là, dans l'en-
ceinte fermée par ce rideau, que tu introdui-
ras l'arche de la charte. Le rideau vous ser-
vira à séparer le lieu saint du lieu très saint.
34 Tu mettras le rideau devant l'arche de la
charte, [qui sera] dans le lieu très saint. 35 Tu
placeras la table devant le rideau, et le can-
délabre vis-à-vis de la table, sur le côté sud
de la Demeure; tu mettras la table sur le
côté nord.

Le voile. « 36 Tu feras pour l'entrée de la tente
un voile de pourpre violette et écar-
late, de cramoisi et de fin lin retordu; tu le
feras broché. 37 Tu feras pour [supporter] ce
voile cinq colonnes d'acacia, que tu revêtiras
d'or; elles seront munies de crochets d'or[c],
et tu fondras pour elles cinq socles de bronze.

L'autel des holocaustes et le parvis.

27 *L'autel des holocaustes.* « 1 Tu feras l'autel[d] en bois
d'acacia; il aura cinq cou-
dées de long et cinq de large : il sera carré.
Sa hauteur sera de trois coudées[e]. 2 Tu met-
tras les cornes de l'autel[f] à ses quatre angles
(elles feront corps avec lui) et tu le revêti-
ras de bronze[g]. 3 Ensuite tu feras ses vases
à recueillir les cendres grasses, ses pelles,
ses bassins à aspersion, ses fourches et ses
brasiers; tous ses ustensiles, tu les feras en
bronze. 4 Tu feras pour l'autel un grillage de
bronze en forme de réseau[h], et aux quatre
bouts du réseau, tu mettras quatre anneaux
de bronze. 5 Tu le placeras sous la corniche de
l'autel, à la partie inférieure; ce réseau s'élè-
vera jusqu'à mi-hauteur de l'autel. 6 Tu feras
pour l'autel des barres en bois d'acacia, que tu
revêtiras de bronze. 7 On les introduira dans
les anneaux, et elles se trouveront sur les deux
côtés de l'autel pour servir à le transporter.
8 L'autel sera creux; tu le feras en planches.
Tu le feras tel qu'il t'a été montré sur la
montagne.

Le parvis. « 9 Tu feras le parvis de la Demeure.
Pour le côté sud du parvis, vers le
midi, [tu feras] des tentures de fin lin retordu
d'une longueur de cent coudées (pour le pre-
mier côté), 10 ainsi que vingt colonnes repo-
sant sur vingt socles de bronze et portant
des crochets et des cercles[i] d'argent. 11 Pour
le côté nord, tu feras de même des tentures
d'une longueur de cent coudées, ainsi que
vingt colonnes reposant sur vingt socles de
bronze et portant des crochets et des cercles
d'argent. 12 La largeur du parvis, du côté
occidental, comportera cinquante coudées de
tentures soutenues par dix colonnes reposant
sur dix socles. 13 La largeur du parvis, sur le
devant, du côté de l'orient, sera de cinquante
coudées; 14 [ce côté aura] d'une part quinze
coudées de tentures, avec leurs trois co-
lonnes reposant sur trois socles; 15 d'autre
part[j], quinze coudées de tentures, avec leurs

34. « le rideau devant (litt. : sur) l'arche » *G* (lis. *happârôkèt*). H : le couvercle sur l'arche. **27**, 3. « ses vases — grasses ». G : un couronnement (?) pour l'autel. 8. « Tu le feras » *G* (lis. *ta'âsè*). H : Ils le feront. « tel qu'il t'a été montré » cf. *26, 30* (lis. *hor'ètâ*). H : tel qu'il te l'a montré. 11. « nord » *G*. H aj. : en longueur. « coudées » *Sam G* cf. *v. 9 ; 38, 11* (aj. *bâ'ammâ*). Manque en H. 14. « d'une part (litt. : du premier côté) » *G* (aj. *hâ'èḥâd*). H : du côté. 15. « coudées » *Sam G* (aj. *'ammâ*). Manque en H.

a. Cf. 26, 1. *b*. Celles qui assemblaient les deux parties de la tenture intérieure (v. 6). Cette tenture avait une longueur de 40 coudées : 20 au-dessus du lieu saint, 10 au-dessus du lieu très saint et 10 retombant derrière la paroi du fond. *c*. D'après le passage parallèle 36, 38, les chapiteaux des colonnes et leurs cercles étaient seuls revêtus d'or. Cette conception semble plus primitive : les colonnes du lieu saint doivent être moins luxueuses que celles du lieu très saint.
d. P ne connaît qu'un autel, celui des holocaustes, dans le parvis (cf. 38, 1). L'autel des parfums a été introduit après coup par P3 (30, 1 ss). *e*. Environ 1m 50. Il devait y avoir autour de l'autel une corniche (v. 5), à laquelle on accédait par une rampe (cf. 20, 26 ; Lév. 9, 22) ou un escalier (cf. Éz. 43, 17), sans quoi les prêtres n'auraient pu officier sur un autel aussi élevé. *f*. C'étaient sans doute des proéminences en forme de cornes, primitivement de véritables cornes. Étrangères à l'ancienne coutume israélite (20, 24-26), elles ont dû être empruntées aux Cananéens (ceux-ci avaient peut-être l'habitude de recouvrir les pierres servant d'autel, après le sacrifice, d'une peau de bœuf à laquelle tenaient encore les cornes). D'autres voient dans ces cornes un souvenir de la représentation de Yahvé sous forme de taureau. Elles constituaient la partie la plus sainte de l'autel : les fugitifs qui cherchaient asile auprès de l'autel les embrassaient (1 Rois 1, 50; 2, 28; cf. Ex. 21, 13-14); c'était sur elles qu'on faisait l'aspersion du sang de la victime dans les sacrifices pour le péché (voy. note sur 29, 12; Lév. 4, 25, 30, 34; 8, 15; 9, 9; 16, 18; cf. Ex. 30, 10). *g*. L'emploi du bronze n'est pas conforme à l'ancienne coutume israélite (voy. 20, 24-25); c'est sans doute un emprunt aux usages phéniciens. *h*. Pour empêcher qu'on ne touchât l'autel, tout en permettant de verser le sang à sa base. *i*. Le mot hébreu provient de la racine *ḥâšaq*, attacher fortement. Il s'agit de bandes métalliques enserrant les colonnes; selon d'autres, de « tringles » qui les auraient reliées. *j*. C'est-à-dire de part et d'autre de la porte.

trois colonnes reposant sur trois socles; 16 et
pour la porte du parvis un voile de vingt cou-
dées, en pourpre violette et écarlate, en cra-
moisi et en fin lin retordu; il sera broché;
quatre colonnes, avec leurs quatre socles,
le soutiendront. 17 Toutes les colonnes for-
mant l'enceinte du parvis seront ornées
de cercles d'argent; leurs crochets seront
d'argent, et leurs socles, de bronze. 18 La
longueur du parvis sera de cent coudées
et sa largeur de cinquante coudées. Sa hauteur
sera de cinq coudées de fin lin retordu, et leurs socles,
de bronze[a]. 19 Tous les objets[b] de la Demeure
pour tous ses offices, tous ses piquets et tous les
piquets[c] du parvis seront en bronze.

P3 *L'huile pour le chandelier d.* « 20 Tu ordonneras aux enfants d'Is-
raël de t'apporter pour le chande-
lier de l'huile pure d'olives écrasées[e], afin
qu'on puisse tous les jours mettre une lampe[f]
sur le chandelier. 21 Dans la tente du rendez-
vous [divin][g], devant le rideau qui cachera
[l'arche de] la charte, Aaron et ses fils dispo-
seront cette lampe, [pour qu'elle brûle] du
soir au matin en présence de Yahvé[h]. C'est là
une règle perpétuelle, que les enfants d'Israël
devront observer de génération en génération.

Les vêtements sacerdotaux.

P
28 *Élection d'Aaron et de ses fils.* « 1 Fais venir auprès de toi
ton frère Aaron, avec ses
fils, [choisis] parmi les enfants d'Israël pour
me servir de prêtres[i], — Aaron, Nadab et
Abihou, Éléazar et Itamar, fils d'Aaron.

Costume du grand prêtre. « 2 Tu feras, pour Aaron ton
frère, des vêtements sacrés
pour lui faire honneur et marquer sa dignité.
3 Tu t'adresseras à tous les hommes habiles[j],
que j'ai remplis d'un esprit de sagesse, et
ils confectionneront les vêtements d'Aaron,
pour qu'il soit consacré à mon sacerdoce.
4 Voici les vêtements qu'ils feront : une po-
che [à oracles], un éphod, un manteau, une
tunique en piqué, un turban et une ceinture.
Ils feront des vêtements sacrés pour ton
frère Aaron et pour ses fils[k], afin qu'il soit prêtre
à mon service; 5 ils emploieront l'or, la pour-
pre violette et écarlate, le cramoisi et le fin
lin[l].

L'éphod. « 6 Tu feras l'éphod[m] d'or, de pourpre
violette et écarlate, de cramoisi et de
fin lin retordu; il sera broché avec art[n].
7 Deux épaulières y seront fixées; il [y] tien-
dra par ses deux extrémités. 8 L'écharpe
qu'on passera par-dessus pour l'assujettir sera
du même travail que l'éphod et fera corps
avec lui; [elle sera] d'or, de pourpre violette
et écarlate, de cramoisi et de fin lin retordu.
9 Tu prendras ensuite deux pierres d'onyx,
sur lesquelles tu graveras les noms des fils

16. « le soutiendront » *L* (lis. *'ammoudâw*). H : les soutiendront. 18. « cinquante coudées » *Sam* (lis. *ḥămiššîm bâ'ammâ*). H : cinquante sur cinquante. 19. « Tous les objets » *G* (lis. *wekol*). H : Pour tous les objets. **28**, 1. « pour me servir » *Sam G S* (lis. *lekahén*). H : pour qu'il me serve. 6. « Tu feras » (d'après v. 2, 11, 13, 15, etc.). H : Ils feront. 7. « il — extrémités » *Sam G* cf. *39, 4* (lis. *yeḥoubbar*). H : à ses deux extrémités ; et il [y] tiendra.

a. Cette phrase incorrecte est sans doute une addition : il ne pourrait être question de la hauteur du parvis, qui n'a pas de toit, mais seulement de la hauteur de ses tentures. *b*. Il s'agit probablement des outils employés pour le montage et le démontage du sanctuaire; l'auteur de la glose qui suit paraît avoir compris qu'il était question des ustensiles du culte.
c. Piquets fixés en terre pour tenir les cordages avec lesquels devaient être assujettis les tapis formant le toit de la Demeure et les tentures du parvis. *d*. Cette notice est ici mal placée. D'autre part, elle suppose le fonctionnement du sacerdoce, alors qu'Aaron et ses fils n'ont pas encore été établis prêtres. Enfin, le candélabre est désigné par un autre mot qu'au ch. 25, 31-39 (le même qu'on rencontre dans la glose de 25, 6), et l'exécution de la prescription sur l'huile n'est pas rapportée aux ch. 35-40. Il y a donc lieu de supposer qu'elle a été ajoutée, peut-être d'après Lév. 24, 1-3. *e*. L'huile qui découle des olives au moment où on les broie (avant de les passer à la presse) est renommée pour sa finesse : c'est l'huile vierge. *f*. Litt. : *faire monter lampe*. On peut entendre : mettre *des* lampes. *g*. Voy. 25, 22. *h*. Voy. 30, 7-8 et 1 Sam. 3, 3. *i*. Ce ne fut qu'au temps de Josias (VIIe siècle) que la prêtrise devint le monopole d'une famille unique (cf. 1 Sam. 1-3; 7, 1; 2 Sam. 6, 3, 10-11; 8, 18; etc.) Dans l'ancien Israël, on avait seulement une certaine préférence pour les prêtres issus de la tribu de Lévi (Jug. 17, 7-13). D'autre part, le sacerdoce israélite, dont l'institution coïncida, selon P, avec l'érection du sanctuaire, existait déjà auparavant d'après les autres sources (cf. 4, 14; 19, 22). *j*. Litt. : *à tous les sages de cœur*. Le cœur, chez les Israélites, était considéré comme le siège de l'intelligence. *k*. Les vêtements sacrés décrits ici n'appartenaient qu'au grand prêtre (à Aaron). *l*. Voy. 26, 1.
m. Le mot *éphod* désigne tantôt un symbole divin (voy. note *l* sur Jug. 8, 27), tantôt une sorte de pagne (l'éphod de lin) qui formait anciennement le vêtement de tous les prêtres (1 Sam. 2, 18; 22, 18; 2 Sam. 6, 14-16, 20; etc.), tantôt, comme ici, une pièce du costume du grand prêtre. Sur la filiation de ces divers sens, bien des hypothèses ont été faites : on peut supposer, par exemple, que l'acception primitive était « fourreau », « couverture »; le mot éphod aurait désigné d'abord la pièce d'étoffe dont on recouvrait l'image divine, et que le prêtre revêtait peut-être pour consulter l'oracle; il se serait appliqué ensuite par extension à l'icone elle-même. — La description donnée ici de l'éphod du grand prêtre ne permet pas de s'en faire une idée bien claire. Il semble que c'était une sorte de tablier se fixant autour des hanches et supporté par deux épaulières ou bretelles. *n*. On trouve quelques détails complémentaires 39, 3.

d'Israël[a] : [10]six noms sur la première pierre et les six autres sur la seconde, par rang d'âge. [11]C'est à la manière du lapidaire, comme une gravure sur cachet, que tu graveras les noms des fils d'Israël sur ces deux pierres ; puis tu les enchâsseras dans des chatons d'or. [12]Tu fixeras sur les épaulières de l'éphod ces deux pierres destinées à rappeler le souvenir des fils d'Israël : ainsi Aaron portera leurs noms sur ses deux épaules, en présence de Yahvé, pour rappeler leur souvenir[b]. [13]Tu feras aussi des entrelacs d'or [14]et deux chaînettes d'or pur tressées en forme de torsade, et tu fixeras les chaînettes en torsade aux entrelacs[c].

La poche à oracles.

« [15]Tu feras aussi une poche à oracles[d] brochée avec art, du même travail que l'éphod, avec de l'or, de la pourpre violette et écarlate, du cramoisi et du fin lin retordu. [16]Tu la feras carrée ; elle sera double, longue d'un empan et large d'un empan[e]. [17]Tu y mettras une garniture de pierreries [formant] quatre rangées. . . [f] : une sardoine[g], une topaze et une émeraude constitueront la première rangée ; [18]la deuxième rangée comprendra une escarboucle, un saphir et un diamant ; [19]la troisième, une opale, une agate et une améthyste ; [20]la quatrième, une chrysolithe, un onyx et un jaspe. Ces pierres seront serties dans des fils d'or entrelacés. [21]Comme les noms des fils d'Israël, elles seront au nombre de douze (comme leurs noms) ; sur chacune d'elles sera gravé, comme on grave sur cachet, le nom d'une des douze tribus. [22]Tu feras pour la poche des chaînettes d'or pur tressées en torsade[h]. [23]Tu feras pour la poche deux anneaux d'or, et tu les fixeras à ses deux extrémités[i]. [24]Puis tu passeras les deux torsades d'or dans les deux anneaux fixés aux extrémités de la poche, [25]et tu attacheras les deux bouts de ces deux torsades aux deux entrelacs : tu les fixeras ainsi sur le devant des épaulières de l'éphod. [26]Tu feras encore deux anneaux d'or, que tu fixeras aux deux extrémités [inférieures] de la poche, sur le bord intérieur, du côté de l'éphod. [27]Tu feras deux [autres] anneaux d'or, que tu fixeras au bas des deux épaulières, sur le devant de l'éphod, près de son attache[j], au-dessus de l'écharpe de l'éphod. [28]On assujettira la poche en joignant ses anneaux[k] à ceux de l'éphod avec un ruban de pourpre violette : elle se trouvera ainsi [placée] au-dessus de l'écharpe de l'éphod, et elle ne pourra se détacher de l'éphod[l]. [29]Ainsi lorsque Aaron entrera dans le sanctuaire, il portera sur sa poitrine les noms des fils d'Israël [gravés] sur la poche à oracles, pour les rappeler sans cesse au souvenir de Yahvé. [30]Tu mettras dans la poche à oracles les ourim et les toummim[m], pour qu'ils soient sur la poitrine

15. « l'éphod » *Sam* (lis. *hâ'éphôd*). H : un éphod. 15-16. *G* cf. *39, 8-9*. H : avec... du fin lin retordu tu la feras ; [16] elle sera carrée, double. 24. « aux extrémités » *Sam* cf. *39, 17* (lis. *'al*). H : dans les extrémités.

a. Les noms des douze tribus, que le grand prêtre était appelé à représenter. On portait l'insigne de sa charge sur l'épaule. *b*. A Yahvé. Cf. 30, 16 ; Nomb. 10, 10 ; 31, 54. *c*. La fabrication des chaînettes et des entrelacs, d'après le passage parallèle 39, 15-16, devrait venir à la place du v. 22. L'ordre serait meilleur. Les v. 13-14 auront été déplacés parce que les entrelacs faisaient partie de l'éphod. *d*. Morceau d'étoffe replié sur lui-même et formant sur la poitrine une poche carrée (v. 16), où l'on mettait les objets (ourim et toummim, v. 30) servant à rendre les oracles ou jugements de Dieu. On traduit souvent : un pectoral de jugement. *e*. L'*empan* (dimension de la main ouverte), 22-24 centimètres. *f*. Ici deux mots probablement ajoutés par erreur : *de pierre : une rangée*. *g*. Pour la traduction de plusieurs des noms hébreux de ces pierres, nous devons nous en rapporter à la tradition représentée par G (cf Éz. 28, 13 et Apoc. 21, 19-20). On a vu à tort dans ces gemmes une symbolique des couleurs et, sans plus de raison, on les a mises en rapport avec les signes du zodiaque babylonien. En Égypte et en Babylonie, les prêtres et les rois avaient parfois des tablettes à peu près semblables, qui servaient d'amulettes ou de moyens de divination. *h*. Cf. v. 14. Ces chaînettes fixaient la poche à l'éphod. *i*. Ses extrémités supérieures. *j*. Probablement avec les épaulières. *k*. Ses anneaux inférieurs. *l*. La description de la poche à oracles, quoique très détaillée, est fort obscure, surtout en ce qui concerne sa fixation à l'éphod. Le texte a été probablement surchargé. Celui de G, beaucoup plus bref pour les v. 23-28, ne fait aucune mention des anneaux. Il n'est d'ailleurs pas clair non plus. *m*. P ne donne pas de détails sur ces objets, qu'il suppose connus. On sait, par le texte grec de I Sam. 14, 41, que la consultation de l'oracle par ce moyen était une sorte de tirage au sort donnant soit ourim, soit toummim. On suppose en conséquence qu'ourim et toummim étaient deux petits objets enfermés dans la poche à oracles : pierres, statuettes, bâtons ou dés. Peut-être l'un portait-il la première lettre de l'alphabet hébreu, *aleph* ('), qui était l'initiale du mot *'ourîm* et l'autre, la dernière lettre de cet alphabet, *taw*, initale du mot *toummîm*. Sur l'étymologie de ces deux mots, on a fait les hypothèses les plus diverses (clarté et perfection ; — malédiction et amulettes ; — etc.). Après l'exil, il ne semble pas qu'on ait refait les objets servant à ce genre de consultations divines, quoique l'on en connût encore la nature et que l'on en maintînt, en théorie, l'efficacité (Nomb. 27, 21 ; Esd. 2, 63 ; Néh. 7, 65). En fait cette pratique avait été éclipsée par les révélations prophétiques.

d'Aaron lorsqu'il se présentera devant Yahvé. Ainsi Aaron portera constamment sur sa poitrine, devant Yahvé, l'oracle[a] des enfants d'Israël.

Le manteau.

« [31]Tu feras ensuite le manteau de l'éphod[b], tout entier de pourpre violette. [32]Il y aura au milieu une ouverture pour la tête ; elle sera bordée tout autour d'une lisière tissée comme l'ouverture d'une cotte de mailles, pour que le manteau ne se déchire pas. [33]Tu en garniras tout le bord inférieur de grenades[c] en pourpre violette et écarlate, en cramoisi et en fin lin retordu, entremêlées de clochettes d'or[d]. [34]Clochettes d'or et grenades alterneront tout autour du bord inférieur du manteau. [35]Aaron le revêtira pour officier, et on entendra le bruit des clochettes quand il entrera dans le sanctuaire, devant Yahvé, et quand il en sortira : ainsi il ne mourra pas[e].

Le diadème et les autres parties du costume du grand prêtre.

« [36]Tu feras une lame d'or pur, sur laquelle tu graveras comme sur un cachet : Consacré à Yahvé[f]. [37]Tu la fixeras sur un ruban de pourpre violette pour l'attacher sur le turban : elle devra se trouver sur le devant du turban. [38]Elle sera sur le front d'Aaron, qui prendra ainsi sur lui les fautes pouvant entacher les choses saintes[g] — toutes les saintes offrandes — consacrées par les enfants d'Israël ; elle sera constamment sur le front d'Aaron, afin qu'ils soient agréés par Yahvé. [39]Tu feras la tunique[h] en piqué de fin lin ; tu feras un turban de fin lin et une ceinture en brocart[i].

Vêtements des prêtres. Conclusion.

« [40]Pour les fils d'Aaron, tu feras des tuniques[j] et des ceintures[k] ; tu leur feras aussi des tiares[l], pour leur faire honneur et marquer leur dignité. [41]Tu feras revêtir ces vêtements à Aaron, ton frère, ainsi qu'à ses fils. Tu les oindras, tu les instal-
leras[m] et tu les consacreras pour qu'ils me P^3
servent de prêtres. [42]Tu leur feras aussi, P
pour couvrir leur nudité, des caleçons de lin P^3
allant depuis les reins jusqu'aux cuisses. [43]Aaron et ses fils les porteront, quand ils entreront dans la tente du Rendez-vous[n] ou quand ils s'approcheront de l'autel pour officier dans le sanctuaire, sous peine de se charger d'une faute mortelle : c'est là une obligation perpétuelle pour lui et pour sa postérité[o].

L'installation des prêtres.

29 « [1]Voici comment tu procéderas pour P
les consacrer comme prêtres à mon service. Prends un jeune taureau et deux béliers sans défaut ; [2]puis des pains sans levain, des gâteaux sans levain pétris à l'huile et des galettes sans levain frottées d'huile, que tu auras préparées avec de la

33. « et en fin lin retordu » *G Sam* cf. *39, 24*. Manque en H.

a. Litt. : *le jugement*. L'oracle était un moyen d'obtenir des réponses, des décisions divines. *b*. Long vêtement sans manches, qui se portait sous l'éphod (Jos., *Ant*. III, 7, 4). Le mot que nous traduisons par manteau (*me'îl*) désigne d'ordinaire le vêtement de dessus des Orientaux, par opposition à la tunique (v. 39), qui était le vêtement de dessous. *c*. La grenade, à cause de l'abondance de ses pépins, était l'emblème de la fertilité. On l'employait souvent dans l'ornementation des temples. *d*. Les textes ne précisent pas la forme ni le but de cet ornement. On a retrouvé en Babylonie une clochette autour de laquelle se déroule un bas-relief représentant un prêtre et un être divin luttant contre des démons : elle servait évidemment à écarter les mauvais esprits (Morris Jastrow, *Religion Babyloniens u. Assyriens*, *Bildermappe*, fig. 70 et 70[a]).

e. Sans doute parce que le bruit des clochettes aura écarté les démons qui, d'après la croyance de l'antiquité, rôdaient au seuil des sanctuaires (cf. note précédente). *f*. Le diadème et aussi le turban étaient portés également par les rois, comme insignes de leur dignité. L'inscription du diadème rappelle le « signe de Yahvé », tatoué anciennement sur le front (cf. note sur 13, 9). *g*. Il s'agit des fautes rituelles commises au cours des cérémonies religieuses, et qui n'auraient pas été expiées ; elles risquaient d'annuler la valeur de ces actes sacrés. Le grand prêtre, personne très sainte, comme le rappelle l'inscription, pouvait absorber ces fautes dans sa sainteté et rendre ainsi les offrandes acceptables à Yahvé. *h*. Vêtement de dessous, l'équivalent de notre chemise. D'après Josèphe (*Ant*. III, 7, 2), celle du grand prêtre avait des manches et descendait jusqu'aux chevilles. *i*. Elle se portait immédiatement sur la tunique et était cachée presque entièrement par le manteau. Comme on n'en voit pas l'utilité après l'éphod et son écharpe, et que, d'autre part, elle ne figure pas 29, 5, on peut supposer qu'elle a été ajoutée ici après coup (et de même 28, 4). *j*. En fin lin de même que les tiares (39, 27).

k. En brocart (39, 29). *l*. Probablement de forme conique, le mot hébreu étant dérivé d'un terme qui signifie coupe. Cette forme de bonnet se retrouve chez les prêtres romains et syriens. *m*. Indications ajoutées après coup. P ne connaît que l'onction d'Aaron seul (29, 7 ; cf. Lév. 8, 13), et l'installation anticipe sur 29, 24. *n*. Voy. 25, 22. *o*. Les v. 42-43 sont une addition. L'ordre de mettre aux prêtres des caleçons vient trop tard, après 41 ; ce vêtement n'est compris dans le costume sacerdotal ni au v. 4, ni au v. 40. Il est mentionné par contre 39, 28 ; Lév. 6, 10 ; 16, 4 ; Éz. 44, 18. L'autel, avec ses trois coudées de haut, devait avoir une rampe ou des degrés, et le port de caleçons aura semblé nécessaire pour donner satisfaction au souci de décence qui avait anciennement fait condamner l'emploi des autels à degrés (20, 26).

fleur de farine de froment[a], 3 et tu les mettras dans une même corbeille. Tu les présenteras dans cette corbeille, en même temps que tu offriras le taureau et les deux béliers.

« 4 Tu feras avancer Aaron et ses fils à l'entrée de la tente du Rendez-vous, et tu les feras baigner[b]. 5 Prenant ensuite les vêtements [sacrés], tu revêtiras Aaron de la tunique, du manteau de l'éphod, de l'éphod et de la poche [à oracles], et tu attacheras sur lui l'écharpe de l'éphod. 6 Tu poseras sur sa tête le turban, auquel tu fixeras le diadème sacré. 7 Puis tu prendras l'huile de l'onction et la répandras sur sa tête; ainsi tu l'oindras[c].

« 8 Ensuite tu feras avancer ses fils et tu les revêtiras de tuniques. 9 Tu leur mettras une ceinture, tu les coifferas de tiares, et le sacerdoce leur appartiendra à titre de privilège
P3 perpétuel. Tu installeras Aaron et ses fils.

P « 10 Tu présenteras le taureau devant la tente du Rendez-vous; Aaron et ses fils poseront leurs mains sur sa tête[d]. 11 Tu l'immoleras devant Yahvé, à l'entrée de la tente du Rendez-vous. 12 Tu prendras un peu de son sang et tu le mettras avec ton doigt sur les cornes de l'autel[e]; puis tu répandras tout le reste à la base de l'autel. 13 Tu prendras toute la graisse qui enveloppe les intestins, celle qui pend au foie[f], les deux rognons avec la graisse qui les recouvre, et tu les feras fumer sur l'autel. 14 Mais tu brûleras hors du camp[g] la chair du taureau, sa peau et sa fiente : c'est un sacrifice pour le péché.

« 15 Tu prendras ensuite un des béliers; Aaron et ses fils poseront leurs mains sur sa tête. 16 Tu l'immoleras et tu prendras son sang pour en asperger l'autel sur toutes ses faces. 17 Tu dépèceras le bélier par quartiers[h], tu laveras les intestins et les jambes, tu les poseras sur les [autres] quartiers et la tête; 18 puis tu feras fumer le bélier tout entier sur l'autel : c'est un holocauste[i] pour Yahvé, un sacrifice d'agréable odeur[j] consumé en l'honneur de Yahvé.

« 19 Ensuite tu prendras le second bélier; Aaron et ses fils poseront leurs mains sur sa tête. 20 Tu l'immoleras, et prenant un peu de son sang, tu le mettras sur le lobe de l'oreille droite d'Aaron et sur le lobe de l'oreille droite de ses fils, sur le pouce de leur main droite et sur l'orteil de leur pied droit[k]; avec le [reste du] sang tu aspergeras l'autel sur toutes ses faces. 21 Tu prendras une partie du sang P3
qui sera sur l'autel et de l'huile de l'onction, et tu en aspergeras Aaron et ses vêtements, ses fils et leurs vêtements : ainsi il sera consacré, avec ses vêtements, et de même ses fils, avec leurs vêtements[l]. 22 Tu prélè- P

29, 9. « une ceinture » *G*. H aj. : à Aaron et à ses fils (glose destinée à réparer l'omission — probablement voulue (cf. 28, 39 note *i*) — de la ceinture parmi les vêtements du grand prêtre, au v. 5). 20. « l'oreille droite d'Aaron » *G S T*. H : l'oreille d'Aaron.

a. Exigence particulière à P. L'ancien Israël se servait, pour les oblations, de farine ordinaire (Jug. 6, 19; 1 Sam. 1, 24).
b. Il s'agit d'un bain total destiné à leur conférer la pureté rituelle et à les mettre ainsi en état de se présenter devant Yahvé. *c*. L'onction d'huile, primitivement réservée au roi (1 Sam. 24, 7; 26, 9), fut étendue plus tard au grand prêtre (P) et ensuite aux simples prêtres (P3, p. ex. Ex. 28, 41; 30, 30; etc.). *d*. Geste dont le sens est très discuté. C'était souvent un rite de transmission, servant à communiquer soit une bénédiction (Gen. 48, 14), soit une charge (Nomb. 27, 18-23; Deut. 34, 9; cf. Act. 6, 6; 13, 3; 1 Tim. 5, 22), soit l'Esprit saint (Act. 8, 17), soit une vertu curative (Mt 9, 18; Mc 16, 18; Lc 13, 13). Plusieurs ont pensé qu'ici il avait pour but la transmission du péché à la victime; mais le rite étant aussi observé pour les sacrifices non expiatoires, cette interprétation est exclue. Selon d'autres, le geste exprimait l'abandon de la victime à la divinité. D'après une autre opinion encore, il établissait la communion entre le sacrifiant et Dieu par l'intermédiaire de l'animal dont le sang allait être mis en contact avec l'autel et par là même avec la divinité. *e*. Mis en contact avec la partie la plus sainte de l'autel (27, 2), ce sang parvient ainsi à la divinité. Ce rite, d'après P, est l'acte essentiel du sacrifice. Cf. Lév. 4, 6, 7; 17, 11; Éz. 43, 20.
f. Le sens de l'expression hébraïque est très discuté : il s'agit probablement soit de l'ensemble des organes enveloppés de graisse, attachés à la face postérieure du foie, soit plutôt du pancréas, qui, par son aspect, simule une masse graisseuse, et qui touche au rognon (Lév. 3, 4). *g*. Pour éviter la profanation de ces choses rendues sacrées par le sacrifice (Lév. 7, 6; cf. Lév. 4, 11-12, 21). Quand la victime était offerte par un simple particulier, la viande était consommée par le prêtre (Lév. 6, 29).
h. Il y a, dans ce dépècement, une survivance de l'idée antique d'après laquelle le sacrifice était un aliment pour la divinité.
i. Ce sacrifice, où la victime (sauf la peau) était consumée tout entière sur l'autel, était le plus solennel de tous. On ne pouvait l'offrir que si le bénéficiaire avait d'abord été débarrassé de ses péchés par un sacrifice expiatoire. *j*. L'expression n'est ici qu'une image. Anciennement on pensait que la divinité prenait physiquement plaisir à l'odeur du sacrifice (Gen. 8, 21). *k*. Ce rite est ici nettement conçu comme un acte de consécration : le sang de la victime met en rapport intime avec la divinité les organes de l'ouïe, de l'action et de la marche. Il n'est question que des organes du côté droit, sans doute parce qu'ils sont les plus forts et les plus utiles : il est d'ailleurs vraisemblable que la partie est prise pour le tout et que le corps entier d'Aaron et de ses fils recevait de ce rite un caractère sacré. *l*. Le v. 21 est une addition ayant en vue la consécration des vêtements des prêtres. Le rite est mentionné à une place différente dans G (avant v. 20b), dans Sam (après v. 28), et dans le récit de l'exécution des ordres donnés ici par Yahvé (Lév. 8, 30). D'après P, l'onction était réservée au grand prêtre.

veras les parties grasses du bélier — la queue, la graisse qui enveloppe les intestins, celle qui pend au foie, les deux rognons avec la graisse qui les recouvre — et aussi la cuisse droite, car c'est un bélier offert pour l'installation [des prêtres]; 23 tu prendras encore un pain, un gâteau à l'huile et une galette dans la corbeille des pains sans levain placée devant Yahvé[a], 24 et tu mettras le tout dans les mains
P3 d'Aaron et dans celles de ses fils[b], et tu le
P balanceras devant Yahvé[c]; 25 puis tu le reprendras de leurs mains, et tu le feras fumer sur l'autel par-dessus l'holocauste : c'est un sacrifice d'agréable odeur présenté à Yahvé, un sacrifice consumé en l'honneur de Yahvé[d].

P3 « 26 Sur le bélier offert pour l'installation d'Aaron, tu prélèveras aussi la poitrine, et tu la balanceras devant Yahvé[e]; ce sera ta part. 27 Tu tiendras pour sacrées la poitrine balancée et la cuisse prélevée[f], — les parties du bélier offert pour l'installation d'Aaron et de ses fils qui auront été balancées ou prélevées. 28 Ce sera une redevance perpétuelle due à Aaron et à ses fils par les enfants d'Israël. C'est là en effet un prélèvement, un prélèvement que devront faire les enfants d'Israël sur leurs sacrifices de paix, le prélèvement qu'ils doivent à Yahvé[g].

« 29 Les vêtements sacrés d'Aaron seront, après lui, à ses fils, qui les mettront quand on les oindra et les installera : 30 durant sept jours, ces vêtements seront portés par celui de ses fils qui lui succédera dans le sacerdoce[h] et qui entrera dans la tente du Rendez-vous pour officier dans le sanctuaire[i].

« 31 Tu prendras le bélier du sacrifice P
d'installation et tu en feras cuire la chair dans un lieu saint[j]. 32 Aaron et ses fils mangeront la chair de ce bélier, ainsi que le pain de la corbeille, à l'entrée de la tente du Rendez-vous : 33 ils mangeront ce qui aura servi à faire pour eux l'expiation[k] lors de leur installation, de leur consécration. Nul étranger[l] n'en mangera, car ce sont des choses saintes. 34 Et s'il reste jusqu'au lendemain matin quelque partie de la chair de la victime offerte pour l'installation, ou du pain, tu brûleras ce reste : on P3
ne le mangera pas, car c'est une chose sainte[m].

« 35 Tu procéderas donc, à l'égard d'Aa- P
ron et de ses fils, exactement comme je te l'ai ordonné; tu emploieras sept jours à leur installation[n]. 36 Tu offriras aussi chaque jour P3
un taureau en sacrifice pour le péché, afin de faire l'expiation : tu ôteras le péché de l'autel en offrant pour lui ce sacrifice expiatoire, et tu

22. « la queue » *Sam*. H : et la queue.

a. Voy. v. 2-3. *b*. Ce rite marque le droit qu'auront les prêtres de consacrer des offrandes à Dieu. C'était ce qu'on appelait *remplir les mains* (28, 41; 29, 9, 22; etc.). Cette expression avait pris le sens général de « installer », « inaugurer »; elle était même appliquée à un autel (Éz. 43, 26). En Babylonie, elle avait l'acception générale de « charger d'un emploi », sans doute par allusion à une cérémonie où, comme ici, on remettait au titulaire certains insignes de sa charge. Selon d'autres, l'expression « remplir les mains » visait originairement la rétribution garantie au prêtre (Jug. 17, 10, 12).
c. Ces mots, qui interrompent la suite du discours, sont une addition d'après Lév. 7, 30. *d*. Le sacrifice décrit 19-25 (et 31-34) ressemble beaucoup au sacrifice de paix (Lév. 3; 7, 28-34). Cependant il en diffère par certains rites (ainsi celui du v. 20) et porte le nom spécial de *millou'îm*, installation (Lév. 8, 28). *e*. On balançait les choses consacrées, au-dessus de la braise de l'autel, pour indiquer qu'on les donnait à Yahvé et que lui-même, à son tour, les cédait aux prêtres.
f. Ainsi désignée parce qu'elle était prise la première sur les pièces offertes et donnée aux prêtres, et non parce qu'elle aurait été « élevée », c'est-à-dire soulevée de bas en haut au cours de la cérémonie, au lieu d'être « balancée ». *g*. Les v. 26-28, de style très tourmenté, sont une addition : il y est question du prélèvement de la cuisse droite du bélier, alors qu'elle doit avoir déjà été brûlée sur l'autel (v. 22, 25). L'auteur de ces versets veut rappeler le droit des prêtres sur la cuisse droite et la poitrine des victimes offertes pour les sacrifices de paix; ce n'était pas ici le lieu d'en parler, car les Aaronides, n'étant pas encore installés comme prêtres, ne reçoivent justement pas le prélèvement. Du reste Moïse, comme officiant, devrait recevoir la cuisse (Lév. 7, 32-33) et non la poitrine (v. 26). *h*. Dans les fonctions de grand prêtre. *i*. Les v. 29-30 sont une nouvelle addition, qui rompt l'enchaînement du texte. Les sept jours y apparaissent par anticipation. Cette addition indique que le cérémonial décrit au ch. 29 était répété pour l'installation de chaque nouveau grand prêtre.
j. A l'entrée de la tente sacrée (Lév. 8, 31). *k*. Il ne s'agit pas de la victime proprement expiatoire, qui, on l'a vu, était entièrement brûlée (v. 10-14), mais du bélier offert pour l'installation et des pains. Le sens primitif du terme *kippér*, que nous rendons par « faire l'expiation », est discuté. D'après quelques-uns, il aurait signifié, comme en babylonien, « effacer »; les textes hébreux suggèrent plutôt l'acception « couvrir ». Tantôt (dans les morceaux anciens) c'est Dieu qui couvre les péchés de manière à ne plus les apercevoir; tantôt (dans P) c'est le prêtre qui couvre le coupable, notamment au moyen du sang des sacrifices. *l*. A la maison d'Aaron (30, 33).
m. Cf. Lév. 7, 17-18, où le motif invoqué est tout différent et plus intelligible. *n*. Cf. Lév. 8, 33-35; 9, 1. Il n'est pas dit expressément que les cérémonies prescrites v. 1-35 doivent être répétées les six jours suivants. Mais c'est probablement l'idée. L'efficacité de la cérémonie était ainsi accrue, sept étant un nombre sacré (cf. Lév. 4, 6, 17; 8, 11; 14, 7; etc.).

l'oindras pour le consacrer[a]. 37 Pendant sept
jours, tu offriras des sacrifices expiatoires
pour l'autel, et tu le consacreras : ainsi l'au-
tel deviendra chose très sainte; tout ce qui
le touchera deviendra saint[b].

L'holocauste perpétuel[c].

« 38 Voici ce que tu sacrifieras sur l'autel :
deux agneaux d'un an[d], chaque jour, en sacri-
fice perpétuel. 39 Tu offriras l'un de ces
agneaux le matin; et l'autre, entre les deux
soirs[e]. 40 Avec le premier agneau [tu offriras]
un dixième [d'épha[f]] de fleur de farine pétrie
avec un quart de hin[g] d'huile d'olives écra-
sées[h] et, comme libation, un quart de hin de
vin[i]. 41 Tu offriras le second agneau entre les
deux soirs, en procédant comme le matin pour
l'oblation et la libation correspondantes[j]; c'est
un sacrifice d'agréable odeur consumé en
l'honneur de Yahvé. 42 Ce sera un holocauste
perpétuel : vous l'offrirez de génération en
génération, à l'entrée de la tente du Rendez-
R vous, devant Yahvé, — [la tente] où je te
donnerai rendez-vous pour te parler[k].

Yahvé annonce son entrée dans le sanctuaire[l].

P « 43 C'est en ce lieu que je donnerai rendez-
vous aux enfants d'Israël, et il sera consacré
par [l'apparition de] ma gloire[m]. 44 Je consa-
crerai la tente du Rendez-vous et l'autel; je
consacrerai aussi Aaron et ses fils comme
prêtres à mon service. 45 J'habiterai au milieu
des enfants d'Israël, et je serai leur Dieu.
46 Alors ils sauront que, moi Yahvé, je
suis leur Dieu, qui les ai fait sortir du pays
d'Égypte pour habiter au milieu d'eux, moi
Yahvé, leur Dieu.

Prescriptions supplémentaires.

30 *L'autel des parfums[n].* « 1 Tu feras aussi un autel pour P³
y faire fumer le parfum. Tu le
feras en bois d'acacia. 2 Il aura une coudée
de long et une coudée de large : il sera carré.
Sa hauteur sera de deux coudées. Ses cornes
feront corps avec lui. 3 Tu le revêtiras d'or
pur : sa face supérieure, toutes ses parois et
ses cornes; et tu l'entoureras d'une moulure
d'or. 4 Tu y adapteras deux anneaux d'or,
au-dessous de la moulure, sur ses deux
côtés[o]; tu [les] adapteras sur ses deux faces[p]. Ils re-
cevront les barres qui serviront à transporter
l'autel. 5 Tu feras ces barres en bois d'acacia
et tu les revêtiras d'or. 6 Tu placeras cet
autel devant le rideau qui abrite l'arche de
la charte, devant le couvercle posé sur
[l'arche de] la charte[q], où je me rencontrerai
avec toi. 7 Aaron y fera fumer les parfums
aromatiques : il les fera fumer chaque matin,
quand il préparera les lampes; 8 il les fera
fumer aussi entre les deux soirs, quand il

42. « te donnerai » *Sam G* (lis. *lekâ*). H : vous donnerai. 30, 4. « Ils recevront » *Sam.* H : Il recevra.

a. L'autel, construit en matériaux profanes, qui peuvent être pénétrés d'influences mauvaises, a besoin d'être purifié et consacré. Les cérémonies prescrites ici rappellent celles que demande Ézéchiel (43, 18-27). Les v. 36-37 sont probablement une addition, car la consécration de l'autel aurait dû précéder l'installation des prêtres : celle-ci, comportant des sacrifices, a déjà exigé l'usage de l'autel. Le récit de l'inauguration du sanctuaire (Lév. 8) place la consécration de l'autel avant l'installation des prêtres (v. 11 et 15). Peut-être, dans la conception de P, l'apparition de la majesté divine (v. 43-44 ; cf. 40, 34-35) suffisait-elle pour consacrer l'autel en même temps que toute la tente. *b.* Cf. Lév. 6, 27-28 et la note. *c.* L'ordonnance qui suit et qu'on retrouve Nomb. 28, 3-8, ne paraît pas ici à sa place : elle devait être adressée non pas à Moïse mais à Aaron, qui seul était chargé, en sa qualité de prêtre, du service régulier dans le sanctuaire. Les v. 38-42 constituent sans doute une addition récente : ils prévoient deux holocaustes quotidiens, alors qu'au temps d'Esdras encore il n'en était offert qu'un seul, le matin (Néh. 10, 33; Esd. 9, 5; cf. 2 Rois 16, 15; Éz. 46, 13-15; voy. aussi Lév. 6, 9 et la note). *d.* Voy. note sur 12, 5. *e.* Voy. note sur 12, 6. *f.* Évalué 3 litres 644. *g.* Évalué 6 litres 074. *h.* Voy. note sur 27, 20. *i.* Le vin manque Éz. 46, 14. *j.* L'holocauste devait toujours être accompagné d'une offrande de farine et d'une libation de vin. Cette règle est un écho affaibli d'une antique conception qui considérait les sacrifices, spécialement les sacrifices quotidiens, comme les repas de la divinité.
k. Transition ajoutée sans doute après coup; dans 38-42a, c'est Moïse qui parle à Aaron de Yahvé; ici, comme dans 43-46, c'est Yahvé qui parle à Moïse. *l.* Conclusion de la législation sur la tente sacrée. Cf. 40, 34-35. *m.* Voy. 2e note sur 16, 10.
n. Inconnu de P², d'après lequel les prêtres, pour offrir le parfum, se servaient de brasiers de bronze (Lév. 10, 1; Nomb. 16, 6, 17-18, 37-46). La loi sur le jour des Expiations, quoique de date assez récente, ignore encore l'autel des parfums (Lév. 16, 12-13). Notre texte suppose cette loi déjà observée (v. 10).
o. Probablement deux anneaux de chaque côté, donc en tout quatre anneaux. *p.* Doublet des mots précédents.
q. Cette deuxième indication manque chez plusieurs témoins (27 ms héb., Sam, G). Elle constitue probablement une glose inspirée par le v. 10 et par 40, 5. Selon d'autres, il faudrait la tenir pour primitive, à cause des paroles qui suivent. Dans ce cas, l'autel des parfums, d'après la conception originelle, aurait été placé dans le lieu très saint (cf. Hébr. 9, 4) et n'aurait donc servi qu'une fois l'an (v. 10). L'offrande journalière des parfums (v. 7-8), qui suppose l'autel dans le lieu saint, serait une institution plus récente.

placera les lampes sur le chandelier[a]. Tous
les jours vous ferez fumer des parfums de-
vant Yahvé, de génération en génération.
9 Vous n'offrirez sur cet autel ni parfum
étranger[b], ni holocauste, ni oblation, et vous
n'y répandrez aucune libation. 10 Une fois
l'an, Aaron célébrera sur les cornes de
cet autel un rite expiatoire : avec le sang [des
victimes offertes] pour le péché [au jour] des
Expiations[c], il fera l'expiation pour l'autel.
Vous ferez ainsi de génération en génération.
Cet autel sera une chose très sainte [consa-
crée] à Yahvé. »

L'impôt de capitation pour l'entretien du culte[d]. 11 Yahvé parla à Moïse; il
dit : 12 « Quand tu feras le
recensement général des enfants d'Israël, de
ceux [du moins] qui doivent être dénombrés,
chacun d'eux paiera à Yahvé le rachat[e] de sa
vie, afin que ce dénombrement n'attire pas
sur eux une calamité[f]. 13 Chacun de ceux
qui passeront au dénombrement donnera un
demi-sicle (en comptant d'après le sicle
sacré, qui vaut vingt guéras[g]), un demi-sicle
comme contribution levée pour Yahvé. 14 Cha-
cun de ceux qui passeront au dénombre-
ment, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus,
acquittera la contribution levée pour Yahvé[h].
15 Le riche ne donnera pas plus et le pauvre
pas moins d'un demi-sicle, afin de s'acquitter
de la contribution due à Yahvé pour le ra-
chat de vos vies. 16 Quand tu auras reçu des
enfants d'Israël l'argent de cette rançon, tu
l'affecteras au service de la tente du Rendez-
vous[i] : il rappellera les enfants d'Israël au
souvenir de Yahvé et assurera le rachat de
vos vies. »

La cuve de bronze. 17 Yahvé parla à Moïse; il dit : 18 « Tu
feras une cuve en bronze[j] avec son
piédestal en bronze, pour les ablutions; tu
la placeras entre la tente du Rendez-vous
et l'autel, et tu y mettras de l'eau : 19 Aaron
et ses fils en prendront pour se laver les
mains et les pieds. 20 Quand ils entreront
dans la tente du Rendez-vous, ils feront
une ablution d'eau, afin qu'ils ne meurent
pas[k]. De même, quand ils s'approcheront
de l'autel pour officier en faisant fumer
un sacrifice consumé en l'honneur de
Yahvé, 21 ils se laveront les mains et les
pieds, afin qu'ils ne meurent pas. Ce sera
pour eux une règle perpétuelle (pour Aa-
ron et sa postérité) de génération en géné-
ration. »

L'huile sainte et le parfum[l]. 22 Yahvé parla à Moïse; il dit :
23 « Prends des substances odori-
férantes de la meilleure qualité : cinq cents
[sicles] de myrrhe vierge[m], moitié [moins] de

10. « des Expiations ». H aj. : une fois l'an, — répétition qui manque en G. 12. « afin — calamité (litt. : et il n'y aura pas parmi eux de calamité quand on les dénombrera) » *G.* H répète, avant ces mots, « quand on les dénombrera ». 20. « feront — eau (litt. se laveront dans l'eau) » cf. *29, 4* (lis. *bammayim*). H : se laveront [d']eau.

a. Litt. : *quand il les fera monter.* — Le parfum était donc offert deux fois par jour, aux mêmes heures que les deux holocaustes quotidiens. On pensait, à l'origine, que la divinité, comme les hommes, aimait les odeurs agréables. *b.* C'est-à-dire d'une autre composition que celle qui est prescrite v. 22-24; cf. Lév. 10, 1. *c.* Cf. Lév. 16, 14, 15, 18. *d.* Loi ajoutée sans doute après coup, car elle suppose déjà décidé le recensement raconté Nomb. 1-4, et il n'est pas question de cette loi dans le récit du dénombrement. *e.* Litt. : *donnera... la couverture* (pour se préserver de la colère divine que risque d'attirer le dénombrement). *f.* D'après une croyance populaire très répandue (2 Sam. 24; cf. Frazer, *Folk-Lore in the O. T.*, II, 555-563), il est dangereux de compter sa fortune ou de dénombrer un peuple, une tribu. Peut-être les Israélites voyaient-ils là un acte de curiosité impie, un effort sacrilège pour percer le mystère dont la divinité s'enveloppe quand elle multiplie les hommes et les bêtes. *g.* *Guéra*, proprement petit grain de fève, poids de valeur inconnue, qui n'apparaît, en dehors de P, que dans Ézéchiel (45, 12). Pour le *sicle sacré* ou sicle poids fort, voy. note sur Gen. 23, 16. Selon d'autres auteurs, ce sicle était de 16 gr. 37, et le sicle poids faible, de 14 gr. 55. *h.* *Vingt ans*, c'était l'âge où l'homme, ayant atteint sa majorité, devenait apte à participer pleinement au culte.
i. On pourrait croire qu'il s'agit de payer la construction de la tente, comme l'ont pensé l'auteur plus récent d'Ex. 38, 26-31 et le rédacteur qui a inséré notre loi dans son contexte actuel. Mais d'après 25, 1-9, les frais de construction furent couverts par des dons volontaires. Il doit donc s'agir plutôt d'une contribution périodique destinée à assurer soit l'entretien du sanctuaire (cf. 2 Chron. 24, 6-14), soit plus probablement les dépenses du culte (cf. Néh. 10, 32-33, où la contribution est fixée à un tiers de sicle au lieu d'un demi-sicle; mais un tiers de sicle perse correspondait sans doute à un demi-sicle juif; voy. aussi Mt 17, 24-27). *j.* C'est le seul meuble du sanctuaire dont les dimensions ne soient pas données. Si P l'avait connu, il l'aurait mentionné après 27, 8. On a sans doute ajouté ici cette cuve parce que, dans le temple de Salomon, il y avait une « mer de bronze » (1 Rois 7, 23-26), qui avait du reste, originairement, une autre signification.
k. Pour s'être présentés impurs devant Dieu. *l.* Ce morceau, comme les précédents, est de rédaction relativement récente (P³), car il mentionne ou suppose l'autel des parfums (v. 27, 36), la cuve de bronze (28); le rite de l'onction est étendu aux fils d'Aaron (30), ainsi qu'à la Demeure et à tous ses meubles (26-28), tandis que dans P, c'est l'apparition de la majesté de Yahvé qui consacre la tente sacrée (29, 43); cf. Lév. 8, 10-11. *m.* La résine qui découle naturellement de l'arbuste (qui croît dans l'Arabie Heureuse et l'Afrique orientale), par opposition à celle qu'on obtient en y pratiquant des incisions; c'est la plus estimée.

cinnamome odoriférant[a], soit deux cent cin-
quante [sicles], deux cent cinquante [sicles]
de roseau odoriférant[b], 24 cinq cents [sicles]
de casse[c] (en employant le sicle sacré[d]); puis
un hin[e] d'huile d'olive. 25 Tu en feras une
huile pour l'onction sainte, une mixture par-
fumée composée suivant les procédés du
parfumeur; ce sera l'huile pour l'onction
sainte. 26 Tu en oindras la tente du Rendez-
vous et l'arche de la charte, 27 la table et
tous ses ustensiles, le candélabre et ses
accessoires, l'autel des parfums, 28 l'autel des
holocaustes et tous ses ustensiles et la cuve
avec son piédestal. 29 Quand tu les auras
[ainsi] consacrés, ils deviendront des choses
très saintes : tout ce qui les touchera devien-
dra saint[f]. 30 Tu en oindras aussi Aaron et ses
fils et tu les consacreras [ainsi] pour qu'ils
me servent de prêtres. 31 Puis tu diras aux
enfants d'Israël : « Cette huile vous servira
pour l'onction sainte, de génération en géné-
ration. 32 Il n'en sera pas fait usage pour
enduire le corps du premier venu[g], et vous
n'en ferez pas de la même composition pour
votre usage : c'est une chose sainte; elle doit
être sacrée pour vous. 33 Celui qui en compo-
sera de semblable ou qui en mettra sur un
étranger[h], sera retranché du milieu des siens. »
34 Yahvé dit à Moïse : « Prends des sub-
stances aromatiques : de la résine[i], de la
cheḥélèt[j], du galbanum[k], substances aromatiques,
et de l'encens[l] pur par parties égales; 35 tu
en feras un parfum, une mixture parfumée
composée suivant les procédés du parfu-
meur, salée, pure, sainte. 36 Tu en réduiras en
poudre une partie[m], que tu mettras devant
[l'arche de] la charte, dans la tente du Ren-
dez-vous, où je me rencontrerai avec toi;
vous la considérerez comme une chose très
sainte. 37 Vous ne ferez pas, pour votre usage,
de parfum ayant la même composition que
celui que tu dois préparer. Tu le tiendras
pour sacré et réservé à Yahvé. 38 Celui qui en
fera un semblable pour en respirer l'odeur,
sera retranché du milieu des siens. »

Les ouvriers chargés d'aménager la tente[n].

31 1 Yahvé parla à Moïse; il dit :
2 « Vois : j'ai désigné par son nom Beçaléel,
fils d'Ouri, fils de Ḥour, de la tribu de Juda,
3 et je l'ai rempli d'une inspiration divine qui
lui confère l'habileté, l'intelligence et le savoir
pour toute sorte d'ouvrages : 4 conception
d'œuvres d'art, travail de l'or, de l'argent et
du bronze, 5 taille des pierres à enchâsser,
travail du bois, exécution de toute espèce
d'ouvrages. 6 Je lui adjoins Oholiab, fils
d'Aḥisamak, de la tribu de Dan, et je donne
de l'habileté à tous les hommes habiles, pour
qu'ils exécutent tout ce que je t'ai ordonné :
7 la tente du Rendez-vous, l'arche pour la
charte, le couvercle qui doit la recouvrir, et
tous les meubles de la tente, 8 la table et tous
ses ustensiles, le candélabre [d'or] pur et
tous ses accessoires, l'autel des parfums,
9 l'autel des holocaustes et tous ses usten-
siles, la cuve et son piédestal, 10 les vête-
ment brodés[o] destinés au prêtre Aaron et
ceux que mettront ses fils pour officier,
11 l'huile de l'onction et le parfum aroma-

31. « vous servira » *G* (lis. *lâkèm*). H : servira pour moi. 32. « Il — enduire » *Sam* (lis. *yousak*). H : Il (ou : on) n'[en] versera pas sur. « pour votre usage » d'après v. 37 (aj. : *lâkèm* [*G*] et suppr. *kâmôhou* tiré de 33). H : comme elle. 36. « que tu mettras » *G* (suppr. le 2e *mimmènnâ*). H : et tu en mettras. 31, 3. « pour toute sorte » *G*. H : et pour toute sorte. 8. « tous ses ustensiles » *Sam G* (lis. *kol kèlâw*). H : ses ustensiles. 10. « brodés ». H* Sam* G S L : d'office (*hassârèt*). « brodés destinés » *G*. Après « brodés » H aj. : et les vêtements sacrés — glose expliquant le mot difficile qui précède; le mot « et », qui paraît manquer en L (cf. 35, 19; 39, 1, 41), doit avoir été ajouté après coup; il a fait croire à certains exégètes que les « vêtements sacrés » étaient distincts des « vêtements brodés ».

a. Écorce d'une espèce de laurier du S. E. de l'Arabie. *b.* La racine de ce roseau, qui croît surtout dans les endroits humides de l'Inde et de l'Arabie, donnait une huile aromatique. *c.* Écorce d'une sorte de laurier de l'Inde. *d.* Voy. note sur v. 13. *e.* 6 litres 074. *f.* Cf. Lév. 6, 27-28 et la note. *g.* Litt. : *d'un homme*, c'est-à-dire d'un laïque. *h.* Au sacerdoce, c'est-à-dire « sur un laïque ». *i.* Sans doute une espèce particulière de résine, peut-être le storax, qui découle du styrax officinal, plante de Palestine et d'Égypte.

j. D'après la tradition, de l'onyx (de l'ongle), sans doute un coquillage de la mer Rouge; selon d'autres, du bdellium, gomme résine qui vient de l'Arabie et des Indes. *k.* Gomme tirée de la sève laiteuse d'un arbre de Syrie. Son odeur étant fort âcre, il est possible que l'emploi de cette substance ait eu primitivement pour but de chasser les démons. *l.* L'emploi de l'encens dans le culte israélite est mentionné pour la première fois, en dehors du Pentateuque, Jér. 6, 20. *m.* Sans doute en la brûlant sur l'autel des parfums. *n.* La désignation nominative des ouvriers est étrangère à P (cf. 28, 3; 35, 10; 39, 32b, 42-43); de même, la mention de l'autel des parfums (v. 8), de l'huile de l'onction et des aromates (v. 11) indique une rédaction plus récente (P3). *o.* Le sens du terme hébreu est incertain. Les versions anciennes l'ont regardé comme synonyme d'un mot assez semblable signifiant « d'office » (voy. note crit.) Des rabbins entendent « tapis d'emballage » (cf. Nomb. 4, 6), mais ce sens ne convient pas 35, 19; 39, 1, 41, ni ici, si l'on adopte, comme nous l'avons fait, la leçon G (cf. note crit.).

tique pour le sanctuaire. Ils se conformeront
de tout point à ce que je t'ai ordonné. »

Ordonnance sur le sabbat[a].

12 Yahvé dit à Moïse : 13 « Et toi, parle
ainsi aux enfants d'Israël : Vous observerez
cependant mes sabbats, car c'est là, entre moi
et vous, un signe perpétuel[b] : il fait connaître
que moi, Yahvé, je veux que vous soyez
saints. 14 Observez donc le sabbat, car il doit
vous être sacré. Celui qui le profanera sera
mis à mort[c], car quiconque se livrera, ce
jour-là, à quelque travail, sera retranché du
milieu des siens. 15 Pendant six jours on tra-
vaillera, mais le septième sera un jour de
repos complet consacré à Yahvé. Quiconque
se livrera à quelque travail le jour du sabbat
sera mis à mort. 16 Les enfants d'Israël obser-
veront le sabbat en le célébrant de généra-
tion en génération comme un pacte perpétuel.
17 Entre moi et les enfants d'Israël c'est un
signe perpétuel, car en six jours Yahvé a
fait les cieux et la terre, mais le septième
jour, il s'est reposé et a repris haleine. »

Les tables de la loi remises à Moïse.

18 Quand [Yahvé] eut fini de s'entretenir P
avec Moïse sur le mont Sinaï, il lui donna
les deux tables de la charte, des tables de E[2]
pierre écrites du doigt de Dieu[d].

L'ADORATION DU VEAU D'OR ET LE RÉTABLISSEMENT DE L'ALLIANCE (32-34)[e]

Le veau d'or[f].

J 32 1 Voyant que Moïse tardait à des-
cendre de la montagne, le peuple s'attroupa
autour d'Aaron. Ils lui dirent : « Allons, fais-
nous un dieu qui marche à notre tête; car ce
Moïse, l'homme qui nous a fait sortir du pays
d'Égypte, nous ne savons ce qu'il est de-
venu. » 2 Aaron leur répondit : « Enlevez les
anneaux d'or que portent aux oreilles vos
femmes, vos fils et vos filles[g] et apportez-les moi. »
3 Ils se dépouillèrent tous des anneaux d'or
qu'ils avaient aux oreilles et les apportèrent
à Aaron[h]. 4 Prenant [cet or] de leurs mains,
Aaron le façonna au burin[i] et en fit un EJ
veau de métal fondu. Alors ils dirent : « Israël,
voilà ton dieu qui t'a fait monter du pays d'É-
gypte. » 5 Lorsqu'il vit [la statue][j], Aaron E
bâtit un autel devant elle et annonça : « Il y
aura fête demain, en l'honneur de Yahvé. »
6 Le lendemain, de bon matin, il mit des ho-

32, 2. « vos fils » manque en G. 4. « ils dirent ». G^B : il (Aaron) dit. 6. « Le lendemain — offrit » *G* (lis. *wayyaškèm... wayya'al...*, *wayyaggéš*). H : ils mirent... et offrirent.

a. Ces règles générales sur l'observation du sabbat ne sont rattachées que par un lien fort ténu aux prescriptions relatives à la tente : le mot « cependant », au v. 13, suggère qu'il faudra observer le sabbat même pendant la construction du sanctuaire. Primitivement, cette loi devait être indépendante. Bien que d'inspiration sacerdotale, elle ne reflète pas absolument le style, ni les idées de P2 (voy. note suiv.). *b.* Le sabbat, surtout depuis l'exil qui entraîna l'abolition du culte sacrificiel, constituait, aux yeux du monde païen, un des signes distinctifs du judaïsme. Aussi est-il présenté, depuis Ézéchiel (cf. 20, 12, 20), comme le signe de l'alliance entre Yahvé et son peuple. Ce n'est pas tout à fait l'idée de P2, qui fait remonter l'institution du sabbat à la création et qui ne parle pas d'alliance conclue au Sinaï : il ne connaît que deux alliances, conclues avec Noé et avec Abraham, et dont les signes étaient l'arc-en-ciel (Gen. 9) et la circoncision (Gen. 17). *c.* Sanction propre à P3. Nomb. 15, 32-36 montre que le supplice était celui de la lapidation. *d.* Le v. 18a devait faire suite au ch. 29, car le mot hébreu traduit par *charte* (litt. : attestation, déclaration solennelle devant témoins) est spécial à P. Le v. 18b se rattachait au ch. 24 (E2); cf. 32, 15-16 (de E).

e. La distinction des sources, dans les chapitres 32 et 33, est très difficile et, à bien des égards, conjecturale. On y trouve des traces de la fusion de deux récits parallèles : les bijoux sont demandés tantôt par Aaron (32, 2, 3), tantôt par Moïse (33, 5-6); l'idole est tantôt en or massif (32, 4, 24), tantôt en une matière combustible, probablement du bois (32, 4, 20); elle est présentée parfois comme figurant Yahvé (5b), ailleurs comme constituant un dieu rival de Yahvé (1, 4b, 26). Tantôt c'est Aaron qui la fabrique (1-4), tantôt il ne la voit que quand elle est faite (5, 20, 35). Il y a plusieurs versions de l'arrivée de Moïse au camp (19-20 et 25-26) et des traitements infligés aux coupables (14, 20, 26-29, 34, 35). *f.* Il s'agit en réalité d'une petite statue de taureau. Que représentait-elle? D'après les uns, l'un des dieux taureaux de l'Égypte, Apis ou Mnévis; — mais comment attribuer aux Israélites l'idée de prendre un des dieux de l'Égypte comme libérateur du joug égyptien? Il ne doit pas s'agir d'une antique divinité hébraïque : les nomades n'élèvent pas de gros bétail. Les Cananéens adoraient souvent leurs dieux sous l'image de taureaux, et les Israélites, sans doute à leur exemple, représentèrent Yahvé sous la figure de « veaux d'or », au moins depuis Jéroboam Ier (xe siècle). C'est probablement cette pratique palestinienne que notre récit aura transportée au temps du séjour dans le désert. Osée paraît avoir donné le premier à ces statues le nom dérisoire de veau, à cause de leur petite taille. *g.* Le texte primitif devait être : « que vous portez aux oreilles » (cf. v. 3). L'addition a pour but d'expliquer comment les Israélites eurent encore des joyaux à donner à Moïse (33, 6). *h.* Comme, dans l'antiquité, les parures étaient en même temps des objets sacrés, servant d'amulettes (cf. Gen. 35, 4), il était tout indiqué de les employer à la fabrication d'une idole (Jug. 8, 24-27). *i.* Il eût été impossible, avec le burin, de faire une idole de ces anneaux, avant de les avoir fondus. Ce qui est « façonné », c'est une statue de bois (v. 20). Il y a ici sans nul doute fusion de deux versions divergentes (cf. note *e*). *j.* Ceci suppose qu'Aaron n'a vu le veau qu'une fois fabriqué (par le peuple). Voy. note *e*.

locaustes sur l'autel et offrit[a] des sacrifices de
paix. Et le peuple s'assit pour manger et boire;
puis ils se levèrent pour se divertir[b].
R 7 Alors Yahvé dit à Moïse[c] : « Va! des-
cends, car ton peuple[d], que tu as fait sortir
du pays d'Égypte, s'est corrompu. 8 S'écar-
tant promptement de la voie que je leur ai
prescrite[e], ils se sont fabriqué un veau de mé-
tal fondu; ils se sont prosternés devant lui;
ils lui ont offert des sacrifices, et ils ont dit :
Israël, voilà ton dieu qui t'a fait monter du
R[D] pays d'Égypte ! » 9 Yahvé dit à Moïse :
« Je vois bien ce que vaut ce peuple : c'est
R un peuple indocile[f]. 10 Ainsi donc laisse-
moi! ma colère va s'allumer contre eux, et je
les anéantirai. Mais je ferai [naître] de toi un
grand peuple. »
11 Moïse s'efforça d'apaiser[g] Yahvé son
Dieu en disant : « Pourquoi, Yahvé, ta colère
s'allumerait-elle contre ton peuple que tu as
fait sortir du pays d'Égypte par ta grande
puissance et ton bras tendu? 12 Pourquoi les
Égyptiens diraient-ils : C'est dans un mauvais
dessein qu'il les a fait émigrer : il voulait les
exterminer dans les montagnes[h] et les faire
disparaître de la surface du sol? — Reviens de
ton ardente colère et repens-toi de tes inten-
tions funestes à l'égard de ton peuple ! 13 Sou-
viens-toi d'Abraham, d'Isaac et d'Israël, tes
serviteurs, à qui tu as dit, en jurant par toi-
même : Je rendrai votre postérité aussi nom-
breuse que les étoiles des cieux, et tout ce
pays dont j'ai parlé, je le donnerai à vos des-
cendants pour qu'ils le possèdent à perpé-
tuité. » 14 Et Yahvé se repentit des menaces
qu'il avait prononcées contre son peuple.
15 Prenant le chemin du retour, Moïse des- E
cendit de la montagne. Il portait dans sa main
les deux tables de la charte[i]; les tables étaient
écrites sur leurs deux faces; elles étaient
écrites sur l'un et l'autre côté. 16 Ces tables
étaient l'œuvre de Dieu, et l'écriture était
l'écriture de Dieu; elle était gravée sur les
tables.
17 Josué, entendant les acclamations que
poussait le peuple[j], dit à Moïse : « On entend
des cris de guerre dans le camp. » 18 Moïse
répondit :

Ce ne sont pas des cris de victoire,
ce ne sont pas des cris de détresse;
Ce sont des cris...[k]
que j'entends.

19 Quand il arriva près du camp, il aper-
çut le veau et les danses[l]; alors, enflammé
de colère, il jeta les tables qu'il portait dans
sa main et les brisa au pied de la montagne.
20 Prenant ensuite le veau qu'ils avaient fa-
briqué, il le brûla et le broya jusqu'à le ré-
duire en une fine poussière qu'il répandit à
la surface de l'eau; puis il fit boire [cette
eau] aux enfants d'Israël[m].
21 Moïse dit à Aaron : « Que t'a fait ce peu- J[1]
ple, pour que tu l'aies chargé d'un si grand
péché? » 22 Aaron répondit : « Que mon sei-
gneur ne s'irrite pas! Tu sais que ce peuple
est sans frein. 23 Ils m'ont dit : Fais-nous un
dieu qui marche à notre tête, car ce Moïse,

11. « et ton bras tendu » d'après *Sam G S Deut. 9, 29* (lis. *oubizerôa netouyâ*). H : à main forte. 18. « Ce sont des cris (litt. : un bruit de cris) » d'après *G* (lis. *'ănôt* comme précédemment). H : C'est un bruit d'affliction (?) ou : un bruit de chant (L). Sam S : un bruit de péchés (*'ăwônôt*). 22. « sans frein » *Sam cf. v. 25* (lis. *phârouaʿ*). H : dans le mal.

a. Le texte massorétique a le pluriel (cf. note crit.), introduit sans doute pour décharger autant que possible Aaron de la responsabilité de ce culte idolâtre. *b.* Il s'agit des repas sacrés qu'on prenait en présence des dieux, et des danses religieuses dont ces repas étaient suivis (cf. Jug. 21, 19-21 et les notes). *c.* Les v. 7-14 ne s'accordent pas avec le v. 19, où Moïse manifeste sa surprise en voyant l'infidélité du peuple (il jette les tables). D'autre part, le v. 14, où Dieu renonce à anéantir les Israélites, est difficile à concilier avec les v. 20, 25-29, 35, où ils sont sévèrement châtiés. Il faut admettre dans ce morceau l'intervention d'un rédacteur, qui veut mettre en lumière le désintéressement de Moïse et l'efficacité de son intercession (cf. Nomb. 14, 11-25). *d.* Yahvé ne considère déjà plus Israël comme son peuple. *e.* Cf. 20, 4, 23. *f.* Litt. : *au cou raide.* — Le v. 9, qui manque en G et où se trouve inutilement répété « Yahvé dit à Moïse », doit être une addition tirée de Deut. 9, 13. *g.* Litt. : *caressa le visage de...* Allusion à un geste de supplication qui visait sans doute originairement à effacer les rides causées par la colère. Chez les Grecs le suppliant pressait le menton de celui qu'il implorait. *h.* Peut-être le texte a-t-il été altéré et faut-il lire, comme Deut. 9, 28, « dans le désert ». *i.* Expression de P (cf. 31, 18), qui trahit l'intervention d'un glossateur. La fin du verset, qui paraît prendre en considération le texte assez long du décalogue actuel, est sans doute une addition. *j.* Il s'agit des acclamations rituelles en l'honneur du veau d'or. *k.* Il manque sans doute un mot, peut-être « d'acclamation (*rêaʿ*) » d'après le v. 17. Les anciens témoins du texte, pour trouver un sens au passage, ont, les uns, tenté de combler la lacune (G supplée : *de vin*), les autres, corrigé le mot qui la précède (cf. note crit.). *l.* D'après E la statue devait être en dehors du camp, comme plus tard la tente du Rendez-vous (33, 7). *m.* Ce breuvage devait sans doute être fatal aux coupables, comme l'eau chargée de malédictions qu'on faisait boire à la femme soupçonnée d'adultère (Nomb. 5, 11-31). La suite du texte actuel n'en indique pas les effets; mais le v. 35 y fait peut-être allusion.

l'homme qui nous a fait sortir du pays d'É-
gypte, nous ne savons ce qu'il est devenu.
— 24 Alors je leur ai dit : Que celui qui a de
l'or s'en dépouille ! — Ils me l'ont remis, je l'ai
jeté dans le feu[a], et il en est sorti ce veau[b]. »
J 25 Moïse vit que le peuple était sans frein,
parce qu'Aaron lui avait lâché la bride[c], l'ex-
posant à la risée de ses adversaires. 26 Il se
posta à la porte du camp et s'écria : « A moi
tous ceux qui sont pour Yahvé ! » Tous les fils
de Lévi se groupèrent autour de lui, 27 et il
leur dit : « Ainsi parle Yahvé, le Dieu d'Israël :
Que chacun de vous mette l'épée au côté;
passez et repassez par le camp, d'une porte à
l'autre, et que chacun de vous tue son
frère[d], son ami, son parent! » 28 Les fils de
Lévi se conformèrent à l'ordre de Moïse, et
il tomba, ce jour-là, trois mille hommes en-
viron, parmi le peuple. 29 Moïse dit alors :
« Soyez installés[e] aujourd'hui [comme prêtres]
de Yahvé, car en sacrifiant chacun son fils et
son frère[f], vous avez attiré sur vous, aujour-
d'hui, la bénédiction. »
J[1] 30 Le lendemain, Moïse dit au peuple :
« Vous avez commis un grand péché. Et main-
tenant je vais monter auprès de Yahvé; peut-
être parviendrai-je à couvrir votre péché[g]. »
31 Moïse retourna donc auprès de Yahvé et
dit : « Hélas ! ce peuple s'est rendu coupable
d'un grand péché : ils se sont fait un dieu d'or!
32 Et maintenant, si tu voulais pardonner leur
péché !... Sinon, efface-moi, je t'en prie, de ton
livre[h], [du livre] que tu as écrit. » 33 Yahvé ré-
pondit à Moïse : « Celui qui a péché contre
moi, c'est lui que j'effacerai de mon livre[i].
34 Et maintenant, va; conduis ce peuple où
je t'ai dit. Mon ange marchera devant
toi[j]; mais le jour où il me conviendra R
de les châtier, je les punirai de leur péché[k]. » J[2]
35 Yahvé frappa le peuple pour avoir fa-
briqué le veau qu'Aaron avait fabriqué[l]. E

L'ordre de départ. La tente sacrée.

33 1 Yahvé dit à Moïse : « Va, pars d'ici[m],
toi et le peuple que tu as fait monter du pays J
d'Égypte, et gagnez le pays que j'ai promis par
serment à Abraham, à Isaac et à Jacob en di-
sant : Je le donnerai à ta postérité. 2 (J'en- R
verrai un ange[n] devant toi, et il chassera les
Cananéens, les Amoréens, les Ḥittites, les Pe-
rizzites, les Ḥivvites et les Jébusiens[o]). 3 [Ga-
gnez] un pays ruisselant de lait et de J
miel. Mais je ne marcherai pas au milieu de
vous[p], car vous êtes un peuple indocile[q] : je R
vous anéantirais en chemin. » 4 En enten- J
dant cette parole menaçante, le peuple RJ
prit le deuil, et personne ne se para de ses
bijoux. 5 Alors Yahvé dit à Moïse : « Dis E[2]
aux enfants d'Israël : Vous êtes un peuple
indocile ; si je marchais un [seul] instant au mi-

29. « vous avez attiré » lis. *netattèm*. H : et pour attirer. G : pour être attirée. S : afin que vienne. — Texte et sens très incertains. 33, 2. « un ange ». G : mon ange. « et il chassera » *G* S* (lis. *wegérêš*). H : et je chasserai.

a. C'est-à-dire : dans un creuset que j'ai mis dans le feu.
b. Ce morceau (21-24) ne peut être du même narrateur que le v. 20, où il s'agissait d'une idole en bois. Il n'est pas non plus de la même main que l'épisode suivant (25-29), au début duquel Moïse n'est pas encore maître de la situation. C'est un fragment mutilé d'une troisième version : à la suite de la piteuse défense d'Aaron, Moïse intercédait sans doute en faveur du coupable (cf. Deut. 9, 20). *c.* *Phâroua'* (était sans frein) et *perâ'ô* (avait lâché la bride) sont deux formes du même verbe; on a pensé qu'il y avait là un jeu de mots faisant une allusion à Baal-Peor, dieu de la licence, à l'adoration duquel se serait rapporté le récit dans sa forme primitive (cf. Nomb. 25, 3). *d.* C'est-à-dire les autres Israélites. *e.* Litt. : *remplissez votre main* (voy. 29, 24 et la première note). Moïse appelle les Lévites à exercer dès ce jour le sacerdoce, en récompense de leur zèle pour la cause de Yahvé. Toute la scène paraît inspirée de Deut. 33, 9, qui célébrait simplement l'impartialité rigoureuse des Lévites dans l'exercice de la justice. *f.* Litt. : *car chacun, au prix de son fils...* On entend d'ordinaire : chacun a été contre son fils...
g. De sorte que Dieu ne le voie plus et ne le punisse pas.
h. Du livre des vivants. Voy. notes sur Ps. 69, 29 et 139, 16. — Moïse, selon les uns, offre de mourir *à la place* des coupables (cf. 1 Sam. 14, 45; És. 53, 4-6; Zach. 12, 10-13, 1); plus probablement, il demande à périr *avec* eux, se refusant à séparer son sort de celui de son peuple (cf. v. 10). *i.* L'idée de la responsabilité strictement individuelle, indiquée ici, n'est apparue que tardivement en Israël (Éz. 18). *j.* Cette promesse, qui cadre mal avec le ton menaçant du discours divin, et qui anticipe sur le ch. 33 (cf. p. ex. 33, 12), doit être une addition d'après 23, 20. Il en est peut-être de même de tout le v. 34. *k.* La punition n'est pas immédiate; voy. au contraire v. 20, 25-29, 35. Il est difficile de dire si l'auteur, en parlant de cette punition différée, pensait à l'une des calamités qui frappèrent plus tard les Hébreux au désert, ou à la déportation en Assyrie (734 et 722 av. J.-C.) des Israélites du Nord, adorateurs des « veaux » de Dan et de Béthel (cf. 2 Rois 17, 7-23). *l.* Ce verset, sous sa forme actuelle, provient du mélange de deux variantes attribuant la fabrication du veau d'or, l'une au peuple, l'autre à Aaron. Originairement, il peut avoir fait suite au v. 20, ou, si le v. 34 est une addition, au v. 33. *m.* Selon P (Ex. 19, 1; Nomb. 10, 11-13), le camp ne fut levé qu'après un séjour de onze mois au pied du Sinaï. *n.* Cf. 23, 20; 32, 34. *o.* Les v. 2 et 3b, qui se font suite, ont été ajoutés : Yahvé ne s'y adresse plus à Moïse, mais au peuple. La menace qu'ils contiennent anticipe sur le v. 5. *p.* Litt. : *au milieu de toi* (ce pronom désigne le peuple). *q.* Litt. : *au cou raide.*

lieu de vous[a], je vous anéantirais. Otez donc
vos bijoux, et je verrai ce que je puis faire
pour vous. » 6 Les enfants d'Israël se dépouil-
lèrent de leurs bijoux[b]. . . .[c]
E¹ 7 Moïse prenait la tente[d] et la dressait[e]
E² pour lui[f] hors du camp, à quelque dis-
E¹ tance du camp[g]. On la nommait : tente du
Rendez-vous[h]. Et quiconque voulait consul-
ter Yahvé allait à la tente du Rendez-vous,
E² hors du camp. 8 Lorsque Moïse sortait [pour
aller] à la tente, tout le monde se levait, et
chacun se tenait à l'entrée de sa tente, sui-
vant Moïse du regard, jusqu'à ce qu'il fût
entré dans la tente. 9 Au moment où Moïse y
pénétrait, la colonne de nuée descendait, s'ar-
rêtait à l'entrée de la tente, et [Yahvé] s'entre-
tenait avec Moïse. 10 Tout le monde voyait la
colonne de nuée arrêtée à l'entrée de la tente
et tout le monde se levait et chacun se prosternait
à l'entrée de sa tente. 11 Yahvé s'entretenait
avec Moïse face à face[i], comme un homme
E¹ s'entretient avec son ami. Puis il regagnait
E² le camp. Mais Josué, fils de Noun, qui
E¹ était à son service, restait à poste fixe,
comme serviteur, à l'intérieur de la tente[j].

Moïse demande à Yahvé de guider les Israélites et de se montrer à lui en personne[k].

J(R) 12 Moïse dit à Yahvé : « Vois, tu me dis :
Fais monter ce peuple, — sans me faire savoir
qui tu enverras pour m'accompagner[l]. Ce-
pendant tu as dit : Je te connais par ton nom
— et : J'ai pour toi de la bienveillance. — 13 S'il
est vrai que tu as pour moi de la bienveil-
lance, daigne donc me faire connaître ta face
et me permettre de te voir afin que . . .[m] je
sache que cette nation est bien ton peuple. »
14 Yahvé répondit : « Ma face ira [avec toi][n],
et je te guiderai. » 15 Moïse lui dit : « Si ta face
ne vient pas [avec nous], ne nous fais pas partir
d'ici. 16 A quoi donc reconnaîtra-t-on que tu
as de la bienveillance pour moi et pour ton
peuple ? Ne faut-il pas pour cela que tu
viennes avec nous ? Alors nous nous distin-
guerons, moi et ton peuple, de tous les peu-
ples qui sont sur la face de la terre. » 17 Yahvé
répondit à Moïse : « Ce que tu demandes là,
je te l'accorde également, car j'ai pour toi de
la bienveillance et je te connais par ton nom. »
18 Moïse reprit : « Fais-moi, je te prie, voir
ta gloire[o]. » 19 Yahvé répondit : « Je ferai
passer devant toi toute ma splendeur[p] et je
crierai devant toi le nom de Yahvé[q]. Je fais
grâce à qui je fais grâce et miséricorde à qui
je fais miséricorde[r]. » 20 Il dit : « Tu ne pourras
pas voir ma face : un homme ne saurait me
voir et rester en vie. » 21 Yahvé dit encore :
« Voici une place près de moi; tu te tiendras

13. « ta face » *G* (toi-même) *L* (lis. *pânèkâ*). H : tes voies. « de te voir » *G* (lis. *we'èr'èkâ*). H : de te connaître. « (et que) je sache » *G* (lis. *we'êda'*). H : et vois. 14. « je te guiderai » lis. *wehinḥêtîkâ*. H : je te mettrai en sûreté.

a. Litt. : *de toi* ; les pronoms qui suivent, jusqu'à la fin du v. 5, sont également au singulier. *b*. Le texte devait rapporter ici ce qu'il fut fait de ces bijoux. Ce devait être l'arche, car, d'après Deut. 10, 1, la construction de l'arche fut ordonnée avant le départ du Sinaï. L'arche devait compenser, pour les Israélites, la présence personnelle de Yahvé et répondre au besoin qu'ils avaient essayé de satisfaire en fabriquant le taureau d'or (ch. 32). Cette indication aura été supprimée pour ne pas faire double emploi avec le récit de P (25, 10-22).
c. H aj. : *du mont Ḥoreb*. Les uns entendent « [et ils n'en portèrent plus] depuis le mont Ḥoreb » ; d'autres « [et ils partirent] du mont Ḥoreb ». Le texte est mutilé ou altéré ; peut-être portait-il primitivement « se hâtant de les ôter (*mahèr hôréd*) ». *d*. Les v. 7-11 devaient faire suite à un récit de la construction de la tente sacrée, qui a été sacrifié à celui de P (ch. 25 et 35). Il est probable que, dans le texte primitif de E, cette tente servait d'abri à l'arche. Le récit se distingue de celui de P par les traits suivants : la tente est située hors du camp, — la garde en est confiée à un laïque. *e*. Sans doute chaque fois que le peuple faisait une halte prolongée (ce qui le suppose déjà reparti du Sinaï). *f*. On ne sait à quoi se rapportait ce pronom dans le contexte primitif : à Yahvé, à l'arche (masculin en hébreu), à Moïse ou au peuple. *g*. Yahvé ne veut pas être en contact direct avec le peuple (cf. v. 5). Les anciens sanctuaires ou hauts lieux étaient en général en dehors de la ville ou du village. *h*. Voy. 25, 22 ; 29, 42-43.
i. Au v. 20, par contre, Moïse n'a pas le droit de voir la face de Yahvé. *j*. Le morceau 7-11 paraît avoir été remanié et amplifié : au v. 7, l'emplacement de la tente est indiqué deux fois ; il est dit, d'une part, que chacun pouvait se rendre à la tente (7b), et d'autre part (8, 11a) Moïse paraît y aller seul ; enfin il se pourrait que 11b ait été originairement la suite de 7. *k*. Dans les v. 12-23, l'ordre originel a été irrémédiablement altéré par suite de remaniements et d'additions. Peut-être le récit primitif (de J) comprenait-il 12a, 14, 18, 19a, 21 et se continuait-il 34, 5b, 8-9. *l*. D'après le récit primitif, Moïse demandait peut-être un guide humain (cf. Nomb. 10, 29-32). *m*. L'hébreu porte : *je trouve grâce à tes yeux et*... Le contexte demanderait : afin que je sache que j'ai trouvé grâce à tes yeux et que cette nation... *n*. La face de Yahvé désignait sans doute, dans l'esprit du narrateur primitif, une sorte de double de la divinité comme « l'ange de Yahvé » (voy. note *m* sur Jug. 2, 1). La déesse Tanit était appelée Pen Baal, « Face de Baal ». Mais l'expression pouvait aussi désigner la personne même (Deut. 4, 37 ; 2 Sam. 17, 11 ; És. 63, 9), et c'est en ce sens que l'emploie l'auteur des v. 15 et 16 ; il interprétait sans doute le v. 14 comme une question : Faudra-t-il que ma face aille... ? c'est-à-dire que j'aille en personne. *o*. Voy. 2e note sur 16, 10. *p*. Litt. : *beauté*. D'autres entendent : bonté. *q*. L'idée est sans doute qu'en prononçant son nom Yahvé révèle son essence même.
r. On a fait bien des conjectures sur le rapport de cette phrase avec la précédente ; aucune ne s'impose absolument : Yahvé annonce-t-il ses desseins envers Israël, ou définit-il son essence, ou révèle-t-il le sens de son nom (cf. Ex. 3, 14 et la note) ?

sur le rocher, 22 et quand ma gloire passera,
je te mettrai dans le creux du rocher et je
t'abriterai en te couvrant de ma main jusqu'à
ce que je sois passé. 23 Alors je retirerai ma
main, et tu me verras par derrière. Quant à
ma face, on ne peut la voir[a]. »

Le renouvellement de l'alliance[b].

J
R 34 *Les nouvelles tables.* 1 Yahvé dit à Moïse : « Taille
deux tables de pierre[c] sem-
blables aux premières : j'y écrirai les paroles
qui figuraient sur les premières tables, que tu
J as brisées. 2 Tiens-toi prêt pour [demain]
matin. Tu monteras, le matin, sur le mont
Sinaï, et là tu te présenteras devant moi, au
sommet de la montagne. 3 Que personne n'y
monte avec toi; que personne ne se montre
même nulle part sur la montagne; que ni pe-
tit ni gros bétail n'aille paître du côté de cette
montagne[d]. » 4 Ayant donc taillé deux tables
RJ de pierre semblables aux premières, Moïse,
le lendemain, de bonne heure, monta sur le
mont Sinaï, comme Yahvé le lui avait ordonné.
Et il prit en sa main les deux tables de pierre.
5 Yahvé descendit dans la nuée, et il se plaça[e]
là, auprès de lui.
Apparition de Yahvé à Moïse f. Il invoqua le nom de Yahvé. 6 Et
R^{D} Yahvé passa devant lui. Il cria[g] :
« Yahvé ! Yahvé ! Dieu compatissant et misé-
ricordieux, lent à la colère, riche en bonté et
en fidélité[h], 7 qui garde sa faveur à des mil-
liers, qui pardonne l'iniquité, la rébellion et
le péché, mais sans les laisser totalement im-
punis, car il châtie pour le crime de leurs pères
les enfants et les petits-enfants, la troisième
et la quatrième génération. » 8 Aussitôt J(R)
Moïse s'inclina jusqu'à terre et se prosterna.
9 Puis il dit : « Si tu as pour moi quelque
bienveillance, que mon Seigneur daigne
marcher au milieu de nous : c'est un
peuple indocile que celui-ci, mais pardonne-
nous nos iniquités et nos péchés, et guide-
nous[i] ! »
Les paroles de l'alliance. 10 Yahvé dit : « Je vais conclure J
avec toi une alliance. Devant R
tout ton peuple je ferai des prodiges tels qu'il
n'en a été opéré dans aucun pays ni chez
aucune nation, afin que tout le peuple au mi-
lieu duquel tu vis voie combien est redouta-
ble l'œuvre de Yahvé[j] que j'accomplirai par
toi. 11 Tu observeras ce que je t'ordonne R^{D}
aujourd'hui. Je vais chasser devant toi les
Amoréens, les Cananéens, les Ḥittites, les Pe-
rizzites, les Ḥivvites et les Jébusiens. 12 Garde-
toi de conclure aucun pacte avec les habitants
du pays dans lequel tu vas entrer, de peur que
leur présence au milieu de toi[k] ne devienne
[pour toi] un piège. 13 Mais vous renverse-
rez leurs autels, vous briserez leurs stèles[l] et
vous couperez leurs pieux sacrés[m], 14 car tu J
ne te prosterneras pas devant un autre
dieu[n]. Yahvé, en effet, s'appelle jaloux ; R^{D}

34, 1. « j'y écrirai ». S : tu y écriras. 9. « nos iniquités et nos péchés » *H*ᵐˢ *G S L*. H : notre iniquité et notre péché. « guide-nous » lis. *ouneḥîtânou*. H : possède-nous. 10. « avec toi » *G*ᵐˢ (aj. *lekâ* après *kôrét*). Manque en H.

a. Les v. 20, 22 et 23, bien que fort anciens, comme le prouve leur notion très anthropomorphique de la divinité, sont une atténuation de la relation primitive, d'après laquelle Moïse avait vu Yahvé face à face (v. 18, cf. 11). *b*. Ce morceau est le récit de J sur les deux tables et sur l'alliance conclue entre Yahvé et Israël. Il présente beaucoup de ressemblance avec les sections correspondantes de E (20-24 ; 31, 18 ; 32). Chacune des deux sources plaçait l'épisode de la rédaction des tables aussitôt après l'arrivée des Israélites à la montagne sainte. La place actuelle de la narration de J est due au rédacteur, qui, utilisant l'épisode de la rupture des tables, a fait du récit de J la suite et non le parallèle de celui de E. Les deux versions des « paroles de l'alliance » ont beaucoup de détails communs, et leur ressemblance va parfois jusqu'à l'identité littérale. Peut-être dérivent-elles partiellement d'une source commune. D'autre part les deux rédactions ont été postérieurement complétées l'une par l'autre (voir note sur 23, 14). *c*. L'auteur du Deutéronome, qui a connu J-E avant leur fusion avec P, plaçait ici l'ordre de construire l'arche (Deut. 10, 1-4). *d*. Cf. 19, 12-13. *e*. Cf. 19, 18-20. — On peut faire, soit de *Yahvé*, soit de *Moïse*, le sujet du verbe *se plaça*. *f*. Suite de 33, 12-23. *g*. Selon les uns, c'est Yahvé qui prononce les paroles suivantes, faisant ainsi la révélation annoncée 33, 19. Selon d'autres, c'est Moïse : les paroles qui suivent sont alors une amplification mal placée des derniers mots du v. 5 (*Il invoqua le nom de Yahvé*).
h. Voy. Nomb. 14, 18 ; Joël 2, 13 ; Jon. 4, 2 ; Ps. 86, 15 ; 103, 8 ; etc. Peut-être cette formule figurait-elle primitivement dans la liturgie d'un lieu saint, antérieure à ces divers textes bibliques. « Le miséricordieux et le compatissant » est la définition favorite de Dieu chez les musulmans. *i*. Dans les v. 1-9 sont combinées deux théophanies, amplifiées l'une et l'autre. Dans l'une (1-5a, continuée 10 ss), Moïse reçoit les paroles de l'alliance. Dans l'autre (5b-9, conclusion de 33, 12-23), il intercède pour les péchés du peuple. *j*. Il s'agit des miracles par lesquels Yahvé introduira le peuple dans la terre promise, en particulier de l'épouvantable destruction des Cananéens. Le préambule qui suit (11-16) correspond presque en tout point à la conclusion du livre de l'alliance (Ex. 23, 20-33).
k. Le discours s'adresse au peuple et non à Moïse.
l. Voy. note sur Gen. 28, 18. *m*. Le *pieu sacré* (hébr. *achéra*) était un fragment de tronc d'arbre planté en terre, qui, de même que la stèle, était considéré anciennement comme la demeure de la divinité. *n*. C'est ici le commencement des « paroles de l'alliance » de J. Sur cette loi, voy. la dernière note du v. 28.

c'est un Dieu jaloux[a]. 15 Ne va pas conclure
de pacte avec les habitants de ce pays :
quand ils rendront à leurs dieux leur culte
coupable[b] et qu'ils leur offriront des sacri-
fices, ils pourraient t'inviter, et tu mangerais
de leurs victimes[c]; 16 puis tu prendrais parmi
leurs filles des femmes pour tes fils; et, en
rendant à leurs dieux leur culte coupable,
elles y entraîneraient aussi tes fils.
J « 17 Tu ne te feras pas de dieu de métal[d].
« 18 Tu observeras la fête des Pains sans
levain : pendant sept jours tu mangeras des
pains sans levain, comme je te l'ai prescrit,
R à l'époque du mois d'abib[e]; car c'est en
ce mois d'abib que tu es sorti d'Égypte.
J « 19 Tout être sorti le premier du sein ma-
R ternel m'appartient[f]; tu sacrifieras tous tes
bestiaux mâles premiers-nés du gros et du
menu bétail. 20 Toutefois, tu rachèteras par une
tête de menu bétail le premier-né de l'âne;
et si tu ne le rachètes pas, tu lui briseras la nu-
J que. Tu rachèteras toujours le premier-né
R de tes fils. On ne pourra voir ma face les
mains vides.
J « 21 Pendant six jours tu travailleras; mais
le septième jour tu chômeras; tu chômeras
au temps des labours et de la moisson.
« 22 Tu célébreras aussi une fête des Se-
maines[g], [la fête] des Prémices de la moisson
du froment, puis la fête de la Récolte, au re-
nouvellement de l'année.

« 23 Trois fois par an tous tes mâles vien- R
dront voir la face du Seigneur Yahvé, Dieu
d'Israël. 24 En effet, bien que je doive chasser R[D]
des nations devant toi et agrandir ton terri-
toire, personne ne convoitera tes terres
quand, trois fois l'an, tu monteras voir la face
de Yahvé, ton Dieu[h].
« 25 Quand tu m'immoleras une victime, tu J
n'offriras pas son sang avec du pain levé; et
l'animal sacrifié à la fête de la Pâque ne sera
pas gardé toute la nuit jusqu'au matin.
« 26 Tu apporteras à la maison de Yahvé,
ton Dieu, les meilleurs des premiers fruits de
ta terre.
« Tu ne feras pas cuire un chevreau dans
le lait de sa mère. »
27 Yahvé dit à Moïse : « Mets par écrit ces pa-
roles; car elles indiquent à quelles conditions
je conclus avec toi une alliance et avec Israël. »
28 Il resta là auprès de Yahvé quarante jours
et quarante nuits, sans manger de pain ni boire
d'eau[i], et il écrivit sur les tables[j] les paroles
de l'alliance, les dix paroles[k]. R

Le rayonnement du visage de Moïse. Il communique au peuple les ordonnances de Yahvé[l].

29 Lorsque Moïse redescendit du mont Si- P
naï — Moïse, en redescendant de la mon-
tagne, avait à la main les deux tables de la
charte, — il ne savait pas que la peau de son
visage était devenue rayonnante[m] pendant

19. « tu sacrifieras — mâles » lis. *hazzâkâr* (*G T*) *tizbaḥ*. H : tout ton bétail [qui] naîtra mâle (?) 21. « labours ». G S T : semailles. 23. « viendront voir la face » lis. *yir'è*. H : paraîtront devant la face. 24. « voir la face » lis. *lir'ôt*. H : paraître devant la face.

a. Cf. Deut. 4, 24; 6, 15. *b*. Litt. : *quand ils se prostitueront à leurs dieux*. Image fréquemment employée depuis Osée pour désigner le culte rendu par des Israélites à des divinités rivales de Yahvé, seul époux légitime d'Israël. Elle est appliquée ici, par extension, à des cultes païens célébrés par des païens : ils comportaient souvent des pratiques de prostitution sacrée. *c*. Cf. Nomb. 25, 1-2; 1 Cor. 8; 10, 14-11, 1.
d. Ici l'interdiction est limitée aux statues de métal, bronze, argent, or (cf. 20, 23), tandis que, dans le décalogue du ch. 20 (v. 4), elle s'étend à toute image de la divinité. Si notre loi ne prohibe pas les « dieux de pierre ou de bois », c'est qu'anciennement il était permis de représenter Yahvé par une stèle (cf. Gen. 28, 18) ou par un pieu sacré. *e*. Cette prescription et celle de 20b, qui s'y rattache, ont été peut-être empruntées au livre de l'alliance (23, 15) et substituées à une loi de J, qui devait prescrire ici la Pâque (cf. v. 19 et 25); voy. 2e note sur 23, 18. *f*. Cf. 13, 2, 11-16; 22, 30; Deut. 15, 19-23.
g. Cf. 23, 16. Cette fête est ainsi appelée parce qu'on comptait depuis la Pâque sept semaines (49 jours : c'était la durée de la moisson); la fête se célébrait le 50e jour. *h*. Ce verset suppose établie la règle de l'unité de sanctuaire : principe deutéronomique, inconnu de J. *i*. Celui qui vit auprès de Dieu n'a pas besoin de nourriture : il est sustenté miraculeusement (cf. 1 Rois 19, 5-8). — Pour les 40 jours et 40 nuits, voy. 24, 18 et note sur 24, 12. *j*. En exécution de l'ordre donné v. 27. Ce n'est pas Yahvé qui écrit, comme on l'a compris d'après 34, 1 (voy. déjà Deut. 10, 4).
k. L'une des deux expressions parallèles (*les paroles de l'alliance — les dix paroles*) doit être une addition. Si c'est la seconde, elle provient sans doute d'un rédacteur qui a cru qu'il s'agissait du décalogue d'Ex. 20. Il n'est pas sûr alors que la loi communiquée ici par Yahvé ait contenu aussi dix paroles. C'est cependant très plausible : sur les douze ou treize commandements qu'on y lit actuellement, deux ou trois ont pu être insérés par un commentateur ou ajoutés d'après le texte parallèle de 23, 12-19. Les dix paroles primitives ont pu être, par exemple, 14a, 17, 19a, 20bα, 22a, 22b, 25a, 25b, 26a, 26b. Si on considère 22a et 22b comme un seul commandement et 20bα comme une précision ajoutée après coup, on pourrait attribuer aussi au décalogue primitif 18a et 21. On remarquera le caractère strictement cultuel de ce sommaire des volontés divines.
l. Ce morceau est la suite de 31, 18a. P supprime l'apostasie d'Aaron et par conséquent aussi la rupture des tables.
m. Elle reflétait la gloire divine (cf. notes sur 16, 10 et Rom. 3, 23). Les Perses racontaient la même chose de Zoroastre (Dion Chrysost., *Orat*. 36). Le terme hébreu pour « rayonner » (*qâran*), employé ici seulement, est dérivé de *qèrèn*, qui signifie « corne »; aussi Aquilas et la Vulgate ont-ils traduit : « son visage avait des cornes »; de là la représentation traditionnelle de Moïse popularisée par les peintres et les sculpteurs.

qu'il s'entretenait avec lui[a]. 30 Quand Aaron
et tous les enfants d'Israël aperçurent Moïse,
ils virent que la peau de son visage était
devenue rayonnante, et ils n'osèrent pas
venir auprès de lui. 31 Moïse les appela;
alors Aaron et tous les chefs de la commu-
nauté se rapprochèrent de lui, et Moïse
s'entretint avec eux. 32 Après cela tous les
enfants d'Israël vinrent à lui, et il leur
transmit tous les ordres que Yahvé lui avait
P[s] donnés sur le mont Sinaï[b]. 33 Quand Moïse

eut fini de leur parler, il mit un voile sur
son visage[c].
34 Lorsque Moïse entrait devant Yahvé[d]
pour s'entretenir avec lui, il ôtait le voile
jusqu'à la fin de l'entrevue. En sortant il
communiquait aux enfants d'Israël les ordres
reçus, 35 et les enfants d'Israël voyaient que
le visage de Moïse était rayonnant; puis
Moïse remettait le voile sur son visage jus-
qu'à ce qu'il entrât [de nouveau auprès de
Yahvé] pour s'entretenir avec lui[e].

CONSTRUCTION DU SANCTUAIRE[f] (35-40).

Ordonnance sur le sabbat[g].

P[s] **35** 1 Moïse convoqua toute la commu-
nauté des enfants d'Israël et leur dit : « Voici
ce que Yahvé a ordonné de faire. 2 Pendant
six jours on travaillera, mais le septième sera
pour vous un jour de repos complet consacré
à Yahvé. Quiconque se livrera à quelque tra-
vail ce jour-là sera mis à mort. 3 Vous n'allu-
merez de feu, le jour du sabbat, dans aucun
des lieux où vous habiterez[h]. »

Offrande de dons volontaires[i].

P 4 Moïse dit à toute la communauté des
enfants d'Israël : « Voici ce que Yahvé a com-
mandé. 5 Prélevez sur vos biens une contribu-
tion pour Yahvé. Que tout homme de bonne
volonté l'apporte, cette contribution pour
Yahvé : de l'or, de l'argent et du bronze; 6 de
la pourpre violette et écarlate, du cramoisi,
du fin lin et du poil de chèvre; 7 des peaux de
béliers tannées, des peaux de dauphins et du

bois d'acacia; 8 de l'huile pour le chande- P[s]
lier, des substances odoriférantes pour l'huile
destinée à l'onction et pour le parfum aroma-
tique[j]; 9 des pierres d'onyx et des pierres à P
enchâsser pour l'éphod et pour la poche [à
oracles]. 10 Que tous ceux d'entre vous qui
sont habiles se présentent alors pour exécuter
tout ce que Yahvé a commandé : 11 la De- P[s]
meure[k], sa tente et sa couverture, ses agra-
fes et ses planches, ses traverses, ses colon-
nes et ses socles; 12 l'arche avec ses barres,
le couvercle et le rideau protecteur; 13 la
table avec ses barres et tous ses ustensiles,
et les pains présentés[l]; 14 le candélabre
destiné à éclairer [la tente], avec ses
accessoires, et l'huile pour le chandelier;
15 l'autel des parfums[m] avec ses barres, l'huile
destinée à l'onction et le parfum aromatique,
le voile formant portière à l'entrée de la
Demeure; 16 l'autel des holocaustes avec son
grillage de bronze, ses barres et tous ses

35. « que le — rayonnant » *G* (lis. *qârenou* et supprimer les trois mots suivants). H : le visage de Moïse, que la peau du visage de Moïse était rayonnante. 35, 2. « un jour — consacré » d'après *G* et *31, 15* (transp. *qôdèš* après *šabbâtôn*). H : chose sacrée, un repos complet. 12. « protecteur » manque en G (cf. 26, 31). 14. « ses accessoires » *Sam G*. H aj. : et ses lampes. « et — chandelier » manque en G.

a. Avec Yahvé, dont il était question dans la phrase précédente de P (31, 18). *b*. Les instructions renfermées ch. 25 et ss.
c. D'après le texte actuel, Moïse garde son visage découvert quand il parle avec Yahvé ou avec le peuple, c'est-à-dire quand il accomplit sa fonction de révélateur. Peut-être d'après une conception antérieure ne restait-il découvert que devant Yahvé et se couvrait-il devant les yeux humains, qui ne pouvaient supporter l'éclat de son visage (cf. 2 Cor. 3, 7). *d*. Dans la tente sacrée. *e*. Les v. 34 et 35, auxquels il faut joindre peut-être 33, sont une addition transformant un prodige unique en un fait souvent répété.
f. Ce morceau raconte l'exécution des ordres donnés dans les ch. 25-31. Comme il suppose les ch. 30-31 (de Ps) déjà rattachés aux précédents, il doit être de date récente; il contient en outre des amplifications ultérieures. G le donne sous une forme plus courte et dans un ordre différent. La teneur n'en était donc pas encore définitivement arrêtée quand fut faite la version des Septante. P n'avait probablement qu'un récit sommaire, d'où peuvent provenir 35, 4-7, 9-10, 20-22a, 23-27, 29; 36, 8a; 39, 32b, 33a, 43; 40, 1-2, 17, 33b-35. *g*. Cf. 31, 12-17. *h*. Cette prescription rappelle celle de 16, 23, qui est ici généralisée et aggravée. Un usage pareil se rencontre chez les Perses.
i. Les v. 4-9 correspondent à 25, 1-7. *j*. Voy. note sur 25, 6. Ce verset manque, ici aussi, dans G. *k*. L'énumération qui commence ici suit un ordre méthodique, partant du lieu très saint pour aboutir au parvis. *l*. Cette indication, qui manque en G, est une anticipation évidente : on ne pouvait songer à fabriquer des pains qu'après l'achèvement du sanctuaire. *m*. Cet autel et la cuve (v. suiv.) ne figurent, aux ch. 25-31, que dans un appendice (30, 1-10, 17-21). S'ils sont mentionnés ici à leur place logique, c'est que la présente énumération a été rédigée après l'appendice et apparemment par une autre main.

ustensiles ; la cuve avec son piédestal ; 17 les tentures du parvis, ses colonnes, ses socles et le voile pour la porte du parvis ; 18 les piquets de la Demeure et les piquets du parvis avec leurs cordages ; 19 les vêtements brodés pour officier dans le sanctuaire, les vêtements sacrés destinés au prêtre Aaron et ceux que ses fils mettront pour officier. »

P 20 Alors toute la communauté des enfants d'Israël se retira de la présence de Moïse. 21 Puis tous ceux que leur cœur y poussait et tous ceux qui étaient animés de bonne volonté vinrent apporter la contribution [demandée] pour Yahvé en vue de la fabrication de la tente du Rendez-vous, de [l'organisation de] tous ses offices et [de la confection] des vêtements sacrés. 22 Ils vinrent, les hommes ainsi que les femmes : tous ceux qui avaient au cœur de la bonne volonté apportèrent des broches, des anneaux, des bagues, des boucles d'oreille, des bracelets, des bi-
R joux d'or de toute sorte, tous ceux qui
P avaient voué un objet d'or à Yahvé. 23 Tous ceux qui se trouvaient posséder de la pourpre violette ou écarlate, du cramoisi, du fin lin et du poil de chèvre, des peaux de béliers tannées et des peaux de dauphins, les apportèrent. 24 Tous ceux qui purent fournir une contribution d'argent ou de bronze apportèrent la contribution [demandée] pour Yahvé. Tous ceux qui se trouvaient posséder du bois d'acacia pouvant servir à l'un des ouvrages à exécuter, l'apportèrent. 25 Toutes les femmes habiles filèrent de leurs propres mains et apportèrent ce qu'elles avaient filé : pourpre violette et écarlate, cramoisi et fin lin. 26 Et toutes les femmes qui s'y sentaient poussées en raison de leur habileté filèrent [des poils de] chèvre. 27 Les chefs apportèrent les pierres d'onyx et les pierres à enchâsser pour l'éphod
P3 et la poche [à oracles], 28 les substances odoriférantes et l'huile pour le chandelier, pour l'huile destinée à l'onction et pour le
P parfum aromatique. 29 Tout homme et toute femme qui se sentaient portés de bonne volonté à contribuer à quelqu'un des ouvrages que Yahvé avait commandés par l'organe de Moïse, — les enfants d'Israël apportèrent [leur] offrande volontaire à Yahvé.

Les ouvriers chargés d'aménager la tente. Surabondance des dons [a].

30 Moïse dit aux enfants d'Israël : « Voyez : P3
Yahvé a désigné par son nom Beçaleél, fils d'Ouri, fils de Ḥour, de la tribu de Juda, 31 et il l'a rempli d'une inspiration divine qui lui confère l'habileté, l'intelligence et le savoir pour toute sorte d'ouvrages : 32 conception d'œuvres d'art, travail de l'or, de l'argent et du bronze, 33 taille des pierres à enchâsser, travail du bois, exécution de toute espèce d'ouvrages d'art. 34 Il lui a aussi accordé le don d'enseigner [b], de même qu'à Oholiab, fils d'Aḥisamak, de la tribu de Dan. 35 Il les a doués du talent d'exécuter tous les travaux du sculpteur [c], de l'artiste en brocart, de celui qui fait des étoffes brochées de pourpre violette et écarlate, de cramoisi et de fin lin, ainsi que du tisserand : ils peuvent exécuter toutes sortes de travaux et concevoir des œuvres d'art.

36 « 1 Beçaleél, Oholiab et tous les hommes habiles que Yahvé a doués d'habileté et d'intelligence pour qu'ils sachent exécuter tout le travail de l'érection du sanctuaire, se conformeront entièrement aux ordres de Yahvé. »

2 Moïse appela donc Beçaleél, Oholiab et tous les hommes habiles à qui Yahvé avait donné de l'habileté, tous ceux qui se sentaient poussés à entreprendre l'œuvre et à l'exécuter. 3 En quittant Moïse, ils emportèrent tout ce que les enfants d'Israël avaient apporté en contribution pour les travaux à exécuter en vue de l'érection du sanctuaire. Comme ceux-ci continuaient à apporter chaque matin des dons volontaires, 4 tous les ouvriers habiles occupés aux divers travaux du sanctuaire quittèrent chacun l'ouvrage

22. « des boucles d'oreille » *Sam* cf. *G* (aj. *we'âgîl*). Manque en H. 31. « pour toute sorte » d'après *31, 3* cf. *G*. H : *et* pour toute sorte. 28. « pour le chandelier » cf. *25, 6* (lis. *lammâ'ôr*). H : pour éclairage. 32. « conception » *G* cf. *31, 4* (lis. *laḥšôb*). H : *et* pour la conception.

a. Cf. 31, 1-11. b. Cette donnée, qui n'a pas de parallèle 31, 6, est peu en harmonie avec le contexte, puisque les deux maîtres ouvriers n'ont pas eu à former d'apprentis (voy. 36, 1). On a supposé qu'elle provenait d'une altération du texte, et on a proposé de lire : et il lui a donné un compagnon selon son cœur (*welô rêa' nâtan kelibbô*), Oholiab...
c. Plus exactement « de celui qui taille (le bois, la pierre ou le métal) ».

qu'il était en train d'exécuter et vinrent 5 dire à Moïse : « Le peuple apporte beaucoup plus qu'il ne faut pour exécuter le travail que Yahvé a commandé de faire. » 6 Moïse fit donc publier dans le camp : « Que personne, ni homme ni femme, ne fabrique plus d'objets destinés à la contribution pour le sanctuaire. » Ainsi l'on empêcha le peuple d'apporter [davantage]. 7 Les matériaux étaient plus que suffisants pour tous les travaux à exécuter.

La Demeure [a].

P *Les tapis et la couverture.* 8 Les plus habiles d'entre les ouvriers travaillèrent tous à faire la
P3 Demeure avec dix tapis. Il [b] les fit de fin lin retordu, de pourpre violette et écarlate et de cramoisi ; il les fit artistement brochés de chérubins. 9 Chaque tapis avait vingt-huit coudées de long et quatre coudées de large ; ils avaient tous les mêmes dimensions. 10 Il réunit ces tapis ensemble, cinq par cinq. 11 Il mit des brides violettes au bord du dernier tapis de chacun de ces assemblages. 12 Il en mit cinquante au premier tapis et cinquante à l'extrémité du dernier tapis du second assemblage, de manière qu'elles se correspondissent les unes aux autres. 13 Il fit aussi cinquante agrafes d'or au moyen desquelles il joignit les tapis l'un à l'autre : ainsi la Demeure fut d'un seul tenant.

14 Il fit ensuite des tapis de poil de chèvre pour former une tente au-dessus de la Demeure ; il en fit onze. 15 Chaque tapis avait trente coudées de long et quatre de large ; les onze tapis avaient les mêmes dimensions. 16 Il assembla cinq de ces tapis d'une part et six de l'autre. 17 Il mit cinquante brides au bord du dernier tapis du premier assemblage et cinquante au bord du dernier tapis du second assemblage. 18 Puis il fit cinquante agrafes de bronze pour rejoindre [les deux parties de] la tente, de façon qu'elle fût d'un seul tenant.

19 Enfin il fit pour la tente une couverture en peaux de béliers tannées et une couverture en peaux de dauphins à mettre pardessus.

La charpente. 20 Il fit pour la Demeure des planches en bois d'acacia, [qui devaient être] posées de champ. 21 Chaque planche avait dix coudées de long et chacune avait une coudée et demie de large. 22 Chaque planche avait deux tenons accouplés l'un à l'autre ; ainsi fit-il pour toutes les planches de la Demeure. 23 Voici combien il fabriqua de planches pour la Demeure : vingt pour la face tournée vers le midi, vers le sud. 24 Il fit quarante socles d'argent [pour les placer] sous ces vingt planches, deux socles sous chaque planche, pour [recevoir] ses deux tenons. 25 Pour le second côté de la Demeure, la face tournée vers le nord, il fabriqua vingt planches, 26 avec leurs quarante socles d'argent, deux sous chaque planche. 27 Pour le fond de la Demeure, à l'occident, il fit six planches. 28 En outre, il fit deux planches pour les angles du fond de la Demeure. 29 . . . [c] Voilà comment il les fit l'une et l'autre pour former les deux angles. 30 Il y avait donc huit planches, avec leurs seize socles d'argent, à raison de deux socles sous chaque planche.

31 Il fit des traverses en bois d'acacia : cinq pour les planches du premier côté de la Demeure, 32 cinq pour celles du second côté et cinq pour celles du côté formant le fond de la Demeure, vers l'occident. 33 Il fit la traverse du milieu de manière que, [placée] à mi-hauteur des planches, elle traversât d'un bout à l'autre. 34 Il revêtit d'or les planches. Il fit en or leurs anneaux destinés à recevoir les traverses, qu'il revêtit d'or également.

Le rideau et le voile. 35 Il fit le rideau de pourpre violette et écarlate, de cramoisi et de fin lin

15. « les onze tapis » *G* (lis. *hayeri'ôt*). H : onze tapis. 17. « du dernier tapis du second assemblage ». Voy. note critique sur 26, 10, dont la faute a été ici servilement recopiée. 28. « pour les angles » cf. v. *29* (lis. *lemiqṣô'ôt*). 32. « du côté formant le fond » *H*[a] *Sam T* (aj. *ṣêla'*). *du côté* manque en H.

a. 36, 8-38 reproduit presque textuellement le ch. 26. b. Le brusque passage du pluriel au singulier est une trace des remaniements qu'a subis le récit. Les ch. 36 et suivants se présentent, en G, dans un ordre tout différent. Aux premiers mots de 36, 8, se rattache, tout d'abord, le récit de la confection des tissus (= H 39, 1-31 ; 36, 8b-9, 35-38 ; 38, 9-20), puis celui des travaux en métal (= H 38, 21-23 ; 37, 1-23), ensuite un morceau formé de fragments détachés de H, enfin 38, 24-31 et 39, 32-40, 38. c. Même texte inintelligible que 26, 24, sauf que le premier verbe est au passé ; le second a été, par inadvertance, laissé au futur.

retordu; il le fit artistement broché de chéru-
bins. 36 Il fit pour le [suspendre] quatre co-
lonnes d'acacia, qu'il revêtit d'or; [il leur
fit] des crochets d'or et il fondit pour elles
quatre socles d'argent.
37 Il fit pour l'entrée de la tente un voile
de pourpre violette et écarlate, de cramoisi
et de fin lin retordu; il le fit broché. 38 [Il fit]
aussi les cinq colonnes destinées à [suppor-
ter] ce voile, ainsi que leurs crochets; il revê-
tit d'or leurs chapiteaux et leurs cercles[a],
et [il fit] leurs cinq socles de bronze.

Les meubles sacrés.

L'arche sainte[b].

1 Beçaleél fit l'arche en bois
37 d'acacia. Elle avait deux cou-
dées et demie de long, une coudée et demie
de large et une coudée et demie de haut.
2 Il la revêtit d'or pur en dedans et en dehors
et il fit tout autour une moulure d'or. 3 Il
fondit pour elle quatre anneaux d'or [qu'il
fixa] à ses quatre pieds, deux sur l'un des
côtés de l'arche, et deux sur le côté opposé.
4 Il fit aussi des barres en bois d'acacia, qu'il
revêtit d'or, 5 et il passa ces barres dans les
anneaux [qui étaient] sur les côtés de l'arche;
elles devaient servir à la transporter.
6 Il fit aussi un couvercle d'or pur ayant
deux coudées et demie de long et une cou-
dée et demie de large. 7 Puis il fit deux ché-
rubins d'or; il les fit en métal repoussé, aux
deux extrémités du couvercle, 8 l'un à un
bout, l'autre à l'autre, de manière qu'ils fis-
sent corps avec le couvercle, à ses deux
extrémités. 9 Ces chérubins avaient les ailes
déployées vers le haut; ils protégeaient le
couvercle avec leurs ailes. Ils se faisaient
vis-à-vis, la face penchée vers le couvercle.

La table des pains présentés[c].

10 Il fit ensuite la table en bois
d'acacia; elle avait deux cou-
dées de long, une coudée de large et une
coudée et demie de haut. 11 Il la revêtit d'or
pur et fit tout autour une moulure d'or.
12 Il l'entoura d'un cadre large d'une palme,
et fit tout autour de ce cadre une moulure
d'or. 13 Il fondit pour la table quatre anneaux
d'or, qu'il fixa aux quatre angles [extérieurs]
des quatre pieds. 14 Ces anneaux furent pla-
cés à la hauteur du cadre, pour recevoir les
barres servant à transporter la table. 15 Il fit
ces barres en bois d'acacia et les revêtit d'or;
elles servaient à transporter la table. 16 Il
fit aussi les ustensiles qui devaient être
placés sur la table: les plats, les coupes,
les patères et les aiguières, dont on devait
se servir pour les libations; [il les fit] en
or pur.

Le candélabre[d].

17 Il fit aussi le candélabre d'or pur;
il le fit en métal repoussé, avec son
pied et sa tige. Ses calices — boutons et
fleurs — faisaient corps avec lui[e]. 18 De ses
côtés se détachaient six branches, trois d'une
part et trois de l'autre. 19 Chacune des bran-
ches portait trois calices en forme [de fleur]
d'amandier — un bouton et une fleur; — il
en était ainsi pour chacune des six branches
qui se détachaient du candélabre. 20 Quant
au candélabre [lui-même], il avait quatre ca-
lices en forme [de fleur] d'amandier — bou-
tons et fleurs, — 21 un bouton sous la pre-
mière paire de branches issues du candéla-
bre, un sous la seconde, un sous la troisième:
[il en était ainsi][f] pour les six branches qui se
détachaient du candélabre. 22 Ses boutons et
ses branches faisaient corps avec lui; il était
d'une seule pièce, tout en or pur repoussé.
23 Puis il fit ses lampes, au nombre de
sept, ses mouchettes et ses cendriers, en or
pur. 24 Il employa un talent d'or pur pour le
candélabre et tous ses accessoires.

L'autel des parfums[g]. L'huile sainte et le parfum[h].

25 Il fit aussi l'autel des par-
fums en bois d'acacia. Il
avait une coudée de long et une coudée de
large: il était carré. Sa hauteur était de deux
coudées. Ses cornes faisaient corps avec lui.
26 Il le revêtit d'or pur: sa face supérieure,
toutes ses parois et ses cornes; et il l'entoura
d'une moulure d'or. 27 Il y adapta deux an-
neaux d'or, au-dessous de la moulure, sur

a. Voy. note sur 26, 37. b. Cf. 25, 10-20. c. Cf. 25, 23-29. d. Cf. 25, 31-39. e. Le rédacteur du ch. 37 lisait déjà le ch. 25 sous la forme — moins bonne que celle de G — qu'il a en H. Voy. 25, 31, 2e note critique. f. Même observation. Voy. 25, 35, note critique. g. Voy. 30, 1-5. h. Voy. 30, 22-38. Les v. 25-29 du chapitre 37 manquent en G.

ses deux côtés, sur ses deux faces[a], pour re-
cevoir les barres qui servaient à transporter
l'autel. 28 Il fit ces barres en bois d'acacia et
les revêtit d'or. 29 Il fit aussi l'huile pour l'onc-
tion sainte et le parfum aromatique pur, com-
posé suivant les procédés du parfumeur.

L'autel des holocaustes, la cuve et le parvis.

L'autel des holocaustes[b].

1 Puis il fit l'autel des holo-
38 caustes[c] en bois d'acacia;
il avait cinq coudées de long et cinq de
large: il était carré. Sa hauteur était de trois
coudées. 2 Il mit les cornes de l'autel à ses
quatre angles (elles faisaient corps avec lui)
et il les revêtit de bronze. 3 Ensuite, il fit tous
les ustensiles de l'autel: les vases[d], les pelles,
les bassins à aspersion, les fourches et les
brasiers; tous ces ustensiles, il les fit en bronze.
4 Il fit pour l'autel un grillage de bronze en
forme de réseau; [il le plaça] sous la corniche
de l'autel, à la partie inférieure; [il s'élevait]
jusqu'à mi-hauteur de l'autel. 5 Il fondit quatre
anneaux [qu'il mit] aux quatre bouts du gril-
lage de bronze pour recevoir les barres. 6 Il
fit les barres en bois d'acacia et les revêtit de
bronze. 7 Il les introduisit dans les anneaux
[fixés] sur les côtés de l'autel, pour servir à le
transporter. [L'autel était] creux; il le fit en
planches.

La cuve de bronze[e]. Le parvis[f].

8 Il fit aussi la cuve de bronze
et son piédestal de bronze avec
les miroirs des femmes de service qui faisaient le service
à l'entrée de la tente du Rendez-vous[g].
9 Puis il fit le parvis. Pour la face sud,
vers le midi, [il fit] cent coudées de tentures
de fin lin retordu, 10 et pour les supporter
vingt colonnes avec leurs vingt socles de
bronze, leurs crochets et leurs cercles d'ar-
gent. 11 Pour la face nord, cent coudées [de
tentures], et pour les supporter vingt colonnes
avec leurs vingt socles de bronze, leurs cro-
chets et leurs cercles d'argent. 12 Pour la face
occidentale, cinquante coudées de tentures
et pour les supporter dix colonnes avec leurs
dix socles, leurs crochets et leurs cercles
d'argent. 13 Pour la face antérieure, vers
l'orient, cinquante coudées [de tentures]:
14 quinze coudées de tentures d'une part, avec
leurs trois colonnes et leurs trois socles;
15 d'autre part (de part et d'autre de la porte du par-
vis[h]), quinze coudées de tentures, avec leurs
trois colonnes et leurs trois socles. 16 Toutes
les tentures entourant le parvis étaient de fin
lin retordu. 17 Les socles des colonnes étaient
en bronze et leurs crochets, en argent; leurs
chapiteaux étaient revêtus d'argent[i]. Toutes
les colonnes du parvis étaient ornées de cer-
cles d'argent. 18 Le voile de la porte du parvis
était broché; il était de pourpre violette et
écarlate, de cramoisi et de fin lin retordu; sa
longueur était de vingt coudées; et il avait
cinq coudées de haut, en largeur[j], comme les
tentures du parvis. 19 Ses quatre colonnes et
leurs quatre socles étaient en bronze; leurs
crochets, en argent; les revêtements de leurs
chapiteaux et leurs cercles, en argent. 20 Tous
les piquets de la Demeure et de l'enceinte
du parvis étaient en bronze.

Compte des métaux employés[k].

21 Voici le compte [des frais] de la De- R
meure (de la Demeure de la charte), établi sur l'or-
dre de Moïse, par les soins des lévites, sous
la direction d'Itamar, fils d'Aaron, le prêtre.
— 22 Beçaleél, fils d'Ouri, fils de Ḥour, de la

14. « d'une part (litt.: du premier côté) » d'après 27, 14 (G) (aj. *hâ'èḥâd*). H: du côté. 17. « leurs crochets » *Sam* (lis. *wâwêhèm*). H: les crochets des colonnes et leurs cercles.

a. Le texte reproduit le doublet de 30, 4. b. Cf. 27, 1-8. c. Ainsi qualifié pour qu'on le distingue de l'autel des parfums dont il vient d'être parlé. d. Pour recueillir les cendres grasses (27, 3). e. Cf. 30, 17-21 (très résumé ici). f. Cf. 27, 9-19. g. On sait que le miroir des anciens était en métal poli. Cette indication sur l'origine du métal de la cuve est probablement une glose, comme 1 Sam. 2, 22b, qui en dérive: il ne peut être question de service fait à l'entrée de la tente, alors que celle-ci n'est pas encore construite. Du reste, il n'est parlé nulle part ailleurs de femmes attachées au service de la tente sacrée. On a pensé que ce texte visait des personnes pieuses vouées à la sainteté et vivant dans le Temple à la manière de la prophétesse Anne (Lc 2, 37) ou encore des femmes qui venaient, à certaines occasions, participer à des chants, à des chœurs, à des processions solennelles (cf. Jug. 21, 21; Ps. 68, 26). Les Égyptiennes avaient coutume de visiter leurs sanctuaires en troupes, tenant un sistre à la main droite et un miroir à la main gauche. h. Glose marginale (cf. 27, 15), expliquant correctement le texte. i. 27, 17 ne donne pas ce détail. j. Glose indiquant que la largeur de l'étoffe déterminait la hauteur de la portière. k. Addition tardive: elle sépare mal à propos 38, 1-20 de 39, et elle suppose le dénombrement de Nomb. 1, l'installation des lévites et le choix d'Itamar pour les surveiller (Nomb. 3 et 4, 28, 33). Voy. aussi la méprise sur le but de la capitation (v. 26). Le compte devait être autrefois plus complet (voy. 38, 24; 39, 1a et les notes).

tribu de Juda, exécuta tout ce que Yahvé avait commandé à Moïse, 23 avec l'aide d'Oholiab, fils d'Aḥisamak, de la tribu de Dan, sculpteur, artiste en brocart, habile à faire des étoffes brochées de pourpre violette et écarlate, de cramoisi et de fin lin[a]. — 24 Total de l'or employé pour les travaux, pour tous les travaux du sanctuaire : l'or de l'offrande se monta à vingt-neuf talents et sept cent trente sicles (en sicles sacrés)[b]... 25 Quant à l'argent [recueilli lors] du dénombrement de la communauté, il se monta à cent talents et mille sept cent soixante-quinze sicles (en sicles sacrés)[c], 26 à raison d'un bèqa par tête (soit un demi-sicle, en sicles sacrés), [prélevé] sur tous ceux qui passèrent au dénombrement, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus : ils étaient six cent trois mille cinq cent cinquante. 27 Les cent talents d'argent servirent à fondre les socles des planches et les socles du rideau[d] : cent socles pour les cent talents, — un talent par socle. 28 Avec les mille sept cent soixante-quinze [sicles], il[e] fit les crochets pour les colonnes, le revêtement de leurs chapiteaux et les cercles qui les ornaient. 29 Le bronze qu'on avait offert se monta à soixante-dix talents et deux mille quatre cents sicles[f]. 30 Il en fit les socles placés à l'entrée de la tente du Rendez-vous, l'autel de bronze avec son grillage de bronze et tous les ustensiles de cet autel[g], 31 les socles de l'enceinte du parvis, ceux de la porte du parvis, tous les piquets de la Demeure et tous ceux de l'enceinte du parvis.

Les vêtements sacerdotaux[h].

39 *Le costume du grand prêtre.* 1 Avec la pourpre violette et écarlate, le cramoisi et le fin lin retordu, il fit des vêtements brodés pour [celui qui devait] officier dans le sanctuaire[i]. Ils firent[j] les vêtements sacrés d'Aaron, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse. P3

L'éphod. 2 Ils firent l'éphod, d'or, de pourpre violette et écarlate, de cramoisi et de fin lin retordu. 3 Ils martelèrent l'or en lames, et découpèrent celles-ci en fils qu'ils entremêlèrent à la pourpre violette et écarlate, au cramoisi et au fin lin, pour en faire un tissu artistement broché. 4 Ils firent pour l'éphod des épaulières, qui y furent fixées ; il y tenait par ses deux extrémités. 5 L'écharpe qu'on passait par-dessus pour l'assujettir faisait corps avec lui et était du même travail : d'or, de pourpre violette et écarlate, de cramoisi et de fin lin retordu, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse. 6 Ils préparèrent les pierres d'onyx enchâssées dans des chatons d'or et sur lesquelles furent gravés, comme on grave sur cachet, les noms des fils d'Israël. 7 Ils fixèrent sur les épaulières de l'éphod ces pierres destinées à rappeler le souvenir des fils d'Israël, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

La poche à oracles. 8 Ils firent aussi la poche [à oracles] brochée avec art, du même travail que l'éphod, avec de l'or, de la pourpre violette et écarlate, du cramoisi et du fin lin retordu. 9 Elle était carrée ; ils la firent double, longue d'un empan et large d'un empan. 10 Ils la garnirent de quatre rangées de pierreries. . . .[k] : une sardoine, une topaze et une émeraude constituaient la première rangée ; 11 la deuxième rangée comprenait une escarboucle, un saphir et un diamant ; 12 la troisième, une opale, une agate et une améthyste ; 13 la quatrième, une chrysolithe, un

27. « des planches » lis. *haqqerâšîm*. H : du sanctuaire. 28. « les crochets » *G S* (lis. *hawwâwîm*). H : des crochets. **39**, 1. « et le fin lin retordu » d'après *L*. Manque en H. « il fit » d'après *38, 28, 30*. H : ils firent (pour harmoniser avec v. 1b). 2. « Ils firent » *Sam S*. H : Il fit. 3. « découpèrent » *Sam S*. H : découpa. 7. « Ils fixèrent ». H : Il fixa. 8. « Ils firent » *S*. H : Il fit. « l'éphod » *Sam*. H : un éphod. 9. « large d'un empan » *Sam* (suppr. *kâphoul*). H aj. : double (répétition fautive).

a. Les v. 22-23, qui détonnent dans le contexte, sont probablement une glose. *b*. Un peu moins de 4 millions et demi de francs. Voy. note sur 30, 13. — Le texte offre probablement ici une lacune. Il devait rendre compte de l'emploi de l'or, comme il le fait ensuite pour l'argent et le bronze. *c*. 301.775 sicles = 4.390 kg. ou 900.000 francs environ. *d*. Interprétation erronée de 30, 11-16 : d'après ce passage l'impôt de capitation devait être affecté au service de la tente sacrée et non à sa construction (voy. note sur 30, 16). *e*. Sans doute Beçaleél : cf. v. 22. *f*. 4.165 kg. environ (en comptant le sicle-poids à 16 gr. 37 et le talent-poids à 58 kg. 944). *g*. La cuve de bronze est passée sous silence. De là peut-être l'addition relevée 38, 8. *h*. Cf. 28, 2-43. *i*. Le v. 1a, doublet de 1b, paraît être la suite du morceau précédent ; il indiquait, après l'emploi des métaux, celui des étoffes. *j*. La brusque réapparition du pluriel, abandonné depuis 36, 8b, et la formule « comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse », sept fois répétée aux chap. 39 et 40, indiquent l'intervention d'un autre rédacteur. *k*. Le texte porte ici le mot *rangée*, ajouté sans doute par erreur : cf. 28, 17.

onyx et un jaspe. On les sertit dans des chatons de fils d'or entrelacés. 14 Comme les noms des fils d'Israël, ces pierres étaient au nombre de douze (comme leurs noms) ; sur chacune d'elles était gravé, comme on grave sur cachet, le nom de l'une des douze tribus. 15 Ils firent pour la poche des chaînettes d'or pur tressées en torsade. 16 Ils firent deux chatons d'or et deux anneaux d'or, et ils fixèrent les deux anneaux aux deux extrémités de la poche. 17 Puis ils passèrent les deux torsades d'or dans les deux anneaux fixés aux extrémités de la poche, 18 et ils attachèrent les deux bouts de ces deux torsades aux deux entrelacs : ils les fixèrent ainsi sur le devant des épaulières de l'éphod. 19 Ils firent encore deux anneaux d'or, qu'ils fixèrent aux deux extrémités [inférieures] de la poche, sur le bord intérieur, du côté de l'éphod. 20 Ils firent deux [autres] anneaux d'or, qu'ils fixèrent au bas des deux épaulières, sur le devant de l'éphod, près de son attache, au-dessus de l'écharpe de l'éphod. 21 Ils assujettirent la poche en joignant ses anneaux à ceux de l'éphod avec un ruban de pourpre violette, afin qu'elle se trouvât [placée] au-dessus de l'écharpe de l'éphod et ne pût se détacher de l'éphod, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse[a].

Le manteau. 22 Ils firent ensuite le manteau de l'éphod, tissé tout entier de pourpre violette. 23 Il y avait au milieu une ouverture[b] comme celle d'une cotte de mailles ; elle était bordée tout autour d'une lisière pour que le manteau ne se déchirât pas. 24 Ils garnirent les pans du manteau de grenades en pourpre violette et écarlate, en cramoisi et en fin lin retordu. 25 Ils firent aussi des clochettes d'or pur et les placèrent sur tout le bord inférieur du manteau, parmi les grenades. 26 Les clochettes alternaient avec les grenades sur tout le bord inférieur du manteau, en vue des offices, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

Les autres vêtements sacrés. 27 Ils firent ensuite les tuniques en fin lin tissé pour Aaron et pour ses fils ; 28 le turban de fin lin et les coiffures de fin lin en forme de tiares ; les caleçons de fin lin retordu ; 29 les ceintures en brocart de fin lin retordu, de pourpre violette et écarlate et de cramoisi, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

Le diadème. 30 Ils firent aussi la lame, le diadème sacré, en or pur et y écrivirent comme on écrit quand on grave sur un cachet[c] : Consacré à Yahvé. 31 Ils y fixèrent un ruban de pourpre violette pour l'attacher au haut du turban, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

32 Ainsi furent achevés tous les travaux de la Demeure, de la tente du Rendez-vous. Les enfants d'Israël suivirent de P
tout point les ordres donnés par Yahvé à Moïse ; ils s'y conformèrent.

Moïse reçoit et agrée les travaux exécutés.

33 Ils apportèrent à Moïse la Demeure : la tente et tous ses meubles : ses agrafes, ses P3
planches, ses traverses, ses colonnes et ses socles ; 34 la couverture de peaux de béliers tannées, la couverture de peaux de dauphins et le rideau protecteur ; 35 l'arche de la charte avec ses barres, et le couvercle ; 36 la table avec tous ses ustensiles, et les pains présentés[d] ; 37 le candélabre [d'or] pur avec ses lampes, les lampes qui devaient y être disposées, et tous ses accessoires, ainsi que l'huile pour le chandelier ; 38 l'autel d'or[e], l'huile de l'onction, le parfum aromatique et le voile

22. « Ils firent » *G S L* (lis. *wayya'âsou*). H : Il fit. 24. « et en fin lin retordu » *Hms Sam G* (aj. *weššš*). H : retordu. 25. « placèrent » *G*. H aj. : parmi les grenades. 29. « les ceintures » *G*. H a le singulier.

a. Les v. 29-30 du ch. 28 ne sont pas reproduits ; mais le Pentateuque samaritain ajoute : « et ils firent les ourim et les toummim, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse. » Ce n'est peut-être pas sans intention que la mention de ces objets a été omise dans le texte hébreu : ils n'avaient déjà plus, pour P, qu'une valeur symbolique ; cf. 1re note sur 28, 30. *b*. Pour passer la tête (28, 32). c. L'auteur voudrait-il désigner par là les anciens caractères hébraïques — dont on continua longtemps à se servir pour les sceaux et les monnaies — par opposition à « l'hébreu carré », écriture de type araméen qui prévalut pour les usages courants dans les siècles qui suivirent le retour de l'exil ? Josèphe dit que l'inscription était gravée « en caractères sacrés » (*Ant*. III, 7, 6, § 178). *d*. Nommés ici par anticipation, comme déjà 35, 13 (H). *e*. La mention de l'autel des parfums et de la cuve (v. 39) indique que cette liste a été composée postérieurement aux chap. 25-30 (de P).

pour l'entrée de la tente; 39 l'autel de bronze avec son grillage de bronze, ses barres et tous ses ustensiles; la cuve avec son piédestal; 40 les tentures du parvis, ses colonnes, ses socles et le voile pour la porte du parvis, ses cordages, ses piquets, et tous les outils nécessaires à l'installation de la Demeure, de la tente du Rendez-vous; 41 les vêtements brodés pour [celui qui devait] officier dans le sanctuaire[a], les vêtements sacrés du prêtre Aaron et les vêtements sacerdotaux de ses fils. 42 Les enfants d'Israël avaient exécuté tous ces travaux en se conformant exactement aux ordres donnés par Yahvé à
P Moïse. 43 Moïse examina tous ces ouvrages : il reconnut qu'ils les avaient exécutés suivant les ordres de Yahvé; ils s'y étaient conformés. Et Moïse les bénit.

Érection et consécration de la tente.

40 1 Yahvé parla à Moïse; il dit : 2 « Le premier jour du premier mois[b], tu dresseras la Demeure, la tente du Rendez-
P3 vous. 3 Tu y déposeras l'arche de la charte[c] et tu abriteras l'arche avec le rideau. 4 Tu apporteras la table, et tu y disposeras ce qui doit la garnir[d]. Tu apporteras aussi le candélabre, sur lequel tu placeras ses lampes. 5 Tu mettras l'autel d'or destiné à l'offrande du parfum devant l'arche de la charte[e], et tu poseras le voile à l'entrée de la Demeure. 6 Tu placeras l'autel des holocaustes devant l'entrée de la Demeure, de la tente du Rendez-vous. 7 Tu placeras la cuve entre la tente du Rendez-vous et l'autel, et tu y mettras de l'eau. 8 Tu disposeras l'enceinte du parvis, et tu mettras le voile à la porte du parvis.

« 9 Tu prendras ensuite l'huile de l'onction, et tu oindras la Demeure ainsi que tout ce qu'elle contient; tu la consacreras, de même que tous ses meubles, et elle deviendra chose sainte. 10 Tu oindras l'autel des holocaustes et tous ses ustensiles; tu consacreras l'autel, et il deviendra chose très sainte[f]. 11 Tu oindras aussi la cuve et son piédestal; tu la consacreras. 12 Ensuite tu feras avancer Aaron et ses fils à l'entrée de la tente du Rendez-vous[g], et tu les feras baigner. 13 Tu mettras à Aaron les vêtements sacrés, tu l'oindras et le consacreras; et il sera prêtre à mon service. 14 Puis tu feras avancer ses fils, tu les revêtiras de tuniques, 15 tu les oindras comme tu auras oint leur père : et ils seront prêtres à mon service. Ceci se fera afin que l'onction leur confère le sacerdoce à perpétuité, de génération en génération. » 16 Moïse suivit de point en point les ordres que Yahvé lui avait donnés; il s'y conforma.

17 Le premier jour du premier mois de P
la seconde année[h], la Demeure fut dressée. 18 Moïse dressa la Demeure; il en posa P3
les socles, en mit les planches en place, en fixa les barres et en érigea les colonnes. 19 Il étendit la tente sur la Demeure et mit par-dessus la couverture de la tente, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse[i].

20 Il prit ensuite la charte et la déposa dans l'arche; il mit les barres à l'arche, sur laquelle il plaça le couvercle. 21 Il porta l'arche dans la Demeure et posa le rideau protecteur; il abrita [ainsi] l'arche de la charte, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

22 Il plaça la table dans la tente du Rendez-vous, dans la partie septentrionale de la Demeure, devant le rideau, 23 et il y disposa une rangée de pains devant Yahvé, comme celui-ci l'avait ordonné à Moïse. 24 Il mit le candélabre dans la tente du Rendez-vous, vis-à-vis de la table, dans la partie méridionale de la Demeure, 25 et plaça dessus les lampes, devant Yahvé, comme celui-ci l'avait

40, 7 et 8a. Manquent en G.

a. Voy. 39, 1 et note sur 31, 10. *b*. De la seconde année après la sortie d'Égypte (v. 17). D'après 19, 1, il s'était écoulé dix mois depuis l'arrivée au Sinaï. La suite est de P3, car il est fait mention de l'autel des parfums et de la cuve, et l'onction est étendue à tous les prêtres. *c*. Les objets sacrés sont énumérés en allant de l'intérieur à l'extérieur. *d*. Les pains présentés (v. 23). *e*. Mais probablement de l'autre côté du rideau, c'est-à-dire dans le lieu saint; cf. 30, 6. *f*. Non pas sans doute plus saint que le sanctuaire, mais tout autant, bien que n'en faisant pas partie. Dans 30, 29, la tente et tous ses meubles sont proclamés choses *très* saintes; ici, seulement l'autel des holocaustes. *g*. Pour la cérémonie de l'installation des prêtres (v. 12-15), comp. 29, 4-9 et 30, 30. *h*. Après leur sortie d'Égypte, comme l'expliquent le Pentateuque samaritain et les Septante. *i*. On retrouve, ici et plus loin, cette formule particulière à l'auteur du ch. 39. *j*. Les deux tables de la Loi.

ordonné à Moïse. 26 Il mit l'autel d'or dans la tente du Rendez-vous, devant le rideau, 27 et il y fit fumer du parfum aromatique[a], comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse. 28 Puis il posa le voile à l'entrée de la Demeure.

29 Quant à l'autel des holocaustes, il le mit à l'entrée de la Demeure, de la tente du Rendez-vous; il y offrit l'holocauste et l'oblation[a], comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse. 30 Il plaça la cuve entre la tente du Rendez-vous et l'autel et y mit de l'eau pour les ablutions. 31 Moïse[b], Aaron et ses fils se lavaient avec cette eau les mains et les pieds. 32 Quand ils entraient dans la tente du Rendez-vous ou quand ils s'approchaient de l'autel, ils se lavaient[c], comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

33 Enfin il dressa le parvis autour de la Demeure et de l'autel, et posa le voile à la porte du parvis.

Quand Moïse eut achevé le travail, 34 la P
nuée couvrit la tente du Rendez-vous, et la gloire de Yahvé remplit la Demeure[d]; 35 et Moïse ne put pas entrer dans la tente du Rendez-vous, parce que la nuée reposait sur elle et que la gloire de Yahvé remplissait la Demeure[e].

36 Lorsque la nuée posée sur la Demeure P5
se levait, les enfants d'Israël se mettaient en route; [ainsi firent-ils] pendant tout le cours de leurs pérégrinations. 37 Si la nuée ne se levait pas, ils ne partaient pas jusqu'au jour où elle se levait. 38 Car la nuée de Yahvé reposait sur la Demeure pendant le jour; et, la nuit, il y avait dans cette nuée un feu visible à toute la maison d'Israël. [Cela se produisit] pendant tout le cours de leurs pérégrinations[f].

28 et 29b. Manquent en G.

a. Peut-être est-ce une anticipation, à moins que, pour l'auteur de ce morceau, Moïse n'ait commencé à célébrer le culte avant que le sanctuaire eût été consacré par l'apparition de la gloire de Yahvé (v. 34). *b*. Moïse, d'après P, fait office de prêtre jusqu'à l'installation d'Aaron et de ses fils. *c*. Ceci est sans doute une anticipation, du moins en ce qui concerne Aaron et ses fils, qui n'entreront en fonctions que plus tard (Lév. 8). *d*. Cf. 29, 43-46. Voy. aussi 1 Rois 8, 10-11. *e*. Cf. 33, 7-11, où se trouve une conception différente de la tente et du rôle de la nuée. *f*. Ces trois versets paraissent être un résumé de Nomb. 9, 15-18 (de P), introduit ici par anticipation.

LE LÉVITIQUE[a]

PRESCRIPTIONS SUR LES SACRIFICES (1-7)[b]

Rituel de l'holocauste[c].

Po1 1 1 Yahvé appela Moïse et, de la tente du Rendez-vous[d], lui parla en ces termes : 2 « Parle aux enfants d'Israël; dis-leur : Quand l'un de vous présentera à Yahvé un

a. Ce livre est ainsi appelé, d'après la version grecque, parce qu'il renferme des instructions pour les Lévites, c'est-à-dire pour les prêtres lévitiques, et non pour les lévites au sens restreint, simples serviteurs du sanctuaire, qui ne sont nommés qu'une fois (25, 32-33). Dans la Bible hébraïque, le livre est intitulé *Wayyiqrâ'* « et il appela », d'après son premier mot. Les Juifs le nomment aussi *Tôrat kôhănîm* « loi des prêtres ». *b*. Ces prescriptions interrompent le récit de P, dans lequel la confection des vêtements sacerdotaux (Ex. 39) devait être immédiatement suivie de l'installation des prêtres (Lév. 8). Les chapitres 1-7 ont probablement formé, à l'origine, un petit code séparé, comme l'indique la formule spéciale d'introduction (1, 1-2a). On le désigne par l'expression Po (o étant l'initiale du mot offrande). Il paraît lui-même formé d'éléments primitivement indépendants : 6, 8-7, 38 reprend en partie les mêmes sujets que 1, 1-6, 7; le ch. 2, relatif aux offrandes non sanglantes, a peut-être été ajouté après coup, ainsi que les ch. 4, 1-6, 7. Le code a subi en outre divers remaniements. L'ensemble est de date plus récente que le noyau principal de Pa, car l'autel des parfums y est supposé et le double holocauste du matin et du soir y est mentionné. Cependant l'onction est encore réservée au grand prêtre seul (4, 3).
c. Cf. Ex. 29, 15-18 et 1re note sur ce dernier verset.
d. D'après 7, 38a, les lois sur les offrandes ont été communiquées à Moïse sur le mont Sinaï. Les mots « de la tente du Rendez-vous » sont probablement du rédacteur qui a inséré ces lois dans le code sacerdotal.

animal en offrande[a], c'est dans le gros et le menu bétail que vous prendrez votre offrande[b].

« 3 Si son offrande est un holocauste et qu'elle soit prise dans le gros bétail, il offrira un mâle[c] sans défaut; il l'offrira à l'entrée de la tente du Rendez-vous, afin d'être agréé par Yahvé. 4 Il posera la main[d] sur la tête de [la victime de] l'holocauste, et elle sera agréée en sa faveur, lui assurant l'expiation[e]. 5 Puis il immolera[f] le jeune taureau devant Yahvé, et les fils d'Aaron, les prêtres, offriront le sang; ils en aspergeront[g] toutes les faces de l'autel qui se trouve à l'entrée de la tente du Rendez-vous. 6 Ensuite il dépouillera [la victime de] l'holocauste et la dépècera par quartiers[h]. 7 Alors les fils d'Aaron, les prêtres, mettront du feu[i] sur l'autel et disposeront du bois sur ce feu; 8 puis les fils d'Aaron, les prêtres, disposeront les quartiers ainsi que la tête et la graisse [de la victime] par-dessus le bois placé sur le feu de l'autel. 9 Il[j] lavera dans l'eau les intestins et les jambes, et le prêtre[k] fera fumer le tout sur l'autel: c'est un holocauste, un sacrifice d'agréable odeur consumé en l'honneur de Yahvé.

« 10 Si c'est une tête de menu bétail, mouton ou chèvre, qu'il veut offrir en holocauste à Yahvé, il offrira un mâle sans défaut. 11 Il posera la main sur sa tête, 11 puis il l'immolera au côté nord de l'autel[l] devant Yahvé, et les fils d'Aaron, les prêtres, aspergeront de son sang toutes les faces de l'autel. 12 Ensuite il le dépècera par quartiers, et le prêtre les disposera, ainsi que la tête et la graisse, par-dessus le bois placé sur le feu de l'autel. 13 Il lavera dans l'eau les intestins et les jambes, et le prêtre offrira le tout et le fera fumer sur l'autel: c'est un holocauste, un sacrifice d'agréable odeur consumé en l'honneur de Yahvé.

« 14 Si c'est un oiseau qu'il veut offrir en holocauste à Yahvé, il présentera comme offrande une tourterelle ou un jeune pigeon[m]. 15 Le prêtre le présentera à l'autel[n], lui rompra la tête[o], puis il le fera fumer sur l'autel[p], et son sang sera exprimé sur la paroi de l'autel. 16 Il enlèvera le gésier de l'oiseau, avec ses plumes, et les jettera à côté de l'autel, à l'orient, à l'endroit où on met les cendres grasses[q]; 17 puis il lui déchirera les ailes sans les détacher[r]. Le prêtre, alors, fera fumer

1, 2. « un animal en offrande, c'est » d'après *1, 10, 14; 2, 1* (rattacher *min habbehêmâ* à ce qui précède). H : une offrande, c'est dans le bétail. 5. « il immolera ». G : ils immoleront (ou : on immolera). 6. « il dépouillera... dépècera ». Sam G : ils dépouilleront... dépèceront. 7. « les prêtres » *Sam G* cf. *v. 5, 8, 11*. H : le prêtre. 8. « les quartiers ainsi que la tête » *Sam G S* cf. *v. 12 ; 8, 20 ; 9, 13* (lis. *we'et*). H : les quartiers, la tête. 9. « c'est » *Sam G* cf. *v. 13, 17* (lis. *'ôlâ hou'*). Manque en H. 10. « à Yahvé » *Sam G* cf. *v. 14*. Manque en H. « Il — tête » *G* cf. *v. 4*. Manque en H. 11. « il l'immolera » cf. v. 5. 12. « et le prêtre — graisse » d'après *v. 8*. H : ainsi que la tête et la graisse, et le prêtre les disposera. 13. « Il lavera ». G : Ils laveront. 16. « avec ses plumes » *Sam L* cf. *G* (lis. *wenôṣâtô*). H : avec ses impuretés.

a. « Offrande », hébreu *qorbân*, « ce qu'on fait approcher », « ce qu'on apporte ». Le sacrifice est donc rangé par P dans la catégorie générale des dons, à côté des oblations de céréales (2, 1), des prémices (2, 12), des dons en argent (Nomb. 7, 13). *b*. C'est-à-dire parmi les animaux domestiques comestibles (purs) ; voy. ch. 11. Ce verset pose un principe général applicable à toutes les catégories de sacrifices. *c*. Les mâles passaient pour avoir plus de valeur. Anciennement les femelles pouvaient être offertes en holocauste (1 Sam. 6, 14). *d*. *Une seule* main, peut-être parce que, de l'autre, il égorgeait l'animal. Le prêtre, qui n'immole pas, pose *les deux* mains sur la victime (Ex. 29, 10, 15, 19 ; cf. Lév. 16, 21). La Michna (*Menaḥôt* IX, 8) exige dans tous les cas l'imposition des deux mains ; mais dans les derniers temps du second Temple, l'immolation était faite par les lévites, et non plus par les fidèles. *e*. Litt. : *en le couvrant* ; voy. note sur Ex. 29, 33. D'après P et déjà d'après Ézéchiel (45, 15, 17), tous les sacrifices ont un but d'expiation. Dans l'ancien Israël, la note dominante dans le culte était la joie ; depuis les malheurs de l'exil, c'est le sentiment du péché. *f*. La mise à mort, qui n'était pas l'acte essentiel du sacrifice, était opérée par le laïque (P est ici d'accord avec la coutume ancienne). Dans l'usage ultérieur (2 Chron. 30, 17 ; 35, 6, 11 ; Esdr. 6, 20), elle fut confiée aux serviteurs du temple, aux lévites, conformément au programme d'Ézéchiel (44, 11). De là la leçon de G (note crit.). *g*. Voy. note sur Ex. 29, 12. *h*. Voy. note sur Ex. 29, 17. D'après les leçons de G et du Samaritain, ce sont les prêtres qui dépouillent et dépècent : c'était sans doute l'usage ultérieur (2 Chron. 29, 34). En tout cas la peau revenait au prêtre officiant (7, 8). *i*. D'après d'autres passages, le feu de l'autel devait être entretenu perpétuellement (6, 13), étant d'origine céleste (9, 24). La pratique plus simple prescrite ici est évidemment plus ancienne. Le noyau des ch. 1-3 doit donc être antérieur à P². *j*. Apparemment le donateur du sacrifice. Le Samaritain et G lisent : « Ils laveront » ; ce seraient alors les prêtres, auxquels incombait, en effet, le nettoyage, d'après la tradition ultérieure (Jos. *Ant. jud.* III, 9, 1 ; cf. 2 Chron. 4, 6). *k*. Le principal des prêtres officiants. *l*. Peut-être par suite de l'idée, répandue chez les Sémites du nord, que le siège des dieux est au septentrion (cf. És. 14, 13 ; Éz. 1, 4 ; Ps. 48, 3). Le côté oriental était réservé aux cendres grasses (v. 16) ; à l'ouest se trouvait la cuve (Ex. 30, 18 ; 40, 30) et au sud (au moins dans le second Temple) la rampe conduisant à l'autel (Jos. *Bell. jud.* V, 5, 4 ; Lév. 9, 22). *m*. Cette dérogation à la règle générale formulée v. 2, avait surtout pour but de faciliter aux indigents l'offrande d'un holocauste (cf. 5, 7 ; 12, 8 ; 14, 21-22). Elle peut être ancienne (cf. Gen. 15, 9-10). Les sacrifices d'oiseaux étaient de règle dans certaines cérémonies de purification (14, 4-5, 49-50 ; 15, 14, 29 ; Nomb. 6, 10). Ils se retrouvent dans le rituel phénicien (Tarif de Marseille, lignes 11, 12 ; Grand Tarif de Carthage, ligne 7). — L'antiquité hébraïque ne connaissait pas les gallinacés. *n*. Ici, c'est le prêtre qui sacrifie ; voy. au contraire v. 5 et 11. *o*. C'est-à-dire lui tordra le cou : voy. 5, 8. *p*. Anticipation erronée du v. 17. *q*. Voy. 6, 10. *r*. Rite analogue à celui du dépècement des bestiaux. Cf. Gen. 15, 10.

l'oiseau sur l'autel, sur le bois placé sur le feu : c'est un holocauste, un sacrifice d'agréable odeur consumé en l'honneur de Yahvé.

Rituel de l'oblation.

2 « 1 Lorsque quelqu'un offrira une oblation[a] à Yahvé, son offrande consistera en
fleur de farine; il versera de l'huile dessus et
y ajoutera de l'encens : c'est une oblation. 2 Il
R l'apportera aux fils d'Aaron, aux prêtres, et
il[b] prendra une poignée de cette fleur de fa-
P°¹ rine mélangée d'huile, avec tout l'encens, et
le prêtre en fera fumer sur l'autel la partie offerte en souvenir[c] : c'est une offrande d'agréable odeur consumée en l'honneur de Yahvé. 3 Le reste de l'oblation reviendra à Aaron et à ses fils : cette partie des offrandes consumées en l'honneur de Yahvé est très sainte[d].

« 4 Lorsque tu offriras en oblation de la pâte cuite au four[e], elle sera de fleur de farine préparée en gâteaux sans levain pétris à l'huile ou en galettes sans levain frottées d'huile. 5 Si ton offrande est une oblation cuite à la plaque[f], elle sera de fleur de farine pétrie à l'huile, sans levain. 6 Tu la rompras en morceaux et tu verseras de l'huile dessus : c'est une oblation. 7 Si ton offrande est une oblation cuite à la poêle, elle sera de fleur de farine,
préparée à l'huile. 8 Tu apporteras à Yahvé
l'oblation ainsi préparée. On l'offrira au R
prêtre, qui la présentera à l'autel[g]. 9 Le P°¹
prêtre en prélèvera la partie offerte en souvenir et la fera fumer sur l'autel : c'est une offrande d'agréable odeur consumée en l'honneur de Yahvé. 10 Le reste de l'oblation reviendra à Aaron et à ses fils[h] : cette partie des offrandes consumées en l'honneur de Yahvé est très sainte.

« 11 Aucune des oblations que vous P³
présenterez[i] à Yahvé ne doit être faite de matière fermentée, car vous ne devez faire fumer ni levain ni miel[j] comme offrande consumée en l'honneur de Yahvé. 12 Vous en offrirez à Yahvé comme prémices[k], mais on n'en déposera pas sur l'autel
comme offrande d'agréable odeur. 13 Tout P°¹
ce que tu offriras en oblation, tu le saleras. Tu ne manqueras pas de mettre du sel — le sel de l'alliance de ton Dieu[l] — sur ton
oblation. A toutes tes offrandes tu join- P³
dras du sel[m].

« 14 Si tu offres à Yahvé une oblation P°¹
de prémices, c'est sous forme d'épis grillés, de grains nouveaux broyés que tu offriras ton oblation de prémices. 15 Tu y ajouteras de l'huile et tu poseras dessus de l'encens : c'est une oblation. 16 Le prêtre en fera fumer la partie offerte en sou-

2, 1. « c'est une oblation » *Sam G* cf. *v. 6* et *15*. Manque en H.

a. En hébreu *minḥâ*, « don ». Ce terme désignait, anciennement, le sacrifice en général (Gen. 4, 3-5 ; 1 Sam. 2, 17 ; 26, 19). P emploie plutôt, pour l'ensemble des sacrifices, le mot *qorbân* (voy. 1re note sur 1, 2) et réserve *minḥâ* à l'offrande végétale. Dans Lév. 2, il n'est question que des oblations présentées seules, et non de celles qui accompagnaient les sacrifices sanglants (7, 11-14 ; Nomb. 15, 1-12 ; 28-29). La farine pouvait être offerte en nature (v. 1-3) ou cuite de diverses façons (v. 4-10, 14-16). *b*. *Il*, c'est-à-dire le prêtre. Cette proposition sans sujet clairement désigné paraît être une glose, introduite dans le texte pour expliquer le terme *'azkârâ*, qui suit immédiatement. *c*. En hébreu *'azkârâ*, terme technique désignant la partie de l'oblation qui était brûlée sur l'autel. Le sens étymologique en est incertain. D'après les uns, il aurait signifié « partie odoriférante », soit qu'on le dérive de *zâkar*, piquer (odeur piquante) ou de *zâkâr*, mâle (odeur mâle, c'est-à-dire de qualité supérieure) ; — mais l'*'azkârâ* ne comportait pas toujours de l'encens (5, 11). Selon d'autres, le terme hébreu provient du verbe *zâkar*, se souvenir, au causatif : rappeler. Le rite aurait eu pour objet de rappeler, d'évoquer la divinité, ou d'annoncer à Dieu l'offrande et son but, ou de lui rappeler l'existence du fidèle et ses désirs. *d*. Les choses très saintes ne pouvaient être consommées que par les hommes descendant d'Aaron (6, 18), et on devait les manger dans un lieu saint, c'est-à-dire dans le parvis, près de l'autel (6, 16, 26 ; 10, 12). *e*. Vase de terre portatif, ordinairement en forme de tronc de cône, employé aujourd'hui encore en Orient. On le chauffe en faisant du feu à l'intérieur, puis on applique contre les parois brûlantes des rondelles de pâte, qui forment les gâteaux ou galettes. *f*. Plaque ronde probablement en fer (Éz. 4, 3), encore en usage parmi les bédouins et chez les Abyssins ; on la chauffe en faisant du feu par-dessous. *g*. Glose ajoutée pour qu'on ne s'imagine pas que l'intéressé apporte lui-même son oblation à l'autel. *h*. D'après 7, 9 au seul prêtre officiant. *i*. L'emploi du pluriel aux v. 11-12 indique une addition. *j*. Voy. cependant 7, 13 ; 23, 17 ; Am. 4, 5 et les notes. La fermentation était regardée, dans l'antiquité, comme une décomposition, une corruption. *k*. Cf. 23, 17 ; 2 Chron. 31, 5. Les prémices revienaient en entier au prêtre (Nomb. 18, 12-13) ; cependant, d'après ce qui va suivre (v. 14-16), une partie en était brûlée sur l'autel (contrairement au v. 12). *l*. Aujourd'hui encore, en Orient, on présente le pain et le sel à celui qu'on veut traiter en allié : l'idée primitive était que la participation à une même nourriture établissait la communion. Une « alliance de sel » (Nomb. 18, 19 ; 2 Chron. 13, 5) est une alliance particulièrement solennelle. Peut-être ces deux idées intervenaient-elles aussi : que le sel, élément indispensable de l'alimentation humaine, ne pouvait manquer dans le repas divin, et qu'il empêchait la corruption. *m*. Cette dernière phrase, qui étend le rite à l'ensemble des offrandes, est peut-être une addition. Cf. Éz. 43, 24 ; Esdr. 6, 9 ; Jos. *Ant. jud.* III, 9, 1 ; Marc 9, 49.

venir (une partie du grain broyé et une partie de l'huile, avec tout l'encens) : c'est une offrande consumée en l'honneur de Yahvé.

Rituel du sacrifice de paix.

3 « 1 Si quelqu'un offre un sacrifice de paix[a] et que son offrande consiste en une tête de gros bétail, il présentera à Yahvé un mâle ou une femelle sans défaut. 2 Il posera la main sur la tête de l'animal offert et l'immolera à l'entrée de la tente du Rendez-vous ; puis les fils d'Aaron, les prêtres, aspergeront de son sang toutes les faces de l'autel. 3 Sur la victime du sacrifice de paix, il offrira pour être consumés en l'honneur de Yahvé, la graisse qui enveloppe les intestins, toute celle qui y est adhérente, 4 les deux rognons, la graisse qui les recouvre et qui se trouve sur les flancs, ainsi que celle qui pend au foie[b] et qu'il détachera près des rognons. 5 Les fils d'Aaron, les prêtres,
R feront fumer ces morceaux sur l'autel par-dessus l'holocauste, sur le bois placé sur
Po¹ le feu de l'autel[c], comme un sacrifice d'agréable odeur consumé en l'honneur de Yahvé.

« 6 Si c'est une tête de menu bétail qu'il veut offrir à Yahvé en sacrifice de paix, il offrira un mâle ou une femelle sans défaut. 7 Si c'est un mouton qu'il offre, il le présentera devant Yahvé, 8 il posera la main sur la tête de l'animal offert et l'immolera devant la tente du Rendez-vous ; puis les fils d'Aaron, les prêtres, aspergeront de son sang toutes les faces de l'autel. 9 Sur la victime du sacrifice de paix, il offrira pour être consumées en l'honneur de Yahvé, les parties grasses : la queue entière[d], qu'il détachera près de la dernière vertèbre, la graisse qui enveloppe les intestins, toute celle qui y est adhérente, 10 les deux rognons, la graisse qui les recouvre et qui se trouve sur les flancs, ainsi que celle qui pend au foie et qu'il détachera près des rognons. 11 Le prêtre fera fumer ces morceaux sur l'autel : c'est un aliment consumé à l'intention de Yahvé.

« 12 Si c'est une chèvre qu'il offre, il la présentera devant Yahvé, 13 il posera la main sur la tête de l'animal et l'immolera devant la tente du Rendez-vous ; puis les fils d'Aaron, les prêtres, aspergeront de son sang toutes les faces de l'autel. 14 Sur la victime, il offrira comme offrande, pour être consumés en l'honneur de Yahvé, la graisse qui enveloppe les intestins, toute celle qui y est adhérente, 15 les deux rognons, la graisse qui les recouvre et qui se trouve sur les flancs, ainsi que celle qui pend au foie et qu'il détachera près des rognons. 16 Le prêtre fera fumer ces morceaux sur l'autel : c'est un aliment consumé en l'honneur de Yahvé, un sacrifice d'agréable odeur. Toute graisse revient à Yahvé. 17 C'est là une règle R
perpétuelle que vous observerez d'âge en âge dans tous les lieux que vous habiterez : vous ne consommerez ni graisse ni sang[e]. »

3, 3. « il offrira ». G : ils offriront (cf. 1, 5). 5. « les prêtres » *G*. Manque en H. « l'holocauste » *G^B S L* (suppr. *'ăšèr*). H : l'holocauste qui est. « de l'autel » *Sam G** cf. *1, 8, 12* (aj. *'ăšèr 'al hammizbêaḥ*). Manque en H. — Le texte du verset est incertain. 8. « les prêtres » *G*. Manque en H. 13. « les prêtres » *Sam G*. Manque en H. 16. « en l'honneur de Yahvé » *Sam G* (aj. : *leyahwé*). Manque en H.

a. C'est-à-dire : de communion avec la divinité ; selon d'autres : sacrifice de prospérité ou sacrifice de rémunération (c'est-à-dire d'actions de grâces). — Dans ce sacrifice, quelques parties seulement de la victime étaient brûlées sur l'autel ; le reste, après prélèvement d'une portion pour le prêtre, était consommé par le sacrifiant et ses invités dans un repas sacré. Dans l'ancien Israël, ce type de sacrifice était de beaucoup le plus commun — on l'appelait « le sacrifice » tout court : — il accompagnait tout abatage de bétail. Sa fréquence diminua lorsque, à la suite de la centralisation du culte à Jérusalem, l'abatage profane eut été autorisé (Deut. 12, 20-25) et plus encore lorsque, à l'époque de l'exil (P), les dîmes et les offrandes de prémices, accompagnées jusque-là de repas sacrés (Deut. 14, 22-27), eurent été transformées en redevances aux prêtres. — Cf. Ex. 29, 19-25 ; Lév. 7, 11-21, 28-34. *b*. Voy. note sur Ex. 29, 13. *c*. Sans doute allusion à l'holocauste journalier du matin, qui ne sera prescrit que 6, 12. Ces précisions, qui manquent v. 11 et 16, semblent être une addition. *d*. Il existe aujourd'hui encore en Palestine une race de moutons à la queue très forte et très grasse. Au temps de Samuel, on offrait cette portion à l'hôte qu'on voulait honorer, dans le repas du sacrifice (1 Sam. 9, 24) ; elle passe encore, en Orient, pour un mets délicat. *e*. Cf. 7, 22-27 ; 17, 10-14. Le sang (cf. note sur Gen. 4,10), les reins (Jér. 12, 2 ; 20, 12 ; Ps. 26, 2 ; Job 19, 27), le foie (cf. note sur Ps. 7, 6) et la graisse qui entoure les reins (Ps. 17, 10 et la note) étaient regardés comme des sièges de l'âme. C'est sans doute pour cela qu'ils étaient interdits à l'homme et réservés à Dieu (cf. 2e note sur 17, 11).

Rituel du sacrifice pour le péché[a].

Pour le péché du grand prêtre.

Po¹ **4** 1 Yahvé parla à Moïse ; il dit : 2 « Parle aux enfants d'Israël ; dis-leur : Lorsque quelqu'un aura péché par mégarde[b] contre l'un quelconque des commandements de Yahvé en faisant une des choses interdites, — 3 si c'est le prêtre ayant reçu l'onction[c] qui a péché, rendant par là le peuple coupable[d], il offrira à Yahvé, pour le péché qu'il a commis, un jeune taureau sans défaut en sacrifice pour le péché. 4 Il amènera ce taureau à l'entrée de la tente du Rendez-vous, devant Yahvé ; il posera la main sur la tête du taureau et l'immolera devant Yahvé. 5 Puis le prêtre qui a reçu l'onction prendra un peu du sang du taureau et le portera dans la tente du Rendez-vous ; 6 il trempera son doigt dans le sang et en fera sept aspersions devant Yahvé, en face du rideau du sanctuaire[e]. 7 Ensuite le prêtre mettra un peu de ce sang sur les cornes[f] de l'autel des parfums aromatiques, qui se trouve devant Yahvé, dans la tente du Rendez-vous, et il répandra tout le [reste du] sang du taureau à la base de l'autel des holocaustes, qui se trouve à l'entrée de la tente du Rendez-vous. 8 Il prélèvera toute la graisse du taureau immolé pour le péché : celle qui enveloppe les intestins, toute celle qui y est adhérente, 9 les deux rognons, la graisse qui les recouvre et qui se trouve sur les flancs, ainsi que celle qui pend au foie et qu'il détachera près des rognons, — 10 les mêmes parties qu'on prélève sur le taureau du sacrifice de paix ; — et le prêtre les fera fumer sur l'autel des holocaustes. 11 Mais la peau du taureau, toute sa chair avec sa tête et ses jambes, ses intestins et ses excréments, 12 [bref] le taureau tout entier, on l'emportera[g] hors du camp, en un lieu pur, là où l'on jette les cendres grasses, et on le brûlera sur des bûches. C'est au lieu où l'on jette les cendres grasses[h] qu'il sera brûlé[i].

Pour le péché de tout le peuple.

« 13 Si c'est la communauté d'Israël tout entière[j] qui a péché par mégarde[k], sans que l'assemblée s'en soit aperçue, en faisant une des choses interdites par quelqu'un des commandements de Yahvé, de manière à se rendre coupable, 14 si le péché qu'ils ont commis vient à être connu, l'assemblée offrira un jeune taureau sans défaut en sacrifice pour le péché[l]. On l'amènera devant la tente du Rendez-vous ; 15 les anciens de la communauté poseront leurs mains sur la tête du taureau devant Yahvé[m] et

4, 12. « on l'emportera... on le brûlera » *Sam G 16, 27, 28* (lis. *hôṣî'ou* et *weśâréphou*). H : il l'emportera... il le brûlera. 14. « sans défaut » *G Sam* cf. v. *3, 23, 28, 32* (aj. *tâmîm*). Manque en H.

a. Le nom hébreu de ce sacrifice (*ḥaṭṭâ't*) signifie « péché » ; ce nom fut étendu au sacrifice destiné à l'expier et aussi à la victime qui y était immolée. De même que l'autre classe de sacrifices expiatoires (*'âšâm* « sacrifice de réparation »), le sacrifice pour le péché apparaît pour la première fois chez Ézéchiel (40, 39), — comme un rite déjà connu, il est vrai. — Avant l'exil les mots *ḥaṭṭâ't* et *'âšâm* désignaient des amendes en argent versées au sanctuaire (2 Rois 12, 16) ; l'expiation du péché pouvait être obtenue au moyen d'une offrande quelconque (holocauste, sacrifice de paix ou oblation : 1 Sam. 3, 14 ; 26, 19 ; 2 Sam. 24, 25 ; etc.). A partir de l'exil, les deux classes de sacrifices expiatoires prirent dans le culte juif une grande importance. C'est donc sans doute peu avant la déportation à Babylone que le rituel de ces sacrifices fut ou bien emprunté à quelque peuple étranger, ou bien restauré et développé s'il a eu pour point d'attache quelque ancien cérémonial hébreu ou cananéen. Ce rituel a certains traits communs avec celui de l'holocauste — l'offrant ne reçoit aucune partie de la victime, — d'autres avec celui du sacrifice de paix — le sang et la graisse sont seuls mis sur l'autel. Mais le reste de la victime est brûlé hors du sanctuaire (dans les plus solennels des sacrifices pour le péché) ou consommé par les prêtres (dans tous les autres sacrifices expiatoires). *b*. C'est-à-dire sans avoir l'intention formelle de désobéir à Yahvé, auquel cas il n'y aurait pas de rémission possible (Nomb. 15, 30-31). *c*. C'est-à-dire le grand prêtre : voy. Ex. 29, 7 et la note. *d*. Par exemple s'il a négligé un rite. *e*. Le rituel de l'aspersion du sang est ici plus développé que dans Ex. 29, 12 et Lév. 9, 9, où il n'est mis de sang qu'aux cornes de l'autel des holocaustes. *f*. Cf. Ex. 27, 2 ; 29, 12 et les notes. *g*. *On*, les serviteurs du Temple. *h*. D'après Éz. 43, 21 rapproché de Néh. 3, 31, ce lieu, appelé en hébreu le *miphqâd*, se trouvait, à Jérusalem, au N. E. du Temple. *i*. Cf. 16, 27-28. La raison de ce traitement de la victime n'est pas claire. Selon l'opinion commune, la chair est brûlée hors du camp avec les excréments parce que le péché lui a été transmis par contact (v. 4). Mais d'après Lév. 16, 20-22 (et 8), le bouc auquel le péché était transmis ne devait pas être sacrifié ; on l'envoyait à Azazel : cela donne à penser que les animaux sacrifiés n'étaient pas chargés du péché. Ils étaient, en tous cas, « chose très sainte » (6, 17-18, 25, 29, etc.). L'incinération hors du camp était plutôt, semble-t-il, comme la consommation par les prêtres (6, 26), un moyen de faire disparaître les restes de la victime très sainte en les préservant de toute profanation : le rôle de la victime était simplement de fournir le sang nécessaire pour rendre vigueur aux choses et aux personnes sacrées qui avaient été profanées par le péché (autel, tente, prêtres, etc.). Il est probable, du reste, que les rites ont été de bonne heure interprétés de façons diverses, et en particulier dans le sens d'une transmission du péché (10, 17). *j*. Cf. Nomb. 15, 22-26. *k*. Soit en corps, soit dans la personne d'un de ses membres. *l*. Cf. 9, 3, où, pour ce sacrifice, il n'est question que d'un bouc, et Nomb. 15, 24, où on offre un taureau en holocauste et un bouc en sacrifice pour le péché. *m*. Glose : cf. v. 4, etc.

l'immoleront devant Yahvé. 16 Puis le prêtre qui a reçu l'onction[a] portera un peu du sang du taureau dans la tente du Rendez-vous ; 17 il trempera son doigt dans le sang et en fera sept aspersions devant Yahvé, en face du rideau. 18 Ensuite il mettra un peu de ce sang sur les cornes de l'autel[b] qui se trouve devant Yahvé, dans la tente du Rendez-vous, et il répandra tout le [reste du] sang à la base de l'autel des holocaustes, qui se trouve à l'entrée de la tente du Rendez-vous. 19 Il prélèvera toute la graisse du taureau et la fera fumer sur l'autel. 20 Il procédera pour ce taureau comme pour le taureau offert en sacrifice pour son propre péché. Voilà comment il procédera pour ce taureau. Quand le prêtre aura ainsi fait l'expiation pour les membres de la communauté, il leur sera pardonné. 21 On emportera le taureau hors du camp, et on le brûlera comme on a brûlé le premier taureau. Tel est le sacrifice pour le péché de l'assemblée.

Pour le péché d'un chef. « 22 Lorsqu'un chef aura péché en faisant par mégarde une chose interdite par quelqu'un des commandements de Yahvé, se rendant ainsi coupable, 23 et qu'il aura été averti du péché qu'il a commis, il amènera comme offrande un bouc, un mâle sans défaut. 24 Il posera la main sur la tête du bouc et l'immolera devant Yahvé, à l'endroit où l'on immole l'holocauste[c] : c'est un sacrifice pour le péché. 25 Le prêtre, alors, prendra avec son doigt un peu du sang de la victime offerte pour le péché et le mettra sur les cornes de l'autel des holocaustes ; puis il répandra tout le [reste du] sang à la base de l'autel des holocaustes[d]. 26 Il fera fumer sur l'autel toute la graisse de la victime comme on le fait pour le sacrifice de paix. Quand le prêtre aura ainsi fait l'expiation pour le péché du chef, il lui sera pardonné.

Pour un simple particulier. « 27 Si c'est un simple particulier qui pèche en faisant par mégarde une chose interdite par quelqu'un des commandements de Yahvé, se rendant ainsi coupable, 28 et qu'il soit averti du péché qu'il a commis, il amènera comme offrande une chèvre, une femelle[f] sans défaut, pour le péché qu'il a commis. 29 Il posera la main sur la tête de la victime offerte pour le péché et l'immolera à l'endroit où l'on immole l'holocauste. 30 Le prêtre, alors, prendra avec son doigt un peu du sang de la victime et le mettra sur les cornes de l'autel des holocaustes ; puis il répandra tout le [reste du] sang à la base de l'autel. 31 Détachant ensuite toute la graisse de la chèvre, comme on détache celle de la victime du sacrifice de paix, il la fera fumer sur l'autel comme un sacrifice d'agréable odeur offert à Yahvé[g]. Quand le prêtre aura ainsi fait l'expiation pour cet homme, il lui sera pardonné.

« 32 Si c'est un mouton qu'il veut amener comme offrande pour le péché, c'est une femelle sans défaut qu'il amènera. 33 Il posera la main sur la tête de la victime offerte pour le péché et l'immolera à l'endroit où l'on immole les holocaustes. 34 Le prêtre, alors, prendra avec son doigt un peu du sang de la victime offerte pour le péché et le mettra sur les cornes de l'autel des holocaustes ; puis il répandra tout le [reste du] sang à la base de l'autel. 35 Détachant ensuite toute la graisse de la brebis comme on détache celle du mouton dans le sacrifice de paix, il la fera fumer sur l'autel, par-dessus les [autres] sacrifices[h]

15. « l'immoleront » *G S* (lis. *wešāḥăṭou*). H : il (on ?) l'immolera. 17. « dans le sang — fera » cf. v. 6 (lis. *baddâm wehizzâ min-haddâm*). H : du sang et il fera. 20. « son propre péché » lis. *ḥaṭṭâ'tô*. H : le péché. — Texte incertain. 21. « On emportera... on le brûlera... on a brûlé » *G* (lis. *wehôṣiou... wesârephou... sârephou*). H : Il emportera... il le brûlera... il a brûlé. 23. « et » *G L* (lis. *we*) cf. v. 14. H : ou (mais il n'est pas question d'une alternative). 24. « l'immolera ». G : ils (on ?) l'immoleront. « où l'on immole » *Sam G* cf. 7, 2 (lis. *yišḥăṭou*). H : où il immole. 25. « tout le [reste du] sang » cf. v. 7, 18, 30, 34 (lis. *kol dâmô*). H : le sang. 27. « quelqu'un » *Sam G* cf. v. 2, 13, 22 (lis. *mikkol miṣwôt*). H : un. 28. « et » voy. v. 23. « une femelle sans défaut » *Sam G* cf. v. 23, 32. H : sans défaut, une femelle. 29. « à l'endroit — l'holocauste » *Sam G* cf. v. 24, 33 (lis. *'ăšer yišḥăṭou 'ět*). H : à l'endroit de l'holocauste. 31. « on détache celle » lis. *yousar* (*G S*) *haḥèlèb* (*Sam S*). H : on a détaché de la graisse. 33. Voy. note sur v. 24.

a. D'après Nomb. 15, 25 c'est un simple prêtre qui officie en pareil cas. *b*. L'autel des parfums. *c*. Au côté nord de l'autel des holocaustes (1, 11). *d*. A la différence des deux premiers cas, rien n'est porté dans le sanctuaire (cf. Ex. 29, 12), le prêtre officiant n'est pas le grand prêtre, et la chair, au lieu d'être brûlée, doit être consommée par les prêtres (6, 26, 29, 30). *e*. Cf. Nomb. 15, 27-31. *f*. Les femelles étaient employées pour les sacrifices de moindre importance. *g*. Cette formule, qui ne se rencontre nulle part ailleurs appliquée à un sacrifice expiatoire, est probablement une addition (cf. Nomb. 15, 24). *h*. Ceux qui pouvaient brûler encore sur l'autel, en particulier l'holocauste journalier du matin (cf. 3, 5).

consumés en l'honneur de Yahvé. Quand le prêtre aura ainsi fait l'expiation pour le péché que cet homme a commis, il lui sera pardonné.

P³ 5 *Des cas où le sacrifice pour le péché est exigé[a].* « 1 Lorsque quelqu'un péchera parce que, témoin d'un fait qu'il a vu ou appris, il s'abstiendra de le raconter, bien qu'il ait entendu la formule d'adjuration[b], et se chargera ainsi d'une faute ; — 2 lorsque quelqu'un touchera à une chose impure, comme le cadavre d'une bête sauvage impure ou d'un animal domestique impur ou d'un reptile impur, 3 ou qu'il touchera à une souillure humaine ou à quelque [autre] souillure de nature à le rendre impur, sans qu'il s'en aperçoive, et que, venant ensuite à le savoir, il se trouvera en faute[c] ; — 4 lorsque quelqu'un fera un serment inconsidéré, soit pour le mal, soit pour le bien, en toute matière où un homme peut jurer inconsidérément[d], s'il l'a fait sans s'en rendre compte et que, venant ensuite à le reconnaître, il se trouve en faute ; — 5 bref, lorsque quelqu'un se rendra coupable d'une de ces fautes, il fera la confession du péché qu'il aura commis ; 6 puis il amènera à Yahvé, comme réparation[e] pour le péché qu'il a commis, une femelle de menu bétail, brebis ou chèvre, en offrande pour le péché. Quand le prêtre aura ainsi fait l'expiation du péché que cet homme a commis, il lui sera pardonné.

Facilités accordées aux indigents[f]. « 7 S'il n'a pas les moyens de se procurer une tête de menu bétail, il amènera à Yahvé, comme réparation[g] pour le péché qu'il a commis, deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, l'un en sacrifice pour le péché, l'autre en holocauste. 8 Il les apportera au prêtre, qui offrira d'abord celui qui est destiné au sacrifice pour le péché. Il lui rompra la tête près de la nuque, sans la détacher ; 9 puis il fera jaillir un peu du sang de la victime offerte pour le péché, sur la paroi de l'autel ; le reste du sang sera exprimé contre la base de l'autel : c'est un sacrifice pour le péché. 10 Quant au second oiseau, il le sacrifiera en holocauste, suivant le rituel[h]. Lorsque le prêtre aura ainsi fait l'expiation du péché que cet homme a commis, il lui sera pardonné. Pº¹

« 11 S'il n'est pas en mesure de se procurer deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, il apportera comme offrande pour le péché qu'il a commis un dixième d'épha[i] de fleur de farine en sacrifice pour le péché. Il ne versera pas d'huile dessus et n'y ajoutera pas d'encens[j], car c'est un sacrifice pour le péché. 12 Il l'apportera au prêtre, qui en prendra une poignée comme part offerte en souvenir et la fera fumer sur l'autel[k], par-dessus les [autres] sacrifices consumés en l'honneur de Yahvé : c'est un sacrifice pour le péché. 13 Quand le prêtre aura [ainsi] expié le péché que cet homme a commis, l'un des péchés énumérés[l], il lui sera pardonné. [Le reste] appartiendra au prêtre, R
comme l'oblation[m]. »

5, 2. *G^{AB}*. H aj. à la fin : sans qu'il s'en aperçoive et qu'il sera impur et se trouvera en faute (répétition de la fin du v. 3). 4. « en faute » d'après *G* (suppr. *le'aḥat mè'èllè*). H aj. : d'une de ces [fautes] — mots empruntés au v. 5. 5. « du péché » *G* (aj. *'ĕt ḥaṭṭâ'tô*). H : de ce. 6. « que cet homme — pardonné » *Sam G* cf. v. 10, 13 (aj. *'ăšer ḥâṭâ' wenislaḥ lô*). Manque en H. 11. « versera » *Sam G* (lis. *yiṣṣôq*). H : mettra.

a. Ce morceau (5, 1-6) ne doit pas être de la même main que l'ensemble de la loi sur le sacrifice pour le péché (4, 1-5, 13), car il en trouble la symétrie. De plus, l'auteur a une autre théorie sur l'emploi de ce rite : il le croit propre à expier non seulement des fautes inconscientes, mais encore des péchés conscients pourvu qu'ils soient avoués. Peut-être aussi identifie-t-il plus ou moins le sacrifice pour le péché et le sacrifice de réparation (voy. v. 6 et la note). *b*. Les imprécations prononcées contre le témoin qui négligerait de faire connaître un fait utile à la justice (cf. Prov. 29, 24). *c*. Les rites prescrits d'ordinaire en pareil cas étaient des bains, ablutions, etc. (cf. 11; 15; 17, 15). Ici le coupable les a négligés, ne s'étant pas aperçu de sa faute en temps voulu. D'après Nomb. 19, 13, 20, cette omission était irréparable ; selon notre texte, elle pouvait être expiée par un sacrifice pour le péché. C'est sans doute un indice de modernité. *d*. Le législateur veut réagir contre l'habitude orientale d'abuser à tout propos des formules de serment; il a moins en vue le parjure que la frivolité (cf. Mt 5, 33-37). *e*. Ceci pourrait signifier « comme sacrifice de réparation », et on en a conclu souvent que, pour l'auteur de ce morceau (5, 1-6), les deux catégories de sacrifices expiatoires étaient encore indistinctes ou s'étaient déjà confondues. Toutefois il se peut que le mot soit à prendre non au sens rituel, mais au sens juridique : réparation, amende.

f. Suite de 4, 35. Cf. 1, 14-17. *g*. Le texte portait peut-être primitivement : comme offrande. — Voy. note sur v. 6.

h. Cf. 1, 14-17. *i*. 3 litres 64. *j*. Contrairement à ce qui est prescrit pour l'oblation (2, 1). *k*. Cf. 2, 2. *l*. Les trois fautes définies v. 1-6. Ces mots ont donc été ajoutés par le rédacteur qui a inséré 5, 1-6 dans la loi des sacrifices pour le péché. — D'autres entendent : quand le prêtre aura fait l'expiation *d'une de ces manières*. *m*. Cf. 2, 3. Phrase probablement ajoutée : dans les passages parallèles de ce rituel, la part revenant au prêtre n'est pas indiquée.

Les sacrifices de réparation[a].

P[o1] *Pour les infidélités en matière de culte.*

14 Yahvé parla à Moïse ; il dit : 15 « Lorsque quelqu'un commettra une infidélité[b] en violant par mégarde l'un des droits sacrés de Yahvé[c], il amènera à Yahvé comme réparation un bélier sans défaut de son troupeau, [valant] à ton estimation plusieurs sicles d'argent (en sicles sacrés)[d], pour être offert en sacrifice de réparation. 16 Ce dont il aura frustré le sanctuaire, il le restituera en l'augmentant d'un cinquième. Il le remettra au prêtre, et quand le prêtre aura fait pour lui l'expiation avec le bélier du sacrifice de réparation, il lui sera pardonné.

P3 « 17 Lorsque quelqu'un aura péché et que, sans le savoir, il aura fait une chose interdite par quelqu'un des commandements de Yahvé, se rendant ainsi coupable et se chargeant d'une faute, 18 il amènera au prêtre, comme sacrifice de réparation[e], un bélier sans défaut de son troupeau ; tu l'estimeras. Puis le prêtre fera pour lui l'expiation de l'erreur qu'il a commise sans le savoir[f], et il lui sera pardonné. 19 C'est un sacrifice de réparation : cet homme était certainement coupable envers Yahvé. »

P[o1] 6[g] *Pour les infidélités envers le prochain.*

1 Yahvé parla à Moïse ; il dit : 2 « Lorsque quelqu'un péchera et commettra une infidélité envers Yahvé[h] en mentant à son prochain au sujet d'un dépôt ou d'un gage remis entre ses mains, ou au sujet d'un objet enlevé ou extorqué à son prochain ; 3 si, après avoir trouvé une chose perdue, il le nie ; s'il fait un faux serment au sujet d'un méfait, quel qu'il soit, qu'un homme peut commettre ; 4 s'il pèche [ainsi] et se rend coupable, il restituera ce qu'il aura enlevé ou extorqué, le dépôt qui lui aura été confié, ou l'objet perdu qu'il aura trouvé, 5 ou la chose, quelle qu'elle soit, au sujet de laquelle il aura fait un faux serment, il en remboursera intégralement la valeur augmentée d'un cinquième[i] ; il en fera la remise au propriétaire le jour où il offrira son sacrifice de réparation. 6 Comme réparation à Yahvé, il amènera un bélier sans défaut de son troupeau ; tu l'estimeras ; il sera offert en sacrifice de réparation. 7 Quand le prêtre aura fait pour lui l'expiation devant Yahvé, il lui sera pardonné, quelque faute qu'il ait commise. »

Rôle du prêtre dans la célébration des divers sacrifices. Ses droits sur les offrandes[j].

L'holocauste.

8 Yahvé parla à Moïse ; il dit : 9 « Donne à Aaron et à ses fils les instructions suivantes : Voici la règle de l'holocauste[k]. Que l'holocauste reste toute la nuit jusqu'au matin P[o1]

17. « Lorsque quelqu'un » G[A] cf. *4, 2 ; 5, 1 ; etc.* (suppr. *'im*). H : Si quelqu'un, lorsqu'il... **6**, 5. « un cinquième » *Sam G S L cf. v. 16* (lis. *waḥămîšîtô*). H : ses cinquièmes. 6. *Sam G cf. 5, 15.* H aj. à la fin : au prêtre (glose explicative mal placée). 9. « Que l'holocauste reste » lis. *tehî hā'ōlâ*. H : Lui, l'holocauste [sera ?]. — Texte incertain.

a. Le terme hébreu (*'āšām*) signifie faute (Gen. 26, 10), présent offert en réparation (1 Sam. 6, 3, 4, 8, 17), amende (Nomb. 5, 7 ; 2 Rois 12, 16, 17) et enfin sacrifice de réparation. Pour le rituel, voy. 7, 1-7 ; cf. 14, 12-17 ; 19, 21 ; Nomb. 5, 5-10 ; 6, 12 ; Éz. 40, 39 ; 42, 13 ; 44, 29 ; 46, 20. La distinction entre ce sacrifice et le sacrifice pour le péché n'est pas toujours bien nette. Les principales différences paraissent être les suivantes : 1° Le sacrifice de réparation, employé surtout pour *réparer un préjudice*, était ordinairement accompagné d'une restitution (probablement pécuniaire), tandis que le sacrifice pour le péché n'en comportait pas, n'intervenant qu'en cas de faute *involontaire* ; 2° la victime du sacrifice de réparation était toujours un bélier ; 3° le rituel de ce sacrifice était plus simple, notamment en ce qui touche l'emploi du sang. *b.* Le mot hébreu s'emploie pour toute atteinte portée à la propriété d'autrui. *c.* Par exemple, en négligeant de verser les dîmes, prémices, offrandes de toute nature, ou en les livrant incorrectement, ou en les consommant indûment. *d.* La raison d'être de cette évaluation par Moïse, c'est-à-dire sans doute par le prêtre, est fort énigmatique : serait-ce le reste d'un rituel où l'offrande du bélier constituait la réparation du dommage, au lieu d'en être distincte (v. 16) ? ou bien une exigence supplémentaire, la valeur du bélier devant être proportionnée au montant de l'amende ? En ce cas, ce pourrait être une addition au texte primitif.

e. On ne voit guère pourquoi c'est un sacrifice de réparation qui est exigé plutôt qu'un sacrifice pour le péché ; le cas, en effet, paraît identique à celui de 4, 1, 13, 22, 27. La différence est peut-être qu'ici, l'homme, tout en se croyant coupable (sans doute parce qu'il a été frappé d'un malheur, conséquence, pense-t-il, de son péché), ne réussit pas à savoir quelle faute il a commise. — En tout cas cette loi, qui rompt la symétrie, doit être une addition. *f.* Ou : et qu'il ne connaît pas. *g.* Dans les Bibles hébraïques, les v. 1-7 sont rattachés au ch. 5, ce qui est plus logique (de même dans la version Segond et dans celle du Rabbinat français). *h.* Toute atteinte au droit du prochain est une infidélité envers Yahvé (Nomb. 5, 6). *i.* D'après le droit ancien (Ex. 22, 1-9, de E), le coupable devait faire restitution au double, au quadruple ou au quintuple. *j.* Ces instructions aux prêtres sont sans doute d'un autre auteur que 1, 1 - 6, 7 : le style est un peu différent, et les sacrifices ne sont pas présentés dans le même ordre. Elles ont dû appartenir originairement à un petit code indépendant, dont une partie seulement aura été reproduite ici pour compléter 1, 1 - 6, 7. *k.* Il ne s'agit pas de l'holocauste privé, comme au ch. 1, mais de l'holocauste quotidien du soir (v. 9b) et du matin (v. 12b). Le mauvais état du texte (voy. note crit.) fait supposer que la mention de l'holocauste du soir (9b) a été ajoutée après coup (cf. note sur Ex. 29, 38).

sur le foyer de l'autel, et que le feu de l'autel soit entretenu sous la victime. 10 Le prêtre mettra son vêtement de lin et couvrira son corps d'un caleçon de lin, puis il enlèvera la cendre grasse laissée sur l'autel par la combustion de l'holocauste et la déposera à côté de l'autel[a] ; 11 ensuite il ôtera ses habits[b] et en mettra d'autres pour transporter la cendre hors du camp, en un lieu pur. 12 Le feu de l'autel brûlera sous l'holocauste sans [jamais] s'éteindre[c] ; le prêtre l'alimentera de bûches chaque matin, il disposera l'holocauste sur le feu et y fera fumer la graisse des sacrifices de paix[d]. 13 Le feu brûlera constamment sur l'autel, sans s'éteindre.

L'oblation.

« 14 Voici la règle de l'oblation[e]. Les fils d'Aaron l'apporteront en la présence de Yahvé, devant l'autel[f]. 15 Puis [le prêtre] prélèvera sur l'oblation une poignée de fleur de farine mélangée d'huile, avec tout l'encens qui y aura été ajouté, et fera fumer sur l'autel, en l'honneur de Yahvé, la partie offerte en souvenir, comme un sacrifice consumé d'agréable odeur. 16 Le reste de l'oblation, Aaron et ses fils le mangeront[g]. On le consommera sous forme de pains sans levain, dans un lieu saint ; c'est dans le parvis de la tente du Rendez-vous qu'on le mangera[h]. 17 On ne le

R cuira pas avec du levain. C'est la part que je leur ai assignée sur les sacrifices consumés

P[o2] en mon honneur[i]. C'est une chose très sainte comme le sacrifice pour le péché et le sacrifice de réparation. 18 Tout mâle parmi les enfants d'Aaron pourra la manger[j] ; c'est un droit perpétuel qui vous appartiendra d'âge en âge sur les sacrifices consumés en l'honneur de Yahvé. Tout ce qui y touchera deviendra saint[k]. »

L'oblation journalière du grand prêtre[l].

19 Yahvé parla à Moïse ; il dit : P3
20 « Voici l'offrande qu'Aaron et ses fils[m] présenteront à Yahvé le jour où il recevra l'onction[n] : un dixième d'épha de fleur de farine. Ce sera une oblation perpétuelle ; [on en offrira] la moitié le matin, et l'autre moitié le soir. 21 Elle sera apprêtée sur une plaque, avec de l'huile. Il l'apportera bien imprégnée [d'huile] et la présentera . . . .[o] en oblation divisée en morceaux ; [ce sera] une offrande d'agréable odeur pour Yahvé. 22 Après Aaron, celui des prêtres ses fils qui aura reçu l'onction[p], fera cette oblation : c'est une redevance perpétuelle due à Yahvé ; elle sera tout entière réduite en fumée. 23 Toute oblation offerte par un prêtre sera brûlée entièrement, et non mangée. »

Le sacrifice pour le péché.

24 Yahvé parla à Moïse ; il dit : P[o2]
25 « Dis à Aaron et à ses fils : Voici la règle du sacrifice pour le péché. C'est à l'endroit où on immole l'holocauste que sera immolée, devant Yahvé, la victime offerte pour le péché : c'est une chose très sainte. 26 Le R(P[3])
prêtre qui offrira la victime du sacrifice pour le péché la consommera ; c'est dans un lieu saint, dans le parvis de la tente du Rendez-vous, qu'elle doit être mangée[q]. 27 Tout ce P[o2]
qui en touchera la chair deviendra sacré, et s'il rejaillit de son sang sur un vêtement, la place où le sang aura rejailli sera lavée dans un lieu saint. 28 Le vase de terre dans lequel

15. « sur l'autel » *Sam cf. 2, 2* (lis. *hammizbēḥâ*). H : l'autel. « consumé » *Sam G cf. 2, 2* (aj. *'iššê*). Manque en H. 21. « Il l'apportera..., la présentera » cf. *G* (lis. *yebî'ènnâ* et *yaqrîb*). H : Tu l'apporteras... tu la présenteras. 27. « sera lavée » d'après *G S L cf. 13, 58 ; 15, 17* (lis. *tekoubbas*). H : tu laveras.

a. A l'est de l'autel (1, 16). *b.* Les vêtements sacerdotaux, qui ne devaient être portés que dans le sanctuaire (cf. Éz. 44, 17-19). *c.* Nombres 4, 13 suppose, au contraire, qu'on éteignait le feu toutes les fois que les Israélites déplaçaient leur camp. *d.* Après l'holocauste, au cours de la journée (3, 5). *e.* Selon les uns, il ne s'agit que de l'oblation perpétuelle accompagnant l'holocauste journalier offert en faveur de la communauté (cf. Ex. 29, 40-41 ; Nomb. 28, 5), parce qu'elle est présentée par « les fils d'Aaron ». Mais les v. 16-18 semblent plutôt donner des règles applicables à toutes les oblations. D'autre part, notre texte ne vise que l'une des cinq manières de préparer le grain prévues au ch. 2. *f.* D'après la tradition rabbinique, à l'angle S. O. *g.* Cf. 2, 3 ; 7, 10, 14. *h.* D'après Éz. 46, 19-20, il devait y avoir, dans la cour du Temple, des chambres destinées spécialement à cet usage. *i.* Cette phrase à la 1re personne est probablement une addition. *j.* Primitivement, la femme était exclue du culte de Yahvé. Les femmes des prêtres n'étaient admises qu'aux repas alimentés par les sacrifices de paix. *k.* Voy. 6, 27-28 et la note. *l.* Cette ordonnance spéciale, formulée un peu autrement que les paragraphes voisins, paraît avoir été ajoutée après coup ; elle manque en G[A].

m. Il s'agit seulement du grand prêtre en fonction et non de tous les Aaronides indistinctement. *n.* Cette remarque, grammaticalement incorrecte, doit être une glose : il ne s'agit pas d'une offrande faite le jour de l'onction du grand prêtre, mais d'oblations quotidiennes. *o.* Le texte a ici un mot obscur, qu'on a traduit par « pâtisseries » ou « réduits en miettes » ou « retournés ». *p.* Ce texte, comme 4, 3, ignore l'onction des simples prêtres (Ex. 30, 30 ; 40, 13-15 ; etc.). *q.* Ce verset, qui anticipe sur le sujet traité v. 29-30, paraît être une addition inspirée par la loi de 7, 7-10.

elle aura cuit sera brisé ; si c'est dans un vase de bronze qu'elle a cuit, ce vase sera nettoyé et rincé à grande eau[a]. 29 Tout mâle, s'il est prêtre, pourra en manger ; c'est une chose très sainte. 30 Mais on ne mangera aucune des victimes offertes pour le péché dont le sang aura été porté dans la tente du Rendez-vous pour faire l'expiation dans le sanctuaire : elles seront brûlées[b].

7 *Le sacrifice de réparation [c].* « 1 Voici la règle du sacrifice de réparation. La victime en est très sainte : 2 c'est à l'endroit où on immole l'holocauste qu'elle sera immolée devant Yahvé ; [le prêtre] aspergera de son sang toutes les faces de l'autel. 3 Puis il offrira toute la graisse de la victime : la queue, la graisse qui enveloppe les intestins, toute celle qui y est adhérente, 4 les deux rognons, la graisse qui les recouvre et qui se trouve sur les flancs, ainsi que celle qui pend au foie et qu'il détachera près des rognons[d]. 5 Le prêtre les fera fumer sur l'autel comme un sacrifice consumé en l'honneur de Yahvé : c'est un sacrifice de réparation. 6 Tout mâle, s'il est prêtre, pourra en manger ; on le mangera dans un lieu saint ; c'est une chose très sainte.

P³ « 7 Il en est du sacrifice de réparation comme du sacrifice pour le péché ; la règle est la même pour l'un et pour l'autre : la victime appartiendra au prêtre qui s'en sera servi pour faire l'expiation[e]. 8 Le prêtre qui offrira l'holocauste d'un particulier aura pour lui la peau de la victime qu'il aura offerte. 9 Toutes les oblations cuites au four et toutes celles qui seront apprêtées dans une poêle ou sur une plaque, appartiendront au prêtre qui les aura offertes. 10 Mais toute oblation pétrie à l'huile[f] et toute oblation sèche[g] reviendront à l'ensemble des fils d'Aaron, à parts égales.

Le sacrifice de paix [h]. « 11 Voici la règle du sacrifice de paix qu'on offrira à Yahvé. Po¹ 12 Si quelqu'un l'offre en témoignage de gratitude, il offrira avec le sacrifice d'actions de grâces des gâteaux sans levain pétris à l'huile, des galettes sans levain frottées d'huile et de la fleur de farine imprégnée d'huile. 13 Il présentera son offrande avec des galettes de pain levé, qui s'ajouteront au sacrifice d'actions de grâces constituant son sacrifice de paix[i]. 14 Il prélèvera une pièce de chacune de ces [pâtisseries] données en offrande et la présentera à Yahvé. Elle reviendra au prêtre qui aura P³ fait l'aspersion du sang dans le sacrifice de paix. 15 La chair de la victime offerte en Po¹ actions de grâces dans un sacrifice de paix, sera consommée le jour même où elle aura été offerte ; on n'en laissera rien jusqu'au lendemain matin[j].

« 16 Si le sacrifice offert est un sacrifice votif ou un sacrifice volontaire, la victime sera [également] consommée le jour même où elle aura été offerte. Toutefois, s'il en reste quelque chose, on pourra le manger le lendemain. 17 Mais ce qui resterait encore, le troisième jour, de la chair de la victime, sera brûlé. 18 Si quelqu'un mangeait, le troisième jour, de la chair provenant de son sacrifice de paix,

7, 2. « devant Yahvé » *G* cf. *4, 24 ; 6, 25*. Manque en H. 3. « toute — adhérente » *Sam G* cf. *3, 3 ; etc.* Manque en H. 12. *G* (suppr. le 2ᵉ *ḥallôt beloulôt*). H aj. après « farine imprégnée » : des gâteaux pétris (répétition).

a. On voit clairement ici que la sainteté était conçue comme une sorte de fluide extrêmement dangereux pour les profanes, qui se transmet par contact et peut être écarté par le lavage. Dans les substances poreuses comme l'argile, elle s'insinue si profondément qu'il ne reste qu'à briser le vase (cf. 11, 33 ; 15, 12). C'est tout à fait la notion du « tabou » chez les non-civilisés.

b. Il s'agit des sacrifices pour le péché offerts à l'intention du grand prêtre et de la communauté (4, 5, 16). *c.* Cf. 5, 14-16 et 6, 1-7. *d.* Cf. 4, 8-9, 19. *e.* Les v. 7-10, qui traitent de la part revenant aux prêtres dans les divers sacrifices, constituent une digression rattachée artificiellement au sacrifice de réparation. Ils proviennent apparemment, ainsi que 6, 26 ; 7, 14ᵇ, 32-36, d'une loi spéciale, qui distinguait certains éléments revenant au prêtre officiant et d'autres attribués à l'ensemble des prêtres. Cette distinction est inconnue des lois principales (Po¹ et Po²), qui attribuent « à Aaron et à ses fils » des éléments revendiqués ici pour le seul officiant (comp. v. 9-10 et 2, 4-10 ; 7, 7 et 6 ; 6, 26 et 29 ; 7, 32-33 et 31 ; 7, 35-36 et 37-38). *f.* Mais consistant en farine non apprêtée (2, 1-3 ; cf. v. 14-16 ; 6, 14-18). *g.* Sans huile (5, 11-13 ; Nomb. 5, 15, 25-26). *h.* Cf. ch. 3. Notre loi distingue trois sortes de sacrifices de paix : le *sacrifice d'actions de grâces*, le *vœu* et le *sacrifice volontaire*. D'ordinaire, le législateur ne connaît que les deux dernières (22, 21 ; 23, 38 ; Nomb. 15, 3 ; 29, 39). Le sacrifice d'actions de grâces était le plus solennel (v. 15, 16) ; il comportait une procession autour de l'autel (Ps. 26, 6-7), une libation de vin (Ps. 116, 13, 17), des chants de louange (Ps. 50, 14, 23 ; 100 ; etc.) et des répons (Jér. 33, 11). Il existait déjà du temps d'Amos (4, 5), avec le rite caractéristique de l'emploi du pain levé. *i.* Il y a ici le reste d'un ancien rituel selon lequel les oblations accompagnant le sacrifice d'actions de grâces consistaient en pain levé (Am. 4, 5). Peut-être la règle reproduite ici portait-elle primitivement : « il présentera son offrande *sous forme de* galettes de pain levé » (suppr. *'al*, avec). *j.* Cf. 22, 30 et Ex. 23, 18 ; 34, 25 ; Deut. 16, 4.

celui qui l'a offert ne serait pas agréé ; il ne lui en serait pas tenu compte : cette viande serait immonde, et celui qui en aurait mangé en porterait la peine. 19 La chair qui aura touché quoi que ce soit de souillé ne sera pas consommée ; on la brûlera. Toute personne pure pourra manger de la chair [de ce sacrifice]. 20 Celui qui, se trouvant en état d'impureté[a], mangerait de la chair provenant d'un sacrifice de paix offert à Yahvé, celui-là serait retranché du milieu des siens[b]. 21 Celui qui, ayant touché quelque chose d'impur, souillure humaine, animal impur ou reptile impur quelconque, mangerait[c] de la chair de la victime offerte en sacrifice de paix à Yahvé, celui-là aussi serait retranché du milieu des siens. »

P³ *Défense de consommer la graisse et le sang [d].* 22 Yahvé parla à Moïse ; il dit : « 23 Parle aux enfants d'Israël ; dis-leur : Vous ne mangerez aucune graisse de bœuf, de mouton ni de chèvre[e]. 24 La graisse d'une bête morte ou déchirée [par un fauve][f] pourra être employée à tout usage, mais vous n'en mangerez pas : 25 quiconque mangera de la graisse de l'un des animaux qu'il est permis d'offrir, en le consumant, à Yahvé, sera retranché du milieu des siens.

« 26 En quelque lieu que vous habitiez, vous ne consommerez pas de sang, quel qu'il soit, sang d'oiseau ou de quadrupède[g]. 27 Toute personne qui aurait consommé du sang, quel qu'il soit, sera retranchée du milieu des siens. »

Po² *La part des prêtres dans les sacrifices de paix [h].* 28 Yahvé parla à Moïse ; il dit : 29 « Parle aux enfants d'Israël ; dis-leur : Celui qui offrira à Yahvé un sacrifice de paix lui apportera la part qu'il doit lui en offrir. 30 Il apportera de ses propres mains ce qui doit être consumé en l'honneur de Yahvé : la graisse avec la poitrine ; la poitrine, pour qu'on la balance[i] devant Yahvé. 31 Puis le prêtre fera fumer la graisse sur l'autel, et la poitrine reviendra à Aaron et à ses fils. 32 Sur P³ vos sacrifices de paix, vous donnerez aussi au prêtre la cuisse droite, à titre de prélèvement. 33 La cuisse droite reviendra comme part à celui des fils d'Aaron qui offrira le sang et la graisse du sacrifice de paix. 34 Je prends aux enfants d'Israël, sur leurs sacrifices de paix, la poitrine balancée et la cuisse prélevée, et je les donne au prêtre Aaron et à ses fils : c'est une redevance perpétuelle, qui leur est due par les enfants d'Israël[j].

Conclusion. « 35 Telle est la part qui a été assignée à Aaron et celle qui a été assignée à ses fils sur les sacrifices consumés en l'honneur de Yahvé, le jour où il les fit venir à lui pour être prêtres à son service. 36 Yahvé a ordonné que ces parts leur fussent livrées, le jour où il les a oints[k], par les enfants d'Israël, à titre de redevance perpétuelle qu'ils auront à fournir d'âge en âge. »

37 Telle est la règle de l'holocauste, de Po² l'oblation, du sacrifice pour le péché, du sacrifice de réparation, du sacrifice d'installation[l] et du sacrifice de paix[m]. 38 Yahvé la prescrivit à Moïse sur le mont Sinaï, le jour où il or- R donna aux enfants d'Israël d'apporter leurs offrandes à Yahvé, dans le désert du Sinaï[n].

19. « Toute personne » *GSL* (suppr. *wehabbâsâr*). H : Et, quant à la chair, toute personne. 21. « reptile impur » *Hᵐ Sam S T* cf. *5, 2* (lis. *šèrèṣ*). H : abomination impure.

a. Par suite de lèpre ou d'écoulements (ch. 12-15). *b.* C'est-à-dire exclu pour toujours du lien cultuel avec la tribu et abandonné à la colère divine (il n'est pas question d'exécution capitale). *c.* Avant de s'être purifié selon le rite prescrit. D'après 5, 2 ; 11, 8, 24-40, ce n'est pas le contact de l'animal impur vivant qui souille, mais seulement celui de son cadavre. *d.* Ces règles générales, qui n'ont qu'un rapport assez lointain avec les lois sur le sacrifice de paix, et où il est parlé aux Israélites à la 2ᵉ personne (cf. 3, 17), ont probablement été ajoutées après coup. *e.* Il s'agit seulement des parties grasses qui devaient être brûlées sur l'autel. *f.* Leur chair était réputée impure, parce que le sang ne s'en était pas écoulé. *g.* Voy. notes sur 3, 17 et Gen. 9, 4. *h.* Suite du v. 21. Cf. Ex. 29, 26-28 ; Nomb. 18, 8-19. *i.* Au sujet du balancement et du prélèvement, voy. notes sur Ex. 29, 26 et 27.

j. Les v. 32-34 et 35-36, qui s'attachent à faire au prêtre officiant une part distincte de celle de l'ensemble des prêtres, sont probablement de même provenance que les v. 7-10. Anciennement la cuisse de la victime du sacrifice de paix n'était pas réservée aux prêtres ; elle pouvait être offerte à un hôte de distinction (1 Sam. 9, 22-24). A l'époque de Josias, les morceaux revenant aux prêtres n'étaient pas ceux qui leur sont attribués ici (Deut. 18, 3). D'après Pᵃ, la cuisse droite était brûlée sur l'autel (Ex. 29, 22-25 ; cf. Lév. 8, 25-28).

k. Ces mots mal placés doivent être une glose ; ce n'est d'ailleurs pas Yahvé qui oignit les prêtres. L'annotateur aura voulu expliquer le mot rare employé au v. 35 pour « part » et qui rappelle le verbe « oindre » : il l'interprétait « prérogative d'onction ». *l.* Sur ce sacrifice, cf. Ex. 29, 19-25, 31-34 ; Lév. 8. Il n'en est pas question dans la « règle » sur les sacrifices (Lév. 6, 8-7, 36), sauf peut-être une vague allusion dans la glose de 6, 20. *m.* Conclusion du code Po² : les sacrifices sont énumérés dans l'ordre où ils se trouvent 6, 8-7, 34. *n.* Addition corrigeant l'indication qui précède : d'après 1, 1, les instructions sur les sacrifices ont été données à Moïse dans la tente du Rendez-vous et non pas *sur le mont Sinaï*.

L'INSTALLATION DES PRÊTRES ET LEURS PREMIERS SACRIFICES (8-10)

La semaine de consécration[a].

P³ 8 1 Yahvé parla à Moïse ; il dit : 2 « Prends Aaron, ainsi que ses fils, les vêtements [sacrés] et l'huile de l'onction, le taureau destiné au sacrifice pour le péché, les deux béliers et la corbeille de pains sans levain. 3 Convoque ensuite toute la communauté à l'entrée de la tente du Rendez-vous. »

4 Moïse suivit les ordres que Yahvé lui avait donnés. La communauté se réunit à l'entrée de la tente du Rendez-vous. 5 Moïse lui dit : « C'est ici ce que Yahvé a commandé de faire. » 6 Il fit alors avancer Aaron et ses fils, et les fit baigner. 7 Il lui mit la tunique, le ceignit de la ceinture, le revêtit du manteau et plaça sur lui l'éphod. Puis il le ceignit de l'écharpe de l'éphod, qu'il attacha sur lui. 8 Il lui mit aussi la poche [à oracles], dans laquelle il plaça les ourim et les toummim. 9 Il lui posa le turban sur la tête et fixa sur le devant du turban la lame d'or, le diadème sacré, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

10 Prenant alors l'huile de l'onction, il oignit la Demeure et tout son contenu : il les consacra. 11 Puis il aspergea sept fois l'autel, de cette huile : il oignit l'autel et tous ses ustensiles, la cuve et son piédestal, pour les consacrer[b]. 12 Il répandit une partie de l'huile de l'onction sur la tête d'Aaron : il l'oignit pour le consacrer. 13 Ensuite il fit avancer les fils d'Aaron ; il les revêtit de tuniques, leur mit une ceinture et les coiffa de tiares, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

14 Puis il fit approcher le taureau destiné au sacrifice pour le péché, et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur sa tête. 15 L'ayant immolé, Moïse prit le sang ; il en mit avec son doigt tout autour des cornes de l'autel pour ôter le péché de l'autel ; puis il versa le [reste du] sang à la base de l'autel ; il consacra l'autel en faisant pour lui l'expiation[c]. 16 Il prit toute la graisse qui se trouve sur les intestins, celle qui pend au foie, les deux rognons avec leur graisse, et les fit fumer sur l'autel. 17 Mais il brûla hors du camp le [reste du] taureau, sa peau, sa chair et sa fiente, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

18 Il fit approcher ensuite le bélier destiné à l'holocauste ; Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur sa tête. 19 L'ayant immolé, Moïse aspergea avec le sang toutes les faces de l'autel. 20 Il dépeça le bélier par quartiers et en fit fumer la tête, les quartiers et la graisse. 21 Il lava les intestins et les jambes[d] et fit fumer le bélier tout entier sur l'autel — c'était un holocauste, un sacrifice d'agréable odeur consumé en l'honneur de Yahvé, — comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

22 Il fit approcher ensuite le second bélier, le bélier offert pour l'installation [des prêtres] ; Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur sa tête. 23 L'ayant immolé, Moïse prit un peu de son sang, qu'il mit sur le lobe de l'oreille droite d'Aaron, sur le pouce de sa main droite et sur l'orteil de son pied droit. 24 Il fit avancer aussi les fils d'Aaron et mit du sang sur le lobe de leur oreille droite, sur le pouce de leur main droite et sur l'orteil de leur pied droit. Avec le [reste du] sang il aspergea l'autel sur toutes ses faces. 25 Il prit ensuite les parties grasses — la queue, toute la graisse qui se trouve sur les intestins, celle qui pend au foie, les deux rognons avec leur graisse — et la cuisse droite. 26 Dans la corbeille des pains sans levain placée devant Yahvé, il prit un gâteau sans levain, un gâteau de pain à l'huile et une galette, qu'il joignit aux parties grasses

8, 25. « la queue » *Sam.* H : *et* la queue.

a. C'est l'exécution des ordres donnés Ex. 29 (cf. 40, 12-15). Mais le narrateur tient compte aussi de plusieurs additions faites après coup au récit de P (v. 10, 11, 15, 30). Certains détails de la cérémonie (v. 16, 20, 26) paraissent inspirés de Lév. 1-7. Quelques particularités de style indiquent aussi l'intervention de l'un des derniers rédacteurs de l'école sacerdotale. Ici, comme dans Ex. 35 et suiv., une notice sommaire de P a dû être remplacée par un récit détaillé. *b*. Cf. Ex. 29, 36-37 ; 30, 26-28 ; 40, 9-11. *c*. Le rite d'Ex. 29, 12 (P), dont le but était probablement différent (voy. note sur Ex. 29, 12), est ici combiné avec celui d'Ex. 29, 36-37 (P³). *d*. Pour les mettre aussi sur l'autel (Ex. 29, 17). L'ordre des opérations du sacrifice est celui de Lév. 1, 8-9.

et à la cuisse droite. 27 Il mit le tout dans les mains d'Aaron et dans celles de ses fils et le balança devant Yahvé ; 28 le reprenant ensuite de leurs mains, il le fit fumer sur l'autel par-dessus l'holocauste : c'était un sacrifice d'installation, un sacrifice d'agréable odeur consumé en l'honneur de Yahvé. 29 Moïse prit aussi la poitrine et la balança devant Yahvé : ce fut sa part du bélier offert pour l'installation, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

30 Moïse prit ensuite de l'huile destinée à l'onction et du sang qui était sur l'autel, et il en aspergea Aaron et ses vêtements, ses fils et leurs vêtements : ainsi il consacra Aaron avec ses vêtements, et de même ses fils avec leurs vêtements.

31 Puis il dit à Aaron et à ses fils : « Faites cuire la chair[a] à l'entrée de la tente du Rendez-vous, et vous la mangerez là, ainsi que le pain qui se trouve dans la corbeille du sacrifice d'installation, conformément à cet ordre que j'ai reçu : Aaron et ses fils mangeront cela. — 32 Ce qui restera de la viande et du pain, vous le brûlerez. 33 De sept jours vous ne quitterez pas l'entrée de la tente du Rendez-vous ; vous attendrez que votre installation soit à son terme, car on mettra sept jours à vous installer. 34 Comme on a procédé aujourd'hui, Yahvé a ordonné de procéder [les jours suivants] afin de vous assurer l'expiation. 35 Vous demeurerez jour et nuit à l'entrée de la tente du Rendez-vous, pendant sept jours, et vous garderez les observances prescrites par Yahvé ; ainsi vous ne mourrez pas[b]. Tel est l'ordre que j'ai reçu. » 36 Aaron et ses fils exécutèrent tous les ordres que Yahvé leur avait fait transmettre par Moïse.

Entrée en fonctions des prêtres[c].

P 9 1 Le huitième jour[d], Moïse appela Aaron et ses fils, ainsi que les anciens d'Israël[e], 2 et dit à Aaron : « Prends un veau, un jeune taureau, en vue du sacrifice pour le péché[f], et un bélier pour l'holocauste, tous deux sans défaut, et amène-les devant Yahvé. 3 Puis tu parleras ainsi aux enfants d'Israël : Prenez un bouc[g] en vue du sacrifice pour le péché, un veau et un agneau âgés d'un an et sans défaut, pour l'holocauste[h], 4 un taureau et un bélier en vue du sacrifice de paix, pour les sacrifier devant Yahvé, et enfin une oblation pétrie à l'huile[i], car aujourd'hui Yahvé va vous apparaître. »

5 Ils amenèrent devant la tente du Rendez-vous ce que Moïse avait commandé ; puis toute la communauté s'avança et se tint debout devant Yahvé. 6 « C'est ici, dit Moïse, ce que Yahvé a ordonné que vous fassiez afin que la gloire de Yahvé vous apparaisse. » 7 Puis, s'adressant à Aaron : « Approche-toi de l'autel et offre ton sacrifice pour le péché ainsi que ton holocauste : fais ainsi l'expiation pour toi et ta maison. Présentant ensuite l'offrande du peuple, tu feras l'expiation pour lui, comme Yahvé l'a ordonné. »

8 Alors Aaron, s'approchant de l'autel, immola le veau qu'il offrait pour lui-même en sacrifice pour le péché. 9 Les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, il y trempa son doigt, en mit sur les cornes de l'autel et versa le [reste du] sang à la base de l'autel[j]. 10 Il fit fumer sur l'autel la graisse de la victime du sacrifice pour le péché, les rognons et la graisse pendant au foie, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse. 11 Quant à la chair et à la peau, il les brûla hors du camp.

12 Puis il immola l'holocauste, et ses fils lui ayant passé le sang, il en aspergea l'autel sur toutes ses faces. 13 Ils lui passèrent aussi la victime dépecée par quartiers, ainsi que la tête, et il fit fumer [le tout] sur l'autel.

30. « Aaron et ses » H^mss *Sam G S L* (lis. *we'al*). H : Aaron, ses. « Aaron avec (litt. : et) ses » H^mss *Sam G* S* (lis. *we'et*). H : Aaron, ses. 31. « ordre que j'ai reçu » *G S T* (lis. *souwwêti*). H : ordre que j'ai donné. 9, 4. « va vous apparaître » d'après *6, 23* (lis. *nir'é*). H : vous est apparu. 7. « ta maison » *G* cf. *16, 6* (lis. *be'ad bêtekâ*). H : le peuple.

a. Du bélier offert pour le sacrifice d'installation. *b*. Consumés par la sainteté de Yahvé, lorsque vous vous approcherez de lui. *c*. Les prêtres, désormais installés (Ex. 29 et Lév. 8), inaugurent leurs fonctions en offrant des sacrifices des diverses catégories (il ne manque que le sacrifice de réparation), d'abord pour eux-mêmes (v. 8-14), puis pour le peuple (15-21). *d*. Du 1er mois de la 2e année ; voy. Ex. 40, 2, 17. *e*. Le texte primitif portait probablement les *enfants* d'Israël (cf. v. 5). Les anciens apparaissent d'ailleurs très rarement dans P. *f*. C'est le seul cas où un veau serve au sacrifice pour le péché. *g*. Cf. Nomb. 15, 24. Dans Lév. 4, 14 c'est un taureau. *h*. Voy. Nomb. 28, 11 ; 29, 2, où trois sortes d'animaux sont prescrites pour l'holocauste. *i*. Une oblation indépendante, en sus de celle qui accompagnait normalement les sacrifices sanglants. *j*. L'aspersion du sang dans le sanctuaire, prescrite 4, 5-7, manque ici, comme 8, 14-17.

14 Il lava les intestins et les jambes et les fit
fumer sur l'autel, par-dessus [le reste de] l'ho-
locauste.

15 Il présenta ensuite l'offrande du peu-
ple : il prit le bouc destiné au sacrifice pour
le péché, offert en faveur du peuple, et,
l'ayant immolé, il s'en servit pour accomplir
les mêmes rites expiatoires qu'avec la pre-
mière victime[a]. 16 Il présenta de même l'ho-
locauste et le sacrifia suivant le rituel[b].
17 Puis il présenta l'oblation; il en prit une
poignée, qu'il fit fumer sur l'autel (en outre de
l'holocauste du matin[c]). 18 Enfin il immola le
taureau et le bélier offerts pour le peuple en
sacrifice de paix, et ses fils lui ayant passé
le sang, il en aspergea l'autel sur toutes ses
faces. 19 Quant aux parties grasses du taureau
et du bélier — la queue, la graisse qui enve-
loppe [les intestins], les rognons et la graisse
qui pend au foie, — 20 on posa ces parties
grasses sur les poitrines[d]. [Aaron] fit fumer
les parties grasses sur l'autel. 21 Quant aux
poitrines et à la cuisse droite[e], Aaron les balança
devant Yahvé, comme Yahvé l'avait ordonné
à Moïse.

22 Alors Aaron, élevant les mains vers le
peuple, le bénit, puis il descendit[f], ayant
achevé d'offrir le sacrifice pour le péché,
l'holocauste et le sacrifice de paix.

23 Moïse et Aaron entrèrent ensuite dans
la tente du Rendez-vous[g], et lorsqu'ils en
ressortirent, ils bénirent le peuple. Alors la
gloire de Yahvé apparut à tout le peuple[h].
24 Une flamme jaillit de devant Yahvé et con-
suma sur l'autel l'holocauste et les parties
grasses [des victimes][i]. A cette vue, le peu-
ple entier poussa des cris de joie; tous tom-
bèrent la face contre terre.

Fautes rituelles. Règles diverses à observer par les prêtres.

Faute et châtiment de Nadab et d'Abihou.

10 1 Nadab et Abihou[j], fils P3
d'Aaron, prirent chacun
leur brasier, y mirent du feu, sur lequel ils
posèrent du parfum, et ils présentèrent, pour
la brûler devant Yahvé, une offrande illégale[k],
qu'il ne leur avait point ordonnée. 2 Il sortit
de devant Yahvé une flamme qui les con-
suma[l], et ils périrent devant Yahvé. 3 Alors
Moïse dit à Aaron : « C'est là ce que Yahvé
avait déclaré, lorsqu'il disait :

En la personne de ceux qui m'approchent[m], je [montrerai ma sainteté[n],
et devant tout le peuple je manifesterai ma [gloire[o]. »

Aaron garda le silence. 4 Moïse appela
Michaël et Elçaphân, fils d'Ouzziël, oncle
d'Aaron[p], et leur dit : « Approchez et em-
portez vos frères loin du sanctuaire, hors
du camp. » 5 Ils s'approchèrent donc et les
emportèrent, tout revêtus de leurs tuniques,
hors du camp, comme Moïse l'avait ordonné.

19. « Quant — queue » G S. H coupe : Les parties grasses du taureau, et du bélier la queue. 21. « comme — Moïse » Sam G^{AB}. H : comme l'avait ordonné Moïse.

a. La victime offerte pour le péché du grand prêtre (v. 8). L'aspersion du sang dans le sanctuaire, prescrite 4, 16-17, manque donc ici aussi. *b.* Ex. 29, 15-18. *c.* Cette remarque, indiquant sans doute qu'il s'agit là d'une oblation différente de celle qui accompagnait l'holocauste du matin, doit être une addition : la célébration de l'holocauste quotidien n'avait pas encore commencé. *d.* Cf. 7, 30. *e.* Addition d'un rédacteur qui oublie qu'il aurait dû y avoir deux cuisses droites, puisqu'on a immolé deux animaux. La « cuisse prélevée » n'était, du reste, pas balancée. L'auteur de cette glose veut affirmer le droit des prêtres sur ce morceau de choix ; cf. Ex. 29, 26-28 et les notes. *f.* De l'autel (cf. 2e note sur Ex 27, 1). *g.* Moïse veut présenter à Yahvé celui qui sera désormais l'intermédiaire attitré entre le peuple et son Dieu. *h.* Cf. v. 6. Par cette apparition, Yahvé indique qu'il agrée les sacrifices.

i. Ce prodige apparaît dans beaucoup de récits d'inauguration de sanctuaires israélites (Jug. 6, 21 ; 1 Rois 18, 38-39 ; 1 Chron. 21, 26 ; 2 Chron. 7, 1), perses, romains, etc. Il avait sans doute pour but, primitivement, d'affirmer que le feu entretenu sur l'autel était d'origine surnaturelle. Ici, puisque de nombreuses offrandes viennent d'être brûlées (v. 10, 13, 17, 20 et au ch. 8), le prodige paraît marquer simplement que Yahvé agrée les sacrifices offerts. Certains critiques en ont conclu que ce trait merveilleux a été ajouté après coup au récit, de même qu'il a été introduit par le rédacteur des Chroniques (1 Chr. 21, 26 ; 2 Chr. 7, 1) dans les relations anciennes de 2 Sam. 24, 25 et de 1 Rois 8, 62. *j.* Les noms de Nadab et d'Abihou ne se retrouvent que dans des additions tardives (Ex. 6, 23 ; 24, 1, 9 ; Nomb. 26, 61). Le récit qui les concerne pourrait être un midrach ayant pour but d'expliquer la déchéance de deux familles sacerdotales. *k.* Litt. : *ils présentèrent devant Yahvé un feu étranger.* L'interprétation de ce « feu étranger » est très discutée. On a pensé à du parfum composé contrairement à la règle (qualifié d'*étranger* Ex. 30, 9), ou à de la braise prise ailleurs que sur l'autel des holocaustes. Mais, en ce cas, l'adjectif « étranger » aurait dû être placé après « parfum » ou après « y mirent du feu ». Il s'agit sans doute d'un « sacrifice consumé » entaché d'irrégularité, offert, par exemple, en dehors des heures prescrites. *l.* D'après les v. 4-5, elle ne détruisit cependant ni leur corps, ni même leurs vêtements.

m. C'est-à-dire des prêtres, qui sont donc les plus exposés à subir les effets redoutables de la sainteté divine. *n.* Ce terme, dans l'A. T., ne désigne pas la perfection morale, mais la puissance de la divinité, qui anéantit tous les êtres profanes qui s'approchent d'elle sans en avoir le droit ou sans avoir observé les formes prescrites (Éz. 28, 22 ; 38, 16, 23 ; etc.). *o.* Pareille déclaration ne se trouve nulle part ailleurs dans le Pentateuque. *p.* Ex. 6, 18, 22.

Usages funéraires interdits aux prêtres.

6 Moïse dit à Aaron, ainsi qu'à
Éléazar et à Itamar, ses fils : « Vous
ne laisserez pas vos cheveux flotter en désor-
dre, et vous ne déchirerez pas vos vêtements[a],
de peur que vous ne mouriez et que [Yahvé]
ne s'irrite contre la communauté tout entière[b].
Que vos frères, que toute la maison d'Israël
pleurent ceux que Yahvé a consumés ! 7 Vous
ne franchirez pas la porte de la tente du Rendez-
vous[c], de peur que vous ne mouriez, car vous
avez sur vous l'huile d'onction de Yahvé[d]. »
Ils se conformèrent à l'ordre de Moïse.

Interdiction du vin aux prêtres qui vont officier.

8 Yahvé parla à Aaron;
il dit : 9 « Abstenez-vous,
toi et tes fils, de boire du vin ou des
boissons enivrantes[e], quand vous entrerez
dans la tente du Rendez-vous, de peur que
vous ne mouriez. C'est là une règle per-
pétuelle, que vous observerez d'âge en
âge 10...[f] afin aussi de distinguer ce qui
est sacré de ce qui est profane, ce qui est
souillé de ce qui est pur, 11 et d'enseigner aux
enfants d'Israël toutes les lois que Yahvé leur
a communiquées par l'organe de Moïse. »

P *Part des oblations et des sacrifices de paix réservée aux prêtres.*

12 Moïse dit à Aaron
et à Éléazar et Itamar,
ses fils qui lui restaient[g] : « Prenez ce qui reste
de l'oblation consumée en l'honneur de Yahvé,
et mangez-la sous forme de pains sans le-
vain, à côté de l'autel, car c'est une chose
très sainte. 13 Aussi la mangerez-vous dans
un lieu saint, car c'est la part qui te revient,
à toi et à tes fils, sur les sacrifices consumés en
l'honneur de Yahvé : tel est l'ordre que j'ai
reçu. 14 Quant à la poitrine balancée et à la cuisse
prélevée[h], vous les mangerez dans un lieu pur,
toi, tes fils et tes filles, car c'est la part qui
t'est donnée, à toi et à tes fils, sur les sacrifices
de paix[i] des enfants d'Israël. 15 On apportera R
la cuisse prélevée et la poitrine qui doit être ba-
lancée avec les graisses destinées à être con-
sumées, pour les balancer devant Yahvé : telle
est la part qui doit te revenir, à toi et à tes
fils, à perpétuité, selon l'ordre de Yahvé. »

L'usage de la chair du sacrifice pour le péché[j].

16 Moïse s'enquit du bouc P3
offert en sacrifice pour le
péché[k]; il apprit qu'on l'avait brûlé. Il s'em-
porta contre Éléazar et Itamar, les fils qui res-
taient à Aaron, et dit : 17 « Pourquoi n'avez-
vous pas mangé dans le lieu saint la victime
du sacrifice pour le péché ? C'est, en effet,
une chose très sainte, et Yahvé vous l'a don-
née pour que vous ôtiez le péché de la com-
munauté, faisant l'expiation pour elle de-
vant Yahvé[l]. 18 Le sang de la victime n'ayant
pas été porté à l'intérieur du sanctuaire,
vous auriez dû la manger dans le saint lieu,
comme je l'avais ordonné. » 19 Aaron répon-
dit à Moïse : « Écoute ! aujourd'hui, lorsque
mes fils ont offert leur sacrifice pour le
péché et leur holocauste devant Yahvé[m], il
m'est arrivé ce que tu sais. Si donc aujour-
d'hui j'avais mangé de la victime pour le
péché, cela eût-il paru bon à Yahvé[n] ? »
20 Moïse, ayant entendu, approuva[o].

10, 9. « du Rendez-vous ». G aj. : ou que vous vous approcherez de l'autel.

a. Signes de deuil. Les usages funéraires en général étaient considérés comme incompatibles avec le culte de Yahvé. La raison principale était sans doute que les Israélites avaient autrefois rendu aux morts un véritable culte. *b.* Solidaire du péché des prêtres ; cf. 4, 3 et la 2e note. *c.* Pour prendre part aux funérailles. Ceci paraît supposer que tous les membres du sacerdoce, comme le grand prêtre (21, 12), habitent dans l'enceinte sacrée. *d.* L'onction est étendue à tous les prêtres ; cela indique que ce texte est récent (cf. Ex. 28, 41 et note).

e. Cf. Éz. 44, 21. Même interdiction dans d'autres religions antiques. Le vin, que les Hébreux n'apprirent à fabriquer qu'après leur entrée en Canaan, passa longtemps pour un don des Baals (cf. Jér. 35). *f.* Il est tombé quelque chose avant le v. 10, ou bien les v. 10 et 11 ont été empruntés à un autre contexte (cf. Éz. 44, 23 ; voir aussi Éz. 22, 26 ; Lév. 11, 47). *g.* Glose pour raccorder avec 1-5. *h.* Voy. note sur 7, 34. *i.* Les victimes de ces sacrifices n'étant pas chose très sainte (voir note sur 2, 3), mais seulement chose sainte, les femmes descendant d'Aaron pouvaient aussi en manger, et cela non pas dans un lieu saint, mais simplement dans un lieu pur. Tel était également le cas des prémices, dîmes, objets dévoués par anathème, parts de butin (Nomb. 18, 11-13, 19, 25-27 ; 31, 28-54).

j. Ce récit veut expliquer pourquoi la chair du bouc offert pour le péché de la communauté avait été brûlée (9, 15, cf. 11), bien que son sang n'eût pas été porté dans la tente (9, 15, cf. 9). La règle formulée 6, 29-30 semblait exiger, en effet, que la chair, en ce cas, fût consommée par les prêtres. Notre texte explique le rituel suivi ici comme une dérogation inspirée par un scrupule occasionnel. En réalité, l'auteur du récit du ch. 9 ignorait l'usage de porter le sang dans la tente, rite qui apparaît seulement dans la législation de Lév. 1-7. Au reste, d'après tous les législateurs sacerdotaux, la chair de la victime offerte pour le péché *de la communauté* devait être brûlée et non consommée (4, 21). Le morceau 10, 16-20 est donc une addition tardive. *k.* Le bouc dont il était question 9, 15. *l.* Voy. 3e note sur 4, 12. *m.* Voy. 9, 8-11, 12-14. Il s'agit des fils d'Aaron en général et non pas seulement d'Éléazar et d'Itamar. *n.* Aaron, ayant eu deux de ses fils frappés par Yahvé, craint d'être aussi sous le coup de la colère divine ; il a peur de n'être pas assez saint pour absorber de la chair sacrée. *o.* Contrairement à toute la manière de P, c'est Aaron qui donne ici à Moïse une instruction en matière de culte.

LOIS SUR LA DISTINCTION DU PUR ET DE L'IMPUR[a] (11-15)

Les animaux purs et impurs[b].

P[P] *Quadrupèdes.* 11 [1] Yahvé parla à Moïse et à Aaron; il dit : [2] « Parlez ainsi aux enfants d'Israël : Voici les animaux que vous pourrez manger parmi tous les quadrupèdes qui vivent sur la terre. [3] Vous mangerez tout quadrupède qui a le pied corné et divisé en deux ongles, et qui rumine. [4] Par contre, vous ne mangerez pas les quadrupèdes suivants, parmi ceux qui ruminent et parmi ceux qui ont le pied corné : le chameau, qui rumine mais n'a pas le pied corné — vous le tiendrez pour impur, — [5] l'hyrax[c], qui rumine mais n'a pas le pied corné — vous le tiendrez pour impur, — [6] le lièvre[d], qui rumine mais n'a pas le pied corné — vous le tiendrez pour impur, — [7] et le porc, qui a le pied corné et l'ongle divisé, mais ne rumine pas — vous le tiendrez pour impur. [8] Vous
R n'en mangerez pas la chair, et vous ne tou-
P[P] cherez pas leurs cadavres[e] : vous les tiendrez pour impurs.

Animaux aquatiques. « [9] Voici, parmi tout ce qui vit dans les eaux, ce que vous pourrez manger: tout ce qui, dans les eaux, soit dans les mers, soit dans les rivières, est pourvu de nageoires et d'écailles[f], vous le mangerez. [10] Mais tout ce qui, dans les eaux, soit dans les mers, soit dans les rivières, est dépourvu de nageoires et d'écailles — parmi tout ce qui foisonne dans les eaux et tous les êtres vivants qui s'y trouvent, — vous le tiendrez pour immonde. [11] Vous tiendrez ces animaux pour immondes ; vous n'en mangerez point la chair, et vous regarderez leurs R
cadavres comme immondes ; [12] tous les ani- P[P]
maux aquatiques dépourvus de nageoires et d'écailles, vous les tiendrez pour immondes.

Oiseaux. « [13] Voici ceux des oiseaux que vous regarderez comme immondes et qui ne pourront être mangés (ils sont immondes): le vautour, l'orfraie, l'autour; [14] le milan et les différentes variétés de faucons; [15] toutes les variétés de corbeaux; [16] l'autruche, l'hirondelle, la mouette et les différentes variétés d'éperviers ; [17] le hibou, le plongeon[g], la chouette; [18] le chat-huant, la hulotte[h], le cormoran; [19] la cigogne et les différentes variétés de pluviers, la huppe et la chauve-souris.

Petits animaux ailés. « [20] Tous les petits animaux ailés[i] qui marchent sur quatre [pattes][j], vous les tiendrez pour abominables. [21] Toutefois, parmi les divers petits animaux ailés, vous pourrez

11, 1. *G* (suppr. *'ălêhèm*). H : il leur dit. 3. « en deux ongles » *Sam G S* cf. *Deut. 14, 6* (aj. *šeté*). H : en ongles. « et qui rumine » *G S L*. H : qui rumine. 10. « dans les eaux » *G* cf. v. 9 (aj. *bammayim*). Manque en H. 19. « et les » *G* (aj. *we'ét*). H : les.

a. De même que les lois sur les sacrifices (ch. 1-7), les règles sur la pureté (ch. 11-15) paraissent avoir existé d'abord sous forme de recueil indépendant (P[P]). Elles ont été introduites après coup entre les ch. 10 et 16, qui se font suite. On y reconnaît, d'ailleurs, des éléments différents, et on y relève la trace de rédactions successives. *b.* La distinction des animaux purs et impurs semble avoir reposé, à l'origine, sur des motifs d'ordre religieux. Diverses peuplades considéraient certaines espèces animales comme leur étant apparentées (totémisme). Tous les primitifs ont estimé que tels ou tels animaux (le serpent notamment) étaient doués d'un savoir ou d'un pouvoir supérieurs à ceux de l'homme : ils les tenaient pour des êtres divins ou — à un stade plus avancé — pour consacrés à certaines divinités, auxquelles on les offrait en sacrifice. Or, ce qui est sacré est interdit (tabou), et ce qui est saint dans le culte de tel dieu, est réputé impur dans le culte d'un autre. Tous les animaux considérés comme divins ou consacrés à divers dieux, ont, par suite, passé en Israël pour impurs. Le nombre des animaux impurs paraît avoir été augmenté dans la suite : on y ajouta ceux qu'on éprouvait de la répulsion à manger — ce qui répugne à l'homme répugnant aussi à Dieu (cf. Deut. 23, 12-14) — et les bêtes qui se repaissent de sang. Des considérations d'ordre hygiénique ont pu intervenir plus tard pour justifier la proscription de la chair de certains animaux, celle du porc, par exemple; mais la raison première en était que le porc était consacré à Aphrodite et à Adonis. Les critères zoologiques sur lesquels P fonde la distinction des animaux purs et impurs dans l'ordre des quadrupèdes et dans celui des poissons, ne sont que des aide-mémoire commodes : ils n'indiquent pas la raison réelle de la distinction. Cette distinction est fort ancienne en Israël (Gen. 7, 2, 8 ; 8, 20 ; cf. Éz. 4, 14), et il a dû exister des listes d'animaux purs et impurs antérieures à celle de notre passage (Lév. 20, 25 ; voy. aussi Deut. 14, 4-20 et les notes). *c.* Voy. note sur Ps. 104, 18. Les Arabes le mangent, mais ne doivent pas le présenter à leurs hôtes. *d.* L'*hyrax* et le *lièvre* ne sont pas des ruminants, mais ils ont un mouvement particulier de la bouche, qui a fait croire qu'ils ruminaient. Le lièvre est consommé en Arabie, mais non en Syrie; les Bretons ne le mangeaient pas non plus (César, *Bell. gall.* V, 12). *e.* Addition : l'interdiction de toucher le cadavre de ces bêtes ne viendra que v. 24-40. *f.* C'est-à-dire les poissons, à l'exclusion des autres animaux aquatiques (cétacés, ophidiens, amphibies, coquillages, mollusques, crustacés). Un certain nombre d'entre eux, comme les anguilles, ressemblaient plus ou moins aux serpents, qui étaient un objet d'adoration et de superstition. *g.* Le Deutéronome (14, 17) le range à côté du cormoran (v. 18), ce qui paraît plus naturel. *h.* Voy. Ps. 102, 7 et la note. *i.* Il s'agit des insectes. *j.* Ces mots, qui manquent au texte parallèle de Deut. 14, 19, sont probablement une glose tirée mal à propos (ici et au v. 23) du v. 21. Il n'y a pas de « petits animaux ailés » à quatre pattes, mais seulement à six.

manger ceux qui marchent à quatre [pattes] et qui ont, par-dessus leurs pattes, des jambes avec lesquelles ils sautent sur la terre. [22] Voici donc ceux d'entre eux que vous pourrez manger: les différentes variétés de la [sauterelle] arbè, de la [sauterelle] solam, de la [sauterelle] ḥargol et de la [sauterelle] ḥagab[a]. [23] Mais tout [autre] petit animal ailé à quatre pattes, vous le tiendrez pour immonde.

P[3] *Souillure par le contact du cadavre d'un animal[b].* « [24] Les animaux suivants vous rendront impurs (quiconque touchera leur cadavre sera impur[c] jusqu'au soir[d], [25] et quiconque transportera leur cadavre devra laver ses vêtements[e] et sera impur jusqu'au soir): [26] tous les quadrupèdes ayant le pied corné mais non divisé, et qui ne ruminent pas. Vous les tiendrez pour impurs : quiconque les touchera sera impur. [27] Vous tiendrez aussi pour impurs, parmi les quadrupèdes, tous ceux qui marchent sur la plante de leurs pieds[f]. Quiconque touchera leur cadavre sera impur jusqu'au soir; [28] quiconque transportera leur cadavre lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir. Vous tiendrez ces animaux pour impurs.

« [29] Parmi les petits animaux qui se meuvent au ras du sol, voici ceux que vous tiendrez pour les plus impurs[g] : la belette, la souris, les différentes espèces de lézards, [30] . . . .[h] [31] Voilà, parmi les petits animaux, ceux que vous tiendrez pour les plus impurs. Quiconque les touchera une fois morts sera impur jusqu'au soir. [32] Tout objet sur lequel l'un d'entre eux viendrait à tomber une fois mort, sera souillé, qu'il s'agisse de quelque ustensile de bois, d'un vêtement, d'une peau, d'un sac, d'un objet quelconque servant à n'importe quel usage[i]. On passera cet objet dans l'eau, et il restera souillé jusqu'au soir; puis il sera pur. [33] Si l'un de ces animaux vient à tomber dans quelque vase d'argile, tout le contenu en sera souillé, et vous briserez le vase[j]. [34] Tout aliment humecté d'eau sera souillé, et de même toute boisson, quel que soit le vase qui la contienne[k]. [35] Tout [ustensile] sur lequel viendrait à tomber un de leurs cadavres, sera souillé; [même si c'est] un four[l] ou un fourneau[m], on les détruira : ils sont souillés, et vous les tiendrez pour tels. [36] Cependant les sources et les citernes — [tous] les amas d'eau — resteront purs[n]; mais celui qui touchera le cadavre de ces animaux[o] sera impur. [37] Si le cadavre de l'un d'eux vient à tomber sur quelqu'une des graines qu'on sème, elle restera pure[p]. [38] Mais si l'on a mis de l'eau sur la semence et qu'il tombe sur cette semence un de ces cadavres, vous la tiendrez pour souillée.

« [39] Si l'un des animaux qui vous servent de nourriture vient à périr[q], celui qui en touchera le cadavre sera impur jusqu'au soir, [40] et celui qui mangera de son corps mort lavera ses vêtements[r] et sera impur jusqu'au soir. De même, celui qui en transportera le cadavre lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir[s].

Petits animaux terrestres[t]. « [41] Tous les petits animaux qui se P[P]
meuvent au ras du sol sont im-

21. « et qui ont » *Hq Sam G S L* (lis. *lô*). H[k] : et qui n'[ont] pas. 37. « des graines » suppr. *zérouaʿ*, dittographie de *zéraʿ*. H : des graines de semailles.

a. L'*arbè* « nombreux » est probablement la sauterelle ordinaire ; *solam* paraît signifier « dévorant » ; *ḥargol* « galopant » désigne sans doute une espèce plus grosse et sans ailes; *ḥagab* « sautant » est le nom d'une espèce très petite (Nomb. 13, 33 ; Ès. 40, 22). La sauterelle était consommée en Orient (Mt 3, 4 ; Mc 1, 6). Les Arabes s'abstiennent de certaines espèces. *b.* Cette loi (v. 24-40), qui interrompt la liste des animaux non comestibles (1-23, 41-47) et s'en distingue par la prescription des purifications nécessaires, a été insérée ici après coup. *c.* C'est-à-dire exclu des cérémonies du culte. *d.* La souillure résultant d'un simple contact se sera dissipée d'elle-même après ce délai; une purification n'est pas nécessaire. *e.* Le transport, qui suppose un contact prolongé, exige la purification des vêtements souillés. *f.* Et non sur des sabots (ainsi les chiens).
g. Tous les animaux de ce genre étant impurs (cf. v. 41).
h. Le texte nomme ici cinq animaux que les interprètes modernes croient appartenir à la famille des lézards, mais sur l'identification desquels ils ne s'accordent pas. *i.* Cf. Nomb. 31, 20. *j.* Cf. 6, 28 et la note. *k.* Sous-entendu : s'il vient à y tomber le cadavre d'un de ces animaux. *l.* Voy. note sur 2, 4. *m.* Traduction incertaine, le mot hébreu ne se trouvant qu'ici. D'après sa forme (le duel), on peut penser qu'il s'agit d'un fourneau pouvant chauffer deux casseroles.
n. Dans un pays sec comme la Palestine, il eût été impossible de s'en priver. *o.* Tombé dans la source ou la citerne.
p. Son enveloppe empêche la souillure de pénétrer, tant qu'elle n'est pas amollie par l'eau. *q.* Par maladie ou accident (cf. 17, 15). Le cadavre des animaux purs communique une souillure, dès qu'ils n'ont pas été abattus pour être consommés. *r.* D'après 17, 15-16, il était en outre prescrit un bain. Les Septante l'ont ajouté ici (du moins G[A]) et v. 40[b], et le Samaritain v. 25. *s.* Les v. 39-40 sont un appendice, peut-être secondaire, qui étend aux cadavres des animaux purs les dispositions relatives aux cadavres des animaux impurs (v. 24-28). *t.* Suite du v. 23.

mondes : on ne les mangera pas. [42]Qu'ils marchent sur le ventre, sur quatre pattes ou davantage, vous ne mangerez d'aucun des petits animaux qui se meuvent au ras du sol,
P¹ car ils sont immondes. [43]Ne vous rendez pas immondes en [mangeant] quelqu'un de ces petits animaux; ne vous souillez point par eux en prenant leur impureté, — [44]car c'est moi, Yahvé, qui suis votre Dieu, et vous devez vous sanctifier de manière à être saints, car moi, je suis saint. Ne vous souillez pas en [mangeant] quelqu'un de ces petits animaux qui rampent sur le sol. [45]C'est moi, Yahvé, qui vous ai fait monter du pays d'Égypte, pour être votre Dieu : soyez donc saints, car je suis saint[a].

Pp « [46]Telle est la loi concernant les quadrupèdes, les oiseaux, tous les êtres vivants qui fourmillent dans les eaux et tous ceux qui se meuvent au ras du sol; — [47]la loi qui permet de distinguer ce qui est impur de ce qui est pur, les animaux qu'on peut manger de ceux qu'on ne doit pas manger. »

Purification de la femme accouchée.

12 [1]Yahvé parla à Moïse; il dit : [2]« Parle ainsi aux enfants d'Israël : Lorsqu'une femme, ayant conçu, donnera naissance à un garçon, elle sera impure pendant sept jours[b], comme elle est impure au temps de son indisposition mensuelle[c]. [3]Le huitième jour[d], on coupera la chair du prépuce de l'enfant. [4]Mais pendant trente-trois jours [encore][e], la mère restera chez elle, à cause de ses écoulements de sang[f]. Elle ne touchera à rien de sacré, et elle n'entrera pas dans le sanctuaire, jusqu'à ce que la période de ses écoulements[g] soit achevée. [5]Si c'est à une fille qu'elle a donné le jour, elle sera, pendant deux semaines, impure comme lors de ses époques; et, pendant soixante-six jours [encore][h], elle restera chez elle, à cause de ses écoulements de sang. [6]Quand sera expirée la période de ses écoulements de sang, qu'elle ait eu un fils ou une fille, elle apportera au prêtre, à l'entrée de la tente du Rendez-vous, un agneau d'un an pour l'offrir en holocauste et un jeune pigeon ou une tourterelle pour l'offrir en sacrifice pour le péché. [7]Le prêtre présentera l'oiseau devant Yahvé et fera pour elle l'expiation : ainsi elle sera purifiée du flux de son sang. Telle est la loi concernant la femme accouchée, suivant qu'elle a eu un garçon ou une fille. [8]Si elle R
n'a pas les moyens de se procurer une tête de menu bétail, elle prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, l'un pour l'holocauste, l'autre en vue du sacrifice pour le péché[i]. Le prêtre fera pour elle l'expiation, et elle sera purifiée[j]. »

Loi sur la lèpre[k].

La lèpre humaine.
a. Dartre, tache sur la peau.

13 [1]Yahvé parla à Moïse et à Aaron ; il dit : Pp
[2]« Lorsqu'il se formera sur la peau d'un homme une enflure, une dartre ou une tache claire pouvant dégénérer en lèpre[l] sur la peau de cet homme, on l'amènera au prêtre Aaron ou à l'un des prêtres, ses fils[m]. [3]Si le

a. Dans les v. 43-45, on retrouve le style de P¹ (cf. 20, 25).
b. Chez beaucoup de peuples, l'accouchée est exclue de la vie commune, parce qu'on la croit soumise, ainsi que le nouveau-né, à l'influence d'esprits ou de démons redoutables.
c. Allusion à 15, 19. Le ch. 12 serait donc mieux à sa place après le ch. 15. C'est peut-être là qu'il se trouvait primitivement. Selon d'autres, il aurait été ajouté après coup. *d.* Cf. Gen. 17, 12 (de P). Dans l'ancien Israël, la circoncision avait lieu plus tard ; cf. Ex. 4, 25-26 (de J) ; Jos. 5, 2-8 (de E).
e. Donc en tout 40 jours. Ce nombre se retrouve dans les prescriptions analogues des Perses, des Arabes et des Grecs.
f. Litt. : *à cause du sang de sa purification*, ces écoulements étant considérés comme purifiant l'organisme. *g.* Litt. : *de sa purification*. *h.* Donc en tout 80 jours. Les anciens croyaient avoir observé que l'organisme de la mère revient plus lentement à son état normal après la naissance d'une fille qu'après celle d'un garçon : 42 jours au lieu de 30, d'après Hippocrate.
i. Le Pentateuque samaritain indique, avec raison, les sacrifices dans l'ordre inverse. Le sacrifice pour le péché s'offrait toujours le premier (Ex. 29, 10-18 ; Lév. 8, 14-22 ; 9, 2-16 ; 14, 12-31 ; etc.). *j.* Cf. 5, 7-13 ; Lc 2, 22-24. *k.* Le terme hébreu (*çâra'at*) est beaucoup plus large que le mot français. Il désigne non seulement la lèpre proprement dite, mais, comme on va le voir, toutes sortes d'affections cutanées qui y ressemblent plus ou moins ; on l'appliquait même à des taches qui apparaissent sur les vêtements et sur les murs des habitations. Si la lèpre rend impur, c'est-à-dire exclut du culte de Yahvé celui qui en est atteint, c'est sans doute qu'elle est censée relever d'influences démoniaques. — La présente loi n'est pas une œuvre d'un seul jet ; elle paraît s'être formée peu à peu, par voie d'additions successives autour d'un noyau primitif. Deut. 24, 8 suppose des prescriptions analogues sur la lèpre.
l. Litt. : en *coup* de lèpre. Certaines maladies étaient considérées comme l'effet d'un coup porté par Yahvé ou (idée sans doute plus primitive) par quelque esprit (Ex. 12, 23 ; 2 Sam. 24, 15-17 ; cf. 2 Chron. 21, 14-15 ; 2 Rois 19, 35 ; Job 2, 7).
m. La suite du chapitre nomme simplement « le prêtre ». C'est ce que portait sans doute partout la loi primitive : le texte en aura été adapté après coup à l'époque de Moïse et d'Aaron.

prêtre, en examinant la partie atteinte de la peau, constate que le poil y est devenu blanc, et si la place malade paraît former un enfoncement sur la peau, c'est la lèpre. Aussitôt cette constatation faite, le prêtre déclarera l'homme impur. [4]Mais s'il s'agit d'une tache blanche sur la peau, qui ne paraisse pas former un enfoncement sur la peau, et que le poil n'y soit pas devenu blanc, le prêtre enfermera celui qui en est atteint pendant sept jours. [5]Le prêtre l'examinera [de nouveau] le septième jour. S'il voit que la partie malade n'a pas changé d'aspect et que le mal ne s'est pas étendu sur la peau, il enfermera l'homme une seconde fois pendant sept jours. [6]Il l'examinera [encore] à la fin de la seconde semaine, et s'il voit que la partie malade est devenue terne et que le mal ne s'est pas étendu sur la peau, il déclarera cet homme pur : c'était une dartre. L'homme lavera ses vêtements, et il sera pur. [7]Mais si la dartre s'est étendue sur la peau après qu'il se sera présenté au prêtre pour être déclaré pur, et qu'à la seconde visite, le prêtre, [8]après examen, constate que la dartre s'est étendue sur la peau, il déclarera cet homme impur : c'est la lèpre.

b. Lèpre invétérée.

« [9]Lorsqu'une maladie du genre de la lèpre apparaîtra chez un homme, on l'amènera au prêtre. [10]Le prêtre l'examinera, et s'il voit sur la peau une enflure blanchâtre qui ait fait blanchir le poil et qui contienne de la chair vive[a], [11]c'est une lèpre invétérée sur la peau de cet homme. Le prêtre le déclarera impur sans l'enfermer[b], car il est impur. [12]Mais si la lèpre donne naissance à une éruption cutanée et couvre toute la peau du sujet, de la tête aux pieds, partout où le prêtre porte son regard, [13]le prêtre l'examinera, et s'il voit que la lèpre a recouvert tout le corps du sujet, il le déclarera pur : parce qu'il est devenu blanc tout entier[c], il est pur. [14]Mais le jour où il apparaîtra sur lui de la chair vive, il sera impur. [15]Dès que le prêtre verra cette chair vive, il le déclarera impur : la chair vive est impure; c'est bien la lèpre. [16]Dans le cas où cette chair vive redeviendrait blanche, le malade irait trouver le prêtre, [17]qui l'examinerait. Et si le prêtre constatait que la place atteinte est devenue blanche, il déclarerait le sujet pur : il serait pur.

c. Lèpre après ulcère.

« [18]Lorsqu'un homme aura sur la peau un ulcère, si celui-ci guérit [19]et qu'au siège de l'ulcère apparaisse une enflure blanchâtre ou une tache d'un blanc rougeâtre, cet homme se présentera au prêtre. [20]Le prêtre l'examinera; s'il voit que [l'enflure ou la tache] paraît former une dépression sur la peau et que le poil y est devenu blanc, il déclarera cet homme impur : c'est la lèpre qui a fait éruption sur l'ulcère. [21]Si le prêtre, ayant examiné la partie atteinte, voit qu'il ne s'y trouve pas de poil blanc, qu'elle ne forme pas de dépression sur la peau, et qu'elle est terne, il enfermera l'homme pendant sept jours. [22]Si le mal [alors] s'est étendu sur la peau, le prêtre déclarera cet homme impur : c'est la lèpre. [23]Si la tache, au contraire, demeure stationnaire et ne s'étend pas, c'est la cicatrice de l'ulcère. Le prêtre déclarera cet homme pur.

d. Lèpre après brûlure.

« [24]Ou encore lorsqu'un homme aura sur la peau une brûlure, et que sur la chair nouvelle qui s'y formera apparaîtra une tache d'un blanc rougeâtre ou blanche, [25]le prêtre l'examinera. S'il voit que le poil y est devenu blanc et qu'elle paraît former un enfoncement sur la peau, c'est la lèpre qui a fait éruption sur la brûlure. Le prêtre déclarera cet homme impur : c'est la lèpre. [26]Mais si le prêtre, en examinant la tache, voit qu'il ne s'y trouve pas de poil blanc, qu'elle ne forme pas de dépression sur la peau et qu'elle est terne, il enfermera l'homme pendant sept jours. [27]Il l'examinera [de nouveau] le septième jour. Si la tache s'est étendue sur la peau, il déclarera cet homme impur : c'est

13, 5. « d'aspect » lis. *be'ênô*, d'après *v. 55* et *Nomb. 11, 7*. H : à ses yeux. 18. « sur la peau » *H^a G S* (suppr. *bô*). H : sur lui, sur sa peau.

a. Il s'agit d'une excroissance de chair vive, ou d'ulcères sur les bords desquels se présentent des bourrelets tuméfiés. *b.* Pour un nouvel examen, qui serait en ce cas inutile, le diagnostic étant certain. *c.* Il est couvert de croûtes blanches qui tombent : c'est le signe de la guérison.

la lèpre. 28 Si la tache, au contraire, est demeurée stationnaire, sans s'étendre sur la peau, et qu'elle soit terne, c'est l'enflure provoquée par la brûlure. Le prêtre déclarera cet homme pur : c'est la cicatrice de la brûlure.

e. Affections du cuir chevelu.

« 29 Lorsqu'un homme ou une femme aura une place malade à la tête ou à la barbe, 30 le prêtre examinera cette place malade, et s'il voit qu'elle paraît former un enfoncement sur la peau et qu'il s'y trouve du poil roux et ténu, il déclarera cette personne impure : c'est le nèteq[a], la lèpre de la tête ou de la barbe. 31 Mais si le prêtre, en examinant la place atteinte de nèteq, voit qu'elle ne paraît pas former d'enfoncement sur la peau et qu'il ne s'y trouve pas de poil roux, il enfermera le sujet pendant sept jours. 32 Le septième jour il examinera [de nouveau] la partie atteinte, et s'il voit que le nèteq ne s'est pas étendu, qu'il ne s'y trouve pas de poil roux, et qu'il ne paraît pas former d'enfoncement sur la peau, 33 le sujet se rasera, mais sans toucher à la place atteinte de nèteq, et le prêtre l'enfermera une seconde fois pendant sept jours. 34 Le septième jour, le prêtre examinera [encore] le nèteq, et s'il voit qu'il ne s'est pas étendu sur la peau et ne paraît pas y former d'enfoncement, il déclarera la personne pure : celle-ci lavera ses vêtements et sera pure. 35 Mais si le nèteq vient à s'étendre sur la peau, après que la personne aura été déclarée pure, 36 le prêtre l'examinera ; et s'il voit que le nèteq s'est étendu sur la peau, il n'aura pas à rechercher s'il y a du poil roux : la personne est impure. 37 Si, au contraire, le nèteq n'a pas changé d'aspect et qu'il y ait poussé du poil noir, le mal est guéri ; la personne est pure, et le prêtre la déclarera pure.

f. Exanthème.

« 38 Lorsqu'un homme ou une femme aura la peau parsemée de taches blanches, 39 le prêtre les examinera, et s'il voit sur leur peau des taches d'un blanc mat, c'est un exanthème[b] qui a fait éruption sur la peau ; la personne est pure.

g. Lèpre et calvitie.

« 40 Lorsque la tête d'un homme se dégarnit de cheveux, c'est une calvitie du crâne ; cet homme est pur. 41 Si sa tête se dégarnit sur le devant, c'est une calvitie du front ; cet homme est pur. 42 Mais s'il apparaît, sur la partie chauve du crâne ou du front, un mal d'un blanc rougeâtre, c'est la lèpre qui fait éruption sur la calvitie du crâne ou du front. 43 Le prêtre l'examinera, et s'il voit que la partie malade, sur la calvitie du crâne ou du front, présente une enflure d'un blanc rougeâtre, ayant l'aspect de la lèpre de la peau, 44 cet homme est lépreux ; il est impur. Le prêtre le déclarera impur : il a la lèpre à la tête.

La condition du lépreux.

« 45 Le lépreux chez qui le mal se sera déclaré portera des vêtements déchirés et laissera flotter ses cheveux ; il se couvrira la moustache[c] et criera : Impur ! impur[d] ! — 46 Tant que durera sa maladie, il sera impur, et, étant impur, il habitera à l'écart[e] ; sa demeure sera hors du camp[f]. R

La lèpre sur les étoffes et les cuirs[g].

« 47 Lorsque la lèpre apparaîtra sur un vêtement, qu'il soit de laine ou de lin, 48 sur un tissu ou un tricot de lin ou de laine, sur du cuir ou un objet quelconque en cuir, 49 si la partie attaquée du vêtement, du cuir, du tissu, du tricot ou de l'objet en cuir est verdâtre ou rougeâtre, ce sera un cas de lèpre[h] ; on la fera voir au prêtre. 50 Le prêtre examinera l'objet attaqué, et l'en- PP'

31. « roux » *G* (lis. *çâhôb*). H : noir (ce qui serait l'état normal). 37. « d'aspect » Voy. note crit. sur v. 5.

a. L'hébreu *nèteq* signifie endroit arraché (sans poil) ou déchiré. Il s'agit probablement, dans tout ce paragraphe, de divers cas de sycose ou dartre du cuir chevelu. *b.* Le terme hébreu (*bôhaq*) est usité encore aujourd'hui chez les Arabes. Il s'agit d'un exanthème non contagieux, qui ne cause ni souffrance ni incommodité, et guérit de lui-même.

c. Pour ne pas transmettre aux autres, par le souffle, l'esprit (ou démon) de la lèpre. Les autres rites (vêtements déchirés, cheveux flottants) paraissent également commandés par la présence dans le lépreux d'un esprit malfaisant. Ces trois usages étaient observés aussi dans le deuil, c'est-à-dire quand on se trouvait dans le voisinage redouté de l'âme du mort. *d.* Pour qu'on l'évite. *e.* C'est-à-dire à l'écart de ceux qui n'ont pas sa maladie. Les lépreux pouvaient communiquer entre eux et habiter ensemble (2 Rois 7, 3 ; Lc 17, 12). *f.* Addition : voy. 2e note sur v. 2. *g.* Les v. 47-59, qui constituent une loi à part, ayant sa conclusion spéciale, ont été insérés ici après coup : 14, 1 fait suite à 13, 46. *h.* Il s'agit, sans doute, en réalité de moisissures.

fermera pendant sept jours. 51 Si, le septième jour, le prêtre s'aperçoit que le mal s'est étendu sur le vêtement, le tissu, le tricot ou le cuir, quelle que soit la destination de l'objet fait avec ce cuir, c'est un cas de lèpre maligne : l'objet est impur. 52 [Le prêtre] brûlera le vêtement, le tissu, le tricot de laine ou de lin ou l'objet de cuir quel qu'il soit, qui aura été attaqué : c'est une lèpre maligne ; l'objet sera brûlé. 53 Mais si le prêtre, en l'examinant, voit que le mal ne s'est pas étendu sur le vêtement, le tissu, le tricot ou l'objet de cuir quel qu'il soit, 54 il fera laver l'objet attaqué et l'enfermera de nouveau pendant sept jours. 55 Ensuite le prêtre examinera l'objet attaqué, après qu'il aura été lavé, et s'il constate que le mal, sans avoir pris d'extension, n'a pas changé d'aspect, l'objet est impur ; tu le brûleras. Il y a corrosion. . . .[a] 56 Mais si le prêtre, en l'examinant, voit que la partie attaquée a pâli après avoir été lavée, il l'enlèvera en déchirant le vêtement, le cuir, le tissu ou le tricot. 57 Si le mal reparaît sur le vêtement, le tissu, le tricot ou l'objet de cuir quel qu'il soit, c'est la lèpre qui fait éruption [de nouveau] : tu brûleras l'objet attaqué. 58 Si le mal disparaît du vêtement, du tissu, du tricot, ou de l'objet de cuir quel qu'il soit, après qu'on les aura lavés, on les lavera une seconde fois, et ils seront purs.

« 59 Telle est la loi sur la lèpre des vêtements de laine ou de lin, des tissus, tricots ou objets de cuir quelconques ; elle permet de les reconnaître purs ou impurs. »

14

Purification du lépreux[b].

1 Yahvé parla à Moïse ; il dit : PP 2 « Voici la loi qu'on appliquera au lépreux lorsqu'il deviendra pur : on l'amènera au prêtre. 3 Le prêtre sortira R du camp[c]. Le prêtre l'examinera, et s'il voit PP que le mal du lépreux est guéri, 4 il ordonnera de prendre pour l'homme à purifier deux oiseaux purs vivants, du bois de cèdre, du cramoisi et de l'hysope[d]. 5 Ensuite il fera égorger l'un des oiseaux au-dessus d'un vase de terre, sur de l'eau vive[e]. 6 Quant à l'oiseau vivant, il le prendra, ainsi que le bois de cèdre, le cramoisi et l'hysope, et les plongera dans le sang de l'oiseau égorgé sur l'eau vive. 7 Il en fera sept aspersions sur l'homme à purifier de la lèpre et [ainsi] le purifiera ; puis il lâchera l'oiseau vivant dans la campagne[f]. 8 L'homme à purifier lavera ses vêtements, se rasera tous les poils[g] et se baignera ; alors il sera pur.

« Il pourra ensuite entrer dans le camp, mais il restera sept jours hors de sa tente.

« 9 Le septième jour, il se rasera tous les poils : cheveux, barbe, sourcils — bref, tous les poils ; il lavera ses vêtements, puis il plongera son corps dans l'eau, et il sera pur. 10 Le huitième jour, il prendra deux agneaux d'un an sans défaut et une agnelle d'un an sans défaut, avec trois dixièmes [d'épha] de fleur de farine pétrie à l'huile pour l'oblation, et un log[h] d'huile. 11 Le prêtre qui opérera la purification présentera l'homme à purifier, avec [tous] ces objets, devant Yahvé, à l'entrée de la tente du Rendez-vous. 12 Puis il prendra l'un des agneaux ; il le présentera en sacrifice de réparation[i], avec le log d'huile, et les ba-

51 et 52. « maligne ». Sam : rebelle (*mamra'at*). 14, 4. « il ordonnera de prendre (litt. : il ordonnera et ils prendront) » *Sam G S* (lis. *welâqehou*). H : il ordonnera et [on ?] prendra. — Lire de même le pluriel v. 5, 13, 25, etc. 5. « il fera égorger » *G S*. Voy. v. 4. 6. « les plongera ». H aj. : et l'oiseau vivant (répétition erronée des premiers mots du verset). 10. « d'un an (la 1re fois) » *Sam G* (aj. *bené šânâ*). Manque en H.

a. L'hébreu porte ici trois mots, qui paraissent être une glose marginale relative au v. 42a : *sur la place chauve de son crâne ou de son front.* *b.* Les deux cérémonies décrites v. 1-8a et v. 9-20 constituaient peut-être originairement deux rituels indépendants visant au même but. En effet, la deuxième n'a pas de parallèle dans la loi sur la purification des maisons lépreuses (v. 48-53), et l'obligation de se raser, qui l'inaugure, paraît faire double emploi avec celle qui termine la première. *c.* Voy. 13, 46 et la note.

d. On a supposé que, des trois derniers objets, on faisait une sorte de goupillon, mais cette explication ne conviendrait pas à Nomb. 19, 6, où le prêtre les jette au feu. Il est probable qu'on leur attribuait une vertu purificatrice particulière. Pour l'hysope, voy. Ex. 12, 22. *e.* Au-dessus d'un vase contenant de l'eau prise à une source ou dans un ruisseau (non dans une citerne ou un étang). On attribuait à l'eau « vive » une vertu vivifiante (v. 52 ; cf. Nomb. 8, 7). *f.* Deux rites différents semblent ici juxtaposés : 1° un rite d'élimination : l'oiseau lâché emporte la puissance malfaisante (cf. 16, 21-22 ; Zach. 5, 5-11) — il est donc probable que le sang où on l'a d'abord plongé renfermait cette puissance, l'oiseau égorgé étant considéré comme l'esprit de la lèpre ; — 2° un rite vivifiant : l'aspersion communique au malade le principe de vie contenu dans l'eau vive, le cèdre, le cramoisi, l'hysope et le sang. A l'origine, ces rites étaient destinés probablement à écarter non seulement l'impureté, mais la lèpre elle-même. *g.* L'impureté était censée s'y attacher de préférence (cf. Nomb. 6, 9). *h.* 0 litre 506 ; c'était le 12e du hin. *i.* L'auteur emploie ce terme, faute d'un meilleur, pour désigner un sacrifice dont le rituel ne rentrait, à vrai dire, dans aucun des types décrits ch. 1-7 : la bête immolée est un agneau (au lieu d'un bélier, 5, 15) ; le sang est utilisé comme dans le sacrifice d'installation (8, 22-24 ; Ex. 29, 19-20) ; le balancement de la victime vivante ne se rencontre pas ailleurs ; le balancement de l'huile n'a pas le but indiqué Ex. 29, 26 (note) ; il sert sans doute à conférer à ce liquide la sainteté, en vue de l'acte décrit v. 15-18.

lancera devant Yahvé. 13 Ensuite on immo-
R lera cet agneau à l'endroit où l'on immole
le sacrifice pour le péché et l'holocauste,
[c'est-à-dire] dans le lieu saint; car le sacri-
fice de réparation, comme le sacrifice pour
le péché, revient au prêtre : c'est une chose
P[P] très sainte[a]. 14 Prenant ensuite un peu du
sang de la victime offerte en réparation, le
prêtre le mettra sur le lobe de l'oreille droite
de l'homme à purifier, sur le pouce de sa
main droite et sur l'orteil de son pied droit[b].
15 Puis il prendra un peu de l'huile du log et
la versera dans le creux de sa main gauche.
16 Trempant ensuite un doigt de sa main
droite dans l'huile qui sera dans le creux de
sa main gauche, il fera avec son doigt sept
aspersions de cette huile, devant Yahvé[c];
17 puis il mettra un peu de l'huile qui restera
dans le creux de sa main sur le lobe de l'oreille
droite de l'homme à purifier, sur le pouce
de sa main droite et sur l'orteil de son
pied droit[d], par-dessus le sang de la victime
offerte en réparation. 18 L'huile qui restera
dans le creux de sa main, le prêtre la mettra
sur la tête de l'homme à purifier; il fera ainsi
l'expiation pour lui, devant Yahvé. 19 Ensuite
il offrira le sacrifice pour le péché[e] et fera l'ex-
piation pour la souillure de l'homme à purifier.
Enfin il immolera l'holocauste 20 et le mettra
sur l'autel, avec l'oblation. Quand le prêtre
aura ainsi fait l'expiation pour cet homme, il
sera pur.
« 21 Si l'homme est pauvre[f] et n'a pas de res-
sources suffisantes, il prendra un seul agneau,
destiné à être balancé comme sacrifice de ré-
paration afin d'opérer pour lui l'expiation, un
dixième [d'épha] seulement de fleur de fa-
rine pétrie à l'huile, comme oblation, et un
log d'huile; 22 enfin deux tourterelles ou deux
jeunes pigeons — ce sera dans ses moyens;
— ils serviront, l'un au sacrifice pour le
péché, l'autre à l'holocauste. 23 Il apportera
[tous] ces objets au prêtre, le huitième jour
de sa purification, à l'entrée de la tente du
Rendez-vous, devant Yahvé. 24 Le prêtre
prendra l'agneau destiné au sacrifice de
réparation, ainsi que le log d'huile, et les
balancera devant Yahvé. 25 On immolera l'a-
gneau du sacrifice de réparation; puis le prê-
tre, prenant un peu du sang de la victime
offerte en réparation, le mettra sur le lobe de
l'oreille droite de l'homme à purifier, sur le
pouce de sa main droite et sur l'orteil de son
pied droit. 26 Il versera ensuite de l'huile dans
le creux de sa main gauche 27 et, de cette huile
qui est dans le creux de sa main gauche, il fera,
avec un doigt de sa main droite, sept asper-
sions devant Yahvé. 28 Il mettra un peu de
l'huile qu'il aura dans le creux de sa main sur le
lobe de l'oreille droite de l'homme à purifier,
sur le pouce de sa main droite et sur l'orteil de
son pied droit, à la même place que le sang
de la victime offerte en réparation. 29 L'huile
qui restera dans le creux de sa main, le prê-
tre la mettra sur la tête de l'homme à puri-
fier, afin de faire pour lui l'expiation devant
Yahvé. 30 Puis, des tourterelles ou des
jeunes pigeons que ses moyens lui ont
permis de se procurer, il offrira 31 l'un en sa-
crifice pour le péché, l'autre en holocauste,
en y joignant l'oblation : le prêtre fera ainsi
l'expiation devant Yahvé pour l'homme à
purifier.
« 32 Telle est la loi concernant l'homme
frappé de la lèpre et qui, lors de sa purifi-
cation, ne dispose pas de moyens suffisants. »

Les maisons lépreuses[g].

33 Yahvé parla à Moïse et à Aaron; P[P']
il dit : 34 « Lorsque vous serez arri-
vés au pays de Canaan, dont je vous donne
la possession, si je frappe de la lèpre[h] une
maison du pays que vous posséderez, 35 le
propriétaire ira le déclarer au prêtre : J'ai vu,
dira-t-il, apparaître sur ma maison quelque
chose qui ressemble à la lèpre. — 36 Le prê-
tre, avant d'y pénétrer pour examiner la par-

13. « on immolera... on immole » *G*. Voy. v. 4. 25. « On immolera ». Voy. v. 4. 30. « il offrira » *S* (suppr. *'èt hâ'èḥâd*). H : il offrira l'un. 31. *G S L*. H aj. en tête : ce que ses moyens lui ont permis de se procurer.

a. Addition d'après 7, 1, 2, 7. *b*. Même rite que pour l'installation des prêtres (8, 23; Ex. 29, 20). *c*. Cf. 4, 17. *d*. Cette onction a pour effet, d'après le v. 18 (cf. Ex. 29, 33), de faire l'expiation; elle l'opère probablement en conférant une vertu sacrée positive (cf. Ex. 30, 30). *e*. Sans doute l'agnelle (cf. 4, 28, 32); d'après 1, 3, 10, l'animal offert en holocauste est toujours un mâle. *f*. Les v. 21-32 contiennent des prescriptions analogues à celles de 1, 14-17; 5, 7-10; 12, 8. *g*. Ce morceau est sans doute d'une autre main que la loi générale sur la lèpre, car la terminologie y est un peu différente. *h*. Il s'agit de taches de salpêtre ou d'un lichen, comme celui qu'on appelle « lepraria ».

tie atteinte, fera évacuer la maison, afin d'é-
viter que tout ce qui s'y trouve ne devienne
impur, puis il entrera dans la maison pour la
visiter.
« 37 Il examinera la partie atteinte, et s'il
voit qu'elle présente, sur les murs de la mai-
son, des dépressions verdâtres ou rougeâtres
paraissant faire creux dans la paroi, 38 il ga-
gnera la porte pour sortir de la maison, puis
il la fera fermer pendant sept jours. 39 Il re-
tournera l'examiner, le septième jour, et s'il
voit que la lèpre s'est étendue sur les murs
de la maison, 40 il ordonnera de détacher les
pierres attaquées et de les jeter hors de la
ville, dans un lieu impur. 41 Puis on raclera
toutes les parois intérieures de la maison, et
on jettera hors de la ville, dans un lieu im-
pur, le mortier qu'on aura enlevé. 42 On pren-
dra ensuite d'autres pierres qu'on posera à
la place des premières; on prendra aussi
d'autre mortier avec lequel on recrépira la
maison.
« 43 Si le mal fait de nouveau éruption
dans la maison après qu'on aura détaché
les pierres, raclé et recrépi la maison, 44 le
prêtre ira l'examiner, et s'il voit que le mal a
fait éruption dans la maison, celle-ci est at-
teinte d'une lèpre maligne; elle est impure.
45 On la démolira, et on en transportera les
pierres, la charpente et tout le mortier hors
de la ville, dans un lieu impur. 46 Celui qui
entrera dans cette maison l'un des jours où
on la tiendra close, sera impur jusqu'au soir.
47 Celui qui y couchera devra laver ses vête-
ments, et celui qui y mangera fera de même.
« 48 Mais si le prêtre, venant examiner la
maison, voit que le mal n'y a pas éclaté [de
nouveau] après qu'elle a été recrépie, il dé-
clarera la maison pure, car le mal est guéri.
49 Puis il prendra, pour ôter le péché de la
maison[a], deux oiseaux, du bois de cèdre, du
cramoisi et de l'hysope. 50 Il égorgera l'un des
oiseaux au-dessus d'un vase de terre, sur de
l'eau vive. 51 Prenant ensuite le bois de cèdre,
l'hysope et le cramoisi, ainsi que l'oiseau vi-
vant, il les plongera dans le sang de l'oiseau
égorgé et dans l'eau vive, et il fera sept asper-
sions sur la maison. 52 Après avoir ôté le pé-
ché de la maison avec le sang de l'oiseau,
l'eau vive, l'oiseau vivant, le bois de cèdre,
l'hysope et le cramoisi, 53 il lâchera l'oiseau
vivant hors de la ville, dans la campagne.
Quand il aura ainsi fait l'expiation pour la
maison, elle sera pure.

Conclusion.

« 54 Telle est la loi concernant toutes R
les espèces de lèpre et le nèteq,
55 ainsi que la lèpre des vêtements et des
maisons, 56 les enflures, les dartres et les ta-
ches claires. 57 Elle permet [au prêtre] de faire
savoir quand on est impur et quand on est
pur. Telle est la loi sur la lèpre. » P

Les impuretés sexuelles[b].

Les impuretés de l'homme.

15 1 Yahvé parla à Moïse et à
Aaron; il dit : 2 « Parlez aux
enfants d'Israël. Dites-leur : Lorsqu'un homme
a un écoulement sortant de son corps, cet
écoulement est impur. 3 Voici ce qu'il en
est de la souillure causée par son écoulement :
que sa chair le laisse échapper ou qu'elle en
soit engorgée, il est impur. Tant que sa chair
laisse échapper l'écoulement ou qu'elle en
demeure engorgée, il est en état d'impureté.
4 Tout lit où couchera l'homme atteint d'écou-
lement sera souillé; tout meuble où il s'as-
siéra sera souillé. 5 Celui qui touchera son lit
lavera ses vêtements, se baignera et sera im-
pur jusqu'au soir. 6 Qui s'assiéra sur un meuble
où l'homme atteint d'écoulement s'est assis,
lavera ses vêtements, se baignera et sera im-
pur jusqu'au soir. 7 Qui touchera le corps de
l'homme atteint d'écoulement lavera ses vê-
tements, se baignera et sera impur jusqu'au
soir. 8 Si l'homme atteint d'écoulement crache
sur une personne pure, celle-ci lavera ses

41. « on raclera » *Sam G S*. Voy. v. 4. « qu'on aura enlevé (litt. : raclé) » *S T* (lis. *hiqṣî'ou*). H : qu'on aura coupé. 42. « on prendra... on recrépira » *Sam G S*. Voy. v. 4. 43. « raclé » *G S L T* (lis. *haqṣôa'*). H : coupé. 44. « a fait éruption » *Sam* (lis. *pârah*). H : s'est étendu. 45. « On la — mortier » lis. *wenâteṣou* (*Sam G S*)... *we'èt 'àbânâw* (*G*) *hôṣî'ou* (*G* cf. *Sam S*). H : Il démolira la maison, ses pierres... son mortier; et il transportera. 48. « n'y a pas éclaté » *Sam* (lis. *pârah*). H : ne s'y est pas étendu. 51. « égorgé — vive ». G : égorgé sur l'eau vive (*'al hammayim*). 15, 3. « ou qu'elle en soit engorgée » lis. *hoḥtam*. H : ou qu'il ferme sa chair devant son écoulement. « il est impur — engorgée » d'après *Sam G* (aj. *ṭâmé' hou' kol yemé zôb besârô 'ô hoḥtam besârô mizzôbô*). Manque en H (homéotéleute).

a. Cf. Ex. 29, 36-37; Lév. 8, 15. *b*. L'impureté, dans ce cas comme dans tous les autres, s'explique par l'intervention supposée de puissances surnaturelles étrangères à Yahvé.

20

vêtements, se baignera et sera impure jusqu'au soir. 9 Tout siège[a] sur lequel aura voyagé l'homme atteint d'écoulement sera souillé. 10 Quiconque touchera un objet, quel qu'il soit, qui se sera trouvé sous lui, sera impur jusqu'au soir; et qui transportera un tel objet lavera ses vêtements, se baignera et sera impur jusqu'au soir. 11 Toute personne que l'homme atteint d'écoulement touchera sans avoir passé ses mains dans l'eau, lavera ses vêtements, se baignera et sera impure jusqu'au soir. 12 Si l'homme atteint d'écoulement touche un ustensile de terre, on le brisera, et si c'est un ustensile de bois, on le rincera à grande eau[b].

« 13 Quand l'homme atteint d'écoulement sera devenu pur[c], il comptera sept jours pour sa purification[d]; alors il lavera ses vêtements, il se baignera dans de l'eau vive[e], et il sera pur. 14 Le huitième jour, il prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons[f] et se rendra devant Yahvé, à l'entrée de la tente du Rendez-vous. Il les remettra au prêtre, 15 qui les offrira, l'un en sacrifice pour le péché, l'autre en holocauste. Le prêtre fera ainsi l'expiation pour lui, devant Yahvé, à cause de son écoulement.

« 16 Lorsqu'un homme aura eu une émission séminale, il se plongera tout entier dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. 17 Tout vêtement et tout objet de cuir sur lequel sera tombée la matière séminale, sera lavé et restera impur jusqu'au soir. 18 Quand une femme aura eu des rapports conjugaux avec un homme, ils se baigneront et seront impurs jusqu'au soir[g].

Les impuretés de la femme.

« 19 Lorsqu'une femme aura un écoulement de sang, s'il s'agit de son flux périodique, elle sera pendant sept jours en état d'impureté, et quiconque la touchera sera impur jusqu'au soir. 20 Toute couche sur laquelle elle s'étendra pendant son impureté sera souillée; tout meuble sur lequel elle s'assiéra sera souillé. 21 Quiconque touchera son lit lavera ses vêtements, se baignera et sera impur jusqu'au soir. 22 Quiconque touchera un meuble, quel qu'il soit, où elle se sera assise, lavera ses vêtements, se baignera et sera impur jusqu'au soir. 23 S'il y avait quelque objet sur le lit ou sur le meuble où elle s'est assise, celui qui le touchera sera impur jusqu'au soir. 24 Si un homme a des relations avec elle et que son impureté se communique à lui, il sera impur pendant sept jours, et tout lit où il s'étendra sera souillé[h].

« 25 Lorsqu'une femme aura un flux de sang pendant plusieurs jours, en dehors de ses époques, ou que le flux se prolongera au delà de ses époques, pendant toute la durée de cet écoulement impur il en sera comme durant ses époques : elle sera impure. 26 Il en sera de tout lit où elle couchera pendant toute la durée de cet écoulement comme du lit où elle couche lors de ses époques; et tout meuble sur lequel elle s'assiéra sera souillé, comme si elle s'en servait lors de ses époques. 27 Toute personne qui les touchera sera impure : elle lavera ses vêtements, se baignera et sera impure jusqu'au soir. 28 Quand la femme sera purifiée[i] de son écoulement, elle comptera sept jours, puis elle sera pure[j]. 29 Le huitième jour, elle prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons et les apportera au prêtre, à l'entrée de la tente du Rendez-vous. 30 Le prêtre les offrira, l'un en sacrifice pour le péché, l'autre en holocauste. Il fera ainsi l'expiation pour elle, devant Yahvé, à cause de son écoulement impur.

Conclusion.

« 31 Vous[k] mettrez les enfants d'Israël en garde contre leurs impuretés, afin qu'ils ne meurent pas à cause de leurs impu-

12. « et si c'est un ustensile » H* G L (lis. *oukelî*). H : et tout ustensile. 19. « un écoulement — périodique » G^M (lis. *wehâyâ* au lieu de *yihyè*). H : un écoulement (de sang sera son écoulement en sa chair).

a. Selle, siège de char ou de litière. *b.* Cf. 6, 28; 11, 33, 35. *c.* *Pur* physiquement, c'est-à-dire guéri. *d.* Sa purification rituelle. *e.* Cf. 14, 5, 6, 50-52; Nomb. 19, 17. *f.* Cf. 14, 22. *g.* C'est pourquoi les rapports conjugaux sont interdits pendant la « sanctification » : avant une guerre (1 Sam. 21, 4-5; 2 Sam. 11, 11) ou avant un acte sacré (Ex. 19, 15). *h.* Une autre loi (20, 18) édicte en ce cas la peine de mort. Cf. 18, 19. *i.* C'est-à-dire guérie (cf. v. 13). *j.* Sans doute après avoir lavé ses vêtements et s'être baignée (v. 13). *k.* Moïse et Aaron. Le v. 31 a peut-être été ajouté après coup, comme les autres allusions visant la situation de l'époque mosaïque (v. 1, 14, 29).

retés, en souillant ma demeure, qui est au milieu d'eux[a].

« 32 Telle est la loi concernant l'homme qui a un écoulement ou une émission séminale par laquelle il est rendu impur, 33 et la femme qui a son indisposition mensuelle, bref, quiconque, homme ou femme, a un écoulement, ainsi que l'homme qui a des relations avec une femme impure. »

LE JOUR DES EXPIATIONS[b] (16)

R 16 1 Yahvé parla à Moïse, après la mort des
deux fils d'Aaron qui avaient péri pour s'être
R(P³) approchés de la face de Yahvé[c]. 2 Yahvé
dit à Moïse : « Avertis Aaron, ton frère, de
ne pas entrer en tout temps[d] dans le sanctuaire, derrière le rideau, en face du couvercle
qui se trouve sur l'arche[e], de peur qu'il ne
meure, car j'apparais dans une nuée[f], au-
dessus du couvercle. 3 Voici comment Aaron
R(P²) entrera dans le sanctuaire : avec un jeune
taureau destiné à un sacrifice pour le péché,
R(P³) et un bélier pour un holocauste. 4 Il se re-
vêtira d'une tunique sainte, faite de lin;
un caleçon de lin couvrira son corps; il se
ceindra d'une ceinture de lin et s'envelop-
pera [la tête] d'un turban de lin. Ce sont des
vêtements sacrés[g] : il se baignera avant de
les mettre. 5 Il recevra de la communauté P²
des enfants d'Israël deux boucs destinés à
être offerts en sacrifice pour le péché[h], et un
bélier pour un holocauste. 6 Ensuite Aaron
fera approcher le taureau destiné au sacrifice
offert pour son péché, et il fera l'expiation
pour lui-même et pour sa maison[i]. 7 Puis il
prendra les deux boucs et les présentera
devant Yahvé, à l'entrée de la tente du Ren-
dez-vous. 8 Il tirera pour eux les sorts, [attri-
buant] un sort à Yahvé et un sort à Azazel[j].

16, 1. « pour s'être approchés de la face ». G S L T : pour avoir apporté un feu étranger devant la face.

a. Ils la souilleraient non seulement s'ils s'y présentaient en état d'impureté, mais encore si, faute d'observer les purifications prescrites, ils communiquaient leur impureté à d'autres personnes et au pays même, dont la Demeure est solidaire (cf. 16, 16, 19). *b.* Ce chapitre est composite, comme le prouvent notamment les doublets : le sacrifice du taureau est prescrit deux fois (v. 6 et 11); de même, celui de l'un des boucs (v. 9 et 15), et la présentation de l'autre à Yahvé (v. 10 et 20-22). Les mêmes objets sont désignés par des termes différents (ainsi le lieu très saint); les v. 29-34 sont adressés aux Israélites, et non à Aaron comme le reste du chapitre. Il est probable qu'on a fondu dans ce morceau trois lois sur le même objet (v. 5-10; 11-28; 29-34ª). Dans l'introduction (v. 1-4), des fragments des deux premières de ces lois ont été amalgamés à un raccord avec l'histoire des fils d'Aaron (ch. 10). — La fête des Expiations, qui est instituée ici, n'est jamais mentionnée avant l'exil. Elle n'existait pas encore, du moins dans cette forme et à cette date (le 10 du 7e mois), au temps d'Ézéchiel, qui prescrit deux cérémonies d'expiation pour le sanctuaire, le 1er du 1er mois et le 1er du 7e mois (45, 18-20), ni à l'époque d'Esdras, car la première fête après le 1er du 7e mois était alors celle des Tabernacles (le 15 du 7e mois; voy. Néh. 8, 2, 13-18). On en conclut généralement que ce chapitre a été ajouté au code sacerdotal (P) après le temps d'Esdras. Il suffirait peut-être d'admettre que la date de la cérémonie n'a été fixée au 10 du 7e mois que postérieurement à Esdras; ce quantième n'est donné que dans la partie la plus récente du chapitre (v. 29); une autre date était peut-être indiquée anciennement à la suite du v. 2 (voy. notes sur v. 2 et 29). En tout cas les plus récentes même des trois lois fondues ici, n'appartiennent pas à la couche la plus moderne de P : elles ignorent encore l'autel des parfums (cf. v. 12-13) et l'onction de tous les prêtres (v. 32). Le rite de l'envoi du bouc à Azazel (v. 8-10, 20-22, 26) a un caractère très antique; c'était peut-être un vieil usage populaire suivi à Jérusalem et que la religion officielle n'a sanctionné qu'assez tard, en lui prêtant un sens plus profond. *c.* Avec une offrande irrégulière (10, 1-2). Mais ce dernier passage n'indique nullement que Nadab et Abihou eussent pénétré dans le lieu très saint. *d.* Le texte primitif devait désigner, après le v. 2, une date où l'accès du saint des saints était permis; elle aura été omise par égard pour le v. 29. *e.* C'est-à-dire dans le lieu très saint. *f.* Voy. Ex. 40, 34. *g.* Ce costume de lin contraste, par son austère simplicité commandée par le caractère de la cérémonie, avec le somptueux vêtement que le grand prêtre portait d'ordinaire pour officier (Ex. 28). Il ne se distinguait du costume des simples prêtres que par la coiffure (un turban au lieu d'une tiare) et par la ceinture (lin au lieu de brocart). *h.* A vrai dire un seul d'entre eux devait être offert en sacrifice (v. 9). *i.* Cette loi ne prescrit pas, comme la suivante (v. 14-17), d'apporter le sang des victimes à l'intérieur du lieu très saint. *j.* Les *sorts* étaient deux petits objets qu'on jetait ou qu'on tirait d'une poche ou d'un réceptacle quelconque pour consulter l'oracle. Peut-être s'agit-il ici de l'*ourim* et du *toummim* (voy. Ex. 28, 30 et les notes). Le prêtre tire au sort la destinée de chaque bouc, après avoir convenu que celui pour lequel sortira l'ourim, par exemple, appartiendra à Yahvé, et l'autre (pour lequel sortira le toummim), à Azazel. — Le nom d'*Azazel* a été traduit, dans la Vulgate, par « bouc émissaire » (*caper emissarius*), comme s'il dérivait des mots hébreux *'êz*, chèvre, et *'âzal*, s'en va. L'étymologie véritable est incertaine; mais opposé comme il l'est à Yahvé, Azazel désigne évidemment un être personnel, probablement un de ces démons qu'on se représentait sous la forme de boucs et qui habitaient, croyait-on, dans les lieux déserts (cf. Es. 13, 21; 34, 14). Le sens de la cérémonie décrite v. 20-22 et 26, est clair : il s'agit d'éliminer complètement tous les péchés et toutes les impuretés qui ont souillé le peuple pendant l'année écoulée, en les transmettant à un animal, qui est ensuite expulsé (cf. Lév. 14, 7, 53; Zach. 5, 5-11 et les notes). Des rites de ce genre se rencontrent chez beaucoup de peuples, qui les pratiquent surtout au début de l'an nouveau. — Il est plus difficile de dire pourquoi le bouc était envoyé à Azazel. Peut-être pensait-on par là apaiser le démon, auteur des maux du peuple, ou plutôt détourner sur lui les suites funestes des péchés qu'il avait fait commettre. L'intention première était peut-être de chasser le démon lui-même, identifié au bouc.

9 Aaron fera approcher le bouc pour lequel sera sorti le sort attribué à Yahvé et l'immolera en sacrifice pour le péché. 10 Quant au bouc pour lequel sera sorti le sort attribué à Azazel, on le présentera vivant devant Yahvé, afin d'accomplir sur lui les rites expiatoires[a], pour l'envoyer à Azazel, dans le désert.

P3 « 11 Aaron fera approcher le taureau destiné au sacrifice offert pour son péché, et il fera l'expiation pour lui-même et pour sa maison ; il immolera le taureau destiné au sacrifice pour son péché. 12 Puis il remplira un brasier de charbons ardents pris sur l'autel devant Yahvé[b], il prendra deux pleines poignées de parfums aromatiques en poudre, et portera le tout derrière le rideau. 13 Il mettra le parfum sur le feu devant Yahvé; ainsi le nuage de parfum enveloppera le couvercle placé sur [l'arche de] la charte, et Aaron ne mourra pas[c]. 14 Il prendra alors un peu du sang du taureau et en aspergera, avec le doigt, la partie antérieure du couvercle; il fera aussi, devant le couvercle, sept aspersions de ce sang, avec le doigt[d]. 15 Ensuite il immolera le bouc destiné au sacrifice pour le péché du peuple, et il en portera le sang derrière le rideau. Procédant avec ce sang comme avec celui du taureau, il en fera des aspersions sur le couvercle et devant le couvercle. 16 Il fera ainsi l'expiation pour le sanctuaire[e], en raison des impuretés des enfants d'Israël et de leurs rébellions, — de tous leurs péchés.

« Il procédera de même pour la tente du Rendez-vous[f] établie parmi eux au milieu de leurs impuretés[g]. 17 Personne ne devra se trouver dans la tente du Rendez-vous, depuis le moment où il entrera pour faire l'expiation dans le sanctuaire jusqu'à ce qu'il en ressorte. Lorsqu'il aura fait l'expiation pour lui-même, pour sa maison et pour toute l'assemblée d'Israël, 18 il sortira, et se rendant à l'autel qui est devant Yahvé, il fera l'expiation pour cet autel: il prendra un peu du sang du taureau et du sang du bouc et le mettra tout autour des cornes de l'autel. 19 Il fera aussi, avec le doigt, sept aspersions de ce sang sur l'autel; ainsi il le purifiera et lui rendra sa sainteté en le débarrassant des impuretés des enfants d'Israël[h].

« 20 Après avoir achevé l'expiation pour le sanctuaire, pour la tente du Rendez-vous et pour l'autel, Aaron fera approcher le bouc vivant. 21 Il posera ses deux mains sur la tête du bouc vivant[i] et confessera sur lui toutes les iniquités des enfants d'Israël et toutes leurs rébellions, — tous leurs péchés : ainsi il les mettra sur la tête du bouc, puis il l'enverra au désert sous la conduite d'un homme qui se tiendra prêt. 22 Le bouc emportera avec lui toutes les iniquités des enfants d'Israël dans une contrée solitaire, et on le chassera dans le désert[j].

« 23 Aaron rentrera dans la tente du Rendez-vous et quittera les vêtements de lin qu'il avait revêtus à son entrée dans le sanctuaire. Les ayant déposés là, 24 il se baignera[k] dans un lieu saint; puis il revêtira son costume[l] et ressortira pour immoler son holocauste et celui du peuple : il fera l'expiation pour R
lui-même et pour le peuple[m]. 25 Il fera fumer sur l'autel la graisse de la victime offerte en sacrifice pour le péché[n].

« 26 Celui qui aura accompagné le bouc des- P3
tiné à Azazel lavera ses vêtements et se baignera[o], après quoi il pourra rentrer dans le camp.

« 27 Quant au taureau et au bouc immolés en sacrifice pour le péché et dont le sang

a. Allusion à la cérémonie décrite v. 21-22. Mais l'expression employée est insolite en ce sens; et il se peut que ces mots soient une addition postérieure inspirée par les v. 21-22.

b. L'autel des holocaustes. L'offrande des parfums se fait sur des brasiers (v. 12-13); l'auteur ignore donc l'autel des parfums : cf. Ex. 30, 1 et la note. *c*. Parce que la fumée du parfum l'empêchera de voir Dieu. *d*. Cérémonial plus compliqué que celui de 4, 6, 17. *e*. Le lieu très saint. *f*. Le lieu saint. *g*. Les impuretés des Israélites, c'est-à-dire leurs manquements cultuels et moraux, polluent la demeure divine elle-même et lui enlèvent ses vertus sanctifiantes : de là la nécessité de les lui rendre en lui communiquant le principe de vie enfermé dans le sang de la victime très sainte.

h. Cf. Ex. 30, 10; Éz. 45, 18-20. *i*. Le geste est ici un rite de transmission : voy. notes sur 1, 4 et Ex. 29, 10. *j*. D'après la pratique juive postérieure, le bouc était conduit au désert de Juda, en un lieu nommé Bêt-Hadoudo (auj. Bêt-houdedoun) et précipité en arrière, du haut d'un rocher. *k*. Les vêtements et le corps du grand prêtre, ayant été en contact avec le sang très saint des victimes expiatoires et avec les péchés des Israélites, sont chargés d'effluves surnaturels très redoutables qu'il faut écarter, car ils seraient un danger pour la communauté (cf. Éz. 44, 19). *l*. Le costume d'apparat, qu'il porte normalement pour officier. *m*. Ces mots ne semblent pas être primitifs : les cérémonies expiatoires paraissent être terminées, et l'holocauste doit marquer la reprise du culte régulier. *n*. Ou plus exactement des deux victimes expiatoires (v. 11 et 15); cf. 4, 8-10, 19, 26. Ce détail, qui aurait eu, semble-t-il, sa place logique à la suite du v. 19, a peut-être été suppléé après coup. *o*. Comme le grand prêtre et pour des motifs analogues : le contact avec le bouc chargé des péchés l'a imprégné d'influences dangereuses.

aura été introduit dans le sanctuaire pour faire l'expiation, on les emportera hors du camp, et on en brûlera la peau, la chair et les excréments[a]. 28 Celui qui les aura brûlés lavera ses vêtements et se baignera, après quoi il pourra rentrer dans le camp.

P4 « 29 Ceci sera pour vous une institution perpétuelle : au septième mois[b], le dixième jour du mois, vous jeûnerez[c] et nul de vous ne se livrera à aucun travail, ni l'indigène, ni l'étranger en résidence au milieu de vous. 30 Car, ce jour-là, on fera l'expiation pour vous, afin de vous purifier : [ainsi] vous serez purs de tous vos péchés devant Yahvé. 31 Vous observerez ce jour-là un repos complet et vous jeûnerez. Ce sera une institution perpétuelle.

« 32 L'expiation sera faite par le prêtre qu'on aura oint et installé pour remplir les fonctions sacerdotales à la place de son père[d]: il mettra des vêtements de lin, des vêtements sacrés, 33 et fera l'expiation pour le sanctuaire sacré[e]; il la fera aussi pour la tente du Rendez-vous et pour l'autel; il fera l'expiation pour les prêtres et pour tout le peuple de l'assemblée. 34 Ceci sera pour vous une institution perpétuelle : une fois par an sera faite l'expiation de tous les péchés des enfants d'Israël. »

[Aaron] fit comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse. P3

CODE DE SAINTETÉ[f] (17-27)

Interdiction de l'abatage profane du bétail. Instructions sur le lieu des sacrifices et l'emploi du sang.

RP **17** 1 Yahvé parla à Moïse; il dit : 2 « Parle à Aaron et à ses fils, ainsi qu'à tous les enfants d'Israël, et dis-leur : Voici ce que Yahvé a ordonné :

P1 « 3 Si quelqu'un, parmi les membres de la maison d'Israël et les étrangers en résidence au milieu d'eux, abat un bœuf, un mouton ou une chèvre dans le camp, ou s'il l'abat hors RP
du camp, 4 sans l'amener à l'entrée de la P1 RP
tente du Rendez-vous pour le présenter en P1
offrande à Yahvé devant sa demeure, cet homme-là sera tenu pour un meurtrier[g]. Il a répandu le sang : cet homme-là sera retran-

27. « on... emportera » *G S* (lis. *yôṣî'ou*). H : il (on ?) emportera. 33. « il fera l'expiation » *H* Sam* (lis. *'al*). H : *et* il fera l'expiation. 29. « Ceci » *G L* cf. v. 34 (aj. *zô't* après *hâyetâ*). Manque en H. 17, 3. « et les étrangers — d'eux » d'après *G* cf. v. 8, 10, 13, 15. Manque en H.

a. Comme 4, 11-12; cf. 6, 30. *b*. Tichri, anciennement étanim, septembre-octobre. *c*. Litt. : *vous maltraiterez vos âmes* (c'est-à-dire : vous-mêmes). C'est le seul jeûne public ordonné par la Loi. Aussi le jour des Expiations était-il quelquefois appelé *le jeûne* (Act. 27, 9). Ces abstinences sont encore aujourd'hui rigoureusement observées. Le choix du 10 tichri s'explique peut-être parce qu'au temps de l'exil ce jour était considéré comme le premier de l'an (Lév. 25, 9; Éz. 40, 1). Le jour de l'an est marqué chez beaucoup de peuples par des cérémonies où on élimine les maux de l'année ancienne. Antérieurement, l'année commençait à la fête des Tabernacles (15 tichri): cf. Ex. 23, 16; 34, 22; plus tard on en fixa le début au 1er tichri : cf. 23, 24. *d*. C'est-à-dire par le grand prêtre en fonction. Cette loi ignore encore l'extension de l'onction à tous les prêtres (cf. Ex. 28, 41; 29, 7 et les notes).

e. Le lieu très saint. *f*. Les chapitres 17 à 26 (le ch. 27 est un appendice) constituent un recueil de lois provenant évidemment de l'école ritualiste (P), mais plus ancien que le corps principal de la législation sacerdotale (P2). Il s'en distingue par une conclusion particulière (ch. 26), par une terminologie spéciale (p. ex. « Je suis Yahvé, votre Dieu »; « Je suis Yahvé qui veux que vous soyez saints ») et jusqu'à un certain point aussi par le fond : il fait du sabbat le trait caractéristique de la religion d'Israël, tandis que, selon P2, c'est la circoncision; il ignore les sacrifices spécialement expiatoires. Ce recueil a la même disposition générale que le « livre de l'alliance » (Ex. 20-23) et le Deutéronome (loi sur le lieu du culte, mélange de règles religieuses, de lois civiles et de préceptes moraux, enfin promesses et menaces); mais il est manifestement plus récent que ces deux codes. C'est ainsi qu'il condamne sans réserve la multiplicité des lieux de culte, tandis que le livre de l'alliance la sanctionne et que le Deutéronome, tout en l'abolissant, admet qu'elle avait été temporairement tolérable. Il offre, d'autre part, une grande analogie avec la *tora* d'Ézéchiel (40-48), à laquelle il est toutefois postérieur. On lui a donné le nom de « code de sainteté », à cause de la place importante que cette notion y occupe. Il ne nous est pas parvenu, semble-t-il, dans son entier : certaines ordonnances qui paraissent en provenir se lisent actuellement ailleurs (Ex. 31, 13-14a; Lév. 11, 43-45; Nomb. 15, 37-41). D'autre part, des additions y ont été faites quand il a été combiné avec P2 : ainsi les passages faisant allusion à la situation historique du temps de Moïse (la loi ancienne parlait des « prêtres » et non des « fils d'Aaron », etc.). Les lois réunies dans le « code de sainteté » paraissent avoir été rédigées par des auteurs différents : 20 fait en partie doublet avec 18-19; 21-22 affectionnent d'autres formules que 18-20 et 23-25. *g*. D'après l'ancienne coutume israélite, chaque fois qu'on abattait une tête de bétail, on en offrait une partie en sacrifice, au sanctuaire le plus voisin. La suppression des sanctuaires locaux par la loi deutéronomique (en 622-621) avait eu pour conséquence l'autorisation de l'abatage profane (Deut. 12, 15-16, 20-25). L'auteur de la présente loi revient sur cette concession, qui avait eu sans doute pour résultat la reprise occulte des sacrifices dans les hauts lieux abolis (voy. v. 7). Mais l'interdiction d'abattre hors du sanctuaire unique n'était applicable que dans une petite communauté groupée autour du lieu sacré, comme ce fut le cas en Judée dans les premiers temps qui suivirent le retour de l'exil. Aussi cette règle ne prévalut-elle pas. P2 autorise implicitement l'abatage profane (Gen. 9, 2-3; Lév. 7, 22-27).

R^{P^1} ché du milieu des siens. [5] C'est afin que les
enfants d'Israël, au lieu d'immoler leurs vic-
times dans les champs, les amènent au prêtre,
à l'entrée de la tente du Rendez-vous, pour
être offertes à Yahvé, et qu'ils les immolent à
R^P Yahvé en sacrifice de paix. [6] Avec le sang,
le prêtre aspergera l'autel de Yahvé, à l'en-
trée de la tente du Rendez-vous, et il fera
fumer la graisse en sacrifice d'agréable odeur
R^{P^1} en l'honneur de Yahvé. [7] Ils n'offriront plus
leurs sacrifices aux satyres[a] auxquels ils ren-
R^P dent un culte coupable[b]. Ce sera pour eux
une règle perpétuelle [qu'ils observeront] de
génération en génération[c].
P^1 « [8] Tu leur diras : Si quelqu'un, parmi les
membres de la maison d'Israël et les étran-
gers en résidence au milieu d'eux, offre un
holocauste ou un sacrifice [de paix] [9] sans
R^P amener la victime à l'entrée de la tente du
P^1 Rendez-vous pour l'immoler à Yahvé, cet
homme-là sera retranché du milieu des siens.
« [10] Si quelqu'un, parmi les membres de la
maison d'Israël et les étrangers en résidence
au milieu d'eux, consomme le sang d'un ani-
mal quelconque[d], je tournerai ma face contre
celui qui aura ainsi consommé du sang et je
le retrancherai du milieu de son peuple, [11] car
le principe de vie de la créature vivante[e] est
dans le sang[f]. Je vous ai permis d'employer
le sang sur l'autel à faire l'expiation pour vos
vies, car c'est par le principe de vie [qui est
en lui] que le sang fait l'expiation[g]. [12] Voilà
pourquoi j'ai dit aux enfants d'Israël : Nul de
vous ne consommera de sang, et l'étranger
en résidence au milieu de vous n'en consom-
mera pas non plus[h].
« [13] Si quelqu'un, parmi les membres de la
maison d'Israël et les étrangers en résidence
au milieu d'eux, prend à la chasse l'un des
animaux sauvages ou des oiseaux qu'on peut
manger, il en répandra le sang, qu'il couvrira
de terre[i]; [14] car le principe de vie de toute
créature[j], c'est son sang. Voilà pourquoi j'ai
dit aux enfants d'Israël : Vous ne consom-
merez le sang d'aucune créature, car le prin-
cipe de vie de toute créature, c'est son sang.
Quiconque en consommera sera retranché.
« [15] Quiconque, indigène ou étranger admis R^P
à résidence, mangera une bête morte ou déchi-
rée [par les fauves][k], lavera ses vêtements, se
baignera et sera impur jusqu'au soir, puis il
sera pur. [16] Mais s'il ne lave pas ses vêtements
et ne se baigne pas, il en portera la peine. »

Unions illicites[l].

18 [1] Yahvé parla à Moïse; il dit : [2] « Parle R^{P^1}
aux enfants d'Israël; dis-leur : Je suis Yahvé,
votre Dieu. [3] Vous n'imiterez pas les pratiques
du pays d'Égypte, où vous avez habité, ni
celles du pays de Canaan, où je vais vous faire
entrer; vous ne suivrez pas leurs lois[m]. [4] Ce
sont mes ordonnances que vous pratiquerez;
ce sont mes lois que vous observerez et
que vous suivrez : je suis Yahvé, votre
Dieu. [5] Vous observerez mes lois et mes R^P
ordonnances; celui qui les mettra en pratique
vivra par elles : je suis Yahvé.
« [6] Aucun de vous ne s'approchera de sa

13. « les membres de la maison » H° *Sam* cf. v. 3, 8, 10 (lis. *mibbêt*). H : les enfants. 14. « c'est son sang » (1re fois) *G S L* (suppr. *be-naphšô*). H aj. : dans (ou : par) son âme. — Glose très obscure. 16. « ses vêtements » *G S* (aj. *begâdâw*). Manque en H. 4. « des siens » *Sam* cf. v. 9 (lis. *mê'ammâw*). H : de son peuple.

a. Litt. : *velus* ou *boucs*. Voy. la 1re note sur Azazel (16, 8). Ce sont sans doute les divinités des anciens lieux de culte abolis que l'auteur identifie dédaigneusement aux démons qui hantent les ruines, cf. 2 Chron. 11, 15. *b.* Cf. Ex. 34, 15 et la 1re note. *c.* Les v. 5-7, gauchement rattachés au contexte et de style très tourmenté, sont probablement une surcharge. Le texte primitif était une série de quatre défenses toutes terminées par une même menace (v. 4b, 9b, 10b, 14b). *d.* Cf. Gen. 9, 4; Lév. 3, 17; 7, 26-27; 19, 26; Deut. 12, 16, 23; 15, 23; 1 Sam. 14, 32-34. *e.* Litt. : *l'âme de la chair*. *f.* La raison première de l'abstention de sang était sans doute la crainte d'introduire en soi une « âme » étrangère. L'idée du législateur paraît être que le principe de vie, ayant été donné par Dieu, doit lui être rendu ; voy. notes sur Gen. 4, 10 ; 9, 4. *g.* Dieu accepte la vie d'un animal en compensation de celle de l'homme pécheur. Cette interprétation du rôle du sang dans les sacrifices est caractéristique pour l'école sacerdotale : l'expiation est pour elle le but principal du culte et peut être opérée par toutes les catégories de sacrifices (cf. Éz. 45, 17). Mais les rites observés suggèrent que les sacrifices avaient originairement des buts beaucoup plus variés. *h.* Les v. 11-12 constituent un commentaire de la loi primitive (v. 10). *i.* Cf. Deut. 12, 22-25. Primitivement pour empêcher l'âme de l'animal de se venger; voy. note sur Gen. 4, 10. *j.* Litt. : *l'âme de toute chair*. *k.* Cf. Ex. 22, 31; Lév. 22, 8; Éz. 4, 14; 44, 31. Il est interdit de la consommer, parce que son sang ne s'est pas entièrement écoulé. Deut. 14, 21 permet de donner à manger la bête morte à l'étranger en résidence dans le pays, et de la vendre à l'étranger du dehors. La première de ces deux pratiques est contraire à la loi de P. *l.* Plusieurs des unions interdites ici étaient licites dans l'ancien Israël (voy. v. 8, 9, 12, 15, 16 et les notes); l'une d'entre elles, le mariage avec la veuve d'un frère, était même obligatoire depuis une époque très reculée, quand le frère était mort sans enfants. C'est sans doute pour mieux assurer la pureté des mœurs dans le cercle familial que le législateur sacerdotal (P) aura multiplié les cas d'inceste. *m.* Cf. Ex. 23, 24; Deut. 18, 9-14.

proche parente[a] pour en découvrir la nudité :
je suis Yahvé. [7] Tu ne découvriras pas la nudité
de ton père ni[b] la nudité de ta mère : c'est ta
mère ; tu ne dois pas découvrir sa nudité.
[8] Tu ne découvriras pas la nudité de la femme
de ton père[c] : c'est la nudité de ton père. [9] Tu
ne découvriras pas la nudité de ta sœur, fille
de ton père ou fille de ta mère[d], qu'elle soit
née dans la maison ou au dehors. [10] Tu ne
découvriras pas la nudité de la fille de ton fils
ni de la fille de ta fille, car c'est ta nudité.
[11] Tu ne découvriras pas la nudité de la fille
de la femme de ton père, née de ton père :
c'est ta sœur[e]. [12] Tu ne découvriras pas la
nudité de la sœur de ton père[f] : c'est la chair
de ton père. [13] Tu ne découvriras pas la nudité
de la sœur de ta mère, car c'est la chair de ta
mère. [14] Tu ne découvriras pas la nudité du
frère de ton père : tu ne t'approcheras pas
de sa femme; c'est ta tante. [15] Tu ne décou-
vriras pas la nudité de ta belle-fille[g] : c'est
la femme de ton fils; tu ne découvriras pas
sa nudité. [16] Tu ne découvriras pas la nudité
de la femme de ton frère : c'est la nudité de
ton frère[h]. [17] Tu ne découvriras pas la nudité
d'une femme et celle de sa fille : tu ne pren-
dras pas la fille de son fils ni la fille de sa
fille pour découvrir leur nudité[i] : c'est sa
chair; ce serait une impudicité. [18] Tu ne pren-
dras pas une femme comme seconde épouse
à côté de sa sœur, en découvrant sa nudité
à côté de sa sœur encore vivante[j].
« [19] Tu ne t'approcheras pas d'une femme
pendant ses époques d'impureté pour décou-
vrir sa nudité[k]. [20] Tu n'auras pas de relations
avec la femme de ton prochain : tu te souil-
lerais. [21] Tu ne livreras aucun de tes enfants R
pour le brûler[l] en l'honneur de Mèlek[m]; ne
profane pas le nom de ton Dieu : je suis
Yahvé[n]. [22] Tu ne coucheras pas avec un P^1
homme comme on couche avec une femme :
c'est une abomination. [23] Tu ne t'accou-
pleras avec aucun animal : tu te souillerais.
Une femme ne s'offrira pas à l'accouplement
d'un animal : c'est du désordre.
« [24] Ne vous souillez par aucune de ces R^{P^1}
pratiques, car c'est ainsi que se sont souil-
lées les nations que je vais chasser devant
vous. [25] Le pays en a été souillé, et je lui R
ai fait porter la peine de son iniquité, et le
pays a vomi ses habitants[o]. [26] Pour vous, R^{P^1}
vous observerez mes lois et mes ordonnances,
et vous ne commettrez aucune de ces abo-
minations, — ni l'indigène[p] ni l'étranger en R
résidence au milieu de vous, — [27] car toutes ces
abominations-là, les gens qui ont habité le pays
avant vous les ont commises, et le pays en a été
souillé. [28] Que le pays ne vous vomisse pas R^{P^1}
pour l'avoir souillé, comme il a vomi les na- R
tions qui vous ont précédés ! [29] Mais, quel R^{P^1}
que soit celui qui viendrait à commettre
une de ces abominations, que les coupables
soient retranchés du milieu de leur peuple!
[30] Soyez donc fidèles à mes observances,

18, 9. « née » lis. *moulèdèt*. H : naissance. 11. Voy. v. 9. 17. « sa chair » lis. *še'ērâh*. H. : chair (?). 28. « il a vomi » *S* cf. *G* (accentuer *qâ'â* sur la première syllabe). H : [il est ?] vomissant. — Mais le pronom « il » (*hî'*) ne pourrait se sous-entendre. « les nations » *G S T* cf. v. 24 (lis. *haggôyim*). H : la nation.

a. Litt. : *de la chair de sa chair*. *b.* Mots probablement ajoutés, car l'expression est synonyme de la suivante (cf. v. 8).

c. Dans l'ancien Israël, les femmes, tout au moins les concubines, étaient transmises à l'héritier avec les autres biens (Ruth 4, 5, 9-10 ; 2 Sam. 3, 7 ; 16, 20-22 ; 1 Rois 2, 16-25 ; — cf. Gen. 35, 22 ; 49, 3-4). L'union avec une femme du père défunt, interdite chez les Babyloniens (code de Ḥammourabi 158), était permise chez les Ḥittites (code ḥittite 190). *d.* L'union avec la sœur de père et de mère est proscrite à plus forte raison. Dans Gen. 20, 12 et 2 Sam. 13, 13, le mariage avec la demi-sœur est encore considéré comme légitime. *e.* Il semble que ce soit une simple variante de la loi du v. 9. *f.* Cependant Yokèbed, la mère de Moïse, était la sœur du père d'Amram, son mari (Ex. 6, 20 ; Nomb. 26, 59). *g.* Cf. code de Ḥammourabi 155. Voy. cependant Gen. 38. *h.* Ce texte exclut donc le lévirat (Deut. 25, 5 ; cf. Gen. 38, 8 ; Mc 12, 18-23), peut-être à cause des attaches de cette coutume avec le culte des ancêtres. Le code ḥittite, au contraire, n'interdit l'union avec une belle-sœur que du vivant de son mari (195 A). *i.* Ce verset défend à un homme d'épouser la fille ou la petite-fille de sa propre femme. Cf. code ḥittite 195 B C. *j.* Pratique autorisée dans l'ancien Israël, comme le montre l'exemple de Léa et de Rachel (Gen. 29, 27-28). Cf. code ḥittite 195 C. *k.* Cf. 15, 19-24; Éz. 18, 6. *l.* Litt. : *pour le faire passer* (sous-entendu : au feu). Cette expression a fait croire qu'il s'agissait d'une simple lustration par le passage au travers d'un brasier. Les enfants étaient réellement brûlés, mais seulement après avoir été égorgés (Éz. 16, 20-21). *m.* Les massorètes ont écrit *Môlek* (d'où Moloch dans la version grecque) au lieu de Mèlek, pour rappeler que ce dieu était une « honte » (hébreu *bôšèt*); ils ont défiguré de même Astarté en Astoret. Mèlek, c'est-à-dire Roi, était le titre d'un dieu palestinien (cf. Milkom, dieu des Ammonites) honoré par des sacrifices d'enfants. Ces rites sanguinaires refleurirent au VIIe siècle et furent alors souvent pratiqués en l'honneur de Yahvé, qui reçut le titre de Mèlek. De là les protestations indignées des prophètes et législateurs de cette époque (2 Rois 23, 10 ; Mich. 6, 7 ; Jér. 7, 31 ; 19, 5 ; 32, 35 ; Éz. 16, 20 ; 20, 26 ; 23, 36-39). *n.* Ce verset, qui ne parle pas d'un crime de mœurs, doit avoir été ajouté d'après 20, 2-5. *o.* Les verbes devraient être au futur, puisque c'est Moïse qui parle (v. 1-2). Le v. 25 paraît être une addition, et de même 27 et 28b.

p. C'est-à-dire l'Israélite (l'auteur de cette notice oublie la situation historique : les Israélites ne sont pas encore entrés dans la terre promise et ne peuvent par conséquent y être nés).

ne suivez aucune des lois abominables qu'on suivait avant vous, et ne vous souillez pas en les pratiquant. Je suis Yahvé, votre Dieu. »

Prescriptions religieuses, morales et cérémonielles[a].

RP **19** 1 Yahvé parla à Moïse; il dit : 2 « Parle à toute la communauté des enfants d'Israël; dis-
P1 leur : Soyez saints, car je suis saint, moi Yahvé, votre Dieu.

« 3 Que chacun de vous vénère sa mère et son père[b]. Observez mes sabbats[c] : je suis Yahvé, votre Dieu.

« 4 Ne vous tournez pas vers les idoles[d], et ne vous faites pas des dieux de métal[e]: je suis Yahvé, votre Dieu.

RP « 5 Quand vous offrirez à Yahvé un sacrifice de paix, vous l'offrirez de manière à être agréés : 6 la victime sera consommée le jour même ou le lendemain[f]; ce qui resterait encore le troisième jour sera brûlé. 7 Si quelqu'un en mangeait le troisième jour, cette viande serait immonde; le sacrifice ne serait pas agréé. 8 Celui qui en aurait mangé en porterait la peine, car il aurait profané ce qui est consacré à Yahvé. Celui-là serait retranché du milieu des siens.

« 9 Quand vous ferez la moisson dans
P1 votre pays[g], tu ne moissonneras pas jusqu'à l'extrême limite de ton champ, et tu ne ramasseras pas la glanure de ta moisson. 10 Tu ne cueilleras pas les grappes restées dans ta vigne, et, dans ton verger[h], tu ne ramasseras pas les fruits tombés[i]. Tu les laisseras au pauvre et à l'étranger admis à résidence : je suis Yahvé, votre Dieu.

« 11 Aucun de vous ne commettra ni vol, ni mensonge[j], ni fraude au préjudice de son prochain. 12 Vous ne jurerez pas faussement par mon nom : ce serait profaner le nom de ton Dieu. Je suis Yahvé. 13 Tu n'extorqueras rien à ton prochain, et tu ne le dépouilleras pas. Tu ne garderas pas jusqu'au lendemain le salaire de l'ouvrier[k]. 14 Ne maudis pas un sourd, et ne mets pas d'obstacle devant un aveugle[l] : crains ton Dieu; je suis Yahvé.

« 15 Vous ne commettrez pas d'iniquité en justice[m]; tu n'auras ni faveur pour le pauvre ni complaisance pour le grand[n]: tu jugeras ton prochain avec justice.

« 16 Tu ne colporteras pas la diffamation au milieu des tiens. Tu ne témoigneras pas contre ton prochain pour le faire condamner à mort[o]. Je suis Yahvé.

« 17 Tu n'auras pas dans le cœur de haine pour ton frère : reprends ton prochain, mais ne te charge pas d'un péché à cause de lui. 18 Tu ne te vengeras pas, et tu ne garderas pas rancune aux enfants de ton peuple. Tu aimeras ton prochain comme toi-même[p]: je suis Yahvé.

« 19 Vous observerez mes lois. RP'

« Tu n'accoupleras pas dans ton bétail P1
deux bêtes d'espèces différentes; tu n'ensemenceras pas ton champ de graines de deux espèces différentes; tu ne porteras pas un vêtement fait de fils de deux espèces différentes, de tissu mélangé[q].

19, 8. « Celui qui en aurait mangé » *Sam G* (lis. *we'ôkelô*). H : Ceux qui en auraient mangé.

a. Ces prescriptions très diverses et sans ordre logique, rappellent tantôt le livre de l'Alliance (Ex. 20, 22-23, 19), tantôt le 1er Décalogue (Ex. 20), tantôt le 2e (Ex. 34), tantôt le Deutéronome. Le rédacteur a voulu donner des exemples de ce qu'il entend par « sainteté »; les obligations morales rentrent pour lui dans ce devoir essentiellement cultuel. L'alternance du singulier et du pluriel et quelques répétitions (v. 3b et 30, 15 et 35) trahissent le caractère composite du morceau. *b*. Cf. Ex. 20, 12; 21, 17; Lév. 20, 9, etc. Si la mère est nommée la première, c'est peut-être parce que, dans les pays polygames, elle a des rapports plus étroits avec ses enfants; le père est en quelque sorte le chef de plusieurs familles. *c*. Cf. Ex. 20, 9-11; 31, 13-17; Lév. 26, 2. *d*. Cf. Ex. 20, 3; 34, 14. *e*. D'après Ex. 34, 17; cf. Ex. 20, 4, 23. *f*. D'après 7, 15-18, cette règle ne s'applique qu'à deux des trois classes de sacrifices de paix (voy. note sur 7, 11) : les sacrifices votifs et les sacrifices volontaires. La victime des sacrifices d'actions de grâces devait être consommée le jour même. Cf. Ex. 12, 10; 23, 18; 29, 34; 34, 25; Lév. 22, 29-30. *g*. Raccord du rédacteur, comme l'indique le changement de nombre (*tu ne moissonneras pas*...). *h*. Litt. : *dans ta vigne*. Les arbres fruitiers étaient plantés parmi les ceps (cf. Lc 13, 6). *i*. Ces dispositions, qui se retrouvent 23, 22; Deut. 24, 19-22, n'avaient pas à l'origine un but humanitaire. Il s'agissait de faire la part des esprits champêtres, considérés comme les dispensateurs de la fertilité du sol (cf. v. 23-25). *j*. Cf. 6, 2. *k*. Cf. Deut. 24, 14-15. *l*. Cf. Deut. 27, 18. *m*. Cf. v. 35. *n*. Litt. : *tu ne relèveras pas la face... et tu n'honoreras pas la face*... On relevait le visage du suppliant prosterné en terre pour indiquer qu'on lui accordait l'objet de sa requête. Cf. Ex. 23, 3, 6.

o. Litt. : *tu ne te tiendras pas contre le sang de ton prochain*.

p. Comme l'indique clairement le début du verset, le prochain, c'est le compatriote. *q*. Par exemple de laine et de lin. Ces mélanges étaient de règle dans la confection du costume des prêtres sabéens et dans certains rites magiques. C'est peut-être pour cette raison qu'ils sont interdits ici. Ce peut être aussi parce qu'on craignait, anciennement, de mélanger des domaines placés sous le patronage de divinités différentes; cf. Deut. 22, 9-11. — Il faut noter cependant que, du temps de David, on employait couramment les mulets (2 Sam. 13, 29; 18, 9; 1 Rois 1, 33; 18, 5; etc.); peut-être étaient-ils importés (1 Rois 10, 25).

« 20 Lorsque quelqu'un aura des rapports conjugaux avec une esclave[a] que son maître a prise pour concubine et qui n'a été ni rachetée ni affranchie, un châtiment[b] interviendra; ils ne seront pas mis à mort[c], parce
RP que cette femme n'était pas affranchie. 21 Il amènera pour sa faute à Yahvé, à l'entrée de la tente du Rendez-vous, un bélier en sacrifice de réparation[d]. 22 Avec le bélier de ce sacrifice, le prêtre fera pour lui devant Yahvé l'expiation du péché qu'il a commis, et le péché qu'il a commis lui sera pardonné.

P1 « 23 Quand vous serez entrés dans le pays et que vous planterez quelque arbre à fruit comestible, vous regarderez ses fruits comme constituant son prépuce : pendant trois ans vous le tiendrez pour incirconcis; on n'en mangera pas [les fruits][e]. 24 La quatrième année, tous ses fruits seront consacrés à Yahvé au milieu des réjouissances[f]. 25 La cinquième année, vous mangerez les fruits de l'arbre; vous récolterez pour votre usage ce qu'il produira. Je suis Yahvé, votre Dieu.

« 26 Vous ne mangerez aucune viande avec son sang[g]. Vous ne recourrez ni à la divination[h], ni aux présages[i]. 27 Vous ne taillerez pas en rond le bord de votre chevelure, et vous ne raserez pas le bord de votre barbe[j]. 28 Vous ne vous ferez pas d'entailles dans le corps[k] pour un mort, et vous ne vous ferez pas de tatouage[l] : je suis Yahvé.

« 29 Tu ne déshonoreras pas ta fille en la livrant à la prostitution[m], de peur que le pays ne s'y adonne et ne soit envahi par la débauche.

« 30 Observez mes sabbats[n] et respectez
mon sanctuaire[o] : je suis Yahvé. R

« 31 Ne vous adressez pas aux esprits des
morts et ne consultez pas ceux qui savent P1
[l'avenir][p]; cela vous souillerait : je suis Yahvé, votre Dieu.

« 32 Tu te lèveras devant les cheveux blancs et tu honoreras la personne du vieillard. Crains ton Dieu : je suis Yahvé.

« 33 Lorsqu'un étranger viendra résider auprès de vous, dans votre pays, vous ne le molesterez pas. 34 Vous traiterez comme un indigène, comme l'un des vôtres, l'étranger résidant auprès de vous; tu l'aimeras comme toi-même; car vous avez été des étrangers en résidence au pays d'Égypte[q] : je suis Yahvé, votre Dieu.

« 35 Vous ne commettrez pas de fraude en justice[r] en matière de mesures de longueur, de poids ou de capacité. 36 Vous aurez des balances justes, des poids[s] justes, un épha juste et un hin juste[t] : je suis Yahvé, votre Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Egypte.

« 37 Vous observerez toutes mes lois et RP'
toutes mes ordonnances, et vous les mettrez en pratique : je suis Yahvé. »

25. « vous récolterez » *Sam* (lis. *leha'âsiph*). H : afin d'augmenter. 26. « Vous ne — sang ». G : Vous ne prendrez pas part aux repas des hauts-lieux (*'al hârîm*, au lieu de *'al haddâm*). 27. « vous ne raserez... votre » *Sam G S*. H a le singulier. 31. « et ne consultez pas ceux qui savent » *G* (lis. *we'èt hayyidde'ônîm*). H : et à ceux qui savent; ne consultez pas. 33. « auprès de vous » *Sam G S L T* (lis. *'ittekèm*). H. : auprès de toi.

a. Cet article viendrait mieux après 20, 10; c'était peut-être là qu'il se trouvait primitivement. *b*. D'après la tradition juive, c'était la flagellation. *c*. Cf. 20, 10; Deut. 22, 22-27. *d*. Pour atteinte portée à la propriété d'autrui. *e*. Primitivement, cette abstention était inspirée par la crainte d'offenser l'esprit de l'arbre. Ces fruits, d'ailleurs peu abondants dans les premières années, étaient tabou (cf. 23, 14) — comme tout produit dont les prémices n'ont pas été offertes à la divinité, — parce que tout imprégnés encore de l'esprit du dieu; avant de les consommer, il fallait écarter cet esprit par une cérémonie appropriée. Le législateur appelle les arbres « incirconcis », soit parce qu'ils n'ont pas encore été consacrés à Yahvé, soit parce que la circoncision était à ses yeux l'enlèvement d'une impureté (le prépuce). *f*. L'expression employée désigne spécialement les joyeuses acclamations de la fête de la Récolte (Jug. 9, 27).

g. Cf. 3, 17; 7, 26; 17, 10-14; Gen. 9, 4; etc. *h*. Par exemple au moyen de coupes (Gen. 44, 5). *i*. Cf. Deut. 18, 10, 14; Jug. 9, 37. Selon d'autres, il s'agirait spécialement de présages tirés des nuages, ou d'incantations, ou du mauvais œil.

j. Il s'agit notamment des mèches de cheveux voisines des tempes, que certains Juifs — pour obéir à ce commandement — laissent pousser en longues boucles. La coutume interdite ici faisait partie des usages funéraires israélites (Deut. 14, 1; Jér. 16, 6; Éz. 7, 18; 44, 20; Am. 8, 10) et était observée par certains peuples étrangers, notamment les Arabes (Jér. 9, 26; 25, 23; 49, 32), en l'honneur de leurs dieux; les boucles ou poils coupés étaient offerts à la divinité — ou au mort. *k*. Cet usage avait primitivement pour but d'établir une communion par le sang avec le mort, ou selon d'autres de fortifier le mort par le sang du survivant. *l*. Cf. Ex. 13, 9 et la note. *m*. Il s'agit avant tout de la prostitution sacrée (cf. Gen. 38, 21; Os. 4, 14; Am. 2, 7 et les notes). *n*. Cf. v. 3.

o. Voy. 3e note sur 16, 16; cf. 15, 31; 20, 3. *p*. Probablement autre nom des esprits des morts ou classe spéciale parmi eux, car ils leur sont toujours associés. Sur la nécromancie, cf. 20, 6; Deut. 18, 11; 1 Sam. 28, 3, 7-14; Ès. 29, 4.

q. Cf. Ex. 23, 9; Deut. 10, 18-19. *r*. Mots ajoutés d'après v. 15. *s*. Litt. : *des pierres*. On emploie aujourd'hui encore en Orient des cailloux en guise de poids. *t*. Voy. notes sur Ex. 29, 40.

Pénalités contre divers crimes[a].

Rᴾ **20** *Sacrifices d'enfants et nécromancie.* 1 Yahvé parla à Moïse ; il dit : 2 « Et aux enfants d'Israël[b] tu diras :

P¹ Quiconque parmi les enfants d'Israël ou les étrangers résidant en Israël livrera un de ses enfants à Mèlek, sera puni de mort : le peuple du pays le lapidera. 3 Et moi, je tournerai ma face contre cet homme et je le retrancherai du milieu de son peuple[c], parce qu'il aura livré un de ses enfants à Mèlek, de manière à souiller mon sanctuaire et à profaner mon saint nom[d].

RP¹ 4 Si le peuple ose fermer les yeux sur [la conduite de] cet homme quand il livre un de ses enfants à Mèlek, et qu'on ne le fasse pas mourir, 5 moi, je tournerai ma face contre lui et contre son clan, et je le retrancherai du milieu de son peuple, lui et tous ceux qui, à sa suite, rendraient un culte coupable à Mèlek.

P¹ « 6 De même, la personne qui s'adressera aux esprits des morts et à ceux qui savent [l'avenir][e], pour leur rendre un hommage illicite, je tournerai ma face contre elle et je la retrancherai du milieu de son peuple.

RP¹ « 7 Sanctifiez-vous et soyez saints, car je suis saint, moi, Yahvé, votre Dieu.

Impiété filiale et inceste. « 8 Vous observerez mes lois et vous les mettrez en pratique : je suis Yahvé, qui veux que vous soyez saints[f].

« 9 En effet, tout homme qui maudit son père ou sa mère sera mis à mort. Il a maudit son père et sa mère : il sera seul responsable de sa mort[g].

« 10 Si un homme commet un adultère avec la femme d'un autre homme[h], commet un adultère avec la femme de son prochain[i], l'homme et la femme adultères seront mis à mort. 11 Si un homme couche avec la femme de son père, il a découvert la nudité de son père[j] ; les deux coupables seront mis à mort. Ils seront seuls responsables de leur mort. 12 Si un homme couche avec sa belle-fille[k], ils seront tous deux mis à mort : ils se sont livrés au désordre. Ils seront seuls responsables de leur mort. 13 Si quelqu'un couche avec un homme comme on couche avec une femme[l], ils ont commis tous deux une abomination ; ils seront mis à mort. Ils seront seuls responsables de leur mort. 14 Si un homme épouse la fille et la mère, c'est une impudicité ; on les livrera au feu, lui et elles : il ne doit pas y avoir d'impudicité parmi vous. 15 Si un homme couche avec une bête, il sera mis à mort[m] et vous tuerez la bête. 16 Si une femme s'approche de quelque bête pour que celle-ci s'accouple avec elle, tu tueras la femme et la bête ; on les fera périr, et elles seront seules responsables de leur mort. 17 Si un homme épouse sa sœur, la fille de son père ou la fille de sa mère[n] — s'il voit sa nudité et qu'elle voie la sienne, c'est une ignominie ; ils seront exterminés sous les yeux des membres de leur peuple[o], — il a découvert la nudité de sa sœur ; il portera la peine de sa faute. 18 Si un homme couche avec une femme pendant son indisposition et découvre sa nudité, s'il met à découvert son flux et qu'elle-même découvre le flux de son sang[p], ils seront tous deux retranchés du milieu de leur peuple[q].

RP¹ 19 Tu ne découvriras pas la nudité de la sœur de ta mère, ni celle de la sœur de ton père, car [agir ainsi], ce serait découvrir la nudité de sa propre chair ; [les coupables] en porteraient la peine[r].

P¹ 20 Si un homme couche avec sa tante[a], il a découvert la nudité de son oncle. [Les coupables] porteront la peine de leur péché : ils mourront sans enfants. 21 Si un homme épouse la femme de son frère[b], c'est une souillure, il a découvert la nudité de son frère. Ils n'auront pas d'enfants.

RP¹ *Exhortation finale.* « 22 Vous observerez donc toutes mes lois et toutes mes ordonnances et vous les mettrez en pratique, afin que vous ne soyez pas vomis par le pays où je vais vous faire entrer pour l'habiter. 23 Vous ne suivrez pas les lois des nations que je vais chasser devant vous, car elles ont commis tous ces crimes, et je les ai prises en dégoût. 24 Voilà pourquoi je vous ai dit : C'est vous qui posséderez leurs terres ; je vous en donnerai la possession ; c'est un pays qui ruisselle de lait et de miel. Je suis Yahvé, votre Dieu, qui vous ai distingués des [autres] peuples.

P¹ *Lois supplémentaires.* « 25 Distinguez donc entre les quadrupèdes purs et impurs, entre les oiseaux impurs et purs, et ne vous rendez pas abominables en [mangeant] un quadrupède, un oiseau ou quelqu'un des animaux rampant sur le sol, que je vous ai appris à distinguer comme impurs[d].

RP¹ 26 Vous serez saints pour moi, car je suis saint, moi, Yahvé, et je vous ai distingués des [autres] peuples afin que vous soyez à moi[e].

P¹ « 27 Lorsqu'un homme ou une femme seront possédés par l'esprit d'un mort ou par un de ceux qui savent [l'avenir], ils seront mis à mort ; on les lapidera, et ils seront seuls responsables de leur mort. »

Sainteté des prêtres et des sacrifices[f].

Rᴾ **21** *La sainteté des simples prêtres.* 1 Yahvé dit à Moïse : « Parle aux prêtres, fils d'Aaron ; dis-leur :

P¹ [Le prêtre[g]] ne doit pas, avec les siens, se rendre impur pour un mort[h], 2 si ce n'est pour ses parents[i] les plus proches : sa mère[j], son père, son fils, sa fille, son frère, 3 sa sœur encore vierge qui vit près de lui et n'est pas mariée[k] ; — pour elle, il pourra se rendre impur ; 4 [mais] il ne doit pas se rendre impur, avec les siens, pour une [sœur] mariée[l] ; ce serait profaner son caractère sacré.

« 5 Ils[m] ne se feront pas de tonsure sur la tête pour un mort[n] ; ils ne se raseront pas le bord de la barbe et ne se feront pas d'entailles dans le corps[o]. 6 Ils seront consacrés à leur Dieu et ne profaneront pas le nom de leur Dieu, car ce sont eux qui offrent les sacrifices consumés en l'honneur de Yahvé, l'aliment de leur Dieu : ils doivent être saints.

« 7 Il n'épousera ni une prostituée ni une fille déshonorée ; il n'épousera pas non plus une femme répudiée par son mari[p], car il est consacré à son Dieu. 8 Tu le tiendras pour saint, car c'est lui qui offre l'aliment de ton Dieu. Il sera saint pour toi, car je suis saint, moi, Yahvé, qui veux qu'ils soient saints. 9 Si la fille de quelque prêtre se déshonore en se

20, 7. « saint » *H* Sam G* cf. *19*, *2* (aj. *qâdôš* après *kî*). Manque en H. 10. « seront mis à mort » *G S L* (lis. *youmetou*). H : sera mis à mort.

a. Dans ce morceau se retrouve une grande partie des lois données aux ch. 18 et 19, mais avec indication d'une pénalité pour chaque crime. Il doit être d'une autre main, car il y a des différences dans l'ordre et la terminologie. La rédaction des ch. 18 et 19 est probablement la plus récente, car elle contient quelques interdictions supplémentaires (18, 7, 10, 17b-18).

b. Ces mots semblent faire suite à un discours adressé à d'autres, par exemple aux prêtres. *c*. Le v. 3, qui indique une autre peine — un châtiment divin au lieu de la lapidation par le peuple, — doit provenir d'une autre source. Le rédacteur, dans les v. 4 et 5, a essayé de concilier les deux textes : la seconde peine n'interviendra, explique-t-il, que si la première n'a pas été appliquée ; mais alors le châtiment atteindra tout le clan, qui ne s'est pas désolidarisé d'avec le coupable en le livrant à la mort. *d*. Cf. 3e note sur 16, 16. *e*. Voy. 19, 31.

f. Litt. : *qui vous sanctifie*. *g*. Litt. : *son sang* [*sera*] *sur lui*. D'après les idées antiques, le sang de toute personne mise à mort s'attachait à son meurtrier et le menaçait de toutes sortes de dangers, en particulier de la vengeance des parents de la victime. La présente loi édicte une exception à cette règle : le coupable ayant mérité la mort, ses exécuteurs ne seront pas inquiétés ; son sang ne sera pas sur eux, mais sur lui-même. *h*. Dittographie des mots qui suivent.

i. Cf. 18, 20 ; Deut. 22, 22. *j*. Cf. 18, 8 ; Deut. 27, 20.

k. Cf. 18, 15. *l*. Cf. 18, 22. *m*. Cf. 18, 23. *n*. Cf. 18, 9 ; Éz. 22, 11. *o*. Ces mots, qui interrompent la phrase, doivent être une glose ajoutée pour préciser la peine ou l'étendre aux deux coupables. *p*. Note explicative ajoutée au texte. *q*. La peine édictée 15, 24 est bien moins sévère. *r*. Cette loi, formulée autrement que les autres, et calquée sur 18, 12-13, doit avoir été ajoutée après coup.

23. « des nations » *Sam G S L T* (lis. *haggôyîm*). H : de la nation. **21**, 4. « pour — mariée » cf. *S L* (lis. *libe'oulat be'al*). H : [comme] mari (?) ou : [comme] chef (?). 5. « pour un mort » *G* (aj. *lenèphèš*). Manque en H. 6. « saints » *Sam G S L* (lis. *qedôšîm*). H : sainteté. 7. « Il n'épousera » (les deux fois). H : Ils n'épouseront. 8. « qu'ils soient saints » *Sam G* (lis. *meqaddešâm*). H : que vous soyez saints.

a. Cf. 18, 14. *b*. Cf. 18, 16. *c*. Cette exhortation est visiblement du même auteur que 18, 3-5, 24-30 ; 19, 37. *d*. Il devait y avoir avant ou après ce verset une liste des animaux purs et impurs, que le rédacteur aura supprimée pour éviter le double emploi avec celle du ch. 11. *e*. Cf. 19, 2 et aussi Ex. 6, 7 ; 19, 5-6.

f. Les ch. 21 et 22, qui sont caractérisés par une terminologie spéciale (p. ex. : Je suis Yahvé qui veux que vous soyez saints), ont peut-être formé à l'origine un petit code indépendant ; par leur contenu ils se rapprochent beaucoup de P².

g. Le début de la loi manque. L'introduction actuelle (début du v. 1) a été sans doute ajoutée après coup : les prescriptions qui suivent ne sont pas adressées aux « fils d'Aaron », mais au peuple (v. 8), et il y est parlé « du prêtre » à la troisième personne. *h*. D'après l'ancien Israël, on est souillé, c'est-à-dire chargé d'influences dangereuses, non seulement quand on a touché un cadavre, mais quand on a célébré les rites funéraires, qui établissent un contact réel avec l'âme redoutée du mort. Aussi fallait-il, à la fin d'un deuil, se soumettre à des purifications, c'est-à-dire à des pratiques destinées primitivement à écarter l'esprit du défunt, pour pouvoir rentrer sans danger dans la vie ordinaire, à plus forte raison pour pouvoir participer au culte de Yahvé. Les prêtres, en particulier, devaient restreindre au minimum leurs rapports avec les morts, qui étaient tenus pour des *elohim* (1 Sam. 28, 13), donc pour des puissances rivales de Yahvé. Cf. Nomb. 19, 11-22.

i. Litt. : *sa chair* (cf. 18, 6). *j*. Cf. 19, 3. *k*. Cf. Éz. 44, 25. *l*. Une femme, en se mariant, se séparait, au moins pour un temps, du groupe religieux que constituait sa famille : cette séparation devenait définitive lorsqu'elle avait un fils (cf. 22, 13 et la note). *m*. L'emploi du pluriel dans les v. 5 et 6 indique qu'ils sont d'une autre main que les précédents.

n. Cf. Éz. 44, 20, qui, d'autre part, interdit aux prêtres de laisser flotter leurs cheveux sans les couper. *o*. Cf. 19, 27-28 et Deut. 14, 1, où l'interdiction de ces usages funéraires est étendue à tous les Israélites. *p*. Éz. 44, 22 interdit en outre au prêtre l'union avec une veuve, à moins que son premier mari n'ait été prêtre. D'après notre loi (v. 14), cette défense n'est faite qu'au grand prêtre.

prostituant, elle déshonore son père; on la
livrera au feu.
La sainteté du grand prêtre. « 10 Quant au prêtre qui a la préé-
R^P minence sur ses frères[a], sur la
tête duquel l'huile de l'onction a été répandue
et qui a été installé en revêtant les vêtements
P^1 [sacrés][b], il ne laissera pas flotter ses che-
veux en désordre et ne déchirera pas ses
vêtements[c]. 11 Il ne s'approchera d'aucun
mort; [même] pour son père et pour sa mère
il ne se rendra pas impur[d]. 12 Il ne sortira pas
du sanctuaire[e], et il ne profanera pas le sanc-
R^P tuaire de son Dieu, car la consécration
conférée par l'huile d'onction de son Dieu
P^1 repose sur lui. Je suis Yahvé.
« 13 Il prendra pour femme une vierge.
14 Il n'épousera ni une veuve, ni une femme
répudiée ou déshonorée, ni une prostituée;
il ne pourra prendre pour femme qu'une
vierge de son peuple. 15 Il ne déshonorera
pas sa race au milieu de son peuple[f], car je
suis Yahvé, qui veux qu'il soit saint.

R^P *Défauts corporels qui excluent du sacerdoce.* 16 Yahvé parla à Moïse; il dit:
P^1 « 17 Parle ainsi à Aaron: Ja-
mais un homme de ta race[g] ayant une tare
physique ne s'approchera pour offrir l'aliment
de son Dieu. 18 Aucun homme ayant une tare
physique ne pourra s'approcher [de l'autel],
qu'il soit aveugle ou boiteux, qu'il soit mutilé
ou qu'il ait un organe hypertrophié[h], 19 qu'il
ait une fracture de la jambe ou du bras,
20 qu'il soit bossu ou chétif, qu'il ait une
tache à l'œil, la gale, une dartre, ou les tes-
ticules écrasés. 21 Aucun homme ayant une
R^P tare physique, de la race d'Aaron, le prê-
P^1 tre, n'aura accès [à l'autel] pour offrir les
sacrifices consumés en l'honneur de Yahvé.
Il a une tare physique; il ne pourra pas s'ap-
procher pour offrir l'aliment de son Dieu.
22 L'aliment de son Dieu, les choses très
saintes et les choses saintes, il en pourra man-
ger. 23 Mais il ne pénétrera pas auprès du R^P
rideau et il n'aura point accès à l'autel[j], P^1
car il a une tare physique : il ne profanera
pas mon sanctuaire, car je suis Yahvé, qui
veille au maintien de son caractère sacré[k]. »
24 Moïse transmit [ces ordres] à Aaron, R^P
à ses fils et à tous les enfants d'Israël.

22 *Cas où le prêtre ne doit pas manger des choses saintes.* 1 Yahvé parla à Moïse; il
dit : 2 « Avertis Aaron et
ses fils : qu'ils usent avec circonspection[l] P^1
des saintes offrandes des enfants d'Israël,
pour ne pas profaner mon saint nom — [des
offrandes] qu'ils me consacrent[m] : — je suis Yahvé.
« 3 Dis-leur : Si jamais quelque homme $R^P P^1$
de votre race s'approche, quoique chargé
d'une impureté, des saintes offrandes que les
enfants d'Israël consacrent à Yahvé, cet
homme-là sera ôté de ma présence. Je suis
Yahvé.
« 4 Tout homme de la race d'Aaron qui R^P
sera lépreux ou qui aura un écoulement s'abs-
tiendra de manger des choses saintes jusqu'à
ce qu'il soit redevenu pur. De même celui
qui aura touché quelque personne souillée par
[le voisinage d']un cadavre, ou celui qui aura
eu une émission séminale, 5 ou celui qui aura
touché soit quelque reptile qui l'ait souillé, soit
un homme qui l'ait souillé en lui communi-
quant sa souillure quelle qu'elle soit, — 6 ce-
lui qui aura eu de tels contacts sera impur
jusqu'au soir : il ne mangera pas des choses
saintes à moins de s'être baigné. 7 Aussitôt
après le coucher du soleil, il sera pur ; alors

11. « Il ne s'approchera de (litt. : ne viendra vers) » d'après *Éz. 44, 25* (lis. *'èl*). H : Il ne viendra sur (c'est-à-dire : ne se tiendra debout auprès de). « aucun mort » *G S* cf. *Nomb. 6, 6* (lis. *nèphèš*). H : aucuns morts. 14. « ni une prostituée » *Sam G L* (lis. *wezônâ*). H : prostituée. « de son peuple » *Sam G^B* (lis. *mê'ammô*). H : d'entre les siens. — En s'appuyant sur cette leçon, certains commentateurs (Philon par exemple) ont soutenu que le grand prêtre ne pouvait épouser qu'une « fille d'Aaron ». 15. « de son peuple » *Sam G* (lis. *be'ammô*). H : des siens. 23. « mon sanctuaire » d'après *G* (lis. *miqdâšî*). H : mes sanctuaires. « qui veille — sacré (litt. : qui le sanctifie) » lis. *meqaddešô*. H : qui les sanctifie.
22, 3. « de votre race » *H^{ms} G^{B1} L* (suppr. *kol*). H : de toute votre race.

a. Nous avons apparemment ici la mention la plus ancienne du grand prêtre dans la législation sacerdotale. Il n'est encore présenté que comme un *primus inter pares*. Les autres prêtres sont encore appelés ses frères et non ses fils comme dans P^2 et R^P. *b*. Addition d'après le ch. 8. *c*. Voy. 10, 6 et la 1re note. *d*. Comme c'était permis au simple prêtre. Cf. Nomb. 6, 6-7. *e*. Cf. 10, 7. D'une manière générale, le grand prêtre ne pouvait abandonner le sanctuaire auquel il était préposé et dans l'enceinte duquel était peut-être sa demeure. Cf. 1 Sam. 1, 9 ; 3, 2-9 ; Néh. 3, 20-21 ; Mc 14, 53-54. *f*. Le fils d'une femme plus ou moins disqualifiée est exposé au mépris. *g*. Le texte primitif devait porter « de votre race » (22, 3), c'est-à-dire de la race des prêtres.
h. Le sens des deux dernières expressions n'est pas sûr.
i. Le rideau qui sépare le lieu saint du lieu très saint (Ex. 26, 31-34). *j*. Des holocaustes. *k*. Litt. : *qui le sanctifie*.
l. Litt. : *qu'ils s'abstiennent*. *m*. Cette précision superflue et mal placée a probablement été ajoutée d'après le v. 3.

il pourra manger des choses saintes, car c'est
là sa nourriture[a].
« 8 Il ne mangera pas d'une bête morte ou
R^{P1} déchirée [par un fauve], ce qui le rendrait
impur[b] : je suis Yahvé.
« 9 Ils[c] garderont mes observances et ne
se chargeront pas d'un péché à l'occasion
d'une chose sainte, de peur qu'ils ne meurent
pour l'avoir profanée : je suis Yahvé, qui veux
qu'ils soient saints.

P^1 *Cas où un laïque peut manger des choses saintes.* « 10 Aucun laïque[d] ne mangera
d'une chose sainte. Ni le serviteur
logé chez un prêtre ni l'ouvrier à [ses] gages
n'en mangeront ; 11 mais si un prêtre ac-
quiert une personne à prix d'argent, celle-
ci pourra en manger[e]. Ceux qui sont nés
dans sa maison pourront aussi partager sa
nourriture.
« 12 La fille d'un prêtre qui se sera mariée
à un laïque ne mangera pas des prélèvements
sacrés. 13 Mais si elle est devenue veuve ou
qu'elle ait été répudiée sans avoir eu d'en-
fants[f], et qu'elle retourne chez son père,
comme au temps de sa jeunesse[g], elle par-
tagera la nourriture de son père. Aucun
laïque n'en mangera.
« 14 Si quelqu'un mange par mégarde d'une
chose sainte, il y ajoutera le cinquième de sa
valeur, qu'il remettra au prêtre avec la chose
sainte[h].
R^{P1} « 15 Ils[i] ne profaneront pas les saintes of-
frandes des enfants d'Israël[j], les prélèvements
que ceux-ci font pour Yahvé, 16 et ils ne les
laisseront pas se charger d'une faute punis-
sable en mangeant leurs offrandes saintes,
car je suis Yahvé, qui veux qu'elles soient
saintes. »

Qualités exigées pour les victimes. 17 Yahvé parla à Moïse ; il dit : R^P
18 « Parle à Aaron et à ses fils,
ainsi qu'à tous les enfants d'Israël. Dis-
leur : Quand l'un des membres de la maison P^1
d'Israël ou des étrangers résidant en Israël
apportera en offrande un holocauste — qu'il
s'agisse de quelque sacrifice votif ou de l'un
des sacrifices volontaires qu'on offre à Yahvé,
— 19 pour que vous soyez agréés, [la victime
devra être] un mâle sans défaut [choisi] parmi
le gros bétail, les moutons ou les boucs.
20 Vous n'offrirez pas une bête ayant une tare :
elle ne vous assurerait pas l'agrément [de Yah-
vé]. 21 Si quelqu'un offre à Yahvé du gros ou
du menu bétail en sacrifice de paix, soit pour
s'acquitter d'un vœu, soit à titre d'offrande
volontaire[l], [la victime], pour être agréée,
devra être sans défaut, exempte de toute tare.
22 Vous n'offrirez pas à Yahvé une bête aveu-
gle, estropiée ou mutilée, ou atteinte d'un ul-
cère, de la gale ou d'une dartre. Vous n'en fe-
rez pas sur l'autel un sacrifice consumé en
l'honneur de Yahvé. 23 Si une pièce de gros ou
de menu bétail a un membre trop long ou trop
court, tu pourras l'immoler comme offrande
volontaire, mais elle ne sera pas agréée comme
offrande votive. 24 Vous n'offrirez point à
Yahvé un animal ayant les testicules froissés,
écrasés, arrachés ou coupés[m]. Vous ne pourrez
ni l'immoler[n] dans votre pays, 25 ni accepter de
la main d'un étranger un animal ayant subi quel-
qu'une de ces mutilations, pour l'offrir comme
aliment à votre Dieu : ils sont endommagés,
ils ont une tare, ils ne seraient pas agréés. »

Autres prescriptions relatives aux sacrifices. 26 Yahvé parla à Moïse ; il dit : R^P
27 « Un veau, un agneau ou un P^1
chevreau nouveau-né restera sept jours auprès

11. « Ceux — aussi » *Sam G S T* (lis. *wîlîdê*). H : ainsi que celui qui est né dans sa maison ; ceux-là (c'est-à-dire l'esclave acheté et celui qui est né dans la maison) pourront. 18. « résidant » *H^{ms} Sam G S L* (aj. *haggâr* avant *beyiśrâ'êl*). Manque en H.

a. Cet aliment lui revient de droit, le prêtre devant vivre de l'autel. *b*. Cf. Éz. 44, 31. D'après Ex. 22, 31 et Lév. 17, 15, cette interdiction s'étend à tous les Israélites. *c*. Les prêtres.
d. Litt. : *Aucun étranger* (aux familles des prêtres).
e. L'esclave fait partie de la famille ; cf. Gen. 17, 12-13, 23, 27 ; Ex. 12, 44. *f*. Si elle avait des enfants, elle serait définitivement agrégée au groupe religieux que forme la famille de son mari : la mère a comme le père un caractère sacré (Ex. 20, 12 ; 21, 15, 17 ; Lév. 20, 9 ; etc.). Il y a là sans doute une survivance du culte des ancêtres. *g*. Cf. Gen. 38, 11 ; Deut. 22, 13-21 ; Jug. 19, 2-9 ; Ruth 1, 8, 15. *h*. C'est-à-dire sans doute avec son équivalent en nature ou en argent. Cf. 5, 16 ; 27, 13, 15, 19, 27, 31 ; Nomb. 5, 7. Il n'est pas question du sacrifice de réparation exigé en outre 5, 16. *i*. Les prêtres. *j*. Soit en en mangeant indûment (v. 1-9), soit en les laissant consommer par des laïques non qualifiés (v. 10-14). *k*. Cf. Deut. 15, 21 ; 17, 1 ; Mal. 1, 8, 14 et le tarif carthaginois trouvé à Marseille (*CIS* I, 165).
l. A la différence des rédacteurs sacerdotaux ultérieurs, l'auteur ne cite pas les sacrifices d'actions de grâces comme troisième sorte de sacrifices de paix (cf. Lév. 7, 12-15), et il ne nomme, à côté de ceux-ci et des holocaustes, ni les sacrifices pour le péché ni les sacrifices de réparation. *m*. Allusion à quatre méthodes de castration alors usitées. *n*. Litt. : [*le*] *faire*. Josèphe (*Ant. jud.* IV, 8, 40) et les rabbins ont entendu : Vous ne pourrez faire pareille opération. Cette loi interdirait donc la castration des animaux en Palestine. Le contexte, qui ne parle que des sacrifices, ne recommande pas cette interprétation.

de sa mère[a]. A partir du huitième jour il pourra être agréé comme offrande consumée en l'honneur de Yahvé[b]. 28 Qu'il s'agisse de gros ou de menu bétail, vous n'immolerez pas le même jour un animal et son petit[c].

R^P « 29 Quand vous offrirez à Yahvé un sacrifice d'actions de grâces, vous le ferez de manière à être agréés : 30 la victime sera consommée le jour même; vous n'en laisserez
P^1 rien jusqu'au lendemain[d]. Je suis Yahvé.

R^{P1} *Exhortation finale.* « 31 Vous observerez mes commandements et vous les mettrez en pratique. 32 Vous ne profanerez pas mon saint nom, afin que je sois sanctifié au milieu des enfants d'Israël : je suis Yahvé, qui veux que vous soyez saints. 33 C'est moi qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte pour être votre Dieu, moi, Yahvé. »

Les solennités religieuses[e].

P^2 **23** 1 Yahvé parla à Moïse; il dit : 2 « Parle
P^2(R) aux enfants d'Israël; dis-leur : [Voici] les solennités de Yahvé où vous convoquerez de
P^3 saintes assemblées[f]; voici mes solennités.

Le sabbat[g]. « 3 On travaillera pendant six jours, mais le septième sera un jour de repos complet, avec sainte assemblée. Vous ne vous livrerez à aucun travail : c'est un sabbat [que vous observerez] en l'honneur de Yahvé, dans tous les lieux où vous habiterez.

« 4 Voici les solennités de Yahvé, les saintes assemblées que vous convoquerez en leur temps. P^1

La Pâque et la fête des Pains sans levain. « 5 Le premier mois[h], le quatorzième jour du mois, entre les deux soirs[i], aura lieu la Pâque en l'honneur de Yahvé, 6 et, le quinzième jour de ce mois, la fête des Pains sans levain[j] en l'honneur de Yahvé. Pendant sept jours, vous mangerez des pains sans levain. 7 Le premier jour, vous aurez une sainte assemblée[k]; vous ne vous livrerez à aucun labeur[l]. 8 Pendant sept jours, vous offrirez des sacrifices consumés en l'honneur de Yahvé; et le septième jour, il y aura une sainte assemblée : vous ne vous livrerez à aucun labeur. »

9 Yahvé parla à Moïse; il dit : 10 « Parle R^P
aux enfants d'Israël; dis-leur : Quand vous P^1
serez entrés dans le pays que je vous donne et que vous y ferez la moisson[m], vous apporterez au prêtre la première gerbe de votre moisson[n]. 11 Il la balancera[o] devant Yahvé, afin que vous soyez agréés. C'est le lendemain du sabbat[p] qu'il la balancera.

31. *Sam* G^{AB}. H aj. : je suis Yahvé, — mots qui séparent mal à propos le v. 32 du v. 31. **23**, 8. « et » *Sam G S.* Manque en H. 11. « du sabbat ». G : du premier [jour de la fête].

a. Litt. : *sous sa mère.* *b.* Voy. Ex. 22, 30 une prescription semblable, mais relative aux premiers-nés seulement. *c.* Cette loi sanctionne sans doute une croyance populaire; on pensait que cette double immolation portait malheur et risquait d'amener la ruine de tout le troupeau. Voy. une prescription du même genre Deut. 22, 6-7. Cf. Ex. 23, 19b et la note. *d.* Addition de R^P, qui introduit ici la distinction, ignorée de P^1 (cf. v. 21), entre sacrifices d'actions de grâces, votifs et volontaires (cf. 7, 15-18). *e.* Ce chapitre renferme deux lois indépendantes sur les fêtes religieuses. Dans la première (P^1), les fêtes sont encore mises en rapport, comme dans J, E et D, avec la vie agricole, et il ne leur est point assigné de date fixe; mais cette loi ne parle que de sacrifices offerts par la communauté, tandis que les fêtes de l'ancien Israël, jusqu'à l'époque du Deutéronome, comportaient seulement des sacrifices privés. Dans la seconde loi (P^2), les fêtes doivent avoir lieu à une date fixée à l'avance et sont devenues purement ecclésiastiques. Enfin, divers morceaux secondaires (P^3) ajoutent aux trois anciennes fêtes agricoles, d'une part (v. 23-32) le nouvel an et le jour des Expiations, de l'autre le sabbat (v. 3). — Sur le même sujet voy. aussi Nomb. 28-29. *f.* C'est-à-dire où le peuple devra s'assembler au sanctuaire. *g.* Voy. Ex. 20, 8-10. La prescription sur le sabbat, soudée assez gauchement au catalogue des fêtes, y a été ajoutée après coup. Le sabbat n'était pas une « solennité » (v. 38). Il n'est dit nulle part ailleurs que ce jour doive être marqué par une « sainte assemblée ». *h.* Le mois de nisan; cf. Ex. 12, 2 et note. *i.* Voy. note sur Ex. 12, 6. *j.* La *Pâque*, comprise auparavant dans les sept jours des *Pains sans levain*, en est séparée ici pour la première fois; cf. Éz. 45, 21. — Voy. Ex. 12, 1-28; 13, 3-10; 23, 15; Nomb. 9, 1-14; 28, 16-25; Deut. 16, 1-8. *k.* Cette première assemblée n'est pas encore ordonnée Ex. 13, 6. *l.* Comme la culture de la terre et l'exercice d'un métier. L'expression n'exclut pas les soins domestiques tels que la préparation des aliments. Le repos absolu n'était prescrit que pour le sabbat (v. 3) et pour le jour des Expiations (v. 28,30-32). *m.* Il n'y a donc pas encore de date fixe comme dans P^2 (v. 6). *n.* D'après Josèphe et Philon, c'était une gerbe d'orge : c'est en effet la plus hâtive des céréales; elle mûrit, dans le sud de la Palestine, dès avril ou mai. *o.* Sur le sens de ce rite cf. Ex. 29, 26-27. La gerbe revenait ensuite au prêtre, comme les offrandes du même genre (cf. v. 20). *p.* Il est difficile de déterminer ce que le rédacteur de cette loi entendait par « le sabbat ». Il ne s'agit certainement pas du premier jour des Pains sans levain (jour de chômage d'après le v. 7), comme le voulaient les Juifs des environs de l'ère chrétienne, qui offraient la gerbe le 16 nisan, mais peut-être du sabbat tombant dans la semaine des Pains sans levain (ainsi a peut-être compris R^P, v. 15) ou plus probablement du sabbat précédant l'ouverture de la moisson, soit que, à une certaine époque, le 14 du « mois des épis » ait toujours été un sabbat, soit qu'anciennement l'usage fût de commencer la moisson — et la fête des Pains sans levain, qui en marquait le début — le premier jour d'une semaine. Encore au temps du Deutéronome (16, 9), la date des fêtes de la moisson dépendait de l'état de la récolte.

P^1(R) « 12 Le jour où vous balancerez la gerbe, vous immolerez un agneau sans défaut, âgé d'un an[a], en holocauste à Yahvé. 13 L'oblation qui l'accompagnera sera de deux dixièmes d'épha de fleur de farine pétrie à l'huile; elle sera consumée en l'honneur de Yahvé comme offrande d'agréable odeur. La libation sera d'un quart de hin[b] de vin[c]. 14 Vous ne mangerez ni pain, ni épis grillés, ni grains frais[d] jusqu'à ce jour-là, jusqu'à ce que vous ayez apporté l'offrande à votre Dieu[e]. C'est une règle perpétuelle que vous observerez d'âge en âge dans tous les lieux où vous habiterez.

P^1 *La fête des Semaines[f] (Pentecôte).* « 15 Depuis le lendemain du sabbat, depuis le jour où vous aurez apporté la gerbe destinée à être ba-
R^P lancée, vous compterez sept sabbats — ce
P^1 seront des semaines[g] entières. — 16 Vous compterez jusqu'au lendemain du septième sabbat, soit cinquante jours[h], et vous offrirez à Yahvé une oblation de grain nouveau[i]. 17 Des lieux où vous habiterez, vous apporterez comme prémices à Yahvé du pain, qui sera balancé [en offrande] : deux gâteaux[j] faits avec deux dixièmes [d'épha] de fleur de farine et cuits avec du levain[k]. 18 Vous présen-
R^P terez avec ces pains sept agneaux sans défaut, âgés d'un an, un jeune taureau et deux béliers; ils seront offerts en holocauste à Yahvé, avec l'oblation et les libations requises. Ce sera un sacrifice d'agréable odeur consumé en l'honneur de Yahvé. 19 Vous immolerez aussi un bouc en sacrifice pour le péché et[l] deux agneaux d'un an en sacrifice de paix. 20 Le prêtre les balancera avec le pain P^1
des prémices devant Yahvé, avec les deux agneaux[m]; ils seront consacrés à Yahvé [et reviendront] au prêtre. 21 Ce même jour R^P
vous ferez une convocation, vous aurez P^2
une sainte assemblée, vous ne vous livrerez à aucun labeur. C'est une règle perpé- R^P
tuelle que vous observerez d'âge en âge dans tous les lieux où vous habiterez.

« 22 Quand vous ferez la moisson dans R
votre pays, tu ne moissonneras pas jusqu'à l'extrême limite de ton champ et tu ne ramasseras pas la glanure de ta moisson. Tu laisseras cela au pauvre et à l'étranger admis à résidence : je suis Yahvé, votre Dieu[n].

La nouvelle lune du septième mois[o]. 23 Yahvé parla à Moïse; il dit : P^3
24 « Parle aux enfants d'Israël; dis-leur : Le septième mois, le premier jour du mois, vous aurez un jour de repos, des sonneries [de cor] pour vous rappeler au souvenir [de Yahvé][p], une sainte assemblée. 25 Vous ne vous livrerez à aucun labeur, et vous offrirez un sacrifice consumé en l'honneur de Yahvé. »

Le jour des Expiations[q]. 26 Yahvé parla à Moïse; il dit : « 27 D'autre part, le dixième jour de ce septième mois, c'est le jour des Expiations; vous aurez une sainte assemblée, vous jeûnerez et vous offrirez un sacrifice consumé en l'honneur de Yahvé. 28 Vous ne

15. « sept — entières ». Répéter *šabbâtôt*. H : ce seront sept semaines entières. 17. « du pain — deux gâteaux » *Sam G S L T* (aj. *ḥallôt* après *štayim*). H : deux pains qui seront balancés. 20. « les deux agneaux » *Sam G* (lis. *hakkebâsim*). H : deux agneaux. 22. « tu — jusqu'à (litt. : tu n'achèveras pas de moissonner) » *Sam* cf. *19*, *9* (lis. *liqeṣôr* au lieu de *beqouṣrekâ*). H : tu n'achèveras pas, quand tu moissonneras.

a. Cf. 2e note sur Ex. 12, 5. *b.* Le *hin* contenait 6 litres 074. *c.* Nomb. 28, 17-24 exige des sacrifices beaucoup plus considérables. *d.* Pains, épis et grains provenant de la nouvelle récolte. *e.* Même règle chez les Égyptiens, les Grecs, les Romains. *f.* Voy. 1re note sur Ex. 23, 16. *g.* Litt. : *des sabbats.* Cet emploi du mot au sens de semaine paraît trahir l'intervention d'un autre rédacteur (cf. 2e note sur v. 11). *h.* Y compris le 1er et le 7e dimanche. *i.* Litt. : *une oblation nouvelle.* Il doit s'agir des prémices du froment, plus tardif que l'orge (cf. 2e note sur v. 10) et dont la récolte s'achève généralement en Palestine dans la première moitié de juin, soit une cinquantaine de jours après le début de la moisson de l'orge. *j.* Non point par famille. Comme la gerbe, c'était une offrande nationale et par conséquent unique. *k.* L'offrande de pains levés est très rarement prescrite : cf. 7, 13; Am. 4, 5 et les notes. *l.* Les v. 18b-19a sont une addition d'après Nomb. 28, 26-31. Ce dernier texte exige *deux* taureaux et *un* bélier : l'interpolateur aura interverti les chiffres par mégarde. *m.* Glose maladroite destinée à souligner que les deux agneaux doivent être balancés, donc réservés aux prêtres, tandis que ce n'est pas le cas pour les autres victimes. *n.* Ce verset, qui n'a qu'un rapport lointain avec le contexte, est probablement une addition tirée de 19, 9-10. *o.* Cf. Nomb. 29, 1-6. C'est ce que les Juifs appellent la fête du premier de l'an. Dans l'ancien Israël, en effet, le début de l'année était placé en automne (Ex. 23, 16; 34, 22), et la célébration religieuse du jour de l'an continua de se faire à cette saison, même quand les Juifs eurent adopté le calendrier babylonien, qui faisait commencer l'année au printemps (voy. Ex. 12, 2). La date de la fête a varié; elle se confondait d'abord, semble-t-il, avec celle des Récoltes (Ex. 23, 16 ; 34, 22); à l'époque de l'exil, elle avait lieu le 10 du 7e mois (tichri : septembre-octobre); — cf. 25, 9 et Éz. 40, 1. Enfin, lorsque cette date eut été occupée par la fête des Expiations (voy. 16; 23, 26-32), le premier de l'an fut placé à la date indiquée ici, au 1er tichri. *p.* Cf. Nomb. 10, 10. *q.* Voy. note générale sur ch. 16 et Nomb. 29, 7-11.

vous livrerez ce jour-là à aucun travail, car
c'est un jour d'expiations, où les rites expia-
toires doivent être accomplis pour vous de-
Rp vant Yahvé, votre Dieu. 29 Quiconque ne
jeûnera pas ce jour-là sera retranché du mi-
lieu des siens, 30 et quiconque se livrera à
quelque travail ce jour-là, je le ferai périr au
milieu de son peuple; 31 vous ne vous livrerez
à aucun travail : c'est une règle perpétuelle
que vous observerez d'âge en âge dans tous
P3 les lieux où vous habiterez. 32 Ce sera pour
vous un jour de repos complet et de jeûne :
le soir du neuvième jour du mois[a], et depuis
ce soir-là jusqu'au soir suivant, vous obser-
verez le repos qui vous est prescrit. »

La fête des Tabernacles.

P2 33 Yahvé parla à Moïse; il dit :
34 « Parle aux enfants d'Israël; dis-
leur : Le quinzième jour de ce septième mois
aura lieu la fête des Tabernacles[b], [qui durera]
sept jours, en l'honneur de Yahvé. 35 Le premier
jour il y aura une sainte assemblée; vous ne
vous livrerez à aucun labeur. 36 Pendant sept
jours, vous offrirez des sacrifices consumés
P3 en l'honneur de Yahvé; et, le huitième
jour[c], vous aurez une sainte assemblée et
vous offrirez un sacrifice consumé en l'hon-
neur de Yahvé. Ce sera une assemblée solen-
nelle : vous ne vous livrerez à aucun labeur.
P2 « 37 Telles sont les solennités de Yahvé
où vous convoquerez de saintes assemblées
pour offrir des sacrifices consumés en l'hon-
neur de Yahvé (holocaustes et oblations, sacri-
fices [de paix] et libations, suivant le rite
prescrit pour chaque jour[d]), 38 indépendam-
ment des sabbats de Yahvé, indépendamment
aussi des dons et de tous les sacrifices votifs
et volontaires[e] que vous ferez à Yahvé.
« 39 D'autre part, le quinzième jour du Rp
septième mois, quand vous aurez récolté P1
les produits de la terre[f], vous célébrerez
pendant sept jours la fête de Yahvé[g]. Il y Rp
aura repos le premier jour et repos le hui-
tième jour. 40 Vous prendrez, le premier jour, P1
de beaux fruits[h], des branches de palmier, des
rameaux d'arbres touffus[i] et de peupliers
qui croissent au bord des torrents[j], et vous
vous réjouirez devant Yahvé, votre Dieu,
pendant sept jours. 41 Vous célébrerez cette Rp
fête en l'honneur de Yahvé chaque année,
pendant sept jours : c'est une règle perpé-
tuelle que vous observerez d'âge en âge.
C'est au septième mois que vous célébrerez
cette fête. 42 Vous demeurerez pendant P1
sept jours sous des huttes. Tout indigène en
Israël[k] demeurera sous des huttes, 43 afin que
vos descendants sachent que j'ai fait habiter
sous des huttes les enfants d'Israël, lorsque
je les ai fait sortir du pays d'Égypte, moi,
Yahvé, votre Dieu[l]. »
44 Moïse fit connaître aux enfants d'Israël Rp
les solennités de Yahvé.

36. « et le huitième jour » *Sam G S L* cf. v. 8 (lis. *oubayyôm*). *et* manque en H.

a. Le soir par lequel se terminait le 9e jour (on sait que les Israëlites faisaient commencer la journée au coucher du soleil). *b.* Litt. : *des huttes.* Sur cette fête, voy. Deut. 16, 13-15; Nomb. 29, 12-38; Éz. 45, 25. On l'appelait anciennement « fête de la Récolte » (Ex. 23, 16; 34, 22). Pendant cette fête, on habitait sous des huttes de feuillage, originairement sans doute celles où l'on s'abritait dans les vignes et les vergers pendant la cueillette. Il ne s'agit donc pas de tentes, comme pourrait le faire croire le terme traditionnel de « tabernacles ». *c.* La fête ne durait primitivement que sept jours (Éz. 45, 25; cf. 1 Rois 8, 66 et ici même v. 34 et 36a). La grande solennité du huitième jour a été surajoutée (cf. Nomb. 29, 35-38). *d.* Il n'est pas question de sacrifices pour le péché. C'est donc après coup qu'on a introduit dans ce chapitre la loi sur la fête des Expiations (v. 26-32) et dans Nomb. 28 l'ordre d'offrir des sacrifices expiatoires aux trois grandes fêtes, conformément au vœu d'Éz. 45, 17-25.
e. Il s'agit principalement des sacrifices des particuliers offerts aux trois grandes fêtes — les seuls offerts autrefois, — et que le législateur entend ne pas abolir. On remarquera l'absence des sacrifices d'actions de grâces (cf. note sur 22, 21).
f. La récolte des derniers fruits (grenades, olives) se fait, au sud de la Palestine, en octobre, tandis que, dans le nord, elle n'a lieu qu'un mois plus tard (de là la date de la fête dans le royaume d'Israël : 1 Rois 12, 32-33). *g.* C'était la fête principale, appelée aussi simplement « la Fête »; cf. Jug. 21, 19; 1 Rois 8, 2, 65; 12, 32; Éz. 45, 25; Os. 9, 5. Voy. Nomb. 29, 12. *h.* Litt. : *du fruit d'arbre de beauté.* Selon d'autres, « arbre de beauté » désignerait une essence particulière; d'après Josèphe (*Ant. jud.* III, 10, 4; XIII, 13, 5) et la Michna, ces fruits étaient des citrons (spécialement des cédrats) ou des oranges. *i.* Spécialement l'olivier et le myrte, d'après Néh. 8, 15. *j.* D'après Néh. 8, 15, ces branchages servaient à la construction des huttes. Selon des témoignages plus récents, on en faisait une sorte de thyrse (*loulâb*) qu'on agitait de la main droite en signe de joie en tournant autour de l'autel, tandis qu'on portait les fruits dans la main gauche (cf. 2 Macc. 10, 6, 7; Josèphe, *loc. cit.*; Jubil. 16, 30-31; Michna, *Soukka* III, IV). *k.* Vraisemblablement le texte primitif ajoutait ici : *et l'étranger en résidence au milieu de vous.* D'après plusieurs autres textes, cet étranger était tenu de participer à la fête des Tabernacles (Deut. 16, 14; 31, 12; Zach. 14, 16-19).
l. On voit clairement ici comment une ancienne fête israélite, primitivement agraire, a été interprétée après coup comme un anniversaire historique : au désert, on n'habite pas sous des huttes de feuillage, mais sous la tente.

Instructions sur la préparation du candélabre et sur les pains présentés[a].

P3 24 1 Yahvé parla à Moïse; il dit : 2 « Or-
donne aux enfants d'Israël de t'apporter
pour le chandelier de l'huile pure d'olives
écrasées, afin qu'on puisse, tous les jours,
mettre une lampe sur le chandelier. 3 Devant
le rideau [cachant l'arche] de la charte, dans
la tente du Rendez-vous, Aaron disposera
cette lampe [pour qu'elle brûle] constam-
ment, du soir au matin, en présence de Yahvé.
C'est une règle perpétuelle que vous obser-
Rp verez d'âge en âge. 4 Il disposera les
lampes sur le candélabre [d'or] pur [pour
qu'elles brûlent] constamment devant Yahvé[b].
P3 « 5 Tu prendras aussi de la fleur de farine
avec laquelle tu prépareras douze gâteaux que
tu feras cuire; chaque gâteau sera fait avec
deux dixièmes [d'épha][c]. 6 Tu les disposeras en
deux rangées, six par rangée, sur la table
[d'or] pur[d], devant Yahvé. 7 Tu mettras à
côté de chaque rangée de l'encens pur[e], qui
constituera, dans cette offrande de pain, la
partie offerte en souvenir, consumée en
l'honneur de Yahvé. 8 Chaque jour de sabbat,
on disposera ces pains devant la face de
Yahvé; il devra toujours s'y trouver de ces
pains, fournis par les enfants d'Israël : c'est
une obligation perpétuelle. 9 Ces pains appar-
tiendront à Aaron et à ses fils, qui les man-
geront dans un lieu saint, car ce sera une
chose très sainte : cette part des offrandes
consumées en l'honneur de Yahvé lui revien-
dra en vertu d'un droit perpétuel. »

Un blasphémateur[f]. Punition du blasphème et des attentats contre les hommes et les bêtes.

10 Le fils d'une
femme israélite,
mais qui avait pour père un Égyptien, étant
venu se mêler aux enfants d'Israël, se prit
de querelle, dans le camp, avec un homme
israélite. 11 Alors le fils de la femme israélite
blasphéma le Nom[g] et le maudit. On l'amena
à Moïse. Sa mère s'appelait Chelomit, [fille] de Dibri,
de la tribu de Dan[h]. 12 On le mit sous bonne
garde jusqu'à ce que Moïse pût décider [de
son sort] sur l'ordre de Yahvé. 13 Yahvé
parla à Moïse; il dit : 14 « Fais sortir du camp
celui qui a prononcé la malédiction. Tous
ceux qui l'ont entendu poseront leurs mains
sur sa tête[i]; puis toute la communauté le
lapidera. 15 Tu parleras ainsi aux enfants R
d'Israël : Si quelqu'un maudit son Dieu[j], P1
il portera la peine de son péché. 16 Et celui
qui blasphémera le nom de Yahvé sera mis à
mort : toute la communauté le lapidera. R
Qu'il soit étranger admis à résidence ou indi-
gène, il sera mis à mort, s'il blasphème le
Nom.
« 17 Si quelqu'un frappe mortellement un P1
homme quel qu'il soit, il sera mis à mort[k].
« 18 Celui qui frappera mortellement une
tête de bétail la remplacera : vie pour vie.
« 19 Si quelqu'un occasionne une infirmité
à son prochain, on lui rendra la pareille :
20 fracture pour fracture, œil pour œil, dent
pour dent[l]. La même infirmité qu'il a occa-
sionnée à autrui, on la lui infligera.
« 21 Celui qui frappera [mortellement] une Rp
tête de bétail la remplacera, et celui qui
frappera [mortellement] un homme sera mis
à mort. 22 Vous n'aurez qu'un seul et même
droit, qui régira l'étranger admis à résidence
comme l'indigène, car je suis Yahvé, votre P1
Dieu[m]. »

24, 3. « Aaron ». H* Sam G aj. : et ses fils (cf. Ex. 27, 21). 7. « pur ». G aj. : et du sel. 10. « un homme » *Sam.* H : l'homme. 16. « blasphémera » lis. *qôbéb.* H : prononcera (voy. 1re note sur v. 11). « le Nom ». G : le nom de Yahvé.

a. Ce morceau (v. 1-9) se rattache aux développements contenus dans Ex. 25-31. Les v. 2-3 se retrouvent à peu près textuellement Ex. 27, 20-21 (voir ce passage et les notes).
b. Cf. Nomb. 8, 1-4. *c.* Cf. Ex. 25, 30. D'après Josèphe (*Ant. jud.* III, 6, 6; 10, 7) et la Michna (*Menahot* V, 1), ces gâteaux étaient faits sans levain. *d.* Voy. Ex. 25, 23-24.
e. D'après la tradition, cet encens était placé dans deux coupes d'or, à côté des pains, — selon d'autres, sur les pains, — qui étaient posés eux-mêmes sur des plats (cf. Ex. 25, 29 et la note; Nomb. 7, 13-14, 19-20). Selon G et le Talmud, à l'encens on ajoutait du sel. D'après Josèphe (*Ant. jud.* III, 10, 7), l'encens était brûlé sur l'autel des holocaustes lorsque, au matin de chaque sabbat, les pains étaient remplacés par d'autres.
f. Les v. 10-14 et 23 sont un récit anecdotique (midrach) ayant pour but d'expliquer l'origine de la loi formulée v. 15b-16. Voy. des récits analogues Nomb. 9, 6-8; 15, 32-36; 27, 1-11 et 36 (P1). *g.* Le *nom* de Yahvé. Les Juifs de basse époque évitaient de prononcer le vocable sacré, de peur de le profaner; l'expression « le nom » fut même employée à la place de « Yahvé ». Dans notre passage, les rabbins ont interprété le verbe au sens non de *blasphéma*, mais de « prononça » (en le dérivant d'une autre racine : *nâqab* au lieu de *qâbab*), et ils invoquent ce texte pour justifier leur habitude de ne jamais prononcer le nom de Yahvé; — on sait que les Juifs le remplacent par *Adonay* (Seigneur) ou *Elohim* (Dieu). *h.* Cette indication, qui vient un peu tard, doit être une glose.
i. Sans doute pour marquer que son sang doit retomber sur eux au cas où il serait innocent (cf. Suzanne 34). Le geste pouvait avoir d'autres significations (cf. Ex. 29, 10 et la note).
j. C'est-à-dire Yahvé; cette phrase et la suivante paraissent être deux variantes de la même loi. Cf. Ex. 22, 28.
k. Cf. Ex. 21, 12-14. *l.* Cf. Ex. 21, 23-25. *m.* Cette formule, ainsi que les prescriptions des v. 17-22, rappellent les ch. 18-20, auxquels le morceau était peut-être rattaché primitivement.

P³ 23 Moïse transmit [ces ordres] aux enfants d'Israël. On fit sortir du camp l'homme qui avait prononcé la malédiction, puis on le lapida : les enfants d'Israël firent comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

Les années saintes[a].

R P¹ 25 *L'année sabbatique.* 1 Yahvé parla à Moïse, sur le mont Sinaï[b]; il dit : 2 « Parle P¹ aux enfants d'Israël; dis-leur : Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, la terre chômera un sabbat en l'honneur de Yahvé. 3 Pendant six ans tu ensemenceras ton champ; pendant six ans tu tailleras ta vigne et tu recueilleras les productions du pays. 4 Mais la septième année, il y aura un repos complet pour la terre, un sabbat en l'honneur de Yahvé[c] : tu n'ensemenceras pas ton champ et tu ne tailleras pas ta vigne; 5 tu ne moissonneras pas ce que produiront les grains tombés de ta [précédente] récolte, et tu ne vendangeras pas les raisins de ta vigne non taillée[d]. Ce sera une année de repos pour la terre. 6 Mais ce que la terre produira [d'elle-même] pendant son sabbat vous servira de nourriture, à toi, à ton esclave, à ta servante, au journalier à tes gages et à l'ouvrier à demeure, qui résident chez toi. 7 Ton bétail et les bêtes sauvages qui se trouvent dans ton pays pourront également se nourrir de tous ses produits.

L'année du jubilé[e]. « 8 Tu compteras sept semaines d'années, sept fois sept ans : la durée de P³ ces sept semaines d'années sera donc de quarante-neuf ans[f]. 9 Le dixième jour du septième mois[g], tu feras retentir une sonnerie de cor — le jour des Expiations vous sonnerez du cor[h] — dans tout votre pays, 10 et vous déclarerez sainte la cinquantième année; vous publierez dans le pays la libération pour tous ses habitants. Ce sera pour vous un jubilé[i] : chacun de vous rentrera dans sa propriété et retournera dans son clan.

« 11 Cette année (la cinquantième) sera pour R vous un jubilé : vous ne sèmerez pas, vous ne moissonnerez pas le produit des grains tombés à terre, et vous ne vendangerez pas la vigne non taillée, 12 car c'est un jubilé; ce sera pour vous une année sainte. Vous irez chercher dans les champs[j], pour vous en nourrir, ce que cette année aura produit[k].

« 13 En cette année de jubilé, chacun de vous rentrera dans sa propriété. 14 Si tu fais P¹ une vente ou un achat à ton prochain, qu'aucun de vous ne porte préjudice à son frère. 15 Tu tiendras compte du nombre des P³ années écoulées depuis le jubilé, quand tu

25, 14. « Si tu fais » *Sam G* S L* (*lis. : timkôr*). H : Si vous faites.

a. Le code, sous sa forme primitive (P¹), ne paraît avoir renfermé que la loi sur l'année sabbatique (v. 2-7, 18-22) et une série de prescriptions humanitaires visant la probité dans les transactions (14, 17), le rachat de la propriété vendue par nécessité (23-25) et l'assistance à accorder aux indigents, qui ne doivent pas être traités comme des esclaves s'ils en ont été réduits à se vendre (35-40[a], 42, 43, 47, 53, 55). Des légistes ultérieurs, que, pour simplifier, nous désignons uniformément par P³, ont ajouté les lois sur l'année jubilaire et rattaché à cette institution les anciennes prescriptions humanitaires, qui n'avaient originairement aucun rapport avec elle. Diverses additions, p. ex. 44-46, ont été faites plus récemment encore. *b.* Cf. 7, 38; 26, 46; 27, 34. *c.* Cette loi rappelle celle d'Ex. 23, 10-11. Mais dans ce dernier texte, l'année où la terre devait rester en jachère n'était pas nécessairement la même pour tous les champs. L'année sabbatique, telle qu'elle est définie Lév. 25, n'a jamais été observée avant l'exil (26, 34-35 ; 2 Chron. 36, 21); il y a au contraire des exemples de son application après le retour de la déportation (Néh. 10, 31 ; 1 Macc. 6, 49, 53 ; Josèphe, *Ant. jud.* XI, 8, 6 ; XIII, 8, 1 ; XIV, 10, 6 ; 16, 2 ; XV, 1, 2). *d.* Litt. : *de ton naziréen* ; les sarments de la vigne non taillée sont comparés à la chevelure du naziréen (Nomb. 6, 5). *e.* Cf. 27, 17-24; És. 61, 1 ; Éz. 7, 12-13 ; 46, 17. D'après cette loi, la 50ᵉ année doit être marquée 1° par l'interdiction de semer et de récolter, 2° par le retour des terres à leur premier possesseur, 3° par la libération de tous les esclaves israélites. Les deux dernières dispositions sont justifiées par cette idée que, Yahvé étant le vrai possesseur des terres et le maître des Israélites, l'homme ne peut disposer à son gré de ses biens, mais doit le faire conformément aux intentions de Yahvé. Il ne paraît pas que cette loi ait jamais été appliquée. Les trois mesures qu'elle édicte étaient l'extension théorique (et tardive), l'une, de la loi sur l'année sabbatique, l'autre, d'un ancien droit de rachat et peut-être de lotissements périodiques de certaines propriétés communales (Jér. 37, 11 ; Mich. 2, 5 ; Ps. 16, 5 ; Prov. 1, 14), et enfin la dernière, de la vieille loi sur l'esclave hébreu (Ex. 21, 2-6 ; Deut. 15, 12-18). *f.* Calcul inspiré par celui de la Pentecôte. *g.* Ce fut, à une certaine époque, le jour de l'an ; voy. note sur 23, 23. *h.* Glose introduite d'après 16, 29-30 ; ici, le 10 tichri est le jour de l'an. *i.* Hébreu *yôbêl*, étymologiquement « bélier » ; ce mot désignait la corne de bélier servant de cor (Jos. 6, 4) et par extension l'année inaugurée à son de cor. *j.* Apparemment au fur et à mesure de vos besoins, mais sans en faire la moisson. *k.* Les v. 11-12, qui étendent à l'année du jubilé les prescriptions relatives à l'année sabbatique, ont sans doute été ajoutées après coup et soudées au texte primitif au moyen du v. 13, qui reprend le v. 10. Cette interdiction de semer et de moissonner l'année du jubilé n'était guère observable : elle aurait privé le pays de récolte pendant deux années consécutives, la 49ᵉ étant sabbatique et la 50ᵉ jubilaire.

achèteras [une propriété] à ton frère : il t'en fixera le prix de vente selon le nombre des R années de récolte[a]. 16 Plus le nombre de ces années sera grand, plus tu élèveras le prix, et plus le nombre de ces années sera petit, plus tu réduiras le prix, car c'est un certain nombre de récoltes qu'il te P¹ vend. 17 Qu'aucun de vous ne porte préjudice à son frère, mais crains ton Dieu, car je suis Yahvé, votre Dieu.

« 18 Pratiquez mes lois, observez mes ordonnances, mettez-les en pratique, et vous habiterez le pays en sécurité. 19 La terre donnera ses fruits, vous mangerez à satiété, et vous habiterez le pays en sécurité. 20 Si vous dites : Que mangerons-nous la septième année[b], puisque nous ne devrons ni semer ni recueillir notre récolte, — 21 [sachez que] je vous enverrai ma bénédiction la sixième année, en sorte que celle-ci produira pour les trois ans[c]. 22 La huitième année vous sèmerez, et vous mangerez [encore] du grain ancien R provenant de la récolte [antérieure] jusqu'à P¹ la neuvième année[d]; jusqu'à la rentrée de la récolte de cette année-là, vous mangerez du grain ancien.

Le rachat des propriétés. « 23 La terre ne sera pas vendue à titre définitif, car la terre m'appartient; vous n'êtes que des étrangers et des hôtes chez moi. 24 Dans toute l'étendue du pays que vous posséderez, vous permettrez le rachat de la terre. 25 Si ton frère, tombé dans la misère, vend une partie de sa propriété, le plus proche de ses parents ayant droit de rachat pourra intervenir et racheter P³ ce qu'aura vendu son frère. 26 Si quelqu'un n'a personne qui rachète [son bien], et qu'il parvienne à se procurer lui-même de quoi le racheter, 27 il supputera les années [écoulées] depuis la vente, et il rendra le surplus[e] à l'acquéreur, puis il rentrera dans sa propriété. 28 Mais s'il n'arrive pas à se procurer de quoi le rembourser, le bien vendu restera entre les mains de l'acquéreur jusqu'à l'année du jubilé; alors [la terre] sera libérée, et le vendeur rentrera dans sa propriété.

« 29 Si quelqu'un vend une maison d'habitation située dans une ville entourée de murs, il conservera le droit de la racheter jusqu'à la fin de l'année où il l'aura vendue; son droit de rachat sera temporaire[f]. 30 Si elle n'est pas rachetée dans l'espace d'une année entière, cette maison sise dans une ville entourée de murs appartiendra définitivement à l'acquéreur et à ses descendants; elle ne sera pas libérée au jubilé. 31 Mais les maisons des villages non entourés de murs seront considérées comme allant avec le fonds de terre; elles pourront [toujours] être rachetées et elles seront libérées au jubilé.

« 32 Quant aux villes des lévites, quant R aux maisons situées dans les villes qu'ils possèdent, les lévites auront toujours le droit de les racheter. 33 Si un lévite ne rachète pas la maison qu'il aura vendue, celle-ci sera libérée au jubilé, [pourvu qu'elle se trouve] dans la ville qui lui a été assignée[g], car les maisons situées dans les villes des lévites sont leur propriété au milieu des enfants d'Israël. 34 De même les terrains de pâture dépendant de leurs villes ne pourront être vendus, car c'est leur propriété à perpétuité[h].

Le devoir de soutenir les pauvres. « 35 Si ton frère, près de toi, P¹ tombe dans la misère, et que

33. « ne rachète pas » *L* (aj. *lô'*). H : rachète. « dans la ville » lis. *be'ir*. H : et la ville. — Texte incertain.

a. C'est-à-dire des années à courir jusqu'au prochain jubilé, où la propriété doit retourner au vendeur (v. 10, 13). L'acheteur n'acquérait que le nombre des récoltes à faire jusqu'à cette date. *b.* La question se rapporte clairement à l'année sabbatique, quoiqu'elle dût être encore plus justifiée l'année du jubilé, après deux années de jachère consécutives. *c.* Pour la fin de la 6ᵉ année, la 7ᵉ, et la 8ᵉ jusqu'à la récolte. *d.* Mots ajoutés pour permettre d'étendre la réponse divine à l'année jubilaire. *e.* C'est-à-dire la valeur des récoltes à faire jusqu'à l'année du jubilé (cf. v. 14-16). *f.* La propriété urbaine est donc moins protégée que la propriété rurale. C'est que, dans une société essentiellement agricole comme l'était alors la nation israélite, la possession d'une terre cultivable assurait seule la subsistance de la famille ; elle lui donnait de plus un centre sacré par la possession du tombeau des pères. Enfin, le propriétaire foncier seul était citoyen de plein exercice. *g.* La loi ne s'applique donc pas aux maisons possédées par un lévite dans une ville non lévitique ou dans une ville lévitique qui n'est pas la sienne. *h.* Les v. 32-34 doivent être une addition tardive. Il n'a pas encore été question des lévites, et l'institution des villes lévitiques n'apparaît que dans une loi très récente (Nomb. 35, 1-8, de P³, d'où dérive Jos. 21, 1-8).

sa main fléchisse, tu le soutiendras, étranger ou
hôte[a], afin qu'il puisse vivre près de toi. 36 Ne
lui prends ni escompte ni intérêt[b], mais
crains ton Dieu, afin que ton frère puisse
vivre près de toi. 37 Ne lui prête pas ton
argent avec escompte, ne lui avance pas de
tes provisions pour en retirer un intérêt. 38 Je
suis Yahvé, votre Dieu, qui vous ai fait sortir
du pays d'Égypte pour vous donner le pays
de Canaan, afin que je sois votre Dieu.

Affranchissement et rachat des esclaves hébreux.

« 39 Si ton frère, près de toi,
tombe dans la misère, et se
vend à toi, tu ne lui imposeras pas le travail
d'un esclave. 40 Il vivra chez toi comme un
ouvrier à gages, comme un serviteur à de-
P3 meure. Il servira chez toi jusqu'à l'année
du jubilé. 41 Alors il sortira de chez toi avec
ses enfants, il retournera dans son clan et ren-
P1 trera dans la propriété de ses pères[c]. 42 Car
ils sont mes esclaves, que j'ai fait sortir du
pays d'Égypte; ils ne doivent pas être ven-
dus comme on vend un esclave. 43 Tu ne
seras pas pour lui un maître dur : crains ton
Dieu[d]!
P3 « 44 Ton esclave et ta servante qui t'ap-
partiendront en propre devront provenir des
nations qui vous entourent : c'est parmi elles
que vous prendrez esclave et servante.
45 Vous pourrez aussi en acheter parmi les
enfants des hôtes étrangers en résidence chez
vous, — parmi eux et parmi les descendants,
fixés auprès de vous, qu'ils auront eus dans
votre pays : ils seront votre propriété.
46 Vous les laisserez en héritage à vos enfants,
pour qu'ils en aient la possession après vous :
ils seront vos esclaves à perpétuité. Mais
pour ce qui est de vos frères, les enfants
d'Israël, que nul de vous ne soit pour son
frère un maître dur!

« 47 Si un étranger ou un hôte établi chez P1
toi arrive à s'enrichir, et que ton frère, près
de lui, tombe dans la misère et se vende à
l'étranger ou à l'hôte établi chez toi, ou au
descendant d'un clan étranger, 48 ton frère, P3
après s'être vendu, bénéficiera du droit de
rachat : l'un de ses frères pourra le racheter.
49 Son oncle ou son cousin ou un [autre] de
ses proches parents appartenant à son clan,
pourra le racheter; ou bien, s'il en a acquis les
moyens, il pourra se racheter lui-même. 50 Il
calculera avec celui qui l'aura acheté la
durée comprise entre l'année où il s'est
vendu à lui et l'année du jubilé, et le prix à
payer dépendra du nombre des années, le
temps passé chez l'acquéreur lui étant compté
comme les journées d'un ouvrier à gages.
51 S'il reste encore beaucoup d'années [jus-
qu'au jubilé], la part de son prix d'achat qu'il
aura à rembourser pour se racheter sera pro-
portionnée au nombre de ces années. 52 S'il
ne reste que peu d'années jusqu'à celle du
jubilé, on lui en tiendra compte : il paiera
pour se racheter proportionnellement au
nombre des années[e]. 53 Il vivra chez son P1
maître comme un ouvrier engagé à l'année;
tu ne laisseras pas son maître le traiter avec
dureté sous tes yeux. 54 S'il n'est racheté P3
d'aucune de ces manières, il sera libéré
l'année du jubilé, avec ses enfants. 55 Car P1
c'est de moi que les enfants d'Israël sont les
esclaves; ils sont mes esclaves, que j'ai fait
sortir du pays d'Égypte. Je suis Yahvé, votre
Dieu.

Bénédictions et malédictions[f].

26 « 1 Vous ne vous ferez pas d'idoles[g], RP1
vous n'érigerez ni statue ni stèle[h], et vous ne
mettrez pas de pierre ornée de figures dans
votre pays pour vous prosterner devant elle,

36. « que — vivre » *G S* cf. v. 35 (lis. *wâḥay*). H : que la vie de ton frère [subsiste?]. 47. « ou à l'hôte » *H* Sam G S T* (lis. *wetôšâb*). Ou manque en H.

a. Addition malheureuse : il ne s'agit dans le texte que de l'Israélite (*ton frère*). *b*. Cf. Ex. 22, 25; Deut. 15, 7-11; 23, 19-20. Le sens précis des deux termes est discuté. Le premier, qui signifie étymologiquement « morsure », désigne sans doute l'intérêt prélevé à l'avance sur le capital prêté : cet escompte « mord » sur le capital. Le second, qui veut dire « augmentation », doit être l'intérêt que le débiteur ajoute au principal lors du remboursement. *c*. Il n'est plus question ici de l'affranchissement à la septième année, ordonné Ex. 21, 1-6 et Deut. 15, 12-18. *d*. Ce verset serait mieux placé après 40a. *e*. Calcul analogue à celui qui établissait le prix de rachat des fonds de terre (cf. v. 27). *f*. Cette conclusion du « code de sainteté », formée de cinq bénédictions (v. 3-13) et de cinq malédictions (v. 14-39), est un pendant de celles du « livre de l'alliance » (Ex. 23, 20-33) et du Deutéronome (28), et même une imitation de cette dernière. Elle est également inspirée du livre d'Ézéchiel, avec lequel elle présente une grande parenté de style. Le peuple est ici menacé, avec plus d'insistance que dans les chapitres 17-25, d'être rejeté par Yahvé; ceci laisse voir clairement que l'auteur vivait après l'exil. *g*. Cf. 19, 4. *h*. Voy. pour la *statue* note *e* sur Jug. 17, 2-3, et pour la *stèle* note *j* sur Gen. 28, 18.

car c'est moi, Yahvé, qui suis votre Dieu.
2 Vous observerez mes sabbats et respec-
terez mon sanctuaire : je suis Yahvé.
« 3 Si vous vous conduisez selon mes lois,
si vous gardez mes commandements et les
mettez en pratique, 4 j'enverrai en leur sai-
son les pluies dont vous aurez besoin[a] : la
terre donnera ses produits et les arbres des
champs leurs fruits; 5 le battage se prolon-
gera chez vous jusqu'à la vendange et la
vendange jusqu'aux semailles; vous aurez
du pain à satiété, et vous habiterez en sécu-
rité dans votre pays.
« 6 Je ferai régner la paix dans le pays :
vous vous coucherez sans que personne ne
vous inquiète, je ferai disparaître du pays les
bêtes nuisibles, et l'épée ne passera pas dans
votre pays.
« 7 Vous poursuivrez vos ennemis, qui
tomberont sous les coups de votre épée. 8 Cinq
des vôtres en poursuivront cent, et cent en
poursuivront dix mille; vos ennemis tombe-
ront sous les coups de votre épée.
« 9 Je me tournerai vers vous, je vous
rendrai féconds et vous multiplierai.
« Je maintiendrai mon alliance avec vous.
10 Vous pourrez vivre sur les vieilles récoltes[b],
et vous devrez les sortir pour faire place à la
nouvelle. 11 J'établirai ma demeure parmi
vous, et je ne vous prendrai pas en aversion[c].
12 Je vivrai[d] au milieu de vous, je serai votre
Dieu, et vous serez mon peuple.
« 13 Je suis Yahvé, votre Dieu, qui vous
ai fait sortir du pays des Égyptiens pour que
vous ne fussiez plus leurs esclaves; j'ai brisé
les barres[e] de votre joug et vous ai fait mar-
cher la tête haute.
« 14 Mais si vous ne m'obéissez pas et ne
mettez pas en pratique tous ces commande-
ments, 15 si vous méprisez mes lois et prenez
en aversion mes ordonnances, refusant de
mettre tous mes commandements en pratique
et rompant ainsi mon alliance, 16 de mon côté,
j'en agirai de même avec vous[f] : j'enverrai
contre vous de terribles fléaux, la consomp-
tion et la fièvre, qui rendent les yeux languis-
sants et l'âme défaillante. Vous sèmerez en
vain votre semence : ce sont vos ennemis
qui s'en nourriront. 17 Je tournerai ma face
contre vous, et vous serez battus par vos
ennemis; vos adversaires vous domineront,
et vous fuirez alors même que personne ne
vous poursuivra.
« 18 Si, après cela, vous ne m'obéissez pas
encore, je continuerai à vous châtier et por-
terai au septuple la peine de vos péchés. 19 Je
briserai votre orgueil indomptable; je ren-
drai votre ciel de fer et votre sol d'airain :
20 vous vous épuiserez en vains efforts; vos
terres ne donneront plus leurs produits, ni les
arbres des champs leurs fruits.
« 21 Si vous entrez en guerre avec moi
et que vous refusiez de m'obéir, je porterai
au septuple la peine dont je vous frapperai
pour vos péchés. 22 Je lâcherai contre vous
les bêtes sauvages[g], qui vous raviront vos
enfants, extermineront votre bétail et rédui-
ront à tel point votre nombre que vos che-
mins seront déserts.
« 23 Si par ces châtiments je ne parviens
pas à vous corriger et que vous restiez en
guerre avec moi, 24 j'entrerai moi aussi en
guerre avec vous, et, à mon tour, je vous
frapperai au septuple pour vos péchés. 25 Je
ferai venir contre vous l'épée, vengeresse
de l'alliance [violée]; vous vous rassem-
blerez dans vos villes, mais j'enverrai la peste
au milieu de vous, et vous tomberez au pou-
voir de l'ennemi, — 26 quand[h] je vous refu-
serai le pain qui vous soutient[i] : dix femmes
alors feront cuire votre pain dans un seul
four[j] et ne vous en rapporteront qu'un poids
limité[k]; lorsque vous l'aurez mangé, vous ne
serez pas rassasiés.

26, 20. « des champs » *Sam G* (lis. *'ēṣ hassâdè*). H : de la terre.

a. La pluie d'automne, nécessaire aux semailles, et la pluie du printemps, qui fait grossir le grain. *b*. Litt. : *sur du vieux vieilli* (cf. 25, 22). Le verset 10, qui trouble la suite du développement, doit avoir été ajouté ou déplacé. Il rappelle le v. 5. *c*. C'est-à-dire : je vous serai favorable. *d*. Litt. : *je marcherai*. Cf. Gen. 3, 8. *e*. Les pièces de bois par lesquelles la tête des bœufs est assujettie au joug. *f*. Cf. Ps. 18, 26-27. *g*. Elles se multiplient naturellement dans un pays ravagé par les maladies, la guerre et la famine (Ex. 23, 29; 2 Rois 17, 25). *h*. La construction très gauche de la phrase a fait supposer à plusieurs interprètes qu'il est tombé ici quelques mots ou que le texte a été altéré on bouleversé. *i*. Litt. : *quand je briserai pour vous le bâton du pain*. Voy. note sur Ps. 105, 16. *j*. Conséquence de la rareté de la farine et du combustible; en temps normal, chaque ménagère utilisait un four. *k*. Litt. : *et vous rapporteront votre pain au poids*; c'est-à-dire : vous serez rationnés (cf. Éz. 4, 16).

« 27 Si malgré cela vous ne m'obéissez pas et que vous me fassiez la guerre, 28 j'engagerai avec vous une lutte furieuse et, à mon tour, je vous punirai au septuple pour vos péchés[a]. 29 Vous mangerez la chair de vos fils et la chair de vos filles. 30 Je détruirai vos hauts-lieux[b], j'abattrai vos obélisques[c], j'étendrai vos cadavres sur les cadavres[d] de vos idoles[e] et je vous prendrai en aversion. 31 Je réduirai vos villes en ruines, je saccagerai vos sanctuaires et je n'aspirerai plus la senteur de vos sacrifices d'agréable odeur. 32 Je dévasterai le pays à tel point que vos ennemis, qui l'habiteront, en seront stupéfaits. 33 Quant à vous, je vous disperserai parmi les nations et je tirerai l'épée pour vous poursuivre; votre pays sera dévasté et vos
R villes seront en ruines. 34 Alors, pendant tout le temps qu'il restera dévasté et que vous vivrez sur le territoire de vos ennemis, le pays sera dédommagé pour les sabbats qui lui étaient dus[f]; alors, le pays se reposera et s'acquittera des sabbats qu'il aurait dû observer. 35 Pendant tout le temps qu'il restera dévasté, il aura le repos qu'il n'aura pas observé dans vos années sabbatiques alors que vous l'habitiez[g].

RP¹ « 36 Quant à ceux d'entre vous qui survivront dans le pays de leurs ennemis, je leur mettrai la défaillance au cœur : le bruit d'une feuille chassée [par le vent] les mettra en déroute, ils fuiront comme on fuit devant l'épée, et ils tomberont alors que personne ne les poursuivra. 37 Ils trébucheront l'un sur l'autre comme [s'ils fuyaient] devant l'épée, alors que personne ne les poursuivra. Vous ne pourrez offrir de résistance à vos ennemis; 38 vous périrez parmi les nations, et le pays de vos ennemis vous dévorera[h].

« 39 Quant à ceux d'entre vous qui survi- R
vront, ils périront dans les pays de vos ennemis, à cause de leur iniquité et aussi à cause des iniquités de leurs pères; ils périront comme eux. 40 Mais [s']ils confessent leur iniquité et celle de leurs pères, leurs infidélités à mon égard, [s'ils confessent] qu'ils sont entrés en guerre contre moi 41 et que c'est pour cela que, à mon tour, je leur ai fait la guerre et les ai déportés au pays de leurs ennemis, [si] alors leur cœur incirconcis[i] s'humilie et qu'ils subissent la peine de leur iniquité, 42 je me souviendrai de mon alliance avec Jacob, je me souviendrai de mon alliance avec Isaac et de mon alliance avec Abraham, et je me souviendrai du pays[j]. 43 Mais il faudra que le pays soit débarrassé de leur présence et dédommagé de ses sabbats, tandis qu'en leur absence il restera dévasté, et il faudra qu'eux-mêmes subissent la peine de leur iniquité, parce qu'ils ont méprisé mes ordonnances et montré de l'aversion pour mes lois[k].

« 44 Et pourtant même alors, quand ils RP¹
seront dans le pays de leurs ennemis, je ne les rejetterai pas et ne les prendrai pas en aversion au point de les anéantir, rompant

41. « [si] alors (litt. : et alors) » lis. *we'āz*. H : ou alors. 42. « mon alliance avec » (trois fois) *S* (lis. *berîtî 'èt*). « avec » manque en H.

a. C'est peut-être ici que se trouvait primitivement le v. 26. *b*. C'est-à-dire vos sanctuaires, ainsi nommés parce qu'ils se trouvaient en général au sommet d'une colline. Les hauts-lieux avaient servi, antérieurement, au culte des Cananéens; en les consacrant à l'adoration de Yahvé, les Israélites adoptèrent souvent les coutumes païennes qu'on y avait pratiquées (prostitution sacrée, sacrifices humains). Aussi, après avoir été longtemps tenus pour légitimes (1 Sam. 9, 12, 19; 1 Rois 3, 4; etc.), furent-ils condamnés par la réforme de Josias, qui ordonna la concentration de tout le culte israélite au temple de Jérusalem (2 Rois 23, 5, 8, 9, 13-20, etc.; cf. Deut. 12, 2-31). *c*. Hébreu *ḥammânîm*, mot qui paraît signifier « solaires », donc colonnes consacrées au soleil (*ḥammâ*). Ce sont les antiques stèles israélites (voy. note sur Gen. 28, 18), que le législateur présente ici comme des monuments païens (de même Ézéchiel 6, 4, 6). Selon d'autres, le nom de ces obélisques serait dérivé de celui de Baal Ḥammôn (l'un des grands dieux phéniciens), qui aurait signifié soit « Seigneur solaire », soit « Seigneur du mont Amanus ». Mais il se pourrait que le rapport fût inverse et que le nom du dieu voulût dire « Seigneur de l'obélisque ». *d*. Expression méprisante : les faux dieux sont des dieux morts par opposition à Yahvé, le Dieu vivant (cf. Jér. 16, 18; Ps. 106, 28). Peut-être cependant cette métaphore insolite provient-elle d'une erreur de copiste et faut-il lire *'al penê* (devant) au lieu de *'al pigrê* (sur les cadavres de); cf. Éz. 6, 4, imité dans notre passage.
e. Litt. : *de vos ordures*, terme de mépris souvent employé pour « idoles ». *f*. Les années sabbatiques pendant lesquelles les Israélites auraient dû laisser leurs terres se reposer (25, 2-7); ce repos est présenté à la fois comme une obligation des habitants envers le pays et du pays envers Yahvé. *g*. Les v. 34-35, qui interrompent le développement, doivent être une addition; le v. 36 se rattache au v. 33.
h. Le sens est sans doute : les conditions d'existence y seront pour vous si dures que vous ne pourrez subsister.
i. C'est-à-dire hors d'état d'accomplir sa fonction normale, inintelligent; cf. Ex. 6, 12; Jér. 9, 25-26; Éz. 44, 7, 9.
j. Les rapports de Yahvé avec le pays sont conçus comme des rapports de personne à personne (cf. 34b). *k*. Les v. 39-43, d'un style heurté et où abondent les répétitions (39 cf. 36; 42 cf. 45; 43 cf. 34) et les surcharges, doivent avoir été très remaniés, sinon ajoutés après coup.

mon alliance avec eux, car je suis Yahvé, leur Dieu. 45 Je me souviendrai, à leur bénéfice, de l'alliance conclue avec les ancêtres[a], que j'ai fait sortir du pays d'Égypte sous les yeux des nations pour être leur Dieu, moi, Yahvé. »

46 Telles sont les lois, les ordonnances et les instructions que Yahvé donna sur le mont Sinaï, par l'organe de Moïse, pour régler ses relations avec les enfants d'Israël.

Appendice.

Règles sur le rachat des offrandes votives, des premiers-nés et des dîmes[b].

P³ **27** 1 Yahvé parla à Moïse; il dit : 2 « Parle aux enfants d'Israël; dis-leur : Si quelqu'un consacre à Yahvé par un vœu la valeur d'une personne[c], 3 pour un homme de vingt à soixante ans, cette valeur sera de cinquante sicles d'argent, comptés d'après le sicle sacré[d]; 4 pour une femme, cette valeur sera de trente sicles. 5 S'il s'agit d'une personne de cinq à vingt ans, la valeur sera de vingt sicles pour un garçon et de dix sicles pour une fille. 6 S'il s'agit d'un enfant d'un mois à cinq ans, la valeur sera de cinq sicles d'argent pour un garçon et de trois sicles d'argent pour une fille. 7 Si la personne a soixante ans ou au-dessus, cette valeur sera de quinze sicles pour un homme et de dix sicles pour une femme. 8 Si celui qui a fait le vœu est trop pauvre pour payer cette valeur, il mettra la personne en présence du prêtre pour la lui faire estimer, et le prêtre l'estimera proportionnellement aux moyens de celui qui aura fait le vœu.

« 9 S'il s'agit d'animaux dont on puisse faire offrande à Yahvé[e], tout animal qu'on aura donné à Yahvé sera chose sainte. 10 On ne pourra ni l'échanger ni le remplacer, s'il est bon, par un mauvais, ou, s'il est mauvais, par un bon. Si l'on remplace un animal par un autre, l'animal et son remplaçant seront sacrés. 11 S'il s'agit de quelque animal impur, dont on ne puisse faire offrande à Yahvé, on l'amènera devant le prêtre, 12 qui l'estimera selon sa qualité, bonne ou mauvaise, et l'on s'en tiendra à l'estimation du prêtre[f]. 13 Si la personne qui a fait le vœu désire racheter l'animal, elle ajoutera un cinquième en sus de l'estimation.

« 14 Si quelqu'un consacre sa maison à Yahvé[g], le prêtre l'estimera selon sa valeur, grande ou faible, et le prix restera fixé d'après l'estimation du prêtre. 15 Si celui qui consacre sa maison veut la racheter, il ajoutera un cinquième au prix estimé, et elle lui appartiendra.

« 16 Si quelqu'un consacre à Yahvé l'un des champs de son patrimoine, l'estimation se fera d'après la quantité de grain nécessaire pour l'ensemencer, à raison de cinquante sicles d'argent par ḥomer[h] d'orge. 17 Si c'est l'année même du jubilé qu'il consacre son champ, on s'en tiendra à cette estimation. 18 S'il le consacre après le jubilé, le prêtre en évaluera le prix selon le nombre des années qui restent à courir jusqu'à celle du jubilé, et il sera fait une réduction [correspondante] sur l'estimation[i]. 19 Si celui qui a consacré le champ veut le racheter, il ajoutera un cinquième au prix estimé, et le champ

27, 2. « par un vœu la valeur (litt. : un vœu [consistant] en l'estimation) » *S* cf. *G L* (lis. *be'èrèk*). H : un vœu selon ton estimation. — Dans tout ce chapitre H a mis uniformément *'èrkekâ* « ton estimation » (d'après la formule de 5, 15, 18; 6, 6), ce qui rend souvent impossible toute construction correcte (v. 3a, 6, 12, 23). Il faut, avec *G S* et (sauf v. 27) *L*, lire partout « la valeur », *'èrèk* (v. 3a, 5, 6a, 12, 25) ou *hâ'èrèk* (v. 4, 6b, 7, 8, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 27). 3. « cette (litt. : sa) valeur sera » *G S* (au lieu du 2e *'èrkekâ* lis. *'èrkô*). H : ton estimation.

a. L'auteur oublie que ces paroles ont été mises dans la bouche de Moïse parlant précisément à ces « ancêtres ».
b. Cette loi, qui se présente comme un appendice au code de sainteté (elle vient après la conclusion 26, 46, reprise 27, 34), est sans doute d'âge récent, car elle connaît l'année jubilaire (v. 17-24), elle exige la dîme du bétail (v. 32-33 cf. 2 Chron. 31, 6) encore ignorée Nomb. 18, 21-32 (P); Néh. 10, 37-39; 12, 43-46; 13, 5, 12; Mal. 3, 8, 10, et elle range les objets « dévoués » parmi les choses très saintes (28) et non plus parmi les choses saintes (Nomb. 18, 14). Le texte actuel de ce chapitre est peut-être l'amplification d'un noyau plus ancien (v. 2-13, 26-31).
c. Anciennement, les personnes consacrées par vœu étaient sacrifiées (Jug. 11, 30-31, 39) ou remises au sanctuaire (1 Sam. 1, 11). Mais l'usage s'était établi de donner simplement leur valeur en argent (cf. 2 Rois 12, 16). *d*. Cf. Ex. 30, 13, la note.
e. Il ne s'agit sans doute pas d'animaux promis en sacrifice votif, et dont la chair était consommée par l'auteur du vœu, mais de bêtes données vivantes au sanctuaire et qui servaient peut-être ultérieurement pour des sacrifices publics.
f. L'animal devait sans doute être vendu au profit du sanctuaire, soit par les prêtres, soit par l'auteur du vœu; mais l'interprétation la plus probable du v. 20 n'est pas favorable à la deuxième hypothèse. *g*. Sans doute aussi pour être vendue au profit du trésor du temple. *h*. 364 litres (dix éphas).
i. On déduira la valeur des récoltes faites depuis le jubilé précédent (autant de cinquantièmes que d'années écoulées).

lui restera. 20 Mais s'il ne le rachète pas et qu'on[a] le vende à un autre, le champ ne pourra plus être racheté; 21 et quand il sera libéré, au jubilé, il restera consacré à Yahvé comme un champ dévoué par anathème[b] : c'est le prêtre qui en aura la propriété.

« 22 Si c'est un champ acquis à prix d'argent et n'appartenant pas à son patrimoine que cet homme consacre à Yahvé, 23 le prêtre calculera le montant [du revenu] du champ estimé jusqu'à l'année du jubilé, et [le donateur] paiera le jour même[c] le montant de l'estimation; le champ est consacré à Yahvé. 24 L'année du jubilé, le champ fera retour à celui à qui l'auteur du vœu l'avait acheté et au patrimoine duquel cette terre appartenait.

« 25 Toute estimation sera faite en sicles sacrés; ce sicle vaut vingt guéras[d].

« 26 Toutefois nul ne pourra consacrer[e] aucun des premiers-nés de [son] bétail; ils appartiennent à Yahvé en qualité de premiers-nés; qu'il s'agisse de gros ou de petit bétail, ils appartiennent à Yahvé[f]. 27 S'il s'agit d'un animal impur, on pourra le racheter au prix de l'estimation en ajoutant un cinquième en sus. S'il n'est pas racheté, il sera vendu[g] au prix estimé.

« 28 D'autre part, si c'est par anathème[h] qu'un homme a voué à Yahvé quelqu'un de ses biens — une personne, un animal ou l'un des champs de son patrimoine, — ce bien ne pourra être vendu ni racheté : tout anathème est chose très sainte et appartient à Yahvé. 29 Aucun être humain dévoué par anathème ne pourra être racheté; il sera mis à mort[i].

« 30 La dîme [des revenus] du sol — produits des semences mises en terre et fruits des arbres — appartiendra tout entière à Yahvé; elle est consacrée à Yahvé. 31 Si quelqu'un veut racheter une partie de sa dîme, il ajoutera un cinquième en sus[j]. 32 Pour ce qui est de la dîme, quelle qu'elle soit, prélevée sur le bétail, gros ou petit, sur tout ce qui passe sous la houlette[k], le dixième [animal] sera consacré à Yahvé. 33 On n'examinera pas s'il est bon ou s'il a un défaut, et on n'aura pas le droit de le remplacer. Si on le remplace, l'animal et son remplaçant seront chose sainte : ils ne pourront être rachetés. » 34 Tels sont les commandements que Yahvé donna à Moïse pour les enfants d'Israël, sur le mont Sinaï[l].

20. « et qu'on (litt. : il) le vende » *G S* (lis. *oumâkar*). H : et s'il le vend.
30. « et fruits » *H* Sam G S L T* (lis. *oumipperî*). *et* manque en H.

26. « aucun des premiers-nés » *Sam G* (lis. *kol bekôr*). H : un premier-né.

a. C'est-à-dire sans doute l'économe du sanctuaire. *b.* Voy. v. 28. *c.* Pour éviter des complications, par exemple au cas où l'ancien propriétaire demanderait à racheter son champ (cf. 25, 25-28). *d.* Voy. Ex. 30, 13 et la note. *e.* Par vœu. *f.* Voy. Ex. 13, 1-2; 11-16; 22, 30; 34, 19. *g.* Sans doute par les prêtres, au profit du sanctuaire. Anciennement, on brisait la nuque des premiers-nés des animaux impurs quand on ne les rachetait pas (Ex. 13, 13; 34, 20). *h.* Voy. note *a* sur Jos. 2, 10. *i.* Il n'est pas croyable qu'au temps du code sacerdotal la loi ait reconnu à un particulier le droit de faire périr l'un des siens en le vouant à Yahvé (comme Jephté). Cet article doit se rapporter à certaines condamnations à mort prononcées par les tribunaux (cf. Ex. 22, 20), ou bien c'est un rappel, sans application pratique, d'un antique usage tombé en désuétude. *j.* La dîme était ordinairement livrée en nature, mais pouvait aussi être payée en argent; cf. Deut. 14, 24-26. D'après Nomb. 18, 21-32, la dîme des revenus du sol appartenait absolument aux lévites, sans possibilité de rachat. *k.* Le bâton sous lequel le berger fait passer le bétail, à l'entrée ou à la sortie, pour le compter. Cf. Jér. 33, 13; Éz. 20, 37. *l.* Cf. 7, 38a; 25, 1; 26, 46. Autre conception 1, 1; 7, 38b; Nomb. 1, 1.

LES NOMBRES[a]

PRÉPARATIFS DE DÉPART DU SINAÏ (1-10, 10)

Dénombrements.

P² *Recensement des douze tribus.*

1 Yahvé parla à Moïse, au désert du Sinaï, dans la tente du Rendez-vous, le premier jour du second mois, la deuxième année après la sortie des Israélites du pays d'Égypte[b]. Il dit : 2 « Faites le recensement général de toute la communauté des enfants d'Israël, clan par clan, famille par famille, en relevant le nom de tous les mâles, tête par tête, 3 depuis l'âge de vingt ans et au-dessus : tous les Israélites aptes à faire campagne, dénombrez-les troupe par troupe, toi et Aaron[c]. 4 Il vous sera adjoint un homme par tribu, le chef des familles de cette tribu. 5 Voici les noms de ceux qui vous assisteront. Pour Ruben, Élîçour, fils de Chedéour. 6 Pour Siméon, Cheloumiél, fils de Çourichaddaï. 7 Pour Juda, Naḥchôn, fils d'Amminadab. 8 Pour Issacar, Netanél, fils de Çouar. 9 Pour Zabulon, Éliab, fils de Ḥélôn. 10 Pour les fils de Joseph : pour Èphraïm, Élichama, fils d'Ammihoud; pour Manassé, Gamliél, fils de Pedaçour. 11 Pour Benjamin, Abidân, fils de Guideoni. 12 Pour Dan, Aḥièzer, fils d'Ammichaddaï. 13 Pour Acher, Paguiél, fils d'Okrân. 14 Pour Gad, Élyasaph, fils de Reouél. 15 Pour Nephtali, Aḥira, fils d'Énân[d]. »

16 Voilà ceux qui furent désignés dans la communauté. Ils étaient chefs de leur tribu paternelle; ils étaient à la tête des clans[e] d'Israël. 17 Moïse (ainsi qu'Aaron) prit ces hommes, qui avaient été désignés par leur nom. 18 Ils convoquèrent toute la communauté, le premier jour du second mois : l'enregistrement se fit par clans et par familles, en relevant les noms de ceux qui avaient vingt ans et au-dessus, tête par tête. 19 Comme Yahvé le lui avait ordonné, Moïse les dénombra dans le désert du Sinaï.

20 Les fils de Ruben[f], premier-né d'Israël, classés selon leur origine par clans et par familles, en relevant tête par tête le nom de tous les mâles aptes à faire campagne, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, — 21 les recensés de la tribu de Ruben furent [au nombre] de 46.500.

22 Quant aux fils de Siméon, classés selon leur origine par clans et par familles, en relevant tête par tête le nom de tous les mâles aptes à faire campagne, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, — 23 les recensés de la tribu de Siméon furent [au nombre] de 59.300.

24 Quant aux fils de Gad, classés selon leur origine par clans et par familles, en relevant tête par tête le nom de tous les mâles

1, 14. « Reouél » *Sam G S* cf. *2, 14.* H : Deouél. 20. « selon leur origine » *G S* (lis. *letôledôtâm*). H : leurs descendants. De même v. 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 38, 40, 42. 22. « par familles » *H* G S* (suppr. *peqoudâw*). H aj. : ses recensés.

a. Ce titre, emprunté à la version grecque, est inspiré par les dénombrements des ch. 1-4 et 26. Il ne donne qu'une idée insuffisante du contenu du livre. Celui-ci renferme l'histoire des Israélites depuis leur départ du Sinaï jusqu'à leur arrivée dans les plaines de Moab, — histoire qui s'étend sur une période de 38 ans. Les Juifs parlant hébreu donnaient au livre les noms de *wayedabbèr* « et il parla », d'après son premier mot, de *bammidbâr* « dans le désert », expression qui se trouve également dans le premier verset, ou encore de *ḥômèš peqoudîm* « cinquième [de la Loi, traitant] des dénombrements ». *b.* Un mois après l'érection de la Demeure (Ex. 40, 17) et onze mois après l'arrivée au Sinaï (Ex. 19, 1). *c.* Glose d'un lecteur qui n'a pas voulu qu'Aaron fût passé sous silence; de même v. 17 et 44. C'est Moïse seul qui fait le dénombrement (v. 19). Dans le texte primitif, les verbes des versets 2-5 devaient être au singulier. *d.* Les tribus sont ici rangées dans l'ordre suivant : les fils de Léa, les fils de Rachel et les fils des deux concubines, les fils de Zilpa étant intercalés entre les deux fils de Bilha. Voy. Gen. 29, 32-30, 24. *e.* Litt. : *des milliers.* Voy. Gen. 36, 15; Jos. 22, 14; Jug. 6, 15 et les notes. *f.* Dans cette seconde liste, Gad vient avant Juda, au lieu de suivre Acher; de même au ch. 26. Le rédacteur, en faisant cette transposition, a voulu tenir compte de la répartition des tribus dans le camp israélite, telle qu'elle sera prescrite au chap. 2.

aptes à faire campagne, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, — 25 les recensés de la tribu de Gad furent [au nombre] de 45.650.

26 Quant aux fils de Juda, classés selon leur origine par clans et par familles, en relevant tête par tête le nom de tous les mâles aptes à faire campagne, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, — 27 les recensés de la tribu de Juda furent [au nombre] de 74.600.

28 Quant aux fils d'Issacar, classés selon leur origine par clans et par familles, en relevant tête par tête le nom de tous les mâles aptes à faire campagne, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, — 29 les recensés de la tribu d'Issacar furent [au nombre] de 54.400.

30 Quant aux fils de Zabulon, classés selon leur origine par clans et par familles, en relevant tête par tête le nom de tous les mâles aptes à faire campagne, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, — 31 les recensés de la tribu de Zabulon furent [au nombre] de 57.400.

32 Quant aux fils de Joseph : les fils d'Éphraïm, classés selon leur origine par clans et par familles, en relevant tête par tête le nom de tous les mâles aptes à faire campagne, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, — 33 les recensés de la tribu d'Éphraïm furent [au nombre] de 40.500; — 34 les fils de Manassé, classés selon leur origine par clans et par familles, en relevant tête par tête le nom de tous les mâles aptes à faire campagne, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, — 35 les recensés de la tribu de Manassé furent [au nombre] de 32.200.

36 Quant aux fils de Benjamin, classés selon leur origine par clans et par familles, en relevant tête par tête le nom de tous les mâles aptes à faire campagne, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, — 37 les recensés de la tribu de Benjamin furent [au nombre] de 35.400.

38 Quant aux fils de Dan, classés selon leur origine par clans et par familles, en relevant tête par tête le nom de tous les mâles aptes à faire campagne, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, — 39 les recensés de la tribu de Dan furent [au nombre] de 62.700.

40 Quant aux fils d'Acher, classés selon leur origine par clans et par familles, en relevant tête par tête le nom de tous les mâles aptes à faire campagne, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, — 41 les recensés de la tribu d'Acher furent [au nombre] de 41.500.

42 Quant aux fils de Nephtali, classés selon leur origine par clans et par familles, en relevant tête par tête le nom de tous les mâles aptes à faire campagne, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, — 43 les recensés de la tribu de Nephtali furent [au nombre] de 53.400.

44 Voilà ceux que dénombra Moïse conjointement avec Aaron et les douze chefs d'Israël; ils étaient douze, un pour chaque tribu, pour les familles de cette tribu.

45 Voici le total des enfants d'Israël, recensés par famille depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, le total des hommes aptes à faire campagne en Israël; — 46 total des recensés : 603.550[a].

47 Quant à la tribu patriarcale des Lévites, elle ne fut pas dénombrée au milieu des enfants d'Israël.

48 Yahvé parla à Moïse; il dit : 49 « Mais P3
tu ne dénombreras pas la tribu de Lévi; tu n'en feras pas le recensement général au milieu des enfants d'Israël... 50 Et toi, confie aux Lévites le soin de la Demeure de la charte, de tout son mobilier et de tout ce qui s'y trouve. Ce sont eux qui porteront la Demeure et tout son mobilier, et qui en feront le service. Ils camperont autour de la Demeure. 51 Quand elle devra partir[b], ce sont eux qui la démonteront, et, quand elle fera halte, ce sont eux qui la dresseront; le laïque qui s'en approcherait sera mis à mort. 52 Les enfants d'Israël camperont chacun dans son camp, chacun près de sa bannière, par troupes. 53 Mais les Lévites camperont autour de la Demeure de la charte, afin que la colère [divine] n'éclate pas contre les enfants d'Israël[a], et ils assureront le service de la Demeure de la charte. »

54 Les enfants d'Israël se conformèrent de tout point aux ordres donnés par Yahvé à Moïse; c'est ainsi qu'ils firent[b].

42. « Quant aux fils » H* Sam G L (lis. *libenê*). H : Fils. 44. « pour chaque tribu » d'après *Sam G* cf. v. 4 (aj. *lemaṭṭè 'èḥâd*, après *'èḥâd*.) Manque en H (par homéotéleute).

a. Cf. 26, 51 (601.730); Ex. 12, 37 (600.000). Cela suppose une population totale d'au moins deux millions d'âmes. *b*. Sur les indications de la nuée (9, 15-23; Ex. 40, 36-37).

2 *Répartition des tribus dans le camp[c].* 1 Yahvé parla à Moïse et à Aaron[d]; il dit : 2 « Les enfants d'Israël camperont chacun près de sa bannière, sous les enseignes de leur famille[e]. Ils camperont, à quelque distance, autour de la tente du Rendez-vous.

« 3 Les diverses troupes qui camperont sur le devant [du camp], à l'orient, formeront la bannière du[f] camp de Juda. Les fils de Juda ont pour
R chef Naḥchôn, fils d'Amminadab, 4 et sa troupe[g] et leurs hommes recensés [sont au nombre de]
P3 74.600. 5 A côté de Juda campera la tribu d'Issacar. Les fils d'Issacar ont pour chef
R Netanél, fils de Çouar, 6 et sa troupe et leurs hommes recensés [sont au nombre de]
P3 54.400. 7 Puis la tribu de Zabulon. Les fils de Zabulon ont pour chef Éliab, fils de Ḥé-
R lôn, 8 et sa troupe et leurs hommes recensés [sont au nombre de] 57.400. 9 Le total des hommes recensés, dans les diverses troupes du camp de Juda, [s'élève donc à] 186.400. Ils lèveront le camp les premiers.

P3 « 10 Les diverses troupes formant la bannière du camp de Ruben s'établiront au midi. Les fils de Ruben ont pour chef Éliçour, fils de
R Chedéour, 11 et sa troupe et leurs hommes re-
P3 censés [sont au nombre de] 46.500. 12 A côté de Ruben campera la tribu de Siméon. Les fils de Siméon ont pour chef
R Cheloumiél, fils de Çourichaddaï, 13 et sa troupe et leurs hommes recensés [sont au nombre de] 59.300. 14 Puis la tribu de Gad. Les fils P3
de Gad ont pour chef Élyasaph, fils de Reouél, 15 et sa troupe et leurs hommes re- R
censés [sont au nombre de] 45.650. 16 Le total des hommes recensés, dans les diverses troupes du camp de Ruben, [s'élève donc à] 151.450. Ils lèveront le camp les seconds.

« 17 La tente du Rendez-vous partira ensuite, avec le camp des Lévites, au milieu des [autres] camps[h]. Dans l'ordre où l'on aura campé l'on partira, chacun à son rang, bannière par bannière.

« 18 Les diverses troupes formant la bannière P3
du camp d'Éphraïm s'établiront à l'occident. Les fils d'Éphraïm ont pour chef Élichama, fils d'Ammihoud, 19 et sa troupe et R
leurs hommes recensés [sont au nombre de] 40.500. 20 A côté d'Éphraïm, la tribu de P3
Manassé. Les fils de Manassé ont pour chef Gamliél, fils de Pedaçour, 21 et sa troupe et R
leurs hommes recensés [sont au nombre de] 32.200. 22 Puis la tribu de Benjamin. Les fils P3
de Benjamin ont pour chef Abidân, fils de Guideoni, 23 et sa troupe et leurs hommes re- R
censés [sont au nombre de] 35.400. 24 Le total des hommes recensés, dans les diverses troupes du camp d'Éphraïm, [s'élève donc à] 108.100. Ils lèveront le camp en troisième lieu.

« 25 Les diverses troupes formant la bannière P3
du camp de Dan s'établiront au nord. Les fils de Dan ont pour chef Aḥièzer, fils d'Ammichaddaï, 26 et sa troupe et leurs hommes R
recensés [sont au nombre de] 62.700. 27 A P3
côté de Dan campera la tribu d'Acher. Les fils d'Acher ont pour chef Paguiél, fils d'Okrân, 28 et sa troupe et leurs hommes re- R

2, 6. « et leurs [hommes] recensés » lis. *oupheqoudéhèm* comme v. 14, 13, 19, 21, 22, 26, 28, 30. H : et ses recensés. — Même correction v. 8, 11, 15. 7. « Puis » H* *Sam S* cf. v. 14, 22, 29 (lis. *oumaṭṭè*). Manque en H. 17. « avec » G (lis. *oumaḥănè*). Manque en H.

a. D'après la conception antique de la sainteté (cf. note *n* sur Lév. 10, 3), le contact des objets sacrés était éminemment redoutable; les personnes agréées spécialement par la divinité pouvaient seules s'en approcher sans danger. *b*. Le morceau 48-54 est d'origine postérieure : il motive après coup le non-recensement des Lévites (v. 49) et anticipe d'une manière surprenante (v. 50-53) sur les ch. 3 et 4; le v. 54 est destiné à relier l'ensemble du morceau à ce qui précède. *c*. Ce chapitre, sous sa forme primitive, ne parlait probablement que de l'organisation du camp; les indications sur l'ordre de marche des divers contingents et sur leur force numérique ont probablement été ajoutées après coup, les premières d'après 10, 14-18, les autres d'après le chap. 1. Il en est peut-être de même pour les noms des chefs de tribu. *d*. Glose : voy. v. 34, où il n'est question que de Moïse. Cf. note sur 1, 3. *e*. Il y avait probablement une bannière par tribu (voy. note suivante) et des enseignes distinctes pour les clans ou les familles. *f*. Le mot *bannière*, ici et aux v. 10, 18, 25, constitue une glose erronée. Celui qui l'a ajoutée avait compris à tort que chaque groupe de trois tribus campé vis-à-vis de l'un des quatre côtés du sanctuaire, n'avait qu'une seule bannière; or, le v. 31 montre que chacun de ces camps comptait plusieurs bannières, probablement une par tribu. *g*. Cette expression, qui fait doublet avec la suivante, est peut-être une ancienne variante. *h*. Elle sera précédée des deux camps qui viennent d'être décrits (v. 3-16) et suivie des deux derniers (v. 18-31). Cet ordre ne coïncide qu'en partie avec celui du ch. 10 (v. 17 et 21).

P3 censés [sont au nombre de] 41.500. 29 Puis la tribu de Nephtali. Les fils de Nephtali ont R pour chef Aḥira, fils d'Énân, 30 et sa troupe et leurs hommes recensés [sont au nombre de] 53.400. 31 Le total des hommes recensés du camp de Dan [s'élève donc à] 157.600. Ils lèveront le camp les derniers, bannière par bannière. »

32 Voilà les enfants d'Israël dont on fit le dénombrement par familles. Le total des recensés des troupes des divers camps [fut de] 603.550. 33 Quant aux Lévites, ils ne furent pas dénombrés au milieu des enfants d'Israël, suivant l'ordre que Yahvé avait donné à Moïse.

P3 34 Les enfants d'Israël se conformèrent en tout point aux ordres donnés par Yahvé à Moïse. C'est ainsi qu'ils campaient, bannière R par bannière, et c'est ainsi qu'ils se mettaient en marche, P3 chacun avec son clan, chacun avec sa famille.

R **3** *Recensement général des Lévites. Leurs fonctions [a].*

1 Voici la descendance d'Aaron et de Moïse [b], à l'époque où Yahvé parla à Moïse sur le mont Sinaï.

2 Voici les noms des fils d'Aaron : Nadab, l'aîné, puis Abihou, Éléazar et Itamar. 3 Tels sont les noms des fils d'Aaron, les prêtres oints [c], qu'on installa [d] pour exercer le sacerdoce.

4 Nadab et Abihou moururent [e] dans le désert du Sinaï, lorsqu'ils présentèrent, pour la brûler devant Yahvé, une offrande illégale [f]. Ils n'avaient pas de fils. Ainsi Éléazar et Itamar remplirent l'office de prêtres en présence d'Aaron, leur père.

5 Yahvé parla à Moïse; il dit : 6 « Fais P3 avancer [les hommes de] la tribu de Lévi, et place-les devant Aaron [g], le prêtre, afin qu'ils le servent [h]. 7 Ils s'acquitteront des devoirs qui lui incombent, ainsi qu'à toute la communauté, devant la tente du Rendez-vous : ils feront le service de la Demeure. 8 Ils prendront soin de tous les ustensiles de la tente du Rendez-vous et s'acquitteront des devoirs des enfants d'Israël en faisant le service de la Demeure. 9 Ainsi tu donneras les Lévites à Aaron et à ses fils; ils lui seront donnés en toute propriété par les enfants d'Israël. 10 Mais tu établiras Aaron et ses fils pour qu'ils s'acquittent de leur sacerdoce. L'étranger qui s'approchera sera mis à mort [i]. »

11 Yahvé parla à Moïse; il dit : « 12 Vois : j'ai moi-même choisi les Lévites au milieu des enfants d'Israël, à la place de tous les premiers-nés, de ceux qui sont sortis les premiers du sein maternel, chez les enfants d'Israël : ainsi les Lévites sont à moi, 13 car tous les premiers-nés sont à moi; le jour où j'ai frappé tous les premiers-nés, au pays d'Égypte, je me suis consacré tous les premiers-nés d'Israël, depuis ceux des hommes jusqu'à ceux du bétail [j]. Ils sont à moi; je suis Yahvé. »

14 Yahvé parla à Moïse, dans le désert du P2(P3) Sinaï; il dit : « 15 Dénombre les enfants de

3, 4. « moururent » *Sam L cf. 26, 61*. H aj. : devant Yahvé (répétition de deux mots qui se lisent un peu plus loin). 12. « chez ». *H* Sam L cf. v. 41, 45* (lis. *bibenê*). H : d'entre.

a. Dans la forme première de ce récit, comme dans le récit parallèle du ch. 4, Moïse ne devait recenser que les membres *adultes* de la tribu de Lévi, de même qu'il n'avait recensé, dans les autres tribus, que les hommes en état de porter les armes : de là l'indication des fonctions des Lévites recensés. Dans la forme actuelle du ch. 3, le recensement a été étendu à tous les Lévites mâles depuis l'âge d'un mois, sans doute pour faire droit à la théorie dogmatique d'après laquelle les Lévites non aaronides ont été donnés aux prêtres en remplacement des premiers-nés des Israélites (v. 11-13, 40-51). Cette théorie doit avoir été ajoutée après coup dans le chapitre. *b*. Glose inexacte : il n'est question, dans la suite, que des descendants d'Aaron. *c*. Indice de modernité. D'après Ex. 29, 7 (P2) Aaron seul avait reçu l'onction : voy. note sur Ex. 29, 7. *d*. Litt. : *auxquels on remplit la main*; voy. n. *b* sur Ex. 29, 21. *e*. Voy. Lév. 10, 1-4. *f*. Même expression que Lév. 10, 1 (voy. note *k*). *g*. C'est-à-dire : mets-les à la disposition d'Aaron. *h*. D'après les textes anciens, tous les prêtres n'étaient pas Lévites, mais ceux qui l'étaient avaient la préférence (Jug. 17, 9-13; 18, 30). Plus tard, les prêtres appartenant à la tribu de Lévi furent seuls reconnus comme légitimes (cf. Deut. 33, 8-11); aussi, au VIIe siècle, « prêtre » et « Lévite » étaient-ils des termes synonymes (Deut. 17, 9, 18; 18, 1, etc.). La réforme de Josias (622), en abolissant les hauts-lieux, amena la division du clergé lévitique en deux classes (2 Rois 23, 9; Deut. 18, 6-7) : les prêtres de Jérusalem, et ceux des sanctuaires de province abolis. Ézéchiel (44, 9-15) demande que les premiers seuls, ceux de la famille de Çadoq, aient droit au titre de prêtres, ceux qui avaient officié sur les hauts-lieux devant être dégradés au rang de serviteurs du Temple et du peuple. C'est ce qui se produisit en effet. Les clercs subalternes, privés des droits sacerdotaux, étaient appelés « lévites ». On voit ici que les législateurs sacerdotaux (P) font remonter à Moïse lui-même cette distinction entre prêtres et lévites.

i. Il s'agit de l'étranger à la famille d'Aaron (cf. v. 38; 17, 5; 18, 7; Ex. 29, 33) qui s'approcherait de l'autel pour officier. *j*. Voy. Ex. 13, 1-16.

Lévi, famille [a] par famille, clan par clan; dénombre tous les mâles, depuis l'âge d'un mois et au-dessus ».

16 Moïse en fit donc le dénombrement suivant l'ordre de Yahvé, comme il lui avait été prescrit. 17 Voici la liste nominative des fils de Lévi [b] : Guerchôn, Qehat et Merari. 18 Et voici les noms des fils de Guerchôn, clan par clan : Libni et Chimeï. 19 Fils de Qehat, clan par clan : Amram, Yicehar, Ḥèbrôn et Ouzziél. 20 Fils de Merari, clan par clan : Maḥli et Mouchi [c]. Tels étaient les clans des Lévites, classés par familles.

21 A Guerchôn appartiennent le clan des Libnites et le clan des Chimeïtes : tels sont les clans des Guerchonites. 22 Leurs recensés, en comptant tous les mâles depuis l'âge d'un mois et au-dessus, furent [au nombre] de 7.500. 23 Les clans des Guerchonites campaient derrière la Demeure, [c'est-à-dire] à l'ouest. 24 Le chef de la famille des Guerchonites était Èlyasaph, fils de Laél. 25 Les fils de Guerchôn avaient, dans la tente du Rendez-vous, la garde de la Demeure et de la tente, de sa couverture, du voile qui est à l'entrée de la tente du Rendez-vous, 26 des tentures du parvis et du voile placé à l'entrée du parvis qui entourait la Demeure et l'autel, ainsi que de tous les cordages nécessaires au service de la Demeure.

27 A Qehat appartiennent le clan des Amramites, le clan des Yicearites, le clan des Ḥèbronites et le clan des Ouzziélites : tels sont les clans des Qehatites. 28 Leurs recensés, en comptant tous les mâles depuis l'âge d'un mois et au-dessus, furent [au nombre] de 8.300; ils étaient chargés de la garde du sanctuaire. 29 Les clans des fils de Qehat campaient sur le côté méridional de la Demeure. 30 Le chef de la famille des clans des Qehatites était Èliçaphân, fils d'Ouzziél. 31 Ils avaient à garder l'arche, la table [d], le candélabre, les autels [e] et les ustensiles sacrés avec lesquels on célébrait le culte; en outre, le voile [f] avec tout son appareil. 32 Le chef des chefs des Lévites était Éléazar, fils du prêtre Aaron : [il était] le surveillant des hommes préposés à la garde du sanctuaire.

33 A Merari appartiennent le clan des Maḥlites et le clan des Mouchites : tels sont les clans de Merari. 34 Leurs recensés, en comptant tous les mâles depuis l'âge d'un mois et au-dessus, furent [au nombre] de 6.200. 35 Le chef de la famille des clans de Merari était Çouriel, fils d'Abiḥaïl. Ils campaient sur le côté septentrional de la Demeure. 36 Les objets confiés à la garde des fils de Merari étaient les planches de la Demeure, ses traverses, ses colonnes et ses socles, tous ses accessoires et tout son appareil, 37 ainsi que les colonnes du parvis entourant [la Demeure], avec leurs socles, leurs piquets et leurs cordages.

38 Ceux qui campaient devant la Demeure [c'est-à-dire] à l'orient, devant la tente du Rendez-vous [c'est-à-dire] au levant [g], c'étaient Moïse, Aaron et ses fils; ils étaient chargés de la garde du sanctuaire en vue de l'observance des rites prescrits aux enfants d'Israël. L'étranger qui s'approcherait devait être mis à mort [h].

39 Le total des Lévites recensés, que Moïse dénombra sur l'ordre de Yahvé, clan par clan, le total des mâles âgés d'un mois et plus, fut de 22.000.

40 Yahvé dit à Moïse : « Dénombre tous P3 les premiers-nés mâles des enfants d'Israël, depuis l'âge d'un mois et au-dessus; fais un relevé de leurs noms. 41 Puis tu prendras les

22. « au-dessus » *S L*. H répète ensuite : leurs recensés. 28. « Leurs recensés » *1 ms H S L* cf. v. 22, 34 (aj. *peqoudêhèm*). Manque en H. « 8.300 » lis. *ouselôš*. H : 8.600 (mais alors la somme des nombres donnés v. 22, 28 et 33, dépasse de 300 le total indiqué v. 39, 46-51. 39. « Moïse » *H* Sam S*. H aj. : et Aaron (mais, dans les mss, le mot est surmonté de points indiquant qu'il est suspect).

a. Litt. : *maison de père*. Dans les v. 14-39 ce terme, au lieu de désigner, comme d'habitude, la famille au sens restreint, s'applique à une division de la tribu plus étendue que le clan. Cela confirme que le morceau a été retouché. *b*. Cf. Ex. 6, 16-19. *c*. Tandis que le clergé de Jérusalem revendiquait pour ancêtre Aaron, beaucoup de familles sacerdotales des autres sanctuaires se réclamaient de Moïse (Deut. 33, 8) et de son fils Guerchom (Jug. 18, 30). Ces familles, après la réforme de Josias, ont dû être classées parmi les simples lévites (cf. note sur v. 6). On n'est donc pas surpris de rencontrer parmi les lévites un clan appelé Mouchi (ce qui peut signifier « descendant de Moïse ») et une famille portant le nom de Guerchôn. *d*. La table des pains présentés (Ex. 25, 23-30). *e*. L'autel des holocaustes (Ex. 27, 1-8) et l'autel des parfums (Ex. 30, 1-10). Ce dernier est inconnu de P2 (cf. note *n* sur Ex. 30, 1), — nouvelle trace de remaniement. *f*. Le rideau séparant le lieu saint du lieu très saint (Ex. 26, 31-35). *g*. Variante de l'expression précédente. La version grecque n'a que la seconde formule. *h*. Voy. v. 10 et la note.

Lévites pour me les attribuer à moi, Yahvé, à la place de tous les premiers-nés [que tu trouveras] chez les enfants d'Israël ; [tu prendras] aussi le bétail des Lévites, à la place de tous les premiers-nés [que tu trouveras] dans le bétail des enfants d'Israël[a]. 42 Moïse dénombra, comme Yahvé le lui avait ordonné, tous les premiers-nés parmi les enfants d'Israël. 43 Le total des premiers-nés mâles recensés, dont on releva les noms depuis l'âge d'un mois et au-dessus, fut de 22.273[b].

44 Ensuite Yahvé parla à Moïse ; il dit : 45 « Prends les Lévites à la place de tous les premiers-nés [qui se trouvent] chez les enfants d'Israël, et le bétail des Lévites à la place de leur bétail, en sorte que les Lévites m'appartiennent à moi, Yahvé. 46 Pour le rachat des 273 d'entre les premiers-nés des enfants d'Israël qui sont en excédent sur le nombre des Lévites, 47 tu prendras cinq sicles par tête ; tu les prendras en sicles sacrés, à vingt guéras[c] le sicle. 48 Tu donneras cet argent à Aaron et à ses fils pour le rachat des [premiers-nés] en excédent chez les Israélites. » 49 Moïse se fit donc verser l'argent du rachat par les [premiers-nés] en excédent sur ceux qui avaient été rachetés par les Lévites[d]. 50 Il reçut cet argent des premiers-nés des enfants d'Israël : 1.365 sicles, en sicles sacrés. 51 Moïse donna l'argent du rachat à Aaron et à ses fils, suivant l'ordre de Yahvé, comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse.

Recensement des Lévites adultes. Leurs fonctions[e].

4 1 Yahvé parla à Moïse et à Aaron ; il dit : 2 « Faites le recensement général des fils de Qehat, parmi les fils de Lévi, clan par clan, famille par famille, 3 depuis l'âge de trente ans[f] et au-dessus jusqu'à l'âge de cinquante ans : tous ceux qui sont astreints au service et ont à remplir une fonction dans la tente du Rendez-vous. 4 Voici la tâche qui incombera aux fils de Qehat dans la tente du Rendez-vous : [ils auront à garder] les choses très saintes. 5 Quand on lèvera le camp, Aaron et ses fils viendront descendre le rideau protecteur[g], et ils en couvriront l'arche de la charte. 6 Ils mettront dessus une housse en peau de dauphin[h] et par-dessus encore, ils étendront une étoffe toute en pourpre violette. Puis ils ajusteront les barres de l'arche[i]. 7 Sur la table des [pains] présentés[j], ils étendront une étoffe de pourpre violette et poseront dessus les plats, les coupes, les patères et les aiguières pour les libations : le pain perpétuel[k] y sera aussi. 8 Ils étendront par-dessus ces objets une étoffe de cramoisi, qu'ils recouvriront d'une couverture en peau de dauphin. Puis ils ajusteront les barres de la table. 9 Ils prendront ensuite une étoffe de pourpre violette, et ils couvriront le candélabre destiné à éclairer [la tente], ainsi que ses lampes, ses mouchettes et ses cendriers, et tous les vases à huile employés pour son service[l]. 10 Puis ils le mettront, avec tous ses accessoires, dans une couverture en peau de dauphin et le placeront sur un brancard. 11 Sur l'autel d'or ils étendront une étoffe de pourpre violette, ils le couvriront d'une couverture en peau de dauphin, et ils en ajusteront les barres. 12 Ils prendront enfin tous les ustensiles employés pour le culte dans le sanctuaire, ils les mettront dans une étoffe de pourpre violette, ils les couvriront d'une couverture en peau de dauphin et les placeront sur un brancard. 13 Ils débarrasseront l'autel de ses cendres grasses, et ils étendront dessus une étoffe de pourpre écarlate[m]. 14 Ils mettront sur l'autel tous les ustensiles employés pour y célébrer le culte, les brasiers, les four-

49. « du rachat » *Hs Sam* cf. v. 46, 51 (lis. *happedouyim*). H a un dérivé insolite de la même racine.

a. Les v. 40-51, qui développent et appliquent méticuleusement la théorie esquissée 11-13, doivent être d'origine postérieure. On y rencontre des locutions particulières. b. Nombre tres faible comparativement à celui des Israélites en âge de porter les armes (603.550, d'après 1, 46). Il faudrait supposer que chacun des premiers-nés avait en moyenne une cinquantaine de frères (sans compter les sœurs). c. Voy. Ex. 30, 13 et la note. d. Rachetés chacun par la substitution d'un Lévite. e. Le ch. 4, qui reprend et précise en leurs moindres détails les données de 3, 14-39, est d'origine postérieure. Il établit une distinction plus marquée entre les Aaronides et les autres Lévites, auxquels il interdit non seulement de toucher, mais même de regarder les choses saintes (v. 15, 20). f. L'âge d'entrée en service fut ramené à vingt-cinq ans (8, 23-25) et plus tard à vingt ans (1 Chron. 23, 24, 27 ; 2 Chron. 31, 17 ; Esdr. 3, 8), sans doute afin de parer à l'insuffisance du nombre des lévites acceptant les fonctions subalternes qui leur étaient réservées (cf. Esdr. 7, 15-19). g. Voy. Ex. 35, 12. h. Voy. Ex. 25, 5. i. Voy. Ex. 25, 13-16. j. Sur cette table et sa garniture, voy. Ex, 25, 23-30. k. C'est-à-dire les pains présentés. l. Le service du candélabre. Voy. Ex. 25, 31-40. m. Voy. note c sur Lév. 6, 12.

ches, les pelles et les bassins à aspersion, tous les ustensiles de l'autel ; ils étendront au-dessus une housse en peau de dauphin ; puis ils ajusteront les barres de l'autel[a]. 15 Après qu'Aaron et ses fils auront achevé d'envelopper les choses saintes et tous les ustensiles sacrés, au moment de lever le camp, les fils de Qehat viendront les charger. Ainsi ils ne toucheront pas les choses saintes, de peur de mourir. Voilà ce que les fils de Qehat auront à porter de la tente du Rendez-vous. 16 Éléazar, fils du prêtre Aaron, aura sous sa surveillance l'huile pour le chandelier, le parfum aromatique, l'oblation perpétuelle et l'huile destinée à l'onction. Il aura la surveillance de toute la Demeure et de tout ce qui s'y trouve : les choses saintes et leurs accessoires. »

17 Yahvé parla à Moïse et à Aaron ; il dit : 18 « Gardez-vous d'exposer la tribu des clans qehatites à être retranchée du milieu des Lévites. 19 Voici comment vous agirez à leur égard, afin qu'ils vivent et ne meurent pas quand ils s'approcheront des choses très saintes : Aaron et ses fils viendront et assigneront à chacun ce qu'il aura à faire et ce qu'il devra porter, 20 de peur qu'étant entrés, ils voient, ne fût-ce qu'un instant, les choses saintes et qu'ils meurent[b]. »

21 Yahvé parla à Moïse ; il dit : 22 « Fais aussi le recensement général des fils de Guerchôn, famille par famille et clan par clan. 23 Dénombre-les, depuis l'âge de trente ans et au-dessus, jusqu'à l'âge de cinquante ans : tous ceux qui sont astreints au service et ont une tâche dans la tente du Rendez-vous. 24 Voici la tâche qui incombera aux clans des Guerchonites, ce qu'ils auront à faire et ce qu'ils auront à porter. 25 Ils porteront les tapis de la Demeure et la tente du Rendez-vous ; sa couverture et la couverture [en peau] de dauphin qui se met par-dessus ; le voile placé à l'entrée de la tente du Rendez-vous ; 26 les tentures du parvis et le voile placé à l'entrée de la porte du parvis qui entoure la Demeure et l'autel ; leurs cordages et tous leurs accessoires. Ils auront aussi dans leur service tous les soins à donner à ces objets[c]. 27 C'est sous R
les ordres d'Aaron et de ses fils que les fils de Guerchôn accompliront leur tâche, quoi qu'ils aient à porter ou à faire. Vous leur désignerez nominativement tout ce qu'ils devront porter. 28 Telle sera la tâche des clans P3
des fils de Guerchôn dans la tente du Rendez-vous ; leur office sera placé sous la direction d'Itamar, fils du prêtre Aaron.

29 « Tu dénombreras aussi les fils de Merari, clan par clan et famille par famille. 30 Tu les dénombreras depuis l'âge de trente ans et au-dessus jusqu'à l'âge de cinquante ans : tous ceux qui sont astreints au service et qui sont chargés de l'office de la tente du Rendez-vous. 31 Voici les objets qu'ils seront chargés de porter, en les entourant de tous les soins nécessaires, dans la tente du Rendez-vous : les planches de la Demeure, ses traverses, ses colonnes et ses socles, 32 les colonnes du parvis entourant [la Demeure], avec leurs socles, leurs piquets, tous leurs accessoires et tous leurs appareils. Vous leur désignerez nominativement et vous leur confierez tous les objets qu'ils seront chargés de porter. 33 Voilà la tâche qui incombera aux clans des fils de Merari, tous les offices qu'ils auront à remplir dans la tente du Rendez-vous, sous la direction d'Itamar, fils du prêtre Aaron. »

34 Moïse, Aaron et les chefs de l'assemblée firent donc le dénombrement des fils des Qehatites, clan par clan et famille par famille, 35 depuis l'âge de trente ans et au-dessus jusqu'à l'âge de cinquante ans : tous ceux qui étaient astreints au service et qui avaient une tâche dans la tente du Rendez-vous. 36 Ceux d'entre eux qui furent recensés clan par clan furent [au nombre] de 2.750. 37 Tel fut [le nombre des] recensés des clans des Qehatites, le total de ceux qui avaient une tâche dans la tente du Rendez-vous, et

4, 27. « Vous — nominativement » *G* cf. v. 32 (lis. *bešēmôt*). H : Vous leur confierez en garde (?)

a. Sur l'autel des holocaustes, dont il s'agit ici, voy. Ex. 27, 1-8. La cuve de bronze n'est pas mentionnée ici, non plus que 3, 31-32. La loi concernant cet objet (Ex. 30, 17-21, 28) n'avait sans doute pas été rédigée lorsque furent composés les ch. 3 et 4 des Nombres ; cf. note sur Ex. 30, 18. b. Les v. 17-20, qui ajoutent une précaution supplémentaire à celle qui était prévue au v. 15, doivent être une addition. c. Sur ces différents objets, voir Ex. 26.

que dénombrèrent Moïse et Aaron, suivant
l'ordre de Yahvé transmis par Moïse.
38 Ceux des fils de Guerchôn qui furent
recensés clan par clan et famille par famille,
39 depuis l'âge de trente ans et au-dessus jus-
qu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui
étaient astreints au service et qui avaient une
tâche dans la tente du Rendez-vous, 40 ceux
d'entre eux qui furent recensés clan par clan,
famille par famille furent [au nombre] de
2.630. 41 Tel fut [le nombre des] recensés des
clans des fils de Guerchôn, le total de ceux
qui avaient une tâche dans la tente du Ren-
dez-vous, et que dénombrèrent Moïse et
Aaron, suivant l'ordre de Yahvé, transmis par
Moïse.
42 Dans les clans des fils de Merari, ceux
qui furent recensés clan par clan, famille par
famille, 43 depuis l'âge de trente ans et au-
dessus jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous
ceux qui étaient astreints au service et qui
avaient une tâche dans la tente du Rendez-
vous, 44 ceux d'entre eux qui furent recensés
clan par clan furent [au nombre] de 3.200.
45 Tel fut [le nombre des] recensés des clans
des fils de Merari, que Moïse et Aaron dé-
nombrèrent, suivant l'ordre de Yahvé, trans-
mis par Moïse.
46 Total des recensés que Moïse, Aaron
et les chefs d'Israël dénombrèrent parmi les
Lévites, clan par clan et famille par famille,
47 depuis l'âge de trente ans et au-dessus
jusqu'à l'âge de cinquante ans, [total de] tous
ceux qui étaient aptes à accomplir une tâche
ou à effectuer un transport dans la tente du
Rendez-vous : 48 leurs recensés furent [au
nombre] de 8.580. 49 Suivant l'ordre de Yahvé
transmis par Moïse, on leur assigna à chacun
sa tâche et son fardeau; on les leur assigna,
comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse[a].

Les lépreux et autres personnes impures éloignés du camp.

5 1 Yahvé parla à Moïse; il dit : 2 « Ordonne
aux enfants d'Israël de renvoyer du camp
tout lépreux[b], toute personne atteinte d'écou-
lement[c] ou qui se sera rendue impure pour
un mort[d]. 3 Hommes ou femmes, vous R
les renverrez; vous les renverrez hors du
camp, afin qu'ils ne souillent pas leur P3
camp, car j'habite moi-même au milieu
d'eux. » 4 Ainsi firent les enfants d'Israël; ils
renvoyèrent ces gens hors du camp. Comme
Yahvé l'avait dit à Moïse, ainsi firent les
enfants d'Israël.

La restitution des objets mal acquis[e].

5 Yahvé parla à Moïse; il dit : 6 « Parle
aux enfants d'Israël; dis-leur : Lorsqu'un hom-
me ou une femme aura commis quelqu'un de
ces péchés par lesquels on se rend coupable
d'une infidélité à l'égard de Yahvé[f] et que
cette personne se trouvera en faute, 7 ils con-
fesseront le péché qu'ils ont commis, puis
[le coupable] restituera intégralement l'objet
du délit, en y ajoutant un cinquième. Il le
remettra à la partie lésée. 8 Si cette dernière[g]
n'a pas de proche parent[h] à qui l'objet du
délit puisse être rendu, l'objet à restituer
appartiendra au prêtre, indépendamment R
du bélier expiatoire avec lequel il fera l'expia-
tion pour le coupable. 9 Tout prélèvement
sur les choses consacrées que les enfants
d'Israël présentent au prêtre, lui appartient
aussi[i]. 10 Les choses saintes que chacun doit
offrir appartiennent au prêtre; ce qu'on aura
remis au prêtre lui appartiendra. »

La loi sur la jalousie[j].

11 Yahvé parla à Moïse; il dit : « 12 Parle P5
aux enfants d'Israël; dis-leur : S'il est quel-

41. « transmis par Moïse » *G* cf. v. 37 et 47 (aj. *beyad môšè*). Manque en H. (d'après v. 37, 45) et lis. *pâqedou*. H : il (on ?) leur assigna par l'organe de Moïse. *ka'ăšèr* (avec *G S L T*). H : et ses préposés que Yahvé avait prescrits à Moïse. — Le texte du v. est incertain. 49. « transmis — assigna » transp. *beyad môšè* après *'al pî yahwè* « on les leur assigna — Moïse » lis. *wayyippâqedou* (avec *G*) 5, 2. « du camp » *G S L* (suppr. *tafallehoum*). H aj. : vous les renverrez. 8. « appartiendra » lis. *yiheyè*. H : [sera ?] à Yahvé.

a. Les ch. 3 et 4 ont leur suite naturelle 8, 5. Les morceaux intermédiaires, qui se suivent sans ordre, ont dû être ajoutés après coup. Des lois contenues dans ces chapitres, les unes sont de rédaction récente, d'autres ont un caractère très archaïque, notamment 5, 11-31. *b*. Cf. Lév. 13, 46. *c*. Cf. Lév. 15, où leur isolement n'est pas prescrit. *d*. Cf. Nomb. 19, 11, où cette souillure entraîne une impureté de sept jours, mais non pas l'exclusion du camp (cf. Lév. 19, 4; 21, 1-11; 22, 1; Nomb. 9, 6, 7, 10). *e*. Cette loi reprend celle de Lév. 5, 14-16; 6, 1-7, en y ajoutant seulement deux dispositions supplémentaires (v. 7 et 8). *f*. Voy. note *h* sur Lév. 6, 2. *g*. Sous-entendu : étant décédée. *h*. Litt. : de rédempteur (hébreu *gô'ēl*); on appelait ainsi le parent le plus proche, parce qu'il avait la faculté de racheter les biens du défunt; il héritait aussi de ses droits; cf. Lév. 25, 25; Ruth 2, 20; 3, 12-13; 4, 1-12. *i*. Cf. Lév. 7, 32. *j*. Cette loi sanctionne des usages cer-

qu'un dont la femme, s'écartant [de ses de-
voirs], lui ait fait infidélité; 13 si un autre
homme a eu des rapports avec elle, à l'insu
de son mari, et qu'elle se soit souillée en
secret, sans qu'il y ait de témoin contre elle
et sans qu'on l'ait surprise; 14 et si, un esprit
de jalousie s'emparant du mari, il soupçonne
sa femme qui s'est souillée; ou si, un esprit
de jalousie s'emparant de lui, il soupçonne
sa femme qui ne s'est pas souillée, 15 il amè-
nera sa femme au prêtre. Il apportera pour
elle l'offrande requise en pareil cas : un
dixième d'épha de farine d'orge. Il ne ver-
sera pas d'huile dessus et n'y ajoutera pas
d'encens[a], car c'est une oblation de jalousie,
une oblation commémorative, destinée à
rappeler une faute[b].
16 « Le prêtre fera approcher la femme
et la placera debout devant Yahvé. 17 Puis
il prendra de l'eau sainte[c] dans un vase d'ar-
gile[d]; il prendra aussi de la terre sur le sol
de la Demeure et la mettra dans l'eau[e].
18 Plaçant la femme debout devant Yahvé, il
lui dénouera la chevelure et posera sur ses
mains l'oblation commémorative, c'est-à-dire
l'oblation de jalousie. Le prêtre tiendra dans
sa main l'eau amère[f] qui apporte la malé-
diction. 19 Ensuite, il fera jurer la femme; il
lui dira : Si aucun homme n'a eu de rapports
avec toi, si tu ne t'es pas écartée, en te souil-
lant, de la soumission due à ton mari, que
cette eau amère qui apporte la malédiction
ne te fasse aucun mal. 20 Mais si tu t'es écartée
de la soumission due à ton mari, si tu t'es
souillée, si un autre homme que ton mari a
eu des rapports avec toi... 21 Ici le prêtre
fera prononcer à la femme un serment accom-
pagné d'imprécations : il lui dira : Que Yahvé
fasse de toi, au milieu de ton peuple, un
exemple qu'on cite dans les malédictions et
les serments[g], en faisant maigrir ta hanche
et enfler ton ventre! 22 Cette eau de malé-
diction pénétrera dans tes entrailles, de sorte
que ton ventre enflera et que ta hanche
maigrira. — Et la femme répondra : Amen,
Amen[h].
23 « Alors le prêtre mettra par écrit les
malédictions et les effacera dans l'eau amère[i].
24 Puis il fera boire à la femme l'eau amère
qui apporte la malédiction, afin que cette eau
de malédiction entre en elle pour y apporter
l'amertume.
25 « Prenant ensuite de la main de la
femme l'oblation de jalousie, le prêtre la balan-
cera devant Yahvé et l'offrira sur l'autel.
26 Il prendra une poignée de l'oblation — la
partie offerte en souvenir[j] — et la fera fumer
sur l'autel. Après cela il fera boire l'eau à la

tainement très anciens, de caractère principalement magique. Il s'agit d'une ordalie, analogue à celles qui sont pratiquées couramment en Afrique occidentale, où les personnes soupçonnées d'un crime se soumettent à l'épreuve du poison. Dans l'antiquité sémitique, on se servait d'ordinaire d'eau pour ces épreuves, parce que les Sémites reconnaissaient à quantité de sources, de fleuves et de lacs, un caractère sacré. L'« eau sainte » renvoyait à la surface l'offrande de ceux qu'elle condamnait (Aphaca, eaux Stygiennes) ou rejetait le coupable (Ḥadramaout) ou bien elle le noyait (Babylone, Code Hammourabi, 2). L'eau des « sources asbaméennes » rendait malades les parjures, mais était inoffensive pour les innocents. En Palestine, on prêtait sans doute des vertus semblables aux sources de Qadech, si on en juge par leurs noms : Ên Michpat (source du jugement), eaux de Maṣṣa (d'épreuve) et de Meriba (de procès). Cette action de l'eau sainte fut interprétée plus tard comme un jugement de Dieu (tel chez nous le duel, qui est une survivance de l'ordalie); c'est le cas du rituel décrit ici, car l'épreuve de l'eau est précédée d'une oblation destinée à rappeler à Yahvé la faute de l'accusée. Certaines particularités semblent indiquer que deux rédactions différentes de la même loi ont été fondues ensemble; par exemple le prêtre donne à boire deux fois à la femme (v. 24 et 26-27); l'oblation est désignée par deux expressions différentes, le breuvage de même. Mais les deux recensions primitives ne peuvent être distinguées dans le détail avec sûreté.

a. Comme dans l'oblation que les pauvres avaient le droit de substituer au sacrifice pour le péché (Lév. 5, 11). L'emploi de l'orge au lieu du froment suggère que le rituel était fort ancien : l'orge fut, au début de l'installation en Palestine, la principale céréale des Israélites (Jug. 7, 13-14). *b*. Par opposition à l'oblation « d'agréable odeur » (Lév. 2, 9, 12); Cf. Éz. 21, 28-29; 29, 16. *c*. Expression insolite, mais peut-être parce qu'elle était archaïque. La leçon des Septante (de l'eau *pure*, *vive*) paraît plus banale. Cette eau était puisée soit dans la cuve de bronze (Targoum, Michna), soit à une source sacrée.

d. En *argile*, sans doute pour qu'on pût le briser après la cérémonie : il serait dangereux de se resservir d'un vase ayant contenu un liquide aussi redoutable. *e*. La terre sacrée du lieu saint doit accroître l'efficacité de l'eau sainte. *f*. Litt. : *l'eau d'amertumes*. L'« eau sainte » (v. 17) est ainsi qualifiée à cause des effets qu'elle doit produire. *g*. Litt. : *fasse de toi une imprécation et un serment*. Quand on voudra maudire quelqu'un ou prononcer un serment, on dira : puisses-tu devenir (ou puissé-je devenir) comme cette femme! Cf. Jér. 42, 18; Ês. 65, 15; Gen. 12, 12; 48, 20. *h*. Le terme hébreu signifie « certainement ». La répétition est destinée à en accroître la force. En acquiesçant aux paroles du prêtre, la femme s'approprie la formule de malédiction prononcée contre elle-même. *i*. En y plongeant la feuille sur laquelle il les aura écrites. Ainsi, la malédiction passe dans le breuvage et de là dans le corps de l'accusée. Le même procédé est usité chez les musulmans d'Égypte pour les recettes médicales, chez les Arméniens pour les formules magiques employées dans les exorcismes ou utilisées comme philtres. Le recours à l'écriture pour renforcer un rite oral (v. 19-22) déjà efficace par lui-même, pourrait être un élément ajouté au cérémonial primitif. *j*. Voy. Lév, 2, 2 et note *c*.

femme[a]. 27 Quand il lui aura fait boire cette
eau, il arrivera, si la femme s'est souillée et a
fait infidélité à son mari, que l'eau de malé-
diction entrera en elle pour y apporter l'a-
mertume : son ventre enflera, sa hanche mai-
grira, et elle deviendra, au milieu de son
peuple, un exemple qu'on citera dans les
imprécations ; 28 mais si elle ne s'est pas
souillée et qu'elle soit pure, elle restera in-
demne et pourra avoir des enfants.
29 « Telle est la loi sur la jalousie, soit
qu'une femme, s'écartant de la soumission
due à son mari, se soit souillée, 30 ou qu'un
homme, possédé d'un esprit de jalousie, ait
conçu des soupçons contre sa femme. Il fera
tenir celle-ci debout devant Yahvé, et le
prêtre lui appliquera toutes les prescriptions
de cette loi. 31 Le mari sera exempt de faute.
Quant à la femme, elle portera la peine de la
sienne. »

Le naziréat[b].

6 1 Yahvé parla à Moïse; il dit : 2 « Parle
aux enfants d'Israël; dis-leur : Lorsqu'un
homme ou une femme[c] s'engagera, par un
vœu de naziréat[d], à se consacrer à Yahvé,
3 il s'abstiendra[e] de vin et de boisson eni-
vrante; il ne boira ni vinaigre de vin, ni vi-
naigre fait avec une boisson enivrante, il ne
boira de jus de raisin sous aucune forme; il
ne mangera ni raisins frais ni raisins secs[f].
4 Pendant toute la durée de son naziréat, il ne
mangera d'aucun produit provenant du cep,
depuis le verjus jusqu'aux vrilles[g]. 5 Pendant
toute la durée de son vœu de naziréat, le
rasoir ne passera pas sur sa tête. Jusqu'à ce
que soit révolu le temps pour lequel il s'est
voué à Yahvé, il sera saint : il devra laisser
croître librement sa chevelure sur sa tête.
6 Pendant toute la durée de son vœu à Yahvé,
il ne s'approchera pas d'un mort ; 7 [même] s'il
s'agit de son père ou de sa mère, de son
frère ou de sa sœur, il ne se rendra pas im-
pur pour eux quand ils mourront[h], car il
porte sur sa tête la consécration de son Dieu[i].
8 Pendant toute la durée de son naziréat, il
sera consacré à Yahvé.
9 « Si quelqu'un vient à mourir auprès de lui
soudainement, à l'improviste, rendant impure
sa tête consacrée, il se la rasera le jour où
il redeviendra pur (il se la rasera le septième
jour[j]). 10 Le huitième jour, il apportera au
prêtre, à l'entrée de la tente du Rendez-vous,
deux tourterelles ou deux jeunes pigeons.
11 Le prêtre en immolera un en sacrifice pour
le péché et l'autre en holocauste, faisant pour
lui l'expiation du péché qu'il aura commis
à propos de ce mort. Ce même jour, l'homme
consacrera [de nouveau] sa tête : 12 il se vouera
à Yahvé pour une période égale à celle de
son naziréat, et il offrira un agneau d'un an[k]
en sacrifice de réparation[l] : la période précé-
dente ne comptera pas, car il aura rendu im-
pure sa tête consacrée.
13 « Voici la loi concernant le nazir : le jour
où s'achèvera la période de son naziréat, il
se rendra à l'entrée de la tente du Rendez-
vous, 14 et il présentera son offrande à Yahvé :
un agneau d'un an sans défaut pour l'holo-
causte, une agnelle d'un an sans défaut pour

27. « il arrivera » *Sam* (lis. *wehâyâ*). H : elle deviendra (?) **6**, 12. « car — consacrée » *G* cf. v. 9 (lis. *ṭimmê' rô'š nizrô*). H : car sa consécration aura été rendue impure. 13. « il se rendra » lis. *yâbô'* et suppr. *'ôtô*. H : on le fera venir.

a. Ce détail a déjà été mentionné v. 24. Sur cette répétition, voy. note sur le titre de ce morceau. *b*. Le mot hébreu *nâzîr* dérive d'une racine qui signifie « se séparer », « s'abstenir », « se consacrer ». Le nazir était primitivement un homme qui faisait vœu de se consacrer à Yahvé. Les abstinences qu'il devait observer ne constituaient pas le contenu de son vœu, mais en étaient la conséquence (voy. note *g* sur Jug. 13, 5) : ce sont à peu près les mêmes que celles de l'*ihram*, auxquelles est astreint le musulman qui a fait vœu d'aller en pèlerinage à La Mecque. L'ancienne histoire d'Israël rapporte des cas de consécration à vie (Samson, Samuel; cf., dans le Nouveau Testament, Jean-Baptiste). La loi de Nomb. 6 ne paraît connaître que le naziréat *temporaire*, qui, du reste, devait être ancien aussi (Jug. 5, 2; Jér. 7, 29) : le fidèle déterminait lui-même la durée de son vœu; plus tard, les prescriptions du Talmud exigèrent un minimum de trente jours. L'interdiction d'approcher un mort (v. 9-12) est peut-être une extension donnée après coup aux règles imposées au nazir; Samson, en tout cas, ne l'observait pas. *c*. *Ou une femme* est peut-être une addition; dans toute la suite il est question uniquement de celui (au mascul. sing.) qui a fait vœu de naziréat (cf. au contraire 5, 6-7). *d*. Ou : de consécration (même mot que le verbe suivant). *e*. Même verbe, en hébreu, que le précédent. *f*. Sur les motifs de cette abstinence, voy. notes sur Jug. 13, 5 et 14. *g*. Le sens des mots hébreux, qui ne se trouvent qu'ici, est incertain. D'autres entendent : depuis les pépins jusqu'à la peau (ou encore : jusqu'au raisin mûr). *h*. Voy. note *h* sur Lév. 21, 1. La même prescription est imposée au grand prêtre (Lév. 21, 11); pour les simples prêtres, la règle était moins sévère (cf. Lév. 21, 1-4). *i*. C'est-à-dire sa chevelure, siège de l'élément sacré qui est en lui (voy. note *g* sur Jug. 13, 5). *j*. L'impureté causée par le voisinage d'un cadavre durait sept jours (19, 11); cf. Lév. 14, 8 et la note. *k*. Voy. note *h* sur Ex. 12, 5. *l*. Sans doute en réparation du retard apporté à l'accomplissement du vœu.

le sacrifice pour le péché[a], un bélier sans dé-
faut pour le sacrifice de paix, 15 une corbeille
de [pâtisseries] sans levain, des gâteaux de
fleur de farine pétris à l'huile, et des galettes
sans levain frottées d'huile[b], ainsi que l'obla-
tion et les libations requises[c]. 16 Le prêtre pré-
sentera [tout cela] devant Yahvé, puis il immo-
lera le sacrifice pour le péché et l'holocauste
du nazir. 17 Quant au bélier, il l'offrira en sa-
crifice de paix à Yahvé, avec la corbeille de
[pâtisseries] sans levain; il fera aussi l'obla-
tion et la libation du nazir. 18 Alors celui-ci
rasera sa tête consacrée, à l'entrée de la tente
du Rendez-vous, et prenant la chevelure de
sa tête consacrée, il la mettra dans le feu[d]
qui [brûlera] sous le sacrifice de paix. 19 Le
prêtre prendra l'épaule[e] du bélier, quand elle
aura été cuite[f], avec un gâteau sans levain
de la corbeille et une galette sans levain, et
les mettra dans les mains du nazir, après que
celui-ci aura rasé sa [chevelure] consacrée.
20 Ensuite le prêtre les balancera devant
Yahvé[g] : c'est une chose sainte qui appartient
au prêtre, en sus de la poitrine balancée et de
la cuisse prélevée[h]. Après cela, le nazir
pourra boire du vin.
R « 21 Telle est la loi concernant le nazir qui
a fait un vœu; [telle est] l'offrande qu'il doit
à Yahvé en conséquence de son naziréat, sans
compter ce qu'il sera en mesure de se pro-
curer. Il se conformera au vœu qu'il aura
prononcé, selon la loi qui règle le naziréat,
dans lequel il s'est engagé. »

La bénédiction sacerdotale[i].

22 Yahvé parla à Moïse; il dit : 23 « Parle à P3
Aaron et à ses fils; dis : Voici comment vous
bénirez les enfants d'Israël. Vous leur direz :

24 Que Yahvé te bénisse
et te garde !
25 Que Yahve te montre le rayonnement de son [visage[j]]
et te soit propice !
26 Que Yahvé tourne sa face[j] vers toi
et te donne la paix[k] !

27 Ainsi ils mettront mon nom[l] sur les
enfants d'Israël, et moi je les bénirai. »

Offrandes des chefs des tribus pour la dédicace du sanctuaire[m].

7 1 Le jour où Moïse, ayant achevé de
dresser la Demeure, l'oignit et la consacra,
avec tous les ustensiles, ainsi que l'autel et
tous ses ustensiles, [le jour] où il oignit et
consacra [tout] cela, 2 les chefs d'Israël, ceux
qui étaient à la tête de leurs familles, firent
des offrandes. C'étaient les chefs des tribus,
ceux qui présidèrent au recensement[n]. 3 Ils
présentèrent leurs offrandes à Yahvé : six
chariots couverts et douze bœufs, un chariot
par deux chefs, et un bœuf chacun. Ils les
amenèrent devant la Demeure.
4 Yahvé dit à Moïse : 5 « Accepte leurs
offrandes, et qu'on les emploie au service de
la tente du Rendez-vous. Tu les donneras
aux lévites, à chacun suivant les besoins de

a. Ces deux sacrifices sont énumérés dans l'ordre inverse au vers. 16, ce qui est plus normal. *b*. Il s'agit d'oblations accompagnant le sacrifice de paix (cf. Lév. 7, 11-12 et surtout le rituel de la consécration des prêtres, Ex. 29, 2-3). *c*. L'offrande végétale et les libations de vin, qui étaient le complément obligatoire de l'holocauste et du sacrifice de paix (Ex. 29, 40-41; etc.). *d*. Il n'est pas question ici d'un sacrifice de cheveux. Il s'agit d'un moyen de soustraire cette chevelure sacrée à tout danger de profanation (cf. note sur Jug. 13, 5). *e*. C'était un des morceaux réservés aux prêtres d'après Deut. 18, 3. Dans le rituel du naziréat, cette ancienne loi continuait d'être observée. La règle nouvelle de P (cf. Lév. 7, 28-34), qui leur attribuait la cuisse droite et la poitrine, y fut néanmoins surajoutée (v. 20). *f*. Autre reste d'un antique cérémonial (cf. 1 Sam. 2, 14-15). Partout ailleurs, P demande que la part des prêtres leur soit remise crue : ce sont eux qui la cuisent (Ex. 29, 31; Lév. 8, 31). *g*. Pour ce rite, voy. note sur Ex. 29, 26. *h*. Voy. Ex. 29, 27 et la note. *i*. Cette loi ne doit pas être de P2, qui l'aurait insérée à la suite de Lév. 9, 22-23. Elle constitue sans doute un supplément ajouté après coup : elle n'a aucun lien avec les lois qui l'entourent. Il semble cependant que la formule de bénédiction qu'elle prescrit soit antérieure à P : elle se rapproche du Décalogue et du Deutéronome par son inspiration élevée et par l'emploi de la 2e personne du singulier pour désigner Israël. *j*. Ces expressions, qui ne sont ici que des images, paraissent empruntées au culte du soleil. *k*. C'est-à-dire le bonheur. Il y a une certaine gradation dans ces trois formules, qui se font de plus en plus longues (en hébreu, 3, 5 et 7 mots) et de plus en plus compréhensives. *l*. En le prononçant ainsi trois fois. Il y a ici un souvenir de la vertu magique attribuée au nom divin. Ce trait contraste avec le caractère spirituel du morceau pris dans son ensemble. *m*. Ce chapitre, où abondent les longueurs (voy. notamment les douze groupes de six versets qui suivent le v. 11), appartient aux éléments les plus récents du code sacerdotal. Il y est question de six chariots pour le transport de la tente sacrée, alors que, d'après le ch. 4 (cf. 10, 17), tout le matériel du sanctuaire était porté par les lévites. L'onction du sanctuaire est aussi un trait spécial aux lois récentes (Ex. 40, 9; Lév. 8, 10-11); elle n'est pas mentionnée dans le récit de l'Exode (40, 17 ss.) auquel fait allusion le début de notre chapitre. On a fondu, semble-t-il, dans ce chapitre, deux épisodes qui ont dû être d'abord indépendants : 1° l'offrande de chariots et de bœufs (v. 3b-9), consécutive au dénombrement des lévites (chap. 4); 2° le don d'ustensiles sacrés et d'offrandes pour les sacrifices en vue de la dédicace de la Demeure, laquelle doit avoir eu lieu un mois plus tôt (cf. Ex. 40, 17 et Nomb. 1, 1). Cette partie du récit n'est plus à sa place chronologique. *n*. Cf. 1, 4 ss.

son office. » 6 Moïse prit donc les chariots et les bœufs et les remit aux lévites : 7 deux des chariots et quatre des bœufs aux fils de Guerchôn, selon les besoins de leur service ; 8 les quatre [autres] chariots et les huit [autres] bœufs aux fils de Merari, selon les besoins de l'office qu'ils avaient à remplir sous la direction d'Itamar, fils du prêtre Aaron. 9 Il n'en donna pas aux fils de Qehat, parce qu'ils étaient chargés du soin des objets sacrés et devaient les porter sur leurs épaules[a].

10 Puis les chefs présentèrent [des dons pour] la dédicace de l'autel, le jour qu'on l'oignit. Les chefs présentèrent leurs offrandes devant l'autel. 11 Et Yahvé dit à Moïse : « Que les chefs présentent leurs offrandes pour la dédicace de l'autel, à raison d'un par jour. »

12 Celui qui présenta son offrande le premier jour fut Naḥchôn, fils d'Amminadab, de la tribu de Juda[b]. 13 Son offrande comprenait un plat d'argent du poids de 130 sicles, un bassin d'argent de 70 sicles (en comptant d'après le sicle sacré[c]), tous deux remplis de fleur de farine pétrie à l'huile, pour l'oblation ; 14 une coupe d'or de 10 sicles, remplie de parfum ; 15 un jeune taureau, un bélier, un agneau d'un an, pour l'holocauste ; 16 un bouc, destiné au sacrifice pour le péché ; 17 enfin, pour le sacrifice de paix, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'offrande de Naḥchôn, fils d'Amminadab.

18 Le second jour l'offrant fut Netaneél, fils de Çouar, chef d'Issacar : 19 il présenta comme offrande un plat d'argent du poids de 130 sicles, un bassin d'argent de 70 sicles (en comptant d'après le sicle sacré), tous deux remplis de fleur de farine pétrie à l'huile, pour l'oblation ; 20 une coupe d'or de 10 sicles, remplie de parfum ; 21 un jeune taureau, un bélier, un agneau d'un an, pour l'holocauste ; 22 un bouc destiné au sacrifice pour le péché ; 23 enfin, pour le sacrifice de paix, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'offrande de Netaneél, fils de Çouar.

24 Le troisème jour [l'offrant fut] le chef des fils de Zabulon, Éliab, fils de Ḥélôn. 25 Son offrande comprenait un plat d'argent du poids de 130 sicles, un bassin d'argent de 70 sicles (en comptant d'après le sicle sacré), tous deux remplis de fleur de farine pétrie à l'huile, pour l'oblation ; 26 une coupe d'or de 10 sicles, remplie de parfum ; 27 un jeune taureau, un bélier, un agneau d'un an, pour l'holocauste ; 28 un bouc, destiné au sacrifice pour le péché ; 29 enfin, pour le sacrifice de paix, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'offrande d'Éliab, fils de Ḥélôn.

30 Le quatrième jour [l'offrant fut] le chef des fils de Ruben, Éliçour, fils de Chedéour. 31 Son offrande comprenait un plat d'argent du poids de 130 sicles, un bassin d'argent de 70 sicles (en comptant d'après le sicle sacré), tous deux remplis de fleur de farine pétrie à l'huile, pour l'oblation ; 32 une coupe d'or de 10 sicles, remplie de parfum ; 33 un jeune taureau, un bélier, un agneau d'un an, pour l'holocauste ; 34 un bouc, destiné au sacrifice pour le péché ; 35 enfin, pour le sacrifice de paix, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'offrande d'Éliçour, fils de Chedéour.

36 Le cinquième jour [l'offrant fut] le chef des fils de Siméon, Cheloumiél, fils de Çourichaddaï. 37 Son offrande comprenait un plat d'argent du poids de 130 sicles, un bassin d'argent de 70 sicles (en comptant d'après le sicle sacré), tous deux remplis de fleur de farine pétrie à l'huile, pour l'oblation ; 38 une coupe d'or de 10 sicles, remplie de parfum ; 39 un taureau, un bélier, un agneau d'un an, pour l'holocauste ; 40 un bouc destiné au sacrifice pour le péché ; 41 enfin, pour le sacrifice de paix, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'offrande de Cheloumiél, fils de Çourichaddaï.

42 Le sixième jour [l'offrant fut] le chef des fils de Gad, Élyasaph, fils de Reouél. 43 Son offrande comprenait un plat d'argent du poids de 130 sicles, un bassin d'argent de

7, 42. Reouél. Voy. note crit. sur 1, 14.

a. Sur les fonctions de ces trois clans des lévites, voy. ch. 4. b. L'énumération des chefs de tribu coïncide avec celle de 2, 3-31. c. Voy. notes sur Gen. 23, 16 et Ex. 30, 13.

70 sicles (en comptant d'après le sicle sacré), tous deux remplis de fleur de farine pétrie à l'huile, pour l'oblation ; 44 une coupe d'or de 10 sicles, remplie de parfum ; 45 un taureau, un bélier, un agneau d'un an, pour l'holocauste ; 46 un bouc destiné au sacrifice pour le péché ; 47 enfin, pour le sacrifice de paix, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'offrande d'Élyasaph, fils de Reouél.

48 Le septième jour [l'offrant fut] le chef des fils d'Éphraïm, Élichama, fils d'Ammihoud. 49 Son offrande comprenait un plat d'argent du poids de 130 sicles, un bassin d'argent de 70 sicles (en comptant d'après le sicle sacré), tous deux remplis de fleur de farine pétrie à l'huile, pour l'oblation ; 50 une coupe d'or de 10 sicles, remplie de parfum ; 51 un taureau, un bélier, un agneau d'un an, pour l'holocauste ; 52 un bouc destiné au sacrifice pour le péché : 53 enfin, pour le sacrifice de paix, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'offrande d'Élichama, fils d'Ammihoud.

54 Le huitième jour [l'offrant fut] le chef des fils de Manassé, Gamliél, fils de Pedaçour. 55 Son offrande comprenait un plat d'argent du poids de 130 sicles, un bassin d'argent de 70 sicles (en comptant d'après le sicle sacré), tous deux remplis de fleur de farine pétrie à l'huile, pour l'oblation ; 56 une coupe d'or de 10 sicles, remplie de parfum ; 57 un taureau, un bélier, un agneau, pour l'holocauste ; 58 un bouc destiné au sacrifice pour le péché ; 59 enfin, pour le sacrifice de paix, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'offrande de Gamliél, fils de Pedaçour.

60 Le neuvième jour [l'offrant fut] le chef des fils de Benjamin, Abidân, fils de Guideoni. 61 Son offrande comprenait un plat d'argent du poids de 130 sicles, un bassin d'argent de 70 sicles (en comptant d'après le sicle sacré), tous deux remplis de fleur de farine pétrie à l'huile, pour l'oblation ; 62 une coupe d'or de 10 sicles, remplie de parfum ; 63 un taureau, un bélier, un agneau pour l'holocauste ; 64 un bouc destiné au sacrifice pour le péché ; 65 enfin, pour le sacrifice de paix, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'offrande d'Abidân, fils de Guideoni.

66 Le dixième jour [l'offrant fut] le chef des fils de Dan, Aḥièzer, fils d'Ammichaddaï. 67 Son offrande comprenait un plat d'argent du poids de 130 sicles, un bassin d'argent de 70 sicles, (en comptant d'après le sicle sacré), tous deux remplis de fleur de farine pétrie à l'huile, pour l'oblation ; 68 une coupe d'or de 10 sicles, remplie de parfum ; 69 un taureau, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauste ; 70 un bouc destiné au sacrifice pour le péché ; 71 enfin, pour le sacrifice de paix, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'offrande d'Aḥièzer, fils d'Ammichaddaï.

72 Le onzième jour [l'offrant fut] le chef des fils d'Acher, Paguiél, fils d'Okrân. 73 Son offrande comprenait un plat d'argent du poids de 130 sicles, un bassin d'argent de 70 sicles (en comptant d'après le sicle sacré), tous deux remplis de fleur de farine pétrie à l'huile, pour l'oblation ; 74 une coupe d'or de 10 sicles, remplie de parfum ; 75 un taureau, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauste ; 76 un bouc destiné au sacrifice pour le péché ; 77 enfin, pour le sacrifice de paix, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'offrande de Paguiél, fils d'Okrân.

78 Le douzième jour [l'offrant fut] le chef des fils de Nephtali, Aḥira, fils d'Énân. 79 Son offrande comprenait un plat d'argent du poids de 130 sicles, un bassin d'argent de 70 sicles (en comptant d'après le sicle sacré), tous deux remplis de fleur de farine pétrie à l'huile, pour l'oblation ; 80 une coupe d'or de 10 sicles remplie de parfum ; 81 un taureau, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauste ; 82 un bouc destiné au sacrifice pour le péché ; 83 enfin, pour le sacrifice de paix, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'offrande d'Aḥira, fils d'Énân.

84 Telles furent les offrandes faites par les chefs d'Israël pour la dédicace de l'autel,

47. Voy. note crit. sur v. 42.

le jour qu'on l'oignit : douze plats d'argent, douze bassins d'argent, douze coupes d'or. 85 Chaque plat d'argent pesait 130 sicles, et chaque bassin en pesait 70. Total du poids d'argent de ces ustensiles : 2.400 sicles (en comptant d'après le sicle sacré). 86 Douze coupes d'or, remplies de parfum, pesant chacune dix sicles (en comptant d'après le sicle sacré). Total du poids d'or des coupes : 120 sicles. 87 Total du gros bétail destiné à l'holocauste : douze taureaux. [Puis] douze béliers, douze agneaux d'un an, avec les oblations qui les accompagnaient, et douze boucs, destinés au sacrifice pour le péché. 88 Total du gros bétail destiné au sacrifice de paix : vingt-quatre taureaux. [Puis] soixante béliers, soixante boucs, soixante agneaux d'un an. Telles furent les offrandes pour la dédicace de l'autel, après qu'on l'eut oint.

Entretien de Yahvé avec Moïse.

P^2 ... 89 Comme Moïse entrait dans la tente du Rendez-vous pour s'entretenir avec lui[a], il entendit la voix qui lui parlait sortir du haut du couvercle placé sur l'arche de la charte, entre les deux chérubins[b]. Elle lui dit...[c]

Aaron initié au service du candélabre[d].

P^3 **8** 1 Yahvé parla à Moïse; il dit : 2 « Parle à Aaron; dis-lui : Lorsque tu placeras les lampes, c'est vers le devant du candélabre que les sept lampes devront projeter leur lumière[e] ». 3 Ainsi fit Aaron : c'est vers le devant du candélabre qu'il en orienta les lampes, comme Yahvé l'avait prescrit à Moïse. 4 Et voici comment était fait le candélabre : il était en or repoussé[f], y compris son pied et ses fleurs; il était [tout] en métal repoussé. Moïse avait fait le candélabre en se conformant à la vision que Yahvé lui avait fait contempler[g].

Les lévites sont purifiés et donnes par le peuple aux prêtres[h].

5 Yahvé parla à Moïse; il dit : 6 « Prends les lévites, au milieu des enfants d'Israël, et purifie-les[i]. 7 Voici comment tu procéderas à leur égard pour les purifier : asperge-les avec l'eau qui ôte le péché[j]; qu'ils fassent passer le rasoir sur tout leur corps, qu'ils lavent leurs vêtements et se purifient. 8 Ils prendront ensuite un jeune taureau pour l'holocauste, avec l'oblation qui doit l'accompagner (de la fleur de farine, pétrie à l'huile); tu recevras un deuxième jeune taureau, en vue du sacrifice pour le péché. 9 Tu feras alors avancer les lévites devant la tente du Rendez-vous, et tu réuniras toute la communauté des enfants d'Israël. 10 Quand tu auras fait avancer les lévites devant Yahvé, les enfants d'Israël poseront leurs mains sur eux[k], 11 et Aaron[l] R fera le balancement des lévites[m] devant Yahvé, [les offrant] de la part des enfants d'Israël pour qu'ils soient affectés au service de Yahvé. 12 Les lévites poseront leurs mains P^3 sur la tête des taureaux, et tu offriras l'un en sacrifice pour le péché et l'autre en holocauste, en l'honneur de Yahvé, afin de faire l'expiation pour les lévites. 13 Ensuite tu feras tenir les lévites debout devant Aaron et devant ses fils, et tu les balanceras devant Yahvé. 14 [Ainsi] tu sépareras les lévites du reste des enfants d'Israël, afin qu'ils m'appartiennent. 15 Après cela les lévites seront admis à faire le service de la tente du Rendez-vous.

89. « qui lui parlait » *G L* (lis. *medabbêr*). H : qui s'entretenait avec (litt. : à) lui. **8,** 4. « ses fleurs » *Sam* (lis. *peraḥèhâ*). H : sa fleur. 8. « pour l'holocauste » cf. *v. 12* (aj. *le'ôlâ*). Manque en H. 13. « devant Yahvé » *H* G* (lis. *liphenê yahwè*). H : pour Yahvé. 15. « faire le service de » *Sam G* (aj. *'ăbôdat* après *'èt*). H : desservir.

a. Avec Yahvé, dont il venait sans doute d'être question dans le contexte auquel est emprunté le v. 89, entièrement isolé ici. *b*. Voy. Ex. 25, 22. *c*. La communication divine introduite d'une manière si solennelle était peut-être l'ordre de quitter la montagne sainte, auquel il est fait allusion 9, 15-18; 10, 13. *d*. Cf. Ex. 25, 37; 27, 20-21; Lév. 24, 1-4. *e*. Voy. note *e* sur Ex. 25, 37. *f*. Cf. Ex. 25, 31; 37, 17. *g*. Cf. Ex. 25, 40. *h*. La cérémonie décrite ici matérialise l'idée formulée 3, 11-13. Les lévites, étant donnés à Yahvé à la place des premiers-nés, doivent être, comme ceux-ci, remis aux prêtres, après qu'on les aura « balancés », c'est-à-dire après qu'on aura fait le geste de les jeter sur l'autel. Cette conception, pratiquement peu réalisable, paraît être, comme 3, 30-31, une déduction logique tirée tardivement de 3, 9, 11-13. Peut-être y a-t-il, à la base de notre récit, la description d'un rituel plus simple, qui pourrait remonter à P^2. *i*. Les lévites doivent être seulement *purifiés*, tandis que les prêtres étaient *consacrés*. Cela souligne leur infériorité. *j*. Litt. : *avec l'eau de péché*. Nous ignorons comment cette eau était préparée. Cf. Lév. 14, 4-7; Nomb. 5, 17; 19, 9. *k*. Pour ce rite, voy. Ex. 29, 10 et la note. *l*. Aaron doit avoir été introduit ici après coup; au v. 13 nous voyons que le rite est opéré par Moïse. Du même correcteur provient également lev. 21 et la mention d'Aaron au v. 20. *m*. Sur ce rite, voy. Ex. 29, 26 et la note.

R « Tu les purifieras et tu en feras le balancement, 16 car ils me sont donnés en toute propriété au milieu des enfants d'Israël; je les ai pris pour moi, à la place de tous ceux qui sont sortis les premiers du sein maternel, de tous les premiers-nés chez les enfants d'Israël. 17 En effet, tous les premiers-nés m'appartiennent chez les enfants d'Israël, ceux de l'homme et ceux du bétail; le jour où j'ai frappé tous les premiers-nés, au pays d'Égypte, je me les suis consacrés. 18 Mais j'ai pris les lévites à la place de tous les premiers-nés en Israël, 19 et je les ai donnés en toute propriété à Aaron et à ses fils, parmi les enfants d'Israël, pour faire le service qui incomberait à ceux-ci dans la tente du Rendez-vous[b]; ils serviront ainsi de couverture aux enfants d'Israël, et les enfants d'Israël ne seront pas atteints par un fléau pour s'être approchés du sanctuaire[c]. »

P^3 20 Moïse, ainsi qu'Aaron et toute l'assemblée des enfants d'Israël, agit à l'égard des lévites conformément à tous les ordres que Yahvé lui avait donnés à leur sujet. Les enfants d'Israël agirent ainsi à leur égard. 21 Les R lévites se purifièrent et lavèrent leurs vêtements, puis Aaron les balança devant Yahvé et fit pour eux l'expiation afin de les purifier. 22 Après cela les lévites furent admis à faire leur service dans la tente du Rendez-vous, devant Aaron et ses fils. On agit à l'égard des lévites comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

Durée du temps de service des lévites.

P^3 23 Yahvé parla à Moïse; il dit : 24 « Voici la loi concernant les lévites. A partir de vingt-cinq ans[d] et au-dessus, le lévite sera astreint au service et aura une tâche dans la tente du Rendez-vous. 25 Mais à partir de cinquante ans, il sera libéré du service et n'aura plus de tâche à remplir. 26 Il pourra cependant aider ses frères, dans la tente du Rendez-vous, en prenant part aux soins qui leur incombent, mais il ne fera plus de service. Voilà comment tu procéderas en ce qui concerne les fonctions des lévites. »

Célébration de la Pâque au désert du Sinaï.
Cas de l'Israélite impur ou en voyage, et de l'étranger.

9 1 Yahvé parla à Moïse, au désert du Sinaï, la deuxième année après leur sortie du pays d'Égypte, au premier mois[e]; il dit : 2 « ...[f] Et que les enfants d'Israël célèbrent la Pâque[g], au temps fixé. 3 Vous la célébrerez le quatorze de ce mois, entre les deux soirs[h], au temps fixé; vous la célébrerez en observant toutes les lois et toutes les ordonnances qui la concernent. »

4 Moïse ordonna donc aux enfants d'Israël de célébrer la Pâque. 5 Ils la célébrèrent au premier mois, le quatorzième jour du mois, entre les deux soirs, au désert du Sinaï. Les enfants d'Israël firent exactement comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

6 Or, il se trouva des hommes qui, s'étant rendus impurs pour un mort, ne pouvaient célébrer la Pâque ce jour-là. Ils allèrent auprès de Moïse et d'Aaron[i], ce même jour. 7 Et ces hommes lui dirent : « Nous sommes en état d'impureté pour un mort. Pourquoi serions-nous privés de présenter l'offrande[j] de Yahvé, au temps fixé, au milieu des enfants d'Israël? » 8 Moïse leur répondit : « Attendez que j'apprenne comment Yahvé statuera sur votre cas. »

9 Yahvé parla à Moïse; il dit : 10 « Parle aux enfants d'Israël; dis-leur : Si quelqu'un, parmi vous ou vos descendants, s'est rendu impur pour un mort, ou se trouve en voyage au loin, il ne laissera pas de célébrer la Pâque

16. « de tous les premiers-nés » *Sam* cf. *S* (lis. *kol bekôr*) H : des premiers-nés de tout. « chez » *H* Sam* cf. *L* (lis. *bibenê*). H : d'entre. 23. « la loi » *S L* (aj. *hattôrâ*). Manque en H.

a. Voy. 3, 9-13; Ex. 13. *b*. Cf. 3, 7 et la note; 17, 27-18, 7. *c*. Voy. note sur 1, 53. *d*. Cette loi est plus récente que celle de 4, 3, selon laquelle l'âge minimum est de trente ans. L'âge fut progressivement abaissé (cf. note sur 4, 3), pour obvier à l'insuffisance du nombre des lévites. C'est pour le même motif que, tout en maintenant théoriquement l'âge de la retraite à cinquante ans, notre loi autorise les lévites à rester en activité au-delà de cette limite. *e*. Ceci nous ramène donc quelques jours avant la scène racontée au début du livre (1, 1). Si ce récit a été intercalé ici, c'est sans doute parce que dans l'épisode relaté v. 6-13, il est question du second mois. *f*. Il doit manquer une formule d'introduction, comme « Donne des ordres ». *g*. Voy. Ex. 12. *h*. Voy. note sur Ex. 12, 6. *i*. Addition, comme le montre le pronom *lui*, au début du v. suivant. *j*. La Pâque est donc considérée ici comme un sacrifice, contrairement à la conception habituelle des lois sacerdotales (voy. note *g* sur Ex. 12, 3), mais conformément à l'idée ancienne (Ex. 12, 27; 34, 25). C'est un des détails qui indiquent que la présente loi n'est pas de P^2.

en l'honneur de Yahvé. 11 C'est au second mois, le quatorzième jour du mois, qu'ils la célébreront; ils la mangeront avec des pains sans levain et des herbes amères. 12 Ils n'en laisseront rien subsister jusqu'au matin et n'en briseront pas les os[a]. 13 Mais celui qui, étant pur et ne se trouvant pas en voyage, s'abstient de célébrer la Pâque, celui-là sera retranché du milieu des siens[b]; puisqu'il n'a pas présenté, au temps fixé, l'offrande de Yahvé, cet homme portera la peine de son péché.

14 « Si un étranger en résidence parmi vous veut célébrer la Pâque en l'honneur de Yahvé, il devra observer exactement la loi et l'ordonnance qui la concernent[c]. Vous n'aurez qu'une seule règle, qui vaudra pour l'étranger comme pour l'indigène ».

La colonne de nuée. Les deux trompettes d'argent.

P² 15 Le jour où l'on avait dressé la Demeure[d], la nuée avait couvert la Demeure de la tente de la charte. Le soir elle reposait sur la Demeure, sous l'aspect d'un feu, qui persistait jusqu'au matin[e]. 16 Il en était toujours ainsi : la nuée couvrait la Demeure le jour, et une apparition de feu, la nuit. 17 Chaque fois que la nuée s'élevait[f], cessant de couvrir la tente, les enfants d'Israël partaient aussitôt, et là où s'arrêtait la nuée, ils dressaient le camp. 18 C'est sur l'ordre de Yahvé que les enfants d'Israël partaient et c'est sur l'ordre de Yahvé qu'ils dressaient le camp.

P³ 19 Quand la nuée prolongeait pendant de longs jours sa station sur la Demeure, les enfants d'Israël, dociles aux directions de Yahvé, ne partaient pas. 20 Mais il arrivait que la nuée ne restât que peu de jours sur la Demeure; ils dressaient [alors] le camp sur l'ordre de Yahvé, et sur l'ordre de Yahvé ils partaient. 21 Il arrivait aussi que la nuée s'arrêtât [seulement] du soir au matin : quand, au matin, la nuée s'élevait, ils partaient; — ou bien un jour et une nuit : quand la nuée s'élevait, ils partaient. — 22 Ou bien la nuée [s'arrêtait] deux jours, un mois ou une année, prolongeant sa station sur la Demeure : les enfants d'Israël restaient [alors] campés; ils ne partaient pas. Ils partaient quand la nuée s'élevait. 23 Ils dressaient le camp sur l'ordre de Yahvé, et sur l'ordre de Yahvé ils partaient; ils se montraient dociles aux directions de Yahvé, suivant l'ordre de Yahvé transmis par Moïse[g].

10 1 Yahvé parla à Moïse; il dit : 2 « Fais-toi deux trompettes[h] d'argent; tu les feras en métal repoussé. Elles te serviront pour convoquer la communauté et pour faire partir les camps. 3 Quand on en sonnera, toute la communauté se rassemblera auprès de toi, à l'entrée de la tente du Rendez-vous. 4 Si l'on sonne d'une seule trompette[i], les chefs, ceux qui sont à la tête des clans[j] d'Israël, se réuniront auprès de toi. 5 Quand vous sonnerez en fanfare, les camps stationnés à l'orient partiront. 6 Quand vous sonnerez en fanfare pour la deuxième fois, les camps stationnés au midi partiront. Quand vous sonnerez en fanfare pour la troisième fois, les camps stationnés à l'occident partiront. Quand vous sonnerez en fanfare pour la quatrième fois, les camps stationnés au nord partiront. On sonnera en fanfare pour le départ des camps. 7 Et pour convoquer l'assemblée, vous sonnerez [simplement] sans exécuter de fanfare. 8 Ce sont les fils d'Aaron, les prêtres, qui sonneront des trompettes : c'est là une institution perpétuelle que vous observerez d'âge

9, 16. « le jour » *G S L* (aj. *yômâm*). Manque en H. **10**, 6. La 2e et la 3e phrases sont ajoutées avec *G*. Manquent en H.

a. Ex. 12, 10, 46. Le mot *pâque* désignait la fête et aussi la victime (agneau ou chevreau) qui devait être immolée et mangée. *b*. Voy. note sur Lév. 7, 20. Cette pénalité ne se trouve pas dans Ex. 12. *c*. Ce texte ne vise par la circoncision exigée de lui par la loi parallèle (Ex. 12, 48). *d*. Rappel du fait raconté Ex. 40, 34-35. *e*. Voy. sur la nuée Ex. 40, 36-38. *f*. Pendant tout le cours des pérégrinations d'Israël (cf. Ex. 40, 36-38).
g. Les v. 19-23 ne font que délayer ce qui a été dit v. 17-18. Ils sont probablement plus récents. « L'ordre de Yahvé » auquel les derniers mots font allusion n'est relaté nulle part dans le Pentateuque actuel. Peut-être figurait-il primitivement à la suite du fragment 7, 89, et les v. 15-18 du chap. 9 pourraient en avoir fait partie, sous leur forme première. La description de ce qui se passait pendant les pérégrinations au désert est en tout cas prématurée avant que l'ordre du départ ait été donné : on attend plutôt ici des instructions pour le voyage (cf. 10, 1-10). *h*. D'après Josèphe (*A. J.* III, 291), c'étaient des tubes rectilignes, longs de moins d'une coudée, et c'est sous cette forme qu'ils apparaissent sur certaines monnaies juives et sur un bas-relief de l'arc de triomphe de Titus. Mais, à en juger par ce dernier monument, ils devaient avoir environ deux coudées. D'après P, il ne devait être fait que deux trompettes. Plus tard, il y en eut bien davantage : 1 Chron. 15, 24 en mentionne sept; 2 Chron. 5, 12, cent vingt.
i. Les deux instruments donnaient peut-être des notes différentes. *j*. Litt. : *des milliers*. Voy. note sur 1, 16.

en âge. 9 Lorsque, dans votre pays, vous marcherez au combat contre l'adversaire qui vous opprimera, vous sonnerez en fanfare de ces trompettes : vous vous rappellerez ainsi au souvenir de Yahvé, votre Dieu, et vous serez délivrés de vos ennemis. 10 En vos jours de joie, lors de vos solennités[a] et de vos nouvelles lunes[b], vous sonnerez des trompettes, en offrant vos holocaustes et vos sacrifices de paix, et elles vous rappelleront au souvenir de votre Dieu : je suis Yahvé, votre Dieu[c].

LA MARCHE DES ISRAÉLITES A TRAVERS LE DÉSERT, DU SINAÏ AUX PLAINES DE MOAB (10, 11-22, 1).

Du Sinaï à Qadech.

P¹ *Le départ.* 11 La deuxième année, au deuxième mois, le vingt et un du mois, la nuée qui couvrait l'arche de la charte s'éleva, 12 et les enfants d'Israël partirent, par étapes[d], du désert du Sinaï. La nuée s'arrêta dans le désert de Parân[e].

P³ 13 Les enfants d'Israël, en partant, observèrent pour la première fois l'ordre que Yahvé leur avait prescrit par l'organe de Moïse[f]. 14 La bannière du camp des fils de Juda partit la première, par troupes; à la tête de la troupe de Juda était Naḥchôn, fils d'Amminadab. 15 A la tête de la troupe de la tribu des fils d'Issacar était Netanél, fils de Çouar. 16 A la tête de la troupe de la tribu des fils de Zabulon était Éliab, fils de Ḥélôn.

17 Quand la Demeure avait été démontée partaient les fils de Guerchôn et les fils de Merari, porteurs de la Demeure.

18 La bannière du camp des fils de Ruben partait ensuite par troupes; à la tête de la troupe de Ruben était Éliçour, fils de Chedéour. 19 A la tête de la troupe des fils de Siméon était Cheloumiél, fils de Çourichaddaï. 20 A la tête de la troupe de la tribu des fils de Gad était Élyasaph, fils de Reouél.

21 Alors partaient les Qehatites, porteurs du sanctuaire; — on dressait la Demeure, en attendant leur arrivée[g].

22 La bannière du camp des fils d'Ephraïm partait ensuite, par troupes; à la tête de la troupe d'Éphraïm était Élichama, fils d'Ammihoud. 23 A la tête de la troupe de la tribu des fils de Manassé était Gamliel, fils de Pedaçour. 24 A la tête de la tribu des fils de Benjamin était Abidân, fils de Guideoni.

25 Enfin, la bannière du camp des fils de Dan, qui formait l'arrière-garde de tous les camps, partait par troupes; à la tête de la troupe était Aḥiézer, fils d'Ammichaddaï. 26 A la tête de la troupe de la tribu des fils d'Acher était Paguiél, fils d'Okrân. 27 A la tête de la troupe de la tribu des fils de Nephtali était Aḥira, fils d'Énân.

28 Tel était l'ordre de marche des diverses troupes des enfants d'Israël. Ils se mirent donc en route.

Moïse cherche un guide. Le peuple part sous la conduite de l'arche.

29 Moïse dit à Ḥobab, fils de Reouél le Madianite, beau-père de Moïse[h] : « Nous partons pour le pays dont Yahvé a dit : Je vous le donnerai. — Viens avec nous, et nous te ferons du bien, car Yahvé a promis du bonheur à Israël ». 30 Ḥobab lui répondit : « Je ne viendrai pas; je me rendrai dans mon pays, au milieu de mes parents ». 31 Moïse reprit : « Ne nous abandonne pas, je t'en prie; tu connais, en effet, les endroits où nous pour- J¹

18. « des fils » *H*ᵐˢ *Sam* (aj. *benê*). Manque en H. 20. « Reouél ». Voy. note sur 1, 14.

a. Voy. Lév. 23. *b*. Cf. 28, 11-15; Éz. 46, 6. *c*. Le passage sur les trompettes (v. 1-10) est sans lien avec le contexte : le v. 11 pourrait se rattacher au chap. 9. *d*. On peut aussi traduire : en ordre de marche. *e*. Voy. note sur Gen. 21, 21.
f. Voy. ch. 2. *g*. Ceci explique pourquoi le clan de Qehat part après les autres clans lévitiques : les objets sacrés doivent trouver leur abri tout prêt à l'arrivée. C'est une correction apportée aux instructions du ch. 2 (v. 17), selon lesquelles la tribu de Lévi devait partir tout entière après le second camp (voy. note sur ce passage). *h*. D'après E le beau-père de Moïse s'appelait Jéthro (Ex. 18, 27). Selon Ex. 2, 18 (texte hébr.) il se nommait Reouél, mais ce nom semble avoir été ajouté après coup sous l'influence de notre verset mal compris. Suivant J¹, c'est Ḥobab, non Reouél, qui est le beau-père de Moïse (cf. Jug. 1, 16; 4, 11). D'autre part, d'après Jug. 1, 16 (cf. 4, 11), Ḥobab était qênien; ici, il est qualifié de madianite (cf. Ex. 2, 16 ss, de J). On peut supposer que la peuplade qênienne a fait partie pendant un temps de la confédération madianite, comme, en d'autres temps, elle se rattachait à celle des Amalécites (1 Sam. 15, 6). D'autres admettent que le qualificatif de Madianite a été inséré ici après coup ou substitué à celui de Qênien.

rons camper dans le désert; tu nous serviras
d'yeux[a]. 32 Si tu viens avec nous, nous te
ferons part des biens que Yahvé nous accor-
dera[b] ».
E 33 Puis ils partirent de la montagne de
Yahvé, et firent trois journées de marche.
L'arche de la loi[c] de Yahvé les précédait[d] de
trois journées de marche[e] pour leur chercher
R l'étape. 34 La nuée de Yahvé se tenait au-
dessus d'eux pendant le jour, quand ils par-
taient du camp[f].
35 Quand l'arche partit, Moïse dit :

Lève-toi, Yahvé
et que tes ennemis se débandent
et que tes adversaires s'enfuient devant toi[g].

36 Et quand elle faisait halte, il disait :

Repose-toi, Yahvé, et bénis
les myriades des clans[h] d'Israël.

E (P) **11** *Murmures du peuple. Le feu de Yahvé.*
1 Le peuple se lamenta, comme s'il lui était arrivé
malheur, aux oreilles de Yahvé. Yahvé l'en-
tendit et sa colère s'alluma : le feu de Yahvé
flamba au milieu d'eux et commença de dé-
vorer l'extrémité du camp[i]. 2 Le peuple im-
plora Moïse, qui pria Yahvé, et le feu tomba.
3 On appela ce lieu Tabeéra[j], parce que le
feu de Yahvé avait flambé au milieu d'eux.

J *Murmures contre la manne; les cailles. Des aides sont donnés à Moïse[k].*
4 Le ramassis [d'étran-
gers][l] qui se trouvait
au milieu d'Israël fut saisi de convoitise. Les
enfants d'Israël eux-mêmes se mirent de nou-
veau[m] à pleurer et ils dirent : « Qui nous don-
nera de la viande à manger[n]? 5 Nous nous sou-
venons du poisson que nous mangions pour
rien en Égypte, des concombres, des melons,
des poireaux, de l'oignon et de l'ail. 6 Et main-
tenant nous dépérissons : nous manquons de
tout; nous ne voyons rien d'autre que de la
manne[o]! » 7 La manne ressemblait à de la R
graine de coriandre et avait l'aspect du bdel-
lium[p]. 8 Le peuple se répandait çà et là pour
la ramasser, puis on la broyait à la meule
ou on la pilait au mortier : on la faisait cuire
dans un pot et on en faisait des gâteaux.
Elle avait le goût d'une pâtisserie à l'huile.
9 Quand la rosée descendait sur le camp, pen-
dant la nuit, la manne y tombait avec elle[q].
10 Lorsque Moïse entendit le peuple J
pleurer, clan par clan[r], chacun à l'entrée de sa
tente, Yahvé fut fort irrité[s] et cela déplut à
Moïse. 11 Moïse dit alors à Yahvé : « Pour- E
quoi en veux-tu à ton serviteur? En quoi
t'ai-je déplu pour que tu m'aies imposé la
charge de tout ce peuple? 12 Est-ce moi qui l'ai
conçu, est-ce moi qui l'ai enfanté[t], que tu me
dises : Porte-le sur ton sein, comme la nourrice
porte l'enfant à la mamelle, au pays que tu as
promis par serment à ses ancêtres[u]? — 13 Où pren- J
drai-je de la viande pour en donner à tout ce
peuple, car ils m'obsèdent de leurs larmes
en disant : Donne-nous de la viande à man-
ger? — 14 Je ne puis à moi seul porter la E

36. « Repose-toi » lis. *šebâ*. H : Reviens. « et bénis » aj. *oubêraktâ* (le vers est trop court). Manque en H. — Texte très incertain.

a. Aujourd'hui encore chez les Arabes, le guide est appelé l'œil de la caravane. *b.* Dans le récit primitif de J^1, Ḥobab finissait sans doute par accepter (cf. Jug. 1, 16). On aura omis cette indication lors de la combinaison des diverses sources, parce qu'on ne voulait pas associer un guide humain au guide divin, l'arche (E) ou la nuée (P), qui, d'après d'autres traditions, dirigea le peuple dans le désert. *c.* Addition d'un rédacteur deutéronomiste (cf. note *a* sur Ex. 25, 10). *d.* Contrairement au récit précédent (v. 21, de P^3), qui place au milieu de la colonne les Qehatites, porteurs des objets sacrés. D'après E, c'est à l'arche qu'est liée la présence de Yahvé (cf. note sur titre d'Ex. 25, 10), et c'est elle, non la nuée, qui guide les Israélites.
e. C'est par erreur que le copiste a répété ici ces mots du début du verset. L'arche, pour faire son office de guide, devait rester en vue du convoi (cf. Jos. 3, 4). *f.* Addition pour harmoniser avec 9, 15-23 (P). *g.* Cf. Ps. 68, 2. *h.* Litt. : *des milliers.* Voy. note sur Gen. 36, 15. *i.* Il peut s'agir d'un incendie allumé par la foudre ou plutôt d'un feu divin sorti du sanctuaire (situé hors du camp d'après E : Ex. 33, 7) et qui se communiqua à la partie du camp la plus voisine. *j.* Mot dérivé de *bâ'ar*, qui peut signifier « brûler », mais aussi « brouter ». Il peut être interprété « embrasement » ou « pâturage ». *k.* Dans ce morceau ont été entremêlés deux récits primitivement indépendants, celui de l'envoi des cailles (parallèle à Ex. 16) et celui de l'adjonction à Moïse de 70 anciens (autre version de ce qui est rapporté Ex. 18). Ils ont été rapprochés parce que, dans les deux cas, Moïse se plaignait amèrement à Yahvé. Chacun d'eux avait reçu quelques enrichissements, encore reconnaissables. *l.* Allusion à la multitude mélangée dont il est parlé Ex. 12, 38 ; voy. ce passage et la note. *m.* Addition d'un rédacteur qui voit, dans la scène qui va suivre, le renouvellement de celle qui est racontée Ex. 16. *n.* Selon d'autres récits, par exemple Ex. 12, 33, les Israélites avaient avec eux de nombreux troupeaux. Les diverses traditions étaient originairement indépendantes. *o.* Voy. Ex. 16, 4 ss, et en particulier les notes *k*, *l*, *m*. *p.* Sans doute une résine (voy. Gen. 2, 12 et la note). *q.* Cette description de la manne, qui ne concorde pas absolument avec celle d'Ex. 16, 13-15, 31, est visiblement un hors d'œuvre dans ce récit, où la substance en question est supposée connue de longue date. *r.* Addition d'un rédacteur sacerdotal. Ainsi se faisaient les lamentations rituelles (cf. Zach. 12, 12-14). *s.* Cette remarque, qui interrompt la phrase, est une addition ou un fragment déplacé.
t. Israël est donc le fils de Yahvé (cf. Ex. 4, 22 ; Deut. 32, 18 ; Os. 11, 8 ; Jér. 31, 9-20). *u.* Addition qui s'accorde mal avec le reste de la phrase.

charge de tout ce peuple, car elle est trop
lourde pour moi[a]. 15 Si tu veux me traiter de
la sorte, tue-moi donc, oui, tue-moi, si tu as
pour moi quelque bienveillance, afin que je
ne voie plus mon malheur! ».
16 Yahvé répondit à Moïse : « Réunis au-
près de moi soixante-dix hommes d'entre les
anciens d'Israël — que tu connaisses pour être an-
ciens et greffiers du peuple[b] — et amène-les à la
tente du Rendez-vous. Qu'ils se tiennent là
avec toi. 17 Je descendrai et là je m'entretien-
drai avec toi; je retirerai une partie de l'es-
prit qui est sur toi et je la mettrai sur eux[c],
afin qu'ils portent avec toi la charge du peu-
ple et que tu ne sois plus seul à la porter.
J^2 « 18 Quant au peuple, tu lui diras : Sanc-
tifiez-vous pour demain[d], et vous mangerez
de la viande[e], puisque vous avez pleuré aux
oreilles de Yahvé en disant : Qui nous don-
nera de la viande à manger? Nous étions si
bien en Égypte! — Yahvé vous donnera de
la viande, et vous en mangerez. 19 Vous n'en
mangerez pas seulement un jour, ni deux
jours, ni cinq jours, ni dix jours, ni vingt
jours : 20 vous en mangerez un mois entier,
jusqu'à ce qu'elle vous sorte par les narines
et qu'elle vous donne la nausée, parce que
vous avez rejeté Yahvé, qui est au milieu de
vous, et que vous avez pleuré devant lui en
disant : Pourquoi donc sommes-nous sortis
d'Égypte? » 21 Moïse répondit : « Le peuple
qui m'entoure comprend 600.000 hommes
de pied[f], et tu dis : Je leur donnerai de la
viande, et ils en mangeront un mois entier!
— 22 Pourrait-on égorger pour eux assez de
menu et de gros bétail pour que cela leur
suffise, ou ramasser pour eux tous les pois-
sons de la mer, de sorte qu'ils en aient
assez? ». 23 Yahvé répondit à Moïse : « Le
bras de Yahvé serait-il trop court? Tu vas
voir si la promesse que je t'ai faite s'accom-
plira ou non! ».
24 Moïse sortit et rapporta au peuple les E J^2
paroles de Yahvé. Il réunit ensuite soixante- E
dix hommes d'entre les anciens d'Israël et
les plaça autour de la tente. 25 Yahvé des-
cendit dans la nuée et lui parla. Il retira une
partie de l'esprit qui était sur lui et la mit
sur les soixante-dix anciens. Et dès que l'es-
prit se fut posé sur eux, ils se mirent à pro-
phétiser sans pouvoir s'arrêter[g].
26 Deux hommes étaient restés au camp, E^2
dont l'un avait nom Eldad et l'autre Modad.
L'esprit se posa [aussi] sur eux (ils étaient au
nombre des inscrits, mais ils n'étaient pas
sortis pour se rendre à la tente), et ils se
mirent à prophétiser dans le camp. 27 Un
jeune homme courut le rapporter à Moïse :
« Eldad et Modad, dit-il, prophétisent dans
le camp. » 28 Josué, fils de Noun[h], qui était au
service de Moïse depuis sa jeunesse, prit la
parole et dit : « Moïse, mon Seigneur, empê-
che-les! » 29 Moïse lui répondit : « Serais-tu
jaloux pour moi[i]? Puissent tous les membres
du peuple de Yahvé être prophètes, parce
que Yahvé aurait mis sur eux son esprit! »
30 Ensuite, Moïse rentra au camp, ainsi E
que les anciens d'Israël.
31 Alors se leva, sur l'ordre de Yahvé, un J
vent qui amena des cailles de la mer[j] et les
précipita sur le camp : [elles couvraient une
étendue] d'environ une journée de marche,
de part et d'autre autour du camp; [il y en
avait] environ deux coudées [de haut] à la

11, 20. « vous en mangerez » *G S* (aj. *tô'kelou*). Manque en H. 25. « sans pouvoir s'arrêter » *T L* (lis. *yâsouphou*). H : et ils ne continuèrent pas. 26-27. « Modad » *Sam G*. H : Médad.

a. Cf. Ex. 18, 18, 22. *b.* Glose de rédaction récente : le mot traduit par « greffier » paraît appartenir à la langue du Deutéronome (cf. Deut. 1, 15, etc. ; Ex. 5, 14 et la note). *c.* L'esprit était conçu comme une sorte de matière très subtile; cf. 2 Rois 2, 9. *d.* Pour qu'ils soient prêts à affronter la présence de Yahvé, lorsqu'il se manifestera au milieu d'eux par un miracle ; voy. Ex. 19, 10 et la note. *e.* Les v. 18-24a. sont une variante du récit de J sur les cailles (v. 31-34). D'après le v. 18, l'arrivée des cailles ne devait se produire que le lendemain ; d'après le v. 31, elle a lieu, semble-t-il, le jour même. Selon le v. 19, Yahvé punit les coupables en leur donnant pendant un mois une telle surabondance de viande qu'ils s'en dégoûtent ; d'après le v. 33, il les fait périr lorsqu'ils en mangent pour la première fois. *f.* C'est-à-dire propres à combattre. Ce chiffre concorde avec les données des rédacteurs sacerdotaux (voy. ch. 1, 46 et la note). Il ne figurait sans doute pas dans le récit primitif de $J^?$. *g.* Le récit de E a pour but de fonder l'autorité des anciens des tribus. Comme J (Ex. 18), il attribue leur institution à Moïse, mais au lieu d'y voir l'effet d'une suggestion madianite, il la rapporte à une initiative de Yahvé. Il présente l'investiture divine sous la forme de l'inspiration prophétique : le prophète, à l'époque où ce récit a été formulé, était donc déjà le personnage représentatif de la religion d'Israël. *h.* Voy. Ex. 17, 9 et la note. *i.* Josué voudrait que l'esprit divin ne pût se communiquer qu'au contact immédiat de Moïse. *j.* Les cailles, qui volent mal, subissent l'influence du vent. Yahvé se sert d'un moyen naturel pour accomplir le prodige annoncé, comme dans la version J du passage de la mer Rouge (Ex. 14, 21).

surface du sol. 32 Le peuple se leva et tout
ce jour-là, toute la nuit et toute la journée
du lendemain, ramassa des cailles : celui qui
en avait ramassé le moins en eut dix homers[a].
Puis ils se mirent à les étendre aux alentours
du camp[b]. 33 La viande était encore entre
leurs dents, ils ne l'avaient pas encore ava-
lée, lorsque la colère de Yahvé s'enflamma
contre le peuple, et Yahvé le frappa d'une
très grande plaie. 34 On donna à ce lieu le
nom de Qibrot-hat-Taava[c], parce qu'on y
enterra les gens qui s'étaient laissés aller à la
convoitise.

35 De Qibrot-hat-Taava le peuple partit
pour Ḥacérot, et ils campèrent à Ḥacérot.

J-E^{1} **12** *Murmures de Miryam et d'Aaron contre Moïse[d].* 1 Miryam parla, ainsi
qu'Aaron, contre Moï-
E^{1} se, à cause de la femme couchite[e] qu'il
J avait épousée, parce qu'il avait épousé une
E^{2} femme couchite. 2 Et ils dirent : « Serait-ce
par Moïse seulement que Yahvé a parlé?
N'a-t-il pas aussi parlé par nous? » Yahvé
l'entendit. 3 Quant à Moïse, c'était un homme
très humble, le plus humble qui fût à la sur-
E^{1} face de la terre. 4 Soudain Yahvé dit à
Moïse, à Aaron et à Miryam : « Sortez tous
trois [et allez] à la tente du Rendez-vous. »
E^{2} Ils sortirent tous trois. 5 Alors Yahvé des-
cendit dans une colonne de nuée et se tint à
l'entrée de la tente. Il appela Aaron et Mi-
ryam, qui sortirent tous deux. 6 Puis il dit :
« Écoutez donc mes paroles :

S'il y a parmi vous un prophète,
c'est par une vision que je me fais connaître à lui,
et c'est en songe que je lui parle.
7 Il n'en est pas de même de mon serviteur Moïse :
de tous ceux de ma maison[f], il est le plus digne
[de confiance.
8 Je lui parle bouche à bouche,
non en vision ni par énigme,
et il contemple la propre forme de Yahvé[g].
Pourquoi n'avez-vous pas craint
de parler contre mon serviteur, contre Moïse? »

9 La colère de Yahvé s'enflamma contre J
eux, et il s'en alla. 10 La nuée qui couvrait E
la tente se retira, et voilà que Miryam était J
lépreuse, [blanche] comme la neige[h]. Aaron, E
s'étant tourné vers Miryam, vit qu'elle était
lépreuse. 11 Alors Aaron dit à Moïse : « Je
t'en prie, mon seigneur, ne nous fais pas
porter la peine du péché que nous avons
follement commis et dont nous nous sommes
rendus coupables. 12 Qu'elle ne soit pas, je
te prie, semblable à un avorton dont la chair
est à moitié dévorée lorsqu'il sort du sein de
sa mère! »

13 Moïse implora Yahvé : « Oh non, de
grâce! guéris-la, je t'en prie. » 14 Yahvé ré-
pondit à Moïse : « ... [i] et si son père lui avait
craché au visage, ne serait-elle pas un objet
d'opprobre pendant sept jours[j]? Qu'on l'en-
ferme [donc] sept jours[k] hors du camp; en-
suite elle y sera [de nouveau] admise. » 15 On
enferma Miryam hors du camp, pendant sept
jours, et le peuple ne partit pas avant qu'elle

35. « campèrent » cf. *11, 4* (lis. *wayyaḥănou*). H : furent. **12,** 6. « S'il y a — prophète » *V L* (lis. *nâbî' bâkèm* et suppr. *yahwé*). H : S'il est votre prophète, Yahvé. « et c'est » *Sam G S* (lis. *oubaḥălôm*) *et* manque en H. 8. « non en vision » lis. *lô'* et, avec *H*[*] *Sam G T*[O], *bemar'è*. H : et vision. 12. « comme un avorton » *G* (lis. *kannèphèl*). H : comme un mort. — Le texte de tout le verset est incertain. 13. « Oh non » cf. *v. 11* et *11* (lis. *'al*). H : Dieu.

a. Le ḥomer valait 364 litres. *b.* Pour les faire sécher : on conserve ainsi la viande, en Orient. *c.* Sépulcres de la convoitise. *d.* Dans le chap. 12 semblent avoir été fondues trois variantes de la même tradition. D'après deux d'entre elles, qu'on peut attribuer à J et à E^{1}, Miryam reprochait à Moïse d'avoir épousé une étrangère, et Yahvé la frappait de la lèpre. Aaron a dû être introduit après coup, car son nom vient après celui de sa sœur, contrairement à l'usage, et il ne participe pas à la punition. D'après la troisième (E^{2}) Aaron et Miryam contestent la supériorité spirituelle de Moïse et prétendent s'égaler à lui en tant que révélateurs de Dieu : Yahvé rétablit les distances. Peut-être dans une forme antérieure de cette version E^{2}, Aaron était-il puni avec Miryam (voy. v. 11). *e.* Il s'agit probablement de Séphora (Ex. 2, 11-22). Elle était, il est vrai, madianite et non éthiopienne (sens ordinaire du mot « couchite »). Selon les uns, le mot « couchite » serait ici un terme de mépris, équivalant à négresse, pour désigner la bédouine. Selon d'autres, il signifie dans ce récit : originaire de Couchân, tribu voisine de Madian (Hab. 3, 7). *f.* C'est-à-dire de tous mes serviteurs. La phrase est interprétée de façons assez diverses, par exemple : il a été chargé de [la direction de] toute ma maison. *g.* D'après Ex. 33, 13, 18-23 (J), Moïse ne put apercevoir Yahvé que par derrière. *h.* La lèpre est caractérisée par des taches blanchâtres : voy. Lév. 13, 2-10, 19, 24, etc. *i.* Le commencement des paroles de Yahvé a dû tomber, par exemple : Si elle avait parlé contre son père (cf. v. 1). *j.* Il doit s'agir d'une peine infamante précise, puisque la durée en est limitée : peut-être la coupable était-elle obligée de se tenir à l'écart. On serait tenté de corriger *tikkâlêm* en *tikkâlê'* : « ne s'enfermerait-elle pas? » En tout cas, il est fait allusion ici à un trait de mœurs qui n'est pas attesté par ailleurs. Cf. cependant Deut. 25, 9. Chez les Arabes, un père crache au visage de son fils, vaincu dans un concours. *k.* On procédait ainsi à l'égard des lépreux (Lév. 13, 4, 5, etc.).

n'y fût rentrée. 16 Ensuite le peuple partit
R^{p} de Ḥacérot et vint camper au désert de
Parân[a].

Des espions sont envoyés en Canaan.

P **13** *L'envoi des espions et leur rapport.* 1 Yahvé parla à Moïse; il
dit : 2 « Envoie des hommes
pour explorer le pays de Canaan, que je vais
donner aux enfants d'Israël. Envoie un homme
pour chaque tribu patriarcale; qu'ils soient
tous chefs du peuple[b]. » 3 Moïse les envoya
du désert de Parân, sur l'ordre de Yahvé.
Tous ces hommes étaient à la tête des en-
fants d'Israël. 4 Voici leurs noms : pour la
tribu de Ruben, Schammoua, fils de Zakkour;
5 pour la tribu de Siméon, Chaphat, fils de
Ḥori; 6 pour la tribu de Juda, Caleb[c], fils de
Yephounnè : 7 pour la tribu d'Issacar, Yigal,
fils de Joseph[d]; 8 pour la tribu d'Éphraïm,
Osée, fils de Noun; 9 pour la tribu de Benja-
min, Palti, fils de Raphou; 10 pour la tribu de
Zabulon, Gaddiél, fils de Sodi; 11 pour la
tribu de Joseph : pour la tribu de Manassé,
Gaddi, fils de Sousi; 12 pour la tribu de Dan,
Ammiél, fils de Guemalli; 13 pour la tribu
d'Acher, Setour, fils de Mikaél; 14 pour la
tribu de Nephtali, Naḥbi, fils de Vophsi;
15 pour la tribu de Gad, Gueouél, fils de
Maki. 16 Tels sont les noms des hommes que
Moïse envoya explorer le pays. Et Moïse
donna à Osée, fils de Noun, le nom de Josué[e].
17 Moïse les envoya explorer le pays de
Canaan. « Montez dans le Nègueb[f], leur J
dit-il, et montez sur la montagne[g]. 18 Voyez E J-E
quelle est la nature du pays, si le peuple qui
l'habite est fort ou faible, clairsemé ou nom-
breux; 19 quelle est la nature du pays où il
habite, s'il est bon ou mauvais; ce que sont
les villes dans lesquelles il habite, [s'il vit] dans
des camps ou dans des forteresses[h]; 20 quelle est la E
nature du pays[i], s'il est gras ou maigre, boisé
ou non. Ayez bon courage. Emportez des
fruits du pays. » C'était la saison des pre-
miers raisins.

21 Les espions montèrent donc et explo- P
rèrent le pays, depuis le désert de Cin[j] jus-
qu'à Reḥob[k], à l'entrée de Ḥamat[l].

22 Ils montèrent dans le Nègueb et arrivè- J
rent jusqu'à Hébron, où [habitaient] Aḥiman,
Chéchaï et Talmaï, fils d'Anaq[m]. Hébron avait
été bâtie sept ans avant Çoan d'Égypte[n].

23 Ils parvinrent jusqu'à la vallée d'Ech- E
kol et y coupèrent un sarment portant une
grappe de raisin. Ils l'emportèrent à deux,
avec une perche. [Ils prirent] aussi des gre- J
nades et des figues. 24 On appela cet en- E

13, 2. « Envoie un homme » *Sam G S* (*tišlaḥ*). H : Envoyez un homme. 8. « Osée ». Sam : Josué. 22. « et arrivèrent » *Sam G L S* (lis. *wayyâbô'ou*). H : et il arriva.

a. Voy. note sur Gen. 21, 21. Les sources J et E devaient porter ici « à Qadech » (c'est là qu'elles situent les événements rapportés ch. 13 et 14). C'est la version P qui les plaçait au désert de Parân (cf. 13, 3, 26). *b.* Il ne s'agit sans doute pas des douze chefs de tribu, car les noms indiqués ne coïncident pas avec ceux de Nomb. 1. On peut supposer que ce sont des chefs de clan ou de famille. *c.* D'après Jos. 14, 6-15 (JE), Caleb appartenait au clan édomite de Qenaz; voy. note c sur Jos. 14, 6. *d.* Il doit y avoir ici une altération de texte. La tribu de Manassé (v. 11) devait être nommée après celle d'Éphraïm et les mots du début du v. 11 (*pour la tribu de Joseph*) devaient se trouver en tête du v. 8, probablement sous la forme : pour les fils de Joseph (*libné-yôséph*). Ces mots se sont corrompus en « fils de Joseph », et le nom du père de Yigal est tombé. *e.* Quelle que fût l'étymologie réelle du nom de *Josué*, — « Yahvé [est] salut » ou « Yahvé [est] richesse », ou « il (un dieu non désigné) sauvera », — il était certainement interprété par les Israélites comme avant le même sens général que celui d'Osée : « salut », c'est-à-dire « Dieu [est] salut ». Dans les textes précédents, le fils de Noun était déjà appelé Josué (Ex. 17, 9 ss; 24, 13; 32, 17; 33, 11; Nomb. 11, 28); c'est que ces passages proviennent de l'école E. *f.* Région désertique du S. de la Palestine (cf. note sur Gen. 12, 9). Les sources anciennes (J et E) ne donnent pas le nom des espions, excepté celui de Caleb, et elles ne leur font visiter que la partie méridionale de la Judée. *g.* La montagne de Juda. Elle dépasse 1.000 m. d'altitude aux environs d'Hébron. *h.* Phrase sans doute ajoutée : les camps ne sont pas des sortes de villes. *i.* Les répétitions proviennent de la combinaison des sources. *j.* Au nord du désert de Parân (voy. Jos. 15, 1). *k.* Ou Bét-Reḥob, aux environs de Dan (Jug. 18, 28), à l'extrême nord de la Palestine. *l.* Cette formule fréquente (cf. 34, 8; Jos. 13, 5; Jug. 3, 3; Am. 6, 14; Éz. 47, 16, 20; 48, 1) signifie probablement « à l'endroit où l'on pénètre sur le territoire de Ḥamat (la grande cité du moyen Oronte) », et désigne, sans doute, la région des sources du Jourdain. *m.* *Anaqim* était le nom d'une très ancienne population du pays. Un document publié en 1926 et datant de la XIe dynastie égyptienne (environ 2.000 ans av. J.-C.) les nomme parmi les Asiatiques ennemis du pharaon. La tradition populaire israélite les considérait comme des géants, peut-être parce que leur nom peut s'interpréter « les fils du [long] cou » (cf. Josué 11, 21 et la 1re note). *n.* Notice érudite introduite après coup dans un récit d'allure populaire. *Çoan* ou Tanis (aujourd'hui San) était une ville du delta du Nil, déjà nommée sous les rois de la VIe dynastie : la date de sa fondation nous est inconnue. Mais une inscription des environs de 1330, la stèle dite « de l'an 400 » nous apprend qu'à Tanis on datait les événements d'après l'ère du règne de Seth, c'est-à-dire sans doute à partir de l'adoption dans cette ville du culte d'un dieu sémitique identifié à Seth : cette ère commençait 400 ans avant 1330, soit vers 1730 (début de la période des Hyksos). C'est peut-être le point de départ de cette ère de Çoan que l'écrivain israélite entend par l'époque de la construction de la ville (cf. P. Montet, *Kêmi*, IV, p. 191-215; Alan Gardiner, *Journal of Eg. Arch.*, XIX, p. 127).

droit vallée d'Eshkol, à cause de la grappe
qu'y avaient coupée les enfants d'Israël[a].
P 25 Ils s'en retournèrent au bout de quarante jours, après avoir exploré le pays. 26 Ils
partirent et arrivèrent auprès de Moïse,
d'Aaron et de toute la communauté des en-
E fants d'Israël, dans le désert de Parân, à
Qadech[b]. Ils leur firent leur rapport, ainsi qu'à
toute la communauté[c], et leur montrèrent les fruits
du pays.
J 27 Ils lui[d] firent ce récit : « Nous sommes
entrés dans le pays où tu nous avais envoyés.
C'est bien un pays qui ruisselle de lait et de
miel[e] : voici de ses fruits. 28 Seulement le
peuple qui l'habite est puissant; les villes
sont fortifiées et très grandes; nous y avons
R même vu des descendants d'Anaq. 29 Les
Amalécites habitent la région du Nègueb,
les Hittites, les Jébusiens et les Amoréens,
la montagne, et les Cananéens, le bord de la
mer et la rive du Jourdain[f]. »
E 30 ... Caleb fit taire le peuple [qui murmurait] contre Moïse[g] : « Montons, dit-il, mon-
tons à la conquête de ce pays; certainement
nous nous en rendrons maîtres ». 31 Mais les
hommes qui étaient allés avec lui répliquè-
rent : « Nous ne pouvons marchercontre ce
P peuple, car il est plus fort que nous. » 32 Et
ils se mirent à décrier devant les enfants d'Is
raël le pays qu'ils avaient exploré. « Le pays
que nous avons parcouru pour l'explorer, di-
saient-ils, est un pays qui dévore ses habi-
E tants[h]. Tous les gens que nous y avons vus
étaient de haute taille. 33 Nous y avons vu
aussi des géants, les fils d'Anaq, qui sont de la race
des géants[i]. [Auprès d'eux] nous nous faisions
l'effet de sauterelles, et c'est l'impression que
nous leur faisions. »

14 *Murmures du peuple. Le châtiment.* 1 Toute la communauté éle- P
va [la voix]; ils poussè- E
rent des cris, et le peuple pleura cette nuit- J
là. 2 Tous les enfants d'Israël murmurèrent P
contre Moïse et Aaron, et toute la commu-
nauté leur dit : « Que ne sommes-nous morts
au pays d'Égypte, ou que n'avons-nous péri
dans ce désert! 3 Pourquoi Yahvé nous J
fait-il entrer dans ce pays afin que nous tom-
bions sous le glaive et que nos femmes et
nos enfants deviennent un butin[j]? Ne vau- J-E
drait-il pas mieux retourner en Égypte? »
4 Et ils se dirent l'un à l'autre : « Donnons-
nous un chef et retournons en Égypte. »
5 Moïse et Aaron se jetèrent la face contre P
terre[k] devant toute la communauté réunie des
enfants d'Israël. 6 Josué, fils de Noun, et Ca-
leb, fils de Yephounnè, [deux] de ceux qui
avaient exploré le pays, déchirèrent leurs
vêtements[l]. 7 Ils dirent à toute la commu-
nauté des enfants d'Israël : « Le pays que
nous avons parcouru pour l'explorer est un
très bon pays. 8 Si Yahvé nous est favora- J
ble, il nous fera entrer dans ce pays et nous
le donnera : un pays qui ruisselle de lait et de miel!
9 Seulement ne vous révoltez pas contre Yahvé. Et
vous, n'ayez pas peur du peuple de ce pays,
car nous en ferons notre pâture : l'ombre qui
les couvrait[m] les a abandonnés, tandis que
Yahvé est avec nous. N'ayez pas peur
d'eux. »
10 Toute la communauté parlait de les la- P
pider, quand la gloire de Yahvé apparut[n],
dans la tente du Rendez-vous, à tous les en-
fants d'Israël. 11 Yahvé dit à Moïse[o] : « Jus- R
ques à quand ce peuple continuera-t-il à me
mépriser? Jusques à quand refusera-t-il
d'avoir confiance en moi, malgré tous les

28. « et » *Sam G S* (lis. *ougedôlôt*) Manque en H. 30. « contre Moïse » lis. *'al*. H : vers Moïse. **14**, 10. « dans la tente ». G : dans la nuée sur la tente.

a. *Echkol* signifie « grappe ». Il y a encore, au nord d'Hébron, une vallée qui s'appelle Ouadi-Bét-Iskâhil. *b.* Dans le désert de Cin, au N. du désert de Parân ; Auj. Aïn Qoudeis. *c.* Addition d'un rédacteur, d'après P. *d.* A Moïse. Dans le récit de J, c'est Moïse seul qui envoie les espions et reçoit leur rapport. *e.* Voy. note sur Ex. 3, 8. *f.* Remarque savante qui paraît être une addition au récit de J. *g.* Le récit devait indiquer auparavant le mécontentement du peuple, qu'on voulait mener à la conquête d'un pays si bien défendu. Dans la source E, les v. 30-31 ne venaient peut-être qu'après 14, 4. *h.* Soit qu'il fût malsain, ou exposé aux invasions, ou rempli de bêtes sauvages, ou peuplé d'anthropophages (cf. Lév. 26, 38). *i.* Cette explication, qui manque en G, est une glose destinée à identifier les géants dont parle E (il emploie le même mot que Gen. 6, 4) avec les fils d'Anaq, dont il était question dans J (v. 28). *j.* Cf. Ex. 16, 3. *k.* Épouvantés par la perspective du châtiment divin, conséquence inévitable du péché du peuple (cf. 16, 4, 22 ; 17, 10 ; 20, 6). *l.* Primitivement geste de deuil (Gen. 37, 34 ; Lév. 10, 6), puis par extension signe de douleur. *m.* C'est-à-dire leurs dieux. En Orient, où le soleil est brûlant, l'ombre était le symbole de la protection bienfaisante (cf. Ps. 91, 1 ; 121, 5 ; Lam. 4, 20, etc.). *n.* Voy. Ex. 16, 10 et la note. *o.* L'entretien qui suit entre Yahvé et Moïse (v. 11-25) est d'un rédacteur récent. Il cite (v. 17-18) Ex. 34, 6-7 ; et la promesse rapportée au v. 12 reproduit celle d'Ex. 32, 10. Tout le morceau est étroitement apparenté à Ex. 32, 7-14.

signes que j'ai opérés au milieu de lui? 12 Je
vais le frapper d'une épidémie et je l'exter-
minerai, mais je ferai [naître] de toi une
nation plus grande et plus puissante. »
13 Moïse répondit à Yahvé : « . . . . .
14 . . . . . . [a] On a appris que tu
es toi-même, Yahvé, au milieu de ce peuple,
que tu te laisses, toi Yahvé, regarder les yeux
dans les yeux, que ta nuée se tient au-des-
sus d'eux et que tu marches devant eux, le
jour, dans une colonne de nuée et, la nuit,
dans une colonne de feu. 15 Si tu fais périr ce
peuple comme un seul homme, les nations
qui ont entendu parler de toi diront : 16 C'est
parce qu'il était impuissant à faire entrer ce
peuple dans le pays qu'il lui avait promis par
serment, que Yahvé l'a massacré dans le dé-
sert. — 17 Maintenant donc, je t'en prie, Sei-
gneur, que ta force se déploie dans sa gran-
deur, comme tu l'as promis en disant : 18 Yahvé
est lent à la colère et riche en bonté; il par-
donne l'iniquité et la rébellion, mais sans les
laisser totalement impunies, car il châtie les
enfants pour le crime des pères, jusqu'à la troi-
sième et à la quatrième génération[b]. — 19 Par-
donne, je t'en prie, l'iniquité de ce peuple,
selon la grandeur de ta miséricorde, comme
tu lui as fait grâce depuis qu'il a quitté
l'Égypte jusqu'à présent. — 20 Je pardonne,
répondit Yahvé, comme tu l'as demandé.
21 Mais, aussi vrai que je suis vivant et que
la gloire de Yahvé remplit toute la terre, 22 de
tous les hommes qui ont vu ma gloire et les
signes que j'ai opérés en Égypte et dans le
désert, et qui m'ont bravé déjà dix fois, refu-
sant d'écouter ma voix, 23 aucun ne verra
le pays que j'ai promis par serment à leurs
pères. Aucun de ceux qui m'ont méprisé ne
le verra. 24 Quant à mon serviteur Caleb,
parce qu'il s'est montré animé d'un autre
esprit et m'a pleinement obéi, je le ferai en-
trer dans le pays où il est allé[c], et ses des-
cendants le posséderont.
25 « Les Amalécites et les Cananéens habitent dans
la vallée[d]. Demain faites volte-face, et met- R[D]
tez-vous en marche dans le désert, dans la
direction de la mer des Roseaux[e]. »
26 Yahvé parla à Moïse et à Aaron; il dit : R[P]
27 « Jusques à quand ferai-je grâce à cette
communauté perfide qui murmure contre moi[f] ?
J'ai entendu les murmures que profèrent
contre moi les enfants d'Israël. 28 Dis-leur :
Aussi vrai que je suis vivant, oracle de
Yahvé, je vous traiterai selon les paroles
mêmes que je vous ai entendu pronon-
cer[g]. 29 Vos cadavres tomberont dans ce P
désert, vous tous, tant que vous êtes, qui
avez été recensés depuis l'âge de vingt ans et
au-dessus, parce que vous avez murmuré
contre moi. 30 Vous n'entrerez pas, j'en fais R
le serment, dans le pays où j'avais juré de
vous établir, excepté Caleb, fils de Yephounnè
et Josué, fils de Noun. 31 Vos jeunes enfants
aussi, dont vous avez dit qu'ils deviendraient
un butin, je les y ferai entrer, et ils connaî-
tront ce pays que vous dédaignez. 32 Quant
à vous, vos cadavres tomberont dans le dé-
sert; 33 et vos fils seront errants dans ce dé-
sert pendant quarante ans : ils porteront la
peine de vos infidélités[h], jusqu'à ce que le
cadavre du dernier d'entre vous soit tombé
dans le désert. 34 Autant de jours vous avez
mis à explorer le pays — quarante jours —
autant d'années vous porterez la peine de
vos iniquités — quarante années[i], — et
vous saurez ce que signifie ma disgrâce.
35 Moi, Yahvé, je le déclare : voilà, je le jure,
comment je traiterai cette communauté per-
fide qui s'est ameutée contre moi. C'est dans
ce désert qu'ils resteront jusqu'au dernier;
c'est là qu'ils mourront. »
36 Quant aux hommes que Moïse avait

17. « Seigneur, que ta force » *G* (lis. *kôḥăkâ*). H : que la force du Seigneur. 27. « ferai-je grâce » aj. *'èssâ'*. Manque en H. — Texte incertain. 31. « connaîtront ». G : posséderont. 33. « seront errants » d'après *L* (lis. *tô'îm*). H : seront bergers.

a. Le texte, apparemment altéré, donne cette phrase étrange : *Et les Égyptiens apprendront que, par ta force, tu as fait sortir ce peuple du milieu d'eux,* 14 *et ils diront aux habitants de ce pays.* *b.* Ex. 34, 6-7. *c.* Il s'agit de la contrée d'Hébron (13, 22). Caleb, ici encore, est nommé seul (cf. 13, 30). Pour l'accomplissement de la promesse qui lui est faite, voy. Jos. 14, 6-15. *d.* Glose, qui était peut-être attachée primitivement au v. 43. *e.* La mer Rouge. *f.* Dittographie des mots qui vont suivre (*que profèrent contre moi*). *g.* Voy. à la fin du v. 2. *h.* Litt. : *de vos prostitutions*. *i.* D'après Deut. 2, 14, la durée précise du séjour au désert depuis cette révolte ne fut que de 38 ans. Le nombre rond de 40 ans — une génération — pour la durée du séjour au désert, appartenait déjà aux formes plus anciennes de la tradition (Ex. 16, 35 ; Nomb. 33, 38 ; Deut. 1, 3 ; 2, 7 ; Jos. 5, 6 ; cf. Am. 2, 10 ; 5, 25).

envoyés pour explorer le pays et qui, à leur retour, avaient poussé toute la communauté à murmurer contre lui en décriant le pays, 37 ces hommes qui avaient décrié le pays furent subitement frappés de mort devant Yahvé. 38 Josué, fils de Noun, et Caleb, fils de Yephounnè, survécurent [seuls] parmi les hommes qui étaient allés explorer le pays.

La défaite de Horma.

E 39 Moïse rapporta ces paroles à tous
les enfants d'Israël, et le peuple mena
grand deuil. 40 Le lendemain, de bon matin,
ils gravirent le sommet de la montagne en
disant : « Nous voici prêts à monter au lieu
que Yahvé nous a indiqué, car nous avons
J péché. » 41 Moïse leur dit : « Pourquoi donc
transgressez-vous les ordres de Yahvé ? Cette
E entreprise ne réussira pas. 42 Ne montez pas,
car Yahvé n'est pas au milieu de vous : ne
vous faites pas battre devant vos enne-
R mis ! 43 En effet, les Amalécites et les Cana-
néens sont là en face de vous, et vous tom-
beriez sous le tranchant de l'épée : puisque
aussi bien vous avez cessé de suivre Yahvé,
E il ne sera pas avec vous. » 44 Ils eurent néan-
moins la présomption de gravir le sommet
R^JE R^D de la montagne, alors que l'arche de la
R^JE loi de Yahvé et Moïse ne bougeaient pas
du milieu du camp. 45 Les Amalécites et les
Cananéens qui habitaient cette montagne
descendirent. Ils battirent les enfants d'Israël
et les taillèrent en pièces jusqu'à Ḥorma[a].

Prescriptions rituelles diverses [b].

Sur l'oblation et la libation [c].

P3 15 1 Yahvé parla à Moïse ; il dit :
2 « Parle aux enfants d'Israël ;
dis-leur : Quand vous serez entrés au pays
où vous devez demeurer et que je vais vous
donner, 3 si vous offrez, en le consumant en
l'honneur de Yahvé, un holocauste ou un sa-
crifice [de paix], — soit pour l'accomplisse-
ment d'un vœu, soit à titre de don volontaire[d], soit à l'occasion de vos fêtes, — de façon à produire une odeur agréable à Yahvé, — [que la victime soit prise] dans le gros ou le menu bétail, — 4 celui qui présente son offrande à Yahvé offrira comme oblation un dixième [d'épha] de fleur de farine, pétrie avec un quart de hin d'huile[e], 5 et, comme vin pour la libation, tu donneras un quart de hin en sus de l'holocauste ou du sacrifice [de paix], s'il s'agit d'un seul agneau. 6 Pour un bélier, tu offriras comme oblation deux dixièmes [d'épha] de fleur de farine, pétrie avec un tiers de hin d'huile, 7 et comme vin pour la libation un tiers de hin : tu feras [ainsi] une offrande d'agréable odeur à Yahvé. 8 Si tu immoles un jeune taureau en holocauste ou en sacrifice, pour l'accomplissement d'un vœu ou comme [sacrifice de] paix[f], en l'honneur de Yahvé, 9 tu offriras en oblation avec le jeune taureau trois dixièmes [d'épha] de fleur de farine, pétrie avec un demi-hin d'huile, 10 et, comme vin pour la libation, tu offriras un demi-hin de vin en sacrifice d'agréable odeur consumé en l'honneur de Yahvé. 11 C'est ainsi qu'on procédera pour chaque bœuf, pour chaque bélier, pour chaque tête de petit bétail, agneau ou chèvre : 12 quel que soit le nombre des victimes que vous immolerez, vous ferez de même pour chacune d'elles, autant qu'il y en aura.

13 Tout indigène pratiquera ces rites dans la forme indiquée, quand il offrira un sacrifice d'agréable odeur consumé en l'honneur de Yahvé. 14 Et si un étranger en résidence parmi vous ou un homme se trouvant chez vous, à l'avenir, offre un sacrifice d'agréable odeur consumé en l'honneur de Yahvé, il devra procéder comme vous. 15 Il y aura une seule règle pour vous et pour l'étranger en résidence parmi vous. C'est une règle perpé-

15, 6. « Pour un bélier » G (lis. *welā'ayil*). H : Ou bien pour un bélier. 9. « tu offriras » lis. *wehiqrabtā*. H : il offrira. 11. « chaque tête » G (aj. *hā'eḥād*). H : la tête. 15. *S L* (suppr. *haqqāhāl*). H aj. en tête : L'assemblée. « parmi vous » *G S* cf. v. *16* (aj. *'ittekèm*). Manque en H.

a. Voy. sur cette défaite Deut. 1, 43-46 (cf. aussi Deut. 25, 17-19 ; Ex. 17, 8-15 et note sur le v. 11). D'autres traditions racontent la conquête de Ḥorma soit par les Israélites réunis (21, 3), soit par Juda et Siméon (Jug. 1, 17). Sur ces traditions et le nom de la ville, voy. note sur Juges 1, 17. *b*. Les cinq ordonnances réunies dans ce chapitre constituent des additions aux lois antérieures et paraissent d'époque récente, sauf la dernière (v. 37-41), qui offre les mêmes particularités de style que le code de sainteté (Lév. 17-26, de P[1]). *c*. Les prescriptions suivantes ont pour but de préciser le cérémonial des offrandes de céréales et de vin qui devaient accompagner certains sacrifices sanglants (cf. Lév. 7, 11-13). Elles exigent que l'importance de l'oblation et de la libation soit proportionnée à celle de la bête sacrifiée. *d*. Cf. note *h* sur Lév. 7, 11. *e*. Voy. Ex. 29, 40-41 et les notes. *f*. Cette dernière expression paraît désigner ici le sacrifice volontaire (cf. v. 3).

tuelle que vous observerez de génération en génération : l'étranger devra se comporter comme vous en présence de Yahvé. 16 Il y aura une seule loi et un seul droit pour vous et pour l'étranger en résidence parmi vous. »

La redevance du gâteau.

17 Yahvé parla à Moïse ; il dit : 18 « Parle aux enfants d'Israël ; dis-leur : Quand vous serez entrés au pays où je vous conduis 19 et que vous mangerez du pain de ce pays, vous prélèverez une redevance pour Yahvé. 20 Comme prémices de vos moutures[a], vous prélèverez un gâteau ; vous le prélèverez comme on prélève la redevance de l'aire. 21 Sur les prémices de vos moutures, vous donnerez à Yahvé une redevance, de génération en génération[b].

Expiation des fautes commises par mégarde [c].

« 22 Quand, par mégarde, vous négligerez d'observer quelqu'un de ces commandements que Yahvé a communiqués à Moïse, 23 quelqu'une des prescriptions que Yahvé vous a faites par l'intermédiaire de Moïse — depuis le jour où Yahvé les a édictées, jusqu'à vos générations les plus lointaines[d], — 24 si l'inadvertance a été commise[e] sans que la communauté s'en soit aperçue, toute la communauté immolera un jeune taureau en holocauste d'agréable odeur à Yahvé, en l'accompagnant de l'oblation et de la libation réglementaires, selon le rituel, ainsi qu'un bouc en sacrifice pour le péché. 25 Le prêtre fera l'expiation pour toute la communauté des enfants d'Israël, et il leur sera pardonné ; car la faute avait été commise par mégarde, et, pour [réparer] leur inadvertance, ils ont apporté devant Yahvé leur offrande (un sacrifice consumé par le feu en l'honneur de Yahvé), ainsi que leur sacrifice pour le péché. 26 Il sera pardonné à toute la communauté des enfants d'Israël, ainsi qu'aux étrangers en résidence parmi eux, car le peuple entier était responsable de l'inadvertance commise[f].

« 27 Si c'est un simple particulier qui a péché par mégarde[g], il offrira une chèvre d'un an en sacrifice pour le péché. 28 Le prêtre fera devant Yahvé, pour cette personne qui aura commis une inadvertance, qui aura péché par mégarde, l'expiation de la faute commise par mégarde, en accomplissant pour elle les rites expiatoires, et il lui sera pardonné. 29 Qu'il s'agisse d'un indigène — de l'un des enfants d'Israël — ou d'un étranger en résidence parmi eux, vous appliquerez une seule et même loi à l'homme qui aura agi par inadvertance. 30 Mais celui qui agit délibérément[h], qu'il soit indigène ou étranger, celui-là outrage Yahvé : un tel individu sera retranché du milieu de son peuple[i], 31 car il a méprisé la parole de Yahvé et enfreint son commandement. Cet individu sera inexorablement retranché ; son iniquité demeurera sur lui[j]. »

Un cas de violation du sabbat.

32 Pendant que les Israélites étaient dans le désert, on surprit un homme qui ramassait du bois le jour du sabbat. 33 Ceux qui l'avaient surpris à ramasser du bois l'amenèrent à Moïse, à Aaron et à toute la communauté. 34 On le mit sous bonne garde, car il n'avait pas [encore] été formulé de règle sur la manière dont il fallait le traiter[k]. 35 Yahvé dit à Moïse : « Cet homme doit être mis à mort. Que toute la communauté le lapide en dehors du camp ! »

26b. Litt. : « car l'inadvertance était au peuple entier » lis. *hašegāgâ*. H : car [cela incombait ?] au peuple entier par inadvertance. 28. « qui aura péché par mégarde » G (lis. *haḥōṭe't*). H : dans son péché (c'est-à-dire en péchant ?) par mégarde.

a. Ou plus précisément : *de votre gruau* (grains d'orge grossièrement moulus). Selon d'autres, *votre pâte* (Septante). Le sens exact du mot est incertain. Cf. Éz. 44, 30 et Néh. 10, 38.
b. C'est une application particulière, mentionnée seulement Éz. 44, 30 et Néh. 10, 38, de l'obligation générale d'offrir les prémices à Yahvé. En fait, comme les autres offrandes végétales, le gâteau revenait aux prêtres (voy. ch. 18). Les juifs donnent aujourd'hui encore cette redevance. *c*. La loi donnée ici est une variante de celle du Lév. (4, 1-5, 13) ; elle est plus simple, en ce sens qu'elle ne prescrit pas de cérémonial spécial pour le cas où le coupable est un grand prêtre, un chef ou un indigent. D'autre part, elle est plus exigeante pour le cas où la faute incombe à la communauté : elle demande alors deux victimes (v. 24 ; cf. Lév. 4, 14 et la note). *d*. Litt. : *et au delà pour vos générations*. *e*. Par la communauté (cf. la suite). *f*. Cf. Lév. 4, 13-21. *g*. Cf. Lév. 4, 27-35. *h*. Litt. : *la main haute*. *i*. Cf. note sur Lév. 7, 21. *j*. Aucune cérémonie d'expiation ne pourra l'ôter (cf. Lév. 4, 2). En pratique, cependant, cette loi souffrait quelques dérogations : les péchés pour lesquels l'expiation est admise Lév. 5, 1 et 6, 1-7 ne peuvent être considérés comme involontaires. *k*. C'est-à-dire que Yahvé n'avait pas dit si l'acte de cet homme rentrait dans la catégorie des violations du sabbat, donc s'il fallait le mettre à mort (Cf. Ex. 31, 14 ; 35, 2).

36 Toute la communauté le mena donc hors
du camp et le lapida jusqu'à ce que la mort
s'ensuivit, comme Yahvé l'avait ordonné à
Moïse.

P^2 *Les houppes aux coins des vêtements.* 37 Yahvé parla à Moïse; il dit :
38 « Parle aux enfants d'Israël;
dis-leur qu'ils se fassent des houppes [a] aux
coins de leurs vêtements [b], de génération en
génération, et qu'ils mettent sur la houppe
de [chaque] coin un cordon de pourpre vio-
lette. 39 Elles seront pour vous un signe : en
les voyant vous vous souviendrez de tous
les commandements de Yahvé et les mettrez
en pratique [c], et vous ne vous égarerez pas
en suivant les désirs de vos cœurs et de
vos yeux, qui vous entraînent à l'infidélité.
40 Ainsi, vous souvenant de tous mes com-
mandements et les pratiquant, vous serez
saints pour votre Dieu. 41 Je suis Yahvé,
votre Dieu, qui vous ai fait sortir du pays
d'Égypte pour être votre Dieu. Je suis Yahvé,
votre Dieu [d]. »

Révolte de Coré, de Datân et d'Abiram [e]. Privilèges d'Aaron et des Lévites.

P^2 P^3 **16** *La révolte.* 1 Alors se révolta Coré, fils de
Yicehar, fils de Qehat, fils de
J-E Lévi, ainsi que Datân et Abiram, [tous deux]
fils d'Éliab, fils de Pallou, fils de Ruben. 2 Ils
P^2 se révoltèrent contre Moïse, avec deux
cent cinquante des enfants d'Israël : c'étaient
des chefs de la communauté, de ceux que
l'on convoquait au conseil, des hommes J-E
considérés. 3 Ils s'attroupèrent contre Moïse P^2
et Aaron et leur dirent : « En voilà assez!
La communauté est tout entière formée de
saints, et Yahvé est au milieu d'eux. Pour-
quoi vous élevez-vous au-dessus de l'assem-
blée de Yahvé ? »
4 A l'ouïe [de ces paroles] Moïse se jeta la
face contre terre [f], 5 puis il dit à Coré et à
tous ses partisans : « [Demain] matin, Yahvé
fera connaître qui lui appartient et qui
est saint, qui, par conséquent, il laissera
approcher de lui; celui qu'il choisira, il le fera
approcher de lui. 6 Voici ce que vous ferez :
prenez des brasiers — Coré et tous ses partisans [g],
— 7 mettez-y du feu et posez dessus du par-
fum devant Yahvé [h], demain; celui que Yahvé
choisira, c'est celui-là qui est saint. En voilà P^3
assez, enfants de Lévi [i] ! »
8 Moïse dit à Coré : « Écoutez donc,
enfants de Lévi! 9 Ne vous suffit-il pas que
le Dieu d'Israël vous ait mis à part, dans la
communauté d'Israël, vous admettant auprès
de lui pour faire le service de la demeure de
Yahvé, et pour vous tenir à la disposition de
la communauté afin de la servir? 10 Il t'a
admis auprès de lui, avec tous tes frères, les
enfants de Lévi, et vous revendiquez encore
le sacerdoce! 11 C'est donc contre Yahvé que
vous vous liguez, toi et tous tes partisans.

39. « un signe » lis. *le'ôt*. H : une houppe. **16**, 1. « se révolta » lis. *wayyâqom*. H : prit. « fils de Pallou, fils » lis. *ben pallou' ben*. H : et Ôn, fils de Pélet, descendants. — Rectifié d'après 26, 5, 8-9 et les généalogies des Rubénites (Gen. 46, 9; Ex. 6, 14; 1 Chron. 5, 3), qui donnent Pallou comme le second fils de Ruben et ignorent Ôn, fils de Pélet. 11. « vous vous liguez » lis. *nô'âdim*. H : qui vous liguez.

a. Le terme hébreu désignait aussi une mèche, une boucle de cheveux (Éz. 8, 3); il s'agit de houppes ou glands. Le mot est au singulier, mais il est à prendre au sens collectif.
b. D'après Deut. 22, 12, il s'agit du manteau ou vêtement de dessus, pièce d'étoffe quadrangulaire dans laquelle on se drapait : celle-ci avait obligatoirement une houppe (le Deut. emploie, il est vrai, un autre mot) à chacun de ses quatre coins.
c. Nous avons sans doute ici un cas de transformation et de spiritualisation d'une antique coutume (cf. Deut. 6, 8; 11, 18). Primitivement, les houppes devaient servir d'amulettes (cf. note sur Gen. 38, 18); la couleur bleue passe encore aujourd'hui, en Orient, pour garantir contre le mauvais œil. Sur les monuments égyptiens les Cananéens sont souvent représentés avec des houppes de ce genre à leur pagne (par ex. *Rev. de l'Hist. des Rel.*, CIX (1934), p. 120). *d*. Les v. 40-41 sont remplis d'expressions qui reviennent fréquemment dans le « code de sainteté » (Lév. 17-26). — Les v. 37-41 constituent, avec Deut. 6, 4-9 et 11, 13-21, le *chema*, la confession de foi du judaïsme : voy. note sur Deut. 6, 4. *e*. Dans ce morceau sont combinés deux récits différents : la révolte de Datân et d'Abiram contre l'autorité politique de Moïse (J-E) et la protestation de Coré contre la caste sacerdotale (P). Dans la forme primitive de ce second récit (P^2), Coré devait être un laïque (un Coré figure parmi les descendants de Juda 1 Chron. 2, 43), comme ses partisans (v. 2); il revendiquait l'égalité cultuelle de tous les Israélites (v. 3). Un rédacteur plus récent (P^3) a fait de lui un fils de Lévi et le porte-parole du bas clergé (les lévites) soulevé contre les privilèges des prêtres aaronides. Le Deutéronome (11, 6) connaît la révolte de Datân et d'Abiram, mais non celle de Coré. En dehors de ces trois récits principaux, le ch. 16 contient des additions et des amplifications dues à des rédacteurs divers.
f. Cf. 14, 5 et la note. *g*. Glose explicative introduite mal à propos dans le texte. *h*. Faire les offrandes de parfum était, d'après P, l'un des privilèges des prêtres (Ex. 30, 7-8; Lév. 10, 1). — Dans notre récit, il n'est pas question de l'autel des parfums, qui n'apparaît que dans les parties récentes de P (voy. note *n* sur Ex. 30, 1). *i*. Cette phrase, qui renvoie à Coré sa protestation (v. 3), est peu à sa place à la fin du discours de Moïse. C'est une addition de P^3 (voy. les mots « enfants de Lévi ») destinée à introduire le morceau suivant (v. 8-11).

Qu'a fait Aaron [a] pour que vous murmuriez
contre lui? »
12 Moïse envoya appeler Datân et Abiram,
J-E fils d'Éliab. Ils répondirent : « Nous ne vien-
drons pas. 13 Ne te suffit-il pas de nous avoir
fait sortir d'un pays ruisselant de lait et de
miel pour nous faire mourir dans le désert,
que tu prétendes encore t'ériger en maître
sur nous? 14 De plus, tu ne nous as pas con-
duits dans un pays ruisselant de lait et de
miel pour nous donner en partage des champs
et des vignes. Penses-tu crever les yeux
de ces gens [b] ? Nous ne viendrons pas. »
R 15 Moïse en fut très irrité, et il dit à Yahvé :
J-E « N'agrée pas leur oblation [c] ! Je ne leur
ai pas pris un âne, et je n'ai fait tort à aucun
d'eux. »
R (P^3) 16 Moïse dit à Coré : « Toi et tous tes
partisans, trouvez-vous demain devant
Yahvé, toi et eux, ainsi qu'Aaron. 17 Prenez
chacun votre brasier, posez dessus du par-
fum, et présentez chacun votre brasier de-
vant Yahvé : deux cent cinquante brasiers!
Toi aussi et Aaron, présentez chacun votre
brasier [d]. »
P^3 18 Ils prirent chacun leur brasier, y mirent
du feu, posèrent dessus du parfum et ils se
présentèrent à l'entrée de la tente du Rendez-
vous, ainsi que Moïse et Aaron. 19 Coré ras-
sembla contre eux toute la communauté, à
l'entrée de la tente du Rendez-vous. Alors
la gloire de Yahvé apparut à toute la commu-
nauté, 20 puis Yahvé parla à Moïse et à Aaron;
il dit : « 21 Séparez-vous de cette faction, et
je la consumerai en un instant. » 22 Ils tom-
bèrent la face contre terre et dirent : « Ô Dieu,
Dieu des esprits de toutes les créatures [e], vas-
tu, pour un seul homme qui pèche, t'irriter
contre toute la communauté [f] ? »
P^2 23 Yahvé parla à Moïse; il dit : 24 « Parle
à la communauté; dis : Éloignez-vous des
alentours de la demeure de Coré, de Datân et
d'Abiram [g]. »
25 Moïse se leva et se rendit auprès de J-E
Datân et d'Abiram, suivi des anciens d'Is-
raël. 26 S'adressant alors à la communauté,
il dit : « Écartez-vous des tentes de ces R^p
hommes impies et ne touchez à rien de ce qui J-E
leur appartient, de peur que vous ne périssiez
à cause de tous leurs péchés. » 27 Ils s'éloi- P^2
gnèrent donc des alentours de la demeure
de Coré, de Datân et d'Abiram [g]. Or Datân et Abi- J-E
ram étaient sortis de leurs tentes, à l'entrée
desquelles ils se tenaient avec leurs femmes,
leurs fils et leurs jeunes enfants. 28 Moïse J
dit : « A ceci vous reconnaîtrez que c'est
Yahvé qui m'a envoyé pour faire toutes ces
œuvres, et que je ne les accomplis pas de
mon chef : 29 si ces gens-là meurent comme
tous les hommes, et si le sort de tous les
humains est aussi le leur, Yahvé ne m'a pas
envoyé. 30 Mais si Yahvé accomplit un pro-
dige et que le sol, ouvrant sa bouche, les
engloutisse avec tout ce qui leur appartient,
en sorte qu'ils descendent tout vivants au
Cheôl, vous reconnaîtrez que ces gens ont
méprisé Yahvé. »
31 Comme il achevait de prononcer
toutes ces paroles, le sol s'entr'ouvrit sous
eux, 32 la terre ouvrit sa bouche et les englou- E
tit, eux et leurs familles, ainsi que tous les R^p
gens de Coré, avec tous leurs biens [h]. 33 Ils J
descendirent vivants au Cheôl, avec tout ce
qui leur appartenait. La terre les recouvrit, E
et ils disparurent du milieu de l'assem- R^p
blée. 34 Tous les Israélites qui se trouvaient E
autour d'eux s'enfuirent en les entendant
crier, car ils se disaient : « Prenons garde
que la terre ne nous engloutisse. »
35 Il sortit de devant Yahvé une flamme, P^2
qui consuma les deux cent cinquante hom-
mes qui offraient le parfum [i].

22. « vas-tu — t'irriter » (litt. est-ce qu'un seul homme a péché et tu t'irrites) lis. *ha'îš*. H : l'homme a péché seul et tu t'irriteras.

a. Litt. : *Qu'est Aaron ?* Aaron n'est par un usurpateur. C'est Yahvé qui l'a investi de sa charge, et ceux qui prétendent l'en dépouiller se révoltent contre Dieu lui-même. *b*. C'est-à-dire les empêcher de voir que tu as failli à tes promesses.
c. Cette phrase paraît être un raccord avec le récit de P (v. 6). *d*. Les v. 16-17 répètent, en d'autres termes, 5-7a.
e. Cf. 27, 16. *f*. Cette idée que le groupe n'est pas solidaire des fautes de chacun de ses membres trahit une époque récente.
g. Mots ajoutés pour concilier P^2 et J-E. Dans P, il s'agit de la tente sacrée, « la Demeure » (cf. v. 18 et 35). *h*. Mots ajoutés par le rédacteur qui a fondu l'histoire de Coré (P) avec celle de Datân et d'Abiram (J-E). D'après P, Coré devait mourir de la même mort que ses complices (v. 35). Par *gens de Coré* le rédacteur n'entendait probablement pas les partisans du rebelle, mais plutôt sa famille (d'après 26, 11 cependant, ses fils survivent) ou ses serviteurs. *i*. Voy. Lév. 9, 24; 10, 2 et Nomb. 28, 10.

P[s] *Ce qu'on fit des brasiers de Coré et de ses partisans[a].*
[36] Yahvé parla à Moïse; il
dit : [37] « Dis à Éléazar, fils
d'Aaron, le prêtre : Enlève les brasiers du
milieu des flammes et disperse le feu[b] au loin·
Car ils sont devenus sacrés[c], [38] les brasiers de
ces hommes qui ont payé leur péché de leur
vie. Qu'on les martelle en lames dont on
revêtira l'autel, car on les a présentés à
Yahvé; ils sont ainsi devenus sacrés. Ils ser-
viront de signe aux enfants d'Israël. » [39] Le
prêtre Éléazar prit donc les brasiers de
bronze présentés par ceux qui avaient été
brûlés, et on les martela pour en revêtir l'au-
tel[d]. [40] Ils doivent servir d'avertissement aux
enfants d'Israël, afin que l'étranger qui n'est
pas de la race d'Aaron ne s'approche pas
pour faire fumer le parfum devant Yahvé, et
ne partage pas le sort subi par Coré et ses
partisans, conformément à la menace que
Yahvé lui avait adressée par l'organe de
Moïse.

P[2] *Le peuple murmure. Aaron le sauve d'une destruction totale.*
[41] Le lendemain, toute la
communauté des enfants
d'Israël murmura contre Moïse et Aaron, en
disant : « C'est vous qui avez fait mourir
le peuple de Yahvé ! » [42] Comme la commu-
nauté s'attroupait contre Moïse et Aaron,
ceux-ci se tournèrent vers la tente du Ren-
dez-vous, et voici que la nuée la couvrit, et
la gloire de Yahvé apparut.
[43] Alors Moïse et Aaron se rendirent de-
vant la tente du Rendez-vous. [44] Yahvé parla
à Moïse; il dit : [45] « Retirez-vous du milieu
de cette communauté; et je la détruirai en
un instant. » Ils tombèrent la face contre
terre. [46] Puis Moïse dit à Aaron : « Prends un
brasier, mets-y du feu pris à l'autel, places-y
du parfum et porte-le promptement au milieu
de la communauté afin de faire pour elle
l'expiation, car la colère de Yahvé s'est
[déjà] mise en marche[e], le fléau a commencé[f]. »
[47] Aaron prit [un brasier], suivant l'ordre
de Moïse, et courut au milieu de l'assemblée,
mais le fléau avait déjà commencé [ses ra-
vages] parmi le peuple. Aaron mit le parfum
[sur le brasier] et fit l'expiation pour le
peuple. [48] Il se tint entre les morts et les vi-
vants, et la calamité s'arrêta. [49] Les victimes
de cette calamité furent au nombre de 14.700,
sans compter ceux qui avaient péri à cause
de Coré. [50] Aaron retourna auprès de Moïse,
à l'entrée de la tente du Rendez-vous, quand
la calamité se fut arrêtée.

17 *Le bâton d'Aaron.*
[1] Yahvé parla à Moïse; il
dit : [2] « Parle aux enfants
d'Israël et fais-toi donner par eux un bâton
par famille[g]; [qu'ils te soient remis] par tous
leurs chefs, famille par famille, [soit en tout]
douze bâtons. Tu inscriras le nom de chacun[h]
sur son bâton. [3] Tu inscriras le nom d'Aaron
sur le bâton de Lévi, car il y aura [aussi] un
bâton pour le chef de leurs familles. [4] Tu dé-
poseras ensuite ces bâtons dans la tente du
Rendez-vous, devant [l'arche de] la charte[i],
où je me rencontre avec toi. [5] Le bâton de
l'homme que je choisirai bourgeonnera. Ainsi
je ferai tomber les murmures, offensants pour
moi, que les enfants d'Israël profèrent contre
vous. »
[6] Moïse parla donc aux enfants d'Israël,
et tous leurs chefs lui remirent un bâton,
un par chef, [soit] douze bâtons — autant
que de familles. Le bâton d'Aaron se trou-
vait parmi eux. [7] Moïse déposa ces bâtons
devant Yahvé, dans la tente de la charte.
[8] Le lendemain, quand Moïse entra dans la
tente de la charte, il vit que le bâton d'Aaron,
représentant de la maison de Lévi, avait

37. « Enlève » d'après *G* (lis. *hârêm*). H : et qu'il enlève. 38. « les brasiers..... Qu'on les martelle » d'après *L* (lis. au v. 37 *qâdeîou* et suppr. *'èt* au v. 38). H : Quant aux brasiers ..., qu'on les martelle. 17, 4. « avec toi » *H* Sam G L* (lis. *lekâ*). H : avec vous.

a. Dans les éditions de la Bible hébraïque, les v. 36-50 forment les 15 premiers versets du ch. 17. *b*. C'est-à-dire probablement les charbons qui brûlaient encore sur les brasiers. Les offrandes de parfum faites avec ces brasiers étant irrégulières, c'était un « feu étranger », illégal (cf. Lév. 10, 1). *c*. Présentés devant Yahvé, ils sont devenus son bien ou, selon des idées plus anciennes, ont été pénétrés du fluide divin (cf. Ex. 29, 37; Lév. 6, 27-28 et les notes). *d*. D'après P[2] (Ex. 27, 2; cf. 38, 2), l'autel était déjà revêtu de bronze. Notre texte doit donc être d'un autre auteur. *e*. Litt. : *est sortie de devant Yahve*. *f*. Mots du v. suiv. répétés ici par erreur. *g*. Le mot *famille* (hébreu : *maison de père*) est employé ici pour « tribu » : cela ressort nettement du v. suivant. Voy. Jos. 22, 14 et la note. *h*. De chaque chef de tribu, évidemment. Le bâton était l'insigne du commandement (cf. notre bâton de maréchal). *i*. Cette expression peut signifier que les bâtons furent placés dans le lieu très saint (cf. Hébr. 9, 4), ou qu'ils furent mis dans le lieu saint, devant le rideau qui cachait l'arche (cf. Ex. 30, 36; 40, 5 et la note).

bourgeonné; il avait produit des pousses,
épanoui des fleurs et mûri des amandes.
[9] Moïse, sortant de la tente, apporta tous les
bâtons qui se trouvaient devant Yahvé, à
tous les enfants d'Israël : ils [les] regardèrent,
et chacun reprit son bâton. [10] Alors Yahvé dit
à Moïse : « Remets le bâton d'Aaron devant
la charte[a], afin qu'on le conserve comme un
signe pour les rebelles; tu me délivreras ainsi
de leurs murmures, et ils ne mourront pas[b]. »
[11] Moïse fit ce que Yahvé lui avait com-
mandé. Il fit ainsi.

Fonctions et revenus des prêtres et des Lévites.
[12] Les enfants d'Israël dirent à
Moïse : « Nous expirons, nous
périssons, nous périssons tous. [13] Quiconque
s'approche de la demeure de Yahvé meurt.
Nous faudra-t-il donc expirer jusqu'au der-
nier[c]? »
18 [1] Yahvé dit à Aaron : « Toi et tes fils,
et ta famille avec toi[d], vous serez respon-
sables des fautes qui pourront souiller les
choses saintes. Toi et tes fils avec toi[e], vous
serez responsables des fautes qui pourront
souiller votre sacerdoce. [2] Tu admettras aussi
tes frères, la tribu de Lévi, tribu de ton père,
à s'approcher [du sanctuaire], afin qu'ils se
joignent[f] à toi et te servent[g], quand tu seras,
avec tes fils, devant la tente de la charte.
[3] Ils feront le nécessaire pour assurer ton ser-
vice et celui de toute la tente. Mais ils ne
s'approcheront pas des objets sacrés ni de l'au-
tel[h], de peur qu'ils ne meurent, et vous avec
eux. [4] Ils te seront donc adjoints et accom-
pliront tous les offices de la tente du Rendez-
vous, pour tout le service de la tente. Aucun
étranger[i] ne s'approchera [des choses saintes]
à côté de vous[j]. [5] Ainsi vous vous acquitte-
rez du service du sanctuaire et du service de
l'autel, et la colère [divine] ne viendra plus
frapper les enfants d'Israël[k]. [6] C'est moi qui P[1]
ai pris les Lévites, vos frères, au milieu des
enfants d'Israël : donnés à Yahvé, ils vous
ont été remis pour faire le service de la tente
du Rendez-vous[l]. [7] Toi et tes fils avec toi,
vous vous acquitterez de votre sacerdoce
pour tout ce qui concerne l'autel et [pour ce
qui se fait] derrière le rideau[m]; vous accom-
plirez votre office. C'est un présent que je
vous accorde en vous donnant le sacerdoce.
L'étranger qui s'approchera [des choses
saintes] sera mis à mort. »
[8] Yahvé dit à Aaron : « De mon côté je P[2]
te donne la partie réservée[n] des prélèvements
faits en ma faveur sur toutes les saintes
offrandes des enfants d'Israël : c'est la part
que je t'ai assignée, ainsi qu'à tes fils, comme
revenu perpétuel. [9] Voici ce qui te revien-
dra sur les choses très saintes : sous réserve
de ce qui doit être consumé par le feu,
toutes les offrandes que me feront les enfants
d'Israël, sous forme d'oblations, de sacrifices
pour le péché et de sacrifices de réparation
qu'ils m'offriront à titre de restitution. Ce
sont là choses très saintes : elles seront pour
toi et pour tes fils[o]. [10] C'est dans [un lieu]
très saint que tu les consommeras. Tout mâle
[de ta famille] en pourra manger. Tu les tien-
dras pour sacrées. [11] Voici encore pour toi :
le prélèvement opéré sur les dons des enfants
d'Israël, sur toutes leurs offrandes balancées :
je te le donne, ainsi qu'à tes fils et à tes filles,
comme revenu perpétuel. Tout membre de
ta famille en état de pureté en pourra manger.

12. « s'approche » *G S L*. En H le mot est répété. 18, 4. « ne s'approchera — vous » lis. *'ălêkèm*. H : ne s'approchera de vous. 7. « vous accomplirez — présent » *Sam G S* (lis. *'ăbôdâ* et rattacher le mot à ce qui précède). H : vous officierez. C'est un office de présent.

a. D'après Hébr. 9, 4, dans l'arche. Mais le texte n'implique même pas que le bâton fût déposé dans le lieu très saint (voy. v. 4 et la note). *b*. Le prodige par lequel Lévi est désigné comme la tribu sacerdotale rappelle un procédé de divination très usité dans l'antiquité : on tirait des présages favorables ou défavorables selon qu'une branche produisait des feuilles ou se desséchait. *c*. Les v. 12-13, qui se trouvaient peut-être primitivement ailleurs, par ex. avant 16, 36, servent actuellement de transition pour introduire une loi sur les devoirs et les droits des membres de la tribu de Lévi, auxquels était réservé le redoutable privilège d'approcher de la demeure de Yahvé. *d*. La tribu de Lévi tout entière. *e*. Donc la caste des prêtres, fils d'Aaron. *f*. Temps du verbe *lâwâ*, d'où l'on
dérivait le nom de Lévi (cf. note sur Gen. 29, 34). *g*. Cf. 3, 5-9.
h. Cf. v. 5. Ce texte ne connaît encore qu'un seul autel
(celui des holocaustes). *i*. Aucune personne étrangère à la
tribu de Lévi. *j*. Cf. 16, 40. *k*. Allusion à la scène décrite
16, 45-49, et à la terreur qu'elle provoqua (17, 12-13).
l. Cf. 8, 16-19. *m*. C'est-à-dire dans le lieu très saint
(Ex. 26, 31-35), où le grand prêtre seul pouvait pénétrer d'après
Lév. 16. Il ne faut sans doute pas presser les termes de notre
texte et en conclure que, d'après son auteur, les simples
prêtres étaient admis à pénétrer au lieu très saint. *n*. La
partie qui n'a pas été brûlée sur l'autel. *o*. Cf. Lév. 6, 17.
Sur la part des prêtres dans les offrandes mentionnées ici,
voy. Lév. 6, 14-7, 11.

12Tout le meilleur[a] de l'huile, tout le meilleur[a] du vin et du blé, les prémices que les enfants d'Israël offriront à Yahvé, je te les donne. 13Tous les premiers produits de leur terre qu'ils apporteront à Yahvé seront pour toi. Tout membre de ta famille en état de pureté en pourra manger. 14Tout ce qui sera dévoué par anathème en Israël t'appartiendra[b]. 15Tout être sorti le premier du sein maternel parmi toutes les créatures qu'on offre à Yahvé, qu'il s'agisse d'homme ou de bestiaux, t'appartiendra. Seulement, tu feras racheter le premier-né de l'homme, et tu feras racheter aussi le premier-né des animaux impurs[c]. R 16Tu feras opérer son rachat[d] dès l'âge d'un mois, selon ton tarif, à raison de cinq sicles d'argent[e], en employant le sicle sacré, qui vaut vingt guéras[f]. P¹ 17Mais tu ne feras pas racheter le premier-né du bœuf, du mouton, ni de la chèvre : ils sont sacrés. Tu aspergeras l'autel de leur sang et tu feras fumer leur graisse en sacrifice d'agréable odeur consumé en l'honneur de Yahvé. 18Leur chair, au contraire, t'appartiendra; elle t'appartiendra comme la poitrine balancée et la cuisse droite[g]. 19Tout prélèvement sur les choses saintes, que les enfants d'Israël opéreront en faveur de Yahvé, je te le donne, ainsi qu'à tes fils et à tes filles, comme revenu perpétuel. C'est une alliance de sel[h], qui vaudra perpétuellement devant Yahvé pour toi et ta descendance avec toi. »

R 20Yahvé dit encore à Aaron : « Tu n'auras pas de patrimoine dans leur pays, tu n'auras aucune part au milieu d'eux. C'est moi-même qui serai ta part et ton patrimoine, au milieu des enfants d'Israël[i].

P¹ 21« Quant aux enfants de Lévi, je leur donne pour patrimoine toutes les dîmes en Israël, en échange du service qu'ils ont à fournir, le service de la tente du Rendez-vous. 22Les enfants d'Israël ne s'approcheront plus de la tente du Rendez-vous : ce serait se charger d'un péché mortel. R 23Ce sont les lévites qui feront le service de la tente du Rendez-vous et porteront la responsabilité de leurs fautes[j]; — c'est une ordonnance perpétuelle pour [toutes] vos générations. Ils n'auront pas de patrimoine au milieu des enfants d'Israël, P¹ 24car c'est la dîme prélevée par les enfants d'Israël en faveur de Yahvé que je donne comme patrimoine aux lévites. Voilà pourquoi j'ai déclaré à leur sujet: Ils n'auront pas de patrimoine au milieu des enfants d'Israël. »

25Yahvé parla à Moïse ; il dit : 26« Parle P¹ aussi aux lévites ; dis-leur : Lorsque vous recevrez des enfants d'Israël la dîme que je vous donne et qu'ils auront à vous remettre comme votre propriété, vous ferez sur elle un prélèvement en faveur de Yahvé : la dîme de la dîme. 27Ce prélèvement que vous ferez vous sera compté comme le blé de l'aire et comme ce qui remplit la cuve[k]. 28Ainsi vous ferez, vous aussi, le prélèvement dû à Yahvé sur toutes les dîmes que vous recevrez des enfants d'Israël; sur ces dîmes vous remettrez au prêtre Aaron le prélèvement dû à Yahvé. 29Sur tous les dons que vous recevrez, vous ferez le prélèvement dû à Yahvé : c'est de tout le meilleur [que vous constituerez] la portion sainte. — 30Tu leur diras : Quand vous en aurez prélevé le meilleur, [le reste] sera considéré par les lévites comme le produit de l'aire ou celui du pressoir[l] : 31vous pourrez le consommer avec vos familles, n'importe où, car ce sera votre salaire en échange du service que vous accomplirez dans la tente du Rendez-vous. 32Si vous prélevez le meilleur de la dîme, vous ne vous chargerez, en la

15. « tu feras racheter » (les deux fois) lis. *taphdè*. H : tu rachèteras (de même au v. 17). 17. « tu — racheter » voy. v. 15. 28. « le prélèvement » H* G L (suppr. *kol*). H : tout le prélèvement. 31. « vos familles » H* Sam G L T (lis. *oubâttèkèm*). H : votre famille.

a. Litt. : *Toute la graisse.* b. Au temps de P, les objets et les animaux dévoués par anathème n'étaient plus détruits, mais remis à Yahvé. Cf. Lév. 27, 21-28, note *b* sur le ch. 27, et note *a* sur Jos. 2, 10. c. Cf. v. 15 avec Ex. 13, 13; 34, 20; Lév. 27, 27. d. La suite montre qu'il s'agit seulement du premier-né de l'homme. Cette phrase, qui ne continue pas la précédente, mais revient en arrière pour ajouter un détail complémentaire, a tout l'air d'une addition. e. Cf. 3, 47 et Lév. 27, 6. f. Voy. Ex. 30, 13 et la note. g. Cf. Lév. 7, 30-34. h. C'est-à-dire particulièrement solennelle ; voy. note *l* sur Lév. 2, 13.

i. Cette déclaration supplémentaire adressée par Yahvé à Aaron est sans doute une addition. Elle a pour but d'indiquer expressément qu'une règle édictée partout ailleurs pour la tribu de Lévi tout entière (v. 23-24 ; Deut. 18, 21 ; Jos. 13, 14) s'applique aussi aux prêtres. j. Des fautes qu'ils pourront commettre dans le service sacré (cf. v. 1). k. C'est-à-dire que, lorsque vous aurez fait ce prélèvement, vous serez en règle, comme les autres Israélites quand ils ont versé la dîme de leurs récoltes de blé ou de vin. l. Sous-entendu : quand on en a versé la dîme.

consommant, d'aucun péché, vous ne profanerez pas les saintes [offrandes] des enfants d'Israël, et vous ne mourrez pas. »

L'eau qui ôte la souillure[a].

19 1Yahvé parla à Moïse et à Aaron[b]; il dit : 2« Voici les dispositions de la loi édictée par Yahvé. Il dit : Commande aux enfants d'Israël de t'amener une vache rousse[c] sans défaut et sans tare, sur laquelle on n'ait pas encore mis le joug[d]. 3Tu la remettras au prêtre Éléazar[e]; on la conduira hors du camp, et on l'égorgera en sa présence. 4Alors le prêtre Éléazar prendra de son sang avec le doigt et en fera sept fois aspersion dans la direction du devant de la tente du Rendez-vous[f]. 5Puis on brûlera la vache sous ses yeux : on brûlera sa peau, sa chair et son sang, ainsi que ses excréments. 6Ensuite le prêtre prendra du bois de cèdre, de l'hysope et du cramoisi[g] et les jettera au milieu du feu où se consumera la vache. 7Enfin, le prêtre lavera ses vêtements et plongera son corps dans l'eau; il pourra ensuite entrer dans le camp, mais le prêtre sera impur jusqu'au soir. 8Celui qui aura brûlé la vache lavera ses vêtements et plongera son corps dans l'eau; il sera impur jusqu'au soir[h]. 9Un homme pur recueillera la cendre de la vache et la déposera en dehors du camp, dans un lieu pur : elle sera conservée par la communauté des enfants d'Israël pour [servir à fabriquer] l'eau qui ôte la souillure[i] : c'est un sacrifice pour le péché[j]. 10Celui qui aura recueilli la cendre de la vache lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir[k].

« C'est une ordonnance perpétuelle pour les enfants d'Israël et pour l'étranger en séjour au milieu d'eux : 11celui qui touchera un mort[l], un cadavre humain quelconque, sera impur pendant sept jours. 12Il se purifiera[m] avec cette eau, le troisième et le septième jour, et il sera pur[n]. S'il ne se purifie pas le troisième et le septième jour, il ne sera point pur. 13Celui qui aura touché un mort, le cadavre d'un homme mort, et qui ne se purifiera pas, souillera la demeure de Yahvé[o] : cet homme-là sera retranché d'Israël. N'ayant pas été aspergé avec l'eau qui ôte la souillure, il est impur; son impureté est encore attachée à lui.

« 14Voici la règle [à suivre] : si un homme vient à mourir dans une tente, quiconque entre dans la tente et quiconque s'y trouve est impur pendant sept jours[p]; 15tout vase découvert, non muni d'un couvercle attaché par un cordon[q], est impur[r]. 16Quiconque touche dans les champs un homme tué par l'épée, ou un mort[s], ou des ossements humains, ou un sépulcre, est impur pendant sept jours. 17On prendra pour cet homme impur de la cendre de la victime consumée

19, 3. « Tu la remettras » G cf. L (*wenâtattâ*). H : Vous la remettrez. « on » (deux fois) G (lis. *wehôṣî'ou* et *weshâḥâṭou*). H : il. 5. « on » (deux fois) G (lis. *wesârephou* et *yisrôphou*). H : il. 8. « ses vêtements » H* G S cf. L. H aj. : dans l'eau. 12. « et il sera pur » Sam G S L (lis. *weṭâhêr*). *et* manque en H. 13. « d'un homme » Sam G (lis. *'âdâm* comme au v. 11). H : de l'homme.

a. Le rite décrit dans ce chapitre et auquel il n'est fait allusion ailleurs qu'une seule fois (31, 23), mais qui rappelle des usages analogues ayant aussi une allure quasi magique (Lév. 14, 1-7 ; Nomb. 5, 17-28 ; Deut. 21, 1-9), est probablement très ancien. Les législateurs sacerdotaux le sanctionnèrent, parce qu'il avait pour lui la coutume, bien qu'il cadrât assez mal avec leurs principes généraux. Peut-être en prescrivant l'intervention du prêtre et l'aspersion du sang de la victime dans la direction de la tente sacrée, essayèrent-ils de transformer en sacrifice pour le péché (voy. v. 9) une immolation qui, selon leur théorie, n'était pas un veritable sacrifice, puisqu'elle n'était pas accomplie à l'autel du sanctuaire. b. Glose, qui manque dans quelques manuscrits. Dans la suite, Yahvé ne s'adresse qu'à Moïse. c. *Rousse* ou rouge. En Orient, on prête à certains objets de couleur rouge la vertu de protéger contre les influences mauvaises, évidemment parce que c'est la couleur du sang, principe et véhicule de la vie. d. Les êtres et les objets qui n'ont jamais servi possèdent encore intactes toutes les forces mystérieuses qui sont en eux ; cf. Deut. 21, 3-4 ; 2 Rois 2, 20. e. Et non pas à Aaron, car le grand prêtre devait éviter plus particulièrement toute occasion de souillure (Lév. 20, 10 ss); or, la cérémonie qui va suivre rendait impur (v. 7, 8, 10). f. Ce rite d'aspersion à distance n'est mentionné qu'ici. g. Cf. Lév. 14, 4 et la note. h. Voy. note *d* sur Lév. 11, 24. i. Litt. : *l'eau de souillure.* j. Cf. note *a* sur le titre. k. La vache rousse a un caractère sacré : on exige d'elle les mêmes qualités que des animaux offerts en sacrifice (v. 2), et on en conserve les cendres dans un lieu pur. Tous ceux que la cérémonie met en contact avec elle se chargent d'effluves redoutables, dont ils doivent se débarrasser par une purification ; cf. Lév. 6, 27-28 et la note ; voir aussi notes sur Lév. 16, 24 (note *k*) et 21, 1 (note *h*). Les juifs disaient de même que les saintes Écritures souillaient les mains, parce qu'après les avoir maniées il fallait se laver. l. Voy. Lév. 21, 1.

m. Plus exactement, dans ce passage, *il se nettoiera de son péché*. De même dans les deux phrases suivantes. n. Aucun sacrifice n'est exigé ; voy. au contraire Lév. 5, 2 ss ; cf. 14, 10 ss et Nomb. 6, 9 ss. o. Voy. note *a* sur Lév. 15, 31. p. Sans même avoir touché le cadavre. L'impureté se communique sans contact, dans un espace clos. q. La traduction n'est pas sûre. r. On voit ici à quel point l'impureté, c'est-à-dire primitivement l'influence dangereuse émanée du cadavre ou l'esprit même du mort, était conçue à l'image d'un fluide matériel : il suffit d'un couvercle pour l'empêcher de s'insinuer dans un vase (cf. Lév. 6, 27-28 ; 11, 33; 15, 12). s. De mort naturelle.

en sacrifice pour le péché[a], et on versera
dessus de l'eau vive[b], dans un vase. 18 Puis
un homme pur[c] prendra de l'hysope[d], qu'il
trempera dans cette eau, et il en aspergera
la tente, avec tous les ustensiles et les per-
sonnes qui s'y trouvent, celui qui a touché
les ossements, ou l'homme tué, ou le mort,
ou le sépulcre. 19 L'homme pur aspergera
l'impur le troisième et le septième jour; le
septième jour il le débarrassera de son péché.
Alors l'impur lavera ses vêtements et se
baignera ; le soir il sera pur. 20 Quant à
l'homme devenu impur et qui n'aura pas ôté
son péché, cet individu sera retranché du
milieu de l'assemblée; car il souille le sanc-
tuaire de Yahvé; il n'a pas été aspergé avec
l'eau qui ôte la souillure : il est impur. 21 Ce
sera pour vous une ordonnance perpétuelle.
Celui qui fait aspersion avec l'eau qui ôte la
souillure lavera ses vêtements. Celui qui
touche cette eau sera impur jusqu'au soir.
22 Tout ce que l'impur touchera deviendra
impur, et la personne qui le touchera sera
impure jusqu'au soir.

De Qadech aux plaines de Moab.

Mort de Miryam. Les eaux de Meriba [e].

P 1 Les enfants d'Israël
20 arrivèrent — toute la
communauté — au désert de Cin[f], le pre-
J-E mier mois, . . .[g] et le peuple s'arrêta à
E Qadech[h]. Miryam mourut en cet endroit,
P et elle y fut ensevelie. 2 Il n'y avait pas
d'eau pour la communauté; alors ils s'ameu-
J-E tèrent contre Moïse et contre Aaron, 3 et
le peuple chercha querelle à Moïse ; ils
dirent en disant : « Que n'avons-nous péri P
quand nos frères périrent devant Yahvé[i] P
4 Pourquoi avez-vous fait venir l'assemblée
de Yahvé dans ce désert, pour que nous y
mourions avec notre bétail ? 5 Pourquoi J-E
nous as-tu fait monter d'Égypte pour nous
conduire dans ce triste lieu, un lieu impropre
aux semailles, où il n'y a ni figuier, ni
vigne, ni grenadier, et pas [même] de l'eau à
boire? » 6 Moïse et Aaron, devant [l'attitude P
de] l'assemblée, se rendirent à l'entrée de la
tente du Rendez-vous et tombèrent la face
contre terre. Et la gloire de Yahvé leur appa-
rut. 7 Yahvé parla à Moïse ; il dit : 8 « Prends J-E
[ton] bâton[j]. Assemble la communauté, toi P
et ton frère Aaron, et commandez devant
eux au rocher de donner ses eaux; tu feras J-E
sortir pour eux de l'eau du rocher et tu P
feras boire la communauté et son bétail. »
9 Moïse prit le bâton devant Yahvé, comme il le J-E
lui avait commandé. 10 Moïse et Aaron réu- P
nirent l'assemblée devant le rocher, et il leur
dit[k] : « Écoutez, rebelles : Ferons-nous sortir
de l'eau pour vous de ce rocher? » 11 Moïse J-E
leva la main et, avec son bâton, frappa le
rocher par deux fois[l] : il en jaillit de l'eau en
abondance, et la communauté but, ainsi que P
son bétail. 12 Ensuite Yahvé dit à Moïse et
à Aaron : « Parce que vous n'avez pas eu
[assez de] confiance en moi pour faire éclater
ma sainteté[m] aux yeux des enfants d'Israël,
vous ne ferez pas entrer cette assemblée
dans le pays que je vais lui donner[n]. »

17. « on versera » *Sam G S* (lis. *wenâtenou*). H : il versera. 21. « pour vous » *H** *Sam G S* (lis. *lâkèm*). H : pour eux. 20, 5. « as-tu » et. *G* (lis. *hè'èlîtânou*). H : avez-vous. — Dans J-E il s'agit de Moïse seul.

a. C'est-à-dire de la vache rousse ; cf. v. 9. *b*. Voy. note sur Lév. 14, 5. *c*. Il est remarquable que l'intervention d'un prêtre ne soit pas requise, pas plus d'ailleurs qu'au v. 12. Il y a des raisons de penser (cf. note *a* sur le titre) que le rôle attribué au prêtre dans la préparation de l'eau est une adjonction au cérémonial primitif. *d*. Voy. Ex. 12, 22 et la note. *e*. Le fragment 1-13 rapporte une tradition étroitement apparentée à celles de l'Exode sur les eaux de Mara (15, 22-25), de Massa et de Meriba (17, 1-7). Il ne fait probablement que rééditer, sous une autre forme, cette dernière tradition. Voy. la note sur Ex. 17, 6. *f*. Voy. 1re note sur 13, 21. *g*. Il manque l'indication de l'année. Peut-être le dernier rédacteur l'a-t-il supprimée intentionnellement, parce qu'elle ne cadrait pas avec sa chronologie. Il s'agirait de la 40e année (fin du séjour au désert) d'après la contexture actuelle des récits. Mais le souvenir si vivant du pays d'Égypte et le manque d'eau montrent qu'il s'agit en réalité de *l'arrivée* à Qadech, donc, sans doute, de la 3e année. La liste d'étapes de 33, 36-37 ne connaît qu'un séjour dans ce lieu, et Deut. 2, 14 place les 38 ans du séjour au désert après le passage à Qadech. *h*. Voy. note sur Gen. 16, 7.
i. Cf. 16, 35 ; 17, 9-15. *j*. Le bâton avec lequel il avait fait des miracles en Égypte (Ex. 17, 5). D'après l'addition du v. 9, il serait question du bâton d'Aaron, qui avait été placé « devant la loi » (17, 1-11). *k*. Moïse à l'assemblée. Beaucoup de critiques supposent que, dans le texte primitif de P, c'était Yahvé qui s'adressait à Moïse et à Aaron et les qualifiait de « rebelles ». Voy. v. 24 et note *n* sur v. 12. *l*. La répétition du geste trahit-elle un doute chez Moïse, ou doit-elle expliquer l'abondance de la source? *m*. Ce mot est pris ici au sens de majesté, de grandeur, de puissance. Voy. note sur le v. 13. *n*. Cf. Deut. 1, 37 ; 3, 26 ; 4, 21. D'après ces textes, c'est à cause des fautes des Israélites et à une autre occasion (l'affaire des espions) que Moïse fut exclu de la terre promise. Ici, c'est bien lui qui apparaît coupable, ainsi qu'Aaron (de même Deut. 32, 50-51, de P). Il a manqué de foi, désobéi peut-être, mais les rédacteurs, le dernier tout au moins, se sont appliqués à voiler sa faute, et l'on ne voit plus en quoi elle a consisté exactement.

R^JEP 13 Ce sont les eaux de Meriba, où les
enfants d'Israël cherchèrent querelle à Yahvé,
et où il fit éclater sa sainteté parmi eux[a].

Édom refuse le passage à Israël.

14 Moïse[b] envoya de Qadech des
J-E messagers au roi d'Édom[c] pour [lui]
E dire : « Ainsi parle ton frère, Israël. Tu con-
nais toutes les traverses que nous avons ren-
contrées. 15 Nos pères sont descendus en
Égypte, et nous y avons demeuré longtemps.
Mais les Égyptiens nous ont maltraités — ainsi
que nos pères[d] — 16 et nous avons imploré
Yahvé, qui a entendu notre voix. Il a
envoyé un ange[e] qui nous a fait sortir
d'Égypte, et nous voici [maintenant] à
Qadech, ville[f] [située] aux confins de ton
territoire. 17 Permets-nous donc de traverser
ton pays[g] ; nous ne passerons ni par les
champs ni par les vignes, et nous ne boirons
pas l'eau des puits; nous suivrons la route
royale[h], sans nous en écarter ni à droite ni à
gauche, jusqu'à ce que nous ayons franchi
ton territoire. » 18 Édom lui répondit : « Tu ne
passeras point chez moi; sinon je marcherai à
J ta rencontre l'épée à la main. » 19 Les enfants
d'Israël lui dirent : « Nous suivrons la grande
route, et si nous buvons de ton eau, moi[i] et
mes bestiaux, j'en paierai le prix. Il n'y a
pas de risque : je ne ferai que traverser[j],
sans [te] causer aucun dommage. » 20 Édom
répondit : « Tu ne passeras pas. » Et il
marcha à sa rencontre, avec des troupes
nombreuses et les armes à la main. 21 Édom
ayant refusé à Israël la permission de tra-
verser son territoire, Israël prit une autre
direction.

Mort d'Aaron [k].

22 Ils partirent de Qadech. Les en- P (R)
fants d'Israël — toute la commu-
nauté — arrivèrent au mont Hor[l]. 23 Yahvé P
dit à Moïse et à Aaron, au mont Hor, sur R
la frontière du pays d'Édom : 24 « Aaron va P
être réuni aux siens[m] : il n'entrera pas dans
le pays que je donne aux enfants d'Israël,
parce que vous avez été rebelles[n] à mon
ordre, aux eaux de Meriba. 25 Prends Aaron
et Éléazar, son fils, et fais-les monter sur le
mont Hor. 26 Tu dépouilleras Aaron de ses
vêtements[o], et tu les mettras à Éléazar, son
fils[p]. C'est là qu'Aaron sera réuni [aux siens]
et qu'il mourra[q]. » 27 Moïse fit ce que Yahvé
lui avait ordonné : ils montèrent sur le
mont Hor, sous les yeux de toute la commu-
nauté. 28 Moïse dépouilla Aaron de ses vête-
ments et les mit à Éléazar, son fils ; puis
Aaron mourut là, au sommet de la mon-
tagne[r]. Moïse et Éléazar redescendirent de
la montagne. 29 Toute la communauté, voyant
qu'Aaron avait expiré, le pleura pendant
trente jours, toute la maison d'Israël.

14. « pour [lui] dire » *G* (aj. *lê'mbr*). Manque en H.

a. Dans ce verset sont combinées sans doute la conclusion de J-E et celle de P, chacune d'elles donnant une étymologie du nom de la source. P devait dire : « Ce sont les eaux de Meriba de Qadech (cf. 27, 14 ; Deut. 32, 51 ; Éz. 47, 19), où Moïse et Aaron furent rebelles (hébreu *merî*, rébellion) à Yahvé (cf. 20, 24) et où il fit éclater sa sainteté (hébr. *wayyiqqâdêš*) parmi eux. » J-E devait porter : « Ce sont les eaux de Meriba, où le peuple chercha querelle (hébr. *rîb*) à Moïse » (cf. v. 3). *b*. Le texte primitif devait porter : « Israël envoya... à Édom », comme le montre la suite du récit des négociations (v. 14, 18-21). *c*. Cf. Jug. 11, 16-17.
d. Cette incidente, mal placée dans la phrase hébraïque, doit être une glose. *e*. L'ange qui conduisait Israël dans le désert (Ex. 14, 19 ; 23, 20 ; etc.). *f*. Il y a, dans l'oasis d'Aïn Qoudeis, des restes de constructions très anciennes. *g*. Ceci s'accorde avec 14, 45. La route directe de la Palestine par le nord leur ayant été fermée par leur défaite à Ḥorma, les Hébreux se tournent vers l'est et se proposent de contourner la mer Morte, afin d'aborder le pays de Canaan par sa frontière orientale. *h*. Les grandes pistes suivies par les armées et les caravanes étaient appelées récemment encore, en Orient, « route du Sultan ». *i*. Il semble donc que le sujet primitif de la phrase devait être « Israël » et non pas *les enfants d'Israël*. *j*. Litt. : *passer avec mes pieds*. *k*. Cf. 33, 38-39.
l. D'après l'ordre actuel des récits, cette montagne devait se trouver entre Qadech et le Négueb (Arad, Ḥorma ; cf. 21, 1-3). Aussi a-t-on souvent pensé au djebel Madara, au N.-E. d'Aïn Qoudeis, bien que cette montagne se trouvât sans doute sur le territoire édomite. D'après une tradition attestée déjà par Josèphe (*A. J.*, IV, 4, 7) le mont Hor serait le djebel Haroun (1.396 m.), où on vénère le tombeau d'Aaron (nebi Haroun), près de Pétra. Il faudrait supposer alors que cette localité se trouvait, à cette époque, hors des frontières d'Édom (v. 23) ou qu'Israël avait obtenu, d'après P, l'autorisation de traverser le pays édomite (cf. 21, 10-11 ; Deut. 2, 4-5a, 29). *m*. Il va mourir; voy. note sur Gen. 25, 8. *n*. Hébreu *merîtèm*, jeu de mots avec *Meriba*. *o*. Comme il l'en avait revêtu (Lév. 8, 7-9). Il doit le déshabiller avant la mort, pour que le costume sacerdotal ne soit pas souillé au contact d'un cadavre.
p. Cf. Ex. 29, 29-30. *q*. D'après une tradition plus ancienne (Deut. 10, 6), Aaron mourut à Moséra, identique sans doute à Mosérot, qui, d'après 33, 30-37, se trouvait à sept étapes du mont Hor (voy. cependant note sur 33, 36). *r*. La date de cet événement et l'âge atteint par Aaron devaient être indiqués ici par P. Ces renseignements nous ont été conservés par le rédacteur de la liste d'étapes (33, 38-39).

J
21 *Prise de Ḥorma[a].* 1 Lorsque les Cananéens[b] — le
roi d'Arad[c] — qui habitaient le Nè-
gueb[d], apprirent qu'Israël s'avançait par le
chemin d'Atarim[e], ils l'attaquèrent et lui
firent des prisonniers. 2 Alors Israël fit ce
vœu à Yahvé : « Si tu livres ce peuple en
mon pouvoir, je dévouerai ses villes par
anathème[f]. » 3 Yahvé écouta la voix d'Israël
et livra les Cananéens en son pouvoir. Israël
les dévoua par anathème, ainsi que leurs
villes, et on donna à ce lieu le nom de
Ḥorma[g].

P *Le serpent de bronze[h].* 4 Ensuite ils partirent du mont
E Hor[i], dans la direction de la mer
des Roseaux[j], pour contourner le pays d'É-
dom. Mais en chemin le peuple perdit patience,
5 et il parla contre Dieu et contre Moïse :
« Pourquoi nous avez-vous fait monter
d'Égypte pour que nous mourions dans le
désert? En effet, il n'y a ni pain ni eau, et
nous sommes dégoûtés de cette misérable
nourriture[k]. » 6 Alors Yahvé envoya contre le
peuple les serpents saraphs[l], qui le mordirent,
en sorte qu'il mourut beaucoup de monde en
Israël. 7 Le peuple alla trouver Moïse et dit :
« Nous avons péché en parlant contre Yahvé
et contre toi. Intercède auprès de Yahvé, afin
qu'il nous délivre des serpents. » Moïse inter-
céda pour le peuple. 8 Et Yahvé dit à Moïse :
« Fais-toi un saraph, et mets-le sur une
perche. Quiconque aura été mordu et le re-
gardera restera en vie. » 9 Moïse fit un ser-
pent de bronze et le mit sur une perche. Si
quelqu'un était mordu par un serpent et regar-
dait le serpent de bronze, il restait en vie[m].

Les étapes d'Israël jusqu'au Pisga. 10 Les enfants d'Israël partirent, P
puis ils campèrent à Obot[n]. 11 Puis
ils partirent d'Obot et campèrent à Iyyé-ha-
Abarim[o], dans le désert qui se trouve en face R
de Moab, du côté du soleil levant. 12 Partis E'
de là, ils campèrent au ravin de Zèred[p]. 13 Par-
tis de là, ils campèrent au delà de l'Arnon[q],
qui est dans le désert[r], qui sort du territoire des E'
Amoréens.

21, 3. « en son pouvoir » *Sam G* cf. *S* (aj. *beyâdô*). Manque en H.

a. Cf. Jug. 1, 16-17. Voy. aussi Nomb. 14, 45 et les notes. *b*. L'hébreu a le singulier collectif, qui désigne le peuple cananéen. *c*. Voy. Jug. 1, 16 et note *g*; cf. Jos. 12, 14. La mention du roi d'Arad, manifestement introduite ici après coup, a été peut-être empruntée à une autre tradition.
d. Voy. note sur Gen. 12, 9. *e*. On ne connaît pas de localité de ce nom. Le texte est peut-être altéré. La plupart des anciennes versions (T L S Aq Symm) ont lu « des espions » (*hat-târîm*). Quelques modernes ont proposé de lire *hat-temârîm* : il s'agirait du « chemin [de la ville] des Palmiers » (cf. Jug. 1, 16). Ce serait alors une glose, car la « ville des Palmiers » était un nom de Jéricho, et non de la ville de Tamar, située au sud de la mer Morte. *f*. Voy. note *a* sur Jos. 2, 10.
g. Voy. note sur Jug. 1, 17. D'après ce dernier texte le fait se serait passé plus tard (après le passage du Jourdain), et il n'aurait été détruit qu'une seule ville. La relation à établir entre les deux récits est très discutée. Le plus probable est qu'il s'agit de deux anciennes traditions, dont chacune nous a conservé de précieux éléments historiques, et que, dans la réalité, Ḥorma, qui était une ville, une « localité » — et non un groupe de villes, comme le suggère le texte actuel de 21, 3 — a été conquise *par le sud*, comme le veut notre texte, mais *par les seules tribus de Juda et de Siméon* (aidées peut-être de leurs alliés Qenizzites et Qéniens), comme le rapporte Jug. 1, 17. Les uns cherchent Ḥorma (anciennement Cephat) à eṣ-Ṣebaiteh (entre Qadech et Beér Chéba), d'autres dans la région de Naqb eṣ-Ṣafa (environ 60 km. S. d'Hébron). Dans J, le récit de la conquête de Ḥorma venait sans doute avant l'envoi des espions, car 14, 45 suppose la ville déjà occupée par les Israélites.
h. Ce récit a probablement pour but d'expliquer l'origine du serpent de bronze qui était adoré encore sous Ézéchias, à Jérusalem, d'après 2 Rois 18, 4. Voy. la note sur ce passage.
i. Suite de 20, 29. *j*. C'est-à-dire du golfe élanitique. Cf. 14, 25; l'ordre donné dans ce dernier passage n'avait pas encore été exécuté. *k*. La manne; voy. note sur 11, 6. *l*. On appelait *sârâph* un dragon ou serpent ailé (És. 14, 29), qui, d'après une croyance encore courante dans la région, hante le désert entre la Palestine et l'Égypte (És. 30, 6). Hérodote dit avoir vu dans ce dernier pays les os d'êtres de ce genre, et Lucain parle de l'*Arabum volucer serpens* (*Pharsale*, VI, 677). Le nom que les Israélites donnaient à cet animal, dérive soit d'un mot égyptien, soit d'un verbe hébreu signifiant « brûler » (peut-être à cause des douleurs cuisantes causées par sa morsure). Les *serâphîm* qui, d'après És. 6, 2, 6 se tenaient devant Yahvé, étaient encore conçus comme des êtres semi-animaux : on se les représentait nus et ailés. La juxtaposition des mots « serpent » et « saraph » dans notre passage, s'explique, selon certains critiques, par la fusion de deux versions du récit.
m. Faire une image d'un être ou d'un objet nuisible passait et passe encore pour un moyen de s'en préserver; c'est ainsi que les Philistins se débarrassèrent des souris (1 Sam. 6, 4-5); les Arabes d'Égypte se préservaient des rongeurs en mettant à leur porte des statuettes de rats; ceux de la presqu'île du Sinaï usent du même procédé contre les scorpions. D'autre part l'attouchement des images saintes est universellement regardé comme ayant des vertus curatives. Or le simple regard peut suffire à établir ce contact : à Constantinople, une image de la Vierge passe pour guérir tous les cholériques qui la regardent. Le serpent enroulé autour d'une perche, emblème sacré courant chez les Babyloniens dès le temps de Goudéa (vers l'an 2500), était en Orient, comme chez les Grecs et à Rome, l'attribut spécial des dieux guérisseurs : le dieu Chadrafa (c'est-à-dire peut-être « démon qui guérit ») à Palmyre, Asclépios en Grèce, Esculape chez les Latins, étaient représentés tenant le caducée. *n*. Peut-être Aïn el-Oueibé dans la Araba, environ 60 km S. de la mer Morte. *o*. A la frontière de Moab, d'après 33, 44. Peut-être Ayy, au nord du Ouadi el-Aḥsa. En tout cas cette localité devait se trouver dans les monts Abarim, c'est-à-dire sur les pentes *occidentales* du plateau de Moab. Ainsi, d'après P, les Israélites traversèrent, du sud au nord, tout le territoire d'Édom et celui de Moab. La fin du verset doit être d'un rédacteur qui, adoptant l'idée de J et de E, d'après lesquels les Israélites contournèrent Édom et Moab par le désert, a cherché Iyyé-ha-Abarim à l'est de Moab. *p*. Peut-être le ouadi el-Aḥsa, qui formait frontière entre Édom et Moab.
q. Le Ouadi el-Modjib. « Au-delà », c'est-à-dire sans doute au nord du torrent, après l'avoir traversé. Selon d'autres, au sud, parce que, du point de vue palestinien, c'est la rive méridionale qui est « au-delà » de l'Arnon. *r*. C'est-à-dire sans doute « dans la partie où ce ouadi court dans le désert ». Ces

En effet, l'Arnon est la frontière de Moab,
entre Moab et les Amoréens[a]. 14 C'est pour-
quoi il est dit, dans le livre des guerres de
Yahvé[b].

... Vaheb en Soupha[c]
et les ravins [qui forment] l'Arnon,
15 Et la pente des ravins
qui s'incline jusqu'au site d'Ar[d]
et s'appuie à la frontière de Moab[e].

E' R 16 De là [ils gagnèrent] Beér[f]. C'est le
puits au sujet duquel Yahvé dit à Moïse :
« Rassemble le peuple et je leur donnerai de
l'eau[g]. » 17 Alors Israël entonna ce chant :

Puits, fais monter ton eau[h]! Chantez en son
[honneur!
18 Puits que des princes ont creusé,
Que les plus nobles du peuple ont foré
avec le sceptre, avec leurs bâtons[i]!

... Et de Beér [ils gagnèrent] Mattana;
19 de Mattana, Naḥaliél; de Naḥaliél, Bamot[j]; E'
20 de Bamot, la vallée qui s'ouvre dans le pla-
teau de Moab[k], au sommet du Pisga, qui
domine le désert[l].

Victoires sur Siḥôn, roi des Amoréens, et sur Og, roi du Bachân. 21 Israël envoya des messa- J-E
gers[m] à Siḥôn, roi des Amo-
réens, pour [lui] dire : 22 « Permets-moi de
traverser ton pays. Nous ne nous écarterons
ni dans les champs ni dans les vignes, nous
ne boirons pas l'eau des puits. Nous suivrons
la route royale jusqu'à ce que nous ayons
franchi ton territoire. » 23 Mais Siḥôn ne per-
mit pas à Israël de passer par son territoire :
il rassembla toutes ses troupes et marcha à
la rencontre d'Israël, dans le désert. Arrivé à
Yahaç[n], il lui livra bataille. 24 Israël le frappa
du tranchant de l'épée et conquit son pays
depuis l'Arnon jusqu'au Yabboq[o], jusqu'aux en-
fants d'Ammon, car Yazér[p] était à la frontière des enfants

18. « de Beér » *G* (lis. *mibbe'êr*). H : de Midbar (nom de lieu invraisemblable) ou : du désert (mais il faudrait *mêhammidbâr*). — Texte très incertain. On a proposé de rattacher 18b au poème et de traduire « Un présent du désert ! » Mais cet hémistiche serait en dehors du mètre, et il faudrait supposer une grossière erreur du rédacteur du v. 19, qui aurait pris le mot *mattânâ*, « présent », pour un nom propre. 20. « qui domine » *Sam G S L* (suppr. *we*). H : et qui domine. 24. « Yazér—frontière » *G* (lis. *ya'zêr*). H : forte était la frontière (mais le terme pour « forte » ne se rencontre jamais au sens de fortifiée). — Texte incertain.

mots, qui troublent le contexte, sont une glose inspirée, comme le v. 11b, par l'idée que les Israélites contournèrent Moab par le désert; l'auteur de l'itinéraire reproduit v. 12, 13a, 18b-20 paraît supposer, au contraire, qu'ils traversèrent les territoires d'Édom et de Moab (cf. 20, 20; 21, 11; Deut. 2, 29). *a*. Tandis que l'auteur de l'itinéraire semble admettre que les Israélites poursuivirent leur marche sans opposition jusqu'au Pisga, la version suivie v. 21-31 rapportait qu'ils durent conquérir par les armes le pays au nord de l'Arnon, qui constituait alors un royaume amoréen. C'est pour préparer ce récit qu'ont été introduites sans doute les explications données v. 13b-15.
b. D'après la citation qui suit, ce livre, dès longtemps perdu, était un recueil de chants consacrés aux guerres nationales des Israélites (cf. le livre du Juste, cité Jos. 10, 12). Les *guerres de Yahvé* sont les guerres menées par le peuple sous la conduite de son Dieu (cf. 1 Sam. 18, 17; 25, 28). *c*. Localités inconnues. La citation commence au milieu d'une phrase : l'hébreu porte le signe de l'accusatif avant Vaheb. *d*. *Ar*, appelée aussi Ar Moab ou Ir Moab. c'est-à-dire la ville de Moab, était peut-être l'ancienne capitale du pays. Le site n'en a pas été exactement identifié. *e*. Ce fragment obscur et de texte incertain (le Pentateuque Samaritain et les versions anciennes ont de nombreuses variantes) est cité uniquement pour prouver que l'Arnon formait la frontière (septentrionale) de Moab. *f*. Cette localité, dont le nom signifie « puits », a été souvent identifiée avec Beér-Élim (le puits des arbres sacrés), au pays de Moab (És. 15, 8). D'après le contexte, elle devait se trouver au nord de l'Arnon. *g*. L'auteur de cette remarque situe dans la localité en question le miracle que d'autres plaçaient à Qadech (20, 8-11) ou à Rephidim près du Ḥoreb (Ex. 17, 1-7); cf. note *d* sur Ex. 17, 7. *h*. Litt. : *Monte, puits.*
i. Des chants analogues, comportant souvent, comme celui-ci, une prière adressée à la source, sont encore en usage chez les Arabes, soit pour rythmer le travail du forage du puits, soit pour célébrer le jaillissement de l'eau, soit pour l'obtenir quand la source est tarie ou qu'elle est intermittente. Il y a là un reste de l'antique vénération des Sémites pour les « eaux vivantes ». Ces vers, cités par l'auteur de 16b à l'appui de son dire, constituaient peut-être le refrain qu'on récitait auprès du du puits sacré de Beér. D'après le témoignage d'un voyageur (Aloys Musil : *die Kultur*, XI, Vienne, 1910), l'eau courante, dans le pays au N.-E. de l'Arnon, se trouve sous des tas de galets. Pour la puiser, on creuse des trous en écartant les pierres avec des bâtons. Les plus importants et les mieux soignés de ces trous passent pour être creusés avec le bâton du cheikh.
j. Probablement Bamot-Baal, entre Dibôn et Bét-Baal-Meôn (aujourd'hui Maïn) : Jos. 13, 17; cf. Nomb. 22, 41. *k*. Le ouadi Ayoun Mousâ (ravin des sources de Moïse) ou une autre des gorges qui descendent du plateau transjordanien au bassin de la mer Morte. Le nom de *plateau de Moab* confirme que, d'après notre itinéraire (comme d'après l'histoire de Balaam), la région s'étendant de l'Arnon au Pisga appartenait aux Moabites, non aux Amoréens. *l*. Le Pisga était un des sommets des monts Abarim (voy. note sur v. 11); puisqu'il dominait le *yešimôn* — le désert, c'est-à-dire la région de Bét Yechimot (auj. Sououeimé), — il devait se trouver juste au-dessus de l'extrémité S.-E. de la plaine du Jourdain. *m*. Ces émissaires ont dû naturellement être envoyés avant qu'Israël ne pénétrât sur le territoire des Amoréens, c'est-à-dire du désert, dans les parages de l'Arnon (cf. v. 13-15; Jug. 11, 18-19; Deut. 2, 26), et non du Pisga, dans l'ouest de la Transjordanie, où les envahisseurs se trouvaient déjà d'après la source précédente.
n. Yahaç ou Yahça, entre Dibôn et Médeba; site inconnu.
o. Voy. note sur Gen. 32, 22. *p*. Une des villes conquises par les Israélites (cf. v. 32; 32, 34). L'auteur de cette notice veut souligner qu'en prenant cette ville, les Israélites n'ont pas empiété sur le domaine des Ammonites, qui s'étendait à l'est.

d'Ammon... 25 Israël s'empara de toutes ces
villes[a] et s'établit dans toutes les villes des
Amoréens, à Ḥechbôn[b] et dans toutes les
R localités qui en dépendent[c]. 26 En effet,
Ḥechbôn était la ville de Siḥôn, roi des Amo-
réens. Celui-ci avait fait la guerre au précé-
dent roi de Moab et s'était emparé de tout
son pays depuis le Yabboq jusqu'à l'Arnon[d].
27 C'est pourquoi les poètes disent :

Venez à Ḥechbôn! qu'elle soit rebâtie[e]
et qu'elle soit fortifiée, la ville de Siḥôn!
28 Car un feu est sorti de Ḥechbôn,
une flamme de la cité de Siḥôn,
Qui a fait sa pâture des villes de Moab,
et dévoré les hauteurs de l'Arnon.
29 Malheur à toi, Moab,
tu es perdu, peuple de Kemoch[f]!
Il a fait de ses fils des fugitifs
et de ses filles les captives du roi des Amo-
[réens, Siḥôn[g]]
30 . . . . [h]

31 Israël s'établit dans le pays des Amo- E
réens. 32 Moïse envoya reconnaître Yazér, J
et les Israélites la prirent, ainsi que les loca-
lités qui en dépendent. Puis ils chassèrent
les Amoréens qui y habitaient.
33 Changeant ensuite de direction, ils mon- R J
tèrent par le chemin du Bachân[i]. Og, roi du R[D]
Bachân, s'avança à leur rencontre avec toutes
ses troupes [jusqu'à] Èdrèi[j] pour leur livrer
bataille. 34 Yahvé dit à Moïse : « Ne le crains
pas, car je le livre entre tes mains, avec tout
son peuple et son pays : tu le traiteras comme
tu as traité Siḥôn, roi des Amoréens, qui ha-
bitait à Ḥechbôn. » 35 Les Israélites le bat-
tirent, avec ses fils et toute son armée, à tel
point qu'il n'en resta pas un survivant, et ils
s'emparèrent de son pays[k].

22 1 Ensuite les enfants d'Israël partirent P
et allèrent camper dans les plaines de Moab,
au delà du Jourdain[l] [près] de Jéricho.

Israël dans les plaines de Moab (22, 2-36)

Le roi de Moab fait appel à Balaam pour maudire Israël.

E 2 Balaq, fils de Cippor, vit tout
ce qu'Israël avait fait aux Amo-
réens. 3 Et Moab fut très effrayé [de la venue] J
du peuple [d'Israël], parce qu'il était nom-
breux. Et Moab eut peur des enfants d'Israël. E

26. « depuis le Yabboq » lis. *miyyabbôq*. H : de sa main. G : depuis Aroër. 28. « des villes de Moab » lis. *'ârê*. H : d'Ar-Moab. « et dévoré les hauteurs » *G* (lis. *bâle'â*). H : les maîtres des hauteurs. 32. « et — dépendent » *G* (lis. *wayyilkedouhâ we'èt benôtèhâ*). H : et ils prirent les localités qui en dépendent. « ils chassèrent » *Sam G*. H : il (Moïse) chassa.

a. La liste devait donc en avoir été donnée; elle a été omise. *b.* Aujourd'hui Ḥesbân, N.-E. du mont Nebo. *c.* Litt. : *toutes ses filles*. *d.* Cette notice a pour but de concilier en quelque mesure la conception qui limitait à l'Arnon le territoire de Moab au temps de Moïse (v. 13-15), avec les conceptions qui le représentent s'étendant plus au nord, au moins jusqu'aux « plaines de Moab », vis-à-vis de Jéricho (v. 20, ch. 22-24; 25). De fait le fragment de poème que l'auteur de la notice cite à l'appui de sa thèse, n'établit pas que le territoire entre le Yabboq et l'Arnon ait été conquis par un prince amoréen. Il atteste simplement que « cité de Siḥôn » était un des noms de la ville de Ḥechbôn. Mais il se pourrait fort bien que ce Siḥôn eût été un roi de Moab (cf. Jér. 48, 45). Il est probable que, d'après une autre source (J), le territoire entre Arnon et Yabboq avait été conquis par les Israélites *sur des Moabites*. Si la tradition qui faisait des Amoréens les propriétaires de ce pays triompha, c'est qu'elle offrait un argument aux Israélites pour établir que les Moabites n'avaient aucun droit sur cette région (cf. Jug. 11, 15-27). *e.* Manière ironique de dire qu'elle est en ruines. Ceci prouve que, dans la guerre à laquelle ce texte fait allusion, Ḥechbôn n'était pas la capitale du conquérant, mais l'une des villes conquises. D'autre part, il ne peut s'agir de l'invasion du pays par les Israélites du temps de Moïse, puisque le « feu » se propage du nord au sud (v. 28 et 30). Le chant devait célébrer la défaite de Moab par un roi d'Israël comme David ou Omri. *f.* Le dieu de Moab; cf. Jug. 11, 24 et la note. *g.* Ces derniers mots, qui rendent le vers trop long, ont sans doute été ajoutés par le rédacteur qui rapportait cette poésie à la conquête de Moab par les Amoréens. Ils manquent dans le passage parallèle, Jér. 48, 46, ainsi du reste que le mot « du roi » qui faisait peut-être aussi partie de l'addition. *h.* Texte aussi peu satisfaisant pour le sens que pour le rythme; il est sans doute gravement altéré : *Nous les avons criblés de flèches : Ḥechbôn a péri jusqu'à Dibôn; et nous avons dévasté jusqu'à Nophaḥ, qui [s'étend] jusqu'à Médeba*. *i.* Pays au nord du Yarmouk (Cheriat el-Menadiré), entre le lac de Génésareth et le Ḥaouran : la Batanée de l'époque macédonienne et romaine. *j.* Deraat, 50 km. E.-S.-E. du lac de Génésareth. *k.* Cf. Deut. 3, 1-3. D'après la source J, la conquête du Bachân ne fut pas opérée par Moïse, mais plus tard, par les clans de Manassé (32, 29; cf. Jug. 5, 14). *l.* A l'est du fleuve : l'auteur écrit du point de vue de l'Israélite établi en Palestine. *m.* Le récit est formé, pour l'essentiel, de la fusion de deux versions. D'après l'une (E) Balaam, qui était un Araméen, ne vint qu'après avoir reçu deux ambassades du roi de Moab, et seulement lorsque Dieu l'y eut expressément autorisé; il partit avec les envoyés de Balaq. Ici Balaam était un devin qui obtenait des révélations au moyen de songes et de présages. Selon l'autre (J), Balaam était un Ammonite; à l'appel du roi de Moab, il se mit en route — avec ses deux serviteurs pour toute escorte — sans avoir reçu la permission de Yahvé; arrêté par l'ange, il devait retourner chez lui et n'en repartir que quand Balaq vint le chercher lui-même. Ici Balaam était un extatique, un visionnaire. Mais dans ces deux versions on voit transparaître une forme antérieure de la tradition, selon laquelle Balaam, qui était probablement édomite, était un magicien très puissant (v. 6). Cette tradition devait être fort ancienne : elle reconnaît aux formules de malédiction une efficacité

4 Moab dit aux anciens de Madian[a] : « Cette multi-
tude va tout dévorer autour de nous, comme
le bœuf dévore la verdure des champs. »
J Balaq, fils de Cippor, était roi de Moab
J-E en ce temps-là. 5 Il envoya des messagers
E à Balaam[b], fils de Beor, à Petor sur le fleu-
J ve[c], dans le pays des enfants d'Ammon, pour
le mander [auprès de lui]. Il lui faisait dire :
« Voici qu'il est sorti d'Égypte un peuple
E qui a couvert la surface du pays; il est éta-
J bli en face de moi. 6 Viens donc, je te prie,
me rendre le service de maudire ce peuple,
car il est plus puissant que moi. Peut-être
[alors] pourrai-je le battre et le chasserai-je
du pays, car, je le sais, celui que tu bénis est
béni et celui que tu maudis est maudit. »
E 7 Les anciens de Moab et les anciens de Madian[d]
J partirent, emportant avec eux de quoi payer
E le devin[e]. Arrivés auprès de Balaam, ils lui
transmirent les paroles de Balaq. 8 Il leur
dit : « Passez ici la nuit, et je vous répondrai
suivant ce que Yahvé[f] me dira[g]. » Les chefs
de Moab restèrent chez Balaam. 9 Dieu vint
à Balaam et dit : « Qui sont ces hommes qui
se trouvent chez toi? » 10 Balaam dit à Dieu :
« C'est Balaq, fils de Cippor, qui m'envoie
R(J) [dire] : 11 Voici qu'il est sorti d'Égypte
un peuple qui a couvert la surface du pays.
Viens donc me rendre le service de le mau-
dire : peut-être pourrai-je le combattre et le
chasserai-je. » 12 Dieu dit à Balaam : « Tu E
n'iras pas avec eux, et tu ne maudiras pas ce
peuple, car il est béni. » 13 Au matin Balaam
se leva et dit aux chefs envoyés par Balaq :
« Repartez pour votre pays, car Yahvé refuse
de me laisser aller avec vous. » 14 Les chefs
de Moab se levèrent; ils se rendirent auprès
de Balaq et dirent : « Balaam a refusé de ve-
nir avec nous. »
15 Balaq envoya de nouveau des chefs,
mais plus nombreux et plus considérés que
les premiers. 16 Arrivés auprès de Balaam,
ils lui dirent : « Voici ce qu'a dit Balaq, fils de
Cippor : Ne refuse pas, je te prie, de venir
auprès de moi. 17 Car je te comblerai d'hon- J-E
neurs, et tout ce que tu me diras, je le ferai.
Viens donc me rendre le service de maudire
ce peuple. » 18 Mais Balaam répondit aux
serviteurs de Balaq : « Quand même Balaq
me donnerait plein sa maison d'argent et d'or,
je ne puis sur aucun point, minime ou impor-
tant, transgresser l'ordre de Yahvé, mon
Dieu. 19 Restez donc ici cette nuit, vous aussi, E
afin que je sache ce que Yahvé pourra me dire
encore. » 20 Dieu vint à Balaam, pendant la
nuit, et lui dit : « Puisque ces gens sont venus
t'appeler, lève-toi, pars avec eux. Mais fais
seulement ce que je te dirai. » 21 Au matin,
Balaam se leva, sella son ânesse et partit J E
avec les chefs de Moab.

22, 4. « Cette multitude » *Sam G S L* (aj. *hazzè*). H : La multitude. 5. « d'Ammon » *H*[*] *Sam S L* (lis. *'ammôn*). H : de son peuple. 6. « pourrai-je le battre (litt. pourrai-je le battrai-je) » lis. *'akkè*. H : pourrai-je, le battrons-nous. 11. « Voici — couvert » *Sam G S* cf. v. 5 (lis. *'am yâṣâ'*). H : Voici le peuple qui sort d'Égypte et il a couvert. 12. « et » *H*[*] *Sam G S L T* (lis. *welô'*). Manque en H.

infaillible (cf. Gen. 27) : Yahvé lui-même ne peut préserver son peuple des effets de celles de Balaam qu'en empêchant celui-ci de les prononcer. Les versions J et E ont donc modifié le type primitif lorsqu'elles dépeignent le redoutable enchanteur étranger comme une sorte de prophète loyal et intrépide du Dieu d'Israël. Quelque chose de la conception première reparaît dans les formes de la tradition postérieures à J et à E : Balaam y est représenté comme un ennemi haineux d'Israël et souvent comme un sorcier (31, 8, 16; Deut. 23, 5-6; Jos. 13, 22; 24, 9-10; cf. Michée 6, 5; Néh. 13, 2; Josèphe; Targoum; 2 Pierre 2, 15; Jude 11; Apoc. 2, 14). — Parmi les sept oracles attribués à Balaam, il n'y a pas de raison décisive de douter que, sous leur forme primitive (voy. les notes), les deux premiers aient dès l'origine fait partie du récit E, et le troisième de la version J. Le quatrième paraît avoir été ajouté après coup; mais le v. 17 du ch. 24 peut remonter au IX[e] ou même au X[e] siècle. Sur cet oracle et les trois derniers, voy. note *o* sur 24, 24. *a.* Glose pour préparer 25, 6-18 et 31, 1-10 (P), récits qui supposent une relation étroite entre Balaam et les Madianites. La parole qui suit était primitivement une réflexion de Moab. *b.* Peut-être la figure de Balaam était-elle originairement identique à celle du roi édomite Bèla, fils de Beor (Gen. 36, 32 et la note). *c.* « Le fleuve », en hébreu, désignait d'ordinaire l'Euphrate; cela s'accorderait avec l'indication (de E) d'après laquelle Balaam fut appelé d'Aram (23, 7; cf. Deut. 23, 4); on a proposé d'identifier Petor avec la ville de Pitrou, bien qu'elle ne se trouvât pas sur l'Euphrate, mais sur son affluent le Sadjour et qu'elle fût bien éloignée du pays de Moab. Toutefois, comme Balaam paraît avoir été plutôt originaire d'Édom, il se pourrait qu'« Aram » soit, comme c'est souvent le cas, une altération de « Édom » (les deux mots, *'rm* et *'dm*, se confondaient absolument dans l'écriture à une certaine époque, le *d* et le *r* étant figurés par le même signe). Une des rivières de la contrée édomite s'appelait « le fleuve » (Gen. 36, 37); Petor pourrait être, par exemple, Fathour sur le Ouadi el-Arich. *d.* Glose. Voy. note sur v. 4. C'est par assimilation que les envoyés moabites sont qualifiés aussi d'« anciens ». Au v. 8, ils sont appelés « chefs ». *e.* En Israël aussi il était d'usage, dans les temps anciens, de faire un présent à l'« homme de Dieu », quand on le consultait (1 Sam. 9, 7; 1 Rois 13, 7; 14, 3; 2 Rois 5, 5, 16, 20-26). *f.* Dans tout ce récit les narrateurs israélites — surtout J — font parler Balaam, bien qu'il fût étranger, comme si la divinité qu'il servait était Yahvé le Dieu d'Israël. E, cependant, a soin, en général, d'employer le terme plus vague d'*èlohim*, Dieu. *g.* D'après le narrateur E les révélations divines ont lieu d'ordinaire pendant la nuit, par songe ou par vision (Gen. 20, 3-6; etc.).

J 22 Yahvé fut irrité de son départ, et l'ange
de Yahvé[a] se posta sur le chemin pour l'at-
taquer. Balaam montait son ânesse, accom-
pagné de ses deux serviteurs[b]. 23 L'ânesse
aperçut l'ange de Yahvé posté sur la route,
son épée nue à la main : elle quitta le chemin
et passa dans les champs. Balaam la battit
pour la ramener sur la route. 24 Puis l'ange
de Yahvé se plaça dans un chemin creux, qui
passait entre les vignes; il y avait un mur de
chaque côté. 25 L'ânesse vit l'ange de Yahvé :
elle rasa la muraille, contre laquelle elle serra
le pied de Balaam; celui-ci la battit de nou-
veau. 26 L'ange de Yahvé, prenant encore
les devants, se plaça dans un endroit res-
serré, où il n'y avait pas assez d'espace pour
se faufiler à droite ni à gauche. 27 L'ânesse
aperçut l'ange de Yahvé et s'abattit sous Ba-
laam. Celui-ci, enflammé de colère, lui donna
des coups de bâton.
28 Alors Yahvé ouvrit la bouche de l'â-
nesse, et elle dit à Balaam : « Que t'ai-je fait,
que tu m'aies battue ainsi par trois fois ? »
29 Balaam répondit à l'ânesse : « C'est parce
que tu t'es jouée de moi. Que n'ai-je en main
une épée ? je t'aurais déjà tuée ! » 30 L'ânesse
dit à Balaam : « Ne suis-je pas ton ânesse,
que tu as montée de tout temps jusqu'à ce
jour ? Ai-je l'habitude d'agir ainsi envers toi ?
— Non », répondit-il.
31 Alors Yahvé ouvrit les yeux de Balaam,
qui aperçut l'ange de Yahvé posté sur la route,
son épée nue à la main. Il s'inclina et se
prosterna la face contre terre. 32 Et l'ange
de Yahvé lui dit : « Pourquoi as-tu frappé
ainsi ton ânesse par trois fois ? Moi, j'étais
sorti pour t'attaquer, parce que ce voyage
me déplaisait. 33 L'ânesse m'a vu et s'est dé-
tournée devant moi par trois fois. Si elle ne
s'était pas détournée devant moi, je t'aurais
déjà tué, tandis que je lui aurais laissé la vie. »
34 Balaam dit à l'ange de Yahvé : « J'ai péché;
c'est que je ne savais pas que tu fusses posté
devant moi sur le chemin. Et maintenant si
[mon voyage] te déplaît, je m'en retourne-
rai. » 35 L'ange de Yahvé répondit à Balaam : R[je]
« Va avec ces hommes, mais ne prononce pas
d'autres paroles que celles que je te dirai. »
Et Balaam alla avec les chefs envoyés par
Balaq.

Les oracles de Balaam.

36 Apprenant que Balaam arrivait, Ba-
laq s'avança à sa rencontre jusqu'à E
Ar-Moab[c], qui est à la frontière de l'Arnon, qui est
à l'extrémité du territoire[d]. 37 Et Balaq dit à Ba-
laam : « Ne t'ai-je pas envoyé [de mes gens] J
pour t'appeler ? Pourquoi n'est-tu pas venu
auprès de moi[e] ? En vérité, ne suis-je pas en
état de te traiter avec honneur ? » 38 Balaam E
dit à Balaq : « Tu le vois, je suis venu auprès
de toi. Maintenant me sera-t-il possible de
dire quoi que ce soit ? Je ne prononcerai
d'autre parole que celle que Dieu me mettra
dans la bouche. » 39 Balaam alla avec Balaq, J
et ils arrivèrent à Qiryat-Ḥouçot[f]. 40 Balaq E
sacrifia du gros et du petit bétail et en en-
voya à Balaam, ainsi qu'aux chefs qui l'ac-
compagnaient[g].
41 Au matin, Balaq prit Balaam et le fit
monter à Bamot-Baal[h], d'où il pouvait aper-
cevoir l'extrémité [du camp] du peuple [d'Is-
raël][i]. **23** 1 Balaam dit à Balaq : « Con-
struis-moi ici sept autels et prépare-moi ici sept
taureaux et sept béliers. » 2 Balaq fit comme
avait dit Balaam, puis il offrit un taureau et
un bélier sur chaque autel. 3 Balaam dit à
Balaq : « Tiens-toi debout près de ton holo-
causte, tandis que je m'éloignerai. Peut-être

22. « Yahvé fut » *Sam* G[F]. H : Dieu fut. 32. « pour t'attaquer » *Sam* (G) (lis. *lesiṭnekâ*). H : en adversaire. « ce voyage me déplaisait » lis. *yéra'*. H : ce chemin se précipite contre moi (?). — Texte incertain. 33. « Si elle ne s'était pas détournée » *G S L* (lis. *loulé*). H : Peut-être s'était-elle détournée. 36. « Ar-Moab » lis. *'ar* au lieu de *'îr*. H : la ville de Moab (ou Ir-Moab). **23,** 2. « puis il » *G*. H : puis Balaq et Balaam.

a. Dans la forme primitive du récit, c'était probablement Yahvé lui-même (cf. Ex. 4, 24). *b*. Ainsi voyageaient en ce temps-là les personnages importants. Il n'est plus question ici, comme dans la source E (v. 21), des chefs de Moab. *c*. Cf. note sur 21, 15. *d*. Deux gloses précisant le site de la ville. *e*. Ceci suppose que Balaam ne s'est pas encore rendu aux appels de Balaq. D'après la version suivie ici (J), le roi de Moab allait en personne chercher le voyant. *f*. Localité inconnue et dont le nom, d'ailleurs, est incertain. Sam donne *Q. Ḥîzôt*, G et S : *Q. Ḥacérôt*. *g*. Réserver une portion des victimes à un hôte était une façon de l'honorer (1 Sam. 9, 13). On envoyait quelquefois à domicile les aliments distribués à la suite d'un sacrifice (Néh. 8, 10, 12; cf. 2 Sam. 6, 19).
h. Sur le site voy. note sur 21, 19. Il n'y a pas lieu de corriger, comme on l'a proposé, *bâmôt* en *bâmat* : « au haut-lieu de Baal ». *i*. La malédiction était conçue comme une sorte de projectile à demi matériel : pour qu'elle atteigne sûrement ceux qu'elle vise, il faut que l'homme qui la lance les aperçoive.

Yahvé se présentera-t-il[a] devant moi, et, quoi
qu'il me fasse voir, je t'en informerai. » Il se
rendit alors sur une hauteur dénudée. 4 Dieu
se présenta à Balaam. Il lui dit : « J'ai disposé les
sept autels, et j'ai offert sur chacun d'eux un taureau et
un bélier[b]. » 5 Et Yahvé lui mit une parole dans
la bouche; il dit : « Retourne auprès de Ba-
laq et parle ainsi. » 6 Balaam retourna donc
auprès de Balaq, qui se tenait debout près
de son holocauste, avec tous les chefs de
Moab. 7 Il prononça son oracle[c] en ces
termes :

Balaq m'a fait venir d'Aram[d],
le roi de Moab, des montagnes de l'Orient.
« Viens, maudis pour moi Jacob;
viens, prononce des malédictions contre Israël ! »
8 Comment maudirais-je celui que Dieu ne maudit [pas,
comment prononcerais-je des malédictions
contre celui à qui Yahvé n'en adresse point ?]
9 Car je le vois du sommet des rochers,
je l'aperçois du haut des collines :
C'est un peuple qui habite à part
et ne se range pas au nombre des nations[e].
10 Qui pourrait dénombrer la poussière de Jacob
et qui pourrait compter les myriades d'Israël ?
Puissé-je mourir de la mort des hommes droits,
puisse ma fin être semblable à la leur[f] !

11 Balaq dit à Balaam : « Que m'as-tu fait ?
Je t'avais mandé pour maudire mes ennemis,
et tu ne fais que prononcer des bénédictions ! »
12 Balaam répondit : « Ne dois-je pas veiller à ne
dire que ce que Yahvé met dans ma bouche ? »
13 Balaq lui dit : « Viens donc avec moi à un
autre endroit, d'où tu verras ce peuple — tu
n'en verras pas seulement l'extrémité, tu le
verras tout entier, — et de là tu me rendras
le service de le maudire. » 14 Il le conduisit au
champ des guetteurs, au sommet du Pisga[g].
Il construisit sept autels et offrit sur cha-
cun d'eux un taureau et un bélier. 15 Balaam
dit à Balaq : « Tiens-toi debout ici près de
ton holocauste, tandis que moi, j'irai là-bas
attendre les révélations[h]. » 16 Yahvé se pré-
senta[i] à Balaam; il lui mit une parole dans
la bouche et dit : « Retourne auprès de Ba-
laq, et parle ainsi. » 17 Il retourna donc auprès
de Balaq, qui se tenait debout près de son
holocauste, avec les chefs de Moab. « Qu'a
dit Yahvé ? » lui demanda Balaq. 18 Et Balaam
prononça son oracle en ces termes :

Lève-toi, Balaq, et écoute,
prête-moi l'oreille, fils de Cippor :
19 Dieu n'est pas un homme pour mentir,
ni un fils d'homme pour se repentir.
Lui arrive-t-il, à lui, de dire et de ne pas faire,
de parler et de ne pas exécuter ?
20 Or, j'ai été chargé de bénir :
je bénis, et je ne me rétracterai pas.
21 On n'aperçoit pas de malheur en Jacob,
on ne voit pas de souffrance en Israël.
Yahvé, son Dieu, est avec lui ;
des acclamations retentissent chez lui en [l'honneur du Roi[j].
22 C'est Dieu qui l'a fait sortir d'Égypte
. . . . [k]

3. « Yahvé ». Sam G : Dieu. « se rendit — dénudée ». G : alla consulter Dieu. — Texte mal assuré. 5. « Yahvé » Sam G : Dieu. 10[b]. Lis. *oumî sâphar* (*Sam G VL*[L]) *ribebôt*. H : et quant au nombre le quart d'Israël. 10[d]. « la leur » d'après *G* (lis. *kemôhém*). H : à la sienne. 13. « tu n'en — entier » transposer *lô'* avant *'èphès*. H : tu en verras seulement l'extrémité, tu ne le verras pas tout entier (cette restriction, invraisemblable dans la bouche de Balaq, serait alors une glose ajoutée pour préparer 24, 2, 5). — Texte incertain. 20. « j'ai été chargé de (litt. : j'ai été pris pour) bénir » lis. *lebârék* (avec *Sam*) *louqqaḥtî* (*G S L*). H : j'ai pris bénir. « je bénis » *Sam G T*[O] (lis. *'âbârék*). H : et il a béni. 22. « l'a fait sortir » *G*[*] *L* cf. 24, 8 (lis. *môṣî'ô*). H : les a fait sortir.

a. Le texte primitif donnait vraisemblablement une autre forme du même verbe (*yaqrè*) : « Peut-être Yahvé *me fera-t-il rencontrer* [un présage] » (cf. Gen. 24, 12; 27, 20). De même v. 4 et 16. *b*. Ces mots devaient primitivement être dans la bouche de Balaq, rendant compte à Balaam de l'exécution de ses ordres (v. 1 et 2). La phrase proviendrait alors d'une autre version, selon laquelle les prescriptions du devin étaient exécutées hors de sa présence. *c*. Le mot hébreu, *mâchâl*, proprement « comparaison », pouvait désigner une parabole, une maxime, un proverbe, une satire ou un poème quelconque; cf. note sur Job 27, 1. *d*. Primitivement sans doute « d'Édom »; voy. notes sur 22, 5. *e*. Si ce trait vise l'isolement religieux d'Israël — la seule nation qui connaisse le vrai Dieu, — il constituerait un indice de date récente. Mais il peut faire simplement allusion à la supériorité en nombre, en puissance ou en prospérité que ce peuple revendiquait sur tous les autres.
f. Pour trouver un rapport entre ce souhait et le contexte, il faudrait supposer que « les hommes droits » sont les Israélites et qu'ils mouraient tous heureux et rassasiés de jours. *g*. Voy. note *m* sur 21, 20. *h*. Litt. : *j'irai là-bas à la rencontre*.
i. Voy. note sur v. 3. *j*. Il doit s'agir, d'après le contexte, du roi *divin* d'Israël, Yahvé. Il est très probable que, au début de chaque année, à la fête des Tabernacles, on célébrait, dans le Temple, l'avènement royal de Yahvé, par des acclamations et des sonneries de trompettes, et que c'est pour cette cérémonie qu'ont été composés les psaumes où revient la déclaration : « Yahvé est (ou plutôt devient) roi ! » (93, 1; 96, 10; 97, 1; 98, 4-6; 99, 1, etc.). *k*. Le sens de l'hémistiche est très incertain : *comme la rapidité* (?) [d'autres entendent *la vigueur* ou *les cornes*] *de l'aurochs est à lui* (c'est-à-dire à Israël ou à Dieu ?); ou : *il* (Dieu) *est pour lui* (Israël) *comme* etc.

R [23] Car il n'y a pas d'augure en Jacob
ni de divination en Israël :
Au temps voulu il est dit
à Jacob et à Israël
ce que Dieu fait[a].

E [24] C'est un peuple qui se lève comme une lionne,
qui se dresse comme un lion.
Il ne se couche pas qu'il n'ait dévoré sa proie
et bu le sang de ceux qu'il a tués.

[25] Balaq dit à Balaam : « Ne le maudis
pas : soit ! Mais ne le bénis pas ! » [26] Balaam
répondit à Balaq : « Ne t'avais-je pas dit :
R[J-E] Tout ce que Yahvé dira, je le ferai ? » [27] Ba-
laq dit à Balaam : « Viens donc ; je te con-
duirai à un autre endroit. Peut-être ce dieu
trouvera-t-il bon que, de là, tu me rendes le
service de maudire ce peuple. » [28] Balaq con-
duisit Balaam au sommet du Peor[b], qui do-
mine le désert. [29] Balaam dit alors à Balaq :
« Construis-moi ici sept autels et prépare-moi
sept taureaux et sept béliers. » [30] Balaq fit
comme avait dit Balaam, puis il offrit un tau-
reau et un bélier sur chaque autel.

24 [1] Balaam, voyant que Yahvé trouvait
bon de bénir Israël, n'alla pas, comme les
autres fois, attendre les présages[c], mais
J tourna son visage vers le désert. [2] Levant
les yeux, Balaam vit Israël, campé par tri-
R[J-E] bus, et l'esprit divin vint sur lui. [3] Il pro-
nonça son oracle en ces termes :

J Oracle de Balaam, fils de Beor,
oracle de l'homme dont l'œil est fermé[d],
[4] Oracle de celui qui entend les paroles de Dieu,
qui est initié à la science du Très-Haut[e],
Qui contemple la vision du Tout-Puissant,
qui tombe[f] et dont les yeux s'ouvrent.
[5] Qu'elles sont belles tes tentes, Jacob,
et tes demeures, Israël !
[6] Elles ressemblent à des vallées largement [ombragées,
à des jardins au bord d'un fleuve,
A des chênes que Yahvé a plantés[g],
à des cèdres auprès de l'eau.
[7] L'eau ruisselle de ses seaux
et ses semailles sont abondamment arrosées[h].
Son roi est plus grand qu'Agag[i] ;
sa royauté s'élève bien haut. — —
[8] C'est Dieu qui l'a fait sortir d'Égypte
. . . .[j]
Il dévore des nations
et leur brise les os ;
il met en pièces ses ennemis.
[9] Il s'accroupit, il se couche comme un lion,
comme une lionne : qui le fera lever[k] ?
Béni soit qui te bénira,
et maudit, qui te maudira !

[10] Balaq, enflammé de colère contre Ba- J-E
laam, frappa des mains[l], puis il lui dit : « Je
t'avais appelé pour maudire mes ennemis ;
et voilà que tu [les] as bénis par trois fois !
[11] Va-t-en donc au plus vite chez toi ! J'avais
pensé te combler d'honneurs, mais voilà que
Yahvé t'empêche de les recevoir. » [12] Balaam
répondit à Balaq : « N'avais-je pas dit déjà
aux messagers que tu m'as envoyés : [13] Quand
même Balaq me donnerait plein sa maison
d'argent et d'or, je ne puis transgresser l'ordre
de Yahvé pour faire de moi-même quoi que
ce soit[m] ; je ne dirai que ce que Yahvé aura

23. « fait » lis. *pô'ēl*. H : a fait. **24,** 3. « et » *H*[*] *Sam S L T*. Manque en H. 6. « largement ombragées (litt. étendues d'ombre) » d'après G (lis. *neṭouyê ṣēl* ; pour cette construction cf. Ės. 3, 16). H : qui s'étendent. — Le vers serait trop court. Texte incertain. « des chênes » lis. *'ēlîm*. H : des aloès (mais il doit s'agir d'arbres palestiniens). 8. « des nations » transp. *ṣârâw* du premier membre dans le troisième à la place de *ḥiṣṣâw*. H : des nations, ses ennemis. « ses ennemis » lis. *weṣârâw*. H : ses flèches. — Le texte et le rythme de tout le verset sont incertains.

a. En toute occasion, des révélateurs qualifiés, les prophètes, annoncent au peuple l'action divine : il n'a donc besoin ni d'observateurs de présages, ni de devins. Ce verset, qui présente des irrégularités de rythme et rompt la suite des idées entre 22 et 24, est sans doute une glose commentant le 1er vers du v. 21, où les mots « malheur » et « souffrance » auront été entendus au sens, qu'ils pouvaient avoir, de « faute (cultuelle) » et d' « iniquité ». *b.* Ce devait être un des sommets des monts Abarim. *c.* D'après l'une des versions (E) Balaam obtenait ses révélations par l'observation de certains signes, d'après l'autre (J) par inspiration (v. 2, 3-4, 15-17). Le rédacteur qui a combiné les deux récits admet que Balaam, après la deuxième épreuve, renonça au premier mode de consultation pour recourir au second. *d.* Fermé au monde extérieur, mais ouvert sur l'invisible (v. 4). D'autres traduisent : « dont l'œil est ouvert », parce que le verbe employé se rencontre en hébreu rabbinique au sens de « percer ». *e.* Cet hémistiche, qui manque dans le texte — ce qui rend le vers incomplet, — a été rétabli d'après le v. 16. *f.* En extase. *g.* Cf. Ps. 104, 16 et la note. *h.* Le texte de ce verset est très incertain. G le lisait tout autrement. On pourrait corriger : « Des nations tremblent devant sa force — et des peuples nombreux devant son bras » *(yizzallou le'oummîm mêḥêlô oumizzerô'ô 'ammîm rabbîm).* *i.* Sans doute le roi d'Amaleq vaincu par Saül (1 Sam. 15, 8). Au lieu du nom d'Agag, G lisait celui de Gog, le roi païen qui doit attaquer Jérusalem dans les derniers temps d'après Éz. 38-39. *j.* Ce vers se retrouve à peu près textuellement 23, 22 (voy. le v. et la note). Il est difficile de dire s'il provient de la tradition commune où ont puisé J et E, ou s'il a été ajouté ici tardivement d'après 23, 22. *k.* Répétition de Gen. 49, 9. *l.* Geste de surprise et d'indignation. *m.* Litt. : *une chose bonne ou mauvaise*, cf. Gen. 24, 50 ; 31, 24, 29.

dit ? — [14] Et maintenant je vais retourner au-
R près des miens. Viens, je veux t'aviser de
ce que ce peuple fera à ton peuple, à la fin
des temps[a]. » [15] Et Balaam prononça son
oracle en ces termes :

Oracle de Balaam, fils de Beor,
oracle de l'homme dont l'œil est fermé,
[16] Oracle de celui qui entend les paroles de Dieu
et qui est initié à la science du Très-Haut,
Qui contemple la vision du Tout-Puissant,
qui tombe et dont les yeux s'ouvrent[b].
[17] Je le vois, — mais ce n'est pas pour main- [tenant, —
je l'aperçois — mais non de près : —
Un astre[c] se lève de Jacob,
un sceptre[c] surgit d'Israël.
Il fracasse les tempes de Moab
et le crâne de tous les fils de Seth[d].
[18] Édom devient terre conquise ;
les réchappés de Séir[e] sont mis à mort.
Israël déploie sa force,
[19] et Jacob domine ses ennemis
et fait périr les réchappés de la ville[f].

[20] Balaam vit Amaleq et prononça son
oracle en ces termes :

Amaleq est la première des nations,
mais sa postérité périra pour toujours[g].

[21] Puis il vit les Qéniens[h] et prononça son
oracle en ces termes :

Quand même ta demeure est solide,
et ton nid[i] posé sur le roc,
[22] Tu seras anéanti, Caïn[j]
. . . .[k]

[23] Ensuite il prononça son oracle en ces
termes :

Malheur ! qui subsistera . . . . .[l] ?
[24] des navires [viendront] du côté de Kittim[m] ;
Ils humilieront Assur, ils humilieront Éber[n],
mais lui aussi périra pour toujours[o].

[25] Ensuite Balaam se leva ; il partit et re- J-E
tourna chez lui. Balaq s'en alla de son côté.

17. « se lève » *G S L* (lis. *zâraḥ*). H : foule. « le crâne de » *Sam* cf. *Jér*. 48, 45 (lis. *weqodqôd*). H : et renverse (?). 18b. Lis. *weho'ôbad sârîd missê'îr* (cf. 19b) et transp. *'ôyebâw* à la fin de 19a. H : et Séir, ses ennemis, devient terre conquise 19a. Lis. *weyêrde ya'âqôb 'ôyebâw* (cf. note précéd.) H : et on domine de Jacob. — Le texte des v. 18 et 19 est très incertain. 20. « sa — toujours » *T*[O] *S* (lis. *la'ad yô'bad*). H : sa postérité (ou sa fin) sera jusqu'à celui qui périt (?). — Texte incertain. 21. « Quand même ». Transposer ici *kî 'im* du v. 22, pour régulariser le rythme. Manque en H. 22. « Tu seras ». Transp. *kî 'im* au v. 21 et lis. *tihyè*. H : Quand même, il sera. 23. G a de plus en tête : « Puis il vit Gog (var. : Og). » 24. « périra pour toujours » voy. v. 20.

a. Voy. Gen. 49, 1 et la note. *b.* Cette introduction, qui reproduit exactement celle du précédent oracle (v. 3-4), a peut-être été ajoutée après coup. *c.* L'*astre* et le *sceptre* désignent un roi puissant et glorieux, sans doute David, qui battit les Moabites et les Édomites (2 Sam. 8, 2, 13-14), ou Omri, qui soumit Moab (cf. stèle de Mécha), selon d'autres le Messie, comme le voulait l'ancienne exégèse juive et chrétienne. *d.* *Les fils de Seth*. Expression énigmatique désignant évidemment les Moabites. On a proposé de voir dans *šêt* un nom commun signifiant dévastation (Lam. 3, 47) ou orgueil (*se'êt*), ou bien d'y reconnaître le nom du dieu Set ou l'éponyme des *Sutu* (« bédouins » en égyptien et en assyrien). Le passage parallèle Jér. 48, 45 porte : les fils du tumulte (*šâ'ôn*). *e.* Cf. note sur Gen. 36, 8. *f.* Ce membre, en excès pour le rythme, paraît être une variante de 18b, grâce à laquelle on peut en restituer le texte original (voy. note critique). *g.* Le peuple amalécite, ennemi des Israélites à l'époque mosaïque (Ex. 17, 16 ; Nomb. 14, 42, 44), fut écrasé par eux aux temps de Saül (1 Sam. 15), de David (1 Sam. 30) et d'Ézéchias (1 Chron. 4, 42-43). *h.* Peuplade nomade disséminée parmi les Israélites (Jug. 1, 16 ; 4 ; 5), les Amalécites (1 Sam. 1, 5) et peut-être les Édomites. On l'appelait aussi Caïn, du nom de son ancêtre éponyme (cf. Gen. 4 et la note générale). *i.* Hébreu *qên* : jeu de mots avec le nom de Caïn. *j.* On est surpris de cet oracle contre les Qéniens, qui furent toujours les alliés d'Israël. *k.* Litt. : *Jusques à quand ? Assur t'emmènera captif.* *l.* Texte probablement altéré. On traduit d'ordinaire : *quand Dieu l'aura établi (ou fera cela)* ; ce serait d'un très mauvais hébreu, et la phrase serait plate et obscure. Il devait y avoir ici le nom d'un peuple ou d'un conquérant. On a proposé de lire « devant Ismaël », correction facile au point de vue graphique, mais qui ne convient pas à ce qui suit : Ismaël n'était pas « du côté de Kittim » et n'a jamais « humilié Assur ». Le début du v. 24, si le texte en est bien conservé, pourrait faire allusion aux conquêtes d'Alexandre le Grand, « sorti du pays de Kittim » (1 Macc. 1, 1). On pourrait aussi penser aux envoyés romains qui, montés sur des vaisseaux de Kittim, vinrent en Égypte humilier Antiochus IV Épiphane, roi de Syrie — Assur — (Dan. 11, 30) ; cependant on s'expliquerait difficilement qu'un oracle visant des événements aussi récents ait pu pénétrer dans le livre des Nombres. *m.* Proprement Citium (ville de Chypre), par extension Chypre, puis les îles et côtes de la Méditerranée, y compris la Grèce et l'Italie. *n.* Le nom d'Assur désignait primitivement l'Assyrie, mais fut parfois appliqué aux empires qui lui succédèrent (Ės. 19, 23-25 ; Zach. 10, 10-11). *Éber* « Au delà [du fleuve, c'est-à-dire de l'Euphrate] » pourrait représenter la Syrie ; cf. Néh. 2, 9, etc. *o.* Les trois derniers oracles de Balaam (v. 20-24), par la manière même dont ils sont introduits, se trahissent comme des additions ; ils n'ont aucun rapport avec la situation donnée. Le texte, en fort mauvais état, est trop obscur pour qu'on puisse déterminer avec certitude les faits historiques visés ; peut-être ces morceaux sont-ils de rédaction très récente. Dans l'oracle des v. 15-19, le v. 17 seul répond au contenu annoncé par Balaam (v. 14) ; l'introduction (v. 15-16) reproduit exactement celle de l'oracle précédent ; quant aux versets 18-19 sur Édom, ils constituent un hors-d'œuvre dans une prédiction adressée au roi de Moab.

Israël se livre à la débauche et au culte d'un dieu étranger.
Le zèle de Phinées [a].

E J **25** 1 Israël s'établit à hach-Chittim [b] et
le peuple se livra à la débauche avec les
filles de Moab. 2 Elles l'invitèrent aux sacri-
fices offerts à leurs dieux [c]. Le peuple mangea [d]
E et se prosterna devant leurs dieux. 3 Israël
s'unit [e] à Baal Peor [f]; alors la colère de
J Yahvé s'enflamma contre Israël. 4 Yahvé dit à
Moïse : « Assemble tous les chefs du peuple [g]...
et empale-les [h] en l'honneur de Yahvé, à la
face du soleil, afin que l'ardente colère de
E Yahvé se détourne d'Israël. » 5 Moïse dit aux
juges d'Israël : « Que chacun de vous mette
à mort ceux des siens qui se sont attachés à
Baal Peor. »
P 6 Survint un des enfants d'Israël amenant
auprès de ses frères une Madianite, sous les
yeux de Moïse et de toute la communauté
des enfants d'Israël, tandis qu'ils pleuraient
à l'entrée de la tente du Rendez-vous [i]. 7 A
cette vue, Phinées, fils d'Éléazar, fils d'Aaron
le prêtre, se leva du milieu de la commu-
nauté, prit en main une lance, 8 suivit l'Israé-
lite dans le réduit [j] et les transperça tous
deux, l'Israélite et la femme . . . [k]. Alors
le fléau qui sévissait sur les enfants d'Israël
s'arrêta. 9 Le nombre de ceux qui étaient
morts de ce fléau s'élevait à 24.000. 10 Alors P3
Yahvé parla à Moïse; il dit : 11 « Phinées, fils
d'Éléazar, fils d'Aaron le prêtre, a détourné
mon courroux des enfants d'Israël en se
montrant, parmi eux, aussi jaloux que moi-
même de ma souveraineté [l], de sorte que je
n'ai pas, dans ma jalousie, achevé l'anéantis-
sement des enfants d'Israël. 12 C'est pourquoi
déclare-lui que je lui accorde une alliance de
paix [m]. 13 Ce sera pour lui et pour ses descen-
dants après lui une alliance leur assurant le
sacerdoce à perpétuité [n], parce qu'il s'est
montré jaloux de la souveraineté de son Dieu
et qu'il a fait l'expiation pour les enfants
d'Israël. »
14 Le nom de l'Israélite tué — qui avait été P
tué avec la Madianite — était Zimri, fils de Salou;
il était chef d'une famille siméonite; 15 et le
nom de la femme madianite tuée était Kozbi,
fille de Çour [o]; celui-ci était chef d'un clan
(d'une famille) en Madian.
16 Yahvé parla à Moïse; il dit : 17 « At- P3
taquez les Madianites et tuez-les, 18 car ils
vous ont attaqués eux-mêmes, en usant de
ruses contre vous dans l'affaire de Peor [p] Rp
et dans l'affaire de Kozbi, fille d'un chef de P3
Madian, leur sœur, celle qui fut tuée au jour
du fléau survenu à propos de Peor [q]. » Rp

25, 12. « une alliance de paix » *G* (lis. *berît*). H : mon alliance paix (l'hébreu ne peut pas, correctement, signifier « mon alliance de paix »).
15. « d'un clan » lis. *'oummâ*. H : de clans.

a. Le ch. 25 réunit deux récits analogues, qui semblent tronqués l'un et l'autre. Dans le 1er (1-5, de J et E), les Israélites se laissent entraîner par les *filles de Moab* au culte de leurs dieux ou plus spécialement de l'un d'eux, Baal Peor. Yahvé ordonne le châtiment des coupables, mais l'exécution de cet ordre n'est pas racontée. Le second récit (v. 6-18, de P) met en scène un Israélite qui s'unit à une *Madianite*, et Phinées les met tous deux à mort, de son propre mouvement. On entrevoit, par certaines allusions, que les femmes de Madian, à l'instigation de Balaam (31, 8-16), avaient de même séduit beaucoup d'Hébreux, et que Dieu avait déchaîné parmi eux un fléau pour les punir.
b. Ailleurs Abél-hach-Chittim (33, 49); cf. Jos. 2, 1 et la note.
c. On peut traduire aussi « à leur dieu ». Il pourrait alors s'agir, selon J, de Kemoch, le dieu national des Moabites.
d. Il prit part aux repas sacrificiels. *e.* Litt. : *s'accoupla*. Peut-être ce terme a-t-il été choisi pour indiquer que la communion avec ce dieu s'établissait par des rites de prostitution sacrée. *f.* Baal Peor (Belphégor dans la version des Septante et la Vulgate) signifie « le Seigneur de Peor »; c'était le génie de la montagne de ce nom (cf. 23, 28). Il avait sans doute un temple dans la ville voisine de Bêt-Baal-Peor (maison de Baal Peor) ou Bêt Peor. Il a dû, comme beaucoup d'autres divinités cananéennes, être adoré, à côté de Yahvé, par les Israélites de la région, dans les premiers temps de leur installation; et c'est peut-être ce fait qui a servi de point de départ à la tradition rapportée ici. *g.* Il semble qu'il y ait ici une lacune : dans la suite, ce n'est plus Yahvé qui parle à Moïse, mais Moïse qui s'adresse au peuple (primitivement à ses chefs) en parlant *de Yahvé*. Ceux qui doivent être exécutés ne sont, naturellement, pas les chefs, mais les coupables.
h. Le sens précis du verbe est incertain. Selon d'autres « pends-les », ou « expose-les » ou « précipite-les ». Cf. 2 Sam. 21, 6-9.
i. A cause du fléau auquel il est fait allusion plus loin (v. 9-10). *j.* Litt. : *« dans la voûte »*. L'hébreu *qoubbâ* répond au mot arabe d'où dérive alcôve. Les prostituées dans l'antiquité se tenaient d'ordinaire dans des sortes de niches voûtées; d'où les termes de forniquer, fornication. On suppose généralement qu'il s'agit ici d'une tente ayant cette forme; rien ne l'indique.
k. Le texte ajoute : *par son ventre* (à elle), texte altéré ou glose suggérée par la ressemblance entre les mots *qôbâ* « ventre » et *qoubbâ* « voûte ». *l.* Litt. : *en étant jaloux de ma jalousie.*
m. Un pacte qui lui assurera la paix, c'est-à-dire le bonheur.
n. Phinées avait déjà le sacerdoce par droit d'hérédité. Selon certains interprètes, c'est la dignité de grand prêtre qui serait ici réservée à sa descendance, c'est-à-dire à la famille des fils de Çadoq. Il semble plutôt qu'il s'agisse du monopole de la prêtrise; les Çadoqides le revendiquèrent, en effet, à l'époque de l'exil (cf. Éz. 40, 46; 43, 19; 44, 15-31; 48, 11), mais durent finalement faire place, à côté d'eux, à d'autres familles sacerdotales, qui se rattachaient à Itamar, frère d'Éléazar (Esdr. 8, 2; 1 Chron. 24, 1 ss; etc.). Notre texte pourrait avoir été écrit au temps où ces compétitions constituaient une question brûlante. *o.* Un roi de Madian du même nom figure 31, 8. *p.* Abréviation pour Baal-Peor. Ces mots ont été ajoutés pour raccorder le récit de P avec celui de J-E. *q.* L'ordre divin (v. 16-18) devait être suivi immédiatement du récit de la guerre avec les Madianites (ch. 31).

Dénombrement des Israélites dans les plaines de Moab [a].

P3 **26** 1 Après ce fléau [b] Yahvé parla à Moïse
et à Éléazar, fils d'Aaron, le prêtre; il dit :
2 « Faites le recensement général de toute la
communauté des enfants d'Israël, [en les comp-
tant] depuis l'âge de vingt ans et au-dessus,
famille par famille : tous les Israélites aptes à
faire campagne. » 3 Moïse et le prêtre Éléazar
en firent donc le dénombrement dans les
plaines de Moab, au bord du Jourdain [près]
de Jéricho, 4 [en les comptant] depuis l'âge
de vingt ans et au-dessus, comme Yahvé
l'avait ordonné à Moïse et aux enfants d'Is-
raël sortis du pays d'Égypte.
5 Ruben, l'aîné d'Israël. Les fils de Ruben,
classés par clans : de Ḥanok, le clan des Ḥano-
kites; de Pallou, le clan des Pallouites; 6 de
Ḥeçrôn, le clan des Ḥeçronites; de Karmi,
le clan des Karmites. 7 Tels étaient les clans
des Rubénites. Leurs recensés furent [au nom-
R bre] de 43.730 [c]. 8 Les fils de Pallou : Éliab.
Les fils d'Éliab : Nemouël [d], Datân et Abiram.
C'étaient ce Datân et cet Abiram qui étaient
de ceux que l'on convoquait au conseil et
qui s'étaient soulevés contre Moïse et Aaron,
avec les partisans de Coré, lorsqu'ils se soule-
vèrent contre Yahvé. 10 La terre ouvrit sa bou-
che et les engloutit avec Coré, tandis que le
parti [de celui-ci] périssait, le feu ayant con-
sumé les deux cent cinquante hommes; ils
servirent ainsi d'exemple. 11 Mais les fils de
Coré ne périrent pas [e].
12 Les fils de Siméon classés par clans :
de Nemouël [f], le clan des Nemouélites; de P3
Yamîn, le clan des Yaminites; de Yakîn, le
clan des Yakinites; 13 de Zèraḥ [g], le clan des
Zarḥites; de Chaoul, le clan des Chaoulites [h].
14 Tels étaient les clans des Siméonites : 22.200
[hommes] [i].
15 Les fils de Gad, classés par clans : de
Cephôn [j], le clan des Cephonites; de Ḥaggui,
le clan des Ḥagguites; de Chouni, le clan des
Chounites; 16 d'Ozni [k], le clan des Oznites;
d'Éri, le clan des Érites; 17 d'Arod, le clan
des Arodites; d'Arêli, le clan des Arélites.
18 Tels étaient les clans des Gadites; les
hommes qui y furent recensés étaient au nom-
bre de 40.500.
19 Les fils de Juda : Èr et Onân; mais Er et R
Onân moururent au pays de Canaan [l]. 20 Voici
quels furent les fils de Juda, classés par
clans : de Chéla, le clan des Chélanites; de P3
Pèreç, le clan des Parcites; de Zèraḥ, le clan
des Zarḥites. 21 Voici quels furent les fils de
Pèreç : de Ḥeçron, le clan des Ḥeçronites;
de Ḥamoul, le clan des Ḥamoulites. 22 Tels
étaient les clans de Juda; les hommes qui y
furent recensés étaient au nombre de 76.500.
23 Les fils d'Issacar, classés par clans : de
Tola, le clan des Tolaïtes; de Pouvva, le clan
des Pounites; 24 de Yachoub, le clan des
Yachoubites; de Chimrôn, le clan des Chimro-
nites. 25 Tels étaient les fils d'Issacar; les
hommes qui y furent recensés étaient au
nombre de 64.300.

26, 3. « en firent le dénombrement » cf. *TS* (lis. *wayyiphqôd* et suppr. *lê'môr* à la fin du verset). H : leur parlèrent... disant. 5. « classés par clans » cf. v. 12, 15, etc. (aj. *lemišpeḥôtâm*). Manque en H. « de Ḥanok » cf. v. 12, 15 etc. (lis. *laḥânôk*). H : Ḥanok. 23. « de Tola » *Hᵉ Sam G* (lis. *letôlâ'*). H : Tola.

a. Ce dénombrement, fait à la fin de la période du désert, répond à celui du ch. 1, exécuté au début de cette même période. Il est en harmonie avec 33, 54, où l'ordre est donné de partager le pays entre les tribus suivant le nombre de leurs membres (ce verset a d'ailleurs un parallèle dans notre ch., aux v. 52-56). Il est singulier, cependant, que la relation de ce second recensement soit faite avec des formules différentes de celles du premier et selon un autre plan : il semble que l'auteur de notre chapitre ait pris pour base une liste généalogique des clans d'Israël, dans laquelle il inséra les chiffres d'un dénombrement. L'ordre dans lequel les tribus sont rangées n'est pas celui du ch. 1 des Nombres, mais celui du ch. 2, si l'on s'en tient au texte massorétique, ou celui de Gen. 46, si l'on suit la version des Septante, qui a sans doute sur ce point conservé le plan primitif; car il en subsiste des traces dans le texte hébreu lui-même (Éphraïm nommé après Manassé). Comme il semble ressortir du v. 4 que les recensés étaient « ceux qui étaient sortis d'Égypte », on a souvent pensé que notre chapitre entendait originairement raconter le même événement que le ch. 1. Cependant 4b pourrait avoir appartenu à la liste généalogique des clans, avant qu'elle eût été transformée en récit de dénombrement. *b.* La Bible hébraïque rattache ces mots au ch. 25, où ils forment le v. 19. Cette coupure étrange vient peut-être de ce que les Massorètes savaient encore que c'était ici la place du ch. 31. *c.* 46.500 dans le recensement du ch. 1 (v. 21). Cf. la liste des clans du ch. 26 avec Gen. 46, 8-24.
d. Nemouël n'est mentionné nulle part ailleurs. *e.* Les v. 8-11, qui forment digression, ont été ajoutés tardivement : ils supposent le ch. 16 déjà constitué dans sa forme actuelle (fusion de l'histoire de Coré avec celle de Datân et d'Abiram). — Le v. 11 a été ajouté aux données du ch. 16, parce que des « fils de Coré » sont mentionnés plus tard (v. 58); il s'agit de la famille lévitique de ce nom mentionnée dans l'en-tête de plusieurs psaumes (42-49, etc.). *f.* Yemouël dans Gen. 46, 10; Ex. 6, 15. *g.* Çoḥar, Gen. 46, 10 et Ex. 6, 15. *h.* Gen. 46, 10 mentionne un autre fils de Siméon, Ohad. *i.* 59.300, d'après 1, 23. *j.* Gen. 46, 16 : Ciphyôn. *k.* Eçbôn, Gen. 46, 16.
l. Cette notice, inspirée de Gen. 46, 12, est une digression.

[26]Les fils de Zabulon, classés par clans :
de Sèred, le clan des Sardites ; d'Élôn, le clan
des Élonites ; de Yaḥleél, le clan des Yaḥleé-
lites. [27]Tels étaient les clans des Zabulonites ;
les hommes qui y furent recensés étaient au
nombre de 60.500.
[28]Les fils de Joseph, classés par clans : Ma-
nassé et Éphraïm.
[29]Les fils de Manassé : de Makir[a], le clan
des Makirites. Or, Makir avait engendré
Galaad. De Galaad, le clan des Galaadites.
[30]Voici les fils de Galaad : de Ièzer[b], le clan
des Ièzrites ; de Ḥéleq, le clan des Ḥelqites ;
[31]d'Asriel, le clan des Asriélites ; de Chèkem,
le clan des Chikmites ; [32]de Chemida, le clan
des Chemidaïtes ; de Ḥépher, le clan des
R Ḥèphrites. [33]Celophḥad, fils de Ḥépher, n'eut
pas de fils, mais il eut des filles. Et voici le
nom des filles de Celophḥad : Maḥla, Noa,
P³ Ḥogla, Milka et Tirça[c]. [34]Tels étaient les
clans de Manassé ; les hommes qui y furent
recensés étaient au nombre de 52.700.
[35]Voici les fils d'Éphraïm, classés par clans :
de Choutèlaḥ, le clan des Choutalḥites ; de
Bèker, le clan des Bakrites ; de Taḥan, le clan
des Taḥanites. [36]Voici les fils de Choutèlaḥ :
d'Érân, le clan des Éranites. [37]Tels étaient les
clans des fils d'Éphraïm ; les hommes qui y
furent recensés étaient au nombre de 32.500.
Tels étaient les fils de Joseph, classés par
clans.
[38]Les fils de Benjamin, classés par clans :
de Bèla, le clan des Balites ; d'Achbél, le clan
des Achbélites ; d'Aḥiram, le clan des Aḥira-
mites ; [39]de Choupham, le clan des Choupha-
mites ; de Ḥoupham, le clan des Ḥouphamites.
[40]Les fils de Bèla furent Ard et Naamân.
D'Ard, le clan des Ardites ; de Naamân, le
clan des Naamites[d]. [41]Tels étaient les fils de
Benjamin ; les hommes qui y furent recensés
étaient au nombre de 45.600.
[42]Voici les fils de Dan, classés par clans :
de Chouḥam le clan des Chouḥamites. Tels
étaient les clans de Dan, classés par clans.
[43]Total des clans[e] des Chouḥamites : les
hommes qui y furent recensés étaient au
nombre de 64.400.
[44]Les fils d'Acher, classés par clans : de
Yimna, le clan des Yimnites ; de Yichvi, le clan
des Yichvites ; de Beria, le clan des Beriites ;
[45]de Ḥéber, le clan des Ḥèbrites ; de Malkiél,
le clan des Malkiélites. [46]Le nom de la fille
d'Acher était Sèraḥ[f]. [47]Tels étaient les clans R
des fils d'Acher ; les hommes qui y furent P³
recensés étaient au nombre de 53.400.
[48]Les fils de Nephtali, classés par clans :
de Yaḥceél, le clan des Yaḥceélites ; de Gouni,
le clan des Gounites ; [49]de Yécer, le clan des
Yiçrites ; de Chillém, le clan des Chillémites.
[50]Tels étaient les clans de Nephtali, classés
par clans. Les hommes qui y furent recensés
étaient au nombre de 45.400.
[51]Voici [le total des] recensés des enfants
d'Israël : 601.730[g].
[52]Yahvé parla à Moïse ; il dit : [53]« C'est
entre eux qu'on partagera le pays, pour leur
en donner la propriété, suivant le nombre des
personnes[h]. [54]Au [groupe] nombreux tu don-
neras une grande propriété, et à celui qui est
peu nombreux, une petite : la propriété donnée
à chacun sera proportionnelle au nombre de
ses recensés. [55]Toutefois, c'est au sort que se
fera le partage du pays : ils obtiendront une
propriété selon les noms des tribus de leurs

30. « de Ièzer » lis. *le'î'èzèr*. H : Ièzer. 31. « d'Asriél » *G* (lis. *le'asrî'ēl*). H : et Asriél. « de Chèkem » *G* (lis. *lešèkèm*). H : et Chèkem. 32. « de Chemida » cf. *G* (lis. *lišmida'*). H : et Chemida. « de Ḥépher » cf. *G* (lis. *leḥéphèr*). H : et Ḥépher. 34. « les hommes — nombre de (litt. : selon leurs recensés) » *H* Sam G* (lis. *liphqoudêhèm*). H : et leurs recensés. 39. « Choupham » *H* Sam G S*. H : Chephoupham. 40. « d'Ard » *Sam* (aj. *le'ard*). Manque en H. 41. Voy. v. 34. 44. « des Yimnites » cf. *G* (lis. *hayyimnî*) H : de Yimna. 45. *Sam G*. H aj. en tête : Des fils de Beria. 50. Voy. v. 34.

a. Makir, présenté ici et Gen. 50, 23 (cf. 27, 1 ; 36, 1) comme le fils unique de Manassé, est donné ailleurs (Jos. 17, 1) pour son fils aîné, frère des six éponymes de clans classés ici comme ses petits-fils (v. 30-32) ; ailleurs Makir est le nom d'un petit-fils de Manassé (1 Chron. 7, 14-19) ou encore une appellation de la tribu même de Manassé (Jug. 5, 14) ; cf. 1 Chron. 2, 21-23.
b. Jos. 17, 2 donne Abièzer (cf. Jug. 6, 34 ; 8, 2). *c*. Addition d'après 27, 1-11. *d*. Le passage sur les clans benjamites offre de nombreuses différences avec Gen. 46, 21. *e*. Le texte est peut-être altéré ; il parle de fils et de clans au pluriel, alors qu'il nomme un seul fils et un seul clan. *f*. Cette notice est une addition d'après Gen. 46, 17. *g*. Le résultat général de ce second dénombrement est, à moins de 2.000 unités près, le même que celui du premier (603.550) ; mais il y a des différences considérables, tantôt en plus (Juda, Issacar, Zabulon, Manassé, Benjamin, Dan et Acher), tantôt en moins (Ruben, Siméon, Gad, Éphraïm et Nephtali), dans les chiffres attribués aux contingents des diverses tribus : celui de Manassé aurait augmenté de 63 %; celui de Siméon aurait diminué dans la même proportion, sans qu'on aperçoive les raisons justifiant d'aussi grandes inégalités. *h*. Litt. : *des noms* (inscrits sur les listes de recensement).

pères[a]. [56]C'est par la voie du sort que la pro-
priété sera partagée entre les [groupes] nom-
breux et ceux qui ne le sont pas[b]. »
[57]Voici les Lévites recensés clan par clan[c].
De Guerchôn, le clan des Guerchounnites ;
de Qehat, le clan des Qehatites ; de Merari,
le clan des Merarites.
R [58]Voici les clans de Lévi : le clan des
Libnites, le clan des Ḥèbronites, le clan des
Maḥlites, le clan des Mouchites, le clan des
Qorḥites[d].
R^p Qehat engendra Amram. [59]Le nom de la
femme d'Amram était Yokèbed, fille de Lévi ;
elle lui était née en Égypte. Elle donna à
Amram Aaron, Moïse et Miryam, leur sœur.
[60]A Aaron naquirent Nadab, Abihou, Éléa-
zar et Itamar ; [61]Nadab et Abihou moururent
lorsqu'ils présentèrent, pour la brûler devant
Yahvé, une offrande illégale[e].
P³ [62]Ceux d'entre eux qui furent recensés[f]
se trouvèrent être au nombre de 23.000[g] :
tous les mâles âgés d'un mois et plus. Ils ne
furent pas recensés parmi les enfants d'Is-
raël[h], parce qu'il ne leur avait pas été donné
de patrimoine au milieu des enfants d'Israël[i].
[63]Tels furent les hommes recensés par
Moïse et le prêtre Éléazar, qui firent le dé-
nombrement des enfants d'Israël dans les
plaines de Moab, au bord du Jourdain [près]
de Jéricho. [64]Il ne se trouvait parmi eux
aucun de ceux qu'avaient recensés Moïse et
le prêtre Aaron, qui avaient fait le dénombre-
ment des enfants d'Israël dans le désert du
Sinaï, [65]car Yahvé avait prononcé sur eux
cette sentence : « Ils mourront dans le désert. »
Aussi n'en resta-t-il pas un seul, à l'exception
de Caleb, fils de Yephounnè et de Josué, fils
de Noun[j].

Les filles de Celophḥad. Loi sur les héritages.

27 [1]Alors s'approchèrent les filles de
Celophḥad, fils de Ḥépher, fils de Galaad, fils
de Makir, fils de Manassé, fils de Joseph. Voici
quels étaient les noms de ses filles : Maḥla,
Noa, Ḥogla, Milka et Tirça[k]. [2]Elles se présentè-
rent devant Moïse, devant le prêtre Éléazar,
ainsi que devant les chefs et la communauté
tout entière, à l'entrée de la tente du Rendez-
vous, en disant : [3]« Notre père est mort dans le
désert, non qu'il ait été du parti qui se forma
contre Yahvé, du parti de Coré[l] : il est mort
à cause de son propre péché[m]. Or il n'avait
pas de fils. [4]Pourquoi le nom de notre père
disparaîtrait-il du milieu de son clan parce
qu'il n'a pas eu de fils ? Donne-nous une pro-
priété[n] parmi les frères de notre père[o]. »
[5]Moïse porta leur cause devant Yahvé.
[6]Et Yahvé dit à Moïse : [7]« Les filles de Ce-

59. « elle était née » *S L* (lis. *youlledâ*). H : elle (sa mère ?) l'avait enfantée. 27, 1. « fils de Manassé » *L*. H aj. : des clans de Manassé. 4. « Donne ». Sam G L : Donnez.

a. Cette phrase très concise paraît signifier que chaque Israélite recevra sa part dans le lot attribué par le sort à la tribu dont il porte le nom, ainsi que ses pères avant lui. Avec la leçon un peu différente de G (« selon les noms, selon les tribus (*lemaṭṭôt*) de leurs pères, ils obtiendront une propriété »), la phrase signifierait probablement que les parts individuelles aussi seront attribuées par le sort. *b*. Cf. 33, 54. — On ne voit pas bien comment se concilient, d'après l'auteur, ces deux modes de répartition. On suppose généralement que le sort devait déterminer seulement la région de la Palestine où chaque tribu devait recevoir son lot, mais que l'étendue de ce lot serait calculée d'après l'importance numérique de la tribu.
c. Cf. v. 57 et 62 avec 3, 14-38. *d*. Les cinq clans entre lesquels sont ici répartis les Lévites, sont présentés ailleurs comme de simples subdivisions des trois groupes énumérés v. 57 : leurs ancêtres éponymes figurent dans les généalogies parmi les petits-fils ou arrière-petits-fils de Lévi (Ex. 6, 16-19, 21). Ce verset représente peut-être une classification des groupes lévitiques antérieure à celle du v. 57, qui finit par prévaloir. Les trois premiers noms désignaient sans doute d'abord des Lévites fixés dans la ville de Libna, dans celle d'Hébron et dans le clan manassite de Maḥla (v. 33). *Mouchites* signifiait « descendants de Moïse », et *Qorḥites* « fils de Coré » (cf. v. 11).
e. Cf. 60-61 avec 3, 2-4 et les notes sur 3, 4. La notice 58b-61, qui interrompt le récit du dénombrement, est extraite de textes de P — Ex. 6, 18, 20, 23 et Lév. 10, 1-2 (ou Nomb. 3, 2-4) — combinés avec des récits J-E (Ex. 2, 1 ; mention de Miryam).
f. Les recensés des clans des Lévites (suite du v. 57).
g. Contre 22.000 au premier recensement (3, 39). *h*. C'est-à-dire qu'ils furent recensés à part et dans des conditions d'âge différentes (cf. 3, 14-39 et 1, 47-49). *i*. Cf. 18, 20-24. *j*. Cf. 14, 30, 38. *k*. Cf. 26, 33. *l*. Voy. ch. 16. *m*. C'est-à-dire de manquements comme en commettent tous les hommes, ou, plus probablement, à cause de la faute commune à tous les Israélites sortis d'Égypte (14, 28-35). Il n'est donc pas plus coupable que les autres. *n*. Cette requête est un peu prématurée, puisqu'on n'en est pas encore à la répartition des terres entre les familles. Sa place se justifie cependant, car l'étendue du lot des divers clans variera, semble-t-il, selon le nombre des familles qu'ils comportent. *o*. Le nom de Celophḥad disparaîtrait s'il n'y avait pas un fonds de terre auquel il restât attaché. Or, d'après l'ancien droit israélite, seuls les descendants en ligne masculine pouvaient hériter — primitivement parce qu'ils étaient seuls qualifiés pour rendre aux ancêtres le culte qui leur était dû auprès du sépulcre familial. Les filles de Celophḥad demandent que, par une dérogation exceptionnelle, ces droits passent aux fils qu'elles pourront avoir (cf. Esdr. 2, 61 ; Néh. 7, 63, d'où il paraît ressortir que l'époux d'une fille héritière prenait le nom de son beau-père). — Un autre procédé, plus antique et moins radical, de prévenir l'extinction des familles où il n'y avait pas de fils, était le lévirat (Deut. 25, 5-10 ; Ruth 4).

lophḥad ont raison. Tu dois leur donner une
propriété héréditaire au milieu des frères de
leur père; tu leur transmettras l'héritage de
leur père[a]. 8 Tu diras aux enfants d'Israël :
Si un homme meurt sans laisser de fils, vous
transmettrez son héritage à sa fille. 9 S'il n'a
pas de fille, vous donnerez son héritage à
ses frères. 10 S'il n'a pas de frères, vous le
donnerez aux frères de son père, 11 et si son
père n'avait pas de frères, vous le donnerez
au plus proche parent qu'il aura dans son
clan; et celui-ci en deviendra possesseur. Ce
sera pour les enfants d'Israël une règle de
droit, comme Yahvé l'a prescrit à Moïse. »

Moïse sur le mont Abarim.
Il désigne Josué comme son successeur[b].

P (R) 12 Yahvé dit à Moïse : « Monte sur le mont
Abarim[c] que voici, et contemple le pays que
je donne aux enfants d'Israël. 13 Lorsque tu
l'auras contemplé, tu seras réuni aux tiens[d],
comme Aaron, ton frère[e], 14 parce que vous
avez été rebelles dans le désert de Cin, lors
de la querelle soulevée par la communauté,
quand je vous commandai de faire éclater à
ses yeux ma sainteté en [lui donnant de]
l'eau ». (Il s'agit des eaux de Meriba de
Qadech, dans le désert de Cin[f].)
P^3 15 Moïse parla à Yahvé; il dit : 16 « Que
Yahvé, le Dieu des esprits de toutes les créa-
tures[g], établisse sur la communauté un homme
17 qui sorte et qui rentre à leur tête, qui les
fasse sortir et rentrer[h], afin que la commu-
nauté de Yahvé ne soit pas comme un trou-
peau sans berger ». 18 Yahvé dit à Moïse : P (R)
« Prends Josué, fils de Noun, un homme en
qui réside l'esprit : tu poseras ta main sur
lui[i], 19 tu le présenteras au prêtre Éléazar et
à toute la communauté, et tu l'installeras
sous leurs yeux. 20 Tu lui transféreras[j] une
part de ton autorité, afin que toute la com-
munauté des enfants d'Israël lui obéisse. 21 Il
se présentera devant le prêtre Éléazar, qui
consultera pour lui l'oracle de l'ourim[k], de-
vant Yahvé. C'est sur son ordre que sortiront
et que rentreront Josué, tous les enfants
d'Israël qui seront avec lui, et toute la com-
munauté[l]. »
22 Moïse fit comme Yahvé lui avait or-
donné. Il prit Josué et le présenta au prêtre
Éléazar, ainsi qu'à toute la communauté. 23 Il lui
imposa les mains et l'installa, comme Yahvé
l'avait ordonné par l'organe de Moïse.

Tableau des sacrifices publics périodiques[m].

28 1 Yahvé parla à Moïse; il dit : 2 « Donne P^3
cet ordre aux enfants d'Israël : Vous aurez
soin de me présenter, au temps fixé, l'offrande
qui m'est due, ma nourriture, en sacrifices
d'agréable odeur consumés en mon honneur.
3 « Tu leur diras : Voici les sacrifices
que vous offrirez à Yahvé, en les consu-
mant : chaque jour, deux agneaux d'un an
sans défaut, comme holocauste perpétuel[n].
4 Tu offriras l'un de ces agneaux le matin,
et l'autre entre les deux soirs[o], 5 ainsi
qu'un dixième d'épha de fleur de farine, pé-
trie avec un quart de hin d'huile d'olives

28, 2. « en sacrifices » lis. *le'iššê*. H : pour mes sacrifices. 3. « comme holocauste perpétuel » *Sam* cf. v. 6 et 13 (lis. *'ôlat*). H : comme holocauste, comme [sacrifice] perpétuel.

a. Voy., pour l'éxécution, Jos. 17, 3-6. *b*. L'annonce faite à Moïse de sa fin prochaine et la désignation de son successeur devaient, dans le récit primitif de P^2, venir très peu avant le récit de la mort du serviteur de Dieu (Deut. 34, 1a, 7-9). De nombreux éléments législatifs et narratifs ayant été insérés dans l'intervalle par P^3, puis lors de la rédaction du Pentateuque (notamment les discours et le code deutéronomiques), un rédacteur a répété (Deut. 32, 48-52) l'avertissement divin des v. 12-14. Selon d'autres, le récit de la désignation de Josué se trouvait originairement après Deut. 32, 48-52 et c'est un rédacteur qui l'a transposé ici en même temps qu'une répétition anticipée de l'annonce de la mort de Moïse (nos v. 12-14), parce que Nomb. 32, 28; 34, 17 supposaient Josué déjà appelé à lui succéder. *c*. Voy. note sur 21, 11. *d*. Voy. Gen. 25, 8 et la note. *e*. Voy. 20, 23-30. *f*. Voy. 20, 1-13. *g*. Cf. 16, 22.
h. Comme un berger, qui fait sortir son troupeau et le ramène au bercail. « Sortir et entrer » pouvait signifier se livrer à ses occupations journalières (cf. Ps. 104, 23; 121, 8 et la note); l'expression n'était pas limitée aux expéditions guerrières (1 Sam. 18, 13, 16; etc.). *i*. D'après Deut. 34, 9, c'est l'imposition des mains de Moïse qui conféra le don de l'esprit à Josué. Selon notre texte, au moins dans sa forme actuelle, elle paraît lui communiquer seulement l'autorité nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions. Sur ce geste, cf. note sur Ex. 29, 10. *j*. Litt. : *Tu mettras sur lui*. *k*. Voy. note sur Ex. 28, 30. *l*. Josué n'aura pas, comme Moïse, accès direct devant Yahvé. Le prêtre sera son intermédiaire auprès de Dieu. En fait, le chef civil du peuple est subordonné au prêtre.
m. Ce tableau, qui remplit les ch. 28 et 29, appartient aux éléments les plus récents de P : il suppose déjà établis le double holocauste journalier (cf. note *c*, Ex. 29, 38) et la célébration du « jour des Expiations » à la date du 10 du septième mois (cf. note sur Lév. 16). Généralement d'accord avec les parties les plus modernes de Lév. 23, il y ajoute, notamment sur le nombre des victimes exigées pour les divers jours de fête, des précisions qui ne se rencontrent nulle part ailleurs dans les textes bibliques : l'auteur codifie sans doute les usages observés de son temps. *n*. Voy. Ex. 29, 38-42 et les notes. *o*. Cf. Ex. 12, 6 et la note.

R écrasées comme oblation — c'est l'holo-
causte perpétuel qui fut offert sur le mont Si-
naï en sacrifice d'agréable odeur consumé en
P^3 l'honneur de Yahvé, — 7 et pour la libation
qui doit l'accompagner, un quart de hin : c'est
dans le sanctuaire[a] que tu répandras la libation
de breuvage fermenté[b] en l'honneur de Yahvé.
8 Le second agneau, tu l'offriras entre les deux
soirs; tu l'offriras avec la même oblation que
celui du matin et avec la libation qui doit
l'accompagner, en sacrifice d'agréable odeur
consumé en l'honneur de Yahvé.
« 9 Le jour du sabbat, [vous offrirez] deux
agneaux d'un an sans défaut, ainsi que deux
dixièmes [d'épha] de fleur de farine pétrie à
l'huile, comme oblation, et la libation qui doit
les accompagner. 10 [Ce sera] l'holocauste du
sabbat, [que vous offrirez] chaque sabbat,
outre l'holocauste perpétuel et la libation qui
doit l'accompagner.
« 11 Au commencement de vos mois[c], vous
offrirez un holocauste à Yahvé : deux jeunes
taureaux, un bélier, sept agneaux d'un an
sans défaut, 12 ainsi que trois dixièmes [d'épha]
de fleur de farine pétrie à l'huile, comme obla-
tion, pour chaque taureau; deux dixièmes
[d'épha] de fleur de farine pétrie à l'huile,
comme oblation, pour chaque bélier; 13 et un
dixième [d'épha] de fleur de farine pétrie à
l'huile, comme oblation, pour chaque agneau :
holocauste d'agréable odeur consumé en l'hon-
neur de Yahvé. 14 Les libations respectives
[seront] d'un demi-hin de vin par taureau, d'un
tiers de hin par bélier, et d'un quart de hin par
agneau. Tel sera l'holocauste de la nouvelle
lune pour chaque nouvelle lune de l'année.
15 [On immolera] de plus un bouc à Yahvé en sa-
crifice pour le péché; il sera offert en sus de l'ho-
locauste perpétuel et de la libation quotidienne.
« 16 Le premier mois, le quatorzième jour
du mois, aura lieu la Pâque en l'honneur de
Yahvé[d]. 17 Le quinzième jour de ce mois sera
un jour de fête. Pendant sept jours, on man-
gera des pains sans levain. 18 Le premier jour,
[il y aura] une sainte assemblée; vous ne vous
livrerez à aucun labeur. 19 Vous offrirez en
sacrifice destiné à être consumé, en holo-
causte à Yahvé, deux jeunes taureaux, un
bélier et sept agneaux d'un an; vous les choi-
sirez sans défaut. 20 L'oblation qui les accom-
pagnera sera de fleur de farine pétrie à l'huile;
vous offrirez trois dixièmes [d'épha] par tau-
reau, deux dixièmes par bélier; 21 tu offriras
un dixième [d'épha] pour chacun des sept
agneaux; 22 en outre un bouc en sacrifice
pour le péché, en vue de l'expiation de vos
fautes. 23 Vous ferez ces offrandes sans préju-
dice de l'holocauste du matin [dû] à titre d'ho-
locauste perpétuel. 24 Vous ferez ainsi chaque
jour, pendant sept jours : ce sera un aliment
consumé, en sacrifice d'agréable odeur, en
l'honneur de Yahvé. Il sera offert en sus de
l'holocauste perpétuel et de la libation quoti-
dienne. 25 Le septième jour, vous aurez une
sainte assemblée, vous ne vous livrerez à
aucun labeur.
« 26 Le jour des Prémices[e], quand vous
offrirez à Yahvé une oblation de grain nou-
veau[f], à votre fête des Semaines[g], vous aurez
une sainte assemblée; vous ne vous livrerez
à aucun labeur. 27 Vous offrirez en holocauste
d'agréable odeur à Yahvé deux jeunes tau-
reaux, un bélier, sept agneaux d'un an[h] : vous
les choisirez sans défaut. 28 L'oblation qui les
accompagnera sera de fleur de farine pétrie
à l'huile : trois dixièmes [d'épha] par taureau,
deux dixièmes par bélier, 29 un dixième pour
chacun des sept agneaux; 30 en outre un bouc

7. « hin ». S L aj. : de vin. 13. « holocauste — odeur » lis. *'ôlat*. H : holocauste, [offrande d'] agréable odeur. 14. « de vin » *Sam* cf. *S* (lis. *yayin*). H : sera. « par agneau » *S* (suppr. *yayin*). H aj. : de vin (mal placé). 27. « vous les choisirez sans défaut » *Sam* (*G L*) cf. v. 19 (aj. *temîmîm yiheyou lâkèm*). H donne cette phrase au v. 31 (avant « ainsi que »), où elle n'est pas à sa place. Sam G L l'y répètent. 30. « en outre » *H* Sam G S L* cf. v. 15 (lis. *ouse'ir*). Manque en H.

a. La libation était répandue au pied de l'autel (Sir. 50, 15; Jos., *A. J.*, III, 9, 4). *b*. Ce terme, qui désigne d'ordinaire le produit de la fermentation de fruits divers (cf. 6, 3; Lév. 10, 9; Jug. 13, 4), n'est employé qu'ici pour marquer le contenu d'une libation, peut-être afin d'exclure le moût. *c*. L'habitude de fêter la nouvelle lune était ancienne (cf. 1 Sam. 20, 5, 18; Am. 8, 5; És. 1, 13; Éz. 46, 6), mais ne fut sanctionnée par la loi que depuis Ézéchiel et P^2, tandis que cette fête ne figure ni dans le « livre de l'Alliance », ni dans le Deutéronome, ni dans P^1. *d*. Cf. Lév. 23, 5-8. La Pâque n'est mentionnée ici que pour mémoire : notre texte ne prévoit pas de sacrifice public pour ce jour-là; l'immolation de la victime pascale, en effet, était un acte privé et, selon les idées de P, ne constituait même pas un véritable sacrifice, puisque la chair était mangée et le sang porté hors du sanctuaire. *e*. La Pentecôte; voy. note *d* sur Ex. 23, 16. *f*. Voy. Lév. 23, 16 et la note. *g*. Litt. : *à vos Semaines*, c'est-à-dire à la fin des sept semaines de la moisson (entre Pâque et Pentecôte). *h*. Cf. Lév. 23, 18-19 et la note.

pour l'expiation de vos fautes. 31 C'est sans
préjudice de l'holocauste perpétuel et de
l'oblation quotidienne que vous ferez [ces
sacrifices], ainsi que les libations qui doivent
les accompagner.

29 « 1 Le septième mois, le premier [jour]
du mois[a], vous aurez une sainte assemblée;
vous ne vous livrerez à aucun labeur : vous
aurez ce jour-là des sonneries [de cor][b].
2 Vous offrirez en holocauste d'agréable odeur
à Yahvé un jeune taureau, un bélier, sept
agneaux d'un an sans défaut. 3 L'oblation qui
les accompagnera sera de fleur de farine
pétrie à l'huile : trois dixièmes [d'épha] pour
le taureau, deux dixièmes pour le bélier 4 et
un dixième pour chacun des sept agneaux.
5 [Vous offrirez], en outre, un bouc en sacri-
fice pour le péché, en vue de l'expiation de
vos fautes. 6 [Tout cela], — sans préjudice de
l'holocauste de la nouvelle lune et de son
oblation, de l'holocauste perpétuel et de son
oblation, ni des libations qui doivent les
accompagner selon la règle, — [sera offert]
en sacrifice d'agréable odeur, consumé en
l'honneur de Yahvé.

« 7 Le dix de ce septième mois[c], vous
aurez une sainte assemblée et vous jeûnerez[d];
vous ne vous livrerez à aucun travail. 8 Vous
offrirez en holocauste à Yahvé, [en sacrifice]
d'agréable odeur, un jeune taureau, un bélier,
sept agneaux d'un an; vous les choisirez sans
défaut. 9 L'oblation qui les accompagnera
sera de fleur de farine pétrie à l'huile : trois
dixièmes [d'épha] pour le taureau; deux di-
xièmes pour le bélier; 10 un dixième pour
chacun des sept agneaux. 11 [Vous offrirez],
en outre, un bouc en sacrifice pour le péché,
sans préjudice du sacrifice pour le péché [de
la cérémonie] des Expiations[e], ni de l'holo-
causte perpétuel avec son oblation, ni des
libations qui doivent les accompagner.

12 « Le quinzième jour du septième mois[f],
vous aurez une sainte assemblée; vous ne
vous livrerez à aucun labeur : vous célébre-
rez en l'honneur de Yahvé une fête de sept
jours. 13 Vous offrirez en holocauste, en sacri-
fice d'agréable odeur consumé en l'honneur
de Yahvé, treize jeunes taureaux, deux béliers,
quatorze agneaux d'un an; ils devront être
sans défaut. 14 L'oblation qui les accompa-
gnera sera de fleur de farine pétrie à l'huile :
trois dixièmes [d'épha] pour chacun des treize
taureaux; deux dixièmes pour chacun des
deux béliers, 15 et un dixième pour chacun
des quatorze agneaux. [Vous offrirez] aussi
les libations qui doivent les accompagner;
16 en outre un bouc en sacrifice pour le péché,
sans préjudice de l'holocauste perpétuel,
avec son oblation et sa libation.

17 Le second jour, [vous offrirez] douze
jeunes taureaux, deux béliers, quatorze
agneaux d'un an, sans défaut. 18 Vous join-
drez aux taureaux, aux béliers et aux agneaux,
proportionnellement à leur nombre, les obla-
tions et les libations qui doivent les accom-
pagner. 19 [Vous offrirez], en outre, un bouc
en sacrifice pour le péché, sans préjudice de
l'holocauste perpétuel, avec son oblation et
sa libation.

« 20 Le troisième jour, [vous offrirez] onze
taureaux, deux béliers, quatorze agneaux
d'un an, sans défaut. 21 Vous joindrez aux
taureaux, aux béliers et aux agneaux, pro-
portionnellement à leur nombre, les oblations
et les libations qui doivent les accompagner.
22 [Vous offrirez], en outre, un bouc en sacri-
fice pour le péché, sans préjudice de l'holo-
causte perpétuel, avec son oblation et sa
libation.

« 23 Le quatrième jour, [vous offrirez] dix
taureaux, deux béliers, quatorze agneaux
d'un an, sans défaut. 24 Vous joindrez aux
taureaux, aux béliers et aux agneaux, pro-
portionnellement à leur nombre, les oblations
et les libations qui doivent les accompagner.

29, 11. « en outre ». Voy. 28, 30. 14. « chacun des treize » *Sam G* (lis. *happârîm*). H : chaque taureau, pour treize. 15. « chacun des quatorze » *Sam G* (lis. *hakkebâsîm*). H : chaque agneau, pour quatorze. « Vous — accompagner » *Sam* (aj. *weniskêhèm*). Manque en H. 16. « avec » *H* S L* (lis. *ouminḥâtâh*). Manque en H. 19. « et sa libation » *H** (*Sam*) *S* cf. v. 22, 25 (lis. *weniskâh*). H : et leurs libations.

a. Sur cette fête du « premier de l'an » voy. Lév. 23, 23-25 et les notes; Éz 45, 20. *b.* Cf. 10, 10; Lév. 23, 20. *c.* C'est le jour des Expiations (Lév. 16; 23, 27-32). *d.* Voy. note *c* sur Lév. 16, 29. *e.* Cf. Ex. 30, 10; Lév. 16, 9, 15-19. *f.* C'est la fête des Tabernacles; cf. Lév. 23, 33-43; Éz. 45, 25.

25 [Vous offrirez], en outre, un bouc en sacri-
fice pour le péché, sans préjudice de l'holo-
causte perpétuel, avec son oblation et sa
libation.

« 26 Le cinquième jour, [vous offrirez] neuf
taureaux, deux béliers, quatorze agneaux
d'un an, sans défaut. 27 Vous joindrez aux
taureaux, aux béliers et aux agneaux, pro-
portionnellement à leur nombre, les oblations
et les libations qui doivent les accompagner.
28 [Vous offrirez], en outre, un bouc en sacri-
fice pour le péché, sans préjudice de l'holo-
causte perpétuel, avec son oblation et sa
libation.

« 29 Le sixième jour, [vous offrirez] huit
taureaux, deux béliers, quatorze agneaux
d'un an, sans défaut. 30 Vous joindrez aux
taureaux, aux béliers et aux agneaux, pro-
portionnellement à leur nombre, les oblations
et les libations qui doivent les accompagner.
31 [Vous offrirez], en outre, un bouc en sacri-
fice pour le péché, sans préjudice de l'holo-
causte perpétuel, avec son oblation et sa
libation.

« 32 Le septième jour, [vous offrirez] sept
taureaux, deux béliers, quatorze agneaux
d'un an, sans défaut. 33 Vous joindrez aux
taureaux, aux béliers et aux agneaux, pro-
portionnellement à leur nombre, les oblations
et les libations qui doivent les accompagner.
34 [Vous offrirez], en outre, un bouc en sacri-
fice pour le péché, sans préjudice de l'holo-
causte perpétuel, avec son oblation et sa
libation.

« 35 Le huitième jour, vous aurez une as-
semblée solennelle; vous ne vous livrerez à
aucun labeur. 36 Vous offrirez en holocauste,
en sacrifice d'agréable odeur consumé en
l'honneur de Yahvé, un taureau, un bélier,
sept agneaux d'un an, sans défaut. 37 Vous
joindrez au taureau, au bélier et aux agneaux,
proportionnellement à leur nombre, les obla-
tions et les libations qui doivent les accom-
pagner. 38 [Vous offrirez], en outre, un bouc
en sacrifice pour le péché, sans préjudice de
l'holocauste perpétuel, avec son oblation et
sa libation.

« 39 Tels sont les sacrifices que vous ferez
à Yahvé dans vos solennités[a], sans préjudice
de ceux que vous offrirez en accomplisse-
ment d'un vœu ou volontairement : holo-
caustes, oblations, libations et sacrifices de
paix. »

30 1 Moïse dit aux enfants d'Israël tout
ce que Yahvé lui avait commandé.

Loi sur la validité des vœux[b].

2 Moïse parla aux chefs des tribus des en-
fants d'Israël; il dit : « Voici ce que Yahvé a
ordonné. 3 Si un homme fait un vœu à Yahvé
ou s'engage par serment à s'imposer une abs-
tinence, il ne violera pas sa parole : tout [en-
gagement] sorti de sa bouche, il l'exécutera.

« 4 Si une femme fait un vœu à Yahvé ou
s'impose une abstinence alors que, jeune en-
core, elle vit dans la maison de son père,
5 et que son père, apprenant son vœu ou
l'abstinence qu'elle s'est imposée, garde le
silence vis-à-vis d'elle, tous ses vœux seront
valables, valable aussi tout engagement
d'abstinence qu'elle aura pris. 6 Mais si son
père la désavoue, le jour où il apprend ses
vœux, quels qu'ils soient, ou les engagements
d'abstinence qu'elle a pris, ils ne seront pas
valables, et Yahvé lui pardonnera, parce que
son père l'a désavouée.

« 7 Si elle vient à se marier étant soumise
à des vœux ou à un engagement d'abstinence
échappé inconsidérément à ses lèvres, 8 et
que son mari, l'apprenant, garde le silence
vis-à-vis d'elle le jour où il en est informé,
ses vœux seront valables, valables aussi les
engagements d'abstinence qu'elle aura pris.
9 Mais si, le jour où il en est informé, son mari
la désavoue et annule le vœu auquel elle
est soumise ou l'engagement d'abstinence

25 et 31. « avec » cf. note sur v. 16. 31. « sa libation » *S T¹* cf. v. 16 etc. (lis. *weniskâh*). H : ses libations. 30, 6. « ils ne seront pas valables » *Sam G S* (lis. *yâqoumou*). H : il ne sera pas valable. 8. « l'apprenant — informé » *G* (transp. *beyôm šom'ô* après *lâh*). H : l'apprenne, le jour où il en est informé et garde le silence vis-à-vis d'elle. 9. « ou » lis. *'ô 'ēt*. H : et.

a. Il ne s'agit que des sacrifices publics; ils n'excluent pas, naturellement, les sacrifices privés, dont l'énumération suit.

b. Dans cette loi (sauf dans l'addition du v. 10) le terme de vœu est réservé aux engagements où l'on promet à Dieu un don positif; le législateur en distingue ceux où l'on promet de « lier sur soi un lien », c'est-à-dire de s'interdire quelque chose; « lier » était, en hébreu rabbinique, synonyme de « défendre » (cf. Mt 16, 19; 18, 18).

échappé inconsidérément à ses lèvres, ils ne seront pas valables, parce que son mari l'a désavouée, et Yahvé lui pardonnera.

R « 10 Le vœu d'une veuve, au contraire, ou d'une femme répudiée, — l'engagement, quel qu'il soit, par lequel elle se sera liée, — sera valable pour elle[a].

P^3 « 11 Si c'est dans la maison de son mari qu'elle a fait un vœu ou s'est imposé une abstinence par serment, 12 et que son mari, l'apprenant, garde le silence vis-à-vis d'elle et ne la désavoue pas, tous ses vœux seront valables, valable aussi tout engagement d'abstinence qu'elle aura pris. 13 Mais, si son mari les annule le jour où il en est informé, aucune des promesses sorties de ses lèvres — vœu ou engagement d'abstinence — ne sera valable; son mari les a annulées : Yahvé lui pardonnera.

« 14 Tout vœu et tout serment d'abstinence par lequel elle se sera engagée à se mortifier[b], son mari peut les ratifier ou les annuler. 15 S'il garde le silence vis-à-vis d'elle jusqu'au lendemain[c], il ratifie tous ses vœux ou les engagements d'abstinence, quels qu'ils soient, qu'elle s'est imposés : il les ratifie par le fait qu'il a gardé le silence vis-à-vis d'elle le jour où il en a été informé. 16 S'il les annule après le jour où il en aura été informé, il portera la peine de la faute de sa femme[d]. »

17 Telles sont les lois que Yahvé prescrivit à Moïse pour régler les relations entre un homme et sa femme, ainsi qu'entre un père et sa fille[e], lorsque, jeune encore, elle vit dans la maison de son père.

Victoire sur les Madianites. Lois sur la purification des guerriers et le partage du butin[f].

31 1 Yahvé parla à Moïse ; il dit : « 2 Venge sur les Madianites le tort fait aux enfants d'Israël; ensuite tu seras réuni aux tiens[g]. » 3 Moïse parla au peuple; il dit : « Équipez, parmi vous, des hommes pour la guerre; ils marcheront contre Madian pour exercer sur lui la vengeance de Yahvé. 4 Vous mettrez en campagne mille hommes de chacune des tribus d'Israël. » 5 On fournit donc, sur les clans d'Israël, mille [hommes] par tribu, [soit] douze mille [hommes] équipés pour la guerre. 6 Moïse les mit en campagne — mille par tribu — avec Phinées[h], fils d'Éléazar, le prêtre, qui tenait en main les objets sacrés et les trompettes pour les sonneries[i].

7 Ils firent campagne contre Madian, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse, et tuèrent tous les mâles[j]. 8 Ils tuèrent aussi, avec les autres, les rois de Madian : Évi, Rèqem, Çour, Ḥour, Rèba[k], cinq rois de Madian. Ils passèrent également au fil de l'épée Balaam, fils de Beor[l]. 9 Les enfants d'Israël firent prisonnières les femmes des Madianites, avec leurs enfants; ils s'emparèrent de toutes leurs bêtes [de somme], de tous leurs bestiaux et de tous leurs biens. 10 Ils incendièrent, dans la contrée habitée par les Madianites, toutes leurs villes[m] et tous leurs douars. 11 Prenant tout le butin et tout ce qu'ils avaient capturé, hommes et bêtes, 12 ils amenèrent auprès de Moïse, du prêtre Éléa-

9. « ils ne seront pas — désavouée » *G* (aj. *lô' yâqoum kî hênî' 'ôtâh 'îšâh*). Manque en H. 16. « après le jour où » *G* (aj. *yôm* après *'aḥărê*). H : après que. 17. « ainsi qu'entre » *Sam* (lis. *oubên*). « ainsi que » manque en H. **31**, 3. « Équipez » *G S* (lis. *haḥâlîṣou*). H : Équipez-vous. 5. « On fournit ». G : On compta (*wayyisperou*). 6. « le prêtre » *G* (suppr. *laṣṣâbâ'*). H répète « en campagne ».

a. Le v. 10, qui interrompt le développement relatif à la femme mariée et dont il n'est pas tenu compte dans le résumé du v. 17, est évidemment une addition. *b*. Litt. : *à se maltraiter*; locution souvent appliquée au jeûne (cf. note *c* sur Lév. 16, 29), mais qui a ici un sens plus général. *c*. Litt. : *de jour à jour*. *d*. La faute qu'elle commettrait en n'observant pas ses vœux ou ses engagements. *e*. Au point de vue légal, la femme, sauf en cas de veuvage ou de répudiation, était toute sa vie assujettie à un homme. *f*. Le récit de la guerre avec les Madianites devait faire suite immédiatement à l'ordre donné par Yahvé de les tuer (25, 16-18); les v. 1 et 2, qui répètent cet ordre et font allusion à 27, 12-14, ont sans doute été ajoutés après la transposition. — Le ch. 31 est un récit de rédaction tardive. On a cru pouvoir y distinguer trois couches successives : 1° v. 1-12 (victoire sur Madian) et 25-31 (ordonnance sur le partage du butin); 2° v. 13-20 et 24 (ordre de n'épargner que les vierges et de purifier guerriers et butin) et 32-54 (compte du butin et offrandes des chefs à Yahvé); 3° v. 21-23 (précisions, ajoutées par Éléazar, sur les rites de purification). *g*. Cf. note sur Gen. 25, 8. *h*. L'incident de 25, 7-8 l'indiquait pour ce rôle. Du reste il convenait d'éviter que le grand prêtre Éléazar risquât d'approcher des cadavres (cf. 16, 37). *i*. Voy. 10, 1-10 et particulièrement le v. 9. Quant aux « objets sacrés », on ne sait trop ce que cette expression désigne ici : on a pensé aux ourim-toummim, à l'arche, aux vêtements sacerdotaux ou encore aux trompettes (en supposant que « et » signifierait « à savoir »). *j*. Sauf les enfants (cf. v. 17). *k*. Çour est nommé 25, 15 comme chef de clan. Les cinq se retrouvent Jos. 13, 21, où ils sont qualifiés de « chefs madianites, vassaux de Siḥôn ». *l*. D'après le v. 16, il était l'instigateur de la ruse dont les Israélites tiraient vengeance. *m*. Les Madianites sont, partout ailleurs, présentés comme de purs nomades.

zar et de toute la communauté des enfants d'Israël, au camp, dans les plaines de Moab, au bord du Jourdain [près] de Jéricho, prisonniers, captures et butin.

13 Moïse, le prêtre Éléazar et tous les chefs de la communauté s'avancèrent à leur rencontre en dehors du camp. 14 Et Moïse s'emporta contre les commandants de l'armée, chefs de milliers et chefs de centaines, qui revenaient de cette expédition. 15 Il leur dit : « Pourquoi avez-vous laissé la vie à toutes les femmes ? 16 Mais ce sont elles qui, sur le conseil de Balaam, ont entraîné les enfants d'Israël à commettre une infidélité envers

R^r P^3 Yahvé, dans l'affaire de Peor[a], d'où le fléau qui a frappé la communauté de Yahvé[b]. 17 Tuez donc tous les enfants mâles; tuez aussi toutes les femmes qui ont partagé la couche d'un homme. 18 Mais laissez la vie à tous les enfants du sexe féminin qui n'ont point partagé la couche d'un homme, et gardez-les[c]. 19 Quant à vous, campez pendant sept jours hors du camp : tous ceux d'entre vous qui ont tué quelqu'un ou touché un cadavre doivent se purifier[d] le troisième et le septième jour[e]; il en sera de même de vos prisonniers. 20 Vous purifierez aussi tous les vêtements, tous les objets de cuir, tous les tissus en poil de chèvre et tous les ustensiles en bois. »

R 21 Le prêtre Éléazar[f] dit aux gens de guerre qui étaient revenus de l'expédition : « Telles sont les dispositions de la loi prescrite par Yahvé à Moïse. 22 Toutefois l'or, l'argent, le bronze, le fer, l'étain et le plomb, 23 tout ce qui peut aller au feu, vous le ferez passer par le feu et ainsi il deviendra pur; il devra cependant être purifié avec l'eau qui ôte la souillure[g]. Tout ce qui ne peut aller au feu, vous le ferez passer par l'eau[h]. 24 Vous laverez P^3 vos vêtements le septième jour, et vous serez purs. Ensuite, vous pourrez entrer dans le camp. »

25 Yahvé dit à Moïse : 26 « Relève, avec le prêtre Éléazar et les chefs des familles de la communauté, le total des prises opérées, en hommes et en bêtes. 27 Tu les partageras par moitié entre les combattants qui ont fait campagne et tout [le reste de] la communauté[i]. 28 Puis tu prélèveras comme redevance pour Yahvé, sur [la part des] hommes de guerre qui ont fait campagne, un cinq centième des hommes, des bœufs, des ânes et du petit bétail. 29 Tu le prendras sur leur moitié, et tu le donneras au prêtre Éléazar, comme prélèvement pour Yahvé. 30 Sur la moitié revenant aux enfants d'Israël, tu prendras un cinquantième des hommes, des bœufs, des ânes et du petit bétail, de toutes les bêtes, et tu les donneras aux lévites, qui assurent le service de la demeure de Yahvé[j]. »

31 Moïse et le prêtre Éléazar firent ce que Yahvé avait ordonné à Moïse.

32 Les prises — ce qui restait du butin fait par l'armée en campagne[k] — se trou-

15. « Pourquoi avez-vous » *Sam G S L* (lis. *lâmmâ ḥiyyîtèm*). H : Est-ce que vous avez. 16. « à commettre » cf. *G* (lis. *lime'ol*). H : à livrer. 20. « Vous purifierez » *G* (lis. *teḥaṭṭâ'ou*). H : Vous vous purifierez. 21. Sam : Moïse dit au prêtre Éléazar : « Dis aux gens de guerre ». « revenus de l'expédition (litt. : de la campagne de guerre) » *G* cf. *v. 14* (lis. *miṣṣebâ' hammilḥâmâ*). H : venus pour la guerre. 28. « un » suppr. *nèphèš*. H aj. âme. — mais ce mot, féminin, ne s'accorde pas avec « un », qui devrait, du reste, se trouver après le substantif. 29. « Tu le prendras » *Sam* (lis. *tiqqaḥ*). H : Vous le prendrez.

a. Cf. 25, 18 et 1re note. *b*. Voy. note générale sur ch. 25. *c*. Pour en faire des esclaves et des concubines. *d*. Plus exactement *se débarrasser de leur péché* (de même v. 20 et 23). La souillure rituelle rend pécheur, c'est-à-dire coupable devant Dieu, comme les fautes morales; cf. 19, 12. *e*. Suivant les règles édictées au ch. 19 (surtout v. 11-12). *f*. Cette intervention du prêtre à côté de Moïse est tout à fait insolite. Elle a paru telle dès l'antiquité, témoin la variante — évidemment une correction — que présente le Pent. Sam. (voy. note crit.). Les v. 21-23 sont l'œuvre d'un commentateur, qui, se fondant sans doute sur la coutume régnante, a voulu compléter la liste des objets à purifier et spécifier les procédés de lustration à employer dans les divers cas. *g*. Sur cette eau voy. 19, 1-9. — Cette exigence supplémentaire a été évidemment surajoutée : le texte primitif prescrivait la purification par le feu *ou* par l'eau, et encore sans dire que le liquide employé dût être de l'eau sainte. *h*. Des rites tout semblables (ablutions et lustrations par le feu) sont observés au retour des expéditions guerrières chez beaucoup de peuples non civilisés, d'ordinaire dans le but de soustraire les objets, animaux ou personnes capturés et surtout les guerriers qui ont versé le sang, aux prises de l'âme irritée des ennemis dépossédés ou tués (par exemple Casalis, *Les Bassoutos*, Paris, 1860, p. 275). Tel devait être aussi le but primitif des usages sanctionnés ici par la loi juive; ils pouvaient remonter à une haute antiquité. *i*. D'après 1 Sam. 30, 23-25 c'est seulement par David que fut établie la loi ordonnant le partage du butin — selon des principes un peu différents — entre les guerriers qui l'avaient conquis et les non-combattants. Cf. Jos. 22, 8; 2 Macc. 8, 28. *j*. Le corps des lévites reçoit donc dix fois plus que celui des prêtres. La proportion est à peu près la même que dans le partage des dîmes, où elle était de neuf contre un (18, 25-32). — L'usage consistant à donner à Dieu une portion du butin est certainement antique (cf. Jug. 8, 27; 1 Sam. 21, 9; 2 Sam. 8, 11-12, cf. 1 Sam. 31, 10), mais anciennement le montant de cette part ne semble pas avoir été déterminé. Dans le Coran (8, 42) elle est fixée au cinquième des prises. *k*. Déduction faite de ce qui avait péri ou avait été consommé en chemin par les troupes, et de ce qui avait été détruit sur l'ordre de Moïse (v. 17).

vèrent être de 675.000 têtes de petit bétail,
33 72.000 bœufs, 34 61.000 ânes, 35 et en fait
d'êtres humains — [c'est-à-dire] de femmes
n'ayant point partagé la couche d'un homme
— en tout 32.000 personnes. 36 La moitié fut
le lot de ceux qui avaient fait campagne : le
nombre des têtes de petit bétail se montait à
337.500, 37 sur lesquelles la redevance reve-
nant à Yahvé fut de 675; 38 il y avait 36.000
bœufs, dont 72 formèrent la redevance due
à Yahvé; 39 30.500 ânes, dont 61 formèrent
la redevance due à Yahvé; 40 et 16.000 per-
sonnes, dont 32 formèrent la redevance due
à Yahvé. 41 Moïse remit au prêtre Éléazar la
redevance prélevée pour Yahvé, comme
Yahvé l'avait ordonné à Moïse. 42 Sur la moi-
tié revenant aux enfants d'Israël, et que
Moïse avait séparée de celle qui appartenait
aux hommes ayant fait campagne... 43 — or
la moitié revenant à la communauté se com-
posait de 337.500 têtes de petit bétail, 44 de
36.000 bœufs, 45 de 30.500 ânes, 46 et de
16.000 personnes — 47 sur la moitié qui reve-
nait aux enfants d'Israël, Moïse fit la retenue
du cinquantième, tant des gens que des bêtes,
et la remit aux lévites, qui assuraient le ser-
vice de la demeure de Yahvé, comme Yahvé
l'avait ordonné à Moïse.
48 Les commandants des corps de troupe[a],
chefs de milliers et chefs de centaines, s'ap-
prochèrent de Moïse 49 et lui dirent : « Tes
serviteurs ont relevé le total des combattants
qui étaient sous leurs ordres : il ne manque
pas un des nôtres. 50 Aussi apportons-nous
chacun en offrande à Yahvé ce que nous
avons trouvé en fait d'objets d'or, bracelets
pour le bras ou le poignet, bagues à cachet,
boucles [d'oreilles] et bulles[b], pour faire de-
vant Yahvé le rachat de nos vies[c]. » 51 Moïse
et le prêtre Éléazar reçurent de leurs mains
cet or, consistant exclusivement en pièces
façonnées. 52 L'or prélevé pour Yahvé forma
un total de 16.750 sicles[d] fourni par les chefs
de milliers et les chefs de centaines. 53 Les
hommes de troupe avaient fait du butin cha-
cun pour soi[e]. 54 Moïse et le prêtre Éléazar
reçurent cet or des chefs de milliers et de
centaines; puis ils l'apportèrent dans la tente
du Rendez-vous, pour rappeler les enfants
d'Israël au souvenir de Yahvé[f].

Installation de Gad, de Ruben et d'une partie de Manassé à l'est du Jourdain[g].

32 1 Les enfants de Ruben et les en- P
fants de Gad avaient des bestiaux en grand
nombre, en quantité très considérable. Or J-E
ils virent que le pays de Yazér et le pays
de Galaad[h] étaient une région propice aux
troupeaux[i]. 2 Les enfants de Gad et les
enfants de Ruben allèrent donc dire à
Moïse, au prêtre Éléazar et aux chefs de P
la communauté : 3 « Atarot, Dibôn, Yazér, E
Nimra, Ḥechbôn, Èlealé, Sebam, Nebo et
Meôn[j], 4 le pays que Yahvé a conquis de- P
vant la communauté d'Israël[k], ce pays est J-E
un pays propice au bétail. Or tes serviteurs
ont du bétail. » 5 Ils dirent : « Si tu as pour J
nous de la bienveillance, que ce pays soit
donné en propriété à tes serviteurs. Ne R^P J
nous fais pas traverser le Jourdain. »

32, 3. « Sebam ». Sam G : Sibma (comme v. 38). « Meôn » d'après le v. 38 (Baal-Meôn). H : Beôn (peut-être altération intentionnelle, cf. v. 38 et note).

a. Litt. : *des milliers de l'armée.* b. Le mot paraît désigner des boules de métal, servant peut-être à faire des bracelets (de là notre traduction Ex. 35, 22) ou des colliers. c. Par le fait du dénombrement opéré, la vie des recenseurs et des recensés se trouvait menacée; cf. Ex. 30, 12-16 et les notes; 2 Sam. 24. d. 274 kil. 197, soit 850.010,70 francs or. e. C'est-à-dire, sans doute, gardèrent pour eux seuls le butin qu'ils avaient fait. Cette remarque un peu ambiguë est peut-être une addition. f. Cf. Ex. 30, 16. Voy. aussi Ex. 28, 12 et la note. g. Dans les v. 1-38, les trois sources, J, E, P, ont été si librement traitées et modifiées par le rédacteur final qu'il faut renoncer, assez souvent, à les distinguer avec certitude. Elles différaient notamment sur l'emplacement des territoires attribués à Gad et à Ruben et sur la spontanéité plus ou moins grande avec laquelle ces deux tribus s'engagèrent à participer à la conquête du pays à l'O. du Jourdain. Voy. aussi Deut. 3, 12-20 (D) et Jos. 1, 12-18 (R^D). h. Galaad, distingué du pays de Yazér, c'est-à-dire du district voisin de la frontière ammonite (cf. 21, 24), désigne ici, non la Transjordanie en général, mais une région restreinte, probablement celle qui est appelée encore aujourd'hui Djébel Djil'ad, entre le Nahr ez-Zerka (Yabboq) et les parages d'es-Salt. i. La Transjordanie, riche en eaux courantes, possède à la fois des forêts, des terres cultivables et de vastes espaces propres à l'élevage. j. De ces neuf villes, seules Nimra ou Bét-Nimra (auj. Tell-Nimrin à l'E. de Jéricho) et peut-être Yazér se trouvaient un peu au nord du Ouadi Ḥesbân; Èlealé (El 'Al), Ḥechbôn (Ḥesbân), Sebam (à 500 pas de Ḥechbôn d'après Jérome) et Nebo (en-Neba) étaient un peu au sud de cet affluent du Jourdain; Meôn (Ma'in), Atarot (Attarous) et Dibôn (Dibân), plus loin vers le midi jusqu'au voisinage de l'Arnon. Cette énumération nous reporte donc plus au sud que la désignation du v. 1, qui doit provenir de J. k. Allusion soit à la campagne contre Madian (ch. 31, P), soit à la guerre avec les Amoréens ou les Moabites (ch. 21, JE).

6 Moïse répondit aux enfants de Gad et
aux enfants de Ruben : « Vos frères iraient
P à la guerre et vous resteriez ici ! 7 Pourquoi
découragez-vous les enfants d'Israël de passer
dans le pays que Yahvé leur a donné? 8 Ainsi
ont fait vos pères, quand je les ai envoyés
de Qadech Barnéa examiner le pays : 9 après
être montés jusqu'à la vallée d'Echkol et
avoir examiné le pays, ils découragèrent les
enfants d'Israël d'entrer dans le pays que
Yahvé leur a donné. 10 Aussi la colère de
Yahvé s'enflamma-t-elle, ce jour là. Et il fit
ce serment : 11 Je jure que les hommes qui,
à leur sortie d'Égypte, avaient l'âge de vingt
ans ou au-dessus[a], ne verront pas[b] le terri-
toire que j'ai promis par serment à Abraham,
à Isaac et à Jacob, parce qu'ils ne m'ont pas
pleinement obéi. 12 Seront [seuls] exceptés
Caleb, fils de Yephounné, le Qenizzite, et
Josué, fils de Noun, car ils ont pleinement
obéi à Yahvé. — 13 La colère de Yahvé s'en-
flamma donc contre Israël, et il le fit errer
dans le désert pendant quarante ans, jusqu'à
l'extinction totale de la génération qui avait
fait ce qui déplaît à Yahvé. 14 Et voilà que
vous marchez sur les traces[c] de vos pères,
engeance de pécheurs, pour accroître encore
l'ardeur de la colère de Yahvé contre Israël !
15 Si vous vous détournez de lui, il conti-
nuera à le laisser dans le désert, et vous au-
rez causé la perte de tout ce peuple. »
E 16 Ils s'approchèrent de Moïse et dirent :
« Nous voudrions construire ici des parcs à
petit bétail pour nos troupeaux et des villes
pour nos familles[d]. 17 Pour nous, nous nous
équiperons [pour marcher] en armes à la tête
des enfants d'Israël, jusqu'à ce que nous les
ayons fait entrer dans leur domaine. Mais
nos familles resteront dans les villes fortes,
P à cause des habitants du pays. 18 Nous ne
retournerons pas dans nos maisons avant que
les enfants d'Israël n'aient pris possession
chacun de son patrimoine. 19 Car nous ne pré-
tendons pas recevoir de possession à côté
d'eux par delà le Jourdain, puisque notre part
nous est échue au delà du Jourdain[e], vers
l'Orient ». 20 Moïse leur répondit : « Si vous J (R)
faites cela, si vous vous équipez pour [mar-
cher au] combat devant Yahvé[f]; 21 si vos
hommes d'armes passent tous le Jourdain
devant Yahvé [et restent là-bas] jusqu'à ce
qu'il ait chassé devant lui ses ennemis, 22 et
que vous reveniez seulement après que tout
le pays aura été soumis devant Yahvé, vous
serez quittes envers Yahvé et envers Israël,
et ce pays-ci sera votre propriété devant
Yahvé. 23 Mais si vous n'agissez pas ainsi,
vous pécherez contre Yahvé, et sachez que
votre péché retombera sur vous[g]. 24 Con- E
struisez donc des villes pour vos familles et
des parcs pour votre petit bétail; puis accom-
plissez les promesses que vous avez énon-
cées. »
25 Les enfants de Gad et les enfants de J
Ruben dirent à Moïse : « Tes serviteurs fe-
ront ce que notre seigneur[h] ordonne. 26 Nos
enfants, nos femmes, notre bétail et toutes
nos bêtes [de somme] resteront là, dans les
villes de Galaad. 27 Quant à tes serviteurs,
tous ceux qui sont susceptibles de s'équiper
pour la guerre traverseront [le Jourdain] pour
combattre devant Yahvé, comme notre sei-
gneur[h] l'a dit. »
28 Alors Moïse donna des ordres à leur J E P (R)
sujet au prêtre Éléazar, à Josué, fils de Noun,
et aux chefs de famille des tribus des en-
fants d'Israël. 29 Il leur dit : « Si les enfants
de Gad et les enfants de Ruben — tous ceux
du moins qui sont armés — traversent avec
vous le Jourdain pour combattre devant
Yahvé, quand le pays vous aura été soumis,
vous leur donnerez le pays de Galaad comme
propriété. 30 Mais s'ils ne traversent pas [le
Jourdain] en armes avec vous, ils s'établiront

17. « en armes » *G L* (lis. *ḥâmousîm*). H : en nous hâtant. 25. « dirent » *Sebir Sam G S L T* (lis. *wayyô'merou*). H a le singulier.

a. Dans le récit auquel il est fait allusion (14, 20-24), cette limitation d'âge ne figure pas dans le serment divin. b. Litt. : *Si les hommes... voient.* Formule de serment. Voy. note sur Job 31, 5. c. Litt. : *vous vous levez à la place.* d. Nous traduisons ainsi le mot *ṭaph*, qui, sous la plume de J (26), désigne les enfants, mais est employé par E (v. 16, 17, 24) au sens général de « femmes et enfants ». e. Les Gadites et Rubénites emploient cette fois l'expression dans le sens où l'entendait le commun des Israélites, fixés à l'ouest du fleuve : « en Transjordanie ». f. Peut-être allusion à l'arche de Yahvé, qui accompagnait les combattants. g. Litt. : *vous trouvera.* Le péché est personnifié comme Gen. 4, 7. h. Litt. : *mon seigneur.*

parmi vous dans le pays de Canaan[a] ». 31 Les
enfants de Gad et les enfants de Ruben ré-
pondirent : « Ce que Yahvé a ordonné à tes
serviteurs, nous le ferons. 32 Nous passerons
en armes, devant Yahvé, dans le pays de Ca-
naan. Ainsi nous resterons en possession de
notre héritage au delà du Jourdain. »
R^D 33 Moïse leur donna — aux enfants de
Gad, aux enfants de Ruben et à la moitié de
la tribu de Manassé, fils de Joseph[b], — le
royaume de Sihôn, roi des Amoréens[c], et le
JEP(R^D) royaume d'Og, roi du Bachân[d] le pays avec
ses villes, et [leurs] territoires, les villes du
pays dans toute son étendue.
E 34 Les enfants de Gad construisirent[e] Di-
bôn, Atarot, Aroër, 35 Atrot-Chophân, Yazér,
Yogbeha, 36 Bét-Nimra, Bét-Harân, comme
villes fortes. [Ils construisirent] aussi des
parcs pour le petit bétail. 37 Les enfants de
Ruben construisirent Ḥechbôn, Èlealé, Qir-
yataïm, 38 Nebo, Baal-Meôn (dont on change les
R noms[f]) et Sibma[g]. Ils appelèrent de leurs
noms les villes qu'ils construisirent[h].
J¹ 39 Makir, fils de Manassé, se rendit en Ga-
laad; il s'en empara, et chassa les Amoréens
qui y étaient établis[i]. 40 Moïse donna Ga- R
laad à Makir, fils de Manassé, qui s'y in-
stalla[j]. 41 Yaïr, fils de Manassé, alla s'empa- J¹
rer de leurs douars et les appela douars de
Yaïr[k]. 42 Nobaḥ alla s'emparer de Qenat[l] et
des localités qui en dépendent et l'appela de
son propre nom, Nobaḥ.

Les étapes de l'exode[m].

33 1 Voici les étapes que parcoururent P³
les enfants d'Israël, quand leurs armées sor-
tirent du pays d'Égypte, sous la direction de
Moïse et d'Aaron. 2 Moïse inscrivit leurs
points de départ, étape par étape, sur l'ordre
de Yahvé. Voici les étapes qui leur servirent
successivement de points de départ.
3 Ils partirent de Ramsès[n] au premier mois, R
le quinze du premier mois. Ils s'en allèrent
le lendemain de la Pâque, la main haute[o], sous
les yeux de tous les Égyptiens, 4 tandis que
ceux-ci enterraient ceux des leurs que Yahvé
avait tués, tous les premiers-nés : Yahvé avait
fait justice de leurs dieux[p]. 5 Les enfants P³
d'Israël partirent de Ramsès et campèrent à
Soukkot. 6 Puis ils partirent de Soukkot et

31. « Yahvé ». Le texte primitif portait peut-être « mon seigneur » (*'ădônî*) comme v. 25 et 27. 38. « de leurs noms » *G S* (lis. *bišmôtâm*). H : de noms. 39. « Makir — chassa » d'après v. 39b-42 cf. *G* (lis. *wayyélèk*, suppr. *benê* et lis. *wayyilkedèhâ*). H : Les fils de Makir... se rendirent... s'en emparèrent : et il chassa. G : Le fils de Makir se rendit, etc.

a. Donc dans une région moins favorable à l'élevage.
b. Parenthèse ajoutée pour adjoindre à Gad et à Ruben la demi-tribu de Manassé, dont il n'avait pas été question, et faire ainsi droit à la théorie des rédacteurs deutéronomistes, selon laquelle l'installation de clans manassites en Transjordanie avait été assurée par Moïse lui-même; d'après les autres sources elle n'eut lieu que plus tard, voy. v. 39, 41-42. *c*. Cf. 21, 21-31.
d. Cf. 21, 33-35. *e*. C'est-à-dire reconstruisirent ; indication conforme aux v. 16 et 24 (E), mais non aux v. 26 (J) et 33, qui supposent ces villes encore debout. De même, le ch. 21. v. 25, qui parle de leur conquête, ne mentionne pas leur destruction.
f. Note avertissant le lecteur de ne pas prononcer tels quels les noms des deux dernières villes, qui n'étaient autres que ceux de deux dieux païens. Sur ces déformations voulues, cf. note sur Jug. 2, 13. *g*. Sur ces localités voy. v. 3 et Jos. 13, 15-28. *Aroër* désigne certainement la ville de ce nom qui était au bord de l'Arnon (auj. Araïr). *Yogbeha*, auj. Adjbehat, au N.-O. d'Ammân. *Bét Harân* (auj. Tell-Haran ou Tell-er-Rame ?) devait se trouver dans le bas de la vallée du Ouadi Ḥesbân. — D'après la conception donnée ici (E), le territoire attribué à Ruben formait une enclave au milieu de celui de Gad, qui l'enserrait au sud (Atarot, Dibôn, Aroër), comme au N.-E. (Yazér, Yogbeha) et au N.-O. (Nimra, Bét-Haran). Selon Jos. 13 (P), au contraire, Gad avait tout le nord de la Transjordanie, du lac de Génésareth à la région de Ḥechbôn ; Ruben, tout le sud, de Ḥechbôn à l'Arnon. La répartition de ces territoires a beaucoup varié selon les époques : les villes du sud depuis Ḥechbôn ont très souvent été aux mains des Moabites. *h*. Par ex. Dibôn-Gad (33, 45). *i*. Les notices relatives aux clans manassites de Makir, de Yaïr et de Nobaḥ (v. 39, 41-42) reflètent la conception très ancienne selon laquelle les groupes israélites conquirent individuellement leurs territoires (Jug. 1). Elles devaient se trouver primitivement après le récit de l'attribution d'un domaine supplémentaire à la « maison de Joseph » (Jos. 17, 14-18); elles en formaient la conclusion. Ces clans manassites venaient donc de l'ouest du Jourdain. Makir y résidait encore au temps de Debora (Jug. 5, 14) ; l'émigration de ces groupes en Transjordanie se fit donc longtemps après l'époque mosaïque. Ces notices ont été transférées ici parce que, d'après la conception deutéronomique, la répartition, comme la conquête des pays d'outre-Jourdain fut faite par Moïse lui-même. *j*. Rectification deutéronomique; voy. notes sur v. 33 et 39. *k*. Cf. Deut. 3, 14-15; Jug. 10, 3-5 et les notes. Selon ce dernier passage Yaïr, le conquérant de ces douars, vivait à l'époque dite des Juges.
l. Site incertain : selon les uns Qenaouat dans l'ouest du Djebel Ḥaouran, selon d'autres Kerak à 25 kil. à l'ouest, ou une localité voisine de Yogbeha (cf. Jug. 8, 11). *m*. Comme on le verra par les notes de détail, ce morceau ne s'accorde que partiellement avec les récits parallèles de l'Exode et des Nombres. On y retrouve tous les noms de lieux donnés dans P sauf un (désert de Parân). Il passe, au contraire, sous silence plusieurs des étapes mentionnées dans JE (Çour, Tabeéra, Ḥorma et les noms donnés 21, 11-13, 16-19). En revanche il en donne 22 qui ne sont pas indiqués dans les autres récits. On a remarqué que la liste, abstraction faite des points de départ et d'arrivée, comprend 40 étapes, nombre égal à celui des années passées par Israël dans le désert. Cela suggère qu'il s'agit d'une construction savante d'âge récent, et non pas d'un document antique. — Le texte primitif ne comportait sans doute que les noms des étapes. Les détails donnés sur quelques-unes d'entre elles doivent avoir été ajoutés d'après les récits parallèles; voy. surtout v. 9 et 40.
n. Cf. Ex. 12, 37. Voy. note sur Gen. 47, 11. *o*. C'est-à-dire, sans doute : ouvertement. Voy. Ex. 14, 8. *p*. Ex. 12, 12.

campèrent à Étam, qui est à l'extrémité du
désert. 7 Ils partirent d'Étam, revinrent [en ar-
rière] sur Pi-Haḥirot, qui se trouve à l'est
de Baal-Cephôn, et campèrent vis-à-vis de
Migdol[a]. 8 Ils partirent de Pi-Haḥirot, ga-
gnèrent le désert en passant au milieu de la
mer et, après trois jours de marche dans le
désert d'Étam[b], campèrent à Mara[c]. 9 Ils par-
R tirent de Mara et arrivèrent à Élim; à Élim
il y a douze sources et soixante-dix pal-
P³ miers[d]; ils y campèrent. 10 Ils partirent d'É-
lim et campèrent au bord de la mer des
Roseaux[e]. 11 Ils partirent de la mer des Ro-
seaux et campèrent dans le désert de Sin[f].
12 Ils partirent du désert de Sin et campèrent
à Dophqa. 13 Ils partirent de Dophqa et cam-
pèrent à Alouch[g]. 14 Ils partirent d'Alouch et
R campèrent à Rephidim; le peuple n'y trouva
P³ pas d'eau à boire[h]. 15 Ils partirent de Re-
phidim et campèrent au désert du Sinaï[i].
16 Ils partirent du désert du Sinaï et campèrent
à Qibrot-hat-Taava. 17 Ils partirent de Qibrot-
hat-Taava et campèrent à Ḥacérot[j], 18 Ils
partirent de Ḥacérot et campèrent à Ritma[k].
19 Ils partirent de Ritma et campèrent à Rim-
môn-Pèreç. 20 Ils partirent de Rimmôn-Pèreç
et campèrent à Libna. 21 Ils partirent de Libna
et campèrent à Rissa. 22 Ils partirent de Rissa
et campèrent à Qehélata. 23 Ils partirent de
Qehélata et campèrent à la montagne de
Chèpher. 24 Ils partirent de la montagne de
Chèpher et campèrent à Ḥarada. 25 Ils partirent
de Ḥarada et campèrent à Maqhélot. 26 Ils
partirent de Maqhélot et campèrent à Taḥat.
27 Ils partirent de Taḥat et campèrent à Tèraḥ.
28 Ils partirent de Téraḥ et campèrent à Mitqa[l].
29 Ils partirent de Mitqa et campèrent à Ḥach-
mona. 30 Ils partirent de Ḥachmona et campè-
rent à Mosérot. 31 Ils partirent de Mosérot et
campèrent à Bené-Yaaqân. 32 Ils partirent de
Bené-Yaaqân et campèrent à Ḥor-hag-Guid-
gad[m]. 33 Ils partirent de Ḥor-hag-Guidgad et
campèrent à Yotbata. 34 Ils partirent de Yot-
bata et campèrent à Abrona. 35 Ils partirent
d'Abrona, et campèrent à Ècyôn-Guèber[n]. 36 Ils
partirent d'Ècyôn Guèber et campèrent dans
le désert de Cin, c'est-à-dire [à] Qadech[o]. 37 Ils
partirent de Qadech et campèrent au mont
Hor, à l'extrémité du pays d'Édom. 38 Le R
prêtre Aaron monta sur le mont Hor, par
ordre de Yahvé. C'est là qu'il mourut dans
la quarantième année après que les enfants
d'Israël furent sortis du pays d'Égypte, au
cinquième mois, le premier jour du mois.
39 Aaron était âgé de 123 ans[p] quand il mou-
rut sur le mont Hor. 40 Lorsque les Cananéens,
— le roi d'Arad, — qui habitaient le Nègueb,
au pays de Canaan, apprirent qu'Israël arri-
vait[q].... 41 Ils partirent du mont Hor et cam- P³
pèrent à Çalmona. 42 Ils partirent de Çalmona
et campèrent à Pounôn[r]. 43 Ils partirent de
Pounôn et campèrent à Obot. 44 Ils partirent
d'Obot et campèrent à Iyyé-ha-Abarim[s], sur
la frontière de Moab. 45 Ils partirent d'Iyyim
et campèrent à Dibôn-Gad[t]. 46 Ils partirent
de Dibôn-Gad et campèrent à Almôn-Dibla-

33, 7. « revinrent » *Sam* (lis. *wayyâšoubou*). H : revint. 8. « de Pi-Haḥirot » *H*° *Sam L T* (lis. *mippî*). H : de devant Haḥirot. 40. « qu'Israël arrivait » d'après 21, 1 cf. *G* (lis. *kî bâ' yisrâ'él*). H : lors de l'arrivée des enfants d'Israël.

a. Cf. Ex. 13, 20 et 14, 1-2. *b*. Sans doute le même qui est appelé désert de Chour dans Ex. 15, 22. *c*. Cf. Ex. 14 et 15, 22-26. *d*. Cf. Ex. 15, 27. *e*. La piste conduisant de Suez à la région où la tradition aujourd'hui dominante situe le Sinaï (Djébel Mousa) ou au Djébel Serbal, rejoint le bord de la mer Rouge à l'embouchure du ouadi Gharandel. Ce passage fournit donc un certain appui à l'hypothèse selon laquelle le rédacteur de notre itinéraire (P³) plaçait déjà la montagne de Dieu dans le massif où la cherche la tradition actuelle (cf. note *e* sur Ex. 19, 2) *f*. Cf. Ex. 16, 1. *g*. Ces deux étapes ne sont pas mentionnées ailleurs. *h*. Cf. Ex. 17, 11. *i*. Cf. Ex. 19, 2. *j*. Cf. Nomb. 11, 34-35. *k*. Inconnu. Après Ḥacérôt Nomb. 12, 16 nomme le désert de Parân. *l*. Toutes les localités nommées depuis le v. 18b sont inconnues par ailleurs. *m*. Les quatre localités mentionnées v. 30-32 se retrouvent Deut. 10, 6-7, sous des formes un peu différentes et dans un autre ordre. Comme Yaaqân était le nom d'un clan ḥorite (1 Chron. 1, 42; cf. Gen. 36, 27) et que les Ḥorites furent les prédécesseurs des Édomites, on suppose que le point appelé Beérôt Bené Yaaqân « puits des enfants de Yaaqân » (Deut. 10, 6) ou, plus brièvement, Bené Yaaqân, se trouvait au pays d'Édom et que les quatre étapes des v. 30-32 devaient être voisines de Qadech. *n*. C'était un port à l'extrémité N.-O. du golfe élanitique (1 Rois 9, 26; 22, 49). Probablement Mâ Ghadyân, point situé aujourd'hui à 30 kil. environ à l'intérieur des terres. *o*. Les Israélites paraissent revenir sur leurs pas (cf. note sur v. 32). Il est singulier, d'autre part, qu'aucune étape intermédiaire ne soit indiquée entre Ècyôn Guèber et Qadech, points distants de plus de cent kilomètres. On a proposé de transposer 36b-41a entre 30a et 30b. Cela aurait encore l'avantage de rapprocher le mont Hor, où Aaron mourut d'après P (20, 22-25), de Mosérot ou Moséra, où Deut. 10, 6 place sa mort. *p*. Cf. Ex. 7, 7. *q*. Le récit sommaire de la mort d'Aaron a été ajouté d'après 20, 22-29. Le glossateur a en outre recopié par mégarde (v. 40) le début de 21, 1, qui n'a pas de raison d'être ici. *r*. Aujourd'hui Phénan, dans l'Araba, au nord de Pétra. Les Israélites, d'après cet itinéraire, traversent donc le pays d'Édom. *s*. Sur ces deux étapes, voy. 21, 10-11 et les notes. *t*. Cf. 21, 30 et 32, 34. Les noms donnés v. 45b-49 ne concordent pas avec ceux du récit parallèle 21, 13-20.

tayim[a]. 47 Ils partirent d'Almôn-Diblatayim et campèrent aux monts des Abarim[b], en face de Nebo. 48 Ils partirent des monts des Abarim et campèrent dans les plaines de Moab, au bord du Jourdain [près] de Jéricho : 49 ils campèrent au bord du Jourdain, de Bét-ha-Yechimot[c] à Abel-hach-Chittim[d], dans les plaines de Moab.

Ordonnances diverses sur l'occupation du pays de Canaan.

Sort réservé aux habitants. Répartition des terres.

50 Yahvé parla à Moïse, dans les plaines de Moab, au bord du Jourdain [près] de Jéricho; il dit : « 51 Parle aux enfants d'Israël; dis-leur : Quand vous aurez traversé le Jourdain [pour entrer] au pays de Canaan, (R) 52 vous chasserez devant vous tous les habitants du pays[e], vous détruirez toutes leurs images[f], vous détruirez aussi toutes leurs statues de métal, et vous anéantirez tous leurs hauts-lieux[g]; 53 vous occuperez le pays et vous vous y établirez, car je vous le donne pour que vous le possédiez ; (P^3) 54 vous partagerez le territoire par la voie du sort, entre vos clans. Au [groupe] nombreux vous donnerez un patrimoine plus grand, et à celui qui est peu nombreux un plus petit. Chacun aura son patrimoine au lieu où le sort l'enverra. Vous recevrez votre patrimoine chacun dans la tribu de ses pères[h]. (R) 55 Mais si vous ne chassez pas devant vous les habitants du pays, ceux d'entre eux que vous [y] aurez laissés deviendront des épines dans vos yeux et des aiguillons dans vos flancs[i]. Vous aurez en eux des ennemis dans le pays [même] que vous habiterez. 56 Et ce que j'avais résolu de leur faire, c'est à vous que je le ferai[j]. »

34 *Limites du pays de Canaan [k].*

1 Yahvé parla à Moïse; il dit : (P^3) 2 « Donne aux enfants d'Israël l'ordre suivant : Quand vous serez entrés dans le pays de Canaan[l], voici la contrée qui deviendra votre partage : ce sera le pays de Canaan jusqu'à ses extrêmes limites. 3 Le côté méridional de votre territoire longera Édom à partir du désert de Cin : votre limite sud commencera, du côté de l'est, à l'extrémité de la mer Salée. 4 Elle tournera vers le sud de la montée d'Aqrabbim, courra vers Cin et aboutira au sud de Qadech-Barnéa; puis elle repartira vers Ḥaçar-Addar[m], et se dirigera sur Açmôn. 5 D'Açmôn, la limite tournera vers le torrent d'Égypte et aboutira à la mer[n].

« 6 Pour ce qui est de la limite occidentale, c'est la grande mer qui vous servira de frontière : telle sera votre limite à l'occident.

« 7 Et voici quelle sera votre limite septentrionale : vous tracerez une ligne depuis la grande mer jusqu'au mont Hor[o]. 8 Du mont Hor, vous la tracerez jusqu'à l'entrée de Ḥamat[p], et elle aboutira à Çadad[q]. 9 Puis la limite courra vers Ziphrôn, et aboutira à Ḥaçar-Énân[r]. Telle sera votre limite septentrionale.

« 10 Pour votre frontière orientale vous tracerez une ligne de Ḥaçar-Enân à Chepham. 11 De Chepham la frontière descendra à Ribla[a], à l'est de Ha-Ayin. Descendant encore, elle rencontrera les coteaux à l'est de la mer de Kinnèret[b], 12 elle descendra ensuite le Jourdain pour aboutir à la mer Salée. Tel est le pays qui vous est destiné avec les frontières qui le délimiteront de tous côtés. »

(P^3(R)) 13 Moïse donna cet ordre aux enfants d'Israël : « Voilà le territoire que vous partagerez par le sort et que Yahvé a prescrit d'attribuer aux neuf tribus et demie. 14 Les diverses familles, en effet, de la tribu des enfants des Rubénites et de celle des enfants des Gadites, ainsi que la demi-tribu de Manassé, ont déjà reçu leur partage. 15 Ces deux tribus et demie ont reçu leur partage au delà du Jourdain [près] de Jéricho[c], à l'orient, au levant. »

(P^3) *Les hommes chargés de la répartition.*

16 Yahvé parla à Moïse; il dit : 17 « Voici les noms des hommes qui répartiront entre vous le pays : le prêtre Éléazar et Josué, fils de Noun. 18 Vous prendrez aussi un chef par tribu pour répartir le pays[d]. 19 Voici les noms de ces hommes : pour la tribu de Juda, Caleb, fils de Yephounnè; 20 pour la tribu des enfants de Siméon, Samuel, fils d'Ammihoud; 21 pour la tribu de Benjamin, Élidad, fils de Kislôn; 22 pour la tribu des enfants de Dan, le chef sera Bouqqi, fils de Yogli ; 23 pour les enfants de Joseph : pour la tribu des enfants de Manassé, le chef sera Ḥanniel, fils d'Éphod, 24 et pour la tribu des enfants d'Éphraïm, le chef sera Qemouël, fils de Chiphtân ; 25 pour la tribu des enfants de Zabulon, le chef sera Éliçaphân, fils de Parnak ; 26 pour la tribu des enfants d'Issacar, le chef sera Paltiél, fils d'Azzân ; 27 pour la tribu des enfants d'Acher, le chef sera Aḥihoud, fils de Chelomi ; 28 pour la tribu des enfants de Nephtali, le chef sera Pedahél, fils d'Ammihoud[e]. » 29 Voilà ceux que Yahvé chargea d'assigner aux enfants d'Israël leur part dans le pays de Canaan.

35 *Les villes lévitiques [f].*

1 Yahvé parla à Moïse dans les plaines de Moab, au bord du Jourdain [près] de Jéricho ; il dit : 2 « Ordonne aux enfants d'Israël de céder aux Lévites, sur la part qu'ils doivent recevoir, des villes où ceux-ci puissent faire leur demeure[g]; vous donnerez aussi aux Lévites des pâturages autour de ces villes. 3 Ils auront les villes pour demeure et se serviront des pâturages pour leur bétail et les [autres animaux] qu'ils possèdent, pour toutes leurs bêtes. 4 Les pâturages des villes que vous céderez aux Lévites auront, à partir du mur de la ville vers l'extérieur, mille coudées dans toutes les directions. 5 Vous mesurerez, hors de la ville, pour le côté de l'orient, deux mille coudées; pour le côté du midi, deux mille coudées; pour le côté de l'occident, deux mille coudées; et pour le côté du nord, deux mille coudées, la ville étant au milieu[h]. Voilà ce qui leur sera assigné comme pâturages [autour] de ces villes.

« 6 Voici les villes que vous céderez aux Lévites : les six villes de refuge que vous

34, 10. « vous tracerez une ligne » d'après v. 8 (lis. *wehit'êtem*). H : vous désirerez (?).

17. « répartiront — pays » lis. *yenaḥâlou* d'après v. 29. H : prendront pour vous possession du pays. 18. « pour répartir le pays » G S cf. v. 29 (lis. *lenaḥêl*). H : pour prendre possession du pays. **35**, 6. « Voici les villes » lis. *we'êllè* au lieu de *we'êt*. H : Quant aux villes. — Texte incertain.

a. Cf. Bét-Diblatayim (*Jér.* 48, 22 ; stèle de Mécha, l. 30). *b*. Cf. 21, 11 ; 27, 12 et les notes. *c*. Voy. Jos. 12, 3. *d*. Voy. Jos. 2, 1. *e*. Les prescriptions des v. 52 et 53 semblent être une addition, car elles séparent le v. 51 de sa suite naturelle (v. 54) et sont d'un style différent : on y rencontre des expressions propres à P^1, à D et à JE. *f*. Le terme ne se retrouve dans le Pentateuque que Lév. 26, 1 (P^1), où il est question de « pierres à images », c'est-à-dire probablement de bas reliefs représentant des divinités. Ici il paraît s'agir d'idoles de pierre.

g. Cf. Lév. 26, 30 (P^1) et la note. *h*. Sur le v. 54, voy. 26, 52-56 et les notes. *i*. Cf. Jos. 23, 13 (R^D). *j*. Je vous chasserai de Canaan. Les v. 55-56 sont la suite du v. 53.

k. La délimitation qui suit rappelle beaucoup celle d'Ézéchiel (47, 13-20) et, partiellement, celle de Jos. 15, 1-4. Elle donne les frontières idéales du pays d'Israël ; car jamais ce peuple n'a tenu la côte de la Méditerranée. Du côté du nord, il est difficile de préciser dans quelle mesure la description donnée ici dépassait les limites effectivement atteintes par l'occupation israélite (voy. v. 7-9 et les notes). *l*. L'incorrection de la construction montre que « de Canaan » a été surajouté. *m*. Jos. 15, 3 donne ici deux noms, Ḥeçrôn et Addar. *n*. La Méditerranée. — Pour les v. 3-4, voy. Jos. 15, 1-4 et les notes. *o*. Il ne peut être question de la montagne où Aaron mourut d'après 20, 22-28, et qui se trouvait à la frontière d'Édom. Il doit s'agir d'un sommet du Liban. Le nom a été peut-être altéré, car il ne se retrouve nulle part ailleurs.

p. Il ressort de 13, 21 (voy. les notes) qu'on appelait ainsi les parages de Reḥob, au sud de l'Hermon, sans doute parce que, en s'avançant plus au nord, on pénétrait sur le territoire dont Ḥamat était la capitale. Il est probable que c'est, ici aussi, le sens de l'expression et que, par conséquent, le législateur ne revendiquait pas pour Israël toute la région du Liban et de la Célésyrie, jusqu'au voisinage immédiat de Ḥamat de l'Oronte, située 200 kil. plus au nord. *q*. Il ne s'agit sans doute pas de Sadad, près de Qaryatên, entre Damas et Palmyre, mais peut-être de Serada, à l'O. de l'Hermon (Sam. donne *Serada* et G *Seradak*). *r*. Ces deux localités n'ont pas été identifiées.

a. Il ne peut être question de Ribla, en Célésyrie (2 Rois 25, 6). Il faut peut-être lire, avec G, *harbèla*, « vers Har-Bel » (la montagne de Bel). *b*. Appelée plus tard « lac de Génésareth », puis « mer de Tibériade ». Kinnèret était une antique cité, mentionnée déjà par Thoutmès III (XVIe siècle av. J.-C.). *c*. Mots ajoutés d'après une formule courante, mais qui n'avaient pas de raison d'être ici ; de même Jos. 20, 8 (hébr.).

d. Cf. Jos. 14, 1 ; 19, 51. *e*. La commission ne comprend aucun représentant des tribus de Ruben et de Gad, déjà pourvues. *f*. D'après P^2 (18, 23-24 ; cf. Jos. 13, 14) comme auparavant d'après D (Deut. 18, 2) et Gen. 49, 7, les Lévites ne reçurent aucun territoire ; ils devaient vivre, selon D, des dons charitables des laïcs, d'après P^2 du produit des dîmes. La loi attribuant aux Lévites 48 villes est donc postérieure à P^2. Elle reprend une exigence idéale formulée par Ézéchiel (48, 8-14), mais évidemment en la surajoutant au versement des dîmes : c'est une extension du principe de la dîme à la propriété foncière. — Les cités qui furent choisies, d'après Jos. 21, étaient, pour une bonne part, des villes ayant possédé avant la réforme de Josias (622) un lieu saint et, par conséquent, un clergé ; mais il n'y a pas d'indice qu'elles eussent jamais été la propriété des prêtres. *g*. Non pas à titre d'usufruitiers seulement : les maisons et les terres des Lévites étaient inaliénables (Lév. 25, 32-34). *h*. Les indications de ce verset ne sont guère conciliables avec celles du précédent : d'après le v. 5 les pâturages forment, autour des villes, un carré de 2.000 coudées (1 kilomètre) de côté, ville comprise. Selon le v. 4, les pâturages paraissent constituer un cercle de 1.000 coudées (500 m.) de rayon, ville non comprise. Bien des hypothèses ont été faites pour harmoniser les deux passages ; on admet d'ordinaire que, dans la pensée du législateur, les expressions du v. 4 ne doivent pas être prises à la lettre.

désignerez pour que le meurtrier puisse y
chercher asile[a], et en sus quarante-deux [au-
tres] villes. 7 Le total des villes que vous cé-
derez aux Lévites sera [donc] de quarante-
huit, et vous y joindrez les pâturages qui
doivent en dépendre. 8 De ces villes que vous
aurez à céder sur les possessions des enfants
d'Israël, vous en prendrez plus aux grandes
[tribus] et moins aux petites; chacun cédera
de ses villes aux Lévites en proportion de
la part qu'il aura reçue[b]. »

P[2] *Les villes de refuge. Loi sur le meurtre.*
9 Yahvé parla à Moïse; il dit :
10 « Parle aux enfants d'Israël;
dis-leur : Quand vous aurez traversé le Jour-
dain pour entrer au pays de Canaan, 11 vous
choisirez des villes convenablement situées,
qui vous servent de villes de refuge, et où
puisse s'enfuir le meurtrier coupable d'homi-
cide par imprudence[c]. 12 Ces villes vous ser-
viront de refuge contre le vengeur du sang[d],
afin que le meurtrier ne soit pas mis à mort
avant de comparaître en justice devant la
communauté[e]. 13 Les villes de refuge que
vous aurez à désigner [seront au nombre de]
six; elles vous serviront de villes de refuge.
14 Vous désignerez trois de ces villes au delà
du Jourdain[f] et vous en désignerez trois dans
le pays de Canaan[g]. Elles serviront de villes
de refuge. 15 Ces six villes serviront de refuge
aux enfants d'Israël ainsi qu'à l'étranger et à
l'hôte résidant parmi eux : quiconque aura
commis un homicide par imprudence pourra
y chercher asile.
P[3] « 16 Si c'est avec un instrument de fer
qu'il a frappé la victime et qu'elle en soit
morte, c'est un meurtrier : le meurtrier sera
mis à mort[h]. 17 S'il l'a frappée avec une
pierre qu'il tenait à la main et qui pouvait
donner la mort, et que la victime en soit
morte, c'est un meurtrier : le meurtrier sera
mis à mort. 18 S'il l'a frappée avec un instru-
ment de bois qu'il tenait à la main et qui
pouvait donner la mort, et qu'elle en soit
morte, c'est un meurtrier : le meurtrier sera
mis à mort. 19 C'est le vengeur du sang qui
mettra à mort le meurtrier : quand il le ren-
contrera, il le mettra à mort. 20 Si l'homicide
a renversé la victime par haine, ou s'il a jeté
sur elle quelque objet avec préméditation et
qu'elle en soit morte, 21 ou si, par inimitié, il
lui a porté un coup avec sa main et qu'elle
en soit morte, celui qui a frappé sera mis à
mort : c'est un meurtrier. Le vengeur du sang
le mettra à mort quand il le rencontrera.
« 22 Mais si c'est fortuitement et non par
haine qu'il a renversé la victime, ou s'il a jeté
sur elle quelque objet sans préméditation,
23 ou encore s'il a fait tomber sur elle, sans la
voir, une pierre pouvant donner la mort, et que
la victime en soit morte, alors qu'il n'avait pas
pour elle d'inimitié et ne cherchait pas à lui
faire de mal, 24 la communauté, prononçant,
conformément à ces règles, entre l'homicide
et le vengeur du sang, 25 soustraira le meur-
trier aux coups du vengeur du sang et le fera
retourner dans la ville de refuge où il avait
cherché asile. Il y résidera jusqu'à la mort du
grand prêtre, qui a été oint d'huile sainte[i].
26 Si le meurtrier vient à sortir du territoire
de la ville de refuge où il a cherché asile, 27 et
que le vengeur du sang le rencontre en
dehors du territoire de la ville de refuge qui
l'a accueilli et le tue, le vengeur du sang ne

6. « en sus » *G* (suppr. *tittenou*). H aj. : vous donnerez. 8. « qu'il aura » *Sam S* (lis. *yinḥal*). H : qu'ils auront. 12. « du sang » *G S cf. v. 19 ss.* et *Jos. 20, 3* (aj. *haddâm*). Manque en H. 13. H coupe la phrase avant « six » : Les villes que vous aurez à désigner, vous aurez six villes de refuge. 18. « S'il » *H *Sam G* (lis. *we'im*). H : Ou il. 20. « quelque objet » *G cf. v. 22* (aj. *kol kelî*). Manque en H.

a. La loi sur les villes de refuge (v. 9-29) devait, dans une rédaction antérieure, venir avant celle qui concerne les villes lévitiques (v. 1-8). *b*. Selon Jos. 21, 9-42, chacune des tribus céda quatre villes, sauf Juda et Siméon, qui en abandonnèrent ensemble neuf, et Nephtali, qui n'en donna que trois, bien que, d'après Nomb. 26, cette tribu fût plus nombreuse qu'Éphraïm, Ruben et Gad. *c*. Voy. Deut. 4, 41-43; 19, 1-13; Jos. 20, 1-9 et les notes. *d*. Le plus proche parent de la victime. *e*. S'agit-il de l'assemblée des habitants de la ville de refuge, ou de celle du district où a eu lieu le meurtre, ou de celle de la patrie du meurtrier, ou bien par « communauté » faut-il entendre, comme d'ordinaire dans P, la nation tout entière? Le texte ne précise pas. *f*. On remarque l'anachronisme habituel. *g*. Voy. leurs noms Jos. 20, 7-8. *h*. Les règles détaillées que donnent les v. 16-34 sur la procédure criminelle constituent une digression au milieu des instructions de Moïse sur le partage du pays. Elles ont été probablement ajoutées après coup au texte de P[2], qui n'emploie pas l'expression « grand prêtre » (v. 25 et 28); le v. 16, qui parle du meurtrier, se relie mal au v. 15, où il s'agit de l'homicide involontaire. *i*. Cf. Ex. 29, 7 et la note. L'amnistie des crimes involontaires qui marquait l'avènement d'un nouveau grand prêtre était sans doute une ancienne prérogative royale, transférée, depuis le retour de l'exil, au chef du clergé, devenu en même temps le représentant officiel de la nation.

sera pas coupable de meurtre. 28 Car le meur-
trier doit résider dans la ville de refuge qui
l'a accueilli jusqu'à la mort du grand prêtre;
c'est [seulement] après la mort du grand prêtre
qu'il peut retourner au pays où se trouve sa
propriété. 29 Ces dispositions feront loi chez
vous d'âge en âge, dans tous les lieux que
vous habiterez.
« 30 Dans tous les cas d'homicide, c'est sur
la déposition de témoins qu'on fera périr le
meurtrier, mais [la déclaration d'] un seul
témoin ne suffira pas pour faire condamner
quelqu'un à mort[a]. 31 Vous n'accepterez pas
de rançon pour la vie d'un meurtrier coupable
d'un crime capital : il sera mis à mort[b]. 32 Vous
n'accepterez pas non plus de rançon de celui
qui a cherché asile dans une ville de refuge[c],
pour lui permettre de revenir habiter son pays
avant la mort du grand prêtre. 33 Vous ne
profanerez pas le pays où vous habitez. Le
sang, en effet, profane le pays; et l'on ne peut
faire, pour le pays, l'expiation du sang qui y
a été répandu que par le sang de celui qui l'a
versé. 34 Vous ne souillerez pas le pays où
vous allez habiter et au milieu duquel je de-
meure; car moi-même, Yahvé, je demeure au
milieu des enfants d'Israël. »

36 *Loi sur le mariage des filles héritières[d].*
1 Les chefs de famille du
clan des enfants de Ga-
laad, fils de Makir, fils de Manassé, — l'un
des clans des enfants de Joseph, — s'avan-
cèrent et prirent la parole devant Moïse et
devant les princes, chefs des familles des
enfants d'Israël. 2 « Yahvé, dirent-ils, a prescrit
à notre seigneur[e] de répartir le pays, par la
voie du sort, entre les enfants d'Israël. Notre
seigneur[e] a aussi reçu de Yahvé l'ordre de
donner l'héritage de notre frère Celophḥad à
ses filles. 3 Or, si elles épousent un membre
[d'une] des [autres] tribus des enfants d'Israël,
leur héritage sera soustrait du patrimoine de
nos pères; la part de la tribu à laquelle elles
appartiendront se trouvera augmentée; et
celle qui nous est échue par le sort sera ré-
duite. 4 Et quand le jubilé viendra pour les R
enfants d'Israël, leur héritage sera ajouté à
celui de la tribu à laquelle elles appartien-
dront, et retranché du patrimoine de la tribu
de nos pères[f]. »
5 Moïse, sur l'ordre de Yahvé, donna ces P[3]
instructions aux enfants d'Israël : « La tribu
des enfants de Joseph a raison. 6 Voici ce que
Yahvé ordonne pour les filles de Celophḥad :
elles épouseront qui bon leur semblera;
toutefois elles ne pourront se marier que
dans l'un des clans de la tribu de leur père.
7 Ainsi le patrimoine des enfants d'Israël ne
passera pas d'une tribu à une autre, mais les
enfants d'Israël resteront attachés chacun au
patrimoine de la tribu de ses pères. 8 Toute
fille héritière d'un domaine parmi les tribus
des enfants d'Israël, devra épouser quelqu'un
[qui appartienne] à l'un des clans de la tribu
de son père, afin que les enfants d'Israël puis-
sent conserver chacun l'héritage de ses pères.

32. « de celui — avant » lis. *lannâs*. H : pour [qu'on puisse] chercher asile dans une ville de refuge — pour revenir [ensuite] habiter son pays — jusqu'à (selon d'autres : [pour que], au lieu de chercher asile..., on puisse revenir habiter son pays avant). « grand » *Sam G S cf. v. 28* (aj. *haggâdôl*). Manque en H. 33. « où vous habitez » *H* Sam G S L cf. v. 34* (aj. *yôšebim*). H : où vous [êtes]. 34. « Vous ne souillerez pas » *H* Sam G S T* (lis. *teṭamme'ou*). H : Tu ne souilleras pas. **36**, 1. « Moïse ». G S aj. : « et devant le prêtre Éléazar » (prob. d'après 27, 2). 6. « dans l'un des clans de la tribu » cf. v. 12 (lis. *lemišpeḥôt*). H : dans le clan de la tribu. G : [à quelqu'un] du clan. — Texte incertain. 8. « à l'un des clans de la tribu » cf. v. 6 et 12 (lis. *mimmišpeḥôt*). H : au clan de la tribu. G : au clan.

a. Cf. Deut. 17, 6; 19, 15. *b*. Même principe Ex. 21, 12; Deut. 19, 1-13; Lév. 24, 17 (P[1]); Gen. 9, 5-6 (P[2]). Mahomet, au contraire, sanctionna l'antique coutume, qui autorisait la rançon même en cas de meurtre (*Coran* 2, 173-174). *c*. Il s'agit, cette fois, de l'homicide involontaire. Dans un cas de ce genre, la vieille loi Ex. 21, 29-30 admettait, au contraire, qu'on pût racheter sa vie par une somme d'argent. *d*. Ce complément à la loi sur les filles héritières (27, 1-11) est probablement d'une autre main; car on y rencontre des expressions étrangères à P (« mon seigneur », le mot pour « tribu » v. 3). Tandis que la loi du chap. 27 demandait simplement que le nom de l'homme n'ayant pas laissé de fils fût conservé à ses terres par ses filles, sans préciser comment, la loi du chap. 36, soucieuse avant tout de l'intégrité du domaine de la tribu, impose à l'héritière l'obligation de n'épouser qu'un membre de la tribu — peut-être même du clan (cf. notes critiques sur v. 6, 8, 12) — de son père. Cette exigence paraît être un correctif plus récent : il est question (Esdr. 2, 61) d'un homme qui, ayant épousé une des filles de Barzillaï le Galaadite, prit le nom de son beau-père, mais qui était de la tribu de Lévi et continua de lui appartenir. *e*. Litt. : *mon seigneur*. *f*. Cf. Lév. 25, 10. On ne voit guère pourquoi les Galaadites font ici allusion au jubilé. L'idée est peut-être : même le jubilé ne remettra pas notre tribu en possession de son patrimoine initial. Le jubilé, en effet, ne rendait à leur premier propriétaire que les biens *vendus*; il ne dépouillait naturellement pas les Israélites qui avaient reçu des terres par héritage. La remarque serait donc juste, mais assez oiseuse.

[9]Un patrimoine ne passera pas d'une tribu à
une autre, mais les tribus des enfants d'Israël
resteront attachées chacune à son héritage. »
[10]Comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse,
ainsi firent les filles de Celophḥad : [11]Maḥla,
Tirça, Ḥogla, Milka et Noa, filles de Celoph-
ḥad, épousèrent les fils de leurs oncles[a].
[12]Comme elles s'étaient mariées dans les clans
des enfants de Manassé, fils de Joseph, leur
héritage resta dans la tribu à laquelle appar-
tenait le clan de leur père.
[13]Tels sont les commandements et les or-
donnances que Yahvé prescrivit par l'organe
de Moïse aux enfants d'Israël, dans les plaines
de Moab, au bord du Jourdain [près] de
Jéricho.

12. « dans les clans ». G : dans le clan.

a. C'est-à-dire ceux qui auraient été les héritiers naturels de Celophḥad en ligne masculine (cf. 27, 8-11). Ces unions se trouvaient concilier le droit ancien et le droit nouveau. Les mariages entre cousins germains étaient — et sont encore — très en faveur dans l'Orient sémitique (cf. Gen. 29, 19).

LE DEUTÉRONOME

PREMIÈRE PARTIE

DISCOURS DE MOÏSE AU PAYS DE MOAB (1-30)

PREMIÈRE INTRODUCTION (1, 1-4, 40)

Préambule.

D' 1 [1]Voici les paroles que Moïse adressa à tout
R Israël, de l'autre côté du Jourdain[a], dans le
désert, dans la plaine[b] qui s'étend vis-à-vis de
la mer des Roseaux[c], entre Parân[d], Tophel[e],
Laban, Ḥacérot et Di-zahab. [2]Depuis le Ḥoreb
jusqu'à Qadech Barnéa[f], en passant par la montagne de
Rᴾ Séir[g], il y a onze journées de marche. [3]Ce fut la qua-
rantième année[h], le premier jour du onzième
mois[i], que Moïse prononça devant les enfants
d'Israël toutes les paroles que Yahvé lui avait
D' ordonné de leur adresser, [4]après qu'il eut
battu Siḥôn, roi des Amoréens, qui habitait à
Ḥechbôn[j], et Og, roi du Bachân[k], qui habitait
à Achtarot[l] et à Édréi[m].

Souvenirs historiques.

R *Du Ḥoreb à Qadech-Barnéa. Nomination de juges. Les espions. La défaite.*
[5]De l'autre côté du Jourdain,
dans le pays de Moab, Moïse
se mit à développer les instructions que
D' voici[n]. Il dit : [6]« Yahvé notre Dieu nous
a parlé au Ḥoreb en ces termes : « Depuis
assez longtemps vous séjournez dans ces
montagnes. [7]Mettez-vous en route, partez !
Pénétrez dans les montagnes des Amoréens
et chez tous ceux qui habitent la plaine[o],
la montagne[p] et le bas pays[q], le midi et la
côte de la mer — le pays des Cananéens, — et
[gagnez] le Liban jusqu'au grand fleuve,
l'Euphrate. [8]Voyez, je vous livre ce pays ;
entrez-y et prenez possession du pays que
j'ai juré à vos pères, Abraham, Isaac et Jacob,
de leur donner, à eux et à leur postérité après
eux. »
[9]Je vous dis à cette même époque : « Je
ne puis à moi seul me charger de vous.
[10]Yahvé votre Dieu vous a multipliés à tel
point qu'aujourd'hui vous êtes aussi nom-
breux que les étoiles du ciel. [11](Veuille Yahvé,
le Dieu de vos pères, accroître encore votre
nombre mille fois autant et vous bénir, comme
il vous l'a promis !) [12]Comment pourrais-je
à moi seul porter une telle charge et un pareil
fardeau et vider vos différends[r] ? [13]Désignez,
dans chacune de vos tribus, des hommes sages,
avisés et intelligents, et j'en ferai vos chefs. »
[14]Vous me répondîtes en ces termes : « La
mesure que tu proposes est bonne. » [15]Je

1, 1. « de la mer des Roseaux » *G* (aj. *yam* devant *souph*). H : vis-à-vis de Souph. 4. « et à Édréi » *G*. *et* manque en H. 7. « ceux qui habitent la plaine » *G* (lis. *šôkenê*). H : leurs voisins dans la plaine. 8. « j'ai juré » *Sam G* (lis. *nisba'ti*). H : Yahvé a juré. 13. « intelligents » *G* (lis. *yôde'îm*). H : connus.

a. A l'E. du Jourdain : l'auteur vit dans le pays de Canaan. *b.* Celle qu'occupe en partie la mer Morte. Il s'agit ici de la partie de cette dépression qui s'étend du sud de la mer Morte au golfe Élanitique et qu'on appelle encore aujourd'hui el-Araba. *c.* C'est-à-dire la mer Rouge, ici le golfe Élanitique. *d.* Peut-être le désert de Parân, aujourd'hui et-Tih. *e.* Peut-être Et-Taphilé, au S.-E. de la mer Morte. Les autres localités ne sauraient être identifiées. *f.* Aujourd'hui Aïn Qoudeis. *g.* La plus orientale des trois routes conduisant du Sinaï vers la Palestine : celle qui traversait le pays des Édomites. *h.* Après la sortie d'Égypte. *i.* Le mois de Chebat (janvier-février). *j.* Aujourd'hui Ḥesbân. *k.* Pays à l'E. et au S. E. du lac de Tibériade. *l.* Peut-être Tell Achtoura, au N. E. de Déraat. *m.* Aujourd'hui Déraat, à 123 kil. au S. de Damas. *n.* Litt. : *cette tora*. Ce mot ne désigne pas seulement une « loi », mais aussi une exhortation ou le rappel d'un fait historique d'où ressort une leçon ou un encouragement. *o.* Ici la vallée du Jourdain (*Ghôr*). *p.* Les montagnes de Palestine. *q.* La pente O. des monts de Juda et d'Éphraïm. *r.* Litt. : *porter votre charge et votre fardeau et vos disputes.*

pris donc parmi vous des hommes sages et
intelligents, et je fis d'eux vos chefs : chefs
de millier, chefs de centaine, chefs de cin-
quantaine, chefs de dizaine et greffiers[a]
pour vous juger. 16 Je donnai, en ce même
temps, ces ordres à vos juges : « Prêtez au-
dience à vos frères et jugez équitablement les
différends de chacun avec son frère ou avec
l'étranger en résidence auprès de lui. 17 Dans
vos jugements, n'usez pas de partialité :
écoutez le petit comme le grand; n'ayez peur
de personne, car le jugement relève de
Dieu[b]. Toutefois, si une affaire vous paraît
trop difficile, portez-la devant moi pour que
je l'entende. » 18 Je vous prescrivis en ce
temps-là tout ce que vous aviez à faire.

19 Puis nous partîmes du Ḥoreb et nous
traversâmes tout cet immense et terrible dé-
sert[c] que vous avez vu, nous dirigeant vers
les montagnes des Amoréens, ainsi que nous
l'avait ordonné Yahvé notre Dieu. Nous ar-
rivâmes enfin à Qadech-Barnéa. 20 Je vous
dis alors : « Vous voici arrivés aux montagnes
des Amoréens que Yahvé notre Dieu nous
donne. 21 Vois, Yahvé ton Dieu te livre le
pays : montes-y, et tu t'en empareras selon
la promesse de Yahvé, le Dieu de tes pères.
N'aie pas peur ! Ne t'effraie pas ! » 22 Mais
vous vous approchâtes tous de moi et me
dîtes : « Envoyons en avant des hommes qui
recueilleront et nous rapporteront des ren-
seignements sur le pays, sur la route que
nous aurons à suivre et sur les villes vers
lesquelles nous nous dirigerons. » 23 L'avis
me parut bon; et je pris parmi vous douze
hommes, un par tribu.

24 Ils partirent, gravirent les montagnes et
pénétrèrent jusqu'à la vallée d'Echkol[d]. Ils
explorèrent la contrée, 25 prirent avec eux
quelques fruits du pays, nous les apportèrent
et nous firent leur rapport en ces termes :
« C'est un bon pays que celui que Yahvé
notre Dieu nous donne. » 26 Mais vous n'avez
pas voulu y monter[e], et vous avez été re-
belles à l'ordre de Yahvé votre Dieu. 27 Vous
avez murmuré sous vos tentes et vous avez
dit : « C'est par haine contre nous que Yahvé
nous a fait sortir du pays d'Égypte, pour nous
livrer aux Amoréens, afin qu'ils nous exter-
minent. 28 Dans quel pays allons-nous entrer!
Nos frères ont fait fondre notre courage en
nous disant : Nous y avons vu une popu-
lation plus puissante et plus nombreuse que
la nôtre, des villes grandes et dont les forti-
fications s'élèvent jusqu'au ciel, et même des
Anaqim[f]. »

29 Mais je vous dis : « Ne vous épouvantez
pas! N'ayez pas peur d'eux! 30 Yahvé votre
Dieu, qui marche devant vous, combattra en
personne pour vous, de même que vous l'avez
vu de vos yeux vous assister de toute ma-
nière en Égypte 31 et dans le désert que tu R
as vu et où Yahvé ton Dieu t'a porté comme
un père porte son enfant, pendant tout le D^2
trajet que vous avez parcouru pour arriver
jusqu'ici. 32 Et malgré cela, vous n'auriez
pas confiance en Yahvé votre Dieu, 33 qui
marche devant vous pour vous chercher une
patrie, vous guidant la nuit dans un feu, afin
que vous y voyiez sur la route que vous avez
à suivre, et le jour dans une nuée! »

34 Lorsque Yahvé entendit vos discours,
il en fut irrité et fit ce serment : 35 « Pas un
seul de ces hommes ne verra le beau pays
que j'ai juré de donner à vos pères, 36 ex- R
cepté Caleb, fils de Yephounnè : lui le verra;
à lui je donnerai le sol où il a posé le pied,
ainsi qu'à ses enfants, parce qu'il a pleinement obéi
à Yahvé. » 37 Contre moi aussi Yahvé s'irrita à
cause de vous et me dit : « Toi non plus, tu
n'y entreras pas. 38 C'est Josué, fils de Noun,
ton serviteur, qui y entrera; affermis son cou-
rage, car c'est lui qui mettra Israël en posses-
sion du pays. 39 Vos enfants qui aujourd'hui D^2

15. « parmi vous » *G* (lis. *mikkèm*). H : les chefs de vos tribus. « intelligents » *G* (cf. v. 13). H : connus. « pour vous juger (litt. pour [être] vos juges) » lis. *lesôpheṭèkèm*. H : dans vos tribus. 28. « plus nombreuse » *G* (lis. *wârâb*). H : de plus haute taille. 33. « une patrie (litt. un lieu), vous guidant » *G* (lis. *lanḥôtkèm*, cf. Ex. 13, 21). H : un lieu pour camper (cf. Nomb. 10, 33). — On peut hésiter entre les deux leçons. « afin que vous y voyiez » (lis. *lir'ôtkèm*). H G : afin de vous faire voir. 35. « hommes » *G*. H aj. : cette génération méchante. 39. *G*. H aj. en tête : Vos jeunes enfants dont vous disiez : Ils deviendront un butin. — Glose tirée de Nomb. 14, 31.

a. Le terme hébreu, qui signifie étymologiquement « scribes », désigne probablement des fonctionnaires subalternes.
b. Dieu est l'inspirateur, l'auteur en quelque sorte des jugements. Le juge n'a qu'à se régler sur la volonté divine et n'a rien à craindre des hommes. *c*. Le désert d'et-Tih. *d*. Cf. Nomb. 13, 24 et la note. *e*. Ce qui a découragé les Israélites, c'est la suite du rapport des espions reproduite v. 28.
f. Des géants. Cf. Nomb. 13, 22 et la première note.

ne savent pas encore discerner le bon du mau-
vais[a], ce sont eux qui y entreront; c'est à eux
que je le donnerai, ce sont eux qui en pren-
dront possession. 40 Quant à vous, faites
volte-face et partez pour le désert dans la
direction de la mer des Roseaux. »

41 Vous m'avez répondu et vous m'avez
dit : « Nous avons péché contre Yahvé notre
Dieu. Nous monterons nous-mêmes et com-
battrons comme Yahvé notre Dieu nous l'a
ordonné. » Chacun de vous ceignit ses armes,
et vous vous flattiez de pouvoir facilement
gravir les montagnes. 42 Yahvé me dit :
« Dis-leur : N'y montez pas et ne livrez pas
bataille; car je ne serai pas au milieu de vous :
ne vous faites pas battre par vos ennemis. »
43 Mais j'ai eu beau vous parler, vous n'avez
rien voulu entendre, et, rebelles aux ordres
de Yahvé, vous avez eu la témérité de gra-
vir les montagnes. 44 Alors les Amoréens qui
habitent ces montagnes ont marché à votre
rencontre. Ils vous ont pourchassés comme
font les abeilles et vous ont taillés en pièces
de Séir jusqu'à Ḥorma[b]. 45 A votre retour,
vous avez pleuré devant Yahvé; mais Yahvé
n'a pas écouté vos cris; il ne vous a pas
prêté la moindre attention.
R 46 Puis vous avez fait à Qadech le long
séjour que vous savez[c].

D^2 **2** *Retour au désert. — Les Israélites se remettent en route vers Canaan. Conquête du pays de Sihôn.*

1 Nous avons fait
volte-face, et nous
sommes partis pour le désert, dans la direc-
tion de la mer des Roseaux, comme Yahvé
me l'avait ordonné. Après que nous eûmes
tourné autour des montagnes de Séir[d] pen-
dant de longs jours, 2 Yahvé m'adressa la
parole en ces termes : 3 « Vous avez assez
tourné autour de ces montagnes; dirigez-
vous vers le nord. 4 Et voici l'ordre que tu
donneras au peuple : Vous allez traverser
le territoire de vos frères, les enfants d'Ésaü[e],
qui habitent Séir. Ils auront peur de vous[f];
mais gardez-vous bien 5 de leur faire la guerre,
car je ne vous donnerai pas un pied de leur
pays : c'est à Ésaü que j'ai donné en pro-
priété les montagnes de Séir. 6 Achetez-leur à
prix d'argent les vivres que vous mangerez;
achetez-leur à prix d'argent même l'eau que
vous boirez. » 7 Car Yahvé ton Dieu a béni R
toutes tes entreprises; il a veillé sur ta marche
à travers ce grand désert. Depuis quarante
ans que Yahvé ton Dieu est avec toi, tu n'as
manqué de rien. 8 Nous avons alors passé à D^2
travers [le territoire de] nos frères, les en-
fants d'Ésaü, qui habitent Séir, par la route de
la plaine[g], en évitant Élat[h] et Éçyôn-Guèber[i];
puis, changeant de direction, nous avons pris
le chemin du désert de Moab[j].

9 Yahvé me dit : « N'attaque pas Moab et
n'engage pas de combat avec lui, car je ne te
donnerai aucune part de son territoire : c'est
aux enfants de Lot que j'ai donné Ar[k] en pro-
priété. 10 Auparavant c'étaient les Émim qui avaient
habité là, peuple grand, nombreux et de haute taille comme
les Anaqim. 11 Ils passent eux aussi pour avoir été des
Rephaïm[l] comme les Anaqim, mais les Moabites les ap-
pellent Émim. 12 Au pays de Séir [de même] habitaient
jadis les Ḥorites[m] : mais les enfants d'Ésaü les dépossé-
dèrent, les exterminèrent et s'établirent à leur place, comme
Israël l'a fait dans le pays qu'il possède et que Yahvé lui
a donné. 13 Levez donc le camp, partez et pas-
sez le torrent de Zèred[n]. »

Lorsque nous eûmes passé le torrent de
Zèred[o], — 14 la durée de notre voyage, de R^D
Qadech-Barnéa au passage du torrent de Zè-
red, avait été de trente-huit ans, jusqu'à ce
que toute la génération des hommes capables
de porter les armes eût disparu du camp,
comme Yahvé le leur avait juré. 15 Et Yahvé

41. « contre Yahvé notre Dieu » *Sam G S*. H : contre Yahvé. 44. « de Séir » *G S L*. H : en Séir. 2, 8. « à travers » *G L* (lis. *'ét*). H : loin de (*mé'ét*). « par la route » (lis. *dèrèk*). H : loin de la route. 13. « partez » *Sam G* (aj. *se'ou*). Manque en H. 14. « des hommes » *G S L* (lis. *dôr*). H : les hommes.

a. C'est-à-dire vos tout jeunes enfants. *b*. Sur cette localité, cf. Nomb. 14, 45; 21, 1-3; Jug. 1, 17 et les notes. *c*. Cette donnée s'harmonise mal avec la suite du discours (2, 1-14), d'après laquelle les Israélites durent quitter aussitôt Qadech.
d. Au sud-est et au sud de la mer Morte. *e*. Les Édomites. *f*. Cette version est en désaccord avec celle de Nomb. 20, 14-21. *g*. Auj. el-Araba, au sud de la mer Morte.
h. Auj. Akaba. *i*. Voy. Nomb. 33, 35 et la note.
j. C'est la route suivie aujourd'hui par les pèlerins de la Mecque et longée par le chemin de fer du Hedjaz. *k*. Ar, capitale des Moabites (enfants de Lot), désigne ici tout le pays.
l. Race fabuleuse de géants. D'après certaines traditions israélites (Nomb. 13, 32-33; Am. 2, 9) les aborigènes de la Palestine auraient tous été de terribles géants. *Émim* signifie peut-être « terribles ». *m*. Cf. Gen. 36, 20 et la note. *n*. Ce torrent devait faire frontière entre Édom et Moab; c'était donc peut-être le Ouadi el Ḥasa au S.-E. de la mer Morte. *o*. Le récit, interrompu ici par l'addition de R^D, reprend au v. 17.

lui-même avait étendu la main sur eux, pour
les retrancher du camp, jusqu'à leur entière
disparition[a]. — [16] Lorsque tous les hommes
capables de porter les armes eurent disparu,
D[2] par la mort, du milieu du peuple, [17] Yahvé me
parla en ces termes : « [18] Tu traverses main-
tenant le territoire de Moab, [le pays d']Ar,
[19] et tu vas bientôt te trouver en face des
Ammonites. Ne les attaque pas, et n'engage
pas de combat avec eux, car je ne te donnerai
aucune part de leur territoire : c'est aux en-
fants de Lot[b] que je l'ai donné en propriété.
[20] Cette contrée aussi passe pour un pays de Rephaïm. Jadis
y habitaient des Rephaïm (les Ammonites les appellent Zam-
zoummim), [21] peuple grand, nombreux et de haute taille
comme les Anaqim. Mais Yahvé les extermina devant
les Ammonites, qui les dépossédèrent et s'établirent à leur
place, [22] comme il a fait pour les enfants d'Ésaü, qui
habitent [le pays de] Séir, en exterminant devant eux les
Ḥorites, si bien qu'ils les ont chassés et se sont établis à
leur place jusqu'à ce jour. [23] Ainsi des Avvites, qui
habitent des douars[c] jusqu'à Gaza : des Kaphtorim[d],
venus de Kaphtor[e], les écrasèrent et s'établirent à leur
place[f]. [24] Levez le camp, partez et passez le
R torrent de l'Arnon. Vois je te livre Siḥôn,
roi de Ḥechbôn[g], l'Amoréen, ainsi que son
pays. Entreprends la conquête; engage le
combat contre lui. [25] A partir d'aujourd'hui,
je vais commencer à te faire craindre et re-
douter de tous les peuples qui sont sous le
ciel. Dès qu'ils entendront parler de toi, ils
trembleront et seront saisis d'angoisse devant
toi. »
D[2] [26] Du désert de Qedémot[h], j'envoyai à Si-
ḥôn, roi de Ḥechbôn, des messagers porteurs
de ces paroles de paix : « [27] Laisse-moi tra-
verser ton pays; je suivrai la route sans
m'en écarter ni à droite ni à gauche. [28] Tu
me vendras à prix d'argent les vivres que je
mangerai, et à prix d'argent tu me céderas
l'eau que je boirai. Permets-moi simplement de
passer, — [29] comme me l'ont accordé les en-
fants d'Ésaü qui demeurent [au pays de] Séir,
et les Moabites qui habitent Ar, — jusqu'à
ce que je puisse traverser le Jourdain pour R
entrer dans le pays que Yahvé, notre Dieu,
veut nous donner. » [30] Mais Siḥôn, roi de D[2]
Ḥechbôn, ne consentit pas à nous livrer pas-
sage; car Yahvé, ton Dieu, avait raidi son R
esprit et rendu son cœur inflexible, afin de le
livrer entre tes mains, comme cela est arrivé
aujourd'hui. [31] Alors Yahvé me dit : « Vois, D[2]
j'ai commencé à te livrer Siḥôn, roi de Ḥech-
bôn, l'Amoréen, et son territoire; entreprends
la conquête de son pays. » [32] Siḥôn s'avança
à notre rencontre avec toutes ses troupes à
Yahaç[i] pour nous combattre; [33] mais Yahvé,
notre Dieu, nous le livra, et nous l'avons tué,
ainsi que ses fils et toute son armée. [34] Nous
avons pris alors toutes ses villes et voué à
l'extermination, dans chaque ville, les hommes,
les femmes et les enfants, sans laisser échapper
personne. [35] Nous n'avons pris pour nous
comme butin que les bestiaux et les dé-
pouilles des villes que nous avions conquises.
[36] D'Aroér[j], sur l'escarpement du ravin de
l'Arnon, et de la ville qui est dans la vallée[k]
jusqu'à Galaad, il n'y a pas eu de forteresse
trop haute pour nous : Yahvé, notre Dieu,
nous a tout livré. [37] Mais tu laissas intact le
pays des Ammonites, toute la rive du torrent
du Yabboq[l], et les villes de la montagne, ob-
servant exactement l'ordre que nous avait
donné Yahvé, notre Dieu.

3 *Conquête du Bachân. Distribution des pays conquis. Josué désigné pour succéder à Moïse.*

[1] Ensuite, prenant
une nouvelle direc-
tion, nous sommes montés du côté du Bachân.
Og, roi du Bachân, s'avança à notre rencontre,
avec toutes ses troupes, à Édréi, pour nous
livrer bataille. [2] Yahvé me dit : « N'aie pas
peur de lui, car je te le livrerai, ainsi que tout
son peuple et son pays; tu le traiteras comme
tu as traité Siḥôn, roi des Amoréens, qui habi-
tait à Ḥechbôn. » [3] Yahvé, notre Dieu, nous
livra donc aussi Og, roi du Bachân, et

27. « la route » *G*. H répète ces mots. 31. « roi de Ḥechbôn, l'Amoréen » *G Sam*. Manque en H. « entreprends la conquête de » *G* (suppr. *râš*). H : entreprends de conquérir en conquérant. 37. « observant — donné (litt. : comme tout ce que nous avait ordonné) » *G* (lis. *kekôl 'ăšer ṣiwwânou*). H : et tout ce qu'avait ordonné (interdit ?).

a. Allusion à Nomb. 16, 31-34; 21, 6; 25, 3-5. *b*. Lot avait eu, d'après la tradition, deux fils, Moab et Ben Ammi, père des Ammonites. *c*. Groupes de tentes, villages mobiles de nomades. *d*. Les Philistins (voy. Gen. 10, 14). *e*. La Crète ? *f*. D'après Jos. 13, 3, des Avvites subsistèrent à côté des Philistins. *g*. Auj. Ḥesbân. *h*. Nommé aussi Jos. 13, 18-21, 37; 1 Chr. 6, 64. Site inconnu. *i*. Voy. Nomb. 21, 23. *j*. Aujourd'hui Araïr, qui surplombe le Ouadi el-Môdjib (l'Arnon) de 650 mètres. *k*. Ville inconnue, mentionnée aussi dans Jos. 13, 9. 16; 2 Sam. 24, 5. *l*. La région du haut Yabboq.

toutes ses troupes : nous lui avons infligé une
telle défaite que pas un de ses gens n'en ré-
chappa. [4] Nous avons pris alors toutes ses
villes (il n'y a pas une place que nous ne leur
R ayons enlevée), soixante villes (tout le dis-
trict d'Argob[a], le royaume d'Og dans le Ba-
D[2] chân), [5] toutes places fortes protégées par de
hautes murailles, des portes et des barres, sans
compter les villes ouvertes, fort nombreuses.
[6] Nous les avons vouées à l'extermination,
comme nous l'avions fait chez Siḥôn, roi de
Ḥechbôn, exterminant, dans chaque ville,
hommes, femmes et enfants. [7] Mais tout le
bétail et le butin des villes, nous l'avons pris
pour nous.
[8] C'est ainsi qu'en ce temps-là nous avons
conquis sur les deux rois des Amoréens qui
habitaient au delà[b] du Jourdain, le pays qui
s'étend du torrent de l'Arnon au Mont Her-
mon[c] — [9] les Sidoniens appellent l'Hermon Siryôn, et les
Amoréens le nomment Senir[d], — [10] toutes les villes
de la plaine[e], tout Galaad et tout le Bachân
jusqu'à Salka[f] et Édréi[g], villes du royaume d'Og dans
le Bachân. [11] Og, roi du Bachân, était le dernier survivant
des Rephaïm[h] : son sarcophage, un sarcophage de ba-
salte[i], ne se voit-il pas à Rabba-des-Ammonites[j] ? Il me-
sure neuf coudées de long et quatre de large, en coudées
ordinaires[k].
[12] Ce pays, nous l'avons alors occupé. Je
donnai [le territoire] à partir d'Aroër sur l'es-
carpement du ravin de l'Arnon, ainsi que la
moitié de la montagne de Galaad avec ses
villes, aux Rubénites et aux Gadites. [13] Je
donnai le reste de Galaad[l] et tout le Bachân,
le royaume d'Og, à la demi-tribu de Manassé,
toute la contrée d'Argob[m]. Tout ce pays du Bachân est ap-
pelé une terre de Rephaïm.
[14] [n] Yaïr, fils de Manassé, prit toute la con- D[2]
trée d'Argob jusqu'au territoire des Guechou-
rites et des Maakatites[o] et il leur[p] donna son
nom — au Bachân — : douars de Yaïr; on les ap-
pelle ainsi encore aujourd'hui. [15] A Makir[q],
je donnai Galaad[r]. [16] Aux Rubénites et aux
Gadites je donnai depuis Galaad jusqu'au
ravin de l'Arnon, — le milieu du ravin mar-
quant la frontière, — et jusqu'au torrent du
Yabboq, frontière des Ammonites, du côté de
l'orient. [17] [Je leur donnai aussi] la plaine avec
le Jourdain pour frontière, de Kinnèrèt[s] à la
mer de la Plaine — la mer Salée[t] — au pied des
pentes du Pisga[u].
[18] Alors je leur[v] donnai cet ordre : « Yahvé D[2]
votre Dieu vous a donné ce pays en partage;
mais vous ceindrez tous vos armes et mar-
cherez en tête de vos frères, les enfants d'Is-
raël, vous les hommes de guerre, — [19] seules,
vos femmes, avec vos enfants et votre bétail
(je sais que vous avez beaucoup de bétail),
resteront dans les villes que je vous ai don-
nées, — [20] jusqu'à ce que Yahvé ait assuré le
repos de vos frères comme le vôtre et qu'ils
aient pris possession, à leur tour, du pays que
Yahvé votre Dieu veut leur donner de l'autre
côté du Jourdain. Alors chacun de vous re-
tournera dans les possessions que je lui ai
données. »
[21] En ce temps-là, je donnai cet ordre à Jo- R
sué : « Tu as vu de tes yeux tout ce que Yahvé
votre Dieu a fait à ces deux rois[x]; Yahvé trai-
tera de même tous les royaumes où tu vas te

3, 12. « sur l'escarpement du ravin » *G S L T* cf. 2, 36 (lis. *'al sephat naḥal*). H : sur le ravin. 16. « du côté de l'orient » se trouve dans le texte à la fin du v. 17, qui décrit la frontière sud et non la frontière orientale. D'autres le rapportent au mot « la plaine » : *la partie orientale de la plaine (du Jourdain)*. 18. « leur » lis. *'ôtâm*. H G : vous.

a. D'après 1 Rois 4, 13 Argob désigne une partie du Bachân; la tradition juive y voyait la Trachonitide, aujourd'hui el-Ledja. L'auteur des vers. 4-13 (D[2]) ne se sert que du nom de Bachân; « le district d'Argob » est une glose empruntée au récit suivant dans lequel, en revanche, la glose « Bachân » a pénétré (v. 14). *b*. C'est-à-dire à l'est. Cf. 1, 1. *c*. Aujourd'hui le Djébel ech-Cheikh, 2.760 m. d'altitude env. aux sources du Jourdain. *d*. Peut-être à l'origine ces noms désignaient-ils des cimes distinctes : l'Hermon a trois sommets. *e*. Du plateau de Moab. *f*. Aujourd'hui Salkad, à 25 k. à l'E. de Bostra. *g*. Cette ville, qui se trouvait près de la frontière séparant les deux royaumes d'Og et de Siḥôn, ne devait pas originairement être nommée ici où l'on indique les limites des deux royaumes réunis. *h*. C'est-à-dire un géant. *i*. Litt. : *de fer*. *j*. Plus tard Philadephie, auj. Ammân. *k*. De 45 cm. environ. *l*. Sans doute la partie au N. du Yabboq. *m*. Glose empruntée à l'auteur du v. 14. *n*. Les v. 14-17 donnent une autre version du partage des premiers pays conquis. *o*. Deux petits peuples araméens qui habitaient dans le voisinage de l'Hermon (Jos. 13, 11 etc.). *p*. *Leur*, c'est-à-dire aux villages de la contrée, d'après Nomb. 32, 41, que l'auteur reproduit textuellement. *q*. Makir désigne tantôt un fils (c'est-à-dire un clan) de Manassé (Gen. 50, 23), tantôt la tribu tout entière (Jug. 5, 14). *r*. Galaad, dans cette phrase tirée de Nomb. 32, 40, ne désigne probablement que la partie nord du pays que l'auteur du v. 12 appelle de ce nom. *s*. Génézareth. *t*. Deux noms de la mer Morte. *u*. Non loin de l'embouchure du Jourdain dans la mer Morte. *v*. Aux hommes de Ruben, de Gad et de la demi-tribu de Manassé. Ici reprend le récit interrompu au milieu du v. 13. *x*. Siḥôn et Og.

rendre. 22 N'aie donc pas peur d'eux, car c'est Yahvé votre Dieu qui combattra pour vous[a]. »

D[2] 23 En ce temps-là, j'implorai Yahvé, en disant : « 24 Seigneur Yahvé, tu as commencé de montrer à ton serviteur ta grandeur et ta puissance[b]. Quel est, en effet, le Dieu, dans les cieux ou sur la terre, qui pourrait égaler tes actions et tes hauts-faits ? 25 Permets-moi de passer là-bas et de voir ce beau pays qui est de l'autre côté du Jourdain, ces belles montagnes[c], et le Liban. » 26 Mais Yahvé s'irrita contre moi à cause de vous et, au lieu de m'exaucer, il me dit : « Assez ! pas un mot de plus sur ce sujet ! 27 Monte au sommet du Pisga et porte tes regards à l'occident, au nord, au sud, et à l'orient : tu verras de tes yeux [le pays] ; mais tu ne passeras pas le Jourdain que voici. 28 Installe Josué, exhorte-le au courage et à la vaillance, car c'est lui qui passera [là bas] à la tête de ce peuple ; c'est lui qui le mettra en possession du pays que tu vas contempler. » 29 Nous sommes donc restés dans le vallon qui est vis-à-vis de Bèt-Peor[d].

Exhortations.

4 1 Et maintenant, Israël, écoute les lois et les ordonnances que je vais vous enseigner aujourd'hui. Mettez-les en pratique, afin que vous restiez en vie et que vous puissiez aller prendre possession du pays que Yahvé, le Dieu de vos pères, veut vous donner. 2 Vous n'ajouterez rien à ce que je vous ordonne, et vous n'en retrancherez rien[e], mais vous observerez les commandements de Yahvé votre Dieu, tels que je vous les prescris.

3 Vous avez vu de vos yeux ce que Yahvé a fait à Baal-Peor[f] : tous ceux qui avaient suivi le Baal de Peor, Yahvé ton Dieu les a exterminés du milieu de toi ; 4 tandis que vous, qui êtes demeurés fidèles à Yahvé votre Dieu, vous êtes tous encore vivants.

5 Voyez, je vous enseigne des lois et des ordonnances, selon l'ordre que j'ai reçu de Yahvé mon Dieu, pour que vous les mettiez en pratique dans le pays dont vous allez prendre possession. 6 Gardez-les et observez-les, car c'est ainsi que vous serez sages et intelligents aux yeux des peuples. Quand ils entendront parler de toutes ces lois, ils diront : « Cette grande nation est vraiment un peuple sage et intelligent. » 7 Où trouver, en effet, une grande nation qui ait des dieux aussi proches que Yahvé notre Dieu l'est de nous toutes les fois que nous l'invoquons ? 8 Et quelle grande nation possède des lois et des ordonnances aussi justes que toute cette loi[g] que je vous présente aujourd'hui ?

D[1] 9 Mais tiens-toi sur tes gardes et veille bien à ne jamais oublier les choses que tes yeux ont vues : qu'elles ne sortent pas de ton cœur, tant que tu vivras ; enseigne-les à tes enfants et aux enfants de tes enfants. 10 Souviens-toi du jour où tu te tenais devant Yahvé ton Dieu, au Ḥoreb, lorsque Yahvé me dit : « Assemble auprès de moi le peuple, je veux leur faire entendre mes paroles, afin qu'ils apprennent à me craindre tant qu'ils vivront sur la terre, et qu'ils l'enseignent à leurs enfants. » 11 Vous vous êtes alors approchés et vous vous êtes tenus au pied de la montagne. La montagne était embrasée jusqu'au cœur du ciel... ténèbres, nuées, obscurité ! 12 Et Yahvé vous parla du milieu du feu ; vous entendiez le son des paroles, mais vous n'aperceviez aucune forme : rien qu'une voix. 13 Il vous fit connaître sa loi[h], qu'il vous ordonna d'observer, les dix paroles[i] ; puis il les écrivit sur deux tables de pierre. 14 Quant à moi, Yahvé m'ordonna, en ce même temps, de vous enseigner des lois et des ordonnances[j] que vous aurez à mettre en pratique dans le pays où vous allez pénétrer pour en prendre possession.

22. « N'aie » G^B *L* (lis. *tîrâ'êm*). H : N'ayez. 4, 1. « aujourd'hui » *S* (aj. *hayyôm*). Manque en H.

a. Les v. 21 et 22 qui devraient venir logiquement après le v. 28 et qui anticipent sur 31, 7-8, doivent avoir été ajoutés après coup. *b*. Litt. : *ta main puissante*. *c*. Les montagnes de Juda et d'Éphraïm, en face du Pisga. *d*. Ville moabite à l'E. de Jéricho, centre du culte du dieu du même nom. Cf. Nomb. 25, 3 et les notes. *e*. La défense d'ajouter et de retrancher ne se rapporte pas à un *texte* intangible, mais au *contenu* des commandements, qu'il faut observer scrupuleusement. *f*. Ici, nom de la ville où on adorait Baal-Peor; elle était appelée d'ordinaire Bét-Peor (cf. Os. 9, 10). L'auteur fait allusion au récit de Nomb. 25, 1-4. *g*. Le code Deut. 12-26. *h*. Litt. : *son alliance*. *i*. Les dix commandements. *j*. Les lois du Deutéronome : voy. 5, 22-33.

15 Prenez bien garde, il y va de votre vie : puisque vous n'avez vu aucune forme, le jour où Yahvé vous a parlé, au Ḥoreb, du milieu du feu, 16 ne vous laissez pas aller à vous fabriquer une image sculptée représentant quoi que ce soit, une statue ayant la figure d'un être mâle ou femelle, 17 celle de quelqu'un des quadrupèdes qui sont sur la terre, ou de l'un des oiseaux ailés qui volent au ciel, 18 ou de l'un des reptiles qui rampent sur le sol, ou de quelqu'un des poissons qui vivent dans les eaux, au-dessous de la terre. 19 Et quand tu lèveras les yeux au ciel et que tu verras le soleil, la lune et les étoiles, toute l'armée des cieux, ne te laisse pas entraîner à te prosterner devant eux et à les adorer, car Yahvé ton Dieu les a assignés[a] à tous les peuples qui sont sous le ciel ; 20 tandis que vous, Yahvé vous a pris et vous a fait sortir du creuset de fer, de l'Égypte, pour que votre peuple devînt son partage, comme il l'est aujourd'hui.

R 21 Yahvé s'est irrité contre moi à cause de vous, et il a juré que je ne passerais pas le Jourdain et que je n'entrerais pas dans le beau pays que Yahvé ton Dieu veut te donner en partage, 22 mais que je mourrais dans cette contrée-ci[b], sans avoir passé le Jourdain ; vous, au contraire, vous allez le passer et prendre possession de ce beau pays.

D[1] 23 Gardez-vous d'oublier l'alliance que Yahvé votre Dieu a conclue avec vous, et de vous faire une image sculptée représentant quoi que ce soit, malgré la défense de Yahvé ton Dieu. 24 Car Yahvé ton Dieu est un feu dévorant, un Dieu jaloux.

D[2] 25 [c] Quand tu auras engendré des enfants et des petits-enfants, quand vous aurez vieilli dans le pays, si vous vous laissez aller à fabriquer une image sculptée représentant quoi que ce soit, si vous faites ce qui est mal aux yeux de Yahvé ton Dieu de manière à l'irriter, 26 j'en prends aujourd'hui à témoin contre vous les cieux et la terre, vous disparaîtrez certainement sans retard du pays dont vous allez prendre possession en franchissant le Jourdain ; vous n'y prolongerez pas vos jours, mais vous serez entièrement anéantis. 27 Yahvé vous dispersera parmi les peuples, et il ne restera de vous qu'une poignée d'hommes au milieu des nations où Yahvé vous mènera. 28 Là, vous adorerez des dieux faits de main d'homme, du bois et de la pierre, qui ne peuvent ni voir, ni entendre, ni manger, ni sentir[d]. 30 [e] Dans ta détresse, quand tous ces malheurs te seront arrivés à la fin des temps, tu reviendras à Yahvé ton Dieu, et tu écouteras sa voix. 29 Et là-bas, tu chercheras Yahvé ton Dieu et tu le trouveras, si tu aspires à lui de tout ton cœur et de toute ton âme, 31 car Yahvé ton Dieu est un Dieu miséricordieux, qui ne te délaissera pas ; il ne veut pas ta perte, et il n'oubliera pas l'alliance qu'il a jurée à tes pères.

32 Interroge les temps anciens qui ont été avant toi depuis le jour où Yahvé créa l'homme sur la terre ; cherche d'une extrémité du ciel à l'autre extrémité : est-il jamais arrivé rien de si grand, a-t-on jamais entendu raconter rien de pareil ? 33 Y a-t-il un peuple qui ait entendu, comme toi, sans perdre la vie, la voix de Dieu parlant du milieu du feu ? 34 Est-il un dieu qui ait [seulement] essayé de prendre une nation, au milieu d'une autre, par des épreuves[f], des signes, des miracles et des combats, d'une main forte et à bras tendu, en accomplissant des prodiges terribles, comme Yahvé votre Dieu l'a fait pour vous en Égypte, sous tes yeux ? 35 Il t'a été donné de voir tout cela, afin que tu reconnaisses que c'est Yahvé qui est Dieu et qu'il n'y en a point d'autre. 36 Du ciel, il t'a fait entendre sa D[1]

16. « représentant — statue » lis. *kôl sémèl* et couper la phrase à *kôl*, comme aux v. 23 et 25. H : [en] forme de statue quelconque. 18. « reptiles » *G* (aj. *rèmès*). Manque en H. 29. « tu chercheras » *Sam T L* (lis. *oubiqqaîtâ*). H : vous chercherez.

a. Comme dieux. Affirmation très remarquable de la valeur relative des religions païennes. — Les astres ne sont pas considérés comme des objets purement matériels, mais comme des êtres célestes, des êtres vivants subordonnés à Yahvé. *b*. Moab. *c*. Ce morceau (25-31) est postérieur à la ruine de Jérusalem : le point de vue est celui des prophètes de l'exil. *d*. Allusion à la croyance antique selon laquelle, quand on séjourne à l'étranger, il faut rendre aux dieux du pays le culte qu'ils réclament, sous peine d'être frappé par eux (cf. 28, 36; 1 Sam. 26, 19; 2 Rois 17, 24-33; Jér. 16, 13; Os. 9, 3-5 et peut-être Am. 5, 26). L'auteur de ce passage voit dans cette obligation imposée aux Israélites exilés la juste punition de leur amour pour les idoles (même raisonnement ironique 28, 47-48; Jér. 5, 19; 8, 1-2). En parlant de « dieux faits de main d'homme » il polémise à la fois contre les statues et contre les divinités païennes, en identifiant les unes avec les autres. *e*. La suite des idées semble exiger la transposition de verset 29 après le v. 30. *f*. Les plaies d'Égypte, qui ont mis à l'épreuve la puissance du pharaon.

voix pour t'instruire; sur la terre, il t'a fait voir son grand feu, et tu as entendu ses paroles sortant du feu. 37 Eh bien, puisqu'il a aimé tes pères, qu'il a choisi leur postérité après eux, et qu'il t'a fait sortir d'Égypte en intervenant lui-même avec sa grande force, 38 afin de déposséder en ta faveur des nations plus grandes et plus puissantes que toi, de te faire entrer dans leur pays et de te le donner en partage, comme c'est le cas aujourd'hui, 39 reconnais en ce jour — et prends-le bien à cœur, — que c'est Yahvé qui est Dieu, là-haut dans le ciel, et ici-bas sur la terre, et qu'il n'y en a point d'autre. 40 Observe ses lois et ses commandements, afin que tu sois heureux, toi et tes enfants après toi, et que tu prolonges ton existence dans le pays que Yahvé ton Dieu te donne à perpétuité. »

Les villes de refuge.

41 Alors Moïse mit à part trois villes[a], au R
delà du Jourdain, à l'orient, 42 pour servir de refuge au meurtrier qui aurait tué son prochain par inadvertance et sans avoir eu auparavant de haine contre lui, de façon que, en se réfugiant dans une de ces villes, il pût sauver sa vie[b]. 43 C'étaient Bécer, dans le désert, sur le plateau[c], pour les Rubénites, Râmot[d] en Galaad, pour les Gadites, et Golân, dans le Bachân, pour les Manassites.

44 Voici la loi que Moïse présenta aux D¹
enfants d'Israël[e].

SECONDE INTRODUCTION (4, 45-5, 30)

D³ 45 Voici les instructions, les lois et les ordonnances que Moïse donna aux enfants d'Israël, lors de leur sortie d'Égypte. 46 C'était au delà du Jourdain[f], dans le vallon situé vis-à-vis de Bét-Peór, au pays de Sihôn, roi des Amoréens, qui résidait à Hechbôn. Moïse et les enfants d'Israël l'avaient battu, lors de leur sortie d'Égypte; 47 ils avaient conquis son pays, ainsi que le pays d'Og, roi du Bachân — les deux rois des Amoréens qui habitaient au delà du Jourdain, à l'orient — 48 depuis Aroër, sur l'escarpement du torrent de l'Arnon, jusqu'au mont Siryôn[g], qui est l'Hermon, 49 et toute la plaine qui s'étend au delà du Jourdain, à l'orient, jusqu'à la mer de la Plaine, au pied des pentes du Pisga.

Moïse rappelle la promulgation du Décalogue et indique comment il a reçu de Dieu les lois qu'il va édicter.

5 1 Moïse convoqua tout Israël et leur dit: « Écoute, Israël, les lois et les ordonnances que je vais vous faire entendre aujourd'hui. Apprenez-les et ayez soin de les mettre en pratique. 2 Yahvé notre Dieu a conclu avec nous une alliance au mont Horeb. 3 Ce n'est pas avec nos pères que Yahvé a conclu cette alliance, c'est avec nous, avec nous-mêmes qui sommes ici aujourd'hui, tous vivants[h]. 4 Yahvé vous a parlé face à face, sur la montagne, du milieu
du feu (5 et moi, pendant ce temps, je me R
tenais entre Yahvé et vous, pour vous transmettre les paroles de Yahvé, car, effrayés par le feu, vous n'étiez pas montés sur la
montagne)[i]. Il a dit[j]: « 6 Je suis Yahvé, ton D¹
Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude.

« 7 Tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face.

« 8 Tu ne te feras d'images sculptées d'aucune des choses que l'on voit là-haut dans le ciel, ici-bas sur la terre ou dans les eaux, plus bas que la terre. 9 Tu ne te prosterneras

37. « leur postérité après eux » *Sam G S T L* (lis. *bezar'âm 'aḥărêhèm*). H : sa postérité après lui. 48. « Siryôn » *S.* H : Siôn. 5, 5. « les paroles » *G S L.* H : la parole.

a. En exécution de l'ordre donné Nomb. 35, 14. Ailleurs, le fait est attribué aux contemporains de Josué (Jos. 20, 1-9). *b.* En échappant au vengeur du sang. *c.* Le plateau de Moab. *d.* Aujourd'hui peut-être er-Remté (près Deraat), selon d'autres es-Salt; la situation des deux autres villes est inconnue. La dernière a donné son nom au pays situé à l'est du lac de Tibériade (Gaulanitide, auj. Djôlân). *e.* Ce titre introduisait la loi annoncée 4, 8, c'est-à-dire le code deutéronomique (ch. 12 à 26). *f.* A l'est du Jourdain (Voy. 1, 1). *g.* Voy. 3, 9. *h.* D'après la première introduction (1, 35, 39; 2, 16), au contraire, toute la génération adulte qui avait assisté aux débuts du séjour au désert avait disparu lors de la promulgation du Deutéronome. *i.* Ce verset se révèle comme une addition, car, contrairement au récit de D¹, d'après lequel Dieu parla au peuple sans intermédiaire (vers. 4, 22 et ss.; cf. 4, 12, 36; 10, 4), il suit une tradition selon laquelle les Israélites entendirent bien la voix de Yahvé, mais ne purent, à cause de la distance, distinguer ses paroles. *j.* Un texte légèrement différent du Décalogue se lit Ex. 20, 2-17. Sur les variantes qu'offrent ces deux versions, ainsi que sur l'interprétation de ce document, voy. les notes sur Ex. 20.

pas devant elles, et tu ne les adoreras pas, car moi, Yahvé ton Dieu, je suis un Dieu jaloux, qui punis pour le crime de leurs pères, les enfants, les petits-enfants et les arrière-petits-enfants de ceux qui me haïssent, 10 mais qui accorde ma grâce à des milliers, par égard pour ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements.

« 11 Tu ne prononceras pas le nom de Yahvé ton Dieu pour un usage criminel, car Yahvé ne laissera pas impuni celui qui aura prononcé son nom pour un usage criminel.

« 12 Observe le jour du sabbat pour le sanctifier, comme te l'a ordonné Yahvé ton Dieu. 13 Pendant six jours, tu travailleras et tu feras tout ton ouvrage. 14 Mais le septième jour est un sabbat en l'honneur de Yahvé ton Dieu. Tu ne te livreras, ce jour-là, à aucun travail, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton esclave, ni ta servante, ni ton bœuf, ni ton âne, ni aucune de tes bêtes, ni l'étranger en résidence dans tes villes, afin que ton esclave et ta servante puissent se reposer comme toi. 15 Souviens-toi que tu as été esclave au pays d'Égypte et que Yahvé ton Dieu t'en a fait sortir à main forte et à bras tendu. C'est pour cela que Yahvé ton Dieu t'a commandé d'observer le jour du sabbat.

« 16 Honore ton père et ta mère, comme te l'a ordonné Yahvé ton Dieu, afin que tes jours se prolongent et que tu sois heureux dans le pays que Yahvé ton Dieu te donne.

« 17 Tu ne tueras pas.

« 18 Tu ne commettras pas d'adultère.

« 19 Tu ne déroberas pas.

« 20 Tu ne porteras pas de faux témoignage contre ton prochain.

« 21[a] Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain; tu ne désireras pas la maison de ton prochain, ni son champ, ni son esclave, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à ton prochain. »

22 Telles sont les paroles que Yahvé, d'une voix forte, adressa à toute votre assemblée, sur la montagne, du milieu du feu, de la nuée et de l'obscurité. Il n'y ajouta rien. Puis il les écrivit sur deux tables de pierre qu'il me donna. 23 En entendant cette voix sortir des ténèbres pendant que la montagne était toute en feu, vous vous êtes approchés de moi — tous vos chefs de tribu et vos anciens — 24 et vous avez dit : « Voici que Yahvé notre Dieu nous a montré sa gloire et sa grandeur, et nous avons entendu sa voix sortant du feu; aujourd'hui, nous avons vu que Dieu peut parler avec l'homme, et l'homme rester vivant. 25 Mais pourquoi, désormais, nous exposerions-nous à la mort ? Car ce grand feu pourrait nous dévorer ! Si nous entendons encore la voix de Yahvé notre Dieu, nous mourrons. 26 Est-il, en effet, un seul mortel qui ait entendu la voix du Dieu vivant parler du milieu du feu, et qui soit demeuré en vie ? 27 Toi, approche et écoute tout ce que dira Yahvé notre Dieu. C'est toi qui nous répéteras tout ce que Yahvé notre Dieu t'aura dit : nous l'écouterons et nous le ferons. »

28 Comme vous me parliez ainsi, Yahvé entendit vos paroles et Yahvé me dit : « J'ai entendu les paroles que ce peuple t'a adressées; tout ce qu'ils ont dit est bien. 29 Ah! s'ils pouvaient avoir toujours ce même cœur pour me craindre et garder mes commandements, de façon à être heureux, eux et leurs enfants, à jamais! 30 Va, dis-leur : Retournez à vos tentes. 31 Mais toi, tu te tiendras ici auprès de moi, et je te dirai toute la loi, les règles et les ordonnances que tu auras à leur enseigner, afin qu'ils les mettent en pratique dans le pays que je vais leur donner en partage. » 32 Vous aurez donc soin de vous conformer aux ordres de Yahvé votre Dieu. Vous ne vous en écarterez ni à droite, ni à gauche. 33 Vous suivrez exactement la voie que Yahvé votre Dieu vous a tracée, afin que vous viviez, que vous soyez heureux et que vous prolongiez vos jours dans le pays dont vous prendrez possession.

14. « ce jour-là » *G S L* (aj. *bô*). Manque en H. 29. « mes commandements » *Sam G.* H : tous mes commandements.

a. Verset 18 des Bibles hébraïques, qui réunissent en un seul les v. 17 à 20.

TROISIÈME INTRODUCTION (6-11)

L'amour de Dieu et l'observation de ses commandements.

D **6** 1 Voici la loi, les règles et les ordonnances que Yahvé votre Dieu a commandé de vous enseigner, afin que vous les mettiez en pratique dans le pays dont vous allez prendre possession. 2 Alors, si tu crains Yahvé ton Dieu tous les jours de ta vie, en observant, toi, ton fils et ton petit-fils, toutes ses lois et ses ordonnances que je te prescris, tes jours seront prolongés.

3 Tu les écouteras donc, Israël, et tu auras soin de les mettre en pratique, afin que tu sois heureux et que vous vous multipliiez beaucoup, comme te l'a promis Yahvé, le Dieu de tes pères...[a], pays ruisselant de lait et de miel. 4 Écoute, Israël, c'est Yahvé qui est notre Dieu, Yahvé seul[b]. 5 Tu aimeras Yahvé ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta force. 6 Que ces recommandations que je te fais aujourd'hui restent gravées dans ton cœur; 7 tu les inculqueras à tes enfants, tu en parleras quand tu seras assis à la maison et quand tu iras en voyage, quand tu te coucheras et quand tu te lèveras; 8 tu les attacheras sur ta main en guise de signe, et elles te tiendront lieu de marque[c] entre les yeux : 9 tu les inscriras sur les poteaux de ta maison et sur tes portes[d]. 10 Lorsque Yahvé ton Dieu t'aura fait entrer dans le pays qu'il a promis par serment à tes pères, Abraham, Isaac et Jacob, en te donnant des villes grandes et belles que tu n'auras point bâties, 11 des maisons pleines de toutes sortes de biens, que tu n'auras pas remplies, des citernes toutes creusées que tu n'auras point creusées, des vignes et des oliviers que tu n'auras pas plantés, quand tu auras à manger à satiété, 12 garde-toi d'oublier Yahvé ton Dieu, qui t'a fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude. 13 C'est Yahvé ton Dieu que tu craindras, c'est lui que tu adoreras, c'est par son nom que tu jureras. 14 Vous ne suivrez pas d'autres dieux choisis parmi ceux des peuples qui vous entourent, 15 car Yahvé ton Dieu, qui est au milieu de toi, est un Dieu jaloux; crains que la colère de Yahvé ton Dieu ne s'enflamme contre toi et qu'il ne te fasse disparaître de la surface de la terre.

16 Vous ne mettrez pas à l'épreuve Yahvé votre Dieu, comme vous l'avez fait à Massa[e], 17 mais vous observerez avec soin les commandements de Yahvé votre Dieu, les instructions et les lois qu'il t'a données. 18 Fais ce qui est droit et bon aux yeux de Yahvé ton Dieu, afin que tu sois heureux, que tu entres dans le bon pays que Yahvé ton Dieu a promis par serment à tes pères, et que tu t'en empares

6, 7. « à la maison » *Sam G* (lis. *babbayit*. H : dans ta maison. 10. « en te donnant des villes ». H coupe la phrase après le verbe « donner »; d'où le sens : qu'il a promis... de te donner : des villes... 12. « ton Dieu » *H* Sam G S*. Manque en H. 18. « ton Dieu » *Sam G S*. Manque en H.

a. Il devait y avoir ici un membre de phrase comme : « dans le pays que Yahvé ton Dieu va te donner » (27, 3; cf. 26, 15).

b. L'hébreu autorise plusieurs autres interprétations; par exemple : « Yahvé notre Dieu, Yahvé est un » ou « Yahvé notre Dieu est un Yahvé unique ». Dans ce dernier cas, l'idée est qu'il n'y a pas, comme beaucoup d'Israélites tendaient à se le figurer, autant de Yahvé qu'il y avait de sanctuaires : un Yahvé de Hébron, un Yahvé Chalôm, à Ophra, un Yahvé Dieu de Béthel, etc...; cet avertissement serait bien dans l'esprit du code deutéronomique qui institue l'unité de lieu de culte. Quoi qu'il en soit, cette déclaration qui affirmait ainsi l'unité de Yahvé ou ses droits exclusifs à l'adoration d'Israël, devint plus tard la formule du monothéisme, lorsque les juifs eurent pris l'habitude de remplacer le nom propre de Yahvé par le titre de Seigneur, « le Seigneur notre Dieu est l'unique Seigneur » (Marc 12, 29-32). Elle forme avec les versets suivants (5-9), 11, 13-21, Nomb. 15, 37-41 et quelques phrases liturgiques, la confession de foi que le juif fidèle répète matin et soir, le *chema*.

c. Les anciens Orientaux, pour marquer leur dévotion à une divinité, se tatouaient la main ou le front. D'autres entendent : « qu'elles te servent de fronteaux ». Il est fait allusion dans ce cas aux joyaux (bracelets, diadèmes) que les anciens portaient attachés au bras ou au front et qui étaient tenus pour des amulettes sacrées. De toute façon, le législateur du Deutéronome veut que la dévotion dont étaient entourés ces antiques usages se reporte sur le commandement central de la loi. Ces recommandations, prises à la lettre, donnèrent naissance à l'usage des phylactères, petites boîtes renfermant des bandes de parchemin sur lesquelles étaient inscrits les passages suivants : Ex. 13, 1-10, 11-16; Deut. 6, 4-9; 11, 13-21. Au moment de prier, les juifs fidèles les attachent par des lanières de cuir sur leur bras gauche et sur leur front.

d. A la place la plus sainte de la maison, où les anciens Israélites, comme les Arabes, mettaient les images de la divinité (És. 57, 8; cf. 2 Rois 23, 8) et pratiquaient l'aspersion du sang des victimes (Ex. 12, 7 ss.; Éz. 45, 19). C'est pour se conformer à ce précepte que les juifs fidèles suspendent aux montants des portes de petits tubes (*mezouzôt*) renfermant des rouleaux de parchemin où sont copiés les passages Deut. 6, 4-9; 11, 13-21.

e. Cf. Ex. 17, 7.

19 en chassant tous tes ennemis devant toi, selon la promesse de Yahvé.

20 Quand, plus tard, ton fils te demandera : « Que signifient ces instructions, ces lois et ces ordonnances que vous a données Yahvé notre Dieu? » 21 tu diras à ton fils : « Nous étions esclaves du pharaon, en Égypte, mais Yahvé nous a fait sortir d'Égypte à main forte; 22 Yahvé a accompli sous nos yeux des miracles et des prodiges grands et terribles en Égypte, contre le pharaon et toute sa maison. 23 Mais nous, il nous a fait sortir de là pour nous conduire dans le pays qu'il avait promis par serment à nos pères, et pour nous le donner. 24 Et Yahvé nous a commandé de mettre en pratique toutes ces lois, en craignant Yahvé notre Dieu, afin que nous soyons toujours heureux et qu'il nous conserve la vie, comme il l'a fait jusqu'à présent. 25 Et nous serons tenus pour justes si nous pratiquons avec soin toute cette loi devant Yahvé notre Dieu[a], comme il nous l'a prescrit. »

Ordre de détruire les Cananéens et les objets de leur culte.

7 1 Lorsque Yahvé ton Dieu t'aura fait entrer dans le pays dont tu vas prendre possession, et qu'il aura chassé devant toi beaucoup de nations — les Ḥittites, les Guirgachiens, les Amoréens, les Cananéens, les Perizzites, les Ḥivvites, les Jébusiens, sept nations[b] plus nombreuses et plus puissantes que toi, — 2 quand Yahvé ton Dieu te les aura livrées et que tu les auras battues, tu les dévoueras par anathème[c]. Tu ne concluras pas d'alliance avec elles et tu ne leur feras pas grâce. 3 Tu ne contracteras pas mariage chez elles; tu ne donneras pas ta fille à un de leur fils et tu ne prendras pas une de leurs filles pour ton fils, 4 car ces nations détourneraient de Yahvé ton fils, qui servirait d'autres dieux; et Yahvé s'irriterait contre vous, et il t'aurait bientôt anéanti. 5 Mais voici comment vous vous comporterez à leur égard : vous renverserez leurs autels, vous briserez leurs stèles[d], vous arracherez leurs poteaux sacrés[e], et vous brûlerez leurs images sculptées. 6 Car tu es un peuple consacré à Yahvé ton Dieu : Yahvé ton Dieu t'a choisi pour être un peuple qui lui appartînt en propre, parmi tous ceux qui sont sur la terre. 7 Si Yahvé s'est senti porté vers vous et vous a choisis, ce n'est pas que vous soyez plus nombreux que tous les autres peuples; vous êtes, au contraire, le moindre de tous les peuples. 8 Mais c'est parce que Yahvé vous aime et veut tenir le serment qu'il a fait à vos pères, c'est pour cela que Yahvé vous a fait sortir à main forte et t'a délivré de la maison de servitude, de la domination du pharaon, roi d'Égypte. 9 Reconnais donc que Yahvé ton Dieu est le [vrai] Dieu, le Dieu fidèle, qui, suivant son alliance, garde sa faveur, jusqu'à la millième génération, à ceux qui l'aiment et observent ses commandements, 10 mais qui use de représailles sur la personne même de celui qui le hait, en le faisant périr. Il n'accorde pas de délai à qui le hait : c'est sur lui-même qu'il use de représailles[f]. 11 Observe donc la loi, les statuts et les ordonnances que je te prescris aujourd'hui de mettre en pratique.

12 En retour de votre obéissance à ces ordonnances et de votre fidélité à les mettre en pratique, Yahvé ton Dieu sera fidèle, lui aussi, au pacte de bienveillance qu'il a juré à tes pères. 13 Il t'aimera, il te bénira, il te multipliera, il bénira le fruit de tes entrailles et le fruit de ton sol, ton blé, ton vin et ton huile, la portée de tes vaches et les petits[g] de ton menu bétail, sur la terre qu'il a juré à tes pères de te donner. 14 Tu seras béni plus

7, 4. « de Yahvé » (lis. *me'aḥărê yahwê*). H : de moi. « servirait » *Sam G L* (lis. *we'ābad*). H : serviraient. 10. « qui le hait » (lis. *lesône'ô*). H : ceux qui le haïssent.

a. Les mots « devant Yahvé notre Dieu » sont peut-être à transposer après « nous serons tenus pour justes », voyez 24, 13.

b. Les rédacteurs deutéronomistes seuls nomment *sept* peuplades. — Pour ces noms propres, voy. Gen. 15, 19-21.

c. Voy. note *a* sur Jos. 2, 10.

d. La *stèle* (héb. *maççébâ*) était un bloc de pierre dressé, tantôt brut, tantôt grossièrement arrondi en forme de colonne. On la considérait comme la demeure de la divinité.

e. Le *poteau sacré* (héb. *achérâ*) était un fragment de tronc d'arbre planté en terre, qui jouait le même rôle que la stèle.

f. Sans nier que les enfants aussi puissent être punis pour les crimes de leurs pères, l'auteur affirme, contrairement à la croyance ancienne (2 Sam. 12, 10, 13-14; 1 Rois 21, 29; És. 14, 21), que le coupable est toujours atteint lui-même par le châtiment divin. Cette question préoccupait vivement les esprits au VIIe et au VIe siècle, et reçut alors des solutions diverses (Jér. 31, 29-30; Éz. 14, 12-23; 18; 33, 1-20).

g. D'autres entendent *les femelles*. Le mot hébreu est le pluriel du nom d'Astarté, déesse de la fécondité.

que tous les peuples; nul chez toi ne sera stérile, ni homme, ni femme, ni bête. 15 Yahvé écartera de toi toute maladie; et toutes ces funestes épidémies d'Égypte que tu as connues[a], il ne te les infligera pas, mais il en frappera tous ceux qui te haïssent.

16 Tu dévoreras tous les peuples que Yahvé ton Dieu va te livrer, sans leur accorder un regard de pitié; tu ne serviras pas leurs dieux, car ce serait un piège pour toi. 17 Peut-être diras-tu en ton cœur : « Ces nations sont plus nombreuses que moi, comment pourrais-je les chasser? » 18 Ne les crains point : rappelle-toi ce que Yahvé ton Dieu a fait au pharaon et à tous les Égyptiens, 19 les grandes épreuves que tes yeux ont vues, les signes et les prodiges, la main forte et le bras tendu par lesquels Yahvé ton Dieu t'a fait sortir [d'Égypte]! Yahvé ton Dieu traitera de même tous les peuples que tu redoutes; 20 Yahvé ton Dieu enverra même des frelons[b] contre eux, jusqu'à ce qu'aient péri les survivants qui se seraient dérobés à tes coups. 21 N'aie donc pas peur d'eux, car Yahvé ton Dieu est au milieu de toi, un Dieu grand et redoutable. 22 Yahvé ton Dieu ne chassera ces peuples devant toi que peu à peu; tu ne pourras pas en venir à bout promptement, autrement les bêtes sauvages se multiplieraient à l'excès autour de toi[c]. 23 Yahvé ton Dieu te les livrera et fera régner chez eux un affreux désordre jusqu'à ce qu'ils soient détruits. 24 Il livrera leurs rois entre tes mains, et tu feras disparaître leurs noms de dessous les cieux. Personne ne tiendra devant toi, jusqu'à ce que tu les aies détruits. 25 Vous brûlerez les images sculptées de leurs dieux, sans vous laisser tenter par l'argent ou l'or qui les recouvre : en te l'appropriant tu serais pris au piège[d], car Yahvé ton Dieu l'a en abomination. 26 Tu n'introduiras pas dans ta maison de choses abominables, autrement tu serais, comme elles, voué à la destruction[e] : tu les auras en horreur et en exécration, car elles sont vouées à la destruction.

Exhortation à l'humilité et à la reconnaissance.

8 1 Toute la loi que je vous prescris aujourd'hui, ayez soin de l'observer, afin que R
vous viviez, que vous vous multipliiez et que vous entriez en possession du pays que Yahvé a promis par serment à vos pères[f].

2 Souviens-toi de toutes les pérégrinations D
que Yahvé ton Dieu t'a fait accomplir depuis quarante ans dans le désert : il voulait t'humilier et t'éprouver, pour connaître ce que tu avais dans le cœur [et savoir] si tu garderais ses commandements ou non. 3 Il t'a humilié en te faisant souffrir de la faim, puis il t'a fait manger la manne, que tu ne connaissais pas et que n'avaient pas connue tes pères, afin de t'apprendre que l'homme ne vit pas de pain[g] seulement, mais que l'homme peut vivre de tout ce qui sort de la bouche de Yahvé[h]. 4 Le vêtement que tu portais ne s'est point usé et ton pied ne s'est pas enflé pendant ces quarante années. 5 Sois-en donc bien convaincu dans ton cœur : Yahvé ton Dieu te corrige comme un père corrige son enfant.

6 Tu observeras les commandements de Yahvé ton Dieu, en suivant la voie qu'il agrée et en le craignant, 7 car Yahvé ton Dieu va te faire entrer dans un bon pays, un pays de torrents[i], de sources et d'eaux profondes[j] jaillissant dans les vallées et dans les montagnes; 8 un pays de froment et d'orge, de vignes, de figuiers et de grenadiers; un pays ruisselant d'huile et de miel; 9 un pays où tu n'auras pas à compter les bouchées de pain et où tu ne manqueras de rien; un pays dont les pierres sont du fer et des montagnes du-

8, 1. « je vous prescris » *G S* (lis. *meṣawwekèm*). H : je te prescris. 8. « ruisselant d'huile » lis. *zâbat*. H : d'olivier à huile, — expression qui ne se rencontre nulle part ailleurs. 9. « et où » *G S*. H : où.

a. Telles la peste, le choléra, la dysenterie, la lèpre, la petite vérole, les maladies des yeux. Cf. Pline, *Histoire naturelle*, 26, 1, 3 et 5. *b*. Cf. Ex. 23, 28. *c*. Ce verset, qui contredit 9, 3, doit être une glose inspirée par Ex. 23, 29-30 : selon les traditions les plus anciennes, l'occupation de la Palestine ne s'était faite que très lentement. *d*. Le métal qui a été en contact avec l'idole reste imprégné de l'influence de la divinité païenne et en transmet la contagion funeste à celui qui le détient. *e*. Voy. l'histoire d'Acan (Jos. 7). *f*. Cette transition où Moïse s'adresse aux Israélites (au plur.) et non à Israël (au sing.) est probablement d'une autre main. *g*. *Le pain* désigne ici la nourriture que l'homme s'assure par son propre travail. *h*. C'est-à-dire de tout ce que crée la parole de Yahvé. Matt. 4, 4 cite ce passage, mais en en spiritualisant le sens. *i*. Litt. : *de ravins d'eau*, par opposition aux ravins du désert presque toujours à sec. *j*. *Eaux profondes*, litt. : *abîmes*. Les Hébreux pensaient que les sources provenaient d'un réservoir souterrain qu'on appelait l'abîme (Gen. 7, 11; 8, 2; 49, 25; Deut. 33, 13; Éz. 31, 15; Prov. 3, 20; 8, 24, 28).

quel tu extrairas le bronze[a]. 10 Tu mangeras donc et te rassasieras; mais tu béniras Yahvé ton Dieu pour le bon pays qu'il t'aura donné. 11 Garde-toi d'oublier Yahvé ton Dieu en négligeant d'observer ses commandements, ses ordonnances et ses lois que je te prescris aujourd'hui. 12 Lorsque tu auras mangé et te seras rassasié, lorsque tu auras bâti de belles maisons et que tu les habiteras, 13 lorsque tu auras vu ton gros et ton menu bétail se multiplier, ton argent et ton or augmenter, et tous tes biens s'accroître, 14 prends garde que ton cœur ne s'enorgueillisse et que tu n'oublies Yahvé ton Dieu, qui t'a fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude, 15 qui t'a guidé dans l'immense et terrible désert plein de serpents saraphs[b] et de scorpions, ce pays de la soif où il n'y a point d'eau, qui a fait jaillir pour toi de l'eau d'une roche dure, 16 qui t'a nourri, dans le désert, avec de la manne, que tes pères ne connaissaient pas, pour t'humilier et t'éprouver et te faire ensuite du bien. 17 Ne dis pas en ton cœur : « C'est ma force, c'est la vigueur de ma main qui m'a procuré cette richesse. » 18 Mais rappelle-toi que c'est Yahvé ton Dieu qui te donne la force d'acquérir la richesse, afin de maintenir, comme il le fait aujourd'hui[c], l'alliance qu'il a jurée à tes pères.

19 Mais si jamais il t'arrive d'oublier Yahvé ton Dieu et d'aller après d'autres dieux, de les servir et de te prosterner devant eux, je vous le déclare aujourd'hui, vous périrez certainement. 20 Comme les nations que Yahvé fait périr devant vous, vous périrez aussi, pour n'avoir pas écouté la voix de Yahvé votre Dieu.

Qu'Israël se souvienne de ses rébellions.

9 1 Écoute, Israël, tu vas aujourd'hui passer le Jourdain pour aller établir ta domination sur des nations plus nombreuses et plus puissantes que toi, sur de grandes villes dont les fortifications s'élèvent jusqu'au ciel, 2 sur un peuple fort et de haute taille, les Anaqim[d], que tu connais bien, et dont tu as entendu dire : « Qui peut tenir tête aux enfants d'Anaq? » 3 Sache aujourd'hui que c'est Yahvé ton Dieu qui, passant devant toi comme un feu dévorant, va les détruire et les abattre devant toi, si bien que tu les déposséderas et les anéantiras promptement[e], comme Yahvé te l'a promis. 4 Ne dis donc pas en ton cœur, quand Yahvé ton Dieu les aura repoussés devant toi : « C'est à cause de ma justice que Yahvé m'a fait entrer en possession de ce pays. » 5 Ce n'est pas à cause de ta justice et de la droiture de ton cœur que tu vas entrer en possession de leur pays; c'est à cause de la méchanceté de ces nations que Yahvé ton Dieu les dépossède devant toi, c'est aussi pour tenir la promesse qu'il a faite par serment à tes pères, Abraham, Isaac et Jacob. 6 Reconnais que ce n'est pas à cause de ta justice que Yahvé ton Dieu te donne la possession de ce bon pays, car tu es un peuple indocile[f]; 7 fais appel à tes souvenirs, n'oublie pas de quelle façon tu as irrité Yahvé ton Dieu, dans le désert.

Depuis le jour où vous êtes sortis du pays R
d'Égypte jusqu'à votre arrivée en ce lieu, vous
avez été rebelles à Yahvé. 8 Au mont Ḥoreb, D
vous avez excité la colère de Yahvé, et Yahvé s'irrita contre vous à tel point qu'il voulait vous détruire. 9 J'étais monté sur la montagne pour prendre les tables de pierre, les tables de l'alliance que Yahvé a conclue avec vous[g]. Je demeurai sur la montagne quarante jours et quarante nuits, sans manger de pain ni boire d'eau, 10 et Yahvé me remit les deux tables de pierre écrites du doigt de Dieu : elles contenaient toutes les paroles que Yahvé vous avait adressées sur la montagne du milieu du feu, le jour de l'assemblée[h]. 11 Au bout de quarante jours et de quarante nuits, Yahvé me remit les deux tables de pierre, les tables de l'alliance. 12 Yahvé me

9, 4. *G*. H aj. : or c'est à cause de la méchanceté de ces nations que Yahvé les dépossède devant toi (phrase qui anticipe sur le v. 5). 5. « qu'il a faite » *S*. H : que Yahvé a faite. 7. « vous êtes sortis » *Sam G S* (lis. *yeṣâ'tèm*). H : tu es sorti.

a. C'est-à-dire le cuivre et l'étain nécessaires à le fabriquer. Les *pierres de fer* sont peut-être le basalte. Le cuivre ne se rencontre guère qu'au Liban et au pays de Moab. La Palestine proprement dite est pauvre en minerais. *b*. Voy. Nomb. 21, 6. *c*. On voit ici que l'auteur écrivait longtemps après l'installation en Palestine. *d*. Voy. 1, 28. *e*. Contrairement à 7, 22. *f*. Litt. : *au cou raide*. *g*. C'est-à-dire les dix commandements. *h*. Ce verset anticipe sur le suivant, en le complétant d'après Ex. 31, 18; Deut. 5, 4, 22; 10, 4.

dit : « Lève-toi, descends d'ici en toute hâte, car ton peuple[a], que tu as fait sortir d'Égypte, s'est corrompu. S'écartant promptement de la voie que je leur avais prescrite[b], ils se sont fabriqué une idole de métal fondu. » 13 Puis Yahvé me dit : « Je vois bien ce que vaut ce peuple : c'est un peuple indocile. 14 Laisse-moi; je veux les exterminer et effacer leur nom de dessous les cieux, et je ferai naître de toi une nation plus puissante et plus nombreuse que celle-ci. » 15 Je redescendis de la montagne (la montagne était toute en feu), les deux tables de l'alliance dans mes deux mains, 16 et je vis qu'en effet vous aviez péché contre Yahvé votre Dieu en vous fabriquant un veau de métal fondu. Vous aviez eu vite fait de vous écarter de la voie que Yahvé vous avait prescrite! 17 Alors, saisissant les deux tables, je les rejetai de mes deux mains, et je les brisai sous vos yeux. 18 Ensuite, je me prosternai devant Yahvé pendant quarante jours et quarante nuits, comme la première fois, sans manger de pain ni boire d'eau, à cause de tout le péché que vous aviez commis en faisant ce qui est mal aux yeux de Yahvé au point de l'irriter : 19 j'étais effrayé en voyant Yahvé transporté de fureur contre vous au point de vouloir vous faire périr. Mais cette fois encore Yahvé m'exauça. 20 Contre Aaron surtout, Yahvé était profondément irrité; il voulait le faire périr: mais j'intercédai aussi en faveur d'Aaron en ce temps-là[c]. 21 Quant à votre œuvre criminelle, le veau que vous vous étiez fabriqué, je l'avais pris, je l'avais brûlé[d], écrasé et broyé complètement, jusqu'à ce qu'il fût réduit en fine poussière, et j'en avais jeté la poussière dans le torrent qui descend de la montagne.

R 22 De même à Tabeéra, à Massa et à Qibrot-Hattaava[e], vous avez irrité Yahvé. 23 Et lorsque Yahvé vous enjoignit de quitter Qadéch-Barnéa[f], en disant : « Montez et emparez-vous du pays que je vous ai donné », vous vous êtes [encore] révoltés contre l'ordre de Yahvé votre Dieu, vous n'avez pas eu confiance en lui et vous n'avez pas écouté sa voix. 24 Depuis que je vous connais, vous avez été rebelles à Yahvé[g].

25 Je restai donc prosterné devant Yahvé D'
pendant les quarante jours et les quarante nuits dont j'ai parlé, parce que Yahvé avait déclaré qu'il voulait vous anéantir, 26 et j'adressai à Yahvé cette prière : « Seigneur Yahvé, ne détruis pas ton peuple, ton héritage, que tu as délivré par ta grande puissance[h], que tu as fait sortir d'Égypte à main forte. 27 Souviens-toi de tes serviteurs, d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. Ne regarde pas à l'indocilité de ce peuple, à sa méchanceté ni à son péché, 28 de peur qu'on ne dise, au pays d'où tu nous as fait sortir : C'est parce que Yahvé n'avait pas le pouvoir de les faire entrer dans le pays qu'il leur avait promis, ou parce qu'il les haïssait, qu'il les a emmenés pour les faire mourir au désert[i]. — 29 Et pourtant ils sont ton peuple et ton héritage[j], que tu as fait sortir d'Égypte par ta grande puissance et ton bras tendu. »

10 1 En ce temps-là Yahvé me dit: « Taille-toi deux tables de pierre semblables aux premières et monte auprès de moi sur la montagne. Fais-toi aussi un coffre de bois[k]. 2 J'écrirai sur ces tables les paroles qui se trouvaient sur les premières tables que tu as brisées, et tu les déposeras dans le coffre. » 3 Je fis donc un coffre en bois d'acacia, je taillai deux tables de pierre semblables aux premières et je montai sur la montagne, les deux tables à la main. 4 Il écrivit, de la même écriture que la première fois[l], les dix paroles qu'il[m] vous avait adressées sur la montagne, du milieu du

29. « d'Égypte » *Sam G* (aj. *mimmiṣrayim*). Manque en H.

a. Yahvé ne considère déjà plus Israël comme son peuple. *b.* Dans le Décalogue (cf. 5, 8). *c.* Ce détail est étranger au récit parallèle de l'Exode. *d.* Le veau était donc en bois recouvert d'or (cf. 7, 25-26). Dans le récit parallèle (Exode 32, 20) les résidus de la statue brûlée sont répandus à *la surface* de l'eau. *e.* Voy. Nomb. 11, 1-3; Ex. 17, 2-7; Nombres 11, 4-34. *f.* cf. 1, 2, 19-45. *g.* Les vers. 22-24, qui forment une parenthèse dans le récit du séjour au pied du mont Ḥoreb, constituent probablement une addition postérieure. *h.* Litt. : *par ta grandeur.* *i.* Cf. Ex. 32, 11-13; Nomb. 14, 15-16. *j.* Moïse répond à Yahvé : Israël n'est pas *mon* peuple seulement (v. 12), mais le tien. *k.* La tradition suivie ici sur la construction de l'arche est indépendante de celles qui ont été conservées dans l'Exode (25, 10-22; 37, 1-9) et qui sont du cycle P. Celles-ci attribuent la fabrication de l'arche à Beçaleél et la placent à un autre moment. Les relations plus anciennes de cet épisode (J E) ne nous sont pas parvenues; cf. Ex. 33, 6-7 et les notes. D'autres peuples de l'antiquité, les Égyptiens par exemple, avaient aussi de ces châsses, où ils renfermaient des idoles ou d'autres objets sacrés. *l.* C'est-à-dire « en écriture divine » (Ex. 32, 16). *m.* Litt. : *que Yahvé.*

feu, le jour de l'assemblée. Ensuite Yahvé me les donna 5 et je redescendis de la montagne. Je déposai les tables dans le coffre que j'avais fait et elles y sont restées, comme Yahvé me l'avait ordonné.

6 Les enfants d'Israël partirent de Beérot-bené-Yaaqan pour Moséra. C'est là que mourut Aaron[a] et qu'il fut enseveli. Éléazar, son fils, devint prêtre à sa place. 7 Ils partirent de là pour Goudgoda, et de Goudgoda pour Yotbata, contrée riche en cours d'eau[b].

8 En ce temps-là, Yahvé mit à part la tribu de Lévi pour porter l'arche de la loi de Yahvé, pour se tenir devant Yahvé, le servir et donner la bénédiction en son nom, [ce qu'elle a fait] jusqu'à ce jour[c]. 9 Aussi Lévi n'a-t-il reçu ni part ni patrimoine avec ses frères : c'est Yahvé qui est son patrimoine[d], comme le lui a déclaré Yahvé ton Dieu.

10 J'étais resté sur la montagne quarante jours et quarante nuits, et, cette fois encore, Yahvé m'exauça; Yahvé ne persista pas à vouloir te détruire. 11 Yahvé me dit : « Lève-toi; mets-toi en marche à la tête du peuple : qu'ils aillent prendre possession du pays que j'ai juré à leurs pères de leur donner. »

La crainte de Yahvé, source de bénédictions;
la désobéissance, source de malédictions.

D 12 Et maintenant, Israël, que demande de toi Yahvé ton Dieu? Rien d'autre que de craindre Yahvé ton Dieu, de marcher dans toutes ses voies, de l'aimer et de servir Yahvé ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme, 13 en observant les commandements et les lois de Yahvé ton Dieu, que je te prescris aujourd'hui pour ton bonheur. 14 Bien que les cieux et les cieux des cieux[e], la terre et tout ce qui s'y trouve, appartiennent à Yahvé, 15 c'est à tes pères seuls que Yahvé a attaché son affection; et après eux, il n'a choisi que vous, leur postérité, parmi tous les peuples, comme [vous le voyez] aujourd'hui. 16 Circoncisez donc votre cœur[f] et cessez de raidir votre cou; 17 car Yahvé, votre Dieu, est le Dieu des dieux et le Seigneur des seigneurs, le Dieu grand, puissant et redoutable, qui juge sans partialité et qui n'accepte pas de présent [corrupteur]. (18 Il fait droit à l'orphelin et à la veuve, et il aime l'hôte étranger, auquel il assure le pain et le vêtement. 19 Vous aussi, aimez l'hôte étranger, car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte[g].) 20 C'est Yahvé ton Dieu que tu dois craindre, c'est lui que tu dois servir, c'est à lui que tu dois t'attacher, c'est par son nom que tu dois jurer. 21 C'est lui qui est ta gloire, c'est lui qui est ton Dieu, lui qui a accompli pour toi ces choses grandes et terribles que tu as vues de tes yeux. (22 [La famille de] tes pères ne comptait que soixante-dix âmes, quand ils descendirent en Égypte, et maintenant Yahvé ton Dieu a fait de toi un peuple nombreux comme les étoiles du ciel![h]) **11** 1 Aussi aimeras-tu Yahvé ton Dieu et garderas-tu toujours ses observances, ses lois, ses ordonnances et ses commandements.

2 Montrez donc aujourd'hui de l'intelligence; car [je ne m'adresse] pas à vos enfants[i], qui n'ont pas connu et qui n'ont pas vu les leçons de Yahvé votre Dieu, sa main forte et son bras tendu, 3 les signes et les actes qu'il a accomplis en pleine Égypte[j] contre le pharaon, roi d'Égypte, et tout son pays; — 4 ceux qu'il a accomplis contre l'armée, la cavalerie et les chars des Égyptiens, en faisant passer sur eux les eaux de la mer des Roseaux, lorsqu'ils s'étaient lancés à votre poursuite, les détruisant ainsi pour toujours[k]; — 5 ceux qu'il a accomplis pour vous dans le désert, jusqu'à votre arrivée en

10, 10. « sur la montagne » *G* (suppr. *kayyâmîm hâri'šônîm*). H : comme la première fois. 15. « Yahvé ton Dieu » *Sam G S.* H : Yahvé.

a. D'après Nomb. 20, 22-29 et 33, 38 (P), il mourut sur le mont Hor. *b.* Tous ces noms se retrouvent Nomb. 33, 30-33, mais avec des différences d'orthographe et dans un autre ordre. C'est sans doute un fragment d'une autre liste d'étapes (cf. Nomb. 21, 12, 13) qui nous a été conservé dans cette glose, destinée primitivement à faire suite au v. 11. *c.* Les Lévites exercent tous les fonctions sacerdotales. D'après P, au contraire, les descendants d'Aaron seuls ont droit à la prêtrise, et les autres Lévites sont leurs serviteurs. *d.* Les prêtres vivent du culte. *e.* Cf. Ps. 68, 34 et la note. *f.* Litt. : *le prépuce de votre cœur.* Otez ce qui fait obstacle à sa fonction normale, qui est de comprendre les volontés de Yahvé. *g.* Les v. 18 et 19, qui parlent des devoirs envers les humbles, forment une digression dans ce morceau consacré au devoir d'aimer Yahvé qui a aimé Israël. Quelques-uns les tiennent pour une addition. *h.* Ce verset, qui ne parle pas des choses terribles accomplies par Dieu, est sans doute une addition. Cf. Gen. 46, 27; Ex. 1, 5. *i.* Voy. 5, 3 et la note. *j.* Où régnaient, d'après les idées de l'époque, d'autres divinités. Mais Yahvé est si grand qu'il leur a imposé sa volonté. *k.* Litt. : *jusqu'à ce jour.*

ce lieu; — 6 ceux qu'il a accomplis contre Datân et Abiram, fils d'Éliab, fils de Ruben, lorsque la terre ouvrit sa bouche et les engloutit, au milieu de tout Israël, avec leurs familles, leurs tentes et tous les êtres vivants qu'ils avaient avec eux[a]. 7 Mais vous, vous les avez vues de vos yeux, toutes les grandes choses que Yahvé a faites!

8 Observez donc tous les commandements que je vous prescris aujourd'hui. Alors vous serez assez forts pour aller conquérir le pays où vous voulez entrer pour en prendre possession, 9 et vous demeurerez de longs jours dans cette terre que Yahvé a juré à vos pères de leur donner, à eux et à leurs descendants, terre qui ruisselle de lait et de miel. 10 En effet, le pays où tu vas entrer pour en prendre possession ne ressemble pas à la terre d'Égypte, d'où vous êtes sortis et qu'il te fallait arroser, après les semailles, à la force de ton pied, comme [on arrose] un jardin potager[b]. 11 Mais le pays dont vous allez prendre possession est un pays de montagnes et de vallées, abreuvé par la pluie des cieux, 12 un pays dont Yahvé ton Dieu prend soin et sur lequel ne cessent de reposer les yeux de Yahvé ton Dieu, depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin.

13 Si vous obéissez fidèlement à mes commandements que je vous prescris aujourd'hui, en aimant Yahvé votre Dieu et en le servant de tout votre cœur et de toute votre âme, 14 je donnerai[c] à votre pays la pluie en sa saison, la pluie de l'automne et celle du printemps, et tu récolteras ton blé, ton moût et ton huile. 15 Je ferai aussi pousser de l'herbe, dans tes pâturages, pour ton bétail. Et tu auras de quoi manger à satiété. 16 Prenez garde de laisser séduire votre cœur et de vous détourner [de Yahvé] pour servir et adorer d'autres dieux[d]! 17 La colère de Yahvé s'enflammerait contre vous, et il fermerait les cieux[e] : il n'y aurait plus de pluie, la terre ne donnerait plus son fruit, et vous ne tarderiez pas à disparaître du bon pays que Yahvé vous destine.

18 Ces paroles que je vous dis, gardez-les dans vos cœurs et dans vos âmes; attachez-les sur votre main en guise de signe, et qu'elles vous tiennent lieu de marque entre les yeux. 19 Enseignez-les à vos enfants, leur en parlant quand tu seras assis à la maison et quand tu iras en voyage, quant tu te coucheras et quand tu te lèveras. 20 Inscris-les sur les poteaux de ta maison et sur tes portes, 21 afin que vous et vos enfants, vous viviez dans le pays que Yahvé a promis par serment à vos pères, aussi longtemps que les cieux demeureront au-dessus de la terre[f].

22 Mais si vous gardez fidèlement tous ces commandements que je vous prescris, et que vous les mettiez en pratique, en aimant Yahvé votre Dieu, en marchant dans toutes ses voies et en vous attachant à lui, 23 Yahvé chassera devant vous toutes ces nations, et vous déposséderez des nations plus grandes et plus puissantes que vous. 24 Tous les lieux que foulera la plante de votre pied seront à vous; votre territoire s'étendra depuis le désert et le Liban, depuis le grand fleuve (le fleuve de l'Euphrate)[g] jusqu'à la mer occidentale[h]. 25 Personne ne pourra tenir devant vous. Yahvé votre Dieu répandra devant vous la crainte et la terreur sur toute l'étendue du pays où vous porterez vos pas, comme il vous l'a promis[i].

26 Voyez, je vous offre aujourd'hui la bénédiction ou la malédiction : 27 la bénédiction, si vous obéissez aux commandements de Yahvé votre Dieu, que je vous prescris aujourd'hui; 28 la malédiction, si vous n'obéissez pas aux commandements de Yahvé votre Dieu, et si vous vous détournez de la

11, 8. « que je vous prescris » *Sam* G^A *S L*. H : que je *te* prescris. 19. « à la maison » *Sam G*. H : dans *ta* maison. 24. « grand » *G L* cf. *Jos.* 1, 4 (aj. *haggâdôl*). Manque en H.

a. Nomb. 16 (parties J E). Le Deut. ignore la version P, qui associe Coré à Datân et à Abiram. *b*. En Palestine, les jardins potagers seuls étaient arrosés. Mais en Égypte, où il ne pleut jamais, toutes les cultures, en dehors de la période des inondations, réclamaient l'arrosage artificiel. On le pratiquait d'ordinaire en puisant dans les canaux au moyen de roues mises en mouvement avec les pieds. *c*. C'est-à-dire : *Yahvé donnera*. L'auteur parle au nom de Yahvé et s'identifie avec lui. *d*. Les anciens attribuaient les bonnes récoltes à la protection des divinités locales. Aussi les Israélites étaient-ils naturellement portés à penser qu'il fallait rendre un culte aux dieux cananéens pour obtenir d'abondantes récoltes. *e*. Voy. note sur Gen. 1, 7. *f*. Ce passage est la reproduction presque textuelle de Deut. 6, 6, 8, 7, 9, 10. *g*. Voy. note sur Jos. 1, 4. *h*. Frontières idéales qui n'ont jamais été atteintes. Le *désert* est celui qui s'étend au sud de la Judée; la *mer occidentale* est la Méditerranée. Cf. Gen. 15, 18; Ex. 23, 31; Nomb. 34, 1-12; Jos. 1, 3, 4. *i*. Les v. 24 et 25 se retrouvent presque dans les mêmes termes Jos. 1, 3-5.

voie que je vous prescris aujourd'hui pour suivre d'autres dieux que vous ne connaissez pas[a]. 29 Lorsque Yahvé ton Dieu t'aura fait entrer dans le pays dont tu vas prendre
D² possession, tu mettras la bénédiction sur le mont Garizim et la malédiction sur le mont Ébal[b]. 30 Ces montagnes, on le sait, se trouvent au delà du Jourdain, à l'ouest de la route du couchant, dans le pays des Cananéens qui habitent la Plaine, en face du cercle de pierres [sacrées] voisin du chêne de Moré[c].

31 Vous allez, en effet, passer le Jourdain pour entrer en possession du pays que Yahvé votre Dieu vous destine. Quand R
vous l'aurez conquis et que vous vous y serez établis, 32 ayez soin de mettre en D
pratique toutes les lois et les ordonnances que je vais énoncer aujourd'hui devant vous.

CODE DEUTERONOMIQUE (12, 1-26, 15)

A. LOIS RELIGIEUSES

L'unité de lieu de culte.

D² **12** 1 Voici les lois et les ordonnances que vous aurez soin de mettre en pratique dans le pays dont Yahvé, Dieu de tes pères, te donne la possession; [vous les observerez] aussi longtemps que vous vivrez sur ce sol.

2 Vous détruirez de fond en comble tous les lieux [sacrés] où les nations que vous allez déposséder adorent leurs dieux, sur les hautes montagnes, sur les collines et sous tous les arbres verts. 3 Vous renverserez leurs autels, vous briserez leurs stèles[d], vous arracherez leurs poteaux sacrés[d], vous brûlerez les images sculptées de leurs dieux, et vous ferez disparaître de ces lieux jusqu'à leur nom[e]. 4 Vous ne suivrez pas les mêmes usages dans le culte de Yahvé[f]. 5 Mais vous vous adresserez [uniquement] au lieu que Yahvé votre Dieu choisira, parmi toutes vos tribus, pour y placer son nom (pour l'y faire habiter)[g]; c'est là que vous vous rendrez. 6 C'est là que vous apporterez vos holocaustes et vos sacrifices[h], vos dîmes et ce que votre main prélèvera[i], vos offrandes votives et vos dons volontaires, ainsi que les premiers-nés de votre gros et de votre menu bétail. 7 C'est là que vous mangerez en présence de Yahvé votre Dieu[j] et que vous vous réjouirez, avec vos familles, de [la réussite de] toutes vos entreprises, car Yahvé ton Dieu t'aura béni.

8 Vous ne ferez plus, comme nous le faisons ici actuellement, chacun ce qui lui semble bon. 9 En effet, vous n'êtes pas encore

30. « du chêne de Moré » *Sam G S L* (lis. *'êlôn*). H. *des chênes* de Moré. 12, 3. « vous arracherez — sculptées » *G* (cf. 7, 5). H : vous brûlerez leurs poteaux sacrés, vous arracherez les images sculptées. 5. « pour l'y faire habiter » (lis. *lešakkenô*). H : pour son habitation. « vous vous rendrez » *Sam G L*. H : tu te rendras. 9. « votre Dieu vous destine » *Sam G L*. H : *ton* Dieu *te* destine.

a. C'est-à-dire avec lesquels vous n'avez pas de rapports d'intimité comme avec Yahvé et qui n'ont rien fait pour vous dans le passé. *b*. Le Garizim (868 m. d'altitude) et l'Ébal (938 m.) s'élèvent en face l'un de l'autre, le premier au sud (c'est-à-dire à droite d'après la façon de s'orienter des Hébreux, qui se tournaient face au Levant), le second au nord (à gauche) de Sichem, aujourd'hui Naplouse. Si la bénédiction doit être placée sur le Garizim, c'est peut-être parce que la droite était le côté honorable (Gen. 35, 18; Mt 25, 33). Cf. 27, 11-13; Jos. 8, 33 et les notes. *c*. Cette note géographique appelle quelques explications. *Au delà du Jourdain* doit signifier ici « à l'ouest » de ce fleuve, que les Hébreux n'ont pas encore traversé. *La route du couchant* est probablement la route qui traverse la Samarie et la Judée du nord au sud; elle est ainsi nommée par opposition à la route orientale, qui allait de Damas en Arabie par la Transjordanie ou Pérée. *Les Cananéens qui habitent la Plaine* sont peut-être les habitants du centre de la Palestine en général, ainsi désignés par opposition aux « Amoréens qui habitaient la montagne » au sud du pays (1, 44). *Le cercle de pierres* (hébr. *guilgâl*); on peut traduire aussi « Guilgal ». Il s'agit, en tout cas, d'un lieu saint possédant un cromlech (voy. Jos. 4, 19, 20 et les notes) et dont le nom s'est perpétué dans celui de Djouledjil, ruines situées au S. E. de Naplouse. Sur *Moré*, voy. Gen. 12, 6. *d*. Voy. note sur 7, 5.
e. Le nom du dieu cananéen servait souvent à désigner son sanctuaire ou le village voisin. Le législateur veut que l'on change ces appellations géographiques. Par exemple Baalâ ou Qiryat-Baal devint Qiryat-Yearim. *f*. Litt. : *à l'égard de Yahvé*, c'est-à-dire : Vous ne l'adorerez pas dans une multitude de lieux saints, sur les montagnes ou sous les arbres verts, avec stèles, poteaux sacrés ou images. *g*. Jérusalem. *h*. C'est-à-dire les sacrifices ordinaires, appelés aussi « sacrifices de paix », après lesquels la chair des victimes était consommée dans un repas sacré. Cf. v. 27. *i*. Cette expression désigne peut-être les prémices, selon d'autres, des offrandes aux prêtres. *j*. Il s'agit des repas sacrés accompagnant les sacrifices de paix.

parvenus au repos, ni à la possession [du pays] que Yahvé votre Dieu vous destine. 10 Mais lorsque vous aurez passé le Jourdain et que vous vous serez établis au pays dont Yahvé votre Dieu vous réserve la propriété, quand il vous aura donné du repos [en vous délivrant] de tous les ennemis qui vous entourent et que vous vivrez en sécurité[a], 11 alors le lieu que Yahvé votre Dieu choisira pour y faire habiter son nom sera [le seul] où vous puissiez apporter tout ce que je vous prescris : vos holocaustes et vos sacrifices, vos dîmes et ce que votre main prélèvera, ainsi que toutes les offrandes de choix que vous aurez promises par vœu à Yahvé. 12 Et [c'est là que] vous vous réjouirez en présence de Yahvé votre Dieu, vous, vos fils et vos filles, vos esclaves et vos servantes, ainsi que le Lévite qui demeurera dans vos villes, car il n'a ni part ni patrimoine au milieu de vous[b].

D 13 Garde-toi d'offrir tes holocaustes dans aucun des [anciens] lieux [sacrés] que tu verras. 14 Le lieu que Yahvé choisira dans l'une de tes tribus, voilà où tu offriras tes holocaustes et où tu accompliras tout ce
D' que je te prescris. 15 Toutefois, tu pourras, à ton gré, abattre des animaux et en manger la chair dans toutes tes villes, dans la mesure des bénédictions que Yahvé ton Dieu t'aura accordées. L'impur, de même que le pur, pourra en manger, comme on mange de la gazelle et du cerf[c]. 16 Seulement, vous ne consommerez pas le sang : tu le répandras à terre comme de l'eau. 17 Tu ne pourras pas consommer dans tes villes la dîme de ton blé, de ton vin et de ton huile, ni les premiers-nés de ton gros et de ton menu bétail, ni aucune de tes offrandes votives, non plus que tes dons volontaires ou ce que ta main prélèvera. 18 Tu ne pourras les manger qu'en présence de Yahvé ton Dieu, au lieu que Yahvé ton Dieu aura choisi, avec ton fils et ta fille, ton esclave et ta servante, et le Lévite établi dans tes villes. Et [c'est là que] tu te réjouiras en présence de Yahvé ton Dieu de [la réussite de] tous tes travaux. 19 Garde-toi d'abandonner le Lévite, tant que tu vivras dans ton pays.

20 Lorsque Yahvé ton Dieu aura étendu D
tes frontières, suivant sa promesse, si tu as envie de manger de la viande et que tu dises : « Je voudrais manger de la viande », manges-en autant que tu voudras. 21 Si le lieu que Yahvé ton Dieu choisira pour y placer son nom est éloigné de toi, tu pourras abattre du gros et du menu bétail que Yahvé t'aura donnés, comme je te l'ai prescrit, et en manger dans tes villes autant que tu le désireras. 22 Mais tu en mangeras comme on mange de la gazelle ou du cerf : l'impur et le pur en pourront manger l'un et l'autre. 23 Seulement, prends la ferme résolution de ne pas consommer le sang, car le sang, c'est l'âme[d], et tu ne dois pas manger l'âme avec la chair : 24 tu ne le consommeras pas, tu le répandras à terre comme de l'eau. 25 Tu ne le consommeras pas, afin que tu sois heureux, ainsi que tes enfants après toi, pour avoir fait ce qui plaît à Yahvé.

26 Mais les saintes offrandes qui t'incombent et celles que tu as fait vœu de donner, tu iras les porter au lieu choisi par Yahvé, 27 et tu offriras tes holocaustes — la chair comme le sang — sur l'autel de Yahvé ton Dieu. Quant à tes sacrifices[e], le sang en sera répandu sur l'autel de Yahvé ton Dieu, mais tu en mangeras la chair. 28 Aie soin d'écouter et de mettre en pratique toutes les prescriptions que je te donne, afin que tu sois heu-

28. « et de mettre en pratique » *Sam G* (aj. *we'āsîtā*). Manque en H.

a. Le texte vise l'époque de David et de Salomon (2 Sam. 7, 11; 1 Rois 4, 24-25; 8, 56). Suivant le Deut., l'unité de lieu de culte n'a été obligatoire qu'après la construction du Temple, tandis que, selon P, elle l'avait été dès le temps de Moïse (cf., p. ex., Lév. 17, 1-9). *b*. Lorsque l'unité de lieu de culte sera devenue obligatoire, les Lévites attachés jusque-là aux sanctuaires locaux désormais abolis, et qui n'auront pas voulu quitter leurs villes pour se fixer auprès du lieu de culte unique (cf. 18, 6-8), se trouveront privés des ressources que leur assuraient leurs fonctions : le législateur les recommande à la charité publique. *c*. Primitivement, on n'abattait pas d'animaux sans les offrir en sacrifice. Avec l'unité de sanctuaire, cet antique usage devenait impraticable, à cause des distances. On pourra donc, désormais, tuer des bêtes pour s'en nourrir, en dehors de toute cérémonie religieuse (sous réserve de l'effusion totale du sang), comme cela s'est toujours fait pour le gibier, qui ne pouvait être immolé sur l'autel. *d*. C'est-à-dire « le principe de la vie ». Cf. Gen. 9, 4; Lév. 17, 11-14. *e*. Voy. note *h* sur v. 6.

reux à jamais, ainsi que tes fils après toi, parce que tu auras fait ce qui est bon et droit aux yeux de Yahvé.

Défense d'imiter les rites des cultes païens.

29 Lorsque Yahvé ton Dieu aura fait disparaître devant toi les nations dont tu vas envahir le territoire pour les déposséder; quand tu les auras dépossédées et que tu habiteras leur pays, 30 prends garde de tomber dans le piège : ne les imite pas, après qu'elles auront été détruites devant toi. Ne va pas t'enquérir de leurs dieux en disant : « Comment ces nations servaient-elles leurs dieux, pour que, à mon tour, je fasse de même? » 31 Tu ne suivras pas les mêmes usages dans le culte de Yahvé ton Dieu. Car tout ce que Yahvé abhorre, tout ce qu'il déteste, elles l'ont accompli en l'honneur de leurs dieux, allant jusqu'à brûler pour eux leurs fils et leurs filles[a]. 32 Tout ce que je te prescris, aie soin de le mettre en pratique, sans rien y ajouter ni rien en retrancher[b].

Punition des Israélites apostats qui recrutent des adorateurs pour les autres dieux.

13 1 S'il paraît au milieu de toi un prophète ou un songeur[c] qui t'annonce un signe ou un prodige, 2 quand même le signe ou le prodige dont il t'a parlé s'accomplirait, s'il t'a dit : « Suivons d'autres dieux (des dieux que tu ne connais pas) et servons-les », 3 tu n'écouteras pas les paroles de ce prophète ou de ce songeur : c'est Yahvé votre Dieu qui vous met à l'épreuve, pour savoir si vous l'aimez de tout votre cœur et de toute votre âme[d]. 4 Celui que vous devez suivre, c'est Yahvé : c'est lui que vous devez craindre, ce sont ses commandements que vous devez observer et sa voix que vous devez écouter. C'est lui que vous servirez et à qui vous vous attacherez. 5 Quant à ce prophète ou à ce songeur, il sera mis à mort, pour avoir prêché la révolte contre Yahvé ton Dieu, qui t'a fait sortir du pays d'Égypte et racheté de la maison de servitude, et pour avoir essayé de te détourner de la voie que Yahvé ton Dieu t'a commandé de suivre. Ainsi tu ôteras le mal du milieu de toi.

6 Si ton frère, fils de la même mère que toi[e], ou ton fils, ou ta fille, ou la femme qui repose sur ton sein, ou l'ami que [tu aimes] comme ton âme, essaie de te séduire dans l'intimité en disant : « Allons servir d'autres dieux! », des dieux que ni tes pères ni toi n'avez connus, 7 mais qui sont ceux des nations qui vous environnent (qu'elles demeurent près de toi ou loin de toi, fût-ce à l'une des extrémités de la terre), 8 tu ne lui céderas pas et tu ne l'écouteras pas. Tu ne lui accorderas pas un regard de pitié, tu ne l'épargneras pas et tu ne couvriras pas son crime. 9 Au contraire, tu auras le devoir de le tuer; tu lèveras le premier la main contre lui, et tout le peuple ensuite. 10 Tu lanceras des pierres contre lui jusqu'à ce qu'il meure, parce qu'il a cherché à te détourner de Yahvé ton Dieu, qui t'a fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude. 11 Tout Israël, en l'apprenant, sera saisi de crainte, et on ne commettra plus une action aussi criminelle au milieu de toi.

12 Si tu apprends que, dans une des villes que Yahvé ton Dieu t'aura données pour demeure, 13 des hommes pervers sont sortis du milieu de toi et ont séduit leurs concitoyens en disant : « Allons servir d'autres dieux! » — des dieux que vous n'avez point connus, — 14 tu feras une enquête, tu examineras et tu interrogeras avec soin. Et s'il est bien avéré et constant qu'une telle abomination ait été commise au milieu de toi, 15 tu passeras au fil de l'épée les habitants de cette ville, et tu la voueras à l'extermination avec

32. « je te prescris, aie soin » *G S L*. H : je *vous* prescris, *ayez* soin. 12-13. « que, dans une des villes... des hommes » (aj. un 2d *kî* après *kî tišma* et suppr. le 1er *lē'mōr*). H : dans une des villes..... que des hommes. 13, 5. « ton Dieu... t'a fait » *Sam G*. H : votre Dieu... vous a fait.

a. Voy. note générale sur Gen. 22. *b*. Ce v. est le premier du ch. 13 dans les Bibles hébraïques. *c*. Le songe fut considéré, dans toute l'antiquité, comme un mode normal de la révélation divine (cf. Nomb. 12, 6; 1 Sam. 28, 6; Jér. 23, 28). On pouvait obtenir des songes révélateurs en couchant dans un sanctuaire (Gen. 28, 11-12; 1 Rois 3, 5). *d*. On admettait donc que des prophètes apostats pouvaient faire des prodiges, tout comme les prophètes fidèles. C'est de Yahvé qu'ils tenaient ce pouvoir, et non de Satan, comme on l'enseignera plus tard. *e*. Cette indication était très naturelle dans une société polygame, où les rapports entre fils d'épouses rivales étaient souvent peu cordiaux (cf. l'histoire d'Abraham, de Jacob, de David, etc.).

tout ce qui s'y trouve. 16 Tu en rassembleras les dépouilles au milieu de la place, puis tu brûleras la ville et toutes ses dépouilles en holocauste à Yahvé ton Dieu : elle restera un monceau de ruines pour toujours, on ne la rebâtira plus. 17 Que rien de ce qui aura été dévoué à l'anathème ne demeure attaché à ta main, afin que Yahvé revienne de son ardente colère, qu'il te fasse grâce, et que, dans sa miséricorde, il te multiplie, comme il l'a juré à tes pères, 18 si toutefois tu obéis à la voix de Yahvé ton Dieu en gardant tous ses commandements, que je te prescris aujourd'hui, et en faisant ce qui est droit et bon aux yeux de Yahvé ton Dieu.

Rites funéraires prohibés; viandes permises et défendues.

R **14** 1 Vous êtes les enfants de Yahvé votre Dieu : vous ne vous ferez point d'incisions, ni de tonsure sur le devant de la tête[a] pour un mort[b]; 2 car tu es un peuple consacré à Yahvé ton Dieu : Yahvé ton Dieu t'a choisi pour être un peuple qui lui appartînt en propre, parmi tous ceux qui sont sur la terre[c].

D 3 Tu ne mangeras point de ce qui fait horreur [à Yahvé].

R 4 Voici les quadrupèdes dont vous pourrez manger[d] : le bœuf, le mouton et la chèvre; 5 le cerf, la gazelle et le daim; le bouquetin, l'antilope, le chevreuil et la chèvre sauvage[e]. 6 Et, en général, vous mangerez de tout quadrupède qui a le pied corné et divisé en deux ongles, et qui rumine. 7 Par contre, vous ne mangerez pas des quadrupèdes suivants, parmi ceux qui ruminent et parmi ceux qui ont le pied corné et divisé : le chameau, le lièvre et l'hyrax[f] — car ils ruminent, mais n'ont pas le pied corné : vous les tiendrez pour impurs; — 8 le porc — car il a le pied corné et l'ongle divisé, mais il ne rumine pas : vous le tiendrez pour impur. Vous n'en mangerez pas la chair, et vous ne toucherez pas à leurs cadavres.

9 Voici, parmi tout ce qui vit dans les eaux, ce dont vous pourrez manger : tout ce qui est pourvu de nageoires et d'écailles, vous en mangerez. 10 Mais tout ce qui est dépourvu de nageoires et d'écailles, vous n'en mangerez pas : vous le tiendrez pour impur.

11 Vous pourrez manger de tous les oiseaux purs. 12 Mais voici ceux dont vous ne mangerez pas : le vautour, l'orfraie, l'autour, 13 le milan et les diverses variétés de faucons; 14 toutes les variétés de corbeaux; 15 l'autruche, l'hirondelle, la mouette et les différentes variétés d'éperviers; 16 le hibou, la chouette, le chat-huant; 17 la hulotte, le cormoran, le plongeon; 18 la cigogne et les différentes variétés de pluviers, la huppe et la chauve-souris. 19 Tous les petits animaux ailés, vous les tiendrez pour impurs : vous n'en mangerez pas. 20 Vous pourrez manger de tout animal ailé pur[g].

21 Vous ne mangerez pas une bête crevée[h]. D
Tu la donneras à l'étranger en résidence dans tes villes et il pourra la manger[i], ou bien tu la vendras à un étranger du dehors[j]. Mais toi, tu es un peuple consacré à Yahvé ton Dieu.

Tu ne feras pas cuire un chevreau dans le lait de sa mère[k].

Règles sur l'emploi de la dîme.

22 Tu auras soin de prélever la dîme[l] de tout le produit de tes semailles, [de tout] ce

13, 15. G. H aj. à la fin : et son bétail au fil de l'épée. 18. « et bon » *Sam G* cf. *6, 18* (aj. *wehaṭṭôb*). Manque en H. **14**, 2. « Yahvé ton Dieu t'a choisi » *Sam G S T^J* cf. *7, 6*. H : Yahvé t'a choisi. 6. « et qui rumine » *G S L*. H : qui rumine. 8. « et l'ongle divisé » *Sam G* cf. *Lév. 11, 7* (aj. *wešoséa' šesa' parsâ*). Manque en H. « mais ne rumine pas » *Sam G* cf. *Lév. 11, 7* (lis. *wehou' gérâ lô' yiggôr*). Le verbe manque en H. 13. *Sam G Lév. 11, 14* (lis. *we'ét haddâ'â we'ét hâ'ayyâ leminâh*). H : la *râ'â* (?) et le faucon et les diverses variétés de *dayyâ* (?). 19. « vous n'en mangerez pas » *Sam G* (lis. *lô' tô'kelou méhèm*). H : ils ne pourront être mangés.

a. Litt. : *entre vos yeux*. Il s'agit des cheveux qui retombent sur le milieu du front. *b*. Sur le sens originel de ces rites de deuil, voy. notes *j* et *k*, sur Lév. 19, 27-28. Ils sont prohibés ici parce qu'ils avaient le caractère d'un culte rendu aux morts. *c*. Reproduit textuellement Deut. 7, 6. *d*. Cet alinéa se retrouve à peu près textuellement Lév. 11, 2-23. Voy. les notes sur ce passage. *e*. Le sens précis des cinq derniers noms est incertain. *f*. Voy. notes sur Lév. 11, 5, 6 et Ps. 104, 18. *g*. Il s'agit peut-être des sauterelles, qu'il était permis de manger d'après Lév. 11, 20-22. *h*. Même interdiction Ex. 22, 31 à propos des bêtes déchirées par un fauve. Lév. 17, 15 réunit les deux prescriptions et y ajoute les règles à observer en cas de violation. Cette défense avait pour motif non le danger que pouvait présenter un pareil aliment, mais le fait que le sang de l'animal n'avait pas été répandu. *i*. C'est un acte de charité qui est recommandé ici.
j. Selon Ex. 22, 31, qui reflète un état social plus simple, cette viande doit être jetée aux chiens. D'après Lév. 17, 15, elle est interdite aussi à l'étranger admis en résidence, parce que, d'après la théorie générale de P, celui-ci a mêmes droits et mêmes devoirs religieux que l'indigène. *k*. Voy. Ex. 23, 19 et la note; 34, 26. *l*. Le Deutéronome ne connaît que la dîme des produits du sol et veut qu'elle soit employée selon les années à deux usages différents : deux années de suite, elle devra être apportée au temple, à Jérusalem, au cours d'un pèlerinage : une partie sera offerte à Dieu, et le reste mangé en famille, dans un repas sacré. La troisième année, le paysan versera sa dîme dans un dépôt aménagé dans la ville où il habite; elle servira à la nourriture des pauvres. Le code sacerdotal a une conception toute différente de la dîme; c'est un impôt dû aux lévites et dont ceux-ci reversent la dixième partie aux prêtres; la dîme est prélevée aussi sur le bétail (Lév. 27, 30-32; Nomb. 18, 21-32). *a*. Voy. 12, 5 et la note.
b. C'est-à-dire t'a accordé des récoltes trop abondantes. *c*. Cf. 12, 12 et la note. *d*. Litt. : *au bout de trois ans*. Le sens de cette expression est clairement indiqué par 15, 1; 31, 10; Jér. 34, 14. *e*. Litt. : *au bout de sept ans*. *f*. Il ne s'agit sans doute pas d'un abandon *définitif* de la créance, comme le veut l'interprétation rabbinique, mais d'une remise à *plus tard* du remboursement, d'un moratoire d'un an. Le moyen âge a connu une institution semblable, qu'on appelait l'*annion*.

que ton champ rapportera année après année, 23 et, en présence de Yahvé ton Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi pour y faire habiter son nom[a], tu mangeras la dîme de ton blé, de ton moût et de ton huile, ainsi que les premiers-nés de ton gros et de ton menu bétail, afin que tu apprennes à craindre toujours Yahvé ton Dieu. 24 Mais si le voyage est trop long pour toi, si tu ne peux pas transporter ta dîme, parce que le lieu que Yahvé ton Dieu aura choisi pour y faire habiter son nom sera trop éloigné de toi, et si Yahvé ton Dieu t'a béni[b], 25 tu la convertiras en argent, tu serreras la somme dans ta main et tu te rendras au lieu choisi par Yahvé ton Dieu; 26 tu achèteras avec cet argent tout ce dont tu auras envie : gros et menu bétail, vin, boisson enivrante et tout ce que tu désireras; tu célébreras ton repas, là, en présence de Yahvé ton Dieu, et tu te réjouiras avec les tiens. 27 Tu n'abandonneras pas non plus le Lévite en résidence dans ta ville[c], car il n'a pas reçu comme toi de part ni de patrimoine.

28 La troisième année[d], tu mettras à part toute la dîme de tes récoltes de cette année-là et tu la déposeras dans ta ville, 29 afin que le Lévite — qui n'a pas reçu comme toi de part ni de patrimoine, — l'étranger admis à résidence, l'orphelin et la veuve qui sont établis dans tes villes viennent manger et se rassasier, et que Yahvé ton Dieu te bénisse dans tous les travaux que ta main pourra entreprendre.

L'année du moratoire. Libération des esclaves israélites.

15 1 La septième année[e], tu feras remise[f] [de ce qui t'est dû]. 2 Voici comment se fera cette remise : tout créancier fera remise du prêt que sa main aura fait à son prochain. Il n'exercera pas de contrainte sur son prochain et sur son frère, car la remise [des dettes] est proclamée en l'honneur de Yahvé[g]. 3 Envers l'étranger[h], tu pourras user de contrainte, mais si tu as quelque dette à recouvrer sur ton frère[i], tu en feras remise[j].

4 Au reste, il n'y aura pas de pauvres chez
toi[k], car Yahvé ton Dieu te bénira abondamment dans le pays qu'il va te donner comme possession héréditaire, 5 à condition toutefois que tu obéisses fidèlement à la voix de Yahvé ton Dieu, en mettant avec soin en pratique tous ces commandements que je te donne aujourd'hui. 6 En effet, Yahvé ton Dieu te bénira comme il te l'a promis : tu prêteras sur gages à de nombreuses nations, mais toi, tu n'auras pas à en donner; tu domineras sur de nombreuses nations, mais elles ne domineront pas sur toi. R

7 S'il se trouve chez toi un pauvre, d'entre tes frères, dans l'une de tes villes, au pays que Yahvé ton Dieu va te donner, tu n'endurciras pas ton cœur, et tu ne fermeras pas ta main à ton frère pauvre : 8 tu lui ouvriras au contraire ta main et tu n'hésiteras pas à lui prêter sur gages, selon ses besoins, ce qui pourra lui manquer. 9 Garde-toi d'avoir dans ton cœur cette mauvaise pensée : « La septième année, l'année de la remise, approche », et par avarice[l], d'opposer un refus à ton frère pauvre. Il se plaindrait de toi à Yahvé et tu te trouverais chargé d'un péché. 10 Tu dois lui donner, et le faire sans regret : à D

15, 2. « tout créancier (litt. tout propriétaire de créance) » aj. *maššê 'ēt* après *ba'al*. H : tout propriétaire. 4. « ton Dieu » *Sam G S L*. Manque en H. 7. « au pays » *Sam G* (lis. *bâ'âreṣ*). H : dans ton pays. 9. « dans ton cœur cette mauvaise pensée » lis. *debar beliyya'al 'im lebâbekâ*. H : une pensée dans ton cœur [qui soit] mauvaise.

g. Il est peut-être fait allusion ici à la vieille loi (Ex. 23, 10-11) qui prescrivait l'« abandon » — c'est le même terme que nous traduisons ici « remise » — de la culture des terres tous les sept ans. Il faudrait supposer qu'au temps du Deutéronome cet abandon se faisait simultanément dans tous les champs à la fois; on s'expliquerait que, le débiteur étant de ce fait incapable de payer ses dettes cette année-là, un sursis lui fût accordé. *h*. N'étant pas tenu de laisser ses terres en friche la septième année, il peut payer cette année-là. *i*. Litt. : *si tu as quelque chose chez ton frère*. *j*. Litt. : *que ta main [l']abandonne*. *k*. C'est-à-dire parmi les Israélites; donc cette loi n'aura pas d'application, si du moins Israël est absolument fidèle (v. 5). Les v. 4-6 ont été ajoutés après coup; car le rédacteur de la loi primitive n'envisageait pas cette hypothèse idéale d'une fidélité absolue du peuple et déclarait péremptoirement qu'il y aurait toujours des pauvres dans le pays (v. 11). *l*. « Et par avarice ». Litt. : *et que ton œil soit mauvais*.

cause de cela Yahvé ton Dieu te bénira dans tous tes travaux et toutes tes entreprises. 11 Il ne manquera jamais de pauvres dans le pays; c'est pourquoi je te donne ce commandement : ouvre largement ta main à ton frère nécessiteux ou pauvre qui sera dans ton pays.

12 Si l'un de tes frères hébreux, homme ou femme, se vend à toi, il te servira pendant six ans, mais la septième année, tu le renverras libre de chez toi[a]. 13 Lorsque tu le renverras libre de chez toi, ne le renvoie pas les mains vides : 14 fais-lui des présents[b], pris dans ton menu bétail, sur ton aire et dans ta cuve; donne-lui dans la mesure où Yahvé ton Dieu t'aura béni[c]. 15 Souviens-toi que tu as été esclave au pays d'Égypte et que Yahvé ton Dieu t'a racheté. C'est pour cela que je te donne aujourd'hui ce commandement. 16 Mais si l'esclave te dit : « Je ne veux pas m'en aller de chez toi », parce que, ayant été heureux chez toi, il s'est attaché à toi et à ta maison, 17 alors tu prendras un poinçon, tu lui en perceras l'oreille contre la porte [de ta maison][d] et il sera pour toujours ton esclave. Tu agiras de même à l'égard de ta servante. 18 Ne trouve pas dur de renvoyer ton esclave libre de chez toi, car le travail qu'il a fait en te servant six ans t'a valu le double du salaire d'un mercenaire[e]; et puis Yahvé ton Dieu te bénira dans toutes tes entreprises.

Les premiers-nés du bétail.

19 Tous les premiers-nés mâles qui naîtront de ton gros et de ton menu bétail[f], tu les consacreras à Yahvé ton Dieu[g]. Tu ne feras pas travailler le premier-né de ton gros bétail et tu ne tondras pas le premier-né de ton menu bétail[h]. 20 Tu le mangeras[i] chaque année avec ta famille, en présence de Yahvé ton Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi. 21 S'il a une tare, s'il est boiteux ou aveugle, bref, s'il a quelque défaut grave, tu ne le sacrifieras pas à Yahvé ton Dieu : 22 tu le mangeras dans la ville où tu demeures. L'impur et le pur [en pourront manger] l'un et l'autre, comme on mange de la gazelle ou du cerf; 23 seulement tu n'en consommeras pas le sang : tu le répandras à terre comme de l'eau[j].

Les fêtes annuelles.

16 *La Pâque et les Pains sans levain.* 1 Aie soin, au mois d'abib[k], de célébrer la Pâque en l'honneur de Yahvé ton Dieu[l]. C'est, en effet, au mois d'abib que Yahvé ton Dieu t'a fait sortir d'Égypte pendant la nuit. 2 Tu immoleras, comme victimes pascales, en l'honneur de Yahvé ton Dieu, du menu et du gros bétail[m] dans le lieu que Yahvé ton Dieu aura choisi pour y faire résider son nom[n]. 3 Tu Rp
ne mangeras rien de fermenté avec les [victimes pascales]. Pendant sept jours, tu mangeras avec elles des pains non fermentés — un aliment de misère; — car c'est à la hâte que tu es sorti du pays d'Égypte. Ainsi tu conserveras toute ta vie le souvenir du jour où tu es sorti du pays d'Égypte. 4 Pendant sept jours, on ne verra pas de levain chez toi, dans tout ton territoire; et rien de la chair

14. « dans la mesure où » *Sam G* (lis. *ka'ăšer*). H : ce dont.

a. Cf. Ex. 21, 2-5 ; Lév. 25, 39-46. *b*. Le sens précis du verbe hébreu est incertain. Les uns interprètent : pare-le comme d'un collier; les autres : charge ses épaules. *c*. Disposition nouvelle ajoutée à la loi ancienne (Ex. 21, 1-4) pour éviter que l'esclave libéré, dénué de toute mise de fonds, ne tombe dans la misère. *d*. Cf. note *l* sur Ex. 21, 6. *e*. Son travail t'a coûté deux fois moins cher que celui d'un mercenaire, puisqu'il aurait fallu non seulement nourrir celui-ci, mais le payer.
f. A la différence des lois antérieures (Ex. 13, 11-16 ; 22, 28-29 ; 34, 19), celle-ci ne parle pas des premiers-nés de l'homme ni de ceux des animaux impurs, parce que le législateur se propose seulement de changer le lieu où les premiers-nés sacrifiables doivent être offerts (20). *g*. Encore aujourd'hui, chez les Arabes de Moab, on ne peut vendre le premier-né d'un troupeau de chèvres ou de brebis. Dès sa naissance, il est soigneusement marqué à l'oreille par son propriétaire (Jaussen, *Les Arabes du pays de Moab*, p. 366). *h*. Les défenses formulées dans le texte seraient superflues si l'animal devait être offert huit jours après sa naissance, comme le voulait le livre de l'alliance (Ex. 22, 29). Selon D (v. 20), il devait être immolé lors d'un pèlerinage annuel au sanctuaire central, probablement à la fête de la Pâque. *i*. Dans un repas sacré faisant suite au sacrifice. D'après P (Nomb. 18, 17-18), la chair des premiers-nés revenait en entier au prêtre. *j*. Cf. Deut. 12, 22-24.
k. Voy. les notes sur Ex. 12, 2; 13, 4. *l*. Cf. note *b* sur Ex. 23, 15. *m*. On remarquera la différence avec la loi, plus récemment rédigée, de P, selon laquelle chaque famille n'immolait, comme victime pascale, qu'une tête de petit bétail.
n. La suite du verset 2 vient au verset 5. Les versets intermédiaires (ou au moins 3b-4a), ainsi que le verset 8 qui parle d'une fête de sept jours, alors que D ne vise qu'un jour de fête (v. 7), doivent être des additions; on y rencontre une expression caractéristique de P (v. 8). D, d'après le texte primitif, ne prescrivait donc que la fête de Pâque, — antique cérémonie pastorale qui ne s'était conservée que dans le sud, semble-t-il, — tandis que le « livre de l'alliance » (Ex. 23, 15) ne connaissait que la fête agricole des Pains sans levain, qui avait éclipsé la Pâque dans les tribus sédentaires du centre et du nord. La législation ultérieure de P combina les deux fêtes et c'est dans le même esprit qu'ont été rédigées les additions des v. 3, 4 et 8.

[des victimes] que tu auras sacrifiées le soir du premier jour, ne sera gardé pendant la
D nuit jusqu'au matin. 5 Tu ne pourras pas immoler la Pâque dans l'une quelconque des villes que Yahvé ton Dieu va te donner. 6 C'est dans le lieu que Yahvé ton Dieu aura choisi pour y faire résider son nom que tu immoleras la Pâque, le soir, au coucher du soleil, à l'heure où tu es sorti d'Égypte. 7 Tu la feras cuire et tu la mangeras au lieu que Yahvé ton Dieu aura choisi. Le [lendemain] matin, tu t'en retourneras et tu te rendras
Rp chez toi[a]. 8 Pendant six jours tu mangeras des pains sans levain. Le septième jour aura lieu une assemblée solennelle en l'honneur de Yahvé ton Dieu; [ce jour-là] tu ne feras aucun travail[b].

D *La fête des Semaines.* 9 Tu compteras sept semaines[c]; c'est à partir du jour où l'on mettra pour la première fois la faucille à la moisson[d] que tu commenceras à les compter. 10 Alors tu célébreras la fête des Semaines en l'honneur de Yahvé ton Dieu. Tu feras un don volontaire proportionné aux bénédictions que Yahvé ton Dieu t'aura accordées. 11 Tu te réjouiras en présence de Yahvé ton Dieu, à l'endroit que Yahvé ton Dieu aura choisi pour y faire résider son nom, avec ton fils et ta fille, ton esclave et ta servante, le Lévite établi dans tes villes, l'étranger en résidence, l'orphelin et la veuve qui demeureront au milieu de toi : 12 souviens-toi que tu as été esclave en Égypte[e] et observe avec soin ces lois.

La fête des Tabernacles. 13 Tu célébreras la fête des Tabernacles[f] pendant sept jours[g], quand tu rentreras les produits de ton aire et de ta cuve. 14 Tu te réjouiras à cette fête, avec ton fils et ta fille, ton esclave et ta servante, le Lévite et l'étranger en résidence, l'orphelin et la veuve établis dans tes villes. 15 Sept jours durant tu fêteras Yahvé ton Dieu dans le lieu qu'il choisira. Car Yahvé ton Dieu te bénira dans toutes tes récoltes et dans tous tes travaux; aussi seras-tu tout à la joie.

16[h] Trois fois par an tous tes mâles R
viendront voir la face de Yahvé ton Dieu au lieu que Yahvé ton Dieu aura choisi : lors de la fête des Pains sans levain, de la fête des Semaines et de la fête des Tabernacles. On ne pourra voir la face de Yahvé les mains vides. 17 Chacun donnera ce qu'il pourra, selon les bénédictions que Yahvé ton Dieu t'aura accordées.

B. DES AUTORITÉS (16, 18-18, 22).

Organisation de la justice locale.

D 18 Tu établiras des juges et des greffiers[i] dans toutes les villes que Yahvé ton Dieu donnera à tes diverses tribus; ils devront juger le peuple avec justice. 19 Tu ne feras pas fléchir le droit; tu ne seras point partial; tu n'accepteras pas de présent, car le présent aveugle les yeux des sages et fait paraître

16, 6. « pour y faire résider » *Sam* cf. 12, 11 (couper la phrase après *šām*). H : pour faire résider. 16. « voir la face » lis. *yir'ĕ*. H : paraître devant la face.

a. Litt. : *à tes tentes*. Ainsi, d'après D, le séjour auprès du sanctuaire central n'était obligatoire que pendant la soirée et la nuit où la Pâque était immolée et mangée. Les textes de P ne disent pas clairement où la fête de Pâque doit être célébrée, non plus que celle des Pains sans levain. Mais à l'époque juive l'usage voulait qu'on restât à Jérusalem pendant les huit jours de la Pâque et des Azymes (2 Chron. 30, 21-23; 35, 17). *b*. Cf. Ex. 12, 16; 13, 6. *c*. Soit 49 jours, d'où le nom de Pentecôte (cinquantième) donné en grec à la fête qui les suivait. *d*. Il paraît ressortir clairement de ce texte que, au temps du Deutéronome, la fête des Pains sans levain, qui a toujours eu lieu sept semaines avant la Pentecôte, se célébrait non à date fixe, mais au début de la moisson de l'orge, la plus hâtive des récoltes palestiniennes. Les sept semaines sont celles que demandait la récolte des diverses céréales. La fête des Semaines, qui s'appelait aussi « fête de la Moisson » (Ex. 23, 16), ou « des Prémices de la moisson du froment » (Ex. 34, 22, cf. Nomb. 28, 26), était une cérémonie agraire (cf. note sur Lév. 23, 10, 11, 15-17) célébrant la fin de la récolte des céréales. C'est seulement à l'époque talmudique qu'elle a été interprétée comme l'anniversaire de la promulgation de la Loi. *e*. Ceci explique l'obligation de se soucier des pauvres et même des esclaves. *f*. Cf. Ex. 23, 16, qui se rapporte à une époque antérieure, où la fête portait le nom de « fête de la Récolte », et Éz. 45, 25; Lév. 23, 33-43; Nomb. 29, 12-38, qui attestent les développements pris par cette solennité après l'exil. *g*. Pour le Deut., c'est la fête la plus importante, la seule qui dure sept jours. On y ajouta plus tard une « assemblée », le 8e jour (Lév. 23, 36; Nomb. 29, 35-39).
h. D appelle les femmes aussi à participer aux pèlerinages; il aurait, d'autre part, nommé la Pâque au lieu de la fête des Pains sans levain. Les v. 16 et 17 doivent donc être des additions tirées d'Ex. 23, 15b, 17; 34, 20b, 23. *i*. Il s'agit probablement des tribunaux constitués dans chaque ville par les « anciens », c'est-à-dire par les notables, successeurs des chefs de clans de l'époque nomade. Sur la traduction « greffiers » voy. 1, 15.

mauvaise la cause des justes[a]. 20 C'est la jus-
tice, la justice [seule] que tu poursuivras, afin
de conserver la vie et de te maintenir en pos-
session du pays que Yahvé ton Dieu va te
donner.

Pratiques religieuses interdites.
Punition des adorateurs de dieux étrangers[b].

21 Tu ne planteras pas de pieu sacré, de
quelque bois qu'il soit, à côté de l'autel que tu
élèveras à Yahvé ton Dieu, 22 et tu n'érigeras
point de stèles[c]: Yahvé ton Dieu les déteste.
17 1 Tu ne sacrifieras pas à Yahvé ton
Dieu une pièce de gros ou de menu bétail
ayant une tare, un défaut grave quelconque[d]:
cela ferait horreur à Yahvé ton Dieu.
2 S'il se trouve chez toi, dans l'une des
villes que Yahvé ton Dieu va te donner, un
homme ou une femme qui fasse ce qui dé-
plaît à Yahvé ton Dieu, en transgressant son
alliance, 3 qui aille servir d'autres dieux et se
prosterner devant eux ou devant le soleil, la
lune ou toute l'armée des cieux[e] — ce que je
n'ai pas commandé[f], — 4 lorsque le fait te sera rap-
porté, quand tu l'apprendras, tu feras une en-
quête approfondie. Et s'il est bien avéré et
constant qu'une telle abomination ait été com-
mise en Israël, 5 tu traîneras l'homme ou la
femme qui aura commis cette mauvaise ac-
tion aux portes de ta ville[g] et tu les lapideras
jusqu'à ce que mort s'ensuive. 6 Un homme[h]
ne sera mis à mort que sur la déposition de
deux ou trois témoins : on ne le mettra pas à
mort sur la déposition d'un seul témoin. 7 Les
témoins lèveront les premiers la main contre
lui, pour le faire mourir[i], et tout le peuple en-
suite. Ainsi tu ôteras le mal du milieu de toi.

Les juges sacerdotaux.

8 Si une affaire mise en jugement te paraît
trop difficile à trancher, — qu'il s'agisse de
meurtre, de contestation ou de blessure,
[bref] d'un procès [quelconque] engagé dans
l'une de tes villes[j], — tu te lèveras et tu mon-
teras[k] au lieu que Yahvé ton Dieu aura choisi.
9 Tu iras trouver les prêtres Lévites[l] et le juge
en fonction à ce moment[m]. Ils consulteront [Dieu][n]
et te feront connaître la sentence. 10 Tu agiras
suivant la réponse qu'ils te communique-
ront du lieu même que Yahvé ton Dieu aura
choisi, et tu auras soin de te conformer à leurs
instructions. 11 Tu te conformeras aux instruc-
tions[o] qu'ils te donneront et à la sentence qu'ils
te dicteront, sans t'écarter ni à droite ni à
gauche de ce qu'ils t'auront communiqué.
12 Si quelqu'un, par orgueil, refuse d'écouter
le prêtre qui se tient là pour servir Yahvé ton
Dieu, ou [d'écouter] le juge[p], cet homme-là
mourra. Ainsi tu ôteras le mal du milieu d'Is-
raël. 13 Tout le peuple l'apprendra et sera
saisi de crainte et l'on ne s'abandonnera plus
à l'orgueil.

Le roi. Conditions qu'il doit remplir. Ses devoirs[q].

14 Lorsque tu seras entré dans le pays que D'
Yahvé ton Dieu va te donner, quand tu t'en
seras emparé et que tu y auras établi ta de-
meure, si tu dis : « Je veux mettre un roi à
ma tête, comme toutes les nations qui m'en-

17, 5. « de ta ville » *G*. H aj. : l'homme ou la femme. 9. « Ils consulteront » *Sam G* (lis. *wedârešou*). H : Tu consulteras. 10. « Yahvé ton Dieu » *Sam G*. H : Yahvé.

a. Citation d'Ex. 23, 8. Voy. les notes. *b.* Ces prescriptions d'ordre religieux (16, 21-17, 7) interrompent la série des lois relatives à l'exercice de la justice (16, 18-20; 17, 8-13). Dans une forme antérieure du Deutéronome, elles se trouvaient peut-être entre 12, 31 et 13, 1. *d.* Cf. 7, 5. *c.* Cf. 15, 21; Lév. 22, 17-25 et les notes. *e.* Cf. 4, 19, note *a*. *f.* Certains rites du culte solaire, char et chevaux du soleil (2 Rois 23, 11), prière vers le soleil levant (Éz. 8, 16, cf. Esséniens), furent sans doute considérés par quelques-uns comme approuvés ou prescrits par Yahvé, car ils étaient observés dans son temple. Ces mots constituent une addition ; dans le contexte, il est parlé de Dieu à la 3e personne. *g.* Hors des murs, pour ne pas souiller la ville (22, 24; cf. Lév. 24, 14; Nomb. 15, 36; Act. 7, 58; Héb. 13, 12), et non loin de la porte, où se rendait la justice. *h.* Litt. : *Le mort*, c'est-à-dire celui qui sera mis à mort. *i.* Mesure destinée à empêcher les faux témoignages : les témoins devront prendre sur eux la responsabilité redoutable d'une mise à mort.
j. C'est-à-dire devant l'un des tribunaux locaux visés 16, 18-20. *k.* Le choix de ce terme laisse apercevoir que l'auteur a en vue Jérusalem. *l.* Voy. note *h* sur Nomb. 3, 6.
m. Ce juge, distinct des prêtres et résidant dans la capitale, ne peut être que le roi. Or, dans ce qui suit, il n'est question que d'hommes prononçant des oracles divins, c'est-à-dire de prêtres. La phrase relative au « juge » a donc très probablement été ajoutée après coup pour faire une place à la justice royale à côté des deux autres juridictions que connaissait l'ancien Israël, celle des anciens des villes et celle des prêtres.
n. On peut traduire aussi : ils enquêteront (cf. 19, 18).
o. Les termes employés (*tôrâ, hôrâ*) indiquent qu'il s'agit d'instructions divines, primitivement d'oracles, comme ceux qu'on demandait à Moïse dans des cas semblables (Ex. 18).
p. Voy. note *m*, sur le verset 9. *q.* Cette loi, à tout le moins les versets 18-20, paraît avoir été ajoutée après coup; car, tandis que les autres prescriptions du Deutéronome ont la forme d'un discours adressé par Moïse au peuple, celle-ci suppose le code deutéronomique déjà mis par écrit et déposé entre les mains des prêtres, conformément à un ordre qui, d'après 31, 9-13, ne fut donné que plus tard.

vironnent », 15 ne manque pas de mettre à ta
tête un roi choisi par Yahvé ton Dieu[a]. C'est
un de tes frères que tu mettras comme roi à
ta tête : tu ne pourras pas te donner [pour roi]
un étranger qui ne serait pas ton frère. 16 Seu-
lement, qu'il ne possède pas beaucoup de che-
vaux, et que, pour en accroître le nombre,
il ne fasse pas revenir le peuple en Égypte[b],
alors que Yahvé vous a dit : « Vous ne re-
viendrez jamais par ce chemin[c]. » 17 Il ne
devra pas non plus avoir de nombreuses
femmes, de peur que son cœur ne se dé-
tourne[d], ni de grandes quantités d'argent et
d'or[e]. 18 Lorsqu'il montera sur le trône royal,
il écrira sur un livre, pour son usage, une
copie de cette loi[f], d'après l'exemplaire
qu'ont devant eux les prêtres Lévites[g]. 19 Il
l'aura [toujours] avec lui et la lira tous les jours
de sa vie pour apprendre à craindre Yahvé
son Dieu, à observer toutes les prescriptions
de cette loi et à mettre en pratique ces sta-
tuts. 20 Ainsi il évitera de se croire supérieur
à ses frères et ne s'écartera ni à droite ni à
gauche de ce qui est commandé. A cette con-
dition il aura, ainsi que ses fils, un long règne
en Israël.

Les prêtres Lévites, leurs revenus et leurs droits.

18 1 Les prêtres Lévites, — la tribu entière de D
Lévi[h] — n'auront ni part ni patrimoine avec
les Israélites[i]; les offrandes consumées en
l'honneur de Yahvé[j], voilà quel sera leur pa-
trimoine : c'est de cela qu'ils vivront. 2 [Lévi]
n'a pas reçu de patrimoine avec ses frères : c'est Yahvé
qui est son patrimoine, comme il le lui a dit. 3 Voici le
droit dû aux prêtres par le peuple, par ceux
qui offriront un sacrifice[k], soit de gros, soit
de menu bétail : on donnera au prêtre l'épaule,
les mâchoires et l'estomac[l]. 4 Tu lui donneras
aussi les prémices de ton blé, de ton moût et
de ton huile, ainsi que les prémices de la
tonte de ton menu bétail[m]. 5 Car Yahvé l'a choisi
parmi toutes tes tribus, afin qu'il se tienne devant Yahvé
ton Dieu pour le servir et donner la bénédiction en son
nom, lui[n] et ses fils à toujours.
6 Lorsqu'un Lévite, quittant l'une de tes
villes, où il séjourne, en un point quelconque
d'Israël, viendra — et il pourra le faire à son
gré, — au lieu que Yahvé aura choisi, 7 il of-
ficiera au nom de Yahvé son Dieu, comme
tous les Lévites ses frères qui se tiendront là
devant Yahvé, 8 il aura pour vivre une part
égale à la leur[o], ...[p].

18, 1. « les offrandes — vivront » *G* cf. *Jos. 13, 14 (H)* (lis. *naḥălâtâm 'ôtâm yô'kèloun*). H : des offrandes consumées en l'honneur de Yahvé et de son patrimoine, ils vivront. — Mais jamais les offrandes ou revenus sacrés ne sont appelés « le patrimoine de Yahvé ». 5. « afin — nom » *Sam G*AF cf. *10, 8* (lis. *la'ămôd liphenê yahwè 'èlôhèkâ lešâretô oulebârèk bišemô*). H : afin qu'il se tienne pour servir au nom de Yahvé. 8. « il aura » *Sam G*. H : ils auront.

a. C'est ainsi que fut désigné le premier roi, Saül, d'après la version la plus récente de sa nomination qui nous ait été conservée (1 Sam. 8; 10, 17-24; 12); toutefois, dans ce récit, le désir du peuple de mettre un roi à sa tête comme toutes les nations est représenté comme une impiété; cela suppose que la présente loi, où ce désir est admis comme légitime, n'existait pas encore. C'est la loi du Deutéronome qui fait allusion au récit du livre de Samuel, et non l'inverse. *b.* On a cru trouver ici l'interdiction soit de l'alliance avec l'Égypte, dont la nombreuse cavalerie constituait un appui très apprécié, soit de toutes relations, même commerciales, avec ce pays, soit encore du retour à la conception égyptienne, c'est-à-dire païenne, de la vie. Il est plus probable que notre loi condamne une pratique précise : les pharaons de la XXVIe dynastie (650 environ - 525) employaient dans leurs armées beaucoup de mercenaires étrangers, en particulier des soldats juifs, dont plusieurs régiments formèrent la colonie militaire d'Éléphantine; il est plausible que bon nombre de ces mercenaires avaient été cédés au souverain égyptien par les derniers rois de Juda, en échange de chevaux de guerre. *c.* Cette parole divine — défense ou promesse ? — est citée aussi 28, 68. Elle devait figurer dans une partie aujourd'hui perdue des recueils de traditions (J ou E probablement) utilisés par le Deutéronome.
d. Cette brève indication n'est intelligible que si l'on se reporte à l'histoire de Salomon (1 Rois 11, 1-13); il faut, en effet, suppléer : qu'il n'ait pas de femmes *étrangères*, de peur que son cœur ne se détourne *de Yahvé, à la suite de leurs dieux*.
e. Autant de critiques adressées à la politique de Salomon : chevaux : 1 Rois 4, 26; 10, 26, 28; 2 Chron. 1, 14, 16). Argent et or : 1 Rois 10, 14-25, 27; 2 Chron. 1, 15; 8, 18; 9, 13-21.
f. Le traducteur grec a compris : « ce double de la loi » (*deutéronomion*); d'où le nom donné à notre livre, qui pourtant ne se présente nullement comme la répétition d'une loi déjà édictée. *g.* Litt. : *de devant les prêtres Lévites*. Cf. 31, 9.
h. Cette glose et les deux suivantes (v. 2 et 5) forment une seule phrase imitant 10, 8-9. *i.* Cf. 10, 8-9; Nomb. 18, 20, 23-24; Jos. 13, 14. *j.* C'est-à-dire, dans ce passage, la part revenant aux prêtres sur ces sacrifices. L'expression, fréquente surtout dans P, se rencontre aussi Jos. 13, 14 (R) et 1 Sam. 2, 28 (Rᵈ), et avec le même sens restreint qu'ici. *k.* Il s'agit du « sacrifice de paix ». Cf. Lév. 3. *l.* D'après le rituel de l'antique sanctuaire de Silo, la part du prêtre était déterminée par le hasard ou par le libre choix des fidèles (1 Sam. 2, 13-16). Selon P, elle était fixée, mais autrement qu'ici : elle comprenait la poitrine et la cuisse droite (Ex. 29, 27; Lév. 7, 28-34; Nomb. 6, 20; 18, 18). — L'estomac était considéré comme un morceau de choix à Athènes. *m.* Cette redevance, qui ne figure qu'ici, était sans doute le reste d'un don fait au prêtre à l'occasion de l'antique fête de la tonte (1 Sam. 25, 2; 2 Sam. 13, 23). *n.* Il s'agit de Lévi. *o.* Le législateur prévoit que la centralisation du culte à Jérusalem ôtera les moyens d'existence aux Lévites des sanctuaires de province, désormais abolis; il leur permet donc de venir officier à Jérusalem. Cette disposition de la loi ne fut pas exactement observée par Josias : les Lévites des anciens hauts-lieux furent *astreints* à venir à Jérusalem et n'eurent pas le droit d'y officier *comme prêtres* : ils reçurent seulement leur part de quelques redevances (2 Rois 23, 8-9). Ce fut le point de départ de la distinction entre Lévites-prêtres et simples « lévites ». *p.* L'hébreu a ici quelques mots dont le sens est obscur. On a proposé de les interpréter : *indépendamment de ses ventes sur les pères*, c'est-à-dire de ce qu'il aura retiré de la vente de son patrimoine, ou

Interdiction de la divination et de la magie. Le prophète.

9 Lorsque tu seras entré dans le pays que Yahvé ton Dieu va te donner, tu n'apprendras pas les pratiques abominables des nations qui l'habitent. 10 Qu'on ne trouve chez toi personne qui brûle[a] son fils ou sa fille, personne qui s'adonne à la divination, à l'interprétation des présages[b] ou des augures[c], à la sorcellerie, 11 personne qui pratique les incantations[d], qui interroge les esprits des morts et ceux qui savent [l'avenir][e], ou qui consulte les défunts; 12 car Yahvé ton Dieu a en horreur tous ceux qui s'adonnent à ces pratiques, et c'est à cause de ces abominations que Yahvé ton Dieu chasse ces [peuples] devant toi.

13 Sois sans reproche vis-à-vis de Yahvé ton Dieu! 14 Les nations que tu vas chasser écoutent les interprètes de présages et les devins; mais à toi, Yahvé ton Dieu ne l'a pas permis. 15 Yahvé ton Dieu suscitera, au milieu de toi, parmi tes frères, un prophète comme moi[f] : c'est lui que vous écouterez. 16 Cela répondra exactement à la demande que tu adressas à Yahvé ton Dieu, au Ḥoreb, le jour de l'assemblée, lorsque tu dis : « Puissé-je ne plus entendre la voix de Yahvé, mon Dieu, et ne plus voir ce grand feu, de peur que je ne meure ! » 17 Yahvé me dit alors : « Ils ont bien parlé[g]. 18 Je leur susciterai, parmi leurs frères, un prophète comme toi. Je mettrai mes paroles dans sa bouche, et il leur dira tout ce que je lui commanderai. 19 Si quelqu'un n'écoute pas les paroles qu'il prononcera en mon nom, moi-même je lui en demanderai compte. 20 Quant au prophète qui aura l'audace de prononcer en mon nom une parole que je ne lui aurai pas commandé de prononcer, ou qui parlera au nom d'autres dieux, ce prophète-là mourra. » 21 Peut-être diras-tu en toi-même : « Comment reconnaîtrons-nous la parole que Yahvé n'aura pas prononcée ? » 22 Lorsque le prophète aura parlé au nom de Yahvé, si ce qu'il dit ne se réalise pas et ne s'accomplit pas, voilà une parole que Yahvé n'a pas prononcée[h]. C'est par orgueil que le prophète l'a prononcée. N'aie pas peur de lui[i].

C. RÈGLES DIVERSES DE DROIT CIVIL ET CRIMINEL (19-25).

Les villes de refuge.

19 1 Lorsque Yahvé ton Dieu aura fait disparaître devant toi les nations dont il va te donner le pays, lorsque tu les auras dépossédées et que tu habiteras leurs villes et leurs maisons, 2 tu mettras à part trois villes au milieu du pays dont Yahvé ton Dieu va te donner la possession; 3 tu tiendras en état les routes [qui y conduisent] et tu diviseras en trois le territoire du pays que Yahvé va te donner en partage; et cela afin que tout meurtrier puisse chercher refuge dans ces villes[j].

4 Voici comment on procédera à l'égard du meurtrier qui s'y sera réfugié pour conserver la vie. S'il a tué son prochain par inadvertance et sans avoir eu auparavant de haine contre lui, 5 si [par exemple] il s'est rendu dans la forêt avec son compagnon pour

12. « car Yahvé ton Dieu » *Sam G S*. H : car Yahvé. 19. « les (litt. ses) paroles » *Sam* G^{AF} *L* (lis. *debârâw*). H : mes paroles.

en dehors de la vente [de ses droits] sur les [maisons des] pères, c'est-à-dire sur les familles, ou : *en dehors [des dons] de ses connaissances à cause des pères*, c'est-à-dire à cause de ses ancêtres, les anciens prêtres des hauts-lieux, etc. *a*. Litt. : *fasse passer dans le feu*. Voy. Lév. 18, 21 et note *l*. Certains supposent, d'après la suite, que ce rite, sacrifice ou lustration, était parfois pratiqué pour découvrir l'avenir ou le diriger. Mais on a pu le viser ici simplement pour compléter la liste des « abominations » cananéennes. *b*. Cf. note *i* sur Lév. 19, 26. *c*. Sur le terme employé ici, cf. note *h* sur Lév. 19, 26. *d*. Cf. Ps. 58, 6. Étymologiquement, l'expression signifiait peut-être « noueur de nœuds (magiques) ». *e*. Cf. note *p*. sur Lév. 19, 31. *f*. Comme le prouve l'antithèse avec les devins de tout genre, le législateur définit ici le mode de révélation auquel les Israélites pourront avoir recours. Ce texte n'annonce donc pas la venue d'une personnalité déterminée (Jean 6, 14; 7, 40), mais d'une série de prophètes, parlant comme Moïse par inspiration. Il est cité dans Actes 3, 22 et 7, 37, pour établir la messianité de Jésus. *g*. Cf. Ex. 20, 18-19; Deut. 5, 25. *h*. Il s'agit ici d'un critère purement négatif, car, d'après 13, 2-3, la réciproque n'est pas vraie : il y a des oracles qui se réalisent et qui ne viennent pas de Yahvé. Les grands prophètes admettaient, du reste, que Dieu peut révoquer ses menaces et ses promesses (Jér. 18, 6-10; Éz. 18, 21-32; 33, 12-20; Amos 7, 1-6, etc.). Le principal critère de la vraie prophétie était, selon eux, son accord avec les exigences morales et religieuses de Dieu (Michée 3, 5-8; Jér. 23, 22). *i*. N'aie pas peur de le condamner à mort, alors même que, pour sauver sa vie, il t'annoncerait la vengeance du ciel.

j. Avant la centralisation du culte à Jérusalem, tous les autels de Yahvé servaient d'asile aux meurtriers (Ex. 21, 13-14; 1 Rois 1, 50; 2, 28 ss.). Dorénavant il ne devait plus y avoir qu'un de ces autels, à Jérusalem : si les meurtriers n'avaient pas eu d'autre refuge, ceux des provinces lointaines auraient risqué de périr avant de pouvoir l'atteindre. D'où la nécessité de lieux d'asile dans les régions éloignées de la capitale.

couper du bois, et si, tandis que sa main brandit la hache pour abattre l'arbre, le fer s'échappe du manche et atteint son compagnon qui en meurt, cet homme-là se réfugiera dans une des villes désignées, et il aura la vie sauve. 6 Autrement le vengeur du sang, enflammé de colère, se lancerait à sa poursuite; il l'atteindrait si la route était trop longue[a] et le frapperait à mort, bien qu'il ne le méritât pas, puisque auparavant il ne haïssait pas son compagnon. 7 Voilà pourquoi je te donne cet
R ordre : « Mets à part trois villes. » 8 Si Yahvé ton Dieu agrandit ton territoire ainsi qu'il l'a juré à tes pères, s'il te donne en entier le pays qu'il a promis à tes pères[b], 9 [ce qu'il ne manquera pas de faire] à condition que tu observes et mettes en pratique tous ces commandements que je te prescris aujourd'hui, aimant Yahvé ton Dieu et marchant dans ses voies en tout temps, tu ajouteras encore trois
D villes à ces trois-là[c]. 10 Ainsi il ne sera pas versé de sang innocent au milieu du pays que Yahvé ton Dieu te donne en partage et il n'y aura pas de sang sur toi[d].

11 Mais si un homme, par haine, dresse à un autre des embûches, se jette sur lui et le frappe à mort, puis qu'il aille se réfugier dans l'une de ces villes, 12 les anciens de sa ville enverront des gens qui le feront sortir de là et ils le livreront au vengeur du sang, afin qu'il meure[e]. 13 Tu ne lui accorderas pas un regard de pitié. Ainsi tu ôteras d'Israël le sang de l'innocent et tu seras heureux[f].

Les bornes.

14 Tu ne déplaceras pas la borne de ton voisin, posée par les ancêtres[g], dans la propriété qui te sera échue au pays que Yahvé ton Dieu va te donner en partage.

Du témoignage.

15 [La déposition d'] un témoin unique ne sera pas retenue contre un accusé, de quelque crime ou délit qu'il s'agisse[h]; un fait ne pourra être établi que sur la déposition de deux ou de trois témoins. 16 Si un témoin mal intentionné se lève contre quelqu'un en l'accusant d'un forfait, 17 les deux hommes en contestation se présenteront devant Yahvé, devant les prêtres et les juges alors en fonction[i]. 18 Les juges feront une enquête avec soin, et s'il se trouve que le témoin est un faux témoin, qui a fait une déposition mensongère contre son frère, 19 vous le traiterez comme il avait l'intention de [faire] traiter son frère. Ainsi tu ôteras le mal du milieu de toi. 20 Les autres, en l'apprenant, seront saisis de crainte et on ne commettra plus une action aussi criminelle au milieu de toi[j]. 21 Tu n'accorderas pas [au coupable] un regard de pitié : vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied[k] !

Lois sur la conduite de la guerre.

20 *Exemptions du service militaire.* 1 Lorsque tu te mettras en campagne contre tes ennemis, si tu vois des chevaux, des chars[l] et

19, 15. « s'agisse » G^{Luc} (suppr. *bekol — yèḥèṭâʾ*). H a de plus : quelque délit qu'il ait commis. 20, 1. « tes ennemis » *Sam G S T L*. H : ton ennemi. « et » *Sam G* (lis. *weʿam*). Manque en H.

a. A savoir, entre le lieu de l'accident et l'autel du sanctuaire unique (Jérusalem). *b*. Cf. Gen. 15, 18. *c*. Les versets 8-9, qui interrompent le développement, paraissent être une addition. L'auteur a pensé que, si le pays d'Israël venait à s'étendre jusqu'à l'Euphrate (Gen. 15, 18; Ex. 23, 31; Deut. 1, 7; 11, 24), trois villes de refuge ne suffiraient pas. Selon d'autres, c'est dans les territoires des tribus transjordaniennes — perdus de son temps pour Israël — que l'auteur espérait voir désigner un jour les trois villes de refuge supplémentaires. Selon P, les six lieux d'asile furent créés par Moïse et Josué dans le pays effectivement conquis par Israël, trois à l'E. et trois à l'O. du Jourdain (Nomb. 35, 14; Jos. 20, 8; cf. Deut. 4, 41-43). *d*. Si le vengeur tuait l'auteur d'un simple homicide par imprudence, ce serait un meurtre, dont la responsabilité rejaillirait sur le peuple tout entier. *e*. Ceci suppose que les anciens auront d'abord fait une enquête pour s'assurer de la culpabilité du meurtrier. Ainsi les droits du vengeur du sang sont reconnus; mais l'exercice en est limité et subordonné à une instruction judiciaire. *f*. Le sang de l'innocent crie à Dieu jusqu'à ce qu'il soit vengé (Gen. 4, 10). L'âme de la victime s'en prendrait au peuple tout entier et lui ferait arriver malheur, si celui-ci laissait le coupable impuni.

g. Cette loi, qui suppose le partage du pays accompli depuis plusieurs générations, s'accorde mal avec la suite, où la conquête est, ainsi que d'ordinaire dans le Deutéronome, envisagée comme à venir. Il s'agit sans doute d'un ancien axiome de droit reproduit et commenté par le rédacteur du Deutéronome. *h*. Cf. 17, 6 et Nomb. 35, 30, où ce principe est appliqué à un cas particulier. *i*. L'existence d'un tribunal mixte est douteuse (cf. 16, 18-20; 17, 8-13 et les notes). Le verset suivant laisse supposer que c'est un glossateur qui a ajouté le recours à Yahvé et aux prêtres, en prévision des cas difficiles (cf. 17, 8-13). *j*. Cf. 13, 11. *k*. La loi du talion (cf. Ex. 21, 23-25; Lév. 24, 17-20; Mt. 5, 38) était de même appliquée au faux témoin chez les Babyloniens (code Hammourabi, art. 3-4), en Égypte (Diod. Sic., 1, 77) et dans le code syro-romain du Ve siècle (Bruns et Sachau, p. 106). *l*. La cavalerie et les chars de guerre furent longtemps la terreur des Israélites, qui ne commencèrent à en posséder que depuis Salomon (Jos. 17, 16; Jug. 1, 19; 4, 3, etc.).

des troupes plus nombreuses que les tiennes,
n'en aie pas peur, car Yahvé ton Dieu, qui
t'a fait monter du pays d'Égypte, est avec
D s toi. 2 Quand vous serez sur le point d'engager
le combat, le prêtre[a] s'avancera et adressera
la parole aux troupes. 3 Il leur dira : « Écou-
tez, Israélites[b], vous allez aujourd'hui enga-
ger le combat contre vos ennemis : ne laissez
pas mollir votre courage, n'ayez pas peur, ne
vous troublez pas et ne les redoutez pas.
4 Car Yahvé votre Dieu marche avec vous
afin de combattre pour vous contre vos en-
D nemis et de vous assurer la victoire. » 5 Puis
les scribes[c] adresseront la parole aux troupes
en ces termes : « Qui a bâti une maison
neuve et ne l'a pas encore inaugurée[d] ? Qu'il
s'en aille et retourne chez lui, de peur qu'il
ne meure dans la bataille et qu'un autre
n'inaugure sa maison. 6 Qui a planté une
vigne et n'a pas encore rompu l'interdit
qui en frappe les premiers fruits[e] ? Qu'il
s'en aille et retourne chez lui, de peur qu'il
ne meure dans la bataille et qu'un autre ne
rompe cet interdit. 7 Qui s'est fiancé à une
femme et ne l'a pas encore épousée ? Qu'il
s'en aille et retourne chez lui, de peur qu'il ne
meure dans la bataille, et qu'un autre n'épouse
sa fiancée[f]. » 8 Les scribes adresseront encore
la parole aux troupes et diront : « Qui a peur
et sent mollir son courage ? Qu'il s'en aille
et retourne chez lui[g], de crainte qu'il ne fasse
fondre le courage de ses frères comme le
sien[h]. » 9 Quand les scribes auront fini de par-
ler à l'armée, on placera à sa tête des chefs
de troupe.

Siège des villes.

10 Quand tu t'approcheras d'une
ville pour l'attaquer, tu lui offriras
la paix[i]. 11 Si elle te répond qu'elle l'accepte
et t'ouvre [ses portes], toute la population qui
s'y trouvera te devra la corvée et te sera
assujettie[j]. 12 Si elle ne traite pas avec toi,
mais entame les hostilités contre toi, tu l'as-
siégeras, 13 et quand Yahvé ton Dieu l'aura
livrée entre tes mains, tu en passeras tous les
mâles au fil de l'épée. 14 Il n'y aura que les
femmes, les enfants et les bestiaux que tu
pourras t'adjuger comme butin, ainsi que les
biens, quels qu'ils soient, qui se trouveront
dans la ville, toutes ses dépouilles : tu vivras
sur le butin enlevé à tes ennemis et que Yahvé
ton Dieu t'aura livré.
15 Tu agiras ainsi à l'égard de toutes les
villes situées très loin de toi et qui ne sont
pas du nombre des cités de ces nations-ci.
16 Quant aux villes de ces peuples dont Yahvé
ton Dieu te donne la propriété, tu n'y lais-
seras la vie à rien de ce qui respire[k]. 17 Tu
extermineras selon les règles de l'anathème
les Ḥittites, les Amoréens, les Cananéens, les
Perizzites, les Ḥivvites et les Jébusiens[l],
ainsi que te l'a ordonné Yahvé ton Dieu[m],
18 afin qu'ils ne vous apprennent pas les pra-
tiques abominables qu'ils observent en l'hon-
neur de leurs dieux et que vous ne péchiez
pas contre Yahvé votre Dieu.
19 Lorsque, en attaquant une ville, tu de-
vras, pour la prendre, l'assiéger pendant de
longs jours, tu ne détruiras pas les arbres de
son territoire en y portant la hache : tu te
nourriras de leurs fruits, mais eux, tu ne les

8. « qu'il ne fasse fondre » *Sam G T L* (lis. *yâmês*). H : que ne fonde.

a. Le prêtre consulte l'oracle, fait les sacrifices; sa présence à l'armée est un gage de la présence de Yahvé (cf. Nomb. 31, 6; 1 Sam. 4). *b*. Litt. : *Écoute, Israël*. *c*. Voy. note *h* sur Jos. 1, 10. *d*. Par une cérémonie religieuse, probablement un sacrifice, comme c'est encore l'usage chez les bédouins du pays de Moab. *e*. Litt. : *ne l'a pas profanée*, les premiers fruits étant interdits (tabou) ou consacrés à Yahvé (Lév. 19, 23-25). Sur le sens de ces usages, voy. note *e* sur Lév. 19, 23. *f*. Cf. 24, 5 : les nouveaux mariés sont exemptés de service pendant un an. *g*. Voy. Juges 7, 3 et la note *f*. *h*. Bien que le seul exemple sûr de l'application de ces règles soit très tardif (1 Macc. 5, 36), il se peut qu'elles soient fort anciennes : elles auraient eu originairement pour but de préserver l'armée contre l'influence des esprits ou démons qui, d'après des croyances courantes, menacent particulièrement les quatre catégories de personnes exclues. Le « génie du lieu » d'une maison neuve, en effet, et l'esprit de la vigne sont dangereux pour qui a empiété sur leur domaine, tant qu'il ne les a pas apaisés par les sacrifices et offrandes d'inauguration; les nouveaux mariés sont exposés aux attaques des mauvais esprits (cf. Tob. 3, 8; 6, 14-8, 3); les lâches peuvent être des ensorcelés. Le législateur deutéronomique aurait sanctionné ces antiques règles, en leur prêtant des intentions nouvelles inspirées d'une délicate fraternité.
i. Tu l'inviteras d'abord à se rendre sans combat. *j*. Cf. Gen. 49, 15; Ex. 1, 11; Jos. 9, 18-27; 16, 10; Juges 1, 28, 30, 33, 35; 1 Rois 9, 21. *k*. C'est ainsi, d'après D, qu'on aurait dû procéder, lors de l'installation en Palestine, pour prévenir l'infiltration du paganisme des indigènes. En réalité, les populations cananéennes subsistèrent, dans une large mesure, côte à côte avec les Israélites (Juges 1, 19-21, 27-35; 9, 4, 26-28; 1 Rois 9, 20-21) et finirent par se mêler à eux. *l*. Deut. 7, 1 mentionne sept peuples. *m*. 7, 1-2, 16, 23-26; cf. Ex. 23, 31-33.

abattras pas[a]. L'arbre des champs est-il un
homme pour que tu le traites en assiégé ?
20 Les arbres que tu sauras n'être pas des
arbres fruitiers sont les seuls que tu pourras
détruire et abattre, pour construire des ou-
vrages de siège contre la ville qui se trouve
en guerre avec toi, jusqu'à ce qu'elle suc-
combe.

Expiation d'un homicide dont l'auteur est inconnu[b].

21 1 Si l'on trouve, sur le sol dont Yahvé
ton Dieu va te donner la propriété, le corps
transpercé d'un homme, gisant dans la cam-
pagne, sans qu'on sache qui l'a frappé, 2 tes
anciens[c] et tes juges se rendront sur place[d]
et mesureront la distance qui sépare le ca-
davre des villes d'alentour. 3 [Quand on aura
déterminé] la ville la plus proche du cadavre,
les anciens de cette ville[e] prendront une
génisse avec laquelle on n'ait pas travaillé et
qui n'ait pas tiré au joug[f]. 4 Puis ils la feront
descendre dans un ravin arrosé par un ruis-
seau qui ne tarisse pas, et où l'on n'ait fait
ni culture ni semailles, et là, sur le ruisseau
même, ils briseront la nuque de la gé-
R nisse. 5 Les prêtres, fils de Lévi, s'approche-
ront alors; car ce sont eux que Yahvé ton Dieu
a choisis pour le servir et pour donner la béné-
diction au nom de Yahvé, et ce sont eux qui
prononcent sur tout litige et sur toute bles-
D sure[g]. 6 Alors les anciens de cette ville, se
trouvant être ceux qui habitent le plus près
du cadavre, se laveront tous les mains[h] sur
la génisse dont on aura brisé la nuque dans
le ravin. 7 Ils prendront ensuite la parole et
diront : « Nos mains n'ont pas versé ce sang
et nos yeux ne l'ont pas vu [répandre]. 8 Par-
donne, Yahvé, à Israël, ton peuple, que tu as
racheté : fais qu'il n'y ait [plus] de sang
innocent [invengé] au milieu d'Israël, ton
peuple[i]. » Alors l'expiation du sang [répandu]
se trouvera accomplie en leur faveur. 9 Ainsi
tu ôteras du milieu de toi le sang innocent et
tu seras heureux, parce que tu auras fait ce
qui est droit aux yeux de Yahvé.

Lois civiles et religieuses diverses.

Mariage avec une captive.

10 Lorsque tu te mettras en
campagne contre ton ennemi
et que Yahvé ton Dieu l'aura livré entre tes
mains, si tu lui fais des prisonniers 11 et que
tu voies, parmi les captifs, une femme[j] bien
faite et que, la trouvant à ton goût, tu la
prennes[k] pour en faire ta femme, 12 tu l'amè-
neras dans ta maison. Elle se rasera la tête[l],
se coupera les ongles 13 et quittera le vête-
ment qu'elle portait quand on l'a prise[m]; elle
habitera chez toi et pleurera son père et sa
mère pendant un mois[n]. Après cela seule-
ment, tu t'approcheras d'elle, tu l'épouseras,
et elle deviendra ta femme. 14 Si elle cesse de
te plaire, tu la laisseras partir à son gré. Tu
n'auras pas le droit de la céder pour de l'ar-
gent[o]. Tu ne la traiteras pas avec dureté,
puisque tu l'auras déflorée.

19. « L'arbre — assiégé » G (S) (lis. *hè'adâm*). H : L'arbre des champs, c'est l'homme (?) pour t'échapper dans le siège. **21**, 3. « et qui » *Sam G S. et* manque en H. 9. « et tu seras heureux » d'après *4, 40; 5, 30; 12, 25, 28; 19, 13* (aj. *weṭôb leka*). Manque en H. 10. « ton ennemi » d'après la suite. H : tes ennemis. 11. « tu la prennes » *Sam* (lis. *ouleqaḥtâh*). H : tu prennes.

a. Les Israélites n'en agissaient pas toujours ainsi. Cf. 2 Rois 3, 19-25. *b*. Il semble que la cérémonie prescrite ait été à l'origine un sacrifice destiné à apaiser l'âme du mort privé de vengeance et à prévenir les maléfices qu'elle aurait exercés autrement sur les habitants des lieux voisins. Mais ce rite avait été ensuite interprété comme une déclaration solennelle d'innocence devant Yahvé, le vengeur des crimes impunis; la génisse, en effet, n'est pas immolée sur le lieu du crime, mais au bord d'un ruisseau, sur un sol non profané par le travail humain, c'est-à-dire sans doute dans un des anciens lieux saints de la région; de plus l'acte est accompagné d'une prière au Dieu d'Israël. *c*. Probablement ceux des villes du voisinage. *d*. Litt. : *sortiront*. *e*. Chez les Arabes, dans un cas analogue, une rançon est imposée au campement le plus proche. Selon le code ḥittite, une compensation en terres et en argent était due à l'héritier (et vengeur) du mort par le propriétaire du lieu du crime ou, s'il n'y en avait pas, par l'une des villes (déterminée par l'oracle) situées à moins de trois milles (§§ 6 et IV, F. Hrozny, *Code hittite*, pp. 5-7 et 78-81). *f*. Cf. 15, 19; Nomb. 19, 2 et la note *d* sur ce dernier passage.
g. C'est un rédacteur ultérieur, désireux d'accroître les prérogatives du clergé, qui a dû ajouter cette disposition. Les prêtres, en effet, ne jouent aucun rôle actif dans la cérémonie. Du reste, l'expression « prêtres, fils de Lévi » est insolite. Le Deut. dit toujours « prêtres Lévites ». *h*. Cf. Ps. 26, 6; 73, 13; Mt. 27, 24. *i*. Le sang innocent constitue un danger redoutable, tant qu'il n'a pas été vengé ou expié. Il appartient à Yahvé d'écarter ce péril, puisque le vengeur ne peut le faire; cf. note sur 19, 13. *j*. Une femme encore vierge. Cf. le verset 14. *k*. C'est-à-dire que tu te la fasses adjuger comme butin. *l*. Il s'agit probablement du rite de deuil bien connu (Jér. 7, 29; Michée 1, 16; Job 1, 20, etc.) : les parents de la jeune fille avaient été massacrés (v. 13). Aujourd'hui encore, chez les bédouins de Moab, les femmes se coupent les cheveux à la mort d'un mari, d'un père ou d'un proche parent. Les longues nattes sont placées sur la tombe. *m*. Sans doute pour se revêtir du sac.
n. Cf. 34, 8; Nomb. 20, 29. La durée ordinaire du deuil était de sept jours seulement. *o*. C'est-à-dire comme esclave.

Le droit d'aînesse.

15 Si un homme a deux femmes,
l'une aimée, l'autre haïe[a], et que
la femme aimée comme celle qui est haïe lui
donnent des fils, quand l'aîné sera de la
femme haïe, 16 cet homme ne pourra pas, lors-
qu'il partagera ses biens entre ses fils[b], con-
férer le droit d'aînesse au fils de la femme
aimée, au détriment du fils de la femme haïe,
qui est l'aîné. 17 C'est l'aîné, le fils de la femme
haïe, qu'il reconnaîtra [comme premier-né],
en lui donnant une double part de tout ce qui
se trouve lui appartenir, car il est les pré-
mices de sa vigueur[c], et c'est à lui qu'ap-
partient le droit d'aînesse.

Punition d'un fils incorrigible.

18 Un homme a-t-il un fils
indocile et rebelle[d], qui re-
fuse d'écouter son père et sa mère, et qui ne
leur obéit pas, même après qu'ils l'ont châtié,
19 son père et sa mère se saisiront de lui et
l'amèneront dehors, aux anciens de sa ville,
à la porte[e] de la cité qu'il habite, 20 et ils
diront aux anciens de sa ville : « Notre fils
que voici est indocile et rebelle, il refuse de
nous écouter. C'est un dissipateur et un bu-
veur. » 21 Alors tous les hommes de la ville
le lapideront jusqu'à ce que mort s'ensuive[f].
Ainsi tu ôteras le mal du milieu de toi. Tout
Israël, en l'apprenant, sera saisi de crainte.

Ensevelissement des suppliciés.

22 Si un homme ayant commis un
crime capital est mis à mort et
que tu le pendes [ensuite] à un arbre[g], 23 son
cadavre n'y pourra pas passer la nuit; mais
tu ne manqueras pas de l'enterrer le jour même,
car un pendu est l'objet de la malédiction di-
vine, et tu ne dois pas souiller le pays que
Yahvé ton Dieu va te donner en partage[h].

22

Du devoir de sauver le bien d'autrui[i].

1 Si tu vois errer à l'a-
venture le bœuf de ton
frère ou une de ses pièces de menu bétail, tu
ne t'en détourneras pas, mais tu les ramèneras
à ton frère. 2 Si ton frère n'habite pas dans ton
voisinage, ou si tu ne le connais pas, tu re-
cueilleras l'animal dans ta maison et il restera
chez toi jusqu'à ce que ton frère le réclame :
alors tu le lui rendras. 3 Tu en agiras de même
pour son âne, pour son manteau, et pour tout
objet que ton frère aura perdu et que tu trou-
veras : tu n'as pas le droit de t'en détourner.
4 Si tu vois l'âne de ton frère ou son bœuf
s'abattre sur le chemin, tu ne t'en détour-
neras pas, mais tu te joindras à lui pour les
relever.

Travestissements.

5 Qu'une femme ne porte pas un
accoutrement d'homme et qu'un
homme ne mette pas une robe de femme[j] :
quiconque agirait de la sorte ferait horreur à
Yahvé ton Dieu.

Nids.

6 Si tu viens à apercevoir, en chemin,
sur quelque arbre ou à terre, un nid
d'oiseaux, avec des oiselets ou avec des
œufs, et que la mère soit posée sur les oise-
lets ou sur les œufs, tu ne prendras pas la
mère avec les petits : 7 tu laisseras partir la
mère[k] et tu ne prendras que les petits, afin
que tu sois heureux et que tu prolonges ton
existence.

17. « et » *H*[a] *Sam G S T*[O] *L*[a]. Manque en H.

a. C'est-à-dire ici : moins aimée. Le cas se produisait souvent dans les ménages polygames, comme le montrent les exemples de Jacob et d'Elqana. *b*. Il peut s'agir d'un partage à exécuter seulement après la mort du père. *c*. Cf. Gen. 49, 3. *d*. Cf. pour un cas particulier, Ex. 21, 17; Lév. 20, 9; Deut. 27, 16. *e*. La justice se rendait sur la place qui se trouvait à la porte de la ville. Cf. 17, 5; Am. 5, 12, 15.

f. Les châtiments étaient rudes en ce temps-là. A Rome, le père avait droit de vie et de mort sur ses enfants. Il a dû en être de même chez les anciens Hébreux (cf. Gen. 38, 24; Jug. 6, 30); ici ce droit n'appartient plus qu'au tribunal; c'est une restriction apportée à la coutume primitive. Mais il n'est pas encore question d'une enquête faite par les juges. *g*. La pendaison du cadavre était une aggravation infamante de la peine. Cf. Jos. 8, 29; 10, 26, et les notes; 1 Sam. 31, 10; 2 Sam. 4, 12. *h*. La raison première de cette règle était certainement la crainte des représailles que l'âme irritée des suppliciés pouvait exercer contre les vivants; on croyait, en effet, que l'âme des morts vagabondait tant que le corps n'avait pas été enseveli et que les esprits agissaient surtout la nuit. Le danger constitué par la présence de ce cadavre a été ensuite interprété comme une menace de souillure, venant elle-même de ce que le criminel était maudit de Dieu. *i*. Cf. Ex. 23, 4, 5.

j. Allusion probable à certaines cérémonies païennes. Ces travestissements étaient pratiqués, par exemple, dans le culte d'Aphrodite (Astarté), à Aphéqa, dans le Liban (Eusèbe, *Vita Const.*, III, 55). *k*. Le législateur sanctionne sans doute ici une vieille règle de chasseurs, inspirée non par la seule pitié envers les animaux, mais par la crainte d'anéantir l'espèce. Voy. Lév. 22, 28 et la note, et cf. Ex. 23, 19[b].

Parapets.

8 Lorsque tu bâtiras une maison
neuve, tu entoureras ton toit d'un
parapet[a]; ainsi tu ne mettras pas de sang sur
ta maison[b], si quelqu'un vient à en tomber.

Mélanges interdits.

9 Ne sème pas dans ta vigne
deux sortes de plantes, si tu
ne veux pas que le tout soit frappé d'inter-
dit[c] : le grain que tu as semé et le produit
de la vigne. 10 Tu ne laboureras pas avec un
bœuf et un âne attelés ensemble. 11 Tu ne
porteras pas de vêtement tissé de deux es-
pèces de fils, laine et lin[d].

Les glands.

12 Tu mettras des glands aux
quatre coins du manteau dont tu
te couvres[e].

Lois diverses sur les relations de l'homme et de la femme.

13 Si un homme, après avoir
épousé une femme et s'être
uni à elle, la prend en aversion[f] 14 et que,
l'accusant de fautes imaginaires, il fasse cou-
rir sur elle des bruits calomnieux, en disant :
« J'ai épousé cette femme, mais après m'être
approché d'elle, je n'ai pas trouvé les marques
de sa virginité », 15 le père et la mère de la
jeune femme prendront les marques de sa
virginité et les produiront devant les anciens
de la ville à la porte[g]. 16 Le père de la jeune
femme dira aux anciens : « J'ai donné ma
fille pour femme à cet homme, mais il l'a prise
en aversion, 17 et voilà qu'il l'accuse de fautes
imaginaires, en disant : Je n'ai pas trouvé
chez ta fille les marques de la virginité. — Or,
voici les marques de la virginité de ma fille. »
Et ils déploieront le vêtement [de leur fille]
devant les anciens de la ville. 18 Alors les an-
ciens de la ville saisiront l'homme et le châ-
tieront[h]. 19 En outre, ils lui infligeront une
amende de cent sicles d'argent[i], qu'ils don-
neront au père de la jeune femme, parce que
cet homme a fait courir des bruits calomnieux
sur une vierge d'Israël, et elle restera sa
femme, sans qu'il puisse jamais la répudier.
20 Mais si l'accusation est fondée, si l'on n'a
pas constaté les marques de la virginité de
la jeune femme, 21 on la conduira à la porte
de la maison de son père[j], et les gens de sa
ville la lapideront jusqu'à ce que mort s'en-
suive, parce qu'elle a commis une infamie
en Israël, en se prostituant dans la maison
de son père. Ainsi tu ôteras le mal du milieu
de toi.

22 Si l'on trouve un homme couché avec
une femme mariée, ils mourront tous deux,
l'homme qui a couché avec la femme, aussi
bien que la femme. Ainsi tu ôteras le mal du
milieu d'Israël.

23 Si une jeune fille vierge est fiancée, et
qu'un homme la rencontre dans la ville et
couche avec elle, 24 vous les conduirez tous
deux à la porte de cette ville et vous les la-
piderez jusqu'à ce que mort s'ensuive : la
jeune fille, parce qu'elle n'a pas crié dans la
ville[k], et l'homme, parce qu'il a abusé de la
femme de son prochain[l]. Ainsi tu ôteras le
mal du milieu de toi. 25 Mais si c'est dans les
champs que l'homme rencontre la jeune fille
fiancée, lui fait violence et couche avec elle,
l'homme qui a couché avec elle mourra seul.
26 Vous ne ferez rien à la jeune fille : elle
n'a pas commis de crime méritant la mort,
car son cas est assimilable à celui d'un homme
qu'un autre attaque et tue. 27 Rencontrée dans
les champs, la jeune fille fiancée a crié[m] et
personne ne s'est trouvé là pour lui porter
secours.

28 Si un homme rencontre une jeune fille
vierge non fiancée, la saisit et couche avec elle
et qu'on les prenne sur le fait, 29 l'homme qui a

22, 17. « l'accuse » *Sam G S L* cf. v. 14 (aj. *lâh*). H : accuse. 26. « Vous ne ferez » *Sam G S* (lis. *ta'âsou*). H : Tu ne feras. 28. « on les prenne ». G : on le prenne.

a. En Orient, les toits des maisons sont plats, en terrasse. Pendant le jour, les femmes y font sécher des fruits, des farines, etc. Pendant les nuits d'été, on y dort. *b*. C'est-à-dire : tu ne seras plus responsable des accidents qui pourraient arriver.

c. Litt. : *devienne sacré*. *d*. Sur les lois des versets 9-11, voy. Lév. 19, 19 et la note. *e*. Cf. Nomb. 15, 37-41 et les notes. Aujourd'hui encore des houppes de ce genre ornent l'espèce de châle (*talét*) que les juifs, dans les synagogues, se mettent sur les épaules pour prier. *f*. Soit parce que, l'usage interdisant à l'homme de voir sa femme avant le mariage, il ne trouvait pas toujours à son goût celle que son père lui avait choisie, soit pour toute autre raison (2 Sam. 13, 15). *g*. Cf. 21, 19. *h*. Probablement en lui faisant administrer des coups (cf. 25, 2-3). *i*. Environ 300 francs or. *j*. Ce qui constitue, en même temps, un blâme public pour le père qui n'a pas su garder sa fille.

k. Où elle aurait pu facilement se faire entendre; elle est donc supposée consentante. *l*. Une fiancée appartient déjà à son futur mari, par le fait que celui-ci a versé le prix d'achat (*môhar*) au père (cf. note sur Gen. 29, 18). *m*. On doit, du moins, le supposer, à défaut de preuve du contraire.

couché avec elle donnera au père de la jeune
fille cinquante sicles d'argent[a] et elle devien-
dra sa femme; parce qu'il l'a déflorée, il n'aura
pas le droit de la répudier sa vie durant[b].
30c Nul n'épousera la femme de son père;
nul ne soulèvera le pan [de la couverture] de
son père[d].

Personnes exclues de la communauté.

23 1 Celui qui a eu les testi-
cules écrasés ou la verge
coupée[e] ne sera pas admis dans l'assemblée
de Yahvé.
2 Celui dont la naissance est impure[f] ne
sera pas admis dans l'assemblée de Yahvé;
ses descendants, même à la dixième géné-
ration, ne seront pas admis dans l'assemblée
de Yahvé. 3 L'Ammonite et le Moabite ne
seront pas admis dans l'assemblée de Yahvé[g];
jamais leurs descendants, même ceux de la
dixième génération, ne seront admis dans
R l'assemblée de Yahvé, 4 parce qu'ils ne sont
pas venus au-devant de vous avec du pain
et de l'eau, durant votre voyage lors de votre
sortie d'Égypte[h], et parce qu'il[i] a soudoyé contre
toi Balaam, fils de Beor, de Petor[j], en Aram Naharaïm[k],
pour te maudire; 5 mais Yahvé ton Dieu ne voulut pas
écouter Balaam[l]: et il changea pour toi la malédiction en
bénédiction, car Yahvé ton Dieu t'aime. 6 Jamais,
tant que tu vivras, tu ne prendras souci de
leur prospérité ni de leur bien-être.
7 Tu n'auras pas en horreur l'Édomite, car
il est ton frère[m]. Tu n'auras pas en horreur
l'Égyptien, car tu as été admis à séjourner
dans son pays[n]. 8 Leurs descendants, à la
troisième génération, seront admis dans l'as-
semblée de Yahvé[o].

Pureté des camps.

9 Lorsque, marchant contre tes D
ennemis, tu dresseras un camp,
garde-toi de tout acte malséant. 10 Se trouve-
t-il dans tes rangs un homme qui ne soit pas
pur, par suite d'un accident nocturne, il sor-
tira du camp [et] n'y rentrera pas. 11 A l'ap-
proche du soir, il se plongera dans l'eau, et,
dès que le soleil sera couché, il pourra rentrer
dans le camp.
12 Tu te ménageras hors du camp un lieu
retiré; c'est là que tu iras, à l'écart. 13 Tu
auras dans ton équipement un pic[p], et quand
tu iras t'asseoir à l'écart, tu t'en serviras pour
creuser le sol, puis tu recouvriras tes excré-
ments. 14 Car Yahvé ton Dieu parcourt ton
camp, afin de te protéger et de te livrer tes
ennemis; aussi ton camp doit-il être saint, de
peur qu'en y apercevant quelque chose de
choquant, Yahvé ne se détourne de toi.

L'esclave fugitif.

15 Tu ne livreras pas à son maître
l'esclave qui se sera échappé de
chez lui pour se réfugier auprès de toi[q]. 16 Il
s'établira chez toi, parmi les tiens, au lieu
qu'il choisira, dans l'une de tes villes, où bon
lui semblera, et tu ne l'opprimeras pas.

La prostitution.

17 Il n'y aura pas de courtisane sa-
crée parmi les jeunes filles d'Israël,
et il n'y aura pas de prostitué sacré parmi
les jeunes gens d'Israël[r]. 18 Tu n'apporteras
pas dans la maison de Yahvé ton Dieu, quel
que soit le vœu que tu aies fait, le salaire
d'une prostituée, ni le prix versé à un chien[s]:
l'un et l'autre font horreur à Yahvé ton Dieu.

a. Environ 150 francs or; ce devait être le taux moyen du *môhar* (cf. Ex. 21, 32). *b.* Cf. loi analogue Ex. 22, 16-17. *c.* Ce verset est le premier du chapitre 23, dans la Bible hébraïque. *d.* La première défense interdit la transmission, par héritage, du harem du père (cf. Lév. 18, 8 et la note; Éz. 22, 10; 1 Cor. 5, 1); la seconde condamne aussi des actes comme celui de Ruben (Gen. 35, 22). *e.* L'eunuque. *f.* Le sens précis du terme hébreu est incertain. Il s'agit probablement de l'homme né d'une union illicite (inceste, adultère): l'expression paraît appliquée dans Zach. 9, 6 aux enfants nés d'un mariage entre juifs et païennes; dans Hénoch 10, 9, elle désigne les géants, nés de l'union des anges et des filles des hommes.

g. La similitude de ce verset avec le précédent suggère que ces deux peuples sont exclus à cause de la naissance impure attribuée à Ammon et à Moab, leurs ancêtres (cf. Gen. 19, 30-38). Il s'ensuit que les motifs indiqués v. 4-8 et qui sont tirés de l'attitude des Ammonites et des Moabites aux temps mosaïques doivent avoir été ajoutés ultérieurement. *h.* D'après Deut. 2, 29, les Moabites avaient, du moins, permis aux Israélites de traverser leur pays, et leur avaient *vendu* des vivres et de l'eau. *i.* Le sujet sous-entendu est « Moab » ou « le roi de Moab ». *j.* Voy. note *c* sur Nomb. 22, 5. *k.* Cf. Gen. 24, 10 et la note. *l.* Cf. note *m* sur Nomb. 22, 5. *m.* Descendant d'Ésaü, il appartient à une race sœur de la tienne. *n.* C'est le seul passage où le séjour en Égypte soit présenté comme un fait de nature à rendre sympathiques les habitants de ce pays. D'ordinaire on l'invoque pour inviter l'Israélite à se montrer pitoyable aux étrangers et aux esclaves (cf. 10, 19; 15, 15; 24, 18, 22). *o.* Dans Jér. 36, 14, il est parlé d'un homme appelé Yehoudi (juif) et qui était arrière-petit-fils d'un Kouchi (Éthiopien). Cf. Éz. 47, 22. *p.* Le mot employé désigne d'ordinaire un pieu de tente. *q.* « Auprès de toi, Israël »: il s'agit donc d'esclaves fugitifs venus de l'étranger. Les Philistins n'observaient pas la même règle (1 Rois 2, 39-40).

r. La prostitution en l'honneur de certaines divinités, observée par les Cananéens et divers autres peuples, était pour les sanctuaires une source de revenus (v. 18). Sur cette coutume, adoptée par certains Israélites, cf. note sur Gen. 38, 21. *s.* On désignait ainsi, même dans les textes officiels (comptes de Citium, en Chypre, *CIS*, I, 86 B, l. 10), les hiérodules voués à la prostitution sacrée (cf. Apoc. 22, 15).

Le prêt à intérêt.

19 Tu n'exigeras de ton frère aucun
intérêt, ni pour l'argent, ni pour
les vivres, ni pour toute [autre] chose qui se
prête à intérêt[a]. 20 Tu pourras exiger un in-
térêt de l'étranger, mais tu n'en exigeras pas
de ton frère, afin que Yahvé ton Dieu te bé-
nisse dans toutes tes entreprises, au pays où
tu vas entrer pour en prendre possession.

L'accomplissement des vœux.

21 Si tu fais un vœu à Yahvé ton
Dieu, ne tarde pas à l'accomplir;
autrement Yahvé ton Dieu ne manquerait pas
de te le réclamer et tu te chargerais d'un
péché. 22 Si tu t'abstiens de faire un vœu, tu
ne te chargeras pas d'un péché; 23 mais une
fois la promesse sortie de tes lèvres, observe-
la et agis exactement selon le vœu que tu as
fait librement à Yahvé ton Dieu, [selon] ce
que tu as déclaré de ta propre bouche.

Le droit de cueillette.

24 Si tu passes dans la vigne de
ton prochain, tu pourras manger
des raisins à ton gré, jusqu'à satiété; mais tu
n'en mettras pas dans un récipient. 25 Si tu
passes au milieu des blés de ton prochain, tu
pourras arracher des épis avec la main[b], mais
tu ne mettras pas la faucille à la moisson de
ton prochain.

Loi sur le divorce.

24 1 Lorsqu'un homme aura pris
une femme et aura consommé
le mariage avec elle, si elle vient à lui déplaire
parce qu'il aura trouvé en elle quelque défaut[c],
et qu'ayant écrit à son intention et remis
entre ses mains une lettre de répudiation[d], il
renvoie cette femme de chez lui, 2 si, une
fois sortie de chez lui, elle s'en va et devient
l'épouse d'un autre homme; 3 et que ce second
mari, la prenant [également] en aversion,
écrive [lui aussi] pour elle et remette entre
ses mains une lettre de répudiation et renvoie
la femme de chez lui; ou bien que ce second
mari meure; 4 le premier mari qui l'a répudiée
ne pourra pas la reprendre pour femme après
qu'elle a été souillée, car cela ferait horreur
à Yahvé: tu ne chargeras pas d'un péché le
pays que Yahvé ton Dieu va te donner en
partage.

Lois de bonté.

Privilèges des nouveaux mariés.

5 Lorsqu'un homme sera nouvel-
lement marié, il n'aura pas à se
joindre à l'armée et on ne lui imposera aucune
espèce de charge; il sera libre pendant un an
de se consacrer à sa maison et de rendre
heureuse la femme qu'il aura prise[e].

Les gages.

6 On ne prendra pas en gage les deux
meules du moulin, ni [même] sa meule
courante[f]: ce serait prendre en gage la vie
même[g].

Le rapt d'un Israélite.

7 Si quelqu'un est convaincu d'avoir
enlevé un de ses frères, un Israé-
lite, et de l'avoir asservi ou vendu, ce ravis-
seur mourra[h]. Ainsi tu ôteras le mal du milieu
de toi.

La lèpre.

8 En cas de lèpre, aie soin d'observer
exactement et d'exécuter toutes les
instructions que vous donneront les prêtres
Lévites[i], ayez soin d'agir conformément aux ordres que
je leur ai donnés. 9 Rappelle-toi ce que Yahvé ton

24, 8. « toutes les instructions que... » *Sam G* (aj. *hattorâ*). H: tout ce que. « Lévites ». Nous coupons ici la phrase, avec *G S L*. H rattache Selon) tout ce que vous prescriront les prêtres Lévites » à ce qui suit. « vous » *H G S*. L: « te ».

a. Cf. Deut. 15, 1-11; Ex. 22, 25; Lév. 25, 36-37. Dans tous ces textes, il s'agit non de prêts commerciaux, mais de services à rendre à une personne dans la gêne. Le mot que nous traduisons par intérêt semble avoir désigné proprement une sorte d'escompte: cf. note sur Lév. 25, 36. *b.* Pour les froisser et en manger les grains sur place (Mt 12, 1; Mc 2, 23; Lc 6, 1).

c. Le terme hébreu est vague: il peut s'appliquer à un défaut moral ou à une tare physique, à une faute légère ou à un manquement grave. Les rabbins discutaient à ce sujet au temps de Jésus, cf. Mt 19, 3 et note sur Mc 10, 4. *d.* Le Deutéronome n'institue pas la répudiation; il suppose cet usage déjà établi, avec procédure écrite. Il introduit seulement une restriction nouvelle, destinée sans doute à combattre la légèreté avec laquelle certains maris renvoyaient leur femme: il leur sera désormais interdit de la reprendre après répudiation.

e. La Vulgate traduit: « de se réjouir avec la femme... ». Cette leçon (lis. *wesâmaḥ*) est peut-être à préférer; car dans les autres lois sur les exemptions du service militaire (20, 5-7) le législateur motive toujours les dispenses accordées par l'avantage que l'homme y trouve. *f.* Voy. note sur Jug. 9, 55. *g.* Le grain nécessaire à la fabrication du pain de la journée était d'ordinaire moulu chaque matin par les femmes de la famille (Jér. 25, 10; Prov. 31, 14-15; Mt 24, 41; Apoc 18, 22-23). Il n'y avait de boulangers que dans quelques villes (Jér. 37, 20 [21]). *h.* Même loi qu'Ex. 21, 16; mais, selon son habitude, le Deut. ne légifère que pour le cas où la victime serait israélite. *i.* Ce texte ne dit pas que les règles posées en pareil cas par les prêtres eussent encore été mises par écrit; les lois Lév. 13 et 14 paraissent de rédaction plus récente.

Dieu a fait à Miryam[a] pendant votre voyage, lors de votre sortie d'Égypte.

Règles relatives aux gages.

10 Quand tu prêteras quelque chose à ton prochain, tu ne pénétreras pas dans sa maison pour prendre son gage. 11 Tu attendras dehors, et celui à qui tu auras consenti le prêt t'apportera le gage, au dehors. 12 Si cet homme est misérable, tu ne te coucheras pas en gardant son gage[b]. 13 Tu ne manqueras pas de le lui rendre au coucher du soleil[c], afin qu'il couche dans son manteau et qu'il te bénisse : cela te sera compté comme une bonne action[d] devant Yahvé ton Dieu.

Les journaliers.

14 Tu ne feras point tort à l'ouvrier à gages pauvre et indigent, qu'il soit de tes frères ou qu'il soit l'un des étrangers qui demeurent dans tes villes. 15 Tu lui donneras son salaire le jour même; tu ne laisseras pas passer sur cette dette le coucher du soleil[e], car il est pauvre, et il attend avec impatience sa paye : autrement il en appellerait à Yahvé contre toi, et tu serais en faute.

Responsabilité individuelle.

16 Les pères ne seront pas mis à mort pour [leurs] enfants, ni les enfants pour [leurs] pères : chacun doit être mis à mort pour sa propre faute[f].

L'étranger, l'orphelin, la veuve.

17 Tu ne porteras pas atteinte au droit de l'étranger admis à résidence, de l'orphelin ou de la veuve. 18 Souviens-toi que tu as été esclave en Égypte et que Yahvé ton Dieu t'a racheté. C'est pour cela que je te donne ce commandement.

19 Lorsque tu moissonneras ton champ, si tu oublies une gerbe dans le champ[g], tu ne retourneras pas la chercher : elle sera pour l'étranger en résidence, pour l'orphelin et pour la veuve; ainsi Yahvé ton Dieu te bénira dans tous les travaux que ta main pourra entreprendre. 20 Lorsque tu gauleras ton olivier, tu n'effruiteras pas ensuite les branches : ce qui restera sera pour l'étranger en résidence, pour l'orphelin et pour la veuve. 21 Lorsque tu vendangeras ta vigne, tu n'iras pas ensuite grappiller : ce qui restera sera pour l'étranger en résidence, pour l'orphelin et pour la veuve. 22 Souviens-toi que tu as été esclave au pays d'Égypte : c'est pour cela que je te donne ce commandement[h].

25 *Contre l'abus des châtiments corporels.*

1 Quand des hommes en procès auront comparu en justice et auront été jugés, quand on aura fait droit à celui qui a raison et condamné celui qui a tort, 2 si le coupable a mérité d'être battu, le juge le fera étendre par terre et lui fera donner, en sa présence[i], un nombre de coups proportionné à son délit. 3 Il pourra lui en faire donner quarante, mais pas davantage[j]; si on lui en infligeait beaucoup plus, ton frère serait avili à tes yeux[k].

Le bœuf qui foule.

4 Ne muselle pas le bœuf quand il foule les gerbes[l].

Le lévirat.

5 Si des frères demeurent ensemble et que l'un d'eux meure sans laisser de fils, la femme du défunt ne se mariera pas au dehors,

14. « dans tes villes » *G S*. H : dans ton pays, dans tes villes. 17. « ou (litt. : et) de la veuve » *G* cf. *v. 19, 20, 21* (suppr. *lô' taḥăbôl bègèd*). H : et tu ne prendras pas en gage le vêtement de la veuve. (Cette phrase a été rajoutée dans G d'après H à la suite de la précédente.)

a. Quoique sœur du chef suprême, Miryam dut se soumettre aux mesures rigoureuses prescrites par l'oracle divin (Nomb. 12, 14-15). *b.* Le gage du pauvre, c'est son manteau, le dernier objet qui lui reste, et dont il ne saurait se passer. *c.* Cf. Ex. 22, 26-27 et la note. *d.* Litt. : *et ce sera une justice pour toi.* *e.* Cf. Lév. 19, 13. *f.* La coutume ancienne demandait que les membres de la famille du coupable fussent châtiés avec lui ou à sa place (Jos. 7, 24-25; 2 Sam. 21, 1-9, etc.). Amaṣia s'écarta de cette règle dès le début du VIIIe siècle (2 Rois 14, 5-6), s'abstenant d'inquiéter les fils des meurtriers de son père. Le Deutéronome interdit en principe les châtiments collectifs; il n'en édicte plus que pour le crime particulièrement grave d'apostasie (13, 13-19). *g.* Cf. Ruth 2, 15-16. *h.* Sur ces lois (v. 19-22), voy. Lév. 19, 9-10; 23, 22 et les notes. *i.* Sous le contrôle du juge, pour éviter les abus. *j.* Plus tard, les juifs fixèrent ce nombre à quarante coups moins un (2 Cor. 11, 24), pour ne pas risquer de transgresser par inadvertance la présente loi. Avec le fouet à trois lanières, treize coups faisaient le nombre ($13 \times 3 = 39$). *k.* L'idée paraît être que le châtiment corporel n'a pas, par lui-même, comme chez nous, de caractère infamant, mais que le supplicié est atteint dans sa dignité, s'il est mis dans un état trop lamentable. *l.* Dans beaucoup de pays, notamment en Orient et dans certaines parties de la France, pour dépiquer les céréales, on les fait fouler par des bœufs ou des ânes, que l'on attelle souvent à un chariot ou à un traîneau garni de pointes. Dans l'ancienne Égypte, comme le montrent divers monuments figurés, il était d'usage de ne pas museler les animaux employés à cette besogne.

avec un étranger; c'est son beau-frère qui s'unira à elle pour en faire sa femme et remplir à son égard ses devoirs de beau-frère[a]. 6 Le premier fils qu'elle mettra au monde perpétuera le nom du frère défunt, afin que ce nom ne soit pas effacé en Israël[b]. 7 S'il ne plaît pas à cet homme d'épouser sa belle-sœur, elle montera à la porte [de la ville] trouver les anciens[c], et dira : « Mon beau-frère refuse de perpétuer en Israël le nom de son frère; il ne veut pas remplir à mon égard ses devoirs de beau-frère. » 8 Alors les anciens de la ville le feront appeler et lui parleront. S'il persiste et déclare : « Il ne me plaît pas de l'épouser », 9 sa belle-sœur s'approchera de lui en présence des anciens, lui ôtera la sandale du pied[d] et lui crachera au visage. Prenant ensuite la parole, elle dira : « Voilà ce qu'on fait à l'homme qui refuse de relever la maison de son frère ! » 10 Et la famille de cet homme sera appelée, en Israël, la famille du déchaussé[e].

Un principe de pudeur.

11 Lorsque deux hommes se battront l'un contre l'autre, si la femme de l'un [d'eux], s'approchant pour délivrer son mari de celui qui le frappe, avance la main et saisit celui-ci par ses parties honteuses, 12 tu couperas le poing de cette femme sans avoir pour elle un regard de pitié[f].

Poids et mesures.

13 Tu n'auras pas dans ton sac des poids de deux sortes[g], l'un gros, et l'autre petit[h]. 14 Tu n'auras pas chez toi deux éphas[i], un grand et un petit. 15 Tu auras un poids exact et juste, afin que tes jours se prolongent sur la terre que Yahvé ton Dieu va te donner; 16 car Yahvé ton Dieu a en horreur tous ceux qui s'adonnent à ces pratiques, tous ceux qui commettent la fraude.

Ordre d'exterminer Amaleq.

17 Rappelle-toi ce que t'a fait Amaleq, R
pendant ton voyage, lors de votre sortie d'Égypte; 18 comment il vint à ta rencontre sur la route, et, quand tu étais las et exténué, tomba, sans aucune crainte de Dieu, sur tous les traînards que leur épuisement retenait en arrière[j]. 19 Aussi quand Yahvé ton Dieu t'aura donné du repos dans le pays dont il va te réserver la propriété [en te délivrant] de tous les ennemis qui t'entourent, tu effaceras la mémoire d'Amaleq de dessous les cieux[k]. Ne l'oublie pas !

D. APPENDICE LITURGIQUE (26, 1-15).

Déclarations à prononcer lors de l'offrande des prémices et après le versement de la dîme.

D
26 *Prémices.*

1 Lorsque tu seras entré dans le pays que Yahvé ton Dieu va te donner en partage, quand tu t'en seras emparé et que tu y auras établi ta demeure, 2 tu prélèveras, sur tous les produits du sol que tu auras récoltés dans le pays que Yahvé ton Dieu t'aura donné, une partie des fruits les meilleurs[l]. Tu la mettras dans une corbeille et tu te rendras au lieu que Yahvé ton Dieu choisira pour y faire habiter son nom. 3 Tu te présenteras devant le prêtre D²
de service à ce moment-là, et tu lui diras :

a. C'est la coutume du lévirat (voy. note *h* sur Gen. 38, 8). Selon le Deutéronome, elle ne concerne que les frères habitant ensemble, c'est-à-dire exploitant en commun le domaine familial; encore l'observation de cet usage n'est-elle pas pour eux absolument obligatoire (v. 7-8, cf. Ruth 4, 1-13). Il en était autrement dans les temps anciens (Gen. 38). *b.* Il était d'usage d'adjoindre le nom du père à celui du fils : David, par exemple, s'appelait David fils d'Ichaï. *c.* Cf. 21, 19; 22, 15, 24; Ruth 4, 1. *d.* Le sens originel de ce geste apparaît plus clairement dans le livre de Ruth (4, 7-8), où le récalcitrant ôte lui-même sa sandale et la remet à un autre pour marquer qu'il renonce à son droit. Dans divers pays (Inde, ancienne Germanie), mettre le pied sur un champ était un moyen d'en prendre possession; on pouvait aussi y jeter sa sandale (Ps. 60, 10; 108, 10). La chaussure était ainsi devenue un symbole du droit de propriété. *e.* Comparez l'expression française « va-nu-pieds ». *f.* C'est le seul cas où une mutilation soit ordonnée par une loi israélite. Un code assyrien, rédigé entre 1400 et 1200, prévoit le même délit et prescrit que la femme coupable ait un doigt tranché ou les seins arrachés (V. SCHEIL, *Un recueil de lois assyriennes*, Paris, Geuthner, 1921, art. 8). *g.* Litt. : *pierre et pierre, l'une, etc.* *h.* L'un gros, pour peser ce qu'on achète; l'autre petit, pour peser ce qu'on vend. *i.* L'épha était une mesure valant environ 36 litres et demi. *j.* Cet épisode ne figure nulle part ailleurs dans le Pentateuque. Dans Ex. 17, 8-16 et Nomb. 14, 45, il s'agit de batailles rangées livrées par les Amalécites aux Hébreux. *k.* Cf. Ex. 17, 14; 1 Sam. 14, 48; 15, 2-9; 27, 8; 28, 18; 30; 2 Sam. 1, 1; 8, 12. *l.* Il s'agit des prémices (Ex. 23, 19; 34, 26).

« Je reconnais aujourd'hui devant Yahvé mon Dieu que je suis entré dans le pays qu'il avait juré à nos pères de nous donner. » 4 Alors le prêtre recevra de ta main la corbeille et la déposera devant l'autel de Yahvé ton
D Dieu[a]. 5 Tu prendras la parole devant Yahvé ton Dieu, et tu diras : « Mon père était un Araméen sur le point de périr[b]. Il descendit en Égypte et y vécut en étranger; ses gens n'étaient qu'une poignée; mais il y devint une nation grande, forte et nombreuse. 6 Les Égyptiens nous maltraitèrent, nous opprimèrent et nous imposèrent une dure servitude. 7 Alors nous implorâmes Yahvé, le Dieu de nos pères, et il entendit nos cris, il vit notre misère, nos peines et l'oppression que nous endurions. 8 Yahvé nous fit sortir d'Égypte d'une main forte et à bras tendu, en accomplissant un prodige terrible, avec des signes et des miracles[c]. 9 Il nous a conduits en ce lieu et nous a donné ce pays, un pays qui ruisselle de lait et de miel. 10 C'est pourquoi j'apporte les meilleurs produits du sol que tu m'as donné, Yahvé. » Tu les déposeras alors devant Yahvé ton Dieu et tu te prosterneras devant lui. 11 Puis tu te réjouiras, pour tous les biens que t'aura donnés Yahvé ton Dieu, avec ta famille, le Lévite et l'étranger en résidence au sein de ton peuple[d].

Dîme[e].

12 Lorsque, la troisième année, l'année de la dîme[f], tu auras achevé de prélever toute la dîme de tes récoltes, et que tu l'auras distribuée au Lévite, à l'étranger en résidence, à l'orphelin et à la veuve, afin qu'ils aient, dans ta ville, de quoi manger et se rassasier, 13 tu déclareras en présence de Yahvé ton Dieu[g] : « J'ai ôté de ma maison le [prélèvement] sacré[h] et je l'ai donné au Lévite, à l'étranger en résidence, à l'orphelin et à la veuve, en plein accord avec le commandement que tu m'as donné : je n'ai ni transgressé ni oublié tes ordres. 14 Je n'ai pas mangé [de ces aliments sacrés] pendant que j'étais dans le deuil, je n'en ai rien ôté [de ma maison] pendant que j'étais en état d'impureté et je n'en ai rien donné à un mort[i]. J'ai été docile à la voix de Yahvé mon Dieu; je me suis entièrement conformé à ses ordres. 15 Jette un regard de ta demeure sainte, du haut des cieux[j], et bénis Israël ton peuple, ainsi que le sol que tu nous as donné, comme tu l'avais juré à nos pères, un pays ruisselant de lait et de miel. »

CONCLUSIONS ET EXHORTATIONS FINALES (26, 16-30, 20)

Engagements réciproques de Dieu et du peuple[k].

16 Aujourd'hui, Yahvé ton Dieu te commande de mettre en pratique ces lois et ces ordonnances. Garde-les donc et observe-les de tout ton cœur et de toute ton âme. 17a Tu as obtenu aujourd'hui[l] de Yahvé la promesse

26, 3. « mon Dieu » G. H : ton Dieu. 11. « avec ta famille, le Lévite » G cf. 12, 7, 12, 18; 16, 11, 14 (lis. *'attâ oubêtekâ wehallêwî*). H : ainsi qu'à ta famille, avec le Lévite.

a. D'après le v. 10, la corbeille n'est déposée devant Yahvé qu'à la fin de la cérémonie et par le fidèle lui-même. Les v. 3 et 4 doivent être une addition. Ils décrivent un rituel plus compliqué, où le prêtre intervenait comme intermédiaire obligé.

b. Il s'agit de Jacob qui, pour ne pas périr de faim, se réfugia en Égypte (Gen. 41, 57 ss). Le qualificatif d'Araméen qui lui est donné est très intéressant; les Hébreux avaient le sentiment d'être étroitement apparentés aux peuples araméens : Aram-Naharaïm (la Mésopotamie araméenne) était, selon la tradition J, la « patrie » d'Abraham (Gen. 24, 10, cf. 4, 7); Jacob y avait séjourné; Sara, Rébecca, Léa, Rachel en étaient originaires; les peuples araméens étaient tenus pour des descendants de Naḥor, frère d'Abraham. Ici Jacob est présenté comme étant lui-même de souche araméenne. c. Cf. 4, 34.

d. Litt. : *au milieu de toi*, c'est-à-dire d'Israël. e. Complément à la loi 14, 22-29. Voy. les notes sur ce passage. f. La dîme de la charité, considérée comme « la dîme » par excellence, tandis que les deux autres années, la dîme servait à des réjouissances de famille, au sanctuaire de Yahvé. g. C'est-à-dire, sans doute, au temple de Jérusalem, où tu te présenteras sans apporter de dîme. h. C'est-à-dire : j'ai éliminé les objets, intangibles pour moi, qu'étaient les fruits constituant la dîme dont il est question au v. 12. i. La dîme est sacrée pour celui qui la doit : il n'a donc le droit d'en rien employer pour son usage personnel, sauf lorsqu'il la consomme rituellement dans un sanctuaire, et, tant qu'il l'a chez lui, il doit la préserver de toute souillure : il lui est interdit en particulier de s'en servir pendant un deuil, période où il est impur (cf. Os. 9, 4). Les trois infractions visées spécialement dans la déclaration demandée au fidèle devaient être particulièrement fréquentes : la dîme, prélèvement sacré destiné à assurer l'abondance des récoltes futures (v. 15), devait être regardée par beaucoup d'Israélites comme spécialement appropriée aux rites du culte rendu aux morts, habitants du monde souterrain et maîtres de la fécondité du sol (cf. 2 Sam. 21, 1-10). De là l'emploi de la dîme pour des repas funéraires (c'est le premier cas visé), pour les distributions aux pauvres qui les accompagnent souvent (c'est peut-être ce à quoi fait allusion le second), enfin pour les offrandes d'aliments et de breuvages sur les tombes (Tob. 4, 17; Sir. 7, 33; cf. Gen. 35, 8 et 14 [E]). j. Cf. 1 Rois 8, 27-30. k. Ce morceau paraît avoir pour suite 27, 9b-10; 28, 1-6, 15-19. l. Ceci semble supposer que, d'après une version du Deutéronome, une alliance formelle fut conclue — ou renouvelée — entre Yahvé et Israël, à la suite de la promulgation des lois qui précèdent.

qu'il serait ton Dieu 19a et qu'il t'élèverait, en gloire, en renom et en honneur, au-dessus de toutes les nations qu'il a créées. 18 Et Yahvé t'a fait prendre aujourd'hui l'engagement d'être un peuple qui lui appartienne en propre, comme il te l'a ordonné, et d'observer tous ses commandements[a], 17b de suivre ses voies, d'observer ses lois, ses ordonnances et ses commandements, 19b et d'être un peuple consacré à Yahvé ton Dieu, comme il te l'a ordonné[b]. »

Les stèles de la loi. Construction d'un autel.

D' **27** 1 Moïse, ainsi que les anciens d'Israël[c], donna cet ordre au peuple : « Gardez tous les commandements que je vous donne aujourd'hui.

2 « De plus, le jour où vous passerez le Jourdain[d], pour entrer dans le pays que Yahvé ton Dieu va te donner, tu dresseras de grandes pierres que tu enduiras de chaux 3 et sur lesquelles tu écriras, lors de ton passage, le texte complet de cette loi[e], afin que tu entres dans le pays que Yahvé ton Dieu va te donner — pays ruisselant de lait et de miel, — ainsi que te l'a promis Yahvé, Dieu de tes pères.

D³ 4 « Lorsque vous aurez passé le Jourdain, vous dresserez sur le Mont Ébal[f] ces pierres que je vous commande aujourd'hui [de dresser][g], et tu
J-E les enduiras de chaux. 5 Tu bâtiras là un autel à Yahvé ton Dieu, un autel de pierres sur lesquelles tu n'auras pas fait passer le fer[h], — 6 c'est avec des pierres brutes que tu bâtiras l'autel de Yahvé ton Dieu — et, sur cet autel, tu offriras des holocaustes à Yahvé ton Dieu, 7 et tu feras des sacrifices de paix que tu mangeras sur place, et tu te réjouiras de- Rᵖ
vant Yahvé ton Dieu. 8 Tu écriras sur ces D³
pierres[i] le texte complet de cette loi, bien distinctement. »

Exhortation à l'obéissance[j].

9 Moïse, ainsi que les prêtres Lévites, parla en D
ces termes à tout Israël : « Fais silence[k] et écoute, Israël ! Aujourd'hui, tu es devenu le peuple de Yahvé ton Dieu. 10 Obéis donc à Yahvé ton Dieu et mets en pratique ses commandements et ses lois, que je te prescris aujourd'hui. »

Bénédictions et malédictions sur les monts Garizim et Ébal[l].

11 Le même jour, Moïse donna cet ordre E(D)
au peuple : 12 « Lorsque vous aurez passé le Jourdain, les tribus que voici se tiendront sur le mont Garizim[m] pour bénir le peuple : Siméon, Lévi, Juda, Issacar, Joseph et Benjamin[n]; 13 et les tribus que voici se tiendront sur le mont Ébal pour [prononcer] la malédiction : Ruben, Gad, Acher, Zabulon, Dan et Nephtali.

Malédictions solennelles[o].

14 Les Lévites prendront la parole et di- Rᵖ
ront d'une voix forte à tous les Israélites : 15 « Maudit soit l'homme qui fabrique une image sculptée ou fondue — chose que Yahvé ton Dieu a en abomination, [simple] ouvrage des mains d'un artisan — et qui l'érige en quel-

a. Doublet avec v. 17b. b. Cf. 7, 6; 14, 2. — Dans les v. 17-19, l'ordre des phrases semble avoir été bouleversé. Nous avons réuni, d'une part, les promesses de Yahvé, de l'autre, celles du peuple. c. La mention des anciens doit avoir été ajoutée après coup, car Moïse parle seul. d. L'expression « le jour où » pourrait signifier d'une façon vague « lorsque » (cf. Jér. 7, 22; 11, 4; 31, 32; 34, 13). Cependant, comme les v. 2 et 3 ne sont pas de la même main que les v. 4 et 8, avec lesquels ils font doublet, il est plus probable qu'il faut prendre le mot « jour » à la lettre et qu'il s'agissait des pierres dressées lors du passage du Jourdain, à Guilgal (cf. Jos. 4, 1-9, 20-24) : selon la version deutéronomique donnée ici, ces pierres devaient porter une copie de la loi. e. Dans l'antiquité, le texte des inscriptions était d'ordinaire gravé en creux (ainsi le code de Hammourabi), ou sculpté en relief sur la pierre; mais on se servait parfois aussi de pierres blanchies à la chaux, sur lesquelles les caractères étaient peints ou écrits au calame. C'est le cas, par exemple, pour l'inscription phénicienne donnant les comptes du temple de Citium en Chypre (*CIS*, 1, 86). f. Le Pentateuque Samaritain a *sur le mont Garizim*. Sur cette leçon, voy. note *i* sur Jos. 8, 30. g. Glose du rédacteur qui a aussi changé *des* pierres en *ces* pierres (allusion au v. 2) pour raccorder les deux textes. h. Cf. Ex. 20, 25 et la note. i. Il s'agit des pierres enduites de chaux mentionnées au v. 4, auquel le v. 8 faisait suite immédiatement. j. Suite de 26, 16-19. k. Cf. Zach. 2, 13; Hab. 2, 20; Soph. 1, 7. l. Cf. 11, 29; Jos. 8, 33. m. D'après la version Jos. 8, 33, qui paraît plus primitive, les deux chœurs sont réunis dans la plaine entre les deux montagnes et lancent, l'un la malédiction vers le mont Ébal, l'autre la bénédiction vers le mont Garizim (Cf. Deut. 11, 29).

n. Les tribus qui prononcent les bénédictions sont issues des femmes légitimes de Jacob. Il n'y manque que Ruben, qui a perdu son droit d'aînesse. Éphraïm et Manassé ont été groupés sous le nom de Joseph, pour faire une place à Lévi dans le compte des douze tribus. o. Ce morceau est évidemment d'une autre main que le précédent : il n'y est pas question des bénédictions annoncées; les Lévites, au lieu de bénir le peuple, prononcent des malédictions; ils ne constituent pas ici une tribu comme les autres, mais jouent le rôle de clercs engageant un dialogue liturgique avec tout le peuple, c'est-à-dire avec l'ensemble des « laïcs », comme dans la cérémonie décrite Néh. 8. Ce morceau est plus récent que le code deutéronomique; car plusieurs des crimes anathématisés sont des infractions non au Deutéronome ou au livre de l'alliance, mais au « code de sainteté » (Pᵗ).

que lieu dissimulé[a] ! » Tout le peuple répondra et dira : « Amen[b] ».

16 « Maudit soit celui qui traite avec mépris son père ou sa mère[c] ! » Tout le peuple dira : « Amen. »

17 « Maudit soit celui qui déplace la borne de son voisin[d] ! » Tout le peuple dira : « Amen. »

18 « Maudit soit celui qui fait perdre son chemin à un aveugle[e] ! » Tout le peuple dira : « Amen. »

19 « Maudit soit celui qui porte atteinte au droit de l'étranger admis à résidence, de l'orphelin ou de la veuve[f] ! » Tout le peuple dira : « Amen. »

20 « Maudit soit celui qui couche avec la femme de son père, car il a soulevé le pan de la couverture de son père[g] ! » Tout le peuple dira : « Amen. »

21 « Maudit soit celui qui couche avec une bête[h] ! » Tout le peuple dira : « Amen. »

22 « Maudit soit celui qui couche avec sa sœur, fille de son père, ou fille de sa mère[i] ! » Tout le peuple dira : « Amen. »

23 « Maudit soit celui qui couche avec sa belle-mère[j] ! » Tout le peuple dira : « Amen. »

24 « Maudit soit celui qui tue clandestinement son prochain ! » Tout le peuple dira : « Amen. »

25 « Maudit soit celui qui accepte un présent pour faire mettre à mort un innocent[k] ! » Tout le peuple dira : « Amen. »

26 « Maudit soit celui qui ne maintient pas en vigueur toutes les dispositions de cette loi et ne les met pas en pratique ! » Tout le peuple dira : « Amen. »

Bénédictions et malédictions.

D **28** *Les bénédictions.* 1 Si tu obéis fidèlement à la voix de Yahvé ton Dieu, mettant avec soin en pratique tous ses commandements que je te prescris aujourd'hui, Yahvé ton Dieu t'élèvera au-dessus de toutes les nations de la terre, 2 et toutes les bénédictions que voici viendront sur toi et se réaliseront pour toi[l], si tu obéis à la voix de Yahvé ton Dieu. 3 Tu seras béni dans la ville et tu seras béni dans les champs. 4 Béni sera le fruit de tes entrailles, ainsi que le fruit de ton sol, le fruit de tes troupeaux[m], les portées de tes vaches et celles de tes brebis. 5 Bénies seront ta corbeille et ta huche. 6 Tu seras béni quand tu rentreras et béni quand tu sortiras[n]. 7 Yahvé mettra en déroute devant toi les ennemis qui t'attaqueront : ils viendront contre toi par un seul chemin ; et par sept chemins ils fuiront devant toi[o]. D¹ 8 Yahvé commandera à la bénédiction d'être avec toi, dans ton travail et dans toutes tes entreprises, et il te bénira dans le pays que Yahvé ton Dieu va te donner. 9 Yahvé te traitera en peuple qui lui est consacré[p], comme il te l'a juré, à condition que tu gardes les commandements de Yahvé ton Dieu et que tu suives ses voies : 10 tous les peuples de la terre verront que tu portes le nom de Yahvé et ils auront peur de toi. 11 Yahvé multipliera tes biens — le fruit de tes entrailles, celui de ton bétail et celui de ton sol — dans le pays qu'il a juré à tes pères de te donner. 12 Yahvé ouvrira pour toi ses précieuses réserves[q] — les cieux — pour envoyer en sa saison la pluie nécessaire à ton pays et bénir tout le travail de tes mains ; ainsi tu pourras prêter à beaucoup de nations, mais tu n'auras pas besoin d'emprunter, 13 Yahvé te mettra en tête et non en queue ; tu seras toujours en haut, jamais en bas, si tu obéis aux commandements de Yahvé ton Dieu que je te prescris aujourd'hui. pour que tu les gardes et les mettes en pratique, 14 sans t'écarter ni à droite, ni à gauche, de tout ce que je te prescris au-

27, 26. « toutes les dispositions » *Sam G*. H : les dispositions. 28, 8. « dans ton travail » d'après *15, 10* (lis. *bema'ăsèkā*). H : dans tes greniers (*ba'ăsâmèkā*). — Il peut y avoir là une erreur d'audition. 12. « tes mains » *Sam G S T^J L*. H : ta main. 14. « te » *Sam G S*. H : vous.

a. C'est-à-dire : quand même il la dresserait dans le coin le plus secret de sa demeure. *b*. Cf. Néh. 8, 6. *c*. Cf. Ex. 21, 17 ; Lév. 20, 9. *d*. Cf. 19, 14. *e*. Cf. Lév. 19, 14. *f*. Cf. 24, 17 ; Ex. 22, 21-24 ; Lév. 19, 33-34. *g*. 23, 1 ; cf. Lév. 18, 8 ; 20, 11. *h*. Cf. Ex. 22, 19 ; Lév. 18, 23 ; 20, 15. *i*. Voy. Lév. 18, 9 ; 20, 17 et les notes. *j*. La mère de sa femme ; cf. Lév. 18, 17 ; 20, 14. *k*. Litt. : *un sang innocent*. *l*. Litt. : *t'atteindront*. Les bénédictions, comme plus loin les malédictions (v. 8, 15, 45, 46), sont en quelque sorte personnifiées. *m*. Ces mots manquent dans G et au v. 18. *n*. Cf. note sur Ps. 121, 8. *o*. Image de la déroute complète. *p*. C'est-à-dire qu'Israël participera de l'intangibilité de Dieu et de ce qui lui appartient. *q*. On se représentait que la pluie, comme la grêle, la neige, les vents, était enfermée dans des réservoirs situés dans le ciel (Gen. 7, 11 ; Jér. 10, 13 ; Job 38, 22 ; etc.).

jourd'hui, pour suivre d'autres dieux et les servir.

D *Les malédictions.* 15 Mais si tu n'obéis pas à la voix de Yahvé ton Dieu, si tu ne mets pas avec soin en pratique tous ses commandements et toutes ses lois que je te prescris aujourd'hui, les malédictions que voici viendront toutes sur toi et se réaliseront pour toi. 16 Tu seras maudit dans la ville et tu seras maudit dans les champs. 17 Maudites seront ta corbeille et ta huche. 18 Maudit sera le fruit de tes entrailles, ainsi que le fruit de ton sol, les portées de tes vaches et celles de tes brebis. 19 Tu seras maudit quand tu rentreras et maudit quand tu sortiras[a].

D¹ 20 Yahvé enverra contre toi la malédiction, la panique et les imprécations, quelque travail que tu entreprennes, si bien que tu ne tarderas pas à être ruiné et à périr, à cause de la perversité de tes actions, parce que tu m'auras abandonné. 21 Yahvé fera que la peste s'attache à ton corps, jusqu'à ce qu'elle t'ait fait disparaître du pays où tu vas entrer pour en prendre possession. 22 Yahvé te frappera de consomption, de fièvre, d'inflammation, de fièvre chaude[b], de sécheresse, de rouille et de nielle[c]. Ces [fléaux] te poursuivront jusqu'à ce que tu périsses. 23 Le ciel sur ta tête sera d'airain, et la terre sous tes pieds sera de fer. 24 En guise de pluie, Yahvé enverra sur ton pays de la poussière et du sable : il en descendra du ciel sur toi, jusqu'à ce que tu sois anéanti. 25 Yahvé te mettra en déroute devant tes ennemis[d] : tu marcheras contre eux par un seul chemin, et par sept chemins tu fuiras devant eux ; ton sort sera un objet d'effroi pour tous les peuples de la terre[e]. 26 Ton cadavre servira de pâture aux oiseaux des cieux et aux bêtes de la terre, sans que personne les chasse.

D³ 27 Yahvé te frappera de l'ulcère d'Égypte[f], de bubons, de gale et de teigne et tu ne pourras en guérir. 28 Yahvé te frappera de folie, d'aveuglement et d'égarement d'esprit ; 29 tu iras tâtonnant en plein midi comme tâtonne l'aveugle dans les ténèbres[g] ; tu ne mèneras pas à bien tes entreprises ; tu seras sans cesse opprimé et spolié, et personne ne te viendra en aide.

30 Tu auras une fiancée, mais un autre s'unira à elle ; tu construiras une maison, mais tu ne l'habiteras pas ; tu planteras une vigne, mais ce n'est pas toi qui rompras l'interdit qui en frappe les premiers fruits[h]. 31 Ton bœuf sera égorgé sous tes yeux, et tu n'en mangeras pas ; ton âne sera enlevé en ta présence, et il ne te sera pas rendu ; ton menu bétail sera livré à tes ennemis, et personne ne viendra à ton secours. 32 Tes fils et tes filles seront livrés à un peuple étranger ; tes yeux le verront et se consumeront tout le jour à désirer leur retour, mais il ne sera pas en ton pouvoir [de les délivrer]. 33 Les produits de ton sol et tous les fruits de ton labeur serviront de nourriture à un peuple que tu ne connais pas : tu seras sans cesse opprimé et écrasé, 34 et tu deviendras fou au spectacle de tout ce que verront tes yeux. 35 Yahvé te frappera aux genoux et aux cuisses d'un ulcère malin, dont tu ne pourras guérir [et qui s'étendra] de la plante de ton pied jusqu'au sommet de ta tête[i]. 36 Yahvé te mènera, toi et le roi que tu auras mis à ta tête, chez un peuple que tu n'auras point connu, toi ni tes pères ; et là tu serviras d'autres dieux, [des dieux] de bois et de pierre[j], 37 et tu deviendras l'objet de la stupeur, la fable et la risée de tous les peuples chez lesquels Yahvé te conduira.

D¹ 38 Tu porteras aux champs beaucoup de semence ; mais ta récolte sera petite, car les sauterelles la détruiront. 39 Tu planteras des vignes et tu les cultiveras ; mais tu n'auras pas de vin à boire ni à mettre en cave, car la vermine les dévorera. 40 Tu auras des oliviers sur tout ton territoire ; mais tu n'auras pas d'huile pour t'oindre, car tes olives couleront. 41 Tu engendreras des fils et des filles ; mais

15. « et toutes ses lois » manque en *G* et *28, 1*. 22. « de sécheresse » *Sam L* (lis. *oubaḥôrèb*). H : par l'épée. 26. « aux oiseaux » *Sam G S* (suppr. *kol*). H : à tous les oiseaux. 30. « s'unira à elle » d'après *Hq*, qui a évité le terme vulgaire de H^k.

a. Les versets 15-19 correspondent exactement aux versets 1-6, sauf l'interversion d'un verset. *b*. L'identification de ces diverses maladies est conjecturale. *c*. Certains traducteurs supposent, d'après le contexte, que ces trois termes désignaient aussi des maladies frappant le corps humain (dessèchement, marasme (?), jaunisse) ; mais les deux derniers désignent partout ailleurs des fléaux atteignant les céréales (cf. Am. 4, 9). *d*. Cf. v. 7. *e*. Expression empruntée au livre de Jérémie (15, 4 ; 24, 9 ; 29, 18 ; 34, 17). *f*. Cf. 7, 15. *g*. Il paraît y avoir mélange de deux variantes : « comme tâtonne l'aveugle » et « comme [on] tâtonne dans les ténèbres ». *h*. Cf. 20, 5-7 et les notes. *i*. Variante du v. 27. *j*. Voy. note sur 4, 28.

ils ne seront pas pour toi, car ils s'en iront en captivité[a]. 42 Tous les arbres et les produits de ton sol deviendront la proie du criquet[b]. 43 L'étranger en résidence chez toi s'élèvera au-dessus de toi de plus en plus haut, et toi, tu descendras de plus en plus bas; 44 c'est lui qui te prêtera, et toi, tu ne lui prêteras plus; c'est lui qui sera en tête, et toi qui seras en queue.

R 45 Toutes ces malédictions viendront t'assaillir; elles te poursuivront et te rejoindront, jusqu'à ce que tu sois anéanti, parce que tu n'auras pas obéi à la voix de Yahvé ton Dieu et que tu n'auras pas gardé les commandements et les lois qu'il t'a prescrits; 46 et elles s'attacheront comme un signe et un prodige[c] à toi et à ta postérité à jamais.

P 47 Parce que, en raison même de l'abondance où tu vivras[d], tu n'auras pas servi Yahvé ton Dieu avec plaisir et le cœur joyeux, 48 tu serviras l'ennemi que Yahvé enverra contre toi, dans la faim, dans la soif, dans la nudité et dans une totale indigence; et celui-ci mettra un joug de fer sur ton cou, jusqu'à ce qu'il t'ait anéanti. 49 Yahvé suscitera contre toi une nation d'une contrée lointaine, des extrémités de la terre, tel un aigle fondant [sur sa proie], une nation dont tu ne comprendras pas le langage[e], 50 une nation au visage farouche, sans égards pour les vieillards et sans pitié pour les enfants. 51 Elle dévorera les petits de ton bétail et les produits de ton sol jusqu'à R ce que tu sois anéanti. Elle ne te laissera ni blé, ni vin, ni huile, ni la portée de tes vaches, ni les petits de ton menu bétail, jusqu'à ce P qu'elle t'ait fait périr[f]. 52 Elle t'assiégera dans toutes tes villes jusqu'à ce que tes remparts les plus hauts et les plus forts, dans lesquels tu mets ta confiance, s'écroulent dans toute l'étendue de ton pays; elle t'assiégera dans toutes tes villes, dans toute l'étendue de ton pays[g] que Yahvé ton Dieu va te donner. 53 Tu dévoreras le fruit de tes entrailles, la chair de tes fils et de tes filles, que t'avait donnés Yahvé ton Dieu, tant seront grandes la détresse et l'angoisse où te réduira ton ennemi[h]. 54 L'homme le plus délicat de ton peuple et le plus habitué à la mollesse regardera d'un œil dur son frère, la femme [qui reposera] sur son sein, ceux de ses enfants qui lui resteront, 55 ne voulant partager avec aucun d'eux la chair de ses enfants, dont il se nourrira parce qu'il ne lui restera rien [d'autre], tant seront grandes la détresse et l'angoisse où te réduira ton ennemi dans toutes tes villes. 56 La femme la plus délicate de ton peuple et la plus habituée à la mollesse, celle qui est délicate et amollie au point de ne pas même essayer de poser à terre la plante de son pied[i], regardera d'un œil dur le mari [qui reposera] sur son sein, son fils et sa fille, 57 [refusant de partager avec eux[j]] l'arrière-faix sorti de ses flancs et l'enfant qu'elle mettra au monde, car, manquant de tout, elle s'en nourrira en secret, tant seront grandes la détresse et l'angoisse où te réduira ton ennemi dans toutes tes villes.

Rᵖ 58 Si tu n'as pas soin d'observer toutes les dispositions de cette loi, telles qu'elles sont consignées par écrit dans ce livre[k], — par révérence pour ce nom glorieux et redoutable : Yahvé, ton Dieu[l], — 59 Yahvé te frappera, ainsi que tes descendants, de plaies extraordinaires, de plaies graves et persistantes, de maladies cruelles et tenaces. 60 Il fera revenir chez toi toutes les épidémies d'Égypte[m], devant lesquelles tu tremblais, et elles s'attacheront à toi. 61 Yahvé te fera même assaillir par toutes sortes de maladies et de plaies qui ne sont pas mentionnées dans ce livre de la loi, jusqu'à ce que

48. « l'ennemi (litt. : ton ennemi) » *G S*. H : tes ennemis. 57. « l'enfant » *G S T^J* (lis. *oubibenâh*). H : ses enfants. 60. « toutes les épidémies » *Sam S T L*. H : toute épidémie. 61. « ce livre de la loi » *S T^J*, cf. *29, 20; 30, 10; 31, 26* (lis. *hazzè*). H : le livre de cette loi.

a. Ce verset, qui reprend le v. 32 et sépare deux menaces relatives aux cultures, semble être une addition. *b*. Selon d'autres : le hanneton. Le mot hébreu « *ṣelâṣal* » est une onomatopée, imitant le bourdonnement d'un insecte. *c*. Ce châtiment étonnera les autres hommes par sa prodigieuse grandeur et leur servira d'avertissement. *d*. Même idée que 6, 10-12; 8, 11-14; 32, 13-18. *e*. L'auteur pense probablement aux Chaldéens. *f*. Cette phrase répète sous une autre forme la précédente. Cf. 7, 13; 28, 4. *g*. Répétition superflue.
h. Des atrocités de ce genre sont rapportées à propos de plusieurs sièges de l'antiquité, par exemple celui de Samarie (2 Rois 6, 28 ss.), celui de Jérusalem par les Chaldéens (Lam. 2, 20; 4, 10, cf. Jér. 19, 9; Éz. 5, 10), puis celui de la même ville par les Romains. *i*. Dans sa maison, elle reste étendue; sort-elle, il lui faut une litière ou une monture. *j*. Ces mots manquent dans le texte; mais c'est certainement l'idée. *k*. Ceci suppose, contrairement à l'idée dominante dans le livre, que le code deutéronomique était déjà rédigé lorsque Moïse le communiqua au peuple; cf. note sur 17, 14. *l*. Le nom et la personne sont si intimement unis d'après les idées antiques, que le respect dû au nom d'un dieu se confond avec celui du dieu lui-même. Cf. Ex. 23, 21; Lév. 24, 11 et les notes. *m*. Cf. 7, 15; 28, 27.

tu sois anéanti. 62 Après avoir été aussi nombreux que les étoiles du ciel, vous serez réduits à une poignée d'hommes, parce que tu n'auras pas obéi à la voix de Yahvé ton Dieu[a]. 63 Autant Yahvé s'était plu à vous faire du bien et à vous multiplier, autant il se plaira à vous faire périr et à vous détruire. Vous serez arrachés du pays où tu vas entrer pour en prendre possession[a], 64 et Yahvé te dispersera parmi tous les peuples, d'un bout à l'autre de la terre. Là tu serviras d'autres dieux, inconnus de toi comme de tes pères[b], [des dieux] de bois et de pierre; 65 parmi ces nations même tu ne goûteras pas de tranquillité, et la plante de ton pied n'aura pas de repos. Là Yahvé te donnera un cœur agité, des yeux éteints, une âme languissante. 66 Ta vie sera [comme] suspendue devant toi[c]: tu seras nuit et jour dans l'effroi, sans aucune sécurité pour elle. 67 Le matin tu diras : « Que ne suis-je au soir ! » et le soir tu diras : « Que ne suis-je au matin ! » à cause de l'épouvante qui remplira ton cœur et des spectacles que contempleront tes yeux. 68 Et Yahvé te fera reprendre sur des navires[d] cette route de l'Égypte dont je t'avais dit : « Tu ne la reverras plus[e]. » Là vous serez offerts en vente à vos ennemis, comme esclaves et comme servantes ; et vous ne trouverez point acquéreur[f]. »

Exhortations accompagnant la conclusion de l'alliance au pays de Moab.

Dˢ 29 1 Voici les conditions de l'alliance que Yahvé ordonna à Moïse de conclure avec les Israélites, au pays de Moab, outre celle qu'il avait conclue avec eux au Ḥoreb[g]. 2 Moïse convoqua tous les Israélites et leur dit : « Vous avez vu vous-mêmes tout ce que Yahvé a fait sous vos yeux, dans le pays d'Égypte, au pharaon, à tous ses serviteurs et à tout son pays, 3 ces grandes épreuves que tu as vues de tes yeux, ces signes et ces prodiges extraordinaires. 4 Mais jusqu'à ce jour, Yahvé ne vous a pas donné un cœur pour comprendre, des yeux pour voir, des oreilles pour entendre[h]... 5 Je vous ai conduits pendant quarante ans dans le désert : vos vêtements ne se sont pas usés sur vous, ni vos sandales à vos pieds; 6 vous n'avez eu ni pain à manger, ni vin, ni liqueur à boire, afin que vous reconnaissiez que moi, Yahvé, je suis votre Dieu[i]. 7 Lorsque vous êtes arrivés dans ce lieu, Siḥôn, roi de Ḥechbôn, et Og, roi du Bachân[j], ont marché à notre rencontre pour nous attaquer, mais nous les avons battus. 8 Nous avons pris leur pays et l'avons donné en propriété aux Rubénites, aux Gadites et à la demi-tribu des Manassites. 9 Observez donc les conditions de cette alliance et mettez-les en pratique, afin de réussir dans toutes vos entreprises.

10 Vous voici tous aujourd'hui debout devant Yahvé votre Dieu, — vos chefs, vos juges, vos anciens et vos officiers, tous les hommes d'Israël, 11 vos enfants et vos femmes, ainsi que l'étranger qui est dans ton camp, tant celui qui coupe ton bois que celui qui puise ton eau[k], — 12 pour vous engager dans l'alliance, scellée par des imprécations[l], que Yahvé votre Dieu conclut aujourd'hui avec vous, 13 afin de faire de toi son peuple et de devenir ton Dieu, comme il te l'a promis et comme il l'a juré à tes pères, Abraham, Isaac et Jacob. 14 Ce n'est pas avec vous seuls que je conclus cette alliance scellée par des imprécations; 15 c'est [à la fois] avec ceux qui sont ici parmi nous en ce jour debout devant Yahvé notre Dieu, et avec ceux qui ne sont pas ici aujourd'hui.

16 Vous connaissez le séjour que nous avons fait au pays d'Égypte et nos pérégrinations parmi les peuples chez lesquels vous

68. « vos ennemis » *Sam G S T*. H : tes ennemis. **29**, 5. « vos sandales à vos pieds » *G S T^J L*. H : ta sandale à tes pieds. 10. « vos chefs, vos juges » d'après *Jos. 23, 2; 24, 1* (lis. *šôphetêkèm*). H : vos chefs, vos tribus. S (cf. 5, 20) : les chefs de vos tribus. G : les chefs de vos tribus... et vos juges. 11. « et vos femmes » *Sam S L* (lis. *ounešêkèm*). H : vos femmes. 12. *S* (*G*). H a dans tout ce verset la 2ᵉ pers. du sing.

a. L'emploi de la 2ᵉ personne du singulier trahit l'intervention d'un annotateur. *b*. Cf. v. 36. *c*. C'est-à-dire : elle te semblera ne tenir qu'à un fil. *d*. Vraisemblablement des navires appartenant à des Phéniciens, marchands d'esclaves, qui achèteront des captifs aux vainqueurs des juifs. *e*. Cf. 17, 16 et deuxième note. *f*. A cause du nombre trop élevé des esclaves mis en vente, ou parce que les Égyptiens ne se soucieront pas d'introduire chez eux des maudits. *g*. Ce verset forme dans la Bible hébraïque le v. 69 du chap. 28. *h*. Il y a passage inopiné d'un discours de Moïse (v. 4, 7 ss.) à un discours de Yahvé (v. 5-6). *i*. C'est Yahvé qui, par des prodiges, leur avait assuré la conservation de leurs vêtements (cf. 8, 4), la nourriture (manne, cailles) et l'approvisionnement en eau. *j*. Cf. les notes Deut. 1, 4. *k*. L'emploi de la 2ᵉ pers. du sing. trahit l'intervention d'une autre main. L'allusion à Jos. 9, 21, 27 constituerait un anachronisme dans la bouche de Moïse. *l*. Litt. : *dans l'alliance et dans l'imprécation*.

avez passé : 17 vous avez vu leurs abominations et les idoles[a] de bois et de pierre, d'argent et d'or qu'on trouve chez eux. 18 Qu'il n'y ait parmi vous ni homme, ni femme, ni clan, ni tribu qui laisse son cœur se détourner de Yahvé notre Dieu, pour aller servir les dieux de ces nations ! Qu'il n'y ait point parmi vous de racine d'où lèvent le pavot[b] et l'absinthe[c] !

19 Que nul, après avoir entendu les termes de cette imprécation, ne prononce sur lui-même une formule de bénédiction[d] et ne dise : « Je prospérerai, tout en m'obstinant à suivre les penchants de mon cœur ! » Il serait la cause que la [terre] arrosée serait emportée avec la [terre] aride[e]. 20 Yahvé ne consentirait pas à lui pardonner; au contraire la colère et la jalousie de Yahvé s'enflammeraient contre cet homme : toutes les imprécations inscrites dans ce livre fondraient[f] sur lui et Yahvé effacerait son nom de dessous
R les cieux. 21 Yahvé le séparerait de toutes les tribus d'Israël, pour [le livrer au] malheur, conformément à toutes les malédictions qui accompagnaient l'alliance et qui sont inscrites dans ce livre de la loi[g].

D³ 22 La génération future, vos enfants qui viendront après vous, et l'étranger arrivant d'un pays lointain, demanderont, à la vue des fléaux qui auront atteint ce pays et des maux dont Yahvé l'aura frappé — 23 [partout] du soufre et du sel; le sol, entièrement calciné, ne pourra être ensemencé et ne fera rien pousser; il n'y croîtra pas une herbe : bouleversement semblable à celui par lequel Yahvé renversa Sodome et Gomorrhe[h], Adma et Ceboïm[i], que Yahvé dévasta dans sa colère et dans sa fureur — 24 toutes les nations [dis-je] demanderont : « Pour quelle raison Yahvé a-t-il ainsi traité ce pays? D'où vient l'ardeur de cette grande colère? » 25 On répondra : « C'est parce qu'ils ont abandonné l'alliance que Yahvé, le Dieu de leurs pères, avait conclue avec eux, quand il les fit sortir d'Égypte. 26 Ils sont allés servir et adorer d'autres dieux qu'ils ne connaissaient pas et qu'il ne leur avait point assignés en partage[j]. 27 Alors la colère de Yahvé s'est allumée contre ce pays et il a fait venir sur lui toutes les malédictions inscrites dans ce livre. 28 Yahvé a arraché de leur sol les [habitants de ce pays] dans sa colère, sa fureur et sa profonde indignation, et les a jetés dans un autre pays, comme [cela se voit] aujourd'hui. »

29 Ce qui est caché appartient à Yahvé notre Dieu; ce qui a été révélé est à nous et à nos enfants, à jamais, afin que nous mettions en pratique toutes les dispositions de cette loi[k].

Consolations.

30 1 Mais quand toutes ces choses te D¹
seront arrivées, — la bénédiction ou la malédiction que j'ai proposées à ton choix[l] — si tu les prends à cœur au milieu de toutes les nations chez lesquelles Yahvé ton Dieu t'aura chassé; 2 si tu reviens à Yahvé ton Dieu et que, te conformant à tout ce que je te prescris aujourd'hui, tu obéisses à sa voix, ainsi que tes enfants, de tout ton cœur et de toute ton âme, 3 Yahvé ton Dieu te rétablira[m] : il aura pitié de toi et il te rassemblera de nouveau du milieu de tous les peuples parmi lesquels il t'aura dispersé. 4 Quand tes proscrits seraient à l'extrémité des cieux, de là même Yahvé ton Dieu rassemblera les tiens, de là même il les

18. « se détourner » *G*. H : ajoute « aujourd'hui ». 21. « l'alliance et qui sont inscrites » *G S T L*, cf. *20* et *27* (lis. *hakketoubôt*). H : l'alliance écrite.

a. Litt. : *leurs ordures*; cf. Lév. 26, 30 et la note. *b*. Selon d'autres : la cigüe. Il s'agit en tout cas d'une plante vénéneuse; le mot pouvait même s'employer pour désigner le poison en général, y compris le venin du serpent (32, 33; Job 20, 16). *c*. Symboles du malheur, fruit empoisonné du péché.
d. Pour essayer par là de neutraliser les effets de la malédiction sous le coup de laquelle il se trouve : c'était un procédé fréquemment employé (cf. Jug. 17, 2; 2 Sam. 21, 3; 1 Rois 2, 33, 44-45; Ex. 12, 32). *e*. Expression sans doute proverbiale : le pays tout entier serait ravagé. *f*. Litt. : *s'accroupiraient*, comme des bêtes fauves sur leur proie. *g*. Cette menace, plus faible que la précédente, paraît être d'une autre main. *h*. Cf. Gen. 19, 24-25; Am. 4, 11; És. 1, 9; 13, 19; Jér. 20, 16; 49, 18; 50, 40. *i*. Cf. Gen. 14, 2; Os. 11, 8. *j*. Cf. 4, 19.
k. *Ce qui est caché* au regard de l'homme, c'est sans doute l'avenir : Yahvé seul connaît le sort final réservé aux déportés. *Ce qui a été révélé* c'est, selon les uns, le passé dont les terribles leçons doivent inciter Israël à observer fidèlement la loi. Selon d'autres, c'est la loi : si les desseins futurs de Dieu sont impénétrables, sa volonté présente est connue, étant révélée dans le livre de la Tora. *l*. L'explication donnée ici de « ces choses » ne répond pas à la pensée de l'auteur primitif, pour qui « ces choses », ce sont exclusivement les malheurs annoncés aux transgresseurs de la loi, et non les bénédictions promises au peuple au cas où il obéirait.
m. Litt. : *rétablira ton rétablissement*. Selon d'autres, le sens originel de l'expression serait : « ramènera ta captivité ». En tout cas elle avait pris le sens général de restaurer, rétablir en son premier état. Elle est appliquée, par exemple, à Job (42, 10).

retirera[a]. 5 Puis Yahvé ton Dieu te ramènera dans le pays que tes pères ont possédé, pour que tu en reprennes possession, et il te fera prospérer et multiplier plus que tes pères.
6 Yahvé ton Dieu circoncira ton cœur[b] et celui de tes descendants, ainsi tu aimeras Yahvé ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme, et tu vivras. 7 Yahvé ton Dieu fera tomber toutes ces malédictions[c] sur tes ennemis et sur tes adversaires qui t'auront persécuté. 8 Pour toi, redevenu docile à la voix de Yahvé ton Dieu, tu mettras en pratique tous ses commandements que je te prescris aujourd'hui. 9 Yahvé ton Dieu te mettra dans l'abondance en [faisant prospérer] toutes tes entreprises, en [multipliant] le fruit de tes entrailles, celui de ton bétail et celui de ton sol. Car Yahvé prendra de nouveau plaisir à ton bonheur, comme il prenait plaisir au bonheur de tes pères, 10 pourvu que tu obéisses à la voix de Yahvé ton Dieu, en observant ses commandements et ses ordres, mis par écrit dans ce livre de la loi, et que tu reviennes à Yahvé ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme.

11 En effet, ce commandement que je te prescris aujourd'hui n'est pas au-dessus de ta portée, ni hors de ton atteinte. 12 Il n'est pas dans le ciel, pour que tu dises : « Qui montera au ciel pour aller nous le chercher et nous le faire entendre, afin que nous l'observions? » 13 Il n'est pas non plus au delà de la mer, pour que tu dises : « Qui franchira la mer pour aller nous le chercher et nous le faire entendre, afin que nous l'observions? » 14 Non, c'est une parole que tu as tout près de toi, dans ta bouche et dans ton cœur : tu peux l'observer[d].

Exhortation finale.

15 Vois! je mets aujourd'hui devant toi la D
vie et le bonheur, la mort et le malheur. 16 Si tu obéis au commandement de Yahvé ton Dieu que je te prescris aujourd'hui, en aimant Yahvé ton Dieu, en marchant dans ses voies et en gardant ses commandements, ses lois et ses ordonnances, tu vivras, tu te multiplieras, Yahvé ton Dieu te bénira dans le pays où tu vas entrer pour en prendre possession. 17 Mais si ton cœur se détourne [de lui] et que tu refuses d'obéir, si tu te laisses entraîner à te prosterner devant d'autres dieux et à les adorer, 18 je vous le déclare aujourd'hui : certainement vous périrez, vous ne prolongerez pas vos jours dans le pays où vous allez entrer, en passant le Jourdain, pour en prendre possession. 19 J'en prends aujourd'hui à témoin contre vous le ciel et la terre : j'ai mis devant toi la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction. Choisis la vie; ainsi tu vivras, toi et ta postérité, 20 pourvu que tu aimes Yahvé ton Dieu, que tu écoutes sa voix et que tu lui restes attaché. Car c'est à cette condition que tu vivras et que tu demeureras de longs jours sur le sol que Yahvé a juré de donner à Abraham, à Isaac et à Jacob tes pères[e]. »

30, 8. « ton Dieu » *Sam G S L*. Manque en H. 10. « mis par écrit » *G S L* (lis. *hakketoubôt*). H : ce qui est mis par écrit. 16. « Si tu obéis au commandement de Yahvé ton Dieu » d'après *G*; cf. *11, 27; 19, 9* (lis. *kî tišma' 'ĕl miṣwat yahwè 'ĕlôhèkâ*). Manque en H. 18. « vous allez » *Sam G S* (lis. *'attèm 'ôberîm*). H : tu vas.

a. Litt. : *te rassemblera et de là même il te retirera*.
b. Cf. Deut. 10, 16 et la note. *c*. Les malédictions du chap. 28; cf. 7, 15. *d*. Les exigences de Dieu, révélées une fois pour toutes dans la loi, ne sont plus un mystère caché dans le ciel; pour les connaître et les comprendre l'Israélite n'a pas besoin de s'informer au loin et d'interroger par exemple un prophète, un prêtre ou un scribe. Il les trouve clairement formulées, expliquées et justifiées dans le présent livre. Il n'a qu'à les réciter (cf. Ps. 1, 2; Jos. 1, 8) et son cœur — le cœur, pour les Hébreux, était le siège de l'intelligence — peut les comprendre. *e*. Litt. : *Car c'est là ta vie et la prolongation de tes jours pour demeurer sur le sol*, etc.

DEUXIÈME PARTIE

ADIEUX ET MORT DE MOÏSE (31-34).

Désignation de Josué comme successeur de Moïse. Conservation et lecture de la loi. Introduction au cantique de Moïse.

D^2 31 *Josué successeur de Moïse.* 1 Lorsque Moïse eut achevé
d'adresser ces discours à tous
les Israélites, 2 il leur dit : « Je suis aujour-
d'hui âgé de cent vingt ans[a]; je ne puis plus
aller et venir[b], et Yahvé m'a dit : Tu ne pas-
R seras pas le Jourdain que voici. — 3 C'est
Yahvé ton Dieu qui passera devant toi; c'est lui
qui exterminera devant toi ces nations, pour
D^2 que tu t'établisses à leur place[c]. C'est Josué
qui passera devant toi, comme Yahvé l'a dé-
R claré. 4 Yahvé les traitera comme il a traité
Siḥôn et Og, rois des Amoréens, et leur pays,
qu'il a réduits à néant. 5 Yahvé vous livrera
ces peuples et vous les traiterez exactement
selon l'ordre que je vous ai donné. 6 Montrez-
vous fermes et résolus! N'ayez pas peur, ne
les redoutez pas! Car Yahvé ton Dieu mar-
chera lui-même avec toi : il ne te délaissera
pas; il ne t'abandonnera pas. »
D^2 7 Alors Moïse appela Josué et lui dit en
présence de tout Israël : « Montre-toi ferme
et résolu, car c'est toi qui feras entrer ce
peuple dans le pays que Yahvé a juré à ses pères
de lui donner et c'est toi qui le mettras en
possession de la contrée. 8 Yahvé lui-même
marchera devant toi; il sera lui-même avec
toi; il ne te délaissera pas; il ne t'abandon-
nera pas. N'aie pas peur, ne t'effraie pas! »

D *Lecture de la loi tous les sept ans.* 9 Moïse écrivit cette loi[d] et la re-
mit aux prêtres fils de Lévi, char-
gés de porter l'arche de la loi de Yahvé[e],
ainsi qu'à tous les anciens d'Israël. 10 Puis
Moïse leur donna cet ordre : « Tous les sept
ans[f], quand viendra l'année du moratoire,
lors de la fête des Tabernacles, 11 quand tout
Israël se rendra, pour voir la face de Yahvé
ton Dieu[g], au lieu que celui-ci aura choisi,
tu donneras lecture[h] de cette loi devant tous
les Israélites, 12 — assemble la population [entière],
les hommes, les femmes, les enfants et l'étranger en ré-
sidence dans tes villes[i], — afin qu'en l'entendant,
ils apprennent à craindre Yahvé leur Dieu et
à mettre soigneusement en pratique toutes les
dispositions de cette loi. 13 Et leurs enfants,
qui ne la connaissent pas, l'entendront et
apprendront à craindre Yahvé leur Dieu tant
qu'ils vivront dans le pays dont vous allez
prendre possession en traversant le Jourdain. »

Josué successeur de Moïse (deuxième récit). 14 Yahvé dit à Moïse : « Tes J-E
jours approchent de leur
terme[j]. Appelle Josué et présentez-vous dans
la tente du Rendez-vous. Je lui donnerai mes
ordres. » Moïse et Josué allèrent donc se
présenter dans la tente du Rendez-vous. 15 Et
Yahvé apparut dans une colonne de nuée; et
la colonne de nuée s'arrêta à l'entrée de la
tente.

Première introduction au Cantique. 16 Yahvé dit à Moïse : « Dès R
que tu seras couché avec tes
pères[k], ce peuple ira se prostituer aux dieux
de l'étranger (du pays où il va pénétrer). Il m'aban-
donnera et rompra l'alliance que j'ai conclue
avec lui. 17 Ce jour-là ma colère s'enflammera

31, 1. « Lorsque — d'adresser » *G* (lis. *wayekal môšè ledabbêr*). H : Et Moïse alla et adressa. 7. « feras entrer ce peuple » *Sam S L* (lis. *tâbî'*). H : entreras avec ce peuple. 11. « pour voir la face » *Sam* (lis. *lir'ôt*). H : pour paraître à la face. « tu donneras lecture de ». G : vous donnerez lecture de. Sam : sera lue. 12. « leur Dieu » *H*ᵐˢ*T*ᵐˢ*S* (lis. *'elôhêhèm*). H : votre Dieu. 13. « leur Dieu » *H*ᵐˢ *Sam S L*. H : votre Dieu. « ils vivront » *Sam G L* (lis. *hèm*). H : vous vivrez. 15 « apparut » *G*. H : apparut dans la tente. 16. « de l'étranger (du pays) » lis. *nêkâr* (avec G^L). H : de l'étranger du pays.

a. Cf. Ex. 7, 7. *b*. Litt. : *sortir et entrer*, c'est-à-dire vaquer aux affaires; cf. Nomb. 27, 17. Selon un autre narrateur (P), Moïse avait, au contraire, conservé toute sa vigueur (34, 7). *c*. Cf. 3, 28. *d*. Il s'agit de celle du Deutéronome. Ce sont des passages de ce livre qui, dans le judaïsme, étaient lus à la fête des Tabernacles (*Michna Soṭa*, 7, 8). *e*. Cf. 10, 8. *f*. Litt. : *au bout de sept ans*. Cf. 14, 28 et la note. *g*. Cf. note *c* sur Ex. 23, 15. *h*. Litt. : *tu liras à leurs oreilles*. Cette prescription paraît adressée au prêtre fils de Lévi, c'est-à-dire à l'ensemble des prêtres. *i*. Ce commandement, qui vient trop tard après l'ordre de lire la loi, doit être une précision ajoutée après coup. *j*. Cf. Gen. 47, 29 (J). *k*. C'est-à-dire : « dès que tu seras mort ». L'expression est née certainement de l'usage qui voulait que les membres d'une même famille fussent réunis dans une sépulture commune. Elle n'était toutefois plus appliquée à l'ensevelissement, — qui est souvent expressément distingué de la « réunion aux pères » (1 Rois 1, 10; 11, 43, etc.), — mais à la mort, à la descente au Cheôl, où les morts étaient, croyait-on, groupés par familles et par peuples (Éz. 32); cf. le latin *ire ad patres*. Moïse ne fut pas enterré dans le sépulcre de ses pères.

contre lui. Je les abandonnerai, je leur cacherai ma
face[a]. Il deviendra la pâture [de ses ennemis];
une multitude de maux et de détresses l'at-
teindront. Ce jour-là il dira : C'est certaine-
ment parce que[b] mon Dieu n'est [plus] au
milieu de moi que ces malheurs ont fondu
sur moi. — 18 Mais je persisterai à [lui] cacher
ma face, en ce jour-là, à cause du grave for-
fait qu'il a commis en se détournant vers
d'autres dieux. 19 Et maintenant écris le can-
tique que voici, enseigne-le aux enfants d'Is-
raël, apprends-leur à le répéter[c], afin qu'il
me serve de témoin contre les enfants d'Israël.
20 Quand j'aurai fait entrer Israël dans la con-
trée que j'ai promise par serment à ses pères,
pays ruisselant de lait et de miel, il mangera,
il se rassasiera, il s'engraissera, puis se tour-
nera vers d'autres dieux, ils les serviront, ils me
mépriseront, et il rompra mon alliance. 21 Mais
alors, quand une multitude de maux et de
détresses l'atteindront, ce cantique, que ses
descendants n'auront pas oublié et répéteront
encore[d], portera témoignage contre lui. Je
connais, en effet, les dispositions qu'il mani-
feste dès aujourd'hui, avant [même] que je
l'aie fait entrer dans le pays que j'ai promis
par serment à ses pères. » 22 Le jour même,
Moïse écrivit le cantique suivant, qu'il fit
apprendre aux enfants d'Israël.

Installation de Josué (suite). 23 [Yahvé] donna ses ordres à J-E (R)
Josué, fils de Noun, en ces ter-
mes : « Montre-toi ferme et résolu, car c'est toi
qui feras entrer les enfants d'Israël dans le pays
que je leur ai promis par serment, et moi, je
serai avec toi[e]. »

Conservation de la loi. Nouvelle introduction au cantique. 24 Lorsque Moïse eut ache- R
vé de mettre par écrit le
texte complet de cette loi[f], 25 il donna cet
ordre aux Lévites chargés de porter l'arche
de la loi de Yahvé : 26 « Prenez ce livre de la
loi et mettez-le à côté de l'arche de Yahvé
votre Dieu. » . . . « Là il servira de témoin D^2
contre toi[g]. 27 Car je connais ton esprit de ré-
volte et ton indocilité[h]. Si aujourd'hui, alors
que je suis encore vivant, vous êtes rebelles
à Yahvé, que sera-ce après ma mort? 28 As-
semblez auprès de moi vos anciens, vos juges
et vos officiers. Je prononcerai devant eux
ces paroles[i] : je veux prendre à témoin contre
eux les cieux et la terre. 29 Je sais, en effet,
qu'après ma mort vous vous corromprez sûre-
ment; vous vous détournerez de la voie que
je vous ai prescrite; mais, à la fin, le malheur
fondra sur vous, parce que vous aurez fait
ce qui déplaît à Yahvé et que vous l'aurez
irrité par vos actions. » 30 Alors Moïse pro-
nonça, en son entier, le cantique suivant de-
vant toute l'assemblée d'Israël[j].

Cantique de Moïse[k].

32 1 Cieux, prêtez l'oreille : je vais parler.
Et que la terre écoute les paroles de ma bouche!
2 Que mon enseignement s'épande comme la pluie[l],
et que ma parole tombe comme la rosée,

19. « écris (pour toi) » d'après *S* et *v. 22* (lis. *ketob lekâ*). H : écrivez pour vous. S : écris pour eux. 20. « pays » *G*ᴮ (aj. *'èrèṣ*). Manque en H. 21. « à ses pères » *Sam* (*G S*) (aj. *la'âbôtâw*). Manque en H. 28. « vos anciens, vos juges » d'après *G* (lis. *ziknêkèm wešôpheṭêkèm*). H : les anciens de vos tribus. 32, 2. « et que » *Sam G S*. H : que.

a. L'emploi du plur. (« les », « leur ») trahit l'intervention d'une autre main. *b*. Litt. : *N'est-ce point parce que*... *c*. Litt. : *mets-le dans leur bouche*. *d*. Litt. : *car il ne sera pas oublié de la bouche de sa postérité*. *e*. Ce verset devait faire immédiatement suite au récit de l'installation de Josué (v. 14 et 15). *f*. On admet souvent qu'au lieu de « cette loi » il y avait primitivement « ce cantique » (de même au v. 26), parce que dans les v. 28-30 il est sûrement question du cantique. Seulement il y a une solution de continuité manifeste au milieu du v. 26 : il n'est donc pas sûr que la phrase précédant la lacune traitât du même sujet que celles qui suivent. En tout cas, Deut. 17, 18 fait allusion à un exemplaire de la loi déposé « devant les prêtres Lévites ». Il est donc probable que les v. 24-26a formaient un complément au récit des v. 9-13. *g*. Dans les v. 26b et 27 Moïse ne s'adresse plus aux Lévites, mais à Israël. Peut-être y était-il question, dans le contexte primitif, du cantique — comme dans les v. 28-30 — et non du livre de la loi. *h*. Litt. : *ton cou roide*. Cf. Ex. 32, 9. *i*. D'après le v. 28, on attendrait que le cantique fût prononcé seulement devant les chefs du peuple. Il y a ici trace de l'intervention de plusieurs mains : le v. 30 concorde avec le v. 22b. *j*. Comme le montre la suite, il s'agit du cantique. *k*. Rien dans le contenu de ce poème n'indique que l'auteur fût ou prétendît être Moïse. Il y est parlé du séjour au désert comme d'un événement lointain connu seulement par la tradition des pères (v. 7). La conquête de Canaan, la prospérité et la corruption qui en furent la conséquence appartiennent aussi au passé (v. 10-18). Le but du poète est de montrer que les calamités qui accablent le peuple sont l'effet de la juste colère de Dieu, et surtout d'annoncer que Yahvé ne détruira cependant pas entièrement la nation (v. 26-27), mais vengera le sang de ses serviteurs (v. 40-43). Ce poème doit avoir été composé au plus tôt vers la fin de l'exil babylonien; les idées et souvent les expressions sont celles des prophètes de cette époque. *l*. La pluie est, en Orient surtout, souhaitée ardemment par l'agriculteur. Ce préambule annonce déjà que dans le poème les consolations auront le pas sur les menaces, contrairement à ce que faisait attendre 31, 16-21, 26b-30.

Comme des ondées sur l'herbe verte
et comme des averses sur le gazon.
3 Car je vais proclamer le nom[a] de Yahvé;
magnifiez notre Dieu!
4 L'œuvre du Rocher[b] est parfaite;
tous ses actes sont l'équité même.
C'est un Dieu fidèle, jamais inique;
il est juste, il est droit.

5 Ses fils ont trahi la fidélité qu'ils lui devaient,
race perverse et artificieuse.
6 Est-ce ainsi que vous payez de retour Yahvé,
peuple impie et dépourvu de sagesse?
N'est-il donc pas ton père, ton créateur,
qui t'a formé et t'a fait subsister?
7 Souviens-toi des jours d'autrefois,
considère les années [écoulées], génération après génération.
Interroge ton père, et il te l'apprendra,
tes vieillards, et ils te le diront :
8 Lorsque le Très-Haut répartit les territoires entre les nations,
lorsqu'il sépara les enfants des hommes,
Qu'il fixa les limites des peuples
selon le nombre des fils de Dieu,
9 Jacob fut la part de Yahvé, son peuple,
Israël, le lot qui lui revint[c].

10 Il le rencontra[d] dans une contrée déserte,
dans la solitude. . . ,[e]
Il l'entoura, il veilla sur lui,
il le garda comme la prunelle de son œil,
11 Tel un aigle qui fait sortir du nid sa couvée[f],
plane au-dessus de ses petits,
Puis, déployant ses ailes, les prend,
les porte sur ses plumes[g].
12 Yahvé le conduisit seul :
nul dieu étranger n'était avec lui.

5a Lis. : *šiḥătou* (*Sam G S*) *lô bânâw 'èmounâm*. H : Il a mal agi envers lui, non ses fils, leur tare. — Texte très incertain. 7. « considère » (lis. *bînâ*). H : considérez. 8. « des fils de Dieu » *G VL* (lis. *benê 'êl*). H : des fils d'Israël. 9. *G* (lis. *wayehî* au lieu de *kî* et (avec *Sam*) aj. : *yisraël* à la fin). H : Car la part de Yahvé, c'est son peuple; Jacob est le lot qui lui revient. 11. « Puis — les porte » *G* (lis. *yiqqâḥêm yissâ'êm*). H : Il (Yahvé) déploya ses ailes, le prit (Israël), le porta.

a. C'est-à-dire ici le renom, la gloire. *b*. Cf. Ps. 18, 3. *c*. Les « fils de Dieu » sont les êtres divins, subordonnés à Yahvé (cf. Gen. 6, 2; Job 1, 6; 2, 1). Selon notre passage, comme d'après Dan. 10, 13, 20-21; 12, 1, chaque peuple a pour patron un de ces « fils de Dieu » qui le représente et le défend; seul Israël a le privilège d'avoir pour protecteur divin Yahvé lui-même (cf. Deut. 4, 19-20). D'après le texte massorétique (voy. note crit.), c'est « selon le nombre des fils d'Israël » que le Très-Haut fixa la limite des peuples; mais avec cette leçon le passage serait fort énigmatique : d'après les uns, il signifierait que les peuples du monde sont innombrables ou qu'ils sont 70 comme les descendants de Jacob (Gen. 46, 27); selon d'autres, qu'il y avait 12 nations *en Canaan*; pour d'autres, il faut entendre par « peuples » les tribus d'Israël; d'après une autre opinion, « selon le nombre » signifie ici « en tenant compte à l'avance du nombre que devaient atteindre les Israélites ». *d*. Litt. : *Il le trouva*. D'après un courant important de la tradition hébraïque, les relations entre Yahvé et Israël n'avaient commencé que pendant le séjour au désert (cf. Os. 9, 10) ou en Égypte (Os. 12, 10; 13, 4; Éz. 20, 5); cf. Éz. 16, 8; 20; 23; Ex. 3, 12-14; 6, 2-3. *e*. L'hébreu a ici deux mots qui paraissent signifier « des hurlements du désert », ce qui ne peut guère signifier « au milieu des hurlements des hôtes du désert ». Les versions anciennes supposent des leçons très différentes : l'une des plus intéressantes est celle du Targoum de Jonathan : « où hurlent les démons » (*yêlîlou šêdîm?*). On a proposé de nombreuses corrections (« et dans la nuit du désert », « absolument déserte », « où hurle la rafale », « il a fait de lui son bien-aimé », etc.) : aucune ne s'impose. *f*. Pour lui apprendre à voler. *g*. Cf. Ex. 19, 4.

13 Il lui fit occuper en maître les hauteurs du pays[a]
et le nourrit des produits des champs.
Il lui fit savourer le miel du rocher[b]
et l'huile tirée de la roche dure[c],
14 La crème[d] des vaches, le lait du petit bétail,
ainsi que la graisse des agneaux et des béliers,
Les bêtes du Bachân[e] et les boucs,
avec la moelle du froment[f],
et tu t'abreuvas du sang du raisin qui pétille[g].

15 Jacob mangea et se rassasia;
mais Yechouroun[h], devenu gras, regimba;
tu étais devenu gras, épais et replet[i].
Il abandonna le Dieu qui l'avait fait
et méprisa le Rocher qui le sauvait.
16 Ils excitèrent sa jalousie en [recourant à] des étrangers[j];
ils l'irritèrent en [adorant] des êtres abominables[k];
17 Ils sacrifièrent à des démons[l] qui ne sont pas Dieu,
à des dieux qu'ils ne connaissaient pas,
A de nouveaux-venus, arrivés depuis peu,
que n'avaient pas redoutés leurs pères.
18 Tu oublias le Rocher qui t'a engendré,
tu ne te souvins plus du Dieu qui t'a enfanté[m].
19 Yahvé le vit et fut saisi de jalousie :
il s'irrita contre ses fils et ses filles.
20 Il dit : « Je leur cacherai ma face :
je verrai ce qu'il adviendra d'eux.
Car c'est une race perverse,
ce sont des enfants auxquels on ne peut se fier.
21 Ils ont excité ma jalousie en [recourant à] des dieux qui n'en sont pas,
ils m'ont irrité en [adorant] leurs vaines idoles[n];
Moi, j'exciterai leur jalousie en [faisant triompher] un peuple qui n'en est [pas un[o];
je les irriterai en [suscitant] une nation impie[p],
22 Car un feu s'est allumé dans mes narines;
il brûlera jusqu'aux profondeurs du Cheôl,
Il consumera la terre et ses produits,
il embrasera les fondements des montagnes[q].

13. « et le nourrit » *Sam G TO* (*S*) (lis. *wayya'ăkilêhou*). H : et il se nourrit. 14. « et des béliers, les bêtes » *G^A* (rattacher *we'êlîm* à ce qui précède). H : et les béliers, bêtes. « qui pétille » lis. *ḥômèr*. H : le vin. — Texte incertain. 15. « Jacob — rassasia » *Sam G* (aj. *yô'kal ya'ăkôb wayyisba'*). Manque en H. 17. « leurs pères » *G* (lis. *'ăbôtêhèm*). H : vos pères. 19. « et fut saisi — filles » d'après G et v. 21 (lis. *wayeqannê' wayyik'as bebânâw oubibenôtâw*). H : et rejeta par colère ses fils et ses filles (?). 22. « il brûlera » *G* (lis. *tiqed*). H : il brûla. « il consumera » *Sam G S* (lis. *tô'kal*). H : et il consuma. « il embrasera » *Sam G* (lis. *telahêṭ*). H : et il embrasa.

a. Image courante pour dire : être ou devenir le maître d'une contrée (Ps. 18, 34; Am. 4, 13; Mich. 1, 3). Elle s'explique par le fait qu'en Palestine, quand on occupe la ligne de faîte que suit la route d'Hébron à Sichem, on commande tout le pays. *b*. Le miel des abeilles sauvages établies dans le creux des rochers. *c*. L'olivier prospère sur les pentes rocheuses. *d*. Ou, plus exactement, le lait caillé qui, sous le nom de *lében*, tient une place importante dans l'alimentation en Orient. *e*. Litt. : *les fils du Bachân*. Il s'agit des bœufs engraissés, qui étaient une spécialité de ce pays situé à l'est du lac de Tibériade (cf. Éz. 39, 18; Am. 4, 1; Ps. 22, 13). *f*. Litt. : *la graisse des rognons du froment*. En Orient la graisse est considérée comme le meilleur morceau. Les rognons sont la partie la plus grasse. *g*. Le changement de personne indique que cette ligne, en surnombre dans la strophe, doit être une addition. *h*. Ce mot, qui dérive d'une racine signifiant « droit », est un surnom honorifique donné au peuple d'Israël (Cf. 33, 5, 26 : És. 44, 2). Il est employé ici par ironie. *i*. Voy. note *g* sur la fin du v. 14. *j*. C'est-à-dire à des dieux étrangers (cf. v. 17). *k*. De faux dieux. *l*. Cf. Ps. 106, 37 et la note. *m*. Yahvé est à la fois le père et la mère de son peuple. Le v. 18, où Israël est interpellé à la 2e personne, est peut-être une addition tirée d'un autre poème. *n*. Litt. : *leurs vanités*. *o*. L'une des nations païennes qui, en raison de leur barbarie ou par le simple fait qu'elles sont païennes, ne méritent pas le nom de peuple. *p*. Le mot signifie à la fois « folle » et « infâme ». *q*. Cf. Ps. 18, 8-9.

[23] J'accumulerai sur eux les maux,
j'épuiserai contre eux mes flèches,
[24] [Ils seront] exténués par la famine,
dévorés par la fièvre
et la peste meurtrière[a].
J'enverrai contre eux les crocs des bêtes féroces
et le venin de celles qui rampent dans la poussière.
[25] Au dehors, l'épée fera périr leurs enfants,
au dedans, la terreur :
[Elles emporteront] le jeune homme et la vierge,
l'enfant à la mamelle et le vieillard aux cheveux blancs.
[26] Je dirais : Je soufflerai sur eux,
j'abolirai leur souvenir du milieu des hommes, —
[27] Si je ne redoutais les propos irritants de l'ennemi;
leurs adversaires[b] [en effet] pourraient se méprendre;
Ils pourraient dire : C'est notre force qui a triomphé;
ce n'est pas Yahvé qui a fait tout cela. —
[28] Car c'est une nation qui a perdu le sens;
ils sont dépourvus d'intelligence.
[29] S'ils étaient sages, ils comprendraient ceci
(et ils réfléchiraient à ce qui les attend) :
[30] Comment un seul homme pourrait-il en poursuivre mille,
en mettre une myriade en fuite[c],
Si leur Rocher ne les avait vendus,
si Yahvé ne les avait livrés ?
[31] Car leur Rocher[d] n'est pas comme nos dieux :
nos dieux sont des idoles. —
[32] Mais leurs ceps proviennent du plant de Sodome
et du terroir de Gomorrhe;
Leurs raisins sont des raisins vénéneux;
leurs grappes sont amères;
[33] Leur vin est du venin de serpent,
du poison mortel de vipère.

[34] [Tout] cela n'est-il pas recueilli par moi,
scellé dans mes réserves[e]
[35] Pour le jour de la vengeance et de la rétribution,
pour le moment où leur pied vacillera ?
Car le jour de leur ruine est proche
et leur destin se précipite[f]. »

[36] Yahvé fera droit à son peuple
et il aura pitié de ses serviteurs,
En voyant que leur force est épuisée,
et que c'en est fait de l'impur et du pur[g].

23. « J'accumulerai » *G S L* (lis. *'ôsiphâ*). H : J'emporterai (?). 26. « Je soufflerai sur eux » lis. *'âphîaḥ bâhèm* (cf. Ps. 10, 5). H : Je les soufflerai (?). G : Je les disperserai (*'âphîşèm*). — Texte incertain. 31. « comme nos dieux — des idoles » lis. *kè'lôhênou şourâm wè'lôhênou 'ĕlîlîm.* H : comme notre Rocher, et nos ennemis sont arbitres. — Texte très incertain. 34. « recueilli » *Sam* (lis. *kânous*). H a un mot de sens incertain. 35. « Pour le jour de » *Sam G* (lis. *leyôm*). H : A moi.

a. Litt. : *amère.* *b.* Les adversaires des Israélites. *c.* C'est le sort réservé aux Israélites infidèles : És. 30, 17; cf., au contraire, Lév. 26, 8; Jos. 23, 10. *d.* Le « Rocher » des Israélites, Yahvé. *e.* Yahvé recueille, à mesure qu'ils sont commis, les péchés des ennemis de son peuple; il les met en réserve pour les punir au moment voulu; cf. Os. 13, 12; Job 14, 17. *f.* Dans les v. 29-35 la suite des idées n'apparaît pas toujours clairement; quelques critiques croient en conséquence devoir admettre des transpositions (v. 29 et 30) ou des interpolations (par exemple v. 30-33). *g.* Locution proverbiale signifiant « tout le monde » (cf. 1 Rois 14, 10; 21, 21; 2 Rois 9, 8; 14, 26). Le sens précis est probablement « celui qui est exclu [du culte; cf. Jér. 36, 5] et celui qui est laissé [libre d'y participer] ». Selon d'autres : « l'esclave (celui qui est enfermé) et l'homme libre », ou : « le mineur (celui qui est retenu à la maison), et le majeur (celui qui est laissé libre d'aller et de venir) ».

[37] Alors il dira : « Où sont leurs dieux,
ces Rochers dans lesquels ils mettaient leur confiance,
[38] Qui mangeaient la graisse de leurs sacrifices
et buvaient le vin de leurs libations ?
Qu'ils se lèvent et vous secourent,
qu'ils soient pour vous un abri tutélaire !
[39] Reconnaissez-le donc : c'est moi, c'est moi qui suis Dieu[a]
et il n'y en a pas d'autre à côté de moi;
C'est moi qui fais mourir et qui fais vivre,
c'est moi qui blesse et qui guéris,
et personne ne délivre de ma main[b].
[40] Je lève ma main vers le ciel[c]
et je déclare : Aussi vrai que je vis éternellement,
[41] Quand j'aiguiserai mon glaive étincelant[d]
et que ma main prendra le carquois,
Je tirerai vengeance de mes adversaires
et je paierai de retour ceux qui me haïssent;
[42] J'enivrerai mes flèches de sang,
et mon glaive se repaîtra de chair,
Du sang du blessé et du captif[e],
du crâne chevelu de l'ennemi[f]. »

[43] Nations, acclamez son peuple[g],
car il vengera le sang de ses serviteurs;
Il tirera vengeance de ses adversaires;
et purifiera le sol[h] de son peuple !

D³ [44] Moïse, ainsi que Josué fils de Noun, vint
et prononça en son entier ce cantique devant
le peuple[i].

Moïse recommande l'observation de la loi.

D² [45] Lorsque Moïse eut achevé d'adresser
toutes ces paroles à tous les enfants d'Israël,
[46] il leur dit : « Prenez à cœur toutes les
déclarations solennelles que je vous fais
aujourd'hui; prescrivez à vos enfants d'en
tenir compte, afin qu'ils mettent soigneusement
en pratique toutes les dispositions de
cette loi. [47] Elle n'est pas pour vous chose
sans portée; elle est votre vie même. C'est
grâce à elle que vous prolongerez vos jours
dans le pays dont vous allez prendre possession
en passant le Jourdain.

Moïse reçoit l'ordre de monter sur le mont Nebo[j].

[48] Ce même jour, Yahvé parla à Moïse en P
ces termes : [49] « Monte sur le sommet que
voici [dans la chaîne] des Abarim[k], sur le
mont Nebo[l], qui est au pays de Moab, en face de
Jéricho[m], et contemple le pays de Canaan, dont
je vais donner la propriété aux enfants d'Israël;
[50] puis tu mourras sur la montagne où tu
vas monter et tu seras réuni aux tiens, comme
Aaron, ton frère, est mort sur le mont Hor[n] et a

37. « ces Rochers dans lesquels » *S* (lis. *şourîm ḥâsâyou bâm*). H : le Rocher dans lequel. 38. « qu'ils soient » *Sam G S L T* (lis. *yihyou*). H : qu'il soit. 41. « le carquois », cf. v. 41 (lis. *be'aşpâ*). H : le jugement. — Texte incertain. 43. « le sol de » *Sam G L* (lis. *'admat*). H : son sol. 44. « Josué » *H* Sam G S L*. H : Hosée.

a. Litt. : *qui le suis*; cf. És. 41, 4; 43, 10-13; 48, 12. *b.* Cette phrase, en excès dans le vers, est sans doute une glose tirée d'És. 43, 13. *c.* Geste de serment (Gen. 14, 22; Ex. 6, 8; Nomb. 14, 30; Éz. 20, 5, 6; Dan. 12, 7, etc.). *d.* Litt. : *l'éclair de mon glaive.* *e.* On immolait parfois les prisonniers après la victoire (1 Sam. 27, 11; 2 Sam. 8, 2; 2 Rois 6, 22 (G), etc.). *f.* Cf. Jug. 5, 2; Ps. 68, 22 et les notes. *g.* Les psalmistes hébreux invitent souvent les nations à célébrer la délivrance d'Israël, bien que cette délivrance eût, selon eux, pour condition l'extermination d'un grand nombre de païens (Ps. 47, 2-10; 66, 1-12; 96, 7-13, etc.). *h.* Litt. : *fera l'expiation pour le sol.* Yahvé l'opérera en faisant périr les ennemis qui ont souillé la Terre Sainte en l'arrosant de sang innocent (cf. 19, 13; 21, 8 et les notes). *i.* Ce v. est une variante de 31, 30. *j.* Ce récit se retrouve, avec quelques variantes, Nomb. 27, 12-14. Sur la relation des deux passages, voy. 1re note sur Nomb. 27, 12. *k.* Voy. note sur Nomb. 21, 11. *l.* Sommité voisine de la ville du même nom; cf. Nomb. 33, 47. *m.* Précision géographique ajoutée pour le lecteur. *n.* Voy. Nomb. 20, 22-29 et les notes.

été réuni aux siens, [51] parce que vous avez
péché contre moi au milieu des enfants d'Israël,
aux eaux de Meriba de Qadech, dans le désert
de Cin, parce que vous n'avez pas fait éclater
ma sainteté au milieu des enfants d'Israël [a].
[52] C'est, en effet, à distance [seulement] que tu
contempleras le pays ; tu n'y entreras pas. »

Bénédiction de Moïse [b].

33 [1] Voici la bénédiction que Moïse, E
l'homme de Dieu, prononça sur les enfants
d'Israël avant de mourir. [2] Il dit :

D[3]

Yahvé est venu du Sinaï ;
de Séir [c] sa lumière est apparue à son peuple.
Il a resplendi de la montagne de Parân [d] ;
il arrive de Meriba de Qadech [e]
. . . . [f]

[3] Certainement il aime son peuple ;
tous ses saints [g] sont dans sa main,
. . . . [h]

4 (Moïse nous a prescrit une loi [i])
L'assemblée de Jacob forme son héritage ;
5 il [j] devint roi de Yechouroun [k]
Quand s'assemblèrent les chefs du peuple,
quand se réunirent les tribus d'Israël.

E

6 Que Ruben vive ! qu'il ne meure pas
et que ses guerriers ne soient pas en petit nombre [l] !

[7] Voici ce qu'il dit de Juda :

Écoute, Yahvé, le souhait de Juda
et ramène-le vers son peuple [m] !
Que tes mains combattent pour lui !
Viens-lui en aide contre ses adversaires.

52. *G* (*S*). H aj. : au pays que je vais donner aux enfants d'Israël. **33, 2.** « à son peuple » lis. *le'ammô*. H : pour eux. G S L T : pour nous. « de Meriba de Qadech » lis. *mimmerîbat qâdêš*. H : des saintes myriades (cf. Hén. 1, 9 ; Jude 9). G : avec les myriades de Qadech. — Texte incertain. 3. « il aime » *G S L T* (lis. *ḥâbab*). H : aimant. « son peuple » *G* (lis. *'ammô*). H : les peuples. « dans sa main » *L* (lis. *beyâdô*). H : dans ta main. G[L] : dans ses mains. 4. « L'assemblée — héritage » lis. *môrâšô*. H : Héritage l'assemblée de Jacob (ce qui ne peut pas signifier « héritage pour l'assemblée »). 5. « quand se réunirent » lis. *biḥôd*. H : ensemble. 6 b. G[B] : et qu'il soit nombreux. G[A] : et que Siméon soit nombreux. 7. « Voici ce qu'il dit de Juda » *S* (*L*) (lis. *'âmar*). H : Voici sur Juda ; et il dit. « Que tes mains combattent pour lui (litt. : [De] tes mains combats pour lui) » lis. *yâdèkâ rîb lô*. H : [De] ses mains il combat pour lui (c'est-à-dire pour son peuple).

a. Cf. Nomb. 20, 1-13. *b*. La bénédiction proprement dite (v. 6-25) est encadrée entre deux fragments lyriques avec lesquels elle n'offre pas de lien étroit (v. 2-5 et 26-29) et qui formaient sans doute les deux moitiés d'un psaume. Ce psaume, qui est un *te deum* de victoire, pourrait, à n'en juger que par son contenu, être très ancien ; cependant, en raison de son style, très voisin de celui du « Cantique » (ch. 32), on le rapporte généralement à la fin de l'exil. La bénédiction, au contraire, est à coup sûr antique : elle a dû être composée en un temps où les tribus existaient encore, c'est-à-dire avant la destruction du royaume d'Israël (722). Elle a une évidente parenté (voir en particulier la strophe sur Joseph) avec la « bénédiction de Jacob » (Gen. 49), mais reflète une époque plus récente : Ruben est près de s'éteindre ; Siméon a disparu ; Lévi est devenu une caste sacerdotale ; Juda est déchu ; Joseph a une prépondérance marquée et paraît se trouver dans une situation brillante, comme ce fut le cas sous Jéroboam II (env. 783-743). Ce « portrait des tribus » semble donc avoir été composé au VIIIe siècle et, à en juger par ce qui est dit de Juda et de Joseph, dans le royaume du nord. — L'ordre dans lequel sont énumérées les tribus s'écarte de celui qui prédomine dans les traditions hébraïques. *c*. Cf. Gen. 36, 8 et la note. *d*. Cf. Gen. 21, 21 et la note. *e*. Cf. 32, 51 ; Éz. 47, 19 ; 48, 28. L'idée selon laquelle Yahvé vient des déserts du sud en Palestine quand son peuple a besoin de secours est une conception très archaïque (cf. Jug. 5, 4 et la note), mais elle se perpétua fort longtemps par tradition dans la poésie hébraïque (Hab. 3, 3-6 ; Ps. 68, 8-9). *f*. Texte inintelligible : « A sa droite le feu de la loi (?) pour eux ». *g*. Les membres de la nation consacrée à Yahvé. *h*. Le texte est altéré. On traduit : « ils se prosternent (ou s'attachent) à ton pied ; il (Moïse ?) reçoit de tes paroles (?) ». *i*. Cette phrase, la seule où figure la première personne du pluriel, paraît être une glose expliquant les derniers mots du verset précédent.

j. Il s'agit de Yahvé, qui vient prendre la direction des troupes israélites, quand elles s'assemblent pour combattre l'ennemi national (cf. Jug. 5, 4-5). *k*. Israël ; cf. 32, 15. *l*. La tribu de Ruben, usée sans doute par ses luttes avec les Moabites, avait perdu toute importance dès le IXe siècle : Mécha roi de Moab, dans son inscription (842), parle de Gad, mais ne mentionne plus Ruben. *m*. Le poète considère que, lors de la séparation des deux royaumes, c'est Juda qui a fait sécession. C'était le point de vue des Israélites du nord ; il pouvait, comme notre texte le suppose, être partagé par certains Judéens.

[8] De Lévi il dit :

Donne à Lévi tes toummim
et tes ourim [a] à l'homme, objet de tes faveurs,
Que tu mis à l'épreuve à Massa,
que tu défendis aux eaux de Meriba [b],
9 Qui dit de son père et de sa mère : « Je n'ai pas pour lui un regard »,
qui ne reconnaît pas ses frères
et ignore ses enfants [c] ;
Car ils [d] sont les gardiens de ta parole
et les dépositaires de ton alliance [e].
10 Ils enseignent tes ordonnances à Jacob
et ta loi à Israël ;
Ils mettent la fumée des offrandes sous tes narines
et l'holocauste sur ton autel.
11 Bénis, Yahvé, ses efforts
et agrée l'œuvre de ses mains.
Brise les reins de ses adversaires
et de ses ennemis pour qu'ils ne puissent se relever [f].

[12] De Benjamin il dit :

Benjamin, le bien-aimé de Yahvé,
habitera toujours en sécurité.
Le Très-Haut le protège :
il habite au milieu de ses coteaux [g].

[13] De Joseph il dit :

— — — — — — — — — — — [h]
Son pays reçoit les bénédictions de Yahvé,
Les dons excellents du ciel en haut [i]
et ceux de l'abîme qui s'étend au-dessous [de la terre] [j],
14 Les fruits excellents que fait venir le soleil,
les fruits excellents qui mûrissent à chaque lune,
15 Les productions les meilleures des antiques montagnes,
les productions excellentes des collines éternelles,

8. « Donne à Lévi » aj. *tên lelêwî* d'après *G* (Donnez à Lévi). Manque en H. « objet de tes faveurs » lis. *ḥasâdèkâ*. H : ton fidèle (ou : de ton fidèle). — Texte incertain. 12. Le 2e « Benjamin » manque en H ; mais le vers est trop court et on s'attend, d'après les autres strophes, à trouver dans celle-ci le nom de la tribu visée. « toujours — habite » : intervertir *kol hayyôm* et le 1er *'âlâw*, qu'on lira *'élyôn*. H : en sécurité auprès de lui. Il le protège toujours. — Texte incertain. 13. « en haut » d'après *Gen. 49*, 25 (lis. *mê'âl*). H : (de) la rosée. 15. « Les productions les meilleures » (lis. *mêrê'šît*). H : Du sommet (?).

a. Voy. note *m* sur Ex. 28, 30. *b*. Allusion aux épisodes racontés Ex. 17, 1-7 (J, E) et Nomb. 20, 1-13 (J, E, P). Notre passage suppose toutefois une version des faits un peu différente de celles qui ont été combinées dans les récits de l'Exode et des Nombres : c'est Lévi — dans la personne de Moïse ou d'Aaron — qui doit avoir été mis à l'épreuve à Massa (mot qui signifie « épreuve »), et non Yahvé. Le nom de Meriba, « querelle », est expliqué par le fait que Yahvé a épousé la querelle (*rîb*) de Lévi, non par la querelle que le peuple chercha à Moïse (Ex. 17, 7 ; Nomb. 20, 3, J-E) ou par la révolte (*merî*) de Moïse et d'Aaron (P). La version suivie ici se rapprocherait toutefois de cette dernière interprétation s'il fallait traduire, comme le permet la grammaire : « avec qui tu contestas aux eaux de Meriba » ; mais le trait conviendrait alors moins bien dans un panégyrique de Lévi. *c*. Ce membre, en excès dans le vers, est peut-être une addition.

d. Les Lévites. *e*. Entièrement consacrés au service de Yahvé, les Lévites doivent subordonner leurs obligations de famille à leurs devoirs sacerdotaux, en particulier dans l'exercice de la justice, qui est une de leurs principales attributions. Cf. Ex. 32, 25-29 et les notes. *f*. Ces adversaires sont sans doute ceux qui contestaient aux Lévites le droit exclusif à la prêtrise. Ce monopole ne leur était pas reconnu dans l'ancien Israël — témoin les sacrifices offerts par Gédéon, Manoah, Samuel, Saül, Éli, le titre de prêtre porté par le fils d'Abinadab (1 Sam. 7, 1), par des fils de David (2 Sam. 8, 18 ; 20, 26), par les prêtres de Jéroboam Ier (1 Rois 12, 31), etc... Le privilège des Lévites ne parvint à s'imposer que peu de temps avant l'exil (Deut., Jér., Éz., etc.). *g*. Allusion à l'un des sanctuaires benjaminites, probablement Béthel ou Gabaon, plutôt que Sion, qui, dans les temps anciens, était considérée comme appartenant à Juda : Jérusalem n'est attribuée à Benjamin que dans P (Jos. 18, 28).

h. Le premier hémistiche du vers manque. La tribu visée devait y être nommée, comme c'est le cas au début des autres strophes. *i*. La pluie et la rosée. *j*. Les sources ; cf. note sur Gen. 49, 25.

16 Les dons excellents de la terre et de ce qui la remplit
et la faveur de celui qui habite le buisson[a].
Que ces bénédictions viennent sur la tête de Joseph,
sur le front du prince de ses frères[b],
17 Taureau premier-né plein de majesté,
dont les cornes sont des cornes d'aurochs[c] !
Il s'en sert pour frapper les peuples,
pour chasser les [habitants des] extrémités de la terre.
Telles sont les myriades d'Éphraïm;
tels sont les milliers de Manassé[d].

18 De Zabulon il dit :

Sois heureux, Zabulon, dans tes expéditions
et toi, Issacar, dans tes tentes[e] !
19 Ils convoquent les peuples sur la montagne[f];
Ils y offrent de justes sacrifices[g],
Car ils s'approprient[h] les richesses des mers
et les trésors cachés dans le sable[i].

20 De Gad il dit :

Béni soit celui qui met Gad au large[j] !
Gad se tient à l'affût comme une lionne
et déchire bras et tête.
21 Il a jeté son dévolu sur les prémices [du pays conquis],
car c'est là que sa part lui fut assignée
et les chefs du peuple s'assemblèrent[k].
Il obéit aux exigences de Yahvé[l]
et à ses ordres, en accompagnant Israël[m].

22 De Dan il dit :

Dan est un jeune lion
qui s'élance du Bachân.

23 De Nephtali il dit :

Nephtali, rassasié de grâces
et comblé des bénédictions de Yahvé,
a pris possession de la mer[n] et du midi.

16. « Que ces bénédictions (litt. : qu'elles) viennent » cf. *Gen.* 49, 26 (lis. *tâbô'nâ*). H a une forme incorrecte du même verbe. 17. « Taureau... plein » *Sam G S L* (lis. *šôr*). H : Son taureau... [est] plein (il s'agirait d'Éphraïm ou d'un roi d'Israël comme Jéroboam II). « pour chasser » lis. *weyiddaḥ*. H : ensemble. « Telles » *Sam G S L* (lis. *hèm*). H : Et telles. 20. « Gad se tient » répéter *Gad*, comme le demande le rythme. H : Il se tient. 21. « car — s'assemblèrent » d'après *G* (lis. *kî šâm ḥèlqô meḥouqqâq wayyit'assephoun rà'šè 'âm*). H : Car là la part d'un chef a été réservée (?); puis il marcha têtes (c'est-à-dire « à la tête »?) du peuple. — Texte très incertain. 23. « a pris possession » lis. *yâraš* (cf. *G S L T* : prendra possession). H : prends possession.

a. Allusion à Ex. 3, 1-6. *b*. Voy. Gen. 49, 25-26 et les notes. *c*. Cf. note sur Job 39, 9. *d*. Éphraïm avait pris, depuis Jéroboam Ier, une prépondérance marquée sur Manassé; cf. Gen. 48, 13-20 et les notes. *e*. La première de ces tribus se livrait au commerce maritime, tandis que la seconde était terrienne (cf. Gen. 49, 13-15). *f*. Le Tabor, le Carmel ou tel autre haut-lieu de la région. Les fêtes religieuses qu'on y célébrait étaient en même temps l'occasion d'un grand marché, auquel étaient convoqués « les peuples », c'est-à-dire sans doute les marchands phéniciens, ainsi que les tribus israélites du voisinage. Foires et pèlerinages étaient de même associés dans l'ancienne Arabie, comme ils le sont dans nos provinces (pardons, kermesses). *g*. C'est-à-dire des sacrifices proportionnés à l'abondance des profits qu'ils ont faits. *h*. Litt. : *ils sucent*. *i*. Allusion probable à la fabrication du verre, pour laquelle on utilisait notamment les sables du fleuve Bélus, au voisinage d'Akko (Jos., *B. J.*, II, 10, 2, § 189-191; Tacite, *Hist.*, V, 7). *j*. Yahvé, qui a donné à Gad la victoire sur les bandes bédouines (cf. Gen. 49, 19) ou sur les Moabites (cf. stele de Mécha, l. 10) : ceux-ci furent soumis par Jéroboam II (2 Rois 14, 25). *k*. Phrase du v. 5 répétée ici par erreur. *l*. Litt. : *Il fit la justice de Yahvé*. *m*. Pour la conquête de la rive droite du Jourdain. *n*. Le lac de Tibériade.

24 D'Acher il dit :

Qu'Acher soit le fils béni entre tous !
Qu'il soit le plus favorisé de ses frères
et qu'il baigne son pied dans l'huile[a] !
25 Que tes verrous soient de fer et de bronze[b]
et que ta sécurité[c] dure autant que tes jours !

26 — — — — — — — — — — — — — — — —
D⁵ Il n'y a point de dieu comme le Dieu de Yechouroun[d],
Qui chevauche les cieux pour venir à ton secours
et les nuées dans sa majesté.
27 Le Dieu des anciens âges est pour toi un refuge
. . . .[e]
Devant toi il a chassé l'ennemi
et il a dit : « Extermine ! »
28 Ainsi Israël demeure en sécurité;
la source de Jacob coule, isolée[f],
Dans un pays de blé et de vin,
et le ciel lui distille la rosée[g].
29 Que tu es heureux, Israël ! Qui est semblable à toi,
peuple que rend vainqueur Yahvé,
Le bouclier qui te protège
et l'épée qui t'assure le triomphe ?
Tes ennemis en seront réduits à te flatter[h]
et tu fouleras aux pieds les hauteurs de leurs pays[i].

Mort de Moïse.

P **34** 1 Moïse alors monta des plaines de
Moab sur le mont Nebo[j], sur le sommet du Pisga[k],
J-E qui est en face de Jéricho, et Yahvé lui fit
R contempler tout le pays[l] : [la contrée de]
Galaad[m] jusqu'à Dan[n], 2 tout Nephtali, le ter-
ritoire entier d'Éphraïm et de Manassé, ainsi
que tout celui de Juda jusqu'à la mer Occi-
dentale[o], 3 le Nègueb[p] et la plaine[q], la vallée de
Jéricho, la ville des Palmiers[r], jusqu'à Çoar[s]. 4 Puis J-E
Yahvé lui dit : « Voilà le pays que j'ai promis
par serment à Abraham, à Isaac et à Jacob, en
disant : Je le donnerai à ta postérité. — Je te
l'ai fait voir de tes yeux; mais tu n'en fran-
chiras pas les frontières. »
5 Moïse, le serviteur de Yahvé, mourut là,
dans le pays de Moab, conformément à l'ordre
de Yahvé[t]. 6 Il l'ensevelit[u] dans la vallée, au
pays de Moab, en face de Bét-Peor[v], et per-

24. « le plus favorisé de ses frères » (lis. *râṣouy mè'èḥâw*). H : le favori de ses frères. 26. « le Dieu de Yechouroun » *G S L T* (lis. *kè'êl*). H : Dieu, ô Yechouroun. 27. « pour toi un refuge » d'après *G*, cf. Ps. 90, 1; 91, 9; 71, 3 (lis. *mâ'ouzzekâ*). H : une demeure. 29. « et l'épée » *G* (suppr. *'ăšèr*). H : et qui [est] l'épée. 34, 2. « entier » *G* (aj. : *kol*). Manque en H.

a. C'est-à-dire : qu'il soit dans l'abondance (cf. Gen. 49, 11) ! Le territoire d'Acher, limitrophe de la Phénicie, était très fertile (Gen. 49, 20). Les oliviers y abondaient (Jos., *B. J.*, II, 21, 2). *b*. Les serrures étaient ordinairement en bois. *c*. Mot de signification incertaine, qui ne se lit pas ailleurs dans l'Ancien Testament. D'autres traduisent « ta force » (GST) ou « ta prospérité ». *d*. Avant cet hémistiche, il devait y en avoir un autre qui lui faisait pendant. *e*. Litt. : *et en bas* (ici-bas ?) *[il y a] des bras éternels*, ou : *et sous des bras éternels*. On a proposé de corriger : *wattèḥat zerô'ôt 'awwâlîm* « et furent brisés les bras des méchants ». *f*. La source, c'est-à-dire la race de Jacob occupe seule, en paix, un pays débarrassé d'ennemis. Cf. Nomb. 23, 9. *g*. Litt. : *et son ciel* (le ciel de Jacob, c'est-à-dire le ciel de son pays) *distille la rosée*. *h*. Cf. Ps. 18, 45; 66, 3; 81, 16. *i*. Cf. 32, 13 et la note. *j*. Cf. 32, 49. *k*. Cf. Nomb. 21, 20. *l*. L'énumération qui suit, des régions qu'on aperçoit du haut du mont Nebo doit avoir été ajoutée tardivement; car le Pentateuque Samaritain la donne sous une forme toute différente : « depuis le fleuve d'Égypte, l'Euphrate, et jusqu'à la mer Occidentale » (cf. Gen. 15, 18; Deut. 11, 24). *m*. Voy. note e sur Gen. 31, 21. *n*. Cf. Jos. 19, 47 et note d; Jug. 18, 7-10, 27-29. *o*. La Méditerranée. *p*. Voy. note sur Gen. 12, 9. *q*. Litt. : *le cercle*. Ce qu'on appelait « le cercle du Jourdain » ou en abrégé « le cercle », c'était la basse vallée de ce fleuve depuis les parages de Jéricho. *r*. Cf. Jug. 1, 16 et la note. *s*. Cf. note g sur Gen. 13, 10. *t*. Litt. : *sur la bouche de Yahvé*. De là la légende rabbinique selon laquelle Moïse aurait rendu l'âme dans un baiser de Dieu. *u*. D'autres traduisent : on l'ensevelit. Mais on ne s'expliquerait pas alors que le lieu de la sépulture de Moïse soit resté inconnu de tous, à moins de supposer que la seconde moitié du verset est d'une autre main que la première et rapporte une tradition totalement différente. *v*. Cf. Nomb. 23, 28; 25, 3 et la seconde note.

37

sonne, jusqu'à ce jour, n'a connu son tom-
beau.
P [7] Moïse était âgé de cent vingt ans, lors-
qu'il mourut : sa vue n'était point affaiblie et
sa verdeur ne l'avait pas quitté. [8] Les enfants
d'Israël pleurèrent Moïse dans les plaines de
Moab pendant trente jours[a] ; alors [seulement]
prirent fin les jours de pleurs qui marquèrent
le deuil de Moïse. [9] Josué, fils de Noun, était
plein de l'esprit de sagesse, car Moïse lui
avait imposé les mains[b] ; et les enfants d'Israël
lui obéirent, se conformant aux ordres que
Yahvé avait donnés à Moïse.
[10] Il n'a plus paru, en Israël, de prophète D[2]
comme Moïse[c], avec qui Yahvé conversait
face à face[d]. [11] [Il est hors de pair] par tous D[3]
les signes et les miracles que Yahvé l'envoya
opérer au pays d'Égypte contre le pharaon,
tous ses serviteurs et tout son pays, [12] ainsi
que par tous les gestes de puissance[e] et tous
les prodiges terribles qu'il accomplit sous les
yeux de tout Israël.

a. Cf. note *k* sur Gen. 50, 3. b. Cf. Nomb. 27, 18-23 et les notes. c. *Comme* signifie naturellement ici « égal à » et non « semblable à » comme 18, 15. d. Litt. : *que Yahvé connaissait face à face.* « Connaître » a ici le sens de « être en relation avec, converser ». Cf. Ex. 33, 11 ; Nomb. 12, 6-8. e. Litt. : *toute la main forte.*